Frédérique De Lambert Breghot du Lut

Laurent de Montchenu (1726-1802), commandant en second pour le Roi en Vivarais et Velay : introduction à l'édition commentée de sa correspondance administrative pour les années 1788 et 1789

DE LAMBERT BREGHOT DU LUT Frédérique. *Laurent de Montchenu (1726-1802, commandant en second pour le Roi en Vivarais et Velay : introduction à l'édition commentée de sa correspondance administrative pour les années 1788 et 1789*, sous la direction de Bernard Hours. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2015. Disponible sur : www.theses.fr/2015LYO30051

Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Doctorat en histoire
Mention histoire religieuse, politique et culturelle

De Lambert Breghot du Lut Frédérique

Laurent de Montchenu (1726-1802) Commandant en second pour le Roi en Vivarais et Velay : Introduction à l'édition commentée de sa correspondance administrative pour les années 1788 et 1789

Volume 2

Soutenu le 11 décembre 2015, 14 heures à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Sous la direction de
Monsieur **Bernard Hours**, professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Membres du jury
Monsieur **Lucien Bély**, professeur à l'Université Paris IV Sorbonne
Monsieur **Olivier Chaline,** professeur à l'Université Paris IV Sorbonne
Monsieur **Bernard Hours,** professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
Monsieur **Philippe Martin**, professeur à l'Université Lumière Lyon 2

Laurent de Montchenu

(14 décembre 1726-15 avril 1802)

« Dess. et gravé avec le physionocrate par Quenedey rue Croix des Petits Champs n°10 à Paris[1] ».

[1] Edme Quenedey des Riceys (1756-1830), portraitiste au physionocrate ; dessin peut-être gravé entre 1789 et 1796, date de la rupture de Quenedey avec Gilles-Louis Chrétien (1745-1811) avec qui il s'était associé 45 rue des Bons Enfants, et année de son émigration. Autre possibilité : gravé en 1801, date de son retour d'émigration et de son installation 15 rue Neuve des Petits Champs, et avant 1802, décès de Laurent de Montchenu. Dans le premier cas, Laurent de Montchenu aurait 63 ou 70 ans ; dans le deuxième cas, il aurait 75 ans.

Sommaire

Les difficultés concernant la transcription des lettres et les moyens utilisés pour en venir à bout 7
Année 1788 15
Récapitulatif année 1788 15
Janvier 1788 17
Février 1788 33
Mars 1788 83
Avril 1788 123
Mai 1788 181
Juin 1788 221
Juillet 1788 271
Août 1788 305
Septembre 1788 344
Octobre 1788 376
Novembre 1788 420
Décembre 1788 432
Récapitulatif des thèmes, sous-thèmes pour l'année 1788 451
Année 1789 454
Janvier 1789 456
Février 1789 488
Mars 1789 524
Avril 1789 556
Mai 1789 624
Juin 1789 678
Juillet 1789 710
Août 1789 760
Septembre 1789 842
Octobre 1789 870
Novembre 1789 900
Décembre 1789 912
Récapitulatif des thèmes, sous-thèmes pour 1788 et 1789 928
Index, mode d'emploi 932
Index 1788- 1789 : lieux 936
Index 1788-1789 : personnages 964

Les difficultés concernant la transcription des lettres et les moyens utilisés pour en venir à bout

La forme : types de documents, numérotation

Deux années sont présentées dans ce corpus : 1788 et 1789. En tête de chaque année, ont été décomptés les différents types de documents de la correspondance : copies, brouillons, procès-verbaux, etc., donc la forme ; puis est présentée la nature de ces documents avec le type d'affaires traitées dans les lettres, donc le fond. Ce décompte a été également repris en tête de chaque mois de la façon suivante :

Janvier 1788 : 16 documents (n°1 à 10)

Correspondance passive : 12 documents

Correspondance active : 4 documents + 3 JL

Ce titre indique que, en janvier, il y a 16 documents numérotés, que la correspondance reçue par Montchenu est de 12 lettres, enfin que la correspondance émanant de Montchenu comporte 2 ensembles : 4 brouillons mélangés aux lettres, et trois lettres dans le journal de lettres (JL).

Comment rester fidèle le plus possible à l'ensemble documentaire ? Ce défi a commencé par la mise en ordre chronologique des lettres éparses, grâce à l'existence de feuilles doubles qui indiquent le classement d'époque par une grande écriture cursive mentionnant le mois et l'année « juillet 1788 » ; une fois les lettres remises dans les bonnes « pochettes », la numérotation a pu commencer.

Les lettres sont donc numérotées par année : de 1 à 208 pour 1788, puis de 1 à 249 pour 1789. Il en est de même pour les années allant de 1780 à 1785, les années 1786 et 1787 non pas été transcrites donc ne sont pas numérotées ; ces lettres ne sont pas présentées ici mais des notes de bas de pages peuvent y faire référence. En tête de chaque lettre, on trouve par exemple 1788-46, cette précision étant toujours en gras de façon à bien la faire ressortir.

La structure des micro-dossiers a été respectée par la numérotation suivante : 1781-136-a, 1781-136-b, 1781-136-c, etc. Cela concerne en grande partie le courrier de Frévol de La Coste, toujours très prolixe et très attentif à faire copier sa propre correspondance professionnelle, pour la transmettre à Montchenu, formant des micro-dossiers touffus

donnant toutes sortes de renseignements sur les évènements de la région du Puy et de Pradelles. Il existe de nombreux dossiers, certains sans nom, d'autres avec un nom comme celui de février1788-11 intitulé « plainte du sieur Morel dit Dulandel ancien fourier retiré, contre le nommé Andéol Faure soldat au régiment de Lorraine infanterie, actuellement en semestre à Privas, 1788 » ; dans ce cas, la numérotation s'étend, pour les 11 documents, de février1788-11 à février1788-11-i.

Au final, il ne faut donc pas confondre les différentes numérotations : 1788-61 fait référence à un document volant (lettre, copie, brouillon, procès verbal…Etc), 1788-11-a à un micro-dossier, 1788-125-1 à un document retrouvé tardivement et insérer dans le corpus sans revoir toute la numérotation, alors que JL61 fait référence au journal des lettres et jt 3 fait référence au journal de Toulouse (octobre et novembre 1788).

La transcription

Une fois ce travail effectué, la transcription des documents a été plus ou moins aisée : facile pour les journaux de lettres car les deux secrétaires Paysan ou Auzillion ont une belle écriture, plus difficile pour les brouillons parfois très raturés ainsi que pour la transcription des noms propres qui varient considérablement d'une lettre à l'autre. Les lettres autographes sont très inégales à transcrire et pour certains passages, j'ai parfois demandé l'aide d'un groupe de paléographes amateurs de Lyon. Cela donne donc pour chaque document :

1788-1 (signature autographe) : Mr Deloire à Montchenu

Société, sociabilité, compliment vœux

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

L'année apparait en premier, puis la côte, puis le type de document entre parenthèses, enfin l'auteur de la lettre et son destinataire. Ceci apparait en gras pour faire ressortir l'essentiel ; puis en italique vient le fond du document : thèmes abordés et sous thèmes. Ainsi la forme et le fond en étant différenciés, sont immédiatement visibles.

La mise en page de chaque lettre est un autre aspect de la forme qu'elles prennent. Celle-ci a été respectée pour les lettres autographes : en haut à gauche, date et lieu lorsqu'ils sont indiqués par l'auteur, et dans le cas d'un rajout visiblement écrit d'une autre

main par exemple celle de Mr Paysan secrétaire à Tournon, ou Mr Auzillion secrétaire à Montpellier, celui-ci est indiqué entre {…}, ce qui donne :

« {Mr Haureau

Rép*ondu* le 26 janvier}

Monsieur le comte… »

Ou

A Perrault le 12 janvier 1788

{Rép*ondu* le 21 janv*ie*r}

Cette précision permet de savoir combien de temps Montchenu met pour répondre à son courrier. Les brouillons sont nettement plus détaillés (nom du destinataire, sa fonction, lieu, date) car ne dépendent pas d'auteurs variés ayant chacun leurs habitudes épistolaires, mais uniquement du secrétaire qui écrit sous dictée, toujours selon les mêmes règles. Il en est de même dans les journaux des lettres :

« Mr Haureau

Off*icie*r de l'Etat major de la place à Sette

25 janvier… »

Cette précision a été précieuse pour situer professionnellement les interlocuteurs de Montchenu.

En fin de lettre autographe, on trouve tout en bas à l'extrême droite, la signature, et en fin de brouillon, les formules de politesses rituelles sous forme d'abréviations.

Les règles de transcription sont celles tirées de Bernard Barbiche et Monique Châtenet (sous la direction de): *L'édition des textes anciens, XVI*^{e}*-XVIII*^{e} *siècles*, l'inventaire, 1990. Les documents sont reproduits tels quels avec l'orthographe d'époque ; celles-ci étant nombreuses, les (sic) signalant les formes aberrantes ou les anomalies caractérisées, ont été exclus pour rendre la lecture plus fluide. De fait, il faut parfois les lire à haute voix pour les comprendre. Parfois aussi l'orthographe laisse transparaître l'accent du signataire comme le lettre 1788-72-a : « Nous n'avons pus découverire ses ensultes que depuis quelques jours que le procureur fiscal ensÿ que le conseul on découvere peu à peu. Je prie, Monsieur, que vous voudré nous faire cette grâce tandis que s'est pour le bien du service ensÿ que les entérês de la compagnie que cela coûtera le moins senquante écus sÿ cela réusÿ ».

Les abréviations sont résolues en italique comme rég*iment*, ou cap*itaine*, excepté les répétitifs M ou Mr pour Monsieur.

Les additions ou corrections portées en marge des brouillons, ne sont pas insérées dans le texte car uniquement stylistiques, et ne présentent pas un intérêt majeur : ex la lettre 1781-317 : le paragraphe suivant est barré : « je ne doute pas que vous parveniés à découvrir la vérité des faits lors du voyage que vous devés faire incessamment sur les lieux », et remplacé par : « je suis d'autant plus charmé du voyage que vous m'apprenés devoir faire incessamment sur les lieux, que… ».

Les nombres et chiffres sont transcrits tels qu'ils se présentent dans les originaux, et si le texte est souligné, c'est qu'il en est ainsi sur le document original comme la lettre 1788-13.

Entre crochets carrés avec points de suspension […] sont indiqués les passages détruits ou illisibles ; de même j'ai utilisé les crochets pour les procès-verbaux : en effet, après avoir transcrit les 3 pages du procès verbal mars-1788-42, m'étant rendu compte du caractère répétitif de ce type de document, j'ai pris le parti de les résumer moi-même pour éviter l'aspect redondant, les crochets permettent d'indiquer que le texte est de mon fait.

La ponctuation, les majuscules, les paragraphe sont introduits avec des alinéas quand le texte est trop long, mais peuvent être aussi d'origine.

Enfin, concernant le journal de lettres, la présentation est strictement reproduite : le secrétaire de Montchenu, Mr Paysan, commence toujours par le numéro de la lettre, puis la date, puis le destinataire en précisant, métier ou fonction et lieu de destination.

On peut noter qu'il y a deux journaux de lettres concernant Toulouse à l'automne 1788. Le premier est l'officiel et est tenu comme tous les autres cahiers : lettres recopiées numérotées avec destinataires précisés et lieux d'envoi. Le deuxième est plus petit : 21 cm par 32 cm, il s'agit d'un cahier de papier bleu ; le filigrane précise le nom du cahier et la qualité de papier : « galiber » ; ce filigrane est composé d'un cercle à l'intérieur duquel se trouve un lion portant un sceptre, et au dessus une couronne ; on peut lire « libertas » et « pro patria ». Ce journal est intitulé « Journal de ce qui s'est passé chaque jour à Toulouse depuis le dépârt de Mr le comte de Périgord du 13 septembre 1788 ». Le titre indique qu'il s'agit véritablement d'un journal, et non pas d'un cahier regroupant des lettres. De fait, il est rédigé comme un journal : chaque jour, des faits sont mentionnés, et il est écrit à la forme indirecte ; ainsi peut-on lire : « Septembre le 13 : Ledit jour M de Montchenu a adressé à M le vicomte de Cambis différentes affaires qui lui avaient été remises par M de Périgord ». Étant donné qu'il ne s'agit pas de lettres, l'ensemble n'est pas numéroté. L'écriture choisie est différente de celle du Journal des lettres. Ce journal

confirme les lettres et évènements, mais apporte aussi d'autres faits éclairants : on apprend ainsi que Montchenu écrit régulièrement à sa femme restée à Châteauneuf-de-Galaure.

Ainsi, une lettre transcrite se présente de cette façon :

1788-79 (signature autographe) : Mr Lachadenède à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

{Rép*ondu* le 10 mai}

D'Aubenas ce 4 may 1788

Monsieur le comte

Vous êtes informé par M de La Coste des vols et assassinats comis fréquemment depuis deux mois par une troupe de brigands sur les chemins de Largentière à La Souche et Jaujac. Vous scavés qu'on soupçone ledit Degout d'être à la tête de ces scélérats. Je dois avoir moymême l'honeur de vous informer aujourd'huy que la troupe et les forfaits se multiplient.

Le s*ieu*r Monteil bourgeois habitant une campagne près de Jaujac a été rosé dans la nuit du 1er au 2 de ce mois, on l'a trainé par les cheveux hors de son apartement, et l'on luy a enlevé six (d'autres disent dix) mille livres qu'il avait porté la veille de Villeneuve de Berc. Toute cette contrée est dans la plus grande alarme. Je ne croÿs pas qu'il soit possible de diférer d'avantage de prendre des mesures extraordinaires pour faire cesser ces désordres et pour rassurer les citoyens.

J'ay l'honeur de vous proposer de faire faire aux troupes de Largentière les chevauchées et aparitions qu'on avait prescrit depuis peu au déttachement d'Antraigues pour le bourg de Vals, rien n'est plus propre à tenir les coquins en garde et à encourager les témoins et les dénonciateurs et à tranquiliser le public.

Il est j'ose le dire peu sceaut que le s*ieu*r Degout se joue des mesures du gouvernement et luy échape depuis 4 ans ; le plus grand bien sera toujours de se saisir de sa personne.

J'ay l'honeur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

La Chadenède sub*délégu*é

A la fin du corpus, il y a deux index, celui des lieux et celui des personnages, qui renvoient non pas aux pages, mais aux numéros des documents.

La forme : les sujets abordés dans les lettres

Huit thèmes ont été choisis pour répertorier les sujets contenus dans les lettres de 1788 et 1789. Si l'on totalise ces sujets pour les deux années 1788 et 1789, cela donne dans l'ordre décroissant : « sûreté et tranquillité publique », « vie militaire », « économie », « justice », « nouvelles », « personnel », « société », et « mœurs ». Ces thèmes sont subdivisés en plusieurs sous-thèmes. Les sous-thèmes eux-mêmes sont à nouveau subdivisés en « nature des sous-thèmes », sauf « justice », « personnel », et « mœurs ». Les tableaux ci-dessous présentent les thèmes et leurs subdivisions.

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes
Sûreté et tranquillité publique	Moyens pour sécuriser	Demandes de port d'armes
		Patrouilles bourgeoises, maréchaussée
		Semonces, excuses publiques
		Demandes d'informations
		Demandes ou envoi de troupes, renforts, détachements, patrouille
		Surveillance prisons, prisonniers
		Arrestations, emprisonnements
		Amendes
		Désarmements
	Dangers	Ports d'armes, braconnage
		Vols, banditisme
		Rébellions, émotions, troubles, rixes
		Cabarets, boissons, danses, jeux
		Insultes, incivilités
		Contrebande
		Evasions, enlèvements
		Blessures
		Jeunesse
		Assassinats, vandalisme, folie, incendie
		Abus de pouvoir des consuls

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes
Vie militaire	Aspects militaires	Fournitures, armes, chevaux
		Logements des troupes, officiers
		Gratifications, pensions, masse
		Transferts de troupes
	Commandement	Etats de situation, revues
		Respects procédures, règlements, projets
		Ordres, rapports
		Eclaircissement d'ordre
		Prises de commandement
		Approbations, encouragements, conseils
		Abus de pouvoir, négligence
	Activités usuelles	Service
		Permissions, congés
		Tirage soldats provinciaux, milice, recrues
	Discipline	Désertions
		Arrestation de soldats
		Contestation, refus d'obéir
		Incident, insolence

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes
Economie	Elevage	Vers à soie
	Récolte	Grains
	Notariat	Notaires
	Droit de leyde	
	Commerce, transports	Bureaux de poste, courrier
		Eaux minérales
		Grains
		Salins
		Transports, circulation
		Intempéries

Thèmes	Sous-thèmes
Justice	Problèmes financiers
	Problèmes judiciaires
	Demande d'intervention
	Elargissements, condamnations
	Lettres de cachet
	Respects procédures
	Remises de peine
	Plaintes sans suites

Thèmes	Sous-thèmes
Nouvelles	Politique extérieure
	Politique intérieure
	Santé

Thèmes	Sous-thèmes
Personnel	Nourriture, boisson
	Logement, déménagement
	Oublis, achats
	Voyages, absences
	Carrière, protection, faveur
	Diffamation
	Affaires de Montchenu

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes
Société	Sociabilité	Compliments, vœux, remerciements
	Festivités	Ports d'armes festifs
		Autres, invitation
	Bonne conduite	Certificat de bonne conduite
	Remise de décoration	Croix de St Louis
	Collège Tournon	
	Serment	

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes
Mœurs	Vie licencieuse	Inceste
		Prostitution

Année 1788

Récapitulatif année 1788

Lettres n°1 à 210

Journal des lettres : 1 à 137

Journal de Toulouse : 1 à 21

Types de documents :

Lettres autographes : 236

Brouillons dont JL ou jt : 183

Copies : 46

Procès verbaux : 23

Mémoires, suppliques, rapports, délibérations : 13

Listes, tableaux, affiches : 11

Ordres : 6

Total : 518

Types d'affaires :

Vie militaire : 209

Surêté et tranquillité publique : 381

Justice : 50

Société : 25

Nouvelles : 28

Personnel : 40

Mœurs : 1

Économie : 20

Janvier

1788

Janvier 1788 : 16 documents + JL

Correspondance passive : 12 documents (n°1 à 10)

Correspondance active : 4 brouillons et 3 JL

Nature : 12 lettres autographes ; 2 brouillons + 1 brouillon d'ordre + 1 ordre (correspondance active).

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 12 pour sûreté et tranquillité publique, 3 pour société, 4 pour vie militaire, 1 pour justice.

Journal des lettres janvier (correspondance active): 3 brouillons, du JL1 à JL3.

Thèmes du JL : 3 pour sûreté et tranquillité publique

1788-1 (signature autographe) : Mr Deloire à Montchenu

Société, sociabilité, compliment vœux

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

{Mr Deloire

Rép*ondu* le 13 janvier et expédié un ordre d'arrestation contre le n*omm*é Antoine Pize le même jour[2]}

Monsieur le comte

Agréés avec le renouvellement de mes plus respectueux hommages, les voeux égallement sincères et étendus que je prends la liberté de vous adresser pour cette nouvelle année, pendant laquelle je vous suplie de me continuer la protection dont vous avés bien voulu m'honnorer jusqu'icy, trop heureux si elle me fournit des occasions à m'en rendre plus digne.

J'avais eu l'honneur, Monsieur, de vous écrire dans un temps au sujet du nommé Antoine Pize frère à celuy qui fut arrêté d'après vos ordres par notre détachement du régiment du Gévaudan. Je dois ajoutter à tout ce que j'avais pris la liberté de vous en dire alors, qu'il vient depuis environ un mois de mettre à mort dans le lieu même de sa résidance, distant de notre bourg d'environ une lieue, deux frères dont l'un resta pour ainsy dire sur le carreau et l'autre aura bien de la peine de survivre à ses blessures.

[2] Cf. JL1, 13 janvier 1788 et JL2 ordre d'arrestation.

C'est un des plus mauvais sujet qu'il puisse y avoir dans l'étendue de votre commandement, et je vous conjure en conséquence, Monsieur, de donner les ordres les plus exprès pour sa capture, d'autant plus qu'il continue de se flatter hautement qu'il en veut à ma vie ainsy qu'à celle de notre premier consul, sous prétexte que nous avons contribué à l'arrestation de son frère. Mais je vous prie en même temps d'adresser vos ordres à notre détachement sur lequel on peut compter, d'autant mieux que je concerteray avec celuy qui le comande, des mesures assurées pour faire réussir cette expédition très essentielle pour la sûreté et la tranquilité de notre canton. Je la regarderais comme bien incertaine si elle était confiée à la maréchaussée qu'il a déjà bravée plus d'une fois.

Cet homme au surplus, Monsieur, est chargé de plusieurs décrets, outre celuy des officiers de Lamastre dont j'avais eu l'honneur de vous instruire avant votre voyage à Paris.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Deloire,

av*ocat* au Parlement juge de St Martin et autres justices y réunies

St Martin de Valamas,
Le 3 de l'an 1788 par le Puy

1788-2 (ordre) : Montchenu au comte de Chasteigner

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, renfort de troupes

Laurent comte de Montchenu, seigneur de Montchenu, baron de Châteauneuf de Galaure, St Bonnet de Galaure, St Martin d'Aoust en Dauphiné, Seigneur de Bussy et Silly en Berry et autres places, maréchal des camps et armées du Roy employé pour le service de Sa Majesté dans la province du Languedoc

Il est ordonné au premier prévôt[3] […] requis de faire fouiller dans toutes les maisons des habitants du lieu de … à l'effet d'y saisir toutes les armes à feu qui s'y trouveront, et de faire payer à chacun des contrevenants à l'ordonnance du premier juillet 1766, l'amende portée par icelle, et les dites armes seront déposées au magazin d'artillerie de Montpellier, avec défense à eux d'en avoir à l'avenir, sous plus grand peine

[3] Le prévôt est chargé des affaires comme les délits champêtres, les scandales publics, les injures verbales, les coups et blessures, les vols, les délits économiques. Piant H., *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 24.

Enjoignons aux consuls dudit lieu de …, sous peine de désobéïssance, d'indiquer au porteur du présent ordre les maisons et les noms des particuliers qui ont des armes, et d'assister à la recherche qui en sera faitte par la maréchaussée

Enjoignons aux officiers des troupes du Roy, qui en sont à portée, de prêter toute la main forte nécessaire pour assurer l'exécution du présent.

Fait à Montpellier le 20 novembre 1784

{Expédié le 3 de janvier 1788 pour Selleneuve

Ordre pour Mr le comte de Chasteigner le 4 du mesme mois.

Je prie Mr le c*om*te de Chasseigner de commander un déttachement de quarante hommes qui sera commandé par un officier pour estre prest à marcher cette nuit à une heure du matin, et de n'ordonner ce détachement qu'après l'appel qui suivra la retraite.

A Montpellier le samedy cinq janvier 1788.

1788-3 (signature autographe) : Perrault à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, dangers, braconniers port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

A Perrault le 12 janvier 1788

{Rép*ondu* le 21 janv*ier* [4]}

J'ay l'honneur Monsieur le comte de réclamer votre justice ordinaire contre des troupes de braconniers qui portent la destruction dans ma terre ; ils se réunissent jusqu'au nombre de deu hommes déguisés avec des bonets et des chemises dessus leurs vêtemens ordinaires ; deu gardes chasses que j'entretiens seulement ne peuvent pas en imposer à cette troupe de gens armés, moi-même à me trouver exposé à estre compromis chaque fois que je chasse ; il n'y a pas moyen, Monsieur, de procéder contre des bandits qui peuvent si bien se faire redouter du peuple que pas un seul païsan n'oserait déposer contre eux. Les cavaliers de la maréchaussée n'auraient pas plus […] dans nos montagnes.

Il ne me reste que la ressource momentanée du désarmement : je vous devrai infiniment, Monsieur le comte, si vous voulez bien m'authauriser au désarmement des différens hameaux ou village dont je joins ici les noms, mais pour prévenir que cette démarche dans un lieu ne fut un avertissement par un autre, il serait à propos que la brigade

[4] Cf. JL3, 21 janvier 1788.

de maréchaussée[5] prit mes gardes pour indicateurs : on irait que chez les coupables et on opérerait promptement.

Je suis avec respect et le plus sincère attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Perrault

Noms des lieux : Merlin, Charlier, St Désirat, Brunin, Parsine, et environs
Champagne et la maison Devial : du ressort du Dauphiné[6]
Mais on croit que la police est sous l'authaurité de Monsieur le comte de Montchenu de ces deux derniers lieux qui sont situés dans le Vivarais.

1788-4 (signature autographe) : anonyme à Farconet [7]

Sûreté et tranquillité publique, danger, incivilité

Le 19 janvier 1788

J'ai l'honneur dans vous envoyer cy joint, Monsieur, une lettre de Mr Montoux curé de Vernosc, d'Andance, qui me porte plainte contre le nommé André Linossier soldat provincial de St Cir, un de ceux qui s'était engagé dans le régiment de cavalerie et qui ont été renvoyé.

Cet homme est un tapageur contre qui on m'a porté plusieurs fois des plaintes. Je le fis venir l'année dernière, je le réprimandai en le menaçant de vous en instruire ; il promit d'être plus sage, et il ne tient pas parole : je pense, Monsieur, que cet homme là doit être puni, et je vous prie de prendre les moyens pour cela. Le curé plaignant est un galant homme sur qui l'on peut compter. C'est un exemple nécessaire.

{Nota : André Linossier natif de Vernosc d'Andance, sol*da*t p*rovincia*l de la levée de 1784, servant pour la com*munau*té de St Cyr, a été condamné à servir 10 ans de plus pour s'être engagé dans le régiment.}

Affaires du Roy, à Monsieur de Farconet commissaire de guerres à Tournon[8]

[5] L'ordonnance du 28 avril 1778 réforme la maréchaussée ; elle se compose alors de 3382 cavaliers dispersés dans 880 brigades, une brigade étant composée d'un brigadier et de trois cavaliers. Les brigades sont placées à 8 ou 10 lieues de distance sur les grands chemins, soit tous les 35 à 45 km ; elles se doivent de faire des tournées quotidiennes. Carrot G., *Histoire de la police française*, Tallandier, Evreux, 1992, p. 78 et 79.

[6] Le Vivarais correspond au département de l'Ardèche soit le diocèse de Viviers, la rive droite du Rhône face à Vienne et Valence ; on note cependant une enclave dauphinoise dans le Vivarais jusqu'à la révolution : celle de Champagne. Auguste Le Sourd, *Essai sur les Etats de Vivarais depuis leurs origines,* Editions et régions, Valence, 2002, tome 1, p. 8.

[7] La famille Farconet a donné un commissaire des guerres et un subdélégué du commandement, tous les deux à Tournon et travaillant avec Montchenu. La Roque L. de, *Armorial de la noblesse du Languedoc*, Paris, Firmin Didot, 1860, tome 2, p. 105 et suivantes. Bellet Charles-Félix, *Généalogie des familles Bellet, Bon, Breton, Charvet, Dufresne, Farconnet…*, J. Baratier, Grenoble, 1909.

1788-4-a (**signature autographe) : curé Montoux à Mr Peyron**

Sûreté et tranquillité publique, danger, incivilité

Vernosc le 15 janvier 1788

Monsieur

Le nommé André Linossier dit Bonnet, milicien de la paroisse de St Cyr, accompagné de quelques autres, fit beaucoup de tapage dans ma paroisse dimanche au soir à une heure et plus, après la minuit : ils commencèrent d'abord à vouloir forcer le cabaretier de leur donner du vin, ce que celui cy n'a pas voulu faire ; en conséquence ils ont assailli sa fenêtre à grands coups de pierres et l'ont toute brisée. Non content de cela, ils s'en sont pris aux portes de différents particuliers nommément à celle des sœurs, et faisaient un si grand bruit à coups de pierres contre ladite porte que j'en entendais les coups de mon lit quoyque fort éloigné, ce qui a causé une si grande frayeur aux sœurs qu'il y en a une qui est tombée malade.

Ceux qui ont connu ledit Linossier en rendront témoignage toutes les fois qu'ils en seront requis. Je m'addresse à vous, Monsieur qui avés tous les pouvoirs en main, et vous prie d'interposer votre authorité pour nous procurer la tranquilité et nous mettre à l'abri des insultes des perturbateurs du repos public.

Je suis avec une parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Montoux curé

A Monsieur Peyron maire de la ville d'Annonay

A Annonay

1788-4-b (brouillon d'ordre) : Montchenu au Prévôt

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vu les plaintes qui nous ont été portées des troubles occasionnés dans la communauté de Vernosc par le n*omm*é André Linnossier dit Bonnet, soldat pro*vinci*al de la levée de 1784 servant pour la comm*unaut*é de St Cyr, lequel s'étant attroupé avec quelques autre jeunes gens, ont commis différents désordres dont ils m'ont été pareillement rendu compte.

[8] Il existe à Tournon un quai Farconet en l'honneur des services rendus par la famille Farconet à la ville.

Il est ord*onn*é au s*ieu*r Prévot sur ce requis de faire saisir et arrêter ledit André Linnossier dit Bonnet, et de le constituer dans les prisons d'Annonai où il sera reçu et gardé pend*an*t … jours consécutifs par forme de correction, ne devant ensuite être mis en liberté qu'après avoir payé les frais de son arrestation, conduite, nourriture et détention, suivant la taxe qui en sera faite par Monsieur Peyron ancien consul maire d'Annonay que nous avons pour ce commis.

Fait.

1788-5 (signature autographe) : Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Monsieur le comte

Agréés mes très humbles remerciements à l'occasion de l'ordre que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser le 13 de ce mois, et que je viens de recevoir. Je concerteray avec le commandant de notre détachement les moyens les plus sûrs pour le faire mettre à exécution dès que les circonstances le permettront, mais je suis déjà prévenu que l'accusé se tient sur ses gardes et s'éloigne des environs.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Deloire av*oca*t au parlement juge

St Martin de Valamas, 23 janvier 1788

1788-6 (signature autographe) : Mr Haureau à Montchenu

Vie militaire, activités usuelles, permission congé

{Mr Haureau

Rép*ondu* le 26 janvier}

Monsieur le comte

Des affaires urgentes m'obligeant à demander un congé, je me suis addressé à M de Querelle comme commandant la place à laquelle je suis attaché. Je scai qu'il a trouvé mes raisons fondées et ma demande indispensable. Cependant il s'obstine à garder à mon égard un silance qui m'inquiète, d'autant plus que je vois échaper l'instant où ma présence est nécessaire à Paris, lieu où m'appellent mes affaires.

Permettez, Monsieur le comte, que je prenne la liberté de vous prier de faire vous même la demande d'un congé de six mois, temps qui me sera suffisant pour terminer mes affaires, et pour améliorer s'il est possible mon sort qui assurément n'est pas digne d'envie.

Je m'adresse à vous avec d'autant plus de confiance que je suis intimement persuadé que vous présentez les occasions de rendre service à une personne qui a l'honneur d'être sous vos ordres, c'est remplir vos veu. Et je suis assuré du succès de ma demande dès l'instant que vous voudré bien vous adresser à moi.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre trais humble et trais obéissant serviteur

Haureau

De Cette le 26 janvier 1788

1788-6-a (brouillon) : Montchenu à Mr Haureau

Vie militaire, activités usuelles, permission congé

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Mr Haureau

Off*ici*er de l'Etat major de la place à Sette

25 janvier

Mr le c*om*te de Périgord étant ici, Mr, c'est par lui seul, et non par moi, que doit parvenir au ministre la demande que vous faites d'un congé de six mois pour aller vaquer à vos affaires personnelles.

Ainsi il convient que vous adressiés à ce commandant en chef, ainsi qu'il est de règle, un mémoire qui contiendra votre demande et l'agrément du commandant de la place à laquelle vous êtes attaché.

Je suis très parf*aitement*…

1788-7 (signature autographe) : Mr Mazerac à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'arme

{A Répondre

Accordé et expédié un ordre de grâce pour le fusil et l'amende du s*ieu*r Beaucler, un pour Jean Verrière chirurgien de Montpiroux du sieur Beaucler, présenté les deux ordres à Montp*ellie*r}

Monsieur

Permettés que j'ay l'honneur de vous intéresser en faveur du nommé Teil mon fermier du moulin de Carabotis près Gignac : les cavaliers de la maréchaussée de cette ville lui ont enlevé deux fusils et contraint de payer 10 livres d'amande. Cet homme ne va jamais à la chasse, et n'a les armes ches luy que pour sa propre défense. Ce moulin se

trouve isolé dans la campagne : il y a deux ans que des voleurs lui enlevèrent des grains ; à moy même, on arracha tous les crampons en fer qui tient les pierres de la chaussée. Depuis ce temps, il a eu ses armes pour en imposer avec les domestiques.

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous demander la grâce de lui faire rendre ses deux fusils et les dix livres d'amande, et permettre si vous le trouvés bon, qu'il les garde au moulin sans en faire usage mais pour en imposer. Je serai pénétré de la plus vive reconnaissance.

Je suis, avec un profond respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur

Mazerac, Ancien cap*itain*e d'inf*ante*rie

Ch*evalie*r de St Louis

A Béziers ce 27 janvier 1788

1788-8 (signature autographe) : marquis de la Tourette à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, incivilité

A Tournon le 27 janvier 1788

{Mr le c*om*te a répondu verbalement à lad*ite* l*ettre* à son retour à Tournon de Montp*ellie*r}

J'ay l'honneur de vous adresser mon cher cousin[9], la lettre que je reçois du sieur Pourret juge de mes terres : elle vous expliquera suffisamment le fait dont il s'agit. Je me contenterai de vous observer que le s*ieu*r Pourret est connu pour être la douceur même, qu'il n'a de sa vie fait offense à qui que ce soit, que sa qualité de juge semblerait exiger une punition qui servit d'exemple aux autres praticiens qui dépendent de luy, que quinze jours du château de Beauregard me semble une punition bien douce pour celuy qui, attaqué en justice, aurait été emprisonné et ruiné, que le sieur Besset n'en est pas à sa première scène de ce genre ; cet homme est d'une violence connue de ses voisins, envers sa femme et son beau père ; ses attaques de colère sont telles qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'il l'y mêle un peu de folie ; mais il est vraisemblable aussi que la commisération de ces concitoyens et l'impunité y ajoutent beaucoup.

Je vous demande instamment la punition du sieur Besset ; je pense que Mr le c*om*te de Périgord ne l'y refuserat pas, et que vous me permettrés de luy offrir ici l'hommage de mon respect.

[9] Just-Henri de Ginestous marquis de la Tourrette a épousé le 17 novembre 1632 Antoinette de Luc ; la grand-mère de Laurent de Montchenu et femme de Claude de Montchenu est également une de Luc : d'où l'appellation de « cousin ». Ici, il s'agit de l'arrière-petit-fils d'Antoinette de Luc : Marie-Just-Antoine de la Rivoire marquis de la Tourette (1751-1819)

Monsieur Larech de Narbonne est passé à Tain hier, j'ay soupé avec luy, je n'ay pu le décider à passer le Rhône, il était trop tard ; mais il m'a fait espérer que l'année prochaine il s'arrangerait pour venir voir notre attelier, et qu'il me donnerait une demie journée.

On m'a dit que nous aurions bientôt l'honneur de vous voir ici, et que je serais bientôt à portée de vous renouveller les assurances du respectueux et sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être mon cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur

Le m*arqu*is de La Tourette

1788-8-a (signature autographe) : Mr Pourret à Farconet

Sûreté et tranquillité publique, dangers, insultes incivilité

Vernoux ce 27 janvier 1788 à 10 h*eure*s du matin

Monsieur

Excusez si j'emprunte une autre main pour vous écrire cette lettre : j'ai la main tremblante et ce n'est pas sans raison.

A neuf heures du matin, j'ai fait appeler Sieur Joseph André Besset procureur en vos justices, dans la maison de M Valon qui le protège, espérant qu'avec le concours de ce dernier, je parviendrai à la calmer ses emportements et à le disposer à éviter sa destitution par une conduite toute différente de celle qu'il a tenû jusqu'à ce jour. Les principes de notre entrevue ont été de ma part de représentation sages et modérées, mais de la sienne ce n'a été que feu, mauvais propos, et injures de toutes espèces. Il a fini par courir au fond de l'appartement, s'est armé d'un fusil à deux coups, et me tirait dessus au moment où Mr Valon qui était entre deux, à volé sur lui pour le désarmer. Je me suis possédé au point que je lui ai dit dans ce moment de crise que, par considération pour sa famille, je voulais bien ne pas lui faire un procès criminel encore moins me prévaloir de mes forces. Mr Valon a eu beau le raisonner, il s'est rendu vers le bureau qui est à l'autre extrémité du même appartement cherchant en furieux un canif, puis son couteau ; enfin Mr Valon la trainé par le cotet hors de l'appartement ; il m'a dit et répété plusieurs fois qu'il m'assassinerait en pleine place.

Voilà, Monsieur, la scène du jour, il y en aurait assés pour envoyer Besset aux galères[10] à tems, s'agissant surtout de la forfaiture d'un procureur envers son juge ; mais je suis trop humain pour le livrer à la sévérité des loix. Cependant ma vie est exposée, ainsi que celle de mon cousin contre qui il n'est guère moins monté. Il est coupable d'un coup de traître, tout comme de mettre le feu au papier du greffe. Je crois donc qu'il importe de m'assurer de sa personne et d'apposer les scellés au cabinet de cet étourdi. Je vais le faire sur l'heure quoique dimanche, et dès demain, je m'occuperai de l'inventaire.

En attendant, je vous prie de demander un ordre à Mr le comte de Montchenu pour qu'il soit traduit à Beauregard et qu'il y soit détenu pendant quelque tems. C'est d'ailleurs rendre le plus grand service à sa femme et à ses enfants. Si Mr le commandant n'est pas à Tournon, mon domestique ira là où vous l'envoyerez. Je désirerai qu'il fut porteur de l'ordre car vous savez que les officiers de police n'ont le droit d'incarcérer que pour vingt quatre heures.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Pourret

Réflexion faite, je vais demander qu'on suspende son arrestation jusqu'à l'arrivée de l'ordre.

1788-8-b (brouillon) : Montchenu à Mr Pourret

Justice, respect des procédures

L'affaire ne regarde sous aucun raport l'autorité, elle est d'ailleurs trop grave pour borner la punition du coupable à quelques jours de prison.

Mais si le juge de l'endroit veut faire une procédure criminelle, il pourra après le décret, et avant de le faire signiffier au coupable, donner une réquisition par écrit au dépositaire de l'autorité du Roy, qui y déferera tout de suite, en ordonnant qu'il sera arrêté et conduit dans les prisons de ladite justice pour y être écroüé à la requête du pro*cureur* fiscal.

[10] En 1772-1781, le poids des criminels de droit commun est prépondérant aux galères : ils représentent les trois-quarts des motifs de condamnation aux bagnes de Toulon, Brest, Rochefort. Les magistrats des cours souveraines font un large usage du châtiment des galères pour sanctionner des délits mineurs. Perrot M., *Histoire des galères, bagnes, et prisons XIII^e^-XX^e^ siècle, introduction à l'histoire pénale de la France*. Editions Privat, Toulouse, 1991, p. 174.

1788-9 (signature autographe) : Mr de Leudeyrot à Montchenu

Vie militaire, aspects militaires, logement des troupes caserne

Le Monastier St Chaffre en Velai le 29 janvier 1788

{R*épondu* le 9 février[11]}

Mon commandant

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la requette que notre ville a délibéré de présenter au Roi, à l'occasion de la suppression du monastère de St Chaffre[12] établi dans cette ville depuis plus de douze cent ans.

Notre communauté vous supplie par mon organe de vouloir bien, mon commandant, vous intéresser en sa faveur et appuyer ses demandes auprès de Sa Majesté, surtout pour l'article des cazernes : vous n'ignorez point qu'ici le fourrage est aussi excellent qu'abondant, et il est reconnu qu'on pourrait établir dans les bâtiments du monastère un corps de cazernes en état de loger un ou deux escadrons de cavalerie.

Je suis avec le plus profond respect, mon commandant, votre très humble et très obéissant serviteur

Odde de Leudeyrot

1er c*onsul* maire

A M le comte de Montchenu

Commandant du Roi en Vivarais et Velai à Tournon

1788-9-a (signature autographe) : Mr de Mirman à Montchenu

Société, sociabilité, compliments

Monsieur

La lettre dont m'avez honoré m'est parvenue à une mission que je donne dans ce pays. Recevez tous mes remerciements et ceux de ma belle sœur pour la bonté que vous avez bien voulu avoir pour elle, et les recommandes de St Georges : ma reconnaissance particulière égale l'inviolable et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

[11] Cf. JL13, 10 février 1788.

[12] L'abbaye remonte au VI^{e} siècle. St Chaffre ou St Théofrède de Carméri fut martyr des Sarrasins en 728 selon la légende ; l'abbaye adopte la règle bénédictine en 817 ; elle forme le noyau du Monastier, et se développe jusqu'à avoir plus de 60 dépendances dans le Vivarais. En 1768, elle ne compte plus que 21 moines.
L'abbaye est supprimée en 1788 : Abbé Tavernier, *Le diocèse du Puy pendant la Révolution (1789-1801)*, Le Puy-en-Velay, 1938, p. 14, note de bas de page (4).

De Mirman de […]

Vendargue près Montp*ellie*r le 31 janvier 1788

1788-10 (signature autographe) : Peiron à Montchenu

Société, festivité, port d'armes

{R*épondu* le 1er fév*rier*, accordé la permission en en prévenant M*essieu*rs le maire et consuls de lad*ite* ville}

Monsieur le comte

On se prépare ici à une grande fête à l'occasion du renouvellement du mariage après cinquante cinq ans de liens, de Mr Monneron âgé de 84 et son épouse de 74[13]. La célébration d'ici se fera les derniers jours gras.

Il me semble, Monsieur le comte, que vous les connaissés : du moins leur fils aîné qui a été intendant aux Indes[14], a l'honneur d'être connu de vous. Ce digne fils, fait dans cette occasion magnifiquement les chozes. Il a fait présent à notre chapitre d'un très bel ornement ; il dotte une fille qui épouse dans le même moment, et on doit distribuer ce jour là une grande quantité de pain aux pauvres.

Tout le monde cherche à témoigner à cette famille combien elle est chérie et a concourir à augmener la fête. On projette de former une compagnie de jeunes gens à pied, en uniforme et armes pour accompagner ces vénérables vieillards à la cérémonie, mais comme on ne le peut pas sans votre permission, ils se sont adresser à moi pour vous supplier de l'accorder. Cette compagnie sera composée de jeunes gens comme il faut, au moyen de quoi on doit compter sur sa tranquilité : honorés moi, je vous prie, d'une réponse.

Je saisis avec grand empressement la circonstance pour vous renouveller les assurances du très profond respect avec lequel je suis, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

[13] Antoine Monnerond né en 1703, épouse le 3 février 1718 Barbe-Catherine Arnault née en 1718 ; ensemble ils ont vingt enfants parmis lesquels on compte quatre députés, un intendant général de Pondichéry (voir ci-dessous), des armateurs, le cartographe de Lapérouse ; Antoine est avocat au parlement et en 1740 receveur du grenier à sel d'Annonay. Antoine participe à la fondation de la Loge Maçonnique d'Annonay en 1766, dont il est Vénérable ; les deux loges (il y a une loge féminine à Annonay) fêtent les 55 ans de mariage le 4 février 1788 avec messe en la collégiale Notre-Dame-d'Annonay. Marie-Hélène Reynaud, *Les Monnerond, des Vivarois au-delà des mers*, Revue du Vivarais tome CXVIII, n°2, 2014, Aubenas, p. 129 à 138.

[14] Charles-Claude-Ange Monneron (1735-1799), doit sa carrière en partie au cousin germain de sa mère, Dupleix, et devient négociant, banquier, il est nommé intendant général de Pondichéry le 20 février 1769 ; en 1784 il est commissaire ordonnateur des établissements français de l'Inde ; en 1786 il regagne la France pour raisons de santé et rentre à Annonay où il est élu député du Tiers état aux États Généraux en 1789. Ses deux frères Pierre- Antoine et Louis furent députés à l'Assemblée constituante pour les Indes Orientales et l'Île de France. M-H. Reynaud, *Ibid*, p. 139-140.

Peiron

Annonay 24 janvier 1788

{Je vous préviens, MM que sur la demande qui m'a été faite par les principaux h*abit*ants de votre ville, d'etre autoriser à former un certain nombre de vos h*abit*ants en c*ompagn*ie soit à pied soit à cheval avec fusils et autres armes, à l'occasion du renouvellement de mariage de Mr Monneron, j'y ai consenti bien volontiers, mais je désire, MM, que vous apportiés tout vos soins et votre attention pour qu'il ne résulte aucun inconvénient de cette permission, et m'en rapporte entièrement à votre prudence à cet effet.}

Journal des lettres : janvier 1788

Journal des lettres janvier (correspondance active): 3 brouillons, du JL1 à JL3.
Thèmes du JL : 3 pour sûreté et tranquillité publique

1--13 janvier 1788 à Mr de Deloire avocat en parlement juge de St Martin de Valamas :
Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vous trouverés cy joint Mr, l'ordre que je viens d'expédier suivant vos désirs, pour faire arrêter le n*omm*é Antoine Pise ; je vous prie de vous concerter pour son exécution, avec le commandant du détachement des Pyrénées établi dans votre bourg, afin que la capture de cet homme ait tout le succès que vous en espérés.

2-- 13 dudit : ordre d'arrestation d'Antoine Pise et emprisonnement dans les prisons de St Martin de Valamas
Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

3--21 janvier au marquis de Peirrault à Peiraud
Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Je n'ai reçu qu'hier Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 12 de ce mois ; je désire trop de concourir à ce qui vous est agréable pour ne pas vous en donner une nouvelle preuve en ordonnant le désarmement g*énéra*l que vous me demandés dans les lieux dont la liste est jointe à votre lettre. Mais il m'est absolument impossible de le faire par défaut de troupes reglées à portée de ces villages, et vû l'insufisance pour cette opération de la b*riga*de de m*aréchauss*ée d'Annonay qui en est la moins éloignée.

Cependant Mr, si vous pouvés parvenir à savoir les noms et demeure des principaux braconniers qui sont, suivant ce que vous me mandés, au nombre de dix, et m'en adresser la liste le plutôt possible, je vous enverrai très volontiers l'ordre nécessaire afin qu'en le faisant remettre vous-même au commandant d'une brigade de maréchaussée à votre choix, par un de vos gardes qui lui servira d'indicateur, cet ordre puisse être mis sûrement et secrètement à exécution.

Février

1788

Février 1788 : 42 documents + JL

Correspondance passive : 38 documents (n°11 à 27)

Correspondance active : 4 brouillons et 18 JL

Nature : 23 lettres autographes, 1 tableau, 4 copies, 4 procès verbaux, 1 liste, 1 affiche, 1 rapports, 1 délibération, 2 plaintes ; 4 brouillons (correspondance active).
Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 28 pour sûreté et tranquillité publique, 3 pour société, 11 pour vie militaire, 14 pour justice, 5 pour personnel, 1 pour économie.
Journal des lettres février (correspondance active) : 18 brouillons, du JL4 à JL21.
Thèmes du JL : 16 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour justice, 4 pour vie militaire, 1 pour économie.

Dossier : **plainte du sieur Morel dit Dulandel ancien fourier retiré contre le nommé Andéol Faure soldat au régiment de Lorraine infanterie, actuellement en semestre à Privas, 1788.**

1788-11- (rapport) : Mr Destret à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Nous Simon Destret metre en chirurgie et lieutenent de Monsieur le premier chirurgien du roi, habitant de la ville de Privas, certifions et atestons que le premier jour de février courand, sur les onze heures du soir, je fus appellez par le sieur Dulandel à le fait de le voir, visiter et panser au sujet des cous qu'il me dit avoir reçû ; et visité, n'avons trouvé aucune playe ni contusion si ce net qu'il était saisy d'une fraieur laquelle m'a déterminez de la saigniez, ce que je certifie être véritable ;

En foy de quoy, j'ay dresez le présent rapor pour servir et valoriser ainsi que de raison à Privas le troisyème février mille sept cent quatre vingt huit.

Destret

1788-11-a (délibération) communauté de Privas à Montchenu

Société, certificat de bonne conduite

Nous consuls, conseillers politiques et principaux habitants de la ville de Privas, certifions et attestons que le sieur Andéol Faure, soldat dans le régiment de Lorraine, fils à Jean Etienne Faure maitre en chirurgie consul et lieutenant de maire dudit Privas, est de bonne vie et mœurs, qu'il s'est toujours bien comporté pendant son semestre, n'ayant eu aucune plainte sur son compte, en foi de quoi avons délivré le présent pour servir et valoir ainsi qu'il appartiendra, à Privas ce onzième février mil sept cent quatre vingt huit.

Lagarde 1er consul maire, Descrot avocat conseiller politique, Fabrias conseiller à la cour des aides de Montpellier, Roure ex consul, Destret ex consul

1788-11-b (signature autographe) Monsieur Faure à Montchenu

Justice, demande d'intervention

Privas ce 18 février 1788

{R*épondu* le 19}

Monseigneur

Pardonnez à la tendresse d'un père qui prend la liberté de vous écrire pour un fils qui est détenu en prison depuis le 2 de ce mois, et pour lequel j'eus l'honneur de vous présenter un mémoire et un certificat signé de tout ce qui comporte cette ville, Monsieur Chaballet commandant de la compagnie qui est ici en garnison, le fit arrêter et du moment même l'écroua comme complice d'assassin, et signa lui-même l'écroué ; depuis lors, il a fait beaucoup de recherches et de menaces ; tout a été en vain ; l'innocence de mon fils triomphe, il est cependant bien douloureux qu'il gémisse si longtemps dans les fers.

L'innocent réclame Monseigneur, votre protection et votre justice, daignez répandre sur luy vos grâces et vos bontés, il ne cessera de prier le seigneur pour la conservation de vos jours et le maintien de votre santé si utile et si nécessaire à l'Etat et au bien public.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Faure consul lieutenant de maire[15]

[15] L'administration de la commune est confiée à deux consuls dont l'un prend le nom de maire et le second celui de lieutenant de maire.

1788-11-c (Signature autographe) Mr Chaballet à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

A Privas ce 21 février 1788

Mon général

{A répondre, ré*pondu* le 29 février}

Monsieur Valentin à son passage à Privas, m'a donné la première nouvelle de votre retour de Montpellier à Tournon depuis environs trois semaines ; il ne m'a point laissé ignorer qu'un nommé Faure, homme de pratique de cette ville, s'était transporté à Tournon et vous avait porté plainte sur l'injustice que j'avais exercée contre son frère, et dont j'aurais eû l'honneur de vous instruire si j'avais pu penser que vous fussiez de retour dans votre commandement d'après une lettre de Mr le comte de Brienne à Mr le comte de Périgord, envoyée au commandant du régiment au Puÿ qui m'en a fait passer la copie pour me conformer aux ordres que renfermait cette lettre en datte du 24 décembre 1787, et donc voici en précis le contenû.

Sur ce qu'il m'a été rendû compte, Monsieur, que la plupart des soldats, cavaliers, hussards et dragons qui obtiennent des congés de semestres, se répandent dans les villes et villages où armés de sabres, ils se font redouter en insultant ou maltraitant des particuliers, ce qui occasionne des rixes et des disputes dont les suittes sont toujours fâcheuses, comme il est on ne peut pas plus instant d'arretter de pareils désordres, je vous prie Monsieur, de donner vos ordres les plus précis pour mettre en prison les semestriers dont on avait à se plaindre, et de m'en informer sur le champ affin que j'expédie des ordres pour les faire punir suivant l'exigeance des cas.

D'après cette lettre, d'après le crÿ public qui accusait hautement lesdits Faure et Pinet de s'être masqués, d'avoir tombé sur le corps du sieur Dulandel à coups de bâtons, d'après d'autres renseigniements non moins équivoques que j'ay pris sur cette malheureuse affaire, d'après la plainte formelle dudit Dulandel contre les nommés Faure et Pinet dont je joins ici la copie, et dont j'ai adressé l'original signé dudit Dulandel à Mr le comte de Périgord, j'ay fait capturer le nommé Andéol Faure soldat dans le régiment de Lorraine infanterie et constituer prisonnier dans les prisons de cette ville où il sera détenû jusqu'à ce que M le comte de Périgord ou vous Mon général, me fassiez scavoir vos ordres à ce sujet que j'exécuteray de point en point.

J'ay adressé il ÿ a environ 15 jours ma lettre à Mr le comte de Périgord à Montpellier, ainsi que sa plainte, comme vous commandez mon général laditte province de

Languedoc en son absence, et que je vous croyais encore à Montpellier, j'ay pensé que vous seriez instruit de ette affaire sans quoy je n'aurais pas manqué de vous en faire part sur le champ, et de remplir auprès de vous les devoirs aussi essentiels de mon état puisque je ne dois pas ignorer que vous commandez dans le Vivarais où j'ay le bonheur d'être sous vos ordres, que je m'empresseray toujours d'exécuter avec la plus grande exactitude, ce dont, je vous suplie d'être bien persuadé, de même que du profond respect avec lequel je seray toute ma vie mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Chaballet

1788-11-d (copie de plainte) Mrs Dulandel et Chaballet à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessures

Nous Gabriel Marcellin Chaballet capitaine en second au régiment de chasseurs des Pyrénées, commandant tout présentement la compagnie Destournelles en quartier à Privas en Vivarais, avons été prié par le sieur François André Dulandel qui a servi en qualité de fourier dans laditte compagnie avec l'aprobation et l'estime de tous les officiers supérieurs, et qui s'est retiré par congé absolû pour passer son séjour dans cette ville, de nous transporter dans la maison du sieur Combiez où il habite, et où il est détenû dans son lit pour écouter ses plaintes,

Et nous ÿ étant effectivement rendû, le sieur Dulandel nous a dit en se plaigniant que le jour d'hier entre neuf et dix heures du soir, allant accompagné du sieur Charron dans la maison de la dame Michel Dubois, il fut arretter dans la rue par deux masques qui débutèrent par luÿ lancer deux rudes coups de bâtons sur les reins qui le tombèrent par terre, et luÿ éteignirent conséquement la lanterne qu'il portait pour l'éclairer, qu'ayant eû assez de force pour se relever, il prit un de ses deux masques au collet mais qu'il fut obligé de lâcher prise par les coups redoublés qui luÿ furent donner de manière qu'il fut si considérablement blessé, qu'il fut laissé sur la carreau ou lesdits masques s'enfuirent du cotté de la porte Quinabert où ils lancèrent encore une grosse pierre contre le plaigniant qui ne l'atteignit pourtant pas ; mais le sieur Dulandel étant dans l'impossibilité de se relever, des personnes qui étaient accourûs à son secours le portèrent dans la maison du sieur Charron, et de suitte dans le lit où il est actuellement détenû par les blessures qu'il a receûs,

Qu'il soupçonne et qu'il est même persuadé que les deux masques sont les nommés Faure soldat dans le régiment de Lorraine infanterie et Pinet praticien, contre lesquels il réclame l'authorité que nous avons de les faire punir, et a signé avec nous

Fait à Privas en Vivarais à huit heures du matin le deuxième février mille sept cent quatre vingt huit

Dulandel, Chaballet

1788-11-e (Signature autographe) Mr Lachadenède à Montchenu

Justice, élargissement

D'Aubenas le 4 mars 1788

Monsieur le comte

J'attendais les renseignements que j'avais demandé sur la plainte qui vous avait été portée par le sieur Faure lieutenant de maire de Privas ; lorsque Mr Valentin arriva en cette ville, il me dit avoir parlé de votre part à Mr de Chaballais officier commandant à Privas, duquel il apprit, qu'ayant informé Mr le comte de Périgord de l'emprisonnement de Faure fils, il ne pouvait plus l'élargir que de son ordre. Comme d'après ce raport, il n'y avait rien à faire et que Mr Valentin devait vous en rendre compte, j'ai cru pouvoir sans inconvénient, différer moi-même celui que j'ai l'honneur de vous rendre aujourd'hui.

Dans l'intervalle, Mr le comte de Périgord m'a renvoyé la lettre de Mr Chabalais avec une plainte signée de lui et du nommé Dulandel contre Faure fils. Je me suis haté de lui répondre que les exès commis en la personne du sieur Dulandel n'étaient imputés audit Faure que sur des soupçons trop vagues pour légitimer sa détention ; qu'aucun officier de justice ou de police n'avait porté plainte contre lui, que la garde de la garnison n'avait pu l'arrêter, et le constituer prisonnier que pour vingt quatre heures dans le cas même où il aurait été surpris en flagrant délit ; qu'ainsi il fallait se hater de rendre la liberté audit Faure ; mais qu'il serait prudent de le faire rejoindre le régiment de Lorraine auquel il appartient.

J'imagine que Mr le comte de Périgord donnera ses ordres la dessus ou bien, si vous jugez à propos de m'en communiquer quelqu'un, je m'empresserai de le faire exécuter. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Lachadenède

1788-11-f (Signature autographe) Monsieur Chaballet à Montchenu

Justice, élargissement

Justice, problème financier

A Privas ce 22 mars 1788

{A statuer sur le payement de 48 livres à faire par le nommé Blanchon}

Mon général

Vous trouverez cÿ joint la copie de la lettre de Mr le vicomte de Brienne à Monsieur le comte de Périgord que j'ai l'honneur de vous adresser pour me conformer aux ordres que j'ay receû de vous à mon dernier passage à Tournon ; c'est d'après le contenu de cette lettre, que je m'étais crû authorisé à faire emprisonner le nommé Faure soldat au régiment de Lorraine infanterie, sur lequel on m'avait porté les plaintes les plus graves ; Mr le procureur général du parlement de Toulouse[16] vient d'adresser au procureur fiscal la lettre de plainte du sieur Dulandel contre les nommés Faure et Pinet, et luÿ ordonne de faire au nom du roy, les informations les plus sévères sur cette affaire, et de luÿ en rendre compte tous les quinze jours.

Mr le comte de Périgord m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il pense que les accusations portées contre le nommé Faure ne forment que des soupçons, et de le faire sortir de prison pour partir deux jours après pour son régiment, sous peine de désobéissance d'être traduit de brigade de maréchaussée en maréchaussée jusqu'à son corps ; je luÿ ai fait signifié les ordres et ay rendû compte de son départ à Mr le comte de Périgord.

Je viens d'aprendre mon général, que ce nommé Faure est chés un de ses parents à deux lieues de cette ville et qu'il doit ÿ passer le restant de son semestre, le geolier de la prison regrette six livres et cinq sols que le père de ce jeune homme qui est un particulier fort aisé, refuse de luÿ payer ; ce geolier réclame vos bontés et votre justice pour que vous donniéz vos ordres à ce qu'il luÿ soit payé ce qui luÿ est dû, n'ayant pour toute fortune que ses petits revenants bons, l'ordonnance du roy veut que tout soldat qui profitte de son semestre ne vienne ché luÿ que sur un certificat du curé qui prend des renseignements de ses parents pour scavoir s'ils sont en état de le nourrir, et qui répondent de sa bonne

[16] Comme le Parlement de Paris, ceux de Toulouse et de Grenoble ont aussi une fonction politique : le droit de remontrance et l'enregistrement des édits royaux.

conduite, le père par conséquent se trouve soumis à payer les sottises de son enfant[17]. Vous avez mon général porté ce jugement sur un cavalier qui avait insulté notre détachement de St Pierreville, le père a payé les fraix chez le geolier, j'attends vos ordres définitifs sur cette affaire.

Le nommé Blanchon que vous aviez condamner à payer cent livres d'amande au profit de la compagnie dont les chasseurs avaient saisi à cet homme un pistolet, ayant représenté la malheureuse position où il se trouvait, j'avais modifié cette amande à trois louis sous votre bon plaisir, il a fait porter par un paysan de ses voisins un louis à compte, et du depuis, il refuse le payement du restant ; si les cavaliers de la maréchaussée de cette ville à qui vous aviez fait adresser vos ordres eussent voulû prendre cet homme, il n'a tenû qu'à eux, mais jusqu'à présent, ils n'ont fait aucune démarche pour cella : je vous suplie mon général, de vouloir bien leur donner de nouveaux ordres, et s'ils ne les exécutent pas, j'auray l'honneur de vous en rendre compte ; j'ay celuy de vous asseurer du profond respect avec lequel je suis mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Chaballet

1788-11-g (copie de lettre) comte de Brienne au comte de Périgord

Vie militaire, discipline, incidents

Copie de la lettre de Mr le comte de Brienne à Mr le comte de Périgord du 24 septembre 1788 :

Il m'a été rendu compte Monsieur que la plupart des soldat cavaliers, hussards et dragons qui obtiennent des congés de semestre, se répandent dans les villes et villages où, armés de sabres, ils se font redouter en insultant et maltraitant les particuliers, ce qui occasionne des rixes et des disputes dont les suites sont toujours fâcheuses ; comme il est on ne peut pas plus instant d'arrêter un pareil désordre et de prendre des moyens pour empêcher qu'il ne se renouvelle, je vous prie Monsieur de donner les ordres les plus précis aux officiers de maréchaussée de votre commandement, de faire désarmer les semestriers,

[17] Ordonnance du 25 mars 1776, titre XII Des congés et semestres : « …que tout bas officier, grenadier, soldat, cavalier, chevau-léger, dragon, chasseur ou hussard qui se sera absenté par semestre, et qui ne rapportera pas à son retour au régiment, un certificat de bonne conduite à lui délivré par le curé du lieu dans lequel il aura passé le temps de son semestre, attesté véritable par l'officier de maréchaussée, soit privé de sa demi-solde et ne puisse obtenir de congé de semestre à l'avenir ». Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises de l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, Paris 1863, ré édition 1964-1966, tome 4 n° 423 : *règlement général sur l'administration des corps, habillement, recrue, discipline, récompense, punitions, nominations, congés, revues, etc. en quatorze titres*.

de mettre ceux en prison dont aurait à se plaindre, et de m'en informer sur le champ, afin que j'expédie des ordres pour les faire reconduire par la maréchaussée à leur corps, et les faire punir suivant l'exigence des cas.

Vous voudrez bien prescrire en même temps aux mestres de camps des régiments de votre commandement, de ne pas permettre qu'on laisse aller en semestre aucun soldats, cavaliers hussards, dragons avec des armes et de prévenir les bas officiers et grenadiers qui obtiendront des congés de semestre qu'ils en seraient privés, et même sévèrement punis s'ils venaient à en abuser.

1788-11-h (plainte) Mr Faure à Montchenu

Justice, demande d'intervention

Monseigneur le comte de Montchenu commandant pour le roy en la province de Languedoc et pays de Vivarais

Jean Etienne Faure maitre en chirurgie, consul lieutenant de maire de la ville de Privas, a l'honneur de vous exposer que Andéol Faure son fils, à l'âge de 17 ans passa un engagement dans le régiment de Lorraine infanterie, qu'après 3 ans de service, il eut l'agrément d'un semestre, il se rendit à Privas dans le mois de novembre dernier 1787.

A la ville comme à la campagne, il est d'usage que dans ce Carnaval, des parents, des amis se rassemblent, se réjouissent, un repas est ordinairement le prélude ou une suite de cet amusement, tel fut celluy d'un nombre d'environ 25 jeunes dames et demoiselles, les unes accompagnées de leurs maris, les autres de leurs pères ou frères, du nombre étaient deux demoiselles du suppliant et Andéol Faure son fils.

La gayeté régna dans le repas qui eut lieu le 31 janvier, il fut porté chés M Pinet avocat et notaire, elle cessa au caffé qui fut servi ; ceux qui en prirent se sentirent incommodés au moment même, les uns par des coliques, ceux là par des vomissements et les autres par une diarrhée.

L'on soupçonna avec raison qu'on avait mis quelque ingrédiant dans le caffé, M Destret lieutenant de M le premier chirurgien du roy, qui se trouvait au repas avec sa demoiselle, vuida la cafetière, trouva une dose considérable de collequinte infusée[18], il fit venir sa servente, un de ses enfants âgé de 10 ans la suivit, voicy ce que M Destret apprit de sa servente et de son enfant.

[18] La pulpe séchée du fruit récolté avant complète maturité est un violent laxatif.

La servente, aux interrogations qu'on luy fait, répond que le nommé Dulandel ancien fourier de la compagnie en garnison à Privas, (qui avait reçu son congé trois semaines au paravant), était venu dans la cuisine demander M Destret, qu'ayant appris de la servente qu'il était à dîner, « je vay l'atendre » dit alors ce Dulandel, il prit une chaise, il s'assit près du feû et dit à la servente « allés donner de la réglisse à un enfant qui en demande ». La servente sortit. Le fils Destret rapporte que, profitant de l'absence de la servente, ce Dulandel ouvrit la cafetière, qu'il y jeta quelque chose qu'il avait au creux de la main ; cela fait Dulandel se leva de son siège, et sortit de la cuisine du sieur Destret ; on a scu dans la ville que Dulandel étant à la rue, rirait et chantait « cela est fait, cela est fait ».

On observe icy que ce Dulandel est devenu éperdument amoureux de la fille d'un habitant, qu'on la luy a promise en mariage, avec laquelle les jeunes dames de demoiselles qui composaient la table dont on vient de parler, avaient cesser de vivre depuis deux ans environ, époque de la naissance d'un petit enfant de l'amour auquel elle avait donné le jour : à Privas comme ailleurs, on n'aime pas à vivre avec les filles qui donnent dans un tel libertinage.

Le landemain du jour qu'on vient de rappeler un grand nombre d'habitants, marqua la joye du Carnaval par des réjouissances, on ne voit dans les rues que des masques depuis huit jusques à dix heures du soir, on a même scu depuis, que certains sergents de la compagnie de Privas étaient sous l'habit de masque, et dans cette même soirée, il est prétendu que vers les dix heures, deux masques ayant ayant rencontré Dulandel sur leurs pas, luy avaient lancé deux coups de bâton, qu'ils s'étaient enfuis ; d'abord le soupçon est jeté sur un habitant, ensuite sur un autre, plusieurs sont soupçonnés tant dans la soirée du vendredy que dans la matinée du samedy, mais la force militaire n'ayant aucune prise sur eux, enfin l'on jette les yeux sur le fils du suppliant soldat semestrier ches son père, homme considéré dans la ville ; deux sergents viennent devant sa porte à l'heure de midy, arrettent son fils, et le constituent prisonnier de l'ordre de M de Chaballet capitaine commendant la compagnie en garnison à Privas.

Ce fut en vain que le suppliant voulut réclamer son fils : on luy dit que l'officier commendant, sur un simple soupçon, avait eû le droit de le constituer prisonnier ; inutillement une lettre aussy honnête que polie écrite par M le vicomte de Bannes capitaine au régiment de Lorraine à M de Chaballet procura la liberté à ce prisonnier innocent, malgré que M de Bannes annoncea que si Andéol Faure était coupable et qu'il ne fut pas asses puni au gré de M de Chaballet, il le serait dans son corps.

Cependant M de Chaballet en présence d'une personne respectable de la ville, de son lieutenant et d'un autre particulier, dit au suppliant de faire sortir son fils de prison, qu'il allait donner des ordres à la garde pour le laisser passer.

Mais rien n'a tant surpris le suppliant que lorsqu'il a vû dans les registres de la geole que M de Chabalet luy même avait écroué par sa signature le fils du suppliant, accusé d'assassin, tandis que ce fils n'en est point coupable, qu'il en est seulement soubçonné parmy le grand nombre de masques, qu'il y avait le jour qu'il est prétendu que Dulandel reçut les deux coups de baton qui ne luy occasionnèrent aucune contusion, mais seulement une légère frayeur, ce qu irésulte du raport du chirurgien qui fut appellé, et rien ne le prouve encore mieux que la santé de Dulandel, sa sortie deux jours après, sa déclaration comm'il se portait bien qu'il tint à son chirurgien qui venait le visiter le landemain de ce prétendu qu'on apelle assassinat sans preuve, sans témoins, sans plainte de la part de Dulandel ni de la part du procureur fiscal : c'est un fait notoire que celuy cy soit pour contenir le bon ordre soit pour remplir le devoir de sa charge, a fait toutes les perquisitions imaginables et qu'il n'a rien découvert, le suppliant n'en est pas surpris parce qu'il scait que son fils est inocent.

A Dieu ne plaise que dans le détail auquel on est entré cy dessus, au sujet de la collequinte, l'on entende accuser Dulandel, l'on ne l'a fait que parce que des esprits méchants, pour mieux dire une cabale, contre les dames et demoiselles du diner du 31 janvier, ont bruité dans la ville que les prétendus coups de batons ne pouvaient avoir été donnés que par ceux qui étaient du diner, pourquoy donc en soubçonner Andéol Faure plutôt q'un des autres, ou tous en général, les uns ni les autres n'ont pas eû l'âme asses basse d'en former le projet, moins encore de l'exécuter.

Ce considéré, vû qu'il n'y a aucun délit, aucune preuve des prétendus coups de baton, que celuy qu'on prétend les avoir receû est bien portant, qu'on le voit à toute heure du jours dans les rûes de Privas, que ni luy ni le procureur fiscal n'ont formé aucune plainte, le suppliant a recours à votre grandeur, Monseigneur, d'ordonner à M de Chaballet de consentir à l'élargissement de son fils des prisons où il est détenû, ce faisant il ne cessera de faire les vœux au ciel pour la conservation de votre illustre personne.

Faure C*onsu*l l*ieutenan*t maire

1788-11-i (plainte) Dulandel à Montchenu

Justice, demande d'intervention

Monseigneur

Vous supplie très humblement le n*omm*é François André Morel dit Dulandel, natif de Paris, lequel retiré du service le 13 janvier de la présente année, était fourier au 2ème régiment de chasseurs des Pyrénées compagnie Destournele, de présent en quartier à Privas en Vivarais où il doit fixer son établissement, d'après avoir servi audit corps avec toute l'approbation et l'estime de ses officiers supérieurs, qu'il vous plaise lui accorder l'honneur de votre protection d'après l'accident malheureux qui lui est survenu le 1er février courant, et duquel la justice n'a pas voulu prendre connaissance pour mettre à l'abri des poursuites des malfaiteurs qui en paraissent favorisés.

N'ayant recouru alors qu'à Mr de Chaballet capitaine commandant de laditte compagnie auquel il adressa sa plainte de laquelle vous devez estre informé, le plaignant Monseigneur, vivement persuadé que vous tendrez sans cesse une main secourable à l'infortuné, ose tout attendre de votre équité dans cette circonstance fâcheuse, il croit devoir vous instruire que sur le cri public et d'autres preuves qui pourront paraitre moins douteuses, il sera constaté que les auteurs de cet assassinat prémédité sont l'un : le n*omm*é Alcion Faure soldat du régiment de Lorraine inf*anter*ie et l'autre : le n*omm*é Vincent Pinet praticien, qui parait s'estre évadé de cette ville par crainte des poursuites extraordinaires. Il scait que le frère aîné de ce dernier avait précédemment blessé un commis des fermes au bras d'un coup de pistolet chargé de deux balles, que cette affaire fut poursuivie à Valence mais que accomodement il paya 500 livres…

Il profite de votre retour à Tournon pour solliciter vos bienfaits, ne devant pas vous dissimuler qu'il a présenté un mémoire à Mr le procureur général du parlement de Toulouse et un à Monseigneur comte de Brienne ministre de la guerre, dans lesquels il demande que la procédure soit instruite aux frais de Sa Majesté. Si les gens de justice de cet endroit asservi à l'agent seul du seigneur craignent de remplir les devoirs qui leur sont imposés par l'appréhension de se voir dépourvu de leurs charges, vos bontés pour lui Monseigneur, le mettront toujours à l'abri d'évènement fâcheux desquels il pourrait estre menacé. Sa reconnaissance suivra toujours de près les vœux et les prières qu'il ne cessera d'adresser au Seigneur pour la conservation de vos prétieux jours.

Morel dit Dulandel

Privas février 1788

1788-12 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

Vie militaire, aspects matériels, gratification

Au Puy ce 3 février 1788

{Répondu le 13 février}

Mon général

J'ai l'honneur de vous faire passer l'état de situation des quartiers de mon commandement, et de vous rendre compte d'un évènement par les deux copies ci jointes.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de Monsieur de La Coste à Monsieur le comte de Périgord du 3 février 1788

M, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il est sorti par mes ordres un détachement du Monastier, rentré le lendemain dans son quartier, qu'un scélérat de la première classe, déjà repris de justice, a été arrêté de la façon que vous le lirés dans cette copie, et conduit aux prisons du sénéchal du Puy par un autre détachement qui est rentré le même jour.

Copie d'une lettre de M de Villeneuve officier commandant au Monastier, à M de La Coste du 2 février 1788

M, j'ai l'honneur de vous prévenir à mon grand contentement et sans doute au vôtre, connaissant votre amour pour le bien, que je viens, à la réquisition de M André procureur du Roy, et selon l'ordre qu'il en avait de vous par écrit, de faire marcher un détachement pour arrêter le nommé Pierre Chanal accusé d'assassinat atroce et autres mauvaises actions, et le conduire au Puy pour y subir un jugement trop justement mérité. Le brigadier vous remettra ma lettre.

Les détachements composés de 7 hommes et un brigadier l'ont pris au milieu de maison neuve, au milieu d'une vingtaine de personnes, la fermeté qu'ils ont montré a évité la résistance : je ne mets cet article sous vos yeux que pour vous prier de vous intéresser à une gratification qui ne peut ajouter qu'à l'émulation ; d'ailleurs je connais votre bonne volonté et j'intéresse vos bontés pour eux. Croyés aux sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être…

1788-12-a (tableau) de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Situation des quartiers du commandement de Monsieur de La Coste du 1er février 1788

Chasseurs des Pyrénées quartier de Pradelles demi escadron

M du Verger capitaine	maréchaux des logis et fourier 3	Brigadiers 3	Chasseurs 37	Total 43	Chevaux 42
Langogne l'autre demi escadron M Chevalier sous lieutenant	3	3	29	35	42
Le Monastier M de Villeneuve l*ieutenan*t en second	2	3	33	38	43
Régiment de Soissonnais, Largentière M de Bonne capitaine en second	Sergent ou fourier 3	Caporaux 4	Fusiliers ou appointés 69	76	
Joyeuse M le ch*evalie*r de Gotho l*ieutenan*t	2	2	20 et un tambour	25	

1788-13 (signature autographe) : Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

{Rép*ondu* le 9 fév*rie*r[19]}

Montpellier le 6 février 1788

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de joindre icy la copie de la réponse que j'ay fait de votre part à M le ch*evalie*r d'Alzon au sujet de la plainte qu'il vous a porté contre la brigade de Pezenas qui a désarmé Mathieu Combes habitant du lieu de Peret, cavalier de son régiment.

J'ay crû, Monsieur le comte, qu'il devait me suffire de dire à cet officier que vous aviés approuvé ce désarmement et que son homme luy en avait imposé dans son raport auquel il parait bien que M le ch*evalie*r d'Alzon a abondé aveuglément, puisqu'il porte les choses au point d'oser vous dire que le brigadier après avoir demandé aux consuls de Peret le livre de la capitation, il prit des noms à tout hazard et établi sur sa liste tout ceux qui luy passèrent par la tête sans scavoir conséquemment s'ils avaient des armes ou non. Toute la suitte de cette lettre est absolument fausse et vous en trouverés la preuve dans le procès

[19] Cf. JL5, 9 février 1788.

verbal dressé par la brigade entière de Pezenas, et l'interrogatoire extrajudiciaire que j'ay fait subir à mon brigadier, pièces qui sont bien faittes l'une et l'autre pour démentir le lettre de M le ch*evalie*r d'Alzon, qui ne craint point d'exposer légèrement des faits desquels il devrait au contraire être bien assuré avant de les signer.

J'ay l'honneur de vous renvoyer sa lettre avec le procès verbal et l'interrogatoire de mon brigadier afin que vous ayés sous les yeux toutes les pièces justifficatives.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Coste

1788-13-a (copie) : Coste au chevalier d'Alzon

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Copie de la lettre de Mr de Coste prévôt général à M le ch*evalie*r d'Alzon

Montpellier le 5 février 1788

M le comte de Montchenu m'a prié, Monsieur, au moment de son départ pour Tournon où il commande, de répondre pour luy à la lettre que vous luy avés écrit au sujet du désarmement fait au nommé Mathieu Combes du lieu de Peret, à raison duquel vous luy avés porté plainte. Nous avons vériffié ensemble les pièces qui établissent la vérité des détails de ce désarmement, dont il résulte que M le comte de Montchenu a approuvé en entier ce désarmement et m'a prié de vous dire que votre cavalier vous en a imposé absolument par la fausseté de ses rapports tant dans tous les différents objets qui le regardent personnellement, que dans la manière dont il vous a dit qu'on avait procédé pour parvenir à ce désarmement général, que dès lors il ne mérite pas de grâce de sa part, et que sans l'intérêt que vous luy témoignés prendre, il le punirait même de la prison pour avoir osé compromettre par un mensonge le brigadier de maréchaussée chargé de son ordre.

Pour moy, Monsieur, chargé spécialement de l'exécution des ordonnances du Roy et de celles de M le comte de Périgord concernant les semestriers, et étant informé que votre cavalier ne porte point habituellement son uniforme, j'ay l'honneur de vous prévenir par cette suitte d'intérêt que vous prenés pour luy, que j'ay donné des ordres très précis à mon brigadier de l'arretter et le mettre en prison s'il le trouve sans son uniforme.

J'ay l'honneur d'être avec un bien sincère attachement,

de Coste, signé, pour copie

1788-13-b (procès verbal) : de Mr Pauzes

Société, certificat de bonne conduite

Nous, François Pauzes maire et premier consul du lieu de Peret, certifions devant qu'il appartiendra, que le nommé Mathieu Combes dit Combes, de la compagnie de Cadignan, brigadier au régiment de Sévuche, natif de Peret, est arrivé audit lieu de Peret le vingt neuvième novembre dernier, que depuis ce tems là, nous ne luy avons vu aucun fuzil et s'étant comporté en honnette homme à Peret ce vingt cinquième de l'an mil sept cent quatre vingt huit

Pauze maire, Pierre Gouzin bourgeois, Crouzes consul, Jean Pierre Boudou bourgeois, Tascol consul, Fulcran Milhau, Massal bourgeois, Crouzet Pauligner, Baudouin, Louis Pouget, Etienne Fabègues, Boudou fils, Renouvier bourgeois

1788-13-c (procès verbal) : Mr Gabriel de Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

L'an mil sept cent quatre vingt huit le troisième jour du mois de février, nous René Jean Gabriel de Coste chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis prévôt général de la maréchaussée de Languedoc, ayant été informé qu'il avait été porté des plaintes contre la brigade de Pezenas, au sujet de la capture qu'elle a fait du nommé Mathieu Combes du lieu de Peret, en vertu des ordres de M le comte de Montchenu, pour avoir refusé d'obéir à l'ordre qui lui avait été notiffié de remettre un fusil et de payer les dix livres d'amende, et voulant éclaircir la vérité

Avons proffité du séjour qu'a fait icy le sieur Benezech brigade à Pezenas, pour le relancer dans le procès verbal qu'il a dressé le 24 janvier dernier, et pour l'interroger sommairement sur l'objet des dittes plaintes, en conséquence, avons mandé venir devant nous ledit Benezech, auquel, après avoir fait pretter serment de dire vérité la main levée à Dieu, a promis et juré

Ce fait, luy avons fait lecture du susdit procès verbal du 24 janvier et l'avons interpellé de nous déclarer s'il contient vérité, lequel, après avoir entendu la lecture qui luy en a été faitte, a affirmé ledit procès verbal pour être véritable, ny vouloir augmenter ny diminuer, déclarant qu'il le soutiendra face à face à tous ceux qu'il appartiendra

Ce fait, avons interpellé ledit sieur Benezech de nous déclarer sy le nommé Mathieu Combes fils (première page) était compris et dénommé dans l'ordre général qui lui a été addressé de la part de M le comte de Montchenu, a répondu et avoué, et pour renforcer son aveu nous a exhibé l'ordre de M le comte de Montchenu où se trouve compris ledit Guillaume Combes

Interrogé s'il a notiffié audit Combes l'ordre de M le comte de Montchenu portant de remettre trois jours après la sommation qui en sera faitte, entre les mains de luy qui répond un fusil et de payer dix livres d'amende, a répondu qu'il s'est rendu au lieu de Peret le 21 janvier dernier, qu'il a été trouvé les consuls du lieu auxquels il a donné connaissance dudit ordre, en les priant de faire assembler à l'hôtel de ville tout ceux qui y étaient dénommés, ce qui fut exécuté, qu'il s'y rendit ensuite luy même avec les consuls et, après avoir receu d'eux l'assurance que tous les dénommés y étaient présents, luy qui répond fit lecture à haute et intelligible voix dudit ordre, que le premier et second consul en firent pareillement lecture à haute et intelligible voix, que cela fait, il se retira et rentra à sa résidence

Interrogé sy les deux nommés dans ledit ordre ont satisfait à la sommation qui leur a été faitte dans le délay qui leur était prescrit, a répondu que personne n'y ayant satisfait et les trois jours étant expirés, il s'était proposé (seconde page) de se rendre au lieu de Peret pour y contraindre les contrevenants en vertu dudit ordre, qu'il partit en conséquence de Pezenas le 24 janvier dernier environ cinq heures et demy du matin, pour se rendre audit Peret, qu'étant arrivé avec ses deux cavaliers à la méttairie de l'Estang appartenant à M le marquis de Fontes, distante de Pezenas d'environ deux lieux et demy, et de Peret d'environ deux lieux, il fit rencontre des nommés Mathieu Combes fils et Jean Massal fils de Jean, que ne les connaissant pas, il leur demanda d'où ils étaient, qu'ayant répondu qu'ils étaient de Peret, il leur demanda leur nom et surnom, que les ayant donné l'un et l'autre, il leur demanda encore s'il n'y avait pas des familles du même nom dans le lieu, que sur la réponce négative qu'ils en firent, il vit que ces deux particuliers étaient du nombre de ceux portés dans l'ordre ce qui le détermina à leur demander où ils allaient, que le nommé Jean Massal luy dit qu'il allait à Lésignan pour achetter du foin, et Mathieu Combes qu'il allait à Pezenas pour y achetter du sel et des épiceries qui luy étaient nécessaires pour saller un cochon, que sur leur réponse, luy et les deux cavaliers rétrogradèrent chemin vers Pezenas et s'en allèrent ensemble de compagnie jusques au lieu de Lézignan (troisième page) interrogé sy, avant de rétrograder avec les nommés Massal et Combes, il ne leur déclara qu'ils étaient ses prisonniers pour n'avoir pas obéi à l'ordre qui leur avait été notiffié

A répondu qu'il crut ne devoir faire cette déclaration qu'au nommé Jean Massal, qu'ils cheminèrent tous ensemble scavoir le nommé Massal monté sur sa mulle et Combes à pied jusques au lieu de Lézignan, arrivés dans ce lieu, Massal voulait s'y arretter pour y achetter du foin, ce à quoy luy qui répond s'opposa sans y employer aucune violence, interrogé s'il ne s'assura pas desdits deux particuliers pendant la route en les faisant attacher, a répondu et dénié disant qu'il n'avait rien à craindre du nommé Massal, encore moins du nommé Combes à qui il n'avait pas déclaré encore qu'il fut son prisonnier, que cependant aux approches de Pezenas, craignant que Combes soupçonnat quelque chose, il fit mettre pied à terre au nommé Pandy cavalier qui saisit ledit Combes par le devant de sa veste, et que luy qui répond luy déclara alors qu'il était son prisonnier, qu'il fut conduit ainsy jusques chez le nommé Bousquet aubergiste qui demeure dans un faubourg de Pezenas, où Combes et Massal prièrent luy qui répond de les conduire, leur intention étant de satisfaire à l'ordre (quatrième page) interrogé s'il n'uza pas de violence vis-à-vis d'aucun de prisonniers, a répondu et dénié

Interrogé comment les nommés Massal et Combes satisfirent à l'ordre, a répondu que le nommé Boudou père du lieu de Peret, ayant joint luy qui répond à la grange des Prés ainsy que les prisonniers, les suivit jusques à Pezenas, qu'étant arrivés chez Bousquet, il offrit de remettre deux fusils, de payer les amendes et les fraix de capture, ce que ledit Boudou ayant fait de ses deniers, les deux prisonniers furent relâchés

Interrogé sy le nommé Combes paya l'amende et les fraix de la capture de ses deniers, a répondu et dénié, disant que c'est le nommé Boudou qui a tout payé, interrogé comment était vêtu ledit Combes, a répondu que ledit Combes portait une veste de chasse verte et gilet bleu, une culotte de ratine grise et un chapeau uny, ayant un bâton à sa main, interrogé s'il ne scavait que ledit Combes fut militaire lorqu'il l'arretta, a répondu et dénié, interrogé sy depuis, il n'a scu que ledit Combes servait dans le régiment des trois évêchés cavalier, a répondu et avoué (cinquième page), interrogé sy ledit Combes a fait viser son conget de semestre conformément à ce que prescrit l'ordonnance, a répondu et avoué

Représenté qu'il ne dit pas la vérité lorsqu'il dénie reconnaitre le nommé Combes pour militaire puisqu'il vient de faire l'aveu qu'il avait fait viser son conget, a répondu qu'il a toujours dit la vérité même en déclarant qu'il n'avait pas reconnu Combes pour militaire lors de sa capture, que l'ayant apris postérieurement il avait vériffié sur le registre des semestriers et avait trouvé que ce cavalier avait fait viser son conget, que ne commandant la brigade de Pezenas que depuis le 3 janvier dernier, le visat du conget et dudit Combes avait été fait par son prédécesseur antérieurement à son arrivée à cette

résidence ce qu'il offre de prouver, interrogé sy ledit Combes n'a dit à luy qui répond qu'il allait à Marseillan répondu et dénié persistant à dire que Combes luy avait toujours dit qu'il allait à Pezenas achetter du sel comme il nous l'a déjà déclaré

Interrogé s'il ne scait ce qui peut avoir donné lieu aux plaintes qui ont été portées à raison de ce désarmement et s'il ne soupçonne pas qui peut en être l'auteur, a répondu qu'il ne peut ignorer que ce ne soit (sixième page) M le chevalier d'Alzon qui a porté cette plainte, qu'il s'en est vanté publiquement ajoutant qu'il voulait faire repentir luy qui répond de ce qu'il avait fait, qu'il a scu encore que Combes luy sert de domestique même avant son engagement, ajoutant qu'il a scu que M d'Alzon avait provoqué Combes pour luy faire mettre le sabre[20] à la main contre luy qui répond

Plus par nous n'a été procédé

(septième et dernière page)

Coste, Benezech

1788-13-d (signature autographe) : Benezech

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

J'ay reçu de Mathieu Combes fils, habitant du lieu de Peret, dénommé dans l'ordre de Monseignieur le comte de Montchenu la somme de dix livres et un fusil et six livres dix sols pour son arestation ou conduitte à Pezenas le tout en exécution du susdit ordre

A Pezenas le vingt-quatrième janvier mil sept cent quatre vingt huit

Benezech

1788-13-e (signature autographe) : chevalier d'Alzon à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Monsieur le comte

Je réclame avec confiance votre justice en faveur du nommé Combes du lieu de Peret, cavalier au régi*men*t des évêchés où j'ai l'honneur de servir ; ayant eu un congé à la charge de faire des recrues, j'avais pris ce cavalier pour m'ÿ aider et je l'avais préféré en raison de son excellente conduite et de sa sagesse en tout point qui ne s'est pas démentie depuis cinq ans qu'il est au régiment.

[20] Le 22 février 1679, les cavaliers ont été dotés de sabres par Louvois, pour remplacer les épées ; les dimensions d'un nouveau sabre sont fixées par les inspecteurs le 5 janvier 1730. Bonnefoy F., *Les armes de guerre portatives en France du début du règne de Louis XIV à la veille de la Révolution (1660-1789) de l'indépendance à la primauté*, Librairie de l'Inde éditeur, Paris, 1991, tome 1, p. 34 et 35.

Jeudi dernier 24 de ce mois, je l'envoÿais à Marsillan où j'espérais qu'il me ferait quelques hommes, lorsqu'au grange des Prés auprès de Pezenas, il fut arrêté par le brigadier et deux cavaliers de maréchaussée de cette ville qui l'ÿ ont trainé igniomignieusement tenu par le collet, et à la fin de lui faire remettre un fusil et dix francs d'amende comme étant porté sur la liste des gens à désarmer dans son village. Il n'a jamais eu de fusil, Monsieur le comte, et n'a jamais été dénoncé. Comment l'aurait-il été ?

La brigade de Gigniac fut demander aux consuls de Peret quels étaient ceux qui avaient des armes, ils répondirent qu'ils ne le scavaient pas au juste et qu'ils s'en informeraient ; alors à ce qu'il m'a été dit , le brigadier demanda le livre de la capitation, et là dessus, il prit des noms à tout hazard et établit sur sa liste tous ceux qui lui passèrent par la tête, sans scavoir conséquemment s'ils usaient d'armes ou non, et il se trouva parmi ce nombre des gens âgés même de quatre vingt six ans ; le nom de mon cavalier s'ÿ est trouvé par le même hazard et la maréchaussée de Pezenas abusant de son ministère, a enlevé ce brave homme sur un grand chemin et l'a emmené comme un criminel ; la preuve qu'il n'était point coupable de ce délit, est le certificat que je joins ici des consuls de son village, de son curé, et des notables du lieu, qui attestent ne lui avoir point vu de fusil depuis le 29 novembre qu'il est arrivé avec moi, et il ÿ avait trois ans qu'il n'avait pas quitté le régiment : comment aurait-il pu en user depuis son retour puisque je l'ai toujours occupé à droite et à gauche, et que j'arrive dans ce moment du Rouergue où j'ai passé près d'un mois et où je l'avais emmené ?

Vous verrés, Monsieur le comte, par le reçu du brigadier de maréchaussée qu'il a remis un fusil qu'un de ses connaissances lui a prêté à Pezenas ; en outre, dix livres pour l'amende et de plus 6 livres et 10 sols pour l'avoir arretté et conduit, le tout de mon propre argent que je lui avais donné pour engager, ce qu'il n'eut pas fait s'il n'eut pas été au moment d'être mené en prison ainsi qu'on l'en menaçait en cas de refus. Cet homme n'ÿ a jamais été mis au régiment, et vous jugés du désespoir où il était.

Je vous suplie, Monsieur le comte, d'ordonner que l'on rende à ce brave cavalier les 16 livres et 10 sols qu'on lui a arraché et le fusil, et ce sera une justice dont je serai en mon particulier bien reconnaissant à vos bontés. Je me félicite que cette circonstance me procure l'avantage de vous offrir l'hommage de mes sentiments et le respect avec lequel je suis, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le ch*evalie*r d'Alzon

Au château de Lestan par Gigniac le 27 j*anvie*r 1788

1788-13-f (procès verbal) : Benezech

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le vingt quatrième jour du mois de janvier, nous, Antoine Benezech brigadier de la maréchaussée générale de Languedoc à la résidence de Pezenas, Jean Pandy et Antoine Jalvy cavaliers de la même maréchaussée et résidence, soussigniés, certifions qu'en continuation de l'exécution de l'ordre de Monseignieur le comte de Montchenu, employé pour le service de Sa Majesté en cette province en date du dix sept de ce mois, nous sommes exprès transportés au lieu de Peret distant de notre susditte résidence de trois lieux, à l'effait d'y arrêter quelqu'un des dénommés dans ledit ordre, personne n'y ayant encore obéÿ, et étant à environ demy lieue dudit Peret, avons rencontré sur le chemain les nommés Mathieu Combes fils et Jean Massal fils de Jean dénommés dans ledit ordre.

Les avons de suitte arêtés et conduits à notre susditte résidence où étant, ils nous ont dit qu'ils aimaient mieux satisfaire audit ordre que d'aler en prison, et de suitte ils se sont fait apporter un vieux fusil chaqun qu'ils nous ont remis avec l'amande de dix livres chaqun, et nous ont en outre, payé chaqun six livres dix sols faisant ensemble la somme de treize livres pour le montant de nos trois journées, après quoy les avons lessé aller.

Et de tout le dessus avons dressé le présant procès verbal que nous atestons véritable dans tout son contenu et nous sommes signiés le jour, mois et an que dessus

Pandy, Jalvy, Benezech

1788-14 (signature autographe): Mr Jérane à Montchenu

Justice, remise de peine

Monseigneur

J'ai reçu la lettre dont vous m'avés honnoré le 27 du mois dernier et la liste des treize habitants avec vos ordres au s*ieu*r Bauclair brigadier de maréchaussée, de leur rembourser l'amande de dix livres qu'ils avaient payé pour leurs fusils ; je n'ay pas manqué de les faire avertir de la grâce que vous leur accordés et je suis instruit que chacun d'eux est payé.

Cette faveur que je dois, Monseigneur, à vos bontés dont je connais tout le prix, caractérise votre bienfaisance qui se montre même dans l'exécution des ordres rigoureux de votre justice. Je vous suplie d'agréer le respectueux homage de ma reconnaissance. Je

suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Jérane p*remie*r consul maire

Gigniac le 9 février 1788

1788-15 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, argent masse

Personnel, voyage

Au Puy ce 9 février 1788

{R*épondu* le 23 fév*rie*r[21]}

Monsieur le comte

J'ai appris par Monsieur Auzillion que vous alliés partir de Montpellier ; j'espère que vous serés de retour dans vos terres ou à Tournon en bonne santé.

Le s*ieu*r Planchet premier secrétaire du sindicat du Vivarais[22], chargé de la masse[23] de mon commandement me mande, mon général, vous avoir fait passer ses comptes comme à l'ordinaire[24] ; je ne puis pas résister à l'envie de vous envoyer copie de l'article de sa lettre sur un objet que je suspendis et que je ne reprendrai que lorsque je serai assuré qu'il vous sera aussi agréable qu'il l'était en votre absance à Mr le v*icom*te de Cambis[25]. La réussite s'en suivrait, et des inconvéniens seraient évités par la prudance et mes voyages dans chaque quartier ; cet établissement ferait le plus grand bien dans l'étendue de votre commandement : on se servirait partout de la masse lorsque vous l'ordonneriez ; au commancement la moitié de l'abus seulement serait corigé, et je parviendrais par la suite à le suprimer totalement comme à Pradelles. Alors nous serions emplement en état de fournir

[21] Cf. JL15, 23 février 1788.

[22] Le syndic est le « pays personnifié, c'est la cheville ouvrière des États, il porte tout le poids du travail » ; on l'appelle aussi procureur ; il est élu par un vote des États du Vivarais et est révocable ; il touche un gage à partir du XVI[e] siècle. Le dernier syndic de 1725 à 1789 fut Paul-Charles-Jean-Baptiste de Lachadenède. Il s'occupe du budget diocésain, des étapes et des milices, sa gestion ne relève que des États de Languedoc. Auguste Le Sourd, *Essai sur les États de Vivarais depuis leurs origines*, Editions et régions, Valence, 2002, tome 1, p. 87 et suivantes.

[23] Terme d'administration militaire : somme formée par les retenues faites sur la paie de chaque soldat, ou allouée par abonnement pour une dépense spéciale.

[24] Cf. JL6, 9 février 1788.

[25] Montchenu remplace plusieurs fois le vicomte de Cambis malade : en 1781-1782, lettre du 6 février 1782 (1782-16) : «Le vicomte de Cambis est toujours à peu près au même état, il vient de changer son régime à cause d'une dernière attaque de dyssenterie très légère, il a discontinué lusage des acides et compte prendre une médecine aussitôt que le temps sera radouci ». Puis le 4 octobre 1787, Montchenu va commander dans la province en l'absence du vicomte de Cambis qui est atteint de la goutte.

à tout ce qui serait nécessaire pour le bonheur des sujets du Roi, sans qu'il en coûtat davantage ; un argent dépensé par le pays et abusivement employé en ferait l'objet.

On me mande des environs de la Souche ainsi que d'autres endroits qu'il est inutile de prendre d'autres précautions sur l'arrestation de Degout dit La Champ, qu'il a décampé avec sa femme depuis plus d'un mois et qu'il a quitté totallement la contrée ; il s'agirait de savoir présentement où il s'est réfugié pour y envoyer son signalement et le faire arrêter.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie de l'article d'une lettre du s*ieu*r Plancher à M de La Coste, du 27 janvier 1788 :

Les comptes de votre masse sont dressés, je les fais partir par le courier en les adressant aux personnes d'usage ; par le caseul que j'en ai fait, la recette revient y compris les 273 livres du corps de garde de 1785 à 1786 et imposées en 1787, à la somme de 693 livres 11 sols, et la dépense y compris 255 livres 16 sols de votre état des dernières dépenses occasionnées par les tournées dernières, à celle de 770 livres 1 sol, de sorte que la masse se trouve courte de 76 livres 10 sols, dont vous êtes en avances. Il est désagréable qu'elle fournisse aux détachemens de Joyeuse et de Largentière, tandis que les administrateurs ou les préposés mettent l'argent ou le montant du corps de garde dans leurs poches, c'est un abus sur lequel je ne cesserai de crier.

1788-16 (signature autographe) : Ladreit à Montchenu

Justice, demande d'intervention

{Mr Ladreit

Rép*ondu* le 11 fév*rie*r[26]}

Monsieur

Je crains que les grandes affaires quy vous occupent à Montpellier ne vous ayent fait oublier la mienne. Je vient vous suplier, Monsieur, de vouloir bien vous la rapeller en vous demandant l'honneur de votre protection auprès de Monsieur de Cambis, dont la religion a été surprise à mon égard.

J'ay obéÿ à ses ordres par la remise de mes armes et par le payement des amandes qu'on m'a imposées. Cependant, Monsieur, vous scavez qu'il n'ÿ a rien de répréhensible dans ma conduitte : et sy jamais un habitant de la campagne a été autorisé au port d'armes

[26] Cf. JL8, 11 février 1788.

pour la conservation de sa personne et de ses biens, je serais plus que tout autre dans le cas de demander cette faveur, à cause de l'étendue de mes bois. Je saÿ qu'on m'a défendu auprès de Monsieur de Cambis, et je nignore pas d'où part le trait : mais j'espère de sa justice et de la vottre, que je seraÿ écouté dans ma justification, et je me soumets à perdre l'honneur sy sur un détail je ne confonds pas l'imposture.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Ladreit

Chavagnac ce 1er février 1788 par Vernoux

1788-16-a (procès verbal) : de Pourret juge et Touvier curé

Société, certificat de bonne conduite

Nous curé, consuls et principaux habitants de la paroisse de Mounens en Vivarais, certifions et attestons que le s*ieu*r Jean Antoine et Jacquet Ladreit frères, bourgeois du lieu de Chavagnac sur cette paroisse, se sont toujours comportés en gens d'honneur et de probité. Nous attestons de plus, qu'eux ou leur mère, avec laquelle ils résident, possèdent neuf domaines ou météries dans les environs de leur habitation, appellés Chavagnac, Roumanet, Matinenchel, Cluac, Chareire, le grand Bodon, le petit Bodon, Ville-Longe, les Moulins et plusieurs pensions fonctières, que pour veiller à la culture desdits biens et à la conservation des bois qu'ils contiennent, et même pour le sûreté de leurs personnes, lesdits sieurs Ladreit depuis leur plus bas âge, sont habitués à porter leurs fusils mais sans jamais en avoir abuzé.

En témoignage de tout quoi nous avons délivré le présent, audit Mounens le vingt sept août mil sept cent quatre vingt sept

Touvier curé de Mounens, Barjon conseiller, Porton consul, Marlhens, Costé, Chabert fils, Ménabé du Pré conseiller, Brie, Pommes, Nalfac, Marcellin, Brustone greffier consulaire, Coissi, Boson, Boissy, Dufourel avocat, Duvert, Deaux, Montjoux écuyer, Alias consul.

Nous Jean Antoine Pourret avocat en parlement, juge général civil et criminel du comté et barronnie de Chalancon, marquizat de la Tourette, Vernoux et son arrondissement, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que ceux qui ont fait et signé le certificat de l'autre part sont tels qu'ils se qualifient, nous attestons en outre que les sieurs Jean Antoine et Jacquet Ladreit frères de Chavagnac, résident dans nos

juridictions, qu'ils se sont toujours comportés en gens d'honneur et qu'il ne nous a jamais été porté de plaintes contre eux. En témoignage de quoi nous avons délivré le présent contre signé par notre secrétaire qui y apposera le sceau desdites juridictions.

Donné à Vernoux le neuf octobre mil sept cent quatre vingt sept

Pourret juge, Rissom Du Serres secrétaire

1788-16-b (brouillon) : Montchenu à Mr du Besset

Justice, demande d'intervention

Montp*ellie*r le 12 nov*embre* 1788

Monsieur du Besset châtelain à Lamastre par Vernoux

J'ai reçu, M, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 6 de ce mois, au sujet des n*omm*és Ladreit contre lesquels vous avés porté plainte à Mr Sarralier.

Sur le compte que le l*ieutenan*t prévôt en rendit à Mr de Cambis, cet off*icie*r g*énér*al expédia des ordres le 28 juillet d*ernie*r, pour faire désarmer les deux particuliers dont il s'agit et les contraindre au payement de l'amende portée par l'ord*onnan*ce du 1er juillet 1766.

Ces ordres ont été dans le temps ponctuellement exécutés et Mr le v*icom*te de Cambis dont j'occupe la place ici[27] et auquel vous écrivîtes le 4 septembre pour le prévenir sur les réclamations que les n*omm*és Ladreit se proposaient de lui faire contre leur désarmement, m'a assuré qu'il n'en avait reçu aucune à cet égard.

Au moyen de quoi, les deux frères paraissant avoir renoncé à l'espoir de recouvrer leurs fusils, vous pouvés être tranquille sur l'usage qu'ils voudraient faire ultérieurement du certificat qu'ils ont mandé pour constater leurs bonnes vies et mœurs, d'autant que s'ils s'avisaient de faire sur cela quelques démarches auprès de moi, ils seraient certainement éconduits.

Je s*uis* très parf*aitement*…

[27] Laurent de Montchenu se trouve à Montpellier probablement dans l'hôtel particulier « que fit édifier vers 1707 le conseiller Henri de Bosc, et qui servit longtemps de résidence au vicomte de Cambis lieutenant du roi en Languedoc » ; cet hôtel est en 1912 l'hôtel Sabatier d'Esperan 10 rue de la Valfère. E. Bonnet et A. Joubin, *Montpellier au XVII-XVIII*e *siècles, architecture et décoration*, Paris, J.E. Buloz éditeur, 1912, p. 45 et note 1 de bas de page. Montchenu loge aussi au château de Lavérune, aimablement prêté par Joseph-François de Malide (1730-1812), évêque de Montpellier de 1767 à 1791 (lettre 1781-157) : « le château de Lavérune fut acquis en 1692 par les évêques de Montpellier et embelli par eux ; célèbre par ses eaux et ses ombrages, cette résidence était devenue à l'époque où écrivait l'historien d'Aigrefeuille (1739) : la plus belle maison de campagne qui soit aux environs de Montpellier ». *Ibid*, p. 52.

1788-17 (signature autographe) : Joucerand à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, folie

{Répondu le 14 f*évrie*r}

A la faveur de Madame de Montchenu, on avait il y a quelques tems placé à la charité à Grenoble le nommé Pourret de St Martin, qui est dans la démence ; le croyant guéri on luy donna la clé des champs.

Mais depuis son retour, sa pauvre famille est dans la désolation, les paroissiens même ne sont pas tranquiles chez eux : crainte du feu ou de quelqu'autre accident vu qu'il est dangereux.

Pénétré de votre zèle à secourir les pauvres, j'ose, Monsieur, dans ce moment, implorer votre protection, à ce qu'on puisse le fermer dans quelque maison de force, jusqu'à ce qu'il soit rétabli. J'attends de vous cette grâce et celle de me croire avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Joucerand curé

St Martin d'août[28] 14 février 1788

A Monsieur de Montchenû commandant de province à Tournon

1788-18 (signature autographe) : Mr Peiron à Montchenu

Personnel, achat

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Monsieur le comte

En conséquence de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, j'ai fait l'emplette de papier que vous désirés : comme il est pour votre usage, j'ai pris du plus beau, j'ai été un peu embarrassé pour le papier d'envelope que vous vouliés, aussi peut il vous servir de registre ce qui exige qu'il soit aussi plus beau. S'il ne vous convenait pas et que vous le trouviés trop cher, vous voudrés bien me le renvoyer, et je le ferai changer. J'y ai joint deux paquets de plumes. Il aurait fallu pour vous envoyer ce papier par la correspondance, le diviser en plusieurs voyages, on ne pouvait le porter que dans des besaces, il devait nécessairement se gâter : j'ai préféré de le faire bien embaler et de le remettre à un voiturier qui vous le rendra demain ; par ce moyen vous le recevrés plustot.

[28] Laurent de Montchenu est seigneur de Saint-Martin-d'Août, qui est à trois km de Châteauneuf-de-Galaure, de l'autre côté de la Galaure.

J'ai vu Mr de Lisle au sujet de sa plainte qu'il vous a porté contre le nommé Beaugi [29]; cet homme doit venir me parler lundi ; je me flatte d'arranger cette affaire de manière que Mr de Lisle soit satisfait et cet homme puni : j'aurai l'honneur, Monsieur le comte de vous en rendre compte.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peiron

Annonay le 16 février 1788[30]

½ rame grand cornet double ju 4° : 4 livres 10

½ rame propatria ju f° : 7. 10

½ rame pour envelope pesant 16 à 15 S : 12

2 paquets plumes : 1.7

Jusqu'à Tournon : 12

Total : 25. 19

1788-19 (signature autographe) : Mr Peiron à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, insulte, incivilité

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

{R*épondu* le 29 fév*rie*r[31]}

Monsieur le comte

Il résulte des renseignemens que vous m'aviés chargé de prendre sur la plainte que Mr de Lisle de Charlieu vous avait portée contre le nommé Beaugi de Boulieu, que cet homme était coupable et avait grièvement insulté Mr de Lisle sans raison. L'on m'a ajouté que dans le vin, il en avait plusieurs fois fait autant à d'autres habitants.

Je l'ai fait avertir de venir me parler ; il s'y est rendu avant hier matin, saisi de frayeur, il a convenu de ses torts et s'est soumis à la peine que je lui infligerai. J'exigeai qu'il se rendît volontairement en prison, ce qu'il exécuta de suite.

J'en donnai avis à Mr de Lisle, en le priant de le laisser sortir le soir à la considération de huit enfants qu'a le misérable de sa femme qui venait depuis trois jours d'accoucher du huitième, et que la frayeur de la punition de son mari qu'elle croyait

[29] Cf. JL7, 9 février 1788.
[30] Il semble relativement logique que Montchenu fasse appel à Peiron d'Annonay pour l'achat de son papier : c'est dans cette ville que se trouvent les fabriques de papier Montgolfier : en 1784 la fabrique de Vidalon d'Étienne de Montgolfier (il a été annobli en 1784) obtient le titre très envié de « manufacture royale ».
[31] Cf. JL16, 27 février 1788.

perdre, avait fait évanouir deux fois dans la matinée. Mr de Lisle se rendit à ma demande, le coupable sortit le soir. J'exigeai de lui qu'il ferait en public des excuses à Mr de Lisle s'il en exigeait.

Je me flatte, Monsieur le comte, que vous approuverés ma conduite qui est relative aux ordres que vous m'avés donnés.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peiron

Annonay le 18 février 1788

1788-20 (signature autographe) : marquis de Puirault à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme braconnage

Puirault le 10 février 1788

{R*épondu* le 18 fév*rie*r en adressant à Mr le m*arqu*is de Perrault l'ordre de désarmement[32]}

Les détails particuliers, Monsieur le comte, que vous me faites l'honneur de me demander, ont pris beaucoup de tems, le nombre des braconniers ne se réduit pas dans ces alentours à un seul attroupement, et il faut mettre infiniment de discréttion dans les informations de ce genre, pour ne pas réveiller la méffiance naturelle à des hommes coupables. Vous trouverés ici, Monsieur, les noms des braconiers dont les habitudes et les mœurs sont les plus mal famés. Vous voudrés bien sentir avec moi qu'avec le désagrément, on reste exposé celui qui habite sa terre, ces attroupements de gens armés et déguisés ne sont pas d'un bon augure pour la tranquilité publique ; ces mêmes hommes finissent par tirer toute leur existence dans le gibier qu'ils chassent ; quand cette ressource leur manque, ils n'ont plus qu'un pas à faire pour forcer le passant à les dédomager ; ils tirent déjà ouvertement sur les pigeons.

La brigade d'Annonay fournit les moyens suffisans pour remplir l'objet que j'ay l'honneur de vous proposer ; il n'y a pas un laboureur qui ne voiye avec satisfaction enlever à un désoeuvré une arme qui peut lui devenir funeste à lui-même ; il n'ignore pas que le désarmement est ordonné plustot pour la sûreté publique que pour la conservation du gibier.

[32] Cf. JL10 et 11, 18 février 1788.

Si vous avés la bonté de m'envoyer l'ordre que vous m'annoncés, je crois pouvoir vous assurer, Monsieur le comte, que vos intentions seront remplies sans trouble et avec succès, si le secret est à ma seule disposition.

Je suis avec respect et un parfait attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Puirault

PS : le nombre des […] chasseurs devient aujourd'hui sans bornes ; j'ay réduit ma notte aux braconiers les plus déterminés.

1788-20-a (liste) : marquis de Perrault à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance

Noms et habitations des braconniers :

Antoine Girard, Jean Brunet, François Bourin, Pierre Sonier, Jean Pierre Ravinet, Brondel : de Charlieu mandement de Puirault.

Jean Cadet, Louis André Guigou : de Champagne en Dauphiné

Pierre Clat : de Brunier mandement de Puirault

Pierre Balaté : des Soniers

Batiste Gaubin : de Merlin mandement de Puirault

Vial : à Vial

Antoine Petruche : à Parsine mandement de Puirault

1788-20-b (signature autographe) : Perrault à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

J'ay attendu Monsieur le comte, d'ettre à même de vous rendre compte du succès des ordres que vous aviés donné pour avoir l'honneur de vous en faire mes remerciemens.

On n'a opéré que le désarmement des villages de ma terre parce qu'il n'était pas possible de remplir l'objet en entier assez promptement pour que les lieux voisins n'en fussent informés. La brigade d'Annonay ne s'occupera de ce qu'il reste que quand un peu de tems aura dissipé la méffiance.

Les choses n'ont pas eut tout le succès que j'en attendais parce qu'une apparition des cavaliers de la maréchaussée dans ses environs, peut ettre quelques propos indiscrets quelques jours auparavant, ont donné des soupçons, on n'a trouvé que deux fusils, encore après bien des recherches.

Je dois encore, Monsieur le comte, avoir l'honneur de vous informer, que dans le nombre des délinquans, il y en a qui ont réclamé la justice royale qui ne les a pas accueilli, cependant j'ay apris aujourd'hui que le nommé Batiste Goubin du lieu de Merlin avait quetté un certificat de bonnes mœurs et comme quoy il ne chassait point ; mais il sera aisé d'établir qu'il recelait pour valet un braconier décidé et que ce Goubin qui est consul de la communauté, s'est loué plusieurs fois de l'adresse de son valet à la chasse et du gibier qu'il lui procurait.

Je suis avec respect et le plus parfait attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Puirault

A Puirault 13 mars 1788

1788-21 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, dangers, vols banditisme

Vie militaire, discipline, déserteurs

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

De Pradelles 18 février 1788

{R*épondu* le 29 f*évrie*r[33]}

Monsieur le comte

Le bruit de l'attroupement de quelques déserteurs et autres objets m'ont atiré ici pour quelques jours ; j'apris hier à Langogne qu'ils se terraient dans la partie d'Auroux, Fabrèges, Montgros, Laval, à 2 ou 3 lieues de ladite ville, qu'ils s'étaient fait nourir par force dans plusieurs maisons, et qu'ils avaient volé des moutons pour les manger dans les bois de Les Brandes et autres où ils pensent passer les nuits à cause du temps très dous pour cette saison, mais ils n'y seront pas longtemps.

M le v*icom*te de Morengis maréchal des camps, habitant à Langogne, qui a ses terres dans cette contrée, M le b*ar*on de Condres qui ÿ habite, sont ceux avec lesquels nous devons agir de concert, et l'officier commandant de quartier de Langogne est nanti des ordres nécessaires pour toutes ces précautions ; le mal n'ira pas plus loin.

J'ai fait arrêter cette nuit par un détachement de 14 chasseurs d'ici et un maréchal des logis, un scélérat sauvé des prisons du Puy, au village de Lesperon une lieue de Pradelles, complice de toutes les mauvaises actions et surtout d'attroupements et vols.

[33] Cf. JL20, 29 février 1788.

Par un autre détachement je l'ai fait conduire au Puy : voici une copie qui vous metra au fait. Le bruit de cette apparition des troupes est très à portée de dissiper totallement la petite bande qui commençait à épouvanter les habitans des campagnes.

Aux soins nécessaires que je me donne, j'ai toujours présan la tranquilité de mon arrondissement et le bonheur de vous plaire.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M de Bonneville l*ieutenan*t criminel au sénéchal du Puy du 17 février 1788 sur l'arrestation d'un brigand sauvé des prisons et sur un attroupement :

Je n'ai pas perdu de vue, M, le contenu de votre lettre du 30 novembre dernier portant réquisition et prière de faire en sorte de parvenir à l'arrestation du nommé Joseph Mazaudier de Lespéron, qui fut cause, m'ajoutés vous, de l'évasion[34] de 5 ou 6 criminels de vos prisons, qui avaient formé avec d'autres, l'attroupement qui nous donna tant de peine il y a à près d'un an, et dont je fis prendre des chefs nommés Malartre[35] ce qui en termina le cours. Ledit Mazaudier, voleur en outre de grand chemin, complisse d'autres attroupemens, capable de toute mauvaise action est décrété de différentes cours.

J'ai regardé comme vous, M, cette prise d'autant plus nécessaire qu'il se forme présentement à deux lieues de Langogne d'où je ne suis de retour que depuis hier soir, un attroupement déjà composé de quelques déserteurs de différens régimens et de brigands, arrêté qu'il n'en était pas éloigné n'aurait pas manqué de si rendre.

Je vais, M, faire commander un autre détachement qui le conduira dans vos prisons ; la masse de mon commandement étant épuisée, j'ai fourni aux fraix de cette arrestation ainsi que de la conduite. Je suis persuadé que vous ferés votre possible pour me faire rentrer ces fonds, sinon je les perdrai quoique très peu en état, ni dans mes avances.

J'ay l'honneur d'être…

[34] « Les prisons ne sont ni saines ni sûres ni spacieuses ; elles ont été formées à l'origine de vieilles maisons tombées en vétusté, et il suffit de gratter des ongles pour faire des ouvertures dans les murs ; on n'a pu y remédier qu'en y établissant des corps de garde ce qui est coûteux…les prévenus se communiquent réciproquement leurs idées, leurs forces, leurs moyens ; il leur est bien facile de s'évader… » Mémoire remis à l'intendant lors de son passage au Puy en 1782 cité dans Perrot M., *Op. cit*., p. 63.

[35] Dans la lettre du 15 mai 1787, Mr de La Coste cite les frères Malartre comme « chefs d'attroupement échappés des prisons du Puy ».

1788-22 (brouillon) : Montchenu à Mr Cartilhon

Personnel, nourriture vin de paille

Économie, salins

Mr Cartilhon à Sette 19 fév*rie*r 1788

Quoique vous nous ayés fait boire chés vous, Mr, les vins les plus exquis et de tous les pays du monde, je vous adresse une petite caisse de vin que je désire fort qui puisse figurer dans votre collection : c'est une espèce de vin de paille fait avec le raisin de l'Hermitage, ce qui est un essai car l'on n'en avait pas encore fait. Mr Sorin qui me l'a procuré, m'a dit être connu de vous et prié de le rappeler à votre souvenir.

Vous me ferés un sensible plaisir, Mr, de me donner ici des nouvelles de nos travaux aux Salins[36], je pense qu'ils sont déjà commencé et je me flatte qu'on suive exactement les plans d'économie que nous avons arrêtés, sans lesquels nous ne pourrions jamais parvenir à rétablir les aff*ai*res d'un aussi grand établissement.

Voudrés vous bien aussi, Mr, m'instruire des ventes de sel auxquelles vous serés parvenu pour pouvoir payer les dettes indispensables, un petit bulletin de tems à autre de votre part me satisfera infiniment sur tant d'objets divers. Mr de Goubert vous fera passer certainement tout de suite la réponse des actionnaires de Paris, sur notre d*ernie*r arrêté : si vous voulés m'en faire faire une copie et me l'adresser, vous m'obligerés[37].

Rendés justice je vous prie, M, aux sentiments d'attachement avec lesquels j'ai l'h*onneu*r …

[36] A l'est de Sète, se trouvent les Salins ou marais salants de Villeroy. L'expression « nos travaux » fait peut-être allusion aux actions de quatre sols achetées par Montchenu qui a donc des intérêts dans les Salins ; il semble veiller à leur rentabilité.

[37] Montchenu a acquis des actions dans les Salins, avec sa belle-mère madame Busson de Bussy avec qui il est en affaire.

1788-23 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, banditisme contrebande

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

Au Puy ce 22 février 1788

{R*épondu* le 29 fé*vrie*r[38]}

Monsieur le comte

J'ai reçû la réponse dont vous aves bien voulu m'honorer ; lorsque mon fils[39] aura quelque année de plus, il sentira comme moi le prix des bontés que vous voulés avoir pour lui.

Voici mon général, des copies au moyen desquelles j'ai l'honneur de vous rendre compte du retour de Degout[40] ; je l'ai fait en même tems à M le c*om*te de Périgord conformément à ses ordres. Si vous désiriés qu'il aprit tous ces évènements par Tournon, un seul mot me suffirait, désirant de ne jamais m'écarter de vos intentions, de vous être constemment agréable et d'obtenir même ces sentimens du cœur qui sont indépandans de différents états et que je sens beaucoup plus que je ne peux exprimer pour tout ce qui vous intéresse.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 22 février 1788

M, voici une lettre et copie d'une autre qui me font une peine infinie, j'avais lieu d'espérer que Degout dit La Champ se serait retiré au moins de la province, vous verés

[38] Cf. JL21, 29 février 1788.

[39] Il s'agit d'André-Bruno Frevol, comte de Lacoste 1775-1809, qui devient général de brigade du génie en 1808. H. Burnichon, *Généraux de la Haute-Loire sous la Révolution et l'Empire*, Editions du Poutan, 2011, p. 148 à 151. Laurent de Montchenu l'encourage spécialement Cf. la lettre d'avril 1781-69 : « Je vous félicite, Monsieur, de la résolution où vous êtes de mettre Mr votre fils dans le génie : il réussira bien partout ; les progrès qu'il fait dans les mathématiques annoncent que cet état luy convient encore mieux. Vous ne devez pas douter de l'intérêt que je prendray toujours à tout ce qui vous appartient. »

[40] Degout est déjà présent avec la révolte des Masques armés, surnommé par le comte de Périgord dans sa lettre du 1er juillet 1783 : « cette maudite affaire des Cévennes » ; on retrouve Degout dans les lettres de février à mars 1783 (1783-3 à 8), il est cité, lui et sa bande 87 fois durant l'année 1785, et également dans une lettre du 7 mai 1787. Par la lettre 1785-207, Mr De La Coste écrit à Montchenu le 29 novembre 1785 : « je suis accablé de douleur de ne pouvoir pas vous apprendre au moins l'arrestation de Degout ». Ce dernier s'est spécialisé dans la contrebande.

qu'il a été manqué encore, que faut il faire asteure[41] je n'en sai rien ? Vous me donneres d'autres ordres si vous le jugés à propos, après avoir leu la réponse que j'ai fait. En attendant je vai écrire à mes correspondances pour être averti des démarches de ce scélérat et empêcher par là ses attroupemens. Il gaigne considérablement par la contrebande et il dépense pour être gardé partout.

J'ai eu l'honneur de vous représenter, M, et de le dire dans différentes circonstances à Mrs le v*icom*te de Cambis et c*om*te de Montchenu , que nous ne réussiront pas si nous ne plaçons point à la Souche un détachement ; on pourrait prendre de Largentière vingt hommes, un bas officier expérimenté suffirait pour les commander ; il y aurait des précautions à prendre avant pour leur logement et fourniture car il les faudrait tous dans une même maison ; je connais le pour et le contre de ce que je propose ; les voyages fréquants que je ferais dans cette partie pourraient prévenir tout accident. Enfin je suis entièrement dévoué à mon état et à vous plaire….

1788-23-a (copie) : Mr de Bonne à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, banditisme

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification masse, état de situation

Copie d'une lettre de M de Bonne commandant à Largentière à M de La Coste du 5 février 1788 :

J'ai fait encore, M, une tentative infructueuse sur le nommé Degout ; l'espion que vous connaissés vint lundy à quatre heures et demy du soir, m'avertir que ce scélérat soupait au lieu de la Valette chez un nommé Dumas à l'occasion d'un mariage, et qu'il croyait qu'il devait y passer au moins une grande partie de la nuit. Je fis partir sur le champ un détachement de 20 hommes y compris deux caporaux et un sergent. Cet homme m'avait fort assuré qu'il y avait tout au plus pour trois heures de marche ; cependant soit que son raport quant à l'éloignement du lieu de la Valette soit faux, soit à cause des mauvais chemins ou par la faute du conducteur que l'obscurité de la nuit rendait luy même incertain. Toutes ces raisons doivent y avoir contribué : ils n'arrivèrent qu'après dix heures devant la maison du nommé Dumas, qu'ils trouvèrent descendant de cheval et venant d'accompagner à une certaine distance le nommé Degout.

[41] Auzillion ne se prive pas de faire remarquer à Frévol de La Coste que son français est un peu « vieillot » : « Enfin Monsieur, en continuant de vous parler à cœur ouvert comme vous me le demandés, j'aurais désiré qu'au lieu de vous servir dans ladite lettre de l'adverbe asteure qui commence à vieillir, vous eussiés employé un tout autre adverbe, synonyme du premier : c'est dire actuellement, aujourd'hui, présentement, maintenant ». Lettre d'Auzillion à Frévol de La Coste du 1er février 1788, AD Haute-Loire, 110 J 59.

Le sergent fit cependant des recherches dans la maison, quoique persuadé qu'elles seraient infructueuses. Voyant son coup manqué, il voulait repartir lorsqu'il se sentit assailli d'une grêle de pierres qui venaient de toutes parts ; n'ayant aucune connaissance du pays et ne voulant pas se faire blesser ou les soldats sous ses ordres que je lui avais très expressément ordonné de tenir toujours réunis au moins par pelotons à cause de l'obscurité, il rentra dans la maison du s*ieu*r Dumas qui la lui offrit de très bonne grâce, et passa la nuit autour du feu, chaque soldat conservant son arme entre les jambes. Ils son rentrés ce matin mardy à onze heures, très fatigués et plusieurs estropiés des chuttes qu'ils ont faites en marchant dans des très mauvais chemins par la nuit la plus noire.

Je ne donnerai plus de détachement contre cet homme à moins que vous ne m'en donniés l'ordre, parce qu'il est impossible, étant protégé autant qu'il l'est dans tous les villages, qu'il ne soit pas averti toutes les fois qu'il marche un détachement contre lui ; et je ne serais point étonné qu'il eut dans la ville un homme aux agets, qui partant aussitôt que le détachement, trouve le moyen de le prévenir ce qui est bien facile à un homme du pays et qui marche seul.

Ce scélérat ne sera jamais pris, j'en suis persuadé, que trahi par des hommes de sa bande, ou par des paysans qui ont tous les jours la facilité de s'en assurer au moment où il n'est pas sur ses gardes.

Je suis avec respect…

Copie de l'article d'une lettre de M du Custit des Vans à Mr de La Coste du 16 février 1788:

Degout dit La Champ a paru dans nos environs à Bobière : il fut trouvé un de ces jours endormi sur le chemin de Joyeuse à Uzès, voilà tout ce que j'en sais ; quelques jours après, il passa à St Genièz avec deux ou trois de ces compagnons armés de pistolets, portant des sacs comme des soldats : vous voyés par là qu'il n'a pas quitté le pays comme le bruit en avait courû.

Suite de la copie de la lettre de M de Bonne, article qu'on avait omis :

M de Sarau l*ieutenan*t au régiment de Soissonnais, l'ancien de M de Goths, va le remplacer dans le commandement du poste de Joyeuse.

Vous devés sans doute avoir trouvé la copie de votre lettre à M le ch*evalie*r de Boplant du 25 octobre 1786, où vous prometés double paye aux soldats qui marcheront contre le nommé La Champ. Etat de situation :

Sous les armes : 70

En congé : 9

Détachés à Joyeuse : 25

Détachés à Alès : 18

Total : 122

Copie de la réponse de M de La Coste à M de Bonne du 22 février 1788 :

La plupart de mes correspondances, M, m'avaient mandé que Degout dit La Champ avait totallement quitté le pays, je suis plus affligé de son retour que je ne peux l'exprimer, et de l'irréussite de votre détachement qui s'est bien comporté : j'en rends compte à M le c*om*te de Périgord, M le v*icom*te de Cambis et M le c*om*te de Montchenu.

J'aprouve très fort votre résolution de ne pas en faire partir d'autres, excepté que je ne vous adresse des nouveaux ordres ; comme il serait pourtant fâcheux de manquer un moment favorable, il faut que cette résolution soit suspendue s'il venait à se présenter une occasion presque certaine, sans compromettre ny trop fatiguer les troupes du Roy.

Ce détachement n'est pas resté 24 heures dehors, cependant il aurait été payé pour deux jours, et de la façon que je l'ai promis pour les courses sur Degout, mais il y a bien du tems qu'il n'y a rien dans la masse de mon commandement et dans toute la force du terme ; je n'ai d'autres resources que ma bourse très peu en état, de façon que pour celui-ci, on ne recevra que la somme de 31 livres 10 sols qui est un jour, à raison de 30 sols par homme et 3 livres au sergent. Vous y trouverés de plus celle de 4 livres 10 sols que vous voudrés bien remettre à l'espion en l'assurant que la récompense aurait été proportionnée au service s'il avait réussi : alors j'aurais eu la ressource de M l'intendant et celle du pays.

J'ai l'h*onneu*r d'être…

1788-24 (signature autographe) : Mr Dufau à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

Justice, demande d'intervention échec

Montpellier le 25 février 1788

{R*épondu* le 1er mars}

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de vous informer de deux lettres que je reçois de l'administration à laquelle Monsieur Gobertier vient de s'adresser : par la première on me demande compte de cette affaire ; je suis blâmé de ne l'avoir pas encore rendu, mais j'avais eu l'honneur de vous prometre de la retenir autant que cela vous serait agréable. Par la 2ème il m'est ordonné d'en poursuivre le jugement, de le faire publier et afficher.

Combien n'est-il pas douloureux pour moy que cette démarche m'aye ravi le désir que j'avais d'obliger ce Monsieur comme étant votre protégé, et celui que j'aurai toujours de vous plaire. Je m'en plains aussÿ puisqu'elle annonce que Mr Gobertier a douté de l'effet de votre protection et de mes sentiments : ils sont vrais, et j'aurai peut-être eu le bonheur de réüssir, j'en avais la plus grande volonté. Cette démarche ne me laisse plus des moÿens : je doits exécuter les ordres qui m'ont été donnés, j'aurai pu lui sauver le désagrément d'un jugement qui sera publié et affiché, et je ne le puits plus.

Veuillés bien me plaindre, Monsieur le comte, si j'ay été barré dans une occasion qui me mettait à même de vous donner des preuves du respect infini avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Dufau

{J'ai reçu M, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 27 du mois d*ernie*r, pour me faire part de la démarche que vient de faire le s*ieu*r Gobertier auprès de l'administration, qui d'après le compte qui lui a été rendu de cette aff*air*e, a ordonné les poursuites d'un jugement qui sera publié et affiché.

Je suis bien reconnaissant Mr, de votre attention à m'instruire des suites de cette aff*aire* à lquelle vous aviés bien voulu prendre intérêt, d'après celui que je prenais moi-même au s*ieu*r Gobertier, dont je n'ai point entendu parler depuis l'avis que je lui donnai de Montp*ellier* des égards et de la modération que vous vouliés bien mettre sur l'amende que vous aviés la bonté de faire.

Je ne vous dissimulerai donc pas Mr, que j'ai tout lieu d'être surpris du peu de cas que ce directeur des postes a semblé faire des démarches que j'ai fait pour lui, et des ménagements dont vous avés usé en sa faveur. Quoiqu'il en soit, Mr, je n'en suis pas moins sensible à tout ce que vous avés bien faire, voulu faire pour lui à ma recommandation, et je vous prie de croire que je saisirai avec plaisir toutes les occasions de vous renouveller…}

1788-24-a (affiche de l'intendant Ballainvilliers)

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

De par le roi, ordonnance du 16 mars 1788, qui condamne les sieurs Billard et Goubertier en l'amende de cinq cent livres, pour avoir introduit dans le royaume de poudre fabriquée à Avignon, et la confiscation du mulet[42] qui en était chargé.

Charles Bernard de Ballainvilliers, baron de Ballainvilliers, seigneur du comté de Cléry, Maurepas, Forêt, Amiécourt et autres lieux, ancien avocat du roi au Châtelet de Paris, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc.

Etc…[43]

1788-24-b (signature autographe) : Dufau à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

Justice, demande d'intervention échec

Montpellier le 26 mars 1788

{R*épondu* le 3 avril}

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de vous adresser (conformément à vos ordres) deux exemplaires de l'ordonnance qui condamne le s*ieu*r Gobertier et son domestique solideraiment à 500 livres d'amende, à la confiscation du cheval : elle est conforme en tout ce que j'avais eu l'honneur de vous annoncer.

Il serait de mon devoir de la faire signifier tout de suite, d'en suivre l'exécution ; mais également occupé de la protection que vous accordiés à Mr Gobertier, j'éloignerai de luy tout désagrément aussy longtemps que je le pourrai, heureux si je pouvais vous convaincre par quelque endroit du respect infinÿ avec lesquels je suis, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Dufau

[42] Mulet d'une valeur de 80 livres.

[43] Billard domestique de Goubertier, débarque du bac à traille de St Vallier le 4 novembre 1787, avec un mulet chargé des dépêches pour le Vivarais et un baril d'eau de vie, pesant un quintal 25 livres, venant d'Avignon et dûment enregistré ; mais au lieu d'eau de vie, c'est de la poudre « à giboyer » venant du Comtat Venaissin que découvrent les employés des fermes au poste d'Andance en Vivarais ; un procès verbal est passé par Farconet subdélégué à Tournon. Il s'agit donc d'un acte de contrebande, dont bien sûr se défend Gobertier clamant son innocence et sa bonne foi.

Je n'ose vous prier, Monsieur le comte, d'en faire remettre 4 exemplaires à Mr le subdélégué ou aux consuls pour les faire afficher ; voudrés vous les faire envoyer au poste des employés des fermes à Tournon.

1788-24-c (brouillon) : Montchenu à Dufau

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

Justice, demande d'intervention échec

Mr Dufau

Comm*issai*re aux poudres à Montp*ellie*r

7 avril

J'ai reçu, M, avec la lettre que vous m'avez fait l'h*onneu*r de m'écrire, les 6 exemplaires du jugement rendu contre le s*ieu*r Goubertier, j'ai retenu les deux que vous m'aviés destiné et fait remettre au 1er consul maire de cette ville les 4 autres pour être publiée et affichée.

Je suis, M, on ne peut pas plus sensible à cette marque d'attention de votre part, je vous prie d'en agréer tous mes remerciemens et d'être aussi persuadé de ma reconnaissance que de la sincérité des sentimens avec lesquels j'ai l'h*onneu*r…

1788-24-d (brouillon) : Montchenu à la marquise de Beausemblant

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

Justice, demande d'intervention échec

Mad*am*e la m*arqu*ise de Beausemblant, à Beausemblant

8 mars

Plaignés moi, ma chère Joséphine[44], après avoir fait tout ce qu'il est possible de faire pour le s*ieu*r Goubertier, de ne pouvoir rien faire de plus puisque vous vous y intéressés, mais voici le cas où il s'est mis, et qui met obstacle à ce que vous désirés de moi.

J'avais arrangé l'aff*air*e du s*ieu*r Goubertier avec la direction de poudres à Montpellier qui, à ma sollicitation, s'était infiniment relâchée et avait pris sur elle de la retenir pour que le s*ieu*r Goubertier ne paya que 300 livres et qu'il n'y eut aucun autre

[44] Joséphine de Sibeud de Beausemblant (née en 1750) de son nom d'épouse, est de son nom de jeune fille Joséphine de Montchenu fille du baron de Thodure, elle a épousé Lazare de Sibeud marquis de Beausemblant (né en 1738). Elle est donc cousine de Laurent de Montchenu. Ils se sont mariés au début des années1780, leur fille également appelée Joséphine nait en 1783.

frais, sauf à lui d'avoir recours s'il le voulait ou s'il le pouvait contre ceux qui l'avaient induit en erreur.

Mais ledit s*ieu*r Goubertier, peu satisfait sans doute du fruit de mes démarches, et espérant en tirer davantage sans doute un meilleur de celle qu'il ferait auprès de l'administration, s'y est adressé. Qu'en est-il arrivé ? L'administration g*énér*ale a demandé compte de cette aff*ai*re au dir*ecteu*r des poudres de Montp*ellie*r et l'a blamer de l'avoir retenue et de ne pas l'en avoir informé ; elle a de plus, ordonné d'en poursuivre le jugement et de le faire afficher.

Cette démarche du s*ieu*r Goubertier ne me laisse plus de moyens pour lui éviter le désagrément de ce jugement et encore moins d'obtenir le délai qu'il demande pour le payement de l'amende et des frais auxquels il avait été condamné.

Vous voyés bien, ma chère, que je ne puis plus rien demander au directeur des poudres de la province, après ce désagrément qu'il a éprouvé dans cette affaire pour rendre service au s*ieu*r Goubertier et m'obliger.

1788-25 (signature autographe) : de Lisle de Charlieu à Montchenu

Personnel, Carrière, protection faveur

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Justice, demande d'intervention

Monsieur

Monsieur Perone m'a fait part de la lettre que vous avez eu la bonté de luy écrire relativement à mon affaire, il a eu la complaisance de l'arranger au mieux.

Permettes que je vous fasse mes très humbles remercimens de toutes les paines que je vous aÿ données.

J'aÿ l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Lisle de Charlieu

A Charlieu le 23 f*évrie*r 1788

{verso : brouillon de réponse de Laurent de Montchenu[45]} :

Monsieur De Lisle de Charlieu, à Charlieu

Je vois avec plaisir, M, par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 23 de ce mois, que vous avés tout lieu d'être satisfait des moyens dont s'est servi Mr

[45] Cf. JL17, 27 février 1788.

Peiron, pour ramener au respect et aux égards qui vous sont dus, le n*omm*é Bogi qui avait osé vous manquer. J'espère que la punition qui lui a été infligée le rendra à l'avenir plus réservé et plus circonspect, et je vous prie de croire que dans toutes les occasions, vous me trouverés toujours disposé à concourir à ce qui pourra vous être agréable.

1788-26 (signature autographe) : Hillaire de Joviac à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Au Teil ce 27 fév*rier* 1788

{R*épondu* le 1er mars[46]}

Monsieur

Les bontés dont vous avés bien voulu monorés dans le temps que j'étais à Montpellier me fait espérer que vous voudré bien dans cette sirconstance, me les continuer.

Monsieur de Chabrillan ma mendé de m'adreser à vous pour vous prier de vouloyr présanté mon mémoire à Mr le comte de Périgord. Mr de Chabrilhan me mende qu'il cera très reconesan de ce que vous faites pour moi dans cette ocation ; il se fait un travail pour les grenadiers royaux. Vous savé l'atachement ca toujours ût Mr de Chabrillan pour moi, il m'a concelié de soliciter une compagnie et il a parlé avec Mr l'archevêque de Toulouse[47].

Je vous aurait une aubligasion enfini Mr le comte, de vouloir bien apuyé mon mémoire de toute votre influence près de Mr le comte de Périgort.

J'ai l'honoeur d'estre avec un profon respec, Monsieur, votre très umble et très obéisant serviteur

Hillaire de Joviac[48]

[46] Cf. JL22, 1er mars 1788.

[47] A cette date il s'agit d'Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse de 1763 à 1788 ; lui succède François de Fontanges de 1788 à 1801 : celui-ci est désigné le 30 mars 1788, désignation confirmée le 15 septembre 1788, et installé dans sa fonction le 24 février 1789.

[48] Jacques IV d'Hilaire de Joviac, marquis de Joviac, épouse à Montélimar le 25 janvier 1725 Anne-Françoise-Josephe de Moreton de Chabrillan fille du marquis de Chabrillan ; en 1757 il joint à son nom celui de Tholon conséquence du testament de 1756 de Jacques de Tholon, mort sans descendance ; un Jacques de Joviac avait épousé en secondes noces Marguerite de Tholon en 1628 : les familles étaient donc apparentées. Ici, il s'agit d'un fils ou d'un neveu.

1788-27 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Au Puy ce 27 février 1788

{R*épondu* le 15 mars[49]}

Monsieur le comte

Voici un objet que je n'ai pas voulu prendre sur moi sans que vous en soyez informé : le nommé Juny de Donnac fut du nombre de ceux qui tirèrent aux chasseurs à Loubaresse ; vous vous rappellerés de cet évènement. Il a peur d'être arrêté et il offre pour ne pas l'être de remettre son fusil, les dix livres d'amende et 36 livres pour partie des fraix de ce détachement.

Je désirerais d'autant plus que vous approuvassiés cet arrengement qu'il est dû encore à Pradelles et à Langogne une partie des souliers que je fis faire aux chasseurs.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

[49] Cf. JL31, 15 mars 1788.

Journal des lettres : février 1788

Journal des lettres février (correspondance active) : 18 brouillons, du JL4 à JL21.
Thèmes du JL : 16 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour justice, 4 pour vie militaire, 1 pour économie.

4—8 février à Mr de La Chadenède subdélégué à Aubenas
Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

Je vous envoie ci-joint Mr, un placet que vient de me remettre le sieur de la ville de Privas, qui réclame de l'arrestation de son fils que Mr de Chabalet cap*itaine* commandant la c*ompagn*ie des chasseurs des Pyrénées en quartier dans cette ville, a fait arreter et conduire en prison où il la fait écrouer en son nom, comme assassin. Comme j'ignore les motifs qui ont obligé cet officier à ordonner l'arrestation de ce jeune homme, je vous prie Mr, de prendre à ce sujet tous les renseignements nécessaires et m'en informer en y ajoutant votre avis.

Au reste Mr, comme il parait que l'arre*stati*on dudit Sieur Faure fils a eu pour but de punir l'auteur des coups de bâtons que le sieur Dulandel fourier retiré de ladite c*ompagn*ie a reçu et dont ledit Faure fils est soupçonné, je ne puis croire que Mr de Chabalet l'ait fait écroué et retenir en prison sans qu'il en ait été requis par la justice à laquelle il aurait dû porter plainte de ce délit, et c'est principalement ce qu'il est essentiel de savoir.

5—9 février à Mr de Coste prévot général de Languedoc à Montpellier
Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

J'ai reçu Mr, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois, copie de celle que vous avés écrite pour moi à Mr le chevalier d'Alzon relativement à la plainte qu'il m'avait porté contre un désarmement fait par la br*iga*de de mar*échauss*ée de Pézenac sur le n*omm*é Mathieu La Combe.

Je vois tant par vos observations que par le procès v*erb*al de cette b*riga*de et l'interrogatoire extrajudiciaire que vous avés fait subir au br*igadie*r, que ledit La Combe était dans le cas de subir cette peine et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette af*fair*e.

Au reste, tout ce qui regardera la suite du désarmement que nous avons opéré, il suffira que vous en rendiés compte à Mr le comte de Périgord, je n'en serai pas moins toujours fort aise de recevoir de vos nouvelles et de saisir toutes les occasions de vous renouveller…

6—9 février à Mr Plancher secrétaire du sindicat du Vivarais à Aubenas

Économie, transport, accusé de réception

J'ai reçu votre lettre, le compte de la masse de Mr de La Coste que vous m'avés adressé, je vous en remercie.

7—9 février à Mr Peiron ancien maire consul à Annonay

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

Je vous envoie ci-joint une lettre que vient de m'adresser Mr de Lisle de Charlieu, en plainte contre le n*omm*é Laurent Bogis habitant de Boulieu ; je vous prie de prendre à ce sujet tous les renseignemens nécessaires et m'en informer.

Je désirerai que vous puissiés parvenir à arranger cette aff*ai*re à la satisf*act*ion de Mr de Lisle auquel je m'interresse, attendu que je préfère cette voye à celle de faire mettre en prison un domicilié, ce qui n'est pas dans mes principes, vu qu'on a toujours recours à la justice ord*inai*re

8—11 février à Mr Ladret à Chavagnac par Vernoux

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Justice, réclamation

Je viens de recevoir Mr, par renvoi de Montp*ellie*r la lettre que vous m'y aviés adressée le 3 de ce mois, avec le certificat qui y était joint, pour réclamer contre votre effectué en vertu d'ordres de Mr le vi*comt*e de Cambis du mois de juillet 1787.

J'ai eu occasion d'examiner moi-même avec beaucoup d'attention les motifs qui ont déterminé cet off*icier* g*énéra*l à expédier les ordres et je les ai trouvés bien fondés. Au moyen de quoi, je n'ai pu qu'y applaudir, et comme il couste tant de votre lettre que du certificat dont elle était accompagnée, que depuis votre première jeunesse, vous n'avés pas cesser de porter des fusils sous prétexte de veiller à la conservation de vos bois, et à votre propre sûreté, vous sentés Mr, qu'ayant évidemment contrevenu à l'ord*onnan*ce du 1er juillet 1766 ainsi qu'à celle de Mr le comte de Périgord du 24 décembre 1778, concernant

le port d'armes, la réclamation que vous faites aujourd'hui contre votre désarmement, ne saurait être accueillie.

9—13 février à Mr de La Coste au Puy

Vie militaire, commandement, état de situation

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

J'ai reçu ici Mr, par la voie de Montp*ellie*r la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire en m'adressant l'état de situation au p*remie*r de ce mois, des troupes qui occupent différens quartiers de votre commandement : je ne puis que vous remercier de votre attention à cet égard.

Je ne suis pas moins reconnaissant de celle que avés eüe de me rendre compte en même temps de la capture du n*omm*é Pierre Chanal scélérat décidé. J'approuve fort Mr, qu'à la réquisition de Mr André proc*ureu*r du roi, vous l'ayés fait arrêter et conduire dans les prisons du sénéchal du Puy, où je ne doute pas que son procès ne lui soit fait, sans perte de tems, suivant toute la rigueur des ord*onnan*ces : vous voudrés cependant y tenir la main puisque vous en êtes à portée.

10—18 février au marquis de Peyraud à Peiraud

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

J'ai reçu Mr, avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 10 de ce mois, la liste des h*abit*ants du mandement de Peirault que vous me dénoncés comme portant journellement des armes à feu dont ils font un très mauvais usage : je viens en conséquence d'expédier suivant vos désirs, l'ordre nécessaire que vous trouverés ci joint, à l'effet de faire désarmer ces particuliers.

Je vous prie de charger la b*riga*de de m*aréchauss*ée d'Annonay de son exécution, pour laquelle il est essentiel de garder le plus grand secret afin qu'elle puisse avoir tout le succès que vous en esperés.

11--18 février ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Pour Antoine Girard, Jean Brunet, François Bavin, Pierre Saunier, Jean Pierre Renet Broudel habitants de Charlieu mandement Peiraud

Jean Cadet, Louis André Guigou de Champagne

Pierre Clat, Pierre Balati, Baptiste Gobin, Vial, Antoine Petruche

12—18 février aux religieuses de Tournon

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Renouvellé une permission accordée le 5 avril 1781 aux dames religieuses de Notre Dame de Tournon[50] pour que le fermier aux granges d'un de leur domaine appellé Montillon[51], puisse avoir un fusil dans ledit domaine tant pour sa sûreté que pour la conservation des bois dépendants de ce domaine, avec déffense au fermier ou granger de s'en servir pour chasser, sous peine d'être désarmer et de payer l'amende de 10 livres ; ladite permission bonne pour un an.

13—10 février à Odde de Lardeirot écuyer 1er consul maire au Monastier

Justice, demande d'intervention

J'ai trouvé à mon arrivée de Montpellier ici, Mr, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois dernier ainsi que l'exemplaire de la requête que votre ville a délibéré de présenter au roi. Après l'avoir lüe avec la plus grande attention, j'ai trouvé vos demandes très raisonnables, et je pense que pour réussir, il est essentiel que vous ayés non seulement l'approbation de Mr l'évêque du Puy[52] mais même son appui. Je vous remercie de votre attention à me faire part de vos projets et vous me trouverés toujours disposé…

[50] « Le 26 juin 1624, l'évêque de Valence autorise les religieuses de Notre Dame du Puy sous la direction de mère Jeanne de Lestonnac, d'installer une maison à Tournon ». Cette congrégation a pour but l'éducation des jeunes filles, et offre un enseignement gratuit pour les plus pauvres de la ville. Numa Peyard, *Le vieux Tournon illustré, des origines à 1789, essai historique*, Société des Amis de l'Instruction laïque, Tournon, 1980, p. 217.

[51] La congrégation de Notre Dame de Tournon est la plus riche de Tournon ; elle posséde de nombreux domaines : le domaine des Montillons est vendu pour 13 200 livres le 13 janvier 1791, comme toutes les autres possessions de la communauté. Peyron-Montagnon G., *Chronique de l'Église et paroisse de Saint-Julien de Tournon, 1300-1900*, tome 1, Impressions modernes, Granges-Lès-Valence, 1978, p. 132-133.

[52] Marie-Joseph de Galard de Terraube né en 1736, évêque du Puy de 1774 à 1801.

14—21 février à Mr Faure consul à Privas

Justice, demande d'intervention

Aussitôt que j'aurai reçu les renseignements que je fais prendre sur l'arrestation de Mr votre fils, je ne perdrai pas un moment pour vous en faire part ; je suis fâché qu'on me les fasse attendre aussi longtemps mais je ne puis faire sortir votre enfant de prison, puisqu'il n'y est pas détenu par mes ordres, et que vous me mandés qu'il y a été écroué, ce qui n'a pû être fait que par la justice.

15—23 février à Mr de La Coste au Puy

Vie militaire, aspects matériels, argent masse

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire à laquelle était joint copie de celle qui vous a été adressée par le s*ieu*r Plancher secr*étai*re au sindicat de Vivarais, qui confirme l'excédent de 76 livres en dépense porté dans le compte de la masse de votre commandement, qu'il m'a fait passer.

A l'égard de l'établissement que vous désireriés former dans le quartier de Joyeuse et de Largentière, et que vous suspendés jusqu'à ce que vous ayés mon agrément, je vous prie de vous remettre sous les yeux la lettre que je vous ai écrit à ce sujet le 16 aoust 1787[53], dans laquelle je vous faisait part de mes observations et des inconvénients qui peuvent résulter de cet arrangement. Je ne puis que me référer à cette lettre, d'autant que ce que je pourrais vous mander ici, ne serait que la répétition de ce qu'elle contient.

16—27 février à Mr Peiron à Annonay

Sûreté et tranquillité publique, moyen, semonce

Je vois par votre lettre du 18 de ce mois que la plainte que m'avait porté Mr de Lisle de Charlieu contre le n*omm*é Bogi, était fondé ; j'approuve en co*nséquen*ce les moyens que vous avés employé pour procurer à ce gentilhomme la satisfaction qu'il

[53] Le journal des lettres de 1787-1788 contient la copie de la lettre de Montchenu à Frévol de La Coste du 16 août 1787 : Montchenu prend acte du nouvel arrangement pour « les quartiers de Joyeuse et Largentière sur le même pied que ceux de Pradelles, Langogne et Le Monastier relativement à la masse… », arrangement établi par Frévol de La Coste et approuvé par le vicomte de Cambis ; mais Montchenu ne peut s'empêcher de mettre en garde contre les risques de plaintes et donc de le critiquer indirectement. Montchenu renvoie donc à Frévol de La Coste sa lettre « …afin qu'après avoir fait vos reflexions sur ce que j'ai l'honneur de vous mander, vous puissiez prendre le parti qui vous paraitra convenable en en rendant compte à Mr le vicomte de Cambis ».

désirait, et il y a lieu d'espérer que la frayeur qu'a éprouvé ledit Bogi, de la punition que vous lui avés infligé, le contiendra et le rendra plus réservé et plus circonspect à l'avenir.

Je ne puis que vous témoignés toute ma satisfaction de la manière avec laquelle vous avés terminé cette aff*air*e et je vous prie…

17—27 février à Mr de Lisle de Charlieu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, semonce

Je vois avec plaisir par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 23 de ce mois, que vous avés tout lieu d'être satisfait des moyens dont s'est servi Mr Peiron pour ramener au respect et aux égards qui vous sont dûs, le n*omm*é Bogi qui avait osé vous manquer. J'espère que la punition qui lui a été infligée le rendra à l'avenir plus réservé et plus circonspect et je vous prie de croire…

18—29 février à Mr Faure maire à Privas

Justice, demande d'intervention

Il résulte Mr, des renseignements que j'ai fait prendre, sur l'affaire de Mr votre fils, qu'il ne peut obtenir son élargissement que d'après la décision de Mr le comte de Périgord commandant en chef de la province à qui il en a été rendu compte pendant mon absence.

19—29 février à Mr de Chabalet cap*itaine* commandant la c*ompagn*ie à Privas

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, pour m'informer de la malheureuse affaire arrivée à Privas, dans laquelle le sieur Faure fils soldat au régiment de Lorraine, se trouve impliqué comme auteur des coups de bâtons qu'a reçu le sieur Dulandel, et que vous avés en conséquence fait arrêter conduire et écrouer dans les prions de ladite ville conformément à une lettre du ministre concernant le semestrier.

Puisque vous avés rendu compte de cette affaire à Mr le comte de Périgord, il est nécessaire d'attendre la décision de ce commandant en chef, et dans le cas qu'elle vous parvienne directement, je vous prie de m'en faire part.

20—29 février à Mr de La Coste

Vie militaire, discipline, désertion

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Je vois par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 18 de ce mois, que sur le bruit d'un attroupement de quelques déserteurs qui s'est formé dans la partie d'Auroux, vous vous êtes rendu dans cette contrée, à l'effet de vous assurer positivement si cet attroupement existe ; dans ce cas, il ya bien lieu d'espérer de précaution que vous vous proposés de prendre, que vous parviendrés à arrêter les désordres dans cette partie de votre commandement.

A l'égard de l'arrestation qui a été faite d'après vos ordres par le détachement de troupes en quartier à Pradelles, d'un scélérat qui s'était sauvé des prisons du Puy, vous avés très bien fait de vous adresser à Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel au Puy pour le payement des frais de cette corvée ainsi que pour ceux de la traduction de cet homme dans les prisons de ladite ville, attendu que c'est en vertu d'une réquisition de ce l*ieutenan*t criminel que la troupe a marché pour cette arrestation ; en conséq*uen*ce, je ne doute point qu'il ne décerne un exécutoire sur le receveur des domaines comme s'agissant de frais de justice, ce qui est d'autant plus juste que les troupes ne sauraient subsister avec leur solde lorsqu'elles remplissent un service extraordinaire qui les oblige à découcher de leur quartier.

Je présume que vous aurés joint à votre lettre à Mr de Bonneville, un état exact des journées que ce détachement a employées tant pour l'arrestation de l'homme dont il s'agit, que pour sa traduction dans les prisons du Puy, et celles de son retour à Pradelles.

21—29 février à Mr de La Coste au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, échec

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 22 de ce mois, par laquelle j'apprends que le n*omm*é Degout que l'on croyait expatrié de vos contrées, vient d'y reparaitre, et que sur l'avis de Mr de Bonne commandant les troupes à Largentière, avait eu de son apparition et de son séjour à La Vallette, y avait fait marcher un détachement de 20 hommes commandés par 4 sergents, mais que la distance qui se trouve de ce poste au lieu de La Vallette avait rendu cette démarche infructueuse.

J’approuverai toujours que vous rendiés compte directement à Mr le comte de Périgord de tout ce qui peut arriver d’important dans l’étendue de votre commandement, d’autant mieux que ses ordres à cet égard, sont très précis ; je vous invite donc à le faire du lieu même de votre résid*en*ce et non par Tournon, ce qui occasionne un retard considérable.

Mars

1788

Mars 1788 : 31 documents +JL

Correspondance passive : 28 documents (n°28 à 47)

Correspondance active : 3 brouillons + 17 JL

Nature : 16 lettres autographes, 3 brouillons, 6 copies, 2 procès verbaux, 1 ordre

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 27 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour société, 12 pour vie militaire, 3 pour justice, 1 pour personnel, 2 pour économie.

Journal des lettres (correspondance active) : 17 brouillons, du JL22 à JL38.

Thèmes du JL : 15 pour sûreté et tranquillité publique, 7 pour vie militaire, 1 pour économie, 1 pour personnel, 1 pour société.

1788-28 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, banditisme

Au Puy ce 2 mars 1788

{R*épondu* le 15 dud*it*[54]}

Monsieur le comte

Je vous envoye asses de copies pour vous rendre compte d'un ordre que m'adressa M le comte de Périgord en votre absance, dont sans doute vous avés entendu parler à Montpellier. Si vous le jugés à propos, je continuerai les détails qui le regardent, si non je vous ferai passer toutes les pièces le concernant, et je donnerai avis que qu'étant arrivé dans votre commandement, c'est à vous mon général présentement à qui l'on doit s'adresser. Si vous me prescrivés de continuer, je vous tiendrai averti de ce qui méritera attention.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Vous verés, Monsieur le comte, dans la lettre du sergent que les consuls de Vals désiraient d'avoir ce détachement plus fréquemment, ils me l'ont écrit aussi. J'ai répondu que je pensais que cela suffisait.

[54] Cf. JL31, 15 mars 1788.

1788-28-a (copie) : Vissac de la Beaume à de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, banditisme contrebande

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation échec

Copie d'une lettre du s*ieu*r de Vissac de la Beaume habitant à la paroisse de la Souche à M de La Coste du 14 février 1788, reçue le 23 :

M, nous avions bien prévû que Degout dit La Champ ne s'expatrierait pas pour longtems : il est en effet revenu depuis plus de 15 jours accompagné d'un sien camarade qui se dit du côté de Paris[55] ; ils boivent journellement[56] dans les cabarets d'ici, et le jour des Cendres, La Champ était à l'église de La Souche. Je crois qu'il s'occupe à ralier le débris de ses camarades de La Souche, et c'est le bruit qui court. Au moins ils sont toujours ensemble ; il va fort souvant chez son frère aîné à Jaujac avec la plus grande sécurité.

Il n'y a pas aparence qu'il quitte le pays puisque sa femme a pris en afferme le domaine de son père et qu'ils prétendent l'exploiter. Il fut à Sénilliat la semaine avant dernière, il y fut poursuivi chaudement par les paysans qui voulaient l'arrêter, et j'apris du lendemain ou sur lendemain qu'il fut manqué par la troupe de Largentière dans la maison du nommé Durand qui a épousé une de ses belles sœurs au lieu de La Salette près Prunet : il sortit par une porte comme des soldats entraient par l'autre, et cela comme vous voyés par leur peu de savoir faire, mais je crois qu'il n'y a nul d'entre eux qui osent y mettre la main dessus ; on ne saurait compter sur cette troupe.

{note de Mr de La Coste : le sieur de Vissac se trompe}

Je n'ai pû faire usage de vos ordres jusqu'ici, faute d'avoir trouvé quelqu'un qui aye osé me donner un coup de main, et je ne puis rien faire seul, la crainte retient tout le monde. Il est reparti pour quelques jours, je ne sai si c'est pour longtemps ; on m'a assuré que c'était pour vendre quelques marchandises de contravention. Vous pouvés maintenant faire usage de vos espions, je crois qu'il ne tardera pas à revenir. J'y contribuerai de mon côté autant que je pourai mais je ne désire pas d'être découvert.

Vous ne perdés pas de vue la maison de l'autre, il dit toujours qu'il veut la finir et le reste de cette famille qui tiennent tout le monde dans la crainte.

[55] Il s'agit probablement du Petit Paris, hameau du village de Montselgues.

[56] Dans l'Ancien Régime, on boit surtout dans les lieux publics, cabarets, cafés, tavernes ; ces lieux de consommation sont des lieux de rencontres, d'échanges, de conflits ; ils sont indispensables à la sociabilité des français. Lecoutre M., *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 247.

Je vous prie de ne mettre plus la qualité de maire ny de consul, mais seulement à M de Vissac de la Beaume : cela fait soupçonner du mistère ; si je ne vous ai pas prévenu plutôt de son arrivée, c'est qu'on disait qu'il devait repartir comme il a fait de suite.

Dès lors qu'il sera de retour, je ferai tout au monde pour le faire arrêter du lendemain ou surlendemain de son arrivée, mais je n'ai pas beaucoup de confience à la troupe de Largentière : si on le manque ce ne sera pas ma faute, et s'ils ne réussissent pas, nous prendrons le parti d'employer votre troupe, qui est mieux au fait de cela, et je vous donnerai les moyens pour la faire parvenir à La Souche sans qu'on le scache.

J'ai l'honneur d'être avec respect…

1788-28-b (copie) : de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

Vie militaire, commandement, état de situation

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 3 mars 1788 :

M, la grande quantité de criminels qui sont dans les prisons du sénéchal du Puy ont failli à se sauver la nuit du 1er au 2 : il ne leur manquait que de faire sauter une pierre en dehor, dont la santinelle qui a ordre de faire de tems en tems le tour de la prison, entendit le bruit. Je n'aurais pas l'honneur de vous rendre compte de cet objet puisqu'il n'a pas eu d'autres suites mais l'on assure ici que des troupes vont faire un mouvement.

On assure aussi qu'une partie des prisonniers de Toulouse se sont évadés et nommémant les Malartre que je fis prendre du dernier attroupement ; je ne crois pas à cette nouvelle quoiqu'il en soit. Si ces montagnes restaient quelques tems sans troupes, des malheurs considérables suivraient de près.

L'amour de mes devoirs et mon attention constante à n'avoir rien à me reprocher sont cause de cette lettre. Je suis avec le plus profond respect…

{Verso} :

Situation des quartiers du commandement de M de La Coste du 3 mars 1788

Chasseurs des Pyrénées

Quartier de Pradelles, semi escadron

M du Verger capitaine	maréchaux des logis et fourier 2	Brigadiers 3	Chasseurs 33	Total 38	Chevaux 50
Langogne l'autre demi escadron M Chevalier sous lieutenant	3	3	37	43	43
Le Monastier M de Villeneuve l*ieutenan*t en second	2	3	33	38	43
Régiment de Soissonnais, Largentière M de Bonne capitaine en second	Sergent ou fourier 3	Caporaux 4	Fusiliers ou appointés 63	76	
Joyeuse M de Sarrau l*ieutenan*t	2	2	20 et 1 tambour	25	

1788-28-1 (signature autographe) : comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert d'hommes

A Montp*ellier* le 3 mars 1788

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous prévenir que M le c*om*te de Brienne[57] m'a adressé des ordres du Roy pour faire partir le 15 de ce mois de cette province les quatre escadrons des chasseurs des Pyrénées et les faire rendre à St Avols en Lorraine, le bataillon à pied de ce régiment devant rester jusqu'à nouvel ordre dans l'emplacement qu'il occupe actuellement. Je viens de le faire passer au commandant de ce corps au Puy pour qu'il le fasse mettre à exécution, et j'en ai expédié des particuliers que je lui ai pareillement envoyer pour rassembler dans ladite ville les demy escadrons qui se trouvent placés à Tence, Le Monastier, Pradelles et Langogne.

Le ministre paraissant avoir fait aucune disposition pour le remplacement de ces quatre escadrons, je lui représente la nécessité de nous envoyer un supplément de secours

[57] Louis-Marie-Athanase de Loménie 1730-1794, secrétaire d'état à la guerre de 1787 à 1788.

dans cette partie, le bataillon à pied qui y reste ne pouvant suffire pour y maintenir la tranquilité.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

1788-29 (signature autographe) : Mr Martin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{R*épondu* le 10 mars[58]}

Monsieur le comte

Je viens d'être instruit que le régiment de chasseurs des Pyrénées actuellement en garnison dans cette ville[59], avait reçu des ordres de la cour pour en partir le 15 de ce mois, et je m'empresse de déposer à vos pieds les allarmes de nos citoyens, si vous n'avez la bonté de remplacer aussitôt cette troupe par une compagnie au moins d'infanterie.

Entourés depuis quelques tems par une troupe de voleurs qui s'introduisent dans les maisons et qui les pillent, jugez, Monsieur le comte, quelle ne serait pas leur insolence s'ils n'avaient à redouter qu'une garde bourgeoise toujours mal disciplinée et qui aurait besoin d'être gardée elle-même. D'un autre côté les prisons du sénéchal sont si peu sûres qu'on est sans cesse exposé à des évasions, et il y a peu de jours qu'une bande de criminels se serait sauvée sans la surveillance d'un fonctionnaire, ils avaient fait une fraction considérable et ils étaient prêts à échapper.

Ces considérations, Monsieur le comte, me font espérer que vous voudrez bien avoir la bonté d'accueillir la demande que j'ai l'honneur de vous faire au nom de cette communauté. Deux corps de garde nous sont absolument nécessaires l'un pour la garde des prisons, l'autre pour le service de la police et nos patrouilles.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Martin premier consul maire

Au Puy ce 6 mars 1788

[58] Cf. JL29, 10 mars 1788.
[59] Le Puy possède des casernes.

1788-29-1 (brouillon) Montchenu au comte de Périgord[60]

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Vie militaire, commandement, ordre

Mr le c*om*te de Périgord

7 mars 1789

Mr le c*om*te

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 3 de ce mois, pour me prévenir que Mr le c*om*te de Brienne vous ayant adressé des ordres du Roi pour faire partir le 15 du courant, de cette province, les 4 es*cadr*ons de chass*eu*rs des Pyrénées et les faire rendre à St Avole en Lorraine, vous les avés fait passer au commandant de ce corps, et que vous en avés expédier de particuliers pour la réunion au Puy des 2 escadrons repartis dans le quart*ier* de Tence, Pradelles, Langogne et Le Monastier.

J'ai l'honneur de vous observer, Mr le c*om*te, que, lors du départ du rég*imen*t de ch*asseu*rs de Gévaudan de cette province, la ville du Puy se trouvant sans troupes et les off*icie*rs m*unicipa*ux m'ayant témoigné leur inquiétude sur le peu de sûreté des prisons remplies de scélérats, je pensai qu'il était de la plus grande importance de prendre toutes les précautions nécessaires pour arrêter les complots que ces criminels paraissaient avoir formé pendant l'absence des troupes. Je donnerai en conséq*uen*ce l'ordre au command*an*t du poste de Largentière, de faire marcher au Puy 30 ho*mme*s commandés par 1 off*icie*r sage et prudent, pour rétablir dans cette ville jusqu'à l'arrivée du rég*imen*t des Pyrénées ainsi que j'eus l'h*onneu*r de vous en rendre compte, et à Mr le v*icom*te de Cambis.

Comme il n'importe pas moins aujourd'hui, Mr le c*om*te, de prévenir les tentations que pourraient faire pour leur évasion les prisonniers qui se trouvent en grand nombre dans ce moment dans les prisons, j'ai pensé également Mr le c*om*te, que vous approuveriés les ordres que je viens d'expédier pour faire rendre au Puy les détach*emen*ts du b*ataillo*n du rég*imen*t des Pyrénées en quartier à Vernoux et St Martin de Valamas, soit en tout 29 ho*mme*s en 2 postes étant le plus à portée, et pour le moment en moins important. Mr de Becdelièvre, off*icie*r très sage, cap*itaine* dans ce rég*imen*t dont je connais l'expérience va prendre le commandement de ces 2 détachements qui se réuniront à St Agrève, pour de là se rendre au Puy, ainsi que vous le verrés Mr le c*om*te, par l'extrait des routes que j'ai l'h*onneu*r de vous adresser.

[60] Cf. JL24, 7 mars 1788, Montchenu au comte de Périgord et JL26, 7 mars 1788 ordre à Mr de Becdelièvre.

Si les circonstances réclamaient la présence de troupes dans le rég*imen*t que je viens d'évacuer, j'y pourvoirai avec celles qui me restent ici qui consistent en une com*pagn*ie et la moitié d'une autre, quoique fort réduite par l'absence des semestriers. J'ai crû devoir faire fournir l'étape à ces 2 détachements, attendu la longueur de chaque journée qu'ils auront à faire pour se rendre à leur destination, et du froid extrême qu'ils ne manqueront pas d'éprouver vu la quantité en neige et de glace dont nos montagnes sont couvertes dans ce moment cy.

7 mars : Il est ord*onn*é à Mr de Becdelièvre, cap*itaine* comm*andan*t dans le b*ataillo*n des Pyrénées, dont la com*pagn*ie est en q*uartie*r à Tournon, de partir de cette ville pour se rendre au Puy le 14 du présent mois, à l'effet d'y prendre le commandement des 2 détachements du même rég*imen*t qui doivent arriver dans la*dite* ville du Puy le*dit* jour venant de St Martin de Valamas et de Vernoux, où il restera jusqu'à nouvel ordre. Mr de Becdelièvre se conformera en tout point à l'instruction par nous remise, relativement au service dont il sera chargé dans la*dite* ville.

1788-30 (signature autographe) : Lavergne à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Personnel, carrière protection faveur

Philippeville[61] le 8 mars 1788

{R*épondu* le 17 mars}

Ayant reçu aujourd'huy mon général, l'ordre pour désunir l'infanterie d'avec la cavalerie du rég*imen*t du Gévaudan, et cette dernière partant le 20 de ce mois pour sa nouvelle garnison qui est Gyvet[62], le mouvement de l'infanterie n'étant point en cose déterminé, et sachant qu'on va créer 6 bataillons de plus pour avoir 12 b*atail*lons p*ré*sants dont 6 seront placés au midy et 6 au septentrion, je voudrai mon général, rentrer sous vos ordres immédiat pour peu que vous ayez été satisfait de mon zèlle ; je serais très flatté que vous voulussies bien vous employer à ce que le bataillon du Gévaudan rentrât dans votre commandement, dont ils serait tous fort aize et particulièrement le chef qui serait toujours très empressé de vous en exprimer sa reconnaissance, ainsi que les hommages respectueux avec lesquels je suis, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

J'offre mes respects à madame la comtesse Lavergne[63]

[61] Ville belge francophone, proche de Namur, française de 1668 à 1815.
[62] Ville de Champagne-Ardennes proche de la frontière belge.
[63] Mr de Lavergne est lieutenant-colonel commandant les chasseurs du Gévaudan.

1788-31 (signature autographe) : Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vagabonds

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

{R*épondu* le 9 mars[64]}

Monsieur le comte

Notre détachement arrêta jeudy dernier deux jeunes gens hors de mes juridictions à et à deux lieues environs de notre bourg ; ils sont dans nos prisons depuis ce temps. J'avais d'abord pensé qu'ils pouvaient être du nombre de certains brigands répandus depuis un mois dans nos cantons, qui sous le nom de déserteurs paraissent tantôt seul, tantôt deux à deux dans les maisons écartées pour s'y faire donner à manger, ils ont même commis depuis peu quelques rapines, mais je n'ay rien appris de grave sur le compte de ces deux cy et leur faute jusques à ce moment me parait se réduire à n'être munis d'aucun certificat, et à faire les vagabonds. Ils ne sont pas d'ailleurs d'accord avec eux-mêmes dans leurs réponses ainsy que je l'ay apprécié en les interrogeant.

L'un d'eux a déjà été détenu dans les prisons de Tournon, il est originaire de la paroisse de Marcols ; l'autre est de celle de St Andéol de Fourchades. Personne n'est venu les réclamer ni me porter de plainte sur leur compte en sorte que je n'ay pas de procédure à faire à leur égard. C'est donc à vous, Monsieur, uniquement à prononcer sur leur sort, mais je prends la liberté de vous observer qu'il y aurait quelque danger à les élargir parce qu'ils ne paraissent pas de bons sujets, et que d'ailleurs avec le temps, on pourrait en apprendre davantage.

Du reste, Monsieur, l'ordre que me fîtes l'honneur de m'adresser de Montpellier a été tenu secret jusques à présent à cause de l'éloignement de l'accusé ; je dois même vous rapeler qu'il n'est pas de mes juridictions mais bien de celle du Cheylard, dans l'étendue de laquelle le dernier délit fut commis. Cependant, Monsieur, votre ordre porte qu'il sera traduit dans nos prisons et écroué à la requête de notre procureur fiscal, qui, comme vous le voyés, n'est point chargé de la poursuite ni par conséquent d'aucune réquisition pour la capture.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Deloire av*ocat* au parlement juge à St Martin de Valamas le 8 mars 1788

[64] Cf JL28, 9 mars 1788.

1788-32 (signature autographe) : Faure à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, cabarets

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupe

{R*épondu* le 28 mars[65]}

Monseigneur

Me voici p*remie*r consul d'Yssingeaux, ville où règne le plus grand désordre et où la police a le moins d'authorité. La jeunesse est indisciplinée ; un gros marché attire nos montagnards ; les cabaretiers donnent à boire toute la nuit, il est arrivé des rixes[66] ; certains petits cabaretiers attirent la jeunesse et y avivent la débauche, les officiers de justice n'habitent pas la ville, tout roule sur le consul et cet officier qui n'a que la petite police, n'a pas même de juridiction ; nous n'avons ni maréchaussée ni troupes : serait-il possible, Monseigneur, d'avoir l'une ou l'autre ?

Voudriez vous donner aux consuls un peu de votre authorité et les authoriser en fait de rixes, en fait de perturbateurs du repos public, à faire mettre en prison les mauvais sujets au moins pour un, deux ou trois jours, et enjoindre aux citoyens de leur donner main forte sous peine de désobéissance à vos ordres et ensuite écouter les plaintes desdits consuls sur leurs procès verbaux.

Il est des consuls, je l'avoüe, qui abusent quelques fois de l'authorité, mais je ne serai jamais, Monseigneur, dans ce cas là. J'ai fait la police pendant dix ans à Monistrel d'où je ne suis parti que depuis onze mois ; j'y étais procureur fiscal, j'y avais plus d'autorité qu'un consul parce que je prenais la voie de l'information et je fesais punir, aujourd'hui je suis accablé de plaintes qu'on me porte et je me vois les bras liés. J'espère Monseigneur, que vous voudrez bien faire en cette occasion ce que vous proposera votre sagesse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Faure avocat, p*remie*r consul maire

Yssingeaux le 8 mars 1788

[65] Cf JL36, 28 mars 1788.

[66] « …La violence est l'apanage de la jeunesse masculine dans les campagnes du XVIII[e] siècle parce qu'elle continue à permettre symboliquement à l'acteur de se valoriser et de réclamer ses droits au sein du groupe… ». Muchembled R., *Une histoire de la violence*, Seuil, Paris 2008, p. 353.

1788-33 (procès verbal) Pascal et Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[1788 le 10 du mois de mars, Michel Pascal et Joseph Coste cavaliers de la maréchaussée d'Annonay, certifions nous être transportés en vertu des ordres de Mr le comte de Montchenu du 18 février dernier, au lieu de Charbieux parroisse de Champagne mandement Peiraud, avons confisqué un fusil et fait payé amende de 10 livres à Antoine Girard, puis même chose dans la maison de Jean Pierre Sonnier, puis chez le nommé Brunel mais rien trouvé, puis chez les nommés Ravinel, Filhol, puis de nouveau chez Brunel qui a donné le fusil et payé l'amende ; se faisant tard sommes rentrés, avons déposé les fusils en mauvais état au magasin d'artillerie toujours assisté de Camoullet conseiller politique de Peiraud

Signé Pascal, Coste]

1788-34 (signature autographe) : Ballainvilliers à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, logement des troupes

A Montpellier le 11 mars 1788

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois[67], l'extrait des ordres que vous aves expédiés pour faire rendre au Puy le 14 de ce mois deux détachements du bataillon des Pyrénées qui étaient établis à Vernoux et à St Martin de Valamas formant en totalité 29 hommes.

J'ai donné les miens pour leur faire préparer les logements et l'étape dans les lieux de passage et au Puy le jour de leur arrivée seulement.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Ballainvillers

{Votre jeune ami est bien sensible à votre souvenir, mais vous aves fait ici une amie qui ne souffre pas votre silence patiemment ; elle prétend que vous êtes le chevalier de toutes ces dames, mais que vous les oublier à peine en êtes vous éloigné. J'ai entendu dire que vous lui avies promis de lui écrire, mais en qualité de mari je ne dois pas scavoir un mot de tout cela. Je vous prie de me mettre aux pieds de Mad*am*e de Montchenu. Notre aimable

[67] Cf. JL27, 7 mars 1788.

commandant[68] est allé porter des ordres à Toulouse, j'ai heureusement esquivé la corvée. Nous allons avoir pour les vérifications des vingtièmes des arrêts de déffense partout. Gardés ma lettre dans votre poche et un peu de souvenirs à vos amis.}

1788-35 (brouillon) : Montchenu au commandant de St Martin de Valamas

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

11 mars

Vu le procès v*erb*al dressé le 6 du mois de f*évrie*r dernier par le détachement du rég*imen*t des chasseurs des Pyrénées en quartier à St Martin de Valamas, duquel il résulte qu'à la réquisition du consul de la com*munaut*é de St Martial, ce détachement s'étant transporté aud*it* St Martial à l'effet d'y maintenir le bon ordre et assurer la tranquilité publique pendant le cour de la foire, ils ont apperçu plusieurs jeunes gens armés de pistolets avec lesquels ils ont tiré plusieurs coups, et qu'ayant pris la fuite ils n'ont pu être arrêté, mais que led*it* détachement les ayant reconnus pour être les n*omm*és Jacques Peyren du lieu de Jallière p*aroi*sse de St Martial, Joseph Brioudes du lieu de Sanian p*aroi*sse de Ste Eulalie proche du Gerbier de Feu, et Pierre Chabal de la même p*aroi*sse restant au lieu de Bachanon

Il est ord*onn*é au s*ieu*r prévôt sur ce requis de faire fouiller en présence d'un consul de la communauté dans les maisons des dénommés cy dessus à l'effet d'y saisir toutes les armes qui s'y trouveront et de leur faire payer à chacun l'amende portée par l'ord*onnan*ce,

Et dans le cas où les s*ieu*rs Jacques Peyren, Joseph Brioude et Pierre Chabal ayant eu avis de l'exp*édit*ion du présent ordre, auraient caché leurs armes, ord*onn*ons qu'ils seront arrêtés et conduits en prison d'où ils ne pourront être élargis qu'après avoir remis chacun les pistolets dont ils étaient nantis ledit jour 6 f*évrie*r d*ernie*r, et payé l'amende, ainsi que tous les frais de leur nourriture et détention et les armes qui leur seront ôtées seront déposées au magasin d'artillerie le plus voisin, avec déffense à eux d'en porter à l'avenir sous plus grande peine.

Ordonnons au commandant du poste dudit St Martin de Valamas de fournir à la m*aréchauss*ée la main forte qu'elle jugera nécessaire pour l'exécution dudit ordre.

[68] Le comte de Périgord se rend à Toulouse pour faire plier le parlement.

1788-36 (signature autographe) : Mr de Beaucour à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, enlèvement

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

{Mr de Beaucour sous lieut*enant* de m*aréchauss*ée

R*épondu* le 12 mars 1788}

Mon général

D'après les prières qui m'en ont été faittes par les brigadiers de Mende et Florac, je prends la liberté de vous informer que depuis le dix octobre dernier, ces brigadiers employèrent en vertu des ordres de M le vicomte de Cambis, plusieurs journées à la recherche de la d*emois*elle de Fons enlevée par le n*omm*é Dardaillon.

M de Coste prévôt général avait le vingt janvier dernier, répondu au brigadier de Mende, que d'après les informations qu'il avait prises, il avait tout lieu de croire que les fraix de cette course lui parviendraient aussitôt sa lettre reçue. Depuis ce temps, ce brigadier a écrit en conséquence, plusieurs lettres à M Dumas homme d'affaire de M de Monturorgues père de cette d*ernièr*e, et ses lettres sont restées sans réponse.

Comme je pense, mon général, que vos intentions ne sont pas que de pareilles courses restent sans paÿement, et soient aux frais des brigades qui les font, j'ai tout lieu d'espérer de vos bontés que vous voudrez bien donner des ordres en conséquence, et faire pourvoir au paÿement de ces courses par ceux que vous jugerez à propos.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De Beaucour

A Mende ce 9 mars 1788

1788-36-a (brouillon) : Montchenu à Mr de Beaucour

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Sûreté et tranquillité publique, danger, enlèvement

Justice, demande d'intervention

A Tournon le 12 mars 1788

Je viens de recevoir, Monsieur, par le renvoy qui m'en a été fait de Montpellier, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois, au sujet du payement réclamé par les brigadiers de Mende et de Florac, pour les journées qu'elles ont employées au mois

d'octobre d*ernie*r en vertu des ordres de M le v*icom*te de Cambis à la recherche de m*ademoise*lle de Fons qui a été enlevée par le n*omm*é Dardaillon.

Comme je ne suis plus à portée de suivre cet objet qui est, d'ailleurs, étranger à mon commandement, il convient que vous vous adressiés à Mr de Coste votre prévôt général, afin qu'il puisse, s'il y a lieu, demander de nouveaux ordres à Mr le c*om*te de Périgord actuellement dans la province ou à Mr le v*icomt*e de Cambis en son absence.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

1788-37 (procès verbal) : Pascal et Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Lieutenance du roi, brigade d'Annonay

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le douzième jour du mois de mars, nous Michel Pascal et Joseph Coste cavalliers de la maréchaussée génnéralle du Languedoc à la présidance d'Annonay soussignés

Certifions nous être transportés (en vertu des ordres à nous adressés par le comte de Montchenu commandant de la province du Vivarais du 18 février dernier, au lieu de Charlieu paroisse de Champagne mandement de Peiraud) dans la maison du nommé Antoine Girard, où, étant en vertu des susdits ordres, l'avons sommé de nous remettre présentement les armes qu'il pourrait avoir chés luy et de nous payer l'amande de dix livres conformément à l'ordonnance, ce qu'il a fait de suitte

De là nous sommes transportés dans la maison de Jean Pierre Sonnier et en vertu des mêmes ordres, luy avons la même sommation à quoy il a de même satisfait en nous remettant son arme qu'est un fuzil à un coup et a payé de même l'amande de dix livres

De là nous sommes transportés chez le nommé Brundel, l'avons de même sommé de nous rendre son arme, nous a dit n'en avoir point, ce qui a été cause que nous avons une due et exacte perquizition dans la maison dudit Brundel, sans y avoir pût trouver aucune arme à feu, et a payé l'amamde de dix livres

De là sommes allées ches le nommé Ravinnel à qui nous avons fait les mêmes sommations, que dessus lequel nous a dit n'avoir point de fuzil, ce qui a été cause que nous nous sommes informés de plusieurs de ses voisins à qui nous avons demandé sy ledit Ravinnel ne portait jamais de fuzil, lesquels nous ont dit que si mais qu'il le tennait hors de chez luy, ce qui é été cause que nous l'avons sommé en vertu des susdits ordres, de nous payer l'amande de dix livres ce qu'il a fait

De suitte sommes allés ches le nommé Filhot ches lequel nous avons trouvé un fuzil à un coup, duquel fuzil nous étant saisi, l'avons sommé de nous payer l'amande de dix livres ce qu'il a fait

Finallement nous nous sommes portés ches le nommé Brunel, ce qui nous avons de même fait les sommations, comme ci devant lequel nous a donné un fuzil à un coup et a payé l'amande de dix livres

Et attendû que le susdit ordre contient un plus grand nombre que les sus nommés et attendû l'heure tarde, étant obligé de nous rendre à la résidance, ce jourd'huy en avons dressé le présant procès verbal pour servir et valloir en ce que de droit, ayant toujours eû la présance et perpétuelle assistance de Jean Pierre Camoullet conseillier pollitique de la communauté de Peiraud en l'absance des consuls de la dite communauté, lequel dit Camoullet nous a toujours assisté

Les susdittes armes étant touttes à un coup dont une partie sont en très mauvais état, lesquels nous avons emportés et remis au magazin d'artillerie

Fait et rédigé audit lieu de Charlieux, les an et jour cy, depuis toujours assisté dudit Camoullet qui a dit et déclaré ne savoir signé, de ce requis en foy de quoy nous Pascal et Coste avons signé le présant verbal

Pascal, Coste

1788-38 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Au Puy ce 13 mars 1788

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous faire passer copie de la réponse de M le comte de Périgord, à cause de l'article du détachement à La Souche que j'avais proposé. Ce projet a son pour et son contre ; il est assuré que c'est là le refuge de tous les brigands et vagabonds des quatre coins de nos montagnes ; une fois qu'ils y sont, ils s'y croyent dans la plus grande sécurité, et de là, sortent des attroupements qui font des incursions inopinées et impossibles à prévoir.

Vous êtes, mon général, prudent et sage, et je serai toujours prêt à exécuter vos ordres. J'ai à vous ajouter seulement que s'il y a dans ce pays, un lieu où les troupes à demeure sont nécessaires, c'est présentement à La Souche.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une réponse de M le c*om*te de Périgord à M de La Coste du 3 mars 1788 :

J'ai reçû, M, vos lettres des 18 et 22 de ce mois, je vois avec peine par la seconde que Degout n'a point quitté le pays ainsi qu'on vous l'avait assuré ; malgré le peu de succès qu'a eu la dernière tentative faite pour l'arrêter, il ne faut pas renoncer à faire éclairer sa conduite afin de le tenir toujours enlehé[69] et l'empêcher de renouveller les brigandages. Un détachement ne pourrait être utile à La Souche uniquement que pour en éloigner ce scélérat qui se donnerait sûrement bien de garde d'y reparaitre si l'on y plaçait des troupes ; et si c'est dans cette vue que vous le demandés, vous pouvez en écrire à M le c*om*te de Montchenu qui me fera part de son avis sur cette proposition.

J'approuve les moyens que vous avés pris pour parvenir à dissiper les déserteurs qui se sont rassemblés dans quelques villages voisins de Langogne.

J'ai l'honneur d'être…

1788-38-a (copies de 6 lettres) : de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Copie d'une lettre de M le c*om*te de Périgord à M de La Coste du 4 janvier 1788 :

Les consuls de Vals m'ayant M, adressé de nouvelles représentations sur la nécessité de leur donner des troupes, je les ai communiqué à M de La Chadenède en lui observant l'impossibilité où j'étais d'accorder à leur demande, mais il m'a proposé par sa réponse dont je joints ici copie, un moyen qui sans remplir précisément l'objet de ces consuls, pourra cependant produire un bon effet pour la police dans cette communauté.

Je vous prie en conséquence d'écrire au commandant du détachement qui est à Entraigues pour que la troupe se porte aux jours indiqués à Mezilhac et à Vals, en lui donnant les instructions relatives au service qu'elle aura à y faire, et je vais en prévenir les consuls de cette dernière communauté pour qu'ils fassent préparer le corps de garde et les autres fournitures nécessaires.

Copie d'une lettre de M de La Chadenède à M le comte de Périgord du 30 décembre 1787 :

[69] Enleher, enlier : lier, engager.

Je connais parfaitement le besoin qu'a la communauté de Vals de quelques troupes, mais je sens et j'ai fait souvant sentir à ces consuls, l'impossibilité où vous êtes de lui en accorder ; j'ai l'honneur de vous proposer un moyen de conciliation.

Le détachement d'Entraigues étant au centre de la vallée[70], dont Vals fait l'extrémité, l'on ne doit pas songer à l'en tirer, mais il peut maintenir le bon ordre dans toute cette gorge en se portant à Mezilhac l'un des dimanches de chaque mois ; il pourra ne point coucher à Mezilhac mais y faire vuider les cabarets pendant les offices divins, faire quelques désarmement et intimider par des courses régulières ; à Vals où il pourra coucher, faire la patrouille et faire désarmer les cabarets aux heures de l'ordonnance ; cet usage entretenu opérera le bon effet que les consuls réclament de votre autorité.

Copie de la réponse de M de La Coste à M le comte de Périgord le 11 janvier 1788 :

Je viens de recevoir votre lettre portant ordre d'écrire au commandant du détachement d'Entraigues pour qu'il se porte avec la troupe aux jours indiqués, dans celle de M de La Chadenède du 30 décembre à Mezilhac et à Vals, en lui donnant les instructions relatives au service qu'elle y aura à faire ; tout cela va être exécuté et vous serés informé de ce qui méritera attention.

Je suis avec le plus profond respect…

Ordre de Jean Bruno[71] :

Conformément aux ordres que nous avons reçû de M le comte de Périgord commandant en chef de la province, le sergent et les huit soldats qui sont à demeure à Entraigues, se transporteront un dimanche de chaque mois, ou tel autre jour que la nécessité paraitrait plus évidente à M de La Chadenède sindic du pays ou à Mrs les consuls, aux lieux de Vals et de Mezilhac, c'est-à-dire un jour dans une paroisse et le mois d'après dans l'autre, excepté dans le commancement si on avait besoin de suite de faire paraitre des troupes dans les deux pour y maintenir l'ordre et la tranquilité publique, et y contribuer à rétablir à leur réquisition, des objets où l'on s'en serait écarté.

Le sergent commandant fera vuider les cabarets en présence d'un desdits consuls, pendant les offices divins et aux heures indues ou déffendues par les ordonnances ; il fera et fera faire des fréquentes patrouilles ; il accordera main forte à Mrs de la justice et de la police, avec l'attention nécessaire pour ne pas compromettre les troupes, et en prenant des réquisitions par écrit lorsque l'objet serait de quelconque importance.

[70] Antraigues n'est pas exactement à mi-chemin de Vals-les-bains et de Mézilhac ; de Vals à Antraigues, il y a 8,5 km et de Mézilhac à Antraigues, 16 km.

[71] Jean Bruno Frévol de la Coste (1728 à Pradelles-1808 Le Puy)

M le comte de Périgord a prévenu Mrs les consuls de Vals pour qu'ils fissent préparer un corps de garde et les fournitures nécessaires ; ceux de Mezilhac en feraient autant si quelque circonstance imprévue obligait cette troupe d'y passer la nuit.

Le bas officier pourra faire quelque désarmement soit dans les cabarets ou ailleurs, mais il faut qu'il en aye la réquisition d'un consul ou autre magistrat compétant, et que ce soit toujours en présence d'un d'eux qui en signerait avec lui les procès verbaux ; on ferait payer l'amende de dix livres à ceux qui auraient des fusils sans aucun droit, cent livres pour un pistolet de poche et autres armes cachées ; elles seraient déposées entre les mains d'un desdits consuls ainsi que lesdites armes ; il nous serait rendu compte de tout et on attendrait des nouveaux ordres pour la distribution.

Si pour raison de pauvreté, il était question de modérer lesdites amendes, le bas officier ne si prêterait jamais que de concert avec quelqu'un des Mrs que nous avons nommé, encore cela ne se pourait que pour des pistolets et tout au plus réduire les amendes à 50 livres au lieu de cent, argent comptant et sans billets de qui que ce soit.

Le sergent commandant aura l'attention la plus exacte de maintenir partout sa troupe en bonne discipline ; il ne se mêlera en aucune manière de la police, il se contentera seulement de donner main forte de la manière prescrite.

Si dans les chemins, le bas officier rancontrait des gens avec des fusils, il leur demanderait s'ils en ont le droit ; s'ils répondaient que oui, il se contenterait de prendre leur nom par écrit qu'il nous enverait ; s'ils n'avaient pas droit, il les désarmerait, suposé qu'ils ne fussent pas en force, et leur ferait payer l'amende ; s'ils ne voulaient pas si soumettre, ils les emmenerait et nous en rendrait compte par un exprès.

Ce détachement rentrera dans son quartier le même jour lorsqu'il se portera à Mezilhac, excepté que quelque circonstance imprévue oblige d'y rester jusques au lendemain, dont on nous donnerait avis tout de suite ; comme Vals se trouve plus exposé au besoin[72], il y passera la nuit et l'article du corps de garde est prévû.

Copie d'une autre lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 14 janvier :

Je vois ai accusé la réception de votre lettre du 4 pour faire paraitre de tems en tems le détachement d'Entraigues dans les paroisses de Vals et Mezilhac : voici copie de

[72] Une des raisons qui peut expliquer que Vals est « plus exposée », c'est l'exploitation de l'eau de Vals exportée dès 1730 en barils et bouteilles, en passant par la route du Puy et vendue à Paris et Versailles ; Mr de Sénac médecin du Roi, la vend au prix de 12 livres la bouteille de 4 pintes (3,75 litres) en 1770, alors que l'eau de Vichy ne vaut que 6 livres. Les Vogüé sont propriétaires des eaux de Vals et les exploitent en fermage. « Vals les Eaux, Vals les Bains, essai de chronologie commentée jusqu'au début du XX^{e} siècle », Boulle M., *Cahier Mémoire d'Ardèche Temps Présent, Eaux Minérales, Eaux thermales en Ardèche*, Privas, 1993 », n°38, p.17.

l'instruction que j'envoye d'après vos ordres au sergent qui y commande 8 soldats ; vous la trouverés longue, il faut plus de détail à cette espèce d'homme pour éviter les fautes qui peuvent tirer à conséquence dans ces montagnes.

J'ai commancé M, par obéir, et je vai vous faire quelques observations : Entraigues n'est pas compris dans mon commandement non plus que Vals, il n'y a que Mezilhac, vous m'avés par conséquent donné ces ordres comme l*ieutenan*t colonel employé.

Il est moralement impossible que ce détachement puisse sortir tous les mois sans avoir un suplément de subsistance, surtout en découchant, et où le prendre ? La masse de mon commandement n'est que pour les paroisses qui le composent. La difficulté ne serait rien si ce n'était que pour une fois, mais elle ne pourrait pas fournir tous les mois.

Je fais part à M de La Chedenède de toutes mes observations, et nous fairons pour le mieux si vous l'aprouvés de même. Vous verés constemment combien il serait essentiel M, de me faire employé comme l*ieutenan*t colonel dans tous les lieux où est M le comte de Montchenu comme maréchal des camps.

Copie d'une lettre de M de Chaballet commandant du quartier de Privat à M de La Coste du 7 février 1788 :

Le sieur Lavigne, sergent commandant à Entraigues vient de me faire passer des ordres que vous lui avés adressé de la part de M le comte de Périgord. Je viens de lui faire réponse comme commandant de la compagnie de St Ournelles en quartier à Privat et dont dépend ce détachement, d'obéir aux ordres que vous lui avés envoyé et de faire observer à sa troupe la meilleure discipline, de ne désarmer qui que ce soit qu'autant qu'il en sera requis par des officiers municipaux ; sur le tout : de se conduire avec sagesse et la prudance d'un bon et brave militaire.

Vous voudrés bien M, donner vos ordres pour qu'on fournisse à ce détachement tout ce que vous croirés devoir leur être nécessaire, et qu'il soit dédommagé des courses fréquantes qu'ils seront obligés de faire. Je suis charmé que cette circonstance me mette en même de vous assurer que personne n'est avec une plus respectueuse considération.

Copie d'une lettre du sieur Lavigne commandant le détachement d'Entraigues à M de La Coste du […] janvier :

A l'exécution de la lettre dont vous m'avés honoré en datte du 14 janvier pour que j'aye à me rendre une fois par mois à Vals et Mezilhac pour y faire observer le bon ordre et prendre les informations nécessaires pour ly faire maintenir.

Je me suis rendu le lendemain 15 à Vals mais Mrs les consuls et principeaux habitans m'ont observé qu'une fois par mois ne suffirait pas, qu'il faudrait de toute nécessité que le

détachement y couchat au moins le sammedy et le dimanche, et qu'à ce sujet, ils vous prieraient de donner vos ordres en conséquence ; mais j'ai l'honneur de vous observer que les cazernes ne sont pas encore en état, alors je vous suplie de leur ordonner de les réparer. A l'égard de Mezilhac, j'ai l'honneur de vous dire encore que le trajet est trop long[73], y ayant quatre heures de chemin pour si rendre pour faire le voyage dans un jour. Vous aurés la bonté en conséquence de donner vos ordres à Mrs les consuls pour qu'ils nous y reçoivent, et si nous sommes obligés de découcher, j'espère que vous voudrés bien avoir la bonté de nous procurer quelque chose ; nous ferons cependant tout ce que vous nous ordonnerés, c'est ce que je vous suplie d'être persuadé comme du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être…

1788-39 (brouillon) : sergent Gatinois à Montchenu

Vie militaire, discipline, désertion

Lisle en Bourgogne juridiction de Chagny

Le n*omm*é Lemoyne chasseur au b*ataill*on du rég*imen*t des Pyrénées comp*agni*e de Demas, a été envoyé en contrainte aux lieux de Desaigne, de la Badré et autres lieux, où il est resté environ 6 semaines ; à son retour à Tournon, il a été puni par coups de plat de sabre et prison pour n'avoir rien rapporté de l'argent qui lui a été donné dans ladite contrainte pour sa masse.

Quinze jours après sa punition, ledit Lemoyne a déserté la nuit du 9 au 10 mars, emportant avec lui son habit, fusil, et bayonnette, sabre et baudrier et son bagage[74].

Mr le major a envoyé sur le champ le n*omm*é Etienne André dit Gatinois, sergent de la dite comp*agn*ie de Demas audit lieu de Desaigne, où étant arrivé le 11 de ce mois à 6 heures du matin, il aurait appris que ledit Lemoyne sortait de ches le n*omm*é Boissi cabaretier et concierge du château où il avait couché, et que sur les informations qu'il prit de la route que venait de prendre ledit Lemoyne, on lui assura qu'il venait d'entrer ches le n*omm*é Giron cabaretier, ou ayant fait des recherches exactes mais inutiles, il continua à le poursuivre jusqu'à un village de La Badie où n'ayant appris rien de positif sur la marche dudit Lemoyne, il prit le parti de revenir à Desaigne. On lui affirma encore que le déserteur était à 10 h*eures* du soir le même jour ches le n*omm*é Farjon et que s'étant transporté ches

[73] Effectivement, il est deux fois plus long que celui d'Antraigues à Vals.

[74] « Emporter les armes et se sauver à cheval peut rendre la fuite plus commode mais donne aussi au déserteur l'espoir de se procurer de l'argent en les vendant », Corvisier A., *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul, le soldat*, tome II, PUF, Paris, 1964, p. 703.

cet ho*mme* accompagné du fils du consul et d'un autre h*abit*ant dudit lieu, il en fut repoussé avec menace d'être tiré d'un coup de fusil s'il ne se retirait pas aussitôt.

Le même sergent rapporte qu'il a appris dans le susdit lieu de Desaigne que ledit Lemoyne a débauché une fille avec laquelle il s'est sauvé, et qu'il en a pour preuve le père qui était avec lui dans toutes les recherches qu'il a fait.

Certiffié véritable par ledit sergent à Tournon le 14 mars 1788

Gatinois sergent

1788-40 (signature autographe) : Roussel à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, argent

Bagnols le 18 mars

{R*épondu* le 23 mars}

Monsieur le comte

Vous aves été plus qu'exact à me procurer mon remboursement car vous m'aves envoyé plus qu'il ne me revenait c'est-à-dire 39 livres 8 sols de trop que j'ai l'honneur de vous renvoyer dans une rescription[75] cy jointe que j'ai prise sur l'ordre de M Falconet pour vous éviter l'embarras d'une signature.

Ce petit inconvénient qui au surplus me procure l'honneur de me rappeller à vos bontés et à votre amitié, n'a eu lieu que par mon absence. Je partais pour aller faire tirer la milice dans la montagne[76], je laissai ma lettre faite pour qu'on y insérat le compte des Chartreux que j'attendais ; il arriva, et on calcula tout avec 39 livres 8 sols que je devais pour mon compte, erreur qu'il est bien juste de réparer.

J'ai trouvé à mon arrivée Mr et Mad*am*e de Fourchu pénétrer de toutes les marques de bontés dont vous et Madame la comtesse aves bien voulu les honorer. En mon particulier, j'ai l'honneur de vous en remercier, ainsi que de l'intérêt que vous voules bien prendre au petit St Maximin cousin germain de Mr de Roussel.

Je vous suplie de faire agréer mon respect à Madame la comtesse de Montchenu.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Roussel

[75] Mandat.

[76] C'est Louis XIV qui ordonne aux intendants de lever des miliciens parmi les hommes non mariés de 20 à 40 ans. Supprimé puis rétabli en 1778, le tirage de la milice est redouté. La milice lutte contre les bandits, maintient l'ordre en cas de troubles sociaux ou frumentaires ; elle est composée de la bourgeoisie rentière et commerciale. Carrot G., *La Garde Nationale (1789-1871), une force publique ambigüe*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 25 et 27.

1788-40-1 (signature autographe) : Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyens, arrestation emprisonnement

Monsieur le comte

Les deux prévenus dont j'ay l'honneur de vous parler dans ma précédente, sont partis pour le Puy avec notre détachement, d'après la liberté que vous aviés bien voulu me laisser à cet égard. J'ay écrit à M le procureur du Roy affin que leur procès soit fait par le prévôt de qui leur seule qualité de vagabonds les rend justiciables.

Je vous suplie, Monsieur, de ne pas perdre de vue la nécessité pressante qu'il y a de faire rentrer au plustot notre trouppe. Si en attendant, les circonstances m'y forcent, je profiteray de l'offre obligeante contenue dans la lettre dont vous m'avés honnoré en dernier lieu.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Loire av*oca*t au parlement juge

St Martin de Valamas 19 mars 1788

1788-41 (signature autographe) : de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyens, désarmement

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Au Puy ce 20 mars 1788

{R*épondu* en avril}

Monsieur le comte

Par ces copies vous verés que les montagnards commencent à venir avec des pistolets, vous verés aussi qu'il y a un premier consul homme de condition qui s'est comporté avec fermeté. J'espère que vous approuverés le contenu de ma réponse.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie de l'article d'une lettre de M de Lardeyrol à M de La Coste du 18 mars 1788 :

Je commançai à éprouver et sentir dimanche dernier le déffaut des troupes dans ce quartier : on s'avisa de tirer aussi hardiment que si les ordonnances l'avait permis, et cela pendant le tems des offices divins. J'en fus inquiet et voulus cependant arrêter les progrès

de ce feu. Je ramassai le peu d'assistants, huissiers et recols que nous avons et me rendis dans le cabaret où était cette troupe hardie. Je les prévins du danger d'une révolte ; ils furent assez tranquiles ; je les fis fouiller et on trouva dans une poche un pistolet avec une boette à poudre ; le coupable fut arrêté et conduit en prison ; il se décida sur le soir à payer l'amende portée par les ordonnances. Je ne voulus lui faire aucune grâce, le sujet ne le méritait pas.

Vous voudrés donc vous rappeler, M, que notre masse a grossi de cent livres, laquelle somme sera toujours prête à vos ordres ; sans y penser, souvant l'on renforce la masse.

Je ne saurais trop prêcher le besoin et la nécessité que nous avons de la troupe dans ce pays ci, si le secours nous manque, notre pays redeviendra le rendez-vous de tous les mauvais sujets de la montagne. La première fois, M, que vous serés dans le cas d'écrire à M le c*om*te de Montchenu, vous me fairés plaisir de lui marquer, immédiatement après le départ de la troupe de ce pays ci, nous avons eu une descente de montagnards qui ont fait grand feu et dont l'un a été désarmé et a payé pour un pistolet l'amende de 100 livres portée par les ordonnances.

Je trouverais à propos, M, de donner à cette troupe quoi s'est prêtée pour ce désarmemant 12 livres pour boire, cela les engagerait à se prêter une autre fois pour le même besoin ; c'est une espèce de gens qu'il faut encourager par de l'argent ; j'attends là-dessus votre avis.

J'ay l'honneur d'être toujours avec les mêmes sentiments de respect et de considération…

Copie de la réponse de M de La Coste à M de Lardeyrol du 20 :

Je suis charmé, M, que vous soyez parvenu à faire désarmer le montagnard qui c'était avisé de venir au Monastier avec son pistolet, c'est une preuve du zèle que vous employés pour remplir les devoirs de votre position et je vai en rendre compte.

Je suis en outre très aise du renfort de notre masse et je suis fort de votre avis sur les 12 livres à donner en gratification aux huissiers et autres qui vous ont aidé, mais il faut surtout faire dresser un procès verbal qui servirait en cas de plainte.

J'espère qu'on ne nous laissera pas longtemps sans troupes, c'est bien à désirer ; j'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement…

1788-41-a (copies de lettres) : Mr de La Coste au comte de Périgord

Justice, condamnation

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la traduction à Toulouse des hommes qui avaient été arretés par mes différents ordres pour avoir assassiné l'abbé du Pin, lui avoir enlevé environ 10,000 livres, l'avoir mutilé pour lui faire avouer le lieu de son trésor et avoir mis le feu dans sa maison pour y ensevelir leur crime, scélérats dont partie se sauvèrent des prisons d'ici, qui avaient formé un attroupement armé et dangereux, et que je fis reprendre.

Mrs du parlement n'ayant pas trouvé les témoins suffisans, ont cassé la sentence du sénéchal et les ont condamnés seulement à un bannissement du ressort de la cour pendant dix années. Nos montagnards qui ne connaissent pas l'obéissance due aux magistrats souverains, retournèrent toujours dans leur forets ; l'on m'a assuré qu'on en avait déjà vû de ceux-ci. Je ferai tout ce qu'il dépendra de moi pour empêcher qu'ils ne s'attroupent.

Cet évènement M, m'a donné l'idée d'écrire à Largentière la lettre dont voici copie pour anticiper l'avenir par cette prévoyance. Tous les criminels de nos montagnes vont trouver Degout à raison des courses à la contrebande ; le retard du payement de la gratification pour Le Rouge annoncée, a beaucoup préjudicié aux nécessités.

Copie d'une lettre de M de La Coste à M de Bonne capitaine commandant le quartier de Largentière du 17 mars 1788 :

Quoiqu'il ne faille faire, M, des détachements contre Degout qu'avec la presque assurance de réussir, je suis bien aise de vous ajouter un article qui pourra augmenter l'émulation de l'espion qui m'est fidèle et des soldats.

Je sacrifie de ma bourse 300 livres, j'en serai remboursé quand je pourrai, et pour qu'il n'y aye aucune délay, je prie M Blachère, qui avancerait pour moi des sommes bien plus considérables, de payer dans le moment de l'arrestation celle-ci.

Ma lettre, que vous voudrés bien lui communiquer secrètement, servirait d'assurance en cas de mort ; si l'exprès qui me serait renvoyé était solide, il en serait le porteur, la dite somme pour être distribuée moitié au détachement et moitié à l'espion.

J'ay l'h*onneu*r d'être…

1788-42 (copie)

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessures

Copie de l'information faitte en la sénéchaussée d'Annonay à la requête de M le marquis de Perrault en raison de l'insulte faitte à Joseph Deux son postillon et à Joseph Léger son jardinier, du 18 mars 1788

Jean Léger de Charlieu dépose que le dimanche des Rameaux, sur environ une heure après midy, le postillon et le jardinier du service de M de Peyraud étant à Charlieu, ledit jardinier fut le trouver chez lui, ils furent boire ensemble avec le postillon dans la cour de Jean Pierre Sonier de Charlieu, où furent un instant après François Bourin avec Antoine Parié valet de Pierre Ravinnel qui aportèrent une bouteille de vin et burent tous ensemble dans ladite cour. Et après avoir bû chez ledit Sonier, ils furent tous boire chez ledit Bourin à son invitation sauf ledit Parié qui ne s'y rendit pas.

Après avoir fini de boire, ils sortirent de chez ledit Bourin, et le déposant se retira chez lui ; et environ la tombée de la nuit, ledit jardinier fut chez le déposant et l'invita à venir boire chez Jean Baptiste Thomas audit lieu de Charlieu, et s'y étant rendus, ils y burent une bouteille de vin ensemble avec ledit postillon, et après avoir bû leur bouteille de vin, le déposant dit au jardinier de se retirer ; le voyant un peu pris de vin et craignant qu'il ne lui arriva quelque chose de désagréable à cause des railleries qu'il fait à un chacun lorsqu'il est dans le vin, alors le jardinier dit qu'il ne craignait personne en ne faisant aucun mal et qu'il était un homme pour un autre,

Alors Mathieu Brunel se présenta et lui dit que s'il lui fallait un homme pour luter avec lui quoique bien petit, il le trouverai en lui ; pour lors, Brunel saisit par l'habit le jardinier et le jetta à terre sans lui faire aucun mal, ce que le déposant voyant, il les sépara et voulu avec Etienne Dorel accompagner le jardinier jusques dehors du village ; ce dernier ne voulant pas retirer absolument, la femme du déposant qui se trouvait là le prit par le bras et fit retirer son mari chez lui, lequel ne sortit plus.

Marie Girard femme dudit Léger dépose que le dimanche des Rameaux, sur le soir, revenant de la campagne, elle fut informé que son mary était à boire avec le jardinier et le postillon de M de Peyraud, et ayant été le chercher, elle vit ledit jardinier prit de vin étant au millieu de la rue ayant une pierre à la main qu'il mordait, qui disait qu'il était homme pour un autre, qu'il ne craignait personne de l'endroit, qu'elle et son mari l'engagèrent à se retirer, crainte qu'il n'arriva quelque chose de fâcheux : il s'y refusa ; alors Mathieu Brunel dit Balati qui avait entendu les discours dudit jardinier, lui dit que, quoiqu'il fut bien petit,

il ne le craignait pas, qu'il était homme pour lui, et au même instant ils se saisirent tous deux par le collet de l'habit, un d'eux fut renversé à terre, ne sachant qui parce qu'elle s'occupa dans le moment de faire retirer chez elle son mari.

Isabelle Valentin servante de Jean Baptiste Thomas de Charlieu, dépose que le jardinier et le postillon de M de Peyraud buvaient chez ledit Thomas avec Jean François Filhol et Jean Pierre Coignet de Peyraud et Jean Léger, et qu'après avoir bû, plusieurs personnes engagèrent le jardinier qui était pris de vin, de se retirer ; celui ci se refusait empirant et prit à la rue dudit lieu, une pierre à la main, la mordant, il disait qu'il ne craignait personne de l'endroit, alors Etienne Dorel dit Bruyère, la mère de celui-ci, Jean Léger et sa femme le faisaient retirer, et revint de suite sur ses pas, et dit : « y a-t-il quelqu'un ici pour moy ? Qu'il vienne ! » Alors Mathieu Brunel dit Balati s'avança dudit jardinier et lui dit : « oui il y a un homme pour toy et c'est moy ! » et s'étant l'un et l'autre saisis par le collet, ledit Brunel mit le jardinier dessous, et ayant été séparés par Coignet, Filhol et le postillon, ces derniers l'emmenèrent dudit lieu, et en se retirant, il criait que les gens de l'endroit étaient tous de f…gueux et des voleurs.

Du 19 mars 1788 :

Jean Pierre Coignet de Peyraud dépose que le dimanche des Rameaux, se trouvant au lieu de Charlieu à boire chez Claude Chardon, il entendit au devant de la maison que Joseph Léger qui était à la compagnie de Joseph Cleux, disait à Etienne Dorel dit Bruyère, à Antoine Dorel son frère, et à Jean Pierre Thomas et à Mathieu Brunel dit Balati, et au nommé Brunel son frère, et au nommé Parié valet de Ravinnel, tous les habitants de Charlieu : pourquoi on l'avait assailli à coups de pierres ; pour lors, les sus nommés répondirent que c'était des enfans qui badinaient et lui avaient jetté de la terre ; de plus, pour lors, une servante de Jean Baptiste Thomas dudit lieu à qui le nommé Joseph Léger parlant dans le moment, dit à ces jeunes gens sus nommés que ce n'était point des enfans qui avaient jetté des pierres, mais que c'était eux-mêmes, pour les avoir vû.

Le nommé Bourin dudit Charlieu, ayant invité lesdits jardinier et postillon domestiques de M de Peyraud pour aller boire chez lui, ils se rendirent à son invitation, et comme ils sortirent de chez Bourin, ils furent boire encore chez Jean Baptiste Thomas, et au sortir de ce dernier endroit, la femme de Jean Léger et la femme de Jean Thomas voulaient les faire passer par les terres, en leur disant que s'ils passaient par le village, ils seraient assassinés par plusieurs personnes qui les attendaient.

Lesdits postillon et jardinier prirent le chemin du village avec le déposant pour se retirer, et étant au coing de la maison de Broudel du village de Charlieu, ledit Joseph Léger

reçu un coup de pierre à la tête qui lui firent répandre beaucoup de sang ; et aussitôt ledit Antoine Parié, ledit Jean Baptiste Thomas, ledit Etienne Dorel et son frère, ledit Mathieu Brunel dit Balati et son frère, prirent par les cheveux tant ledit jardinier que le postillon.

Pour lors, le déposant conjointement avec Jean Léger et Jean François Filhol séparèrent ceux qui se battaient, après quoi lesdits domestiques furent demander du vin chez le nommé Girard dudit Charlieu qui leur dit qu'il n'avait point de vin à leur donner ; et comme ils sortaient dans la cour dudit Girard, Pierre Ravinel, Jean Louis Brunel, Jean Baptiste Sonier et ledit Girard avec tous les sus nommés et autres personnes, se saisirent de nouveau tant du postillon que du jardinier, les frapèrent et arrachèrent le mouchoir dudit jardinier qu'il avait sur la tête pour couvrir la plaie qu'il avait reçu d'un coup de pierre lors de la première bature, ajoutant que ce fut ledit Ravinel qui lui arracha ledit mouchoir.

Lesdits deux domestiques ayant été de nouveau séparés, les sus nommés qui les avaient frapés, les poursuivirent jusques hors du village, à grands coups de pierres, ajoutant que dans la cour dudit Girard, on disait aux deux domestique qu'ils étaient les coquins dudit sieur de Peyraud, ajoutant encore que lesdites disputes ont eu lieu entre six et sept heures du soir audit dimanche des Rameaux.

Jean François Filhol de Peyraud dépose que le dimanche des Rameaux, étant à Charlieu, il entendit au millieu de la rue dudit lieu, près de la maison de Jean François Bourin, lorsque le jardinier de M de Peyraud apelé Joseph Léger se plaignait de ce qu'on lui jettait des pierres, alors Etienne Bruyère dudit lieu, lui répondit que c'était des enfans qui badinaient et jettaient des pierres, à quoi la servante de Jean Baptiste Thomas répliqua audit Bruyère que ce n'était pas des enfans qui avaient jetté la pierre mais bien lui-même, qu'elle l'avait vû, que quelque temps après se trouvant en vis-à-vis de la maison de Broudel dudit lieu, ledit jardinier se plaigni en criant qu'on lui avait jetté une pierre à la tête en sang, et qu'il avait mis son mouchoir dessus pour couvrir la plaie qui lui venait d'être faite, et vit qu'il était entouré par Antoine Parié, Jean Baptiste Thomas fils cadet, Etienne Dorel et son frère, Mathieu Brunel et son frère,

Le déposant avec d'autres étant parvenu à mettre la paix, se retira chez le nommé Girard et resta dans la cour de celui ci d'où il entendit que les deux domestiques de M de Peyraud demandaient du vin audit Girard, qui leur répondit qu'il n'avait point de vin à leur donner, et le déposant qui était déjà sorti de ladite cour, entendit que ledit jardinier criait dans ladite cour : « au secours ! » disant qu'on lui arrachait tous les cheveux, et le postillon disait : « que nous voulez vous ? Nous ne sommes pas cause si M de Peyraud vous a fait désarmer ! »

Et étant sorti de ladite cour, ils furent poursuivis par Pierre Ravinel, Antoine Parié, son valet, lesdits Bruyère frères, Brunel frères et ledit Jean Batiste Thomas et d'autres qu'il ne connut pas, tous habitans de Charlieu, à grands coups de pierres jusqu'au dehors du village.

Le 21 mars 1788

M Soulière chirurgien à Serrières dépose que le lundy 17 mars 1788, il fut à la prière de M de Peyraud chez lui, qui lui dit que son jardinier et son postillon ayant été le dimanche 16 dudit à Charlieu, ils y avaient été maltraités par plusieurs jeunes gens atroupés de Charlieu, qui les avaient frapés et poursuivis à coups de pierres dans le cour de la soirée

Pour lors le déposant ayant visité Joseph Cleux qu'il trouva assis sur une chaise dans un apartement de Mr de Peyraud, il trouva une plaie contuse de la longueur d'un pouce située à la partie antérieure et moyenne de la jambe gauche, une autre d'environ quatre lignes à la porté inférieure aussy de ladite jambe, plus douze petites playes de la largeur d'une pièce de six sols situées sur les articulations de la main gauche avec gonflement, une contusion de la grosseur d'une noix située à la partie supérieure et externe aussy de la cuisse gauche ; lesquelles playes il estime être faitte par un instrument contendant, et qu'il faut une 15° de jours pour une parfaite guérison,

Ayant aussy de suite visité Joseph Léger assis sur une chaise dans le même apartement, il a reconnu une playe contuse de la longueur d'un pouce à la partie supérieure du pariétal droit, une playe de quatre ligne à la partie moyenne de la main droite avec une […] de la partie externe de la maléole de la jambe droite, lesquelles playes il estime aussy avoir été faittes par un instrument contendant et qu'il faut une dizaine de jours pour une parfaite guérison

Et que les blessés disent au déposant que c'était des habitans de Charlieu qui les avaient maltraité à coups de pierres et les avaient aussi poursuivi ledit jour 16 de mars, à la tombée de la nuit, et qu'ils étaient allés audit lieu uniquement que pour voir quelqu'un de leur parent.

1788-43 (signature autographe) ; Mr Géridier à Montchenu

Société, Remerciements

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous remercier de l'ordonnance que vous avés bien voulû m'envoyer à la sollicitation de M Farconet. Quelque grande et flateuse que soit cette

preuve de confiance de votre part, la lettre dont vous avés daigné l'accompagner en relève encore infiniment le prix, j'en suis pénétré de reconnaissance.

Veuillés en efet être assuré, Monsieur le comte, que je suis incapable d'abuser de la faculté d'un tel ordre. M Farconet vous a expliqué les inconvénients qui résultaient journelement, que j'en fus dépourvû ; c'est parce que je les ai éprouvés, et dans l'unique vue de n'être point arêté dans le cours du bien du service que j'ai désiré cette facilité de plus.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Geridier

Au Puy le 24 mars 1788

1788-44 (signature autographe) : Mr Polier à Montchenu

Économie, commerce transport, bureau de poste courrier

Monsieur

D'après vos ordres j'ay pris des informations sur la plainte qui vous a été portée par Monsieur de Vaux officier dans la couronne contre le directeur de la poste[77] du Puy au sujet des retards dans l'envoi à remise de ses lettres.

Il est vray, Monsieur le comte, que dans une seule occasion, et par une méprise qu'on ne pouvait prévoir, cet officier a éprouvé un retard de vingt quatre heures : l'objet ne valait pas la peine de se plaindre et d'avoir recours à votre autorité, il avait d'autres moyens plus à portée de lui. Mais afin de le satisfaire et de ne pas donner suite à cette plainte, j'ay obligé le directeur à lui écrire et de se justifier d'une manière très honnête, en recommandant néanmoins à cet homme public d'être plus exact à l'avenir à faire parvenir les lettres adressées à Messieurs les militaires vû l'importance des objets qu'elles peuvent contenir.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Polier

Au Puy ce 25 mars 1788

[77] La ferme générale des postes détient le monopole du transport du courrier depuis 1681.

1788-44-a (signature autographe) : Mr de Vaux à Montchenu

Économie, commerce transport, bureau de poste courrier

Mon général

J'ai l'honneur de vous prévenir que le directeur de la poste aux lettres de la ville du Puy, a refusé plusieurs fois au commissionnaire que j'envoye de ma campagne, de luÿ remettre mes lettres, soit par négligence, soit par mauvaise humeur ; il ne veut pas regarder à son bureau, et quand il le presse de s'acquitter de son devoir, il va jusqu'à le menacer de le frapper.

Il m'est arrivé souvent que des lettres de la plus grande importance ayent séjourné très longtemps dans son bureau ; étant en service d'ailleur ainsi que deux de mes frères et étant dans le cas de recevoir des ordres à chaque instant, il serait très malheureux pour nous qu'un retard de lettre nous attirât quelques désagréments. J'ose espérer, mon général, que vous voudrés bien le faire punir.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur

De Vaux officier au rég*imen*t de la couronne

A Chamalières près du Puy ce 14 mars 1788

1788-45 (ordre, papier à en tête) de Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyens, arrestation emprisonnement

Laurent comte de Montchenu, seigneur de Montchenu, baron de Chateauneuf-de-Galaure, Saint-Bonnet-de-Galaure, Saint-Martin-d'Aoust en Dauphiné, seigneur de Bussy et Silly en Berry et autres places, maréchal des camps et armées du Roi, employé pour le service de Sa Majesté dans la province du Languedoc

Sur le compte qui nous avait été rendu de la saisi d'un pistolet faite par les chasseurs de la compagnie en quartier à Privas, sur le n*omm*é Blanchon, nous l'avions condamné à l'amende de cent livres conformément à l'ordonnance du 1er juillet 1766, mais d'après la connaissance que nous avons eu des facultés de cet homme, avons bien voulu par grâce pour cette fois seulement, modérer ladite amende à soixante douze livres dont ledit Blanchon a remis à compte vingt quatre livres : et étant informé du refus que fait cet homme de payer le surplus :

Il est ordonné au nommé Blanchon de remettre aux deux cavaliers de la brigade de maréchaussée à la résidence de Privas, porteur du présent ordre, la somme de quarante huit

livres, et faute pour lui de satisfaire au payement de cette somme, ordonnons qu'il sera arreté et conduit dans les prisons de Privas où il sera reçu et gardé, et d'où il ne sera élargi qu'après avoir remis la dite somme de 48 livres et payer en outre la course des deux cavaliers, ainsi que les frais de la nourriture et détention.

Fait à Tournon le 29 mars 1788

1788-46 (signature autographe) : Marquis de Peyraud à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessures

{R*épondu* le 5 avril[78]}

J'étais hier à Annonay, Monsieur le comte, où le brigadier de la maréchaussée me communiqua une lettre de M Valentin, dont le contenu le laissait dans l'incertitude, s'il contraindrait par corps les braconiers chés qui ils avaient été, qui n'avaient pas encor payé l'amende ; un évènement subséquent à ce désarmement me détermina à lui dire que j'aurais l'honneur de vous écrire.

Deux de mes gens ont été assaillis à Charlieu par touts les habitans chasseurs et leurs valets, ils ont été grièvement blessés, et cela sous le prétexte qu'ils m'avaient décelé leur inconduite, ils auraient péri sous les coups de pierres s'ils n'avaient échappé à la faveur de la nuit en se cachant dans les rochers ; j'aurai l'honneur de vous envoyer un extrait de cette procédure si je puis l'avoir ; vous jugerés Monsieur le comte, par cet acte, de l'esprit de mutinerie et d'indépendance qui règne chés le laboureur braconnier.

Comme j'avais eu l'honneur de vous l'écrire, on a désarmé que dans ma terre et M Valentin parle des plaintes qui vous ont été portées par des habitans de Champagne.

Monsieur de Lombrare procureur du Roy me parle de l'exécution de votre ordre ; il me dit qu'il avait d'abord aperçu l'effervescence de ces têtes échauffées, qu'il avait récitté d'avance les réclamations qu'ils pourraient lui faire ; en même tems par intérêt particulier, il me demande la grâce du consul de Peirault. Le brigadier de la maréchaussée proposa en cette considération de se départir de l'amende si vous ne le désapprouviés pas. Vous pensés bien, Monsieur, que je n'ay pris sur moy ny de retarder l'exécution de vos ordres ny l'indulgence en faveur du consul de Peirault. Je vous rens compte de l'état des choses pour vous éclairer sur les réclamations de M Valentin.

[78] Cf. JL40, 5 avril 1788.

Je me proposais même ainsi que mon frère, de vous faire ma cour et de vous instruire personnellement mais j'ay chez moy depuis hier mesdames du Pelaire qui y firent quelques séjour.

Puyraud

Puiraud 26 mars 1788

1788-47 (signature autographe) : Mr Kesseler à Montchenu

Justice, ordre sans suite

Mon général

J'ai l'honneur de vous renvoyer l'ordre que vous avez eu la bonté de faire expédier pour forcer le n*omm*é Blanchon à payer l'amande auquel vous l'aviez condamné ; cet homme s'étant venu acquitter de son propre mouvement, je n'ai pas été dans le cas d'en faire usage. Ledit Faure a de même satisfait le geôlier pour la détention de son fils.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect votre très humble et très obéissant serviteur

Kesseler

Privas le 31 mars 1788

Journal de lettres : Mars 1788

Journal des lettres (correspondance active) : 17 brouillons, du JL22 à JL38.

Thèmes du JL : 15 pour sûreté et tranquillité publique, 7 pour vie militaire, 1 pour économie, 1 pour personnel, 1 pour société.

22—1er mars à Hilaire de Joviac au Teil

Personnel, carrière protection faveur

J'ai reçu la lettre qyue vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier. Je ne doute pas que vous n'ayés adressé à Mr le c*om*te de Périgord votre mémoire à l'effet d'obtenir une c*ompagn*ie dans les grenadiers ro*yau*x pour laquelle Mr le c*om*te de Chabrillan vous a mandé avoir parlé à Mr l'archevêque de Sens[79], attendu que ces sortes de demandes doivent être adressées à ce commandant en chef qui doit les mettre sous les yeux du ministre, lorsqu'il s'agira de faire ce travail qui est suspendu depuis longtemps. Je lui écrirai ainsi que vous le désirés, lorsque je saurai que votre mémoire lui sera parvenu, et vous ne devés pas douter de l'intérêt que j'y mettrai, étant fort aise de trouver cette occasion de vous prouver…

23—février : ordre d'arrestation d'André Linossier

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vu les plaintes qui nous ont été portées des troubles occasionnés dans la communauté de Vernoszc par le nommé André Linossier dit Bonnet, soldat provincial[80] de la levée de 1784 servant pour la communauté de St Cyr, le quel s'étant attroupé avec quelques autres jeunes gens, ont commis différents désordres dont il nous a été pareillement rendu compte.

[79] Étienne -Charles de Loménie, cardinal de Brienne, archevêque de Sens de 1788 à 1790.

[80] La milice provinciale est une forme de conscription en France de 1688 à 1791. Elle a pour but de compléter le recrutement habituel des armées royales par tirage au sort parmi les hommes valides des paroisses. Elle prend le nom de troupe provinciale par l'ordonnance du 4 août 1771. Elle n'est utilisée qu'en cas de guerre, et les soldats sont renvoyés chez eux en temps de paix. Chaque province doit fournir un nombre d'hommes sous la direction de l'intendant et des subdélégués. Le 27 décembre 1788, la levée est suspendue et le décret du 4 mars 1791 abolit les troupes provinciales. Wikipedia.org/wiki/milice_provinciale.

Il est ordo*nn*é au p*remie*r prévot sur ce requis de faire saisir et arrêter ledit André Linossier dit Bonnet et de le constituer dans les prisons d'Annonay où il sera reçu et gardé pendant 4 jours par forme de correction, ne devant ensuite être mis en liberté qu'après avoir payé les frais de son arrestation, conduite, nourriture et détention suivant la taxe qui sera faite par Mr Peyron ancien p*remie*r consul maire d'Annonay que nous avons pour ce commis.

24—7 mars à Mr le c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

J'ai reçu la lettre que vous m'avés f*ait* l'ho*nneu*r de m'écrire le 3 de ce mois, pour me prévenir que Mr le comte de Brienne vous ayant adressé les ordres du roi pour faire partir le 15 du courant de cette province, les 4 escadrons des chasseurs des Pyrénées et les faire rendre à St Avold en Lorraine, vous les avés fait passer au commandant de ce corps, et que vous en avés expédié de particulier pour la réunion au Puy des 2 escadrons repartis dans les quartiers de Tence, Pradelles, Langogne et Le Monastier.

J'ai l'ho*nneu*r de vous observer Mr le c*om*te, que lors du départ du rég*imen*t de chasseurs de Gévaudan de cette province, la ville du Puy se trouvant sans troupes, et les off*icier*s municipaux m'ayant témoigné leurs inquiétudes sur le peu de sûreté des prisons remplies de scélérats, je pensai qu'il était de la plus grande importance de prendre toutes les précautions nécessaires pour arrêter les complots que ces criminels paraissaient avoir formés pendant l'absence des troupes ; je donnai en conséq*uen*ce ordre au commandant du poste de Largentière de faire marcher au Puy 30 ho*mme*s commandés par un off*icier* sage et prudent pour s'établir dans la dite ville jusqu'à l'arrivée du rég*imen*t des Pyrénées, ainsi que j'eus l'ho*nneu*r de vous en rendre compte et à Mr le vi*com*te de Cambis.

Comme il n'importe pas moins aujourd'hui de prévenir les tentatives que pourraient faire pour leur évasion les prisonniers qui se trouvent en grand nombre dans ce moment dans lesdites prisons, j'ai également pensé Mr le c*om*te, que vous appourveriés les ordres que je viens d'expédier pour faire rendre au Puy les détachements du b*ataill*on du rég*imen*t des Pyrénées en quartier à Vernoux et à St Martin de Valamas, formant en tout 29 ho*mme*s, ces 2 postes étant les plus à portée et pour le moment les moins importants : Mr de Becdelièvre cap*itaine* dans ce rég*imen*t dont je connais l'expérience et la sagesse ira prendre le commandement de ces 2 détachements qui se réuniront à St Agrève pour delà,

se rendre au Puy, ainsi que vous le verrés Mr le c*omt*e, par l'extrait des routes et l'instruction que j'ai l'honneur de vous adresser.

Si les circonstances réclamaient la présence des troupes dans les 2 quartiers que je viens d'évacuer, j'y pourvoirai avec celles qui me restent ici, qui consistent en une c*ompagn*ie et la moitié d'une autre quoique fort réduite par l'absence des semestriers.

J'ai crû devoir faire fournir l'étape à ces 2 détachements attendu la longueur de chaque journée qu'ils auront à faire pour se rendre à leur destination et du froid extrême qu'ils ne manqueront pas d'éprouver vu la quantité de neige et de glace dont nos montagnes sont couvertes dans ce moment.

L'instruction est la même que celle qui a été donnée au poste de Largentière pour le régiment de Gévaudan dans le même cas, et voyés le journal de 1786 page 250[81].

25—7 mars ordre au commandant des chasseurs des Pyrénées de St Martin de Valamas

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ordonné à un sergent et 15 ho*mme*s du rég*imen*t des chasseurs des Pyrénées en quartier à St Martin de Valamas, d'en partir avec armes et bagages le 13 de ce mois pour se rendre le même jour à St Agrève où il se réunira au détachement de Vernoux qui doit y arriver aussi le même jour, et le 14 au Puy, où ce détachement s'établira jusqu'à nouvel ordre sous le commandement de Mr de Becdelièvre cap*itain*e commandant le régi*men*t pour veiller à la sûreté des prisons.

Ordonnons aux consuls du Puy de recevoir et faire loger ledit détachement dans l'endroit le plus à portée de faire ce service.

Dans les lieux de passage cy dessus et même le jour de leur arrivée au Puy, l'étape et le logement seront fournis audit sergent et 15 hommes, vivants pour le surplus au moyen de leur solde en bonne discipline et police.

Suit même ordre pour 1 sergent et 12 hommes en quartier à Vernoux pour en partir le 13 et se réunir ledit jour à St Agrève au détachement de St Martin de Valamas et le 14 au Puy.

Extrait de route suivant l'ordre cy dessus pour être envoyé à Mr le comte de Périgord et à Mr l'intendant de Languedoc.

[81] Nous n'avons rien trouvé dans le journal de 1786-1787 p. 250. Il s'agit sans doute d'un autre journal qui n'est pas en notre possession.

26—7 mars ordre à Mr de Becdelièvre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ordonné à Mr de Becdelièvre cap*itain*e commandant le rég*iment* des Pyrénées dont la comp*agni*e est en quartier à Tournon, de partir de cette ville pour se rendre au Puy le 14 du présent mois à l'effet d'y prendre le commandement des deux détachements du même rég*iment* qui doivent arriver à ladite ville du Puy ledit jour 14 venant de St Martin de Valamas et de Vernoux où il restera jusqu'à nouvel ordre.

27—7 mars à Mr de Ballainvilliers à Montpellier

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que pour prévenir toute tentative de la part des criminels détenus dans les prisons du Puy qui pourraient profiter de l'absence des troupes pour parvenir à leur évasion, je viens d'expédier des ordres pour faire rendre au Puy les détachements du b*ataillo*n des Pyrénées établi à Vernoux et à St Martin de Valamas, formant en totalité 29 ho*mmes* qui seront commandés par 1 cap*itaine*. J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci-joint l'extrait des ordres que j'ai expédié à ce sujet, je vous prie de vouloir bien donner les vôtres aux consuls pour que l'étape et le logement leur soient fournis.

28—9 mars à Mr Deloire

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Je vous remercie Mr, de l'avis que vous me donnés sur l'arrestation qui a été faite par le détachement de St Martin de Valamas et à 2 lieues de ce bourg, de deux jeunes gens que vous croyés à plusieurs titres être suspects ; votre opinion sur cet objet suffit pour déterminer la mienne. Mais il me serait difficile de prononcer sur des délits que je ne connais point ; c'est donc à vous Mr, à décider si ces prévenus doivent être transférés dans d'autres prisons ou mis en liberté. Dans le 1er cas, je pense qu'il sera fort bien fait de les faire conduire par le détachement qui doit partir le 13 pour se rendre au Puy sur les ordres que j'en ai donnés ; dans le second cas, vous êtes le maitre de leur sort et je tiendrai pour bon tout ce que vous aurés fait.

Je n'ai pas besoin de vous observer qu'en les faisant remettre au concierge des prisons du Puy, il faut les faire écrouer comme errant et vagabonds et pour que le juge qui

doit en connaitre soit instruit de tout ce qui peut les regarder, il est à propos que vous envoyés en même temps la procédure que vous devés voir ébauchée.

Sans de fortes raisons, je ne vous aurais pas privé de votre détachement, mais cette absence ne peut être longue et si pendant le séjour que cette troupe sera au Puy, les circonstances vous forçaient à réclamer des secours, vous voudrés bien vous adresser à moi avec confiance et j'y pourvoirai d'ici.

29—10 mars à Mr Martin 1er consul maire au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'avais prévenu Mr, votre demande en donnant des ordres à 1 détachement de 30 ho*mmes* qui, commandé par Mr de Becdelièvre, sera rendu au Puy le 14 pour y veiller à la sûreté des prisons : je ne doute pas que l'arrivée de ce secours ne tranquilise les h*abita*nts de votre ville, en attendant que les nouvelles troupes que j'ai demandées me mettent à même de vous satisfaire pleinement.

30—11 mars ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

De Joseph Peyren de St Martial, Joseph Brioude de Ste Eulalie, Pierre Chabal.

31—15 mars à Mr de La Coste au Puy

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes impossibles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire les 27 du mois dernier et 2 du courant ainsi que les copies de celles relatives aux représentations faites par Mr le comte de Périgord pour les consuls de Vals, de leur donner des troupes. Mais l'impossibilité où est ce commandant en chef d'accorder à leur demande, l'ayant déterminé à adopter le moyen de conciliation que lui a proposé Mr de Lachadenède, je ne doute pas de votre zèle et de votre exactitude à exécuter les ordres qui vous ont été donnés à ce sujet par la commandant en chef, et je verrai avec plaisir que vous vous occupiés des détails qu'ils renferment, et que vous m'informiés en même temps du bon effet que pourra produire la présence des troupes dans les communautés de Vals et de Mézilhac.

A l'égard du n*omm*é Juni du lieu de Donnac qui fut du nombre de ceux qui tirèrent sur les troupes du roi, dans l'af*fair*e de Loubaresse, et qui pour se mettre à l'abri de toutes

poursuites, offre de remettre son fusil ainsi que la somme de 36 livres pour partie des frais faits par la troupe à cette occasion, je présumais que cette aff*air*e était entièrement terminée, attendu que lors de mon départ pour Paris, j'adressai à Mr le vicomte de Cambis toutes les pièces qui y étaient relatives, pour qu'il statua. Mais le n*omm*é Juni paraissant être le seul qui n'ait pas subi la peine qu'il a encourüe : si vous croyés Mr, qu'il n'y ait aucun inconvénient à accepter son offre, je consens bien volontiers, d'autant mieux que ce sera une affaire entièrement consommée.

32—17 mars à Mr Polier subdélégué au Puy

Économie, commerce transport, courrier

Je vous envoie ci-joint une lettre que vient de m'adresser Mr Devaux off*icier* au rég*iment* de la couronne, par laquelle vous verrés qu'il se plaint de la négligence du directeur de la poste aux lettres de votre ville à délivrer de son b*ataillo*n, celles qui lui sont délivrées : je vous prie de vériffier avec votre attention ord*inair*e si l'exposé de cet officier est exact, et dans ce cas, vous voudrés bien signiffier de ma part à ce directeur de remplir avec plus d'exactitude les devoirs de sa place, sans quoi je ne pourrais me dispenser de mettre sous les yeux de l'administration des postes les inconvénients qui peuvent résulter d'une telle négligence dans la distribution des lettres dont il est chargé, attendu que celles qui sont adressées à Mrs les officiers des troupes du roi, peuvent contenir des ordres dont le moindre retard à parvenir à leur destination, en empêcherait l'exécution.

Je vous serai obligé de vous occuper incessamment de cette aff*air*e et de m'informer du résultat de vos soins à cet égard.

33—18 mars, ordre d'arrestation

Vie militaire, discipline, déserteurs

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Du nommé Fuma de Macheville qui cache les déserteurs dans sa maison.

34—18 mars à Mr Peridier subdélégué de l'intendance du Languedoc au Puy

Société, sociabilité, compliment

Je suis trop convaincu de vos principes et de votre prudence pour avoir aucune inquiétude dans les suites de l'ordre que j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer : je saisirai

toujours avec le même empressement toutes les occasions que me mettront dans le cas de vous prouvés mon estime et ma confiance…

35—18 mars ordre de donner main forte au sieur Peridier pour le service du roi

Vie militaire, commandement, ordre

36—28 mars à Mr Faure 1er consul maire d'Yssingeaux

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

Sûreté et tranquillité publique, danger, cabarets

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes impossible

J'ai reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 8 de ce mois, pour m'informer des désordres qui règnent dans votre ville de la part de la jeunesse, et qui ont pour cause la négligence des cabaretiers à se conformer aux réglements de police ; et la facilité avec laquelle ils reçoivent cette jeunesse chés eux à heures indües, au sortir de chés lesquels elle se livre à des excès également contraires au bon ordre et à la tranquilité publique.

Je ne puis que louer le zéle dont vous paraissés animé pour le maintien du bon ordre et vous devés être bien assuré que je le seconderai très volontiers dans toutes les occasions, mais pour parvenir au succès de vos vues, je vous exhorte à faire exécuter ponctuellement les réglements de police, à condamner les délinquants à l'amende et à faire mettre en prison pour 24 heures, comme vous en avés le droit, ceux qui auront mérité de subir cette peine, sauf à me demander des ordres pour prolonger leur détention.

Si le cas y échoit, vous me trouverés toujours disposé à vous aider de toute mon autorité pour remplir cet objet. Quelque soit l'envie que j'ai, Mr, d'accorder à votre demande pour un établissement de troupes dans votre ville, il ne m'est pas possible de faire ce que vous désirés, attendu le peu de troupes que j'ai dans ce moment en Vivarais et l'incertitude où je suis de la quantité de celles qui les remplaceront ; mais comptés je vous prie, sur ma bonne volonté à avoir égard à vos représentations lorsque les circonstances seront plus favorables.

En attendant, je vous envoye ci-joint une ord*onnanc*e que vous voudrés bien faire publier et afficher pendant 3 dimanches consécutifs, à l'issüe de la messe paroissiale, et tenir la main à l'exécution des dispositions qu'elle renferme.

Au surplus, s'il se trouvait quelques mutins qui refusent de se conformer à ladite ord*onnanc*e, et qui osassent méconnaitre votre autorité, ou vous troubler dans vos

fonctions, vous auriés pour agréable d'en dresser procès v*erba*l et me l'envoyer afin que je puisse leur infliger des peines plus sévères que celles que vous êtes autorisé à prononcer.

Vous ne ferés faute de m'accuser la réception de la présente, et m'informer en même temps de l'effet qu'aura produit la publication de mon ord*onnan*ce.

37—28 mars adressée au 1er consul maire

Vie militaire commandement, ordre

Sûreté et tranquillité publique, danger, cabarets

Expédié une ordonnance pour la police des cabarets de la ville d'Yssingeaux

38—28 mars à Mr le juge de la ville de Privas

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Je viens d'être informé Mr, qu'une fille détenue dans les prisons de votre ville, avait obligé par sa conversation suspecte avec les prisonniers, le procureur fiscal de requérir Mr de Chabalet cap*itaine* commandant la comp*agn*ie en quartier à Privas, à l'effet d'ordonner à la sentinelle qui est placée à la porte des prisons, de ne laisser parler qui que ce soit à ceux qui y sont détenus qu'en présence du caporal de garde ; mais le geolier avait osé méconnaitre cette consigne et s'était porté à des injures contre Mr de Chabalet et ledit caporal sur la présentation que lui seul doit commander dans l'intérieur des prisons.

Une pareille conduite de la part de cet homme est on ne peut pas plus répréhensible, je veux cependant bien pour cette fois, ne pas l'en punir comme il le mériterait, mais je vous prie Mr, de lui faire signiffier de ma part qu'il ait à se renfermer dans les bornes de son devoir, et que les prétentions de commander seul dans les prisons se trouvent très mal fondés et contraire au bon ordre et à la police qui s'y exerce. Vous pourrés lui ajouter aussi qu'il m'a été rendu compte de différents sujets de plainte auxquels il a donné lieu, et que celles qui pourraient me parvenir par la suite, m'obligeraient à prendre contre lui des moyens qui ne lui seraient point avantageux, s'il n'apporte à l'avenir plus de réserve et de circonspection dans sa conduite.

Avril

1788

Avril 1788 : 55 documents + JL

Correspondance passive : 51 documents (n° 48 à 77)

Correspondance active : 4 brouillons et 28 JL

Nature : 34 lettres autographes, 4 brouillons, 6 copies, 2 ordre, 2 reçus de courrier, 1 supplique, 1 procès verbal, 1 mémoire.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 39 pour sûreté et tranquillité publique, 23 pour vie militaire, 4 pour justice, 4 pour personnel, 3 pour économie.

Journal des lettres avril (correspondance active): 28 brouillons, du JL39 à JL66.

Thèmes du JL : 12 pour sûreté et tranquillité publique, 25 pour vie militaire, 1 pour économie, 1 pour société.

1788-48 (supplique) : Mr Fumat et veuve Chabrière à Montchenu

Justice, demande d'intervention

{A retirer l'ordre d'après la vériffication faite sur les lieux, le suppliant n'ayant pas donné à mauvais dessein retraite au déserteur, et nommé dans la présente requête}

A monsieur le comte de Montchenu commandant en Vivarais

Suplient très humblement et respectueusement Jean Antoine Fumat seigneur de Bourrette du lieu de Macheville, et Jeanne Marie Plaignac veuve Chabrière boulangère au lieu de Lamastre

Remontrent que le prochain voisinage des maisons de la veuve de celle de Mr Du Besset chatelain de Lamastre, a attiré à la rencontrante les tracasseries les plus amères ; chargée de quatre enfants, sans autre bien qu'une maison et une petite vigne, l'infortunée veuve n'a néanmoins rien négligé pour les devoirs d'une bonne mère ; Marie Chabrière fille aînée âgée de 20 ans ayant parüe digne de la protection de M Sabarot juge et de M Dubessé chatelain, cela semble suffisant à Marie Chabrière pour pouvoir l'autoriser à mil rapineries qu'elle se permettait dans la maison de sa mère ; ce commerce a jetté la rencontrante dans l'indigence, au point que voÿant ses petits moÿens s'évanouir sans espoir d'y porter remède, puisque les deux personnages préposés pour le bon ordre, tolléraient la conduite d'un enfant qui s'écartait sensiblement de la voÿe approuvée ; la

v*eu*ve Chabrière n'a pu changer sa douloureuse scituation qu'en prenant le parti de s'associer avec Fumat qui luy procurera du pain.

Le contract de fianceaillie fut passé entre les rencontrants dans la forme ordinaire, la publication des bancs ayant suivi ; comme ce projet d'union légitime n'a pas été au gré de M Sabarot et de M Dubessé, ils ont imaginé d'élever des obstacles sur des fondements relatifs à la méchanceté, et qui vous déceleront Monsieur, combien l'on doit être en garde vis-à-vis des délateurs qui font si peu de cas de la vérité.

L'on a osé vous avancer que Fumat donnait azile au nommé Dufour dézerteur : cette imputation, si elle était vraïe, serait un crime ; mais le remontrant espère Monsieur, que vous l'envisagerés sous un autre point de vüe.

Dufour est natif du village de Macheville ; sa mauvaise conduite luy cause des inquiétudes qu'il cherche à alléger en fréquentant ses voisins tout à tour ; il a l'entrée libre chés tous, et certainement Jean Antoine Fumat occupé de son métier qu'il exerce dans une petite maison appartenant à son père, n'a jamais prétendu réfugier Dufour d'une manière différente des autres habitants du village. Voilà donc une inculpation sans consistance. Les officiers municipaux de Macheville l'attesteront ainsi, et M de Farconnet qui, en qualité de subdélégué de M l'intendant, doit incessamment se transporter à Macheville pour le tirage de la milice ; s'il a la complaisance de prendre des informations à ce sujet, voudra bien vous édifier sur le procédé de Jean Antoine Fumat.

Ceux qui ont voulu détourner l'accomplissement du mariage promis entre les rencontrants, ont additionné deux faits à leur délation, un prétendu vol de cocon commis par Fumat, et d'avoir été du nombre des assassins d'un oiseau rare.

Ces inculpations sans preuves quelconques, ont cependant engagé vôtre main à signer un ordre livré à des cavaliers de la maréchaussée qui voulurent arrêter Fumat fils et que, n'ayant pû l'attacher, crurent remplir leur mission en chargeant Fumat son père, de fers, et le faisant paraitre depuis Macheville jusqu'à Tournon où il traversa la ville garotté comme un scélérat.

Les rencontrants viennent avec confiance Monsieur, soliciter vôtre justice, afin qu'il vous plaise sur les témoignages que voudra vous rendre M de Farconnet, d'après l'information composée de M le curé, M le juge de Macheville et autres personnes honnêtes au sujet de la façon dont s'est comporté le rencontrant envers Dufour déserteur ; rétractés vos ordres pour ce qui concerne le rencontrant, et à l'égard du prétendu vol des cocons et assassin de l'oiseau, renvoyés pour ces chefs les parties devant leurs juges ord*inai*res où Fumat fils établira également son innocence.

Les rencontrants ont le plus grand espoir que vous voudrés Monsieur, en brisant les obstacles qui retardent leur union légitime, les mettre en état de passer des jours heureux dont ils profiteront pour demander au ciel qu'il perpétue les vôtres.

A Macheville le premier avril mil sept cent quatre vingt huit.

1788-48-a (signature autographe) : Malleval curé à Montchenu

Justice, problème judiciaire

Je soussigné curé de la paroisse de Macheville et Lamastre, certifie sur le témoignage de trois personnes soussignées dignes de foy, que Jean Antoine Fumat mon paroissien, domicilié à Macheville, n'a point reçu ni logé Pierre Dufour depuis qu'il est déserteur, et que c'est fort mal à propos que l'on l'inquiète à ce sujet. En foy de quoi j'ai signé avec les témoins

Malleval curé, Valla Comal, Giraud consul, Buisson, Faure

1788-49 (signature autographe) : Mr de Bonneville à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur

Vous avés bien voulu lors du départ du régiment des Pirénées qui était en quartier en cette ville, pourvoir à la sûreté des prisons de notre maréchaussée en envoyant un détachement de trente hommes.

Comme nous venons d'apprendre que ce détachement doit partir à la fin de ce mois, nous venons de nouveau vous solliciter de vouloir bien pourvoir à la continuation de cette sûreté, les prisons étant remplies de criminels qui y sont au nombre de plus de quarante, et pour la plupart des gens très redoutables, qui formaient en partie une bande de voleurs quoi avaient désolé les contrées depuis quelques mois, et qui ont donné les plus grandes paines à être arrêtés.

Nous osons espérer que dans cette occasion vous voudrés bien nous continuer votre protection et assistance, et nous donner des nouvelles preuves de votre amour pour l'ordre et le bien public.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Bonneville

Le Puy ce 1er avril 1788

1788-50 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vols banditisme

Au Puÿ le 3 avril 1788

{R*épondu* le 12 dudit}

Monsieur le comte

Vous verés dans cette lettre l'état des troupes qui sont dans mon commandement, deux détachemants requis qui n'ont pas réussi, ma réponse sur cet objet et sur la réflection de M de Bonne que je trouve assés juste. On vient de me donner avis que quatre brigands, Degout à leur tête, arrêtèrent le curé de Jaujac parroisse peu éloignée de La Souche, lui demandèrent la bourse ou la vie. Le prêtre n'eût rien de plus pressé que de remetre son argent ; {j'ay écrit encore pour être mieux confirmé dans cette nouvelle.}

Je suis avec un très profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-50-a (copie) : Mr de La Coste à Mr de Bonne

Sûreté et tranquillité publique, danger, enlèvement

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Copie de la réponce de M de La Coste à M de Baune du 21 mars 1788 :

J'ai reçû, M, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire pour m'informer des deux différants détachemants qui vous ont été requis ; je présume, quoique vous ne m'en fassiés pas mention, que la subsistance en aura été paÿée par les requérants suivant l'ordinaire.

Il est d'autant plus fâcheux que l'on n'ait pas réussi à arêter le nommé Gournier que ce scélérat fut dans une maison très riche pour y enlever la fille unique avec laquelle il a vécû dans les bois depuis cette époque et en a eû des enfants. Il a une quantité de décrets sur le corps et je n'aurais pas manqué de le faire conduire à Villeneuve de Berc parce que j'ai plusieurs témoins qui auront déposé qu'il tira plusieurs coups de fusil à un de mes détachemant, étant atroupés avec Degout dit La Champ.

Il n'est pas moins fâcheux aussi que l'on aÿ manqué l'autre qui était du nombre des brigands qui furent l'année dernière ches un homme de la parroisse de Feuilhac, lui

enlevèrent son argent que l'on fait porter à 10000 livres, et quelques meubles qui pourraient leur être utille comme fuzil à deux coups.

Je scaÿ ainsi que vous M, que la bonne moitié des habitants de nos montagnes protègent ces brigands : c'est un mal considérable auquel il est bien dificille de remédier ; je feraÿ par de vos réflexions à M le c*om*te de Montchenu.

Je suis étonné que le s*ieu*r Plancher n'aye pas voulû acquiter mon mandat concernant le dernier détachement contre Degout, je vaÿ lui en écrire, cella peut tarder un peu mais votre troupe ne le perdra pas.

J'ai l'honneur…

1788-50-b (signature autographe) : Mr de Bonne à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupe

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification, état de situation

Le nommé Clavel muni d'un ordre de votre part en datte du 16 juin 1787, adressé à Mr de Raceplant ou bien à l'officier commandant à Largentière, vint hier me demander un déttachement contre le nommé Jean Gabion, DuMas, de Gournier paroisse de Ste Mélanie : je l'ai fourni composé de 14 s*oldats*, 1 cap*itaine,* 1 sergent selon que le porte votre ordre.

Ce déttachement n'a point eu un heureux succès parce qu'il a été évanté comme il arrive toujours, par un homme qu'ils m'ont amené avec le frère du nommé Gournier. Quoique vôtre ordre ne porte point de les arrêter, je les garderai cependant vingt quatre heures pour donner au nommé DuMas, le tems de s'éloigner avec sûreté.

Tout ce pays ici est un refuge de bandits et refuge d'autant plus seur que la moitié des habitans des villages leur fait la main, ils sont par conséquent prévenus toujours à l'avance quand des trouppes marchent contre eux ; je crois que pour les forcer à les livrer, ou du moins à ne pas les retirer, il faudrait condamner le particulier qui les aurait reçu à une forte amende et quand on le connaitrait pas, le faire porter à tout le village.

J'ai fourni il y a quelques jours un déttachement de 12 hommes, 1 cap*itaine,* 1 sergent à la réquisition de Mr Blachère qui me l'a faite comme procureur fondé de Mr le comte de Brison : c'était pour faire arrêter le nommé Ebague de la paroisse de Sanillac décrété pour vol de prise de corps. Il a été manqué par un de ces évènemens qu'on ne peut prévoir. Comme cet homme ne couche pas chez lui, le déttachement s'était embarqué pour épier le moment où il entre de très grand matin dans sa maison ; lorsqu'on l'y sut positivement, le chef fit metre son déttachement en marche. Il n'était pas à deux cents pas

lorsqu'un des enfans de cet homme est sorti et a vu le déttachement et il a aussitôt donné l'alarme : son père a décampé ; on l'a poursuivi à travers les fraines autant qu'on a pu le voir, mais une fois perdu de vue, on l'a abandonné, d'autant que j'avais recommandé et recommande toujours aux chefs des déttachements de ne laisser débander leurs soldats sous aucun prétexte.

Le nommé Plancher a refusé d'acquitter à mon sergent major la rescription de trente six livres que vous m'avez envoyée sur lui pour payer le déttachement de la Valette contre Degout ; j'ai fait les avances de 4 livres 10 sols que j'ai données à l'espion.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Bonne

A Largentière le 20 mars 1788

Etat de situation :

Sous les armes : 71

A l'hôpital : 3

En congé : 8

Déttachés à Alais[82] : 14

Déttachés à Joyeuse : 25

Force : 121

1788-51 (signature autographe) : Mr de Cellier à Mr Farconet

Vie militaire, activités usuelles, tirage des milices

Sûreté et tranquillité publique, danger, incivilités

{Le 6 avril, expédié l'ordre d'arrestation contre les n*omm*és André Gaillard[83], Joseph Chara, Pierre Gaillard, et donné à Mr Vallentin le 7 avril au moment de son départ avec Mr de Farconet.}

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser le rôle de la com*munau*té de Bousseu le Roy, pour le tirage de la milice sous cette enveloppe ; vous trouverez sous ce pli les noms de Joseph et Antoine Maza sans qu'ils soient présants ; le père s'oblige, Monsieur, de tirer au sort pour ses deux fils et les représanter ; l'évènemant arrivant, craignant la continuation de la rixe qui est occassionnée annuellement par les nommés André Gaillard, Joseph Chara, Pierre Gaillard qui a été continu lors de la confusion dudit rôle, où la vie du consul et greffier consulaire a été exposée au point que ledit consul

[82] Ancien nom d'Alès.
[83] Cf. JL43, 6 avril 1788.

n'osait se transporter à la destinée prescrite par votre lettre d'avril, si je ne l'eusse assuré de votre justice, vû les menaches qui lui ont été réitérée par lesdits perturbateurs André Gaillard, Joseph Chara, Pierre Gaillard, qui ont maltraité différants cytoyens, et pour éviter que les fils dudit Maza ne fussent batû une seconde fois. J'ai crû que le père Maza eut l'honneur de se présanter à vous pour remplacer ses deux fils afin de prévenir les accidents fâcheux que des mutins peuvent commettre.

J'ai l'honneur, Monsieur, à mon particulier, de réclamer votre justice pour les 24 heures de prison envers lesdits Gaillard qui sont quatre frères et se persuadent qu'ils ont droit d'imposer à Messieurs les officiers municipaux et troubler le repos public ; j'ose espérer de vos bontés que vous voudrez bien regarder d'un œil favorable la demande que j'ay l'honneur de soumetre à votre décision et de me croire avec la plus haute estime, Monsieur, votre très humble et très obéisant serviteur

De Cellier

Bousseu ce 1er avril 1788

N*ot*a : les Gaillard font des serments et prétendent qu'ils ont droit avant les citoyens tandis que de tous les tems, les domestiques et fermiers ont été les derniers et qui doivent l'être, et j'ay insisté quels le fussent et j'ay l'honneur de demander votre décission.

1788-52 (signature autographe) : Mr Duranson à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{Rép*ondu* le 20 avril}

Monsieur

Nous serions dans les allarmes pour nos prisons et pour nôtre païs si nous n'avions éprouvé dans touttes les occasions, que vous vous êtes pretté avec le plus grand zèle à y procurer la sûreté et la tranquillité et je suis bien convaincu d'avance que vous n'oublierés pas notre ville ni nos montagnes dans la distribution des trouppes qui doivent vous arriver.

Mais je suis en peine pour l'instant où le déttachement que vous nous avés envoyé dernièrement partira, s'il y a un intervalle pour son remplacement. Dans ce cas, je viends vous prier, Monsieur, de voulloir bien donner les ordres convenables pour que la mareschaussée et même la bourgeoisie au besoin, montent la garde à nos prisons et y protègent les visittes du concierge, jusques à ce que vous y aurés autrement pourvu.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Duranson p*rocureu*r du roi

Le Puy le 8 avril 1788

1788-53 (signature autographe) : comte de Lamorlière à Montchenu

Justice, demande d'intervention pour dettes

Au château de Lussiennes[84] par Marly le Roy près Paris 9 avril 1788

{R*épondu* le 25 avril[85]}

Monsieur le comte

M le ch de Lamorlière[86] mon frère, a contracté des dettes à Tournon, vous en êtes instruit. J'ignore si vous l'êtes que mon père[87] a bien voulu consentir à prendre des arrangemens relatifs à la liquidation de ces dettes. Une parole, Monsieur le comte, telle que celle de mon père est sacrée, il la tiendra, et les créanciers non seulement ne perdront rien, mais même ne souffriront aucune altération ou interprétation à leurs créances. Il serait, d'après cela, très à désirer pour mon frère comme pour sa famille, que vous voulussiez prendre en considération la bonne volonté de mon père une circonstance dont les suites qui dépendent de vos dispositions peuvent devenir singulièrement importantes.

J'ai l'honeur de vous représenter que les sommes assés considérables que la famille vient de sacrifier, sans compter les engagemens particuliers que j'ai cru devoir honorablement prendre pour un frère à l'effet de satisfaire un nombre de créanciers dont ceux de Tournon, sont de la moins ancienne datte, méritent quelque considération, et peut-être, Monsieur le comte, ne trouverés-vous pas hors de raison, de vous demander dans une circonstance de cette nature, un moment d'indulgence pour mon frère par égard aux services de mon père.

Il n'y a pas au surplus un des créanciers de mon frère (et ils sont nombreux) qui n'ait touché, ou ne soit au moment de toucher, un très fort à compte sur sa créance. J'ai donné à chacun ma parole pour le reste, j'y serai fidel, et je vous prie, en en recevant

[84] Luciennes puis Louvetienne au XVIII[e] siècle, Louveciennes aujourd'hui.
[85] Cf. 1788-69, 25 avril 1788.
[86] François-Louis Magallon dit le chevalier de La Morlière (1754-1825), est entré dans l'armée en 1769, et devient général de division en 1795.
[87] Son père, Pierre-Alexis-Charles Magallon comte de la Morlière (1707-1799) est lieutenant général de Louis XV et vit dans ce château de 1765 à 1795. En 1754 il est envoyé en Dauphiné, et sévit contre les contrebandiers, il se rend célèbre en arrêtant Mandrin.

l'assurance, de vouloir bien traiter mon frère comme vous désireriés que fût traité en pareille position, quelqu'un auquel vous vous intérresseriés vivement.

M*onsieu*r le c*om*te de La Galissonière avec lequel j'ai eu différentes conférences sur des arrangemens que je prenais pour la liquidation des dettes du ch de Larmolière, m'a promis d'en parler au ministre et de lui faire part des dispositions où est mon père de liquider. Je n'ai plus qu'à me recommander à la bienveillance des vôtres pour mon frère, et je vous prie d'agréer les assurances de mes sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te F. de Lamorlière cap*itaine* de dragons

1788-54 (signature autographe) : comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Vie militaire, aspects matériels, déplacement de troupes

A Montpellier le 7 avril 1788

Le voyage, Monsieur, que j'ai fais à Toulouse, et le travail très considérable que les opérations qui y ont donné lieu m'ont occasionné depuis mon retour[88], ne m'ont pas permis de vous accuser plutôt la réception de la lettre que vous m'avés écrite le 6 du mois dernier, pour m'informer des dispositions que le départ des chasseurs à cheval des Pyrénnées vous a mis dans le cas de faire pour la sûreté des prisons de la ville du Puy. Mais comme vous ne vous y êtes déterminé que d'après la nécessité, vous avez bien dû penser que j'y donnerais mon approbation.

La demande du major du bataillon à pied des Pyrénnées pour le retour à Tournon du détachement qui est au Puy, me parait ainsi qu'à vous, mériter considération vû les motifs sur lesquels elle est fondée, et vous pouvés en conséquence, donner les ordres nécessaires pour faire relever ce détachement ainsi que vous le proposés, par 30 hommes de la comp*agn*ie du régiment de Soissonnais qui est à Largentière, si toutefois vous pensés que le poste que cette compagnie a déjà fourni à Joyeuse, permette d'en tirer encore ces 30 hommes.

[88] Le comte de Périgord a du obliger le 8 mars le parlement de Toulouse à enregistrer l'édit du vingtième ; le 10 mars, il y a eu l'enregistrement forcé de l'édit du second vingtième avec grand déploiement de troupes. Dom Devic et Dom Vaissette, *Op. Cit.* p. 127. En mai, Périgord devra retourner à Toulouse pour l'enregistrement de l'édit de Lamoignon sur la réforme de la justice, avec exil des parlementaires réfractaires à ces édits.

Je vous envoie les ordres du Roi pour le départ du bataillon de cette province, vous voudrés bien les faire mettre à exécution à l'époque fixée, et en expédier de votre côté, conformément à la note cy jointe, pour la réunion des deux compagnies qui sont à Viviers et à Privas, avec le reste du bataillon.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

{Je me porte très bien quoiqu'assez fatigué}

1788-54-a (signature autographe) : comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, déplacement de troupes

A Montp*ellie*r le 11 avril 1788

Le Roy ayant jugé à propos, Monsieur, de changer la destination du bataillon de chasseurs à pied du régiment des Pyrénnées, je joins icy les autres ordres que M le c*om*te de Brienne m'a adressé pour le faire rendre à Alais, au lieu de l'envoyer dans les forts de Marseille, mais des considérations relatives au bien du service dont je rendrai compte au ministre, me déterminent à retenir ce bataillon à Uzès, et j'ai fait ce changement sur la route de la Cour qui dirige sa marche.

Vous voudrés bien faire mettre ces nouveaux ordres à exécution à l'époque fixée, et me renvoyer ceux que je vous ai fait passer le 7 de ce mois, lesquels ne doivent plus avoir lieu.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

1788-54-b (ordre de route) : comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes route

Le bataillon des chasseurs à pied du régiment des Pyrénnées doit partir de Tournon le 30 avril 1788 pour aller au Pouzin

Le 1er may : à Viviers

Et le 2 : au St Esprit

Il conviendra d'expédier des ordres pour faire mouvoir la compagnie et détachement cy après : savoir :

1 compagnie dudit bataillon actuellement à Viviers en partira avec armes et bagages le 2 may prochain avec ledit bataillon, à l'effet de se rendre à Marseille sur la route de la Cour qui lui a été expédiée

1 compagnie dudit bataillon actuellement à Privas, à laquelle se réuniront les deux détachemens qu'elle a fournis à St Pierreville et à Antraigues, en partira avec armes et bagages le 30 avril pour aller loger le même jour au Pouzin, d'où elle repartira le lendemain 1er may, avec deux autres compagnies dudit bataillon, à l'effet de se rendre à Marseille sur la route de la Cour qui lui a été expédiée.

1788-55 (signature autographe) : Mr Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert d'hommes

Je viens, Monsieur le comte, de nommer Jean François Moulin du lieu de Lamastre à la place du cavalier Champalbert mort à Aubenas. Il me suffit de connaitre ce qui peut vous plaire pour être toujours empressé de le faire ; dès que je recevray la commission, je l'envoyerai à M Valentin pour qu'il le mette en place.

Mad*ame* de Coste et mes filles sont bien flatées du souvenir dont vous les honnorés, elles me prient de vous en remercier et de vous dire mille choses de leur part ainsi qu'à Madame la comtesse de Montchenu que j'assure de mon respect ; le mien pour vous, Monsieur le comte, égale l'attachement à jamais inviolable avec lesquels j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

Coste

A Montp*ellie*r le 14 avril 1788

M le c*om*te de Montchenu

1788-56 (signature autographe) : Mr de Bonne à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, déplacement de troupes

Monsieur le comte

J'ai reçu aujourd'hui 15 du courant à huit heures du matin, l'ordre que vous m'avez adressé pour faire partir un déttachement de trente hommes commandés par un lieutenant. Le sous lieutenant qui devrait être avec moi à Largentière éttant en caravane à Malte[89] avec

[89] Les chevaliers novices de l'ordre de Malte (ordre de St Jean de Jérusalem), souvent des cadets de famille, doivent effectuer quatre caravanes c'est-à-dire quatre expéditions de course contre les corsaires barbaresques d'Afrique du nord, lors de quatre années consécutives à Malte. Cela leur permet ensuite d'obtenir une commanderie (système de bénéfices).

un congé de la Cour, j'ai communiqué vôtre ordre à Monsieur de Sarrau lieut*enant* comandant le déttachement de Joyeuse, il partira demain matin conformément à vos ordres.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Bonne

A Largentière le 15 avril 1788

1788-57 (signature autographe) : Mr de Coste à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{Rép*ondu* le 24 avril}

J'ai reçu, Monsieur le comte, la retraite de M de Moras maréchal des logis de ma compagnie à Bagnols.

Je viens de profiter de cette occasion pour proposer à cette place le s*ieu*r Fabre votre protégé, mais comme il est en concurrence avec deux autres brigadiers par l'obligation où je suis de présenter trois sujets, je désire qu'il obtienne la préférence ; je n'ay pas négligé de faire connaitre l'intérêt et la protection que vous et M le c*om*te de Périgord luy accordés affin que le motif puisse être plus déterminant en sa faveur.

Si le succès est pour luy, je seray empressé d'avoir l'honneur de vous en informer, comme je le seray toujours de saisir toutes les occasions de faire ce qui pourra vous être agréable, et vous convaincre de l'attachement le plus inviolable et le plus respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Coste

A Montp*ellier* le 16 avril 1788

1788-57-a (brouillon) : Montchenu à Mr de Coste

Personnel, carrière protection faveur

M de Coste, 22 avril

La retraite, Mr, de Mr de Moras maréchal des logis à Bagnols, vous ayant mis dans le cas de présenter 3 sujets, je vois par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 16 de ce mois, que vous avés profité de cette occasion pour proposer le s*ieu*r Fabre.

La recommandation que vous avés ajouté en sa faveur ne peut, M, que lui être très avantageuse surtout d'après l'intérêt que vous prenés à cet honnête homme. J'apprendrai avec plaisir que vos bontés pour lui, lui ont obtenu le succès et la préférence sur ces 2

concurrens, et vous ne devés pas douter alors, de ma reconnaissance et du sentiment d'attachement que je vous ai voué et avec lesquels…

1788-58 (signature autographe) : Mr Kesseler à Montchenu

Économie, transport, courrier

Mon général

J'ai reçu les ordres que m'avez fait l'honneur de m'envoyer, ainsi que le pacquet destiné pour Obenas[90] que j'ai fait partir aussitôt et en ai fait tirer le reçu cy-joint, conformément à vos intentions.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Kesseler

Privas le 16 avril 1788

1788-58-a (reçu de lettres) : Mr Vallentin à Mr de Bonne

Économie, transport, courrier

J'ai reçu ce jour à trois heures du soir, contenant affaires Duras très preccés, de la part de Mr le comte de Montchenu maréchal des camps et armée du roy, commandant en Vivarais et Vellay, pour faire pacer au commandant de la troupe de Largentière, dont je me charge de le faire pour sa detination, et en décharge le caporal du régiment des chasseurs des Pirénées en cartier à Privas, qui me l'a remis à Entraigues le 15 avril 1788.

Vallentin

1788-58-b (reçu de paquet) : Mr de Bonne à Montchenu

Économie, transport, courrier

Le cavalier de la brigade d'Aubenas chargé des ordres de monsieur le comte de Montchenu pour le commandant du poste de Largentière, les lui a remis le 15 du courant à 7 heures et demi du matin à Largentière mardi 15 avril 1788.

De Bonne cap*itaine* com*mand*ant à Largentière

[90] Aubenas.

1788-59 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Personnel, déménagement

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Le Puÿ 17 d'avril 1788

{R*épondu* le 25 avril}

Monsieur le comte

J'ai reçû la lettre dont vous aves bien voulu m'honnorer sur l'arrivée des 30 hommes du quartier de Largentière pour remplacer le même nombre qui garde les prisons : rien de plus prudent dans le monde, je crois fermement que la grande quantité de criminels que nous avons au Puÿ se seroint sauvés et auroint fini de désoler le paÿs.

Personne ne sait mieux que vous, Monsieur le comte, la nécessité d'enticiper l'avenir par de sages prévoÿances, et vous ne seres pas étoné de mes demandes ; cette compagnie à Largentière est à mes ordres sous votre authorité ; une partie venant dans un quartier où je ne commande pas, il semble, mais je ne suis pas assuré, que je n'y auraÿ aucune inspection, quelle nécessité qu'il peût y avoir et quel bien qu'il pût en résulter.

En sera il de même aussi lorsque j'habiteraÿ à Pradelles[91], ce qui sera dans peu ; ce détachement sortant de mon commandement, l'officier qui le commandera aura il des comptes à me rendre tous les mois et dans les évènements, s'il en arrive, pour que je puisse en faire autant à vous mon général ? ou puis-je être tranquille sur tout, sauf à vous donner avis de ce qui pourrait vous être agréable et nécessaire et qui me parviendrait par la voÿe publique.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Monsieur le comte voudra bien permettre que je joigne ici une dépêche pour mon petit abbé[92].

[91] Frévol de La Coste alterne ses résidences : il vit au Puy en hiver, et à Pradelles dans sa maison d'été.

[92] Le frère de Frévol de La Coste, Charles, rentre à Citeaux en 1756 où il prend l'habit de novice, il doit apporter 3000 livres et 600 livres pour le 1er payement de son année, le tout est réglé par son frère ; en 1758 il part à l'abbaye des Chambons ; en 1789 il est prieur de l'abbaye de Mazan. Sa pension est payée par Jean-Bruno Frévol de La Coste. AD Haute-Loire 110 J 58, 59 et 110.

PS du 18 : j'ouvre mon paquet mon général, pour avoir l'honneur de vous rendre compte de l'arrivée de ce détachement d'aujourd'huÿ, commandé par M de Sarrau qui était à Joyeuse et où il n'a présentement qu'un bas officier.

M de Bonne m'a écrit : voici copie d'un article de sa lettre du 4 : « Vous aves sans doute été déjà instruit des arrestations journalières et des vols commis par une bande de voleurs assemblés à la Croix de Millet[93] ; ils détroussent touts les jours quelqu'un, quoique à la vérité, ils n'aÿent encore tué personne ; je suis obligé de fournir un détachement pour le Puy dans la circonstance où j'aurai le plus de besoin des troupes ».

1788-60 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Le Puÿ ce 12 d'avril 1788

{Sans réponse}

Mon général

Je m'ocupe toujours de la contrée de La Souche parce que Degout ÿ est rentré et que je redoute avec raison les attroupements qui peuvent en sortir quoique son ancienne bande soit terriblement éparpillée.

Voici un article d'une lettre de Monsieur de Lachadenède dont vous vous rappelleres peut-être, mon général, si vous aves quelque répartition à faire ; je faits passer la même dépêche à M le c*om*te de Périgord.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie de l'article d'une letre de M de Lachadenède à M de La Coste du 5 avril 1788 :

Je crois qu'en effet un détachemant pourait être utille à La Souche d'après les vues et les ordres que vous aves, mais il sera difficille peut être d'en obtenir quelqu'un dans la nouvelle répartition des trouppes au département du Languedoc : on dit que cette répartition sera faite désormais par l'officier général commendant, il ne connaitra pas le besoin de la province comme les commendants en […] en sous ordre.

[93] Le col de la Croix de Millet est à 776 mètres d'altitude dans le massif du Tanargue.

1788-60-a (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Le Puy ce 16 d'avril 1788

{R*épondu* le 25 avril}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte par les copies, des évènements qui vont vous affliger ; il est bien à craindre que la privation des troupes ne nous en procurent davantage.

Je suis avec respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 16 avril 1788 :

Vous aves lû dans mes comptes du 3 quelque circonstance sur un prêtre arrêté et volé par Degout et quelqu'un de sa bande : voici une lettre qui en fait le détail, portée chez moÿ au Puy par celuÿ qui arrêta un des brigands qui s'est étranglé dans les prisons[94].

Le danger pressant où est cet homme pour avoir fait un trait de patriotisme et de bravoure, la nécessité de protéger les gens si rares ici, m'a déterminé à lui accorder un pouvoir momantané dont la copie est au dos de ladite lettre, n'aÿant pas le temps, sans l'exposer à être tué d'atendre vos ordres, je vous prie, M le c*om*te, de vouloir bien le confirmer et de permetre que j'en prolonge le terme si je vois que cella soit nécessaire.

J'alais vous rendre compte lorsque ledit exprès est entré chez moÿ, que M le curé de La Souche voÿant qu'il ÿ arivait journellement des évènements, creignant lui même pour ses jours, soubsonné par Degout et autres de nous donner des renseignements parce qu'il est le frère d'un de mes fermiers, est venû secrètement me trouver ici. Il n'en partit qu'avant hier. Il m'a confirmé le séjour de La Champ, la continuation de ses manœuvres pour les attroupements et les vols, le danger de toute la contrée, et m'assura qu'à cause de sa subtillitté extraordinaire, il ne serait jamais enlevé si les paisans des environs ne s'en mêlaient pas, qu'ils s'y prêteraient présentement parce qu'il ÿ en a beaucoup qui ont été volés. Il m'a ajouté que le premier consul de La Souche pourait ÿ parvenir avec des secours mais qu'il attendait une lettre de ma part. Je l'aÿ faite, à la portée de ces gens là et

[94] « …Parmi les milieux les plus atteints, les prisons, asiles du désespoir, où des détenus, confrontés à des perspectives de détention perpétuelle ou d'affreuses tortures, préfèrent se tuer. » Cependant, les procès pour suicide se raréfient à la veille de la Révolution. G. Minois reprend la statistique de Sébastien Mercier dans son *Tableau de Paris* de 1782 : 150 suicides par an dans la capitale, soit un taux de 18 à 25 pour 100 000 habitants, équivalent au taux de 1990 en France. G. Minois, *Histoire du suicide, la société occidentale face à la mort volontaire*, Fayard, La Flèche, 1995, p. 235, 327 et 336.

suivant les recommandations du curé de la part du consul ; c'est le même homme de confience qui la remetra, en voici copie.

Voici égallement, M le c*om*te, d'autres anedoctes raportées par le même exprès :

En l'absence de M le curé de La Souche jeudi dernier, les brigands tentèrent de pillier sa maison curialle ; ils furent repérés par quelque homme que M le curé ÿ avait laissé.

Samedi dernier, ils volèrent une partie d'un troupeau de moutons dans la parroisse de Mairas qu'ils mangent dans les bois déjà praticables.

Deux garçons de la parroisse de Mayrès ont été arrêtés, et vollés tout près de la Croix de Millet.

Je suis avec le plus profond respect….

1788-60-b (copie) : Mr de La Coste à Mr de Vissac

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, aide des paysans

Copie d'une lettre de M de La Coste à M de Vissac de la Baume du 15 avril 1788, premier consul de la paroisse de La Souche

Il est honteux, M, qu'il soit arrivé tant d'évènements fâcheux aux environs de la Souche parroisse où il habite tant de braves gens, où les consuls ont été toujours des notables, qu'il si soit formé tant d'atroupements qui ont pillié, volé, violé, que tout le monde connaisse le chef nommé Degout dit La Champ, puisqu'on a été témoin de la grande quantité des détachements que j'aÿ fait marcher pour éviter les plus grands meaux que ces attroupements auraient fait sans ces précautions, et que ledit La Champ continue à faire un mal si préjudiciable sans qu'il soit arrêté.

Tout ce qui est arrivé à ce scélérat prouve qu'il est incorigible et que le paÿs sera désolé tant qu'il aura sa liberté ; il est fin, il sait se faire garder, beaucoup des gens le soutiennent, c'est ce qui est cause que mes détachements l'ont manqué.

Je ne vois donc que les honnettes paisans, les honnettes habitants qui puissent parvenir à cette bonne heuvre. Je ne voudrais pas que vous les exposasiés à être tués, mais étant sur les lieux, vous pourries choisir le moment da propos et me conduire vous-même avec quelque paisan, ce scélérat dengereux aux prisons roÿalles du Puy.

Si vous réussissés à ce point si esanciel, je paÿerais de suite la dépense qui aura été faite et en outre, je promets, M, de solicitter une gratification la plus considérable qu'il me sera possible auprès du Roy et de la province, tant pour vous que pour ceux que vous aures

emploÿés. S'il fallait même pour vous faire plaisir, quelque louis par anticipation, je vous les avancerais, je ne peux pas mieux dire ni faire pour tâcher de garantir le paÿs d'un fléau si considérable.

1788-60-c (copie) : abbé Labro à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'arme

Copie d'une lettre de M l'abbé Labro prieur de Fabras à M de La Coste du 12 avril 1788 :

Agrées je vous prie que je vienne vous dépeindre la triste seituation et le denger évident où se trouve le porteur de la présente, pour avoir exposé sa vie par un trait des plus raisonné et digne de louange et de récompense.

Vous êtes sans doute instruit d'une caballe des brigands et scélérats qui ont pour chef le fameux La Champ originaire de La Souche et y faisant dans le moment sa demeure, et exploitant le domaine de son père aussi mauvais sujet que lui ; cette caballe augmente tous les jours et fait des ravages non seullement sur la route de La Souche à Largentière mais dans les vilages et hameaux, où M le vicaire de Jaujac aÿant été attaqué dans la montagne de Milliet, il s'estima fort heureux d'en être quitte en leur donnant sa bource.

Antoine Vignal porteur de la présente, venant de Largentière avec quelques autres en poursuivirent trois ; plus hardi que ses camarades, tout seul il en prit un qui s'est étranglé aux prisons de Laulagné ; il vous raportera au vraÿ l'histhoire, je vous prie M, d'ÿ ajouter foÿ c'est un garçon sage appartenant à des honnettes gens incapables de vous en imposer ; il est logé à un domaine du vilage de Pereire le plus près de la montagne de Milliet, lui et sa famille être exposés à être volé et assassigné ; on le veille de toute part, il n'ose aller nulle part, pas même aux offices divins. Dimanche dernier en venant de Vêpres, il fut attaqué au grand chemin sur les 4 heures ; hier matin on le poursuivit longtemps dans son domaine.

Ainsi, M, connaissant votre zèle, je ne crois pas trop hazarder de vous exposer la triste scituation de ce garçon et de sa famille, quoique je n'aÿe pas l'honneur d'être connu de vous. Votre seulle charge, le zèle ardent avec lequel vous vous en acquittés, la manière honnette avec laquelle vous recevés les plaintes et vous ÿ répondés, m'authorisent, M, a vous demander votre protection pour un garçon et une famille qui sont mes fermiers mais qui la méritent par eux mêmes et par le trait hardi qui les expose au danger dont ils sont menacés. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre….

Signé Labro prieur

Copie d'aprobation conditionnelle et momantanée de la part de M de La Coste :

Jean Bruno de La Coste

Sur les représentations qui m'ont été faites par des gens dignes de foÿ, le nommé Antoine Vignal de la parroisse de Jaujac peut porter fusil quand il sera obligé de voÿager pour ses affaires personnelles, à cause du danger pressant où il se trouve, allant agir pour lui en obtenir la permission du commendant de la province, sans que ledit Vignal puisse aller à la chasse ni entrer ledit fusil dans les cabarets ; le présent bon pour deux mois, fait ce 15 d'avril 1788

De La Coste signé

Copie de deux articles d'une lettre de M Champalbert juge de la ville de Pradelles à M de La Coste du 10 avril 1788 :

Je viens d'aprendre, et peut être vous en êtes déjà instruit, qu'il s'est formé depuis quinze jours une bande très considérable de bandits aux environs de La Souche, à la tête de laquelle on nomme l'invulnérable Degout ; elle commence à faire du mal ; ils se détachent de deux en deux, dans les vilages entrent dans les maisons et pillent ce qu'ils peuvent attraper ; leur retraite est à la montagne du Tavargue[95] où l'on aperçoit des feux pendant la nuit.

La semmaine dernière les paÿsans de La Souche en arrêtèrent un qui fut conduit aux prisons du château de Laulagnet, mais le lendemain on le trouva étranglé avec une corde dont on s'était servi pour l'atacher. Si des troupes manquent encore longtemps ; il est à craindre que cette canaille ne se porte à des grandes extrémités.

1788-61 (signature autographe) : Ballainvilliers à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 17 avril 1788

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, l'extrait des ordres que vous avés expédié relativement à la réunion du bataillon des chasseurs à pied des Pyrénées qui doit partir de Tournon le 30 et pour faire rendre au Puy le 18 un détachement de trente hommes du régiment de Soissonnais.

Comme votre lettre ne m'est parvenüe que le 16 de ce mois, il ne serait pas possible que les consuls pussent recevoir à tems mes ordres pour faire préparer les logements et l'étape, mais j'ai fait remettre au directeur de l'étape une copie dudit extrait.

[95] Montagnes de Tanargues : au sud de l'Ardèche, massif situé entre les vallées de la Beaume, la Borne et du Lignon, 1511 mètres d'altitude.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Ballainvilliers

M le comte de Montchenu

1788-62 (signature autographe) : Mr Moze à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, ordre

Monsieur le commandant

J'ai notifié au consierge des prisons royaux de cette ville les ordres contenus en la lettre que m'avés fait l'honneur de m'écrire le 30 mars dernier : si sa conduite ne répond pas à l'avenir aux règles que vous lui prescrives et que j'en sois instruit, je serai le premier à vous en faire part.

Je suis avec respect, Monsieur le commandant, votre très humble et très obéissant serviteur

Moze

Privas ce 7 avril 1788

1788-63 (signature autographe) : Mr de Sarrau à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert d'hommes

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous prévenir que le détachement de trente hommes du régiment de Soissonnais est arrivé au Puy le dix huit, conformément à l'ordre qu'il en avait reçu de votre part. Je metterais toute l'exactitude possible, Monsieur le comte, à vous prévenir de toutes les nouveautés qui se présenteront dans cette ville pendant que j'y commandrais.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Sarrau

Au Puy le 18 avril 1788

1788-64 (signature autographe) : marquis de Peyraud à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger port d'armes braconnage

J'ay l'honneur, Monsieur le comte, de vous témoigner au nom de mon frère et du mien tous nos regrets de n'avoir un moment depuis quinze jours, pour vous faire notre

cour, j'ay eu toujours du monde ches moy et j'en ay encore beaucoup, et les nouvelles que mon frère reçoit aujourd'hui l'obligent d'ettre à Paris plutôt qu'il ne l'avait projetté.

Il ne faut pas donner beaucoup de confiance aux certificats quand même ils sont signés par les curés ; les particuliers qui vous ont dit ettre de Champagne[96] vous en ont imposé, Monsieur le comte, ils n'ont jamais habité Champagne et toujours un village de ma terre. C'est un fait par lequel il est bien aisé de vous édifier ainsi que de l'imprudence des curés et des deux particuliers en question.

Vous, connaitres, Monsieur, par l'éventail de la procédure que j'ay l'honneur de vous envoyer, comment se chauffent les têtes des braconiers et combien la sûreté publique est en […] avec des hommes que l'habitude d'ettre armés portent à un esprit d'indépendance.

Je suis avec respect et un parffait attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Perrault

Peyraud 19 avril 1788

Voules vous bien me permettre que Madame la comtesse de Montchenu trouve ici un témoignage de mon homage et de mon respet.

1788-65 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Vie militaire, commandement, état de situation

Le Puÿ ce 19 avril 1788

{R*épondu* le 10 mai[97]}

Monsieur le comte

Au départ de M de Becdelièvre je n'eûs pas le temps de réfléxir sur la lettre de M de Baunne dont je ne vous fis passer qu'un article, j'ai crû qu'il était nécessaire que j'en écrivis à M le comte de Périgord ce que j'ai fait aujourd'huÿ ; voici copie de tout.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

[96] Ils ont probablement affirmé habiter Champagne car ce village est une enclave dauphinoise en Vivarais, ce qui leur permet d'échapper à la justice du Vivarais.

[97] Cf. JL76, 10 mai 1788.

J'aÿ l'honneur Monsieur le comte de vous informer d'autres objets par le moien de ces autres copies

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 19 avril 1788 :

Ma dernière dépêche vous a annoncé la position de la contrée de La Souche et les environs. Par réflection, j'ai l'honneur de vous faire passer la lettre de M de Bonne cap*itaine* commandant à Largentière en vous rendant compte des 30 hommes arrivés ici de la compagnie qui ÿ est à mes ordres.

Je vous prie de vouloir bien lire les articles barés et ma réponse copiée à la suite, vous verrés si vous avés d'autres ordres à m'adresser, je suis constamment prêt à emploÿer tout le zèle possible.

Copie d'une lettre de M de Bonne cap*itaine* commandant le quartier de Largentière à M de La Coste du 15 avril :

Je fis partir, M, un détachement de 30 hommes ÿ compris un sergent et 2 caporaux aux ordres de M de Sarrau officier commandant le détachement de Joyeuse. M le c*om*te de Montchenu qui m'a donné l'ordre de faire partir ce détachement le 16 du courant, m'a ordonné en même temps de le faire commander par l'officier détaché à Joyeuse, si je n'avais pas avec moi un lieutenant, je me trouve précisément dans ce cas parce que le sous lieutenant qui devait être présent est à Malthe où il fait ses caravanes par congé de la Cour.

Vous aves sans doute déjà été instruit des arrestations journalières et des vols commis par une bande de voleurs assemblés à la Croix de Millet ; ils détroussent tous les jours quelqu'un quoique, à la vérité, ils n'aÿent encore tué personne ; je suis obligé de fournir un détachement pour le Puy dans la circonstance où j'aurais le plus besoin des troupes sous mes ordres.

Le consul de La Souche nommé M de la Baume m'a envoÿé un exprès avec un ordre de votre part pour faire marcher deux détachements de 16 hommes commandés chacun par un sergent ; je n'aÿ pû les fournir faute de monde, à paine aurais je pû en faire marcher un, et comme dans ce cas vos vues n'étaient qu'à demi remplies, et ne remplissaient point l'objet qui est d'arrêter Degout et ses adhérans, je n'en aÿ point donné ; s'il n'avait pas été nécessaire de marcher la nuit, j'aurais donné cette commission en passant au détachement allant au Puy, mais une troupe avec armes et bagages qui a une très forte journée à faire, ne peut être emploÿée à ces sortes d'expéditions, vous le sentés très bien. J'ai cependant ordonné que dans le cas où, à son passage à La Souche, elle serait requise de prêter main forte sans beaucoup arrêter sa marche, elle le fit. Si on tire encore

quelque détachement de Largentière, je resteraÿ sans assés de monde pour faire le service, vous allés le juger par l'état de situation que voici :

Sous les armes : 30 ÿ compris serg*ent*, cap*itaine* et tambours

Hôpital : 3	Autre cotté : 42
Grand congé : 9	A Alais recrues et tailleurs : 24
Total : 42	Détac*hement* à Joyeuse : 25
	Au Puy : 30
	Total : 121

Si on me demande des détachement pour les différents vilages qui sont les plus exposés aux attaques des bandits, je ne pouraÿ les fournir d'autant que je ne puis rentrer seul avec mon sergent major, mon fourier, et mon tambour ; ainsi s'il ÿ a des nouveaux détachement à commander, je vous prie de vouloir bien les faire fournir à Villeneuve de Berc puisque aujourd'huÿ, malgré ma bonne volonté et mon zèle, je ne puis concourir au bien du service à cause de ces détachement : j'atends les établissements fixes.

Je n'aÿ pas encore fait présenter votre mandat de 36 livres au s*ieu*r Plancher mais je suis bien persuadé qu'il se conformera à vos ordres.

Je suis avec respect

Signé de Bonne

Copie de la réponse de M de La Coste le 19 avril :

Vous avez fait sagement, M, de n'avoir pas donné des troupes au consul de La Souche puisque vous ne pouvies pas compléter les deux déttachement nécessaires pour parvenir à mon but d'arrestation de Degout depuis si longtemps désiré, et empêcher par là les maux dont vous entendes parler, et dont j'étais instruit par des exprès ; je suis désolé de ne pouvoir pas ÿ remédier.

Suposé qu'il me vienne d'autres informations, j'auraÿ toujours présent le contenu de votre lettre. Je vaÿ demander à M le c*om*te de Périgord la permission de me servir du quartier de Villeneuve de Berc quoique n'étant point dans mon commandement, suposé que l'attroupement de 14 brigands devint plus considérable et si pernicieux qu'il falut pour garantir la vie et les biens des sujets du Roy, ÿ faire marcher des troupes et me rendre sur les lieux.

Je vous remercie bien de votre état de situation, et j'ai l'honneur d'être…

1788-65-a (copie) : Mr de St Pierreville à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Vie militaire, aspects matériels, gratification

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

Copie d'une lettre de M de St Pierreville de Largentière à M de La Coste du 15 avril 1788 :

Je me suis chargé, M, au nom du conseil de ville de vous prier de prendre les mesures les plus promptes pour arrêter une troupe de bandits qui augmente chaque jour et qui ont volé plusieurs personnes à la Croix de Millet. L'on a cru devoir en informer aussi M le c*om*te de Périgord afin que vous receviés plutôt ses intentions ; vous trouverés ci joint copie de la lettre ; il serait inutille de vous répetter les mêmes représentations.

La maréchaussée ne peut aporter aucun remède à ces maux là ; il faut intéresser les parroisses voisines, et avoir de forts détachements pour les appuÿer, les récompenses aux espions et aux preneurs de ces coquins accélerait leur prise, mais l'on dit hautement que l'on n'a pas paÿé les 100 écus promis par écrit à ceux qui arrêteraient le Rouge, ainsi qu'il le fut et vous jugés du mauvais effet de ces propos.

D'ailleurs l'on a accoutumé les soldats à ne marcher qu'avec des nouveaux appointements, s'ils ne sont pas paÿés, ils se croÿent lézés, et n'agissent pas avec zèle. J'ai toujours gémi d'une méthode qui n'est point usitée dans les autres provinces ; je ne puis m'empêcher de vous représenter de nouveau que la troupe est faite pour servir sauf à la récompenser quand elle a réussi dans ses entreprises ou quand elle a pris une paine extraordinaire.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement M, votre…

Signé St Pierreville

J'aprends que 4 de ces coquins ont couché dans une baraque près de Roche

Copie d'une lettre de Mrs du conseil de ville de Largentière à M le c*om*te de Périgord du 15 avril 1788 :

Nous croyons devoir vous informer d'un attroupement de bandits qui s'accroit tous les jours dans nos cantons ; l'on prétend qu'ils sont déjà 36, ce qui est plus certain c'est qu'ils ont volé plusieurs personnes étant au nombre de douze tous armés de fusils ; ils siègent sur le grand chemin de La Souche à de Jaujac ici, et se retirent aux extrémités des parroisses de La Souche et de Prunet, la communication est presque rompue entre notre ville et ces deux parroisses, par conséquent avec la montagne qui fournit la plus grande

partie du blé à nos marchés, il est aisé de prévoir que ces coquins ne trouvent plus à voler sur le grand chemin, attaqueront les maisons isolées.

Comme nous connaissons mieux le terrein, permetés nous M, de vous représenter que le meilleur moÿen pour les prendre, serait d'avoir des forts détachements à Jaujac, à La Souche, qui se concertant avec celuÿ qui partirait d'ici, pourait les enveloper ; encore sera il dificille de réussir, excepté que vous n'authorisies chaque parroisse à prendre les armes pour leur courre sus, conjointement avec les détachements, ou sans eux, en attendant l'on pourait en envoÿer d'ici quand on a lieu de croire qu'ils sont retirés en quelque endroit. Il est fort important de réussir à la première attaque parce qu'ils ne manqueront pas de changer de quartier.

Nous sommes avec respect…

Copie de la réponse de M de La Coste à M de St Pierreville du 20 avril 1788 :

J'ai reçü M, la dépêche que vous m'avés adressée du 15 au nom du conseil de la ville, ces Mrs seront persuadés de la continuation de ma surveillance pour laquelle je n'épargne aucun exprès ; si M de Bonne leur dit qu'il vient de refuser à déffaut de moÿens, deux détachements que j'avais combiné auxquels celuÿ qu'on a tiré pour le Puy a mis obstacle, il ni a plus de ressources jusqu'à l'arrivée d'autres troupes, j'espère que ce ne sera pas long.

Lorsqu'on vous a porté l'attroupement à 36, on a eu tor, j'avais hier un homme de La Souche qui certainement était instruit, ces brigands n'étaient avant-hier que 13 ou 14 ; j'avoue que cette bande armée peut augmenter, je ne les perdraÿ pas de vue, ji aÿ des espions à mes dépens, je ni peux pas faire autre chose dans le moment présent.

Il est impossible M, qu'avec la faible paÿe des soldats, ils puissent courir nos montagnes hérissées sans un suplément de subsistence et des souliers ; l'espérence de la récompense dans les réussites ne peut pas servir pour le moment du besoin ; je suis si persuadé de cette vérité que la masse de mon commendement en est épuÿzée depuis l'année dernière, ainsi que ma bourse ; vous vous rappellerés de tout ce qu'il me falut faire pour éviter des plus grands maux.

J'atendraÿ avec empressement les ordres qui me seront adressés et vous êtes persuadé d'avance que rien ne sera omis pour leur exécution.

Ce n'est que 200 livres qui avaient été promis pour le Rouge, et non pas 100 écus comme on vous a dit, il était alors condamné à être rompû vif et vous scavés que cella fut changé pour les galères perpétuelles. Vous scavés aussi que c'est M de Combe qui le fit arrêter et qu'il n'était pas fait pour demander des gratifications, il en fallait une je l'avoue

aux soldats de Joyeuse qui se rendirent avec précipitation à Rosières où il fut pris, j'ai fait mon possible pour l'obtenir, je n'aÿ pas réussi encore mais je ne désespère point.

J'ay l'honneur …

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 20 avril 1788 :

Voici une lettre au bas de laquelle vous lirés ma réponse qui vous apprendra la suite de mes démarches.

Je continue à désirer un détachement pour La Souche quand ce sera possible ; avec mes soins, mes combinaisons et mes corespondances, ces attroupements finiront.

Celuÿ ci peut occasionner beaucoup de paine et de dépenses : je crois, M le c*om*te, qu'il serait nécessaire de faire part de cette dépêche à M l'intendant et de celle que l'hôtel de ville de Largentière vous a adressé, peut-être trouverait il quelque moÿen pour déffreÿer les troupes, les exprès, et espions. Si on n'en trouve point, cella ne portera pas obstacle en tout ce qui dépendra de moi malgré mon peu de facultés.

J'iraÿ demain à Pradelles où j'auraÿ certainement d'autres renseignements, s'il ÿ a quelque chose de nouveau, vous en serés averti.

Autre du 23 avril :

Dans ma dernière, j'avais l'honneur de vous dire que j'alais partir pour Pradelles où je seraÿ quelques jours ; il m'est arrivé ce matin le même homme de la parroisse de Jaujac dont je vous aÿ déjà parlé ; il m'a rendu compte que 3 brigands de l'attroupement ont été arrêtés à Largentière par l'indication de plusieurs paisans qui les suivaient de loin. Du nombre de ces 3 était le vallet de Degout dit La Champ qui avait été à Largentière pour chercher des vivres. Cet homme fidèle et dont je suis très assuré m'a dit que la bande n'était dans ce moment que de 15 dont 3 de pris.

1788-66 (brouillon) : Montchenu au comte de Périgord

Vie militaire, commandement, éclaircissement d'ordres

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, troubles

Mr le c*om*te de Périgord

19 avril

Mr le c*om*te,

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 15 de ce mois, je crois ne pouvoir mieux répondre à la conf*ian*ce flatteuse que vous voulés bien avoir en moi, pour la répartition des troupes en Vivarais et Velai, qu'en vous envoyant les 2 projets

que je viens de former pour l'établissement du seul bat*aillon* ou de Royal Corse. Vous voudrés bien, Mr le c*om*te, après avoir examiné ces 2 projets, me donner vos ordres sure celui des 2 que je dois mettre en exécution.

Je dois en même temps avoir l'h*onneu*r de vous observer, Mr le c*om*te, que je viens d'être informé que ce b*atail*lon qui devait arriver le 29 à Tournon, sera retenu à Vienne pend*an*t quelques jours par Mr de Frimont chargé de sa nouvelle composition. D'après cela, je dois croire que le b*atail*lon sera réduit à 4 comp*agn*ies ainsi que les autres b*atail*lons de ch*asseu*rs et qu'au lieu de 572 ho*mme*s dont il devrait être composé au compte, il ne le sera tout au plus que de 400. Cette réduction me forcera nécessairement à faire quelque changement dans la force des détachements mais sans rien déranger au plan g*énér*al que j'ai l'h*onneu*r de vous proposer.

J'ai cru devoir en même temps, Mr le c*om*te, vous envoyer la carte du païs du Vivarais et du Velay qui mettra sous vos yeux d'une manière plus précise la situation des postes et leurs distances, et leurs communications. Je pense bien que cette grande dispersion ne plaira point au comm*andan*t du nouveau corps qui m'arrive, mais je le crois d'autant plus nécessaire que je sais particulièrement que la crise du moment occasionnée par la contradiction qui existe entre les Cours souveraines et les Etats[98], relative à la déclaration des vingtième[99], à produit une très grande fermentation dans les montagnes, laquelle j'espère n'aura pas de suite, mais que je crois prudent de prévenir en multipliant la présence des troupes.

Puisque vous m'y autorisés, Mr le c*om*te, je ferai rentrer quand il sera temps, le détachement de Soissonnais que j'avais établi provisoirement au Puy, cette troupe qui est utile à Largentière, ne pouvant rester à un si grand éloignement de son état major.

[98] Les États du Languedoc se réunissent tous les ans à Montpellier à partir de 1737 ; leur fonction principale est le consentement aux impôts et la répartition de l'impôt direct entre les diocèses civils ; ils jouent aussi un rôle économique non négligeable ; dans le Languedoc, il existe aussi trois États particuliers : ceux du Vivarais, ceux du Velay, et ceux du Gévaudan réunis tous les ans. Bély L., *Op cit* : article de Arlette Jouanna p. 510, *États de Languedoc* ; article de René Souriac p. 516, *États provinciaux.*

[99] Par l'édit de septembre 1787, l'État a prévu l'augmentation des vingtièmes ; c'est en avril 1788 que cette augmentation doit être effective : les Parlements s'y opposent. La lettre 1788-74 du 25 avril de Gabriel de Coste à Montchenu explicite « la contradiction qui règne entre les Cours souveraines et les Etats » : les Etats et leurs sénéchaussées sont « en butte aux deux grandes autorités » : le Conseil du roi et le Parlement, « il faudra que la Cour ou le Parlement molisse ».

1788-67 (signature autographe) : Comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 21 avril 1788

Le Roy ayant jugé à propos, Monsieur, d'ordonner la réunion du régiment royal Corse à Vienne pendant quelques temps, je vous préviens que le second bataillon de ce corps ne se rendra pas sur le champ à Tournon. Vous voudrés bien en conséquence, y retenir le bataillon des chasseurs des Pyrénnées qui devait en partir le 30 de ce mois, et pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de ces variations dans les ordres de la Cour qui en nécessiteraient également dans ma disposition particulière, je vous prie de vous en tenir à faire occuper par la bataillon des chasseurs Pyrénnées les villes du Puy et de Tournon, en plaçant dans l'intermédiaire un ou deux détachements pour entretenir la communication.

A l'égard de celui du Soissonnais, il devra rentrer dans sa compagnie à Largentière, ce régiment étant dans le cas d'être rassemblé ; vous voudrés bien en conséquence, Monsieur, donner les ordres nécessaires pour ces nouveaux arrangements, qui devront rester fixes jusqu'à ce que nous ayons reçu toutes les troupes qui nous sont destinées.

Il se pourra que les villes et lieux qui sont accoutumés à en avoir, ou qui croiront en avoir besoin, se plaignent d'en être privé, mais les circonstances nous obligent pour le moment à ce rétrécissement de quartier.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Comte de Périgord

1788-68 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

De Pradelles ce 24 avril 1788

{Ré*pondu* le 11 mai}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous faire passer la copie d'une lettre du consul de Montpezat, homme honnette, avocat en parlement, et de ma réponse ; il est absolument essentiel de faire des exemples dans le commancement de ces évènements pour en éviter des plus malheureux ; il s'agit de punir les deux plus coupables pour quelques jours de prison, j'atands vos ordres pour cet objet.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-68-a (copie) : Mr Béraud à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes échec

Copie d'une lettre du s*ieu*r Béraud premier consul du bourg de Montpezat à M de La Coste du 21 avril 1788 :

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous instruire de ce qui se passa à Montpezat vendredi dernier, au tirage de la milice.

Plusieurs parroisses s'étant assemblées ici pour le tirage de la milice, la jeunesse de Burzet[100] au nombre de près de deux cents vinrent ici armés de gros bâtons. J'ordonnaÿ au consul du Burzet, qui était à leur tête, de les désarmer, je fis moi-même l'impossible, ce fut en vain que je leur ordonnay de la part du Roy de quitter leurs bâtons ; leur projet était de batre la jeunesse de Montpezat et de Thueyts[101]. Partie de la journée se passa de la part de la jeunesse de Burzet à insulter tout le monde au point qu'on en vaint aux mains. Il ÿ eû un combat terrible, et si la jeunesse de Burzet n'eut pris la fuitte quoiqe agresseurs, il ÿ aurait eû beaucoup de morts ; ils furent bien étriliés, il ÿ en a eû plusieurs de blessés.

Vous sentés, M, que cette jeunesse à du ressentiment contre celle de Thueyts et de Montpezat, de façon qu'ils se sont donnés rendes vous vendredi prochain vingt sixième du courant, jour de notre foire de Montpezat. Je ne doute pas qu'il n'arrive quelque malheur si vous ne prévenés ce rendes vous par un détachement des troupes qu'il faudrait nous envoÿer le 25. Il faudrait aussi, M que vous eussiés la bonté de punir les deux principaux moteur de la jeunesse de Burzet : je vous en enverraÿ le nom dès que je le sauraÿ.

Il ÿ a quelques temps que je vous écrivis au sujet de l'homme du Roux dont vous me demandiés des renseignements. Après toutes les informations possibles, je vous dirais que c'était un mauvais sujet capable de tout au point que les gens ne se croÿent point en

[100] « …L'hostilité vis-à-vis de l'étranger, en particulier de l'habitant d'une paroisse voisine, demeure grande parce qu'elle sert toujours de ciment communautaire et permet de défendre le terroir et les femmes du lieu contre les visées extérieures. En réaction, ceux qui se risquent en territoire hostile serrent les rangs si bien qu'on peut aisément en venir aux mains à l'occasion d'une fête… ». Muchembled R., *Op. cit*. p. 369.

[101] « Les affrontements réguliers avec les jeunesses des villages ou de quartiers voisins semblent eux-mêmes relever d'une ritualisation contraignante où la brutalité juvénile peut néanmoins se donner libre cours tout en créant une illusion collective d'unanimisme social par l'exacerbation du chauvinisme local » L. Bély, *Op. cit*., article « jeunesse » Nicole Pellegrin p. 695.

sûreté au Roux. J'ajoutaÿ dans ma lettre qu'il était essentiel de faire arrêter cet homme et que l'occasion serait très favorable le jour de la foire parce que cet homme ni manquera sûrement pas.

Je suis charmé que cette occasion me procure l'honneur de renouveller…

Réponse de M de La Coste du 24 avril 1788 :

Je viens de recevoir, M, la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire d'après laquelle je ne manquerais pas d'envoÿer un détachement à votre foire si c'était en mon pouvoir. Vous savés que nous n'avons pas des troupes à Pradelles, Langogne, ni au Monastier, et que les prisons du Puy étant en danger, 25 hommes de Largentière ont été pour les garder, que ce quartier fournissant encore à Joyeuse et à Alais, à peine reste-t-il des soldats pour le service de la ville.

J'ai lieu d'espérer que nous aurons un bataillon pour cette contrée, alors je pourraÿ faire ce qui sera convenable. Je suis, M, de votre avis sur la punition méritée par les jeunes gens de la parroisse de Burzet et que la faire tomber sur les deux plus coupables, c'est agir avec modération. Je vous prie de me faire savoir les noms, et en attendant je vaÿ demander la probation de les faire arrêter et rester quinze jours en prison tant à cause de leur espèce d'émeute que de leur désobéissance.

1788-69 (brouillon) : Montchenu au comte de La Morlière

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes échec

25 avril

J'ai reçu, M, les 3 lettres que m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire les 12, 16 et 17 de ce mois pour m'informer que l'absence des troupes dans vos contrées, donnent lieu à des évènements que je ne vois pas ainsi que vous sans beaucoup de peine.

Je sens que malgré votre zèle et votre activité, le défaut de troupes ne vous permet pas d'en prévenir ni d'en arrêter les effets. Cependant, Mr, pour remédier à tout désordres, j'ai augmenté le détachement des Pyrénées que je fais marcher au Puy, afin que dans des circonstances indispensables, l'off*icie*r puisse vous donner quelque petit secours : c'est tout ce que je puis faire dans ce moment, ayant été obligé moi même de faire rentrer ici les détachements qui étaient placés dans le Vivarais, le b*atail*lon des Pyrénées étant au moment de partir d'ici.

Lorsque le remplacement g*énér*al des troupes en Languedoc sera déterminé, et que je saurai celles qui seront destinées pour le Vivarais et le Velay, je verrai s'il m'est possible d'en placer à La Souche où vous me représentés la nécessité.

1788-70 (signature autographe) : comte de Maubourg à Mr Vallentin

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme braconnage

Au château de La Motte[102] par St Vallier en Dauphiné le 26 avril 1788

{Expédié un ordre de désarmement contre le n*omm*é Raymond[103] le 11 mai}

J'avés écrit, Monsieur, il y a quelques temps à Mr Sarralier, mais j'ay apris qu'il était à Paris, au sujet d'un braconier du lieu de Tence en Velay que Mr Sarralier fit désarmer il y environ 15 à 18 mois.

Ce drôle là fut à St Etienne tout de suite acheter un autre fusil à deux coups ; il continua à chasser dans toutes les terres du pais. Non seulement il détruit tout mais il abîme les récoltes ; le misérable cultivateur n'ose rien dire parce que cet homme est connu pour estre très violent, brutal et capable dans sa vivacité de tirer un coup de fusil ; il dit publiquement que partout où il rencontrera mes gardes et ceux de mon fils, il tirera sur eux comme sur un lièvre ; nous leur avons défendu de se compromettre mais de faire leur verbal, ce qui luy a fait payer deux fois l'amande, mais cela ne le corrige pas, et ne fait que le rendre plus insolent.

Il s'appelle Raymond établi à Tence depuis environs 27 à 28 ans ; je l'avés pris il y a une trentaine d'années pour chasseur et pour garde, je fus obliger de le renvoier parce qu'il vexé les habitants, passant dans leurs récoltes et les menaçant. D'ailleurs j'apris qu'il faisait un comerce considérable de gibiers soit de nos terres et de celles de nos voisins. Il est natif des environs de St Agrève ou du Chaylard.

J'en parlés il y a quelques jours à Mr le *com*te de Montchenu qui en prit note et me promit de vous le recommander. Je vous serés très obligé, Monsieur, d'ordonner à la brigade de Montfaucon d'aller chez luy le désarmer, en leur recommandant d'exiger de luy qu'il leur remette son fusil neuf, parce qu'on m'a dit qu'il en tenés un vieux et mauvais chez luy, et caché le neuf. Le vray moyen d'arretter cette fureur de chasser, ce serés d'ordonner aux cavaliers de tuer ses chiens de chasse, il a toujours deux ou trois chiens d'arrêt, afin de l'empêcher d'y retourner de long temps.

J'ose espérer que vous voudrés bien rendre ce service aux seigneurs de ce pais là, et aux cultivateurs qui pourront jouir et profiter de leurs travaux tranquillement.

J'ay l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

[102] La Motte-de-Galaure à 5 km de Châteauneuf-de-Galaure.
[103] Cf. lettre 1788-81 : ordre de désarmement.

Le comte de Maubourg[104]

A Monsieur Valentin à Tournon, Officier de la maréchaussée de la province du Languedoc
A Tournon en Vivarais

1788-71 (signature autographe) : comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 28 avril 1788

{R*épondu* le 2 mai}

J'ai reçu, Monsieur, une lettre de Mr le c*om*te de Brienne et des ordres du Roy qui me dispensent de répondre à la votre du 24.

Vous jugerés que tant de variations dans l'établissement des troupes, ne nous permettent point dans la circonstance de nous livrer à des dispositions particulières qui pourraient multiplier l'embarras.

D'après donc, Monsieur, la route que je joins icy, le bataillon des chasseurs d'Auvergne cy devant des Pyrénées, devra être réuni en totalité au Puy au plus tard le 9 du mois prochain pour en partir le 10 et aller loger le même jour à Longeac d'où le lendemain il devra se rendre à Brioude.

Ce bataillon se trouvant déjà remplacé par celui des chasseurs des Vosges qui doit arriver à Tournon le 30 de ce mois, vous voudrés bien en faire passer la moitié au Puy pour la garde des prisons, et vous borner pour l'établissement de ce bataillon, à ces deux postes seulement. Je ne me dissimule pas les représentations auxquelles cette réduction donnera lieu, mais il ne me parait pas possible de faire autrement en ce moment.

J'examinerai le projet d'emplacement joint à votre lettre du 19 pour le bataillon de Royal Corse et vous écrirai à ce sujet lorsqu'il y aura lieu.

Je vous prie des me renvoyer promptement les ordres du Roy que je vous avais adressés pour faire rester à Tournon et dans le Velay le bataillon d'Auvergne cy devant Pyrénnées.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

[104] Claude-Florimont de Faÿ de La Tour-Maubourg, comte de Coisse 1712-1790. Marié à Marie-Françoise de Vachon de Belmont, ils eurent trois enfants, deux filles et un garçon. Il vit à La-Motte-de-Galaure, mais la maison familiale, le château de Maubourg, se situe en Auvergne sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon, à mi-chemin entre Saint-Etienne et Le-Puy-en-Velay.

1788-72 (signature autographe) : Mr Chanéac de Loire à ?

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur

Le paquet que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser le 17 du courant, ne m'est parvenu que le 24 ; je me suis assuré depuis, autant que je l'ay pû, par différentes personnes et ensuite même par la bouche de Joseph Brioude que j'ay fait appeller devant moy sans qu'il put en présumer le sujet, que ce jeune homme n'a point tiré dans la circonstance énoncée au verbal du 6 février dernier.

Je ne suis pas étonné, Monsieur, qu'on s'y soit mépris sur les noms et sur les personnes, puisque d'après les renseignements que j'ay pris, les coups de pistolets furent tirés sur un chemin que je connais, mais à trop grande distance de St Martial pour que de ce lieu on put avec certitude discerner les coupables, surtout au déclin de la foire que beaucoup de gens se retiraient par le même chemin.

Je vous prie instament, Monsieur, de tenir la main à ce que notre détachement revienne le plustost possible ainsy que je l'ay demandé à M le comte de Montchenu, et qu'il soit commandé tout au moins par un sergent de la plus grande conduite et intelligence, s'il ne l'est pas, par un officier.

Notre canton a le plus grand besoin d'être contenu à cause de l'esprit d'insubordination qui y a toujours régné, et qui se montre bien davantage dès que les troupes manquent : cela ne s'est que trop vérifié à notre dernière foire où il y a eu quantité de querelles que leur présence aurait prévenues.

Il serait fort à propos, Monsieur, que ce détachement eut des ordres exprès pour se porter dans les foires du voisinage, et surtout à celle de St Martial même parfois les fêtes et dimanches. Je ne doute pas que son apparition inopinée n'y produisit les meilleurs effets et ne dédomagea amplement les soldats de leurs courses. Ils peuvent au surplus aller et venir aisément le même jour dans nos paroisses voisines, même dans celle là dont le chef lieu n'est éloigné de notre bourg que d'environ deux bonnes heures de chemin.

Je suis du reste, Monsieur, très sensible à la confiance dont vous voulés bien m'honnorer et m'estimeray trop heureux de pouvoir y répondre dans toutes les occasions où vous me jugerés bon à quelque chose, c'est de quoy je vous prie d'être persuadé ainsy que de la reconnaissance et du respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Chaneac Deloire av*oca*t au parlement juge

St Martin le 28 avril 1788

1788-72-a (signature autographe) : Mr Brepson à ?

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Monsieur

Je vous fait passé le procet verballe que nous avons dresé un jour de foire à St Martial qui est conforme aux ordres d'estruction que nous avons à ce sujé conformément à l'article 17 de ladite instruction.

Je vous prie d'avoire la bonté de l'examiner est de le faire passé à Monsieur le comte de Montchenu afin qu'il nous donne des ordres en conséquence à ce sujet, puisque nostre ordonnace nous dÿ que quant ils y a du nouveaux qu'il faut en avertire le plustot possible. Nous n'avons pus découverire ses ensultes que depuis quelques jours que le procureur fiscal ensÿ que le conseul on découvere peu à peu.

Je prie, Monsieur, que vous voudré nous faire cette grâce tandis que s'est pour le bien du service ensÿ que les entérês de la compagnie que cela coûtera le moins senquante écus sÿ cela réusÿ.

Je vous prie de vouloir bien avoir la bonté d'en prévenir Mr de Becdelièvre quar la correspondance part : je né pas le temps de faire d'autre lettre. Je reçus la subsistance du mois de marce.

Je suis Monsieur, avec toute la somision du à vostre mérite, vostre très humble et très obéissant serviteur

Brepson

Ce 9 mars 1788

Vous voudré bien nous excuser pour le prosé verbal, nous n'avons pas trouvé d'autre papier dans l'endrois.

1788-72-b (procès verbal) : de Brepson sergent major

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Aujourdhuÿ sixième février mil sept sent quatre ven huit, nous soussignée Amboise Felix Brepson serejent major commandant le détachement à St Martin de Vallamas, assitée d'un caporal est de neuf chasseurs dudit détachement, certifions que ce jourd'huÿ, en vertu de la réquisition du sieur Nicolas consul de la paroisse de St Martial, nous nous sommes

transportés audit St Martial jour de la foire, pour ÿ maintenire le bon ordre et la tranquilitée publique

Environs les quatre heures et demÿ du soire, en faisant notre patrouille ordinaire, étant acompagnée du sieur Dalard du Chanbon procureur fiscal et du sieur Nicola Premier consul, tous les deux de la paroisse dudit St Martial, nous avons aperçu plusieurs jeunes gens qui ont gaignée les montagnes, et de suitte ils on tirée plusieurs coups de pistolets, le nommé Jacques Peyreu du lieu de Sallières paroise de St Martial fut le premier qu'il a tirée, est Joseph Brioude du Sanias paroisse de St Ulalie proche du gerbier de feu a esté le second, est Pierre Chabal de la même paroise restant audit Bachasson a esté le troisième, est nous les avons poursuivis jusques à environ une demi lieu, est en les poursuivant, ils son levé leur veste est montré leurs derrières en disant qu'il se moque des dragons

Comme la nuit est tombé, nous n'avons pas pu les joindre du tout, nous nous sommes retiré, est ce que desus nous avons dresé le présen pour en être ordonné par monsieur le conte de Montchenu maréchal des camps est armée du roy commandant en la provence du Languedoc Vivaret et Velay, en ce qu'il appartiendra est nous sommes signé avec lesdit chasseurs ceux qui savet signé, est les autres en fait la croix, de même que ledit Monsieur Dulard du Chanbon est Nicola Consul

Dallard duchambon ; Nicolas consul, Barbier, P. Baptiste, Beaubier caporal, Brepson sergent major est commandant le détachement

Seux qui ne savet pas signé on fait leurs marques [*6 croix*]

1788-72-c (signature autographe) : Madame ? à Mr de Falconet

Justice, demande d'intervention

Valamas le 8 mars 1788

Je viens d'apprendre dans le moment, Monsieur, que le serjant de St Martin avait dressé un verbal contre des jeunes gens de la paroisse de Ste Ulalie, que tous accuse d'avoir tiré quelques coups de pistollets : tous à compris dans le verbal le frère de mon laquais nommé Joseph Brioude ; je suis surprise que tous l'accuse de pareilles manœuvres, ils sont neuf garçons dans cette maison et jamais on leur ne fit porter des armes ; j'aÿ un double intérêt pour cette famille puisqu'ils sont nos fermié d'une loccation perpétuelle ; les dragons ne leur ont point vu donner d'armes sur eux, seulement parce qu'il y a qui en se retirant, ont tiré, et comme le nommé Joseph partit très tard, tous la compris dans cette

affaire, le père et la mère cerait hor d'état de faire valoir mes biens. Cet enfant était aretté et traduit en prison, comme il n'a rien, il faudrait […] qu'il payasse de sa personne.

Vous me randrais une cervice essentiel si vous me faisiéz la grace de me dire le party que j'oray à prandre : n'ayant rien, il ira chercher du travail ailleurs pour se soustraire à cette fausse accusation ; d'ailleurs à vous dire la chausse telle que que je la connais, je crois que ceux qui ont voulu faire connaitre les coupables au serjant, se sont trompés et ils ont cherché a déguisé la vérité ; dailleurs, l'on a pas fait connaitre les vraÿ coupables qui peut être aurait de quoy paÿé, car les quatre accusés n'ont rien, ils resteront dans les prisons, mes, je peux certifié que jamais les Brioude n'ont eu au temps armes nÿ n'ont cherché à faire de la paine à perssonnes ; il ÿ a plus de satisfaction qu'il sont de cette maison, et jamais je n'aÿ reçu aucune plainte sur leur compte. J'avoue que je suis surprise que le serjant aye fait son verbal sans en prévenir ; le frère de la Cluze est domestique de la maison depuis quinze ans, et certainement jamais nous n'avons reconnu rien qui annonssat dans cette famille la méchancetté.

Faites moi la grace, Monsieur, de parler à Monsieur […] de moy, et ditte moy je vous prie saincèrement le party que je dois prandre pour tiré cet enfant de cette fausse accusation.

Soyés je vous prie bien convaincu de ma reconnaissance ainsi que de l'attachement distingué avec les quels j'ay l'honneur d'être Monsieur, votre très humble et très obéissante servante

[…veusve…]

1788-73 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Le Puÿ ce 29 avril 1788

{R*épondu* le 10 mai[105]}

Monsieur le comte

Voici un placet qui m'a été adressé de la part du frère de M de La Garde, que vous avés pû voir autrefois aux Etats Généraux[106] pour la baronnie de St Felis ; j'ai répondû, Monsieur le comte, que je ne pouvais point agir dans cette circonstance sans vos ordres et que j'alais vous faire passer ledit placet.

[105] Cf. JL75, 10 mai 1788.

[106] Les États Généraux du Languedoc se réunissent une fois par an à Montpellier pour établir l'assiette des impôts.

Mon avis serait que vous me prescrivissiés d'ordonner aux consuls de cette paroisse de prendre la déposition de ceux qui étaient témoins de cette insulte et si toutes les plaintes sont évidament prouvées, 24 heures de prison pour le coupable suffiraient, attendu que je donne des tors à M le chevalier de La Garde de se trouver dans ces lieux confondus avec des paisans.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-73-a (copie) : comte de Périgord à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une réponse de M le c*omt*e de Périgord à M*onsieur* de La Coste du 25 avril 1788 :

J'ai reçu, M, vos lettres des 12 et 16 de ce mois. Il parait que Degout devenû moins circonspect et plus confiant, reparait souvent à La Souche et qu'il recommence même à se livrer à des vols et autres excès qui ne laissent pas de donner de l'inquiétude dans le paÿs. Je vous invite, M, à redoubler de zèle pour tâcher de parvenir par tous les moÿens qui dépendront de vous, ou à lui en imposer ou à l'éloigner s'il est possible, et j'approuve d'avance toutes les précautions que votre vigilence et votre zèle vous suggèreront de prendre à cet effet.

Je confirme au surplus l'authorization que vous avés donnée au nommé Antoine Vignal de la parroisse de Jaujac pour qu'il puisse porter un fusil et je m'en remets à votre prudence pour juger du temps qu'il pourra être convenable de lui laisser jouir de cette permission.

J'ai l'honneur …

PS : Je reçois votre lettre du 19 avec celle qui vous a été écritte par le commandant du détachement de Choissonnais à Largentière, et que je vous renvois ; adressés vous à M le c*om*te de Montchenu pour les moiens que les circonstances peuvent rendre nécessaires à La Souche ou contre Degout.

1788-73-b (mémoire) : chevalier de La Garde à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Mémoire que Monsieur le Chevallier de La Garde a l'honeur de représenter à Monsieur de La Coste commandant pour le Roi en Vivarais et Jéveaudan et luy demander sa justice.

M le chevalier de La Garde venant de Sablières le sept du présent mois d'avril, s'arretta au cabaret de Peire environ midy, et étant asé chaufer dans la cuisine où était la femme de l'aubergiste et Chançon muletié, St Pierre Montorel chauderonnier de Joyeuse, André Pradilo parroisse de St Jean et sieur Boissin de la Bruyère, couratier et Anne de Lenne parroisse dudit St Jean

Dans ce moment entra dans ledit cabaret le monné Alexis Chalveche couratier du lieu de la Combe paroisse des Pierres de Chausselat, avec Joseph Chalveche son frère, aussitôt ledit Alexis Chalveche insulta par des propos les pus forts et les plus injurieux qu'on n'ose mettre par écrit, M le chevallier de La Garde, et cela sans aucune raison ny propos, ce qui surprit d'autant plus Mr le chevallier qu'il ne luy avait jamais donné aucun sujet à pareille insulte,

Ce quy obligea Mr le chevallier de La Garde de se lever de sa chaise, ayant sa canne à la main et dit audit Alexis Chalveche qu'il le trouvait bien insolent de l'insulter de cette manière, aussitôt ledit Alexis Chalveche prit une assiette d'étein et voulut la jetter contre monsieur le chevallier, ce que voyant Joseph son frère, l'arreta et luy donna même un souflet ; cela ne l'empêcha pas de se porter contre Monsieur le chevallier et de le saisir par le collet avec tant de force et de colère, qu'il déchira son habit et sans ledit Joseph son frère, qui l'arreta encore, il aurait très maltraité Monsieur le chevallier

Les témoins ci-dessus nommés ainsi que son frère obligèrent ledit Alexis Chalveche de sortir du cabaret et de s'en aller

Et comme c'est une insulte des plus graves faites à un gentilhomme, Mr le chavellier de La Garde à lieu disposer de la bonne justice de Monsieur de La Coste de faire punir ledit Alexis Chalveche par un temps de prison qu'il voudra prescrire , ledit Chalveche va souvent à la ville de Vans et c'est là qu'il pourrait être puni

Fait ce 16 avril 1788

Ch de La Garde

1788-74 (signature autographe) : Mr de Coste à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Vie militaire, commandement, revue

{R*épondu* le 11 mai}

Je viens, Monsieur le comte de recevoir la retraite de mon maréchal des logis de Bagnols.

J'ay saisi tout de suite cette occasion pour proposer le s*ieu*r Fabre brigadier à Remoulins votre protégé, pour le remplacer. J'ay été obligé par l'ordonnance de présenter avec luy deux autres sujets, mais affin de luy valoir la préférence, j'ay mis dans ma notte l'intérêt que vous preniés pour luy, et j'y ay joint une lettre que j'ay trouvé de M le comte de Périgord en sa faveur, afin que tout se réunit à luy obtenir cette place.

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous en informer persuadé que vous en serés bien aise, et je le seray bien d'avantage si je réussis dans cette occasion à vous prouver combien je désire vous plaire.

Notre travail est renvoyé à la fin de cette année ; les inspecteurs ont reçu leurs ordres pour faire leur revue ; le mien, (c'est M de Charly cy devant prévôt général à Metz) vient de m'en prévenir et m'a envoyé son itinéraire par lequel il a fixé son arrivée à Tournon le 26 may pour y passer sa revue le 27 et le 28. Je m'y rendray le même jour que luy, et je vous assure que si quelque chose peut me dédomager de la fatigue et de l'ennuy de cette opération, c'est le plaisir que je me fais d'avance d'avoir l'honneur de vous voir à Tournon où j'espère que vous serés pour lors. Car très certainement Monsieur le comte, rien en me coutera pour aller vous joindre et passer quelques moments avec vous, et faire ma cour à Madame la comtesse de Montchenu à qui je vous prie d'offrir mes homages et mon respect, les miens pour vous égaleront toujours le plus tendre attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Coste

A Montpellier le 25 avril 1788

M le c*om*te de Périgord jouit toujours de la meilleure santé, mais il est bien ennuyé du parlement et de la Cour des Aydes[107] ; le premier vient tout à l'heure de rendre un arrêt à la suite de la signification qui luy a été faite par un huissier de la chaine d'un arrêt du Conseil qui casse les deux premiers qu'avait rendu le parlement au sujet de l'enregistrement illégal fait par M le comte de Périgord de l'édit du Roy portant la prolongation du 2 vingtième pendant les années 1791 et 1792 ; et encore au sujet de l'ordonnance des commissaires des Etats sur la nouvelle déclaration à faire de tous les biens affin de répartir plus également l'impôt des vingtièmes. Le dernier arrêt ordonne de plus fort l'exécution des premiers sans avoir égard aux arrêts du Conseil, et fait injonction au procureur général de l'envoyer à tous les baillages, sénéchaussées, et municipalités, et

[107] Déjà le 26 février 1788, la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier a attaqué les États Provinciaux et fait des remontrances sur l'édit du Vingtième. Mousnier R., *Op. Cit.* p. 485.

de tenir la main à son exécution, de sorte qu'il n'y a pas de mission aujourd'huy et qu'il faudra que la Cour ou le parlement molissent.

Le Conseil a adressé aux sénéchaux l'arrêt qui casse ceux du parlement, et leur ordonne de le publier et afficher, ce qui les inquiète d'autant plus que les voilà en butte à ces deux grandes autorités. La cour des aydes travaille à procurer ce qu'elle a avancé sur les vices de l'administration des Etats.

Ne me nommés pas.

1788-74-a (signature autographe) : Mr Balan à Montchenu

Vie militaire, commandement, ordre

Mon général

J'ai reçu les ordres que m'avez fait l'honneur de m'adresser en conséquence ; je pars demain 27 pour me rendre à ma destination et je négligerai rien pour y remplir de point en point les instructions.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Balan

A Privas le 26 avril 1788

1788-74-b (signature autographe) : Mr Chaballet à Montchenu

Vie militaire, commandement, ordre

A Privas, ce 28 avril 1788

Mon général

Vous trouverés cy joint l'ordre que m'aviés fait l'honneur de m'adresser par lequel je devais me rendre à Viviers le premier may et qui se trouve annulé par celuÿ que je viens de recevoir de votre part en datte du vingt sept avril de cette année ; je me conformeray de point en point, mon général, à tout ce que vous m'ordonnés, et tacheré toujours de mériter par ma conduite vos bontés et l'honneur de votre protection.

J'ay celuy d'être avec un très profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Chaballet

1788-75 (brouillon) : Montchenu au comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Etablissement des troupes en Vivarais et Velay : projet d'emplacement pour le b*atail*lon du rég*imen*t de Royal qui va arriver à Tournon le 29 avril 1788.

Si ce bataillon ne procure pas dans sa route la nouvelle formation et qu'il soit complet, il doit être composé de

-4 comp*agnies* de fusillers de 119 h*ommes* : 476 hommes

-1 Comp*agnie* de Chasseurs de 96 h*ommes* : 96 hommes : 572 hommes

Premier projet ; Observations :

L'expérience ayant prouvé que le long séjour des troupes dans le même quartier entrainait un grand nombre de désordres et d'abus, aussi nuisibles à la tranquilité du pays qu'au service du roy et aux intérêts des régiments dont les troupes détachées sont partie. On éviterait tous les inconvénients en envoyant dans les postes où la présence des troupes est nécessaire, des détachements qui seraient relevés tous les deux mois, par d'autres, tirés des fonds du rég*iment* qui resterait dans le quartier principal, sous la discipline de l'Etat-Major. Ce genre de service étant plus militaire satisferait les rég*iments* et éviterait au roy et à la province, la dépense de transport des malades dans des hôp*itau*x éloignés du quartier de leur comp*agnie*, lesquels malades seraient constamment traittés sous les yeux des Etats majors dans le quartier principal. Les détachements ci devant être jamais composés que par des hommes en état de marche.

Le seul inconvénient qui pourrait combattre ce projet est la dépense entrainée par la fourniture des étappes aux détachements qui tous les deux partiraient et rentreraient à L'Etat major. Mais cette dépense réservée pour les seuls détachements qui auraient trois jours de marche à faire, lesquels ne seront jamais accompagnés de voiture, ne peut pas être regardé comme un obstacle aux grands avantages qui doivent résulter de ce premier projet qui consiste à établir :

-Au Puy : une com*pagni*e : 119 hommes

-A Pradelles : un lieut*enan*t et 30 hommes : 30

-A Tence : un lieut*enan*t et 30 hommes : 30

-Au Moustier : un serg*en*t et 15 hommes : 15

-A St Martin de Valamas : 1 ser*gen*t et 15 hommes : 15

-A St Pierreville : 1 s*ergen*t et 15 h*ommes :* 15

-A Entraigues : 1 s*ergent* et 15 h*ommes :* 15

Nota : Cette compagnie pourrait n'être changée que tous les ans

-A Vernoux : 1 s*ergent* et 15 h*ommes :* 15

-A Privas : 1 lieu*tenant* et 30 h*ommes :* 30

-A Viviers : 1 cap*itaine* et 50 h*ommes* : 50

-A Tournon le reste du bat*aillon* et l'Etat Major : 238

Nota : Le nombre se trouvera réduit de beaucoup si on supprimait une compagnie à ce bat*aillon* pour les mettre avec tous les autres bat*aillons* de Chasseurs.

Second projet

Au Puy 2 comp*agnie*s chargées de fournir :

A Pradelles : 1 l*ieutenant* et 30

A Tence : 1 l*ieutenant* et 30

Au Monestier : 1 s*ergent* et 15

Nota : Les détachements seraient pareillement relevés tous les deux mois, par le fonds des deux comp*agnies* établis au Puy, le tout sans étappes.

A Tournon 3 comp*agnies* et l'Etat Major, chargés de fournir :

A Viviers : 1 l*ieutenant* et 30

A Privas : 1 l*ieutenant* et 30

A Vernoux : 1 s*ergent* et 15

A Saint Pierre : 1 s*ergent* et 15

A Entraigues : 1 s*ergent* et 15

A Saint Martin : 1 s*ergent* et 15

Nota : Ces détachements seraient relevés tous les deux mois du fonds des trois comp*agnies* établies à Tournon, dont celui d'Entraigues seulement avec étappe.

1788-76 (signature autographe) : Ballainvilliers à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, logement étape

A Montpellier le 29 avril 1788

J'ai reçû, Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, l'extrait des ordres que vous avés expédié pour le mouvement de deux détachements dont l'un du bataillon des chasseurs des Pyrénées et l'autre du régiment de Soissonnais ; j'ai sur le champ donné les miens au directeur de l'étape pour qu'il eut à faire pourvoir à la fourniture à ces deux détachements.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Ballainvilliers

A M le comte de Montchenu

1788-76-a (ordre) : Montchenu

Vie militaire, commandement, ordre

Privas bataillon des chasseurs des Pyrénées

Laurent comte de Montchenu, seigneur de Montchenu, baron de Chateauneuf-de-Galaure, Saint-Bonnet-de-Galaure, Saint-Martin-d'Aoust en Dauphiné, seigneur de Bussy et Silly en Berry et autres places, maréchal des camps et armées du Roi, employé dans la province du Languedoc et commandant en Vivarais et Velay

Il est ordonné à la compagnie du bataillon de chasseurs des Pyrénées en quartier à Privas, à laquelle se réuniront les détachements d'Entraigues et de St Pierreville, d'en partir le 1er mai prochain, avec armes et bagages pour se rendre le même jour à Viviers, où elle se réunira audit bataillon à l'effet de se rendre à Marseille sur la route de la cour qui lui a été expédiée.

A son arrivée à Viviers, l'étape sera fournie à ladite compagnie sur la route de la cour.

Ordonnons à l'officier commandant ladite compagnie de nous renvoyer les instructions qui lui ont été données lors de son établissement à Privas ainsi que celles qui lui seront remises par le sergent commandant les postes d'Entraigues et de St Pierreville.

1788-77 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Le Puÿ ce 30 avril 1788

Monsieur le comte

J'ai reçû la lettre dont vous avés bien voulû m'honorer pour m'anoncer le départ du détachement de Soissonnais et l'arrivée au Puy de 40 hommes de Pirénnées.

J'ai l'honneur de vous remercier mon général, de la faculté que vous me donnés, qui vraisemblablement ne nous servira pas à grand chose, la contrée de La Souche où existe le besoin de présence est trop éloignée du Puy[108], je m'atendais au moins à quelque secours pour Pradelles, Langogne, et Le Monastier.

Je me rendis à la première ville il y a quelques jours, à raison de la foire la plus considérable de l'année. Je ne pûs pas seullement avoir la maréschaussée de Langogne qui

[108] Entre Le Puy-en-Velay et La Souche, il n'y a pas loin de 80 km.

était emploÿée au tirage des soldats provinciaux ; il ni arriva cependant aucun évènement fâcheux que celuÿ de 400 livres volées à un paisan par un filou que je ne pûs pas faire arrêter faute de moÿens. Ma première précaution fut d'empêcher les cabaretiers de donner à boire à des gens déjà pris de vin[109].

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie de l'article d'une lettre de M le prieur de l'abaÿe des Chambons du lieu de La Souche à M de La Coste du 18 avril 1788 :

J'ai fait passer à La Souche votre lettre par une main très sûre, c'est M Duclaux qui y fut dire la messe dimanche dernier ; il m'a raporté que le consul de Jaujac député de la communauté, était venû trouver celuÿ de La Souche pour prendre avec lui des arrangements afin que la jeunesse de ses deux parroisses pussent se joindre et donner la chasse aux coquins qui s'atroupent avec le sieur La Champ Degout.

Vous avés sans doute entendû parler des vols que ces bandits ont fait sur les routes de Largentière, il ni aurait pas de meilleur moÿen pour les dissipper que d'engager toutes les parroisses à imiter celles de Jaujac et de La Souche et arrêter tout les paysants qui ne sont pas connus et qui n'ont pas de passeport ou des lettres de recommandation.

[109] La coutume de « boire du marché » qui consiste à ne faire aucun marché sans aller boire ensuite en signe de bonne foi et de réjouissance, favorise les nombreux enivrements les jours de foire. Lecoutre M., *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 231.

Journal des lettres : Avril 1788

Journal des lettres avril (correspondance active): 28 brouillons, du JL39 à JL66.
Thèmes du JL : 12 pour sûreté et tranquillité publique, 25 pour vie militaire, 1 pour économie, 1 pour société.

39—1er avril 1788 à Mr le comte de Périgord
Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes
Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

J'ai eu l'h*onneu*r de vous informer le 7 de ce mois des précautions que le départ de cette province des 4 esc*adr*ons du rég*imen*t des Pyrénées m'avait obligé de prendre pour la sûreté des prisons de la ville du Puy, qui pendant l'absence des troupes, courent le plus grand danger de la part des criminels à profiter de cette circonstances pour former des complots sur leur évasion dont l'exécution aurait des suites que j'ai crû devoir prévenir, en faisant marcher dans cette ville les détachements de St Martin de Valamas et de Vernoux, formant en totalité 29 hommes, à l'effet de s'y établir jusqu'à nouvel ordre, sous le commandement de Mr de Becdelièvre capi*taine* dans le b*ataill*on des Pyrénées d'où ces 2 détachements ont été tirés.

Mr Desforet major commandant dudit b*ataillo*n vient de me faire les représentations sur la nécessité indispensable de faire rendre ici les détachements le 15 de ce mois, pour les disposer à leur départ, qui doit avoir lieu le 30. Il me semble, Mr le c*omt*e, qu'on ne peut se refuser à sa demande, ces 29 ho*mme*s se trouvant depuis longtemps éloignés de leurs drapeaux, et ayant le plus grand besoin de réparations dans leurs effets que le service dont ils étaient chargés et les courses fréquentes qu'ils ont faites dans les montagnes, ont mis dans un mauvais état.

Dans cette circonstance, j'ai l'h*onneu*r de vous représenter que la ville du Puy va se trouver sans troupes, et les prisons exposées aux tentatives que les prisonniers ne manqueront pas de faire pour leur évasion ; afin de prévenir un aussi grand mal, je me propose de faire rendre dans ladite ville un détachement de 30 ho*mme*s commandés par 1 off*icier* tiré du poste de Largentière que fourni le rég*imen*t de Soissonnais.

J'espère que vous appourverés ces dispositions en attendant que vous ayés pris quelqu'arrangement pour l'emplacement des troupes qui sont en marche pour se rendre en

Languedoc, le Velai ne se trouvant point compris dans la répartition qui en a été faite et le 2ème b*ataillo*n de Royal Corse qui est destiné pour le Vivarais ne me paraissant pas suffisant pour garnir ces deux paÿs.

40—5 avril à Mr le marquis de Peirault à Peiraud par Serrières

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Je n'ai tant tardé à répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier que parce que j'attendai toujours les procès ver*bau*x de désarmement pour lequel je vous avais adressé des ordres que la b*rigad*e d'Annonay ne m'a point encore envoyé.

J'approuve très fort que l'amende qu'a payé le consul de Peyraud lui soit rendüe puisque cette grace est demandée par Mr de Lombard procureur du roi.

J'ai vériffié les plaintes qui m'ont été portées par 2 h*abit*ants de Champagne, il en résulte qu'ils sont en effet de ce village, mais qu'ils habitent sur vos terres ; ils protestent et donnent des certificats par les quels il parait qu'ils n'ont jamais eu de fusil chés eux, c'est ce qui a occasionné sans doute la lettre de Mr Vallentin au bri*gadie*r d'Annonay, à qui j'avais remis le placet et les certificats de ces 2 h*abit*ants.

41—3 avril ordre remis ledit jour à Mr Vallentin

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme dans église

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Etant informé du scandale arrivé dans l'église paroissiale de Dornas le 23 mai d*ernie*r par le n*omm*é Chastagnier dit Juston, s'il lequel était muni d'un pistolet chargé, qui au moment où le prêtre donnait la communion, partit et blessa ledit Juston, ce qui occasionna une rumeur et troubla le service divin que l'on célébrait : vû les plaintes qui nous ont été portées :

[suit ordre de désarmement et amende à payer pour Chastagnier dit Juston]

42—6 avril à Mr de Coste prévot g*énér*al de Languedoc à Montp*ellier*

Personnel, Carrière protection faveur

Mr Vallentin vous a écrit pour vous informé de la mort du nommé Champalbert cav*alier* de la bri*gad*e de m*aréchauss*ée à la résidence d'Aubenas, arrivée le 27 du mois dernier ; il vous propose en même temps pour le remplacer, ce qui est absolument nécessaire, le n*omm*é Jean François Moulin natif de Lamastre dragon du régi*men*t de

Montmorenci qui est un honnête ho*mme* et auquel je m'intéresse ; vous me ferés plaisir de le nommer le plutôt possible à cet emploi ; d'ailleurs Mr Vallentin qui connait particulièrement ses qualités, vous représentera la nécessité de le placer dans la br*iga*de d'Aubenas.

43—6 avril à Mr de Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sur le compte qui nous a été rendu que les n*omm*és André Gaillard, Joseph Chara, et Pierre Gaillard de la p*aroi*sse Boussieu le roi, ont eu l'audace de troubler insulter et menacer les consuls de leur paroisse lors de la confection du rôle pour la levée des soldats provinciaux et qu'ils ont même maltraité différens citoyens

Il est ordonné au sieur prévot sur ce requis de faire arrêter les nommés André Gaillard, Joseph Chara, et Pierre Gaillard, et de les faire conduire dans les prisons de Tournon où ils seront reçu et gardé par forme de correction pendant 24 heures, à la charge pour eux de payer solidairement les uns pour les autres les frais d'arrestation à raison de 4 livres par tête et indépendamment ceux de leur nourriture et détention dans lesdites prisons.

44—8 avril à Mr le c*om*te de Périgord à Montp*ellier*

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort

J'ai eu l'ho*neu*r de vous mander par ma lettre du 1er de ce mois, que le b*ataillo*n des Pyrénées qui est ici, en partait le 30 pour aller à Marseille ; depuis cette époque, j'ai eu avis que la destination de ce rég*imen*t était pour Alais.

Vous connaissés le besoin extrême que le Velai a de troupes, et vous savés en même temps que si vous ne remplacés pas de quelque façon les 4 esca*dro*ns qui y étaient établis, il me serait impossible de faire garnir tous les quartiers du Vivarais et du Velai avec un seul b*ataillo*n de Royal Corse qui est annoncé ici le 29 de ce mois dans cette ville.

Dans ces circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de vous représenter que si vous pouvés vous passer du bataillon des Pyrénées à Alais, où est déjà le régiment du Soissonnais, il serait bien moins onéreux et moins fatiguant pour les troupes de le faire rendre au Puy, où nous n'avons personne et où la sûreté des prisons fait toujours notre sollicitude.

Je désire fort que cet arrangement que je crois convenable sur tous les rapports, puisse vous plaire, et dans ce cas, je vous prie de me donner vos ordres le plutôt possible

afin que je puisse faire les dispositions en cons*équenc*e, et vous envoyer le tableau de l'emplacement que je croirai le plus analogue aux circonstances.

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci-joint les 2 lettres que je viens de recevoir du li*eutenan*t criminel et du maire de ladite ville par lesquelles vous verrés combien il est important de s'occuper de la sûreté desdites prisons.

45—12 avril à Mr de Bonne cap*itain*e commandant la com*pagn*ie du r*égimen*t de Soissonnais en quar*tie*r à Largentière

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Le départ de cette province du b*ataillo*n des Pyrénées m'obligeant de pourvoir à la sûreté des prisons de la ville du Puy, j'ai l'h*onneu*r de vous adresser les ordres nécessaires pour que 30 ho*mme*s de la troupe que vous commandés à Largentière, en partent le 16 de ce mois pour se rendre dans cette ville, l'objet du service qu'ils auront à remplir dans ladite ville étant fort important, vous voudrés bien mettre à la tête de ce détachement un offi*cier* prudent et sage.

Dans le cas ou par des circonstances que je ne puis prévoir, vous n'aurés point d'offi*cier* à envoyer au Puy, vous voudrés bien ordonner à celui détaché à Joyeuse de se charger du commandement de ce détachement, qui dans tous les cas, ne peut marcher sans offi*cier*, et vous m'informerés sur le champ de ce que vous aurés fait à cet égard.

Aussitôt que je serai instruit du parti qui aura été pris pour un emplacement de troupes au Puy, je vous renverrai votre détachement.

L'offi*cier* commandant le détachement des Pyrénées établi au Puy, remettra à celui que vous enverrés les instructions nécessaires pour le service dont il sera chargé ; je vous prie de vouloir bien lui recommander de s'y conformer avec la plus grande exactitude et de me rendre compte de tout ce qui se passe dans son poste.

46—12 avril ordre de mouvement

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

Vie militaire, aspects matériels, logement

Il est ord*onn*é à 1 l*ieutenan*t et à 30 ho*mmes* de la c*ompagn*ie du rég*imen*t de Soissonnais détachée à Largentière d'en partir avec armes et bagages le 16 de ce mois, pour se rendre le même jour à Montpezat, le 17 au Béage, et le 18 au Puy, où ce détachement s'établira jusqu'à nouvel ordre pour veiller à la sûreté des prisons.

Ord*onnon*s aux consuls du Puy de recevoir et faire loger le détachement dans l'endroit le plus à portée de faire ce service.

Dans les lieux de passage cy dessus et même le jour de son arrivés au Puy, l'étape et le logement seront fournis audit l*ieutenan*t et 30 ho*mmes* vivants pour le surplus de leur solde en bonne discipline et police.

47—12 avril à Mr de Becdelièvre cap*itaine* commandant du b*ataillo*n des Pyrénées au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer l'ordre pour le départ de votre détachement qui sera relevé par 1 de même force, du rég*imen*t de Soissonnais qui doit arriver à cet effet au Puy le 15 de ce mois : je n'ai pas besoin de vous recommander de donner à l'of*fici*er qui doit vous remplacer les instructions nécessaires au service dont il sera chargé, qui a pour objet princ*ipaux* la sûreté des prisons. Je connais votre expérience et votre sagesse et je m'en rapporte à tout ce que vous ferés à cet égard. Vous voudrés bien faire part à Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel et au 1er consul maire du Puy des ordres que je donne à ce sujet, afin de les tranquiliser et de leur donner le moyen de préparer le logement nécessaire.

48—12 dudit ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ord*onn*é à 1 cap*itaine* et 30 ho*mme*s du b*ataillo*n des chasseurs des Pyrénées détachés au Puy, d'en partir avec armes et bagages le 19 de ce mois pour se rendre le même jour à St Agrève, le 20 à Vernoux, et le 21 à Tournon, où ils se réuniront audit b*ataillo*n à l'effet d'en partir le 30 pour Marseille.

Dans les lieux de passage cy dessus et même le jour de leur arrivée à Tournon, l'étape et le logement seront fournis aux 30 ho*mmes* vivants pour le surplus en bonne discipline et police.

L'off*icier* commandant dudit détachement remettra à celui qui le remplacera l'instruction qui lui a été donnée de notre part.

49—12 avril au commandant la co*mpagn*ie du b*ataillo*n des Pyrénées en quartier à Privas

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer les ordres pour la rentrée des détachements de St Pierreville et d'Entraigues que vous voudrés bien faire mettre à exécution par un ordonnance que vous enverrés sur le champ au poste d'Entraigues ; vous recommanderés à cet ordonnance de passer par Aubenas en allant, et vous lui ordonnerés de remettre le paquet ci-joint au commandant de la maré*chauss*ée à la résidence d'Aubenas dont il se fera délivré un reçu que vous voudrés bien m'envoyer ensuite.

Vous verrés par l'ordre particulier qui est relatif au départ de votre comp*agni*e qu'au lieu de vous rendre le 30 avril au Pousin, vous ne partirés que le lendemain 1er mai pour vous rendre directement à Viviers pour éviter un jour de marche à votre c*ompagn*ie.

50—12 avril [au même]

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ord*onn*é à la c*ompagn*ie du b*ataillo*n des chasseurs des Pyrénées en quartier à Privas à laquelle se réuniront les 2 détachements de St Pierreville et d'Entraigues, d'en partir le 1er mai avec armes et bagages pour se rendre le même jour à Viviers où elle se réunira audit b*ataillo*n à l'effet de se rendre à Marseille, sur la route de la cour qui lui a été expédiée ; à son arrivée à Viviers, l'étape sera fournie à ladite c*ompagn*ie sur la route de la cour.

51—12 avril ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

St Pierreville : il est ordonné à 1 sergent et à 8 ho*mme*s du b*ataillo*n de chasseurs des Pyrénées en quartier à St Pierreville d'en partir le 16 de ce mois avec armes et bagages pour se rendre le même jour à Privas où il se réuniront à la c*ompagn*ie du même b*ata*illon établi dans ladite ville à l'effet de partir avec elle le 1er mai pour se rendre à Uzès.

Entraigues : un pareil ordre pour 1 sergent et 8 ho*mme*s en quartier à Entraigues qui en partiront le 16 du courant pour se rendre le même jour à Privas.

52—12 avril ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Viviers : il est or*donn*é à la c*ompagn*ie du b*ataillo*n de chasseurs des Pyrénées actuellement à Viviers d'en partir le 2 mai prochain avec ledit b*ataillo*n à l'effet de se rendre à Uzès sur une route de la cour qui lui a été expédiée.

53—12 avril à Mr le c*omt*e de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen surveillance prisons

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 7 de ce mois, les ordres de la cour qui y étaient joints pour le départ du b*ataillo*n de chasseurs des Pyrénées qui doit partir de Tournon le 30 avril pour se rendre à Marseille. En conséq*uenc*e de la permission que vous m'en avés donnée, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'extrait des ordres que j'ai donnés tant pour la rentrée des différens détachements fournis par ce b*ataillo*n au Puy et autres postes du Vivarais que pour le départ d'un détachement de 30 ho*mme*s pris dans le poste de Largentière, pour veiller à la sûreté des prisons de la ville du Puy. Je n'ai fait partir ce détachement qu'après avoir eu la certitude que ce poste pouvait le fournir momentanément, étant composé de 74 hommes présents.

Vous verrés par l'extrait des mêmes ordres, que j'ai pris sur moi de faire rendre directement à Viviers le 1er mai la co*mpagn*ie qui est à Privas, au lieu de la faire marcher au Pouzin, de cette manière cette compagnie évitera un jour de marche, cette raison m'a paru déterminante et je désire que vous l'approuviés.

54—12 avril au commandant de la b*rigade* de m*aréchaussée* à Aubenas

Économie, transport, courrier

Vous ferés partir à la réception de cette lettre, un cav*alie*r de m*aréchaussée* pour porter sur le champ le paquet ci-joint au commandant du poste de Largentière et vous ordonnerés au cav*alie*r d'en retirer un reçu que vous m'adresserés.

Il est absolument nécessaire que ce paquet soit rendu à sa destination au plutôt le mardi 15 avant midi, s'il peut y être le lundi 14 serait encore mieux et vous me ferés plaisir.

55—12 avril à Mr de La Coste à Pradelles

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

J'ai l'h*onneu*r de vous prévenir que le b*ataillo*n des chasseurs des Pyrénées devant partir le 30 de ce mois sur une route de la cour, je suis forcé de faire rentrer ici les 30 h*ommes* commandés par un off*icier* que j'avais fait marcher au Puy pour veiller à la sûreté des prisons.

Dans cette circonstance, j'ai crû devoir garentir ces prisons du danger où elles seraient exposées pend*an*t l'absence des troupes : je viens en conséq*uenc*e d'expédier des ordres pour faire rendre au Puy 30 h*omme*s de la c*ompagni*e en quartier à Largentière qui y arriveront le 18 ; comme le service qu'ils auront à remplir a pour objet principal la sûreté des prisons, j'ai demandé à Mr de Bonne commandant de cette c*ompagni*e de mettre à la tête de ce détachement un off*icier* prudent et sage.

56—13 avril à Mr le comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Je reçois dans l'instant les nouveaux ordres que vous me faites l'*honneu*r de m'adresser pour faire rendre à Uzès le b*ataillo*n de chasseurs des Pyrénées. J'ai en conséq*uenc*e celui de vous renvoyer la 1ère route de la cour que vous m'aviés adressé : mais comme ces nouvelles dispositions n'établissent point de troupes dans le Velai, je laisse subsister les ordres que j'ai donnés pour faire rendre au Puy le détachement de 30 h*omm*es fourni par la c*ompagni*e du rég*imen*t de Soissonnais qui est à Largentière et qui, commandé par un officier, sera chargé de veiller à la sûreté des prisons du Puy ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte par ma lettre du 12 avril.

J'espère que vous voudrés bien ne pas perdre de vüe les observations que j'ai mis sous vos yeux relativement à la nécessité indispensable d'avoir des troupes dans le Velay.

Envoyé 1 copie dudit extrait à Mr le c*omt*e de Périgord : extrait des ordres donnés par M le c*omt*e de Montchenu pour la réunion du b*ataillo*n de chasseurs des Pyrénées.

57—le 12 avril ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Privas : 1 compagnie du b*ataillo*n en quartier à Privas à laquelle se réuniront les 2 détachements de St Pierreville et d'Entraigues, en partira le 1er mai pour se rendre le même jour à Viviers.

St Pierreville : 1 sergent et 8 ho*mme*s partiront de St Pierreville le 15 de ce même mois pour se rendre le même jour à Privas sans étape.

Entraigues : 1 sergent et 8 ho*mm*es partiront d'Entraigues le 16 de ce mois pour se rendre le même jour à Privas sans étape.

Le Puy : 1 cap*itaine,* 2 sergents, et 28 ho*mme*s détachés au Puy, se rendront le 19 de ce mois pour se rendre le même jour à St Agrève, le 20 à Vernoux, et le 21 à Tournon avec étape, même le jour de leur arrivée dans la dite ville.

1 c*ompagn*ie détachée à Viviers en partira le 2 mai prochain avec ledit b*ataillo*n.

Largentière : 1 l*ieutenan*t et 30 ho*mme*s partiront de Largentière le 16 de ce mois pour se rendre le même jour à Montpezat, le 17 au Béage et le 18 au Puy avec étape, même le jour de leur arrivée dans ladite ville.

Pour extrait, à Tournon.

58—le 12 avril à Mr Ballainvilliers à Montpellier

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Ecrit le 12 à Mr de Ballinvilliers pour l'informer de ces différens mouvemans, en lui envoyant une copie de l'extrait des ordres donnés à ce sujet.

59—19 avril à Mr le comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onne*ur de m'écrire le 15 de ce mois, je crois ne pouvoir mieux répondre à la confiance flatteuse que vous voulés bien avoir pour moi pour la répartition des troupes en Vivarais et Velai, qu'en vous envoyant les 2 projets que je viens de former pour l'établissement du b*ataillo*n de Royal Corse ; vous voudrés bien, après avoir examiné ces 2 projets, me donner vos ordres sur celui des 2 que je dois mettre à exécution.

Je dois en même temps, avoir l'h*onneu*r de vous observer que je viens d'être informé que ce b*ataillo*n, qui devait arriver le 29 à Tournon, sera retenu à Vienne pendant quelques jours par Mr de Frimont chargé de sa nouvelle composition. D'après cela, je dois croire que ce b*ataillo*n sera réduit à 4 comp*agnie*s ainsi que les autres b*ataillon*s de chasseurs, et qu'au lieu de 972 ho*mme*s dont il devrait être composé au complet, il ne le sera tout au plus que de 400. Cette réduction me forcera nécessairement à faire quelques changements dans la force des détachements, mais sans rien déranger aux plans g*énérau*x que j'ai eu l'h*onneu*r de vous proposer.

J'ai crû devoir en même temps vous envoyer la carte des pays du Vivarais et du Velay, qui mettra sous vos yeux, d'une manière plus précise, la situation es postes, leurs distances et leurs communications. Je pense bien que cette grande dispersion ne plaira point au commandant du nouveau corps qui m'arrive, mais je la crois d'autant plus nécessaire que je suis particulièrement instruit que la crise du moment occasionné par la contradiction qui existe entre les cours souveraines et les Etats, relativement à la déclaration des vingtièmes, a produit une très grande fermentation dans les montagnes, laquelle j'espère n'aura pas de suite, mais que je crois prudent de prévenir en multipliant la présences des troupes.

Puisque vous m'y autorisés, je ferai rentré quand il en sera temps, le détachement de Soissonnais que j'avais établi provisoirement au Puy, cette troupe qui est utile à Largentière ne pouvant rester à un si grand éloignement de son état major.

60—24 avril au comte de Périgord à Montpellier

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Je reçois dans l'instant la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 21 de ce mois, pour m'annoncer que le b*ataillo*n de Royal Corse étant retenu à Vienne, n'arriverait point ici à l'époque qui avait été fixée, et pour m'ordonner en même temps de retenir celui des Pyrénées.

Comme je dois penser que vous ne suspendés le départ du b*ataillon* des Pyrénées que pour me donner les moyens de relever le détachement de Soissonnais qui est au Puy, ce rég*imen*t devant être rassemblé, je donne sur le champ les ordres nécessaires pour que ce détachement soit remplacé par un de 40 chasseurs pris dans les comp*agn*ies du b*ataillo*n des Pyrénées réuni en entier à Privas. Ce détachement arrivera au Puy le 1er mai ainsi que vous le verrés par l'extrait de route que j'ai l'h*onneu*r de joindre ici.

Le contre ordre du moment ne devant être regardé que comme un surois à la seconde route de la cour que vous m'avés adressée, j'ai jugé qu'après avoir pris les précautions nécessaires pour mettre les prisons du Puy en sûreté, vous ne désapprouveriés pas que je laissa en repôs la c*ompagn*ie qui est à Viviers, ainsi que le reste de celle qui est à Privas, ces 2 compagnies se trouvant sur la ligne même de la route de la cour pour se rendre à Uzès ; par ce moyen, nous évitons 4 jours de marche à ces 2 comp*agn*ies, et à la province la dépense qui en est la suite. J'envoie en même temps ordre au commandant du détachement de Soissonnais qui avait été provisoirement établi au Puy, de retourner à Largentière et j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer un extrait de cette 2ème route.

Vous m'ordonnés encore de faire occuper les postes intermédiaires entre Tournon et le Puy pour la communication : j'ai crû que l'établissement du moment n'étant que provisoire, je pouvais éviter aux troupes un déplacement pour un temps aussi peu convenable ; j'aurai soin de pourvoir par moi-même à tout ce qui sera nécessaire pour assurer cette communication.

61—24 avril à Mr Sarrau officier commandant le détachement du régiment de Soissonnais établi provisoirement au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

Votre rég*imen*t devant se rassembler, et le b*ataillo*n de Royal Corse ayant reçu ordre de s'arrêter pour quelques temps à Vienne, je viens d'ordonner à 1 détachement du rég*imen*t des Pyrénées de vous relever au Puy ; ce détachement y arrivera le 1er mai et en conséquence vous en partirés le 2 pour retourner à Largentière sur la route que j'ai l'h*onneu*r de vous adresser.

Vous voudrés bien remettre à l'officier qui vous relèvera, toutes les instructions qui vous ont été données par Mr de Becdelièvre en y joignant les observations que votre séjour au Puy vous aura mis dans le cas de faire pour tout ce qui peut intéresser la sûreté des prisons.

62—24 avril à Mr Ballan l*ieutenan*t de la c*ompagn*ie de chasseurs des Pyrénées en quartier à Privas

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci-joint les ordres nécessaires pour conduire au Puy un détachement de 40 ho*mme*s ; je suis bien persuadé que vous ne négligerés aucun des

moyens pour remplir en tout point l'objet de votre mission, vous trouverés les instructions qui vous seront nécessaires et je m'en rapporte à votre prudence.

Si Mr de La Coste commandant à Pradelles requérait quelques petits secours pour des circonstances pressées, vous voudrés bien lui donner tout ceux qui dépendront de vous sans nuire au service dont vous serés chargé.

63—24 avril ordre de mouvement au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

Il est ordo*nn*é à Mr Ballan sous l*ieutenan*t, à 2 sergents, 1 tambour et 38 hommes de la c*ompagn*ie du b*ataill*on des Pyrénées en quartier à Privas, d'en partir le 27 de ce mois, avec armes et bagages, pour se rendre le même jour à Aubenas, le 28 à Monpezat, le 29 au Béage, le 30 au Monastier et le 1er mai au Puy où ils s'établiront jusqu'à nouvel ordre, à l'effet d'y veiller à la sûreté des prisons de ladite ville, et l'off*icie*r commandant ce détachement se fera remettre les instructions qui sont entre les mains de l'off*icie*r qui commande le détachement du rég*imen*t de Soissonnais, et se concertera avec Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel, pour tout ce qui peut concourir au maintien du bon ordre et à la sûreté du service dont il est chargé.

64—24 avril au c*om*te de Périgord et à Mr l'intendant du Languedoc

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il a été envoyé ledit jour à Mr le c*omt*e de Périgord et à Mr l'intendant l'extrait de route cy après :

Un sous lieutenant, 2 sergents, 1 tambour et 38 hommes partiront de Privas avec armes et bagages le 27 de ce mois pour aller loger le même jour à Aubenas, le 28 à Monpezat, le 29 au Béage, le 30 au Monastier et le 1er mai au Puy avec étape même le jour de leur arrivée dans ladite ville.

65—24 avril à Mr de La Coste au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que je viens de recevoir ordre de Mr le c*om*te de Périgord, de retenir pour quelque temps le b*ataill*on des Pyrénées, celui de Royal Corse ne

devant point arriver à l'époque qui avait été annoncée ; ce commandant en chef me mande en même temps, de faire relever le détachement de Soissonnais qui partira du Puy le 2 mai pour retourner dans son quartier, ce rég*imen*t devant être rassemblé.

En conséq*uen*ce, j'adresse ordre à 1 détachement de 40 h*omme*s commandé par un of*ficier* pris dans le poste de Privas, de se rendre au Puy où il arrivera le 1er mai. Tant que nous nous trouverons dans ce moment d'incertitude, je ne peux pas augmenter les troupes que j'envoie au Puy mais si les circonstances pressées vous mettaient dans le cas indispensable d'en réclamer, l'off*icier* commandant ce nouveau détachement ne pourra pas refuser de vous donner quelques secours momentanés, quand vous lui en aurés fait réquisition par écrit, parce que son objet principal est la sûreté de la prison dont vous sentés ainsi que moi les conséquences.

66—27 avril ordre de mouvement pour le Puy, parti ledit jour par la poste et affranchi.

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Le b*ataillo*n de chasseurs des Pyrénées ayant eu ordre de rester encore quelque temps dans le quartier, il est ord*onn*é à la comp*agn*ie dudit rég*imen*t en quartier à Privas et qui doit partir le 1er mai pour se réunir à Viviers au reste dudit rég*imen*t, de rester à son poste jusqu'à nouvel ordre ; en conséq*uen*ce, le commandant de cette comp*agn*ie nous renverra l'ordre qui lui avait été adressé à cet effet lequel se trouve annullé par celui cy.

Mai

1788

Mai 1788 : 32 documents + JL

Correspondance passive : 29 documents (n°78 à 91)

Correspondance active : 3 brouillons et 23 JL

Nature : 21 lettres autographes, 3 brouillons, 7 copies, 1 ordre.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 28 pour sûreté et tranquillité publique, 6 pour vie militaire, 3 pour personnel, 3 pour économie, 2 pour société.

Journal des lettres avril (correspondance active): 23 brouillons, du JL67 à JL89.

Thèmes du JL : 13 pour sûreté et tranquillité publique, 19 pour vie militaire.

1788-78 (signature autographe) : Mr Cuze à Montchenu

Économie, notaire

A Grenoble le 2 mai 1788

{Envoyé copie de lad*ite* lettre à Mr La Roche notaire royal à Châteauneuf le 10 mai}

J'ai effectivement, Monsieur, été consulté sur la translation d'un office de notaire crée pour St Simphorien d'Ozon à Châteauneuf de Galaure, et comme je n'ignorai point l'intérêt que vous preniés au succès de cette demande, j'ai adressé le 27 février dernier à M le contrôleur général un avist favorable.

Ainsi c'est actuellement au s*ieu*r Roche à faire les démarches nécessaires pour obtenir la permission qu'il sollicite. Si cette translation est approuvée, la création d'un second office à Châteauneuf ne saurait être accordée, cette communauté n'étant pas assé considérable pour que deux notaires pussent y trouver sufisamment d'occupation.

J'aurai été enchanté, Monsieur, que vous eussiés réalisé le projet que aviés formé de venir à Grenoble puisque vous m'auriés fourni par la même occasion de vous renouveller de vive voix les assurances du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Cuze de […]

1788-78-a (brouillon) : ?

Économie, notaire

Monsieur le comte de Montchenu aura la bonté de parler à Mr Carra de la demande qu'a faite le s*ieu*r La Roche notaire, pour obtenir sa résidence à Châteauneuf, son office se trouvant de St Simphorien d'Ozon. Le s*ieu*r Virieux notaire de l'office de Ratières et de St Avit et qui exerce sa profession à Châteauneuf consent volontiers à ce que led*it* s*ieu*r La Roche fixe sa résidence aud*it* Châteauneuf. On est instruit que quelqu'un a fait la demande de la création d'un office de notaire à Châteauneuf qui depuis longtemps est vacant.

Le point essentiel est de savoir si Mr le c*om*te de Montchenu peut s'opposer à la nomination de cet office, et dans ce cas, d'adresser à Mr l'intendant du Dauphiné ses représentations sur l'inutilité de cette création d'office à Châteauneuf où sont établis deux notaires qui sont suffisans pour ledit endroit, et d'envoyer en même temps à ce magistrat un certificat en faveur du s*ieu*r La Roche suivant ce que prescrit la lettre de M*onsieu*r Le Mercier.

Il est nécessaire d'observer que la résidence du s*ieu*r La Roche ne peut être accordée que sur le certificat indispensable de Mr le c*om*te de Montchenu et dans le cas où ce seigneur ne pût s'opposer à la création de l'office de notaire à Châteauneuf, qui dans ce moment est sollicité, il serait possible que d'après le certificat de Mr le c*om*te de Montchenu, on accorde au s*ieu*r La Roche sa translation de résidence et que par ce moyen les démarches faites pour la création dont il s'agit, fussent infructueuses.

1788-79 (signature autographe) : Mr Lachadenède à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

{Rép*ondu* le 10 mai[110]}

D'Aubenas ce 4 may 1788

Monsieur le comte

Vous êtes informé par M de La Coste des vols et assassinats comis fréquemment depuis deux mois par une troupe de brigands sur les chemins de Largentière à La Souche et Jaujac. Vous scavés qu'on soupçone ledit Degout d'être à la tête de ces scélérats. Je dois

[110] Cf. JL74, 10 mai 1788.

avoir moymême l'honeur de vous informer aujourd'huy que la troupe et les forfaits se multiplient.

Le s*ieu*r Monteil bourgeois habitant une campagne près de Jaujac a été rosé dans la nuit du 1er au 2 de ce mois, on l'a trainé par les cheveux hors de son apartement, et l'on luy a enlevé six (d'autres disent dix) mille livres qu'il avait porté la veille de Villeneuve de Berc. Toute cette contrée est dans la plus grande alarme. Je ne croÿs pas qu'il soit possible de diférer d'avantage de prendre des mesures extraordinaires pour faire cesser ces désordres et pour rassurer les citoyens.

J'ay l'honeur de vous proposer de faire faire aux troupes de Largentière les chevauchées et aparitions qu'on avait prescrit depuis peu au déttachement d'Antraigues pour le bourg de Vals, rien n'est plus propre à tenir les coquins en garde et à encourager les témoins et les dénonciateurs et à tranquiliser le public.

Il est j'ose le dire peu sceaut que le s*ieu*r Degout se joue des mesures du gouvernement et luy échape depuis 4 ans ; le plus grand bien sera toujours de se saisir de sa personne.

J'ay l'honeur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

La Chadenède sub*délégu*é

1788-80 (signature autographe) : Jossorin de Valgorge à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Monsieur

Mr de St Pierreville vous ayant procuré en son tems de l'atroupement des volleurs, à la Croix de Millet et aux environs, je n'ai pas cru vous le mander. On a du aussi vous instruire du vol qu'on a fait à Mr Monteil à Jaujac ; je crains qu'il n'ait été trahi par quelqu'un de ses domestiques. Nous n'avons pas encore vu de ses coquins ici, mais nous en sommes entourés, et je crains bien qu'ils y viennent bientôt. Ce misérable Degout a paru plusieurs fois cet hiver dans cette paroisse ; il n'y a pas 15 jours qu'on l'a vû habillé en fille, mays ils n'a fait que paraitre : c'est le consul de St Martin qui me l'a assuré.

S'il était possible, Monsieur, d'avoir des ordres pour qu'un certain nombre de nos jeunes gens marchassent toutes les fois que nos consuls les requéreraient et condamne à une amende ceux qui ne voudraient pas obéir, nous serions assurés d'arretter tous les coquins qui paretraient et nous vous les ferions conduire. Je crois, sauf votre avis, que ce serait le seul moyen des les avoir.

L'ordre que vous me fittes l'honneur de m'envoyer me parvint trop tard pour pouvoir l'exécuter ; nous avons malheureusement douze cabarets au Villard mais je crois qu'à cause des équivalens on ne peut pas y mettre ordre cependant devrait-on les fixer.

Nous avons un coquin à Chastenet où j'habitte, reconnu pour un volleur qui fait, je ne dis pas malgré moy mais malgré le fermier des équivalens, cabaret, qui n'a jamays voulu les luy affermer ; comme c'est un village de traverse, s'il était possible de le luy déffendre, je vous aurais la plus grande obligation ; il habite sous notre maison.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Josserin de Valgorge[111]

A Valgorge ce 6 may 1788

1788-80-1 (signature autographe) : Vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspect militaire, transfert de troupes

A Montpellier le 6 may 1788

{R*épondu* le 10 mai[112]}

J'ay l'honneur de vous prévenir Monsieur, que sur les représentations faites à Mr le comte de Brienne par Mr le comte de Périgord sur la marche du bataillon de chasseurs des Vosges actuellement à Tournon, lequel avait d'abord été destiné pour Alais, Sa Majesté a autorisé ce commandant en chef à l'arrêter à Uzès.

Je vous prie en conséquence, dès que le nouveau bataillon de chasseurs Corse sera arrivé dans votre ville, d'en faire partir celui des Vosges et de le faire rendre sur une route que vous lui expédierés à cet effet à Uzès, pour y rester jusqu'à nouvel ordre ; vous voudrés bien aussi Monsieur, donner avis de sa marche aux étapiers auxquels Monsieur l'intendant prescrit par ce même ordinaire de se tenir prêts pour lui faire délivrer l'étape même le jour de son arrivée à Uzès.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

[111] Roch de Jossouin de Valgorge préside la session des États du Vivarais de 1785 à Largentière, il est bailli d'épée de la baronnie d'Aubenas, subrogé de Cérice-François-Melchior de Vogüe. A. Le Sourd, *Op cit*, tome 2, p. 418.
[112] Cf. JL73, 10 mai 1788.

1788-81 (signature autographe) : Mr Tourville à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{R*épondu* le 13 may[113]}

Monsieur le comte

Il serait difficile de vous exprimer combien notre ville a besoin de troupes : la perte que nous venons de faire de la compagnie des chasseurs des Pirénées nous fait connaitre encore plus la nécessité que nous en avons soit pour le maintien de la police du bon ordre et de la sûreté publique, soit pour la garde de toutes les recettes royales qui se trouvent icy réunies, soit encore à cause de notre position qui se trouve dénuée de tout secours ny ayant sur la route du Rhône depuis Tournon jusques à Bagnols dans l'espace de vingt lieues, aucune brigade de maréchaussée.

J'ai eu l'honneur d'en conferer avec vous il y a trois jours aux Etats à Montpellier ; vous eûtes la bonté d'en reconnaitre vous-même la nécessité ; j'ai eu l'honneur aussi de vous écrire plusieurs fois et dans les réponses dont vous m'avés honoré, vous l'avés toujours reconnu de même.

Toutes ces raisons ont engagé le conseil de la ville de me charger de vous suplier d'avoir égard à leur juste demande, en nous donant une compagnie d'infanterie pour garnison le plustot possible. Vous avés du ettre instruit par les officiers de la troupe qui vient malheureusement de nous quiter, combien elle était icy comodément soit pour les casernes que la ville a fait avancer à grands fraix, soit pour la vie animale qui n'est pas chère à baucoup près, enfin j'ose dire que tant l'officier que le soldat a baucoup regreté cette garnison ; j'ose me flater que d'après toutes ses raisons, vous voudrez bien avoir égard à ma juste demande et m'honorer d'un mot de réponse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Tourville p*remie*r c*onsul* maire

Viviers le 9 may 1788

[113] Voir JL n°83 du 13 mai 1788.

1788-82 (brouillon) : Montchenu à Mr Valentin ou Saralier

Sûreté et tranquillité publique, moyen, emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, Désarmement

11 may

Je vous préviens que je viens d'expédier des ordres pour que ces différens particuliers soient désarmés.

Comme l'on ne m'a pas laissé ignorer non plus leur conduite peu régulière avec vous lors des représentations que vous aves jugé à propôs de leur faire à cette occasion, j'ai crû devoir pour les ramener à ce qu'ils doivent à des personnes revêtus de l'autorité consulaire, et à vous particulièrement, leur infliger quatre jours de prison ; mais quoique mon intention étant, en leur infligeant cette peine, de leur faire sentir qu'ils ne devront qu'à vous la grâce de ne pas subir en entier la prison portée par mon ordre.

Je vous prie en conséq*uen*ce, de leur faire savoir indirectement que ce n'est que par votre moyen qu'ils peuvent obtenir cette grâce attendu que je ne voudrais pas que ces jeunes gens restassent en prison plus de 24 heures quoique j'ai fixé leur détention à 8 jours.

Vous voudrés bien, M, m'informer de l'effet que cette peine aura produit sur ces jeunes gens et de ce que vous aurés fait à cet égard.

Sur ce qu'il nous est revenu que le n*omm*é Raymond du lieu de Tence porte journellement des armes dont il fait mauvais usage et que par sa profession de braconnier, il ne cesse de ravager les récoltes même dans cette saison

Il est ord*onn*é au s*ieu*r prévôt sur ce requis de fouiller en présence d'un consul de la communauté dans la maison dudit susnommé à l'effet d'y saisir toutes les armes qui s'y trouveront et de lui faire payer l'amende de 10 livres portée par l'ord*onnan*ce du 1er juillet 1766.

Et étant informé que le s*ieu*r Raymond a en sa possession un fusil neuf qu'il tient caché chez lui, auquel il a substitué un mauvais, ord*onn*ons qu'il sera tenu de remettre ledit fusil neuf, pour lequel il paiera l'amende de 10 livres conformément à la susd*ite* ord*onnan*ce.

1788-82-1(signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 11 may 1788

Depuis la lettre que j'ay eû Monsieur, l'honneur de vous écrire le 6 de ce mois, concernant le bataillon de chasseurs des Vosges qui doit se rendre à Uzès : j'en ay reçû une de Mr le comte de Brienne avec les ordres du Roy en blanc pour faire partir ce bataillon de Tournon, après qu'il y aura été remplacé par celui de chasseurs Corses, dont la nouvelle formation doit être effectüée à Vienne par Mr de Frimont.

Ce ministre me mande que le départ du bataillon de chasseurs des Vosges ne pouvant pas être fixé dès à présent, j'en serai instruit par cet officier général et il me charge de faire mettre alors les ordres à exécution et de l'informer de l'époque du départ de ce bataillon.

Vous voudrés bien en conséquence Monsieur, vous abstenir de lui expédier aucune route et de regarder comme nul ce que j'ay eû l'honneur de vous mander à cet égard par ma lettre du 6 du courant.

J'ay celui d'être avec un très parfait et inviolable attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

1788-83 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Le Puy ce 14 mai 1788

Monsieur le comte

Je viens de recevoir une lettre des environs de Jaujac qui m'aprend le vol qui a été fait la nuit du premier au 2 de ce mois au S*ieu*r Monteil de Jaujac ; on ne doute pas que ce ne soit le même attroupement ; cet évènement a mis encore de chagrin dans mon âme ; j'ai écrit à l'homme volé et aux consuls sur leur négligence de ne m'en avoir pas informé ; j'en aÿ égallement rendu compte à M le comte de Périgord.

Dans votre lettre du 24 avril, vous me mandés mon général, que Soissonnais va être rassemblé, et dans celle du 25 que vous avés augmenté le détachement de Pirénnées, afin que dans les circonstances indispensables l'officier peut me donner quelque secours. M de Martilhi commandant les deux compagnies des Vosges qui les a relever, m'a répondu qu'il n'avait aucun ordre sur ce point. J'aurais envoÿé un espion aux environs de Jaujac et s'il

m'avait aporté l'espérence de pouvoir faire enlever ces brigands et que la compagnie de Soissonnais fut toujours à Largentière, j'aurais fait porter une des compagnies d'ici au quartier de Pradelles ; de là je me serais rendû secrètement à l'abeÿe de Chambon qui n'est qu'à deux lieues de La Souche, où j'aurais combiné quelques manœuvres qui aurait enfin peut être réussi ; je n'ometraÿ pas ces précautions indispensables pour que ces maux finissent quand je le pourraÿ.

Votre réponse du 10 m'anonce, mon général, la résolution de placer à poste fixe, un détachement à La Souche ; je l'aÿ solicitté depuis un an, j'ai sur cella à vous représenter encore que pour éviter toute imprudence, il est nécessaire qu'il soit composé de 20 soldats et 2 caporaux, et 2 sergents, pour qu'en cas je fus obligé par des besoins pressents d'en envoÿer la moitié en course, l'autre moitié fut toujours commandée par un bas officier.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-83-a (copie) : Mr Toulouse à Mr de La Coste

Société, festivité, mariage port d'armes festif

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Copie de partie d'une réponse du s*ieu*r Toulouse consul de Rosières à M de La Coste du 29 mars 1788 :

Quant au mariage de ma fille, j'avoue franchement que la jeunesse de Rosières voulant lui faire les honneurs qu'elle croit faire aux notables habitants en cas de noces, attendit les nouveaux marier au sortir de la messe et tira comme à l'ordinaire quelque coups de pistolets en l'air ce qui me coûta bien dix huit francs[114] ; mais de pareils coups de pistolets tirés de jour à l'occasion d'un mariage, ce qui est même de très ancienne coutume, ne me parurent pas dans le cas de la prohibition et je suis persuadé que vous metés tout trop bien à sa place pour me blâmer de ne pas vous en avoir donné avis, je crois aussi que faisant mon possible pour le maintient du bon ordre, vous voudrés bien continuer envers moi vos bonnes grâces.

Réponse de M de La Coste à ce consul du village du 1er may :

[114] « En Vivarais d'Ancien Régime, les mariages sont l'occasion de s'assembler pour rendre les honneurs aux jeunes mariés. Les principaux attributs de cette fête consistent en des salves de coups de fusils et en contre partie, des libations offertes par les jeunes époux », ou parfois de l'argent offert par les parents des mariés. Teyssier B., Fêtes et violence en Vivarais, le mariage au XVIIIe siècle, *Mémoire d'Ardèche et Temps Présent,* Entrez dans la danse. Fêtes et jeux en Ardèche, Archives de l'Ardèche, n°23, 15 août 1989, p. 3.

Votre réponse, M, m'a si fort étonné que j'en demanderaÿ la décision et une punition proportionnée pour réprimer un mal affreux dans nos montagnes, que vous changés en action louable, vous, M le consul, à qui j'ai si souvant communiqué ou aux vôtres, qu'il n'est pas permis non seullement de porter des fusils mais même d'en avoir ches soÿ sans droit ou permission, et surtout des pistolets de perche et autres armes cachées, et vous me répondes en douceur que parce que vous êtes un des notables, il ni a aucun mal que des jeunes gens se soient assemblés avec leurs pistolets pour vous faire honneur, qu'au lieu de représenter leur tort, vous leur aves donné dix huit francs, vous qui aves lû que j'en rendais responsable sous paine de 100 livres d'amende, les pères et autres chefs de mariage et baptêmes qui le tollérait ou qui ne m'en aurait pas donné avis, s'il n'avait pas pû l'empêcher ; comme consul vous mérites autre chose et ce n'est pas moi qui prononceraÿ. Par raport à M le comte de La Saunès, j'aurais gardé le silence si vous avies reconnû votre tort.

Compte rendu à M le c*om*te de Périgord dudit jour :

J'ai l'honneur de vous faire passer une réponse au consul de la parroisse de Rosières près de Joyeuse et copie de ma lettre ; il est absolument nécessaire qu'il soit destitué et qu'il paÿe les 100 livres d'amande pour procurer un exemple que nous n'avons pas encore eû malgré les besoins.

Tous nos jeunes montagnars vont avec des pistolets et autres armes, authorisés par la plupart des consuls qui ne sont que des paisans comme eux ; de là, vient les attroupements, les meurtres et occasionnés aussi par l'ivrognerie ; ils ne se quitent jamais sans boire et sans se souler.

En faisant passer les pièces à M le baron de Breteüil[115], je crois que la réussite ne faira pas de dificultés et si l'ordre de destitution m'est adressé, je le feraÿ scavoir à toutes les paroisses, ce sera le plus grand bien. Je suis persuadé, M le c*om*te, que M l'intendant sera du même avis.

1788-83-b (copie) : Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 10 mai 1788 :

Les communautés de Pradelles et Langogne m'ont prié de vous faire passer leurs délibérations sur le danger de n'avoir pas de troupes et sur la nécessité de les avoir à

[115] Louis-Auguste Le Tonnelier de Breteuil : secrétaire d'état à la maison du roi de 1783 à 1787, ministre des finances du 13 au 16 juillet 1789

cheval ; j'avoue que l'infanterie m'est plus comode[116] mais cette aisance n'est pas à comparer au préjudice que portera dans toute la contrée la diminution du prix des fourages.

Je viens de recevoir une lettre de M Roure juge des environs de Largentière du 5, il me mande que l'attroupement existe toujours, que les 4 arrêtés sont encore dans la prison, que l'on espère beaucoup de mes soins pour la dispersion de ces brigands, qu'on est assuré que je me rendraÿ sur les lieux : si cella continue je ne le puis pas sans troupes.

J'ai des informations aussi mais pas solides, que le chef avait dit qu'il voulait profiter de la vacance des quartiers de Pradelles et Langogne pour y venir avec sa bande ; j'ai pris des précautions pour être averti, alors je me servirais d'une partie du détachement du Puy conformément à la permission que j'en aÿ de M le comte de Montchenu.

1788-83-c (copie) : Mr de La Coste à Mr Monteil

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre de Monsieur de La Coste au sieur Monteil avocat de Jaujac du 14 mai 1788 :

Il est bien étonnant, M, que je n'aÿe seû qu'aujourd'huy et par un de mes amis le vol qui vous a été fait la nuit du 1er au 2 de ce mois, que l'on fait porter de 6 à 10000 livres. Mrs les consuls n'auraient pas dû manquer à m'en rendre compte, par une commodité assurée ou par la poste ; j'ai des espions fidelles, j'en aurais envoÿé un qui peut-être aurait découvert quelque chose, je vaÿ en écrire audits consuls et en informer M le c*om*te de Périgord et M le c*om*te de Montchenu.

Mon empressement doit vous être connû ; si vous croÿés que je puisse vous rendre quelque service, vous n'aves qu'à parler.

1788-83-1 (signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 14 may 1788

Je reçois Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 10[117] de ce mois en réponse à la mienne du 6.

J'y vois qu'au lieu de faire partir pour Uzès la bataillon des chasseurs des Vosges, après que celui des chasseurs Corses sera arrivé à Tournon, vous vous proposés de le faire

[116] Frévol de la Coste a fait son service dans le régiment infanterie de Condé de 1744 à 1753, il semble donc normal qu'il préfère l'infanterie à la cavalerie.
[117] Cf. JL73, 10 mai 1788.

mettre en marche dès la veille, afin d'éviter les inconvéniens qui résultent presque toujours de la rencontre de deux différens corps dans une petite ville, et la gêne considérable qu'éprouvent les habitans qui sont obligés de loger les arrivans.

J'approuve également Monsieur, vos dispositions à cet égard, s'il ne survient aucun obstacle à leur exécution, et le parti que vous serés obligé de prendre d'expédier deux routes l'une pour faire rendre en droiture à Uzès, sans passer par Tournon les deux compagnies de chasseurs des Vosges qui furent détachées au Puy, et l'autre pour faire aller à la même destination les deux autres compagnies du même bataillon qui sont dans votre résidence en les faisant passer par le Pouzin, Viviers et le St Esprit.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

Je viens de recevoir Monsieur par le renvoy qui m'en a été fait par Mr le comte de Périgord actuellement à Toulouse[118], la lettre que vous lui avés écritte le 2 de ce mois et à laquelle étaient joints les ordres du roy qui avaient été expédiés le 29 mars pour faire rendre à Uzès le bataillon de chasseurs des Pyrénées, mais dont on n'a point fait usage vû que le ministre a changé depuis la destination de ce bataillon. Je vais en conséquence renvoyer lesdits ordres à Mr le comte de Brienne.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

1788-83-2(signature autographe) ; vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, discipline, trafics

A Montpellier le 17 may

{R*épondu* le 23 dudit[119]}

J'ay l'honneur de vous envoyer Monsieur, six copies imprimées de la lettre que Mr le comte de Brienne vient d'écrire à Mr le comte de Périgord, relativement aux déffenses que le roy a ordonné de faire à tous les gens de guerre, en degré subordonné, de vendre,

[118] Suite aux édits de mai 1788 de Lamoignon concernant la réforme judiciaire (6 édits promulgués le 8 mai 1788), le Parlement de Toulouse refuse l'enregistrement ; le comte de Périgord fait appliquer l'enregistrement forcé des édits le 8 mai avec l'aide du régiment de Bresse. La séance est houleuse et dure 22 heures, puis le Parlement est exilé, le Palais fermé à clef et gardé. Mais le 13 mai le Parlement de Toulouse trouve le moyen de se réunir pour déclarer l'enregistrement illégal. Par contre les capitouls sont bien disposés à l'égard des édits de mai 1788. M. Marion, *Lamoignon et la réfome judiciaire de 1788*, Paris 1905, p. 166.
[119] Cf. JL84, 22 mai 1788.

acheter, troquer, prendre ou donner en gage ou en payement entreux : comme aussi de vendre à des bourgeois et autres particuliers, troquer avec eux ou leur donner en payement ou en gage, sans excepter les monts de piété, aucun de leurs effets non uniformes sous quelque cause ou prétexte que ce puisse être, sans une permission expresse et par écrit de leurs supérieurs.

Je vous prie de vous conformer exactement à la décision de Sa Majesté que cette lettre renferme, et d'en donner connaissance aux régimens qui vous sont subordonnés afin qu'ils ayent aussi à s'y conformer.

Je vous serai obligé de m'accuser la réception de la présente.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

1788-84 (signature autographe) : vicomte du Roure à Montchenu

Société, remise de décoration, croix de St Louis

A Boisseron ce 18 mai par Sommière

{Rép*ondu* le 23 mai}

Je viens d'apprendre, Monsieur le comte, que ma Croix de St Louis vous avait été adressée ; comme je suis encore probablement pour quelques tems dans ce pais ci, je vous prierais de vouloir bien avoir la complaisance de l'adresser à Mr le comte de Vinezac dont je suis très voisin et qui pourrait me recevoir.

J'éprouve une véritable privation de n'être pas à portée d'aller me faire armer chevalier par vous, et recevoir l'accolade de vos mains, ce qui m'aurait infiniment flatté. Je suis bien assuré que vous aurés confiance en votre substitut et que ce choix vous sera agréable. Je suis fort aise que cette occasion me procure, Monsieur le comte, celle de vous renouveller le très sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte du Roure

1788-85 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prison

Le Puy ce 19 mai 1788

{R*épondu* le 29 mai[120]}

Mon général

Voici la continuation de mes comptes : aÿant reçû hier cette réponse, j'ai fait partir aujourd'huÿ un exprès pour Largentière nécessaire parce que la plupart des lettres remises à des muletiers se perdent, et il a été porteur des ordres pour la conduite des brigands arrêtés à Villeneuve de Berg. Dieu veuille qu'ils ne se soient pas sauvés : les prisons de Largentière ne sont pas bonnes.

J'ai écrit les lettres prescrittes dans celle de M le vicomte de Cambis et autres nécessaires ; j'ai égallement fait passer à Joyeuse les ordres concernant l'amende prononcée et j'ai chargé le premier consul de Joyeuse d'en être dépositaire jusqu'à nouvel avis.

Au moment que mon exprès allait partir, j'ai reçû une lettre de M de Bonne cap*itaine* commandant à Largentière, du 30 avril qui par concéquent avait resté 20 jours en chemin, je ne scaÿ comment ; il me mande qu'il avait envoÿé un détachement contre Degout sur le renseignement et la conduite du nommé Planchon un de mes espions, ches le nommé Jean Gimont de Chanier pas bien éloigné de Largentière. Cet homme est soupçonné être de la bande de brigands, on le trouva ches lui avec un fusil à deux coups, et on le conduisit à Largentière ; il sera vraisemblablement conduit avec les autres à Villeneuve de Berg. Il ÿ eut un autre fusil à un coup pris à un autre paisan mais sans amende. J'ai répondû à M de Bonne que s'il vallait quelque chose, il pourait le faire vendre au profit du détachement pourvû que ce fut à un quelqu'un qui eut droit de port d'armes ; que pour le fusil à deux coups, il falait le garder encore parce qu'il pourait servir de pièce à conviction contre le coupable. Si mon exprès arrive avant le départ de la correspondance de la maréchaussée je joindraÿ à cette lettre ce que j'auraÿ appris.

PS dudit jour au soir : Je viens de recevoir une lettre de M de St Pierreville du 12 : il me mende que M le comte de Périgord a répondû à Mrs les consuls sur la délibération qui lui a

[120] Voir JL n°87 du 29 mai 1788.

été adressée et dont je vous aÿ rendu compte, mon général, qu'ils n'avaient qu'à s'adresser à vous ; il me parle du vol fait au s*ieu*r Monteil de Jaujac, que la bande roule toujours aux environs, qu'ils enlevèrent hier c'est-à-dire le 13, trois louis à un pauvre malheureux à neuf heures du matin, qu'on les aperçut encore le soir vers les 4 heures.

M de St Pierreville m'ajoute que les prisonniers ont manqué à s'échaper par une brèche qu'ils avaient déjà finy au mur de la prison lorsque la garde s'en aperçut ; j'ai bien fait de me presser. J'ai dans le même temps reçû une autre lettre de M Jossorin seigneur de Valgorge que je vous envoÿe avec copie de ma réponse.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-85-a (copie) : vicomte de Cambis à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Société, festivité, mariage port d'armes festif

Copie d'une lettre de M le vicomte de Cambis à M de La Coste du 14 mai 1788 portant réponse :

M le comte de Périgord actuellement à Toulouse, M, vient de me renvoÿer les deux lettres que vous lui aves écrittes le 4 et le 7 de ce mois.

Je vois par la première à laquelle était jointe celle que vous aves reçue de M de St Pierreville que des quatre bandits accusés d'être de la troupe du scélérat Degout, lesquels furent arrêtés par un détachement de Largentière et dont un se tua dans la prison, trois ÿ sont encore détenûs. Comme ils sont nécessairement dans le cas d'être jugés par le prévôt ou par la justice ordinaire, je vous prie de les faire transférer dans les prisons de Villeneuve de Berg où ils seront écroués à la requette du procureur du Roÿ audit siège, et d'en donner avis tant à ce magistrat qu'à Monsieur Saralier, afin que leur procès leur soit fait par l'un ou par l'autre, suivant les dispositions des ordonnances.

A l'égard des fraix de la détention de ces trois hommes dans les prisons de Largentière, comme il n'a dû leur être fourni que la paille et le pain du Roÿ, il faut que le geôlier en dresse un état qui sera certifié véritable par le juge du lieu et visé par vous, M, ou par le commandant du détachement de Largentière et qu'il l'adresse à M l'intendant. Ce magistrat expédiera à la suite dudit état, l'ordonnance d'usage en vertû de laquelle et de la quitence du geôlier. Cette dépense sera paÿée sans dificulté par le receveur du domaine.

A l'égard du sieur Thoulouse consul du Bas Baubiac, parroisse de Rozières, dont la lettre accompagnait la votre du 7 du courent, il est inexcusable d'avoir toléré que les jeunes gens de cette parroisse aÿent tiré des coups de pistolets en signe de réjouissance, à la noce de sa fille, et il mériterait que je demandasse un ordre du Roÿ pour le faire destituer de sa place de consul ; mais voulant user d'indulgence envers lui, je décide seullement qu'il paÿera l'amende de cent livres portée par l'ordonnance du 1er juillet 1766 ; et je vous prie de donner vos ordres à cet effet, sauf le recours du consul ainsi qu'il avisera contre les jeunes gens qui ont contrevenû à ladite ordonnance et auxquels il a aplaudi en leur donnant 18 livres de gratification.

1788-85-b (copie) Mr de La Coste à Mr de Jousserin de Valgorge

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes échec

Copie d'une réponse de M de La Coste à M de Josserin de la vallée de Valgorge du 19 mai 1788[121] :

Je n'ai reçû qu'aujourd'huy, M, la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire du 6 ; j'avais déjà apris les évènements dont elle fait mention, mays n'aÿant point de troupes ni à Pradelles ni à Langogne, et celle de Largentière étant peu nombreuse et peu stable, je n'aÿ pas pû me donner encore les mêmes mouvements qui dissipèrent les brigands l'année dernière et qui en firent prendre quelques uns.

Je suis fâché que l'ordre que je vous adressaÿ sur le besoin de votre foire vous soit parvenû trop tard, c'est là l'effet de l'infidélité des voituriers qui se chargent de nos lettres.

J'adopte M, votre proposition de faire assembler les habitants pour arrêter les brigands, je me suis déjà servi de ce moÿen à La Souche et ailleurs d'une manière qui aurait eû un succès complet, si deux détachemens de Largentière que j'avais ordonné eussent pû les soutenir, ce qui fut détourné par une partie de la troupe de ce quartier qui fut nécessaire au Puy pour ÿ garder les prisons et qui est rentrée présentement.

Il ni a que l'article de Laurende que je ne peux pas prendre sur moi et sur laquelle j'ai l'honneur d'écrire à M le comte de Montchenu : je vous feraÿ part de la réponse du général.

Si en attendant, ces brigands vont dans les parroisses de Valgorge et que vos paisans les plus honnettes et les mieux connûs préfèrent en arrêter quelqu'un sans le compromettre, je leur en sauraÿ tout le gré possible et je leur promets d'agir pour leur

[121] Cf. JL87, 29 mai 1788.

obtenir des récompenses. S'ils étaient assez heureux pour arrêter Degout, je leur promets pour le moment qu'il me serait ammené douze louis à sortir de ma poche deussent ils ne jamais ÿ rentrer.

Nous allons être en famille à Pradelles au premier jour, quoique je n'aÿe aucun avis qu'il ÿ arrive des troupes. Je ne puis rien faire sur la diminution des cabarets à St Martin de Valgorge mais sur le mauvais sujet qui vend du vin malgré nous et malgré le fermier de l'équivalent dont il ne paÿe jamais les droits, voici une lettre que j'écris à vos consuls peut être qu'il en sera inthimidé ; si cella ne réussit pas, nous verons quelqu'autre chose.

1788-85-1 (signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Montpellier le 19 may

{R*épondu*}

J'ay reçu Monsieur, la lettre que m'avés fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, avec le projet qui y était joint de la route particulière qu'il y aura à expédier pour faire partir du Puy le 8 juin les deux compagnies de bataillon de chasseurs des Vosges, et les faire rendre à Uzès où elles arriveront le 14 si, comme je vous en laisse absolument le maitre, vous leur accordés un séjour dans l'un des gîtes intermédiaires.

Vous sentés Monsieur, qu'en me référant à ce que j'ai déjà eû l'honneur de vous marquer par ma lettre du 14 du courant, je compte que vous voudrés bien expédier vous-même ladite route ainsi que celle des eux autres compagnies du même bataillon qui sont à Tournon, d'où je consens que vous les fassiés partir le 1er juin, ainsi que vous le proposés, dès que vous ne trouverés aucun inconvénient à laisser cette ville sans troupes pendant deux ou trois jours.

D'après cet arrangement Monsieur, la route de la cour, que le ministre m'a adressée en blanc, ne pouvant servir, vû qu'elle était destinée pour diriger la marche de l'entier bataillon des Vosges, je m'abstiens de vous l'envoyer avec l'ordre du roy dont elle est accompagnée.

Vous voudrés bien ne pas oublier d'informer à l'avance les consuls et étapiers dans les lieux de passage, du jour précis où les deux divisions y arriveront, afin qu'ils préparent en conséquence l'étape et les logements nécessaires.

Au surplus Monsieur, je n'ay point reçu de lettre de Mr de Frimont pour m'annoncer qu'il fera partir de Vienne le 1er du mois prochain, le bataillon des chasseurs

Corses qui vous est destiné : cet officier général aura sans doute, pensé que l'avis qu'il vous en a donné devait suffire.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

1788-86 (signature autographe) : Mr de Bonneville à ?

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Au Puy le 21 mai 1788

Monsieur le comte

Le départ subi et inatendu des troupes en quartier dans cette ville, vient de jetter parmi nous les plus vives allarmes ; nous avons actuellement quarante prisonniers en état dans nos prisons dont les trois quart voleurs de grand chemin, jens déterminés et pour la plupart très vigoureux ; nous faillîmes avoir une évasion le jour de l'arrivée des chasseurs corses, et quelle précaution et vigillance que je puisse y mettre, nous en sommes menacés tous les jours.

Nous alons employer la brigade de maréchaussée de cette résidance avec quelques bourgeois pour, en attendant les secours que nous osons espérer de votre part, contenir cette multitude de malfaiteurs qui désolent le pais et formèrent une bande s'ils venaient à échaper ; j'assisterai à toutes les visites qui seront faites la nuit, mais comme nos bourgeois sont mal armés et qu'il est difficile de les empêcher de boire, il est à craindre que dans une révolte, ils ne sont plus […]

D'après ces considérations, j'ose espérer que vous voudrez ne nous pas laisser longtemps sans secours, j'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le compte, votre très humble et très obéissant serviteur

Bonneville l*ieutenan*t com*mandan*t

1788-87 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{R*épondu* le 15 juin}

Monsieur le comte

Une heure avant que M l'intandant entra ches moi, j'ai reçu la lettre ci jointe de M Champalbert juge de la ville de Pradelles qui a été à l'abbaye de Mazan voisine du bois de

Bauzon, et à trois lieux de Pradelles, pour quelques affaires ; l'autre dépêche avait restée sur mon bureau faute de commodités.

Il est absolument nécessaire, Monsieur le comte, que nous aÿons une troupe à Pradelles, et une autre au Monastier et même une autre à Langogne, mais absolument celle de Pradelles peut ÿ suffire.

J'aurais eu l'honneur de vous envoÿer un exprès, je n'aurais attandu que la maréchaussée dans l'espérance qu'elle m'apporterait quelques nouvelle de votre part, mais M l'intendant a bien voulu se charger de mon paquet ; comme il doit partir demain à quatre heures, que j'ai eu très peu de temps pour être à même de le recevoir, je n'ay que cellui de vous renouveller les sentimens d'un profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Une compagnie serait bien suffisante au Puy et si vous êtes dans le dessein de laisser les deux, j'espère que vous enverés trante hommes et un officier à Pradelles et 30 hommes et un officier au Monastier ; si vous laissés le dernier quartier, les brigands se voyant chassés du bois de Bauzon, se retrouveraient du cotté de la Chartreuse de Bonnefois en montagne de Mezin[122].

1788-87-a (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Le Puy ce 26 may 1788

{Rép*ondu* le 15 juin}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me rendraÿ en famille demain à Pradelles où vos ordres me seront toujours précieux.

Voici, mon général, copie d'une réponse aux lettres dont j'ai eu l'honneur de vous instruire en leur temps, elle m'aflige parce que ji aÿ vû qu'il arrivera deux compagnies au Puy sans qu'une soit distribuée entre Pradelles et Langogne, ou encore mieux entre Pradelles et Le Monastier qui en ont essentiellement besoin, au lieu que le quartier de Pradelles peut fournir pour Langogne où il ÿ a une brigade de maréchaussée ; toutes les permissions contenues en ladite réponse me flatent c'est une preuve de confiance mais présentement que je vaÿ rester six mois à Pradelles de suite et que je sens venir d'avance

[122] Mont Mezenc, 1753 m. d'altitude, à cheval sur la Haute-Loire et l'Ardèche.

les exprès de toutes parts à raison de cette bande de brigands et autres objets ; quand ils auront fini leur 6 ou 10000 livres qu'ils se sont partagés, il faudra vivre dans nos bois et les pilliages iront leur train.

En voÿeraÿ je au Puy ? En auraÿ je le temps ? Pour profiter des circonstances et des moments d'à propos, c'est impossible, il faut au moins, je le répète, une petite troupe à Pradelles et même une autre au Monastier ; la compagnie de Soissonnais à Largentière fournit bien 25 hommes à Joyeuse et un officier ; pourquoi les deux compagnies du Puy si on ne veut pas les séparer, n'en fairaient pas autant ? Une demi compagnie ÿ suffirait pour garder les prisons.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Je prens la liberté de faire passer copie de cette lettre à M le v*icom*te de Cambis.
Voici aussi mon général, copie des lettres que mon exprès de Largentière ma porter, vous iy veres que les brigans arrêtés sont à Villeneuve de Berg.

1788-87-b (copie) : Mr de St Pierreville à Mr de La Coste

Justice, condamnation

Pour M le c*om*te de Montchenu : copie d'une réponse de Monsieur de St Pierreville de Largentière à Monsieur de La Coste, au retour de son exprès du 21 may 1788 :

Votre exprès, M, arriva ici hier au soir, jétais à ma campagne où j'ai reçû le paquet que vous m'aves fait l'honneur de m'adresser, je me suis rendu aussitôt en ville pour distribuer vos lettres et conférer sur leur contenü avec M Roure et Mrs les officiers ; ils se conformeront chacun à vos ordres et doivent vous écrire séparément.

Il est grandement important que les prisonniers soient jugés par M le l*ieutenan*t de prévôt, il pourra agir avec plus d'activité et faire des démarches pour parvenir à avoir les témoignages nécessaires pour leur condamnation. Le peuple même parlera plus librement ; car l'élargissement ou la fuite de différents coupables l'a rendu infiniment rézervé pour ne pas dire faux témoins.

Je n'ai plus ouÿ parler de vols ni de voleurs depuis dix jours, j'ignore si la recherche que j'en fis et fis faire pendant trois fois les a éloignés de mon canton ou si les coquins se croyent assez riches pour quelques temps.

Je serai charmé, M, d'avoir l'honneur de vous voir mais il faut vous dire la vérité : je ne crois pas votre présence nécessaire dans les circonstances actuelles en ce paÿs ci.

Dans l'idée que vous ÿ seriés venû, j'avais différé de vous communiquer la lettre du curé de Jounas ci jointe ; il est certain que Jacques Lasut est un minse sujet et porteur d'armes, il serait avantageux de lui donner une leçon qui servirait d'exemple aux autres infiniment multipliés.

Copie de l'article d'une lettre de M Roure juge des environs de Largentière à M de La Coste du 21 may 1788 :

J'ai reçu ce matin la dernière lettre dont vous m'avés honnoré, vos efforts pour maintenir le bon ordre dans notre contrée ne seront pas infructueux, et les bandits qui s'étaient si fort multipliés, auraient été dissipés depuis longtemps si tout le monde avait autant de zèle que vous. Les soldats conduiront demain à Villeneuve de Berg ceux qui sont dans nos prisons et il ÿ a lieu de croire que cette sévérité contiendra un peu les autres.

Copie d'une lettre de M le comte de Voisun cap*itaine* commandant à Largentière à M de La Coste du 21 may 1788 :

M de Bonne m'a remis, M, votre lettre en datte du 19 avec l'ordre pour faire conduire à Villeneuve de Berg les prisonniers détenus ici : je les feraÿ partir demain 22 sous l'escorte d'un détachement de 11 fusiliers, un caporal commandés par un sergent. Comme il faut six heures au moins pour conduire les prisonniers, j'ai jugé nécessaire d'après l'option que vous me donnés, que le détachement ne rentrera que le lendemain, trouvant trop fatigant de leur faire faire une marche de douze heures.

J'ai joint mon détachement le 15 toujours prêt à metre en exécution les ordres que vous me communiquerés.

1788-87-c (copie) : vicomte de Cambis à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes échec

Copie d'une lettre de M le vicomte de Cambis à M de La Coste du 21 may 1788 :

J'ai reçû, M, en l'absence de M le comte de Périgord les deux lettres que vous lui aves écrittes les 15 et 17 de ce mois, et à la dernière desquelles étaient jointes les deux délibérations de la communauté de Pradelles et Langogne tendentes à obtenir des troupes à poste fixe dans leur ville et par préférence de la cavalerie.

Il est absolument impossible d'accueillir actuellement ces deux demandes vu que les quatre escadrons de Pirénnées qui sont sortis du Velaÿ ne seront pas remplacés cette année d'après la réponse du ministre aux représentations que M le comte de Périgord lui avait adressées sur la nécessité de faire au plutôt ce remplacement, et que l'infanterie qui a

relevé le bataillon de chasseurs à pied du régiment de Pirénnées, se réduit à un bataillon de Chasseurs de la nouvelle composition dont deux compagnies doivent demeurer à Tournon, et les deux autres au Puy, d'où vous pourrés, M, en cas de besoin, tirer de petits détachemens, soit pour les porter à Pradelles et à Langogne, soit dans tout autre endroit de votre commendement.

La présente lettre que vous communiquerés en temps et lieu vous servira de tout ordre.

Je vous authorise aussi à en prendre dans les différents quartiers occupés par le régiment de Soissonnais dont je joints ici l'état pour favoriser l'arrestation tant des brigands armés et attroupés dont vous m'anoncés l'existence que des auteurs du vol considérable qui s'est fait à Jaujac la nuit du premier au 2 du courent.

Vous pourrés, M, faire fournir l'étape aux détachemens que vous emploÿerés et qui seront obligés de découcher ; j'auraÿ soin sur le comte que vous m'en rendrés, de vous envoÿer des ordres confirmatifs des vôtres à cet égard.

J'approuve fort au surplus le projet de M le comte de Montchenu d'envoÿer un détachement au vilage de La Souche ; mais il me semble qu'il faudrait le faire soutenir par des cavaliers de maréchaussée en écrivant à cet effet à M Saralier.

1788-87-d (signature autographe) : Mr de Champalbert à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes
Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

A Mazan le 30 may 1788

Monsieur

Ce canton est menacé d'éprouver les mêmes ravages qu'a éprouvé celui de La Souche et de Jaujac ; la bande de Degout s'est répandue dans les bois de Bauzon, ils se réunissent au domaine de Montgros et prétendent se fixer dans le local. Les habitants sont déjà consternés et viennent de toutes parts avertir Mrs les religieux de Mazan qu'ils ont formé le projet de leur faire une incursion.

Jusqu'à présent la rigueur du climat s'oposaient à leurs desseins mais la belle saison qui commence à se faire sentir, leur facilitera l'exécution de leur projet, et leurs ravages seront d'autant plus grands que la situation des lieux metra tous les biens des habitants entre leurs mains. D'ailleurs il est évident que bien des mauvais sujets du canton se

joindront à eux, ayant déjà fait des coups dessus ; depuis le 12 de ce mois il y a eu trois assassinats, deux dans la parroisses d'Issarlès dont les victimes n'ont échapé que pour la fuite et un dans celle de St Cirgues qui a produit au coupable 150 livres que l'homme trouva dans sa bourse.

Daignés Monsieur, continuer vos sollicitations pour obtenir des troupes sans lesquelles le pays va être ravagé ; le 28, Degout et une partie de ses gens étaient à La Chavade, ils sont armés de fuzil plus courts que les mousquetons, ils se sont ventés qu'ils voulaient venir jusqu'à Pradelles.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Champalbert

1788-88 (brouillon) : Montchenu au marquis de Salles

Personnel, protection

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

26 may

Je ne puis, M le marquis, refuser à M Dubay une lettre de recommandation auprès de vous ; il va passer environ un an à Strasbourg pour sa santé et ses affaires. Ce gentilhomme qui est du Vivarais où je commande, est plein de mérite, et fort intéressant, il a désiré que je lui procura l'honneur de vous voir et d'être connu de vous et je saisis cette occasion avec d'autant plus de plaisir que c'en est une de me rappeller à votre souvenir et de vous renouveler les fidèles sentiments que je vous ai voué M le m*arqu*is depuis si longtemps, ainsi que l'inviolable et resp*ectueu*x att*achemen*t avec lequel…

M le m*arqu*is de Salle l*ieutenan*t g*énér*al de l'armée du Roi et ch*evalie*r de ses ordres, commandant en Alsace à Strasbourg.

26 may

M Don Gracio de Rossy[123] commandant du b*ataillo*n des chasseurs Corse à Vienne

J'ai reçu, M, la lettre que vous m'aves fait l'h*onneu*r de m'écrire le 22 de ce mois, et je suis très sensible à tout ce que vous aves la bonté de me dire d'obligeant et d'honnête. J'ai le plus grand désir d'avoir l'h*onneu*r de faire connaissance avec vous, ainsi qu'avec tous les off*icier*s du corps que vous commandés, et j'attends votre rég*imen*t ici le 3 du mois

[123] Dom Grazio de Rossi est lieutenant colonel commandant les chasseurs Corses à Tournon qui y sont encore en 1789.

prochain avec impatience, M de Frimont m'ayant dit que votre départ de Vienne était fixé au 1er juin.

1788-88-a (signature autographe) : Mr Dupont à Mr de Farconet

Personnel, carrière protection faveur

Économie, élevage, vers à soie

Soyon ce 1er may 1788

{Ecrit le 25 may à Mr le m*arqu*is de Lasalle commandant en Alsace en faveur de Mr Dubay}

Vous me fairés bien le plaisir, mon cher Farconet, de scavoir si Mr le comte de Montchenu notre très loyal chef et commandant, serait en connaissance avec Mr le marquis de Lasalle lieut*enan*t général qui commande à Strasbourg, où mon ami Dubay va passer pour ettre une année.

Aucun de nos gentilshommes ne peut avoir plus de mérite que celuy cy ; il est vrayment dans la première ligne de ceux que Mr le comte de Montchenu se plait à protéger ; pouves vous aussi luy procurer quelque lettre de Mr le baron de St Hugues que j'ay l'honneur de connaitre un peu ; Dubay est un si parfait honnette homme qu'on est heureux de pouvoir luy être agréable.

J'enveyray mon cher ami, bientôt à Tournon une charrette pour être chargée de planches pour des vers à soye, vous me fairés bien le plaisir d'en faire faire le prix par quelqu'un sy comme moy, vous n'y entendés rien ; le charretier aura de l'argent pour payer à votre ordre.

Milles respects et assurances d'attachement immortel à toutte votre maison, adieu mon cher Farconet, je le disputte à l'univers par les tendres sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'être

Dupont

1788-89 (signature autographe) : Mr Lantelme le jeune à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Monsieur le comte

Aggrées mes sincères remerciements des provisions dont vous m'honnorés de greffier de vos terres de Montchenu et Châteauneuf. Ce choix que j'envisage comm'un heureux coup du sort, qui vient embelir ma destinée, ne s'effacera jamais de ma mémoire : puissent les grandes révolutions qui alarment dans ces moments tout homme public,

cessent affin de pouvoir dans l'occasion vous donner des preuves certaines de ma reconnaissance, et remplir avec autant de zèle que d'attachement les devoirs que m'impose votre confiance.

J'ai l'honneur d'être avec le plus proffond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Lantelme le Jeune

St Marcellin ce 28 may 1788

1788-90 (signature autographe) : Mr Brunet D'Arcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement échec

{R*épondu* le 5 juin}

Monsieur le comte

D'après la lettre dont vous avés bien voulu m'honnorer le 11 de ce mois et l'ordre y énoncé qui m'a été présenté ce matin jour de foire par le s*ieu*r Moulin brigadier de la maréchaussée en résidence au Chaylard, d'après ces ordres j'ay engagé le s*ieu*r Moulin de requérir le s*ieu*r Choisin second consul, de l'acompagner en livrée consulaire dans les maisons des cinq personnes à emprisonner : leur nom devint inutille dès que vous voudrés bien n'être point insulté, de ce que je vous renvoye votre propre lettre.

Choisin second consul a donc été présent à la descente dans les maisons des cinq coupables : personne ne s'est trouvé dans ces maisons ; cette descente a fait du bruit (un jour de foire), voilà à peu près le chaperon vengé.

Voudries vous bien, Monsieur, qu'un jour de fête propre à assembler la com*munau*té, je rende aux cinq délinquants mon amitié jusques à ce moment suspendue ? Que je leur lave la tête d'importance devant une assemblée respectable (25 personnes) : j'atends à ce sujet vos ordres.

Arsac milicien de 3 ans] absents sans ma participation

Blanc milicien de l'année

Ne voudriez vous pas, Monsieur, pour rendre mon état plus respectable, me faire demande de leurs personnes ? Je tournerais de la belle manière : cecy viendrait à l'apuy de votre ordre ? Ces jeunes gens sont en province pour la moisson ce qui veut dire deux mois. Leurs parents en seraient sans doute plus alarmés ; ma façon d'agir honnête peut-être les corrigerait.

Quant aux fusils, ils sont tous d'emprunt sauf celuy d'Antoine Blanc père ; ne serait-il pas à propos que cet homme dont la vivacité et celle de ses enfants est connue, fournier de son métier et braconnier, fut sans armes ?

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet D'Arcenèche

St Agreve
19 may 1788
Excusés l'irrégularité de mon stile : j'écris un jour de foire et ce pendant que nombre de gens avec qui mes diférents états me forcent de parler.

1788-90-a (signature autographe) : Montchenu à Brunet Darcenèche

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement et emprisonnement

Tournon le 11 mai 1788

Sur le compte qu'il m'a été rendu, Monsieur, de l'attroupement avec armes des n*omm*és Blanc milicien, Baptiste Blanc, Claude Sartre, François Cornu fils et Arsac, qui se sont portés à des excès et voyes de fait sur la personne du n*omm*é Chave, lors du tirage des soldats provinciaux dans votre ville, je viens d'expédier des ordres [124] pour que ces différens particuliers soient désarmés ches eux.

Comme l'on ne m'a pas laissé ignorer non plus leur conduite peu régulière envers vous, lors des représentations que vous jugeâtes à propos de leur faire à cette occasion, j'ai crû devoir pour les ramener à ce qu'ils doivent à des personnes revêtues de l'autorité consulaire, et à vous particulièrement, leur infliger quelques jours de prison : mais mon intention en leur infligeant cette peine étant de leur faire sentir qu'ils ne devront qu'à vous la grâce de ne pas la subir en entier, je vous prie, Monsieur, de leur faire savoir indirectement que ce n'est que par votre moyen qu'ils peuvent obtenir cette grâce, attendu que je ne voudrais pas que ces jeunes gens restassent plus de deux ou trois jours en prison, quoique j'ai fixé dans mon ordre, leur détention à 8 jours. Vous voudrés donc bien, ces 3 jours expirés, leur accorder comme une faveur la liberté en leur observant qu'ils ne la doivent qu'à vous.

[124] Cf. JL78, ordre de désarmement.

Vous voudrés bien aussi m'informer de l'effet que cette peine aura produit sur eux et de ce que vous aurés fait à cet égard. J'ai chargé la brigade de maréchaussée porteur de mon ordre de vous le communiquer avant de le mettre à exécution.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Montchenu

1788-91 (signature autographe) : Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

{R*épondu* le 1er juin[125]}

Monsieur le comte

J'ay eu l'honneur de répondre à la lettre que vous aviés bien voulu m'écrire au sujet des Blanc père et fils, Sartre leur gendre et beau frère, Arsac dit le Chardaire, et Jean François Cornut fils. Le s*ieu*r Moulin, brigadier de la maréchaussée au Chaylard se rendit chez moy lundy dernier, il m'exhiba votre ordre contre ces cinq personnes.

Cet ordre porte qu'ils seront emprisonnés pendant huit jours pour avoir manqué à mes deux qualités de juge et de maire et à mes représentations, lorsqu'ils conduisirent avec des excès violents le nommé Chave qu'ils avaient arêté comme absent de St Agrève lors du tirage au sort des soldats provinciaux.

Par votre lettre, Monsieur, vous restreignés cet emprisonnement à un ou deux jours et vous entendés que je leur fasse moy même grâce des cinq ou six journées portées par votre ordre. Cette même lettre porte que j'auray l'honneur de vous instruire de l'efet et de l'impression qu'auront fait vos ordres ; je vais vous en rendre compte en toutte vérité.

1°- lors de la réception de votre lettre, je parus satisfait et plus que content : mon épouse qui scavait que votre lettre m'avait été remise par un aspirant cavalier de maréchaussée, ouvrier à St Agrève, se douta qu'elle était contre les susnommés : en conséquence, tout le soir du dimanche 18 de ce mois, elle me harcela pour faire grâce aux jeunes gens en question. Je fus inexorable : ces personnes devaient subir la peine portée par votre ordre que je ne connaissais pas encore.

Le lendemain, mon épouse qui ne lisait pas dans mon cœur, me mit aux trousses M Flossac citoyen de distinction, et qui doit porter mon chaperon après l'assietté. Enfin, Monsieur, après beaucoup de prières, je consentis à ce que ces délinquants fussent

[125] Cf. JL90, 1er juin 1788.

dispensés de prison ; mais que touttes fois, les cavaliers fairaient une descente chez eux, pour les corriger à l'avenir, par la peur d'être cofré. Cet arangement eut son efet ; les maisons de ces cinq personnes furent visitées environ les onze heures du matin ; aucun d'eux ne s'y trouva ; deux[…] en provence ainsy que j'ay l'honneur de vous le marquer dans ma précédente.

Efet de cette descente :

J'eus le désagrément de voir à deux d'après midy, Matthieu Blanc le plus méchant et le plus dangereux de sa famille, passer devant moy et à ma porte qui est vis-à-vis de l'auberge des cavaliers : ces derniers étaient eux mêmes à ce moment à l'angle de leur auberge, c'est-à-dire à 24 pieds de distance tant de moy que de l'insolent Matthieu Blanc. Je me contins cependant : et ce ne fut que lorsque cet imprudent fut loin, que je parlay au brigadier de sa hardiesse.

[Page 2] Suite de l'efet de cette descente :

Le lendemain mardy 20, Cornut fils était à sa porte, et afectait de promener le long de la rüe avec un gros tricaut[126] fort, pour être manié par une main un peu plus forte que celle d'un enfant de moins de 18 années : était-ce pour braver parce que la maréchaussée était partie ?

Interprétant votre ordre, Monsieur, je crois que ma précédente lettre et celle cy vous donneront de moy l'idée d'un homme qui […] pour ses charges et non pour luy. Oseray je me flater que vous ne désaprouveres pas mon projet d'excuses à la communauté lorsque les soldats provinciaux- Blanc- et Arsac seront arivés ?

Ne serait il pas à propos, Monsieur, que le premier jour de correspondance ou de marché, les cavaliers fissent la même descente que celle du 19 ? Ces deux descentes fairaient sans doute un bon effet, et à l'arivée de deux absents, ma prétendue bonté leur étant annoncée par mon épouse, ou Mr Flossac ou autre personne de distinction, il est à croire que ces jeunes gens viendraient faire des excuses à la communauté assemblée, et tout serait dit. Dans le cas contraire, je dénoncerais à votre justice ceux à qui cette douceur aurait déplu.

Puisqu'il faut tout dire, je ne puis m'empêcher de vous déclarer que Sartre beau fils de Blanc, Matthieu Blanc son beau frère, et un troisième (Cornut), chantèrent toute la nuit du lundy au mardy, qu'ils burent dans plusieurs cabarets à heure indue, mais sans insulter

[126] Bâton gros et court. « Le bâton constitue l'arme type de la violence préméditée et de la vengeance, expédition punitive ou guet-apens. Son utilisation blesse autant sinon plus, l'amour-propre des corps : symboliquement, c'est avec lui qu'on rosse les inférieurs ». Piant H., *Op. cit.* p. 180.

personne. Il est à croire que ce gros tricaut à la main de Chouine Cornut était la veille, une arme défensive ou plutôt ofensive, et contre qui ? Ces trois personnes n'avaient elles pas d'autres armes ?

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

St Agrève le 24 may 1788 Brunet D'Arcenèches

Mr le comte de Montchenu commandant à Tournon

Journal des lettres : Mai 1788

Journal des lettres mai (correspondance active): 23 brouillons, du JL67 à JL89.
Thèmes du JL : 13 pour sûreté et tranquillité publique, 19 pour vie militaire.

67—4 mai ordre de mouvement

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ordo*nn*é à la c*ompagn*ie du b*ataillo*n de chasseurs d'Auvergne cy devant des Pyrénées, en quartier à Viviers, d'en partir avec armes et bagages le 6 de ce mois pour se rendre le même jour au Pousin où elle se réunira à la c*ompagn*ie qui est à Privas, à l'effet de se rendre ensemble le 7 à Vernoux, le 8 à St Agrève et le 9 au Puy, où cette c*ompagni*e se réunira au reste dudit b*ataillo*n pour suivre la destination qui lui est fixée par la route de la cour. L'off*icie*r commandant lad*ite* c*ompagn*ie nous renverra les ordres et instructions qui lui ont été précédemment adressés.

68—4 mai : ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il a été expédié le même ordre pour la portion de la c*ompagn*ie en quartier à Privas, d'en partir le 6 de ce mois pour se rendre le même jour au Pousin, le 7 à Vernoux, le 8 à St Agrève et le 9 au Puy ; dans les lieux de passage cy dessus, l'étape et le logement seront fournis à la comp*agni*e même le jour de son arrivée au Puy.

69—4 mai, ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ordo*nn*é à 1 l*ieutenan*t, 2 sergents, 1 tambour et 38 ho*mme*s du b*ataillo*n de chasseurs d'Auvergne cy devant des Pyrénées détachés au Puy, de se réunir audit b*ataillo*n qui doit arriver dans la dite ville le 9 de ce mois, pour en partir le 11 et se rendre à Brioude suivant la route de la cour.

L'off*icie*r commandant le détachement remettra au commandant des troupes qui le remplaceront au Puy, tous les ordres et instructions qui lui ont été remis par l'off*icie*r du rég*imen*t du Soissonnais qui commandant précédemment ce poste.

70—4 mai, ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prison

Il est ord*onn*é à 2 c*ompagn*ies du bat*aill*on des Vosges de partir de Tournon avec armes et bagages le 8 de ce mois, pour se rendre le même jour à Vernoux, le 9 à St Agrève et le 10 au Puy où elles s'établiront jusqu'à nouvel ordre.

L'objet principal de ce poste, étant de veiller à la sûreté des prisons, l'officier commandant les 2 compagnies se fera remettre par celui qui commandant précédemment le détachement des Pyrénées que nous y avions établi, tous les ordres et instructions relatives au service dont il était chargé ; il se concertera avec Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel sur toutes les précautions à prendre pour cet objet.

Dans les lieux de passage cy dessus et même le jour de l'arrivée au Puy, l'étape et le logement seront fournis aux comp*agn*ies, vivants pour le surplus en bonne discipline et police.

71—4 mai au c*om*te de Périgord à Montp*ellier*

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

La lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire et la nouvelle route de la cour qu'elle contenait m'ayant apporté sur le champ à St Marcellin en Dauphiné où j'étais pour quelques affaires, je me suis rendu sans de perte de temps ici pour y faire mettre à exécution les ordres que j'ai crû nécessaire de donner pour remplir vos intentions.

J'ai en conséquence l'h*onneu*r de vous adresser l'extrait des ordres que j'ai expédié pour faire réunir au Puy le 9 de ce mois, le b*ataillo*n des chasseurs des Pyrénées qui s'y rendra sur 2 directions différentes, et pour porter dans lesd*ites* villes les comp*agn*ies qui composent la moitié du b*ataillo*n des Vosges, lequel conformément à vos instructions ne sera réparti que dans ces 2 villes jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

J'ai l'h*onneu*r de vous renvoyer la précédente route que vous m'aviés adressé pour faire rendre à Uzès le bat*aillo*n des chasseurs des Pyrénées.

72—4 mai à l'intendant de Languedoc

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer l'extrait des ordres que j'ai expédié pour faire rendre au Puy sur 2 directions différentes, les 2 comp*agnie*s qui composent le b*ataillo*n de chasseurs d'Auvergne cy devant des Pyrénées.

J'ai chargé Mr de Farconet de faire prévenir de ce mouvement le maire et consuls des lieux de passage ainsi que les étapiers afin que le logement et l'étape se trouve préparées.

73—10 mai au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, logement étape

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneur* de m'écrire le 6 de ce mois pour m'annoncer que la destination du bat*aillo*n des Vosges qui est arrivé à Tournon le 30 avril venant de Lyon, était changé, et que le roi avait autorisé Mr le c*om*te de Périgord à arrêter ce bat*aillo*n à Uzès.

Je ferai partie ainsi que vous me le préscrivés par la même lettre, ce bat*aillo*n pour sa nouvelle destination, aussitôt que je serai instruit du jour de l'arrivée en cette ville de celui de chasseurs Corse.

J'aurai seulement l'h*onneu*r de vous observer que pour éviter les inconvénients ordinaires de la rencontre de deux différents corps dans une petite ville, et vû la difficulté de pourvoir à leur logement sans gêner beaucoup les habitants, il me parait nécessaire de faire partir le b*ataillo*n des Vosges la veille de l'arrivée de celui de Corse.

Vous êtes informé que je n'ai ici que 2 c*ompagni*es de ce 1er bat*aillo*n, les 2 autres ayant été envoyé au Puy pour la garde des prisons par ordre exprès de Mr le c*om*te de Périgord ; je serai obligé d'expédier 2 routes différentes : une pour les 2 compagnies de cette ville qui se rendront directement à Uzès, et l'autre pour les 2 du Puy qui ne pourront partir que quand ce poste aura été relevé par la portion que j'y enverrai du b*ataillo*n que vous m'annoncés. Ces 2 c*ompagni*es marcheront sur la ligne d'étape particulière qui conduit du Puy à Uzès sans passer par Tournon, par l'arrangement que j'ai l'h*onneu*r de vous proposer. Elles y arriveront quelques jours plus tard, mais je ni vois point d'inconvénient.

J'ai chargé Mr de Farconet de faire prévenir les étapiers chargés du service de cette route, j'ai lieu de croire que tout sera préparé à cet effet ; j'aurai l'h*onneu*r de vous envoyer l'extrait des ordres que je donnerai à ce sujet lorsque j'en saurai les époques.

74—10 mai à Mr de Lachadenède subdélégué à Aubenas

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, aspects matériels, logement des troupes

J'avais déjà connaissance et depuis fort longtemps, des désordres occasionnés par le nommé Degout et ses associés, et je suis bien déterminé à mettre tout en œuvre pour en arrêter les ravages, mais dans les circonstances présentes, il m'est impossible de faire les dispositions que cette grande opération exige, n'ayant point assés de troupes à mes ordres ; et Mr le c*om*te de Périgord m'ayant annoncé que le rég*imen*t de Soissonnais devait être rassemblé, il faut donc de toute nécessité, attendre que l'établissement des troupes qui doivent occuper les postes du Vivarais et du Velai soit déterminé, alors je crois que le moyen le plus sûr de remédier au mal est d'établir un poste à La Souche : mon projet est de le proposer à Mr le c*om*te de Périgord, auquel sûrement vous n'aurés pas manqué de rendre compte ainsi qu'à moi des nouvelles terreurs du pays.

Mais ce détachement ne pouvant avoir lieu sans des préparations locales telles qu'un logement en état de contenir et de réunir le détachement qui sera au moins de 20 ho*mme*s, je vous prie de vouloir bien chargé les consuls de choisir une maison convenable, et vous voudrés bien m'informer de ce qui aura été exécuté à cet égard ; vous sentirés aussi bien que moi combien il est important de remplir ce préalable sans lequel le détachement ne peut avoir lieu.

75—10 mai à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

J'ai reçu le placet de Mr le ch*evalie*r de La Garde que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'adresser, portant plainte contre un ho*mme* qui l'a insulté : je ne puis qu'approuver le parti que vous me proposés et je vous prie en conséq*uen*ce de faire prendre sur les lieux par les consuls, les informations les plus sûres sur la manière dont cette aff*aire* s'est passée ; c'est d'après le résultat que vous voudrés bien m'adresser, que je pourrai prononcer sur l'objet de Mr le chevalier de La Garde.

76—10 mai à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort échec

Vie militaire, aspects matériels, logement

Je vois par les copies de lettres que vous avés écrite à Mr le c*om*te de Périgord et par celles qui vous ont été adressés, que le nommé Degout et ses associés, ne cessent de se porter à des désordres qui répandent la terreur dans le païs. Mais dans les circonstances présentes, je doute que ce commandant en chef puisse vous accorder les troupes que vous désirés et que je ne cesse moi-même de lui demander. Il faut donc attendre que l'établissement des troupes qui doivent occuper les postes du Vivarais et Velai soit décidé.

Etant bien déterminé à mettre tout en œuvre pour arrêter ces ravages, mon intention est d'établir un poste à La Souche, et mon projet est de le proposer à Mr le c*om*te de Périgord ; mais ce détachement ne pourra avoir lieu sans des préparations locales telles qu'un logement en état de contenir et de réunir ledit détachement qui sera au moins de 20 ho*mme*s ; je prie Mr de Lachadenède de charger les consuls de La Souche de choisir une maison convenable et de m'informer de ce qui aura été exécuté à cet égard.

77—10 mai à Mr Brunet Darcenèche 1er consul maire à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Sûreté et tranquillité publique, moyen arrestation emprisonnement

Sur le compte qui m'a été rendu de l'attroupement avec armes des n*omm*és Blanc, Baptiste Blanc, Claude Sartre, François Cornu fils et Arsac, qui se sont portés à des excès et voyes de fait sur la personne du n*omm*é Chave lors du tirage dans votre ville des soldats provinciaux, je vous préviens que je viens d'expédier des ordres pour que ces différens particuliers soient désarmés.

Comme l'on ne m'a pas laissé ignorer non plus leur conduite peu régulière envers vous lors des représentations que vous jugeâtes à propos de leur faire à cette occasion, j'ai crû devoir pour les ramener à ce qu'ils doivent à des personnes revêtues de l'autorité et à vous particulièrement, leur infliger quelques jours de prison. Mon intention en leur infligeant cette peine, est de leur faire sentir qu'ils ne devront qu'à vous la grâce de ne pas la subir en entier. Je vous prie en conséquence de leur faire savoir indirectement, que ce n'est que par votre moyen qu'ils peuvent obtenir cette grâce, attendu que je ne voudrais par

que ces jeunes gens restent plus de deux jours en prison, quoique j'ai fixé dans mon ordre leur détention à 8 jours.

Vous voudrés bien pourvoir à ce que mes intentions à cet égard, soient remplies et m'informer de l'effet qu'aura produit sur ces jeunes gens la punition que je leur inflige.

78—10 mai ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Contre les n*omm*és Blanc milicien, Baptiste Blanc son père, Claude Sartre leur beau frère, François Cornu fils, et le n*omm*é Arsac h*abit*ants de St Agrève

79—11 mai ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Contre le n*omm*é Raymond de Tence braconnier de profession sur plainte de Mr le c*om*te de Maubourg

80—11 mai à Mr de La Coste à Pradelles[127]

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 24 de ce mois, avec copie de celle qui vous a été adressée par le consul de Montpezat relativement à ce qui s'est passé dans le lieu, lors du tirage des soldats provinciaux, entre la jeunesse de Montpezat et celle du Burzet. Pour ne pas laisser impuni les principaux de cette rixe, je vous prie de vous procurer à ce sujet de nouveaux renseignements ainsi que les noms, surnoms et demeures des principaux auteurs de cette rixe, et de m'envoyer le tout en y ajoutant votre avis, afin que je puisse ordonner contre eux une peine capable de prévenir de pareils excès.

81—15 mai au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

D'après la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 11 de ce mois et par laquelle vous m'annoncés que vous avés reçu les ordres du roi en blanc pour faire partir le bat*aillo*n de chasseurs des Vosges qui doit se rendre à Uzès, je n'en donnerai point de

[127] Ce courrier est identique au brouillon rajouté en bas de la lettre 1789-117, 3 juillet 1788.

particulier ainsi que vous me l'aviés précédemment prescrit. Mais j'aurai l'h*onneu*r de vous rappeler ce que j'ai eu celui de vous mander dans ma précédente lettre sur la division actuelle de ce rég*imen*t partagé d'après les ordres de Mr le c*om*te de Périgord entre Tournon et Le Puy ; cette division obligera par conséquent ce bat*aillo*n à marcher sur 2 directions pour se rendre à Uzès, les 2 comp*agni*es qui sont au Puy ne pouvant en partir qu'après qu'elles auront été relevées par 2 autres du bat*aillo*n des chasseurs Corses : il faudra donc une route séparée pour ces 2 comp*agni*es. Je joins ici la direction et les gîtes de cette route afin que vous puissiés vous-même donner les ordres si vous le jugés à propos.

Vous devés recevoir en même temps que ma lettre, l'avis de Mr de Frimont, qui vous annonce ainsi qu'à moi, qu'il fera partir de Vienne ce 1er juin seulement, le bat*aillon* qui nous est destiné ; d'après cela, il arrivera ici le 3. Si vous l'approuvés, après avoir fait séjourner ici un jour seulement les 2 comp*agni*es que je destine au Puy, je donnerai des ordres pour les faire partir le 5 juin afin qu'elles arrivent dans lad*ite* ville le 7, ainsi que les 2 comp*agnie*s du bat*aillo*n des Vosges qui sont actuellement au Puy n'en pourront partir que le 8 pour ne pas laisser les prisons dépourvües de troupes.

J'ai eu l'honneur de vous observer dans ma précédente lettre tous les inconvénients qui résultent de la rencontre de deux différens corps dans une petite ville, tant pour les objets de dépenses qu'elle occasionne, que pour la difficulté des logements, et j'ai lieu de croire que d'après ces observations, vous voudrés bien faire partir d'ici les 2 comp*agni*es des Vosges avant l'arrivée du bat*aillo*n Corse : il serait même à souhaiter que ce départ pu s'effectuer le 1er juin au plus tard pour éviter à ces 2 comp*agni*es les frais et embarras de leur fourniture en pain, qui doit suivant l'ord*onnan*ce avoir lieu au 1er juin prochain : par ce projet la ville de Tournon se trouvera dégarnie de troupes pendant 3 jours et je n'y voit point d'inconvénient.

82—projet de route du Puy à Uzès

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Les 2 compagnies du bataillon des Vosges partiront du Puy le 8 pour se rendre le même jour à St Agrève

Le 9 à Vernoux

Le 10 au Pousin

Le 11 à Viviers, il a été accordé un séjour d'un jour le 12

Le 12 au St Esprit, et ne sont arrivés que le 14 à Uzès

Le 13 à Uzès

Mr le vicomte décidera s'il veut qu'il leur soit donné un séjour et la ville où il aura lieu.

83—13 mai à Mr de Tourville 1er consul maire à Viviers

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort échec

J'ai reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 9 de ce mois pour me représenter la nécessité de faire remplacer à Viviers par une comp*agni*e d'infanterie, celle des chasseurs d'Auvergne ci devant des Pyrénées qui en est partie le 6 pour se rendre à Brioude sur une route de la cour.

J'aurais pourvu sur le champ à ce remplacement si le b*ataillo*n de chasseurs Corse qui est destiné pour Tournon, y était arrivé lors du départ de celui d'Auvergne, mais ce bat*aillon* étant retenu à Vienne pour quelque temps, je n'ai pu faire aucune disposition pour l'emplacement des troupes en Vivarais et Velai, le bat*aillo*n des Vosges qui est ici momentanément devant en partir à l'arrivée des chasseurs Corse pour aller à Uzès.

Lorsque l'arrivée des troupes destinées pour le Vivarais et le Velai sera effectuée, je ne perdrai pas de temps à les répartir dans les différens postes qui, comme Viviers, s'en trouvent dépourvus depuis le départ des chasseurs des Pyrénées, et vous ne devrés point douter de l'égard que j'aurai à vos représentations sur le besoin de troupes à Viviers où j'en enverrai aussitôt que les circonstances me le permettront.

84—22 mai au vicomte de Cambis

Vie militaire, commandement, ordre

Accusé la réception de 6 copies imprimées d'une lettre écrite par Mr le comte de Brienne à Mr le comte de Périgord relativement aux déffenses que le roi a ordonné à tous gens de guerre, de vendre, acheter, troquer.

85—29 mai ordre de mouvement bat*aillo*n des Vosges

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

En conséq*uen*ce des ordres du roi qui demeureront joints à la présente route, il est ordonné à l'Etat major et à 2 comp*agni*es du bat*aillo*n des chasseurs des Vosges de partir de Tournon le 31 de ce mois pour se rendre le même jour au Pousin, le 1er juin à Viviers, le 2 au St Esprit, le 3 à Uzès où elles resteront jusqu'à nouvel ordre, et aux quelles se

réuniront 2 autres comp*agni*es du même bat*aillo*n qui sont détachés au Puy et qui doivent en partir le 8 juin prochain sur une route particulière pour arriver le 14 à Uzès.

Ord*onnon*s aux maires et consuls des lieux cy dessus de les recevoir et loger et de leur faire fournir l'étape conformément à l'ord*inai*re même le jour de leur arrivés à Uzès, vivants pour le surplus au moyen de leur solde en bonne discipline et police.

86—29 mai : idem bat*aillon* des Vosges

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

En conséq*uen*ce des ordres du roi qui sont joints à la route particulière que nous avons donné à l'Etat major et aux 2 comp*agni*es du bat*aillo*n des chasseurs des Vosges qui doivent partir de Tournon le 31 mai

Il est ord*onn*é à 2 comp*agni*es dudit bat*aillo*n qui sont détachés au Puy, d'en partir avec armes et bagages le 8 de ce mois pour se rendre le même jour à St Agrève, le 9 juin à Vernoux, le 10 au Pousin, le 11 à Viviers, séjour d'un jour le 12, le 13 au St Esprit, le 14 à Uzès où elles se réuniront à leur Etat major et aux 2 autres comp*agni*es du même bat*aillo*n qui arriveront dans ladite ville le 3 juin pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

L'off*icier* commandant ces 2 comp*agni*es remettra au commandant des troupes qui le remplaceront au Puy, tous les ordres et instructions nécessaires qui lui ont été remis par l'off*icier* du bat*aillo*n des chasseurs d'Auvergne ci devant des Pyrénées qui commandait dans ce poste.

Ord*onnon*s aux maires et consuls des lieux de passage cy dessus de les recevoir et loger et de leur faire fournir l'étape conformément à l'ord*onnance* du roi même le jour de leur arrivés à Uzès, vivants pour le surplus au moyen de leur solde en bonne discipline et police.

87—29 mai à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, maréchaussée

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois, celle qui vous avait été adressée par Mr Jossorin de Valgorge relativement à l'attroupement de voleurs qui s'était formé à la Croix de Millet et au vol fait à Jaujac chés Mr Monteil.

Les apparitions fréquentes de Degout dans différens endroits de vos contrées et les désordres qui en sont la suite, y causant les plus grandes allarmes, vous ne devés point douter de ma ferme résolution à remédier à de tels ravages, à assurer la tranquilité

publique. Mais vous jugés bien que les variations dans le mouvement des troupes ne m'a pas encore permis de me livrer à aucune disposition pour parvenir à ce but.

Cependant, pour réprimer autant qu'il est possible les excès qui se commettent tant sur les routes que dans les différens endroits où Degout et ses associés paraissent, je viens de charger Mr Saralier qui est ici pour la revue de l'inspecteur, de prendre à ce sujet toutes les mesures nécessaires pour les disperser, d'ordonner à des brigades les plus à portée de ces lieux, d'y faire de fréquentes tournées, et d'arrêter tous les gens suspects qu'elles rencontreront.

J'espère que la présence de la maréch*aussé*e ne pourra qu'être fort utile en attendant que les circonstances permettent à Mr le c*om*te de Périgord de faire les dispositions nécessaires pour l'établissement des troupes en Vivarais et Velai.

88—29 mai au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai reçu l'ordre du roi et la route de la cour que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'adresser, et que j'ai crû devoir remettre au l*ieutenan*t colonel commandant le bat*aillo*n des ch*asseu*rs des Vosges en ajoutant au texte de lad*ite* route qu'elle resterait jointe à celle particulière que j'ai expédié pour l'Etat major et les 2 comp*agnie*s qui partiront le 31 de ce mois pour se rendre directement de Tournon à Uzès.

En conséq*uen*ce de la permission que vous m'en avés donné, j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer l'extrait de 2 différentes routes que tiendront les 2 c*ompagn*ies qui sont ici, et celle du même b*ataillo*n qui se trouvent actuellement détachées au Puy et qui doivent en partir le 8 pour arriver le 14 à Uzès.

J'ai chargé Mr de Farconet de prévenir les étapiers chargés du service de ces 2 routes et j'ai lieu de croire que tout sera préparé à cet effet.

89—29 mai à Mr de Ballainvilliers

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, logement

Ayant reçu les ordres du roi pour le départ du b*ataillo*n de ch*asseu*rs des Vosges fixé au 31 de ce mois pour se rendre à Uzès

J'ai l'h*onneu*r de vous prévenir que je viens de donner les miens particuliers pour faire partir d'ici le 31 mai les 2 co*mpagn*ies qui y sont, et le 8 du mois de prochain 2 autres

détachées au Puy qui ne pourront être relevées que le 7 par le détachement de même force du b*ataillo*n de chasseurs Corse.

La division actuelle de ce 1er b*ataillo*n partagé entre Tournon et Le Puy, l'oblige à marcher pour se rendre à Uzès, sur 2 directions différentes ainsi que vous le verrés par l'extrait de route que j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci-joint : je vous prie de vouloir bien donner vos ordres pour lui faire préparer sur chacune de ces 2 routes l'étape ainsi que le logement dans les lieux de passage.

Le départ très prochain de ce b*ataillo*n ne vous permettant pas d'ordonner à temps les fournitures nécessaires, j'ai chargé Mr de Farconet de prévenir les étapiers de ce mouvement.

Juin

1788

Juin 1788 : 31 documents + JL

Correspondance passive : 31 documents (n°92 à 114-a)

Correspondance active : 25 JL

Nature : 24 lettres autographes, 4 copies, 2 procès verbaux, 1 liste.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 36 pour sûreté et tranquillité publique, 15 pour vie militaire, 1 pour personnel, 2 pour économie, 2 justice.

Journal des lettres juin (correspondance active): 25 brouillons, du JL90 à JL114.

Thèmes du JL : 15 pour sûreté et tranquillité publique, 22 pour vie militaire, 1 pour économie, 3 pour justice.

1788-92 (signature autographe) : Mr Vissac de la Beaume à Mr de Lachedenède

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

La Souche ce 1er juin 1788

{Rép*ondu* le 3 dudit}

Ce n'est que d'hÿer Monsieur le sindic, que j'aÿ receu des mains de Mr La Combe votre lettre datée du 20 maÿ dernier au sujet du détachement de soldats dont on veut bien nous favorizer. Le besoin est si pressent malgré les quelques esprits brouillons, que jamais nouvelle n'a été receue aussi agréablement ; je crois qu'on en a fait faite ici aujourd'huÿ dimanche tant on s'est si bien divertÿ.

Je pourvoirai au logement du détachement ches les bourgeois en attendant que je puisse leur procurer une maison pour les maittre touts ensemble, même si c'était une difficulté, cette maison propre pour cela maist assurée. Faites moi le plaisir de m'aprandre où je dois me pourvoir des fournitures, des lÿts et quant ce détachement doit arriver.

Nous vous randons Mr le syndÿc, mille actions de grâce parce que nous ne doutons pas que vous n'eÿez coopéré à nous procurer cette faveur. Notre comerce vat reprendre par ce moyent tout ce qu'il a perdu. Les voyageurs ne seront plus dans le cas de crindre pour leurs valises empassant par ché nous. Je vous prie d'avoir la bonté de me donner le ransegniement nécessaire dans cette occasion à l'égard de ce détachement.

J'aÿ l'honneur d'être avec une très parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Vissac de la Beaume

P*remie*r consul maire de La Souche

1788-93 (signature autographe) : Mr de Lachadenède à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

D'Aubenas le 3 juin 1788

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous envoyer la réponse que j'ai reçue du consul de La Souche ; il parait se préparer avec grand plaisir à recevoir le détachement que vous lui avez fait espérer. Il le logera sans difficulté mais il vous prie d'ordonner au fermier de l'étape de le pourvoir de lits et d'ustensiles. Ce corps de troupes est attendu avec impatience dans ces cantons, les bandits en infestent toutes les parties.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

La Chadenède

1788-93-a (signature autographe) : Mr de Massieu à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

{R*épondu* en juin[128]}

Monsieur

J'ay l'honneur de vous rendre compte que Mr de La Roche Villeneu maréchal de logis de la compagnie de Noyailles qui a l'honneur d'être connu de vous, a été forcé de faire arrêter un de ses fils qui est un jeune homme de saize ans qui a déjà causé baucoup de chagrin à son père et la fait metre à Beauregard.

Aujourd'huy il a l'honneur de vous écrire en conséquance pour otoriser son arestation et de voulloir bien m'envoyer un ordre pour le retenir le tams qu'il jugera à propos ; c'est un jeune homme qui méritte d'estre puny très sévèrement. Je vous prie, Monsieur, de voulloir me marquer si ce sera nécaissaire d'en rendre compte à Mr le comte de Périgord.

[128] Cf. JL97 et 98, 12 juin 1788.

J'ay l'honneur d'estre avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Massieu

Au Château de Beauregard le 7 juin 1788

1788-94 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

De Pradelles ce 5 juin 1788

{Rép*ondu* le 22 du*dit*[129]}

Monsieur le comte

Depuis ma dernière dépêche, vous deves être en peine ; les brigands n'ont pas osé encore s'aprocher d'ici, ils ont crû qu'à cause de leur dernier vol, je ferais venir des troupes de Largentière ou d'ailleurs ; ils sont toujours dans nos bois à vivre de leur rapine, j'ai quelqu'un qui les guette.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

TSVP De La Coste

Voici Monsieur le comte deux lettres circulaires que j'ai fait passer dans toutes les parroisses de mon arondissement ; elles ÿ fairont certainement baucoup du bien

PS du 5 au soir : je décachette ma lettre pour ÿ ajouter que j'ai eû aujourd'huy jour de marché à Pradelles, un homme de confience habitant sur les lieux, qui m'a dit que ces brigands étaient présentement dix huit, qu'ils ont été veus en deux bandes différentes ; peut-être a-t-on aussi deux fois comptés les mêmes, je serai instruit de cella.

Copie d'une lettre circulaire de M de La Coste aux consuls des parroisses de son commendement du mois de mai 1788 :

Je crois devoir vous instruire, Mrs, que le commendant de la province vient de condamner à cent livres d'amende le consul de la parroisse de Rosières près de Joyeuse, pour avoir laissé tirer des coups de pistolets à des jeunes gens assemblés et ne m'en avoir point rendu compte.

[129] Cf. JL110, 22 juin 1788.

Copie d'une lettre circulaire de M de La Coste à Mrs les curés des parroisses de son commendement :

J'ai sû par expérience, Mrs, que lorsque Mrs les curés prennent la peine de faire sonner la retraite à 8 heures du soir, conformément aux ordonnances, les cabaretiers sont plus exats à faire sortir tous les buveurs parce qu'ils n'ont aucun prétexte, que les consuls peuvent et doivent les metre à l'amende lorsqu'ils ÿ manquent et que je les ferais arrêter s'ils résistaient à la police. Je vous prie avec insternce de rendre ce service à votre paroisse et aux environs.

1788-95 (liste) : non signé[130]

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance tracts

Bibliothèque moderne ou notice abrégée des nouvelles brochures à l'usage d'un savant :

La métamorphose des lits de justice en lits à la turque et à la polonaise.

Des emprunts, ou l'art du crédit, ouvrage utile aux personnes qui veulent manger leurs fonds avec leurs revenus, édition épuisée.

Le gros bon sens, une nouvelle méthode pour batir une maison par un bout tandis que le feu est à l'autre.

De l'humanité, ou manière de rouer un homme pendant 30 jours.

Formation des grands baillages, ouvrage proposé par souscription, il n'en existe encore que le prospectus ; ce livre devient d'une nécessité absolue à ceux qui s'ennuyent sur le pavé et qui préfèrent de ce mettre dans la boue ; on en fera tirer certain nombre d'exemplaire en papier d'Annonay pour les amateurs.

La bonne foi, un exposé naïf des raisons qui animent le ministère contre la magistrature avec cette épigraphe, calomnions à dire d'experts, ouvrage tiré à 2000 exemplaires, dans conter les nombres de contrefaction.

Les grands évènements par les petites causes, ou motif du rappel des parlements sous Mr de Maupeou.

Le compte rendu en mars 1788, conte arabe, comme les chiffons.

Essai divers sur le despotisme par différens ministres, ouvrages présentés aux souverains, qui seront bien aise de voir tomber leur royaume en république, augmenté par l'épigraphe quaré premerunt gentés.

[130] Ce tract politique ou pamphlet anonyme et non daté ridiculise le gouvernement et l'État : les tentatives de réformes de la justice de Maupeou puis de Lamoignon en 1788 avec les Grands Baillages, le déficit de l'État, l'exil des parlementaires puis leur retour en octobre 1788, l'absolutisme et la pratique des lits de justice, l'incapacité de l'État en général.

La France sauvée, 1ère suite de la mèche éventée en Philadelphie chés l'ouvrier au temple de la gloire et se trouve chés l'auteur aux Isles Ste Marguerite[131].

Les enragés ou 1er coup d'œil dans ministres sur la brochure précédente.

La reculade, ouvrage en deux parties, avec cette épigraphe : tur lu tu tu, sanguine sous presse.

De l'existence de la cour plenière, ouvrage où l'on démontre mathématiquement que le plein peut exister dans le vide absolu.

Affiche de Versailles :

On donne demain au profit de Mr Deficit Grand pensionnaire de France, la 50ème représentation des lits de justice, pantomime à grand spectacle précédé de la pissotière ou […] du palais, farce tragi-comique dans laquelle le nouvel acteur (I) jouera le rôle de la Brugnière(2)

(I) Le chevalier d'Agout

(2) exempt de police

Variétés amusantes :

Les brouillons dans l'embarras, les cuisiniers dans la poele à frire, et les nouvelles de province, en attendant la cour du roi pétant, ou les marionnettes de chair humaine dont la représentation est suspendue par l'indisposition des acteurs ; le spectacle sera terminé par des sauts périlleux et une farce du grand genre ; on donnera à la porte une représentation gratis de la danse sous corde et d'un bain de fayots.

Sarito possiblat pioulion de commissero
Que l'eussio lo vu dedin lo ministere
Y diou que te vou fure le petit commandant
Mais vaudrit mieux te vei une etrille à la main
De zafare du autro commun pot le jugico
Ty nque na jamais été qu'un palafernié
Consultus ton confrares aimar drevet et jacot
Que te drion on tré que tes n'
De zafare du autro commun pot le jugico
Ty nque na jamais été qu'un palafernié
Consultus ton confrares aimar drevet et jacot
Que te diron on tré que tes n'est qu'un grand sot

[131] L'île Sainte-Marguerite est la plus grande des quatre îles de Lérins, en face de Cannes. Son fort servait de prison.

Un bon petit sujet un homme parvenu

Et que voudré peta ben plus haut que lo cu.

Les comédiens foiriens donneront aujourd'hui 6 juin 1788 la représentation du grand baillage opéra bouffon en mauvais français de la composition de Lamoignon[132]. Cette pièce d'abord tombée à plat, a été remise au théâtre par Laurent Basset, Grandinet acteur principal, les amateurs doivent s'empresser de la voir parce qu'elle n'est pas de nature durable ; on payera la place de 3 coups de sifflets, on commencera à 10 heures du matin ; c'est dans la salle du palais de Lyon place de Romane.

DEFFENSES AUX UNIFORMES D'Y ENTRER

1788-96 (signature autographe) Mr Vissac de la Beaume à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Économie, commerce, liberté circulation

Vie militaire, aspects matériels, logement

La Souche 7 juin 1788

{R*épondu* le 19 juin}

Monsieur le comte

Monsieur le sindic du Vivarais par la lettre du 20 juin moi dernier et celle du 3 du courant, m'écrit par vos ordres de faire préparer une maison propre à loger un détachement de 20 soldats que vous voules envoÿer ici à La Souche, et de m'adresser à Mr Puech fermier général des étapes, lits, et voitures à Montpellier, pour avoir les fournitures nécessaires. J'aÿ écrit en conséquance par ce courier à ce fermier général, mais comme il pourrait s'y refuser s'il n'avait des ordres de vous Monsieur le comte, j'aÿ l'honneur de vous emprévenir afin que vous aÿez la bonté de le luÿ ordonner, et cela m'a été encore recommandé par Mr le syndic. Nous vous randons mille actions de grâce, Monsieur le comte, de vouloir bien pourvoir à notre sûreté, nous croÿons que ce détachement, quoiqu'il ne soit pas nombreux, pourra contenir tous ses sélérats qui désolent depuis si longtemps notre parroisse et tous les environs ; ils sont beaucoup en nombre puisqu'on les fait porter de 60 et dix à quatre vaint, d'après les réponses de ceux qui ont été arrettés et qui ont été interogés ; mais ne pouvant toujours subsister touts ensembles, ils se divisent et dispersent par petites bandes et tiennent les quatre coins et toutes les routtes des environs ; mais ils se réunissent au besoin quant il est question de faire un coup de main d'importance ; il ÿ en a

[132] Chrétien-François de Lamoignon de Bâville, 1735-1789, garde des sceaux le 13 avril 1787, disgracié le 19 septembre 1788.

certains qui sont déguisés, em prettres, d'autres en habits de filles ; ils prennent toutes sortes de forme pour s'introduire partout. On n'entend parler que des vols et assassinats, et le comerce est rompu surtout pour notre communauté. C'était ici un grand passage pour les Eaux de St Laurant[133] et pour les marchands de bétails qui vont dans l'Auvergne et le Velai : ils ne passent plus ici ; touts nos ménagers sont dans des allarmes continuelles, il y a plus de 6 mois qu'ils vellient jours et nuits pour garder leurs maisons ; et leurs entretiens ordinnaires est de se demander et de se donner des nouvelles de ces sélérats.

J'aÿ tenu la main au bon ordre tant qu'il m'a été possible, je fis dernièrement arretter et conduire un aux prisons du lieu, il s'étrangla trois jours après. J'espère qu'avec le secours du détachement que vous nous envoÿiez, de parvenir à arretter les progrès au moins dans notre parroisse qui fournit la tige et le chef d'eux tous. On voit journellement La Champ dans ce paÿs ci, tantôt seul, tantôt avec sa femme, tantôt déguisé en fille, tantôt autrement. Sa famille pour le maittre à couvair, faisait courir le bruit qu'il était à plus de cent lieues d'ici, mais nous avons reconnu que c'était une fauceté de leurs parts dans la vue de favorizer ses entreprises.

Je suis, Monsieur le comte, avec respet, votre très humble et très obéissant serviteur

De Vissac de la Beaume

Pr*emie*r consul maire de La Souche près d'Aubenas à La Souche

1788-97 (signature autographe) : Mr Laroche de Villeneuve à Montchenu

Justice, demande d'intervention

{R*épondu* en juin}

Monsieur le comte

C'est avec regret que j'ay été obligé de faire arêter mon fils par la maréchaussée de Valence pour le traduire au château de Beauregard, c'est une corection paternelle, j'espère que vous ne la désaprouverez pas, je crains qu'il ne déshonore ses frères dont deux sont sous lieutenants dans le régiment de Vivarais, un autre garde du Roy ; celui que je punis a une place de promise dans le même régiment de ses frères.

Je vous prie de m'envoyer l'ordre que Monsieur de Massieu vous demande conjointement avec moy.

[133] St Laurent-les-Bains, station thermale, aujourd'hui réputée pour soigner les rhumatismes.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant cerviteur

St Peray ce 8 juin 1788 La Roche de Villeneuve

Maréchal des logis des gardes du corps du Roy

1788-97-1 (signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 8 juin 1788

J'ai reçu Monsieur la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois pour m'informer de l'arrivée à Tournon du bataillon des chasseurs Corse et des ordres que vous avés expédiés pour envoyer au Puy, après les avoir laisser reposer un jour, les deux compagnies de ce bataillon qui sont principalement destinées à la garde des prisons de cette dernière ville.

J'approuve également Monsieur, les dispositions que vous avés faites relativement à ces deux compagnies, et le parti que vous avés pris de leur faire fournir l'étape le jour de leur séjour à Tournon et celui de leur arrivée au Puy.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

1788-98 (signature autographe) : Mr Mattei[134] à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

{R*épondu* le 15 juin}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte que hier, je suis arrivé avec les deux compagnies que je commande, en bon ordre et discipline. Mrs de Vosges avant de partir, m'ont remis vos instructions et en conséquence nous avons déjà concerté avec Mrs le lieut*enan*t criminel et premier consul.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattei

Le Puy ce 9 juin 1788

[134] Mattei est le commandant des chasseurs corses au Puy.

1788-99(signature autographe) : Mr Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de détachement

{R*épondu* le 15 juin}

Monsieur

Je viens vous renouveller mes instances au sujet de la rentrée de notre détachement dont la nécessité ne scaurait être plus pressante. Elle vous est déjà connue, Monsieur, et je puis vous assurer que sans ce secours, il n'est pas possible de maintenir le bon ordre et la tranquilité publique dans notre canton à cause de l'esprit d'insubordination qui y a toujours reigné, et qui se montre bien davantage dès que les troupes nous manquent.

Cela ne s'est que trop vérifié depuis le départ des chasseurs, j'aurais pris en conséquence la liberté de vous réitérer plus d'une fois ma prière si je n'avais craint de me rendre indiscret scachant d'ailleurs qu'il n'y avait que peu de monde à Tournon. J'ose me flatter, Monsieur, que vous voudrés bien ne pas négliger ma demande ; elle n'a d'autre motif que le bien public auquel vous prenés le premier intérêt.

Je dois vous observer, Monsieur, qu'il me paraitrait fort à propos que ce détachement eut des ordres exprès pour se porter dans les foires du voisinage et surtout à celles de St Martial. Je ne doute pas que son aparition inopinée n'y produisit les meilleurs effets et ne dédomagea amplement les soldats de leurs coursses. Ils peuvent au surplus aisément aller et revenir le même jour de nos paroisses voisines, même de celle là, où ils ne seraient pas moins utilles parfois les jours de fêtes et dimanches, ainsy que dans celle de Borée, ne fut ce que pour la police des cabarets, et empêcher le port d'armes qui n'y est que trop commun.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

DeLoire av*oca*t au parlement juge

St Martin de Valamas le 10 juin 1788

1788-100 (signature autographe) : Mr Saralier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Tournon le 12 juin 1788

{R*épondu* le 14 juin}

Monsieur le comte

Les cavalier de la brigade d'Annonay étant au moment d'arrêter dans leur résidence un homme des terres de Mr le marquis de Peyrault, et ce parce que étant dénommé dans un ordre que vous leur avies donné, ils croient être ches luy, et n'y ayant pas trouvé d'armes à feu, ils l'avaient sommé en vertu desdits ordres, de leur raporter un fusil et l'amande de dix livres ; et n'y ayant point obéi, ils se croient en droit de l'arrêter partout, mais en m'ayant demandé s'ils devaient arrêter cet homme, je leur demanday de me représenter votre ordre, ce qu'ils firent. Et je vis effectivement, Mr le comte, plusieurs particuliers dénommés, ce qu'il est dit dans cet ordre : quand les cavaliers ne trouvent pas des armes à feu dans leurs maisons, lesdits particuliers dénommés seront contraints d'aporter un fusil et de payer l'amande de dix livres, sous peine d'être arrêté et constitués prisonniers. Je crus devoir empêcher l'arestation de ce domicillié puisque la contravention aux ordonnances n'était point constatée. J'aurais craint, Mr le comte, de compromettre votre authorité si j'eusse laissé metre à l'exécution votre ordre sans au préhalable avoir eu l'honneur de vous faire mes représentations, ce que je vay faire.

Je pense que le sieur de Peyraud a lieu de se plaindre de ses vaseaux ou autres chasseurs dans sa terre, il a le droit de les poursuivre en justice réglée, et de les faire condamner à des saisies d'armes et à des amandes ; mais en vous demandant vos ordres pour faire faire un désarmement général dans les maisons de plusieurs particuliers, plusieurs de ces domicilliés se plaignent et crient à l'injustice, disant que l'on ne scaurait leur prouver qu'ils ayent jamais chassé.

Je scais, Monsieur le comte, qu'ils se plaignent amèrement de ce qu'ils sont obligés d'acheter des fusils pour le remetre et satisfaire à votre ordre, et je scay aussi qu'ils ont pris conseil auprès des gens de loy qui souvent leur auraient dit ne point déposer et de se laisser contraindre, sauf ensuitte à se pourvoir en justice. Je pense que pour éviter des tracasseries, il serait à propos Mr le comte, de retirer votre ordre ou d'ordonner à la brigade d'Annonay que de ne contraindre au payement de l'amande que ceux des particuliers dénommés dans votre ordre, ches lesquels on trouvera des armes ; en ce cas, si vous aprouves les représentations que j'ay l'honneur de vous faire, vous voudres bien envoyer vos ordres au s*ieu*r Valentin pour qu'il les notiffie à la brigade d'Annonay.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

1788-101 (signature autographe) : Mr La Porterier La Garrigue à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Marseille le 13 juin 1788

{R*épondu* le 19 juin}

Les bontés que vous témoignâtes à mon épouse et à moy, Monsieur, pendant notre séjour icy, nous autorize ainsi que Mad*ame* de Sineti notre fille, à réclamer toute votre bienveuillance pour son fils aîné âgé de huit ans, parti pour Tournon[135] le 10 de ce mois : nous nous flatons que votre protection dans ce collège luy sera très avantageuse, qu'il la méritera toujours, et que comme nous tous, il en sera très reconnaissant.

Nous prenons la liberté d'intéresser Madame la comtesse à l'existance de ce petit être, et d'agréer comme vous, Monsieur, les respects de toute la famille. Elle vous offre à l'un et à l'autre tous ses services à Marseille et vous l'obligeres véritablement d'en uzer librement.

J'ay l'honneur d'être avec les plus respectueux sentiments, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

La Porterier La Garrigue

Vous n'ignores pas sans doute, la mort de votre amy Mr l'Evêque d'Orléans[136] depuis 15 jours environ ; nous fûmes ensemble le voir chez Mr de Pilles qui s'est remarié depuis un an pour la 3ème fois.

[135] Le collège de Tournon est dirigé par les oratoriens de 1776 à 1792, ce collège est une école royale militaire réputée pour sa pédagogie, dont le rayonnement s'étend au quart sud-est de la France. Le quart des effectifs des pensionnaires, entre 1776 et 1790, vient des Bouches-du-Rhône (116 pensionnaire sur 489) et Marseille se taille la part du lion avec 63 pensionnaires. Mémoire d'Ardèche et Temps Présent n°125, Tournon-sur-Rhône, ville d'histoire et de culture, Julia D., *Le prestige de l'Ecole royale militaire de Tournon à la fin du XVIII*e *siècle*, Privas, mars 2015, p. 33.

[136] Louis Sextius Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans de 1758 à 1788, décédé le 28 mai 1788 dans son château de Meung-sur-Loire résidence des évêques d'Orléans, et remplacé par Louis de Jarente de Sénas d'Orgeval de 1788 à 1793.

1788-102 (signature autographe) : duc de Tonnerre[137] à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Grenoble le 16 juin 1788

{R*épondu* le 22 juin[138]}

J'ai l'honneur de vous envoyer ci joint, Monsieur, un paquet à cachet volant contenant avec l'ordre du Roi et la route qui m'ont été adressés pour faire partir de votre ville le bataillon de chasseur Corse qui y tient garnison, celui que j'ai été autorisé d'expédier pour le diriger à sa destination à Briançon.

Comme je ne doute point que vous n'ayes été prévenu de cette disposition directement par le ministre et par Mr le c*om*te de Périgord, je me persuade que vous n'aures pas manqué de la faire connaitre à ce corps pour qu'il ait pu à l'avance faire les siennes en conséquence.

Je me borne à vous prier, Monsieur, de vouloir bien faire remettre ce paquet cacheté à son adresse après avoir pris lecture des ordres y contenus, m'en accuser réception, et tenir la main à ce qu'ils soient exécutés.

Je vous renouvelle avec plaisir les assurances du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le duc de Tonnerre

1788-103 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

De Pradelles le 16 juin 1788

Monsieur le comte

Voici copie d'une dépêche que je viens d'envoÿer au Puy, et quoique mal construite la lettre en original de Mad*ame* de La Coste[139] : quand elle fut avertie, deux minuttes lui

[137] Jules-Charles-Henri de Clermont-Tonnerre 1720-1794, lieutenant général et commandant en chef du Dauphiné ; en raison de la tentative de réforme du garde des sceaux Lamoignon et du premier ministre Loménie de Brienne, il doit affronter l'émeute dite de la journée des Tuiles du 7 juin 1788. Il s'oppose à la réunion des notables de Grenoble mais ne peut l'empêcher aussi il est remplacé le 14 juillet par Noël Jourda comte de Vaux, maréchal ; mais âgé de 83 ans, ce dernier meurt le 14 septembre 1788 à Grenoble.

[138] Cf. JL105, 21 juin 1788 ; JL109, 21 juin 1788(ordre) ; JL112, 28 juin 1788.

[139] Jean-Bruno Frévol de La Coste épouse le 17 septembre 1740 Françoise Barral.

suffirent pour l'écrire et faire partir l'exprès. Le bruit courut dans toute la contrée que j'avais été attaqué en chemin.

En arrivant à Langogne où je passai pour parler au brigadier de la maréchaussée, M le vicomte de Maurenges fut étonné lorsque je lui dis que je n'avais vû personne. Des gens de confiance m'assurent que ces brigands ne furent pas jusqu'à Langogne, qu'ils détournèrent à gauche pour revenir au bois de Bauzon[140] ; je suis assuré aussi qu'une partie ne vint à Pradelles que parce qu'ils scavaient que j'avais été à la campagne ; il n'ÿ en eüt que 3 qui furent reconnus par des gens qui étaient restés à La Souche, du nombre desquels était un frère de Degout aussi mauvais sujet que lui, et qui ne le quite guerre.

PS du 17 à 10 heures du matin : 20 chasseurs et un sergent viennent d'arriver ; voici la réponse de l'officier commandant au Puy et l'autre lettre que je lui aÿ écrite, j'espère que vous approuveres, Monsieur le comte, qu'ils restent ici jusques à ce qu'il en arrive d'autres. Vous garantires beaucoup de maisons, vous verres qu'il ÿ en a déjà eû une de pillée ; je rends compte égallement de tout à M le vicomte de Cambis ne sachant pas si M le comte de Périgord est de retour.

PS du 18 : Je fis partir hier un exprès fidelle pour le bois de Bauzon, il n'est pas de retour ; j'ai lieu d'espérer que le bruit de l'arrivée d'une troupe à Pradelles dissipera ces gens là, excepté qu'ils ne passent du côté de Bonnefoy parce que le Monastier n'est pas occupé, j'en aÿ écrit à cette chartreuse.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Deignez, Monsieur le comte, m'excuser pour mon mauvais papier, je n'en ay pas d'autre ici, une provision que j'ay fait venir d'Annonay a été très mauvaise.

PS du 18 à 10 heures du soir : Mon homme fidelle vient d'arriver, il a rencontré un de ces brigands habillé en fille, nommé Antoine Beque condamné pour avoir tué un homme, qui tournait autour du bois ; ils avaient gagné leur journée ensemble pendent longtemps il ÿ a quelques années au travail de la terre avant qu'il fut dans le Réal.

La fille simulée s'est confiée à mon émissaire pour une partie seullement, elle lui a dit qu'ils n'étaient assemblés que pour la contrebande ; elle lui a fait plusieurs demandes

[140]« Le bois de Bauzon… n'est qu'une parcelle de l'ancienne forêt de Bauzon qui …comprenait tous les bois compris entre Lanarce, les Usclades, Montpezat, La Souche, Valgorge, St Laurent-Les-Bains, Loubaresse, St-Etienne-de-Lugdarès et Le Plagnial » Dr Francus, *Voyage aux pays volcaniques du Vivarais*, Aubenas, 1878, p. 218.

me concernant, tandant à des menaces que je n'ai jamais craint, elle lui a parlé de ma visite au château de Lestempe, preuve qu'elle était de la tournée de Pradelles et environs.

Le vraÿ indubitable est que ces brigands autrefois dans la partie de La Souche, Largentière, Joyeuse et au nombre de 14 ou 15, sont asteure au bois de Bauzon, Degout à la tête, et que chacun à leur tour déguisé ou autrement fait garde aux environs pour apercevoir s'il ne vient pas de troupes contre eux. Il est si vraÿ que ce sont les mêmes que j'ai reçu hier une lettre de Largentière de M Roure juge du 16, qui ne m'en dit plus rien.

1788-103-a (copie) : Mr de Mattéi à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Copie de la réponse de M de Mattei capitaine commandant au Puy à M de La Coste du 16 juin 1788, par le retour de son exprès et l'arrivée du détachement :

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire en datte du 15 du courent, à laquelle je réponds sur le champ et par le même exprès pour avoir l'honneur de vous dire que je ne trouve point dans mes instructions d'être authorisé à vous envoÿer le détachement que vous me demandés à Pradelles sans un ordre du commandant de la province ou de celui du département. Mais attendu le cas urgent, je ferai partir demain un détachement composé de deux caporaux, dix-huit chasseurs et commandé par un sergent, afin d'arrêter ou expulcer les brigands dont votre canton se trouve infecté. Après quoi il sera nécessaire que ce détachement rentre ici. J'aurai l'honneur de rendre compte par le premier courier de cette expédition à M le commandant de la province et à M le comte de Montchenu, et si je reçois ses ordres pour vous envoÿer le détachement commandé par un officier pour tenir garnison dans votre ville, je n'éxisterai pas à m'y conformer.

Je suis bien fâché, M, de ne pouvoir pas acquiesser entièrement à votre demande mais cela serait trop contraire à mes instructions. Nous sommes ici dépourvus de poudre du Roi, ainsi il sera nécessaire que vous en fassiés pourvoir au détachement si vous croÿés qu'il puisse être dans le cas d'en avoir besoin.

Copie d'une autre lettre de M de La Coste à M de Mattei du 17 juin 1788 :

Le détachement, M, que vous avéÿ eu la bonté de m'envoyer, est arrivé à 10 heures du matin ; je lui aÿ fait fournir l'étape par un autre parce que vous avés gardé le premier ; j'en rends compte tout comme vous M, au commandant de la province et M le comte de Montchenu.

J'ai fait partir secrètement des hommes de confience pour scavoir si les brigands qui ont pillié depuis peu une autre maison à trois lieues de Pradelles, se sont éloignés ; je suis morallement assuré qu'ils resteront dans nos bois, et je ne pourrai pas me passer de cette petite troupe, en attandant que M le comte de Montchenu effectue son projet. Il m'en tarde aussi à cause du Monastier où un détachement peut devenir bien nécessaire à cause de la partie de Bonnefoy et le Mezin, pouvant être infecté de ces gens là.

Les 21 hommes ont le pain pour demain et après demain, si vous en envoÿés par Le Puy, j'en ferai faire ici, vous pouvés disposer de moi en tout ce que je pourrai vous être utille et agréable.

1788-103-b (copie) : Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à l'officier commandant les deux compagnies de chasseurs de Corse au Puy du 15 juin 1788, du château de Lestempe :

J'ai reçu, M, une lettre de M le comte de Montchenu dont voici copie, vous verrés qu'il me mande qu'il ne peut envoÿer des troupes dans mon commendement que dans peu de jours pour donner le temps de prendre des précautions à raison du pain qu'elles se fournissent présentement.

Depuis cette époque, j'ai rendu compte à ce général qu'un attroupement de quatorze brigands du côté de La Souche où ils avaient commis plusieurs excès, s'étaient portés dans la partie du bois de Bauzon donnant à La Chavade, à trois heures de chemin de Pradelles. Ce fut M l'intendant de cette province qui coucha chez moi le jour que j'eûs cet avertissement, qui voulut bien se charger de cette dépêche, d'après laquelle j'avais lieu de m'atendre que les postes de mon commendement ne tarderaient pas à être garnis.

J'étais parti de Pradelles avant-hier pour ce château d'où j'ai l'honneur de vous écrire, Mad*ame* de La Coste mÿ a envoÿé un exprès pour m'avertir que neuf de ces brigands ÿ arrivèrent hier, qu'ils ont dîné dans un cabaret et qu'ils ont pris le chemin allant à Langogne ; l'exprès qui m'a été envoÿé les a tous vus et comptés, en fusils en partie seullement.

Je devais, M, passer encore aujourd'huÿ ici mais rien ne peut me retenir ; je me rends à Pradelles pour remplir mes devoirs, d'où je vous envoÿerai un exprès vraisemblablement. Je sais M, que M le comte de Montchenu doit envoÿer dans ce quartier vingt cinq ou trente hommes avec un officier ; quoique je ne commande pas au Puy, je

vous prie de vouloir les faire partir après demain, je me charge de tout parce que la nécessité ÿ est, ils auront l'étape en arrivant conformément à l'ordre que je joints ici. D'après cela, si vous n'aves pas pris de précaution pour le pain, je me prêterai en tout ce que je pourrai vous être utille, ne désirant rien tant que de vous être agréable : voilà les sentimens remplis de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être…

PS du 16 matin de Pradelles :

Madame de La Coste, Monsieur, m'avait écrit la vérité à peu de chose près, et je fais partir mon exprès ce matin seullement : il m'a fallu cet intervalle de temps pour m'instruire parfaitement ; si l'officier destiné pour Pradelles avait besoin de vingt quatre heures de plus, je ne crois pas qu'il y ait de difficultés de le lui accorder.

Copie de l'ordre dudit jour : Jean Bruno

Aÿant prié M l'officier commandant les deux compagnies de chasseurs Corse au Puy, de faire partir demain ou après demain pour Pradelles, en ajoutant que nous nous chargions de tous les autres ordres nécessaires, nous ordonnons à Mrs les maires et consuls de la ville de Pradelles que nous fairons avertir d'avance de les loger dans les cazernes, en leur faisant fournir tout ce qui est conforme aux ordonnances, ainsi que l'étape pour le jour de l'arrivée

Fait ce 16 juin 1788, de La Coste signé

Trente hommes ÿ compris un sergent et deux caporaux commandés par un officier.

1788-104 (signature autographe) : Mr de Mattéi à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert d'hommes

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

{R*épondu* le 22 juin}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'ayant reçu hier par un exprès, une lettre de Mr de La Coste par laquelle il me priait de lui envoyer un détachement de trente hommes commandé par un off*icie*r pour tenir garnison à Pradelles, attendu que le 14 de ce mois neuf brigands qui font partie d'un nombre plus considérable, et tous armés de fusils, ont dîné dans un cabaret à Pradelles et ont pris ensuite le chemin allant à Langogne, ne voyant pas dans mes instructions, d'être autorisé à faire partir ce détachement pour aller tenir garnison dans un autre endroit, sans être préalablement munis de vos ordres.

J'ai simplement et suivant l'art*icle* 3ème de l'instruction provisoire, qui m'a été laissée par Mrs des Vosges, fait partir ce matin un détachement de dix-huit chasseurs et

deux caporaux commandé par un sergent afin d'empêcher ces brigands de faire du mal et tâcher de les arrêter, en attendant que je reçoive vos ordres pour envoyer à Pradelles le détachement commandé par un off*icie*r pour y tenir garnison ainsi que Mr de La Coste dézire.

J'ai aussi l'honneur de vous rendre compte que le onze, j'ai fourni à la réquisition du lieut*enant* criminel un détachement de quatre hommes pour aller à trois lieues d'ici arrêter un homme qu'on conduisit dans les prisons de cette ville.

Permettez que j'ai l'honneur de vous faire observer que je me trouve dépourvu de poudre et de plomb, pour fournir aux besoins qui pouraient se présenter, ainsi, Monsieur le comte, je vous prie de vouloir bien faire donner vos ordres en conséquence.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattei

Le Puy ce 17 juin 1788

1788-104-1 (signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 18 juin 1788

{Répondu le 22 juin[141]}

Je reçois Monsieur, une lettre de Mr le comte de Brienne en date du 10 de ce mois, qui me prévient qu'il a adressé les ordres du roy pour faire rendre à Grenoble le bataillon de chasseurs Corse (qu'il croit en entier à Tournon), et me charge de faire pourvoir à son remplacement ainsi que je le jugerai convenable, observant que son absence ne sera vraisemblablement que momentanée.

Je ne doute point qu'à la réception desdits ordres, vous n'ayés toujours fait partir les 2 compagnies et l'état major de ce corps qui sont dans votre ville, et que vous n'ayés envoyé d'autres ordres sur le champ au Puy, afin que les deux compagnies qui y sont détachées, se mettent tout de suite en marche par le chemin le plus court pour aller à leur destination.

Je pense aussi qu'afin de supléer au déffaut de troupes pour la garde des prisons du Puy, vous aurés autorisé les consuls de cette ville à commander la milice bourgeoise ou

[141] Cf. JL104, 21 juin 1788.

que vous y aurés fait marcher du quartier de Largentière un détachement de vingt cinq hommes commandés par un officier.

Cependant Monsieur, dans la crainte où je suis que les ordres du roy ne vous soient pas parvenus exactement, je prends le parti d'expédier une route pour faire partir les 2 compagnies du Puy et les faire rendre à Tournon, où vous voudrés bien s'il y a lieu, leur en expédier une seconde pour continuer leur route jusqu'à Grenoble.

J'adresse cette route à Mr Polier subdélégué du commandement afin qu'il la remette en cas de besoin, à l'officier qui commande ces deux compagnies ou qu'il me la renvoye suposé qu'il ait déjà reçû vos ordres.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

1788-104-2 (signature autographe) : Mr Vallentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Justice, problème judiciaire

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Monsieur le conte

J'ay l'honneur de vous acuser la réception de votre letre du 15, avec toutes celles ÿ incluses, que j'ay fait passer à leur destination ; j'ay demandé au brigadier d'Anonay l'ordre du dézarmement des terres de Mr de Peyrault que j'auray l'honneur de vous envoyer lorsqu'il me sera parvenu.

Quant au brigandage du nomé La Champ dans les environs de Villeneuve de Berg, je les croy peu conséquents, et en ay aucune connaissance. Mr Saralier y arive aujourd'huy avec la brigade de Villeneuve qui a pacé huit jours à La Ciete[142] au Bourg St Andéol, et donnera certainement les ordres les plus prompts pour aretter les dézordres de ce mauvais sujet, que le sénéchal de Villeneuve ne voulut pas faire pendre ou roûer lorsquelle l'avait en son pouvoir, dont Mr Saralier ettait furieux. Ce même La Champ ettait un chef des masques et avait commis plusieurs crimes bien prouvés, mais quelques jeunes conseillers voulurent ce distinguer en louvoyant à Nîmes pour plus […] informé, d'où il a trouvé le cecret de c'évader.

[142] L'assiette : nom donné à l'assemblée diocésaine pour répartir l'impôt.

Il cerait à désirer que les malversations de ce célérat tombassent sur les juges qui les ocasionnent par leur induljance ; ce même La Champ après son jugement de Villeneuve de Berg, repetta plusieurs fois que ces juges éttait des imbessilles qui ne scavait pas leur métier, et qu'il s'atandait au moins d'être pandu et qu'il l'avait bien mérité : voillà Monsieur le comte, la conduite de notre justice.

J'ay l'honneur Monsieur le conte, de vous joindre icy un verbal de dézarmemant contre le nomé Jacques Peiren du lieu de Jalières paroisse de St Martial ; sur une letre de plaintes Monsieur le conte, que vous aviés reçu contre le nomé Jean Jacques Luquet du lieu de Crias paroisse de St Julien Labrouce, j'us l'honneur de vous dire que je feray prendre des ransseignements, et voiéz ceux que je reçois de plusieurs particuliers : premièrement que ledit Luquet a ataqué plusieurs fois Mr de Verges, armé dun fusy à deux coups, qu'il maltraité Jean Antoine Dubois et Jean Esclausus et batu la seur dudit Dubois, qui en et alité et bien malade, et batu les enfans dudit Esclausus, et menacé de les tuer, et qu'ils n'osent sortir de chés eux. Ces trois particuliers offrent d'affirmer tous ces faits par témoins, mais ils n'atandent d'autre justice que la votre Monsieur le conte. Je vous prie de m'envoyer un ordre pour le faire dézarmer chés luy, et conduire dans les prisons jusqu'à ce qu'il ait randu son arme, cy elle n'est pas trouvé chés luy, et le menacer d'une plus cévère punition s'il récidive. Je vous garantis Monsieur le conte la véritté de tous les faits mantionnés contre ce mauvais sujet qui a déjà étté dézarmé pour ces brigandages.

Je suis avec un profond respect Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

Vallentin

A Tournon le 19 juin 1788

[suit le verbal de désarmement d'un pistolet fait par le brigadier Jean Moulin du Chaylard sur Jacques Peiren, le 12 juin 1788]

1788-104-3 (procès verbal) maréchaussée d'Annonay à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[19 juin 1788, Michel Pascal et Joseph Coste cavaliers de la maréchaussée en résidence à Annonay, en vertu des ordres de Mr le comte de Montchenu du 18 février dernier, sommes allés au lieu de Brunière mendement de Peyraud paroisse de St Désirat, chez le nommé Pierre Clot, n'avons trouvé aucune arme, l'avons sommé de les donner et de payer l'amende de 10 livres sans quoi nous l'allions conduire en prison, a payé l'amende ; fait la

même demande chez le nommé Pierre Balaté à Saunier paroisse de St Désirat, mandement de Peyraud, qui a payé l'amende de 10 livres.]

1788-104-4 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[19 juin 1788, Jean Moulin brigadier de la maréchaussée du Chaylard, en vertu de l'ordre de Mr le comte de Montchenu en date du 12 du courant, sommes allés au Bourg Lestra de St Agrève, avons requis le 1er consul Mr Brunet Darcenèche pour perquisition avec le second consul le sieur Choisin, dans la maison du sieur Blanc contre le milicien Baptiste Blanc son frère, Claude Sartre leur beau frère, François cornu fils et Arsac ; sommes allés chez les uns et les autres mais n'avons trouvé que les servantes, la mère, un enfant, une femme, sans trouver aucune arme.]

1788-105 (copies) : Mr de Matéi à Mr de La Coste

Vie militaire, aspects matériels, transfert d'hommes

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

Copie d'une lettre de M de Mattei du 18 juin 1788 à M de La Coste :

Je profite, M, du même porteur pour répondre à la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire en datte du 17, pour vous prier, qu'aussitôt les hommes que vous aves fait partir secrètement seront rentrés, de faire retourner le détachement à sa garnison, attendu que je ne suis point authorisé à faire de dépenses pour la fourniture du pain, à moins que vous ne nous donnies des moÿens que cette fourniture ne soit à charge ni aux soldats, ni à la caÿsse du bataillon.

Il est indispensable M, que les détachements me rentrent au plus tôt parce qu'aÿant reçu des avis que j'aurai trois détachements à fournir, il est nécessaire qu'ils s'y trouvent pour en faire la répartition.

Réponse de M de La Coste du 19 :

La réponse dont vous m'aves honoré du 18, M, m'a déterminé d'envoÿer aujourd'huÿ un exprès à M le comte de Montchenu, qui passera par Le Puy s'il a des ordres à vous porter.

Je ne puis avant vous renvoÿer ce petit détachement sans porter coup au comerce considérable de cette partie, inondée de voleurs et de contrebandiers ; je suis authorisé par tous mes supérieurs d'agir de même ; aÿant prévû tous les inconvéniants, j'ai fait déjà

donner à cette petite troupe le sel et le tabac, et j'ai trouvé un boulanger de Langogne qui leur fournira le pain de munition au même prix qu'on vous le livre au Puy.

S'ils ont besoin d'argent pour le pré, je leur en fournirai aussi ; ils sont déjà nantis de cartouches à balle dont vous étes pourvu ; je serai au désespoir M, de vous occasionner le moindre reproche et pour ÿ prévoir, j'envoie copie de cette dernière et de ma réponse à M le comte de Montchenu, et je ferai partir par la poste de demain même dépêche pour M le commandant de la province.

1788-105-a (signature autographe) ? à Mr e La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

A Monsieur de La Coste

Ché Mr de Perie

A Lestanpe

Je vous anvoie, mon cher amy, Contois pour vous avertir que Degout a dîné issi avec huit de ces compagnions ché Jean Demaire qui loge ché Degout, et on vient de me dire qu'ils sont descandus du côté de Langogne, pour que vous prenies vos précautions ; prenés du monde pour vous aconpagnié.

Adieu. Je vous anbrasse de tout mon cœur de La Coste.

Mes honneurs à toute la méson.

[non signé]

1788-105-b (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, danger contrebandes

19 juin 1788, n°91, Pradelles, attroupements

Différents raports sur lesquels je peux compter, d'aujourd'huÿ jour de marché à Pradelles :

Le s*ieu*r Chazalon consul de La Narce, est venû me rendre compte que tous les brigands avaient été vus par un garde de Bauzon que j'ai mandé venir en remetant l'ordre audit consul, qui m'a assuré aussi qu'ils étaient une bande de quatorze et, en outre, une bande de contrebandiers de vingt : je crois que ce sont les mêmes qui font les deux métiers.

Le nommé Queysier, autre garde de Bauzon, qui habite dans une baraque et qui est un de mes hommes de confience, est venû me dire qu'il les a tous vus au nombre de

quatorze ou quinze, dont deux ou trois habillés en filles, les autres armés en fusils à deux coups.

Le nommé Jean Maunier un de mes emphitéotes[143], du fief de La Grezouge, confrontant le bois de Bauzon, est venu me rendre compte qu'il avait été obligé par crainte, de boire avec quelqu'un de ces brigands ; il ÿ eût hier à Châteauneuf de Randon une grande quantité de contrebandiers qui vendaient ouvertement leur marchandise ; ce fut le bruit commun du marché à Pradelles ; j'écrirai aux consuls de ce bourg pour m'en informer.

Le bruit courut aussi audit marché que ces brigands étaient 40, en deux bandes ; je n'ai eu la certitude que de 14 ou 15, et les mêmes qu'à La Souche. Si je n'avais pas eu un détachement ici, le marché n'aurait eû lieu que faiblement.

La dem*oi*selle Pichot aubergiste, est venue me rendre compte que 4 messieurs arrivés ches elle dans le moment, avaient été attaqués à La Chavade, qu'ils étaient trop fatigués pour venir chez moi ; j'ai été prendre leur déposition. La voici :

Ils étaient partis d'Aubenas pour se rendre au Puy ; ils sont entrés au cabaret de La Chavade pour donner l'avoine, ils ont trouvé dans la cuisine ou aux environs douze à 15 hommes d'assez mauvaise figure, habillés légèrement et en guêtre, et sur la table trois fusils deux coups. Ces Mrs se sont pressés de quiter cet hauberge à cause surtout des parolles équivoques de ces gens là et de leur nature ; ils ont bridé secrètement et sont montés à cheval le plus vitte possible ; ils n'ont pas eû fait trente pas au galot que l'on a tiré deux coups de fusil de suite ; il faisait un brouilliard affreux qui, peut-être, les a garanti, suposé qu'ils fussent diriger de leur côté comme ils n'en doutent guerre, ces brigands ne présumant pas qu'ils quittassent si tôt, et quelques uns leur aÿant proposé de coucher à La Chavade, qu'ils ÿ seraient bien. Ces mrs sont du diocèze de Clermont en Auvergne ; dans les quatre, il ÿ a un prêtre nommé Chanderon, restant à la ville de Bès à six lieues dudit Clermont ; les autres trois s'appelent Godivel, De Diane, et Congout, tous dans le bareau et habitants ladite ville de Bès.

Ces Messieurs me demandant avec instance un détachement pour les escorter demain au Puy, j'ai eu de la peine à les assurer qu'ils ne risquaient rien.

Fait à Pradelles ce 19 juin 1788 à 9 heures du soir

De La Coste

[143] Personne disposant d'un bail de longue durée.

1788-106 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Economie, transport commerce, courrier

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

De Pradelles ce 20 juin 1788

{R*épondu* le 21 dudit}

Monsieur le comte

Après une mure réflection, je prends le parti de vous envoÿer un exprès. Voici mes différens motifs.

Je vous adressai le 30 mai, en la confiant à M l'intendant, la dépêche la plus essencielle, et j'ai reçu aujourd'huÿ une lettre de votre part du 12 juin ; elle ne vous était pas parvenue encore ; elle contenait une lettre en original d'un juge qui m'annonçait l'arrivée de l'attroupement au bois de Bauzon, quelques incursions, et la grande terreur du paÿs.

Ce retard me fait présumer qu'à l'arrivée dudit exprès, vous n'aurés pas reçu mon paquet remis hier au cavalier de la corespondance, c'est pourquoi j'en fais recopier tout le contenu.

A la suite, vous trouverés une lettre pressente de l'officier commandant au Puy et ma réponse ; je joins celle de Mad*am*e de La Coste adressée par un exprès à Lestempe que j'avais oubliée.

Les raports essenciels qui m'ont été faits hier, signés de ma main, achèveront de vous persuader mon général, de la nécessité de mon exprès et de mes autres précautions. Si nous n'avions pas de troupes, nos chemins seraient désers, nos marchés et notre comerce suspendus et sans lesquels on ne pourrait pas paÿer les impôts dans ces montagnes ; la bande grossirait tous les jours et je ne garantirais que de mon zèle. Dans les ordres concernant les troupes que vous envoÿerés dans mon commendement, je vous prie avec instance, mon général, de faire insérer aux ordres de M de La Coste, lieut*enan*t colonel emploÿé : c'est nécessaire surtout pour le Monastier.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

{Suivant ma fasson d'y voir, Tence sera beaucoup moins nécessaire que Langogne, tout le besoin est présantement dans cette partie.

PS : je viens d'aprandre qu'un berger a etté blessé à mort par ces brigans.}

1788-107 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

A Pradelles ce 22 juin 1788 à 7 heures du matin

Monsieur le comte

Ces deux copies vous persuaderont de mes regrets, je ne comprends rien à ce départ ; voilà donc les prisons du Puy sans être gardées ; le temps nous aprendra le reste ; j'ai à ajouter à mes derniers comptes que les brigands de nos bois ont mis à mort un berger qui, sans doute, voulut s'oposer à la diminution de son troupeau. On vient encore de blesser un homme très dangereusement, du vilage de La Chavade auquel on demanda la bourse ou la vie, il aÿma mieux courir et il essuÿa je ne scai combien de coups de fusils.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de Matei cap*itai*ne commandant les deux compagnies de chasseurs corses au Puy, à M de La Coste du 21 juin 1788, par un exprès arrivé ledit jour à Pradelles à 10 heures du soir :

Je viens de recevoir dans l'instant les ordres de M de Cambis pour partir après demain armes et bagages, pour aller joindre les deux compagnies à Tournon, aussi je vous prie, M, de faire partir le détachement jour ou nuit afin que demain avant midi, il soit rendu ici ; j'écris par le même exprès au sergent commandant le détachement afin qu'il fasse la plus grande diligence ; nous sommes destinés pour une expédition particulière, et je ne scai vous en dire davantage.

Copie de la réponse de M de La Coste du 22 au matin :

Je reçus M, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire hier à 10 heures du soir ; j'ai tout de suite envoÿé aux cazernes chercher le sergent ; le détachement vient de partir, il ne fallait pas moins que l'ordre que vous avés reçu pour me déterminer. Nous avons ici le besoin de plus pressant de troupes, les bois sont remplis de voleurs et de contrebandiers, ils observent un ensemble de 14 ou 15, et je n'atendais que le moment qu'ils se séparassent pour pouvoir me servir des chasseurs que vous avés eu la bonté de m'envoÿer, observant toujours de ne pas compromettre les troupes du Roi. Je peux pourtant

vous assurer que leur peu de séjour ici en a imposé à ces brigands et par là, empêché beaucoup de mal.

Pour défraÿer le sergent et 20 hommes le plus qu'il m'a été possible, je leur aÿ fait distribuer quinze livres, j'aurais voulû pouvoir mieux faire.

J'avais pris en tout les arrangements les plus prudents, et ma réponse de hier vous en fit mention ; à cette époque, on leur avait porté le pain de munition pour 4 jours qu'ils ont gardé et qui n'est pas paÿé malgré la bonne volonté du sergent. J'en aÿ répondu et vous les fairés paÿer quand vous le jugerés à propos suivant votre marché du Puy.

J'aime à me persuader M, que vous reviendrés bientôt et que vous recevrer des ordres pour m'envoÿer 30 chasseurs et un officier et autant dans les autres quartiers de mon commendement qui avoisinent ces montagnes.

Je ne prétends pas aussi que vous en soÿés pour l'exprès que vous avés fait passer à Pradelles, si Mrs les consuls vous demendaient quelque chose pour cet objet, je vous le rembourserais.

1788-108 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes
Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

De Pradelles ce 24 juin 1788

Monsieur le comte

Quoiqu'il ni aÿt rien de bien nouveau depuis l'arrivée de mon esprès, je crois ne pas devoir laisser passer une corespondance sans avoir l'honneur de vous écrire.

Un garde de la forêt de Bauzon vint avant-hier me dire qu'il avait vû tous les brigands, qu'ils n'étaient asteure que 12 dont 8 seullement en fusils doubles et 4 en pistolets, n'aÿant de chevaux que pour leurs effets ou contrebande, m'ajoutant qu'ils avaient sû que j'avais un détachement à Pradelles ce qui les avait fait foncer dans le bois.

Je ne me serviraÿ point du moins encore, du moÿen de faire armer dans quelque vilage : c'est sujet à trop d'inconvéniants.

La maréchaussée ne peut pas m'être d'un grand secours, cependant j'ai écrit à l'officier qui la commande au Puy, aux brigadiers de Langogne et de Montpézat ; ces brigades sont trop éloignées les unes des autres pour un coup de main, et trop occupés à d'autres objets.

Je n'envoÿerai pas non plus chercher un détachement à Largentière excepté que le besoin ne devienne plus pressant ; je me contenterai de faire veiller avec toute l'exactitude possible sur les démarches de ces scélérats.

Voici une précaution qui les tiendra éloignés : il peut ÿ avoir à Pradelles environ 40 fusils, j'ai fait dire ouvertement qu'on les chargeat tous à bale pour les porter à l'hôtel de ville en cas de besoin ; il ÿ a ici une jeunesse asses ferme ; les bandits sauront cette précaution et se tiendront de loin, elle a en outre, tranquilisé les habitants de cette ville qui en avait besoin.

Ma position présente est aussi coûteuse que désagréable, j'ai apris à me soumetre à tous les évènements : voilà le fruit de 60 ans passés.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

PS du 25 : le même garde qui vint hier est revenu aujourd'huÿ avec le s*ieu*r Roux n*otair*e royal qui le connait, pour me dire que ce matin, poursuivant un voleur de charbon, il avait rencontré la même bande qui lui avait auté deux pistolets de seinture avec des menaces.

Le même jour : raport du fermier de La Veireire daumaine de Bauzon appartenant à Monsieur le c*om*te de Vogüé[144] : son père a rencontré 4 ou 5 de ces brigands qui lui ont enlevé 30 livres avec menaces de le tuer s'il en parlait.

Le n*omm*é Miramond marchand chaudronnier fut blessé et 12 livres lui furent enlevés, il n'en avait pas davantage.

On voit souvent des feux que ces bandits font la nuit à la forest de Bauzon ; le jour, ils se dispersent dans des gorges, à portée des chemins de passage ; au premier bruit, ils s'y rendent en enlevent l'argent des voÿageurs et les menassent de la mort s'ils s'en ventaient, de façon que de 30 vols, à peine peut-on en découvrir un ; la rumeur du pays en est le principal témoin. Si cella durait, nos paisans n'auraient pas de quoi paÿer les impôts, les commerces et les marchés seraient interompus.

[144]Florimond-Anicet-Innocent comte de Vogüé né en 1734 est lieutenant général des armées du roi, député du Vivarais aux États Généraux en 1789 puis il émigre.

1788-109 (signature autographe) : Mr Martin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

Sûreté et tranquillité publique, moyen, garde bourgeoise

Monsieur le comte

La lettre de Monsieur le vicomte de Cambis qui portait l'ordre du départ de l'escadron Corse qui était en cette ville, nous avait déjà autorisés à commander une garde bourgeoise pour la sûreté de nos prisons, et déjà nous y avions pourvu lorsque nous avons reçu celle que vous nous avez fait l'honneur d'écrire.

Il nous reste à vous remercier de vôtre attention et vôtre zèle à veiller à la sûreté de nos citoyens, et à vous prier, quand les circonstances pourront vous le permettre, de nous procurer un corps de troupes plus considérable qui puisse fournir à un second corps de garde pour la police.

Nous sommes avec respect, Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissans serviteurs

Martin 1er consul maire

Au Puy le 24 juin 1788

1788-110 (signature autographe) : marquis de Puiraut à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Justice, demande d'intervention

{R*épondu* le 2 juillet}

J'aprends Monsieur le comte, que M Valentin en prescrivant au brigadier de la maréchaussée d'Annonay de lui renvoyer l'ordre de désarmement que vous m'aviés accordé, le prévient encore que les fusils et les amendes seront peut ettre rendües. Je ne scaurais me déterminer à croire que telles soient vos intentions. J'ay réclamé votre authaurité Monsieur le comte, contre des abus ; ils étaient extrêmes ; j'ay eu l'honneur de vous envoyer l'extrait d'une procédure, qui est une preuve nouvelle de l'esprit de mutinerie qui règne ches les habitants de Charlieu, vous ne m'avés pas fait la grâce de me répondre, il ne se peut pas, Monsieur le comte, que sans égards, sans aucun esprit de considération, vous vous déterminiés à me compromettre avec les habitans de ma terre coupables de plusieurs défendues, je ne puis et ne dois l'ettre jamais , je m'en raporte à vos sentiments et l'honnêteté ordinaire de vos procédés.

Je suis avec un parfait attachement et avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peyrault

A Peyrault 26 juin 1788

PS : je vous suplie de vous rapeller que j'ay eu l'honneur de vous assurer que les particuliers de Charlieu désarmés, sont habitants de ma terre depuis plusieurs générations ; on a eu l'imprudence de vouloir vous surprendre, Monsieur le comte, quand on nous a dit le contraire. Je fournirai encore des procédures qui édifieront l'atroupement des gens armés.

1788-111 (signature autographe) : Mr Letan de Gotho à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, commandement, prise de commandement

{R*épondu* le 3 juillet}

Monsieur le comte

Monsieur de Rayssac capitaine de la compagnie à laquelle je suis attaché, m'a conséquemment à vos ordres donné le commandement de vingt-cinq hommes pour venir tenir garnison ici. J'ai l'honneur de vous annoncer mon arrivée et vous demander vos ordres. Le détachement de Royal Corse que je n'ai pas vu a, par mégarde, emporté les consignes. Je vous prierais, Monsieur le comte, si vous en avés à m'ordoner, de me les faire passer, je les suivrai avec zèle. Pour agir pour le mieux, j'ai consulté M le premier consul et suis convenu avec lui que je ferai faire quelques visites intérieures soit de nuit comme de jour et quelques rondes la nuit.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Letan de Gotho

Au Puy le 26 juin 1788

1788-112 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

De Pradelles ce 28 juin 1788

Monsieur le comte

M Saralier est entré chez moi à 6 heures du matin, venant de Langogne et s'en allant au Puy ; je n'ai pû le voir que demi heure passée à cotté de mon lit ; l'offre de lui faire voir tous mes renseignements n'a pu le séduire, il était pressé à cause de la corespondance m'a-t-il ajouté, il atténue et même il suprime bien des meaux, surtout dans la partie de Jaujac.

J'en suis fort aise mais pour dans celle-ci, je l'aÿ arrêté en lui disant que deux paisans blessés assez grièvement et point volés à cause de leur fuite, étaient venus me faire voir leurs blessures jeudi dernier, que le fermier de La Veirieire domaine de M le c*om*te de Vogüé était venû me dire que 30 livres lui avaient été volés en chemin, que les gardes de Bauzon étaient ches moi chaque jour, qu'un d'eux avait été arrêté 2 fois par ces brigands, qu'aÿant un fief au millieu de cette forest, j'étais instruit qu'il ÿ a encore de 10 à 12 bandits dont 8 en fusils doubles et que j'étais averti de leurs marches ainsi que de leurs déguisements, que j'avais envoÿé à M le comte de Montchenu un exprès fidelle sur ces objets, que ces brigands se dispercent pendant la journée au haut de quelques gorges formées dans ces montagnes par des torrens qui aboutissent aux chemins usités, que lorsqu'ils entendent ou voÿent quelque paisan, ils decendent rapidement, leur demandent la bourse ou la vie. Le paisan timide donne ce qu'il a. Tous ces bandits remontent sans leur faire du mal quand ils ne se défendent pas, après leur avoir recommandé le secret sous peine de la vie.

M Saralier m'a dit qu'il avait ordonné à la mareschaussée de Langogne d'aler faire quelque tour auprès de ce bois et ji veilleraÿ.

Si je peux avoir de la troupe pour peu qu'il ÿ en aÿt, je me charge de faire finir ces maux qui inthimident si fort la contrée.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-113 (signature autographe) : Mr Saralier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

Sûreté et tranquillité publique, moyen, informations

Au Puy le 29 juin 1788[145]

Monsieur le comte

J'arrivay hier icy de la tournée que je venais de faire dans toutes les parties de mon département où bien des personnes assuraient qu'ils y avaient vu un attroupement considérable de gens armés qui arrêtaient, volaient, pilaient, ce qui effectivement aurait répandû l'allarme dans plusieurs endroits du Vivarets.

J'ay trouvé icy, Monsieur le comte, la lettre dont vous m'avés honnoré du 22 du courant au sujet de tout ces bruits, et je vay avoir l'honneur de vous rendre un compte très exact de tout ce que j'ay vû et scai sur les lieux où l'on assurait que les attroupés tenaient leurs assises.

Je me suis rendû à Villeneuve de Berg le 18 de ce mois pour y voir et interroger trois hommes qui y sont détenûs dans les prisons, ayant été arrêtés à Largentière le 20 avril dernier par les soldats du Soissonnais qui y sont en quartier ; ils furent ensuitte interrogés par le s*ieu*r Roure juge dudit Largentière ; ils restèrent un mois aux prisons de Largentière, et ensuitte traduits en celles de Villeneuve de Berg sans que le s*ieu*r Roure ayi envoyé en même temps audit Villeneuve les interrogatoires qu'il leur fit subir ni le nom d'aucun tesmoin à pouvoir faire assigner contre eux ; j'interrogeay ces trois prisonniers qui sont tous domicilliés, l'un de la paroisse de Largentière, le second de celle de Montpézat et le troisième du Burzet : ils ignorent pourquoy ils ont été arrêtés, n'ayant disent-ils commis aucun crime, et n'ayant jamais été dans aucun attroupement ce que je leur demanday très expressément ; après quoy, j'écrivis audit s*ieu*r Roure juge en luy témoignant ma surprise de ce qu'il avait fait conduire ces trois hommes dans les prisons sans avoir en même temps adressé au procureur du Roy les interrogatoires qu'il leur avait fait subir et les chefs d'accusation portés contre eux, ainsy que les noms des tesmoins à faire entendre. J'attends sa réponse.

J'interrogeay en même temps un enfant de 13 ans arrêté près de Montpezat sur le soupçon qu'il servait d'espion au nommé Degout et à sa troupe. Il a persisté à me dire qu'il

[145] Cf. JL113, 8 juillet 1788.

n'avait jamais connû Degout et n'avait vû aucunes personnes attroupés. J'ay laissé cet enfant dans les prisons avec les trois hommes venûs dudit Largentière.

D'Aubenas, je me rendis à Montpezat pour y prendre des renseignements sur le prétendû attroupement : j'ay apris rien que des bruits vagues sans aucuns fondements ; de Montpezat, je fûs à Jaujac où je vis le juge et un conseiller un sénéchal de Villeneuve qui me dirent qu'il n'existait aucun attroupement, que Degout roulait effectivement dans les environs où il faisait la contrebande ; le conseiller me dit avoir vû ledit Degout et aurait conféré avec luy sur la mauvaise conduite que l'on l'accusait publiquement de tenir avec une bande de brigands, que Degout luy assura par les serments les plus forts qu'il défiait qui que ce pût être de prouver qu'il eut jamais arrêté et vollé qui que ce soit et qu'il eut jamais été à la tête d'aucun attroupement à cet effet, qu'à la vérité il faisait la contrebande pour se procurer les moyens de subsister et pouvoir rester dans une habitation fixe puisqu'il était proscrit par un jugement, quoyque les masques l'eussent impliqué mal à propos dans la procédure.

En partant de Jaujac, je passay à La Souche lieu de naissance de Degout, où il a une maison qu'il habitait autresfois et où il se rend encore quelques fois. De là, je passay dans les bois de l'abbay du Chambon où l'on disait que se réffugiaient souvent Degout et les attroupés ; tous les habitants de cette montagne que je questionné me parurent très tranquilles et me dirent qu'ils n'avaient vû aucun attroupement. Je fûs coucher à l'abbay du Chambon ; le prieur qui est un homme de considération très estimé, me dit que l'on caussait des allarmes bien peu fondées par les bruits que le public faisait courir, que, quoyqu'ils fussent isolés dans des bois, ils étaient très tranquilles.

Du Chambon, je parcourûs toute la contrée où l'on disait que la bande des brigands se réfugiait ; je trouvay tous les habitants des villages et hameaux où je passay pour me rendre à Villefort, très tranquilles. Je l'étais beaucoup moy même puisque je n'ay jamais eû avec moi dans cette course qu'un seul cavalier.

Je puis vous assurer, Monsieur le comte, que tous les pays où j'ay passé ainsy que La Chavade et la forest de Bauzon n'éprouvent aucun brigandage. Trois marchands et un prêtre passant à La Chavade y trouvèrent plusieurs paisants et le maistre de la maison buvant à la suitte d'un charois de bois qu'ils avaient fait pour l'obergiste ; ils avaient un peu de vin ; les costumes des paisants de ces montagnes joints à leurs manières rustiques, effraya ces marchands et le prêtre qui avaient fait donner l'avoine à leurs chevaux ; ils crurent être dans une maison avec des coupes jarrets. La frayeur les prit et ils furent brider eux mêmes leurs chevaux avant qu'ils eussent fini l'avoine, et partirent à touttes jambes.

Ces paysants qui s'aperçurent de leur fuitte et de leur épouvante, voulurent leur la donner davantage ; à cet effet, ils tirèrent en l'air deux coups de fusil ce qui fit redoubler la fuitte des marchands ; ceux là furent débiter à Pradelles et même icy, qu'ils avaient été attaqués par une troupe de brigands armés qui les auraient poursuivis et tirés dessus. Ces faits ont été avérés. Et Mr de La Coste s'en est fait certiffié la vérité par l'aubergiste de La Chavade.

L'on avait bien persuadé Mr de La Coste qu'une troupe de six hommes armés était venû à Pradelles dans le dessein de l'attaquer, ayant scû qu'il était alors ches Mr Perier à L'Estampe ; ils auraient dirigé leur marche dans cette partie ; Mad*am*e de La Coste effrayée de ces bruits, envoya des gens armés à son mary pour le prévenir de se tenir sur ses gardes. La brigade de Langogne qui fut avertie, monta à cheval et courû la campagne de touttes parts, mais tout ceux qu'ils interrogèrent dans leur course, leur dirent qu'ils n'avaient vu personne. Les habitants de Pradelles depuis cette époque, sont armés et sur le qui vive comme si des ennemis étaient au moment d'en faire le siège, tandis que ceux de Langogne et autres lieux voisins en rient et sont aussi tranquilles que moy.

Je partis hier matin de Langogne à cinq heures et j'eus l'honneur de voir Mr de La Coste ches luy à six heures. Je luy fis part de la tournée que je venais de faire, et combien je trouvais ridicule que l'on chercha à allarmer les habitants des contrées que je venais de parcourir puisqu'il était faux qu'il y existat des attroupements, que j'avais parcouru touttes les montagnes avec un seul cavalier. Il me dit que les attroupés tenaient la forest de Bauzon, ce qui ne peut être. Ils ne pouraient y subsister.

Je pense Mr le comte, que Mr de La Coste ne sera tranquille à Pradelles que lorsque vous luy aurés envoyé des troupes à demeure ; c'est le propos que tiennent tous les gens armés de ce pays ; je luy ay dit que la brigade de Langogne faisait de fréquentes tournées, et que je leur avais donné les ordres les plus précis de l'informer de tout ce qu'ils pourraient aprendre, et de se porter dans tous les endroits où il croirait nécessaire de les envoyer pour le bien du service.

Je connais Monsieur le comte, tout le zèle de Mr de La Coste mais je scay aussi qu'il se laisse séduire par les faux raports que l'on luy fait souvent. J'auray le plus grand soin de me porter dans tous les lieux où je croiray ma présence nécessaire, et de vous rendre un compte exact de tous les évènements qui pouront survenir ; je seray toujours très empressé de mériter votre estime et votre confiance.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur Saralier

1788- 114 (signature autographe) : Mr Roux à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

De Thueyts ce 30 juin 1788

{Lettre à faire passer à M le c*om*te de Montchenu avec copie de ma réponse, aiant gardé copie du tout}

Monsieur le commandant

J'ay receu la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire dans laquelle vous marqués avoir été averti qu'on a tué icy un homme à la fête de St Jean : il n'y a pas eû d'homme tué mais il y eut ce jour là beaucoup de disputes ou rixes, dans l'une desquelles il y eut un homme étendû à coups de pierres qui lui ont ouvert le crâne ; on le crut longtemps mort, ayant resté sans connaissance et sans donner signe de vie ; il est encore très dangereusement malade.

Le coupable est un jeune homme de notre paroisse ; il ni a aucunes poursuittes de justice, et tout le monde craint avec raison que cette querelle n'en reste pas là, y ayant de part et d'autre des projets de vengeance. Les cavaliers de la maréchaussée de Montpezat étaient bien venus icy ce jour là mais ce n'est que sur le soir qu'arrivent les querelles qui deviennent presque toujours sanglantes. Ce n'est pas les seuls jours de foire qu'on voit icy des batailles : elles se renouvellent tous les dimanches et fêtes, les habitans du païs sont très adonés au vin dont ils boivent avec excès ; en cet état, ils se portent à toutes sortes de désordres, et l'autorité des consuls sans main forte ne suffit pas pour les contenir. Il n'y a pas de jeune homme icy qui ne soit armé de pistolets et capable d'en mésuser. Le tiraillement a recommencé plus fort que jamais ; dernièrement je réussis à faire enlever un pistolet à un de nos jeunes gens par les cavaliers de Montpezat. Mais cette faible troupe ne suffit pas, et il n'est possible de rétablir la tranquillité et le bon ordre qu'en établissant icy un petit détachement en garnison. Les habitans de cette contrée sont très mal disciplinés et nous ne pouvons pas surveiller en sûreté à l'observation et au maintien de la police, nous sommes exposés tous les jours en voulant rétablir le bon ordre sans main forte.

S'il vous était possible, Monsieur le commandant, de nous procurer un petit détachement au moins pour quelques mois, il est probable qu'en faisant respecter notre

ministère, nous parviendrions à rassurer la tranquillité publique. Nos ennemis ne sont pas seulement dans nos foyers : nous sommes encore menacés par une bande considérable de voleurs et assassins armés qui se répandent dans nos environs, et nous avons d'autant plus lieu de craindre que cette troupe est composée de beaucoup d'individus étrangers dont les familles se sont réfugiées dans notre bourg, et où ces bandits trouvent toujours un azile. J'ay plusieurs fois tenté d'expulser ces familles étrangères composées de gens sans aveû, mal famés et mandiants qui n'ont pour vivre d'autres ressources que leurs brigandages. Je n'ay pû ÿ réussir.

Il ne nous reste, Monsieur le commandant, qu'à vous prier de vouloir bien nous procurer un petit détachement au moins pour quelques temps ; cela disparait l'allarme et la consternation qui sont généralles, et ce détachement pourrait surveiller les paroisses voisines qui se trouvent dans le même cas.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le commandant, votre très humble et très obéissant serviteur

Roux Avocat en parlement, 1er consul maire de Thueyts

1788-114-a (copie) : Mr de La Coste à Mr Roux

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Copie d'une réponse de Monsieur de La Coste au sieur Roux 1er consul de Thueyts du 3 juillet 1788 :

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 30 juin dernier. Comment voulés vous que je vous envoÿe un détachement à Thueyts : je n'ai pas un soldat ni à Pradelles ni à Langogne. Il m'en viendra j'espère. Je ne vous en ferai pas passer à demeure parce que d'un côté cela ne dépend pas de moi, et qu'en outre, je n'en auray pas assés pour demander cette nouvelle résidence à mes supérieurs. Mais je vous promets que quand je le pouraÿ, j'envoÿeray un fort détachement à votre bourg et parroisse pour faire désarmer tous les mauvais sujets et je mi rendraÿ moi même si ma présence peut être nécessaire.

Je n'ai pas d'autres précautions à prendre sur cet objet, aÿant déjà fait dire plusieurs fois à tous vos habitants qu'il n'était pas permis d'avoir des armes, et encore moins de les sortir de leur maison. Cette parroisse de Thueyts nous a toujours donné beaucoup de peine, ainsi qu'aux commandants supérieurs, mais j'espère que par vos soins, nous parviendrons à ÿ établir la tranquillité.

Journal des lettres : juin 1788

Journal des lettres juin (correspondance active): 25 brouillons, du JL90 à JL114.
Thèmes du JL : 15 pour sûreté et tranquillité publique, 22 pour vie militaire, 1 pour économie, 3 pour justice.

90—1er juin 1788 à Mr Brunet Darcenèche 1er consul maire et juge à St Agrève
Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

A la réception des 2 lettres que vous avés pris la peine de m'écrire les 19 et 24 du mois d*ernie*r, il m'avait déjà été rendu compte que les n*ommé*s Blanc milicien, Baptiste Blanc son frère, Claude Sartre, François Cornu et Arsac, s'étant trouvé absent de chés eux lors de la descente qui y fut faite par la m*aréchaussé*e, l'ordre de désarmement et d'arrestation que j'avais décerné contr 'eux n'avait pas pû avoir son entière exécution.

Quoique mes intentions fussent que ces jeunes gens subissent 2 jours de prison, je ne désapprouve pas que vous les en ayés dispensé, mais la conduite très répréhensible des n*ommé*s Mathieu Blanc et Cornu fils, les ayant rendu indigne de l'indulgence dont vous avés usé à leur égard, je vous préviens que je viens d'ordonner que ces 2 mutins soient arêtés et conduits dans les prisons de votre ville, où ils seront détenus pendant 2 jours.

Comme les nommés Mathieu Blanc et Cornu fils ne seront arêtés qu'en vertu de l'ordre qui vous a été exhibé par le s*ieu*r Moulin b*rigadie*r, et que cet ordre porte 8 jours de détention, je vous autorise à leur faire rendre la liberté 2 jours après qu'ils auront été remis en prison, et ma lettre vous servira d'ordre à cet effet.

J'ai lieu de croire que cette punition les ramènera ainsi que leurs camarades, à plus de réserve et de circonspection dans leur conduite envers vous. Je n'ai pas besoin de vous observer de garder le plus grand secret sur l'ordre dont il s'agit afin que son exécution ait tout l'effet que je dois en attendre.

91—2 juin à Mr le comte de Troussechoir
Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

J'ai reçu la lettre que vous m'avés f*ait* l'h*onneu*r de m'écrire le 27 du mois d*ernie*r : j'étais déjà informé du braconnage et autres désordres qui se sont commis aux environs de

votre terre de Chervis ainsi que dans tout ce canton. L'absence des troupes des quartiers de St Pierreville, d'Entraigues en est la principale cause ; mais je me propose de faire garnir ces postes le plutôt possible. Et en attendant je vais donner des ordres pour faire désarmer le n*omm*é Philippot ainsi que vous le désirés.

Je suis fort aise de me trouver cette occasion de faire quelque chose qui puisse vous être agréable et vous convaincre ….

92—3 juin au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que le ba*taill*on de chasseurs Corse étant arrivé aujourd'hui dans cette ville, venant de Vienne en Dauphiné, je viens d'expédier les ordres nécessaires pour que 2 compagnies de ce bat*aill*on, après un séjour d'un jour, en partent le 5 pour se rendre au Puy où elles relèveront les 2 c*ompagn*ies de celui des Vosges qui partiront le 8 de lad*ite* ville, pour Uzès où elles arriveront le 14. Vous verrés par l'extrait des mêmes ordres que j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer cy joint, que j'ai pris sur moi de faire fournir l'étape aux 2 c*ompagni*es de Chasseurs Corse que je destine pour le Puy. J'espère que vous ne désapprouverés pas le parti que j'ai pris à cet égard, le peu de temps que ces c*ompagni*es restent à Tournon ne permettant pas de faire aucune disposition pour leur fourniture en pain.

93—1er juin, ordre de mouvement, suite de route

Vie militaire, aspects matérielss, étape fourniture

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

Il est ordonné à 2 c*ompagni*es du b*ataillo*n de chasseurs Corse qui doit arriver en cette ville le 3 de ce mois, venant de Vienne en Dauphiné, sur une route de la cour, de séjourner à Tournon le 4 et d'en partir le 5 pour se rendre le même jouir à Vernoux, le 6 à St Agrève, le 7 au Puy.

Dans les lieux de passage cy dessus même le jour de l'arrivée à Tournon, celui du séjour en la*dit*e ville et celui de l'arrivée au Puy, l'étape et le logement seront fournis à ces 2 c*ompagn*ies conformément à l'ord*onnan*ce du roi vivant pour le surplus en bonne discipline et police

L'objet principal de ce poste, étant de veiller à la sûreté des prisons, l'off*icie*r commandant ces 2 c*ompagn*ies se fera remettre par celui qui commandait précédemment

au Puy le détachement des chasseurs des Vosges que nous y avions établi, tous les ordres et instructions relatives au service dont il doit être chargé : il se concertera avec Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel sur toutes les précautions à prendre pour cet objet.

94—3 juin à Mr de Ballainvilliers à Montp*ellie*r

Vie militaire, aspects matériels, étape fournitures

Vie militaire, commandement, ordre

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer cy joint l'extrait des ordres que je viens d'expédier pour faire rendre au Puy 2 c*ompagnie*s du b*ataill*on des chasseurs Corse, où elles y relèveront 2 c*ompagn*ies de celui de Vosges qui en partiront le lendemain pour Uzès.

Mr de Farconet a fait prévenir les étapiers chargés du service de cette route, afin que l'étape et le logement se trouvent préparés.

Instructions particulières pour le poste de Tournon

Ar*ticle* 1er : il y aura tous les jours dans cette place, une garde proportionnée aux circonstances et au nombre de sentinelles que le commandant des troupes jugera à propos d'établir.

Ar*ticle* 2 : il sera fait des patrouilles pour les troupes de garde toutes les nuits ; ces patrouilles seront composées du nombre d'hommes que le commandant jugera convenable aux circonstances ; leur objet principal sera de parcourir les rües et de faire retirer les tapageurs. Ce patrouilles commenceront à 10 heures du soir et auront lieu de 2 h en 2 h jusqu'au jour, et dans les nuits qui suivront les dimanches ou les fêtes, elles se succèderont toutes les heures.

A*rticle* 3 : il sera fait déffenses à tous les chasseurs, tambours, musiciens, carabiniers, appointés, et caporaux de passer le Rhône sans une permission par écrit du commandant du rég*imen*t.

4 : les soldats qui pourront être demandés pour être envoyés en contrainte pour le recouvrement des deniers royaux, ne seront accordés aux receveurs qu'en vertu des ordres de notre part, sur la demande qui en aura été faite par les sindics généraux de la province.

A Tournon le …

95—4 juin

Vie militaire, commandement, ordre

Économie, transport fluvial

Il est deffendu à tous patrons, pontonniers et à tous autres ayant des bateaux sur le Rhône, de prendre sur les*dits* bateaux, soit pour traverser la rivière ou pour la suivre dans son cours, aucun soldat, cavaliers hussards dragons et chasseurs, s'il n'est porteur d'un congé en bonne forme, et pour les hommes de la garnison, il suffira qu'ils produisent une permission par écrit signée du commandant du rég*imen*t.

Tous les bateliers qui contreviendront au présent ordre, seront arrêtés et conduits en prison sur le champ d'après la réquisition qui en sera faite par le commandant de la troupe.

96—4 juin à Mr de La Coste à Pradelles

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen demande de troupes échec

J'ai l'h*onneu*r de vous prévenir que je viens d'expédier des ordres pour que 2 c*ompagni*es du bat*aillo*n des chasseurs Corse arrivé hier dans cette ville, en partent demain pour se rendre au Puy où elles y relèveront celles du bat*aillo*n des Vosges qui doivent en partir le lendemain pour se rendre à Uzès.

Je ne me dissimule pas la nécessité des troupes dans les différens postes de votre commandement, mais les dispositions que j'ai faites pour les rétablir se trouvent suspendües jusqu'à ce que les chefs du b*ataillo*n des chasseurs Corse ayent pris les mesures convenables pour qu'ils puissent pourvoir à la nourriture des ho*mme*s qui composeront ces détachements, attendu que l'ord*onnan*ce du roi prescrit qu'à compter du 1er de ce mois, l'intention de S*a* M*ajesté* est que ses troupes s'occupent par elles même de leur fourniture en pain.

Aussitôt qu'il m'aura été rendu compte des arrangements pris à cet égard, j'effectuerai sans perte de temps le projet que j'ai déjà former de placer des troupes dans les quartiers de Pradelles, Tence et Le Monastier, et je n'oublierai pas ainsi que je vous l'ai mandé, les représentations que vous m'avés faites sur le besoin de troupes à La Souche.

Je me réfère à la lettre que j'ai eu l'h*onneu*r de vous écrire le 24 avril d*ernier* sur le besoin de quelques secours momentanés que les circonstances pressées vous mettraient dans le cas de réclamer de l'off*icier* commandant les 2 c*ompagnie*s qui sont au Puy.

97—12 juin à Mr de Massieu commandant au ch*âte*au de Beauregard à Beauregard

Justice, lettre de cachet

Justice, respect des procédures

J'ai reçu en même temps que la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 7 de ce mois, celle de Mr Laroche de Villeneuve par laquelle je vois qu'il a fait arrêter et conduire Mr son fils au ch*âtea*u de Beauregard pour correction paternelle[146].

Dans l'exacte règle, il aurait dû se pourvoir d'un ordre du roi, mais d'après l'intérêt très sensible que je prends à Mr de Villeneuve, que je plains bien sincèrement, je n'hésite point à vous prier de garder ce jeune ho*mme* une quin*zaine* de jours, ne doutant pas que son père ne paye tous les frais de sa nourriture et détention, et ma lettre vous servira de tout ordre à cet égard.

Comme vous rendés compte tous les mois à Mr le comte de Périgord de l'état des prisonniers détenus dans votre fort, le fils de Mr de Villeneuve peut y être compris si vous le jugés à propos, en y spécifiant cependant qu'il ne s'agit que d'une simple correction sollicitée par son père.

98—12 juin à Mr Laroche de Villeneuve maréchal des logis des gardes du corps, à St Verai

Justice, lettre de cachet

Je prends toute la part possible au chagrin que vous cause la conduite de Mr votre fils, et je voudrais fort qu'il dépendit de moi de contribuer à le rappeller à des sentiments dignes de vous et de lui.

Je viens d'écrire à Mr de Massieu de le garder prisonnier une quin*zaine* de jours et ma lettre lui servira de tout ordre à cet égard. Je dois vous prévenir que si votre intention était de l'y laisser plus longtemps, il faudrait que vous demandiés un ordre du roi à Mr le b*aro*n de Breteuil en lui adressant pour cet effet, un mémoire qui contiendrait le détail des déportements de Mr votre fils, et qui serait signé par ses proches parens tant paternelles que maternelles, attendu que personne ne peut être retenu dans les forts qu'en vertu

[146] « Par sa discrétion, la lettre de cachet est moins infamante qu'une peine ; c'est une histoire de famille dans une société patriarcale où le père le plus humble peut s'adresser à ce père historique qu'est le roi ». Quétel C., *Les lettres de cachet, une légende noire*, Perrin, 2011, p. 200.

d'ordres du roi, et que je ne puis y retenir Mr votre fils qu'en terme limité pour vs donner le temps de solliciter cet ordre[147].

J'aime à me persuader que vous n'en viendrés pas à cette extrémité, et que Mr votre fils ayant une place promise dans le rég*imen*t de Mrs ses frères, sera plus circonspect à l'avenir pour la mériter ainsi que le retour de vos bontés pour lui et de votre amitié.

99—15 juin à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes échec

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance prisons

Pour répondre aux 2 lettres que vous m'aviés fait l'h*onneu*r de m'écrire les 26 du mois d*ernie*r de ce mois, vous aurés vu par la mienne du 4 de ce mois, que les dispositions que j'ai faites pour placer des troupes dans les quartiers où leur présence devient de la plus grande nécessité, se trouvent suspendues jusqu'à ce que le ba*taillo*n de chasseurs Corse ait pris des arrangements convenables à son nouvel établissement.

Je ne vous dissimulerai pas qu'il m'est absolument prescrit de ne point disperser les 2 c*ompagni*es qui se trouvent au Puy et qui sont principalement destinées à la garde des prisons de la*dite* ville ; mais j'ai lieu de croire que Mr le c*om*te de Périgord me donnera incessamment des ordres sur le projet que je lui ai adressé pour l'emplacement des troupes dans les différens quartiers de votre commandement ainsi que pour ceux du Vivarais qui sont dans le même cas se trouvant dépourvus de troupes.

100—21 juin à Mr de Mattei commandant les troupes

Vie militaire, commandement, ordre

Quoique Mr le vi*com*te de Cambis m'ayant mandé qu'il vous avait envoyé des ordres pour faire partir vos 2 c*ompagnie*s du Puy, j'ai pensé que pour plus grande sûreté, je devais vous envoyer une ord*onnan*ce et une route que vous voudrés bien mettre à exécution dans le cas que celle de Mr le vi*com*te de Cambis ne vous serait pas parvenüe : j'ai crû d'ailleurs qu'il était nécessaire de vous instruire que le départ de votre bat*aillo*n de Tournon était fixé au 28 de ce mois, selon les ordres du roi qui m'ont été adressés hier au soir par Mr le duc de Tonnerre commandant en chef en Dauphiné, et qui juge à propos de faire rendre votre bat*aillon* à Briançon au lieu de Grenoble.

[147] En province, la grande majorité des lettres de cachet sont à l'initiative des particuliers et des familles ; ainsi en Provence 81,7 % des 1287 lettres de cachet délivrées entre 1745 et 1789 ont été demandées par les familles. Quétel C., *Ibid.*, p. 184.

Vous voudrés bien en cons*équen*ce rappeller sur le champ, su vous ne l'avés pas déjà fait, le détachement que vous m'annoncés par votre lettre du 17 de ce mois, avoir envoyé à Pradelles sur la réquisition de Mr de La Coste à qui j'ai écrit par la même ord*onnan*ce.

Comme je crois que les ordres de Mr le v*icomt*e de Cambis sont en blanc, vous pourrés différer votre départ jusqu'au jour porté par mon ordre, mais si vous vous trouviés en route à la réception de cette lettre, vous ne changeriés rien à votre marche.

Je m'en rapporte à vous sur toutes les précautions à prendre pour que ce mouvement se fasse dans le meilleur ordre possible et avec la plus grande exactitude.

101—21 juin à Mrs les maires et consuls au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

Les circonstances pressantes faisant partir le bat*aillo*n de chasseurs Corse des quartiers qu'il occupe en Vivarais et Velai pour se rendre en Dauphiné, je viens de donner ordre à 2 détachement du poste de Largentière composé de 25 h*omme*s commandés par 1 off*icie*r, de partir le 24 pour arriver au Puy le 26 , mais les 2 comp*agnie*s qui sont au Puy devant partir avant l'arrivée de ce détachement, il y aura 2 ou 3 jours pendant lequel votre ville se trouvera dégarnie de troupes.

Pour remédier à un inconvénient qu'il ne m'a pas été possible de prévoir, je vous autorise à faire prendre les armes à la portion de la milice bourgeoise que vous croïrés nécessaire à la sûreté des prisons et ce pendant l'absence des troupes seulement. Je m'en rapporte à vous sur l'ordre à observer pour prévenir toutes sortes de désordres ou de difficulté, bine persuadé que vous aurés soin de choisir parmi les h*abit*ants de votre ville, ceux qui ont la réputation d'être les plus sûrs et les plus sages.

Vous voudrés bien retirer du comman*dement* des 2 c*ompagni*es tous les ordres et instructions qui sont en leurs mains, pour les remettre au commandant du nouveau détachement à son arrivée.

102—21 juin à Mr de La Coste à Pradelles

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, commandement, règlement

J'apprends par Mr de Mattei commandant les 2 compagnies qui sont au Puy, qu'il a envoyé à votre réquisition un détachement à Pradelles, et cet avis m'est parvenu hier au

soir en même temps que les ordres pour faire marcher le bataillon qui doit se rendre en Dauphiné sur une route de la cour.

Vous devés croire que si l'entière disposition des troupes que j'ai sous mes ordres eut été soumise à ma volonté dans les circonstances du moment, je n'aurais point attendu votre nouvelle demande pour satisfaire votre désir à cet égard, connaissant le besoin que vous avés de troupes, et quoique je sois bien persuadé que ce n'est que d'après ce besoin que vous avés agi, je ne puis vous cacher que je suis dans l'inquiétude sur le retard que l'absence de ce détachement pourrait apporter à l'exécution des ordres du roi, c'est cette raison qui me détermine à envoyer sur le champ un ordre.

J'espère que vous ne négligerés aucun des moyens qui pourront hâter la réunion de ce détachement afin que rien n'arrête le départ des 2 c*ompagnie*s au jour fixé par mes ordres qui est le 24 de ce mois.

103—21 juin ordre de mouvement

Vie militaire, commandement, ordre

Il est ord*onn*é à 30 ho*mme*s commandés par un off*icie*r de la c*ompagni*e du rég*imen*t de Soissonnais en quartier à Largentière, d'en partir avec armes et bagages le 24 de ce mois pour se rendre le même jour à Montpezat, le 25 à Béage, et le 26 au Puy, où elles s'établiront jusqu'à nouvel ordre pour veiller à la sûreté des prisons ; ordonnons aux consuls de la*dite* ville de les recevoir et faire loger dans l'endroit le plus à portée de faire ce service.

Dans les lieux de passage cy dessus et même le jour de l'arrivée au Puy, l'étape et le logement seront fournis au l*ieutenan*t et 30 h*omme*s vivants pour le surplus en bonne discipline et police.

104—21 juin au vic*omte* de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, dangers, vol banditisme

Vie militaire, commandement, conseil demandé

Je reçois la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 18 de ce mois, pour m'annoncer que le bataillon de chasseurs Corse allait recevoir ordre de se rendre à Grenoble : si cette nouvelle m'a aussi étonnée qu'affligée, vû le besoin que ce paÿs ci a de troupes et la difficulté que vous allés éprouver pour le remplacement de ce b*ataillo*n.

Je n'avais reçu aucun ordre du ministre ni aucun avis de personne avant la réception de celui que vous voulés bien me donner, et en conséquence je n'avais pû faire aucune disposition préparatoires pour ce mouvement, mais une heure après avoir reçu votre lettre, il m'est arrivé un courrier de Mr le duc de Tonnerre commandant en chef du Dauphiné, qui en me remettant les ordres pour faire partir ce bataillon le 28 de ce mois, m'a informé en même temps que la destination de ce bataillon était pour Briançon.

Je n'ai point perdu de temps pour mettre à exécution les ordres que vous m'avés donnés tant pour réunir en cette ville les 2 compagnies qui sont au Puy, que pour autoriser les consuls de cette ville à faire armer une portion de la garde bourgeoise en attendant que le détachement de 25 hommes pris dans le poste de Largentière puisse aller remplir ce service important.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'extrait des ordres que j'ai donnés à cet effet.

Je dois espérer d'après un des articles de votre lettre, que l'absence de ce bataillon ne sera que momentané, cette assurance est d'autant plus nécessaire à ma tranquillité, que j'ai journellement des réclamations à essuyer de toutes les parties du Vivarais où des bandes de brigands ont répandu l'allarme le plus fondée ; je ferai bien ce que je pourrai pour maintenir le bon ordre et calmer les têtes par des espérances prochaines, mais si cependant je me trouvai dans la nécessité indispensable de réclamer des secours, faites moi la grâce de me dire d'avance le parti que j'aurais à prendre.

Vous voudrés bien pardonner la longueur de cette lettre, et me permettre de vous dire encore que le bataillon des chasseurs d'après les espérances que je lui ai données sur son retour, se propose de laisser ici des gros bagages pour diminuer les frais de transports, cette troupe ayant les plus grandes raisons de désirer la rentrée dans les quartiers du Vivarais et du Velais où elle a déjà fait des dépenses considérables pour former son établissement conformément aux nouvelles ordonnances.

105—21 juin au duc de Tonnerre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

J'ai reçu le paquet que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser le 16 de ce mois, avec les dépêches qu'il contenait pour le commandant du bataillon de chasseurs Corse et qu'elles ont été remises en mon absence par le commissaire des guerres en résidence dans cette ville.

Une heure seulement avant l'arrivée de votre courrier, j'avais reçu une lettre de Mr le v*icom*te de Cambis qui me donnait avis des ordres du roi pour le départ de ce bat*aillo*n, sans m'annoncer ni le jour ni sa destination. Je n'ai donc pu faire aucune disposition préliminaire mais aussitôt que j'ai eu connaissance de ces ordres, j'ai donné les miens pour faire réunir en cette ville les deux comp*agni*es qui en étaient détachées ; d'après cela, rien ne s'opposera à l'exécution des ordres que vous m'avés adressés, et ce bat*aillon* partira d'ici le 28 pour se rendre à Briançon.

J'ai vu avec plaisir dans la lettre de Mr le v*icom*te de Cambis que le ministre lui faisait espérer que l'absence de ce bat*aillon* ne serait que momentané ; cette assurance est d'autant plus nécessaire à ma tranquilité que cette partie de la province se trouve dans un moment de crise, occasionnée par des troupes nombreuses de brigands qui ont répandu partout l'allarme la plus fondée.

Cette raison m'engage à vous prier de me renvoyer cette troupe aussitôt que les circonstances pourront vous le permettre, ce désir est fondé d'ailleurs sur la manière distinguée dont ce corps s'est comporté depuis qu'il est dans mon commandement, et sur la confiance qu'il m'a inspirée et qu'il mérite sous tous les rapports.

106—21 juin au c*om*te de Périgord à Toulouse

Vie militaire, aspects matériels, transfert troupes

Mr le c*omt*e de Montchenu a écrit ledit jour à Mr le c*omt*e de Périgord pour lui rendre compte du départ du bataillon de chasseurs Corse et il a été envoyé le même jour à Mr l'Intendant un extrait des ordres donnés à cet effet.

107—21 juin

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Il a été expédié un ordre de désarmement contre le nommé Luquet du lieu de Crias paroisse de St Julien Labrousse sur la demande de Mr Vallentin son lieutenant criminel à Tournon.

108—22 juin à Mr de Bonne cap*itaine* comman*dant* la compagnie du rég*imen*t de Soissonnais à Largentière

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci-joint les ordres nécessaires pour que 25 ho*mme*s de la troupe que vous commandés à Largentière en partent le 24 de ce mois, pour se rendre

au Puy où ils remplaceront les 2 co*mpagnie*s de chasseurs qui d'après des ordres du roi doivent en partir le 24 pour se réunir à Tournon à leur état major.

Je vous observe que dans tous les cas cette troupe doit être commandée par un off*icie*r sage et intelligent ; vous voudrés bien m'informer sur le champ de ce que vous aurés fait à cet égard. Il sera remis audit off*icier* par le 1er consul maire de la ville du Puy les ordres et instructions relatives au service dont il sera chargé ; j'espère que les circonstances me permettront de vous renvoyer bientôt ce détachement.

109—21 juin

Vie militaire, commandement, ordre

Vû les ordres du roi qui nous ont été adressés par Mr le duc de Tonnerre commandant en chef en Dauphiné pour le départ du b*ataillo*n de chasseur Corse
Il est ord*onn*é aux 2 compagnies dudit bat*aillon* qui sont détachées au Puy d'en partir le 24 de ce mois avec armes et bagages, pour aller le même jour à St Agrève, le 25 à Vernoux, le 26 à Tournon, où elles séjourneront le 27 et où elles se réuniront à leur état major et aux 2 c*ompagni*es du même bat*aillo*n pour en partir ensemble le 28 du courant pour se rendre à Briançon en Dauphiné sur une route de la cour.

Dans les lieux de passage cy dessus, même le jour de l'arrivée à Tournon et celui du séjour, l'étape et le logement seront fournis à ces 2 comp*agnie*s vivants pour le surplus au moyen de leur solde en bonne discipline et police.

110—22 juin à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort
Vie militaire, commandement, conseils

Je reçois dans l'instant la nouvelle dépêche que vous m'adressés par exprès ; vous devés être assuré que les nouvelles fâcheuses qu'elles contiennent m'ont d'autant plus affligées que je me trouve dans l'impossibilité de vous envoyer les secours que vous me demandés par les circonstances que je vous ai annoncées dans la lettre que je vous ai écrite hier par un ordonnance.

C'est dans les grandes occasions qu'on reconnait les grands hommes, celle-ci parait être du nombre de celles qui méritent toute votre attention et votre zèle ; aussi en m'en rapportant à votre prudence, je ne puis que vous communiquer mes réflexions, n'ayant point de troupes à vous donner ; il ne vous reste d'autre recours à avoir que sur le poste de

Largentière, qui, quoique morcelé par le détachement de 25 ho*mme*s que je viens de faire marcher au Puy, n'en est pas moins en état de vous donner assistance dans un coup de main.

Le second moyen vous est offert par les bat*aillon*s de maréch*aussée* des environs de votre résidence, à qui je viens de donner les ordres les plus précis d'exécuter autant qu'elles le pourront tout ceux que vous serés dans le cas de leur faire passer.

Enfin le 3ème moyen, mais qui ne doit être employé qu'à la dernière extrémité, consiste à faire armer un certain nombre d'h*abit*ants choisis des villages voisins, qui en se réunissant à un point donné, et ayant à leur tête les consuls, pourraient vous servir dans le cas où vous seriés assuré de faire avec leur secours, une capture importante. Faites attention je vous prie que ce d*ernie*r art*icle* n'est point un ordre que je vous donne, mais un conseil dont les suites ne pourront qu'être approuvées par Mr le c*om*te de Périgord, toutes les fois qu'il verra que vous n'en avés fait usage que dans un cas d'absolue nécessité, bien entendu que vous lui en rendriés compte ainsi qu'à moi.

Au demeurant, vous ne devés pas douter que je ne cesse d'écrire et solliciter le ministre et les commandants supérieurs de me mettre à même de vous donner les secours dont vous avés besoin.

111—22 juin à Mr Saralier au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, commandement, ordre à la maréchaussée

Je pense que vous devés être instruit comme moi de l'allarme qui est généralement répandüe dans le Vivarais et principalement dans les environs de La Souche La Chavade et les bois de Bauzon, je ne peux pas douter de l'existence de plusieurs troupes de bandits et comme il est impossible de venir au secours des hab*itant*s du pays par des troupes.

Je viens vous renouveller les ordres que je vous ai donnés à votre passage ici, en vous observant que c'est plus que jamais le moment de faire agir vos bri*gade*s de la manière la plus efficace, et comme le centre du mal parait être dans le commandement de Mr de La Coste, je vous prie donner les instructions les plus précises aux bri*gade*s de votre lieutenance qui sont le plus à portée de sa résidence, d'exécuter avec la plus grande exactitude les ordres qu'il pourrait leur donner, en les rendant personnellement responsables des négligences ou retard, qui pourraient être occasionnés par leur faute. Vous voudrés bien me faire part sur le champ des dispositions que vous aurés fait en cons*équen*ce de cette lettre.

112—28 juin au duc de Tonnerre à Grenoble

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Recevés je vous prie tous mes remerciements, vous ne pouviés me rendre un plus grand service que celui de laisser le bat*aillo*n de chasseurs Corse à Tournon. L'ordre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'adresser à ce sujet, est arrivé assés à temps pour que ce bat*aillon* ne se mit pas en marche.

D'après la précaution que j'avais pris de porter un détach*ement* du roy de Soissonnais dans la ville du Puy, pour y suppléer les 2 comp*agnie*s de chasseurs Corse qui y étaient détachées, et que j'avais réunies à Tournon à leur état major pour vous envoyer ce corps en entier, je prends le parti de laisser encore quelque temps ce détach*ement* au Puy, et de garder ici le bat*aillo*n de chasseurs Corse pour qu'il y soit à vos ordres dans le cas où vous en auriés besoin.

113—8 juillet à Mr Saralier

Sûreté et tranquillité publique, moyen, informations

Je vois par le détail contenu dans la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 29 de ce mois, que, conformément à celle que je vous ai adressé le 22 du mois d*ernier*, vous vous êtes rendu dans toutes les parties de votre département pour vous assurer par vous-même de l'existence des attroupements qui, d'après ce qui m'a été mandé, avaient répandu l'allarme ; mais j'apprends avec plaisir par le résultat de vos démarches, que le mal n'est pas au point que l'on avait cherché à me le persuader, et que la crainte et l'absence de troupes avait entré pour beaucoup dans tous les rapports qui m'ont été faits à ce sujet.

Celui que vous ma faites aujourd'hui me cause d'autant plus de satisfaction que je voyais dans l'impossibilité de remédier à tant de désordres, le seul bat*aillo*n de chasseurs Corse que j'ai à Tournon ayant été au moment de se porter en Dauphiné. J'ignore si vous avés rendu le même compte et dans un aussi grand détail à Mr le c*om*te de Périgord, en tout cas, je viens de lui en faire un résumé. Quoiqu'il en soit, j'espère que vous ne négligerés aucun moyen d'assurer la tranquilité publique jusqu'à ce que les troupes que je demande avec cholère pour le Puy me soient accordées et l'on ne peut avoir plus de confiance que j'ai dans votre activité et votre zèle.

114—28 juin au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la lettre que j'ai reçue hier à 11 heures et demie du soir par un garde de Mr le duc de Tonnerre, par laquelle vous verrés que le bat*aillon* de chasseurs Corse qui devait se mettre en marche aujourd'hui pour se rendre à Briançon, vient de recevoir ordre de demeurer à Tournon.

Ce changement est aussi heureux pour ce bat*aillo*n que pour la ville de Tournon et le païs en général ; ce courrier m'a assuré en même temps que tout était tranquille à Grenoble.

Cependant, comme il serait possible que des circonstances que l'on ne peut pas prévoir exigeassent la marche de ce bat*aillo*n, j'ai pensé que je ne pouvais mieux faire que de le garder rassemblé ici, et je le mande à Mr le duc de Tonnerre dans le cas qu'il en eut besoin ; le détach*emen*t du rég*imen*t de Soissonais que j'ai tiré de Largentière ne faisant que d'arriver au Puy, pourra bien y séjourner quelque temps de plus, si vous l'approuvés.

Juillet

1788

Juillet 1788 : 28 documents + JL

Correspondance passive : 26 documents (n°115 à 126)

Correspondance active : 2 brouillons et 10 JL

Nature : 15 lettres autographes, 4 mémoires ou rapports, 2 brouillons, 2 copies, 1 liste, 4 procès verbaux.

Thèmes abordés : 28 pour sûreté et tranquillité publique, 5 pour personnel, 3 pour nouvelles, 2 pour justice, 1 pour vie militaire.

Journal des lettres juillet (correspondance active): 10 brouillons, du JL115 à JL124.

Thème du JL : 12 pour sûreté et tranquillité publique, 5 pour vie militaire, 1 pour justice, 1 pour nouvelles.

1788-115 (rapport) : non signé

Nouvelles, politique intérieure

De Grenoble le 3 juillet 1788

Après le départ des deux premiers consuls[148], le troisième et le quatrième[149] ont reçu de ordres très sévères pour leur défendre de convoquer ni autoriser à l'hôtel de ville, aucune assemblée composée de tout autre personne que des municipaux, et dans le cas où l'on s'y présenterait, injonction de rendre compte sur le champ au commandant.

Malgré ces déffenses, environ 160 personnes des 3 ordres dont 60 gentilshommes parmi lesquels il se trouvait les chevaliers de St Louis, se présentèrent hier à trois heures à l'hôtel de ville pour délibérer sur les affaires présentes ; le troisième consul notifia les ordres, après quoi il se retira avec le quatrième ; on lut ensuite un projet de lettre au roy pour réclamer contre l'abus d'autorité exercé envers le premier et le second consul, et de quatre autres lettres, l'une pour le ministre principal (très sèchement conçue), les autres pour Monsieur[150], pour Mr le comte d'Artois[151], et pour Mr le duc d'Orléans[152].

[148] Mayen et Revol les deux premiers consuls sont partis pour Versailles rendre compte des évènements au ministre. J.A. Felix Faure, *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné durant l'année 1788,* Paris, 1887.
[149] Les troisième et quatrième consuls sont La Foret et Botut. J.A. Felix Faure, *Op. cit*.
[150] Désigne le frère de Louis XVI, le comte de Provence1755-1824, futur Louis XVIII.
[151] Le comte d'Artois 1757-1836, est le frère de Louis XVI, futur Charles X.
[152] Il s'agit de Louis-Philippe d'Orléans 1747-1793, surnommé Philippe-Egalité.

Cette besogne avait été secrètement préparée en ville par des commissaires, elle fut approuvée avec acclamation ; les lettres furent mises au net et signées par tous les assistants ; on coucha en même temps sur le registre, une délibération pour constater la démarche des trois ordres, son but et son résultat.

On s'attendait à des voies de rigueur, les commissaires du roy l'avaient même laissé entrevoir ; le parti était pris de laisser enfoncer les portes et de se retirer dans une église si l'on eût été forcé de quitter la place, mais tout se passa en douceur : on se contenta d'observer nos mouvements. Et lorsque tout fut clos, on vint poliment nous prier de nous retirer.

Dans la même assemblée, on a arrêté de convoquer celle des municipalités pour le 21 de ce mois[153] : un courrier est parti ce matin pour porter les paquets en cour.

A Pau[154] il y a eu une émeute le 19 et le 20 : le peuple sur le refus du commandant de livrer les clefs du palais, a enfoncé les portes, et il a forcé les magistrats à prendre séance ; le 20 on a plaidé et fait arrêt ; même cérémonie à Arras[155], malgré la présence des troupes, qui n'ont fait aucun mouvement, le grand baillage a été hué et expulsé, et le conseil souverain rétabli dans les fonctions par le seul secours de forces individuelles.

Les gentilshommes bretons[156] ont arrêté une nouvelle députation auprès du roy, avec charge de ne parler qu'à luy, et défenses de voir les ministres ; leurs itératives remontrances sont très fortes, il n'est pas vrai qu'ils aient pris les armes, mais ce [retentusse] est la cessation entière du payement des impositions, si l'on l'obstine à ne pas rendre à la province tous ses privilèges.

[153]Il a été décidé une assemblée générale de la province pour le 21 juillet : ce sera à Vizille. J.A. Felix Faure, *Op. cit.*

[154] L'édit de septembre 1787 sur l'augmentation des vingtièmes et les édits de mai 1788 sont enregistrés au Parlement de Pau par la force par le commandant de la province le marquis de Lons le 8 mai 1788 ; le 9 mai le Parlement déclare nul l'enregistrement de la veille. Le 19 juin, le peuple se soulève, brise les portes du Palais, force le premier président à convoquer le Parlement et le 20 juin celui-ci se réunit pour défendre les droits du Béarn face au pouvoir royal. M. Marion, *Ibid,* p. 158 et 159.

[155] Dans le ressort de Douai, le conseil souverain d'Arras n'enregistra les édits que contraint et forcé. M. Marion, *Ibid* p. 139.

[156] Le 10 mai les édits de Lamoignon furent enregistrés de force à Rennes sous l'égide du commandant de la province le comte de Thiard. Des émeutes s'ensuivirent, des députations furent envoyées à la Cour ; la troupe fut renforcée et un nouveau commandant nommé : le maréchal de Stainville. M. Marion, *Ibid,* p. 189-195.

1788-116 (signature autographe) : Vallentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur le conte

J'ay l'honneur de vous joindre icy le verbal de dézarmement du nomé Jean Jacques Luquet de la paroisse de St Julien, qui c'est fait à la satisfaction de tous les voisins, éttant un très mauvais sujet : il avait vandu l'avant-veille un fusy à deux coups ; j'espère que cette petitte leçon le contiendra au moins quelques tamps.

Mr Saralier me marque Monsieur le conte, que tout est tranquille en Bas Vivarais et qu'il a parcouru tous les endroits où soit disant il y avait des troupes de brigands, et qu'il en est pas question ; il m'ajoute qu'il a eu l'honneur de vous en randre conte ; il est pourtant bien nécessaire Monsieur le conte, aussy tôt que vous le pourés, d'envoyer des détachements dans les endroits où vous en aviés précédament. Le premier bien est celluy de maintenir la tranquilité dans votre commandement et éviter par ce moyen les dézordres trop fréquents dans nos montagnes.

Mrs les chefs de corps sont très judiférants sur ces évènements et ne demandent que d'avoir leur troupe réuny ; elle ne fait et n'a rien à faire icy et les détachements de nos montagnes toutes les fois qu'ils auront des bas officiers bien choisis ceront fort bien. J'espère Monsieur le conte, voir tout le Vivaret d'icy au 20 du mois j'auray l'honneur à mon retour de vous randre conte de tout ce qu'il y aura qui poura mériter votre atantion.

Je suis avec un profond respect Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

A Tournon ce 6 juillet 1788 Vallentin

1788-116-a (procès verbal) : Jean Moulin à Vallentin

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Verbal de désarmement fait le 29 juin 1788 par la brigade du Cheylard, brigadier Jean Moulins, sur Jean Jacques Luquet de St Julien La Brousse : un fusil à un coup]

1788-117(signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, incivilités

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

De Pradelles ce 3 juillet 1788

{R*épondu* le 21 juillet}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous faire passer une dépêche du premier consul du Bourg de Burzet, c'est un avocat et no*tair*e de ce pais là, dont je connais la probité, ji joins copie de votre réponse du 11 mai.

Il faudrait au moins que les 2 plus coupables subissent quelques jours de prison et que je mande à venir à Pradelles 5 à 6 des autres que je menacerais à l'avenant des circonstences et cela leur servirait de punition ; je suivrai avec zèle vos ordres.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M le comte de Montchenu à M de La Coste du 11 mai 1788 :

J'ai reçu, M, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, copie de celle qui vous a été adressée par le consul de Montpezat, relativement à ce qui s'est passé dans ce lieu lors du tirage des soldats provinciaux, entre la jeunesse de Montpezat et celle de Burzet. Pour ne pas laisser impuni de tels désordres, je vous prie, M, de vous procurer à ce sujet des nouveaux renseignements, ainssi que les noms, surnoms et demeures des principaux autheurs de cette rixe, et de m'envoÿer le tout, en ÿ joignant votre avis afin que je puisse ordonner contreux une peine capable de prévenir de pareils excès.

1788-117-a (copie) : Mr de La Coste à Mr de Sarrau

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à M de Sarreau officier commandant à Joyeuse du 6 juillet 1788 :

Vous avés du recevoir, M, ma réponse à la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire par M le chevalier de Gotho. L'on m'a assuré que le n*omm*é Degout dit La Champ, dont vous connaissés la célébrité et sans doute le mal qu'il continue de faire, puisque M le c*om*te de Maubourg faillit être assassiné par sa troupe il ÿ a très peu de temps

dans la partie de Largentière ; on m'a assuré, dis-je, que n'ayant pas été pourchassé de longtemps, surtout dans la partie de La Souche, ledit Degout ÿ venait souvent.

Vous rendriés, M, le plus grand service à la province de contribuer à l'arrestation de ce scélérat. Vous scavés peut-être que c'est un petit homme râblé et d'une jolie figure qui n'a pas plus de 30 ans.

Le détachement que vous envoyeriés, et je vous ÿ authorise par la présente lettre, pour une ou deux lieues la ronde de Joyeuse, serait bien récompensé ainsi que l'indiquateur qui vous aÿderait ; je commencerais par envoÿer six louis de ma poche, et quand on ne réussirait pas, je fairais toujours donner de la masse de mon commendement la subsistance ordinaire. Il faudrait le composer assés fort pour ne pas compromettre les troupes quand même vous ne garderiés avec vous qu'un caporal et 4 hommes, d'abord que le reste devrait rentrer ou le même jour ou la même nuit.

1788-117-b (signature autographe) : Mr Mouzin à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

A Burzet le 30 juin 1788

Monsieur

Si nous ne recevons pas les letres dont vous nous honorés, et si nous ni répondons pas aussi promptement que notre empressement à seconder vos désirs peut le permetre, des retards soit dans la réception des letres de votre part ou le défaut des voyes sûres pour y répondre ne nous le permettent pas. Nous reconnaissons de puis longtems votre attachement et votre zèle pour le bon ordre public, la justice et la police qui doit régner partout, dont vous avés été et continués d'être le maintien avec autant d'exactitude que d'empressement, nous en sommes plus que convaincus par les fréquentes et diverses letres que vous m'avés fait l'honeur de m'écrire en particulier. Recevés en, je vous suplie, de la part de tous les honêtes membres de notre communauté et de moi en particulier, nos très humbles et très sincères remerciemens et les assurances de nos profonds respects.

N'eut été que je fus assuré que vous n'aviés pas de troupes à votre disposition et que vous étiés absent, je n'aurais pas hézité un moment de vous adresser un exprès pour implorer votre protection et votre autorité, et vous suplier de me procurer main forte tant pour contenir la jeunesse mutine de notre communauté que de celles des parroisses circonvoisines, atout quoi il est essentiel de pourvoir promptement pour éviter les efets funestes qui pourraient s'en suivre.

Vous n'ignorés pas, Monsieur, que dans les communautés nombreuses et lorsqu'il n'y a pas de main forte, quelle exactitude, soin et attention que les magistrats puissent porter, il se commet des abus et des excès plus ou moins grands, de sorte que pour vous instruire de tout ce qui s'est passé, je joins ici un mémoire sincère et véritable.

Je vous suplie, Monsieur, de ne pas exercer votre autorité de quelques jours parce que, ayant des granges sur la montagne, j'aurais à craindre de quelque impétuosité ou révolution, ce sera toujours sur votre sage conduite dont j'imiterai les traces que j'aurai l'honneur de vous renouveller les assurances du profond respect et du sincère attachement avec lequel je ne cesserai d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Mouzin

Toute ma famille a l'honeur de vous ofrir ses respects et à Madame votre épouze. Je vous prie de doner un mot de billet dès réception à l'exprès.

1788-117-c (mémoire) : de Mr Mouzin

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessures

Au triage de la milice qui fut fait au mois d'avril 1787 de diverses parroisses, tout s'y passa en bon ordre ; la jeunesse de chaque communauté se retira sans bruit et sans tapage ; quatre garçons de Burzet ne s'étant pas retirés dont un est le neveu de Mr de Rivière juge de Montpézat, buvaient dans un cabaret au haut du bourg où survint une bande de garçons mutins et libertins qui leur cherchèrent querelle, qui ne finit qu'après les avoir rossés à coups de batton. Les assaillis n'eurent d'autre parti pour éviter les coups dont ils furent maltraités que de prendre la fuite bien vite. Arrivés dans leur patrie, ils en firent le raport à leurs camarades lesquels irrités d'un pareil procédé, en conclurent vengeance sur le fondement que la jeunesse de Montpézat n'aurait pas dû maltraiter celle de Burzet ; la majeure partie des habitans de Montpézat étant parente ou alliée de celle du Burzet, ce qui excita une animosité entre les jeunes gens des diverses parroisses.

Lors du tirage au sort de cette année, malgré tous mes soins et représentations et défenses que je fis à la jeunesse de ne porter aucune arme ni batton au tirage de la milice de cette année, ils furent infructueux et comme jeunesse mutine elle agit à son gré.

Le second consul les conduisit à Montpézat en bon ordre où le tirage fut fait aussi en bon ordre, mais après un volage et un séditieux nommé Joseph Nogier dit Martinet fils, et Pierre cabarettier de Burzet, après avoir séduit quelques garçons, les avoir émeuté, les induisit en dispute, puisqu'il la commença le premier contre la jeunesse des autres

parroisses circonvoisines, et qui du raport qu'on en a fait, le combat devint furieux et funeste à cinq de nos garçons qui n'étaient pour lors de la bataille qu'au nombre de huit, le restant s'étant retiré en tranquillité. Le combat ne pouvait pas être égal parce que huit personnes n'étaient pas capables de se défendre contre trois parroisses qui s'étaient liguées contre eux. Les cinq particuliers qui ont été maltraités, battus et pour ainsi dire assommés des coups qu'ils reçurent à cette fatale journée, ne furent guéris des coups et blessures qu'ils reçurent qu'environs un mois après, et plusieurs de notre jeunesse furent obligés de prendre la fuite pour leur salut, d'aller chercher un azile et refuge dans les hameaux et granges voisines de Montpézat.

Lors du tirage et du combat, le second consul exerça sa prudence ordinaire, il ne s'occupa qu'à réunir les esprits pour en attirer la conciliation ; il criait sans cesse au bon ordre mais inutilement puisque pour se garantir de la grelle de pierres qui le frondait de toutes parts, il fut obligé de se retirer et d'abandonner sa jeunesse.

Malgré toutes les circonstances, cette dispute finie n'aurait pas eu de suites fâcheuses si le 26 avril foire à Montpézat postérieure au tirage ; la jeunesse efrénée et libertine de Montpézat n'eut été attendre à l'issue de la foire dehors les avenues, les gens du Burzet qui se retiraient en leur demandant d'où ils étaient, en les menaçant, menaces qui intimidèrent et qu'ils auraient mises à exécution si nos gens n'eussent été en troupe.

Toutes ces menaces irritèrent vraisemblablement notre jeunesse puisque j'eus plus de vingt plaintes portées à ce sujet ; et en croyant de prévenir les effets de leurs courroux le dimanche 18 mai veille de notre foire, je parcourus plusieurs cabarets pour imposer à la jeunesse les sentimens avec lesquels ils doivent se conduire ; les uns me promirent d'être sages et les autres désobéissant malgré mes menaces de les faire arrêter et pendre, d'où il résulte que notre jeunesse est mutine et désobéissante.

En efet, le lendemain 19 foire à Burzet, il y eut environ une 15aine de ces libertins qui par pelotons de quatre en quatre parcoururent la foire sur les 9 à 10 heures du matin ; ils troublèrent la foire en faisant des dévastations et en jettant les marchandises sous le pont, sans pourtant batre personne, il n'y eut que trois chapeaux perdus.

Le 27 mai je fus à Montpezat pour y faire 2 procédures comme juge de St Cirgues ; je parlai en public en rûe, j'exhortai tout le monde de venir librement au Burzet, et surtout le lendemain foire où ils seraient reçus comme auparavant avec affabilité et tranquillité, qu'il n'y avait rien à craindre et que je répondais de tout ; j'en conférai avec Mr Teissier Lamotte avocat, j'en aurais fait autant avec Mr Béraud 1er consul mais il était malade.

Pour donner du crédit à mes propositions le lendemain 28 foire à Burzet et environ les 7 heures du matin, assisté du second consul et précédé d'un tambour qui apellait les bans, je publiai dans toutes nos places et principales rûes une ordonnance conçue en ces termes :

« de par le roï, et d'autorité de nos seigneurs les commandans et de Mrs les magistrats, il est défendu à toute personne d'injurier, maltraiter, batre, molester aucun étranger qui sque ce soit et surtout les gens de Montpezat, à peine par les contrevenans d'être punis corporellement et sévèrement selon la rigueur des loix et des ordonnances, au contraire il leur est enjoint de vivre entre eux en bonne union et amitié ainsi qu'ils l'ont pratiqué par le passé ; Il est encore enjoint à tous les habitans du Burzet de donner mainforte à leurs magistrats en cas de trouble et d'émeute. »

Si les magistrats de Montpezat eussent imité l'exemple de ceux du Burzet, vraisemblablement la jeunesse se serait contenue et surtout celle de leur parroisse, parce qu'il y a une brigade de maréchaussée qui doit arretter les malfaiteurs et les traduire dans des prisons sûres, ce que nous n'avons pas ici. L'exprès que j'envoyai à Montpezat pour faire cons*ei*ller, n'aurait pas été insulté ni reçu à coups de pierres entre les épaules en passant par le village de Chalias auquel on demanda s'il était de Burzet, on n'aurait pas insulté le nommé Abric huissier et on n'aurait pas non plus battu et quasi assommé le valet du sieur Berque marchand ; on répute pour les plus séditieux de Montpezat, Angelras qui a servi les nommés Partron frères qui ont maltraité nos pauvres en mandiant leur pain et quelques autres.

Ce n'est pas tout, le 30 mai vendredi jour auquel nos fromagères qui vont faire leur commerce au marché d'Aubenas, et ensuitte trois de leurs mulettiers qui portaient leur beurre et fromage furent attaqués sur le grand chemin, battus par environ huit à dix personnes soit de Montpezat, de Thueits que d'ailleurs et auraient été encore plus maltraités sans le secours du sieur Failhand bourgeois du lieu du Fez qui accourut avec son fusil au lieu de la dispute.

La jeunesse de notre parroisse tout comme celle des parroisses circonvoisines, est mutine, elle ne considère ni respecte aucune représentation de M notre curé ni aucune défenses que leur font les consuls puisque, malgré les défenses qui leur ont été faites publiquement, il y en eut plus de cent qui s'assemblèrent hier en foule, les uns armés de fusils, d'autres de pistolets, de couteaux de chasse, de gros battons ou triquot, qu'ils se rendirent ensemble à St Pierre le Collombier pour aller livrer bataille à la jeunesse des parroisses circonvoisines ; mais ne les ayant pas rencontrés, ils rétrogradèrent et vinrent

faire du train dans notre bourg et notamment sur la place où je me rendis avec M notre curé pour leur imposer silence, mais je ne leur eus pas plutôt défendu de tirer, défense qui leur avait été annoncée le matin par le second consul, qu'à peine je fus retiré du milieu de la foule de la jeunesse, qu'il survint une décharge de plus de vingt coups d'armes à feu, décharges qui ont été réitérées et continuent encore aujourd'hui, de sorte que pour metre des justes bornes à la licence, tant de notre jeunesse mutine que des parroisses voisines, pour la punition des coupables de les faire arretter et conduire dans les prisons sûres et d'en imposer au public.

Il serait essentiel s'il plait à vos grâces, d'ordonner en temps et en lieux un désarmement général tant des couteaux, de pistolets de poche qui ne sont que trop communs que des fusils ; vous avés ici une notte des plus séditieux mais je vous suplie d'en retarder la punition, j'ai des raisons personnelles pour cela.

A l'égard de François Delolme fils et Jean Baptiste natif du lieu du Roure parroisse du Burzet, accusés d'avoir été de la bande des voleurs du cotté de Largentière, j'ai été obsédé de la part de ses parents de lui accorder un certificat de bonne vie et mœurs, que je lui ai constamment refusé, n'ayant pas une bonne réputation, ainsi que ses voisins me l'ont attesté ; d'ailleurs l'année dernière, il faillit tuer un homme de notre bourg en lui donnant un coup de hache sur la tette, dont il fut grièvement blessé puisqu'il est détenu, c'est à la justice d'instruire son procès.

1788-117-d (liste avec noms des séditieux) : de Mr Mouzin

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Noms des plus séditieux

André André dit le Traceur, le principal moteur qui a séduit et induit la jeunesse de jetter les marchandises sous le pont à la foire du 19 mai et d'entrainer la jeunesse pour aller combattre à Collombier le 29 en obligeant les jeunes gens à contribuer.

François Vigne fils à autre François cordonier, son principal compagnon et assistant

Le fils de Jean Combe du lieu de Belvèze

Claude Cairier Blaron secondaire

Le nommé Ville Palon secondaire, tous de Burzet

François Audigier cadet maçon, fils à Jean dit Roure

Adrian Cayrat bouteyre du village des Pereyres

Le fils cadet d'Etienne Jofre

Le fils de Pierre Revel du Prat de Chastagnas

Le fils de Lapeyrolle de Prunaret
Les deux garçons de Jean Jofre fermier du Fau
Le cadet d'Eyrevier Peyrandrieu
Tous lesquels ont porté des armes à feu et autres et tiré nonobstant les défenses qui leur ont été faites, et toute cette jeunesse en général et mutine n'a pas cessé de faire du train, du tapage, de chanter dans les cabarets, et de tirer pendent la nuit et jusqu'au lendemain ; si elle n'est pas contenue, les consuls malgré leur empressement, leur zèle et leur vigilance, ne peuvent faire aucune sanction sans être exposé à péril, surtout pendent la nuit, dès qu'ils n'ont pas main forte ; les cabarettiers ne cessant de distribuer du vin à des heures indues, de tout quoi ils ont été avertis sufisamment.

Le malheur est pour notre communauté que nous payons un loyer de casernes dont on a retiré les effets pour les transporter ailleurs ; mais Monsieur, si votre justice vous porte à nous envoyer un détachement de troupes sufisant et momentané sur votre précis, je les ferai loger chez les hottes.

Plus le nommé Lapierre Chaudronier
Le nommé Mazet soldat provincial
Aussi séditieux que tous les Burzet
Le nommé Lécuyer dit Classeau aussi soldat provincial

1788-118 (signature autographe) : **de Roure curé à Montchenu**

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes
Justice, demande d'intervention
A Ste Eulalie ce 9 juillet 1788
Monsieur

Le nommé Pierre Chabal accusé d'avoir tiré des coups de pistolets s'est présenté à moy avec deux témoins qui m'ont assuré que ledit Chabal n'était point de la bande de ceux qui tiraient, qu'il était derrière iceux et qu'ils ne l'ont vû tirer nullement.

L'accusé se fait fort, dit-il, de produire encore nombre d'autres témoins qui le justifieront. Si cela est, il n'est pas dans le cas d'être puni. Je vous prie, Monsieur, d'avoir égard aux preuves qu'il offre de faire. Quant à moy, je serais bien éloigné de vouloir protégé ceux qui ne mériteraient pas de l'être et je saurai toujours bon gré à la puissance séculière de prêter son ministère pour maintenir le bon ordre.

J'ai l'honneur d'être en vous rendant mes hommages, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Roure curé

A Monsieur de Montchenu commandant des armées du Roi à Tournon

1788-119 (signature autographe) : Serge de La Borde à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, folie

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Justice, problème financier

A Grenoble le 5 juillet 1788

{Ecrit le 14 à Mr de Chabrier l*ieutenan*t de m*aréchauss*ée à Valence pour l'engager à faire traduire le s*ieur* Pourret avec le moins de frais possible}

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier, au sujet du n*omm*é François Pourret dont vous désires la détention dans le dépôt attendu son état de démence.

Il suffit que vous vous y intéresses pour que je me détermine à le faire admettre dans cette maison où il lui sera administré tous les remèdes convenables à sa situation, mais malgré la pauvreté de ses parents, je ne puis me charger des frais de translation et il faut nécessairement qu'ils soyent à leur charge ou à celle de la communauté.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Serge de La Borde

1788-120 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

De Pradelles ce 5 juillet 1788

Monsieur le comte

Ma conversation avec M Saralier m'inspira le dessein d'aller visiter le bois de Bauzon ; je le parcourus le 2 depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit et je m'aretaÿ dans les hameaux de Peyrebeille, Coula, Laubesset, Thaumare, Bonhomme, Bajou, Lanarce, Pibaret, Sauvajou, La Tanière, La Chavade, La Soussière, Bouquet, La Grezouge, Montgros, La Farre ; vous verés ce contour dans la carte du Vivarais.

Il est assuré qu'il ni avait pas autant des maux qu'on en disait, mais il ÿ en avait conformémant aux comptes secrets qui me sont rendus. Ces brigands étaient 12 au moins

en contrebandiers ou voleurs ; ils sont présentement à la contrebande, il ni en avait que 7 ou 8 d'armés en fusils ; ils ont fait des vols dont j'ai rendu compte.

En partant, ils ont passé les montagnes de La Souche donnant à Largentière. C'est si assuré que M le c*om*te de Maubourg voÿageant dans cette partie, faillit être attaqué et qu'il seut qu'il ÿ avait un déserteur de son régiment. C'est le sous l*ieutenan*t de la maréschaussée du Puy qui dîna hier ches moi qui me l'a raporté le tenant de ce seigneur même.

Les paisans avaient arrêté un de ces brigands qui s'était écarté des autres, et me l'amenant, il leur échapa à une lieue de Pradelles. L'évènement de La Chavade dont je rendis compte le 19 juin, n'était pas totallement conforme au raport que m'en firent les 4 voÿageurs ; la peur ne leur avait pourtant pas grossi les objets, mais les apparences furent trompeuses ; l'aubergiste de La Chavade me répondit que ces 12 à 15 montagnars qui semblaient des sacripans étaient assemblés ches lui pour une corvée, et qu'à la vérité, ils étaient souls ainsi que lui, qu'il n'était pas étonnant que ces étrangers eûssent pris le change à cause de différens bruits dont on les avait instruits à Aubenas ; ledit hobergiste se tira mal sur les coups de fusil tirés, l'hoberge appartient à M le *com*te du Blou, sans quoi j'aurais déjà fait désarmer cet homme.

Il ÿ a toujours mon général, des évènements dans différentes parroisses dont le détail serait trop long, c'est là la suite du déffaut de troupes.

Parmi les questions que je fis à un garde de Bauzon devant un no*tai*re de Pradelles qui me le conduisit, je fus étonné lorsqu'il me répondit parlant de cet attroupement : « Ces gens m'ont dit, M, que le parlement ne jugeait pas présentement » ; je l'assurai bien que ceux qui seraient pris seraient jugés sans délaÿ et que les vacances ne regardaient pas le criminel.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-120-a (copie) : Mr de La Coste à Mr de Rayssac

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

Copie d'une lettre de M de La Coste à M de Rayssac cap*itaine* commandant à Largentière dudit juillet 1788 :

Depuis, M, que vous êtes à Largentière, vous aves souvent entendû parler du n*omm*é Degout dit La Champ qu'une quantité de détachements ont toujours manqué ; la continuité des maux qu'il procure doit vous être connue aussi.

Le n*omm*é François Teyssier à que je confie cette lettre ne vous la remetra point, excepté qu'il ne trouve un moÿen presqu'assuré ; c'est un homme de confience qui m'a toujours été fidelle ; il ne se rendra à Largentière je vous le répète, que dans le cas il croÿe être morallement assuré de son fait.

Je vous prie, M, de lui confier un détachement plus ou moins fort suivant la circonstence ; il sera vraisemblablement de 7 à 8 hommes commandés par un sergent, s'il trouve le moÿen de les faire entrer dans son habitation à La Souche sans être aperçus, par le secours d'une nuit obscure. Si c'est pour agir en arivant, il le demandera plus considérable ; il s'agit seullement de ne pas compromettre les troupes ; ledit Teyssier est prudent, et le compte qu'il vous en rendra vous metra dans le cas M, de l'aÿder de vos lumières. Si Degout est pris, il faudra que le même détachement me le conduise aux prisons de Pradelles, toujours ledit Teyssier avec eux qui indiquera le chemin le plus comode et le moins dengereux.

Je procurerai audit détachement l'étape en outre de laquelle je feraÿ compter 15 sols par jour à chaque homme de la masse de mon commendement, le double au sergent, et si on est asses heureux pour réussir, je leur promets tout de suite, à sortir de ma poche à leur arrivée de Pradelles, une autre fois autent que ces 2 objets pour chaque jour et 12 livres en sus au bas officier. Cette arrestation, M, est nécessaire d'une manière peu dificille à exprimer et regardée de même par Mrs le c*om*te de Périgord, v*icom*te de Cambis, et c*om*te de Montchenu.

Je procurerai égallement par le moÿen de M l'intendant qui en connait les conséquences, des gratifications à votre déttachement et à l'indicateur ; j'aurai aussi la resource du paÿs du Vivarais et de Mrs les fermiers généraux, parce que le brigand Degout, non seullement est contrebandier mais il engage pour cet objet et forme souvent des troupes considérables. Enfin, M, la réussite me metrait au comble de mes vœux parce que ji travaille depuis bien des années.

1788-121 (mémoire)

Nouvelles, politique intérieure

Mémoire sur Grenoble du 16 juillet 1788

Mr le maréchal de Vaux[157] n'est point aussi intraitable que des gens dévoués au gouvernement s'étaient plû à le répandre, ou du moins il parait qu'il a senti qu'il n'avait pas à faire des [...]. Ceci demende quelques détails, les voici :

Mr de Vaux s'arreta à Bourgoin chez Mr de St Germain qui lui demenda l'agrément de lui venir faire la cour à Grenoble ; Mr de St Germain suivit de prè le maréchal et descendit chez Mr de Ponat pour l'engager à l'accompagner chez Mr de Vaux, mais Mr de Ponat lui appris que son corps avait délibéré de ne pas le voir, qu'ainsi il ne pouvait le visiter ; Mr de St Germain écrivit alors à Mr de Vaux qu'il ne pouvait avoir l'honneur de se présenter chez lui sans manquer à son devoir, et que la noblesse avait délibéré de ne pas lui rendre visite ; alors le maréchal écrivit à la noblesse, de distinguer en lui la personne du maréchal d'avec celle de commandant de Dauphiné.

Sur cette réponse, on députa Mr de Ponat, homme qu'il ne faut que nommer pour faire son éloge, qui se randit chez le maréchal et lui témoigna combien la noblesse prenait de part à la disgrâce de Mr de Tonnerre qu'elle estime, et qu'elle était intéressée à se conserver ; Mr le duc entra dans ce moment, et le gentilhomme redit devant lui ce qu'il avait annoncé au maréchal. Mr de Vaux s'excusa beaucoup et dit que le ministère l'avait trompé, qu'on lui avait dit que Mr de Tonnerre était malade, et que ce n'était qu'à cette condition qu'il s'était rendû en Dauphiné ; Mr de Ponat à cette réponse reprit la parole et dit en terme un peû plus respectueux : « si vous le voulés, je suis étonné Mr, avec la noblesse que vous ayés alors resté 24 heures après avoir vû Mr le duc ».

Le m*aréch*al sur cette réponse se récriait beaucoup et sur la noblesse et sur le ton qu'elle prenait ; il eut ensuite la faiblesse de dire, en parlant ensuite de l'assemblée, que le roi n'avait pas besoin de sa noblesse, et qu'on pourrait bien mieux déffendre ses droits et conserver le respect qui est dû au roi.

A ce propos le député répondit que la noblesse était infiniment nécessaire au roi et qu'il lui passait son propos comme l'ayant tenû seulement à Mr de Ponat, mais non au député de la noblesse.

[157] Le maréchal de Vaux est en poste à Grenoble comme commandant du Dauphiné depuis le 14 juillet, remplaçant le duc de Clermont-Tonnerre.

Cette réponse ferme et juste déconcerta Mr le maréchal qui s'amadoua, s'excusa et qui baissa tellement le ton jusqu'à lui montrer les ordres de la cour qui lui enjoignent d'empêcher l'assemblée du 21 par toutes sortes de voies, soit qu'elle se tienne à Grenoble ou autre part, qui portent néantmoins que le dessein du roi était de ne punir personne (ce qui le dispense de nommer qui que ce soit), mais que si elle se tient, d'en donner avis à la cour sur le champt.

Mr de Ponat lui répondit que l'assemblée se tiendrait, qu'il n'était aucune puissance qui puisse l'empêcher, il le lui jura foi de gentilhomme et lui montra que la noblesse ne pouvait faire autrement sans se déhonorer.

En effet l'assemblée aura lieû malgré l'arrêt du conseil qu'on afficha hier qui annulla et casse tout ce qui a été fait dans l'assemblée du 7 ; les esprits se sont montés, la vanité a pû y entrer pour quelque chose, mais l'honneur en est la base : elle ne se tiendra pas à Grenoble.

Mr de Marcieu[158] a été mandé de venir à Versailles, on le regarde comme disgracié, on a nommé à sa place un Mr Suisse ou allemand dont le nom difficile à prononcer m'a échapé. Mr de Tonnerre à ce que l'on dit, reste ici pour l'assemblée comme chef de la noblesse de Dauphiné, il la présidera ; Mrs de Beranger et de Belmont doivent arriver pour y siéger.

On écrit de Rennes que trois régiments ont protesté contre tous les ordres qu'on leur donnera ; on laisse soupçonner que les régiments qui sont ici en ont fait de même ; je le crois d'autant mieux que le prince Louis colonel nous a dit en plein cabinet littéraire que son régiment ne bougerait pas s'il falait verser le sang dauphinois.

On mande de Rennes que le grand baillage avait délibéré s'il ne ferait pas brûler le dernier arrêté du parlement de la même ville, cet arrêté si vigoureux et si énergique qui ne peut être comparé qu'à l'esprit des édits : cette opinion avait presque passé mais quelques uns d'entreux dirent qu'il serait peut être à propos d'en écrire au garde des sceaux qui, par parenthèse, est fort maltraité dans ces arrêtés, ce sentiment éprouva beaucoup de difficultés. Cependant on s'y soumit et le garde des sceaux leur a répondû qu'ils étaient foû, et qu'ils devaient savoir que le parlement était un tribunal au dessus d'eux.

Le tiers état s'est assemblé aujourd'hui incognito dans une maison bourgeoise, cella n'est point publique, je l'ai sû par adresse.

[158] Mr de Marcieu est le commandant en second du Dauphiné.

On a les yeux sur Mr le dauphin et on prétend qu'il sera dénoncé à l'assemblée ainsi que son associé ; son petit enfant[159] en souffre beaucoup innocemment, les externes surtout du collège lui font subir toutes sortes de mortification.

1788-121-1 (signature autographe) Vallentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

{R*épondu* le 21 juillet}

Monsieur le conte

J'ay l'honneur de vous envoyer cy joint un verbal de dézarmement d'un pistolet fait par la brigade du Cheylard, à un fort mauvais sujet de la parroisse de St Barthélémy Le Meil qui a dit mille sotizes à la brigade lorsqu'il a étté dézarmé, et qui a étté mis en prison faute par luy d'avoir payé l'amande, et que j'ay ordonné de laisser en prison jusqu'à ce qu'il ait satisfait, quoyque je doute que ses facultés luy permetent de la payer au moins en entier. En atandant, il cera puny de ces jupertainces[160] et de sa mauvaise conduite.

Tout est tranquille Monsieur le conte, tant dans le Bas Vivarais que dans les parties du Cheylard et il n'est pas question du nomé Degout dit Lachamp ny autres malfaiteurs, ce qui n'empêche pas que les détachements que vous aviés précédament ne soient très nécessaires : celuy d'Entraigues Monsieur le conte, qui est des plus essenciels, peut très bien être fourny par la compagnie de Villeneuve de Berg qui est entière audit Villeneuve, et qui ny a rien du tout à faire, que quelques prisonniers à garder.

J'ay l'espoir Monsieur le conte, que vous ferés ocupér les postes le plustot que vous le pourrés pour maintenir la tranquilité et le bon ordre dans votre commandement, les troupes que vous y aurés à vos ordres ÿ éttant pour cet effet.

J'ay l'honeur Monsieur le conte de vous joindre icy une letre pour Madame la vicomtesse de Vogué que je vous suplie de luy faire remetre, j'ay ignoré hier le départ de Mr le commissaire. Je suis avec un profond respect Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

A Tournon ce 20 juillet 1788 Vallentin

[159] Louis Joseph Xavier François, 1781-1789, fils aîné de Louis XVI.
[160] Jupper : crier, brailler.

1788-121-2 (procès verbal) de Jean Moulins à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[verbal de désarmement le 6 juillet, par Moulins, à St Barthélémy Le Meil, de Jean Jacques Moyeres de Sarret : un pistolet ; ne peut payer : emprisonné au Chaylard]

1788-122 (signature autographe) : Mr le chevalier de Parin à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{Ecrit le 16 juillet à M le c*omt*e de Périgord en lui adressant le mémoire de M de Parin}

Monsieur le comte

Permettes qu'un de vos récipiendaires dans l'ordre royal et militaire de St Louis, en vous rappelant cette époque qui luy a porté bonheur puisque c'est cette même année qu'il a été fait officier supérieur, vous adresse un mémoire qu'il se propose de faire présenter à Mr le c*omt*e de Périgord, avec la prière de vouloir bien l'apostiller. Les témoignages de bonté que vous luy aves donné le persuade que vous voudres bien luy accorder cette faveur, et agréer d'avance ces remerciemens, sentimens de respect et d'attachement avec lesquels il est, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Chevalier de Parin

Lille ce 14 juillet 1788

1788-122-a (signature autographe) : Mr Bienvenue à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{R*épondu* le 16 juillet}

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de joindre icy une lettre et un mémoire que Mr de Parin major au régiment colonel général de l'infanterie, m'a envoyé pour vous prier de présenter à Mr le comte de Périgord après en avoir pris lecture.

Si mes prières auprès de vous Monsieur le comte, pouvait vous intéresser à rendre service à mon digne parant qui est un cadet, par conséquent peu riche, vous m'obligeries infiniment, attendu qu'il a touttes les peines du monde à se soutenir dans sa place ; il a de plus un fils, qui est pentionnaire au collège de Tournon, et vous sentes combien cette pention est considérable pour luy, surtout quand on est aydé de personne. Le degré de paranté qui vous lie avec Mr le comte de Périgord vous donne des droits sur ses faveurs et

le mémoire de Mr de Parin, apuyé par vous Monsieur le comte, sera accueilli, et ne peut que luy faire espérer d'avoir part aux bontés et aux grâces de Mr le comte de Périgord.

Je ne suis point encore payé de votre logement du Vivarais ; ledit Deshous n'est point encore entré en recette, mais il me promet chaque jour que le premier sac qu'il recevra sera pour vous.

Je suis avec le plus profond respec, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Bienvenu

1788-122-b (brouillon) : Montchenu à Mr de Parin

Personnel, carrière protection faveur

Mr de Parin, 16 juillet

Je ne perds point de temps, Mr, à envoyer à Mr le c*omt*e de Périgord le mémoire que vous m'aves adressé afin que vous soyes inscrit le plutôt possible pour la demande d'un des commandemens du Languedoc. Il n'en vaque que très rarement et un des postes vacants ne pourrait être mieux placé, mais il y a un si grand nombre de demandants et il y en a tant de promis que Mr le c*omt*e de Périgord prend ordinairement le parti d'y nommer le plus ancien inscrit.

Ainsi je vous prie, Mr, de me plaindre si je ne réussis pas selon mes désirs, en trouvant cette occasion de pouvoir vous être bon à quelque chose et de vous renouveller …

1788-122-c (brouillon) : Montchenu au comte de Périgord

Personnel, carrière protection faveur

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Mr le c*om*te, 16 juillet

Je ne puis refuser à Mr de Parin major du rég*imen*t de colonel g*énér*al d'inf*ante*rie du Teil en Vivarais, de vous adresser le mémoire ci joint, en demande d'un des commandemens en Languedoc à votre nomination. Je vous prie, Mr le c*om*te, de me mettre a même de faire connaitre à Mr de Parin, l'intérêt que je vous ai paru prendre à ce qui le regarde, quoique je ne lui laisse pas ignorer tous les engagemens que vous aves pris pour ces sortes de grâces ; je crois devoir vous ajouter que Mr de Parin est un cadet fort peu riche et chargé de famille.

1788-123 (mémoire) : non signé

Nouvelles, politique extérieure

Paris, 28 juillet 1788

Il parait que la cour fait passer des ordres au m*aréch*al de Vaux qui commende les troupes dans le Dauphiné de ne traiter avec les dauphinois qu'avec la plus grande douceur, on emploie cette humaine précaution pour modérer la sévérité du général.

Les lettres de La Haye portent que le parti stahouderien[161] pousse l'insolance jusqu'à écrire des missives annonimes au comte de St Priest[162] : on en cite une d'autan plus audacieuse qu'elle enjoint dit on, à son excellence de quitter son hôtel sous 24 heures et de renoncer aux fonctions de son ambassade à peine de 100 coups de bâton ; cette nouvelle qui prouve que le prince Guillaume[163] ne respire que haine et vengeance contre les français, mérite une certaine confirmation, quoiqu'il en soit, on scait que son excellence est actuellement en Lorraine.

Mr de Breteuil[164] actuellement hors du ministère soutient qu'il n'a aucune part au schisme sérieux élevé entre l'autorité et les parlements ; ses protégés assurent que c'est contre son gré que la révolution du 8 mai a eû lieû.

Suivant les correspondances du nord, l'Angleterre vient de faire un traité d'alliance avec la Prusse, on prétend que cette puissance se propose par suite, de faire alliance avec le Divan[165] ; si cela arrive, le commerce du Levant nous sera intercepté, quoique Mr le comte de Choiseul Gouffier[166] habile négociateur ait toujours soutenu à Constantinople le crédit et la confiance de la cour.

Les piastres apportées d'Espagne en France sont loin de former une somme de 180 millions, on ne l'a fait monter aujourd'hui qu'à 4 millions 500 milles livres seulement.

On a observé avec raison que depuis le mort de Frédéric II[167] et du comte de Vergennes[168], les alliances paraissaient devoir changer ; quoique la France paye à la Suède

[161] Partisan du stathouderat : le stathouder est le personnage qui avait dans les Provinces-Unies, le commandement des forces militaires et des pouvoirs étendus ; la France prend le parti des sujets contre le prince et le pouvoir stathoudérien.
[162] François-Emmanuel Guignard comte de Saint-Priest 1735-1821, ambassadeur de France à Constantinople de 1768 à 1785, puis ministre de l'Intérieur du 19 juillet 1789 au 25 janvier 1791.
[163] Frédéric-Guillaume prince de Nassau-Weilbourg 1788-1816.
[164] Louis-Auguste Le Tonnelier de Breteuil, d'abord ambassadeur, il est nommé à son retour en France ministre de la Maison du Roi et de Paris en 1783. Il démissionne le 24 juillet 1788.
[165] Conseil du sultan de Constantinople.
[166] Marie-Gabriel-Florent-Auguste de Choiseul-Gouffier 1752-1817, ambassadeur à Constantinople de 1784 à 1791.
[167] Frédéric II de Prusse 1712-1786, est roi de Prusse de 1740 à sa mort.

depuis Gustave Adolphe[169], un subside annuel de 12 mille livres, la Prusse donc la Suède, la Hollande semblent devoir se déclarer contre nous, et la Turquie nous abandonner dans cette révolution dont nous sommes menacés ; on ne doute pas comme nous l'avons déjà dit, de l'armement d'un grand nombre de vaisseaux sur les côtes d'Angleterre ; il ne serait pas étonnant d'apprendre que ces vaisseaux louvoyent sur les côtes de France. Suivant les lettres de Hanauvre les troupes de George III[170] ont adopté la tactique de Guillaume II roi de Prusse[171], de sorte que les régiments hanovriens manoeuvrent d'accord avec les prussiens ; on en […] que les deux rois pourraient fort bien réunir leurs forces.

Les 18 députés qui sont à St Denis ont pû délibérer légalement en faveur de la chose publique en leur qualité légitime de membre de la commission intermédiaire, ils n'ont rien à craindre ; cependant s'étant rendûs à Paris sans les ordres du roi, on leur en a fait un tort ; c'est pourquoi il a fallû envoyer un courrier extraordinaire pour demender légalement cette permission qu'ils obtiendront sans doute ainsi que l'audiance qu'ils sollicitent.

La raison de l'enlèvement des douze premiers députés est qu'ils étaient les représentants de l'assemblée de douze cent gentilhommes convoquée et tenue sans l'authorization du roi ; on croit néantmoins que la détention des douze représentants ne peut pas être longue. Mr le comte de Serens gouverneur de Mrs les ducs d'Angoulème[172] et de Berry, ayant signé en sa qualité de breton le dernier mémoire dont nous avons fait mention, vient d'être disgracié. On attendait le 25 le retour du courier extraordinaire expédié par les 18 députés de l'assemblée intermédiaire dans la matinée du 22.

Suivant une lettre de Pau, le parlement de cette ville a repris ses fonctions de lui-même, et non pas sur une lettre de Mr de Lamoignon[173]. Le comte de Guiche[174] parti pour la Navarre était chargé de casser cette cour pour la réintégrer quelques jours après d'une manière conforme aux vœux de S*a* M*ajesté* mais ce commendant est de retour à Paris depuis le 26, il n'a pû exécuter les ordres ministériels qui lui avaient été donnés, attendû

[168] Charles Gravier de Vergennes 1719-1787, fut secrétaire d'État des affaires étrangères de 1774 à sa mort.
[169] Gustave II Adolphe Vasa 1594-1632, règne sur la Suède de 1611 à sa mort ; il signe avec la France le traité de Barwald en 1631 (guerre de Trente ans) par lequel la France s'engage à verser 1,5 millions de livres tournois par an, traité renouvelé en 1633.
[170] George III d'Angleterre, de la maison de Hanovre, règne de 1760 à 1820.
[171] Guillaume II roi de Prusse de 1786 à 1797.
[172] Louis-Antoine d'Artois, duc d'Angoulême 1775-1844, est le fils aîné du comte d'Artois ; son frère cadet est Charles-Ferdinand d'Artois duc de Berry 1778-1820.
[173] Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes 1721-1794, magistrat et membre du Conseil d'En-haut de 1787 à 1788.
[174] Antoine VII duc de Gramont et comte de guiche 1722-1801. Il est désigné pour tenter de faire plier le Parlement de Pau et convaincre le corps de ville de se rendre à Paris : ses propositions se heurtèrent à un refus absolu. M. Marion, *Ibid*, p. 160.

que les béarnois se sont refusés à toutes les propositions et sont même dit ne le pas connaitre ni les ordres dont il était porteur.

1788-124 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

A Pradelles ce 28 juillet 1788

Monsieur le comte

M le curé de La Souche est venu passer un jour avec moi, il m'a assuré de Degout et sa femme sont absents, qu'ils ont dit qu'ils ne reviendraient plus, mais il n'en croit rien ; vous verres par cette copie un lieu de sa retraite, ce prêtre saura l'autre et me l'indiquera le plus secrètement possible.

J'ai passé cette journée à parler avec lui de toute cette contrée, l'évidence m'a fait changer d'avis sur l'emplacement d'un déttachement de vingt à 25 hommes ; si vous le metes à La Souche, cela éloignera Degout et on ne le prendra pas ; il faudrait le placer à Jaujac qui n'en est qu'en une petite heure ; cela l'éloignera égallement et empêchera de même les attroupements, mais il voudra ÿ venir secrètement quelques fois et avec de bons espions, je le feraÿ prendre. Jaujac est un lieu bien plus considérable ou ce déttachement sera beaucoup mieux en tout point.

Je scai qu'on a fait porter des lits à La Souche mais la distance est si peu considérable, si vous voules, j'iraÿ visiter et perfectionner cet établissement avant que la troupe ni arrive.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le chevalier de Chabannes capitaine au régiment de Médoc en quartier à Montpellier du 26 juillet 1788 :

Je scai, mon très cher cousin, que vous aves un bon ami à Pierrelatte, je me rapelle que vous fûtes passer quelques temps avec lui ; vous pourries par son moÿen, rendre le plus grand service à votre patrie et à moi en particulier.

Vous aves entendu parler du n*omm*é Degout dit La Champ de La Souche qui a fait tant de mal dans cette contrée ; il s'est retiré avec sa femme dans les environs dudit Pierrelatte ; on m'a bien ajouté que dans le moment, il était dans le Comtat, mais il pouvait revenir et en outre, on saura peut être à Pierrelatte le lieu où il est. Je désirerais bien que vous prissies la peine d'écrire le plus secrètement possible à votre ami, ou s'il est au

régiment, qu'il écrivit lui-même à quelqu'un de solide et de secret pour faire prendre ce scélérat dans l'endroit où il peut être. On peut faire pour ces recherches, jusqu'à 36 livres de dépenses, et quand même on ne réussirait pas, je les rembourserai égallement, je vous prie même de les fournir et je seraÿ exat à vous les rendre.

Si on réussit, il ÿ aura une récompense considérable pour ceux qui ÿ auront contribué, vous pouves seullement prometre six louis à celui qui l'indiquerait et le ferai prendre, et aller jusqu'à douze pour l'ensemble de la dépense ; je me charge de les paÿer, vous connaisses mon cher cousin le prix de ma parolle.

Votre famille que je vois tous les jours est en bonne santé. Ne doutés jamais des sentiments inviolables…

1788-125 (signature autographe) : Mr Vissac de la Beaume à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

La Souche ce 29 juillet 1788

Monsieur le comte

Le directeur général des étapes lits et voitures a fait passer ici le *sieu*r Pouzol un de ses commis, qui nous a fait transporter dix lits montés pour recevoir le détachement dont vous voules bien nous favoriser dan se besoin pressant. J'aÿ l'honneur de vous en prévenir pour que vous donnies vos ordres.

En conséquence, La Champ et sa bande sont toujours ici aux environs pour ÿ continuer leurs ravages. Le nommé Claude frère de La Champ construit une baraque sur le chemain royal de La Souche à Largentière dans un endroit qui est un vrai coupe gorge ; toute la communauté et ses étrangers en sont efraÿés à ce qu'elle sert de retraite à tous ses bandits. Nous vous en avons demandé la démolission, Monsieur le comte. Nous vous prions de ne pas perdre de vue à ce que cela soit.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Vissac de La Beaume P*remie*r consul maire de La Souche

1788-125-1 (signature autographe) : Vallentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Monsieur le conte

J'ay l'honneur de vous envoyer cy joint le verbal de la brigade du Chailard qui constate la sortie de prison du jeune homme qui y était détenu faute par luy d'avoir payé l'amande et qui a étté réduite à 60 livres.

J'atants Monsieur le conte, la réponse du sieur Danthon maréchal des logis commandant la brigade de Privas pour le prévenir qui y est détenu pour la même cause, et pour lequel le curé de la paroisse avait écrit à Monsieur le vicomte de Cambis ; je la recevray demain par la correspondance et j'auray l'honneur Monsieur le conte, de vous en informer. Je n'ay rien de nouveau dans nos brigades et tout est tranquille dans le païs.

J'ay l'honneur Monsieur le conte, de vous joindre icy une lettre que m'écrit Mr des Prés de Beauregard ; j'aurais désiré Monsieur le conte, qu'il ce fut adrecé directement à vous, mais j'espère que ce défaut ne vous empêchera pas de me faire pacer un ordre pour faire dézarmer le maréchal du vilage de Colans, dont j'avais déjà eu des plaintes contre luy. Et sur l'acertion de Mr de Bauregard, vous pouvés être certain Monsieur le conte, de la vérité des faits que vous vérés dans la letre.

Je suis avec un profond respect Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

A Tournon ce 30 juillet 1788 Vallentin

Je reçois dans le momant Monsieur le conte, la réponce du sieur Danthon maréchal des logis de la brigade de Privas avec toutes les pièces justificatives, que le nomé Paul Monier est hors d'état de payer l'amande qu'il a encouru, et je profite Monsieur le conte, de ma correspondance pour ordonner audit sieur Danthon de le faire sortir de prison, ce malheureux y étant resté près d'un mois ; j'ose espérer Monsieur le conte, que vous m'aprouverés, connaissant la bonté de votre cœur pour les malheureux.

J'ose vous réiterer le profond respect avec lequel je suis Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

Vallentin

1788-125-2(verbal) Jean Moulins à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, amende

[Verbal fait le 16 juillet 1788 par la brigade du Cheylard, brigadier Jean Moulins, comme quoi la nommé Pize mère de Jean Pierre Moyeres ne peut pas payée l'amende qui est donc réduite à 60 livres]

1788-125-3 (signature autographe) : Danthon à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, amende

Privas ce 30 juillet 1788

Monsieur et cher général

La correspondance dernière de Mr Vallentin me fit passer l'honneur de vos ordres au sujet de Paul Monier de la parroisse de St Julien au sujet d'un pistolet qu'il luy avait été saisy, dont le procès verbal vous a été renvoyé par Mr le vicomte de Cambis, et la lettre du curé de St Julien qu'il avait écrit à Mr le comte de Perigol en réclamassion de ce désarmement : vous verés par le certificat du curé, consuls et principaux habitants, joint à mon procès verbal, vous vérés que le détenû ny son père ny aucun de ses parents ne sont pas en même de donner la moindre chose car tout assez misérables ; la preuve est que Mr le curé m'a promis de payer le pain et les frais de jaulle, si Mr le comte veut bien accorder la grâce de l'amende.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect Monsieur et cher général, votre très humble et très obéissant serviteur

A Mr le compte de Montchenu Danthon

1788-125-4 (procès verbal) Danthon à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, amende

[Verbal de renseignement sur Paul Monier, selon les 2 ordres du comte de Montchenu et du vicomte de Cambis]

1788-125-5 (procès verbal) consuls de St Julien

Sûreté et tranquillité publique, moyen, amende

[Verbal délivré par les consuls sur les renseignements pris sur Paul Monier à St Julien]

1788-126 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Toulouse le 31 juillet 1788

{Envoyé copie de ladite lettre à Mr Bienvenu le 5 août pour qu'il en fasse part à Mr de Parin}

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, le mémoire de Mr Parin major du régiment colonel général de l'infanterie, pour un petit commandement en Languedoc. L'intérêt que vous témoigés prendre à cet officier ne doit lui laisser aucun doute sur le plaisir que j'aurais à l'obliger, mais le très grand nombre d'engagements et de demandes que j'ai pour ces sortes de grâces ne me permettent de donner à Mr de Parin que des espérances bien éloignées ; cependant je ferai tenir note de sa demande pour y avoir égard lorsque les circonstances m'en fourniront les moyens.

J'ay l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

Journal des lettres : Juillet 1788

Journal des lettres juillet (correspondance active): 10 brouillons, du JL115 à JL124.
Thèmes du JL : 12 pour sûreté et tranquillité publique, 5 pour vie militaire, 1 pour nouvelles, 1 pour justice.

115—3 juillet au chev*alie*r de Gotho commandant le détachement du rég*imen*t de Soissonnais au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes
Vie militaire, commandement, ordre

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 26 du mois d*ernie*r pour m'informer que Mr de Rayssac vous ayant donné le commandement des 25 ho*mme*s qui en vertu de mes ordres devaient se rendre au Puy, ce détachement est arrivé dans la dite ville en bon ordre et police : je vous remercie de votre attention à cet égard.

Au sujet des ordres et instructions relatifs au service dont vous êtes chargé, et que le commandant dans 2 compagnies de chasseurs Corse que vous avés remplacé avait emporté par oubli, j'ai chargé Mr de Farconet commissaire des guerres de vous les faire passer et j'ai lieu de croire qu'ils vous sont parvenus.

116—3 dudit à Mr de Raissac cap*itaine* commandant la comp*agni*e en quartier à Largentière

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 23 du mois d*ernie*r pour m'informer qu'en vertu des ordres que je vous ai adressé pour le départ de 25 ho*mme*s de la comp*agni*e que vous commandés à Largentière, ce détach*ement* en est parti le 24 pour se rendre au Puy où il est arrivé en bon ordre et police, suivant le compte que me rend Mr le ch*evalie*r de Gotho que vous avés chargé du command*emen*t de cette troupe : je vous remercie de votre attention à cet égard.

117—2 juillet au vic*om*te de Cambis

Nouvelles, politique extérieure ambassadeurs

Pour l'informer de la réception qui a été faite aux ambassadeurs de Tippou-Saïb[175] lors de leur visite à Tournon du collège de l'Ecole militaire.

118—3 juillet au m*arqu*is de Peiraut à Peiraut

Vie militaire, commandement, respect des procédures

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier ; vous pouvés être assuré que les fusils et amendes provenant des désarmements que j'ai ordonné dans vos terres ne seront point rendu aux habitants qui ont subi cette peine : mais il est contre la règle lorsqu'on a fouillé dans les maisons où l'on n'a point trouvé de fusils et qu'on a fait payer l'amende, de demander le prix des armes, j'ai eu des réclamations à ce sujet que j'ai du écouter.

A l'égard de l'extrait de procédure que vous m'avés envoyé, je n'ai pas eu l'h*onneu*r de vous répondre parce que je ne puis ni ne dois me mêler de ce qui est en justice réglée.

Vous me rendés bien justice si vous êtes assuré que je ne me détermine jamais sans avoir égard aux personnes avec lesquelles je traite, et je ne pense pas avoir jamais manqué de considération que méritent les gens de qualité et seigneurs de terre, mais il y a des circonstances où l'on ne peut pas agir comme on le voudrait, et on manquerait de prudence en compromettant ceux que l'on veut obliger si on en s'arrêtait pas dans des entreprises. C'est ce que j'aurai l'h*onneu*r de vous expliquer plus clairement lorsque j'aurai celui de vous voir et ce sera sûrement le plutôt que je le pourrai, me proposant d'aller vous voir à Peiraut et vous renouveller tous les sentiments du très parf*ait* et sincère att*achement* avec lequel j'ai l'ho*nneu*r…

[175] Tippou Sahib 1749-1799, sultan dès 1782, fils de Haider Ali, tous 2 sultans de Mysore, état au sud de l'Inde ; ils furent alliés à la France contre les britanniques. Les ambassadeurs de Tippou Sahib sont reçus à Versailles le 10 août 1788, d'après la Gazette de Leyde n°67 du 19 août, p 7.

119—19 juillet au vi*comt*e de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance tracts

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

J'avais connaissance de deux imprimés[176] qui ont été adressés par quelques mal intentionnés du Dauphiné aux villes principales du Vivarais, mais le peu d'impression que ces écrits ont produit surtout parmi le peuple qui dans ce moment n'est occupé que de ses récoltes, m'a rassuré sur les suites qu'ils pourraient avoir, et c'est ce qui fait que je n'ai pas crû devoir vous en rendre compte.

Vous ne devés pas douter que je suive avec beaucoup d'attention les manouvres du Dauphiné où je ne suis malheureusement que trop intéressé par mes parents et amis, et vous devés être, d'après cela, bien persuadé que je ne néglige aucun des moyens possibles qui peuvent empêcher la communication d'un mal d'une province à l'autre.

C'est dans cette intention que j'ai gardé jusqu'à présent le bat*aillon* Corse réuni à Tournon, ce n'est qu'en l'ayant ainsi sous ma main que je peux l'employer utilement si des circonstances malheureuses, et qui j'espère n'auront pas lieu, me mettaient dans le cas de faire garder tous les postes de communication qui se trouvent sur la rive du Rhône et qui, comme vous savés, sont très nombreux.

C'est d'après ce projet que j'ai crû le plus sage et le plus analogue aux circonstances que je me suis déterminé à écrire à différentes reprises à Mr le c*om*te de Périgord et à lui demander avec la plus vive instance le ba*taillo*n des Vosges pour le Puy et l'intérieur du paÿs, ne croyant pas que le rassemblement des troupes put avoir lieu dans un moment d'inquiétude où leur présence et leur division est plus nécessaire que jamais.

Voilà qu'elle a été ma façon de penser, je vous la soumets ; mais, si après avoir réffléchi sur mes observations, vous persistés à ordonner la rentrée des postes fournis par le rég*imen*t de Soissonnais ainsi que le détachement du Puy, alors j'aurai l'ho*nneu*r de vous proposer d'envoyer dans la*dite* ville, au lieu de 2 c*ompagn*ies, un détachement de 50 ho*mme*s commandé par 1 cap*itaine* à Pradelles et 1 détachement de 20 ho*mm*es commandé par 1 li*eutena*nt, et au Monastier un de dix commandé par 1 sergent, quoique puisse Mr de La Coste. Je vous réponds que des différentes troupes ainsi composées et réparties, faisant

[176] Peut-il s'agir du document postérieur au 6 juin 1788 ? Voir juin 1788-95.

total de 80 ho*mme*s, seront suffisantes pour entretenir l'ordre et la tranquilité dans cette partie du Velai et des hautes montagnes du Vivarais.

Cet arrangement convient en même temps au b*ataillon* de chasseurs Corse qui a les plus fortes raisons pour désirer le moins de dispersion possible, se trouvant au moment de la revue d'inspection, et à moi puisque il me mettra dans le cas de pourvoir aux évènemens qui peuvent arriver et dont les suites pourraient être très funestes au Vivarais qui a toujours été le refuge des brigands des provinces voisines, ce que je ne peux empêcher qu'en garnissant les postes qui se trouvent le long de la rive du Rhône, et notamment Viviers où sont une partie des caisses de la province.

J'attendrai votre réponse à mes propositions, et quand vous m'aurés donné vos ordres et fixé vous-même l'époque du mouvement des 80 ho*mme*s du b*ataillo*n Corse, je n'hésiterai pas un moment à m'y conformer.

120—21 juillet à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation
Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse
Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 3 de ce mois, celle qui y était jointe du s*ieu*r Mouzin 1er consul de Burzet et le mémoire qu'elle contenait ; il parait par les dépositions de cette dépêche que l'animosité des habitants de ce bourg contre ceux de Montpézat est montée à un point qui pourrait avoir des suites funestes ; mais cette raison même exige les plus grandes précautions pour ne pas soulever les esprits et servir de prétexte à de nouvelles désobéissances que nous nous trouverions dans l'impossibilité de réprimer par le défaut de troupes.

Ainsi, en approuvant la proposition que vous me faites de faire mettre en prison les deux plus coupables et de mander venir à Pradelles cinq ou 6 des autres, je ne puis que vous recommander de mettre infiniment de circonspection dans cette démarche sans compromettre ni l'autorité du roi ni ses troupes.

Je pense aussi que cette punition quoique différée, n'en aura pas moins tout son effet, je vous engage donc d'attendre pour la mettre à exécution, que les têtes soient moins échauffées, ce retard d'ailleurs parait être désiré par le 1er consul du Burzet.

Il m'a paru qu'en renouvellant aux habitants de ces 2 bourgs, les ordonnances dont peut être ils n'ont pas connaissance, on pourrait prévenir de nouveaux désordres : dans cette hipothèse, j'ai l'h*onneu*r de vous adresser une affiche que je vous prie de vouloir bien

faire publier dans la p*aroiss*e interessée. Vous voudrés bien m'informer de ce que vous aurés fait en conséq*uen*ce et des suites qui en seront résultés.

J'ai l'h*onneu*r de vous informer en même temps que je viens de proposer à Mr le v*icomt*e de Cambis un arrangement qui me mettra à même d'établir à Pradelles un détachement de 20 h*omme*s commandé par 1 off*icie*r et au Monastier 1 de 10 commandé par 1 sergent ; si ce mouvement a lieu ces deux postes seront occupés incessamment. J'espère qu'avec ce secours et le b*ataillon* de m*aréchauss*ée que vous avés à Langogne, et vû surtout l'impossibilité où je suis de pouvoir faire mieux pour le moment, vous pourrés pourvoir aux besoins les plus urgens des parties qui vous entourent.

121—21 juillet à Mr Vallentin l*ieutenan*t de m*aréchaussé*e à Tournon

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'information

J'ai reçu avec votre lettre du 20 de ce mois, le procès v*erba*l dressé par la b*riga*de du Chaylard contre le n*omm*é Jacques Moyères du lieu de Sarret sur lequel il a été trouvé un pistolet de poche et qui au déffaut de satisfaire à l'amende par lui encourue, a été arrêté et conduit en prison.

Cependant malgré les injures auxquelles cet h*omme* s'est porté lors du désarmement, il me parait suffisamment puni, et par une suite de la confiance que j'ai en vous, je vous autorise à user de modération et de réduire la somme de 100 livres suivant les facultés de cet h*omme*.

Vous trouverés ci-joint un procès v*erba*l de désarmement contre le n*omm*é Paul Monier qui vient de m'être renvoyé par Mr le v*icom*te de Cambis et une lettre du curé de St Julien adressée à Mr le c*om*te de Périgord, en réclamation contre ce désarmement. Je vous prie de vériffier avec votre attention ordinaire si cet h*omme* n'a pas commis d'autres délits, et de me faire part de la modération que vous croirés proportionnelle à ses facultés ; vous voudrés bien vous occuper de cette aff*aire* le plutôt possible et me mettre à même d'en informer Mr le c*om*te de Périgord.

122—21 juillet à Mr Polier subdélégué au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Sûreté et tranquillité publique, moyen, excuses publiques

Mr du Peloux de St Romain demeurant à St Didier est venu ici exprès malgré son grand âge pour me porter les plaintes les plus vives contre le s*ieu*r Allais de Randon fils

d'un procureur de St Didier, l'ainé âgé de 22 ans est commis d'un fabricant de rubans à St Etienne, il se nomme Randon et est presque toujours à St Didier ; dimanche d*ernie*r, il a osé menacé Mr du Peloux et l'insulter de toutes les manières devant plusieurs témoins dans la ville même et sur la place.

Le jour de l'ascension de même le cadet âgé de 20 à 21 ans, appelé Cristophe Randon insulta grièvement le même Mr du Peloux et dans la même ville ; Mr Pelissac 1er consul de St Didier en étant instruit, a fait les plus vives remontrances à leur père qui est chargé de 12 enfants.

Quoique je ne puisse douter de la réalité de ces plaintes, par la considération que mérite Mr le che*valie*r du Peloux de St Romain, auquel je m'interesse d'autant plus qu'il appartient ici à plusieurs de mes parens, je vous prie cependant de vériffier les faits dont il s'agit et de vouloir bien, supposé qu'ils soient exacts, faire remettre l'ordre ci joint à la b*rigad*e de m*aréchaussé*e la plus à portée de St Didier, en vertu duquel ces 3 jeunes gens seront arrêtés et conduits en prison.

Cependant, d'après les représentations qui m'ont été faites par Mr du Peloux lui même, sur les facultés du père des*dits* f*rère*s Randon, chargé de famille et peu en état alors de satisfaire aux frais de détention de ses deux fils, j'énonce dans mon ordre qu'ils seront arrêtés et conduits par devant Mr du Peloux pour y faire les excuses convenables, et je suis convaincu que cet ancien militaire, en faveur de cette démarche, demandera leur grâce pour les 2 jours de prison portés dans le*dit* ordre ; vous voudrés bien m'informer sur le champ de ce que vous aurés fait çà cet égard.

123—21 juillet ordre d'arrestation

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

[Pour les frères Randon]

124—1er août au vi*com*te de Cambis

*Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme*s

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Justice, élargissement

Je n'ai point perdu de temps à me conformer à la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 16 juillet d*ernie*r, relativement au procès v*erba*l dressé par les s*ieur*s Bertrancour et Benoit ca*valie*rs de la m*aréchauss*ée à la résidence de Privat, contre le n*omm*é Paul Monier garçon tisserand de la p*aroi*sse de St Julien, auquel ils ont saisi un

pistolet de poche et l'ont conduit à défaut de payement de l'amende de 100 livres dans les prisons de ladite ville.

Il résulte du compte que je me suis fait rendre de ce désarmement, que cet ho*mme* n'a pas commis d'autres délits, et que ses facultés ne lui permettent pas de satisfaire à la*dite* amende, sa famille et lui se trouvant dans l'indigence ainsi que vous le verrés par les pièces ci jointes qui m'ont été adressées par le s*ieu*r Danthony m*aréch*al des logis à la rés*iden*ce de Privas, et auquel j'ai enjoins en cons*équen*ce de la permission que vous m'aviés donnée, de faire mettre en liberté le n*omm*é Paul Monier moyennant la promesse qu'a fait Mr le curé de St Julien de payer les frais de détention de cet ho*mme*, à qui j'ai crû devoir faire grâce de l'amende entière, vû son extrême pauvreté et celle de ses parens.

J'espère que vous ne désapprouverés pas cet acte d'humanité et de charité, ce jeune ho*mme* me paraissant assés puni de la longue détention qu'il a […].

Août

1788

Août 1788 : 32 documents + JL

Correspondance passive : 32 documents (n°127 à 146)

Correspondance active : 13 JL

Nature : 26 lettres autographes, 1 mémoires ou rapports, 4 copies, 1 liste.

Thèmes abordés : 26 pour sûreté et tranquillité publique, 8 pour personnel, 10 pour vie militaire, 7 pour personnel, 5 pour justice, 2 pour nouvelles, 1 pour économie, 1 pour société.

Journal des lettres août (correspondance active) : 13 brouillons, du JL125 à JL137.

Thèmes du JL : 11 pour sûreté et tranquillité publique, 5 pour vie militaire, 1 pour personnel.

1788-127 (signature autographe) : Mr Vallentin à Montchenu

Société, croix de St Louis

Sûreté et tranquillité publique, moyen, amende

Monsieur le conte

J'ay reçû l'honneur de votre letre et n'ay pu trouver dans ma note que le nom du maréchal du vilage de Calan, j'ay écrit à Mr de Bauregard pour que consert avec Madame d'Indy, il me face pacer son nom de baletême et de famille que j'auray l'honneur de vous adrecer.

J'ay pacé aujourd'huy, Monsieur le conte, la letre à Mr Saralier qui luy anonse que vous avés reçû sa Crois[177], je ne doute pas qu'il ne ce rande icy de suite du Puy où il cera bien flaté d'être reçu chevalier par vous Monsieur le conte, il en avait le désir et c'est ajouter infiniment à sa satisfaction.

[177] « Mons*eigneur* le c*om*te de Montchenu, la satisfaction que j'ay des services du s*ieur* Claude Saralier lieutenant de maréchaussée au Puy, m'ayant convié à l'associer à l'ordre militaire de St Louis, je vous aye choisi et commis pour en mon nom, le recevoir et admettre à la dignité de Chevalier dud*it* Ordre, et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que conformément à l'instruction cy jointe, vous ayés à procéder à sa réception. Et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait Mons*eigneur* le c*om*te de Montchenu en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le vingt-deux juin 1788. Signé : Louis. »
[Au dos :] « Mr Claude Saralier l*ieutenan*t de m*aréchauss*ée au Pui en Velay a été reçu chev*alie*r de St Louis le 7 août 1788 par Mr le c*om*te de Montchenu qui lui en a délivré un certificat. » Archives de Laurent de Montchenu.

Quant à la réduction Monsieur le conte, de l'amande du nommé Jacques Moyeres de la paroisse ou lieu de Saret, vous m'aviés authorisé à réduire l'amande, s'il n'avait pas la faculté de la payer en entier, et cette brigade n'a fait que suivre votre intention, mais elle aurait du faire mantion qu'elle ettait authorisée par vous.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

Valentin

A Tournon ce 4 août 1788

Nota : j'oubliais Monsieur le conte, de vous informer que Mr le commissaire m'ayant remis une plainte que vous avait adrecé le nomé Degas des environs de Desaignes, et sur la quelle vous ne pourries prononcer, cette affaire ettant une complication de prétandus torts fort embrouillés qui regardent le civil, je l'ay adrecé à Mr Gaillard de Desaignes qui metra fin à cette demande s'il y a lieu, son nom ce trouvait même dans laditte plainte.

1788-128(signature autographe) : Mr Polier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Monsieur

Vous êtes déjà prévenu d'une petite insurrection de la part de quelques gentilshommes et autres notables de cette ville, occasionnée par les circonstances présentes de l'Etat, et par l'exemple de ceux de Toulouse qui ont eu la permission de s'assembler. Je ne présume pas que cet évènement ait des suites. J'en ay rendu compte à MM le comte de Périgord et le vicomte de Cambis[178].

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Polier

Au Puy ce 4 août 1788

[178] Cf. JL130, 22 août 1788.

1788-128-a (signature autographe) : Mr Polier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion calmée

{R*épond*u le 22 août}

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prévenir que l'évènement dont je vous ay déjà rendu compte ne présente aucune suite qui exige des précautions de votre part ; tout est calme et tranquille, le nombre des citoïens fixe à peu près à cinquante ne s'accroit pas, et la plupart d'eux ont le plus grand regret de leur espèce d'insurrection qui avait moins pour objet la crise actuelle de l'Etat que la surcharge d'impôts du Velay respectivement aux autres diocèses de la province.

J'ai eu l'honneur d'en informer Monsieur le comte de Périgord ainsi que Monsieur le vicomte de Cambis. J'ai celui d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Polier

Au Puy ce 11 août 1788

1788-129 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

De Pradelles ce 6 aoust 1788

Monsieur le comte

J'ai reçu la réponse dont vous avés bien voulû m'honorer du 21 juillet, concernant la position des parroisses de Burzet et de Montpezat. Ces parroisses avaient connaissance des ordonnances sur les cabarets : en 1784, je leur en fis passer des exemplaires.

Je viens dÿ adresser l'affiche qui était jointe à votre lettre c'est-à-dire copie à chacunne, que j'ai signé comme aÿant l'original à mon pouvoir, et ji aÿ emploÿé toutes les recommandations que vous avés prescrit. J'atends pour les autres objets, et je veilleraÿ exactement que le mal n'enpire pas.

Jamais on n'a eû plus besoin de troupes qu'asteure, je manquerais à mon devoir si je n'ajoutais cet article ; il ÿ a une espèce de fermentation qu'un rien ferait éclore ; les détails en seraient trop longs, ainsi j'atends avec bien d'impatience les 20 hommes et un officier que vous espérés pour Pradelles et les 10 pour Le Monastier, ce sera toujours quelque chose.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste aux consuls de Maÿres du 1er août 1788 :

Il vient de m'ariver un esprès, MM, pour m'avertir que le n*omm*é Palayre et autres six brigands, étaient de retour, et qu'ils avaient fait une débauche considérable au lieu de Maÿres et environs, qu'ils n'avaient pas fait encore du mal à personne ; on m'a assuré en même temps que Degout dit La Champ n'était pas du nombre : ne faites faute de m'avertir de tout ce que vous apprendrés.

Copie de l'article d'une lettre de M Durand juge de Thueyts et qui était alors à l'abbeÿe de Mazan du 4 août :

L'esprit de sédition a gagné le paÿs : dans tous les villages on a refusé le paÿement du quart à MM les religieux, comme à M l'abbé ; des conditions qu'ils ont voulu metre à Mrs les religieux ne prouve que le prétexte d'un refus formel et décidé dans cette terre ; jamais on n'a eû autent besoin de troupes qu'à présent pour contenir le peuple qui scait et se moulerait aisément sur d'autres révoltés.

***Dossier* : affaires du sieur Boissière brigadier de maréchaussée à Montpellier 1788**

1788-130 (signature autographe) Mr Boissière à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Vie militaire, discipline, contestation

Personnel, Carrière protection faveur

{R*épondu* le 19 juin ; écrit le 20 juin à Mr de Charlé}

Mon général

J'arrive dans le moment de Tournon où j'ay remis à M de Bienvenu trésorier de la guerre, une somme de quatorze mille quatre cents livres qui me fut remise à Montpellier par M de Vernède trésorier principal de la guerre en Languedoc.

M de Coste mon prévôt général m'avait chargé de cette escorte pour que j'eusse l'honneur de vous voir ; j'avais bien des choses à vous dire de sa part sur ce qui s'est passé à notre revue d'inspection ou par la méchancetté la plus insigne de la part de MM de Viennet et Reÿmond en faisant de faux rapports à M l'inspecteur pour m'éloigner de M de Coste. J'ay été nommé pour commander la nouvelle brigade de Nîmes. Ces messieurs pour obtenir mon changement, on dit à M l'inspecteur que j'étais un espion, que j'écoutais aux portes, que je leur parlais d'un ton un peu haut et surtout que j'étais l'intime amÿ du

secrétaire de M le prévot général. Voilà mon général mon plus grand crime. M de Viennet m'avait déjà dit que si je continuais à être l'amÿ de M Gaÿ, j'aurais beaucoup des ennemis, il m'a tenu parolle.

A l'égard de M de Reÿmond, je ne serais jamais attendü à un pareil procédé de sa part après tout ce que j'avais fait pour luÿ, et j'ose me flatter que sans moÿ, il aurait fait de la mauvaise bezogne à l'oppération des désarmements que vous fîtes faire et desquels vous eûtes la bonté de nous témoigner satisfaction.

M de Coste vous prie en conséquence mon général, d'avoir la bonté d'écrire en ma faveur à M de Charlÿ et de luÿ addresser votre lettre à Clermont en Auvergne, et de luÿ marquer que s'il veut faire quelque chosse qui vous soit agréable ainsi qu'à Monsieur le comte de Périgord, c'est de me laisser à Montpellier où je jouis de la considération et de l'estime publique ; j'oze vous supplier d'avoir cette bonté : ce changement forcé pouvant me nuire pour mon avancement.

Je suis avec le plus profond respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

A Tournon le 17 juin 1788

Boissière

1788-130-a (signature autographe) Mr de Charly à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert d'hommes

Justice, plainte sans suite

En Auvergne à Rion le 8 juillet 1788

Monsieur le comte

C'est de l'aveu même de M de Coste, c'est d'après une circonstance qu'il ne peut oublier, qui doit éternellement lui être présente, qu'il a été décidé et résolu que le n*omm*é Boissière quitterait Montpellier et qu'il changerait de résidence. Pour l'intérêt de ce prévôt général, il est instant que cette délibération ait son effet : ce serait lui faire un tort réel que de le retarder. Comme il doit être pénétré de cette vérité, je suis aussi péné que surpris qu'il vous l'ait laissé ignorer et qu'il ne vous ait pas prévenu que la parole d'honneur la plus formelle, la plus authentique, sans parler d'autres motifs, lui rendait cette mutation indispensable.

J'ose me flatter que vous me rendéz assés de justice pour croire à l'empressement et même au plaisir avec lequel je saisirai toujours les occasions de faire ce qui pourra vous être agréable, et que je ne puis vous en donner une preuve plus convaincante qu'en

favorisant la convention faite entre M Coste et MM les officiers de la lieutenance de Montpellier, sous la sanction du serment le plus solennel dont je me suis rendu garant.

Souffrés qu'infiniment sensible à l'acceuil que vous avés daigné me faire à Tournon, je joigne à l'expression de la reconnaissance que je vous ai vouée, les nouveaux témoignages du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Charly

{Réponse de Mr le comte de Montchenu à une lettre de Mr de Coste du 6 août 1788 :
Tournon le 10 août 1788

Au sujet Mr, du brig*adie*r Boissière pour lequel j'ai écrit ainsi qu'il me l'avait demandé, à M de Charly son inspecteur, en lui disant combien il vous était attaché et tout l'intérêt que vous preniez à lui ainsi, que moi qui le connait particulièrement m'en étant servi fort utilement, je n'ai pas crû devoir lui faire part de la réponse de Mr de Charly, mais je ne puis vous la laisser ignorer, en vous priant Mr, de dire de ma part à Mr Boissière que d'après cette réponse, je ne puis ni ne dois me mêler davantage de cette affaire et encore moins en écrire à MM les c*om*tes de Brienne et de Périgord.

Comment voulés vous Mr, que je comprenne une aff*air*e aussi extraord*inai*re puisque de votre aveu, il a été décidé que le s*ieu*r Boissère quitterait Montpellier : il est donc indispensable que je cesse toute demande pour le s*ieu*r Boissière, il faut attendre l'ordonnance qui va bientôt paraitre concernant les maréchaussées.}

1788-130-b (signature autographe) Mr de Coste à Montchenu

Nouvelles, santé

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Justice, demande d'intervention

A Montpellier le 6 août 1788

{{Répondu le 10 août en lui envoyant copie de la réponse à la lettre que Mr le comte de Montchenu a écrit en faveur du sieur Boissière brigadier à la résidence de Montpellier : la réponse à cette lettre, est portée sur celle de M de Charli inspecteur.}

Il y a bien longtemps monsieur le comte, que je n'ay eu l'honneur de vous écrire, mais cette maudite fièvre m'a si fort persécuté que je n'ay été bon à rien depuis deux mois, j'ay été passer quelque tems chés moy à Marouge où le bon air et les bonnes eaux auront plus agi que tous les remèdes ; voilà quinze jours que je n'ay point eu d'accès et je vis dans l'espérance qu'ils m'auront quité, amen.

Je suis venu passer icy vingt quatre heures selon ma coutume pour les expéditions des affaires de ma place, et mon premier soin a été de m'informer des nouvelles qu'on avait de M le comte de Périgord ; sa santé, m'a-t-on dit, est assés bonne mais il se déplait et s'ennuye si fort que j'ay peur qu'elle ne se dérange ; depuis l'assemblée de la noblesse et ce qui s'en est suivi, tous ceux qu'il voyait se sont retirés, de sorte qu'on ne nomma que deux ou trois gens de les ordres qui vont chés luy, il ne mange plus dehors, il ne sort pas, et il n'y a que la petite mad*am*e Lamotte et mad*am*e de Frégose sœur à la présidente Gros, qui aillent chés luy de sorte qu'il mène la vie la plus odieuse possible ; on m'a dit qu'il avait demandé son conger, qu'on n'avait pas voulu luy accorder ; on ne présume pas qu'il nous vienne de longtems ; on ignore absolument quand se tiendront les Etats et quand tous cecy finira, il en serait bien tem.

Le pauvre Boissière est l'être du monde le plus malheureux, M Viennet et M Raimond l'ont pris à tie de la manière du monde la plus forte, ils ont machiné ensemble sa perte sans m'en rien du tout, ils se sont accrédités auprès de M de Charly par des recommandations mandiées ; elles ont si fort gagné sur son esprit qu'il a cru tout ce que les deux Mrs luy ont dit ; ils en ont profité même contre moy car ils ont fait une cabale que j'ay découvert ; M Viennet veut me suplanter dans ma place et pour avoir raison, il luy a persuadé qu'il aurait la sienne, d'autant plus aisément qu'on scait que les sous lieutenants doivent être suprimés ; Boissière qui m'est fort attaché, et dont c'est le seul crime qu'on luy fasse, luy a été un obstacle parce qu'il m'a prévenu de toutes leur menées ; ils l'ont rendu suspect à M de Charly et luy ont demandé son changement malgré cependant une excellente notte qu'il a eu à la revue ; l'inspecteur a fait avec eux tous son travail s'en m'en parler ni même vouloir me rien faire connaitre ; nous avons venu ensemble jusqu'à Toulouze, me gardant toujours le plus grand secret et à peine a-t-il eu quité le Languedoc qu'il a écrit au ministre que j'avais un caractère inquiet et tracassier qui fesait que les officiers de ma compagnie ne pourraient pas vivre avec moy. Et luy a demandé en même tems le changement de Boissière pour aller à Caudier à 40 lieues d'icy. M de Brienne s'en raportant absolument au dire de M de Charly, m'a écrit en conséquence, n'imaginant pas qu'un inspecteur fut capable de luy en imposer de la sorte ; j'ay informé M le comte de Périgord de tout ce qui en était dans le plus grand détail, et j'en attins la réponce ; je ne me déffendrai pas moy même sur mon caractère qu'attaque un inspecteur qui ne le connait pas, et qui ne m'a vu que pendant deux jours. J'espère que je trouverai des déffenseurs sur ses articles, et que vous voudrés bien avoir la bonté d'en être un. Mais je plains on ne peut pas plus le pauvre Boissière qui est un excellent sujet, le seul sur lequel l'on put compter pour

un coup de main à une expédition, celuy qui a fait réussir toutes les vôtres, sans lequel M Raimond n'aurait rien fait dans tous les désarmements qui luy ont valu 600 livres de gratification, et qui, après l'avoir exhalté dans le tems, soit auprès de vous soit auprès de M de Périgord, est aujourd'huy son détracteur outré. Aussi cet officier s'est-il rendu bien méprisable à mes yeux.

Le brigadier prend la liberté de vous écrire, et je me joins à luy pour vous prier de faire ce qu'il vous demande ; on est bien fort Monsieur le comte, lorsqu'on ne parle que le langage de la vérité et de la justice ; rendés moy celle de croire que personne ne vous aime plus tendrement que moy, et que je joins à ce sentiment, celuy de l'attachement le plus respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mes respects je vous prie à madame.

Coste

A M le comte de Montchenu

1788-130-c (signature autographe) Mr Boissière à Montchenu

Justice, demande d'intervention

Personnel, carrière protection faveur

{Sans réponse, Mr le comte chargeant Mr de Coste d'y répondre verbalement}

Mon général

J'ay eu l'honneur de vous écrire de Tournon où j'avais été escorté une caisse d'argent, pour vous faire part du projet qu'on avait formé de me changer de cette résidence ; mes craintes ne se sont que trop réalisées puisque M de Coste vient de recevoir un ordre du roy pour me faire passer à la résidence de Caudier scituée au pied des Pirrenées. Ce changement mon général, est ma ruine puisque je suis obligé de me transplanter à environ 40 lieues d'icy avec ma famille, et à perdre le fruit du travail de ma femme qui s'occupe dans ce païs cÿ aux ouvrages de manufacture, ce qui m'était d'une très grande ressource ; le pays que je vais habiter est dénué de tout et je perds l'établissement de ma fille que j'allais marier à Nîmes.

Je ne me plaindrais pas mon général, de ce changement si je l'avais mérité, mais je puis vous attester avec l'honneur dont un militaire doit être susceptible, que je n'aÿ aucun reproche à me faire, que l'inspecteur qui l'a demandé ne m'a même pas fait connaitre le motif qui ÿ donnait lieu. J'aÿ donc lieu de croire mon général, que je suis sacriffié aux intrigues de M de Viennet mon lieutenant et de M de Reÿmond mon sous lieutenant, qui

ont surpris la religion de l'inspecteur afin de le metre dans le cas de surprendre la justice du ministre.

Vous avés connaissance mon général, de mes services, ma conduitte et mes mœurs vous sont connus ; les différents ordres que j'aÿ été chargé d'exécuter de votre part pandant que j'aÿ eu l'honneur de servir sous votre commandement, m'ont mis en même de me faire connaitre ; c'est à ce titre que vous m'avés honnoré de vos bontés ; permettés moÿ de les réclamer aujourd'huy en demandant de votre justice d'écrire en ma faveur au ministre et à Mgr le comte de Périgord tout ce que vous pensés sur mon compte ; je n'aÿ jamais démérité vos bontés mon général, et je me regarderais comme le plus indigne des hommes de les réclamer si j'avais quelque reproche à me faire ; comme le devoir d'un militaire est d'obéir, je vais exécuter l'ordre du roÿ mais j'aÿ tout lieu de croire et de me flatter que, si vous avés la bonté d'écrire en ma faveur à M le comte de Brienne et à Mgr le comte de Périgord, le changement qui doit causer ma ruine, sera rétracté ; les jours qui suivront cette rétractation seront emploÿés par moÿ, ma femme et mes enfants, à faire au ciel les vœux les plus ardents pour la conservation des vôtres.

Je suis avec le plus profond respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Montpellier ce 6 août 1788

Boissière

1788-131 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

De Pradelles ce 12 août 1788

{R*épondu* le 21 dud*it*[179]}

Monsieur le comte

Il ÿ eut hier ici la foire la plus considérable ; j'eus la précaution de faire monter la brigade de Langogne dont je fus content. Une bande de filous s'étaient introduits dans la ville ; un fut arrêté par des paisans, et je le fis conduire en prison ; ils venaient des environs de La Cotte de Maÿres et avaient couché à Lanarce ; j'ai mandé le cabaretier : ils étaient 4 à 5 ; l'arrêté qui se dit de la Basse Normandie, s'est trouvé marqué, le juge l'a interogé et il sera conduit aux prisons roÿalles ; les autres se sauvèrent lorsqu'ils virent leur camarade pris.

[179] Cf. JL134, 27 août 1788.

Degout est de retour, cella m'est parvenû par plusieurs endroits ; je le feraÿ surveiller avec attention sans faire semblant de rien et dans le plus grand secret ; il ÿ a même quelque aparence que cette bande était de sa connaissance à raison de la contrebande et de la route qu'ils avaient tenû.

Rien de bien nouveau ici. La plupart des esprits sont toujours en fermentation, mais sans en craindre les suites ; j'ai sur cella un plan de conduite dicté par mon cœur et mon état ; je fus fort aise que M le comte de St Haon, mon parent et mon ami, n'aÿe pas voulû au Puy se montrer à la moindre chose. Je redouterais plutôt le peuple même de la campagne : cette espèce d'hommes dans ce paÿs ci, a un tempérament combustible ; la nature du sol et l'âpreté du climat dénature les caractères ; quelque mot par ci par là sont cause de cet article ; c'est pourquoi j'ai reçu avec plaisir, mon général, dans le moment, la réponse dont vous m'avés honnoré du 9 où vous voules bien m'anoncer les deux déttachements ; par précaution je le feraÿ scavoir pour que les cazernes soient en état.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-132 (signature autographe) : Mr Giraud à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Monsiegneur

Pardonnés moy, je vous prie, si j'ause prendre la liberté de répondre à la lettre dont m'aves bien voulut honnorer le 22 du mois dernier, y joint la copie de celle que Monsieur Ofarell vous a mendé en réponse à celle qu'aviés eut la complaisence de me faire pour lui faire passer.

J'ay communiqué le tout à Monsieur Perriolat fils, à son retour de Serrières, qui m'at dit que Monsieur Ofarell l'aurait put faire sans l'administration, que puisque ce dernier disait qu'on ne pouvait pas me placer aussitôt accause d'un sujet que lui proposait l'administration, il ne falait rien abandonner et que certainement il contait que j'en obtiendrait une si, lorsque vous serés à Montpellier, vous vouliés bien me continuer vos bontées en m'accordant toujours votre puissante protection auprès des principaux de l'administration, et surtout de Monseigneur l'archevêque de Narbonne[180] à son arrivée, parce qu'il n'att qu'à dire un mot pour que je sois placé de suite, que Monsieur Dillon ne

[180] Arthur-Richard Dillon (1721-1806) est archevêque de Narbonne de 1762 à 1790.

reffusât pas si vous voulés bien avoir la charitée de me favoriser de votre puissant apuit que j'ause prendre la liberté de continuer à réclamer.

Pardonnés moy, je vous prie, Monseigneur, si je continue mon importunité : je suis un père malheureux, chargé d'une grosse famille de neuf enfants honnettes dont partie est placée, et je voudrais me procurer une occupassion honnette où je put avoir de quoy vivre pour épargner ce que je peux dépensser pour eder à placer ceux qui ne le sont pas. Si la crainte de ces Messieurs était que je ne puisse pas bien remplir la partie dont je seray chargé, sur le moindre aperçu de mécontentement, je quite et ne demende rien.

Mais j'espère Monseigneur, que par ma grande assiduitté et grands soins pour l'exécution exacte de ce que je seray chargé, vous n'aurés occun reproche ; j'ause espérer de votre charitté et grandeur d'âme que vous voudrés bien ne me point oublier.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Giraud cadet

1788-132-a (signature autographe) : Mr OFarrel à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

De Viviers le 12 août 1788

{Envoyé copie de lad*ite* lettre à M Giraud le 22 août sous l'enveloppe de Mr de Farconet}

Monsieur

J'ai reçû la lettre dont vous m'avés honoré le 30 juillet d*ernie*r à l'occasion de M Giraud. J'aurais voulu pouvoir le placer aussitôt, mais étant tenu d'en demander le consentement à l'administration, l'on me propose un sujet de Montpellier dont la province puisse en être servi par des connaissances dans cet état. Voilà Monsieur le comte, où en est cette affaire, et je suis bien fâché de ne pouvoir pas remplir vos vues bienfaisantes. Je vous prie d'en être très convaincu comme de vouloir agréer l'assurance des sentiments bien respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

OFarrell

1788-133 (signature autographe) : Mr De Selles à Montchenu

Economie, commerce, eaux minérales

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur[181]

Les eaux minérales de Selles[182] situées dans un fief que je possède dans la terre de La Voulte au canton de Laval, attirent un grand concours de personnes ; aujourd'huy sur environ deux cents hommes, il y en avait trente armés de fuzils qui non contents de chasser avec des chiens dans les terres ensemencée pour la seconde récolte et dans les vignes, s'amusent encore à tirer sur la volaille et les pigeons.

Je vous supplie mon général, de donner ordre aux cavaliers de Privas, qui sont obligés de passer de tems en tems par le canton de Laval, de se présenter jusqu'à la fontaine d'eau minérale qui n'est éloignée de la route que de cinquante pas, affin de suivre les ordres qu'il vous plaira leur donner pour que je puisse éviter des domages d'autant plus considérables qu'ils sont journailliers.

Rien ne poura égaller ma reconnaissance si ce n'est le respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Selles ancien officier d'infanterie

La Voulte le 13 aoust 1788

1788-134 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Vie militaire, aspects matériels, gratification

De Pradelles ce 13 aoust 1788

{Répondu le 21 dud*it*}

---

[181] Cf. JL131 et 132, 25 août 1788.

[182] Celles-les-bains est situé dans la commune de Rompon à 1800 mètres d'altitude, à dix kilomètres de Loriol ; ses huit sources gazeuses sont connues dès l'Antiquité et réputées au XVII[e] et XVIII[e] siècle comme Bonne fontaine, Cicéron, Ventadour ou Lévi. En 1656, M de Perrin médecin à l'hôpital de la Charité de Paris, écrit à leur propos un opuscule intitulé « De la spagyrie des eaux de Selles en Vivarais » dans lequel il vante leurs vertus. Frachon V., *Notice médicale sur les eaux minérales de Celles-les-Bains*, Grenoble, imprimerie Allier, 1860, p. 8.

« …La fontaine de Lévi est bonne contre les maux de tête, palpitations, provoque les menstrues et le lait en abondance, aide à la conception…La Ventadour est propre à la guérison des fièvres, la source Cicéron est propre aux maladies des yeux… ». Les thermes de Celles-les-Bains thermecelles, site Internet.

A la fin du XVIII[e] siècle, la société royale de médecine recense 478 sources la plupart dans le Massif Central et dans les Pyrénées. L. Bély, *Ibid*, article de F. Hildersheimer, *thermalisme* p. 1212.

Vous jugerés par une copie que je joints ici que je ne suis pas tranquille sur un point bien essentiel pour mon avenir.

Tout le monde scait que j'ai la plus médiocre fortune, considérablement arondie dans cette position ; présentement que j'ai essuÿé un incendie totalle[183], que j'ai cinq enfents[184] à soutenir au service du Roÿ et ailleurs qui me coûtent tout, jusqu'à mon petit abbé[185], présentement que j'ai 60 ans passées avec des infirmités occasionnées par une blessure à la guerre et par mes courses dans ces montagnes, une diminution serait accablante et une augmentation jusqu'à 3600 livres conformément au grade dans lequel je suis emploÿé depuis 1770, serait une justice.

Si vous écrivés mon général, à M le comte de Périgord pour quelque objet, je vous supplie de lui faire mention de celui-ci et de le prier en ma faveur, je lui feraÿ passer par le premier courrier même copie à Toulouse où je le crois encore.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de Berly à M de La Coste du 1er aoust 1788 comme chargé de sa procuration :

Je n'aÿ point voulu remetre au trésor roÿal votre brevet de pension pour le faire timbrer sans avoir l'honneur de vous écrire, pour scavoir quel a été le résultat du mémoire que vous aves adressé dans le temps à M l'archevêque de Toulouse[186] {M de La Coste n'en a point envie, il écrivit seulement à M l'archevêque de Sens} ; il serait bien intéressant pour vous que vous tâchiés d'obtenir justice, soit par ce ministre soit par celui de la guerre, attendû que d'après ce que m'a dit un ami au trésor roÿal, votre brevet de pension serait susceptible d'une retenue de trois dixièmes, ce qui ferait un objet de 840 livres.

[183] L'incendie de sa maison a lieu en 1778 alors qu'il est en tournée : Le feu a pris à 5 h du soir le 1er septembre dans son hôtel à Pradelles qui est entièrement brulé en 2 heures de temps malgré l'aide des habitants ; de nombreuses lettres d'intercession sont écrites en sa faveur et il obtient une aide pour la reconstruction de la part des consuls de Largentière : AD Haute-Loire 110 J 3.

[184] Frévol de La Coste a sept enfants : outre Marie-Françoise née en 1754 et mariée à Chaumeils, il y a Marie-Thérèse née en 1757, Magdeleine-Agathe en 1763 et Claire-Barbe en 1764. Frévol de La Coste a également trois garçons : AD Haute-Loire 110 J 109. Cependant il a perdu deux fils comme il l'explique dans sa biographie : « 1766 : ordre du Roy pour l'antrée de feu mon fils Siméon à l'école militaire de Paris où il mourut, ledit ordre du 14 septembre 1766. Autre ordre du Roy pour la même antrée de son vivant pour Scipion où il mourut aussi ». Le fils survivant est André-Bruno. AD Haute-Loire 110 J 3.

[185] Charles de La Coste né en 1736.

[186] Loménie de Brienne Etienne-Charles de, archevêque de Toulouse puis de Sens, *ibid.*

Vous voÿés que c'est assez conséquent pour ne rien négliger, surtout du côté de la protection, cet ami m'ayant dit que sur plus de dix mille mémoires, il n'y en avait pas trente qui avaient réussi dans leur demande. Je désirerais bien sincèrement, M, que mes bons offices puissent vous être de quelque utillitté, mais je ne puis avoir que des désirs sans effet. M Perie pourrait peut être vous être utille. Je ne remetraÿ point le brevet au trésor roÿal que vous ne m'aÿés fait l'honneur de m'écrire, parce que le brevet une fois timbré, vous éprouveriés plus de dificultés et de lenteur.

J'ai l'honneur d'être avec respect…

1788-135 (signature autographe) : Mr de Mattei à Montchenu

Vie militaire aspects matériels, transfert troupes

{R*épondu* le 27 août}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte que hier, je suis arrivé en cette ville avec les deux compagnies que je commande, en bon ordre et discipline. Le détachement du régiment de Soissonnais est parti ce matin.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Puy ce 16 août 1788 Mattei

1788-136 (signature autographe) : Mr Peiron à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion des gavots

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes

{R*épondu* le 26 dud*it*[187]}

Monsieur le comte

Il existe depuis près de six mois, des rixes entre nos ouvriers qu'on appelle du devoir et les gavots[188] : il ne se passe presque pas de dimanche et de fêtes qu'ils ne se battent ; en vain, la police a cherché à les ramener et a cherché à arrêter les plus mutins mais la maréchaussée est trop faible et on lui a résisté. Aujourd'huÿ les choses sont poussés à bout, ils vont dans les fabriques y chercher, y font tapage et ils ne se rencontrent pas sans se battre à coups de pierres, leur vie est en danger et celle du citoÿen est exposée.

[187] Cf. JL135, 136 et 137, 27 août 1788.
[188] Qui fait le métier de portefaix ; synonyme de rustre.

Il est indispensablement nécessaire d'y mettre ordre et on ne le peut qu'avec main forte. La communauté vous prie, Monsieur le comte, d'envoyer une compagnie ; il est à désirer que vous veuillés bien l'accorder ; je pense cependant qu'une demi compagnie suffirait pour rétablir la tranquilité et je crois qu'il serait à propos que vous autorisassiés Mfrs les officiers de police de faire arrêter et mettre en prison de votre autorité les plus mutins avec défense de les laisser voir leurs camarades. Ces mutins sont connus et ne vont qu'au nombre de trois à quatre qui soulèvent tous les autres. Cette punition arrêterait tout et rendrait la tranquilité.

Les casernes sont mises en état et fournies de lits ; on vous supplie Monsieur le comte, de vouloir bien que cette troupe y loge. Elle n'y sera pas si mal que vous le pensés et ce serait une cruelle charge pour les habitants s'il fallait la loger ; on ne trouverait pas non plus dans notre ville, une maison à louer propre pour caserne.

La crainte que j'aie, c'est qu'il n'arrive quelque rixe entre la troupe et les grenadiers de notre compagnie bourgeoise ; vous pouvés y obvier en recommandant à l'officier qui commandera d'y veillier. Notre compagnie doit-elle continuer à escorter le corps de ville dans les processions et autres cérémonies publiques, ou doit-elle s'en abstenir : elle se conformera à vos ordres.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peiron

Annonay 17 août 1788

1788-137 (signature autographe) : Mr Saralier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes
Annonay le 17 aoust 1788
{R*épondu* le 27 dudit}
Monsieur le comte

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte des désordres et excès que commetent dans cette ville les ouvriers de différentes fabriques[189], et depuis cette époque, ils se multiplient si fort journellement, qu'il n'y a pas de moment dans la journée qu'il n'arrive quelque sènes sanglantes et l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a pas de ville dans le royaume où il y aye aussi peu de police et de sureté ; je fais faire des patrouilles par la brigade la nuit et le jour, mais que peuvent trois hommes contre un nombre considérable d'ouvriers étrangers souvent conduits par le vin, qui auraient même projetés de se saisir des cavaliers de maréchaussée et de les jetter en bas du pont dans la rivière ?

Les excès augmentent chaque jour par l'ympunité ; les officiers de police m'ont dit qu'ils vous prient de leur acorder des troupes à demeure ; je puis avoir l'honneur de vous assurer, Monsieur le comte, qu'il est indispensable de leur en acorder et qu'elles ne scauraient être plus utille ailleurs ; je pense que l'on ne puit leur acorder moins de 30 à 40 hommes, le nombre des ouvriers étrangers étant très considérable. Deux malheureux habitants ont été assaillis ches eux la nuit dernière à coups de pierres et de bâtons et sont venus chez moy tout ensanglantés ; je les ay renvoyé aux officiers de police ce qui servira à peu de choses : n'ayant pas asses de main forte, ils négligent ces plaintes ce qui augmente le mal.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

1788-138 (signature autographe) : Mr Veyre à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{R*épondu* le 29 août}

Monsieur le comte

Depuis quelques jours les ouvriers de nos fabriques ont sans cesse des querelles entre eux, que la police ne peut pas arrêter faute de main forte. La maréchaussée est trop faible pour arrêter ces rixes journallières ; ils se battent toutes les fois qu'ils se rencontrent et les choses sont au point que leurs vies est exposées.

[189] Les fabriques sont particulièrement nombreuses à Annonay, elles sont situées sur les deux cours d'eau que sont la Cance et la Deûme : tanneries pour les grosses peaux, mégisseries pour les petites peaux, deux papeteries (Montgolfier-Canson et Johannot), draperies et textile. La ville connait donc au XVIII[e] siècle un dynamisme économique et démographique.
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent*, Annonay ville innovante dans l'histoire*, revue trimestrielle du 15 février 2007, *de l'industrie d'hier …au patrimoine industriel*, Marie-Hélène Reynaud p. 55-56.

J'ay été chargé, Monsieur le comte, par délibération de la communauté, dont j'ay l'honneur de vous envoyer cy joint un extrait, de vous suplier de vouloir bien nous envoyer une compagnie ou un détachement pour remetre la tranquilité et le bon ordre dans cette ville.

Nos casernes sont mises en état et fournies en lits et autres ustencilles nécessaires.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Veyre

2ème consul lieutenant de maire

Annonay ce 17 aoust 1788

1788-138-a (délibération)

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixes

Extrait des registres de délibérations prises par la ville d'Annonay le dimanche 17 aoust 1788 par devant Mr Veyre second consul

1788-139 (signature autographe) : Mr Roux à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moye, arrestation emprisonnement

De Thueyts en Vivarais ce 18 août 1788

{A répondre lorsque M de Farconet aura envoyé les renseignements qu'il doit prendre sur son contenu.

R*épondu* le 12 se*ptembre*}

Monsieur le commandant

La troupe du fameux Gout composée d'un bon nombre de scélérats et bandits armés, s'est jettée depuis quelques tems dans cette parroisse ; ils se répandent par peloton dans le pays où ils commettent toutes sortes d'excès et de vols.

Gout a la politique de ne pas se trouver aux expéditions qu'il ordonne ; il avait avec lui pour son lieutenant son homme de main, le nommé Rousset dit Palayre, homme infiniment plus terrible et plus dangereux que le chef lui-même. Ce lieutenant de Gout connait toute cette contrée où il est venu se réfugier avec sa famille.

Dans la semaine dernière, il a pillé en plein jour à la tette de dix hommes la maison d'un bon particulier de cette parroisse ; il enfonça une garde robbe et enleva cent louis d'or fruit des épargnes de ce malheureux. Quelques jours après, Gout, accompagné de son

lieutenant Palayre et de six hommes entra sur le soir dans la maison d'un autre bon particulier de cette parroisse dans l'espoir d'y pouvoir piller ; il commença par se faire donner par force à boire et à manger pour lui et son petit corps de troupe, et sur le refus que firent les maîtres de la maison, Gout s'arma de pistolets et mit le sabre à la main et poursuivit le maître de la maison et ses frères qui furent assez heureux en abandonnant la maison au pillage, de fuir à toutes jambes.

De pareils traits tous les jours réitérés ont répandu l'allarme et la frayeur, les habitants de nos villages sont dans la consternation, notre bourg de Thueyts n'est ni plus tranquille ni plus en sûreté. Gout, comme un nouveau Protée[190], prend toutes sortes de formes et s'insinue partout. J'ai enfin réussi à rassembler quelques paysans sans que j'ai aiguillonné, par le besoin de déffendre leurs propriétés, leurs maisons et personnes. Je les ai décidés à m'accompagner à la poursuite de ces petits pelotons de bandits trop faibles pour attaquer le gros de la troupe. Enfin, après plusieurs courses pénibles, après plusieurs tentatives périlleuses et infructueuses, nous avons eu le bonheur d'arrêter hier jour de dimanche vers les cinq heures du soir ledit Rousset Palayre lieutenant de Gout : il était dans un cabaret au village appelé La Motte d'où il avait envoyé un détachement en course. Comme c'est un homme extrêmement fort et de haute stature et très robuste, nous n'avons pu nous en emparer qu'avec beaucoup de peines et beaucoup de dangers, il était armé de pied en cap. Ces deux frères membres comme lui de cette fameuse troupe sont accourus à son secours, armés jusques aux dents ; ils nous ont laissé enfin le champ de bataille et notre prisonnier que nous avons de suitte traduit dans notre bourg de Thueyts. J'ai reçu bientôt avis que Gout devait venir l'enlever pendant la nuit : Mr le comte de Blou a bien voulu m'aider à rassembler une garde plus nombreuse pour veiller. Gout a été en effet apperçu pendant la nuit aux avenues de Thueyts, mais notre nombre et notre contenance ferme et résolue a du l'intimider : il était pourtant à la tette de quinze hommes. J'avais fait appeller la brigade de maréchaussée du bourg de Montpézat, et à la pointe du jour, j'ai fait partir Palayre pour être par elle traduit aux prisons du présidial du Puy, d'autorité duquel il a été décrété au corps pour un vol par lui commis l'année dernière à la tette d'une vingtaine d'hommes ; j'ai été obligé de donner à la maréchaussée un renfort de dix huit paisans pour traduire le prisonnier en bonne et sûre garde.

[190] Dans la mythologie grecque, Protée divinité marine, a le pouvoir de se métamorphoser et le don de prophétie : allusion au fait que Degout se déguise, et qu'il est insaisissable comme s'il devinait les courses faites contre lui par Mr de La Coste.

Je m'empresse Monsieur le commandant, de vous instruire de ce petit évènement. Je suis en outre chargé par ma communauté de vous présenter ses humbles supplications pour l'octroi d'un détachement en garnison dans notre bourg : les circonstances le rendent nécessaire, on fait porter la troupe de Degout au nombre de quarante hommes plus terribles encore par leur audace effrenée que par leur nombre ; ils se répandent dans toute cette parroisse où ils trouvent des facilités qu'ils n'ont pas ailleurs, certains de ces scélérats ont leur famille résidantes dans notre bourg, c'est ce qui leur procure des refuges ; je n'ai pas pu sans main forte, expulser ces familles étrangères, de là ils se répandent dans le pays [manque la page suivante]

[Non signé : sans doute de l'avocat en parlement 1er consul maire de Thueyts : Roux]

1788-140 (signature autographe) : Mr de Ballainvilliers à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 19 août 1788

J'ai reçû, Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois, l'extrait des ordres que vous avés expédiés pour faire rendre au Puy le 19 de ce mois, deux compagnies du bataillon de chasseurs corses pour y relever 29 hommes du régiment de Soissonnais, qui en partiront le lendemain pour se rendre à Largentière où ils joindront leur compagnie. J'ai donné les miens au directeur de l'étape pour qu'il fasse pourvoir à la fourniture.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Ballainvillier

1788-141 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, Arrestation emprisonnement

De Pradelles ce 21 aoust 1788

Monsieur le comte

Pour ne pas laisser passer cette corespondance sans vous rendre des comptes, j'ai l'honneur de vous anoncer que le n*omm*é Palayre lieutenant de Degout est arrêté : nous le devons à la suite d'un vol qui a été fait à St Chafret paroisse de Mayres.

J'ai envoÿé les ordres nécessaires pour sa conduite à Villeneuve de Berc, et j'ai une lettre toute prête pour vous informer de tout ; j'attends une réponse du brigadier de la maréschaussée de Montpézat pour la finir.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-141-a (copie) : Mr de La Coste au vicomte de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Pour M le c*om*te de Montchenu

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le v*icom*te de Cambis du 31 aoust 1788 :

Je vous aÿ déjà annoncé que le Palayre l*ieutenan*t de Degout, a été pris au moyen de l'encouragement que j'ai donné aux honnêtes habitants sans me compromettre ni m'écarter de vos renseignemants. Voici la lettre que le brigadier de Montpézat m'adressa par un esprès que je paÿaÿ, copie de ma réponse et de l'ordre que je lui envoÿaÿ, voici égallement la lettre de ce même brigadier qui me rend compte de la conduite de ce scélérat à Villeneuve de Berg avec le déttachemant que j'ai ordonné.

PS du 4 septembre : j'atendais, mon général, les comptes que devait me rendre les consuls de Thueyts avant de faire partir cette dépêche, n'aÿant rien reçu je leur aÿ adressé la lettre dont voici copie. Je vous prie de m'envoÿer la confirmation de l'étape. Je n'en mésugeraÿ jamais, aucun déttachement n'a été plus nécessaire ; Palayre doit avoir été conduit de Largentière à Villeneuve de Berc par la brigade de maréschaussée seullement.

1788-141-b (copie) : brigadier à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Pour M le c*om*te de Montchenu

Copie d'une lettre du brigadier de la maréschaussée de Montpézat à M de La Coste du 18 aoist 1788 :

Mon commandant, nous venons d'arrêter le lieutenant de la bande de Degout dit La Champ, c'est-à-dire la jeunesse de Thueyts et un de Mayres nommés Jean Planchier dit Graveise, Jean Clap Gerbeaud parroisse de Thueyts et ledit Jacques de la parroisse de Mayres : le saisirent et le conduisirent à Thueyts, et à la réquisition du consul, nous avons été le prendre là, et dans la nuit serait intervenu le n*omm*é Monteil m*aîtr*e chirurgien de

Mayres, en nous disant qu'il avait rencontré quinze hommes armés pour enlever le n*omm*é Rousset Palaÿre ; voÿant l'imprudence qu'il ÿ avait de nous esposer, nous demandons main forte de six hommes jusques à Montpézat , croÿant de trouver la même main forte à Montpezat. M Béraud maire de cette ville s'est donné tout le mouvement possible pour les trouver, mais les pères et mères de cette jeunesse, craignant le danger pour leurs enfents, sont venûs en pleurant chez ledit m*air*e Béraud en disant qu'il ÿ avait trente hommes qui attendaient à Bauzon. Je me croirais blâmable auprès de votre personne si je ne vous en donnaÿ en avis. J'atends votre décision par le retour de mon esprès et je pense que s'il vous est possible, vous m'envoÿerés sept à huit hommes.

Réponse du 19 aoust de Monsieur de La Coste :

Votre exprès M, arriva hier au soir très tart et je me hâte de le faire repartir ; je n'auraÿ des soldats ici que le 1er septembre, je ne puis donc vous envoÿer qu'un ordre pour le quartier de Largentière, vous le metrés en exécution si vous voyés que c'est nécessaire ; si vous ne vous en serviés pas, vous me le renvoÿerés. Il est nécessaire aussi que je sache le plus tôt possible le parti que vous aurés pris parce qu'il faut que j'en rende compte à mes supérieurs.

Il ni a que la prise de Degout qui aurait été plus essentielle que celle que ces braves gens viennent de faire ; je vous prie de leur dire de ma part qu'ils auront une récompense ainsi que votre brigade, ji travailleraÿ tout de suite.

Je vous prie de faire mes sincères compliments à M Béraud.

Ordre : Jean Bruno de La Coste

M de Raÿssac et en son absence, l'officier qui commandera le quartier de Largentière, envoÿera un déttachement de dix soldats armés et un sergent à Montpézat, lorsque cet ordre lui sera présenté par un esprès qui lui sera envoÿé à cet effet, et ce pour donner main forte à la brigade de maréschaussée de cette résidence, à l'effet de conduire audit Largentière le nommé Palaÿre premier compagnon de Degout dit La Champ et scélérat affreux générallement reconnû, qui vient d'être arrêté par des braves habitants de Thueyts et autres lieux.

MM les maires et consuls de Montpézat fairont loger ce déttachement et fournir l'étape ; nous nous chargeons de faire confirmer cet article ou de le paÿer.

Fait ce 19 aoust 1788, de La Coste et plus bas par M le commandant Puichot.

Si la même brigade avait besoin d'une autre main forte pour conduire de ledit Palayre à Villeneuve de Berc, elle lui sera fournie aussi par le commandant du quartier de

Largentière et l'étape leur sera paÿée audit Villeneuve, nous nous en chargeons de même : il nous sera rendu compte de tout.

Copie d'une lettre du brigadier de la maréschaussée à M de La Coste du 28 aoust 1788 pour lui rendre compte de la conduite du n*omm*é Palayre à Villeneuve de Berc par la brigade renforcée de 10 soldats et un sergent jusques à Largentière :

J'ai l'honneur de vous écrire la présente pour vous rendre compte du trajet du n*omm*é Rousset Palayre à Villeneuve avec la main forte que M Raÿssac m'envoÿa suivant votre ordre et le tout a été fait en règle et il a été trouvé autrement rien de nouveau sinon qu'on manqua ledit Degout à La Souche.

1788-141-c (copie) : Mr de La Coste aux consuls de Thueyts

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Pour M le c*omt*e de Montchenu

Copie d'une lettre de M de La Coste aux consuls du bourg de Thueyts du 4 septembre 1788 :

J'ai beau attendre, MM, il ne vient aucune lettre de votre part, la dépêche se serait-elle perdue ? J'aime à me le persuader, vous seriés totallement dans votre tort. Le Palaÿre, un de nos plus fameux contrebandiers et voleurs, fut arrêté le 17 aoust par des paisans de votre parroisse et environs. Le vol commis dans celle de Mayres quelques jours avant, et sur lequel je vis baucoup de monde que j'avais encouragé, fut en partie la cause.

On avertit la brigade de Montpézat qui vint le chercher, et 6 à 7 jeunes gens de Thueyts prirent les armes pour l'escorter : tous ces arrengements se firent par le moÿen de MM les consuls et vous ne m'auriés rendû compte de rien : je ne puis me le persuader. Je vaÿ de mon côté vous faire part des suites de cet évènement. Le brigadier m'envoÿa un esprès le lendemain, pour me rendre compte qu'il tenait le Palaÿre et que MM les consuls de Montpézat n'avaient pas pû réussir comme à Thueyts à lui faire donner main forte pour le conduire plus loin, parce qu'on était venû l'avertir qu'il ÿ avait 15 hommes embusqués. J'envoÿaÿ des ordres pour que 10 soldats et un sergent fussent à Montpezat ; par ce moÿen le Palaÿre a été conduit à Largentière et Villeneuve de Berc en sûreté.

Enfin, MM, ce n'est qu'aujourd'huÿ que j'ai rendû compte de cet objet à mes supérieurs, et pour justifier mon retardement, je leur envoÿe copie de cette lettre.

1788-141-d (copie) : Mr de Bournet à Mr de La Coste

Nouvelles, politique intérieure, fausses nouvelles

Copie de l'article d'une lettre de M de Bournet juge de Joyeuse à M de La Coste du 26 aoust 1788 :

Vous avez été bien surpris, M, de voir dans le courier de Leÿde qu'il ÿ avait une insurrection en Vivarais contre le Roÿ, tandis que la plus grande tranquilité y règne à cet égard et que les habitants du Vivarais sont aussi soumis que fidèlles à leur Roÿ.

Copie de la réponse de M de La Coste du 31 :

Je suis très étonné M, de ce que vous me dites avoir lû dans la gazette de Leÿde[191], c'est un article bien hazardé de la part de ce rédacteurs. Comme commandant pour le Roÿ dans une partie de ce paÿs, je suis prête à atester par serement que je crois qu'il ni a pas dans le royaume, des plus fidèlles à son souverain ; vous avés pû voir dans la gazette de l'Europe qu'il est question de Degout et de Pradelles : quoique j'aÿe méprisé cette calomnie, j'en aÿ écrit à celui qui compose la gazette.

1788-141-e (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, gratification argent

Personnel, carrière protection faveur

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes

De Pradelles ce 4 septembre 1788

Monsieur le comte

J'avais apris par Montpellier votre arrivée à Toulouse et déjà j'étais entré dans vos peines[192] lorsque j'ai reçu votre réponse du 27 aoust.

Je suis mon général, plain de reconnaissance de l'intérêt que vous prenés à ma position ; voici la copie du mémoire que j'avais envoÿé au ministre principal, à M Lambert et à M le comte de Périgord, mais par la gazette de hier, je vois que c'est asteure M Necker[193].

[191] Pour contrer la Gazette de France, contrôlée de près par le pouvoir royal, la Gazette de Leyde en langue française diffuse des nouvelles dans toute l'Europe entre 1679 et 1798 ; elle tire à 7000 exemplaires en 1785, et compte 1490 abonnements en France en 1783. Le n° dont il s'agit ici est le n° 66 du 15 août 1788 p.6 : « L'insurrection qu'on dit s'y former constitue en 100 ou 150 bandits qui sous la conduite d'un nommé Desgos, font la contrebande, pillent et volent en même temps…il se peut qu'il ait fait offrir ses services aux habitants de Grenoble… »

[192] Il s'agit en effet d'une mission délicate pour Montchenu : il doit remplacer le comte de Périgord à Toulouse par commission extraordinaire car celui-ci est parti à Paris, et procéder au retour des parlementaires en veillant au bon ordre.

[193] Necker entame son deuxième ministère le 25 août 1788 comme directeur général des finances et ce jusqu'au 11 juillet 1789, à la place de Loménie de Brienne. L'enthousiasme populaire se manifeste par des manifestations allant jusqu'aux pillages et incendies à Paris.

J'ai effectivement reçu la réponse de M le comte de Périgord : ce général pense que c'est pour demander une augmentation de traitemant qu'il avait solicité depuis 1784 ; point du tout ; c'est pour éviter sur le peu que j'ai 840 livres que mon corespondant me mande qu'on me retiendrait, on m'auterait le pur nécessaire de ma position et plus, car j'ai beau économiser de partout, je mange par an cent pistoles de plus que je n'aÿ de revenû, je vous en donne ma parolle.

Je ne scavais mon général, comment vous faire passer mes lettres lorsque M de Farconet qui coucha hier ches moi, me tira d'embaras. M Saralier ÿ coucha aussi : il va à Villeneuve de Berc pour interoger le n*omm*é Palaire, de l'arrestation duquel j'ai eû l'honneur de vous rendre compte le 17. Sans nul détail, j'atendais les informations des consuls de Thueyts que je n'aÿ point eû, comme vous verés, je soubçonne M Dublou habitant de ce bourg d'en être cause, il m'a intenté un procès injuste pour nos affaires d'intérêts, ce serait trop long à vous raconter.

Nous avons baucoup parlé avec Mr Farconet du déttachement qui vous est demandé pour ce bourg ; il ÿ a le pour et le contre, au reste, j'ai des mouches partout, si le besoin augmentait, je serai informé et vous par conséquant.

Je désirerais plutôt ce déttachement à Montpézat qui n'est qu'à une lieue et à portée de donner des leçons, où il y avait des troupes autrefois et où la brigade de maréschaussée serait un renfort de plus en cas de besoin. Au reste, il faudra asteure que Degout se tienne bien, cette troupe d'ici me parait admirable pour le pourchasser, vous la scavés, arrivée conformémant à vos ordres depuis le 1er septembre ainsi que le détachement du Monastier. J'ai scû le changemant de troupes de Largentière et de Joyeuse, cela nous procurera bientôt j'espère le déttachement à La Souche ; il est nécessaire que je me rande dans cette contrée avant qu'il ÿ arrive, j'atends sur cela votre lettre d'avis.

Le seul transport des lits et louage d'une maison a fait concevoir le projet à Degout de quiter tout de bon la province, je sauraÿ où il se retirera.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Voici une autre copie de […] que vous aurés la bonté de déchirer.

1788-141-f (mémoire) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, gratification argent

Personnel, carrière protection faveur

Mémoire du s*eigneur* de La Coste concernant son traitement, et son brevet de pension de 2800 livres brut.

1788-142 (signature autographe) Farconet à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'information

A Châteauneuf[194] le 25 aoust 1788

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de vous envoyer une lettre qui contredit un peu les assurances données par M Saralier sur la non existance de la troupe armée de Degout. La prise de son camarade Palayre est un grand évènement et la conduite du s*ieu*r Roux 1er consul de Thueyts parait mériter les plus grands éloges. Je crois même que ce serait le cas de lui écrire une belle lettre.

Cependant il serait peut-être possible que son exposé ne fut pas en tout point conforme à la vérité, je pense qu'avant d'écrire cette lettre, il sera prudent d'attendre que le fait ait été vériffié. En conséquence, j'ay chargé M Valentin qui part demain pour Aubenas, qui n'est qu'à trois lieues de Thueyts, de s'informer de toutes les circonstances et les évènements et d'en rendre compte directement à Monsieur le comte à Toulouse, et de mon cotté, je me propose de tirer cette affaire au clair pendant mon séjour à Pradelles où je vais me rendre du Puy.

Je pense bien qu'avant cette époque, M de La Coste n'aura pas manqué de m'informer, Monsieur le comte. Je suis très curieux de savoir quelle est la tournure qu'il aura donné à mes affaires où par la relation du sieur Roux, il parait n'avoir été pour rien, quoique cela se soit passer dans son commandement et à 6 lieues de sa résidence.

Quant à la demande d'un détachement que les circonstances paraissent rendre nécessaire, c'est à Monsieur le comte de déterminer à l'accorder ; j'ai l'honneur de le prévenir que ce détachement ne peut être fourni que par le poste de Largentière qui n'est qu'à 5 lieues de Thueyts, le Puy se trouvant à 14 lieues et Tournon à 18, à cause du détour que les hautes montagnes et le déffaut de communication obligent à faire.

Je pense aussi que ce détachement ne devrait point nuire à celui de La Souche que je crois aussi nécessaire : alors le 1er pourrait être de 15 hommes commandés par un sergent et le second du même nombre, ce qui ferait en tout 30 hommes enlevés du poste de Largentière qui est en état de supporter cette séparation momentanée si on le laisse à la même force.

[194] Châteauneuf-de-Galaure

Je joins à ma lettre un apperçu fait à la notte de la situation des lieux. Pour faire face à tout, il pensait qu'il faudrait faire rentrer à Largentière le détachement de Joyeuse qu'on pourrait faire remplacer par 15 hommes pris à Villeneuve de Berg.

Nous comptons partir demain d'icy à notre grand regret, ma sœur aînée restera pour tenir compagnie à Madame la comtesse[195]. Pour moi, je serai au Puy avant six jours où j'espère trouver des lettres de Monsieur le comte ; je serai revenu à Tournon le 12 septembre au plus tard.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Farconet

1788-143 (signature autographe) : Mr Chomel à Montchenu

Justice, demande d'intervention

{R*épondu* le 3 s*eptembre*}

Monsieur le comte

Mon allié, M Alloué de Randon, se rend auprès de vous pour vous demander, non la révocation absolue, mais seulement la suspension provisoire de l'ordre que vous avés donné contre ses fils, jusques à ce que les faits contenus dans le mémoire qu'il aura l'honneur de vous remettre, aïent été vérifiés par telle personne qu'il vous plaira, Monsieur le comte, de commettre sur les lieux. Si le résultat de cette vérification est que le gentilhomme qui vous a porté plainte a eu des motifs réels pour le faire, les fils de M Alloué de Randon doivent être sévèrement punis, et leur père sera le premier à vous supplier d'aggraver la punition.

Dans le cas contraire Monsieur le comte, c'est-à-dire si les enfans de M Alloué de Randon n'ont point de leur côté les torts qu'on leur reproche, ou si les torts sont réciproques entre eux et celui qui les a accusés, alors vous prendrés le parti que votre sagesse et surtout la bonté qui vous est naturelle et qui vous fait chérir de tous les peuples de votre commandement, vous inspireront.

Je compte avec un peu de confiance sur la grâce que je sollicite pour mon allié ; il appelle de César qu'il pense avoir été mal informé, à César mieux informé.

Je suis avec tout le respect possible, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Annonay le 26 août 1788 Chomel avocat du Roi

[195] Madame la comtesse de Montchenu reste seule à Châteauneuf, alors que son mari est parti en mission à Toulouse de septembre à novembre 1788.

1788-144 (signature autographe) : ? à Montchenu

Vie militaire, discipline, arrestation soldat

Justice, remise de peine

A Versailles le 28 aoust 1788

{R*épondu* le 1er s*eptembre*}

J'ai mis sous les yeux du Roy, Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 23 du mois dernier en faveur du n*omm*é Jean Jacques François Joseph Deselaux, dragon au régiment de Noailles, les éclaircissements que Mr le baron de Galisses colonel de ce corps m'a procurés.

Il en résulte que cet homme a effectivement commis plusieurs vols de chambrée dont le moindre aurait été suffisant pour le faire condamner aux galères perpétuelles, que son père a fait sur le champ estimé les effets dérobés et en a payé la valeur aux dragons auxquels ils avaient été pris, et que d'après la lettre que vous lui avés écrite, il n'a pas cru devoir le faire mettre au conseil de guerre.

Sa Majesté a jugé que les délits que cet homme a commis sont réparés par les remboursements que son père s'est empressé de faire et elle a approuvé qu'il n'ait pas été mis au conseil de guerre. Mais elle a décidé en même temps, que ces délits n'étaient pas expiés et que le maintien de bon ordre exigeait qu'il soit sevi contre le coupable d'une manière exemplaire ; elle a bien néanmoins voulu lui faire éprouver les effets de la protection que vous accordés à sa famille et se borner à ordonner qu'il sera conduit et détenu à ses frais pendant un an au fort Brescou[196]. Je joins icy les ordres que j'ai expédiés en conséquence, je vous prie de vouloir bien les faire mettre à exécution et m'en informer.

J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

[…]

[196] Île située à 1500 m du cap d'Agde ; son fort construit par Vauban servait à surveiller les navires anglais pour maintenir la liberté de pêche : des postes de signaux avec des feux signalaient l'arrivée des navires. Il servait aussi de prison d'état gardé par des soldats invaldes, y étaient aussi envoyés les prisonniers par lettres de cachets. Les prisonniers d'Etat étaient « au pain du roi », alors que les autres devaient payer leur frais de prison.

1788-145 (signature autographe) : Mr Valentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'information

Sûreté et tranquillité publique, danger, contrebande

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Monsieur le conte

J'ay l'honneur de vous informer qu'à mon départ de Tournon, Mr le commissaire[197] me chargea de prendre quelques ranseignements sur l'arestation du nomé Rousset dit Palaire fameux célérat, et qui était sans comparaison plus dangereux que Degout, tant par son audasse que par sa force.

Tout ce que j'ay pu recueilir de son arestation, est qu'il fut arêté dans la paroisse de Thueyts par des jeunes geans à qui ledit Rousset cherchait dispute, qu'un très petit d'entre eux mais fort et vigoureux le prit par une jambe et le fit tomber, et les trois autres se jetèrent de suite sur luy et parvinrent non sans peine à l'atacher ; l'un d'eux fut même blessé légèrement d'un coup de coutiau. Ils en informèrent le consul de cette paroisse qui fit armer plusieurs paysans pour le garder, fit prévenir la brigade de Montpézat qui se rendit à temps, et aidée pour plus de sûretté de ces paysans, le conduisirent dans les prisons de Montpézat d'où il a été conduit dans celles de Villeneuve de Berg.

Je n'ay eu aucun indice, Monsieur le comte, que la prétendue troupe de Degout ait commis des dézordres ; il éttait luy même à une foire le 25 de ce mois à 3 lieues d'Aubenas, déguizé en femme. Et aussitôt que les mouches luy dirent que la brigade d'Aubenas paraissait pour ce randre à cette foire, il prit la fuite, il est certain Monsieur le conte, que le Degout réunit plusieurs célérats pour aller chercher de la contrebande et la vandre dans le paÿs, et qu'il cerait bien intéressant qu'il fut arêté.

Mais ne croyes pas, Monsieur le conte, qu'ils commetent autant de dézordres qu'on les accuse : c'est la frayeur de quelques perssonnes qui grossissent les objets. Il est même certain que le même Degout n'a jamais vollé ny assassiné perssonne qu'à son corps défandant dans quelque rixe, et tout est parfaitement tranquille dans cette partie ainsi que dans tout le reste du Vivarais. Je suis avec respect, Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

Valentin

A Privas le 29 août 1788

[197] Le commissaire des guerres, Mr Farconet, dirige en l'absence de Montchenu parti pour Toulouse.

1788-146 (signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de Troupes

A Montpellier le 30 août 1788

J'ay reçû Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois, l'état nomminatif des officiers attachés aux deux compagnies du bataillon des chasseurs corses qui sont au Puy : agrées je vous prie, tous mes remercimens de votre attention à me l'envoyer.

Je savais Monsieur, par Mr Saralier que la communauté d'Annonay vous avait adressé une délibération tendant à obtenir un détachement de troupes, afin de rétablir le bon ordre et la tranquilité dans leur ville, où tout était depuis quelques tems dans le plus grand trouble, à cause des attroupemens et des excès commis tant par les ouvriers étrangers, surnommés devoirans et ceux appellés gavots, que par les jeunes gens du peuple.

C'est Monsieur, ce qui m'a déterminé à y faire marcher 50 hommes commandés par un capitaine, un lieutenant et un sous lieutenant des deux compagnies de chasseurs, qui sont à Tournon, et j'espère que cette main forte produira tout l'effet que nous devons en attendre.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte de Cambis

A Monsieur le comte de Montchenu à Toulouse

[Post scriptum autographe]

PS : je pense absolument comme vous, Monsieur, sur l'assemblée qui fut tenue au Puy, et j'espère que le voyage et le séjour qu'y fera M Farconet produira les éclaircissements que nous ne pouvons pas attendre du subdélégué, qu'il faudra remplacer quand on aura trouvé un sujet propre à bien remplir cet employ[198].

Faites agréer je vous prie, mes homages à M le comte de Périgord, ainsi que mes vœux pour que son retour ne soit pas plus longtemps différé.

[198] Le subdélégué du Puy est Mr Polié.

Journal des lettres : août 1788

Journal des lettres août (correspondance active) : 13 brouillons, du JL125 à JL137.

Thèmes du JL : 11 pour sûreté et tranquillité publique, 5 pour vie militaire, 1 pour personnel.

125—9 août au vi*comt*e de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

En exécution de la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 6 de ce mois, j'ai celui de vous informer que 2 comp*agni*es du bat*aillo*n de chasseurs Corse partiront de cette ville le 13 de ce mois pour se rendre au Puy le 15.

Quoique vous ne m'ayés pas ord*onn*é de prendre dans ces comp*agni*es un détachement pour Pradelles et 1 pour le Monastier, j'ai crû cet arrangement nécessaire pour la sûreté des montagnes et la tranquilité particulière de Mr de La Coste ; le 1er sera composé de 20 ho*mme*s commandé par 1 off*icie*r, et le second de 10 commandé par 1 sergent, je crois ce nombre suffisant ; ces 2 détach*ement*s partiront du Puy pour leur destination le 1er septembre, le commandant de ce rég*imen*t m'ayant représenté qu'il fallait ce temps là pour établir les subsistances des vivres de ces 2 postes conformément aux nouvelles ordonnances.

Extrait des routes données par Mr le c*om*te de Montchenu à deux comp*agni*es du b*ataillo*n des chasseurs Corse, et à 25 ho*mme*s commandés par 1 l*ieutenan*t du rég*imen*t de Soissonnais détachés au Puy :

Expédié des ordres pour ce mouvement le 12 de ce mois : 2 comp*agni*es du b*ataillo*n de chasseurs Corse partiront de Tournon le 13 de ce mois et iront loger le même jour à Vernoux, le 14 à St Agrève et le 15 au Puy, avec étape même le jour de l'arrivée.

Un autre le 12 de ce mois : 25 h*omm*es commandés par 1 l*ieutenan*t du rég*imen*t de Soissonnais partiront du Puy le 16 de ce mois et iront loger le même jour au Béage, le 17 à Montpezat et le 18 à Largentière avec étape même le jour de l'arrivée.

Il a été expédié le 19 de ce mois un ordre pour que 20 ho*mmes* commandés par 1 lieut*enan*t des 2 c*ompagn*ies détachées au Puy en partent le 1er septembre pour se rendre le même jour à Pradelles.

Le même ordre a été expédié le*dit* jour à 10 ho*mme*s commandés par 1 sergent des 2 c*ompagn*ies de partir du Puy le 1er septembre pour se rendre le même jour au Monastier sans étape.

126—9 août à Mr l'intendant du Languedoc

Vie militaire, aspects matériels, fourniture étape

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci joint l'extrait des ordres que je viens d'expédier pour faire marcher au Puy 2 c*ompagni*es du bat*aillon* de chasseurs Corse où elles relèveront 25 ho*mme*s commandés par 1 off*icie*r du rég*imen*t de Soissonnais qui en partiront le lendemain pour Largentière.

Je vous prie de vouloir bien donner vos ordres pour que le logement et l'étape se trouvent préparés sur les deux routes que des deux différens détachements tiendront.

127—9 août à Mr Don Gracio de Rossi[199]

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que je viens de recevoir ordre de Mr le vicomte de Cambis de renvoyer au Puy les 2 c*ompagni*es qui en ont été retirées le 21 juin d*ernie*r ; il n'a pas dépendu de moi de mettre obstacle à ce mouvement, vous connaissés ma façon de penser et l'envie que j'ai de faire quelque chose qui vous soit agréable et avantageux à votre régiment , ainsi je vous prie ces Mrs et vous, de ne pas m'en savoir mauvais gré.

Le départ de ces 2 comp*agnie*s ainsi que les instructions que vous voudrés bien remettre à Mr de Mattéi qui les commandera, elles sont en tout point les mêmes qu'il avait précédemment ; si les circonstances me mettaient dans le cas de lui en donner de nouvelles, j'aurais l'h*onneu*r de vous en prévenir ; je vous pris simplement de lui recommander de m'informer exactement et par la poste de tous les évènemens qui pourraient mériter attention.

Vous trouverés dans les ordres que je vous envoye ceux particuliers au détachement de Pradelles et du Monastier le premier composé de 20 hommes et d'un l*ieutenan*t et le second de 10 h*omme*s commandés par 1 sergent, vous voudrés bien prendre vos précautions pour que ces 2 détachements soient composés de gens sûrs en prévenant les

[199] Don Grazio de Rossi est le lieutenant colonel commandant les chasseurs Corses à Tournon. Il est âgé de 62 ans, compte 40 ans de service et est chevalier de l'ordre de St Louis.
https://sites.google.com/site/tirailleurscorses/home/chasseurs-corses-n-4

commandants de ces 2 postes qu'ils seront aux ordres de Mr de La Coste commandant à Pradelles.

128—9 août

Vie militaire, commandement, ordre

Expédié un ordre pour que 20 ho*mmes* commandés par 1 lieut*enan*t des 2 c*ompagn*ies de chasseurs Corse en quartier au Puy en partent le 1er septembre prochain pour se rendre avec armes et bagages le même jour à Pradelles où ils resteront jusqu'à nouvel ordre.

Idem à 10 ho*mme*s commandés par 1 sergent des 2 c*ompagn*ies de partir du Puy le 1er septembre prochain pour se rendre le même jour au Monastier où ils s'établiront jusqu'à nouvel ordre.

129—9 août à Mr le chev*alie*r de Gotho commandant le détachement du rég*imen*t de Soissonnais au Puy

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'ho*nneu*r de vous prévenir que je viens d'ordonner à 2 comp*agnie*s du bat*aillo*n de chasseurs Corse de vous relever au Puy, ce détachement y arrivera le 15 de ce mois et en conséquence vous en partirés le 16 pour retourner à Largentière sur la route que vous trouverés ci joint.

130—22 août à Mr Polier sub*délégué* au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

J'ai reçu au moment même de mon départ pour Toulouse où je me suis rendu auprès de Mr le c*om*te de Périgord, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire pour m'informer de ce qui se passait au Puy ; j'étais déjà instruit tant par Mr Saralier que par différentes personnes qui arrivaient de votre ville de ce qui s'est passé et j'ai lieu de croire que cette fermentation, qui n'est occasionnée que par quelques têtes exaltées, n'aura pas de suites sérieuses.

Je reçois dans l'instant ici votre lettre du 11 de ce mois, j'en ai fait part à Mr le c*om*te de Périgord qui m'a dit vous avoir écrit ou vous écrirait incessamment ; je vous serai obligé de m'instruire exactement ici de tout ce qui pourrait se passer d'intéressant au Puy.

131—25 août à Mr Vallentin sous lieut*enan*t de m*aréchaussé*e à Tournon

Sûreté et tranquillité publique, danger, braconnage

Je vous envoie ci joint une lettre que je viens de recevoir de Mr de Selles ancien officier d'infanterie par laquelle vous verrés les plaintes qu'il me porte contre les abus qui se commettent au lieu de La Voulte de la part de plusieurs personnes qui chassent et ravagent les terres dans cette saison.

Je vous prie de vériffier si l'exposé de Mr de Selles est exact et de vouloir bien dans ce cas ord*onné* à la b*rigade* de Privas de se porter de tems en tems audit lieu de La Voulte et au canton de Laval et de se présenter à la fontaine d'eaux minérales afin de réprimer les désordres sont il s'agit.

Je vous préviens que mon intention n'est pas de prendre connaissance des dégâts faits sur les volailles et les pigeons, ces sortes de délits étant attribués à la justice ord*inai*re à laquelle Mr de Selles peut se pourvoir ; vous voudrés bien me faire part des renseignements que vous prendrés à ce sujet, ainsi que des ordres que vous jugerés à propos de donner à la brigade de Privas en me renvoyant la lettre de Mr de Selles.

132—25 août à Mr de Selles off*icier* d'inf*anterie* à La Voulte

Sûreté et tranquillité publique, danger, braconnage

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 13 de ce mois pour m'informer des désordres qui se commettent dans le canton de Laval de la part d'un grand nombre de personnes armées de fusils qui se répandent dans les campagnes où ils ravagent les récoltes : je charge en cons*équen*ce Mr Vallentin sous l*ieutenan*t de m*aréchauss*ée à Tournon, de prescrire à la b*rigade* de Privas de se présenter le plus souvent possible au canton de Laval et même jusqu'à la fontaine d'eaux minérales, afin de réprimer les désordres dont il s'agit et de désarmer les personnes qu'elle rencontrera armées de fusils.

J'espère que ces dispositions produiront l'effet que vous en attendés et mettront fin aux désordres dont vous vous plaignés.

133—27 août au vicomte de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, information

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci-joint les noms des off*icier*s attachés aux 2 c*ompagni*es du bat*aillo*n de chasseurs Corse détachés au Puy ainsi que vous me le demandés par votre lettre du 15 de ce mois.

Mr le c*om*te de Périgord vient de me dire que vous avés donné des ordres pour établir à Annonay 50 h*omm*es tirés des 2 c*ompagnie*s en quartier à Tournon : ce détachement y est très nécessaire et je me disposai à l'y faire marcher d'après les lettres que j'ai reçües de Mrs Saralier et Peiron ainsi que sur une délibération prise par la ville et la communauté d'Annonay, qui m'a été adressée par les off*iciers* m*unicip*aux de cette ville, qui m'assurent en même temps que les casernes sont mises en état, fournies de lits et autres ustenciles nécessaires pour recevoir ce détachement.

Il me parait qu'on est parfaitement tranquille au Puy et que nous avons pris le meilleur parti en ne donnant pas trop d'importance à l'assemblée qui a eu lieu dans cette ville. Mr de Farconet y sera le 1er du mois prochain, et il nous instruira exactement de ce qui s'y passera alors, et nous indiquera les principaux moteurs de la petite fermentation qu'il y a eu. Mr le comte de Périgord pense comme vous et comme moi sur le compte de Mr Polier, mais il n'a pu encore faire un choix pour le remplacer, ce qui sera peut être assés difficile.

134—27 août à Mr de La Coste à Pradelles

Personnel, problème financier

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire les 12 et 13 de ce mois, et qui m'ont été envoyées ici de Tournon ; j'ai fait part à Mr le comte de Périgord de celle qui vous regarde particulièrement, à laquelle il m'a dit vous avoir répondu. Je m'estimerai fort heureux, si, en mon particulier, je pouvais concourir à ce que vous désirés, mais je suis dans le même cas et p*ou*r une so*mme* fort considérable qui me gêne beaucoup, et je n'ai pas appris qu'il y ait eu aucune grâce de faite sur cet objet ; de plus il ne parait pas que ce moment soit favorable p*ou*r demander.

135—27 août à Mrs les consuls d'Annonay

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixes

J'ai reçu avec votre lettre du 17 de ce mois, l'extrait de la délibération prise par la ville et la communauté d'Annonay, relativement aux désordres qui y règnent, provenant de la haine qui existe entre les ouvriers des différentes fabriques dont les effets deviennent chaque jour plus fâcheux par les rixes fréquentes qui arrivent et troublent la tranquilité publique et expose la vie des citoyens.

Pour remédier à ces désordres et prévenir les suites funestes qui pourraient en résulter, je me disposai, ainsi que vous le désirés, à donner des ordres à 1 détachement de se rendre dans votre ville, mais Mr le vicomte de Cambis qui a été instruit plutôt que moi de votre demande et qui se trouve plus à portée d'y satisfaire, me trouvant dans ce moment à Toulouse pour commission extraor*dinair*e, me prévient qu'il vient d'expédier des ordres pour faire marcher à Annonay 50 ho*mme*s tirés des 2 c*ompagni*es en quartier à Tournon. Ainsi je m'abstiendrai de donner aucun ordre à ce sujet et j'ai lieu de croire que la présence de cette troupe en imposera aux principaux moteurs de ces rixes et que le calme renaitra dans votre ville.

Vous voudrés bien m'instruire ainsi que Mr le vicomte de Cambis de tout ce qui pourra se passer dans votre ville.

136—27 août à Mr Papon ancien consul maire à Annonay

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois pour m'informer des désordres qui règnent dans votre ville de la part des ouvriers des différentes fabriques et de la nécessité qu'il y a de vous donner des troupes pour contenir les principaux moteurs de ces troubles, et assurer en même temps la tranquilité publique.

Je n'hésitai point alors à me décider de faire marcher à Annonay un détachement, mais au moment même que je m'en occupai, Mr le vi*comt*e de Cambis qui se trouve plus à portée que moi, me trouvant à Toulouse pour commission extraor*dinair*e, me prévient qu'il a expédié des ordres pour faire rendre à Annonay 50 ho*mme*s tirés des 2 c*ompagni*es en quartier à Tournon.

A l'égard de la division que vous craignés entre les troupes du roi et la c*ompagn*ie bourgeoise, je ne vois pas d'inconvénients à ce que cette comp*agnie* continue à remplir les mêmes services auprès du corps de ville, tant dans les processions que dans toutes autres cérémonies, et s'il m'était adressé quelques représentations à ce sujet, j'adresserais des ordres à l'officier commandant le détachement et vous en ferais part.

137—27 août à Mr Saralier

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renfort

D'après le compte que vous me rendés par votre lettre du 17 de ce mois qui m'a été renvoyée ici de Tournon, des désordres qui règnent à Annonay, je me disposai à y faire marcher un détachement mais Mr le v*icom*te de Cambis qui est plus à portée que moi, me prévient qu'il a donné des ordres à 50 ho*mme*s commandés par 1 off*icier* de se rendre dans ladite ville d'Annonay.

Septembre

1788

Septembre 1788 : 29 documents + jt

Correspondance passive : 29 documents (n°147 à 166)

Correspondance active : 8 Jt

Nature : 17 lettres autographes, 1 mémoires ou rapports, 6 copies, 3 procès verbaux, 2 accusés de réception.

Thèmes abordés : 17 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour personnel, 9 pour vie militaire, 4 pour justice, 1 pour nouvelles, 3 pour économie, 1 pour société, 1 pour personnel.

Journal des lettres septembre (correspondance active) : 8 lettres, voir jt1 à jt8 **:** correspondance de Toulouse du 15 au 28 septembre 1788.

Thèmes du jt : 2 pour sûreté et tranquillité publique, 6 pour vie militaire, 1 pour nouvelles, 1 pour société.

1788-147 (signature autographe) : Mr Mattéi à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, transfert de troupes

{R*épondu* le 8 s*eptembre*}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte que conformément à vos ordres, sont partis ce matin les deux détachements pour Pradelles et Monastier.

Je suis obligé de tems en tems de fournir des détachements pour faire des courses après des brigands qui troublent la tranquillité publique et particulièrement dans la paroisse de Montesclat ; il y en quatre, que le chef est nommé Etienne Saland dit le Rat, lequel est un scélérat reconnu et déterminé, déserteur du régiment du Roi Dragon et accusé de plusieurs crimes, contre lesquels Mr de Bonneville lieutenant général criminel me demanda le jour du huit vingt du mois passé, main forte d'un bas officier et quatre chasseurs pour les faire arrêter. Mais la course fut inutile parce qu'ils avaient décampés le jour avant.

D'ailleurs tout est tranquille dans ce paÿs ; à l'égard des deux compagnies elles continuent à se comporter en bon ordre et discipline.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattei

Puy ce premier s*eptem*bre 1788

1788-147-1 (procès verbal) Danthon à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[4 septembre 1788, Marc Danthon maréchal de logis en la résidence de Privas, en vertu des ordres de Mr le comte de Montchenu, la lettre de Mr Valentin et celle de Mr de Selles du 13 août, plaignant que les buveurs des eaux qui vont à Celles, terres appartenant à Mr de Selles près la fontaine minérale, font assemblées avec port d'armes et brigandages en tirant sur les volailles, pigeons et en volant les fruits, sommes transportés au lieu des eaux minérales, n'avons trouvé que 2 hommes qui buvaient les eaux ; avons interrogé le consul qui a répondu qu'il n'avait rien ouï dire sur les volailles, la grangère a dit que l'an dernier on lui a tué 5 à 6 poulets et volé poires et raisins, ceux qui portaient des armes étaient tous des étrangers.]

1788-148 (signature autographe) : Mr Peiron à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, transfert de troupes

Monsieur le comte

Le détachement des chasseurs corses est arrivé jeudi dernier. M Sansoneti capitaine le commande ; il fait faire toutes les nuits des patrouilles. Les officiers de police ont fait publier de nouveau les ordonnances pour la fermeture des cabarets à neuf heures du soir avec déffense aux ouvriers de s'attrouper au delà de quatre, au moyen de quoi la tranquilité publique sera bientôt rétablie. Cependant ce détachement sera nécessaire pendant quelques tems.

J'ai parlé à Mr Sansoneti au sujet de votre compagnie ; il m'a répondu très honnêtement qu'il n'avait rien à y voir, que la ville devait la conserver, qu'elle devait faire son service comme à l'ordinaire, qu'il recommanderait à sa trouppe d'être très circonspecte à cet égard, qu'au surplus il suffisait que vous y preniés intérêt pour qu'il lui vit faire son service avec grand plaisir.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Annonay 7 s*eptem*bre 1788 Peiron

1788-149 (signature autographe) : chevalier de Bernard à Montchenu

Justice, élargissement

{R*épondu* le 14 s*eptem*bre}

Monseigneur

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai mis en liberté le 8 du courant le s*ieu*r Barou du Soleil détenu par ordre du Roi au fort Brescou. Après lui avoir signifié un nouvel ordre de Sa Majesté qui l'exile dans sa terre du Soleil en Bresse, je viens d'adresser au ministre sa soumission de s'y conformer.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le ch*evali*er de Bernard

Agde le 9 sept*em*bre 1788

1788-150 (signature autographe) : Mr de Saint André à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

{R*épondu* le 14 s*eptem*bre}

Monsieur le comte

En vertu d'un ordre de Monsieur le vic*om*te de Cambis, la compagnie des chasseurs du régiment de Soissonnais qui étaient en garnison dans cette place, en est partie le 9 de ce mois pour se rendre à Uzès et les trois compagnies dont deux étaient à St Hyppolite et une autre au St Esprit sont arrivées le même jour pour se réunir au premier bataillon qui doit rester ici en garnison.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

A Alais le 10 s*eptem*bre 1788 Saint André

1788-151 (signature autographe) : Mr de Mattei à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert troupes

{R*épondu* le 15 s*eptem*bre}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'ayant reçu hier par un exprès une lettre de Mr de La Coste par laquelle il me prie de lui envoÿer un détachement de dix chasseurs, conformément aux ordres de Mr le vicomte de Cambis, on lui donne authorisation par une

lettre en date du trois courrant d'en demander au Puy en cas que le service du Roi l'exige. En conséquence ce matin, je les ai fait partir.

Rien de nouveau d'ailleurs.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattei

Puy ce 10 s*eptem*bre 1788

1788-152 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

De Pradelles ce 10 s*eptem*bre 1788

{A répondre}

Mon général

J'ai l'honneur de vous faire passer copie de ma dépêche d'aujourd'huÿ à M le vicomte de Cambis et de deux de ses lettres qui ÿ ont donné lieu, par ce moÿen je vous rends compte de tout.

Je n'aÿ qu'à vous renouveller les sentimants gravés dans mon cœur et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une réponse de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 10 s*eptem*bre 1788 :

Je puis aujourd'huÿ répondre aux deux lettres dont vous avés bien voulû m'honorer du 3. Pour faire celle-ci moins longue, je metraÿ à côté de celle du consul de Thueyts les éclaircissements que vous désirés.

Depuis que j'ai 20 chasseurs ici, j'ai constamment travaillé à la prise de Degout ; il me vint le 6 un espion qui me l'anonça à La Souche cherchant ou feiniant de chercher des faux certificats pour s'expatrier. Le 7, j'en fis venir un autre dont je suis absolument assuré, il m'indiqua un jeune homme de 20 ans, qu'il a vû naître et dont il avait étudié les talens et la conduite, qui est resté à La Souche pour domestique et qui pouvait ÿ aller de suite sous prétexte de se relouer.

Votre lettre mon général, augmente mon envie ; je voulûs parler à cet homme par des actions, je lui remis 6 louis pour faire luire au nouvel espion avec ordre de lui remetre s'il fesait prendre Degout et assurance qu'il en trouverait ici autres six ; je n'en scai pas davantage.

Le voilà parti pour La Souche, mais mon général, si les 15 brigands dont on nous a parlé de toute part, sont aux environs de Degout, que voudriés vous que je fis de 18 chasseurs, un sergent et un tambour que j'ai ici, sans compromettre les troupes du Roÿ. Ayant profité de la permission que vous m'avés donnée, j'ai écrit le 8 à M de Mattei au Puy, en voici copie, et j'espère qu'il m'envoÿera aujourd'huÿ 9 chasseurs et un caporal de plus ; je me flate que vous approuverés cette précaution, alors ce quartier sera de 30 hommes et un officier et ce n'est pas trop. Largentière est à 11 heures de chemin d'ici, c'est trop loin pour le besoin du moment. Il restera encore au Puy plus de 140 hommes ; comme tout ÿ est tranquille, il ÿ en a plus qu'il n'en faut.

Mr le comte de Montchenu aÿant fait prendre les précautions nécessaires pour une maison et des lits à La Souche, je ne parle plus de Jaujac parce qu'il ÿ a des raisons pour et contre à votre première lettre, je me rendraÿ audit La Souche où je ne crains pas les brigands, pour voir si cet établissement est en règle ; après cela, je signifieraÿ vos ordres à Largentière pour ÿ faire venir vingt hommes et un sergent, où je n'envoÿeraÿ des miens si vous mÿ authorisés, il ÿ aura encore quelque précaution pour le pain à prendre.

Pour un déttachement à Thueyts, j'en feraÿ de même si vous me l'ordonnés, mais avec un peu plus de peine parce que M du Blou qui ÿ habite, m'a intenté un procès et a eû des très mauvais procédés pour moi, à raison d'un héritage de plus de cent mille francs que ses enfants, mes neveux en mode de Bretagne, ont eû d'une tante ma germaine qui m'a substitué ses biens en cas que ses jeunes gens vinsent à mourir. M du Blou n'est pas seigneur de Thueyts, c'est M l'archevêque de Vienne[200], mais il a ses terres aux environs et des fiefs dans l'endroit ; si je m'ÿ rends je ne peux pas aller ches lui comme autres fois, mais nulle considération ne m'empêchera de remplir mes devoirs quand il le faudra.

Montpézat qui n'en est qu'à une lieue, où il ÿ a une brigade, serait égallemant à portée d'y donner du secours, et il y avait autres fois des troupes à demeure, et jamais à Thueyts. Je vais demain, marché ici, avoir des nouvelles de La Souche et vraÿsemblablement, je me rendraÿ après demain à la parroisse de Mayres frontière d'un côtté de Thueyts et d'un autre aprochant dudit La Souche. L'absence de M le comte de Montchenû redoubla mes soins pour vous tenir averti, ainsi que ce général, de tout de qui pourrait mériter attention en Vivarais et Velaÿ.

[200] Jean-Georges Lefranc de Pompignan 1774-1789

1788-152-a (copie) : vicomte de Cambis à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre de M le vicomte de Cambis à M de La Coste du 3 s*eptembr*e 1788 :

Je reçois, M, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois dernier, avec celle du premier consul de La Souche et copie de la réponse que vous lui avés faite. Comme vous connaissés les lieux et les personnes, je ne puis que m'en reporter à vous pour prendre les mesures que vous croirés les plus convenables à l'effet de parvenir à l'arrestation de Degout et à la dispersion de sa bande que je ne crois pas aussi nombreuse qu'on l'a dit, parce que la peur grossit les objets et que l'espérience du passé doit mettre fort en garde contre les raports toujours exagérés par les gens du païs.

Au surplus, M, si vous croÿés que le déttachement demandé pour La Souche, soit mieux placé à Jaujac, je vous laisse le maître de lÿ établir, vous avés maintenant des troupes à votre disposition, et vous pouveés agir suivant les circonstances, même en tirant du Puy des déttachement quand vous les jugerés indispensables. Cette lettre vous servira d'autorisation à cet égard.

Il est bien extraordinaire que depuis cinq ans qu'on emploÿe tous les moÿens, soit de ruse soit de force pour arrêter Degout, on n'y soit pas encore parvenû. M le comte de Périgord et moi, en sommes très surpris et désirons sérieusement que cela finisse.

Vous voudrés M, continuer à me rendre directemant compte de tout ce qui se passera d'intéressant en Vivarais et Velay, pendant l'absence de M le comte de Montchenû.

1788-152-b (copie) : vicomte de Cambis à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre de M le vicomte de Cambis à M de La Coste du 3 s*eptembr*e 1788 :

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint M, l'extrait d'une lettre écritte à M le c*om*te de Périgord par le second consul de Thueyts au sujet du n*omm*é Degout dit La Champ. Vous ÿ verés que ce scélérat rode avec sa bande aux environs de ce bourg où il a passé depuis peu deux nuits de suite dans la maison de quelqu'un des habitants qui lui sont affidés et que ceux ci sont tous armés et vont de temps à autre grossir la bande de Degout, laquelle se remise parfois dans une baraque appartenante au chef, située dans le bois de Thueyts.

Je vous prie M, de vouloir bien prendre secrètemant sur tout cela des éclaircissemants exacts, soit en vous transportant vous même sur le lieu si vous le pouvés sans trop vous incomoder, soit en faisant venir ches vous le premier et le second consul lesquels vous indiqueront à ce que j'espère, les maisons où le n*omm*é Degout est reçu, et vous donneront les noms et surnoms et demeure des gens suspects qui ont des armes à feu ches eux.

Lorsque vous aurés réunÿ toutes ces connaissances, vous aurés la bonté de m'en rendre compte en emploÿant provisoirement les moÿens que vous croirés nécessaires pour rétablir le calme et la tranquilité dans le bourg de Thueyts, et faisant usage à cet effet de la compagnie de chasseurs de Vosges qui sera à Largentière le 6 et du déttachement qui occupera à la même époque le quartier de Joyeuse ; vous voudrés bien aussi faire usage de tout ceux qui sont à votre pouvoir pour éclairer la marche de Degout et le faire arrêter quand vous serés assuré de l'endroit où il sera retiré.

Extrait d'une lettre écritte à M le comte de Périgord par le s*ieu*r Roux p*remie*r consul à Thueyts le 27 aoust 1788 :

Le n*omm*é Degout dit La Champ qui s'était placé avec une trentaine de ses camarades sur la montagne, dans le dessein d'enlever Rousset Palayre son lieutenant que la maréschaussée escortée par des jeunes gens de ce bourg, devait conduire dans les prisons du Puy, fut si fâché d'avoir manqué son coup qu'il revint ici avec sa bande, pillia la maison d'un bon particulier de cette parroisse, maltraita grièvement un pauvre homme qu'il rencontra sur le chemin et lui enleva 18 livres. Tous ces excès ont répandu ici la plus grande consternation, on ÿ parle de déserter les campagnes, l'effroÿ est général et bien fondé.

Degout fera certainement retomber sur nous le ressentiment qu'il conserve de la capture de Palayre, il est venû pendant deux nuits dans notre bourg, il ÿ a des maisons affidées d'où il serait possible de l'enlever avec les secours d'un déttachement de troupes ; il ne quitte plus nos environs.

Il existe dans nos bois une baraque à lui appartenante qui lui sert de repaire, de même qu'à sa bande. Si vous avés la bonté de nous envoÿer un déttachement, on pourrait avec votre approbation, metre le feu à cette tanière et l'incendier. Il est aussi très essentiel de faire un désarmemarnt dans cette paroisse. J'ai déjà eû l'honneur de vous marquer que plusieurs habitants de Thueyts retirent Degout ches eux où ils ont des armes, ils vont même de temps en temps se joindre à ce scélérat.

Enfin ce paÿs est totallemant perdû si vous n'avés pas la bonté d'ÿ placer à poste fixe un déttachement d'environ 25 hommes afin de rassurer nos habitants qui sont à la veille de devenir les victimes du n*omm*é Degout. La communauté m'a chargé de vous réÿtérer cette prière.

Réponse de M de La Coste du 10 s*eptembr*e 1788 qu'il a mis en marge de la lettre du consul :

Le s*ieu*r Roux n'a augmenté que de la moitié, j'en étais assuré, même dans le momant, sans quoÿ j'aurais fourni un déttachement plus fort pour la conduite dont j'ai rendu compte.

Le pilliage de la maison était quelques jours avant la prise de Palayre, je n'aÿ pas foÿ à douter, je doute aussi de la prise de 18 livres : le sieur Roux n'a pas su me dire le nom du volé et mes mouches voisines n'en ont pas ouÿ parler.

La tranquilité est totallemant rétablie au raport même du sieur Roux qui m'est venû trouver à Pradelles, lui aÿant envoÿé un esprès pour cet objet. Degout est à La Souche, je le fais guetter, il ne pence pas à Thueyts. Le sieur Roux ne m'a donné aucune preuve de ces deux aparitions auxquelles je n'aÿ pas foÿ ; je lui aÿ offert un petit déttachement secret que j'envoyerais d'ici, dans une nuit obscure, et de paÿer les indicateurs même quand on ne réussirait pas.

C'est faux, Degout n'a point de baraque, et j'en aÿ fait convenir le sieur Roux : elle appartenait au Palayre ; il sera facille de la faire mettre à bas si on le croit nécessaire.

Ce désarmemant sera très à propos, je l'aÿ représenté plus d'une fois, je parviendraÿ lorsque je seraÿ authorisé, en exemptant les gens de bonne réputation.

Il est vraÿ aussi que Degout a dans sa troupe baucoup de gens de cette parroisse dans laquelle il s'est augmenté souvant.

Le sieur Roux n'a que 22 ans, trop jeune pour être consul, je lui aÿ reproché, ses espressions fausses ; je ne peux pas d'inconvenir qu'un déttachement ne fut nécessaire mais non pas au point qu'il l'avance, surtout asteure que Palayre est pris qui ameutait tout ce canton.

J'ai reproché fortemant au sieur Roux de ne m'avoir pas écrit ce qui avait retardé mes comptes, il m'a répondû qu'il l'avait fait en même temps qu'à M le comte de Périgord et à M le comte de Montchenû, que cette lettre s'était perdue ; j'ai bien voulu me contanter de cette raison sans être convaincu. Je m'expliqueraÿ davantage à M le vicomte de Cambis.

1788-152-c (copie) : Mr de La Coste à Mr Mattei

Vie militaire, aspects matériels, transfert troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à M Mattei capitaine commandant les deux compagnies de chasseurs corses au Puy du 8 s*eptembr*e 1788 :

A cause de différens renseignements, M, que j'ai reçu et étant authorisé par plusieurs lettres de M le vicomte de Cambis, vous fesant passer celle du 3 de ce mois, je vous prie de m'envoÿer demain 10 hommes ÿ compris un caporal, de façon que le quartier de Pradelles sera composé de trente chasseurs en comptant le sergent. J'ai besoin de ce renfort pour ne pas compromettre les troupes du Roÿ. Je vaÿ faire avertir celui qui a soin des cazernes pour faire aprêter des lits et des ustencilles et celui qui fournit le pain de munition.

Je vous prie aussi de dire au caporal que vous m'envoÿerés, qu'il pourra faire boire et rafraichir sa troupe à moitié chemin, je leur feraÿ remetre 6 livres à leur arrivée pour cet objet. Je désire bien que ce renfort vous soit agréable, il est indispensable, il suffit que ce déttachement arrive à midi ou une heure ici.

Copie de la réponse de M de Mattei du 9 s*eptembr*e 1788 :

J'ai reçu M, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire en datte du huit courent, en conséquance je feraÿ partir demain matin le déttachement de dix chasseurs que vous me demandés conformément à l'authorisation que vous donne M le vicomte de Cambis, de demander des détachements au Puy en cas que le service du Roÿ l'exige. C'est dans cette intention là, M, que je fais partir ledit déttachement et non jamais à titre de renfort de garnison, n'étant authorisé dans mes instructions comme j'en rends compte à M le vicomte de Cambis.

Copie du PS du 10 au soir de la lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis :

Les dix hommes sont arrivés, ils sont logés et fournis de tout, vous verrés mon général, la réponse de M de Mattei, il a raison mais j'ose espérer que vous approuverés cette augmentation que je donne comme essentielle peut-être même pour le moment.

Le déttachement d'Annonay sera encore plus fort que celui-ci et celui du Monastier ; au reste, j'ai fait fournir de la masse de mon commandement un suplément de subsistance pour ce trajet de cinq lieues et j'en feraÿ de même s'il s'en retournait.

1788-153 (procès verbal)

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[12 mai 1788 par Pérandieu cavalier de la brigade de maréchaussée de Toulouse, un fusil sur le sieur Beziat bourgeois de Toulouse]

1788-154 (accusé de réception) : Dargent à Montchenu

Economie, commerce transport, courrier

Nous brigadier de la maréchaussée de Languedoc à la résidence de Lavaur, certifions que le nommé Fournier cavalier en détachement à Toulouse, est arrivé ce jourd'huy à dix heures du matin portant un paquet que j'ay décacheté à l'absence de mon sous lieutenant, dans le quel j'ay trouvé une letre écritte et signée de Mr le comte de Montchenu commandant de la province, qui m'ordonne de faire partir un cavalier sur le champ pour porter le paquet à Mr le comte de Gramont colonel du régiment de Roy Dragon en quartier à Castres ; ce que j'ay fait. Ledit Fournier cavalier n'a pu arrivé plutôt à cause d'un déluge d'au qu'il le surprit en route, en foi de ce, à Lavaur, le quatorzième septembre 1788.

Dargent

1788-155 (accusé de réception) : marquis de Montagu à Montchenu

Economie, commerce transport, courrier

Nous soussignés major en second commandant le régiment du Roy Dragon à Castres, certifions avoir reçu le quatroze de ce mois par un cavalier de la maréchaussée un paquet contenant les ordres de Mr le comte de Périgord dattés du douze de ce mois

Castres le 14 septembre 1788 Le m*arqu*is de Montagu

1788-156 (signature autographe) : Vallentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement,

Société, sociabilité, compliments voeux

{R*épondu* le 20 s*eptembr*e}

Monsieur le conte

J'ay reçu l'honneur de vos deux letres du 25 et 27 aoust, la première concernant la letre de Monsieur de Selle de La Voulte que j'ay l'honneur de vous joindre icy, ainsy que

le verbal de vérification que j'ay fait faire au sein de Laval où sont les eaux minérales, par le sieur d'Anthon maréchal des logis commandant la brigade de Privas, et sur le raport duquel Monsieur le conte, vous pouvés conter avec confiance, et conformément à son verbal de vérification que j'ay l'honneur de vous joindre icy, ce qui n'a pas empêché que je n'aye ordonné à cette brigade d'y faire des fréquentes tournées et particulièrement dans le temps qu'on y va boire les eaux.

Quant à votre letre du 27 Monsieur le comte, pour le rembourcement des amandes des particuliers désarmés sur les plaintes de Mr de Peirault j'avais ordonné au brigadier d'Annonay de se randre auprès de luy pour terminer définitivement cette affaire et faire cesser toutes plaintes, mais Mr de Peirault n'est pas de cet avis ainsi que vous verres Monsieur le conte par le mot de letre qu'il m'a écrit et que vous trouverés cy joint ; ainsi j'ay laissé les choses dans létat jusque nouvel ordre.

Mr Saralier est pacé icy avanthier venant de Joyeuse d'où il avait étté au Puy passant par Pradelles et Langogne, pour travailler avec Mr de Coste qui cy éttait randu de Montpellier, à une vérification du département de la lieutenance du Puy pour connaitre son étendue, le nombre de ses paroisses, les foires, son commerce, les autres objets qui peuvent faire connaitre la nécessité d'augmenter les brigades et d'en metre à pied dans les endroits où elles serviraient plus utillement qu'à cheval. Je désire Monsieur le comte, que ce travail produise une augmentation propre à maintenir le bon ordre dans nos montagnes. La prétendue troupe de Degout ne fait aucun ravage, mais les disputes d'une paroisse à l'autre dans le bas Vivarais deviennent tous les jours plus inquiétantes et surtout aux foires et fettes baladoires qu'il cerait bien essentiel de suprimer. Sy le parlement rentrait et qu'il eut le pouvoir comme je le croy, vous pourriés dans ce cas Monsieur le conte, en parler au procureur général ; ce cerait un grand bien à oppérer.

Mesdames de La Tourette ont relu avec plaisir Monsieur le conte, les marques que vous leur donnes de votre souvenir et de vos regrets, elles me chargent de vous en marquer leur reconnaissance et leurs regrets sur votre élloignement, elles espèrent que vu la face que prennent les affaires, que vous ne tarderes pas de rantrer dans votre commandement, et tous les vœux ce réunissent pour votre retour et particullièrement les miens.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

Valentin

A Tournon ce 14 s*eptem*bre 1788

1788-157 (signature autographe) : Mr Fournel consul à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, cabarets

Monseigneur

Le s*ieu*r Alteroche notere à Grazac m'a communiqué l'ordonnance que vous lui avés adressée pour maintenir le bon ordre dans notre paroisse : je me fais un pressant devoir de la publier tout de suitte et j'espère de ne rien négliger pour en procurer l'entière exécution.

Il n'est pas venu à ma connaissance qu'on aye fait au moins cette anée des atroupements tumultueux, ni rien qui aye pu causer un désordre public. J'aurais bien lieu de croire que la plainte de Mr le notaire est exagérée : la petite querelle qu'il a cherchée mal à propos, n'a pu compromettre une auctorité qu'il n'a plus depuis quatre ans qu'on a nomé un autre procureur d'ofice.

Il est pourtant certain que les cabaretiers ne sont pas exacts à suivre les règlements de police : ils donnent parfois du vin à heures indues et pandant la célébration des Sts Offices, mais comme cet objet regarde les officiers de justice chargés de la police, il n'a pas été en mon pouvoir de faire cesser un abus dont Mr le curé et quelques ménages particuliers sont les seuls à se plaindre. Puisque vous m'authorisés Mon Seigneur, à y veiller, j'agirai avec tout le zèle que m'inspire vos ordres et l'espoir de vottre protection, et si mes paines sont infructueuses, je prendrai la liberté de recourir à votre authorité pour faire réduire […] et autres à une juste subordination.

J'ai l'honneur d'être avec un profont respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Fournel consul

Grazac le 14 sep*tembr*e 1788

1788-158 (copie) : Mr de La Coste au vicomte de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 15 s*eptem*bre 1788 :

Je fis avanthier le petit voÿage que je vous avais annoncé à 3 heures de Pradelles, parroisse de Mayres, bois de Bauzon. L'homme a qui j'avais remis six louis mÿ attendait. Il avait envoÿé sa mouche qui ne trouva pas Degout à La Souche, allant d'une parroisse à l'autre vendre sa contrebande. Sa troupe est égallement dispercée pour le même objet mais elle se rassamblera ; on ne se plaint que d'un vol fait nouvellement à un homme qui jeta sa bource et se sauva.

Deux foires prochaines où Degout ne manquera pas d'être, me fournissent des espérences : l'une le 22 de ce mois à La Champ de Mezilhac où le quartier du Monastier pourra me servir, et l'autre 2 jours après à Loubaresse où je dois envoÿer suivant vos ordres, et où j'iraÿ vraisemblablement ou à portée. A la première, un espion ira acheter de mon argent, des chèvres, commerce du paÿs, pour n'être pas soubsonné et pouvoir avertir, et un autre sera caché à portée avec un déttachement pour sortir au moment d'à propos. Si on ne réussit pas, rien ne se découvrira et la seconde foire, où l'on amènera la marchandise achetée suivant l'usage, pourrait nous procurer ce que nous désirons depuis longtemps, par les mêmes précautions.

Recevés mes excuses mon général, si j'entre dans un détail minutieux, c'est pour vous prouver que je n'ometraÿ rien absolument. Un jour avant mon départ, j'avais eû le juge de Thueyts : il tomba d'accord avec moi que ce bourg peut se passer d'un déttachement à demeure et que les écrivains ÿ grossissent les objets.

1788-159 (signature autographe) : Mr Polier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, excuses publiques

Monsieur

J'ay l'honneur de vous informer que Monsieur du Peloux de St Romain a eû satisfaction des deux frères Randon et qu'il a bien voulu se contenter de leurs excuses. Cette affaire s'est arrangée par l'entremise de Monsieur de Pelissac chevalier de St Louis et premier consul de St Didier.

J'ai l'homme d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Polier

Au Puy le 15 sep*tembr*e 1788

1788-160 (mémoire) : Mr Mazard au comte de Périgord

Justice, élargissement

[15 s*eptembr*e 1788 : Supplique de Cazal garçon perruquier natif de Floyrac en Quercy, 18 ans, qui demande justice contre son patron Leroi perruquier ; il y a eu problème avec l'épouse de Leroi et celui-ci s'est vengé en envoyant en prison Cazal ; Mazard avocat opte pour l'élargissement]

1788-161 (signature autographe) : Mr de Vivals de Sudevige à Montchenu

Economie, commerce transport, courrier

Vie militaire, commandement, ordre

Monsieur

J'ai reçu Monsieur, vos ordres et les ai fait passer de suitte à Castres comme vous le verés par le reçu cy joint.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Vivals de Sudevije

A Lavaur le 15 septembre 1788

1788-161-1 (signature autographe) vicomte de Cambis à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

A Montpellier le 15 septembre 1788

J'ai reçu monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, celle des officiers municipaux de Narbonne et les autres affaires courantes que Mr le comte de Périgord vous a chargé de me renvoyer pour y donner la suite dont elles me paraitront susceptibles.

Comme je suis instruit, en même tems que ce commandant en chef, de ce qui a donné lieu à la lettre des maires et consuls de Narbonne, je ne perdis pas un moment à expédier provisoirement les ordres nécessaires.

Quoique Mr le comte de Périgord m'ait informé lui-même par le courrier de ce matin, de son départ pour Paris, je n'en suis pas moins reconnaissant de l'attention que vous avés bien voulu avoir de m'en instruire, et je vous en fais mes remerciements les plus sincères.

Je suis également sensible Monsieur, à la bonté que vous avés de vouloir me faire part de tout ce qui se passera d'intéressant à Toulouze pendant votre séjour dans cette ville, ce seront autant d'occasions de me donner de vos nouvelles, qui me seront toujours un vrai plaisir et je me flatte que vous voulés bien n'en pas douter.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte de Cambis

Mr le Comte de Montchenu à Toulouse

1788-162 (signature autographe) : Mr Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Vie militaire, aspects matériels, logement

{R*épondu* le 29 dudit}

Monsieur

Vous voulûtes bien par la dernière lettre dont vous m'avés honnoré en datte du 15 juin dernier, me faire espérer que vous nous enverrés bientôt un détachement dont j'ay pris la liberté de vous exposer plusieurs fois la nécessité urgente.

Je viens vous suplier encore Monsieur, de ne pas perdre de vue les motifs pressants que j'ay eu l'honneur de vous détailler à cet égard, et de me marquer si du moins, les circonstances ne permettront pas que notre demande soit exaucée dans peu affin que dans ce cas, notre communauté ne laisse plus vuide la maison qu'elle loue pour tenir lieu de cazerne.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Loire avocat au parlement juge

St Martin de Valamas le 17 se*ptembr*e 1788

1788-163 (signature autographe) : veuve de Figou à Montchenu

Personnel, affaires personnelles de Montchenu, héritage

Au Mouteillet paroisse de Vanosc près le château de la Rivoire le 19 s*eptembre* 1788

{R*épondu* le 29 dudit}

Monsieur

Ayant ouï dire que vous aviés découvert quelque acte concernant les biens de Fondeville appartenant aux Célestins, je prends la liberté de recourir à vous pour vous prier

de voulloir bien me faire l'honneur de me dire si vous croyés que l'on doive espérer que ces biens puissent rentrer dans la famille de Messieurs de Montchenu qui en avaient fait donnation aux Célestins.

Veuve de Mr de Figou petit fils de Marguerite de Montchenu décédée à la Mure le 27 mai 1720 qui m'a laissé quatre enfants sans fortune, j'ose espérer que vous daignerés leur faire l'honneur de vous intéresser à leur sort et me donner les renseignements que vous jugerés nécessaire pour obtenir quelque chose dans cette restitution si elle peut avoir lieu.

Je vous supplie, Monsieur, d'excuser la liberté que je prends de vous assurer le profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante

Veuve de Figou

1788-163-1 (signature autographe) Vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 24 s*eptembre* 1788

J'ay reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, pour m'informer que, d'après les ordres de Mr le comte de Périgord, le régiment de Noailles dragons est parti de Toulouse le 18 pour retourner à Carcassonne, et qu'il a été remplacé le 20 par un détachement de 100 hommes de celui du Roy. Agrées je vous prie tous mes remerciements de votre attention à cet égard.

Je suis fort aise que la tranquilité continue de régner dans la capitale du Languedoc.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

A Mr le comte de Montchenu à Tournon

Le vicomte de Cambis

1788-163-2 (signature autographe) : Louis de Villedeuil à Mr du Roc de Maurens

Justice, lettre de cachet

Monsieur du Roc de Maurens, je vous fait cette lettre pour vous dire que nonobstant mes précédents ordres, que j'ai révoqués, vous ayiez à vous rendre le 17 du mois prochain en ma ville de Toulouse, où vous serez instruit de mes intentions ; sur ce je prie Dieu qu'il vous ait M du Roc de Maurens en sa sainte garde

Ecrit à Versailles le vingt-quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-huit

Louis de Villedeuil

A Mons. Roc du Maurens conseiller en ma cour du Parlement de Toulouse[201]
{Décédé}

1788-164 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

De Pradelles ce 27 s*eptembre* 1788

Monsieur le comte

J'ai reçu la lettre dont vous avés bien voulû m'honorer du 13, j'ai fait passer en main sûre celle du premier consul de Thueyts qui m'avait déjà mandé qu'il avait trouvé une maison commode. Je vous aÿ dit, mon général, sur cet objet tout ce qui en était ; d'après cela, je suis prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerés.

Je me rendraÿ aussi à La Souche si vous croÿés que cet établissement aye besoin de ma présence. A cause de l'article de votre lettre où vous désirés que je tienne la main à ce que les préalables soient remplis, j'ai écrit au sieur Roux à Thueyts et au sieur La Beaume de Vissac à La Souche. Le sieur Roux s'est donné les violons : s'il vous a mandé qu'il a contribué à l'arrestation du Palayre, il ne la scavait seullement pas lorsqu'il fut conduit à Thueyts par des paÿsans ; c'est égal ; il est pris et c'est une bonne affaire.

J'ai l'honneur mon général, de vous rendre de nouveaux comptes par les copies que je joins ici. Daignés recevoir mes remerciements de m'avoir instruit du départ de M le comte de Périgord.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-164-a (copie) : Mr de La Coste au vicomte de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 27 s*eptembre* 1788 :

Voici les comptes de ma tournée dont je fus de retour avant hier ; l'objet aparent a été des plus utilles et le secret qui est à la suite de ma lettre du 15 sera dans une feulle particulière.

Le déttachement du Monastier que j'envoÿay le 22 à La Champ de Mezilhac, produisit à cette foire la plus grande tranquilité ; les troupes du Roÿ n'avaient pas parû

[201] Il s'agit ici de la formule type ordinaire de la lettre de cachet ; la lettre est en blanc, complétée par le secrétaire du Roi et contresignée par lui. Mousnier R., *Op. Cit*. p. 812.

depuis longtemps dans cette partie, et rien n'était plus nécessaire. Le 23 je me rendis à l'abbeÿe des Chambons où je fis porter 22 chasseurs et un sergent de Pradelles pour se rendre à la foire de Loubaresse le 24. Le même jour j'envoÿaÿ un esprès à Largentière pour ÿ avoir aussi 15 chasseurs des Vosges et un sergent, ce qui ne réussit pas suivant la réponse ci jointe.

Vous ne serés pas étonné de toutes ces précautions, mon général, en vous rapellant des différents comptes que je vous aÿ rendûs ou à M le comte de Montchenu, et dont les subdélégués ont dû aussi vous faire mention. C'est l'animosité acharnée des parroisses de Ste Mélanie, Sablières, Nièğles, Thines, Montpézat, Le Burzet, St Jean de Pourcharesse, St Pierre, qui a déjà produit dans trois ou quatre rencontres plus de 30 blessés et un ou 2 de morts, et dont la plupart avait donné rendé vous à la foire de Loubaresse, vous en étiés instruit mon général, et vous m'aviés ordonner d'ÿ envoÿer.

Je ne voulais pas aller plus loin qu'aux Chambons, mais les religieux me firent sur ces objets des comptes si étonnants que je me déterminaÿ à me rendre à Loubaresse le 24 ches le curé ; jamais détermination n'a été plus heureuse : plus de 100 hommes en fusil qui étaient au rendé vous, se sauvèrent à mon aproche ; je sûs la maison où étaient les autres, je fûs seul les trouver pour les moraliser, et comme ceux là étaient sans armes qu'ils avaient peut-être laissées en chemin, je les fis escorter jusqu'à portée de leurs parroisses où ils ne risquaient plus rien. Ils furent si contents qu'ils voulaient se cottiser pour faire une gratification au déttachement, qui ne l'acepta pas. La foire fut très tranquille, il ne s'y brûla pas une amorce, et il est sû dans toute la contrée que sans moi il ÿ aurait eû le plus grand carnage. Le déttachement de Largentière qui me manqua me mit en peine ; heureusement cela tourna bien par ma présence.

Je couchaÿ à Loubaresse et le 28 je fus au Chambon, de là à Pradelles accompagné de l'officier de ce déttachement. Nous avions laissé au quartier sufisament de chasseurs pour la garde et un bon caporal ; toute la troupe rentra le même jour. Il n'y a eû que dix livres d'amande d'un fusil enlevé à un braconnier ; j'ai suplée au reste de la subsistence de la troupe et tout le monde est contant, surtout moi d'avoir empêché baucoup de maux pour le présent et pour l'avenir. Je vaÿ me donner d'autres mouvements pour faire totallement finir ces animosités de parroisse en parroisse qui procureraient les plus grands malheurs et porteraient coup surtout à la culture des terres.

J'ai fait renouveller la déffanse dont voici copie, dans toutes les parroisses : cela fera un bien infini présentement que nous avons des troupes.

Autre copie d'une lettre dudit jour :

Voici la suite de ma lettre du 15 concernant Degout dit La Champ : il ne se trouva pas à la foire de Mezilhac suivant le raport d'un homme fidèlle qui vint me trouver en allant aux Chambons. L'autre avait été du côtté de La Souche le 23 avec des ordres pour les montrer en cas de besoin au déttachement de Largentière qu'il ne put pas rencontrer puisqu'il n'est pas venû, mais rien n'a été soupçonné.

Ce dit autre me rendit compte à Loubaresse d'où il s'en retourna à La Souche pour découvrir tous les lieux où Degout couche, et de là venir à Pradelles, et j'ai lieu d'espérer qu'il sera enlevé dans un lit. Sa bande est encore éparpillée. Je crains asteure que le moment d'à propos sera détourné par la revue, c'est ce qui me détermine à joindre ici ma lettre du 21.

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 27 s*eptembre* 1788 à 8 heures du soir :

Je décachètte ce paquet pour ÿ ajouter cette réponse, je viens de recevoir la lettre dont vous avés bien voulû m'honorer du 23 où étaient les deux ordres pour Pradelles et Le Monastier concernant la revue de l'inspecteur à Tournon ; je retire par conséquant ma lettre du 21, vous penserés que c'était une prière pour laisser quelque homme ici.

Je suis désolé, mon garçon fidèlle arrive dans le moment de La Souche, il scait les 3 maisons où Degout qu'il a vû et revû, doit coucher un peu malade ; la troupe que j'alais envoÿer ne serait peut-être pas de retour ou trop fatiguée. Je renvoÿe un homme jusqu'au 16 octobre ou à peu près. Ceci paraitrait un romant si je n'étais pas connû, c'est la plus exacte vérité dont rien au monde ne pourrait me faire départir : Degout sera arrêté dans le mois d'octobre ou il n'y aura plus de moÿens.

1788-164-b (copie) : à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Copie d'une réponse de l'officier commandant le quartier de Largentière à Monsieur de La Coste du 24 s*eptembr*e 1788 :

Je suis bien fâché de ne pas faire ce que vous désirés : je pars pour le St Esprit aujourd'huÿ moi et ma troupe, par un ordre de M le vicomte de Cambis commandant en Languedoc, qui m'ordonne de me trouver au St Esprit pour le 27 de ce mois ; j'ai l'honneur de vous en donner avis.

Copie :

De par le Roÿ, on renouvelle la déffanse d'avoir dans les maisons, des pistolets de poche, dagues, baÿonnettes et autres armes cachées, d'ÿ avoir aussi des fusils excepté que les propriétaires en aÿent le droit par leur état ou par une permission.

Fait ce mois de s*eptembre* 1788, de La Coste signé

1788-165 (signature autographe) : Mr Roux à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes
Vie militaire, aspects matériels, logement des troupes
Thueyts ce 28 septembre 1788
Monsieur le comte

Monsieur de La Coste m'a fait parvenir la lettre dont vous m'avést honoré datée de Toulouse. J'ay fait part à ma communauté de la bonté que vous avés de nous accorder un détachement. Elle m'a chargé de déposer à vos pieds ses humbles remerciements.

Ce secours nous arrivera très à propos, les habitans de ce pays sont toujours dans les allarmes, Degout continue d'y roder, trois frères du Palayre arrêté nous menacent vivement de se venger de l'arrestation de leur frère ; ils se sont vantés d'incendier nos maisons et de nous tirer dessus, ils m'en veulent surtout à moi, mais votre indulgente bonté va calmer nos allarmes et nos inquiétudes si bien fondées. Le secours que vous voulés bien nous envoyer dissipera cette bande de scélérats et tiendra en bride une foule de malfaiteurs dont cette paroisse fourmille. Je tâcherai de l'utiliser autant qu'il dépendra de moi. Nous avions concerté avec Mr de La Coste que j'ay vu dernièrement, le projet d'un désarmement qui est devenu nécessaire.

J'ay pourvû à un logement très commode pour loger le détachement : j'ay trouvé une maison en état de le réunir commodément ; j'ay écrit, Monsieur, à Mr Puech pour être pourvû à la fourniture des lits nécessaires, qui ne tarderont sans doute pas d'arriver, y en ayant beaucoup dans nos environs qui ne sont pas employés. J'attends la réponse de Mr Puech dont j'aurai l'honneur de vous faire part.

Si Monsieur de La Coste ne fut pas averti à tems de l'arrestation et de la traduction du Palayre, ce n'est pas ma faute : deux lettres que j'eus l'honneur de lui écrire à ce sujet ne lui parvinrent pas. J'ay eû l'honneur de l'en assurer lui-même de vive voix depuis peu. Je saurai pourquoi mes lettres ne lui sont pas parvenues, je me rappelle de la personne à qui je les remis ; je me serais bien gardé de négliger de lui faire part de cet évènement. Je sais

trop, Monsieur, qu'il est guidé du même zèle que vous pour le service du Roy et la tranquillité des peuples.

Pénétré de reconnaissance de votre généreuse bonté, j'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Roux premier consul maire

1788-166 (procès verbal) Jean Lacoste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[29 septembre 1788, verbal de désarmement par Jean Lacoste brigadier de la maréchaussée à Toulouse de Dominique Coudert avec une canne avec pomme en fer et bout en cuivre jaune]

Journal des lettres de Toulouse :
Septembre 1788

Journal des lettres septembre (correspondance active) : 8 lettres, voir jt1 à jt8 **:** correspondance de Toulouse du 15 au 28 septembre 1788.
Thèmes du jt : 2 pour sûreté et tranquillité publique, 6 pour vie militaire, 1 pour nouvelles, 1 pour société.

Correspondance de Monsieur le comte de Montchenu pendant le temps qu'il a commandé à Toulouse en l'absence de Mr le c*omt*e de Périgord commandant en chef de Languedoc, a commencé le 13 septembre jusqu'au 8 novembre suivant : ayant sous ses ordres le régiment de Bresse infanterie et celui du Roi Dragon.

Septembre le 13 :

Mr le comte de Périgord est parti de cette ville à 10 heures du matin pour se rendre directement à Paris ; le même jour sa garde de 50 hommes a été relevée par celle de Mr le comte de Montchenu de 15 hommes.

Ledit jour Mr de Montchenu a adressé à Mr le vicomte de Cambis différentes affaires qui lui avaient été remises par Mr de Périgord.

Ledit jour à 2 heures après midi, expédié une ordonnance de maréchaussée pour faire passer au commandant du régiment du Roi à Castres les ordres pour que 100 hommes de ce régiment commandés par un chef d'escadron partent de Castres le 19 de ce mois pour arriver ici le 20.

Il a été remis le même jour à Mr le baron de Galisset les ordres pour que le régiment de Noailles parte d'ici le 18 du courant pour se rendre à Carcassone le 20 suivant.

Septembre le 14 :

Expédié un ordre d'élargissement pour le nommé Cazal garçon perruquier détenu dans les prisons de Hauts Murats[202] *pour la saisie d'un pistolet faite sur lui le 9 dudit mois ; déchargé de l'amende.*

[202] Prison de Toulouse prise dans les remparts, destinée aux femmes et aux débiteurs. Perrot M. *Op. cit*. p 63.

Jt1 : 15 septembre 1788 : Montchenu à Mr de Villedeuil[203] secrétaire d'Etat à la cour

Vie militaire, commandement, prise de commandement

J'ai l'honneur de vous informer que Mr le comte de Périgord en partant le 13 de ce mois de cette ville pour se rendre à Paris, m'en a laissé le commandement en me chargeant de vous rendre compte exactement de tout ce qui se passerait pendant son absence.

Ce commandant en chef m'a remis Mr, les lettres de cachet en blanc que vous lui aviés adressées ainsi qu'un état des exilés[204] et l'indication des lieux où ils sont.

Je veillerai Mr, avec la plus grande attention à maintenir le bon ordre et la tranquilité publique ; j'aurai l'honneur de vous instruire de ce qui pourrait arriver d'important et j'attendrai les ordres que vous voudrés bien m'adresser.

Septembre le 15 :

Ecrit à Mr de Villedeuil pour l'informer du départ de Mr le comte de Périgord.

Septembre le 16 :

Il est arrivé dans la matinée ici le détachement des semestriers du Régiment de Bresse venant de Montpellier.

Ledit jour le sieur Desclaux a été mandé auprès de Mr de Montchenu relativement à la traduction de son fils à Brescou par ordre du Roi.

Septembre le 17 :

Mr le comte a promis au sieur Toulan chapelier en cette ville, de demander pour lui à Mr le marquis de Gramont la permission de blanchir le devant de sa maison[205].

Le dit jour Mr le comte a écrit à Madame la comtesse de Montchenu et à Mr le comte de Périgord.

Septembre le 18 :

Mr le comte a remis à Mr le baron de Gallisset l'ordre du roi pour faire conduire au fort Brescou le nommé Desclaux dragon du régiment de Noailles où il sera détenu pendant un an.

Le même jour, le régiment de Noailles est parti à 6 heures du matin pour se rendre à Carcassonne.

---

[203] Villedeuil a été nommé à la place de Breteuil comme secrétaire d'état à la maison du roi le 27 juillet 1788.

[204] Les exilés sont les membres du Parlement de Toulouse.

[205] Le 15 juin 1783, une ordonnance des capitouls enjoint les « … particuliers qui feront construire ou réparer des maisons à l'avenir, …elles seront peintes ou crépies en blanc… ». Cette ordonnance est complétée par un arrêt du Parlement de Toulouse le 12 juillet 1783. Le but est de mieux éclairer les rues car la blancheur des murs reflètent non seulement la lumière du jour, mais aussi la lumière nocturne de la lune et celle des réverbères, pour plus de sécurité. Laffont J.L., *Policer la ville, Toulouse capitale provinciale au siècle des Lumières*, Toulouse II Le Mirail, 1997, p.1029 et 1030.

Le même jour le poste de la place du Salin composé de 15 hommes du régiment de Bresse a été réduit par Mr le comte à 8 hommes.

Septembre le 19 :

Il ne s'est rien passé.

***Septembre le 20** : un détachement de 100 hommes du régiment du Roi Dragon est arrivé en cette ville à 2 heures après midi venant de Castres.*

Jt2 : 21 septembre 1788 : Montchenu au régiment du roi dragon

Vie militaire, commandement, ordre

Consigne pour le poste de la place du Salin[206] composé de 8 dragons du régiment du roi dragon commandés par un maréchal des logis :

Ce poste fournira une sentinelle devant la porte du Palais de justice, il lui sera consigné de ne laisser planter aucune cloux aux murailles dudit Palais n'y mettre des cordes, et de ne laisser dresser aucune échoppe : si elle entend du bruit ou qu'elle voit quelque attroupement, elle en fera avertir le poste ; elle ne laissera approcher personne du perron de la porte du Palais.

Sentinelle de devant les armes :

Si elle entend du bruit ou qu'elle s'apperçoice de quelque attroupement, elle en avertira de suite le commandant du poste qui sera tenu d'après l'avertissement de l'une de ses deux sentinelles de faire prévenir, s'il y a lieu, les chefs de corps des deux régiments ; de même s'il appercevait le feu en quelque endroit.

Fait à Toulouse le 21 septembre 1788 signé le comte de Montchenu

Septembre le 21 :

Mr le comte a remis au commandant le détachement du régiment du Roi Dragon une consigne pour le poste de la place du Salin occupé par 8 hommes dudit régiment.

Ledit jour le poste de la place du Salin occupé par 8 hommes du régiment de Bresse a été relevé par 8 dragons du régiment du Roi.

Ledit jour Mr le comte a écrit à Mr le comte de Périgord en lui envoyant une lettre de Mr de Villedeuil en réponse.

Septembre le 22 :

[206] Sur la place du Salin, se trouvent le Parlement de Toulouse et le Palais de justice, il est donc important de veiller au bon ordre à cet endroit.

Ecrit à madame la comtesse et à Mr le vicomte de Cambis pour l'informer du départ du régiment de Nouailles Dragons et de l'arrivée ici d'un détachement de 100 hommes du régiment du Roi Dragons.
Expédié ledit jour un ordre de désarmement contre les nommés Antoine Sauvage et St Jean du lieu de Lanta, ledit ordre a été remis à Mr Martin.

Jt3 : 23 septembre 1788 : Montchenu à Mr de Villedeuil

Vie militaire, commandement, prise de commandement

Je reçois dans l'instant la lettre que vous avés écrite le 14 de ce mois à Mr le comte de Périgord ; je la fais passer sur le champ à Paris où il doit être arrivé le 16 ou le 17 de ce mois, et j'en retiens copie afin d'être à portée d'exécuter les ordres que vous pourriés me faire l'honneur de m'adresser pendant son absence de Languedoc.

Septembre le 23 :
Mr le comte a reçu une lettre de Mr de Villedeuil adressée à Mr le comte de Périgord à qui elle a été envoyée par le courrier de mercredi 24 et Mr le comte a accusé la réception à ce ministre par le même courrier.
Ledit jour, sur l'avis que Mr le comte a eu des préparatifs qui se faisaient dans la ville pour des réjouissances et des illuminations[207]*, il a ordonné des patrouilles avec la consigne qu'elles ne se présenteraient pas dans les rues et places où il y aurait foule, mais seulement aux environs dans l'intention de maintenir le bon ordre, et non d'empêcher ni de s'opposer aux feux de joie et illuminations qui pourraient s'y faire.*
Ledit jour, il y a eu des illuminations dans cette ville et des feux de joie à l'occasion du renvoi de Mr de Lamoignon[208] *; le peuple a habillé un mannequin représentant ce ministre en robe du palais, avec écriteau devant et derrière, auquel il a fait faire amende honorable et brûlé ensuite devant le palais de justice.*
Septembre le 24 :

[207] Les capitouls décident d'installer 467 réverbères, ce qui est fait dans l'hiver 1783-1784, pour un éclairage plus important. La période d'illumination est fixée du 1er octobre au 1er mai à compter de 1784. Les réverbères remplacent avantageusement l'éclairage de médiocre qualité des lanternes publiques quant à la qualité de la lumière et la durée de l'éclairage. L'éclairage est parmanent pour certains lieux précis comme la porte du Palais du Parlement, la porte de l'hôtel de ville, le Pont Neuf, la halle de la Pierre. En 1789, il est décidé que les réverbères doivent être allumés du crépuscule jusqu'au matin sans tenir compte de la lune. *Ibid.*, p. 1031 à 1034.
[208] Lamoignon est renvoyé le 14 septembre 1788.

Mr le comte a adressé au subdélégué du commandement à Montauban une plainte portée par le 1er consul sieur Porlier.

Ledit jour Mr le comte a écrit à madame la comtesse et à Mr le comte de Périgord et à Mr de Villedeuil.

Septembre le 25 :

Mr le comte a écrit à madame la comtesse.

Jt4 : 26 septembre 1788 : (Signature autographe cousue dans le cahier) les officiers du Grand Bailliage à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

{Répondu sur le champ par l'exprès qui a apporté la présente à midi ledit jour 27}

Monsieur le comte

Nous sommes instruits de très bonne part que les mêmes jeunes gens qui ont couru les rues les nuits précédentes, se proposent de continuer leurs insultes principalement ce soir ; qu'ils se sont à cet effet munis d'armes à feu et même fait provision de balles pour nous inquiéter. Nous espérons que commandant la province et surtout la ville, vous voudrés bien donner les ordres les plus précis pour garantir des officiers à qui Sa Majesté elle-même satisfaite de leur fidélité et de leur soumission, a promis sa protection spéciale. Vous voudrés bien Monsieur le comte, nous rassurés par une réponse, que nous croyons mériter par notre zèle et notre attachement au service du roy.

Nous sommes avec respect Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les officiers du Grand Bailliage[209]

A Toulouse ce 26 septembre 1788

Lartigue lieutenant général[210], Berrier[211], Moysset procureur du roi

[209] Le Grand Bailliage de Toulouse est l'un des 47 tribunaux crées par le chancelier Lamoignon par les édits de mai 1788, afin d'abattre la puissance des parlements en leur enlevant la plus grande partie de leurs affaires ; ils jugeaient souverainement au criminel et au civil. Mais l'opposition farouche des parlementaires entraina la suppression des Grands Bailliages en octobre 1788. Cependant, ils sont abondament raillés et hués dès juin 1788 à travers de nombreux pamphlets. Ainsi la séance du tribunal du 2 juin 1788 est particulièrement houleuse : « une foule nombreuse armée de sifflets, de bâtons, de chaudrons, de cornets à bouquin, d'œufs pourris, de pommes cuites fit soudain irruption dans le prétoire et força ces malheureux à une fuite lamentable au milieu des huées ; l'aventure mit en verve plusieurs versificateurs locaux . » Marion M., *Ibid* p. 174. On peut donc comprendre que les officiers du Grand Baillige n'aient pas envie de revivre une telle humiliation, et qu'ils fassent appel à Montchenu pour empêcher de nouveaux débordements.

[210] Mr de Lartigue est lieutenant général de la sénéchaussée M. Marion, *Ibid* p. 172. Il est aussi juge Mage ; c'est lui qui accuse Montchenu d'avoir envoyé des soldats pour soutenir la manifestation des dix-neuf mannequins symbolisant les dix-neuf membres du grand bailliage : Journal des lettres d'octobre 1788, Jt18 du 19 octobre 1788, Montchenu à M de Villedeuil.

Jt5 : 27 septembre 1788 : Montchenu aux officiers du Grand Bailliage

Vie militaire, commandement, ordre

Réponse à une lettre de MM les officiers du Grand Bailliage de Toulouse :

Je ne perds point de temps, MM, à répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire ; je veillerai avec le plus grand soin et donnerai les ordres nécessaires pour que vous ne soyés inquiétés d'aucune manière, et si j'avais été instruit plutôt, j'aurais mis tout en usage pour empêcher que vous n'ayés à vous plaindre des jeunes gens donc vous craignés aujourd'hui les insultes.

Jt6 : 26 septembre 1788 : Montchenu aux toulousains

Vie militaire, commandement, ordre

Copie de l'ordonnance rendue par Mr le comte de Montchenu le 26 septembre qui a été publiée ledit jour à son de trompe, et affichée le lendemain à 10 heures du matin dans tous les carrefours et places de la ville de Toulouse :

De par le Roy

Il est expréssement déffendu à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de tirer ny de faire tirer de jour ou de nuit, dans les rues, places et promenades de la ville de Toulouse, aucun coups de fusils, pistolets, fusées, ou pétards sous quelque cause ou prétexte que ce puisse être, à peine de prison et de telle autre punition qu'il appartiendra contre ceux qui contreviendront auxdites déffenses partout où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Toulouse le 26 septembre 1788 signé le comte de Montchenu

Septembre le 26 :

Le courrier de ce jour a apporté la nouvelle de la nomination de Mr de Barentin[212] *à la place du garde des sceaux.*

Ledit jour d'après une lettre écrite à Mr le comte par MM les officiers du Grand Bailliage, Mr le comte a rendu une ordonnance portant déffenses de tirer aucun coup de fusil, de pistolet, de fusées ou de pétards, qui a été publiée le même jour à 3 heures après midi par une trompette de la ville, et affichée le lendemain 27 à midi.

---

[211] Berrier est conseiller au Grand Bailliage. M. Marion, *Ibid* p. 172.

[212] Le 14 septembre 1788 Charles-Louis-François de Paule de Barentin est nommé garde des sceaux à la place de Lamoignon.

Le même jour, Mr le comte a écrit à madame la comtesse.

Septembre le 27 :

La dite ordonnance a été affichée dans tous les carrefours et places publiques à midi.

Mr le comte a écrit à madame la comtesse.

Ledit jour Mr le comte a ordonné des patrouilles tant aux régiments de Bresse et du Roi, qu'à la troupe du guet et à la maréchaussée et a donné une consigne à ces 2 régiments pour le service des dites patrouilles.

A 11 heures du soir : le commandant des patrouilles étant venu rendre compte à 11 heures que tout était parfaitement tranquille dans la ville, Mr le comte donna l'ordre que les patrouilles se retirassent : il fut tiré vers les 9 heures du soir quelques boëtes mais dans les cours de quelques maisons et non dans les rues ni sur les places. Quelques jeunes gens brûlèrent un feu de paille sur la place du Salin et la troupe comme il lui était ordonné ne s'y opposa pas.

Quelques placards furent affichés dans la nuit contre l'ordonnance de Mr le comte

Jt7 : 27 septembre 1788 : Montchenu aux régiments de Bresse et du roi

Vie militaire, commandement, ordre

Consigne donnée aux patrouilles des régiments de Bresse et du roi, qui doivent de concert avec le guet, parcourir les rues dans la soirée du 27 septembre pour l'exécution de l'ordonnance ci-dessus :

Les patrouilles du régiment de Bresse et du roi trouveront dans les postes qui leur sont ci à près destinés, un homme du guet qui sera chargé de les conduire dans les différentes rues qu'elles devront parcourir, savoir : la Place St Etienne, la place St Georges, la place de la Pierre, la place du Salin, y compris celle du Palais.

Ces patrouilles empêcheront de tirer aucun coup de fusil, pistolet, de fusées ou de pétards, et arrêteront de suite les gens qui en tireront ; si elles éprouvaient de la résistance, et qu'elles apperçussent de l'émeute, elles en feraient prévenir les postes voisins et en rendraient compte sur le champ à Mr le comte de Montchenu.

Du reste, elles ne s'occuperont point de dissiper les attroupements qui n'annonceraient pas de désordres et ne troubleraient point le peuple dans ses amusements.

Si tout parait calme et tranquille à minuit, elles se retireront.

Fait à Toulouse le 27 septembre 1788, signé le comte de Montchenu

Jt8 : 28 septembre 1788 : extrait d'une lettre écrite par Montchenu à Mr le comte de Périgord

Société, festivité

Nouvelles, politique intérieure

Les réjouissances ici pour le renvoi de Mr de Lamoignon[213] ont durées trois jours, je les ai laissé faire et tout s'est passé fort tranquillement ; mais les jeunes gens et polissons s'étant accoutumé à tirer des coups de fusils, pistolets, il en est arrivé quelques accidents pour lesquels, quoique légers, on m'a porté des plaintes.

De plus le Grand Bailliage m'a écrit la lettre dont je joins ici copie, ce qui m'a déterminé à faire publier à son de trompe et afficher l'ordonnance du royaume contre ces sortes d'excès, que vous trouverés aussi jointe à la lettre du Grand Bailliage, ainsi que la consigne que j'ai donnée aux troupes pour les patrouilles afin de la faire exécuter.

Le lendemain, on a trouvé quelques affiches insolentes mais excessivement bêtes surtout à la place du Salin et à la porte de l'archevêché.

Mr Bonnemain a passé ici le même jour et il était d'avis, ainsi que quelques personnes, que je retirasse mon ordonnance, mais il me connaissait bien peu : j'ai été inébranlable et sans qu'on scut rien, toutes mes mesures étaient bien prises. Enfin voici déjà deux nuits de passées, et tout a été dans la plus grande tranquilité, de sorte que j'étais couché à onze heures. Il n'a été tiré que deux coups de fusil mais dans des jardins fort éloignés, et dont on n'a pu reconnaitre les maisons. Tout est si tranquille Mr le comte, que je crois que ce soir, je n'emploierai pour l'exécution de cette ordonnance, que le guet et la maréchaussée, et je compte les amener, lorsqu'ils voudront faire des réjouissances à la rentrée du Parlement, à venir m'en demander la permission.

Tout le monde est presque pour moi à présent et trouve que j'ai eu raison d'empêcher cette tiraillerie qui les inquiétait et les tourmentait toutes les nuits ; mais il faut que je fasse tout moi-même ; il n'est pas possible de rien faire des capitouls[214] : si je leur propose la moindre chose, le moindre ordre à donner, je vois des visages consternés qui ne répondent rien et meurent de peur ; je n'ai jamais rien vu de pareil, aussi ils laisseront brûler leur ville quand je ne sera plus.

[213] Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbe (1721-1794) ; favorable aux Encyclopédistes, il est membre du Conseil d'en-Haut en 1787-1788, il est renvoyé le 14 septembre.

[214] Les capitouls sont au nombre de 8 : 2 gentilshommes les marquis de Bonfantan et de Grammont ; 2 anciens capitouls les avocats Sénevert et Gounon-Loubens ; 4 habitants notables : les avocats Merle, Manent, Duroux et le procureur du roi Moysset. M. Marion *Ibid* p. 169.

J'oubliais de vous dire, Mr le comte, que le fils du premier président[215] a été blessé, ainsi qu'un domestique de sa maison à la campagne, par un vieux canon qui a crevé quand ils ont voulu le tirer : voilà où aboutissent toutes ces tirailleries que je croirai avoir bien fait de déffendre si vous l'approuvés.

Septembre le 28 :

Mr le comte a informé Mr le comte de Périgord de tout ce qui s'est passé dans les journées du vendredi et samedi relativement à l'ordonnance qu'il a rendu, en lui envoyant copie de la consigne donnée aux patrouilles et copie de la lettre écrite à Mr le comte par MM les officiers du Grand Bailliage.

Ledit jour, il y a encore eu quelques placards affichés à la porte de Mr le marquis de Grammont[216] contre la susdite ordonnance.

Septembre le 29 :

Il n'a point été ordonné de patrouilles, la plus grande tranquillité régnant dans la cette ville.

Ecrit à madame la comtesse.

Septembre le 30 :

A 8 heures du soir, le Bas Palais au nombre de 5 à 600 jeunes gens, sont venus dans la cour de l'archevêché donner une sérénade à Mr le comte.

[215] Le 1er président du Parlement (et le dernier) est à partir de 1787 Jean-Louis Emmanuel Augustin de Cambon.

[216] Le marquis de Grammont est un capitoul favorable aux édits de mai.

Octobre

1788

Octobre 1788 : 33 documents + jt

Correspondance passive : 26 documents (n°167 à 184)

Correspondance active : 7 brouillons et 13 jt

Nature : 18 lettres autographes, 1 mémoires ou rapports, 7 brouillons, 4 copies, 3 procès verbaux.

Thèmes abordés : 28 pour sûreté et tranquillité publique, 2 pour personnel, 11 pour vie militaire, 4 pour justice, 5 pour nouvelles, 1 pour société.

Journal des lettres de Toulouse Octobre (correspondance active) : 13 lettres, voir jt9 à jt21 **:** correspondance de Toulouse du 1er au 20 octobre 1788.

Thèmes du jt : 2 pour sûreté et tranquillité publique, 3 pour personnel, 6 pour vie militaire, 5 pour société, 5 pour nouvelles.

1788-167 (signature autographe) : Montchenu au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Toulouse le 1er octobre 1788

Faites moi plaisir, Monsieur le vicomte, de me mander le parti que vous prenés au sujet des semestriers des régiments qui ont passé leur revüe devant Mr le duc d'Ayen et Mr de Bouzols, afin que je me conforme aux mêmes vües que les vôtres pour les officiers semestriers du régiment de Bresse.

Pour la décision provisoire du 12 de ce mois, que nous n'avons reçue qu'hier, les semestriers ne peuvent partir que le 15 octobre, mais vu l'éloignement de cette province et l'engorgement qu'entrainerait le défaut de voitures publiques pour leur départ, il me semble qu'il serait convenable de l'avancer de quelques jours.

J'ai l'honneur d'être avec un bien sincère et respectueux attachement Monsieur le vicomte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Montchenu

En conséquence les 2 chefs se trouvant partis, il est impossible de procéder à un nouveau procès verbal.

Je pense qu'il n'y a d'autres moyens que d'envoyer au ministre le procès verbal déjà dressé le 20 septembre conformément à l'ordonnance du 18 octobre 1777. [217]

1788-167-a (brouillon non daté) : Montchenu au vicomte deCambis

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Je vous préviens Mr le v*icomt*e, que Mr de Carreri commissaire des guerres en résid*en*ce à Toulouse, en me communiquant la décision provisoire du 12 du mois d*ernie*r relativement aux semestres des troupes du roi pour la présente année, qu'il n'a reçu qu'hier, m'a demandé la permission de faire assembler ches lui Mrs les off*icier*s du rég*iment* de Bresse pour leur faire tirer de nouveau leurs semestres ; mais je lui ai répondu que quelques circonstances m'avaient déterminé à laisser partir quelques uns de ces off*icier*s notamment Mr le c*om*te de Rouzé qui avaient déjà signé leurs semestres le 20 de septembre d*ernie*r suivant le procès v*erba*l qu'il en avait dressé lui-même.

Je vous prie, Mr le v*icom*te, de vouloir bien mander ce que je dois dire à ce c*ommissai*re des guerres, et la marche qu'il aura à suivre dans cette occasion. Et je pense qu'il n'y a d'autres moyens que d'envoyer au ministre le procès v*erba*l déjà dressé le 20 s*eptembr*e conformément à l'ord*onnan*ce du 18 octobre 1777. Au surplus, Mr le v*icom*te, par cette décision provisoire, les semestriers ne pouvant partir que le 15 de ce mois, je vous représenterai que vu l'éloignement de cette province, l'engorgement qu'entrainerait le défaut des voitures publiques p*our* leurs départs, il me semble qu'il serait convenable de l'avancer de quelques jours.

1788-167-b (brouillon non daté) : de Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

L'ordonnance provisoire, Monsieur le duc, relative aux semestres, ne nous est arrivée ici que le 30 [*ratures*], et conformément à l'ancienne ordonnance, j'avais autaurisé le commissaire des guerres à faire tirer les semestres le 20 dudit mois et j'avais permis à Mrs de Rouzé, de Vernon, d'Archis et Bartos de partir le 29. Ainsi ses officiers se trouvant absents, il est impossible de procéder à un nouveau procès verbal ; en conséquence j'ay dit au commissaire des guerres de s'en tenir au procès verbal déjà fait du 20 de septembre et

[217] L'ordonnance du 18 octobre 1777 renvoie à celle du 25 mars 1776 titre XII, Des congés et semestres : « les lieutenants généraux …serviront pendant quatre mois de l'année, savoir avril, mai, septembre et octobre ». Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789* ; Paris 1863 réédition 1964-1966, tome 4 n° 423 : *règlement général sur l'administration des corps, habillement, recrue, discipline, récompense, punitions, nominations, congés, revues, etc. en quatorze titres*.

de l'envoyer au ministre, et vü la difficulté de trouver des voitures, je commenceray dès demain à laisser partir les autres officiers semestriers du régiment de Bresse.

Je saisis avec empressement Monsieur le duc, cette occasion pour vous renouveller mes anciens et éternels sentiments du fidèle et très respectueux attachement avec lesquels j'ay l'honneur d'être…

1788-167-c (signature autographe) : Mr de Bourgeois à Montchenu

Vie militaire, activités usuelles, service

A Castres le 1er octobre 1788

Monsieur le comte

Mrs de Villeblanche chef d'escadron, Robert lieutenant et de Courcelles sous lieutenant en détachement à Toulouse, étant dans le cas du semestre cette année, je vous prie de vouloir bien permettre que ces officiers soient relevés, afin qu'ils puissent en profiter.

Bourgeois

{Division de Languedoc et Roussillon

Le 8 octobre 1788

J'ay marqué à Mr de Bourgeois lieutenant collonel du régiment de dragons du Roi, de faire relever quand il voudra Mrs de Robert et de Courcelles qui ont signé leurs semestres.}

1788-168 (brouillon) : Montchenu au comte de Périgord

Personnel, carrière protection faveur

1er octobre

Mr le che*valie*r de St Affrique m'a écrit pour me prier de m'intéresser auprès de Mrs les capitouls en faveur de Mr Loiselet au sujet de la place de trésorier de la ville qu'il sollicite et pour laquelle vous aviez déjà Mr le comte, fait écrire à Mr le baron de Breteuil.

J'en ai conféré ici avec Mrs les capitouls et particulièrement avec le marquis de Gramont : ces Mrs pensent qu'il n'y aurait qu'un arrêt du conseil qui pût assurer cette place au sieur Loiselet, ils le désireraient mais ils ne peuvent solliciter directement. Mr le m*arqu*is de Gramont m'a dit vous avoir fait lui-même cette ouverture, ainsi je n'hésite point à vous le proposer moi-même, et à cet effet, je joins ici le mémoire qui m'a été remis, ainsi que le mémoire de Mr le baron de Breteuil, d'où résulte qu'il n'y avait pas de temps à perdre. A mon particulier, je le désirerai fort par l'intérêt que m'ont inspiré Mr et

Mad*emois*elle Loiselet et celui que je prends a tout ce qui intéresse Mr le chev*alie*r de St Affrique.

1788-168-1 (brouillon non daté) : Montchenu à Veyre

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Je vois avec plaisir Mr, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 11 du mois d*ernie*r, que la présence des troupes dans votre ville a ramené la tranquilité qui depuis longtems était troublée par les effets de l'animosité qui régnait entre les ouvriers.

Il y a lieu d'espérer que l'emprisonnement des plus mutins en aura imposé aux autres et fera cesser les disputes qui sont une suite des excès où les ouvriers s'étaient précédemment portés.

A l'égard, Mr, de la demande que vous me faîtes, d'un établissement de troupes plus considérables à Annonay, les nouvelles dispositions qui viennent d'être faites pour leur emplacement, ne me permettent pas dans ce moment de me livrer au désir que j'aurais de satisfaire à votre demande, mais comme j'espère retourner incessamment dans mon commandement, je prendrai les mesures convenables pour assurer la tranquilité dans votre ville.

1788-169 (signature autographe) : comte de Troussebois à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes et braconnage

J'ay l'honneur de vous informer Monsieur, que les ordres que vous avés du donner d'après la lettre que vous avés bien voulu m'écrire au mois de juin dernier, pour faire désarmer les nommés Philipot demeurant au village des Esclosas près le château de Chervil, n'ont nullement été exécutés car lesdits Philipot n'ont cessé de comettre des excès et continuent leurs brigandages à main armée. Je viens encore de recevoir de nouvelles plaintes contre eux faisant main basse sur les pigeons et volailles de ma bassecour.

Je vous prie donc derechef, Monsieur, de vouloir bien faire réprimer tous les désordres qu'ils commettent dans le canton. Je ne m'étends pas dans de plus grands détails pour ne pas répéter ce que je vous ai donné par ma précédente.

J'ay l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Trousebois

St Geraud le Puy en Bourbonnais le 1er octobre 1788

1788-169-1 (rapport non signé)

Nouvelles, politique intérieure

Du mercredy 1er Octobre

Un courrier de Mr le comte du Barry[218] a porté à Mad*ame* James[219] un paquet dans lequel était la déclaration du roy du 23 septembre[220], l'arrêté du Parlement de Paris du 25[221] ; la nouvelle de sa rentrée et celle de l'arrivée dans le jour de Mrs Duroux[222], James, et Lafage avec Mr du Barry[223] qui avaient couché à Montauban la veille affin d'arriver à Toulouze avec le beau de la journée.

Sur le champ, on mit à la presse les deux imprimés qui furent rendus publics deux heures après et vendus dans les rues. Cependant le peuple qui voulut descerner à ces héros une entrée triomphante, commença ses préparatifs et détermina pour le soir une illumination aux fenêtres ; mais comme la vivacité des gras ne répond jamais au feu d'une imagination exhaltée, l'on vit bien que le reste de la journée ne suffirait pas pour tout achever ; on dépêcha un courrier aux arrivants pour les prier de coucher à St Gory et d'y attendre qu'on vint les prendre le lendemain ; les illuminations eurent lieu, et les démonstrations de joye furent aussi excessives que bruyantes sur la place du Palais et dans la grande rue qui y aboutit. Cette soirée fut terminée par une amande honnorable qu'on fit faire à un mannequin habillé en grande robe de bailly à genouil à la porte du sénéchal la torche en main.

Du jeudy 2 :

L'entrée a eu lieu sur les 5 heures du soir ; un char à six roues formé avec trois charrettes, couvert de lauriers, et surmonté d'un baldaquin blanc avec des bordures bleues, contenait environ soixante personnes, il était attelé de seize chevaux, conduit par quatre postillon ; 150 hommes à cheval habillés de toute couleurs précédaient et entouraient le

[218] Jean-Baptiste du Barry dit le roué, 1723-1794, surnommé ainsi en raison de sa vie dissolue et de son absence de scrupules : après avoir été l'amant de Jeanne Bécu vers 1762, il lui fit épouser son cadet Guillaume du Barry en 1768 pour qu'elle devienne la maitresse de Louis XV.

[219] Madame Jamme, femme de l'avocat Alexandre Jamme.

[220] Le 23 septembre 1788, la déclaration royale sacrifie les édits de mai de Lamoignon sur la réforme de la justice, et rétablit les parlements.

[221] Le 25 septembre 1788, le Parlement de Paris dénonce les ministres Brienne et Lamoignon pour avoir violer les libertés avec les lits de justice et réclame leur mise en accusation. M. Marion, *Ibid* p. 244.

[222] Mr Duroux, avocat du roi, notable toulousain et capitoul s'est élevé contre les Grands Bailliages et a été exilé à Mazamet. M. Marion, *Ibid* p. 172.

[223] « Alexandre Jamme, Duroux et Lafage furent mandés à Paris afin d'expliquer au ministre les motifs de leur conduite ; le comte Jean Dubarry dut les accompagner, et l'on assurait que ces quatre courageux défenseurs des intérêts et des libertés du Languedoc seraient mis à la Bastille…Ils revienrent de Paris. La population fut à leur rencontre et ils reçurent tous les honneurs d'un triomphe improvisé. L'ordre des avocats les complimenta et offrit au premier une médaille sur laquelle on lisait une légende flatteuse : ORATOR PATRIAE. » Alexandre du Mège, *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, Toulouse, 1844, t.3, p. 281 et 282.

char et les premières voitures dans lesquelles étaient les triomphateurs ; 60 voitures les suivaient de différentes formes et de divers attelages ; les acclamations et les battements de mains les devançaient et les accompagnaient le long des rues indiquées pour arriver chés eux, et dans le cour de la marche qui avait été déterminé.

C'est ainsi qu'ils arrivèrent chés eux où ils trouvèrent la façade de leurs maisons ornées de guirlandes, de lauriers, et de lampions ; la porte d'entrée était surmontée d'une amblème entourée et ornée de même portant les mots : optimus civis[224]. Le reste de la soirée se passa comme la veille.

Du 3 :

Les héros ont paru à la comédie : à l'instant des battements de mains ont fait retentir la salle, et on a vu descendre une couronne de lauriers sur la tête de Mr Duroux placé dans la loge des capitouls ; dans le 3ème acte, de Zémire et Azor[225] a paru un coriphée qui a débité une triade de vers sur le retour du Parlement dont l'heureuse nouvelle avait été devancée par les meilleurs des cytoyens. La joye du peuple a été plus excessive cette soirée que les autres, une chanson intitulée Dies Irae Dies Illa[226] luy a donné l'idée de faire l'enterrement du Grand Baillage, et il a été chés chacun des baillis pour la luy chanter. Cette facétie qui a beaucoup amusé n'a pas plus à ces messieurs. A cela près, la ville est tranquille, et ne s'y commet aucun meurtre ni batterie ; le peuple a pris le comte de Montchenu dans la plus grande amitié et luy décerne toujours les premices et les préludes de ses fanfares.

Mr du Barry donne un dîner avec une fette à 200 personnes.

Epigramme d'un gascon sur la fête brillante que le comte Jean du Barri a donné dit-on à 100 de ses meilleurs amis :

Un gascon fort prudent plein d'esprit riche honnête
Ayant su par hasard qu'à cent de ses amis
Le comte Jean donnait une brillante fête
A didieu a-t-il dit, je veux bien qu'on me faitte
Ni jean à moins que l'on n'ait mis
Avec cent cavaliers le prévôt à la tête

[224] Le meilleur citoyen.
[225] Opéra-ballet baroque en 4 actes, écrit par André Grétry, livret de Jean-François Marmontel, crée en 1771 ; librement inspiré de la « La Belle et la bête »de Madame Leprince de Beaumont.
[226] Poème latin sans doute antérieur au franciscain Tomaso da Celano (1200-1260), intégré dans la liturgie catholique des défunts, signifiant : « ce jour là sera un jour de colère » et évoquant le jugement dernier.

1788-170 (signature autographe) LaRoche de Villeneuve à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{R*épondu* le 26 o*ctobre*}

Monsieur le marquis

Je viens d'apprendre que Monsieur de Massieu était bien malade, je réclame les bontés que vous avés eues pour moy auprès de Monsieur le comte de Périgor il y a quelques années en me fesant obtenir la survivance de comandement du fort de Beauregard. C'était mon beau frère des Chabert capitaine au régiment du Perche qui l'intéressait pour moy. Vous eûtes la bonté d'en parler à mon frère à Versailles.

Au cas qu'il succombe de maladie, c'est certainement ce que je ne désire pas, je vous prie d'avoir toujours les mêmes bontés pour moy auprès de Monsieur le comte de Périgor pour ce comandement. Vous scavés que je ne suis pas riche avec ma petite retrete, cela m'ederait à entretenir mes enfants au cervice : ji en ait trois et un quatrième qui va bientôt y entrer ; vous ne devés pas ignorer les dégâts à St Peray occasionnés par deux innondations consécutives. Malheureusement pour moy, je suis pour baucoup dans le peu de bien que jeay.

Jeay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le marquis, votre très humble et très obéissant cerviteur

A Versailles ce 4 octobre 1788

Laroche de Villeneuve

Maréchal des logis des gardes du corps du Roy compagnie écossaise

1788-171 (procès verbal) : Mr Lafforgue à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

[14 Octobre 1788, procès verbal de désarmement par Antoine Lafforgue cavalier de la maréchaussée de Toulouse, sur l'abbé Clavière prêtre du Rouergue portant une canne épée, et qui les insultés]

1788-172 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

De Pradelles ce 8 octobre 1788

{Répondu le 16 o*ctobr*e}

Monsieur le comte

Voici quelques copies pour vous tenir averti de tout. Les lits ne sont pas encore à Thueyts, j'en ay écrit de mon côté à M de Farconet ; je vous aÿ parlé mon général, de mes considérations personnelles, je vous prie de ni pas faire attention, la nécessité du bien public doit passer devant.

Voici copie de l'état de scituation qu'on m'a envoÿé de Largentière et Joyeuse ; si les ordres pour La Souche et Thueyts me sont adressés, j'iraÿ visiter ces établissements avant d'en faire usage.

Vous avés sans doute été informé Monsieur le comte, de ce qui s'est passé au Puy il ÿ a quelques jours, à l'époque de la rentrée des Cours ; un gros négotiant donna à souper à une trentaine de personnes, de ches lui on se rendit sur la place principale, on ÿ fit plusieurs simulacres concernant les grands baillages, toute la ville rit de cette pasquinade[227] et tout a été dit.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie :

Compagnie de Donnezac = scituation de ladite compagnie en garnison à Joyeuse le 15 septembre 1788 :

Malades à la chambre : 1

Hôpitaux externes : 4

A la salle de discipline : 1

Par congés en revue : 3

Par congés limités : 1

Détachés à l'état major 2

Détachés au St Esprit : 1

[227] Raillerie satirique ainsi nommée à cause d'une vieille statue qui est à Rome, appelée Pasquin, et à laquelle on a coutume d'attacher ces sortes de satires.

Détachés à Villeneuve de Berg : 25

De service : caporaux : 1

De service : chasseurs et tambours : 4 Infanterie légère = bataillon des Vosges

Compagnie de Lignot = scituation de ladite compagnie au 8 septembre 1788 :

A l'hôpital de Montpellier : 2

A l'hôpital d'Uzès : 2

Aux eaux de Bourbon : 1

Détachés à l'état major à St Embrois : 5

Détachés à la 2ème compagnie au St Esprit : 1

Présents à Largentière : 68

Total effectif : 79

Bas officiers : sergent major : 1

Bas officiers : fourriers et sergent : 3

Total : 47

Restant pour le service : caporaux : 4

Restant pour le service : chasseurs : 29

Restant pour le service : tambour : 1

Total effectif : 81

Le complet devrait être : 104

Manque au complet : 23

1788-172-a (copie) : Mr Durand à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion,

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre du sieur Durand juge de Thueyts à M de La Coste du 4 octobre 1788, pour M le comte de Montchenu :

Monsieur le commandant, on anonce aujourd'huÿ que les prisonniers de Villeneuve de Berg se sont évadés ; on ajoute pourtant que le Palayre n'a pû avoir la même facillité des autres et qu'il est encore dedans. L'alarme s'est répandue ici en foire et le n*omm*é Jacquas qui arrêta le Palayre désirerait avoir un fusil pour sa déffanse et pour lui servir à donner un coup de main, si vous vouliés avoir la bonté de lui en prêter un pour quelques temps, vous lui rendriés un service marqué, il pourra vous parler de Degout.

Copie d'une approbation provisoire :

Nous avons des raisons secrèttes pour authoriser le n*omm*é Antoine Laplanche du vilage de Bernard, parroisse de Thueyts, de porter un fusil pour la sûreté de sa personne et nous allons en rendre compte au commandant de la province, le présent bon pour deux mois, fait à Pradelles ce 5 octobre 1788, signé : de La Coste et plus bas, par M le commandant.

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 5 octobre 1788 :

Les prisonniers de Villeneuve de Berg se sont évadés ; vous le verrés par cette lettre du juge de Thueyts ; heureusement le Palayre n'est pas du nombre, il s'occupait à vouloir tuer la geaulière lorsque les autres ont gagné la porte. Ce malheur a inspiré une si grande terreur que M l'abbé de Narbonne Pelet venant d'Aubenas ÿ a prit deux cavaliers de la maréchaussée pour l'escorter jusques à Pradelles ; j'ajoute que cette précaution n'était pas nécessaire encore.

Vous verrés dans la lettre ce qu'on m'a demandé ; j'ai prêté un fusil à l'homme qui avait arrêté le Palayre ; nous avons besoin de ces gens là et j'espère que vous ne désapprouverés pas le billet provisoire que je lui aÿ remis. Il m'a parlé de Degout qui voltige et qu'il se fera asteure plus facillement une bande ; vous avés pu voir et vous verrés par cette autre copie que je ne l'abandonne pas.

1788-172-b (copie) : de Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à l'officier commandant le quartier de Largentière du 5 octobre 1788 :

Il ÿ a cinq ans, M, que je travaille à parvenir à l'arestation si désirée des commandants de la province et même du ministère, de Degout dit La Champ enciens chefs des masques armés, et depuis continuellement voleur et contrebandier, baucoup plus dangereux que ne l'était Mandrin[228] en 1754 ; j'ai constamment pris des précautions soutenues, et les espions que ce scélérat a eû partout les ont fait échouer.

Si cette lettre vous parvient, il est presque assuré qu'il sera pris ; je l'aÿ remise à l'homme de confience le plus propre à cette réussite, il n'est soupçonné de personne. Son ordre est découvrir tous les lieux où Degout couche et s'il ÿ réussit, de vous porter cette

[228] Louis Mandrin : né en 1725 à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, mort à Valence en 1755, contrebandier dont la zone d'exercice s'étendait de la Savoie au Dauphiné, en passant par une partie du Vivarais et Velay.

lettre. L'on m'a confirmé que ce scélérat avait 3 ou 4 maisons où il était reçû et que en outre, il avait choisi un rocher où il a quelque cavité.

Il faudra, M, faire partir un déttachement asses fort pour qu'on puisse investir dans le même moment et dans une nuit obscure tous ses endroits, fussiés vous dans le cas de ne garder des chasseurs au quartier que pour la garde ; c'est ici un coup décisif, qui en satisfaisant nos supérieurs metraient fin à tous les maux que le païs a éprouvé depuis l'époque et surtout en hiver, par la dificulté de dispercer les brigands que Degout rassemble. Les gratifications pour la troupe seront à l'avenant de la chose essentielle. On ne fera pas attendre, c'est moi qui avanceraÿ. Si on ne réussit pas, je païeraÿ toujours le suplément de subsistance ordinaire, que je fournis dans l'étendue de mon commandement. Je vous prie, M, d'avoir la bonté de me l'avancer.

Il faudra faire habiller mon homme en chasseur pour qu'il ne soit pas reconnû ; il faudra qu'ils aÿent tout au moins 4 cartouches à balles chacun ; je ne remets pas d'autre ordre, cette lettre en servira. Il faudra que Degout dit La Champ soit conduit sans perdre de temps aux prisons de Pradelles et non ailleurs, par la partie du déttachement qui sera nécessaire, et le reste s'en retournera dans son quartier ; je renverais celle-ci le plutôt possible. Cette lettre est si essentielle que d'avance, j'en envoÿe copie à Mrs le comte de Périgord, le vicomte de Cambis, le comte de Montchenu et à M l'intendant qui chérit aussi le bon ordre et qui contribuera à la récompense de la troupe.

1788-173 (signature autographe) : Lassus du Vestier à Montchenu

Justice, lettre de cachet

A Monreseau 14 octobre 1788

Monsieur le comte,

J'ay l'honneur de vous envoyer ma soumission à raison des ordres du Roi que vous m'aves fait passer, en même tems que le billet obligeant que vous aves bien voulu y joindre et dont j'ay l'honneur de vous faire mon remerciement.

Je suis, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Lassus du Vestier

1788-173-1 (signature autographe) : Vicomte de Cambis à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

De Montpellier ce 11 octobre 1788

{Ecrit à Mr le vi*comt*e le 15 Octobre pour l'informer de l'arrivée d'un courrier de Mr de Villedeuil portant ordre à MM de Ressegunes[229], Cambon, Bonfautan[230] et de Mirepoix de se rendre à Paris pour le 3 novembre}

J'ay l'honneur de vous remercier Monsieur, de votre attention à m'informer que vous avés reçu le 9 de ce mois, les lettres de rappel du Parlement portant ordre à tous les membres exilés d'être reçus à Toulouse le 17 de ce mois ; il faut espérer qu'après la rentrée qui pourra s'effectuer le 18 ou le 19, si la déclaration du roy qui y doit être enregistrée arrive à cette époque, vous pourrés être libre de vous retirer avant la fin du mois, et de renvoyer les troupes dans leurs garnisons ou quartiers respectifs. Je le désire Monsieur, bien sincèrement pour vous et pour les régiments qui sont sous vos ordres. On ne peut rien ajouter à l'inviolable et très parfait attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte de Cambis

1788-174 (signature autographe) : Lassus du Vestier à Montchenu

Justice, lettre de cachet

Je déclare avoir reçu d'ordre de Monsieur le comte de Montchenu une lettre de cachet en datte du 24 septembre dernier à Versailles, portant ordre de me rendre dans la ville de Toulouse pour y être instruit le 17 du courant des volontés du Roi à laquelle je promets obéir.

A Monreseau ce 14 octobre 1788

Lassus du Vestier

[229] Louis-Emmanuel Elisabeth de Resseguier avocat général puis procureur général en 1788, A. de Mège, *Ibid*, p. 354 et 400.

[230] Jean Louis Augustin Emmanuel de Cambon est président du Parlement. Le marquis de Bonfantan est un capitoul favorable aux édits de mai 1788.

1788-175 (signature autographe) : Mr Prunet à Montchenu

Société, Sociabilité, Compliments vœux

Nouvelles, santé

Montpellier le 14 octobre 1788

{R*épondu* le 16 octobre}

Monsieur le comte

Votre séjour à Toulozse m'a longtemps peiné relativement à l'attachement respectueux que je vous ai voué, quoique bien persuadé que votre douceur et votre honnetteté ramèneraient les esprits déjà montés et que vous vous en retireriés avec le laurier : ce que j'ai prévu est arrivé. Permettés moy, Monsieur le comte, de vous en faire agréer mon compliment, sujet de ma satisfaction, satisfaction que je partage avec tous ceux qui ont l'avantage de vous connaitre.

Monsieur le comte de Vinezac qui me charge de vous dire bien des choses, a eu une seconde attaque : sa tette y est bien mais sa jambe faible. Jugés de la désolation de toutte cette famille et combien j'en suis navré moy même car depuis 30 ans que j'ai l'avantage de le connaitre, il n'a cessé de me prévenir en m'honorant de son antière confiance. Je l'attens d'un jour à l'autre icy, devant aller à Balaruc[231] où j'espère l'accompagner si ma santé me le permet.

Mon fils qui doit partir au premier jour pour le Berri, se propose d'avoir l'avantage de vous faire sa cour à son passage à Toulouze ; j'ase vous supplier de me faire donner de vos nouvelles, il ne me reste qu'à vous conjurer de me croire avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Prunet

1788-176 (brouillon non daté) : Montchenu à Mazars

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

{Il faut désarmer de la part de monseigneur de Montchenu le nommé Lascout métayer à la Garde dans Balma[232], sous la dénonciation du sieur Ségossier}

[231] Balaruc-les-Bains, lieu de thermalisme proche de Sète, avec remontée d'eaux chaudes (35-40°C) riches en oligo-élèments.

[232] Banlieue de l'Est de Toulouse.

Il vient, M, de m'être porté des plaintes contre le n*omm*é Lascout métayer à La Garde dans Balme, que l'on me dénonce comme portant journellement des armes dont il fait un mauvais usage, s'étant porté à des menaces envers la femme du n*omm*é Segoffier.

Je vous prie de vériffier si ces plaintes sont fondées et de vouloir me faire part de ce que vous apprendrés à ce sujet, en me mandant si vous croyés qu'il y ait lieu d'ordonner le désarmement de cet ho*mme*.

1788-176-a (signature autographe) : Mr Mazars à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, information
Justice, plainte sans suite
A Toulouse le 17 octobre 1788
Monsieur le comte

Il résulte des informations que j'ai prises sur les plaintes qui vous ont été portées contre le nommé Lascout métayer à La Garde dans Balme, qui vous a été dénoncé comme portant journellement des armes et comme s'étant porté à des menaces envers la femme du sieur Ségoffier, que ledit Lascout avait pris la ferme pour 6 ans de ladite métairie appartenant à l'ordre de Malthe qui lui avait en même tems concédé le droit de chasser, que suivant l'usage de Malthe, son bail se trouvant cancellé par la mort qui est survenue de Mr Legrand prieur, le sieur Segoffier et Beteille se trouvent aujourd'huy adjudicataires de cette même ferme, mais ledit Lascout doit néanmoins jouir encore de l'effet de son bail jusqu'à la St Martin prochain, et chasser par conséquent jusques à cette époque, d'où résulte qu'il n'est pas dans le cas du désarmement.

Quant aux prétendues menaces qu'il peut avoir fait à l'épouse du sieur Segoffier, on en ignore la nature et les circonstances, elles pourraient avoir pour principe le mécontentement de cet ancien fermier de se voir ainsi privé de l'effet de son bail, on a d'ailleurs les voies de la justice ordinaire ouvertes à raison desdites injures.

Ainsi je ne crois pas qu'il y ait lieu de rien statuer sur les plaintes qui vous ont été portées à cet égard.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mazars avocat

1788-177 (brouillon) : de Montchenu

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Sûreté et tranquillité publique, danger, danse

18 octobre 1788

Je ne puis, Monsieur, rien ajouter à l'ordre que j'ai fait expédier dernièrement pour les consuls de votre communauté. Vos craintes sur les inconvénients que peut entrainer la danse sont très louables et peuvent même être fondées, mais cet objet regarde la police locale, et c'est au seigneur haut justicier à faire préserver par ses consuls les bornes qu'il jugera convenables d'y mettre, que si quelques mutins osaient résister aux consuls ou manquaient de se conformer à leurs ordonnances, ils n'ont qu'à dresser des procès verbaux des contraventions ou des manquements qui pourraient leur être faits, et dès lors vous pourés compter et les assurer même de ma part, que les délinquants seront punis sévèrement.

J'ai l'honneur …

1788-177-1(signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 19 Octobre 1788

J'ay reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, celle qui y était jointe du premier consul de Thueyts concernant le détachement de 15 hommes que vous désirés de placer à poste fixe dans ce bourg où tout est disposé pour le recevoir.

J'y donne bien volontiers mon approbation ainsi qu'à celui de même force que je destine au village de La Souche : mais vous sentés Monsieur, que le quartier de Largentière d'où ces détachements seront tirés, se trouvant dégarnis depuis le départ du bataillon de chasseurs des Vosges, votre projet à cet égard ne pourra s'exécuter que vers la fin de ce mois prochain, après l'arrivée de celui des chasseurs du Roussillon qui doit le remplacer.

Vous ne devés pas douter que je ne donne pour lors, avec plaisir, les ordres nécessaires.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

A Mr le comte de Montchenu à Toulouse

Le vicomte de Cambis

1788-178 (copie) : Mr de La Coste au vicomte de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion,

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 19 octobre 1788 :

L'évasion de partie des prisonniers de Villeneuve de Berg a pû vous faire présumer que ces scélérats avaient été se joindre avec la troupe de Degout ; il n'en est rien encore. Il m'ariva lundi dernier un homme fidèlle de La Souche qui ÿ avait resté quelques jours par mes ordres, pour tacher de faire usage de la lettre secrètte dont je vous fits part et qui n'aurait pas pû avoir son effet par le déffaut de troupes.

Degout ÿ avait disparû sans qu'on aÿt pû scavoir par où il avait passé, je renvoÿaÿ les hommes aux environs avec recommandation de venir m'avertir des évènements ; il n'est pas revenû ; c'est une preuve qu'il ni a rien de nouveau.

Autre du 24 :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le déttachement de 30 hommes n'est rentré à Pradelles que le 20 parce que vous aves bien voulû permetre qu'ils passassent par le Puy, la journée de Pradelles à St Agrève étant baucoup trop forte pour des gens à pied ; celui du Monastier est arrivé le 19.

Autre dudit jour :

On vous a rendû compte ainsi qu'à moi de l'évènement fâcheux arrivé à la foire de Joyeuse entre les habitants de St Mélanie qui sont les agresseurs et de très mauvais sujets, et ceux de Sablières où il peut bien ÿ en avoir quelqu'un aussi. J'avais écrit de Loubaresse aux curés et à mes autres corespondances voisines, et j'écris aujourd'huy aux consuls. Je ne scai que faire de plus sans troupe dans cette partie.

Nota en explication de la lettre : c'est une rixe violante entre les habitants de ces deux parroisses où il ÿ en a eû plusieurs de blessés, ni aÿant point de troupes pour les en empêcher, le juge en a écrit à M de La Coste et lui a mendé qu'il en a informé M le vicomte de Cambis.

1788-178-1 (brouillon de procès verbal) : Montchenu à Mr de Villedeuil

Vie militaire, commandement, respect des procédures

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le vingtième jour du mois d'Octobre à sept heures du matin, nous Laurent comte de Montchenu maréchal des camps et armées du roy, commandant en Vivarais et Velay, employé pour le service de Sa Majesté dans la province de Languedoc, et commandant à Toulouse en l'absence de Monsieur le comte de Périgord commandant en chef de la dite province, en vertu des ordres du roy à nous adressés par Monsieur Laurent de Villedeuil secrétaire d'état, en datte du six du présent mois,

Après nous être concerté avec Monsieur de Cambon premier président, et Mr de Tesseypied procureur général au Parlement de Toulouse, pour la rentrée dudit Parlement, fixée à ce jourd'hui dix heures du matin,

Nous nous sommes transportés devant la grande porte du Palais de justice, accompagné de Mr de Coste prévôt général de la maréchaussée de Languedoc et du sieur Marcon de Mantin son lieutenant à Toulouse, où nous avons trouvé le sieur Naverres secrétaire évangéliste dudit Parlement que nous avions convoqué pour se rendre audit lieu jour et heure,

Et ayant mandé venir le nommé Baget concierge du Palais, nous l'avons interpellé de nous déclarer si, depuis l'époque du huit may dernier, il n'avait laissé introduire personne dans aucune des chambres dudit Palais, ainsi que cela lui avait été inhibé par les ordres du roy qui lui avait été remis, à quoi ledit Baget ayant répondu qu'il s'y était conformé littéralement, nous lui avons ordonné de la part du roy, et en vertu de l'ordre de Sa Majesté que nous lui avons remis et dont il nous a donné un reçu, d'avoir à ouvrir toutes les portes du Palais, ce qu'il a fait en notre présence

Et de suite nous sommes entrés accompagné desdits secrétaires dans la grande chambre, et successivement dans celle appellée dorée, et le bureau de la grande chambre ; après quoi nous sommes entrés dans le greffe où étant, avons interpellé le sieur Naverres secrétaire évangéliste d'avoir à nous exhiber le registre sur lequel les différents édits avaient été enregistrés le huit may dernier,

Et de nous déclarer si le dit registre était dans le même état qu'il l'avait laissé après ledit enregistrement, à quoi nous ayant répondu qu'oui, nous l'avons vériffié et avons trouvé qu'il n'y avait été rien transcrit à la suite de la clôture dudit enregistrement

Et sur les représentations qui nous ont été faites, qu'il y avait quelques dégâts dans un des greffes, nous nous y sommes transportés pour le vériffier et avons reconnu que

lesdits dégâts étaient peu de chose, et qu'ils provenaient d'une goutière qui avait mouillé quelques papiers lors des pluyes qu'il avait fait pendant la fermeture du Palais.

Et nous étant retirés, nous avons ordonné à la sentinelle placée sur le perron de la porte d'entrée dudit palais, d'avoir à rentrer dans son corps de garde situé place du Salin, où nous étant rendu, avons également ordonné à la garde de ce poste de rentrer sur le champ dans son quartier.

Et de tout ce dessus et des autres parts, avons dressé le présent procès verbal que nous avons signé ainsi que le sieur Naverres, de ce requis.

Fait à Toulouse le jour moi et an que dessus,

Signé le comte de Montchenu, et Navarres greffier, secrétaire évangéliste approuvant les renvoys cy après.

Je déclare avoir reçu de Mr le comte de Montchenu le vingt de ce mois à 7 heures du matin, l'ordre du roi en datte du 30 septembre 1788 par lequel Sa Majesté révoque les précédents ordres qui m'avaient été donnés le 8 may pour la clôture des portes d'entrée du Palais, et auquel je me suis conformé pour l'ouverture le 20 Octobre 1788.

Signé Baget concierge du Palais de justice.

1788-179 (signature autographe) Mr Faure à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, cabaret boisson

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilitéss

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort

{R*épondu* le 19 dé*cembre*}

Monsieur

Je voudrais ne point vous importuner mais j'y suis forcé. Je suis consul maire d'une ville la plus mal policée de la France et où il n'y a pas la moindre subordination. Il y a environ un mois qu'un homme qui boit habituellement et que le vin rend fou, casse mes vitres pendant la nuit à coups de pierres. Comme je regardai cet attentat comme délit public et d'ailleurs comme le sujet est habituellement perturbateur au repos public, je le mis entre les mains de la justice pour que son procès lui fut fait.

Il y a huit jours environ qu'un chirurgien voulant vanger sa femme de quelques propos, il avisa de donner publiquement et au milieu de la place des coups de bâtons à une femme et à sa fille. Que fera un consul ? Rien. Il emprisonne un domicilié même pour vingt-quatre heures, la justice ordinaire qui ne fait rien qu'à sa méthode, déclare cet

emprisonnement nul et illégale, sans parler que nous n'avons point de main forte pour hazarder cet emprisonnement.

Enfin hier Monsieur, le sieur Aulanier procureur de notre ville, ancien agent de M le maréchal de Vaux, qui est parfaitement honnête homme et qui jouit de quelque considération, promenant par la place publique, sur les quatre heures du soir à l'aide de deux béquilles car il ne peut se mouvoir sans elles, fut assalli par deux femmes bouchères nommées Vivarèse qui vômirent publiquement contre lui toutes sortes d'ordures. A l'instant le sieur Aulanier se traîne dans la maison de Mr l'abbé de St Sauveur vicaire où j'étais à faire la partie. Ces femmes eurent la hardiesse de l'y suivre et de se jetter sur lui. J'eus moi-même de la peine à les faire sortir car elles ressemblaient à deux furies. Je ne voulus point les faire emprisonner sur le champ soit par le défaut de main forte, soit parce que la justice criminelle querele en nous fermant ces portes d'emprisonnement contre des domiciliés, soit enfin parce que je ne trouve pas un emprisonnement de 24 heures suffisant.

J'ai donc recours à vous Monsieur le commandant, et j'espère que vous voudrez bien me faire passer un ordre pour que ces femmes tiennent la prison le tems que vous jugerez à propos. Leur conduite mérite une punition. Je ne puis rien faire sans être aidé de votre autorité et j'espère que vous voudrez bien avoir égard à la plainte que j'ai l'honneur de vous porter et à la prière que je vous adresse.

Vous me permettrez aussi, Monsieur, de vous adresser un mémoire au nom de notre communauté qui désire une brigade de maréchaussée ; veuillez en faire l'usage que vous jugerez convenable.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le commandant, votre très humble et très obéissant serviteur

Faure

Avocat premier consul maire

Yssingeaux le 24 octobre 1788

1788-180 (signature autographe) Verdier de Portdeguy à Montchenu

Justice, plainte sans suite,

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Sûreté et tranquillité publique, moyen excuses publiques

Sûreté et tranquillité publique, moyen, information

{Cette affaire n'a pas eu d'autre suite, et Mr le c*omt*e de Montchenu a décidé que l'avis du subdélégué devenait inutile au moyen de la soumission faite par le s*ieu*r Carrière}

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de vous renvoyer la requette en plainte du sieur Bonnefour maire de St Porquier, contre le sieur Carrière bourg*eois* dudit lieu. J'aurais eu l'honneur de vous faire passer mon avis plutôt, si d'abord le paquet m'était arrivé directement au lieu de parvenir au subdélégué de l'intendance qui fait sa résidance dans cette ville, tandis que j'habite Castelsarrazin.

Le paquet m'étant parvenû et ayant entendu des témoins, j'ay encore mis du retard dans ma réponse pour donner le temps au sieur Carrière de demander pardon au maire à qui il avait manqué, parce que une médiation entre habitants de la même ville fait toujours un meilleur effet qu'un jugement de rigueur qui laisse toujours du venain entre citoyens.

J'ay néanmoins pris toutes les informations possibles pour me metre à portée de vous rendre compte de l'état des choses ; il rézulte des instructions que je me suis procurées, que le sieur Carrière a manqué essentiellement au sieur Bonnefour maire qui était dans ses fonctions et que la requette de ce dernier contient une exacte vérité. Le sieur Carrière serait impardonnable si ses torts n'étaient la suite d'un peu trop de vin qu'il avait pris dans un soupé fait hors de ches luy, ce qui n'est point une bien bonne excuse à l'âge du sieur Carrière qui est sexagénaire.

Les amis communs se sont mis à la traverse et c'est sur leur sollicitation que j'ay suspendû ma réponse de deux courriers ; ils ont conduit le sieur Carrière ches le maire à qui il a fait des excuses qui l'ont satisfait. Vous en jugerés Monsieur le comte, par la lettre de cet officier municipal que je joins à mon paquet. Je pense qu'il est bien que cette affaire soit ainsy terminée parce qu'il ne restera pas d'aigreur entre ces deux habitants et leurs familles, mais en même temps, je crois essentiel pour le maintien de la subordination et pour le respect dû au chaperon, que le sieur Carrière soit condamné par votre ordre d'écrire dans le registre de l'hôtel de ville, qu'il respecte et honore la place de maire et consul, et qu'en supposant qu'il ait peu par quelque inconsidération, donner une autre idée sur son compte, il est bien aize de déclarer que c'est par erreur et contre les sentiments dont il est pénétré à cet égard.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Verdier de Portdeguy

Castelsarrazin 24 octobre 1788

1788-180-a (signature autographe) : Mr Bonnefour à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'information

{Renvoyé à M le sub*délégu*é du commandement au département de Montauban pour être examiné et avoir son avis, à Toulouse le 24 septembre 1788.

Signé : le c*om*te de Montchenu en l'absence de M le c*om*te de Périgord qui est à Paris}

Monseigneur

Vous avez été instruit du désordre qui règne dans ûne partie du diocèse de Montaûban : il est à son coûmble dans la ville de St Porquier. Nûlle subordination, nûl respect pour les officiers mûnicipaux. Dès que je fûs en place, j'ai taché de faire cesser les assemblées et les attroupements. Il n'y avait point de dimanche qu'on ne se batît, on dégradait les ouvrages pûblics, on entrait dans les jardins de nûit, on ravageait tout ce qui s'y trouvait, on enfonçait les portes, les cultivateurs n'étaient point épargnés, on enlevait les charretes, les oûtils propres au labourage.

Mes prédécesseurs avaient toûjours molli, ne voulant point prendre sur eûx d'en faire pûnir les auteurs. Je n'ai pas eû la même crainte, j'ai fait de nûit et de jour des recherches et des perquisitions. Tout paraisait être revenû dans l'ordre lorsque le sieur Carrière homme de cabaret, grand parleur, personnage à bons mots, à qui on a tout permis, s'avisa de m'insulter très grièvement le 11 de ce mois, ainsi qu'il résulte du procès verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer. Il n'a point témoigné le plus léger repentir, au contraire, il agrave par d'autres propos plus indécens ses insultes qui tombent plutôt sur la place que j'occupe que sur ma personne.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous daignerés accueilir favorablement ma plainte, que vous voudrés bien interposer votre autorité pour contenir le sieur Carrière, et que vous lui apprendrés à obéir et à ne point outrager sans sujet le premier magistrat d'une communauté proposé par Sa Majesté pour maintenir la sûreté, la police, et le bon ordre. Sa punition faira la plus grande impretion parce qu'il en impose beaucoup au bas peuple par son verbiage, par ses forfanteries et par la grande connaissance des affaires qu'il s'atribûe.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très hûmble et très obéissant serviteur

Bonnefour maire de St Porquier

St Porquier le 19 septembre 1788

1788-180-b (procès verbal)

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

[11 septembre 1788, Arnaud Bonnafour ancien militaire au régiment de Foix infanterie, prend sur le fait Carrière ancien chirurgien se querellant, et voulant intervenir se fait insulter : « je te méprise, tu as une place méprisable, ta personne l'es aussi, j'ai toujours méprisé la place que tu remplis, vil consul de St Porquier, consul de dix huit francs, tu es pauvre comme un rat, tu aurais grand besoin de cent pistolles…]

1788-180-c (signature autographe) : Mr Bonnefour à Verdier de Portdeguy

Sûreté et tranquillité publique, moyen, excuses publiques

Monsieur

Vôtre letre en datte du 19 octobre ne m'est parvenüe que hier au soir à sept heures, j'ay vû avec plaisir le retour du sieur Carrière ; il voulait me faire des satisfactions au sujet du manquemant qu'il m'a fait ; je l'en ay dispensé. Je le pardonne de tout mon cœur pour ce qui me concerne, mais quant à l'offence faite à la place, je n'en suis pas le maitre, je vous laisse à vous seul maitre d'arbitre médiateur de cette affaire. Et je vous supplie même de lui adoussir tant que faire se poura sa paine. Je suis patriote et je goute une grande satisfaction à pouvoir faire grâce à mon semblable ; ma santé ne me permait point de faire le voyage de Castelsarrasin.

En attendant, j'ay l'honneur d'être avec des sentiments très respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Bonnefour maire

St Porquier le 21 octobre 1788

A Monsieur Verdier de Portdeguy, subdélégué de Monsieur le commandant de la province du L'Enguedoc, à Castelsarrasin

1788-181 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

De Pradelles ce 24 octobre 1788

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la rentrée du déttachement de Pradelles et du Monastier, j'ose me flater que vous voudrés bien, ainsi que M le vicomte de Cambis l'a aprouvé par sa lettre du 15 septembre, que celuÿ de Pradelles continue à être de 30

hommes comme vous avés pu le voir dans ma dépêche du 10 dudit mois. S'est absolument nécessaire, il ni a que cela qui retienne dans ce païs ci, et le quartier du Puy n'en reçoit aucun préjudice.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

J'aÿ vu, mon général, M de Farconet, ce qui m'a fait espérer que vous seres bientôt à Tournon

1788-181-1 (signature autographe) Mr de Villedeuil à Montchenu

Vie militaire, commandement, approbation

V*ersai*lles le 23 Octobre 1788

J'ai reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois. Au moyen des ordres donnés par le roi pour le rappel de tous les membres du Parlement de Toulouse, la permission que vous aviés donnée à M de Miegeville de venir en cette ville pour sa santé n'a pu entrainer aucun inconvénient. Le motif de cette permission était d'ailleurs trop légitime pour qu'elle ne fut pas approuvée. M le comte de Périgord m'a fait part de ce qui s'est passé à l'arrivée des sieurs du Roux, La Faye et Jamme. J'en ai rendu compte au roi.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Villedeuil

A M le comte de Montchenu

1788-182 (copie) : Montchenu à Mr de Carreri

Vie militaire, aspects matériels, logement (manège couvert pour le régiment)

Le 25 octobre 1788, réponse au mémoire remis le 24 octobre 1788 par M le comte de Montchenu à M de Carreri, relativement au manège couvert à fournir à la partie du régiment de dragons du Roy en quartier à Alby :

Suivant les derniers états du logement adressés par la cour pour l'établissement d'une troupe à cheval, les manèges militaires fesant partie dudit logement, on ne peut sans un ordre exprès du ministre de la guerre, porter en dépense sur l'extraordinaire des guerres aucuns fraix relatifs à cet établissement dont les villes et communautés sont chargées.

Il faut donc que MM les consuls de la ville d'Alby se fassent autoriser par M l'intendant à la dépense pour le manège couvert que le régiment du Roy est en droit de leur demander ; et dans le cas où la ville serait dans l'impossibilité de supporter la dépense qui en résultera, tant pour le loyer annuel que pour l'indemnité demandée par le propriétaire, MM les consuls doivent encore prier M l'intendant de solliciter auprès du ministre un ordre pour autoriser le commissaire des guerres chargé de la police de ce régiment, à porter cette dépense au compte du roy, vu l'insuffisance es moyens de la ville d'Alby, le régiment ne devant dans aucun cas contribuer aux dépenses de cette nature, les fonds des masses qui lui sont confiées ayant une destination absolument étrangère à l'établissement d'un régiment.

Quant au magazin à fourrages proposé à soixante livres par année, à la charge d'une réparation préalable évaluée à cent cinquante livres, la dépense de cette dernière somme ne peut sous aucun prétexte être portée au compte du Roy. Le propriétaire doit en rester chargé et augmenter le prix annuel de son magazin, en proportion de la dépense que ses réparations nécessaires lui auront occasionné pour accomoder le local à l'usage auquel on le destine.

Il parait qu'on devrait en agir de même à l'égard de l'indemnité à payer au propriétaire du local proposé pour le manège couvert et augmenter en proportion le prix du loyer annuel, afin que MM les consuls n'eussent qu'un seul objet de demande à former au ministre, pour que cette dépense annuelle fut portée au compte du roy, la ville d'Alby n'ayant pas des revenus suffisants pour la supporter.

Nota que le sieur Bonet greffier de la ville à Castres et secrétaire de M de Carreri, a un double de l'état du logement adressé par la cour, mentionné dans la présente réponse : on peut lui faire demander ce double pour le convaincre que le manège couvert fait partie dudit logement aussi bien que les cazernes, les chambres pour un hôpital, les écueries, les magazins de distribution des fourrages et les atteliers pour les ouvriers du régiment comme tailleurs etc…ce qui est parfaitement indépendant des fours et magazins d'approvisionnement tant pour les vivres que pour les fourrages, lesquels derniers objets sont seulement à la charge du Roy.

1788-183 (procès verbal)

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[26 octobre 1788 : Raymond Philipot habitant de Carraman, a menacé de son épée cachée dans une cravache ; il a été désarmé et a payé l'amende de 100 livres aux 2 cavaliers de la maréchaussée]

1788-184 (signature autographe) : les 3 ordres du Vivarais[233] à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

{R*épondu* le 1er décembre 1788}

Monsieur le comte

Ceux des membres des trois ordres du pays de Vivarais qui ont pu se réunir dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis la convocation de l'assemblée des notables[234], ont cru devoir prendre un arrêté relativement au droit qu'ils ont d'être représentés aux Etats Généraux par des députés librement choisi et en nombre suffisant eû égard à la population du pays.

Ils ont adressé cet arrêté au ministre dans le département duquel ils se trouvent, à Monsieur le comte de Périgord, à Monseigneur l'archevêque de Narbonne et à quelques autres notables. Ils ont eu l'honneur Monsieur le comte, de le mettre sous vos yeux, persuadés d'avance que vous trouverez dans leurs démarches une nouvelle preuve du désir qu'ils ont de concourir à la prospérité de la nation et aux vues bienfesantes du Roi et que vous voudrez bien vous intéresser au succès de leurs démarches.

Ils sont avec beaucoup de respect, Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Annonay le 30 octobre 1788

Les membres des trois ordres du pays du Vivarais assemblé à Annonay : D'Ayme 1er commissaire, Boissy d'Anglas 2ème commissaire en second en fonction de secrétaire

{A MM les commissaires des 3 ordres du Vivarais, 1er décembre 1788

[233] Les 3 ordres du Vivarais se sont réunis le 27 octobre 1788 et dénoncent les États Généraux de 1614. En effet en 1614 il n'y a que la sénéchaussée de Nîmes qui a envoyé des députés car les sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay n'ont été créées qu'en 1781. Les 3 ordres du Vivarais réclament donc que ces 2 sénéchaussées soient représentées en mai 1789. M. Boulle, *Révoltes et espoirs en Vivarais 1780-1789*, Fédération des oeuvres laïques de l'Ardèche, 1988 Privas, p. 102-103.

[234] L'arrêt du Conseil du 5 octobre 1788 réunit l'Assemblée des notables.

Messieurs

La lettre et l'arrêté que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser, m'ayant été renvoyé de Toulouse, je n'ai pû vous en accuser plutôt la réception et vous témoigner combien je suis sensible à cette marque de votre attention.

Vous ne devés pas douter que je ne désire aussi ardemment que vous, Messieurs, ce qui peut être avantageux à la nation et au Vivarais en particulier, les rapports que j'ai avec lui me sont trop chers pour que je ne mêle pas mes vœux aux vôtres pour le succès de tout ce qui peut y concourir.

J'ai l'h*onneu*r d'être avec des sentiments respectueux, Messieurs, votre….}

Journal des lettres de Toulouse : Octobre 1788

Journal des lettres de Toulouse Octobre (correspondance active) : 13 lettres, voir jt9 à jt21 **:** correspondance de Toulouse du 1er au 20 octobre 1788.
Thèmes du jt : 2 pour sûreté et tranquillité publique, 3 pour personnel, 6 pour vie militaire, 5 pour société, 5 pour nouvelles.

« Correspondance de Monsieur le comte de Montchenu pendant le temps qu'il a commandé à Toulouse en l'absence de Mr le c*omt*e de Périgord commandant en chef de Languedoc, a commencé le 13 septembre jusqu'au 8 novembre suivant : ayant sous ses ordres le régiment de Bresse infanterie et celui du Roi Dragon. »

Jt9 : 1er Octobre 1788 : Montchenu à Mr le comte de Périgord
Nouvelles, politique intérieure
Société, festivités

Tout est ici, Mr le comte, parfaitement tranquille et le sera à présent, ils sont dans la plus grande joie de l'espoir qu'ils apprendront demain ou après demain au plus tard, la rentrée du Parlement de Paris qui leur a été annoncée par le courrier d'hier.

J'ai toujours soutenue l'ordonnance que j'ai fait publier et afficher contre ceux qui tireraient des coups de fusils, de pistolets, dans les rues, et chargeant toujours MM les capitouls de cette police, en leur donnant la main forte qu'ils me demanderaient, et qu'ils répondraient de tous les évènements qui pourraient arriver ; ils vont continuer pendant deux jours à mettre des affiches contre moi et Mr de Gramont, mais ils ne tiraient presque plus, et j'allais souvent me promener à pied dans les rues, dans les promenades publiques, et je me montrais partout.

Tout d'un coup, ils ont changé d'avis, ils ont affiché des vers à ma louange, aussi bête et aussi mauvais que les premiers ; enfin, hier au soir, ils sont venus à la porte de l'archevêché pour me donner une sérénade aux flambeaux, cette clarté jointe à la musique a attiré beaucoup de monde ; j'y ai envoyé la maréchaussée parce que j'en ai été averti à la comédie, ce qui les a effrayé ; ils m'ont député 2 jeunes gens pour me dire leurs projets, à

qui j'ai répondu qu'ils ne devaient rien craindre puisqu'ils ne voulaient pas faire de mal, et que la maréchaussée devait se porter partout où on se rassemblait pour le bon ordre.

Je suis revenu chés moi à pied, les officiers qui étaient à la comédie m'ont accompagné ainsi que beaucoup d'autres personnes : j'ai eu beaucoup de peine à pénétrer jusqu'à la porte, où j'ai trouvé un garde qui empêchait d'entrer cette foule de monde ; je lui ai fait quitter ses bayonnettes et lui ai dit de laisser entrer tout le monde dans la cour seulement, pour qu'il n'arriva pas aucun accident à la porte. Sur quoi il y a eu de grands battemens de mains. La cour était pleine de monde, il fallait que cela finit, je me suis mis sur le balcon, ils m'ont donné leur sérénade, ont chanté leur chanson et ensuite, ils se sont retirés fort tranquillement pour aller, m'a-t-on dit, à la place du Salin où ils avaient fait préparer un souper pour les musiciens. Il m'a paru que c'était MM de Thesan, Galorgue, et du Saget lieutenants de maréchaux de France, qui menaient cette farce.

Depuis lundi, je n'emploie plus les patrouilles des régiments pour le bon ordre de la nuit, elles n'y sont mêmement nécessaires, et je pense que les troupes sont absolument inutiles à présent ici.

Octobre le 1er :

Informé Mr le comte de Périgord de tout ce qui s'est passé dans la journée de lundi, mardi, et mercredi matin.

Ecrit à madame la comtesse.

Il est arrivé un courrier de Mr Dubarri le roué qui a apporté la nouvelle de la rentrée du Parlement de Paris et la déclaration du roi à cet effet, et qui a annoncé en même l'arrivée de son maitre et de MM Duroux, Jamme et Lafaye.

Octobre le 2 :

Lesdits avocats cy dessus, venant de Paris où ils avaient été mandés, ont fait leur entrée dans cette ville, où ils ont été reçu en triomphe par le peuple.

Octobre le 3 :

Le sieur Duroux a paru à la Comédie, aussitôt les battemens de mains ont fait retentir la salle ; on a vu descendre une couronne des bas loyers sur sa tête ; dans le 3ème acte de Jémire et Azos, s'est avancé un acteur sur la scène qui lui a débité des vers sur le retour du Parlement dont l'heureuse nouvelle avait été devancée par les meilleurs citoyens.

Dans la nuit du 3 au 4, le peuple ou le Bas Palais s'étant porté à la maison de Mr Moysset procureur général du Grand Baillaige avec l'intention de se porter à des extravagances, ce procureur du roi demanda la main forte de 4 hommes du guet qui s'emparèrent de

l'intérieur de sa maison pour empêcher le désordre ; à l'instant il fut lancé de dessus son toit une grande quantité de briques et de tuiles dans la rue où était la populace, et il y eut quelques personnes de blessées à la tête, ce qui l'obligea de se retirer.

Octobre le 4

Il ne s'est rien passé

Octobre le 5 :

Idem

Octobre le 6 :

Idem

Octobre le 7 :

Mr le comte a reçu un paquet de Mr de Villedeuil[235] *contenant des ordres du Roi pour relever les sieurs Duroux fils, et Caratier*[236] *de leur exil ; ces ordres ont été envoyés sur le champ, ceux pour le sieur Duroux à son père et ceux pour le sieur Caratier lui ont été adressés à Revel par la poste.*

Ecrit le dit jour à MM de Poulhariès et de Megeville conseillers au Parlement.

Jt10 : 8 Octobre 1788 : Montchenu à Mr de Villedeuil

Vie militaire, commandement, ordres exil

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier, les ordres du roy, qui révoquent ceux que Sa Majesté avait expédiés le 30 juin dernier pour exiler de Toulouse les sieurs Duroux, et Carattier : je n'ai point perdu de temps à les faire remettre.

Jt11 : 8 Octobre 1788 : Montchenu à Mr de Poulhariés conseiller

Personnel, voyage, absence

Je reçois M, la lettre sans datte que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire pour me prévenir de votre retour des eaux dans votre terre ; je profiterai avec plaisir de l'avis que vous me donnés de faire remettre chés vous les ordres qui pourraient vous concerner afin que vous n'éprouviés aucun retard dans leur réception.

[235] Pierre-Charles Laurent de Villedeuil1742-1828, il est contrôleur général des finances en 1787, le 25 juillet 1788 il est nommé secrétaire d'État de la Maison du Roi, et le 30 juillet il est conseiller d'État.

[236] Caratié conseiller est exilé à Revel comme Duroux l'est à Mazamet, car refusant les grands bailliages. M. Marion, *Ibid* p. 172.

Jt12 : 8 Octobre1788 : Montchenu à Mr de Miegeville conseiller au Parlement

Nouvelles, santé, retour exil

J'ai reçu M, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois, et l'état de votre santé exigeant que vous vous rendiés dans cette ville, je prens sur moi de vous en accorder la permission, et je suis fort aise de trouver cette occasion de vous témoigner les sentimens du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur…

Jt13 : 8 Octobre 1788 à 9 heures du matin : Montchenu à Mrs Duroux et Caratier

Vie militaire, commandement, ordre retour d'exil

Mr le comte de Montchenu s'empresse d'envoyer à Mr Duroux et Mr Caratier l'ordre du roy par lequel Sa Majesté révoque celui qu'elle lui avait donné de quitter cette ville le 30 juin dernier : Mr Duroux voudra bien en accuser la réception par écrit à Mr le comte de Montchenu

Signé le comte de Montchenu

Jt14 : 8 Octobre 1788 : Montchenu à Mr de Villedeuil

Nouvelles, santé, retour exil

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Société, festivités

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant été autorisé par Mr le comte de Périgord de donner à MM les officiers du Parlement de Toulouse toutes les facilités nécessaires pour ce qui regarde leur santé, je viens de permettre à Mr de Miegeville conseillé exilé, sur la demande qu'il m'a faite de venir passer quelque temps à Toulouse, où sa santé exige qu'il se rende pour faire les remèdes qu'il ne peut se procurer dans le lieu de son exil. Je joins ici Mr, copie de la lettre qu'il m'a écrit sur ce sujet, et m'ayant été assuré qu'il était d'un caractère tranquille, j'ai crû pouvoir prendre sur moi de lui accorder sa demande.

J'espère M, que vous approuverés la permission que j'ai cru ne pouvoir refuser à ce magistrat surtout dans les circonstances présentes.

J'ai en même temps l'honneur de vous prévenir Mr, que les scènes désagréables auxquelles le peuple s'est porté envers le Grand Bailliage de cette ville, ont obligé les officiers de se retirer à la campagne, afin de prévenir les suites fâcheuses qui pourraient résulter de l'effervescence et des extravagances où cette ville est livrée, et que l'espoir de la rentrée du Parlement de cette province entretient. L'arrivée ici des sieurs Duroux,

Lafague, et James, à qui le peuple a décerné une entrée triomphante, n'a pas contribué aux désagréments qu'ont éprouvé à cette occasion les officiers de ce siège.

Je n'entre Mr, dans aucun détail sur la joie inconsidérée que le peuple a témoigné à l'arrivée de ces 3 avocats, attendu que je suis assuré que Mr le comte de Périgord, auquel je l'ai adressé, vous en aura instruit. Ce commandant en chef se trouvant près de vous, j'ai pensé que vous ne désaprouveriés pas que je lui rende compte directement de l'état de cette ville, afin qu'il puisse vous en informer et vous proposer les moyens qu'il croira que les circonstances pourraient l'exiger.

Je vous serai obligé Mr, de me faire connaitre vos intentions à cet égard, et je m'empresserai de m'y conformer et d'exécuter les ordres que vous voudrés bien me donner.

Jt15 : 8 Octobre 1788 : Montchenu au comte de Périgord

Nouvelles, santé, retour exil

Je joins ici la copie d'une lettre qui m'a été adressée par Mr de Miegeville conseiller exilé du Parlement de Toulouse, d'après laquelle j'ai crû ne pouvoir refuser à la demande qu'il m'a fait de venir à Toulouse, où sa santé exige qu'il se rende afin de faire les remèdes qu'il ne pourrait se procurer dans le lieu de son exil. J'ai rendu compte sur le champ à Mr de Villdeuil de la permission que j'ai accordée à ce magistrat, en lui observant que je n'y voyais aucun inconvénient, surtout dans les circonstances présentes.

Octobre le 8 :

Mr Du Bari le roué a donné le soir une fête où était invitée une partie de la ville principalement les débris de la magistrature et des suppots de la justice qui se trouvaient ici ; il y avait ambigu, danse et concert ; dans le jardin régnaient des illuminations et pots à feu pour éclairer le peuple qui y fut admis et auquel on servit des saucissons et autres mets que la population lui offrait.

Mr le comte a accusé à Mr de Villedeuil la réception des ordres du roi qui révoquent ceux de Sa Majesté du 30 juin dernier qui exilaient les sieurs Duroux et Carratier, le premier avocat du roi au sénéchal, l'autre conseiller audit siège.

Mr le comte a en même temps informé ce ministre de la demande qui lui a été faite par Mr de Miegeville conseiller au Parlement, de venir passer quelque temps à Toulouse pour sa santé ce que Mr le comte lui a accordé.

Mr de Montchenu a aussi informé Mr le comte de Périgord du compte qu'il a rendu à Mr de Villedeuil ledit jour, en lui envoyant une lettre de ce ministre adressée à ce commandant en chef.

Jt16 : 9 Octobre 1788 : Montchenu aux officiers du Parlement

Vie militaire, commandement, ordre retour d'exil

Copie du billet d'envoi adressé à MM les officiers du Parlement de Toulouse avec leurs lettres de rappel :

C'est avec la plus vive satisfaction et le plus grand plaisir que Mr le comte de Montchenu a l'honneur d'envoyer à Mrs …la lettre du roi qu'il vient de recevoir à l'instant, par laquelle Sa Majesté le rappelle.

A Toulouse le 9 Octobre 1788

Octobre le 9 :

A 6 heures du matin, Mr le comte a reçu un paquet de Mr de Villedeuil qui contenait les lettres de rappel du Parlement de Toulouse, qui à 11 heures du matin étaient parties pour leur destination, sauf celle de Mr du Roc de Maurous conseiller, décédé.

Ledit jour Mr le comte s'est concerté avec MM les premiers présidents et procureur général du dit Parlement.

Le soir, il y a eu illuminations.

Octobre le 10 :

Le soir il y a eu illuminations, le quartier du Salin et la rue qui est en face n'avait pas voulu puisque c'était par ordre des capitouls.

Jt17 : 11 Octobre 1788 : Montchenu à Mr de Villedeuil

Vie militaire, commandement, ordre retour d'exil

J'ai reçu le neuf de ce mois à six heures du matin avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le paquet contenant les lettres de cachet[237] pour le rappel de MM les officiers du Parlement de cette ville, qui le mois de may dernier, avaient été exilés dans leurs terres : il s'y en est trouvé un nombre suffisant pour tous, en y suppléant de celles en blanc que vous avés eu la précaution d'y faire insérer.

[237] Une nouvelle lettre de cachet est nécessaire pour modifier les termes de la première qui a mené à l'emprisonnement ou ici à l'exil. Quétel C., *Ibid,* p. 195.

Ces lettres étaient si désirées ici que deux heures après l'arrivée du courrier, la plupart ont été demandées par des parents et émissaires des exilés, et je n'ai été dans le cas d'employer les cavaliers de la maréchaussée que pour un petit nombre. Cet envoi a été fait dans la même matinée, en commençant par Mr le premier président qui déjà s'était rendu à Toulouse pour raison de santé.

Dans l'après midi du même jour, j'ai été voir ce magistrat et lui ai dit que, d'après mes instructions, je devais me concerter avec lui sur le jour auquel je retirerais les sentinelles de la porte du Palais, et en rendre l'accès libre, et lui ai fait part des ordres que j'avais pour le concierge à cet égard. Je lui ai observé en même temps, que j'avais usé jusqu'à maintenant de la plus grande modération pour ne pas gêner la joie publique, malgré les désagréments qu'en éprouvaient les officiers du Grand Bailliage et les citoyens ; mais qu'il devait y avoir un terme à tout, que la police elle-même était restée pour ainsi dire enchainée par les mêmes motifs, et que j'espérais que sa compagnie s'empresserait de rendre un arrêt pour rétablir le calme et faire renaitre la tranquilité dans cette ville. Mr le premier président m'a témoigné les meilleures dispositions à cet égard.

Octobre le 11

Il ne s'est rien passé.

Octobre le 12 :

Idem [il ne s'est rien passé.]

Octobre le 13 :

Idem [il ne s'est rien passé.]

Octobre le 14 :

Il est arrivé à Mr le premier président un courrier de Mr de Villedeuil portant ordre à ce magistrat, à Mr de Ressuguier, Mr le marquis de Bonfontan et à Mr de Mirepoix, de se rendre à Versailles le 3 novembre prochain pour l'assemblée des notables fixée à cette époque.

Octobre le 15 :

Ecrit à Mr le vicomte de Cambis pour l'informer de l'arrivée du courrier de Mr de Villedeuil en lui demandant son intention sur le retour à Montpellier ou à Béziers du régiment de Bresse.

Octobre le 16 :

Mr l'abbé de Barrès conseiller clerc et Mr de Murols conseiller des enquêtes, exclus du Parlement après une délibération prise par ladite cour.

Arrêté chez Mr le premier président de recevoir au palais la noblesse le jour de la rentrée et de lui donner séance parmi les magistrats à la grande chambre ; que Mr le premier président prierait au repas qu'il doit donner ce jour là à sa compagnie, 4 gentils hommes ne pouvant les inviter tous faute de local ; il y fut délibérer en outre que la compagnie se réunirait le 20 de ce mois à l'hôtel du premier président pour se rendre au Palais où elle serait escortée par les clercs du Palais qui ont fait faire des habits uniformes pour cette cérémonie.

Arrêté aussi de ne point recevoir des harangues (les capitouls auraient été obligés de s'y rendre).

Ordonnance de MM les capitouls qui ordonne les réjouissances publiques.

A 10 heures du soir, il fut procédé à la brûlure du Grand Baillaige sur la place du Salin, 19 mannequins représentants les 19 officiers de ce siège, après un plaidoyer que l'on fit contr'eux, furent jettés dans un bûcher.

Octobre le 17 :

Il y eut illuminations à l'occasion des officiers du Parlement ordonnées par les capitouls.

Octobre le 18 :

Il ne s'est rien passé.

Jt18 : 19 Octobre 1788 : Montchenu à Mr de Villedeuil

Personnel, diffamation

Société, festivités

Je viens d'être instruit que le juge Mage de cette ville avait fait un mémoire contre moi qu'il doit envoyer à la cour par ce même courrier. On m'ajoute que ce mémoire a pour objet de réclamer contre des ordres que j'ai donnés aux troupes pour favoriser la brûlure indécente que le peuple a faite le 16 de ce mois à 10 heures du soir de plusieurs manequins représentants les officiers du Grand Bailliage. J'ai d'autant plus lieu d'être surpris de cette assertion que j'ignorais les préparatifs d'une scène aussi ridicule que je n'ai même apprise qu'au moment où elle venait de se passer.

D'après les vériffications que je viens de faire avec la plus grande exactitude sur ce qui peut avoir donné lieu à cette plainte, il en résulte que ces manequins ayant été apportés à la place du Salin où se trouve établi un poste du régiment de Dragons du Roy, la grande quantité de peuple qui s'y était rendu ne permettant pas l'accès d'un espèce d'échaffaud que l'on avait construit à la hâte pour y placer ces manequins, les dragons qui se trouvaient

à leur poste furent prier de faire faire place et 2 ou 3 ont marché sans armes pour écarter la foule et éviter tout accident[238].

Il serait difficile de vous donner Mr, une idée de la joie inconsidérée que le rappel du parlement produit ici, et la présence des magistrats donne lieu chaque jour à de nouvelles facéties contre le Grand Bailliage, que l'autorité ne pourrait réprimer sans qu'il arrive une commotion dangereuse qui compromettrait inutilement les troupes dans une ville entièrement dévouée au parlement, où les choses sont au point qu'elle se trouve dans ce moment sans aucune police, mais le parlement rentrera demain et il y a lieu d'espérer qu'il fera cesser le désordre.

PS : depuis ma lettre écrite Mr, j'ai eu occasion de parler à ce juge Mage qui me fait assurer qu'il est faux qu'il ait écrit contre moi ; quoiqu'il en soit, je crois devoir vous adresser cette lettre et la représentation qu'elle contient.

Jt19 : 19 Octobre 1788 : Montchenu au comte de Périgord

Nouvelles, politique inétrieure

Personnel, diffamation

Société, festivités

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Je joins ici Mr, un bulletin de tout ce que je scais s'être passé depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, de sorte que je n'aurai à vous parler que de ce qui me regarde dans la position aussi difficile que désagréable où je me trouve.

Mr le procureur général est venu m'avertir à titre de confiance, de ce que plusieurs personnes m'avaient déjà dit, qui est que le juge Mage que je n'ai jamais vu et que je ne connais pas, se plaint de moi et a fait un procès verbal contre les ordres que j'ai donné dit-il, à des dragons de favoriser la brûlure indécente qu'on a fait jeudi dernier du Grand Bailliage, et qu'il doit envoyer à la cour par ce même courrier.

Je vois si peu de monde ici, et je me livre si peu que non seulement il ne tombe pas sous le sens que j'eusse voulu favoriser une pareille indécence, mais encore la vérité est que je n'en savais rien et que je ne l'ai apprise qu'au moment où cette farce s'est passée.

[238] « Le 16 du mois d'octobre, vers les neuf heures du soir, on a vu s'entasser par une sorte d'enchantement une énorme quantité de fagots sur lesquels s'est formé aussitôt et comme de lui-même un échafaud d'environ vingt pieds en quarré. Sur cet échafaud parurent à l'instant dix-neuf mannequins représentants les dix-neuf officiers qui composaient le tribunal. Ces figures parfaitement ressemblantes soit par les traits du visage, soit par les coiffures…étaient revêtues de leurs robes, chacune d'elles placées selon son rang… » A. de Mège, *Ibid,* p. 283.

Enfin Mr le comte, j'ai vériffié les faits par des témoins qui y étaient présents, et j'ai appris hier que 19 manequins d'osier avec des robes de palais, des perruques étaient arrêtés sur des planches percées, qu'on les apportés de la trésorerie où ils avaient été fabriqués au milieu de la place des Salins devant le poste des dragons, où on avait fait à la hâte un espèce de théâtre, et comme il y avait une foule prodigieuse, les hommes qui étaient chargés de cet édifice ont prié les dragons de leur faire faire place et 3 ont marché sans armes devant eux pour que personne ne fut blessé. Voilà exactement ce qui excite la réclamation du juge Mage ; j'ai cru devoir en écrire à Mr de Villedeuil ce que je fais par le même courrier.

On est bien à plaindre Mr le comte, quand on aime l'ordre et la décence, et qu'on en voit aussi peu qu'il y en a ici, que le désordre même y est favorisé ; croiriés vous que plusieurs membres du parlement avaient loué des croisées à la place du Salin pour voir cette exécution dégoutante du Grand Bailliage, et aurait il été prudent de s'y opposer puisque les premiers du parlement qui auraient du s'y opposer eux-mêmes, la savaient, la voulaient et y ont peut être contribué de leur bourse.

Aussi je ne devrais pas être ici, l'autorité y est entièrement méconnue et la moindre chose la compromettrait totalement et d'une manière sanglante. Le parlement et tout ce qui y tient sont absolument les maitres ici, ils proscrivent tout ce qui tient au roi jusqu'à ceux qui ont paru à l'archevêché, parce que vous l'avés habité et que je vous remplace : ils ne veulent pas accepter un Te Deum que leur offre humblement l'administration du capitole parce qu'ils prétendent avoir à se plaindre d'elle ; les capitouls sont dégoutés au point d'abandonner la police de peur de leur déplaire. La noblesse ou plutôt les ennoblis sont rangés du côté du parlement ; les tracasseries, les haines, les brochures, les affiches, les chansons[239], toutes les calomnies les plus atroces sont accueillies. Le peu de gens honnêtes qui restent voudraient déserter la ville.

Je n'ai jamais rien vu de pareil et je ne charge pas le tableau. Je crains seulement que cela ne dure fort longtemps puisqu'il y a si peu de temps que ce parlement est arrivé et que les choses sont à leur comble. Enfin il s'assemblera demain et je retirerai les troupes qui gardent le palais ; il ni aura plus dans la ville que ma garde qui est dans l'intérieur de l'archevêché, elles resteront dans le faubourg jusqu'à ce que j'aie les ordres pour les

[239] Un des chanteurs des rues à Toulouse est un saltimbanque surnommé Plume-Patte, qui ne se prive pas de se moquer des grands bailliages et des capitouls. M. Marion relate les plaisanteries qu'il fit sur Senovert et sa fille, ainsi qu'une tragi-comédie en 5 actes et en vers intitulée « la déroute du grand bailliage » M. Marion, *Ibid* p. 175-176.

renvoyer dans leurs quartiers, et je ne souffrirais pas qu'elles entrent dans la ville, crainte qu'elles ne se compromettent ou se corrompent au milieu de tant de désordres.

Recevés Mr le comte, avec votre bonté ordinaire pour moi, mon très respectueux attachement …

Octobre le 19 :

Ecrit à Mr de Villedeuil pour le prévenir sur la plainte de Mr le juge Mage contre Mr le comte.

Jt20 : 20 Octobre 1788, procès verbal dressé par Mr le comte de Montchenu lors de l'ouverture des portes du palais de justice

Vie militaire, commandement, respect des procédures

L'an 1788 et le 20° jour du mois d'Octobre à sept heures du matin, nous Laurent comte de Montchenu maréchal des camps et armées du roy, commandant en Vivarais et Velay, employé pour le service de Sa Majesté dans la province de Languedoc, et commandant à Toulouse en l'absence de Mr le c*om*te de Périgord commandant en chef de la di*te* province, en vertu des ordres du roy à nous adressés par Mr Laurent de Villedeuil secrétaire d'état, en datte du six du présent mois,

Après nous être concerté avec Mr de Cambon premier président, et Mr de Resseguier procureur général au Parlement de Toulouse, pour la rentrée dudit Parlement, fixée à ce jourd'huy dix heures du matin,

Nous nous sommes transportés devant la grande porte du Palais de justice, accompagné de Mr de Coste prévôt g*énér*al de la maréchaussée de Languedoc et du sieur Marcon de Mantin son lieutenant à Toulouse, où nous avons trouvé le sieur Naverres secrétaire évangéliste dudit Parlement que nous avions convoqué la veille pour se rendre audit lieu jour et heure,

Et ayant mandé venir le nommé Baget concierge du Palais, nous l'avons interpellé de nous déclarer si, depuis l'époque du huit may dernier, il n'avait laissé introduire personne dans aucune des chambres dudit Palais, ainsi que cela lui avait été inhibé par les ordres du roy qui lui avait été remis, à quoi ledit Baget ayant répondu qu'il s'y était conformé littéralement, nous lui avons ordonné de la part du roy, et en vertu de l'ordre de Sa Majesté que nous lui avons remis et dont il nous a donné un reçu, d'avoir à ouvrir toutes les portes du Palais, ce qu'il a fait en notre présence

Et de suite nous sommes entrés accompagnés dudit secrétaire évangéliste dans la grande chambre, et successivement dans celle appellée dorée, et le bureau de la grande chambre ; après quoi nous sommes entrés dans le greffe où étant, avons interpellé le sieur Naverres secrétaire évangéliste d'avoir à nous exhiber le registre sur lequel les différents édits avaient été enregistrés le huit may dernier,

Et de nous déclarer si le dit registre était dans le même état qu'il l'avait laissé après ledit enregistrement, à quoi nous ayant répondu qu'oui, nous l'avons vériffié et avons trouvé qu'il n'y avait été rien transcrit à la suite de la clôture dudit enregistrement

Et sur les représentations qui nous ont été faites, qu'il y avait quelques dégâts dans un des greffes, nous nous y sommes transportés pour le vériffier et avons reconnu que lesdits dégâts étaient peu de chose, et qu'ils provenaient d'une goutière qui avait mouillé quelques papiers lors des pluyes qu'il avait fait pendant la fermeture du Palais.

Et nous étant retirés, nous avons ordonné à la sentinelle placée sur le perron de la porte d'entrée dudit palais, d'avoir à rentrer dans son corps de garde situé place du Salin, où nous étant rendu, avons également ordonné à la garde de ce poste de rentrer sur le champ dans son quartier

Et de tout ce dessus et des autres parts, avons dressé le présent procès verbal que nous avons signé ainsi que le sieur Naverres, de ce requis

Fait à Toulouse le jour moi et an que dessus

Signé le comte de Montchenu, et Navarres.

Octobre le 20 :

Mr le comte de Montchenu a fait procéder à l'ouverture du Palais à 7 heures du matin, en a dressé procès verbal et en a retiré la sentinelle.

A 9 heures, 102 clercs du Palais à cheval habillés à la hémi quatre, la lance au poing, se sont rendus à l'hôtel du premier président.

A 10 heures, le Parlement est parti en corps de l'hôtel du premier président et s'est rendu au Palais escorté par les clercs, des musiciens à leur tête.

A 11 heures, les clercs se sont transportés chés Mr le marquis de Gudanes[240] *ou s'était réunie la noblesse qui s'est rendue au Palais par les mêmes rues que le Parlement, escorté par la garde particulière composée d'artisans en habits uniformes rouges, à cheval, et des clercs, les rues étaient ornées de lauriers et très bien décorées.*

[240] Louis Gaspard de Salles, marquis de Gudanes, surnommé le « roi des Pyrénées » en raison de sa notoriété et de sa fortune comme maître des forges de l'Ariège.

La séance s'est terminée à une heure trois quart : on dit que dans cette séance, le Parlement reçut la harangue de la noblesse, des avocats et du député de la cour des aydes de Montpellier, que Mr le premier président prononça un discours, que Mr le procureur général et Mr de Latrène en prononcèrent un autre ; qu'il fut ordonné un […] montré au procureur général et nommé une commission pour l'examen des nouvelles déclarations avant de les enregistrer.

La noblesse étant au Palais, Mr de Gudanes prononça un discours, le doyen de celle de Comminges un autre, auxquels Mr le premier président répondit : tout se passa avec le plus grand ordre.

A 2 heures, les officiers du Parlement et 4 gentils hommes se rendirent chés Mr le premier président où ils dinèrent à un couvert de 120 personnes.

Le soir illuminations générales.

On donna au spectacle la partie de chasse de Henri quatre avec une petite pièce relative aux circonstances intitulée : l'heureux retour.

Lettre de Mr le juge Mage à Mr le premier président ; réponse de ce magistrat.

Jt21 : 20 Octobre 1788 : Copie du reçu du nommé Baget concierge du palais de justice à Toulouse :

Vie militaire, Commandement, ordre

Je déclare avoir reçu de Mr le comte de Montchenu le 20 de ce mois à 7 heures du matin, l'ordre du roi en datte du 30 septembre 1788 par lequel Sa Majesté révoque les précédents ordres qui m'avaient été donnés le 8 may pour la clôture des portes d'entrée du Palais, et auquel dit ordres je me suis conformé pour l'ouverture à Toulouse le 20 Octobre 1788.

Signé Baget concierge du Palais de justice.

Octobre le 21 :

Exclusion de Mr Barrès et de Mr de Murols confirmée.

Mr de Sénovert[241] *capitoul 1*[er] *de justice, rayé de la matricule des avocats assemblés ; Mr de Malpel autre avocat, menacé de la même disgrâce.*

[241] L'avocat Sénovert est un capitoul bien disposé en faveur des « édits de mai » et un proche du comte de Périgord. Il est premier de justice, c'est à dire qu'il a le droit de recueillir, rédiger et de prononcer les avis dans les délibérations relatives à des questions judiciaires ; cette fonction lui donne une certaine influence.

On a chanté un Te Deum à l'église métropole ; les officiers du Parlement s'y sont rendus en particulier et en robes rouges, la noblesse en corps, Mr le marquis de Gudanes à la tête ; tous les corps de métiers étaient sous les armes et précédaient MM les capitouls et le corps de la Bourse. La noblesse au nombre de 185 a dîné en corps dans une des salles du couvent des Augustins.

Le soir seconde représentation de l'heureux retour et illuminations générales avec la même somptuosité que la veille.

Octobre le 22 :

Mr le premier président et madame la première présidente sont partis pour Paris à 9 heures du matin.

Il y a eu assemblée des chambres au Palais, l'ordre des avocats a harangué la cour, Mr James portant la parole.

Ledit jour, Mr le comte a informé Mr de Villedeuil de la rentrée du Parlement en lui envoyant copie du procès verbal dressé à l'ouverture des portes du Palais et le reçu du concierge.

Dans l'après midi, le Parlement en robes rouges, et la noblesse sont partis du Palais escortés des clercs pour se rendre au Te Deum que ces derniers ont fait chanter dans l'église des Grands Carmes ; après le Te Deum, les commissaires du Parlement se sont rendus à l'hôtel de ville pour y visiter les prisons et dresser procès verbal du nombre des prisonniers.

Octobre le 23 :

L'ordre des avocats a célébré la fête de St Yves[242]*, Te Deum, discours sur St Yves qui était breton, repas à cette occasion.*

Octobre le 24 :

Assemblée des chambres au Palais, l'université y a harangué la cour ; la chambre de la Tournelle[243] *y a travaillé en grand criminel.*

On s'est occupé ensuite de l'enregistrement des deux déclarations ; on dit que l'enregistrement sera fait mais avec des modifications sur la première pour qu'on puisse appeler en la cour des jugements rendus en Grand Bailliage, ce qui a fait renvoyer l'enregistrement au lendemain.

Octobre le 25 :

[242] St Yves est le patron des avocats.

[243] La Tournelle est une chambre de justice du Parlement sous l'Ancien Régime, nommée ainsi car les magistrats qui la composent y siègent à tour de rôle. Cette chambre de la Tournelle existe au Parlement de Paris et dans les Parlements de province.

Le Parlement est entré ce matin et n'a pas assisté suivant l'usage à l'ouverture des classes de l'université. La chambre des Tournelles a travaillé à l'expédition des affaires criminelles ; il y eu ensuite assemblée des chambres où l'on a enfin enregistré la déclaration concernant les vacations à commencer mercredi prochain, afin que les chambres puissent rester réunies jusqu'à ce jour là.

Le Parlement est rentré au Palais à 4 heures de l'après midi, la séance a duré jusqu'à 8 heures du soir, on dit qu'on s'y est occupé des modifications et additions qu'ils se proposent de mettre à leur enregistrement de la déclaration du 23 septembre dernier.

La chaine pour les galériens arriva ici vendredi dernier[244] *; on dit que le Parlement a fait suspendre d'y attacher ceux qu'avaient jugé déjà le Grand Bailliage.*

Octobre le 26 :

Mr le comte a informé Mr le comte de Périgord de ce qui s'est passé à la rentrée du Parlement en lui envoyant copie du procès verbal qu'il a dressé pour l'ouverture des portes du Palais et copie du reçu du concierge.

Le corps de la noblesse a été convoqué […] par billets imprimés pour le lendemain lundi chés Mr le marquis de Gudanes.

Dans l'après midi, la commission du Parlement s'est assemblée chés Mr le président de Senaux. Ce président a envoyé à l'hôtel de ville un huissier pour prier MM les capitouls de se trouver au nombre de 4 lendemain lundi au Palis à 9 heures ¼.

On a donné au spectacle la Bataille d'Ivry[245] *suivi de l'heureux retour à la demande des clercs du Palais qui y ont assisté costumé à la hemi-4.*

Octobre le 27 :

MM Gounon, Merle, Manent, et Duroux capitouls se sont rendus au Palais où on les a fait attendre pendant 2 heures durant lesquelles le Parlement a reçu des harangues de quelques juridictions du ressort du Palais.

MM les capitouls ont été introduits à 11 heures ¼ à la chambre du plaidoyer où toutes les chambres étaient assemblées ; on dit qu'ils sont été obligés de se justifier sur 10 chefs ; Mr Duroux a pris la parole, a parlé durant 5 quarts d'heures et a justiffié leur conduite ; on avait dressé dans le temps à l'hôtel de ville des procès verbaux de tout ce qui s'était passé lors du conseil renforcé, et que des ordres supérieurs avait empêchés. Le Parlement

[244] Les conducteurs de chaîne vont chercher les galériens et les acheminent vers les ports d'embarquement moyennant une somme forfaitaire, c'est la conduite de la « chaîne » : les galériens sont entravés avec le collier de fer au cou et la chaîne les liant les uns aux autres, d'où le nom du convoi. Perrot Michel, *Op. cit.* p. 93.

[245] La bataille d'Ivry le 15 mars 1590 est une bataille durant les guerres de religion qui opposa Henri IV à la Ligue qui fut défaite.

demande aux capitouls l'extrait desdits procès verbaux et les pièces originales y mentionnées.

Mr Duroux justifia Mr le marquis de Grammont de ce qu'il s'était chargé de l'inspection des prisons en l'absence de Mr de St Félix commissaire desdites prisons, ce qui a arrêté la citation projetée de Mr de Grammont au Palais.

Le Parlement ordonna aux capitouls de reprendre comme ci devant les affaires de l'administration et leur dit qu'elle allait rendre un arrêt pour les autoriser à convoquer les conseils de ville.

Les capitouls se retiraient lorsqu'on les fit rentrer, Mr le président de Senaux s'adressa à Mr Duroux et lui dit que la cour lui réitérait l'assurance de la protection qu'elle lui avait accordée et qu'il y pourrait compter dans toutes les occasions ; il ne fut rien dit aux autres.

C'est le dernier acte que le Parlement a fait dans sa séance ; il est actuellement depuis hier en vacation.

Dans l'après midi du même jour lundi, MM de la noblesse qui avaient été convoqués, s'assemblèrent au club où ils finirent de rédiger un mémoire qui doit parvenir à Mr le comte de Périgord par le courrier de mercredi 29 Octobre.

Octobre le 28 jour férié :

Départ de plusieurs conseillers pour retourner à leur campagne.

Octobre le 29 :

Mr le président de La Haaye qui tient la chambre des vacations[246] *entre aujourd'hui au Palais.*

Octobre le 30 :

Il ne s'est rien passé jusqu'au 8 novembre suivant que Mr le comte de Montchenu est parti de Toulouse pour se rendre dans son commandement.

[246] La chambre des vacations est composée d'un président et de plusieurs conseillers ou juges tirés des différentes chambres, dans laquelle on administre la justice pendant les vacations ou vacances des tribunaux.

Novembre

1788

Novembre 1788 : 14 documents

Correspondance passive : 14 documents (n°185 à 189-c)

Correspondance active : aucune

Nature : 8 lettres autographes, 1 tableau, 2 copies, 3 procès verbaux.

Thèmes abordés : 15 pour sûreté et tranquillité publique, 2 pour vie militaire, 2 pour nouvelles, 1 pour économie, 1 pour justice.

Absence de journal des lettres novembre (correspondance active)

1788-185 (signature autographe) : Mr Roux à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixes

Thueyts ce 3 novembre 1788

{R*épondu* le 6}

Monsieur le comte

Nous attendons tous les jours le détachement que vous m'avés fait l'honneur de m'annoncer ; les logements, les effets sont prêts pour le recevoir. Mais je viens d'apprendre que le changement des troupes composant les quartiers d'Uzès et du Vivarais a pû en retarder l'arrivée.

Je viens continuer mes sollicitations auprès de vous Monsieur le comte, pour que ce contretems ne nous prive pas de ce détachement ; les raisons que j'avais eu précédemment l'honneur de vous détailler existent toujours, nous sommes toujours harcellés par Degout La Champ qui avec sa bande, continue de ravager nos entours.

Trop occupé de la terreur qu'il nous inspire, j'avais négligé de vous parler d'une autre espèce d'ennemis presque aussi redoutable pour la sûreté publique. Je veux parler de nos jeunes gens : ils sont tous très addonés au vin et la tête exaltée par une excessive boisson ; ils commettent toutes sortes de désordres ; ils refusent de sortir des cabarets aux heures indues du soir et des offices divins ; ils se font donner du vin par force aux cabaretiers ; ils courent toute la nuit dans les rues en chantant, tirant des coups de pistolets et jetant des pierres aux portes et fenêtres. Il m'est souvent arrivé d'être pris à coups de

pierres et bravé à coups de pistolets doubles en faisant mes visites de police. Ce train dure presque toutes les nuits des fêtes et dimanches.

Nos habitants ne connaissent aucun frein, ne savent respecter aucune autorité ; nous avons souvent des querelles qui deviennent presque toujours sanglantes ; et il ny a que le secours d'un détachement établi icy pendant quelques tems, qui puisse remédier à ces maux. Je ne vous exagère rien, Monsieur le comte, il est essentiel de faire faire un désarmement, tous nos jeunes étant armés de pistolets.

Daignés Monsieur le comte, avoir égard à toutes ces considérations, et nous accorder au plutôt le détachement que vous avés eû la bonté de nous promettre : il opérera sans doute l'importante capture de Degout, et me facilitera les moyens de veiller à l'exécution de la police, autrement je ne pourrais sans m'exposer, remplir mes devoirs. J'ai essuyé depuis peu quelques dangers imminents par le dérèglement de notre jeunesse indisciplinée.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Roux premier maire consul

1788-185-1 (signature autographe) Vicomte de Cambis à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, port d'armes

Nouvelles, politique intérieure

A Montpellier le 3 novembre 1788

J'ai reçu Monsieur, les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 31 du mois passé et le 1er du courant, avec les trois pièces qui vous ont été adressées par le sieur Pujol, aîné, praticien de Villefranche, aux fins d'obtenir la permission de porter un fusil lorsqu'il va dans un fief qui lui appartient près de cette ville.

Je vais prendre à cet égard tous les éclaircissemens nécessaires et je statüerai ensuite sur sa demande.

J'ai eû en effet Monsieur, connaissance de l'enregistrement fait au Parlement de Toulouze des deux déclarations du Roy : et je vous suis très obligé de l'attention que vous avés bien voulu avoir de m'informer que la chambre des vaccations est en plein exercice depuis le 29 Octobre et que tout est tranquille actuellement.

Il parait au surplus, par ce que Mr le comte de Périgord vous mande, que l'expédition de votre congé ainsi que des ordres pour le départ des troupes qui sont aux

vôtres, a été retardée mais que vous les recevrés incessamment, et que le régiment de Bresse viendra à Montpellier. Comme je n'en ai point encore reçu d'avis de la part de commandant en chef ni de Mr le comte de Brienne, je présume que le courrier de ce soir m'apportera de leurs nouvelles à ce sujet.

Il me tarde infiniment Monsieur de vous voir quitter une ville dont le séjour n'est rien moins qu'attrayant : et je me fais d'avance un vrai plaisir de me retrouver bientôt à portée de vous renouveller de vive voix, l'assurance bien sincère de l'inviolable et très parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Vicomte de Cambis

A M le comte de Montchenu

1788-185-2 (signature autographe) Vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 4 novembre 1788

J'ai l'honneur de vous adresser Monsieur, les ordres du roy que je viens de recevoir pour faire partir de Toulouse le 8 de ce mois, le régiment de Bresse et le faire rendre le 17 à Montpellier où il relèvera celui de Médoc qui se mettra en marche ce même jour pour retourner à Béziers.

Je vous prie de remettre ces ordres au commandant de ce premier régiment afin qu'il s'y conforme, et de vouloir bien m'en accuser la réception, ainsi que de l'ordre particulier que je viens d'expédier pour le départ de cent dragons du régiment du Roy, qui sont également à Toulouse ; je vous serai obligé de le remettre à l'officier qui commande ce détachement pour qu'il puisse aussi s'y conformer.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

M le comte de Montchenu à Tournon

Vicomte de Cambis

1788-186 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

De Pradelles ce 8 novembre 1788

Monsieur le comte,

J'ûs l'honneur de vous rendre compte d'une dispute très malheureuse entre les jeunes gens de Montpézat et ceux du Burzet, émanant du tirage des soldats provinciaux, et vous vous rappellerés qu'il ÿ en eût une quantité de blessés, et d'une autre quelques temps après à la foire de Burzet encore plus sanglante et plus fâcheuse parce que les gens de Montpézat jetèrent dans des fosses dans la rivière, les marchandises. Vous me répondîtes dans vos lettres du 11 mai, 24 juillet et autres, qu'il ne fallait pas laisser impuni de tels désordres. Vous m'envoÿâtes des déffanses pour faire afficher. Vous m'authorisâtes de faire prendre les deux plus coupables de chaque côté et de les tenir quelques jours en prison, et de mander les autres. Mais vous me recommandâtes d'atendre jusqu'à l'arrivée des troupes.

Avec ce précis, Monsieur, je peux vous rendre compte que j'envoÿaÿ le 2 de ce mois, pour ces objets, un déttachement de ce quartier au Burzet et à Montpézat ; ils inthimidèrent baucoup, mais ils ne prirent pas les plus coupables que j'avais indiqués dans mon ordre ; les consuls n'aÿdèrent pas efficassement, je crois qu'ils avaient peur.

Ce déttachement arrêta avec les réquisitions nécessaires, deux hommes de St Cirgues qui avaient mis la dague à la main dans un cabaret ; je les aÿ tenûs en prison cinq jours et leur amande a été réduite à 12 livres pour raison d'indigence ; j'ai fourni audit déttachement de 16 hommes et un sergent le reste pour le suplément de subsistance, et tout cest très bien passé, cette troupe est bien disciplinée.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-186-a (copie) : Mr de La Coste au vicomte de Cambis

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le vicomte de Cambis du 8 novembre 1788 :

J'ai reçû une longue lettre du consul de La Souche avec baucoup de détail sur le retour de Degout dit La Champ, je nÿ ai pas foÿ encore parce que j'avais ches moi le même jour le curé de La Souche qui ni croit pas. C'est pourquoi je ne vous fais point passer cette lettre. Le consul me cite La Bégude près d'Aubenas ; j'ai écrit à M Blachière subdélégué de l'intendance.

Cet avertissement m'a mis en mesure d'envoÿer un homme dans la contrée, pour en être exactement averti et empêcher par là, les meaux irréparables que la troupe de Degout a

toujours fait à son arrivée de la contrebande, c'est ordinairement une maison pillée avant de se séparer.

Il est nécessaire mon général, que je vous fasse passer un procès verbal que m'a envoÿé ledit consul sur une insulte grave qui lui a été faite ; le cabaretier mérite une punition qui fit époque, à cause de l'endroit et si nous ne nous en mêlons pas, il n'en sera rien. La justice va lantement ou point du tout dans ces montagnes, il faudrait quelques jours de prison.

1788-187 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

A Pradelles ce 22 novembre 1788

Monsieur le comte

M le vicomte de Cambis a bien voulû m'anoncer votre retour à Tournon ; j'en aÿ bien du plaisir. Voici l'état de scituation de mon commandement et la continuation de mes comptes.

J'accordaÿ le 10 de ce mois à M de Pierrevert[247] abbé de Mazan, à la réquisition par écrit de son juge, un déttachement de 15 chasseurs et un sergent pour soutenir les huissiers dans l'exécution d'une ordonnance du sénéchal du Puy, concernant partie des habitants de cette abbaÿe qui s'étaient révoltés contre le régisseur. Tout a réussi au moÿen de mes précautions ; on se révolterait facillement dans ce paÿs sur toutes sortes d'impôts, sans la crainte. Ce déttachement est rentré dans son quartier le même jour.

La parroisse de Coucouron serait une des plus orageuses sans une manutention exacte ; les paÿsans sy assemblent les dimanches, ÿ boivent armés toute la nuit, et souvant ne se quitant pas sans coup férir, ou sans insulter les habitants tranquilles. Point de mariages sans être armés et très souvent suivis de ces évènements. On m'avait rendu compte de deux nouvellement faits de cette façon. J'ai pensé que tout le carnaval allait s'en suivre. Mes représentations ne servant de rien sans quelque exemple, j'envoÿai dimanche au soir audit Coucouron, deux lieues de Pradelles, un déttachement de 16 chasseurs commandés par un bas officier et supérieurement guidés, avec ordre de se rendre le

[247] Charles Eugène de Bernier de Pierrevert est le dernier abbé de Mazan de 1784 à 1790, mais il n'a jamais résidé dans l'abbaye. Besson C., Michaux A.M., *Les cisterciens en Vivarais. Mazan une grande abbaye,* tome 1, Paris, Connaissances et savoirs, 2009, p. 373.

lendemain à Beauregard et à La Fagette vilages voisins d'où sont les hommes nouvellement mariés ; mon ordre était fort étendu pour prévenir tout accident, on fouilla en présence des consuls. Au premier ÿ on trouva trois fusils et un pistolet et à l'autre un fusil ; ces armes ont été mises à la caÿsse ordinaire ; le premier a paÿé soixante douze livres d'amande, grâce faite du surplus ; ches l'autre on ne rencontra pas le propriétaire qui paÿera dix livres sans dificultés. Cette somme a servi partie pour le suplément de subsistence, le reste moitié aux chasseurs pour des souliers et l'autre déposée à la masse de mon commandemant pour les déttachements qui n'ont rien.

Pour anticiper l'avenir par une sage prévoÿance, j'ai fait afficher encore dans toutes les parroisses de mon commandemant, le précis du renouvellement des ordonnances conforme au modèlle ci-joint ; cette précaution diminuera le port d'armes pendant le Carnaval et par conséquant, les autres inconvénients qui en sont la suite.

Voici mon général, un article qui vous étonnera : on trouva au santier des ouvriers du chemin roÿal qu'on construit à Langogne, une lettre écritte a Degout dit La Champ, dont voici copie ; j'en fus instruit et je me rendis dans cette ville ; le bailli à qui on l'a remise, me la confia. Je commençaÿ par envoÿer à St Laurens ; je sûs que le sieur Bardin entrepreneur des chemins, avait son santier actuellement aux environs à Joyeuse où pouvait être l'auteur de cette lettre ; j'envoÿaÿ vite un exprès audit Joyeuse avec une lettre pour l'officier commandant, une autre au premier consul, et une autre pour un de mes bons amis. Mon exprès arriva avant-hier avec les réponses et on travaille à découvrir l'auteur.

Je fis passer ce même homme par Largentière, porteur d'une autre dépêche concernant des ordres de M le vicomte de Cambis pour la punition de 8 jours de prison contre un cabaretier de La Souche qui avait désobéy, tenû des mauvais propos, et menacé le consul ; il partit un détachemant pour cet objet. Tout ce que j'ai sû par mon exprès qui passa par La Souche pour s'informer sur Degout, c'est que le détachement était avec les consuls. On croit toujours Degout revenû et caché, je n'ay rien de positif sur cet article essentiel.

M l'abbé de Narbonne Lara[248] étant venu visiter son abbeÿe des Chambons[249], 18 ou 20 jeunes gens de la parroisse de St Etienne dont l'évènement unique d'un détachement assiégé à coups de pieres, vous fera rapeller ainsi que la fermetté que j'emploÿaÿ pour la

[248] François de Narbonne Lara (1720-1791) évêque de Gap de 1764 à 1773 puis évêque d'Evreux à partir de 1773.

[249] Cette visite a lieu en novembre ; le vicomte de Cambis écrit à Frévol de La Coste pour lui demander de punir les vingt jeunes gens armés de St Étienne de Lugdarès qui espéraient en tirer de l'argent : désarmement et amende sont exigés. AD Haute-Loire, 110 J 31.

punition sans rien compromettre. Cette bande s'arma en fusils et fut à la rencontre de M l'abbé, de là, au cabaret manger les 24 livres qu'il leur avait donné. Ici les pistolets et baÿonnettes furent vues de partout ; M l'abbé en fut si étonné qu'il me le raconta ches moi à Pradelles. J'en rendis compte à M le vicomte de Cambis et copie à vous M le comte, je n'en suis pourtant pas bien assuré : voilà ce qui est cause de mon détail. Ce général m'ordonne de faire désarmer ces gens là et de punir par quelques jours de détention, ceux qui n'obéiront pas. Je travaille à ces objets en ÿ emploÿant la prudence nécessaire.

Vous scavés M le comte, qu'il n'y a pas eû d'années avec autant de disputes, de morts, de blessés dans les parroisses que celle-ci, et moins de punition à déffaut de troupes, déffaut qui multipliait ces maux.

M'étant aperçu que c'est la parroisse de Ste Mélanie qui a été la plus mutine, j'ai ouvert mon avis auprès de M le vicomte de Cambis pour le désarmement de cette parroisse, à titre de punition, par la troupe de Largentière et Joyeuse, en me rendant sur les lieux. Ce général l'a approuvé de même par sa réponse du 14 novembre mais avec une observation de sa main portant qu'il ne fallait rien précipiter et agir avec baucoup de circonspection et de prudence, surtout à cause des circonstances du moment. Cela sera exécuté de même, ni plus ni moins. Je ne le pouvais pas asteure avec le froit, excepté d'une nécessité absolue, mon hernie me jouerait quelque mauvais tour ; je prépareraÿ les choses pour découvrir les plus coupables et pouvoir agir quand les gros froits seront passés.

Je n'ai jamais perdu de vue aussi, mon général, la partie du Velay ; rien de nouveau au Monastier et environs que beaucoup de mouvements dans toutes les petites villes pour la députation aux Etats Généraux de la nation.

Adieu notre projet de placer un détachement à demeure à La Souche et un autre à Thueyts où les établissements sont prêts, mais où en prendre ? Largentière et Joyeuse ne sont guère susceptibles d'être diminués.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-187-a (copie) : Laval à Degout

Economie, commerce transport, courrier,

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre trouvée au santier des travailleurs du chemin de Langogne, par le sieur Prévot piqueur, adressée au n*omm*é Degout dit La Champ à La Souche :

Si vous vouliés prendre un bon garçon et l'enroller dans votre compagnie, vous n'avés qu'à faire réponse à St Laurens chez M Bardin cadet ; j'ai eû envie il ÿ a quelques temps de être en votre compagnie, je indiquerais des endroits que nous ferions des grands coups ; ainsi si vous vouliés dès ma lettre reçue, vous n'avés qu'à me faire réponse et je me rendraÿ ches vous. J'ai l'honneur d'être, M, votre très humble et très obéissant serviteur

A St Laurent des Bains ce 25 Octobre 1788

Signé : Laval

1788-187-b (tableau) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Situation des quartiers du commandement de Mr de La Coste :

Pradelles	Langogne	Le Monastier	Largentière	Joyeuse
Bataillon de Corse		Même Roussillon	Bataillon de Roussillion	Même bataillon
Monsieur de Sansonetti l*ieutenan*t		Un sergent	Monsieur de Aldorandy cap*itaine* en second	Monsieur le comte d'Albertony l*ieutenan*t
Un sergent et 3 caporaux			2 sergents et 2 caporeaux	
25 chasseurs et un tambour		10 chasseurs	Chasseurs 35 et un tambour	30 chasseurs ou bas officiers
Total : 31		Total : 11	Total : 41	Total : 31

1788-187-c (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

De Pradelles ce 25 novembre 1788

Monsieur le comte

Je viens d'apprendre que la noblesse de Toulouse a envoyé à celle du Velay un mémoire ou requette à faire signer. Je scai seulement que c'est sur la nommination des représentants aux Etats Généraux de la nation ; cette pièce court d'une contrée à l'autre.

Quoique personne ne m'aye donné avis des environs de Largentière, je scai aussi qu'il ÿ a eû sur cela quelques mouvements.

Je suis avec un très profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-188 (signature autographe) : vicomte de Cambis à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Justice, élargissement

{R*épondu* le 18 décembre en lui envoyant le procès v*erba*l d'élargissement du n*omm*é Faucon qui a satisfait à l'amende}

Mr de Coste vient Monsieur, de me rendre compte d'un procès verbal qui a été dressé le 6 du mois dernier par la brigade de maréchaussée de Villeneuve de Berg, à la réquisition du premier consul de Viviers, contre les nommés Joseph Bonnaud de la paroisse de St Etienne Font Bettou en Vivarais, et François Faucon de celle de St Privas aussi en Vivarais, à chacun desquels cette brigade a saisi un pistolet de poche dans le caffé du nommé Gente de la ville de Viviers.

Il parait Monsieur, par ce procès verbal que ces deux hommes, à déffaut de payement de l'amende de 100 livres qu'ils avaient encourüe, furent mis tout de suite en prison : mais que le premier nommé Bonnaud, s'étant procuré le montant de l'amende portée par l'ordonnance, la paya le jour même et fut élargi.

En sorte que son camarade nommé Faucon, qui n'eut pas les mêmes ressources, demeura prisonnier, et il l'est peut être encore faute de moyens pour acquitter cette amende.

Comme il serait trop dur de prolonger davantage la détention de celui-ci, s'il n'a pas commis d'autre délit, je vous prie Monsieur, de vouloir bien vous faire instruire de ce qui en est et de vouloir bien s'il y a lieu, faire rendre la liberté audit Faucon, en le déchargeant du payement de l'amende ou la modérant à la plus petite somme, suposé qu'il soit pauvre comme il y a tout lieu de le penser.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Vicomte de Cambis

1788-189 (signature autographe) Mr Vallentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

A Tournon ce 27 novembre 1788

Monsieur le conte

J'ay l'honneur de vous envoyer cy joint le verbal du dézarmement des frères Philipot en vertu de l'ordre que vous m'aviés donné ; le brigadier du Chailard me marque que, qu'il soit arivé chés heux à la pointe du jour, leur mère les aperçüt et fit sauver ses deux fils qui certainement ne s'enfurent pas sans armes, quoy qu'on qu'en ait trouvé chés eux.

Je vous prie Monsieur le conte, de donner vos ordres pour que les deux mauvais sujets soit arettés, et d'avoir la bonté de prononser de l'amende qu'ils doivent payer d'après les armes qui ont étté trouvées chés eux, détaillées dans le verbal.

Tout le public crie particulièrement contre le cadet, il porte journellement une paire de pistolets dans les poches et le couteau qui a étté trouvé chés luy d'un pied de longueur et a tenon ; on assure que le même couteau dont il s'est servy en revenant de la foire de Musillac pour en blesser un homme de plusieurs coups.

Je vous pris encore Monsieur le conte, de me donner vos ordres pour faire dézarmer chés luy le nomé Jacques Laurans de la paroisse du Pouzat trouvé avec un fusy à deus coups dont vous trouverés icy le verbal.

Vous en trouverés également Monsieur le conte, un troizième fait par le brigadier de Tournon et dont l'amande a étté payé.

Je suis avec le plus profond respect Monsieur le conte, votre très humble et très obéissant serviteur

Vallentin

1788-189-a (procès verbal) : Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[23 novembre 1788, Jean Moulin brigadier du Chaylard, a désarmé dans la ville de Chalencon les frères Philipot, en présence du sieur Blache consul, et pris un fusil à deux coups, un mauvais fusil à un coup cassé, une paire de pistolets d'arson et un coutheau à tenon ; la mère n'est pas en état de payer l'amende]

1788-189-b (procès verbal) : Jean Terrisse à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

[11 novembre 1788, Jean Terrisse cavalier de maréchaussée a arrêté, en venant de la foire de Chalencon, le sieur Balay notaire, mais Jacques Laurans de la paroisse du Pouzat s'est enfui armé d'un fusil à deux coups ; attente des ordres de Mr le comte de Montchenu]

1788-189-c (procès verbal) : Pierre Seuil à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[15 novembre 1788, Pierre Seuil brigadier a saisi un pistolet de poche chargé de deux balles dans la main de Maisonnusse dit Bertou habitant de la paroisse de Lemps, en pleine dispute dans le cabaret du nomé Janal du faubourg de la porte du Doux au Chaylard, il a payé l'amende]

Absence de Journal des lettres pour novembre 1788

Décembre

1788

Décembre 1788 : 24 documents

Correspondance passive : 24 documents (n°190 à 210)

Correspondance active : aucune

Nature : 22 lettres autographes, 1 copies, 1 procès verbal.

Thèmes abordés : 8 pour sûreté et tranquillité publique, 5 pour personnel, 2 pour vie militaire, 2 pour justice, 8 pour nouvelles, 6 pour société, 1 pour mœurs.

Absence de journal des lettres décembre (correspondance active)

1788-190 (signature autographe) Madier de Monjau à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vandalisme incendie

{R*épondu* le 6 décembre}

Monsieur le comte

Notre zèle dans les affaires publiques ne nous a suscité que des ennuis et occasionné que des pertes considérables. Les bucherons qui étaient en usage de dévaster nos forests on été poursuivis par devant la maitrise et les délits ont été arrêtés. Mais nous avons été menacés, le domaine du sieur Carsignol a été incendié, et malgré deux procédures faites à gros frais et à nos dépends, nous n'avons pû parvenir à découvrir les auteurs de ce crime.

Nous espérons Monsieur le comte, que vous voudres bien nous rendre justice et punir les auteurs d'un complot dont nous avons l'honneur de vous envoyer le procès verbal. Si vous ne nous accordés votre protection contre une troupe de brigands que nous avons contenû jusqu'à ce jour, nous serons obligés de nous ralentir pour n'être pas les victimes de notre vigilance et n'être pas exposés à voir incendier nos maisons et nos campagnes. Un seul exemple de sévérité contiendra tous ceux qui seraient tentés de se soulever.

Nous ne pensons pas que le sieur Nogier ait donné lieu au complot dont il s'agit : nous le croyons trop prudent pour chercher à encourager de pareilles entreprises. D'ailleurs il n'y a que les jactances de ses paisans qui l'indiquent, et d'une manière trop vague pour qu'on puisse s'y arrêter.

Nous attendons l'honneur de vos ordres avec la plus parfaite confiance, et nous sommes avec le plus profond respect, Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Madier de Montjau premier consul maire

Carsignol et Demaire

Au Bourg St Andéol le 1er décembre 1788

1788-190-a (procès verbal) : Madier de Montjau à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vandalisme incendie

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

[30 novembre 1788 : procès verbal de la dévastation des forêts et de l'incendie ; le 23 novembre 4 paysans réunis au cabaret de la veuve Imbert, ont fait complot de dévaster les forêts et incendier les maisons des consuls, conversation devant témoins : aussi un paysan Michel Baume a été arrêté ; attente des ordres de Montchenu]

1788-191 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Personnel, voyage au Puy

Vie militaire, aspects matériels, pension

De Pradelles ce 5 décembre 1788

{R*épondu* le 29 décembre}

Mon général

M'ayant été rendu compte que le n*omm*é Arsenac du Cellier de Luc, venait de se marier et qu'il avait fait assembler une troupe de gens avec des fusils et des pistolets malgré mes avertissements, j'ai envoyé un détachement ches lui avec ordre de le désarmer et de lui ordonner de venir me trouver à Pradelles ; le tout a été exécuté avec prudence et ménagement en présence du premier consul Palpecuer : on a enlevé un fusil chez cet homme auquel j'ai lavé la tête d'importance. Il lui en a coûté 10 livres d'amande qui ont été distribuées aux chasseurs, et le fusil a été déposé à la caysse d'armes. Les exemples que j'ai fait empêcheront bien des meaux tout ce carnaval.

Je partiray demain, Monsieur le comte, avec toute ma famille pour me rendre au Puy. Vous scavés que je suis égallement à portée d'y remplir mes devoirs ; j'ai arrangé à Pradelles de façon que mon absence ne put porter aucun préjudice ; cela ne m'est pas

dificille y ayant à demeure M Deschaumels[250] chevalier de St Louis mon gendre et un officier prudent et expérimenté à la tête du détachement.

J'avais ouy parler Monsieur le comte, l'année dernière de votre projet de venir au Puy au mois de septembre. Ce sont les affaires du temps qui sans doute vous en ont empêché, comme cela pourrait n'être que différé, j'ai l'honneur de vous avertir que je suis passablement logé pour pouvoir vous y offrir un appartement. Il est naturel mon général, que vous donniés la préférence à M l'évêque, mais ce prélat qui a mille bontés pour moi, pourrait être à Paris ou ailleurs, ou n'avoir pas un logement dans la maison qu'il a loué ; vous scavés qu'il a été incendié et que, depuis ce temps là, il reste les trois quart et demi du temps dans sa campagne.

Je vous rendis compte, mon général, des soupçons que j'avais que mon modique traitement de 2685 livres ne subit quelque diminution, suivant l'arrêt du 13 octobre 1787, et j'avais raison. Cependant par le secours de M le comte de Périgord, la retenue n'a été que de 120 livres, mais c'est beaucoup pour moi.

Mon fils[251], mon général, officier au corps royal du génie, passant l'hiver ches moi, est entré dans mon appartement au moment que je dictais cette lettre : il se rappelle des bontés dont vous l'honnoriés à l'écolle militaire de Tournon d'où il passa à celle de Paris ; il prend la liberté de vous renouveller l'hommage de son respect et de sa reconnaissance.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

La lettre écritte à Degout dit La Champ, est toujours entre les mains de l'officier commandant à Joyeuse ; je crains qu'on ne découvre pas l'autheur, c'est vraisemblablement un quelqu'un qui voulait se vanger d'un autre.

1788-191-a (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Du Puy le 9 décembre 1788

Monsieur le comte

Depuis deux jours que je suis ici, j'ay eu chez moi tous les notables, les têtes exaltées n'y ont rien dit à cause de mon état ; mais les autres m'ont fait comprendre…je

[250] Louis-Joseph Bouchareine de Chaumeils épouse l'une des filles de Jean-Bruno de La Coste : Marie-Françoise de La Coste, en 1754.

[251] André-Bruno, seul fils survivant, né en 1775 à Pradelles, mort à Saragosse en 1809, fut général du génie et d'empire ; son nom est gravé sous l'Arc de Triomphe à Paris.

présume mon général, que vous avez quelqu'un qui vous avertit, c'est pourquoi je m'arrête, ne commandant point au Puy.

Ce n'est qu'ici que j'ay lu l'arrêté des trois ordres du pays du Vivarais[252], personne ne m'en avait fait part, ni à qui que ce soit de Pradelles. Cepandant cette ville vaut bien les autres pour tout : de Joyeuse ni de Largentière, on ne m'en a rien écrit. J'ay eu connaissance aussi du mémoire sur le droit de la noblesse de Languedoc de nommer ses députés, et de la délibération de la ville du Puy du 21 novembre dernier[253].

Lorsque j'aurai, mon général, quelque chose de secret à vous faire scavoir, je ferai passer mes lettres sous l'enveloppe de M le vicomte de Cambis. Je crois cette voie plus solide mais plus longue que celle de la correspondance de la maréchaussée.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1788-192 (signature autographe) : Madame de Chabrillan à Montchenu

Justice, demande d'intervention

A Bourg St Andéol le 7 décembre 1788

{R*épondu* le 12 décembre}

Je ne puis résister Monsieur le marquis, aux sollicitations et aux larmes d'une pauvre famme chargée de plusieurs jeunes anfans, elle espère obtenir par mon intercession auprès de vous, la liberté de son mari.

Il fut arrêté dimanche dernier dans les rues par un valet consulaire et un garde-bois, conduit ches le sieur Madier premier consul, et cet oficier ne s'étant pas trouvé ches lui, les sbires conduisirent cet homme en prison où il est détenu depuis dans un cachot sans qu'on lui ait communiqué aucun ordre qui puisse légitimer cette détantion.

En vain, sa famme tacha pendant les premiers jours d'en aprandre les motifs. Mais le consul refusa de lui en rien dire ; enfain il se transporta lui-même à la prison et demanda

[252] Le 27 octobre 1788, une assemblée spontanée de notables réunit à Annonay l'avocat Boissy d'Anglas, l'abbé Colonjon, le marquis de Faure de Satillieu, M de Canson, le négociant Monnerond, l'avocat du roi Chomel, le médecin Duret et le maréchal des camps Daymes. Ce « mouvement parti d'Annonay » déclare que le Vivarais « …doit avoir le droit d'être représenté par les députés qu'il aura librement choisi… », c'est à dire des députés représentant les 2 sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay datant de 1781. Le texte est envoyé à Necker, Villedeuil, Ballainvilliers, le comte de Périgord ainsi qu'au Parlement de Toulouse et à l'évêque de Narbonne. Numéro spécial du 700ème anniversaire 1284-1984, revue de la Société des Enfants et Amis de Villeneuve de Berg, *les grandes heures du bailliage et de la sénéchaussée du Bas-Vivarais, racontée au plus grand nombre*, Maurice Boulle, p 242.

[253] Le mouvement parti d'Annonay le 27 octobre 1788 se répand dans les villages, et ceux-ci se rallient au cours du mois de novembre et début décembre 1788 à ses propositions.

à cet homme, il s'apelle Michel Baume, si le dimanche 23 il n'avait pas tenu des mauvais propos dan la taverne de la veuve Imbert. On m'assure qu'il avoua que, ce trouvant dans cette taverne avec quelques autres, la conversation tomba sur les bois communs, que plusieurs dirent qu'ils donneraient six livres chacun pour qu'on leur aferma un quartier, d'autres ajoutèrent que si les messieurs de la vile ne voulaient pas les afermer, ils donneraient les six livres à Mr Nogier pour qu'il les fit afermer. Baume, quoiqu'alors pris de vin, ce rapele avoir dit à son tour que si on ne voulait pas les afermer, ils n'auraient qu'à i mettre le feu.

J'ignore, Monsieur, de quele manière Mr le consul a qualifié ce propos dan le compte qu'il vous a randu, mais on m'assure qu'il publie que cest de vous qu'il tien les ordres qu'il continue dans une faiçon aussi rigoureuse la détantion de ce pauvre père de fammille dans un cachot. Mr le consul anonce même dans le public qu'il est à la velle de recevoir de plus sévères. Il nan cera rien, Monsieur le marquis, si je puis émouvoir votre pitié, c'est l'objet de la prière que je viens avoir l'honneur des vous faire et j'ose espérer que vous révoquerés ceux que vous avés déjà put donner.

Je profite de cette ocasion, avec ampressemant pour avoir l'avantage de me rapeler à votre souvenir ; j'ai l'honneur d'être Monsieur le marquis, avec un saincère atachement votre très humble et très obéissante servante

Chabrillan m*arqu*ise de Gras

Je vous prie de vouloir bien faire agréer mes ampressés complimants à Madame la marquise.

1788-193 (signature autographe) Desolme prêtre à Montchenu

Mœurs, vie licencieuse, inceste

{R*épondu* le 29 décembre}

Monseigneur

Oserais-je prendre la liberté de demander à votre grandeur si, en qualité de commandant du Vivarais, il serait en son pouvoir de faire sortir d'une paroisse une personne qui y vit dans un commerce incestueux avec son beau frère, étant bien reconnu qu'il entretient les deux sœurs l'une comme épouze et l'autre comme concubine, cette dernière ayant donné des marques parlantes et non équivoques du fait, ce qui a jetté ladite paroisse dans la plus grande consternation en voyant qu'une étrangère de mauvaises mœurs s'y était réfugiée pour y afficher le libertinage.

Mr le curé a fait tout ce qu'il a pu pour remédier à ce scandale, mais ses représentations ont été inutiles et il n'a reçu que des mauvaises raisons de la part de cette race ; je dis race car ce jeune homme est notté d'infamie par une banqueroutte frauduleuse et son épouse ainsi que sa sœur appartiennent à des parents sans estime.

Je ne doutte pas Monseigneur, qu'étant ami de l'ordre comme vous l'êtes, vous n'arrêties ce torrent d'iniquité en reléguant cette créature infâme dans tout autre endroit (si toutes fois comme je le suppose votre pouvoir s'étend jusques là). Je supplie votre grandeur de vouloir bien m'honorer d'une réponce. Sur le contenu, Mr le curé de la paroisse où se trouvent ces mauvais sujets, pourra vous donner les renseignements en tel cas requis.

Vos jours étant précieux à l'Etat que vous aves servi et que vous continueres à servir avec la plus grande exactitude et distinction, je serais coupable d'ingratitude si je n'offrais par des vœux au ciel pour la conservation et prospérité de votre grandeur, dont je suis et seray toujours avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur Desolmes

Prêtre vicaire de St Montan sur le Bourg St Andéol, St Montan le 15 décembre 1788

Comme le secret est l'âme des affaires et que je serais fort exposé à recevoir un coup de fusil de la part du jeune homme en question, s'il venait à me soupçonner, je supplie votre grandeur de brûler ma lettre afin qu'elle ne tombe point entre des mains indiscrettes et que personne n'en aye connaissance.

1788-194 (signature autographe) vicomte de Cambis à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

A Montpellier le 16 décembre 1788

{R*épondu* le 20 décembre

J'ay l'honneur de vous informer, Monsieur, conformément aux intentions de Mr le comte de Puységur, de sa nommination à la charge de secrétaire d'état au département de la guerre, vacante par la démission de Mr le comte de Brienne[254].

J'ay l'honneur d'être avec un très parfait et inviolable attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte de Cambis

A Mr le comte de Montchenu à Tournon

[254] Louis-Marie-Athanase de Loménie comte de Brienne est secrétaire d'État à la guerre de 1787 à 1788. Il est remplacé par Louis-Pierre de Chastenet de Puységur du 30 novembre 1788 au 12 juillet 1789.

1788-195 (signature autographe) Mr Pourret à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, excuses publiques

Monsieur

D'après vos ordres, j'ai fait appeller le nommé Bar ; je l'ai repris avec chaleur comme je le fis le lendemain des insultes qui donnèrent lieu aux plaintes de Madame Dubai. Persuadé, Monsieur, que vous ne m'auriés pas improuvé, j'aurais de suite puni cet homme de la prison si j'avais eu une main forte ; aussitôt sa soumission me désarma ; il avait des torts infinis ; aussi les répara-t-il par des excuses qui ne furent pas reçues.

Votre humanité, Monsieur, m'autorisant à de nouvelles tentatives, je les ai faites, et en ma présence, Madame Dubai a pardonné le coupable.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Pourret

Vernoux le 16 décembre 1788

1788-196 (signature autographe) baron de Verfeuil à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{R*épondu* le 21 décembre}

Je suis chargé, Monsieur le comte, de la part de Madame la barone de Bourdie ma belle sœur, de vous donner avis de la mort de M de Bourdie qui a succombé en des longues souffrances hier, à deux heures du matin.

Quoique ma belle sœur dut s'attendre depuis longtemps à ce triste évènement, son cœur y a été on ne peut pas plus sensible. Elle espère que vous voudrés bien partager sa juste douleur et vous intéresser en mesme temps au sort de la veuve d'un homme qui s'est acquitté de son devoir avec asses de distinction pour qu'elle puisse obtenir la pension qu'on accorde ordinairement aux veuves des officiers placés.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le baron de Verfeuil

A Nismes ce 17 décembre 1788

1788-197 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Du Puy ce 17 décembre 1788

{R*épondu* le 30 décembre}

Monsieur le comte

Je persisterai jusqu'à la réception de votre réponse à ma dernière lettre, dans l'obligation où je crois être de vous avertir secrètement de tout ce qui se passe au Puy, j'y habite, quoique je n'y commande pas, et que je puisse présumer que quelqu'autre ait déjà cette commission.

Vers le 11 de ce mois, quelques gentilshommes furent chez Mr le comte de Maubourg où se rendirent aussi plusieurs autres du voisinage ; à leur retour, nous scûmes qu'il doit y avoir ici le 22 une assemblée où le seigneur doit se rendre et où tous les nobles et autres du Velay ont été convoqués[255]. Il y a une grande quantité de signataires ; on prétend que c'est pour l'élection de Mr de Maubourg à l'assemblée de la nation[256], mais elle serait trop précipitée pour parvenir à donner une forme nouvelle aux Etats particuliers du Velay. On ajoute que quelques barons offrent volontairement d'abandonner leurs droits. Il est question d'autres réformes dont je n'ai pu avoir les détails.

On parle beaucoup ici d'une lettre de Mr le comte d'Antraigues[257] ; un de mes correspondants me fait mention d'une assemblée qui doit se tenir à Privas et où tout le Vivarais est invité[258].

[255] Cette assemblée du 22 décembre 1788 a lieu dans la salle du couvent des Carmes au Puy sous la direction des notables : le marquis de La Tour Maubourg et Monseigneur de Pina le doyen de la cathédrale. J. Bayon-Tollet, *Le Puy-en-velay et la révolution française*, Le-Puy-en-Velay, 1982, p. 253.

[256] Marie-Charles-César-Florimond de Faÿ de La Tour-Maubourg, marquis de Maubourg (1756-1831), est élu député de la noblesse du Puy-en-Velay aux États Généraux en avril 1789, puis député à la Constituante en 1791. Il eut sept enfants avec Marie-Charlotte-Henriette Pinault de Thenelles. Son père est Claude-Florimond de Faÿ de la Tour-Maubourg, comte de Maubourg.

[257] Emmanuel-Louis-Henri-Alexandre de Launay, comte d'Antraigues (1753-1812), neveu de François-Emmanuel de Guignard comte de St Priest ministre de Louis XVI, est élu député de la noblesse en 1789, puis émigre en 1790. Il publie deux brochures en 1788 dont « Mémoire sur les États Généraux, leurs droits et la manière de les convoquer » ; une première édition est datée de 1788, probablement écrite pendant l'été 1788 et imprimée avant le 3 octobre, une seconde de début 1789. Ce mémoire dénonce l'injustice faite au Vivarais lors des États Généraux de 1614 : les sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire avaient désigné six députés, le Vivarais n'avait pu choisir aucun représentant. La conclusion du comte d'Antraigues est implicite : Les deux sénéchaussées créées en 1781 à Villeneuve-de-Berg et Annonay doivent élire leurs députés. Ce document inspira la réunion du 27 octobre 1788 à Annonay. M. Boulle, *Révoltes et espoirs en Vivarais, 1780-1789*, Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche, Privas, 1988, p. 100 à 109.

[258] L'assemblée des trois ordres du Vivarais se tient à Privas du mercredi 17 octobre 1788 au vendredi 19 décembre 1788. M. Boulle, *Op. cit*. p. 113.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

PS dudit jour :

Je décachette ma lettre, mon général, pour vous rendre compte que je viens d'avoir ches moi dans le moment le premier consul de Pradelles, qui m'a dit que cette communauté avait reçu quoiqu'un peu tard, la même lettre d'avis et qu'en conséquence, elle avait délibéré comme les autres, dimanche dernier, que n'ayant pas pu lui-même se rendre à Privas, Mr de Chabannes ancien premier consul était parti pour cet objet.

1788-198 (signature autographe) Madame de Chabrillan à Montchenu

Justice, demande d'intervention

Vie militaire, Commandement, abus de pouvoir

A Bourg St Andéol le 18 décembre 1788

{R*épondu* le 20 décembre}

Il faut Monsieur le marquis, que dans le compte qui vous a été rendu du propos tenû par le nommé Baume, Mr Madier ait bien agravé les choses : il l'a fait très positivement lorsqu'il vous a dit que ce propos parait avoir été suivy de quelques effets, c'est une assertion dénuée de tout fondement et qui ne peut vous avoir été présentée que pour surprendre votre religion. Tous les renseignements que j'ay pris attestent que cet homme ny aucun de ceux qui étaient avec luy, n'a pas fait le moindre mouvement, et il a été conduit dans les prisons comme un agneau. Soyes certain, Monsieur le marquis, qu'il n'y a pas un coin dans la province où le peuple soit plus soumis et docille que dans celuy cy.

Je ne scai quel compte vous a rendu ou vous rendra Mr Madier, en exécution de votre lettre du 6, elle deû luy parvenir le 8 au matin. Vers les huit heures du soir, il envoya le valet consulaire dans la prison pour, sans autre formalité, en faire sortir Baume ; celuy cy luy déclara qu'il ne sortirait que lorsqu'on luy aurait donné copie des ordres en vertu desquels il avait été arretté et détenu. Mr Madier survint quelques moments après, voulû à son tour le mettre dehors ; sur son refus, il luy dit : « j.f. tu as pris tes conseils, mais tu me le payera, nous verrons à demain ». Il se retira en recommandant au geôlier de le tenir renfermé et de ne pas permettre qu'il vit sa femme et ses enfants.

Mr Madier revint encore le lendemain dans la matinée avec son collègue, il parut plus doux et compatissant et voulut de nouveau engager Baume à sortir, celuy cy luy réitéra sa prière de luy donner communication des ordres. Mrs les consuls furent sans doute

alors fabriquer l'ordonnance dont je joins icy copie exacte, elle fut signiffiée à neuf heures du soir. Le lendemain 10, Baume sorty après avoir payé par forme de consignation, les condamnations pécuniaires portées par l'ordonnance. Je vous observe que le gradué auquel on a fait faire les fonctions de procureur fiscal, atteste qu'il n'y est pour rien, et crie à l'injustice de ce qu'on présente cette ordonnance comme signée de luy. Je dois vous adjouter que Baume fit signiffier le 11 un acte par lequel il déclare être appellant au parlement tant de ladite ordonnance que tout ce qui a précédé.

Voilà Monsieur le marquis, une affaire qu'occasionne à ce misérable paÿsan le caprice de Mr Madier. Si toutes les parolles indiscrettes étaient punies aussy sévèrement, il faudrait bien des prisons. Tout le monde m'atteste que la conversation entre Baume et les gens de la taverne, roulait sur les bois communaux, qu'il était dit que plusieurs quartiers sont prêts depuis longtemps à être exploités, que leur exploitation soulagerait beaucoup le pauvre peuple, et que cependant les officiers de l'hôtel de ville refusaient de la faire faire, et que sur cela Baume qui était pris de vin, dit : « il faudrait donc les brûler » : voilà tout son crime. Mais du depuis ny avant luy ny autre, n'ont pas annoncé le moindre dessein de le faire.

Excusés Monsieur le marquis, de tant de détails, mais je les dois à la vérité, et je suis très fâchée de ce que les consuls vous ont compromis dans leur ordonnance de police.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un saincère atachement, votre très humble et très obéissante servante

Chabrillan m*arqu*ise de Gras

1788-198-a (copie de procès verbal)

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

[9 décembre 1788, Mr Madier de Montjean 1er consul maire de Bourg St Andéol, certifie qu'il agit selon les ordres du comte de Montchenu, que Baume a été arrêté, puis élargi]

1788-199 (signature autographe) vicomte de Cambis à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

A Montpellier le 19 décembre 1788

{Répondu le 21 décembre}

J'ai appris, Monsieur, qu'à la suite de l'assemblée qui s'est tenue à Annonay le 31 octobre dernier, il a été résolu d'en convoquer une des trois ordres du Vivarais, à Privas

pour mercredi 17 du courant, et que celle-ci a eu pour objet 1° - de réclamer un nombre convenable de députés pour les prochains Etats Généraux. 2°-de prendre des mesures pour qu'ils soient librement élus. 3°- de donner à ces députés des instructions particulières sur la forme des délibérations à prendre dans les assemblées nationales.

Comme je ne doute point, Monsieur, que vous ne soyés exactement instruit de tout ce qui se passera à ce sujet, soit dans la ville de Privas, soit dans les autres qui dépendent de votre commandement, je vous serai très obligé de vouloir bien m'en faire part.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte de Cambis

A Monsieur le comte de Montchenu à Tournon

1788-200 (signature autographe) : Mr Gerphanion à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{R*épondu* le 29 décembre}

Monsieur le comte

Permettés que j'aie l'honneur de vous témoigner toute la part que j'ai pris aux inquiétudes que vous avés éprouvées pendant votre séjour à Toulouse ; une âme honnête et sensible comme la votre a du en être affectée vivement, c'est, je pense, ce qui nous a privé de vous posséder cette année dans nos montagnes ; nous nous flattons que vous voudrés bien nous procurer cet honneur incessamment.

Vous eûtes la bonté de me faire espérer l'année dernière que vous vous intéresseriés auprès de Monsieur le comte de Périgord pour m'obtenir une commission d'assiette ; j'ose espérer que vous voudrés bien me rapeler dans son souvenir ; s'il m'est permis de faire un souhait, c'est surtout l'assiette du diocèse de Mende que je désirerais. Au surplus, si M le comte de Périgord en a déjà disposé, je serai très reconnaissant du don que l'on voudra bien me faire, et vous prie d'être persuadé, Monsieur le comte, que je n'oublierai de la vie, les marques de bontés et d'estime dont vous m'avés honorés.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Gerphanion fils

Au Puy le 20 décembre 1788

1788-201 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Le Puy ce 24 décembre 1788

{R*épondu* le 12 janvier}

Mon général

Voici la suite de ma lettre du 17 sur le Velay. L'assemblée du 22 eut lieu au Puy conformément à celle que je joins ici ; il y a de plus, le nom d'environ 120 personnes qui ont signé et que j'ai cru inutille à cette copie, si vous les désirés, vous n'aurés qu'à ordonner. Ladite lettre est imprimée et il m'en a été adressé une comme ayant en propriété une maison dans cette ville. J'avais plus d'une raison pour ne pas me trouver à cette assemblée et je l'ay dit à tous ceux qui me l'ont demandé.

Elle a été composée de plus de 300 personnes[259], elle a commencé de midi à une heure et fini à 8 heures et demi du soir. On y a délibéré suivant le contenu de la dite lettre en y ajoutant la protestation sur ce que les Etats de Montpellier pouvaient faire contre, on y a nommé 4 commissaires pour la noblesse, 2 pour le clergé et 6 pour le Tiers Etat pour diriger ce qui a été convenu et on y a fixé une autre assemblée pour le 8 janvier au même endroit, c'est à la salle des Carmes.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Daignés mon général, accueillir avec votre bonté ordinaire pour moy, le renouvellement de mes vœux et me continuer votre protection.

Copie d'une lettre imprimée sur l'invitation des trois ordres du pays de Velay de se trouver au Puy le 22 décembre 1788 :

Nous citoyens du pays du Velay, pourrions-nous voir d'un œil indifférent les abus sous lesquels jémit notre pays, les impositions injustes contre lesquelles notre administration ne nous a jamais permis de réclamer ? Pourrions-nous dans une circonstance aussi intéressante garder un silence qui pourrait être mal interprété ? Plein de respect et de confiance en la bonté et la justice de notre souverain, ne devons-nous pas éllever une voix aussi ferme que respectueuse pour faire connaitre ces abus ? Nous ne pouvons y parvenir que dans une assemblée généralle où le même zèle, le même intérêt

[259] L'assemblée était composée d'environs 400 personnes. J. Bayon-Tollet, *Op. Cit.* p. 253.

réuniront les habitants du Velay. C'est dans cette assemblée des trois ordres du pays, que nous pourrons régler quelle sera la ville où il sera plus convenable de procéder à l'élection de nos députés à l'assemblée nationnale ; ces raisons que vous approuveres certainement, nous engagent à vous inviter de vous trouver au Puy le 22 du courant. Nous avons l'honneur d'être avec le plus inviolable attachement, Messieurs, ….

PS : nous vous prions de vouloir bien faire circuler la présente ches les principaux citoyens de votre voisinage en les engageant à se rendre au Puy.

1788-202 (signature autographe) marquis de Villefranje à Montchenu

Société, sociabilité, compliments vœux clientélisme

{R*épondu* le 8 janvier}

Monsieur et cher cousin

Je croirais manquer à la reconnaissance si, après toutes les bontés que vous avez eu pour moi ainsi que le chevalier de Montchenu, je ne saisissais pas avec empressement les occasions de vous le témoigner ; mon seul désir serait de pouvoir vous en remercier. Auriez-vous encore celle d'agréer à Madame de Montchenu les vœux que je forme en ce jour pour votre conservation. Mon oncle et ma tante m'engagent de les rapeller dans votre souvenir. Je vous fais la même prière auprès de Montchenu qui doit être auprès de vous, soyez assuré de ma sincère reconnaissance et des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être pour la vie, Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur

Le marquis de Villefranje

Avignon ce 25 décembre 1788

1788-203 (signature autographe) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Nouvelles, politique intérieure

Le Puy ce 26 décembre 1788

Monsieur le comte

Dans ma lettre du 24, j'oubliay de vous rendre compte que, y ayant eû le 13 de ce mois, une foire très considérable à Langogne, qui dura deux jours, il aurait été de la plus grande imprudence de la laisser sans troupe ; les vols et les rixes ny auraient vraisemblablemant pas manqué ; j'y envoyai un détachement du quartier de Pradelles composé de 16 chasseurs commandés par un bas officier ; tout sy est passé tranquillement,

cette troupe en ayant imposé dans le commencement de quelque dispute et les consuls m'en ont remercié.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

PS du 28 : voici Monsieur, copie d'un imprimé qu'on a distribué et fait courir, qui renvoie l'assemblée au 20 janvier.

Copie :

Pour mieux remplir le but de la délibération du 22 du courant, il a été arrêté par Messieurs les commissaires réunis, que la prochaine assemblée des trois ordres du pays indiquée pour le 8 janvier, ne pourra avoir lieu que le 20 du même mois à dix heures du matin dans la salle des R*évérends* P*ères* Carmes de la ville du Puy.

Vous êtes priés de vouloir bien en donner avis à Mrs vos confrères, vos concitoyens et vos voisins.

1788-204 (signature autographe) Mr Fabre à Montchenu

Société, sociabilité, compliments Vœux

{R*épondu* le 29 décembre}

Mon général

Agréeres vous que j'aye l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous offrir mon compliment de la nouvelle année où nous touchons. Le vœux que j'ai fait et que j'ai resservi toujours au seigneur pour la conservation de votre illustre personne, ne sont ni moins étendus ni moins ardents ; daigne le Créateur vous accorder les bénédictions du ciel et de la terre, ainsi qu'à Madame la comtesse, en faveur de laquelle mes vœux sont aussi adressés.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, mon général, votre très humble et très soumis serviteur

Fabre

Remoulin le 27 décembre 1788

A Mr le comte de Montchenu à Tournon

1788-205 (signature autographe) Mr Fabre à ?

Société, sociabilité, compliments Vœux

Personnel carrière protection faveur

Remoulin le 27 décembre 1788

Monsieur

Souffrés je vous prie, que j'aye l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous faire mon compliment de la nouvelle année où nous allons entrer que j'ai l'honneur de vous souhaiter de plus heureuses, ainsi que l'accomplissement de tous vos souhaits.

Je fus bien fâché à votre dernier passage ici, de n'avoir pas peû rendre mes hommages à Mr le comte de Montchenu. J'étais dans mon lit avec un rhume viollent qui me donnait même de la fièvre, dont à peine je suis dehors de ma convallescence.

J'avais bien des choses à dire verballement à ce digne commandant, auprès de qui je vous prie, Monsieur, de parler pour moy afin qu'il eû la bonté de s'intéresser à mon triste et malheureux sort ; je suis à muser à n'en plus douter, et je veux absollument quitter cette compagnie où je subiray encore quelques désagréments par le mauvais accord qu'il y a entre mes supérieurs, d'ailleurs ji ai reçu trop des injustices et du désagrément.

Daignes donc, Monsieur, parler à Mr le comte de Montchenu en ma faveur, afin qu'il eû la bonté de me faire obtenir mon changement dans cette province, et me faire aller dans celle du Bourbonnais d'où je viens : Mr le comte a seurement quelques connaissances dans cette province ou à Moulins la capitalle ville, pour faire agir auprès de Mr de St Mesmins le prévôt général et d'après je suis très persuadé du succès de mon changement, je serai très reconnaissant à tout ce que vous voudrés bien faire pour mon avantage ; j'ai déjà écrit à Mr de St Mesmins à ce sujet, mais je n'ai reçu encore aucune réponse.

S'il y avait quelque chose dans ce pays cy pour votre service, je vous prie de ne me point épargner ; honnorés moy d'un mot de réponce d'après que vous aurés eû la bonté de parler à Mr le comte de Montchenu sur ce que vous demande.

J'ai l'honneur d'être avec un bien sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Fabre

Commandant la maréchaussée en ce lieu

Je n'ai point reçu la lettre que Mr le comte de Montchenu me fit l'honneur de m'écrire de Toulouse, je ne sai pas à qui elle fut donnée.

1788-206 (signature autographe) Mr de Masseisy à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

{R*épondu* le 12 janvier}

Monsieur le comte

La même assemblée qui a été tenue le 22 de ce moy, et que j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, Monsieur le comte, doit avoir lieu pour la seconde foy le jour des Roy : j'ignore absolument le résultat de la première, que de même de celle que l'on compte de faire dans la seconde.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Massesiy

Au Puy ce 28 décembre 1788

1788-207 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Personnel, affaires personnelles de Montchenu

Paris le 29 décembre 1788

J' ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, pour m'informer de ce qui vous est revenu sur ce qui s'est passé dans l'assemblée des trois ordres du Pays de Vivarais qui s'est tenue à Privas le 17 de ce mois. Je vous en fais mes remerciements et vous serai très obligé de continuer à me faire part de tout ce qui viendra à votre connaissance soit du Vivarais ou d'ailleurs, et sera de nature à mériter quelque attention.

J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

{Il m'est impossible Monsieur, de pouvoir vous marquer le jour de mon passage, car, avec le temps qu'il fait, je ne puis en vérité scavoir le temps que je serai en route. Mais je ferai de mon mieux pour que vous en soyez instruit à temps. Mr de Brienne ne m'ayant rien répondu au mémoire que je lui ai envoyé pour vous, j'en écris à Monsieur de Puységur pour l'intérêt que vous mérités.}

A Monsieur le comte de Montchenu

1788-208 (signature autographe) : Mr Nurgier à Montchenu

Société, Sociabilité, compliments Vœux

A Montpellier le 30 décembre 1788

{R*épondu* le 10 janvier}

Monsieur

Agréés je vous prie, au commencement de cette nouvelle année, les vœux que je forme pour la conservation et la prospérité de vos jours dictés par la reconnaissance que vos bontés, dont je vous demande la continuation, ont gravé dans mon cœur. Daignés être persuadé Monsieur le comte, que leur étendue égale leur sincérité et qu'ils seraient pour moi à leur comble si j'étais assés heureux de vous voir accueillir ce faible hommage de ma gratitude et du très profond respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Nurgier

1788-209 (signature autographe) Madame Virvein à Montchenu

Société, sociabilité, compliments Vœux

Monsieur le comte

Les bontés dont vous m'avés honorées pendant votre séjour à Toulouse, est un motif des plus pressants qui m'enhardit à vous présenter le juste tribut, Monsieur le comte, de mes homages et les vœux les plus ardens que je formerai sans cesse pour tout ce qui peut vous intéresser. Daignés les recevoir avec bonté puisque mon cœur les a formés pour votre bonheur.

Daignés encore, Monsieur le comte, distinguer dans ces mêmes vœux, ceux de mon papa en lui faisant la grâce de recevoir ses sentimens de la vénération la plus pure pour votre félicité.

Je ne finirais point sans vous entretenir un instant des vertus héréditaires dans ceux qui ont l'honneur de vous apartenir : à ces vérités, vous reconnaissés, Monsieur, l'abbé de La Porte[260], qui ainsi que vous, Monsieur le comte, touché de nos malheurs, a bien voulu les adoucir par une gratification de cent vingt livres obtenue sur sa demande de Monsieur l'archevêque de Toulouse ; en attendant son arivée, ces actes de bienfaisance qui honnore l'humanité soufrante ne doivent point rester cachés puisqu'ils sont en même tems, l'éloge

[260] L'abbé de La Porte est Jean-Laurent de La Porte de l'Arthaudière, fils d'Elisabeth de Montchenu ; c'est donc le neveu de Montchenu.

de Monsieur votre neveu qui réunit en lui toutes les qualités de cœur et de l'esprit. J'espère, Monsieur le comte, que par une suite de vos bontés pour moy, vous voudrés bien dans l'occasion, lui témoigner la part que vous avés toujours prise à notre triste situation.

Je ne perds pas de veû les ordres de Monsieur le comte de Périgord à son arivée à Montpellier, en lui présentant le mémoire en question, mais je crains beaucoup Monsieur le comte, que je ne sois baré par quelque coup orageux pendant la tenue des Etats prochains.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissante servante

Virvein Dupecl élève de St Cyr

Toulouse ce 30 décembre 1788

1788-210 (signature autographe) chevalier de Bernard à Montchenu

Société, sociabilité, compliments Vœux

{R*épondu* le 10 janvier}

Monsieur

Je conserve un souvenir trop précieux des bontés dont vous m'avés honorée pour ne pas saisir toutes les occasions de vous offrir l'homage de ma reconnaissance. Veuillés l'agréer et celle des voeux que je fais pour que vous jouissiés de tout le bonheur que vous mérités. Mon souhait ne peut avoir plus d'étendue et son accomplissement ne me laissera rien à désirer si vous daignés me continuer votre bienveillance et rendre justice aux sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le chevalier de Bernard

Agde le 31 décembre 1788

A M le comte de Montchenu commandant dans le Vivarais

Absence de journal des lettres en décembre 1788

Récapitulatif des thèmes, sous-thèmes pour l'année 1788

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788
Sûreté et tranquillité publique 381	Moyens pour sécuriser 210	Demandes de port d'armes	5
		Patrouilles bourgeoises, maréchaussée	4
		Semonces, excuses publiques	5
		Demandes d'informations	12
		Demandes ou envoi de troupes, renforts, détachements, patrouille	71
		Surveillance prisons, prisonniers	13
		Arrestations, emprisonnements	40
		Amendes	9
		Désarmements	51
	Dangers 171	Ports d'armes, braconnage	20
		Vols, banditisme	60
		Rébellions, émotions, troubles, rixes	20
		Cabarets, boissons, danses, jeux	5
		Insultes, incivilités	25
		Contrebande	10
		Evasions, enlèvements	10
		Blessures	10
		Jeunesse	5
		Assassinats, vandalisme, folie, incendie	6
		Abus de pouvoir des consuls	
Total			381

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788
Vie militaire : 209	Aspects militaires 142	Fournitures, armes, chevaux	11
		Logements des troupes, officiers	10
		Gratifications, pensions, masse	16
		Transferts de troupes	105
	Commandement 56	Etats de situation, revues	11
		Respects procédures, règlements, projets	5
		Ordres, rapports	26
		Eclaircissement d'ordre	1
		Prises de commandement	3
		Approbations, encouragements, conseils	3
		Abus de pouvoir, négligence	7
	Activités usuelles 4	Service	1
		Permissions, congés	2
		Tirage soldats provinciaux, milice, recrues	1
	Discipline 7	Désertions	4
		Arrestation de soldats	1
		Contestation, refus d'obéir	1
		Incident, insolence	1
Total			209

Thèmes	Sous-thèmes	1788
Justice 50	Problèmes financiers	1
	Problèmes judiciaires	3
	Demande d'intervention	25
	Elargissements, condamnations	7
	Lettres de cachet	5
	Respects procédures	2
	Remises de peine	2
	Plaintes sans suites	5
		50

Thèmes	Sous-thèmes	1788
Personnel 40	Nourriture, boisson	1
	Logement, déménagement	1
	Oublis, achats	1
	Voyages, absences	3
	Carrière, protection, faveur	28
	Diffamation	1
	Affaires de Montchenu	5
		40

Thèmes	Sous-thèmes	1788
Nouvelles 28	Politique extérieure	2
	Politique intérieure	21
	Santé	5
		28

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788
Société 25	Sociabilité	Compliments, vœux, remerciements	13
	Festivités	Ports d'armes festifs	3
		Autres, invitation	4
	Bonne conduite	Certificat de bonne conduite	3
	Remise de décoration	Croix de St Louis	2
	Collège Tournon		
	Serment		
			25

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788
Economie 20	Elevage	Vers à soie	1
	Récolte	Grains	0
	Notariat	Notaires	2
	Droit de leyde		0
	Commerce, transports	Bureaux de poste, courrier	12
		Eaux minérales	1
		Grains	0
		Salins	1
		Transports, circulation	2
		Intempéries	0
			20

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788
Mœurs 1	Vie licencieuse	Inceste	1
		Prostitution	0

Année 1789

Récapitulatif année 1789

Lettres n°1 à 249-b

Journal des lettres : JL1 à JL151

Types de documents :

Lettres autographes : 239

Brouillons dont JL : 173

Copies : 82

Procès verbaux : 24

Mémoires, suppliques, rapports, délibérations : 16

Listes, tableaux, affiches : 6

Ordre : 1

Réception courrier : 0

Total : 541

Types d'affaires :

Vie militaire : 184

Sûreté et tranquillité publique : 486

Justice : 43

Société : 22

Nouvelles : 59

Personnel : 36

Mœurs : 16

Economie : 118

Janvier

1789

Janvier 1789 : 33 documents + JL

Correspondance passive : 33 documents (n°1 à 22-b)

Correspondance active : 6 JL

Nature : 23 lettres autographes, 1 ordre, 2 copies, 1 tableau, 6 procès verbaux.
Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 25 pour sûreté et tranquillité publique, 7 pour société, 9 pour vie militaire, 2 pour personnel, 3 pour nouvelles, 2 pour mœurs, et 1 pour économie.
Journal des lettres janvier (correspondance active): 6 brouillons, du JL1bis à JL5.
Thèmes du JL : 4 pour la sûreté, 4 pour la vie militaire, 1 pour personnel.

1789-1 (signature autographe) : Mr de Massieu à Montchenu
Société, sociabilité, compliments voeux
{R*épondu* le 12 j*anvie*r}
Monsieur

Permetés que j'ay l'honneur dans le comancement de cette novelle année de vous la souéter des plus heureuses, suivie de la complisement de vos souéts. Je vous prie d'être persuadé que si mes veux étaient exaucés, vous n'auriés rien de plus à désirer dans [feuille brûlée].

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéisant serviteur Massieu

Au château de Beauregard le 1er janvier 1789

1789-2 (signature autographe) Mr Danthon à Montchenu
Société, sociabilité, compliments voeux
{R*épondu* le 16 j*anvie*r}
Privas ce 1er de l'an 1789
Monsieur et cher général

Agréez je vous prie que la juste connaissance que je dois aux bontés dont vous avez bien voulu m'honorer, m'authorise en ce renouvellement d'année de former des vœux les plus ardents, demandant à Dieu de vous accorder une longue suitte de jours heureux et

mettre le comble à tous vos désirs, et vous prie m'honorer de votre protection que je surveilleray à pouvoir la mériter.

Je désirerai à trouver des motifs à pouvoir vous faire naitre ce que je vous dois, vous seriez convaincu du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, monsieur et cher général, votre très humble et très obéïssant serviteur

D'Anthon

1789-3 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Le Puy ce 2 de l'an 1789

{R*épondu* le 25 j*anvie*r}

Monsieur le comte

Je m'emprese à vous faire passer un mémoire que vous lirés avec plaisir, celui qui l'a composé est un des hommes les plus estimables que je connaisse. L'objet constant de son cœur et d'un travail assidu est de faire le bien, c'est une vérité générallement reconnue.

Voici copie de l'article d'une lettre du premier consul de La Souche, sur Degout dit La Champ ; quoique je n'en croye pas le contenu, j'ai écrit secrètement pour faire des informations.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie de l'article d'une lettre du s*ieu*r De Vissac La Baume premier consul de la parroisse de La Souche, à M de La Coste du 15 décembre 1788, reçue par la poste d'aujourd'huy 2 janvier 1789 :

La Champ parut ici dans la nuit avec sa bande le 15 du mois dernier mais je ne scai pas ce qu'il est devenu dudepuis. Je vous dirai aussi, M le commandant, qu'un certain François de Lusa vilage de La Vallette parroisse de Montpezat, fut assassiné le 21 du mois dernier à La Croix de Millet ; on lui enleva 18 livres d'argent, nois, pomes, mouchoirs de soye et autres, par la bande de La Champ, par un nommé Benoit Raynaud du lieu de Grizoires, aussi parroisse de Montpezat et l'autre de La Valette de Chazeaux et un autre que le plaignant ne connut pas.

{j'ai bien reçu M, le lettre que avés pris la peine de m'écrire par laquelle vous me représentés la nécessité d'un port d'armes en faveur de M votre cousin négociant en bois, et le désir que vous évés que je m'intéresse au succès de sa demande, je ferais bien

volontiers tout ce qui dépendra de moi pour y concourir mais ces sortes de permission ne pouvant qu'être donnée par M le comte de Périgord lorsqu'il est dans la province, je vous invite à lui adresser vos représentations et je ne doute point que ce commandant en chef ne l'accueille favorablement.}

1789-4 (signature autographe) chevalier de Viennet à Montchenu

Société, sociabilité, compliments voeux

{R*épondu* le 10 j*anvie*r}

Monsieur le comte

Sans le dérangement de ma santé qui me rend fort malheureux depuis plus de deux moÿs, j'aurais eu l'honneur de vous offrir plus tôt l'hommage des vœux ardents et très sincères que j'adresse au ciel dans ce renouvellement d'année comme dans tous les autres moments de ma vie, pour votre prospérité et pour tout ce qui peut contribuer à votre parfait bonheur. Heureux Monsieur le comte, si vous daignés les acceuillir avec quelque prédilection, les distinguer parmi ceux qui vous sont offerts, et rendre à jamais justice à la vérité du coeur qui les forme.

Je vous suplie Monsieur le comte, de m'accorder la continuation de vos bontés et de votre protection que je n'ai jamais déméritée et que j'ambitionne bien véritablement.

J'eus l'honneur de me présenter plusieurs fois chez vous lors de votre dernier passage à Montpellier mais le grigou qui me poursuit me priva de l'honneur de vous ÿ trouver. J'espère être plus heureux aux Etats prochains[261], époque où probablement Montpellier aura l'avantage de vous posséder : à mon particulier, je serai comblé d'avoir celui de vous faire ma cour et de vous protester qu'il est impossible de rien ajouter aux sentiments de reconnaissance et de respect avec lesquels je suis, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le ch*evali*er de Viennet

Ch*evali*er de l'ordre roÿal et militaire de St Louis, lieut*enan*t de maréch*aussé*e

Montpellier le 2 janvier 1789 à M le comte de Montchenu

[261] Les États du Languedoc se réunissent une fois par an à Montpellier : du 15 au 29 janvier 1789, ils se réunissent pour la dernière fois.

1789-5 (signature autographe) Mr Lasay à Montchenu

Société, sociabilité, compliments voeux

{R*épondu* le 13 j*anvie*r}

Monsieur le comte

Permettés moi d'avoir l'honneur au renouvellement de cette année, de vous offrir les vœux respectueux que je fais pour vous la souaitter des plus heureuses, de même pour Madame la comtesse de Montchenu, priant le Seigneur qu'il vous accorde de longs jours et une bonne santé, vous priant toujours de vouloir bien me continuer l'honneur de votre chère protection et bienveuillance que je chercherai toujours de mériter, c'est la grâce que je vous demande et celle de me croire avec un respect infini, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Lasay

Andance le trois de l'an 1789

1789-6 (signature autographe) : Mr La Luzerne[262] à Montchenu

Société, sociabilité, compliments voeux

V*ersai*lles le 3 j*anvie*r 1789

Je reçois, Monsieur, avec beaucoup de reconnaissance, le compliment que vous avés bien voulû m'adresser à l'occasion du renouvellement de l'année ; je vous prie d'agréer le mien et de ne pas douter de sa sincérité.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

La Luzerne

M le comte de Montchenu M*aréch*al de camp command*an*t en Vivarais et Velay

[262] Peut-être s'agit-il de César-Henri comte de La Luzerne (1737-1799), qui fut lieutenant général des armées, puis lieutenant général des Isles (1785-1787) puis secrétaire d'État à la marine. Montchenu a pu utiliser ses connaissances pour trouver un poste à l'ingénieur géographe Dupleissis : cela expliquerait la lettre de remerciements de l'ingénieur Dupleissis à Montchenu envoyée depuis l'Île Bourbon (Lettre autographe du 20 mars 1787 écrite de l'île Bourbon, et reçue le 24 octobre 1787, Dupleissis à Montchenu).

1789-7 (signature autographe) Mr de Villedeuil à Montchenu

Société, sociabilité, compliments voeux

V*ersai*lles Janvier 1789

Je suis très sensible, Monsieur, aux vœux que vous faites pour moi au renouvellement de cette année, j'en fais de très sincères pour tout ce qui peut vous être agréable et je vous prie d'être persuadé du parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Villedeuil

1789-8 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, pension

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Le Puy ce 5 de l'an 1789

{R*épondu* le 25 j*anvie*r}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous faire passer copie de ma lettre à M le comte de Périgord d'après laquelle je serai prêt à partir pour Montpellier si j'y suis autorisé. Si je ny vais pas, je vous supplie mon général, de parler pour moi si quelque circonstance imprévue l'exigeait : on doit s'attendre à tout dans cette fermentation où la passion grossit les objets ; tout le monde scait qu'avec l'ensemble de mon traitement je n'ai pas de quoi nouer les deux bouts.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 5 janvier 1789 :

Suivant l'avis que j'ai reçu, vous devez être à Montpellier : tout m'inspire l'empressement de vous y aller témoigner mon zèle.

En vous demandant cette permission M le comte, j'aurais à me reprocher si je n'ajoutais pas que l'on peut prudement augurer que mon absence serait peut être préjudiciable ; la rumeur est comme ailleurs et plus grande même. Les différentes assemblées faites et à faire ne peuvent que l'augmenter ; nos païsans sont plus mauvais que du côté d'Alais, ils prennent facillement le change d'une manière combustible lorsque leur intérêt vray ou faux est de la partie ; leur penchant à l'ivrognerie et au port d'armes,

toutes ces connaissances méritent considération. Fasse le ciel qu'il n'y ait aucune suite fâcheuse, mais une surveillance secrette et continuelle me parait nécessaire. D'après ces observations, M, l'an[263] et une hernie occasionnée par mes courses dans ces montagnes, n'arrêteront pas le désir d'aller vous faire ma cour. Je suis….

Par votre lettre du 9 décembre, M, je vois qu'on vous a répondu que mon traitement avait été exempt de retenues ; on avait mandé égallement à d'autres que le Roy l'avait bien voulu cependant j'ai eu une diminution de 120 livres.

1789-8-a (tableau) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Situation des quartiers du commandement de M de La Coste du 1er janvier 1789

Pradelles	**Langogne**	**Quartier de Le Monestier**	**Largentière**	**Joyeuse**
Bataillon de chasseurs corses		Même bataillon	Bataillon de Roussillon	Même bataillon
Monsieur de Sansonetti lieutenant			Monsieur de Aldrovandi capitaine	Monsieur le comte d'Albertoni lieutenant
Sergent : 1 Caporaux : 2		Sergent : 1 Caporaux : 1	Sergents : 2 Caporaux : 2	Sergents : 2 Caporaux : 2
Chasseurs : 27		Chasseurs : 9	Chasseurs : 36	Chasseurs : 26
Total : 30		Total : 11	Total : 40	Total : 30

1789-9 (signature autographe) Mr Norel à Montchenu

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Vie militaire, discipline, contestation refus d'obéir

Mœurs, vie licencieuse prostitution

{Filles de mauvaise vie}

Monsieur le comte

J'estime que le sieur Parrel[264] n'a pas du se refuser aux réquisitions qui luy ont été adressées pour faire arrêter les deux filles accusées de prostitution, contre lesquelles le l*ieutenan*t criminel du sénéchal du Puy avait après informations rendu décret.

Lorsque le magistrat a prononcé, ce n'est point à la maréchaussée à s'enquérir de la nature du délit, s'il doit être traitté au grand ou au petit criminel ny si la compétance du

[263] Frévol de La Coste est né en 1729, il a donc 60 ans.
[264] Cf. JL11 et 12, 7 févrtier 1789.

juge est contestée ; ayant la force exécutoire, elle doit agir sur les décrets de la justice et ce concours parait absolument nécessaire pour le maintient du bon ordre. Tout ce qui pourrait, Monsieur le comte, prétendre à rigueur l'officier de maréchaussée serait d'exiger que ces sortes de décrets ou ordonnances fussent remis à un huissier auquel il se contenterait de donner main forte pour la capture, mais les difficultés tendent toujours à rendre les arrestations plus difficiles et par conséquent, à laisser la plus part des crimes impunis.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Norel

Tournon le 7 janvier 1789

1789-9-a (signature autographe) Mr de Bonneville à Montchenu

Vie militaire, discipline, contestation refus d'obéir

Moeurs, vie licencieuse prostitution

Au Puy ce 3 février 1789

Monsieur le comte

Je viens vous porter plainte et vous dénoncer un refus de service que j'éprouve de la part du sieur Parrel maréchal des logis de la maréchaussée en cette résidence, qui vous paraitra surement aussi déraisonnable que mal fondé.

Il est question que la ville du Puy, ainsi que nombre d'autres se trouvent infectées de prostituées publiques qui, étant dans l'habitude de rouler continuellement les soirs dans les diférents carrefours, lieux publics et surtout aux environs des corps de garde où elles s'ÿ prostituent quasi publiquement sans parler du scandale, la plupart de ces malheureuses se trouvent infectées de maladies vénériennes.

Je suis en usage, lorsque j'ai connaissance légale de leur état, d'informer sommairement à la requête du procureur du Roi, de leurs désordres, et de les condamner par forme de police à une détention au quartier de force de cette ville, où elles sont nourries et traitées aux dépens du gouvernement, et cela conformément à la déclaration du Roi de 1713 et à l'art*icle* 18 du tit*re* 19 de l'ord*onnan*ce militaire du 1er mars 1768.

En conséquence des désordres ci-dessus, Monsieur de Monredon premier avocat du Roi en notre siège, ayant rendu plainte contre deux de ces prostituées, il fut par moi ordonné d'après les informations qu'elles seraient arrêtées, et, ayant fait appeller un cavalier de la maréchaussée, il lui fut remis de ma part deux réquisitions adressées audit sieur Parrel pour faire arrêter ces filles, ne pouvant dans cette occasion employer la troupe

qui était suspecte et ayant besoin de mettre le moins d'éclat possible dans ces sortes de capture qui flétrissent ces filles et qui quelque fois se corrigent. Une de ces filles ayant été arrêtée, je fis demander aux cavaliers pourquoi ils n'avaient pas mi à exécution l'autre réquisition, il me fut répondu que le sieur Parrel voulait le mettre en prison et le punir pour avoir fait pareille arrestation, que la maréchaussée n'était point faite pour arrêter les filles de joye, que ce service regardait les vallets de ville, et que cet objet n'était point de ma connaissance, ce qui me détermina de lui en écrire pour savoir si réellement cette réponse venait de sa part. Et lui ayant fait porté cette lettre par mon greffier, il répondit qu'effectivement c'éttait son intention, que ledit Saralier son lieutenant qui était présent, le lui ordonnait ainsi.

Vous sentés aussi bien que moi Monsieur le comte, de quelle conséquence il est pour l'ordre public, et où en serait un juge qui veut s'en occuper, s'il est permis à une main forte de critiquer la compétance d'un juge, de trouver des exceptions à vouloir remplir son devoir dans la qualité des accusés qui lui sont désignés pour arrêter, et de vouloir renvoyer ce service à des vallets de ville qui sont sans caractère public et qui ne peuvent marcher armés. Ce n'est pas la seule plainte que je pourrais vous porter contre cette troupe dont le zèle n'est souvent que trop ralanti, mais le plus grand reproche que je pourrais leur faire, est la publicité qu'ils ont donné à ce refus, qui dans ce moment de trouble et de fermentation, ne laisse pas que d'avoir de grandes conséquences en montrant une scission entre les magistrats et les corps proposés à l'exécution des mandements de justice.

Il est réservé à votre autorité de rapeller cette troupe à son devoir et de l'obliger à s'en occuper, ce que j'ose espérer de votre amour pour le bien et la tranquilité publique, et dans cette confiance, je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Bonneville l*ieutenan*t cr*imin*el

1789-10 (copie) anonyme à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Mandat aux représentants des Etats Généraux de Dauphiné[265]

L'assemblée qui doit se conformer aux principes configurés dans la lettre écrite au Roi par les 3 ordres de la province le 8 novembre dernier et dans la délibération prise par

[265] Ancienne province du Viennois dans le quart sud-est de la France, État rattaché à la France en 1349, divisé en 3 départements à la Révolution : Isère, Drôme, Hautes-Alpes.

les Etats le 9 décembre suivant, plus que jamais persuadée de leur justice et de leur importance pour le bonheur de la nation, donne pouvoir à ……..de représenter la province dans les Etats Généraux du Royaume, en tant qu'ils seront composés des membres librement élus, leur défend de délibérer séparément, leur donne mandat spécial d'employer tous leurs efforts pour obtenir que les députés du Tiers Etat soient en nombre égal à ceux du premier et second ordre, que les délibérations soient constamment prises par les 3 ordres réunis, et que les suffrages soient comptés par tête, sans qu'ils puissent voter sur aucune proposition avant que ces formes ayent été définitivement arrêtées ; l'assemblée déclarant qu'elle désavoue ses députés et leur retire ses pouvoirs s'ils contreviennent aux mandats ci-dessus.

Et dans le cas seulement où les Etats Généraux seraient composés de membres librement élus, les députés du Tiers Etat en nombre égal à ceux du 1er et 2nd ordre, les délibérations prises par ordres réunis et les suffrages comptés par tête, l'assemblée donne pouvoir et mandat spécial à ses députés de concourir par tous les efforts de leur zèle à procurer à la France une heureuse constitution, qui assure à jamais la stabilité des droits du monarque et de ceux du peuple français qui rend inviolable et sacré la liberté personnelle de tous les Etats, ainsi que leurs droits et propriétés, qui ne permette pas qu'aucune loi soit établie sans l'autorité du prince et le consentement des représentants du peuple français, réunis dans des assemblées nationales fréquentes et périodiques ; qui ne permette plus que les ministres et les tribunaux et aucun sujet du monarque puisse violer les loix impunément, qu'aucun emprunt n'y subside ne soit établi sans le consentement et le libre octroi des Etats Généraux, en préférant le genre d'impôt et de perception la plus compatible avec la liberté publique et individuelle et les plus susceptibles d'être également réparties sur tous les contibuables.

Leur donne de plus, mandat spécial de procurer la réforme des abus relatifs aux tribunaux et à l'administration de la justice.

Leur défend de s'occuper des subsides avant que les principes et les bases de cette constitution soient établies, à moins que les circonstances n'exigeassent impérieusement des secours extraordinaires et momentanés, leur recommandant lorsque ces bases seront fixées, de chercher tous les moyens de rétablir l'ordre et l'économie dans les finances, de prendre une connaissance exacte des besoins de l'Etat et de la dette publique, afin d'y proportionner les sacrifices que la gloire du trône, l'honneur français et le salut de la nation pourront rendre nécessaires ; leur défend d'accorder aucun impôt pour un temps illimité

sans que le terme de l'octroi puisse excéder l'intervalle d'une assemblée des Etats Généraux à la suivante.

L'assemblée déclare qu'en tout ce qui n'est pas restreint ou limité par le mandat ci-dessus, elle s'en rapporte à ce que les députés estimeront en leur âme et conscience pouvoir contribuer au bonheur de la patrie, ne doutant pas qu'ils ne soient toujours dirigés par la justice, la modération, la fidélité envers le Roy, le respect des propriétés, l'amour de l'ordre et de la tranquilité publique ; il leur sera remis des instructions sur des objets particuliers dont ils ne devront s'occuper qu'après avoir obtenu les réglements fondamentaux de la constitution et dans le cas où le temps et les circonstances pourront le permettre.

Et comme rien de ce qui peut intéresser la dignité de l'homme ne saurait être indifférent à cette assemblée, en respectant la juste prérogative de la préséance du 1er et 2nd ordre, elle défend à ses députés de consentir aux distinctions humiliantes qui avilirent les communes dans les derniers Etats Généraux de Blois et de Paris.

L'assemblée déclare que, n'ayant eu pour confondre les intérêts du Dauphiné, avec ceux du reste du Royaume, d'autre but que celui de la félicité commune, elle se réserve expressément les droits de cette province dans le cas où des obstacles imprévus ne permettraient pas de prendre les résolutions nécessaires qu'elle a droit d'en espérer.

Addition du 9 janvier 1789 :

Un des membres de l'assemblée a dit qu'il ne paraissait pas qu'on eut suffisamment recommandé aux représentants de la province aux Etats Généraux de veiller à ce que la constitution garantisse les propriétés de tous genres, et qu'il serait convenable de faire à ce sujet une addition au mandat spécial qui leur a été donné.

L'assemblée a unanimement délibéré qu'elle a entendu suffisamment pourvoir à la sûreté des propriétés, en déclarant qu'elle ne doutait pas que les députés ne fussent dirigés par le respect des propriétés, mais que pour ne laisser aucune incertitude, elle déclare de nouveau qu'elle charge expressément les députés d'obtenir une constitution qui garantisse tous les genres de propriétés, de manière qu'on ne puisse jamais y porter atteinte, et que les propriétés soient toujours assurées d'une indemnité effective, juste, et proportionnelle dans le cas où le bien public exigerait quelque changement qui leur serait préjudiciables.

Déclare de plus que la nobilité des fonds en Dauphiné, ayant augmenté leur valeur dans le commerce et le partage des successions, elle ne pourra être abrogée sans une indemnité également effective juste et proportionnelle.

Députés aux Etats Généraux :

Clergé : MM

L'archevêque de Vienne

L'abbé de Dolomieu comte de St Pierre

L'abbé Corbeau de St Albin, doyen de la métropole de Vienne

Coleau de la Salcette chanoine de Die

Commandeur de Monsgey

Noblesse : MM

De Blacon fils

De Langon

De La Blache

Antoine Dagoust

De Virieux Supetière

De Morges

De Chaléon cons*eille*r au parlem*en*t

De Marsanne

De Buronat

De Delay Dagier

Tiers Etat : MM

Monier secrétaire des Etats

Barthélémy Dorbanne avocat à Grenoble

De Lacour d'Ambésieux, avocat à Romans

Pison du Galan fils, avocat à Grenoble

Berrenger, avocat à Valence

Barnave fils, avocat à Grenoble

Bertrand de Montfort, vi bailli du Buis

Revol, avocat à Grenoble

Chabrand, avocat à Grenoble

Bignan, négociant à Suze

Blancard, bourgeois à Voiron[266]

Chenet, maire de Montélimar

Richard, maire de Crest

De Chanrouet[267], avocat du roi à Briançon

[266] Sans doute confusion entre Blancard dit bourgeois à Voiron, et Allard du Plantier propriétaire à Voiron, non cité ici car suppléant.

La province du Dauphiné avait d'abord été autorisée à nommer 30 députés, mais ayant reçu ordre de n'en envoyer que 24, les six derniers, savoir un du clergé, 2 de la noblesse et 3 du Tiers Etat, restent de remplacement.

1789-11 (signature autographe) Mr d'Aguin à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

{R*épondu* le 16 j*anvie*r}

Monsieur le comte

Nous avons l'honneur de vous addresser un exemplaire des arrêtés qui ont été pris à Privas par les trois ordres du Vivarais le 17 du mois dernier[268] : nous ne doutons point qu'ils n'obtiennent votre approbation. Ils tendent à améliorer la situation des peuples d'un païs dont le Roi vous a confié le commandement en resserrant les liens qui les unissent à Sa Majesté.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus parfait dévouement, Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Les commissaires des trois ordres du Vivarais, d'Aguin

Chomel commissaire et Vile secrétaire

Annonay le 9 janvier 1789 à M de Montchenu

1789-12 (signature autographe) Mr d'Aldrovandy à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Largentière ce 7 janvier

{R*épondu* le 13 janv*ie*r}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous randre compte que le 4 du présent, en conséquence des ordres de M le comte de Périgord, est arrivé dans cette ville un détachement de 21 hommes commandé par un lieutenant du même bataillon.

---

[267] Il s'agit de Mr de Champrouet.

[268] Du 17 au 19 décembre 1788, à Privas, se réunit une assemblée de tout le Vivarais pendant 3 jours, elle réclame l'autonomie des États du Vivarais et adhère largement au « mouvement parti d'Annonay » le 27 octobre 1788 qui réclame que le Vivarais puisse choisir ses députés pour les 2 sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay. Numéro spécial du 700ème anniversaire 1284-1984, revue de la Société des Enfants et Amis de Villeneuve de Berg, *les grandes heures du bailliage et de la sénéchaussée du Bas-Vivarais, racontée au plus grand nombre*, Maurice Boulle, p 242.

J'ai celui de vous joindre ici copie d'une délibération prise par Mrs les officiers municipaux et autres notables de cette ville. Il n'y a rien de plus juste que de donner des preuves de patriotisme dans toutes les occasions.

Je désirerai savoir si vous aves reçu une de mes lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 du mois passé par le courrier de ce jour.

Daignes, Monsieur le comte, de vouloir bien m'honorer de vos bontés, la continuation desquelles me flattent infiniment autant que j'y attache le prix qu'ils méritent.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Aldorandi

1789-13 (signature autographe) Mr Chanéac de Loire à Montchenu

Société, sociabilité, compliments vœux

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{R*épondu* le 16 janv*ie*r}

Monsieur le comte

Si nos communications n'avaient été totalement interceptées par les rigueurs extrêmes[269] de la saison, j'aurais pris plustot la liberté de vous adresser mes vœux les plus complets pour cette nouvelle année, pendant laquelle je vous prie de me continuer les bontés dont vous avés bien voulu m'honorer par le passé, trop heureux si elle me fournit l'occasion de m'en rendre digne.

S'il était possible, Monsieur le comte, de supléer à l'absence de notre détachement par une des nouvelles brigades que j'ay ouy dire devoir être établies dans le Vivarais, vous nous rendriés le plus grand service et à tout notre canton dans lequel on ne peut assurer la tranquilité publique sans troupes.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Deloire av*oca*t au parlement juge

St Martin de Valamas le 12 de l'an 1789

[269] La rigueur de l'hiver est telle que le roi publie une ordonnance le 2 décembre 1788 intitulée Ordonnance de police qui règle les dispositions préliminaires relatives à l'établissement des ateliers de charité accordés par le roi, pour procurer du travail et des secours pendant l'hiver de 1788 à 1789, Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à 1789*, Paris 1863, ré éedition 1964-1966, tome 4 ordonnance n° 2530.

1789-13-1 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyens, désarmement et amende

[Le 16 janvier 1789, Jean Moulin brigadier de maréchaussée en résidence du Cheylard, a fait payer amende pour port d'un pistolet le 7 septembre 1788, à Marianne Roche, paroisse de La Chapelle, sur ordre du vicomte de Cambis du 5 décembre 1788.]

1789-13-2 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyens, désarmement et amende

[Le 17 janvier 1789, Jean Moulin brigadier de maréchaussée en résidence du Cheylard, a fait payer amende pour port d'un fusil à 2 coups le 30 août 1788, à Auguste Chaussinant, paroisse de St Julien La Brousse, sur ordre du vicomte de Cambis du 5 décembre 1788.]

1789- 14 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Économie, intempéries

Le Puy 21 janvier 1789

{R*épondu* le 1er fév*rie*r}

Monsieur le comte

Par la copie de ma lettre à M le comte de Périgord, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'assemblée du 20 ; j'y joins un arrêté des trois ordres et un mémoire de nos chanoines, je voudrais pouvoir faire autre chose pour vous être agréable.

Je vous répette, Mon général, ce que j'ai dit à M le comte de Périgord, qu'il a fait un temps si affreux que la plupart des chemins de nos parroisses sont encore presque impraticables ; je scai pourtant qu'il ni a rien de nouveau, à une dispute près du Monastier où il y a eû des blessés et dont je ne scai pas encore les circonstances.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 21 janvier 1789 :

Je n'ay pas reçu encore la réponse dont vous voudrez bien m'honorer à ma lettre du 5. Voici un arrêté des trois ordres du pays de Velay pris dans la première assemblée.

Je vous avais rendu compte que la seconde devait avoir lieu le 20 de ce mois, elle était composée de M le marquis de Maubourg, de tous les commissaires qui avaient été

nommés à la première et de beaucoup plus de monde ; on fut obligé de se placer à l'église des Carmes et non à leur salle comme auparavant.

Il y a eut 4 députés du Vivarais qui sont MM l'Abbé de Montgolfier, de Serre et Chomel qui débitèrent chacun un discours, et le maire d'Annonay.

On nommé pour député à Versailles[270], M de Maubourg, le curé de Grazac, et lorsqu'on en fut au Tiers Etat, on ne fut pas d'accord et l'on suspendit[271]. Il doit y avoir aujourd'huy une autre assemblée de la noblesse chez M de Maubourg.

Il y en eut plusieurs autres qui portèrent la parolle en montant à la chere et la plupart insistèrent de ne pas se séparer du Languedoc, ce qui devint le vœu unanime de l'assemblée ; on fit signer presque tout le monde avant de sortir, je n'ay pas pu avoir encore copie de l'objet de ces signatures ; on convint aussi avant de se séparer, d'envoyer des députés à la prochaine assemblée que tiendraient les trois ordres du Vivarais conformément à ce que ceux-ci venaient de faire.

En vérité, M le comte, je n'y comprends rien et dans cette circonstance, je ne suis point fâché de ne pas commander au Puy.

Je ne puis pas vous rendre compte de la position de toutes les parroisses de mon commandement, il y a fait un temps si affreux que la plupart des chemins sont encore fermés[272].

---

[270] Trois députés, un par ordre, sont envoyés à Versailles pour faire connaitre au roi le procès verbal de l'assemblée des 17-19 décembre 1788 à Privas en l'église des Recollets, ce malgré le grand froid ; le procès verbal « Arrêté des Trois Ordres du Vivarais, assemblés à Privas le 17 décembre 1788 » a été imprimé chez Viret à Valence ; ce document comporte 453 signatures et va servir de référence à de très nombreux cahiers de Doléances dans les paroisses. M. Boulle *ibid*. p. 114, 116.

[271] Finalement, ce sont Lavie et Mathieu Bertrand qui sont nommés pour le Tiers. Mathieu Bertrand est issu d'une famille de marchand-drapier, il se spécialise dans la dentelle et exporte ses produits, puis devient négociant en se mettant en relation avec des armateurs pour importer des produits coloniaux. J. Bayon-Tollet, *Ibid.* p. 111 et 112.

[272] De novembre 1788 à mars 1789 : « l'hiver fut un des plus rudes qu'on eût éprouvés ; le Rhône fut entièrement glacé et durant plusieurs jours, on le passa à pied au Teil. Les 5/6è des oliviers périrent en Vivarais ; le reste fut tellement endommagé qu'il fallut les couronner et la récolte fut nulle jusqu'en 1794. Les arbres comme mûriers et figuiers, fendaient dans toute la longueur du tronc. Beaucoup de vignes périrent ». Témoignage de Jean-Paul d'après Poncer Jeune dans ses *Mémoires sur Annonay et le Haut vivarais (*1835) : « les voitures passaient facilement sur la glace à Silon (Sarras), Andance et Condrieu ; les noyers, châtaigniers périrent ; les vignes furent très endommagées » M. Boulle, témoignage de Délichères d'après Poncer Jeune *Mémoires sur Annonay et le Haut Vivarais*, dans *Révoltes et espoirs en Vivarais 1780-1789*, Fédération des oeuvres laïques de l'Ardèche, 1988 Privas, p. 112.

« La croute de glace dura du 20 décembre 1788 au 18 janvier 1789 ; pendant tout ce temps, on pouvait traverser le Rhône dans des charrettes ; les moulins restèrent un mois sans pouvoir fonctionner. A la mi-janvier le vent du midi souffla avec force provoquant la débâcle ; la pluie et la fonte des glaces firent monter le niveau du fleuve … » Boulle, *Op. cit*. p. 113.

1789-15 (signature autographe) Mr Pourret à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixes

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessures

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes

{R*épondu* le 31 jan*vier*[273]}

Monsieur

Il m'apparait que les crimes deviennent de jour en jour plus fréquents dans Vernoux ; et je ne peux leur donner d'autre cause que le défaut de main forte. Le jeudi 15 du courant jour de marché, trois hommes furent assommés dans notre rue : l'un d'eux en est mort. Hier encore jour de marché, un autre homme fut aussi assommé au même endroit : il est paralisé et sans connaissance. Il y eut bien d'autres rixes.

J'espère Monsieur, que vous voudrés bien nous accorder un détachement : c'est le seul moyen de contenir et d'éloigner les malfaiteurs.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Pourret juge

Vernoux le 23 janvier 1789

1789-15-1 (procès verbal) Pierre Sceul à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Le 24 janvier 1789, Pierre Sceul brigadier de maréchaussée en résidence à Tournon, a désarmé et confisqué un fusil double et fait payer l'amende chez François Fumas de la paroisse de Cornas, sur ordre du vicomte de Cambis donné le 9 octobre 1788.]

1789-15-2 (procès verbal) Pierre Sceul à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Le 24 janvier 1789, Pierre Sceul brigadier de maréchaussée en résidence à Tournon, a désarmé et confisqué 2 mauvais fusils à un coup et fait payer l'amende chez Jean Chartron[274] au lieu des Blachères, les Etables, sur ordre du comte de Montchenu donné le 20 janvier 1789.]

[273] Cf. JL4, 31 janvier 1789.
[274] Cf. JL1bis, 21 janvier 1789.

1789-16 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Le Puy ce 24 janvier 1789

Monsieur le comte

Dans ma dernière, je commençais à vous parler d'un évènement au Monastier : en voici une du p*remie*r consul qui vous mettra au fait ; j'espère mon général que vous approuverez ma réponse et que vous m'autoriserez à tenir au moins 15 jours en prison les deux révoltés contre les troupes du Roy ; sans cette punition, il serait toujours dangereux de les employer même pour les choses absolument nécessaires. Je vous prie aussi de me laisser le choix de la prison parce que vivant intimement avec le l*ieutenan*t criminel et le procureur du Roy de ce siège, nous choisirions celle qui sera la plus remarquable.

Ne soyés point étonné, je vous le redis encore Monsieur le comte, que je vous envoye presque toujours les lettres en originaux et autres pièces : elles sont aussi bien chez vous que chez moi et j'en garde copie ; cette façon de faire ne peut pas être dengereuse ; presqu'aucun paquet ne se perd.

Vous devez en avoir reçu deux de ma part par la voye de la maréchaussée ; je fais passer celle-ci par Montpellier.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Je vous ferai passer mon général, le procès verbal quand je l'aurai reçu, mais M de Massesi m'ayant dit vous avoir rendu compte de cet évènement ainsi qu'à M le vicomte de Cambis, je n'ay pas cru pouvoir attendre davantage ; l'homme blessé ne risque pas de mourir.

1789-16-a (signature autographe) Odde de Lardeyrol à Frévol de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe et blessures

Vie militaire, commandant, respect des procédures

Société, sociabilité, invitation

Monsieur

Arrivé au Monastier, j'ay fait appellé mon second consul et le sergent du détachement pour m'instruire pleinement de toutes les circonstances de l'évènement arrivé le 20 du courant. Le sergent m'a dit pouvoir donné ni à vous ni au commendant du bataillon, connaissance de cette affaire. Mais comme il importe nécessairement que vous

en soyés instruit, je luy conseillé de se rendre demain au Puy pour vous en faire son rapport : vous verrés de près s'il est besoin qu'il dresse son verbal et voudrés me répondre sur cet article. Voicy à peu près le fait comme il est arrivé et comme je l'ai scu du sergent, du second consul et d'autres particuliers.

Le mardy jour de marché, il y eut une forte rixe entre cinq ou six paysants ; elle devint si vive que la garde fut mandée : elle investit la maison, une partie des mutins s'évadant par les fenêtres, mais deux plus hardis voulurent passer par la porte qu'ils trouvèrent gardée par un chasseur ; ils le sortirent et désarmèrent en luy enlevant son fusil (meuble fort incommode et fort à charge dans le moment de crise à cause de sa longueur et du peu de facilité à le manier). Le chasseur se voyant désarmé et repoussé, tirat son petit sabre sen bruit et en fendit le ventre d'un de ceux qui l'avaient désarmé ; il s'en servit aussi vis-à-vis le second, mais le coup ne porta pas, ce dernier fut arrêté et conduit en prison où il coucha.

Mais à force de sollicitation, il sortit le lendemain en donnant douze livres à la garde. J'ai bien fait sentir à mon collègue qu'il ne fallait pas élargir cet home si légèrement d'autant plus que c'était le plus mutin. Le blessé est ches un chirurgien, asses mal : il falut luy entrer les boyaux qui sortaient. Mais on prétend cependant qu'il n'y a rien de sensé.

Voyés Monsieur, ce qu'il y à faire. J'attends votre réponse ; un exemple sur celuy qui était en prison aurait été bien à propos ; on ne respecte pas asses dans ce pays cy, les gens du Roi.

Voilà toutes les circonstances de l'évènement telles que je l'ai appris. J'aÿ fait fournir un cheval d'ordonance au sergent qui m'a dit être malade et ne pouvoir aller au Puy de pied.

Je suis au désespoir de ne pas pouvoir profiter de votre invitation pour le dîner, mais je ne le puis absolument ; recevés en je vous prie, mes remerciements.

J'ay l'honneur d'être avec respect et considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Odde de Delardeyrol

Monastier ce 24 j*anvie*r 1789

A M de La Coste lieutenant colonel d'infanterie commandant pour le roi dans le pays du Vivarais et Gévaudan, au Puy.

Réponse de M de La Coste du 24 janvier :

J'ai reçu dans le moment, M, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et que m'a remis le sergent qui est venu me rendre compte ; je donne tous les torts possibles à votre second consul d'avoir fait sortir le mutin qui se trouvait en prison ; il n'en avait pas le pouvoir. J'en rends compte à M le comte de Montchenu et j'ai donné ordre au sergent de remettre les 12 livres au second consul qu'il gardera jusques à nouvel avis à l'exception de la dépense pour le cheval de louage. M le comte prononcera sur la punition des deux qui se révoltèrent contre la garde ; pour les autres, il était naturel qu'ils se sauvassent lorsqu'ils virent les chasseurs.

Quand même le blessé viendrait à mourir, on ne peut pas suivant votre lettre et le rapport du bas officier, donner des torts au chasseur qui était en faction ; on se révolte contre la consigne qu'il veut exécuter, on le désarme, il se sert de son sabre, il ne pouvait pas faire autrement. Il est nécessaire de faire dresser un procès verbal que le sergent signera et que vous voudrez bien faire signer non seulement par le second consul, mais par quelque autre s'il y avait des témoins. Tout ceci finira par la punition des deux mutins, c'est absolument nécessaire surtout dans votre contrée, à cause des différens évènemens qui y sont arrivés.

J'ai l'honneur d'être…

1789-17 (signature autographe) Mr de Massesy[275] à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe et blessure

{R*épondu* le 1er fév*rie*r[276]}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte Monsieur le comte, que le jour du 20 de ce moy, la garde de police au Monastier, aÿant été requise par le second consul de laditte ville pour aller avec lui appaiser des disputes entre les habitants du même endroit, et que, s'étant transportée au cabaret pour cet effet, ledit consul désigna à laditte garde d'arretter deux qui étaÿent les plus mutins, ce qu'elle se mit en même de le faire. May troy ou quattre de ces gens là, aÿant saisi le fucil d'un chasseur pour le désarmer, may celui-ci voÿant qu'on allait le faire et que l'on s'était révolté contre lui, il a tiré son sabre et a donné un coup dans le ventre à celui qui voulait le désarmer.

[275] Massesy est commandant des chasseurs corses.
[276] Cf. 1789-20-a, procès verbal.

Monsieur le comte qu'est ici, m'a fait voir la lettre dudit consul par laquelle lui dit qu'il tâche d'assupir tout cela pour ne pas exposer ledit bleissé à un procès criminel ; on dit qu'il n'ÿ a rien à craindre pour ses jours.

Voilà Monsieur le comte, comme la chose est passée, selon le rapport qui m'a fait aussi le sergent commandant le détachement.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Massesi

Au Puy ce 24 janvier 1789

1789-18 (signature autographe) Mr Chateauneuf du Molard à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{Mr de Châteauneuf du Molard envoyé de Tournon aux Etats du Languedoc à Montpellier. R*épondu* le 1er fév*rie*r}

Monsieur le comte

Je viens de quitter M le comte du Roure qui m'a fait l'honneur de me dire avoir reçu une lettre de Madame la comtesse de La Tourrette sa sœur, qui le prie de s'intéresser fortement auprès de M le comte de Périgord pour obtenir à mon frère Duverdun un des petits commandements de la province. A sa nomination, il a eu la bonté d'en parler de suitte à ce commandant et de fortifier sa demande par l'assurance que vous daigniés y prendre intérrest, et que vous éties dans l'intention de luy en écrire.

Sur quoi, M du Roure a asses bien présumé des dispositions de M le comte de Périgord pour m'engager de ne pas perdre de temps pour prendre la liberté de vous solliciter, Monsieur le comte, de vouloir bien accorder à mon frère la lettre qu'il a annoncée et à laquelle il m'a paru attacher la certitude du succès.

Votre cœur sensible et bienfaisant ne goutte jamais si parfaittement le bonheur que lorsqu'il peut faire des heureux. A cette satisfaction, vous adjouterés une de ces bonnes œuvres qui vous sont si famillières ; Duverdun n'ayant que le brevet de lieutenant, cette grâce ne pourrait luy valloir que cent quatre vingt livres, mais elle doublerait la valleur de tout ce qu'il possède. Votre âme compatissante s'atendrit et s'émeut à l'aspect du besoin ; jamais vos regards n'auront pu le fixer d'une manière plus positive et plus digne de vos bons offices.

Permettés Monsieur le comte, que sans étendre davantage son humiliation et la mienne propre puisqu'il est mon frère, j'ose me flater d'après les marques de bienveillance

dont vous n'aves cessé de m'honnorer et toute ma famille, et celle qui veut bien y joindre Madame la comtesse de La Tourrette, votre divinité comme la vôtre.

Je vois dans la confiance que vous accorderes avec quelque complaisance à mon pauvre frère, toutes les faveurs et bontés qui vous seront possibles dont ma reconnaissance ne pourra être égallée que par le très profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Châteauneuf du Molard

Montpellier le 27 janvier 1789

1789-18-1 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

[Le 28 janvier 1789, Jean Moulin brigadier de maréchaussée en résidence au Cheylard, a désarmé et confisqué un pistolet caché sous un traversin dans l'auberge du sieur Desgirons et fait payer l'amende à Valla sergent de St Agrève, au bourg de Desaignes, requis par l'huissier de Lamastre Jean Bancel donné le 9 octobre 1788. Valla a insulté Jean Moulin et refusé de payer, il a été emmené dans les prisons du Cheylard.]

1789-18-2 (procès verbal) Jean Pierre Vallon à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

[Le 28 janvier 1789, Jean Pierre Vallon cavalier de maréchaussée en résidence à Tournon, rentrant de St Félicien à Tournon, a désarmé et confisqué un pistolet alors que Pierre Brunel garçon maçon à St Victor venait de tirer un coup contre ledit Vallon, et n'a pu lui faire payer l'amende car ledit Brunel l'a injurié et les forces n'étaient pas en sa faveur, Vallon a passé son chemin par prudence.]

1789-19 (signature autographe) Mr Chalmeton à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

{Répondu le 6 fév*rie*r[277]}

Monsieur le comte

Permettés moy d'avoir l'honneur de réclamer vos bontés en faveur du n*omm*é Domergue, tambour major au rég*imen*t de Soissonnais, en garnison à Alais ; son congé expire au mois de may prochain, et il désirerait d'entrer dans les maréchaussées, se voyant chargé d'une femme et deux enfans. Cet homme appartient à de forts honnêtes gens, mes compatriotes ; c'est un excellent sujet et tous les MM de Soissonnais à qui j'ay eû l'occasion d'en parler, m'en ont fait l'éloge.

L'ord*onnan*ce de 1778 n'admettait véritablement que des sujets sortant de la cavalerie, dragon, et autres troupes à cheval ; mais par une décision postérieure dont la datte ne me revient pas, Mrs les prévôts Généraux ont été autorisés à recevoir des sujets tirés de l'infanterie ; je pense que Domergue par son âge, sa haute taille, et surtout par ses mœurs et sa bonne conduite, serait un présent à faire à la brigade à laquelle il serait attaché.

M de Coste se ferait certainement un devoir de le proposer pour la 1ère place vaccante, si vous daigniés Monsieur le comte, l'honorer de votre protection, et ce serait pour moy en particulier, un nouveau sujet de reconnaissance que j'aurais à ajouter à celle que je dois déjà, à toutes les marques de bienveillance dont vous m'avez honorées.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Aux Vans ce 28 janvier 1789

Chalmeton

1789-20 (signature autographe) Odde de Lardeyrol à Frévol de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe et blessure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

{R*épondu* le 9 fév*rie*r[278]}

Mon commandant

J'ay l'honneur de vous addresser copie du procès verbal qui a été fait par le sergent commandant le détachement tenant poste au Monastier, sur un évènement arrivé le 20 du

[277] Cf. JL9, 6 février 1789.
[278] Cf. JL6, 1er février 1789.

courant : vous y verrés tous les détails ainsi je ne vous les rappelle pas. J'étais ce jour là au Puy où les affaires du temps m'avaient appellé et ce n'est qu'à mon retour que j'ay appris l'évènement, le sieur Badiou mon collègue s'y trouvât mais ne pût empêcher le malheur. L'un des mutins dont la blessure ne fut pas forte, fut conduit en prison mais à force de sollicitation, le consul eut la faiblesse de le laisser sortir le lendemain.

Si j'eus été dans le pays, il ne serait certainement pas sorti, sans auparavent que vous eussiés prononcé là-dessus.

J'ay l'honneur d'être avec respect et considération, mon commandant, votre très humble et très obéissant s*er*vit*eu*r

Odde de Lardeyrol p*remie*r c*onsu*l maire

Monastier ce 26 janvier 1789

1789-20-a (procès verbal)

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Nous Dom Martin Sunigny, sergent commandant le détachement des chasseurs de Corse à demeure au Monastier,

Disons et rapportons que le mardy vingt janvier mil sept cent quatre vingt neuf sur les quatre heures de l'après midy, ayant été requis de la part du sieur Badiou second consul de la ville du Monastier St Chaffre en Velai d'envoyer la garde dans le cabaret du nommé La Raison où il y avait des gens qui se battaient, et ÿ ayant envoyé deux chasseurs, en attendant que le surplus de la garde employé aillieurs pût aller les renforcer, ces deux chasseurs, d'après le rapport qu'ils nous ont fait, étant arrivés dans le cabaret dudit La Raison, l'un deux resta à la porte pour arrêter les complices de la dispute qui voudraient sortir ; et l'autre étant monté dans une chambre au second étage, ÿ trouva plusieurs hommes aux prises ; qu'ayant voulu les séparer, deux d'entre eux se retournèrent contre lui, et essayèrent de le désarmer en sautant sur son fusil ; que pour lors ce chasseur, se voyant repoussé et sur le point d'etre désarmé, après avoir dit plusieurs fois à ces gens là de le lacher, mit le sabre en main dont il frappa l'un des ces hommes sur l'épaule ; que ces hommes étant venus à le serrer encore de plus près, et l'un d'eux s'étant porté à l'extrémité de lui arracher son épaulette, il lui aurait donné un coup de sabre à travers le ventre dont il l'aurait blessé assez grièvement ; que dans les circonstances le suplus de la garde étant arrivé, elle aurait saisi et conduit en prison le premier de ces deux hommes, et l'autre blessé aurait été remis entre les mains d'un chirurgien pour le panser.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent rapport, pour servir et valoir en ce que de raison ; et nous sommes signé avec ceux desdits chasseurs qui scqvaient signer.
Au Monastier, les jours et an que dessus
Gioravanti, Riaucconi, Sunigny sergent,
Nous second consul de la ville duMonastier, certifions le rapport cy dessus véritable :
Badiou conssul

1789-21 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Le Puy ce 29 janvier 1789[279]

Monsieur le comte

Voici le procès verbal de l'évènement du Monastier, je ne le trouve pas totallement conforme à la lettre du premier consul, mais je persiste toujours à pencer que les deux mutins doivent être punis à cause des différentes raisons que j'ai détaillées dans ma première lettre.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-22 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

Le Puy 30 janvier 1789

Monsieur le comte

Voici copie d'une lettre d'un de mes corespondans qui vous prouvera que malgré nos soins, nous n'avons pas réconcillié toutes les parroisses ; je ni ay vu dans cette circonstance d'autre remède pour l'avenir, que d'y faire passer les mêmes ordonnances que vous m'adressâtes, pour les bourgs de Montpezat et de Burzet. Je puis vous en éviter la peine en ayant le commandemant civil sous vos ordres ; voici un exemplaire de ce que j'ai adressé dans ces parroisses : c'est pour ne vous laisser ignorer de rien.

J'ai des renseignemens mais que je ne regarde pas comme bien certains, sur l'arrivée de Degout dit La Champ et de plusieurs de sa bande ; cela a occasionné un exprès

[279] Cf. JL7, 1er février 1789.

que j'ai envoyé sur les lieux qui m'ont été indiqués pour faire en sorte s'il est possible, qu'il n'arrive pas comme les autres années, des pillages dans les maisons riches et isolées ; à son retour, s'il y a quelque chose de nouveau, je vous en rendrai compte.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

PS du 31 : j'ai l'honneur de vous rendre compte mon général, que je fus hier au Monastier tant pour visiter ce quartier que pour prendre des renseignemens dans les environs ; il ni a autre chose de nouveau que les objets dont je vous ay rendu compte. Le montagnard blessé d'un coup de sabre a été transporté ailleurs de crainte d'être arrêté. Vous scavés que nous avons une masse au Monastier entre les mains du premier consul ; c'est à cette heure, M de Lardeyrol gentilhomme de ce pays là. Je vous prie de me demander dans votre première lettre qu'elle est la position de ladite masse, pour que je sois mieux authorisé à lui en demander un état, qu'il n'a pas donné depuis qu'il est en charge.

PS du 5 février : je reçois dans le moment, mon général, votre réponse du 31 janvier où je vois qu'à cette époque, vous n'avez reçu aucun compte de ma part sur le Monastier : c'est que je profite de la correspondance de la maréchaussée.

Je vous ay fait passer de mon côté procès verbal et nottes, le consul aurait pû s'en exempté, peut être même a-t-il pris la voye couteuse de la poste.

Voici mon général le dernier arrêté du Puy ; je serai toujours prêt à vous adresser ce que je présumerai vous être agréable. M le marquis de Maubourg resta quelques jours ici, les commissaires s'assemblaient souvent chez lui.

PS du 6 : j'envoye chercher cette lettre pour y ajouter qu'il y a trois brigands d'arrêtés et conduits aux prisons de Pradelles, d'une bande qui commençait à piller ; le paquet va se faire à la première correspondance, vous aurez les objets.

Copie d'une lettre de la ville des Vans du 27 décembre 1788, restée en chemin à cause du mauvais temps :

La jeunesse de St Pierre, St Jean, Ste Mélanie et Sablières sont divisés depuis longtemps et partout où elles se trouvent, elles en viennent aux mains ; il y a aujourd'huy quinze jours, dans le temps du marché, la jeunesse de St Pierre attaqua celle de St Jean derrière nos remparts à coups de pieres et de triques ; il y en a eû de ceux de St Jean qui furent blessés, et ils ont porté plainte devant nos officiers. Je fus hier averti qu'au dessus de Seyras, il y avait un homme de St Jean mort sur le chemin ; depuis le 21 de ce mois, j'i ay

envoyé pour faire la visite, n'ayant pu y aller à cause du grand froit ; je vous dirai une autre fois quel est cet homme ; et de quel genre de mort il est mort, nous n'en scavons rien.

1789-22-a (copie) Comte de Périgord à Mr de La Coste

Vie militaire, activités usuelles, service

Copie d'une réponse de M le comte de Périgord à M de La Coste du 28 janvier 1789 :

Vous ne devez pas douter, M, que je ne vous voye ici avec plaisir, mais d'après les observations que vous me faites et que je trouve très raisonnables, j'approuve fort que vous ne quittiés point votre commandement. Je compte sur votre zèle ordinaire et vous serai obligé d'être exact à m'informer de tout ce qui pourra si passer et sera dans le cas de mériter une sorte d'attention.

1789-22-b (ordre avec en-tête imprimé) : Mr de La Coste aux maires et consuls

Vie militaire, commandement, ordre

De par le Roy, Jean Bruno chevalier de La Coste, lieutenant colonel d'infanterie, commandant pour le Roi dans la partie des montagnes des pays de Vivarais, Gévaudan, et Velay

Il est déffendu sous peine de désobéissance, aux jeunes gens des parroisses de notre commandement, de s'attrouper pour s'empêcher réciproquement de passer d'un village à l'autre et de se provoquer respectivement de quelque manière que ce soit.

Ordonnons aux maires et consuls de s'opposer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à ces désordres, et de requérir à cet effet au besoin la main forte de brigade de maréschaussée la plus voisine et des troupes du Roi, pour faire arrêter et traduire à l'instant les coupables dans les prisons les plus prochaines où ils seront reçus et gardés jusques à nouvel ordre, et il nous sera envoyé un exprès dans chaque circonstance que nous projetons.

Déffendons pareillement à tous les habitans desdits lieux de s'attrouper soit de jour soit de nuit, de faire du carilhon sous peine de punition exemplaire contre les délinquants.

Déffendons aussi à tous les cabaretiers taverniers et autres vendant du vin, de recevoir chez eux aucun buveur pendant les offices divins ni de nuit sous les peines portées par les règlements de la police et de la prison.

Ordonnons aux consuls de tenir la main à l'exécution de cette ordonnance et de nous envoyer le nom de ceux qui y contreviendront pour leur être infligé telle peine qu'il appartiendra, comme aussi de faire lire et publier la présente ordonnance pendant trois

dimanches ou festes consécutifs, au sortir de la messe parroissiale afin que personne n'en prétende cause d'ignorence.

Fait

De La Coste

par Monsieur le commandant Bichot

Journal de lettres : Janvier 1789

Journal des lettres janvier (correspondance active): 6 brouillons, du JL1bis à JL5.
Thèmes du JL : 4 pour la sûreté, 4 pour la vie militaire, 1 pour personnel.

« Nota : du 1er au 21 de ce mois, Mr le comte n'a expédié aucune lettre, et pendant ce temps, j'étais à Chateauneuf retenu par un gros rhume. »

1bis—21 janvier à ?
Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Expédié un ordre de désarmement contre les n*omm*és Jean Chartron et son frère h*abit*ants du lieu des Blachets p*aroi*sse d'Etables

1--31 janvier à Mr de Massesy au Puy
Vie militaire, commandement, respect des procédures
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

Je vous remercie Mr, du compte que vous me rendés sur ce qui s'est passé entre vous et les consuls du Puy relativement à la demande qu'ils ont fait au commandant de la garde et qui leu a été refusée : quoique je sois bien persuadé Mr, que vous avés crû suivre en tout point les instructions qui vous ont été données, je crois cependant devoir vous faire observer que vous n'avés pas parfaitement saisi le sens de la consigne dont vous m'avés envoyé l'extrait et qui est celle qui a force de loi dans toute la province.

Cette consigne dit que les officiers municipaux n'auront dans aucun cas le droit de commander la garde militaire, mais ayés la bonté Mr, de faire attention que ce n'est pas commander la garde que d'aller demander au commandant du poste une main forte qui est absolument nécessaire aux offi*cier*s de police qui se mettent en devoir d'exécuter les ordres du roi en faisant à telle heure de la nuit que bon leur semble, des visites dans les cabarets et autres lieux suspects : vous sentés Mr, que si l'on refusait ce secours aux off*icier*s m*unicip*aux, leurs fonctions deviendraient dès lors sans effet.

D'après ces considérations Mr, vous jugerés comme moi que la garde qui existe sur la place principale du Puy, n'y étant établie que pour veiller et maintenir le bon ordre et la

police, elle ne remplirait plus ce double objet si vous persistiés votre refus aux consuls qui je pense, ne manqueront pas de vous prévenir d'avance des demandes ultérieures qu'ils seraient dans le cas de faire afin que vous puissiés donner les ordres nécessaires au commandant du poste.

Je connais Mr, toute votre sagesse et je suis bien persuadé que vous employerés tous les moyens convenables pour arrêter dans leurs principes toutes les difficultés qui pourraient nuire désormais au bien du service.

2—31 janvier à Mrs les consuls du Puy

Vie militaire, Commandement, négligence

Sûreté et tranquillité publique, moyen, semonce

Je viens d'être instruit MM, de la difficulté qui s'est élevée entre vous et Mr de Massesy relativement à la main forte que vous avés demandé au corps de garde de la place pour vous accompagner dans les patrouilles de nuit : je ne puis pas vous cacher MM que j'ai lieu d'être étonné que vous ne m'ayés pas adressé directement les plaintes ou les observations que vous aviés à faire sur cet objet.

D'après le compte que m'en a rendu Mr de Massesy, je viens de donner à ce command*ant* les ordres que j'ay cru nécessaires pour prévenir toutes les difficultés qui pourraient à l'avenir porter le plus petit obstacle à la police dont vous êtes chargé, mais je dois vous observer MM, que vous vous seriés éviter le désagrément d'un refus, si, comme vous le deviés, vous aviés prévenu d'avance le command*ant* de la troupe des patrouilles que vous aviés le projet de faire en personne, et de la nécessité où vous vous trouviés de vous faire accompagner par quelques ho*mme*s de la garde.

Je suis bien persuadé MM qu'en remplissant ce préalable qui est de règle, vous trouverés dans Mr de Massesy toutes les facilités que le bon ordre et la sûreté des citoyens peuvent exiger.

3—31 janvier à Mr le c*om*te de Périgord

Vie militaire, commandement, rapport

Vie militaire, commandement, négligence

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ci joint la lettre que j'ai reçüe de Mr de Massesy cap*itaine* command*an*t les 2 c*ompagn*ies du bat*aillo*n de ch*asseu*rs corses au Puy, ainsi qu'une copie de ma réponse et de la lettre que j'ai crû devoir écrire aux consuls ; je désire Mr le c*om*te, que vous approuviés le parti que j'ai pris à cet égard.

4—31 janvier à Mr Pourret juge à Vernoux

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort impossible

Je vous remercie Mr, du compte que vous me rendés sur les désordres qui se sont passés à Vernoux les deux derniers jours de marché ; cette nouvelle m'a causé beaucoup de peine. Je désirerais fort pouvoir vous envoyer le détachement que vous me demandés mais cela est impossible vu le peu de troupes que j'ai ; je ne puis donc Mr, que vous engager à redoubler de soins et de vigilance en attendant que je sois à même de satisfaire à votre demande dont je sens toute la nécessité.

Quoique je sois bien persuadé Mr, que la présence d'un détachement pourrait empêcher bien des crimes, je crois aussi que des exemples de justice pourraient en prévenir beaucoup : je connais Mr, tout votre zèle et votre activité et j'ai lieu de croire que dans cette circonstance vous n'épargnerés aucun des moyens pour parvenir à la connaissance des coupables dont la punition intéresse tous les citoyens.

5—31 janvier à Mr l'évêque du Puy[280]

Personnel, carrière protection faveur

Les quartiers particuliers qui distinguent Mr de La Coste et les services multipliés qu'il ne cesse de rendre au païs qu'il habite notamment dans votre diocèse, vous sont trop connus pour qu'il soit nécessaire que je mette sous vos yeux M*onseigneu*r, tous les titres qui me portent à m'intéresser à ce qui le concerne. Ce commandant m'a instruit qu'il était dans l'intention de vous présenter celui de ses fils qui est dans ce moment à l'école milit*aire* de Tournon et qu'il destine à l'état ecclésiastique. Il est impossible de réunir plus de qualités aimables et intéressantes, et j'ai l'h*onneu*r de vous assurer M*onseigneu*r que ce jeune abbé que je vois beaucoup ici et dont je suis les progrès est en tout point digne des bontés et de la protection que vous voudriés bien lui accorder.

La lettre que j'ai reçu de Mr de La Coste à ce sujet là, contient des vérités trop frappantes pour ne pas faire sur vous M*onseigneu*r, la même impression qu'elle a fait sur moi, c'est ce qui me détermine à la joindre à celle cy, ainsi que d'autres pièces qui ne peuvent que militer en sa faveur.

Je serai infiniment flatté et reconnaissant M*onseigneu*r, des égards que vous voudrés bien avoir à ma juste recommandation.

[280] Monseigneur de Galard.

Février

1789

Février 1789 : 31 documents + JL

Correspondance passive : 30 documents (n°22-1 à 37-d)

Correspondance active : 1 brouillon + 12 JL

Nature : 22 lettres autographes, 1 brouillons, 7 procès verbaux, 1 copie.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 24 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour personnel, 7 pour vie militaire, 12 économie dont 10 droit de leyde, 2 nouvelles, 1 moeurs.

Journal des lettres février (correspondance active): 12 brouillons, du JL6 à JL16.

Thèmes du JL : 5 pour sûreté et tranquillité publique, 7 pour vie militaire, 3 pour économie, 2 pour mœurs, 1 pour personnel.

1789-22-1 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[5 février 1789, Jean Moulin brigadier de la maréchaussée du Chaylard, a reçu des chasseurs du Gévaudan un pistolet de poche et un couteau pris chez Frachisse habitant de Desaignes paroisse St Agrève, saisi dans la main dudit Frachisse menaçant contre plusieurs personnes.]

1789-23 (signature autographe) Mr Chabalier à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Monsieur

Nous avons reçû la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire sur la dificulté qui s'était élevée entre M de Massesy et les consuls.

Il parait que le raport qu'il vous a fait n'est pas sincère puisque quelques jours avant la patrouille que nous avions projetté de faire, il envoya chez le lieutenant de Maire second consul, un sergent faisant les fonctions d'adjudan pour nous avertir que, dorénavant, M de Massesy avait défendû à la garde de la place de nous donner main forte lors des patrouilles que nous devions faire, sous prétexte des ordres qu'il disait avoir reçû de M le vicomte de Cambis ; que quelque tems après, nous étant trouvés dans le cas de faire patrouille, ayant demandé la main forte nécessaire au bas officier commendant le poste de la place, il nous répondit qu'il avait ordre de son commendant de ne point accorder aucune main forte pour nous escorter à ladite patrouille, ce qui nous obligea de

dresser procès verbal que nous envoyâmes de suite au premier consul qui est actuellement à Montpellier, pour le communiquer à M le comte de Périgord ou à M de Cambis de la part de qui M de Massesy disait avoir des instructions, duquel procès verbal nous avons l'honneur de vous envoyer extrait, vous observant d'ailleurs que les consuls du Puy ont été dans tous les tems en possession de faire la patrouille bourgeoise accompagnée de la garde, et que s'ils étaient obligés d'avertir le commendant de la troupe surtout dans des cas requérant cellérité, vous voyés l'embarras où cela ammènerait.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Le Puy ce 6 février 1789

Bolezon, Chabalier consul

1789-23-a (procès verbal) Mr Chabalier à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

[Le 25 janvier 1789, Louis Bolezon second consul et Jean Guillaume Chabalier consul du Puy ont demandé 2 chasseurs pour patrouiller dans les cabarets, au sergent du régiment des chasseurs Corses commandant le poste Jean Cose dit Pompot qui a refusé prétextant des ordres de ses supérieurs, ils ont du demander à la maréchaussée.]

1789-23-1 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

[8 février 1789, Jean Moulin brigadier de la maréchaussée du Chaylard, à onze heures du soir a entendu « Messieurs on se tue à la basse ville ! » ; s'y est rendu de suite sur place : 3 personnes étaient blessées par le nommé Bast chasseur du bataillon d'Auvergne en semestre à Faucivoles, taneur travaillant chez Christophle Manson taneur au Chaylard ; celui-ci s'est enfui chez Manson ; Manson a refusé d'ouvrir, il a insulté la maréchaussée, jeté des pierres, et finalement Jean Moulin a ouvert la porte de force, a envoyé chercher un consul pour perquisition mais Bast a sauté par la fenêtre côté rivière et s'est enfui.]

1789-24 (signature autographe) Mr de Fay Maubourg à Montchenu

Économie, droit de leyde

A La Motte le 9 février 1789[281]

Je reçois, Monsieur le comte, une lettre du fermier de mon fils à Privas ; si mon fils n'étés pas à Paris depuis la fin de janvier, il aurés eu l'honneur de vous aller trouver.

Le consul de Privas nommé Descros, vray polisson, a infirmé au peuple et aux grenetiers de ne point payer de leyde[282]. Le 31 du mois passé, le fermier de la leyde fut au marché pour la lever, ses grenettiers refusèrent de la payer ; le peuple, à l'instigation du consul de Monfoy et un certain Michel conseiller politique, s'ameuta et révolta contre le fermier de la leyde et ses huissiers cavaliers de maréchaussées qui eurent beaucoup de peine à dissiper cette populace ; on a dressé un verbal que j'attends.

A l'absence de mon fils, j'ay recours à vous, Monsieur le comte, pour vous prier de donner vos ordres au chef de la brigade de la maréchaussée de donner main forte à ce fermier de la leyde les jours de marché qui se tiennent tous les samedis. Mais comme ils sont peu nombreux, voudriés vous bien avoir la bonté d'y envoier quinze hommes pendant quelque temps, de la garnison de Tournon ou de celle de Villeneuve de Berc ? J'espère que ce ne sera qu'un feu passager. Lorsqu'ils auront remis l'ordre et obligé les habitants à payer la leyde de même que les grenettiers, ils pourront rentrer dans leurs quartiers. Si vous aviés davantage de troupes, une compagnie et demi serés très nécessaire à Privas : c'est le peuple du Vivarais le plus mutin et le plus séditieux, d'ailleurs ce fermier mande que le nommé Descros consul tient des propos très séditieux. Ne pourriés vous pas le faire venir à Tournon pour luy laver sa jeune tête.

J'ose espérer, Monsieur le comte, que vous voudrés bien rendre ce service à mon fils qui en sera ainsi que moy, on ne peut pas plus reconnaissant. Je joins icy un petit mémoire qu'on m'a envoié sur cette affaire, qui se raporte à peu près à ma lettre. En 1775 sous le ministère de Mr Turgot, pareille chose m'arriva ; je fus obliger d'envoier mes titres à la cour ; il intervint un arrêt du Conseil en 1778 qui confirme le droit de leyde, qui fut suspendu jusqu'au dit arrêt. On poursuit le mutin au parlement de Toulouse où j'espère qu'il sera condamné à payer des domages.

[281] Cf. JL12, 7 février 1789 ; JL13, 10 février 1789 ; JL15, 26 février 1789.

[282] Le droit de leyde aussi appellé minage, étalage, bichelage ou hallage est le droit perçu sur les grains ; il consiste en quatre taxes : la taxe d'entrée dans la foire, la taxe pour l'étalage des marchandises, la taxe pour l'utilisation des poids et mesures du seigneur ou pour la vérification des poids et mesures utilisés par les commerçants, la taxe sur la vente des marchandises. L. Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, article de J. Gallet, *Droits seigneuriaux*, p. 444.

C'est assés parler de ces perturbateurs du repos public, je reviens à chose plus intéressante qui est votre santé et celle de Madame la comtesse de Montchenu, à qui je vous prie de faire agréer mes respectueux homages. Je serés bien empressé d'apprendre que vous jouissés l'un et l'autre d'une parfaite santé ; les nostres sont à peu près de même : Madame de Maubourg a de la peine à reprendre ses forces, cependant elle va baucoup mieux ; quand à moy, je suis toujours souffrant. Ces dames me chargent de vous dire bien des choses et à Madame la comtesse de Montchenu de leur part.

Recevés, je vous prie, Monsieur et cher voisin[283], les assurances bien sincères du fidèle et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur le comte, vostre très humble et très obéissant serviteur

Faÿ Maubourg

1789-24-a (procès verbal) anonyme

Économie, droit de leyde

[Le marquis de Maubourg a droit de leyde sur les grains, marrons, qui se vendent aux marchés de Privas mais le peuple encouragé par les officiers municipaux, a refusé de payer et s'est attroupé, il a fallu faire appel à la maréchaussée pour dissiper l'attroupement.**]**

1789-25 (signature autographe) vicomte de Cambis à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, chevaux

A Montpellier le 10 février 1789

{Lad*ite* lettre a été communiquée à Mr Don Gracio de Rossy lieutenant colonel du bataillon de chasseurs Corses le 15 fév*rie*r}

J'ay reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, au sujet des difficultés qui se sont élevées entre le commandant du bataillon des chasseurs Corses en quartier à Tournon et l'entrepreneur des voitures, relativement aux chevaux de selle qu'il a fourni à des officiers de ce corps quand ils ont marché avec des détachements.

J'y vois que ces officiers les ont payés jusqu'à présent à raison de 20 sols par jour conformément à mon instruction du 15 may 1780, mais que l'entrepreneur veut en exiger le payement sur le pied de 25 par jour ainsi qu'il a été fixé par l'article 26 de l'ordonnance du Roy du 1er juillet 1768.

[283] De La Motte de Galaure à Châteauneuf de Galaure, il y a 6 km, d'où l'expression « mon cher voisin ».

Lorsqu'en rédigeant, Monsieur, l'instruction dont il s'agit, j'y insérai l'article concernant les chevaux de selle, qui existait déjà dans une précédente instruction donnée par Mr le comte de Périgord au mois de décembre 1771, et contre laquelle personne ne réclamait, je n'avais point connaissance de l'ordonnance du Roy de 1768 sur laquelle l'entrepreneur fonde sa demande.

Comme une simple décision du commandant de la province ne scaurait en changer les dispositions, et que d'ailleurs il résulte des éclaircissemens que j'ay pris sur ce qui se pratique dans la province de Languedoc, par rapport aux chevaux de selle fournis aux troupes du Roy, qu'on les paie sans aucune difficulté à raison de 25 sols par jour, je ne vois pas Monsieur, que les officiers du bataillon des chasseurs Corses puissent se dispenser d'accueillir à compter d'aujourd'hui, la réclamation de l'entrepreneur en voitures.

Au reste, Monsieur, s'il survenait de nouvelles discussions à cet égard, il faudrait que le commandant du corps se pourvût directement devant Mr de Ballainvilliers qui est uniquement chargé d'en connaitre et d'y statuer.

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le vicomte de Cambis

Mr le c*om*te de Montchenu à Tournon

1789-26 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vie militaire, aspects matériels, argent

Le Puy ce 10 février 1789

{R*épondu* le 28 fév*rie*r}

Monsieur le comte

Dans ma lettre du 30 janvier, je vous parlais de quelque renseignement qui m'avait occasionné un exprès aux environs des villages qui confrontent nos bois montagneux, en voici la suite.

3 brigands furent conduits par 10 paisans à Pradelles conformément à la lettre ci jointe ; à sa réception, je fus parler au l*ieutenan*t général criminel du sénéchal du Puy qui répondit que je pouvais les faire traduire dans les prisons royalles de son siège, ce que j'ai fait exécuter depuis avant hier par un détachement de chasseurs du quartier de Pradelles ; moyenant cela, tout est dit pour nous, ayant remis à ce magistrat les lettres et autres pièces de conviction ; rien d'assurer encore que Degout dit La Champ fut à la tête de ces brigands

qui avaient déjà pillé une maison, volé des bestiaux etc. : cela commençait comme les autres années ; il m'en a couté la dépense des paisans en attendant que je puisse leur procurer une gratification et celle du suplément de subsistance au déttachement de Pradelles, cela rentrera peut être ; pour les dépenses secrèttes, je n'en parle jamais.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Vous scaves Monsieur le comte, que M de Chomeil est mon gendre[284] et que c'est un militaire ch*evalie*r de St Louis.

1789-26-a (signature autographe) Mr de Chaumeil à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Personnel, nourriture

Pradelles le 4 février 1789

Mon cher commandant

Voici une lettre des consuls de Mayres qui m'a été adressée en votre absence. Dix hommes de ce bourg sont arrivés sur les 4 heures du soir et ont en effet conduit les trois voleurs que vous anoncent les consuls. Je pence qu'ils auraient mieux fait de les conduire à Villeneuve de Berg mais ils ont cru bien faire de vous les amener, attendu que c'est par une suitte des bons ordres que vous avés donné que ces voleurs ont été pris. Je ne doutte pas que le fameux Degout ne le soit enfin de même.

Je vous envoie cy joint les noms des preneurs et conducteurs ainsi que celuy des voleurs. Pour la plus grande sûreté de nos prisons, M de Sansoneti a jugé à propos d'y établir le corps de garde en attendant vos ordres, d'autant plus qu'il y a aussi trois paysans que la garde y a conduit parce qu'ils se battaient. Mr de Sansoneti et notre consul maire m'ont prié de vous assurer de leur respect.

Je reçus hyer au soir votre dépêche du 3 et j'ai fait passer vos lettes à leurs adresses.

J'ai l'honneur d'être avec un bien respectueux attachement, mon cher commandant, votre très humble serviteur

De Chaumeil

[284] Louis-Joseph Bouchareine de Chaumeils (1735-1811), capitaine d'infanterie, officier à Pradelles en 1781, épouse Marie-Françoise Frévol de La Coste en 1784. AD Haute-Loire 110 J 109.

Toute ma famille et votre fille[285] en particulier vous assure de son tendre respect ainsi que Mme de La Coste. J'attends le fromage demain ou après demain mais d'après la lettre du curé, je crains que vous ne le trouviés pas assez fait.

1789-27 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Le Puy ce 12 février 1789

Monsieur le comte

Vous scavez que le 1er mémoire de M l'abbé Desgranges[286] trouva beaucoup de contraditions que l'on fit imprimer et où il fut maltraité[287], il y a répondu d'une manière qui vous fera plaisir : en voici un exemplaire.

L'évènement du Monastier sera totallement fini par l'évasion du blessé qui craignait avec raison d'être arrêté ; je vous ay déjà parlé de cette circonstance, excepté que vous ne jugiés à propos d'infliger une peine contre les deux paisans coupables, parce que les troupes du Roi devraient être plus respectées et que l'impunité de ceux qui s'en écartent prouve d'autres évènemens.

Vous devez avoir reçu les comptes que je vous ay rendu sur l'arrestation de trois brigands que j'ai fait conduire aux prisons de ce sénéchal, d'une bande qui commençait à se former entre La Chavade, Mayres, le Pont de la Beaume etc. vous pouvez être assuré d'avance que cet attroupement n'aura plus de suites.

Il peut se faire que vous ayez été informé des environs de Joyeuse d'un vol qui si est fait, il y a à présumer que scétait la même bande puisqu'on m'en a fait mention ; à la première correspondance, je vous ferai part de mes mouvemens sur cet objet.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

[285] Sa fille aînée, Marie Françoise Frévol de La Coste.

[286] L'abbé Desgranges, Joseph-Vosy-Stanislas Bergonhon Desgranges né en 1741 au Puy, est curé de Monistrol avant de devenir vicaire général en 1776, ami intime et confident de monseigneur de Galard évêque du Puy. Il s'occupe de la direction des affaires diocésaines en 1787, 1788, 1789, alors que l'évêque est retenu à Paris par les assemblées de notables et l'assemblée générale du clergé. Abbé Tavernier, *Le diocèse du Puy pendant la Révolution (1789-1801)*, Le Puy-en-Velay, 1938, p.17 et 18.

[287] L'assemblée du 22 décembre 1788 du Puy a donné naissance à un comité qui réclame au roi par un arrêté « une représentation moins onéreuse, plus représentative des trois Ordres et conforme aux intérêts des habitants du Velay ». Une polémique s'élève entre l'abbé Desgranges et le comité, d'autant que l'abbé est l'auteur d'un mémoire justificatif de l'administration diocésaine envoyé à Necker le 20 janvier 1789. Abbé Tavernier, *Ibid*. p. 22-24.

1789-28 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Economie, transport, courrier

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Le Puy ce 15 février 1789

{R*épondu* le 28 fév*rie*r}

Monsieur le comte

Voici une dépêche de Largentière ; dans la lettre de M d'Aldrovandi, donnez-vous la peine de lire seulement l'article concernant Degout où vous verez qu'il n'a pas parû, tout le reste est inutille.

Celle qu'il a adressée aux consuls n'est pas de même, vous y verez un évènement qui n'a pas eû de suite ; les bourades d'un fusil où il y a une bayonnette au bout peuvent souvent en avoir ; pour les prévenir par une sage anticipation, vous lirez ma réponse et ma lettre au 1er consul, si tout est à votre gré, un mot de votre part suffira, sinon j'y annoncerais vos ordres.

M Bienvenu, mon général, m'a remis le paquet contenant votre dépêche, et votre lettre à M l'évêque du Puy. Cet ensemble prouve bien la bonté de votre cœur et ces sentimens purs et délicats qui seraient le vray bonheur des hommes, s'ils n'étaient pas si rares. Une satisfaction accompagne tout ce qui me persuade que vous lisez dans le mien et que vous recevrez mes remerciemens avec la certitude de ma reconnaissance.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-28-a (signature autographe) Mr d'Aldrovandy au consul de Largentière

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Vie militaire, commandement, éclaircissement d'ordres

A Largentière ce 3 février 1789

Copie

Monsieur le consul

Vous savez que la prudence exige des hommes qui sont en place ou qui commandent les hommes, de prévoir les inconvéniens avant qu'ils arrivent et pour cela, il faut de toute nécessité s'en occuper et déterminer entre nous les moyens et les principes raisonnés et précis pour élloigner le désordre et concourir à la tranquilité publique et au bon ordre si nécessaire.

Hier au soir la patrouille a été insultée au cabarret du nommé La Paille ; il en a résulté qu'un chasseur a donné une bourrade avec son fusil à un des impertinents et on dit que la bayonnette lui a fait un peu de mal. J'en suis très fâché, mais voilà d'où je pars ; une garde ou patrouille doit être respectée, on doit se faire respecter.

Vous voudrez bien me permettre de vous demander :

1°-qu'elle est l'heure que vous avez fixé pour que les auberges, bouchons, ou cabarrets soyent fermés excepté pour les étrangers qui y logent.

2°-de vouloir bien vous donner la peine ou vos confrères, les jours de foire ou de marché, d'aller avec la patrouille à l'heure déterminée, afin de vérifier si vos ordres de police sont exécutés, en tout cas la troupe aura celle de vous obéir pour que les délinquants soyent mis à la raison.

3°- de ne plus confier aux valets de ville une commission importante d'où dépend suivant ma manière de voire, l'ordre et la bonne police de votre ville ou le désordre qui parait faire des progrès, que, comme vous savez, ne peut être que funeste surtout pour les ivrognes qui sont en grand nombre les jours ci dessus indiqués.

4°-qu'il vous plaise de me répondre par écrit afin que comme de juste, je puisse me régler en conséquence.

Au reste, Monsieur, ou Messieurs, vous me trouverez constamment disposé à contribuer à vos vües et vos arrangements de police, dès l'instant que vous m'aurez fait l'honneur de me le communiquer par écrit. Vous savez le bon procédé de mes patrouilles jusqu'à ce moment, mais vous devez savoir aussi qu'on se lasse des insultes, que dans le fait, une troupe qui est chargée de rétablir l'ordre ne doit point soufrir.

On me rend compte dans l'instant, 8 heures du matin, que l'homme qui a été bourré hier au soir, qu'on dit du Rocher, s'est présenté ce matin au quartier pour demander pardon en disant qu'il était gris.

J'ai l'honneur d'être avec la considération que vous méritez, Monsieur le consul, votre très h*umb*le et très ob*éissan*t serviteur

D'Aldrovandi

1789-28-b (signature autographe) Mr d'Aldrovandy à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol

Économie, transport, courrier

A Largentière ce 7 février 1789

Monsieur

Je me flate que vous aurez reçu la lettre que j'ai eû l'honneur de vous écrire le 1er de ce mois, avec l'état de situation consigné au dommestique de Mr Soulage qui d'ici devrait se rendre à Langogne.

Un moment après son départ, il m'a été remise celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 du dernier mois, dans laquelle j'apprends que ma lettre du 1er janvier avec l'état de situation ne vous était pas encore parvenue ; vous avez atribué son retard à la véritable cause car les temps rigoureux ont été un empêchement légitime. Il n'y a certainement pas de ma faute, car par inclination et par devoir, je ne puis me permettre le moindre retard pour ce qui intéresse le bien et le service de S*a* M*ajesté*. Les lettres qui y étaient jointes, je les remis sur le champ à Mr le p*remie*r consul, qui les fit partir de même à leurs destinations.

On n'entend nullment parler du nommé Degout ni de sa bande pas plus que s'ils existaient : soyez bien convaincu que rien se passera sans que je vous en rende compte. L'autre nuit, il y a eu des volles à Chaffrey, et ces coquins n'ont pas été si heureux ici car on s'en est apperçu : ils avayent entrepris d'enfoncer une porte d'un armurier, mais ils ont laissé prise pour se sauver ; il y a un chorin desdits volleurs qui a été pris, mais on ignore qui ils peuvent être.

M de Cardesol que j'ai vu dans le moment 5 heures du soir, me promet de vous faire parvenir la présente, et quoique je n'aye qu'un moment, j'en profite pour vous accuser la réception de laditte ci dessus.

Personne n'est plus sensible que moi aux honnêtetés que vous avez bien voulu me dire à l'occasion de la nouvelle année, et je ne négligerais rien pour m'en rendre digne ; je vous joins ici copie d'une lettre que j'ai écrit à Mr le consul qui vous mettra au fait de ce qui s'y passe.

Je suis avec respect et attachement Monsieur, votre très h*umb*le et très ob*éissan*t serviteur

D'Aldrovandi

1789-28-c (copie de lettre) Mr de La Coste à Mr d'Aldrovandy

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles

Vie militaire, commandement, respect de procédures

Copie d'une réponse de M de La Coste à M d'Aldrovandi du 15 février 1789 :

J'ai reçu M, la lettre dont vous m'avés honoré du 7 ainsi que les précédentes auxquelles j'ai répondu ; les vols dont vous me parlés peuvent avoir été commis par une bande qui a été dispersée et diminuée de 3 brigands que j'ai fait conduire dans des prisons royalles.

J'ai réfléchi M, sur la lettre que vous avés écrit à M le consul, je suis fortaise que l'évènement qui y avait donné lieu n'ait pas eû des suites.

Vous n'avés pour vous d'autres patrouilles à commander que celles du bon ordre de votre quartier. Les jours de foire et de marchés, vous en fairés faire de temps en temps dans la ville, mais lorsqu'il s'agira d'ordonner d'entrer dans les cabarets ou chez tout autre domicilié, le valet de ville ne suffit pas ; il faut un consul et que cette garde ou partie de vos chasseurs commandés par un bas officier prudent, vous soit requise par écrit de la part du magistrat qui a la police, soit qu'il y soit lui-même, ou qu'il y envoye un de ses collègues ; vous sentés que sans cette précaution, l'habitant pourrait dire qu'il a été pillé par les chasseurs ; et en outre un officier municipal en impose.

Voici encore une lettre pour M le premier consul que vous voudrés bien lire, finir de cacheter et la lui remettre.

Au reste, M, je subordonne toujours mes décisions à celles de M le comte de Montchenu officier général aux ordres duquel j'ai l'honneur d'être ; je lui rends un compte exact de tout ; et si dans sa façon de penser, il y voit quelque chose de différent, je vous en informerais.

Si quelque officier n'avait pas eû l'imprudence d'emporter tous les papiers qui étaient à Largentière, comme vous me l'avés demandé, vous auriés lû cet article dans plusieurs, mais ma consigne dont vous m'avés accusé la réception en son temps, suffit pour vous guider.

J'ai l'honneur…

Copie d'une lettre de M de La Coste à M Rocher Dallamet 1er consul maire de Largentière du 14 février 1789 :

M de Aldrovandi M, m'a rendu compte de la lettre qu'il vous a adressé le 3, il a une consigne de ma part dont il ne peut pas s'écarter ; elle a été constamment approuvée par Mrs les commandants de la province et du pays ; il y est dit qu'aucune troupe ne peut entrer chés un domicilié sans qu'un officier municipal n'y soit présent ; toutes les ordonnances sont d'accord sur ce point, qui prévient une foule d'inconvéniens.

Vous scavés sans doute M, que j'ai le commandement civil joint au militaire des villes qui composent mon arrondissement, ou vous le verrés dans vos registres ; en cette qualité, je vous offre tous les moyens qui peuvent dépendre de moi.

Vous devés avoir eû connaissance de l'ordonnance que rendit M le comte de Périgord à l'époque des masques armés, de celle de Mrs les commissaires du Parlement lorsqu'ils vinrent dans notre pays ; si vous ne les aviés pas, je vous les procurerais avec le plus grand plaisir. Toutes se réunissent pour empêcher les aubergistes de donner à boire de nuit à des heures indues et pendant les offices, de donner du vin à des gens qui paraissent déjà ivres, de laisser jouer chés eux etc.

1789-29 (signature autographe) Mr Saralier à Montchenu

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Mœurs, vie licencieuse prostitution

Au Puy le 16 févr*ie*r 1789

Monsieur le comte

J'ay reçu la lettre dont m'aves honoré du 8 du courant, sur le compte qui vous a été rendû du refus que l'on dit qui a été fait par le s*ieu*r Parrel maréchal des logis de cette résidence, à Mr de Bonneville lieut*enan*t criminel à la sénéchaussée et présidial, pour l'arrestation de deux filles prostituées, en vertu d'une plainte portée contre elles par Mr de Monredon av*oca*t du Roi aud*i*t siège, d'après information faitte et écrit rendû.

Je suis très en mesure, Monsieur le comte, de répondre au contenû à la plainte qui vous a été portée contre ledit S*ieu*r Parrel, et je puis assurer que ce ma*réch*al des logis ne s'est en rien écarté des devoirs de sa place, ni des principes d'honnêteté.

J'étaits en ville le jour que Mr de Bonneville envoya par son secrétaire, deux réquisitions adressées audit s*ieu*r Parrel, pour arrêter ou faire arrêter deux filles y dénommées qui se prostituent en public ; comme le contenû en ces deux réquisitions

étaient contraire à l'ordonnance du 1er juin 1778 concernant le service de la maréchaussée, ledit s*ieu*r Parrel ne voulû pas prendre sur luy de les faire metre à exécution sans au préalable me les avoir communiquées et avoir reçû mes ordres. Il vint le lendemain me montrer ces deux réquisitions ; je luy demanday s'il s'était présenté des huissiers pour les requérir de leur donner main forte ; il me répondit qu'il n'en avait vû aucun, et que Mr de Bonneville prétendait que ce fut des cav*alie*rs seuls qui fissent la capture ; il me communiqua en même temps une lettre peu déscente que luy avait écrit depuis Mr de Bonneville, qu'il avait tenû des propos sur ce qu'il n'était pas compétant pour requérir la brigade en pareil cas, et que c'était aux vallets de ville à faire ces sortes de captures.

Mr de Bonneville luy marquait en même temps, en termes peu déscents, que la maréch*auss*ée était faitte et payée pour le faire, et le menaçait fort de porter plainte contre luy et sa brigade s'il n'obéissait à ses réquisitions. Le s*ieu*r Parrel me dit qu'il n'avait tenû aucun des propos dont se plaint Mr de Bonneville, que les cavaliers avaient dit publiquement qu'ils ne devaient donner que la main forte aux huissiers, et que ces derniers devaient faire les arrestations. Le secrétaire de Mr de Bonneville entra à la cazerne à l'instant où je conférais avec le s*ieu*r Parrel et demanda réponse à la lettre qu'il avait aportée le matin ; je répondits à ce secrétaire que, lorsque les huissiers viendraient requérir les cav*alie*rs pour ces mainfortes, ils les suivraient dans l'ynstant même, mais que j'avais ordonné au mar*éch*al des logis de ne faire faire aucune arrestation par ses cavaliers, conformément à ce que prescrit l'ordonnance qui défand très expressément page 74 aux bas officiers et cav*alie*rs de maréchaussée de s'immiscer en aucune capture, mais seulement de donner mainforte aux huissiers portant des décrets et autres mandements de justice.

Vous voyes, Monsieur le comte, que je n'ay pû ni dois m'écarter de l'ordonnance sans être répréhensible. Je connais d'ailleurs le caractère vif et entreprenant du lieutenant criminel, il a baucoup des prétentions auxquelles je ne peux et ne dois me prêter. J'ay déjà eu quelques difficultés avec les officiers de ce présidial et Mr le garde des sceaux à qui j'ay eu recours leur à fait sentir le ridicule de leurs prétentions ; Mr de la Coste me parla de cette affaire : je luy montray l'article de l'ordonnance de 1778, et je luy dis que les brigades que je commandais en avaient une entièrre connaissance et ne pouvait sous aucun prétexte s'en écarter.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Sarralier

1789-30 (signature autographe) Mr d'Anthon à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur et cher général[288]

Monsieur Valantin m'écrivit le 11 du courant, m'informant de vos intentions et de l'honneur de vos ordres au sujet des sous fermiers qui ont affermé la leoude de Mr le marquis de Maubourg, le droit de laquelle leoude bien des gens efrénés s'oposent et refusent de payer à la sollicitation de toute la ville, sauf les notables qui gémissent de l'injustice que l'on cherche au préjudice d'un aussi respectable seigneur que Mr de Maubourg, qui sûrement a eû trop de bonté pour un tas de rebelles qui pêchent par le manque de respect et de reconnaissance.

Je crois que l'émotion des parroisses voisines qui se sont refusées à ce droit usité depuis longtemps c'est-à-dire immémorial, je crois sans me tromper qu'il n'y a que les rougeurs de la veuve et de l'orphelin qui ont ameuté les gens des campagnes et parroisses voisines. Je vous prie mon général, d'être persuadé que moy et ma brigade avons pris avec autant de chaleur l'intérêt du fermier de Mr de Maubourg comme si la seconde nous eût appartenû. Je vois icy mon général, une observation que je vous prie de faire, c'est que nous sommes trop seuls et il faudrait pour appaiser le coup qui a été porté, pour quelque temps un détachement et alors, nous tâcherions de notre mieux de ramener les esprits refusant à rentrer dans la raison.

Je vous assure mon général, que je ne perdrai jamais de vue les intérêts de Mr de Maubourg, et zélé toujours à remplir les honneurs de vos ordres, et seray toute la vie avec le plus profond respect Monsieur et cher général, votre très humble et très obéissant serviteur

D'Anthon

Privas ce 16 février 1789

A Monsieur le comte de Montchenû maréchal des camps et armées du Roy, commandant pour le Roy en Vivarais à Tournon.

1789-31 (signature autographe) Mr Danthon à Mr de Maubourg

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur le comte

Je n'ay pas attendû l'honneur de votre lettre du 9 du courant concernant les troubles que des mauvais esprits ont procuré injustement et mal à propos au fermier de la leoude de Mr votre fils, au sujet du droit de leoude qui luy a été refusé. Depuis le principe, moy et mes cavaliers avons fait notre possible pour soutenir le droit de votre fermier et pour appaiser la fureur où les esprits des campagnards sont montés par les trois quarts des habitants de cette ville ; et comme j'ay tant à cœur vos intérêts et ceux de Mr votre fils, j'ay pris la liberté de prier Mr de Montchenû mon cher commandant, de nous renforcer par un détachement qui est la seule chose qui puisse contribuer à ramener les esprits agités ; et sûrement sans nos justes représentations et l'amitié que cette brigade a acquis dans l'esprit des campagnards, il serait arrivé des malheurs.

Agréer Monsieur le comte, vouloir bien vous joindre à mes prières auprès de Mr de Montchenu pour le détachement que je luy demande.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Danthon

Privas le 16 février 1789

A Monsieur le comte de Fay Maubourg, en son hôtel à La Motte[289]

1789-32 (signature autographe) Mr Guérin au comte de Maubourg

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande détachement

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, abus de pouvoir du consul

Privas ce 17 février 1789

Monsieur le comte

J'ay reçû la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; je joints icy celle que Mr Danthon à de son cotté l'honneur de vous écrire en réponse de celle que je luy remis de votre part.

[289] La-Motte-de-Galaure.

Puisque vous désirés que je vous fasse passer les verbaux qui ont été tenus à la requette de Maleval en différentes époques, et qui m'ont été remis par celluy ci, je vous les envoiés encorre cy joint affin que vous les examinies de prêt, et que par le retour du présent porteur, vous prenies la peine de les adresser à Mr le comte de Montchenu pour le prier de vouloir bien, vû que l'affaire mérite célérité, d'envoyer en cette ville un détachement de soldats pour maintenir le bon ordre à faire exécuter l'arrêt du 18 décembre 1778, attendu que la maréchaussée de cette ville n'est pas sufisante pour ce faire.

Mr Danthon qui écrit par mon exprès à Mr le comte de Montchenu, luy marque que sa brigade ne peut point metre à la raison une multitude de gens montagnards, à moins qu'elle ne soit secondée par des troupes mendées à cet effet en cette ville. Il me parait, Monsieur le comte, que le plus court chemin serait que Monsieur le marquis de Maubourg votre fils envoya en cette ville une compagnie de ses soldats, supposé le cas qu'il ne fut point au pouvoir de Mr le comte de Montchenu de l'ordonner ainsy luy même. Veuillés bien Monsieur le comte, ne pas perdre de vue un objet si intéressant, en particulier nous prendrons les moyens pour faire punir les rebelles à l'arrêt du 18 décembre 1778 ; les verbaux que j'ay consultés font foy des contraventions y contenus.

J'ay l'honneur Monsieur le comte, de vous prévenir que l'arrêt du 18 décembre 1778 concernant la leude a été publiée et affichée et signifiée aux sindics de cette ville, et qu'il a été rendu deux ord*onnan*ces par les off*icie*rs de police de cette ville relatives au même droit de leude dont je vous envoye cy joint coppie.

Pour l'exécution du même arrêt, j'avais même eu l'honneur d'écrire à Mr l'intendant, dont vous avés encore cy joint la réponse par laquelle il me parait qu'il est dans l'erreur en disant qu'il n'a aucune juridiction pour faire exécuter ledit arrêt, attendû que le Roy luy enjoint de le faire exécuter, vu imprimé que je prends la liberté de vous faire passer, dudit arrêt vous prouvera cette vérité. Il serait donc nécessaire que vous vous donniés la peine de luy écrire de votre cotté pour le prier d'enjoindre à la communauté de cette ville de donner de ordres relatifs à l'exécution dudit arrêt, toutefois si vous le trouvés à propos.

Vous verés, Monsieur le comte, que les cavaliers de maréchaussée ont assisté Blanc huissier lors des deux verbaux de ce dernier du 31 janvier et 7 du courant, que je leur ay payé 18 livres pour leur peine et vacations ; outre que je crois que cette somme ne leur est point due, les cavaliers, au lieu de faire payer les étrangers, disaient au contraire à ceux cy de ne point payer ainsy que l'affaire a été raportée. Veuillés bien encore, Monsieur le

comte, en prévenir Mr de Montchenu : si les 18 livres dont il s'agit ne leur étaient point dues, le prier d'enjoindre à Mr Danthon de les rembourser.

Je crois vous devoir prévenir Monsieur le comte, que, malgré les actes que j'ay fait signifier, d'après l'avis des avocats à la communauté de Privas, le s*ieu*r Descros à présant se disant consul de cette ville, a pris de sa propre autorité, les chaperons ; il veut par là dépouiller la terre de Boulogne[290] des droits honnorifiques qui luy ont été transmis par lettres patentes de Sa Majesté. Pour remédier à tant de nouveaux abus, j'ay fait passer à Paris toutes les pièces contraires aux prétentions des habitants de cette ville, et pour les forcer à rester dans les bornes d'une juste modération, j'ay prié un avocat de conseil d'implorer l'autorité royalle, de quoy j'ay chargé Mr La Selve d'en prévenir Monsieur le marquis de Maubourg avant toute poursuite.

Suivant tous les arrêts et ord*onnan*ces, toutes délibérations prises par les communautés quelconques, sont nulles si elles ne sont authorisées par le juge du seig*neu*r des lieux, cependant Mr Descros refuse au juge de cette ville la présidence à toutes les délibérations à prendre par cette communauté. Je chargeray encore Mr La Selve de faire part à Monsieur le marquis de Maubourg des absurdes prétentions de Mr Descros son débiteur.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Guérin

Monsieur le comte de Maubourg, mon exprès vous remettra trois paires de perdreaux, la rareté du gibier ne m'a pas permis de nous en envoyer une plus grande quantité.

[290] Boulogne est le siège de l'une des 12 baronnies du Vivarais, appartenant aux Fay de La Tour-Maubourg, les derniers barons du lieu. Depuis la fin du XV^e^ siècle, il y a eu 10 puis 8 barons convoqués qui représentent successivement la noblesse de Vivarais aux États de Languedoc : le « baron de tour-président » avec Viviers, Boulogne depuis 1657, Bourg St Andéol, Annonay, Montlor, Tournon, et au XVI^e^ siècle : Joyeuse et Largentière.
Auguste Le Sourd, *Essai sur les États de Vivarais depuis leurs origines,* Éditions et régions, Valence, 2002, tome 1, p. 71.

1789-33 (signature autographe) Mr Auzillion à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Nouvelles, politique intérieure

Ce 18 février 1789

{Rép*ondu* le 26 fév*rie*r}

Monsieur le comte

A la réception de la lettre dont vous m'aves honoré le 13 de ce mois, et à laquelle était incluse celle de Mr de Lagarde que je vous renvoye, j'ai été trouvé Mr l'archevêque de Narbonne dont j'ai l'honneur d'être connu : il m'a très bien accuëilli suivant son usage, mais il a été fort surpris de voir par la lettre de cet ancien militaire, qu'il regardait comme une pension, la gratiffication de 150 livres qui lui fût accordée l'année dernière.

Je lui écris aujourd'hui suivant vos ordres, pour le tirer de l'erreur où il est à cet égard, et pour l'informer de l'inutilité pour cette année des démarches que j'ai faites en votre nom ; la minute ci jointe de ma lettre vous en portera le détail.

Nos Etats qui doivent se séparer samedi 21[291], nommèrent avant hyer au soir, quatre députés extraordinaires pour aller à la cour déffendre leur administration si indignement attaquée et calomniée[292] ; tels sont MM les évêques de Montp*ellie*r et Valais, Ma*réch*al de Castries et c*om*te de Roure.

Je ne sai quels sont les députés ord*inai*res, mais on assure que Mr Roure sindic g*énér*al marchera au lieu et place de Mr de Montferrier.

Vous saves sans doute, Monsieur le comte, que tous les commandans de province qui sont à Paris ou dans leurs terres, ont reçu ordre de se rendre chacun dans son commandement : cela parait contrarier Mr le c*om*te de P*érigord* mais, en mon particulier, je suis charmé qu'il reste encore quelques temps ici[293] ; vous en devines aisément la raison : je crois que Mr le v*icom*te en profitera à la fin de ce mois prochain, pour aller à sa

[291] Du 15 au 29 janvier ont lieu les États de Languedoc à Montpellier pour délibérer sur les remboursements d'emprunts, les subsides à accorder ; la poursuite des grands travaux ; il s'agit de leur dernière réunion. Maurice Boulle, *Révoltes et espoirs en Vivarais 1780-1789*, 1988 Privas, p 119.

[292] Les injustes calomnies remontent à l'assemblée du 27 Octobre 1788 à Annonay qui se dresse contre les États du Languedoc qui souhaitent des États Généraux comme en 1614, n'acceptent pas les 2 sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay puisque un procès est intenté par Nîmes réclamant un dédommagement de 600 000 livres ; une assemblée se réunit autour de Boissy d'Anglas avocat, avec émission d'un texte adopté, et envoyé à Versailles, à Necker, à Laurent de Villedeuil, à l'évêque de Narbonne, au comte de Périgord, au parlement de Toulouse, à Ballainvilliers. Les États de Languedoc ripostent par l'envoi d'une délégation pour défendre leur point de vue. M. Boulle, *Ibid*. p 110.

[293] Auzillion se plaint auprès de Frévol de La Coste, du départ du comte de Périgord pour Toulouse dès le 19 mai 1789, car cela lui occasionne un surcroît de travail. AD Haute-Loire, 110 J 69.

terre d'Orsan et à Avignon. J'ignore si on donnera séparément les discours de l'arch*evêque* de Narbonne, de l'évêque de Montp*ellie*r et le rapport de celui d'Alais ; dans ce cas je tâcherai d'en avoir un exemplaire pour vous l'adresser. Mais pour plus grande sûreté, vous ne feriés pas mal d'en demander un soit à Mr le c*om*te de P*érigord*, Mr Bonnemain, Mr l'intend*an*t ou autres, venant aux Etats, vû que c'est leur imprimeur qui les délivrera, et non celui du commandement.

J'ai l'honneur d'être avec un respect infini, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Auzillion

1789-33-a (brouillon) Auzillion à Mr de La Garde

Personnel, carrière protection faveur

Mr de La Garde ch*evalie*r de St Louis aux Vans

18 fév*rie*r 1789

Mr le c*om*te de Montchenu vient, Mr, de me faire passer la l*ettre* que vous lui aviez adressée le 6 de ce mois à Montpellier et qui lui a été renvoyée à Tournon où ce commandant du Vivarais et du Velay fait sa résidence ordinaire.

Il se rappelle très bien que pendant le séjour qu'il fit ici l'année dernière, il demanda pour vous à Mr l'arch*evêque* de Narbonne une gratiffication, et que ce prélât vous l'ayant accordée de 150 livres, cette somme vous fût adressée par le canal de Mr Deschadenèdes. Mais Mr l'arch*evêque* n'étant point dans l'usage de donner des pencions, et seulement des gratiffications, qu'il distribue tous les ans, en sa qualité de président des Etats, Mr le c*om*te de Montchenu n'a jamais considéré comme pension les 150 livres qu'il obtint pour vous en 1788.

Cependant Mr, d'après ses ordres exprès, j'ai été trouver Mr l'arch*evêque* et l'ai prié instamment de sa part, de vous comprendre cette année dans son état de répartition de gratiffications pour la même somme qu'il eût la bonté de vous accorder l'année d*ernie*re.

Ce prélat m'a fait l'honneur de me dire ce matin, que tous ses fonds sont consommés et au-delà, et qu'il était bien fâché à cause de la recommandation de Mr le c*om*te de Montchenu de l'impossibilité absolüe où il se trouvait, d'accueïllir votre demande pour cette année.

Au surplus Mr, je suis moralement sûr que si elle fût parvenue à Mr l'archevêque dans les dix ou douze premiers jours de son arrivée ici, il y aurait eû égard parce que j'ai ouï dire qu'il s'occupait alors à cette répartition. J'ai l'h*onneu*r d'être respectueusement Mr…

PS : c'est pour me conformer aux intentions de Mr le c*om*te de Montchenu que j'ai l'honneur de vous faire part des résultats de mes démarches, en réponse à votre l*ettre* du 6 février.

1789-33-b (signature autographe) Mr de La Garde à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Monsieur le comte

Mr l'archevêque de Narbonne voulut bien à votre recommandation m'accorder l'année dernière une pension de 150 livres ; j'ai recours à vos bontés pour vous prier de me faire parvenir ladite somme en faisant prendre une rescription sur le controlleur des Vans. Recevés, je vous prie, Monsieur le comte, mes justes remerciements.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Garde

Vans ce 6 février 1789

1789-34 (signature autographe) Marquis de Fay Maubourg à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Ce samedi 21 février 1789

Soufrant hier, Monsieur et cher voisin, comme un misérable, je vous envoié le sieur La Roche avec tous les papiers que je venés de recevoir de Privas ; comme il n'avait pas lû la lettre du sieur Guérin fondé de la procuration de mon fils, il ne nous fit aucune observation sur le contenu de cette lettre. J'ay l'honneur de vous les envoier avec celle du sieur Danthon brigadier de la maréchaussée qui vous a écrit par l'exprès qu'on m'a envoié, qui m'a remis vostre lettre à Tournon. Je vous prie, mon cher voisin, de lire avec attention ses deux lettres qui vous mettront au fait autant que ses procès verbaux, et de vouloir bien envoier un détachement de Villeneuve de Berg à Privas pour y mettre bon ordre ; il y a quatre lieues de Privas à Villeneuve de Berg ; si vous avés besoin de ce détachement lorsqu'on formera l'assemblée de la sénéchaussée à Villeneuve, alors ce détachement peut s'y rendre et y rester le temps de l'assemblée. Je crois qu'il est nécessaire qu'il soit plusieurs marchés de suite à Privas : les marchés sont tous les samedis.

Je voudrés bien que mes infirmités me permissent de vous aller rendre mes devoirs et causer avec vous sur les mutins de Privas, mais il y a deux mois et demi que je n'ay pas

pris l'air, et que dans le moment que j'ay l'honneur de vous écrire, j'ay une médecine dans l'estomac qui m'oblige de finir mon épître, et vous renouvellant ses assurances bien sincères du fidèl et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'ettre, Monsieur et cher voisin, vostre très humble et très obéissant serviteur

Fay Maubourg

Permettés que je vous prie de faire agréer mes respectueux homages à madame la comtesse de Montchenu.

Je vous serés très obligé lorsque vous écrirés au sieur Danthon, de luy recommander plus de fermeté et d'exactitude à ses cavaliers qu'on soupçonne favoriser les gens de la campagne.

1789-34-a (signature autographe) Mr Guérin à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Privas 23 février 1789

Monsieur le comte

Par la lettre que Mr le comte de Maubourg m'a écrite le 20 de ce mois, il me marque que vous fairés en sorte, en vous prêtant à ses vûes, de faire passer des troupes en cette ville pour l'exécution de l'arrêt du conseil d'état du Roy du 18 décembre 1778, qui le maintient dans le droit de leude.

Pour vous prouver Monsieur le comte, le besoin urgent de cette nouvelle force, je prends la liberté de vous faire passer un extrait du verbal tenû le 21 de ce mois à la requette du fermier de la leude, porteur de la présente, qui justifiera les justes solicitations de Mr de Maubourg.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Guérin p*rocureu*r fondé de Mr de Maubourg

A Mr le comte de Montchenu

1789-34-b (procès verbal) Jacques Maleval

Économie, droit de leyde

[21 février 1789, le fermier du droit de leyde[294] de Privas, Jacques Maleval, parti ce jour samedi jour de marché pour lever la leude vers 10 h du matin, sur les châtaignes et autres denrées vendus par des étrangers, tous ont refusé de payer, ils étaient armés de pierres et de bâtons, l'ont menacé, en particulier Rey aîné, du lieu de Sevelas paroisse d'Issamoulin ; signé Danthon, Benoit, Benoit Bertrancourt cavaliers de maréchaussée, Laurent Blanc huissier.]

1789-35 (signature autographe) Mr Danthon à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Monsieur et cher général

Agrées je vous prie, que c'est avec peine que je viens vous faire part de ce que les gens des campagnes sujets au droit de laoude sont furieux et montés à toute outrance, et visiblement animés par gens de cette ville et surtout gens d'affaire, sans cela les paysans en seraient plus raisonnables.

Samedy dernier 21 du courant, il vint beaucoup du monde au marché pour vendre leurs châtaignes, mais lorsque le fermier voulû percevoir ce que son droit luy permetait, il ne reçût que des brutalités et chacun de ces gens de campagne chargèrent leurs danrées, et de la place, les transportèrent hors de la ville et des ramparts[295] où je me rendis aussi avec ma brigade, observant toujours de prévenir les mauvaises menaces que le peuple faisait contre le fermier et les huissiers qui l'assistaient.

Toutes les représentations furent inutiles au point que sans le secours de la maréchaussée, l'huissier qui accompagnait le fermier, nous avons vû le moment où sa vie était en danger pour avoir voulû saisir un ras[296] où l'on mesurait les châtaignes, qui était entre les mains du nommé Rey du lieu de Sevelas paroisse d'Issamoulin, disant que ce ras luy appartenait et que personne ne pouvait l'empêcher de mesurer ses châtaignes. Voyant qu'il accourait du monde de partout, l'huissier abandonna la carte audit Rey qui mesura ses

[294] « …tous les droits féodaux et seigneuriaux ont été affermés…les fermiers seigneuriaux sont détestés de la paysannerie… ». A. Molinier, *Op. Cit.* p. 153.

[295] Le droit de leyde, ici la taxe à l'étalage des marchandises, est plus élevé lorsqu'il est perçu dans la halle qu'à l'extérieur. L. Bély, *Op. cit.*, p. 444.

[296] Le ras est une mesure à châtaignes que le seigneur détenteur du droit de leyde, a le droit de vérifier en levant une taxe.

châtaignes et celles de bien d'autres, sans en avoir payé aucun droit. Le fermier et les huissiers furent obligés de se retirer, heureux qu'il n'y eut rien de plus fâcheux. Toute la ville, hommes, femmes et filles étaient sortis, ce qui animait encore plus l'esprit des étrangers. Je crains fort que cela ne finisse par quelque malheur. La ville est trop montée et n'est guidée que par des gens d'affaire.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur et cher général, votre très humble et très obéissant serviteur

Danthon

Privas ce 23 février 1789

A Monsieur le comte de Montchenu maréchal des camps et armées du Roy, commandant pour le Roy en Vivarais, à Tournon.

1789-36 (procès verbal) de Paul Claude Guinabert

Économie, droit de leyde

{Le 1er consul maire de Privas a affirmé à Mr le c*om*te de Montchenu que le présent procès verbal ne lui a pas été signifié}

[Jeudi 26 février 1789, devant Paul Claude Guinabert juge de police de Privas, Pierre Linet procureur fiscal de Privas et baronnie de Boulogne, dépose que l'arrêt du conseil du roy du 23 novembre 1788 n'est pas respecté : les étrangers vendent le grain n'importe où, avec des mesures non marquées et non étalonnées ; le setier de blé froment se vendait il y a 3 ou 4 mois de 14 à 15 livres et aujourd'hui 19 livres, les plus pauvres ne peuvent pas acheter un misérable quarte de blé à 4 livres 15 sols ; il craint une révolte populaire, il y a beaucoup de miséreux ; il faut vendre sous les halles de la ville ; l'huissier Blanc, assisté de Danthon, sur ordre du juge, doit faire lecture de l'arrêt samedi prochain 28.]

1789-37 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

Nouvelles, politique intérieure

Le Puy ce 26 février 1789

{R*épondu* le 14 mars 89}

Mon général

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un détachement fait à Largentière, requis par le neveu de feu M Blachère, qui fait asteure les affaires de M le marquis de Brison.

Sc'était pour l'arrestation d'un meurtrier repris de justice qui ne se trouva pas chez lui. M d'Aldrovandi en m'en informant, m'a ajouté qu'on avait enlevé chez cet homme un fusil et une mauvaise épée. Il me demande ce que je juge à propos qu'on en fasse. J'ai répondu qu'il fallait encore les garder à Largentière si le criminel venait à être arrêté ; ces armes devraient peut être lui être représentées dans les interogations. Le sieur Blachère a payé le détachement conformément à vos anciens règlemens.

Je vous rends compte aussi mon général, d'une dispute senglante où il y en a eû deux de morts. La lettre du sieur Lemaure du 4, juge du Bourg de Fay, en fait le détail ; vous y verrés aussi qu'il me demandait un détachement pour la foire du Bourg du 19, tant pour le maintien du bon ordre que pour l'arrestation des coupables. Je n'ay pas manqué d'y envoyer celui du Monastier qui a bien réussi au premier article et non au second comme vous verés par l'autre lettre dudit Lemaure et celle du sergent ; vous verés aussi par le certificat que cette troupe s'est très bien comportée ; c'est l'usage dans ce bataillon.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Ce détachement a eu 24 livres pour ces ajouts pour suppléments de subsistance.

PS du 26 : je décachette ce paquet mon général, pour avoir l'honneur de vous rendre compte que les lettres pour la convocation des Etats Généraux à Versailles le 27 avril, sont arrivées ici[297] ; le paquet pezait 44 livres ; elles ont été adressées au juge mage[298] en l'absence de M le marquis de La Salle sénéchal ; l'assemblée est fixée au 16 mars ; vous avez été à portée de scavoir tout, le Vivarais en ayant reçu autent, sans quoi je vous aurais fait passer ce qui aurait dépendu de moi.

Je seray assigné pour veauter avec la noblesse du Velay quoique ayant mes fiefs dans le Vivarais, parce que Pradelles et environs sont du sénéchal du Puy à cause de la proximité.

[297] Le 29 janvier, les instructions concernant la préparation des États Généraux paraissent pour les pays d'élection, puis une semaine après pour le Languedoc pays d'État : la sénéchaussée est désignée comme siège de la circonscription électorale, le nombre de députés est fonction de la population ; le Vivarais a 12 députés parmi les 80 du Languedoc ; les 3 ordres doivent siéger séparément. Ces lettres du roi arrivent donc au Puy le 26 février 1789. M. Boulle, *Op. cit.*, p. 120.
De plus, l'ordonnance royale du 7 février 1789 accorde à la sénéchaussée du Puy une députation : un député pour le clergé, un pour la noblesse, et deux pour le Tiers État. J. Bayon-Tollet, *Op. Cit.* p. 257.

[298] Le juge-mage de Barruel.

1789- 37-a (signature autographe) Mr Lemaure à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur

Permettés que je reprenne notre ancienne correspondance pour vous apprendre que nos montaignards de Faÿ, lassés sans doute de vivre en paix, ont renouvellé samedi dernier leurs scènes tragiques dans la paroisse de St Clément : sur les huit heures du soir, ils se sont battus deux à deux, deux frères ont péri des coups de couteaux qu'ils ont reçûs, l'un à sept ou huit pas du champ de bataille et l'autre chez lui le surlendemain de la rixe. Je me suis trouvé à Faÿ et de suite ai fait les diligences nécessaires : j'ai déjà acquis des preuves plus que suffisantes, je viens encore de découvrir d'autres témoins qui ont, dit-on, pû voir la rixe, mais comme ils sont de fort loin, je n'ai pû les ouïr de suite, mais je dois remonter à Faÿ un de ces jours pour les ouïr ; les meurtriers ont gaigné le large.

Si vous pouviés avoir la bonté d'envoÿer un détachement à la foire de Faÿ du dix neuf de ce mois, nous les fairions visiter, je fais faire des perquisitions pour découvrir le lieu où ils se sont retirés et j'espère de réüssir. Ces malheureux habitent une maison isolée sur les confins de la paroisse de Borie et de celle de Chanderoles, de manière que le détachement à son retour au Monastier ne sortira que d'une demi-lieûe de sa route ordinaire.

Il faut absolument un exemple pour contenir la férocité des habitans de ce canton, et il serait à propos de solliciter du gouvernement une déffense de porter sur soi des couteaux pointûs sous peine de cent livres ou telle autre qu'il plairait au Roi, sans quoi cette maudite épidémie reprendra toujours. S'ils n'avaient que des couteaux émoussés en forme de rasoir, ils perdraient cette fatale habitude par l'impuissance où ils seraient de faire beaucoup de mal. Je me propose de faire un mémoire à ce sujet dont j'aurai l'honneur de vous adresser un double en vous priant de l'appuyer de votre crédit auprès du comandant de la province et des ministres. Si même vous aimés solliciter vous-même cette ordonnance, il faudrait aussi que ceux qui seraient convaincûs d'avoir donné un coup de couteau fûssent condamnés à la corde, et ceux convaincus d'avoir eu leur couteau ouvert à la main ou dans la manche fussent condamnés aux galères quoiqu'ils n'eûssent pû s'en servir, et cela sans espoir de commutation de peine.

Voilà le seul moÿen d'arretter pour toujours cette boucherie ; j'attendrai votre réponsse là-dessûs. Daignés agréer la nouvelle assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Lemaure

Tance le 4 février 1789

1789-37-b (signature autographe) Mr Lemaure à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi détachement

Monsieur

Je vous remercie bien sincèrement de m'avoir envoÿé ici un détachement, le bourg était jonché dès le matin d'un nombre prodigieux de mauvais sujets des environs, qui ont bien vite battû aux champs lorsque le détachement a parû, de sorte qu'il nÿ a eû aucune rixe ni désarmement. J'ai requis le bas officier d'après vos ordres de, en se retirant, faire perquisition au lieu de Chanal paroisse de Borie et au domaine de la Boriete près la Chartreuse de Bonnefoy où nos meurtriers se retirent, et comme ce détachement n'a eu aucune aubaine, j'ai remis 6 livres au bas officier pour fournir à ses faux fraix, je vous fairai incessamment passer mon mémoire.

Agréés je vous prie, la nouvelle assurance du très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Lemaure

Fay le 20 février 1789

A Monsieur de La Coste comandant

1789-37-c (signature autographe) Mr Jusin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi détachement

Monsieur

L'ordre que vous m'avez envoié pour la foire et autres consenquence, toute a été fait avec la plus grand exattitude possible ; mé il na pas réussite à cause de l'absence des ches eux des criminels ; et quoique a la troupe bien travaillé à leur service, mé mal gourné pour l'asurence des expions, et cant à la foire toute le monde a été tranquille sans aucoune dispute come vous verré dans les certificats de Mr le juge. Vous me dites pour l'argent, Mr de Lardeyrol nié pas au Monastier, je fais l'avance de cette argent à la troupe, et quant au

détachement, un chasseur entre à l'opital et je suis avec le plus grand respect votre obbéissant serviteur

Jusin sargent

Du Monastier ce 20 février 1789

1789-37-d (procès verbal) de Lemore

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

[A Fay, le détachement royal corse envoyé par Mr de La Coste, a maintenu hier le bon ordre pendant la foire, et s'est très bien comporté sans faire aucune capture ; il a fait perquisition chez le sieur Antoine et Jean Pierre Charre au lieu de Chanal paroisse de Borie sur le domaine La Boriete près la chartreuse de Bonnefoy, assassins qui se cachent et sont décrétés de prise de corps, le 20 février 1789 ; signé Lemore juge de Fay]

Journal de lettres : Février 1789

Journal des lettres février (correspondance active): 12 brouillons, du JL6 à JL16.
Thèmes du JL : 5 pour sûreté et tranquillité publique, 7 pour vie militaire, 3 pour économie, 2 pour mœurs, 1 pour personnel.

6—1er février à Mr Odde de Lardeirol 1er consul maire au Monastier

Sûreté et tranquillité publique, moyen, semonce

J'ai reçu Mr, avec votre lettre du 28 du mois d*ernie*r, le procès v*erb*al dressé le 20 du*dit* mois par le command*ant* du détachem*en*t en quart*ie*r au Monastier, sur le compte que m'en avait déjà rendu Mr de Massesy, j'ai écrit à Mr de La Coste pour l'engager de prendre sur cette aff*ai*re le parti qu'il jugera convenable.

Je vous remercie de votre attention à cet égard.

7—1er février à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation blessure
Vie militaire, commandement, négligence

Mr de Massesy Mr, vient de me rendre compte que le poste du Monastier ayant été requis par les consuls de les accompagner dans un cabaret, et que sur la désignation faite à la garde par ces consuls d'arrêter deux ho*mme*s qui paraissaient être les plus mutins, la*dite* garde s'étant mis en devoir d'y satisfaire, elle éprouva de la résistance, et qu'un chasseur se voyant au moment d'être désarmé de son fusil, a employé son sabre dont il a grièvement blessé un des assaillants : vous avés sans doute été instruit Mr, de cet évènement et je pense que vous serés parvenu à terminer cette aff*air*e.

Je vois par le procès v*erb*al que le p*remie*r consul du Monastier vient de m'adresser et certifié par le s*ieu*r Badion 2d consul, que le chasseur qui a blessé, s'étant trouvé dans la nécessité de se déffendre, il ne peut être blamable.

Je crois cependant que ce malheureux évènement ne serait point arrivé si le commandant du poste eut envoyé une main forte suffisante dans le cabaret où elle était requise de se transporter. Je vous prie Mr, d'ordonner à ce commandant de prendre à l'avenir toutes les précautions nécessaires pour prévenir de tels accidents qui

compromettraient les troupes du roi qui, ne se trouvant point en force, ne pourraient en imposer au nombre de personnes qui se trouvent réunies dans ces sortes de lieux.

8—1er février à Mr de Massesy cap*itaine* commandant au Puy

Vie militaire, commandement, négligence

J'écris aujourd'hui Mr, à Mr de La Coste pour l'engager à terminer l'aff*ai*re arrivée au Monastier, et dont vous m'avés rendu compte par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 24 du mois d*ernie*r.

Mr de Rossy a qui j'ai fait part de cet évènement et dudit procès v*erb*al qui a été dressé à cette occasion par votre détachement et qui m'a été adressé par le 1er consul du Monastier, vous fait ses observations à ce sujet.

Je pense Mr, que cet évènement ne serait point arrivé si la main forte demandée par les consuls eut été capable par un plus grand nombre de chasseurs d'en imposer au nombre de jeunes gens assemblés dans le cabaret où elle était requise de se transporter. Je vous prie Mr, d'ordonner au commandant du poste de prendre à l'avenir toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les chasseurs qui sont à ses ordres, qui ne se trouvant point en force, ne pourraient en imposer ni remplir l'objet pour lequel ils sont appelés.

9—6 février à Mr Chalmeton subdélégué aux Vans

Personnel, carrière protection faveur

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Je me ferai un vrai plaisir Mr, de demander à Mr de Coste la 1ère place vacante dans sa compagnie pour le nommé Domergue puisque vous vous y interessés ; mais je vous observerai que je ne puis faire cette demande qu'après que le nommé Domergue aura remis, ainsi qu'il est de règle, la so*mm*e de 300 livres entre les mains d'un off*icier* de la maréch*aussé*e ; ce préalable rempli dont vous voudrés bien m'informer en m'adressant le congé absolu et l'extrait baptistaire dudit Domergue, je ferai passer le tout à Mr de Coste en y joignant tout l'intérêt que je prends à lui d'après celui que vous y prenés.

9bis—6 février ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Contre les n*omm*és Cros, Duvemet, Tanenos et Chara, Marcel Cros son frère du lieu du Bosc p*aroi*sse d'Empurany.

10—6 février au vicomte de Cambis

Vie militaire, aspects matériels, chevaux

Mr de Rossy l*ieutenan*t command*ant* du bat*aill*on de chasseurs Corses vient de me représenter que conformément à l'art*icle* 10 de votre instruction aux command*ant*s des troupes en quar*tie*r dans la province qui dit « lorsque les off*icier*s qui marcheront avec des détachements ou avec leur corps croiront devoir prendre des chev*au*x de monture pour leur personnes, ils les payeront sur le pied de 20 sols par jour à l'entrepreneur », MM les off*icier*s de son corps y ont satisfait mais que depuis quelque temps, l'entrepreneur des étapes a réclamé auprès de lui le payement des chev*au*x de monture sur le pied de 25 sols, en conséq*uence* de l'art*icle* 26 de l'ord*onnance* du roi du 1er juillet 1768.

D'après les représentations de ce l*ieutenan*t c*olone*l command*ant* qui s'attache particulièrement à votre instruction et qui trouver que la réclamation dudit entrepreneur en contrarie les dispositions, je n'ai pû lui refuser de vous soumettre la décision qu'il désire afin que vous déterminiés le prix des chev*au*x de monture, la troupe marchant en détachement ou en corps et avec étape ou sans étape.

Je vous serai donc obligé de vouloir bien me mettre à même de prononcer d'après votre décision à cet égard, sur la difficulté qui s'est élevée entre ce chef de corps et l'entrepreneur des étapes, ce qui me parait d'autant plus nécessaire que l'excédent de 20 sols demandé par cet entrepreneur fait un objet considérable au bat*aill*on de chasseurs corses par les courses fréquentes qu'il a déjà fait et celles où les circonstances peuvent l'entrainer à l'avenir.

11—7 février à Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel du sénéchal du Puy

Vie militaire, discipline, refus d'obéir

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 3 fév*rier* pour m'informer du refus qui vous a été fait par le sieur Parel sur la demande que vous lui avés adressé de faire arrêter deux filles prostituées en vertu d'une plainte portée contre elles par Mr de Monrdon 1er avocat du roi à votre siège et d'après les informations faites et décret rendu.

Je mande à Mr Sarralier que le sieur Parel n'aurait pas du se refuser aux réquisitions que vous lui avés adressées pour faire arrêter les deux créatures accusées de prostitution, et je lui observe en même temps que, lorsque le magistrat a prononcé, ce n'est

point à la maréch*aus*sée à s'enquérir de la nature du délit, il doit être traité au grand ou au petit criminel n'y si la compétence du juge est constatée, ayant le force exécutrice, elle doit agir sur les décrets de la justice et ce concours me parait absolument nécessaire pour le maintien du bon ordre.

Cependant je vous observerai qu'il est de règle que, dans les réquisitions faites à la maréch*aus*sée par MM les off*icier*s de justice, l'off*icie*r de cette troupe doit se contenter de donner main forte à l'huissier qui pour l'ordinaire, est porteur des décrets ou ordonnance, et j'ai lieu de croire que le sieur Parel dans son refus, n'a eu d'autre intention que de se conformer à cette formalité : quoiqu'il en soit, j'engage Mr Sarralier à employer tous les moyens convenables pour arrêter dans leurs principes toutes les difficultés qui pourraient à l'avenir porter obstacle au bien du service et au maintien du bon ordre.

12—7 février à Mr Sarralier au Puy

Vie militaire, discipline, refus d'obéir

Mœurs, vie licencieuse prostitution

Il vient de m'être rendu compte Mr, du refus qui a été fait à Mr de Bonneville l*ieutenan*t criminel du sénéchal du Puy par le sieur Parel m*aréch*al des logis de la maréch*aus*sée à la résidence de la dite ville, pour l'arrestation de deux filles prostituées en vertu d'une plainte portée contre elles par Mr de Monredon 1er avocat du roi audit siège et d'après les informations faites et décret rendu.

Quoique je sente fort bien Mr, que ces sortes d'arrestation ne sont rien moins qu'agréables pour la maréch*aus*sée, je pense cependant que le sieur Parel n'aurait pas du se refuser aux réquisitions que vous lui a été adressée par Mr de Bonneville pour faire arrêter les deux créatures accusées de prostitution, et contre lesquelles le l*ieutenan*t criminel, après information, avait rendu décret. Il me semble aussi que lorsque le magistrat a prononcé, ce n'est point à la maréch*aus*sée à s'enquérir de la nature du délit, s'il doit être traité au grand ou au petit criminel ni si la compétence du juge est constatée, ayant le force exécutrice, elle doit agir sur les décrets de la justice et ce concours me parait absolument nécessaire pour le maintien du bon ordre.

Je n'ignore point Mr, qu'il est de règle que ces sortes de décrets ou ord*onnan*ces doivent être remis à un huissier auquel l'off*icier* de maréch*aus*sée est obligé de donner main forte lorsqu'il est requis conformément à l'ordonnance ; ce second préalable a été rempli mais le d*écret* ne l'a pas été ; il me semble que dans cette circonstance, au lieu de refuser d'une manière malhonnête comme l'a fait le sieur Parel, il aurait du faire prévenir

le chef de la justice du défaut de formalité qui accompagnait sa demande. Vous avés trop d'expérience Mr, pour ne pas sentir toutes les conséquences de ce refus et je suis bien persuadé qu'après avoir témoigné au sieur Parel mon mécontentement, vous employerés tous les moyens convenables pour arrêter dans leurs principes toutes les difficultés qui pourraient nuire désormais au bien du service et au maintien du bon ordre.

13--10 février à Mr le comte de Maubourg

Économie, droit de leyde

Je vais donner tout de suite M le comte les ordres nécessaires pour que votre fermier ait la main forte qu'il lui faut pour faire payer le droit de leide qui est dû, ainsi que vous le désirés, je m'assurerai ensuite avec la plus scrupuleuse exactitude si le consul a tenu des propos séditieux, si les conseillers politiques de la communauté de Privas ont fomenté la sédition et la révolte ; alors ils seraient bien coupables ; je vous en instruirais et nous agirions ensemble pour qu'ils fussent punis le plus sévèrement.

Il y a si peu de troupes à présent dans le Vivarais et le Velay qu'il me sera bien difficile de mettre un poste à Privas ; cependant si la b*riga*de de m*aréchaus*sée ne suffisait pour y rétablir la tranquilité, il faudra bien y faire marcher 15 h*omme*s de Villeneuve de Berg, mais j'espère que nous n'en viendront pas à cette extrémité.

14—1er mars à Mr de La Coste au Puy

Vie militaire, commandement, respect des procédures

J'ai reçu M, les 3 lettres que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire les 10, 19 et 20 du mois d*ernie*r et y joint celle adressée aux consuls de Largentière par Mr d'Aldrovandi au sujet d'un évènement arrivé à la suite d'une patrouille qu'il avait ordonné, et des différentes demandes que cet off*icier* a fait à ces off*icier*s municipaux relativement à la main forte que ces derniers pouvait être dans le cas de faire pour le maintien ou le rétablissement du bon ordre. Je ne puis qu'approuver la réponse que vous avés faite à cet officier et la lettre que vous avés écrite aux consuls, elles sont conformes aux principes.

Je vous observe cependant que dans votre lettre aux consuls, vous auriés bien fait en leur prescrivant de prévenir le commandant de la troupe lorsqu'ils se trouveront dans le cas d'avoir besoin de la main forte, de leur recommander de faire toujours leurs demandes par écrit.

15—26 février à Mr le c*om*te de Périgord

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous informer qu'il s'est élevé à Privas une difficulté qui peut avoir des suites sérieuses et dont je crois devoir vous rendre compte.

Mr le m*arqu*is de Maubourg sei*gneu*r de cette ville, jouit depuis fort longtemps d'un droit de leyde sur les productions qui s'apportent au marché ; ce droit établi sur des titres réguliers, a été confirmé par un arrêt du conseil du 18 déc*embre* 1778, et depuis cette époque, il a été perçu sans opposition ; il y a lieu de croire que les choses auraient continué avec la même tranquilité sans les manœuvres sourdes de quelques gens d'aff*aire* et autres personnes mal intentionnées qui, pour se venger de quelques jugements rendus contr'eux à la réclamation de Mr de Maubourg, sont parvenus à répandre dans les p*aroi*sses voisines que ce droit était injuste et mal acquis, et qu'il n'y avait nul inconvénient à résister à sa perception.

Cette annonce a produit depuis un mois la plus grande fermentation, les fermiers ont été insultés, les huissiers battus, et la b*riga*de de mar*échaus*sée établie dans cette ville trop faible pour contenir la multitude, a été obligée de se retirer sans pouvoir rétablir l'ordre.

Dans cet état des choses, Mr le c*om*te de Maubourg, père du seigneur actuel, persuadé que la présence des troupes en imposerait aux étrangers qui arrivent au marché tous les samedis, réclame avec beaucoup d'instance qu'il soit envoyé à Privas 1 détachement seulement pendant un mois, pour trois ou 4 marchés ; il observe que ce moyen ne peut manquer de produire tout son effet en intimidant les mal intentionnés de cette ville, et en prouvant au peuple des campagnes voisines que le gouvernement est toujours disposé à maintenir les propriétés légitimes contre l'esprit des révoltes.

Quelque persuadé que je sois Mr le c*om*te, du bien qui peut résulter de la demande de Mr le c*om*te de Maubourg en prévenant peut être des procès qui ne pourraient tourner qu'au désavantage de bien des familles pauvres, je n'ai pas crû devoir y adhérer sans préalablement avoir pris vos ordres.

Si vous m'autorisés Mr le comte, à donner au seigneur de Privas la satisfaction qu'il désire, j'aurai dans ce cas l'h*onneu*r de vous proposer de prendre ce détachement dans la garnison de Tournon où je choisirai pour cet effet un bas off*icie*r sûr et intelligent, à qui je donnerai les instructions les plus positives pour qu'il ne se mêle en aucune manière

des objets qui sont étrangers à ses fonctions, qui consisteront uniquement à tenir sa troupe en bon ordre et à empêcher qu'il n'y ait d'émeutes populaires.

16—26 février à Mr le *com*te de Maubourg à La Motte

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Le désir que j'avais Mr et très cher voisin, de vous donner pour le détachement de Privas, la satisfaction que vous désirés, m'a déterminé à écrire à Mr le c*om*te de Périgord la lettre dont j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer copie ; il m'était impossible d'après les instructions de ce commandant en chef dans ce moment de crises g*énér*ale, de prendre sur moi un déplacement qui va occasionner des plaintes de la part des troupes et de toutes les parties intéressées et qui peut être, sera suivi par des évènements très fâcheux, sans compter toutes les manœuvres que les off*icier*s m*unicip*aux de Privas ne manqueront pas de mettre en jeu pour témoigner leur mécontentement.

J'aurai l'honneur M et très cher voisin, de vous communiquer la réponse qui me sera faite et que je n'attendrai sûrement pas longtemps, puisqu'il ne faut que 4 jours pour en recevoir de Montp*ellie*r : je pense que vous feriés très bien d'écrire de votre côté à Mr le c*om*te de Périgord.

Mars

1789

Mars 1789 : 31 documents + JL

Correspondance passive : 29 documents (n°38 à 52-b)

Correspondance active : 2 brouillons +11 JL

Nature : 16 lettres autographes, 2 brouillons, 4 copies, 4 procès verbaux, 2 délibérations, 1 compte rendu, 1 tableau, 1 requête.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 29 pour sûreté et tranquillité publique, 8 pour vie militaire, 2 pour justice, 18 pour économie dont 12 pour droit de leyde, 1 pour nouvelles, 1 pour personnel.

Journal des lettres mars (correspondance active): 11 brouillons, du JL16bis à JL24.

Thèmes du JL : 10 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour économie, 2 pour personnel.

1789-38 (signature autographe) Mr de Massesi à Montchenu

Vie militaire, commandement, rapport

{R*épondu* le 7 mars}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte, Monsieur le comte, que les trois différents détachements continuent toujours à vivre en bon ordre et discipline et qu'il n'ÿ a rien de nouveau. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte votre très humble et très obéissant serviteur

Au Puÿ en Velaÿ ce p*remie*r mars 1789

de Massesi

1789-38-1 (procès verbal) maréchaussée de Tournon à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[le 2 mars 1789, Joseph Suchet et Jean Pierre Vallon cavaliers de la maréchaussée en résidence à Tournon, ont conduit un prisonnier dans les prisons royalles d'Annonay, en passant à Sarras, le nommé Pierre Sandon tira un coup de pistolet ; Vallon demanda la commission de port d'arme, puis de remettre l'arme : 3 pistolets ; cela fut l'occasion de vifs échanges.]

1789-39 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Économie, droit de leyde

A Montpellier le 2 mars 1789

J'ai reçu Monsieur, la lettre par laquelle vous aves bien voulu m'informer des difficultés qui se sont élevées à Privas relativement à la perception d'un droit de leyde qui se fait au profit de M le m*arqu*is de Maubourg, sur les productions envoyées au marché de cette ville dont il est seigneur, et à raison desquelles il vous a demandé d'y faire passer un détachement.

Cette affaire ne devant donner lieu qu'à une discussion de droit et être portée à la justice ordinaire qui doit nécessairement en connaitre, vous avez bien fait de ne point envoyer ce détachement à Privas, mais si elle est portée en justice, et qu'il y ait des jugements dont l'exécution exige main forte, ce sera alors le cas d'y employer les troupes, après toutefois que vous en serés requis par qui de droit et dans les formes prescrites.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

1789-40 (signature autographe) Mr Pinet à Montchenu

Économie, récolte

Sûreté et tranquillité publique, danger, demande troupes

{Rép*ondu* le 14 mars[299]}

Monsieur le comte

Un grand nombre de malheureux m'ayant porté leurs plainte sur la rareté du premier besoin de la vie, ces plaintes à la vérité justes, ont porté notre attention à exciter notre ministre à seconder les vûes de Sa Majesté pour le soulagement de ses peuples ; pour donner des marques du zèlle que nous avons à faire cesser les cris redoublés de l'indigent et pour luy procurer une partie de son nécessaire, nous avons pris, en nous conformant à l'arrêt du conseil d'Etat du Roy du 23 novembre 1788 concernant le commerce des grains, les mesures qui nous ont parues les plus propres à calmer les esprits trop justement alarmés.

En conséquence, réunissant le pouvoir qui a été confié aux officiers de police de cette ville à l'autorité royalle, j'ay cru nécessaire de poursuivre plusieurs ordonnances pour remédier à une infinité d'abus qui se glissent dans tous les marchés de cette ville, contraires aux dispositions de l'art*icle* 1er du*dit* arrêt du 23 novembre 1788, mais les mesures, qu'elles sages qu'elles nous ayent parues, n'ont produit et ne produiront à l'avenir aucun effet salutaire à la ville de Privas s'il ne plait à Sa Majesté et à vous Monsieur le comte le dépositaire d'une partie de son authorité, destiné d'ailleurs à secourir avec un zèlle unique les oprimés, de placer le plustot que faire se poura des troupes en cette ville pour prévenir des malheurs déjà que trop réels.

J'ay crû en même temps, Monsieur le comte, pour justifier plus amplement du mérite des justes et nécessaires réclamations que vous font par ma bouche au moins plus de mille âmes[300], toutes dignes de pitié, de joindre icy les extraits en forme de plusieurs pièces qui constatent les troubles et tumulte suivis de rébellion qui arrivèrent en cette ville samedy dernier, et ceux qui vraisamblablement arriveront à l'avenir les jours de marché, trop sincères sans doute Monsieur le comte pour que vous ne daigniés point condecendre aux vœux et au désir général des habitants de cette parroisse d'avoir des troupes. C'est l'objet aussi intéressant que nécessaire que je viens vous prier Monsieur le comte, de fixer vos

[299] Cf. JL18, 4 mars 1789.

[300] Privas compte alors entre 2000 et 3000 âmes. G. Cholvy (sous la direction de), *Histoire du Vivarais*, Privas 1988.

vues, comme c'est aussy sur lequel toutes mes démarches se réunissent dans ce moment cy ; puissiés vous Monsieur le comte, les aprouver, prendre le tout en considération et le peuple de cette juridiction, aux besoins desquels je suis obligé de pourvoir sous votre protection.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Privas ce 3 mars 1789 Pinet

1789-41 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Economie, intempéries

Vie militaire, commandement, état de situation

Le Puy ce 3 mars 1789

{R*épondu* le 19 mars}

Monsieur le comte

Je ne puis pas vous rendre la continuation de mes comptes pour les parroisses de mon commandement tant les chemins sont fermés par les neiges depuis plusieurs jours ; on ne peut venir même de Pradelles et Langogne. Voici pourtant mon état de scituation, ayant reçu depuis peu des nouvelles de Largentière et de Joyeuse.

Voici aussi mon général, une brochure qui vient de paraitre et qu'on dit avoir été faite par un homme du Puy.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

{J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 3 de ce mois, la brochure que vous avés bien voulu m'adresser et pour laquelle je vous prie d'agréer tous mes remerciements, ainsi que l'état de situation qui y était joint}

1789-41-a (tableau) : Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Situation des quartiers du commandement de M de La Coste du 1er mars 1789

Pradelles	Langogne	Le Monastier	Largentière	Joyeuse
Bataillon de chasseurs corses		Même bataillon	Bataillon de Roussillon	Même bataillon
Monsieur de Sansonetti lieutenant		Sergent 1 Caporal 1	Monsieur d'Aldrorandi cap*itaine* en second	Monsieur le comte d'Albertoni l*ieutenan*t
Sergent 1 Caporaux 2		Chasseurs 9	Sergents 2 Caporaux 2	Sergents 2 Caporaux 2
Chasseurs 27			Chasseurs 35	Chasseurs 28
Total 30		Total 11	Total 39	Total 32

1789-42 (signature autographe) Mr Laroche à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

{Rép*ondu* le 6 mars}

Monsieur le comte

Il vient d'arriver icy un exprès de Privas avec une lettre du procureur fondé de Monsieur le marquis de Maubourg, et la copie du procès verbal qui fut dressé samedi dernier que j'ay eû l'honneur de communiquer à Monsieur le comte de Maubourg.

Vous verrez Monsieur le comte, par la lecture de ces pièces que j'ay l'honneur de vous envoyer, à quel point les esprits sont montés et à quels excès on se prépare : on est déjà entré dans le château de Privas par attroupement ou menaces de mettre le feu aux archives, sans compter tout ce qui peut s'en suivre.

Monsieur le comte qui souffre cruellement aujourd'hui, ne pouvant avoir l'honneur de vous écrire, m'a chargé de vous prier instamment non seulement de vouloir bien donner des ordres à la maréchaussée de veiller à la conservation des archives de Monsieur son fils (qui sont considérables), mais encore d'avoir la bonté d'envoyer incessamment un détachement de troupes aux mêmes fins, sans quoy il est très à craindre que les menaces ne suivent par l'effet, ce païs là étant composé d'une troupe de rebelles très à craindre.

J'ay l'honneur d'être avec le respect le plus profond, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

A la Motte de Galaure le 4 mars 1789

Laroche

{7 mars :

J'ai reçu Mr, avec la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire, celle de Mr Guérin et le procès v*erb*al qui y était joint : ces pièces n'ont fait que me répéter ce que le procureur fiscal et le command*ant* de la mar*échauss*ée m'avaient mandé séparément.

Mr le c*omt*e de Maubourg ne doit pas douter de toute la peine que ces relations m'ont faite et du désir que j'ai de rétablir la tranquilité dans la ville de Privas. Si j'avais tout le pouvoir que Mr le c*omt*e de Maubourg m'attribue, j'aurais déjà rempli ses intentions ; la copie de la lettre que je vous envoie cy joint, et que vous voudrés bien lui communiquer, lui prouvera que ma bonne volonté ne peut pas avoir pour le moment tout son effet. Cependant je vous prie de l'assurer que je m'occupe très essentiellement de cette aff*ai*re, et dans cette intention, j'ai mandé près de moi le 1er consul maire de cette ville, que j'attends demain au plus tard, et aussitôt que j'aurai conféré avec lui sur les causes des désordres, et que je lui aurai fait connaitre ma façon de penser à cet égard, et les suites dangereuses que la crise du moment peut entrainer, je me déterminerai à employer tous les moyens qui sont en moi pour remédier au mal et satisfaire Mr le c*omt*e de Maubourg.}

1789-42-a (signature autographe) Mr Guérin à Mr Laroche

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renfort

Privas ce 2 mars 1789

Monsieur

Je croirais manquer à mon devoir si je ne vous faisais passer le verbal qui fut tenu par Blanc h*uissie*r samedy dernier à la requette du procureur fiscal, par lequel vous verés que cette ville devient le théâtre où plus de 200 montagnards refusant le droit de leude, viennent exercer leur cruauté sur la personne du s*ieu*r Maleval fermier, qu'ils maltraitent malgré l'insistance de la brigade de cette ville au point qu'il se trouve grièvement blessé, ainsy qu'il résulte des raports des chirurgiens.

Vous verés encore que ces paysants vinrent au château de cette ville pour le ravager, soit à raison de ce que Mr de Maubourg a poursuivy l'arrêt du 18 décembre 1778, soit de ce que je le fais à sa charge exécuter. Il est donc, Monsieur, intérressant et plus qu'intérressant que Mr le comte de Maubourg et Madame la marquise de Maubourg à qui

je vous prie de communiquer ma lettre, engagent Mr le comte de Montchenu à tenir sa promesse d'envoyer au moins pour samedy prochain, un détachement des soldats de Tournon pour prévenir des malheurs qui menacent la ville de Privas, déjà que trop réels. Le procureur fiscal de cette ville envoyt par cet exprès à Mr le comte de Montchenu différents verbaux et ord*onnanc*es de Police qui constatent d'une manière non équivoque les tristes fais qui se sont passés en cette ville, et qui doivent le porter à jetter un coup d'œïl sur le sort malhereux de ceux qui sont préposés à faire exécuter les ord*onnanc*es de Sa Majesté. Le verbal que la maréchaussée de cette ville fait passer à Mr le comte de Montchenu établira sans doute les justes réclamations du procureur fiscal et décidera à luy pretter une main secourable pour l'exercice de ses fonctions.

Je vous répète Monsieur, ma vie n'est pas en sûreté parce que je suis le procureur fondé de Mr le marquis de Maubourg ; veuillés donc ne rien négliger pour me procurer ma tranquilité et pour porter Mr le comte de Maubourg et Madame la marquise de Maubourg à me donner des marques de leur protection, en s'intéressant auprès de Mr le comte de Montchenu pour obtenir des troupes sans lesquelles je crains que les paysants vienent piller les archives comme ils l'ont déjà dit. Il me vient encore d'être dit que tous les montagnards devaient venir samedy prochain masqués pour tomber les halles et détruire les pieres du blé qu'ils ont déjà commencé d'un cotté. Je vous demande pardon de toutes les peines que je vous donne et des importunittés que je donne à Mr le comte de Maubourg, mais quand il s'agit de conserver sa vie, on sacrifie le moment de ceux qui nous protègent.

J'ay l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Guérin

A Monsieur Laroche capitaine châtelain de La Motte de Galaure par St Vallier

1789-42-b (signature autographe) Marquis de Fay-Maubourg à Montchenu

Économie, transport, courrier

A La Motte le 3 mars 1789

Je n'ay reçu que hier, Monsieur le comte, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 26 février : c'est un paisant de St Bonnet[301] qui l'a remis hier à un de mes gens, avec la copie de la lettre que vous avés eu la bonté d'écrire à Mr le comte de Périgord, dont je vous prie de recevoir mes sincères remerciements. Je pense qu'il est trop

[301] Saint-Bonnet-de-Galaure est à mi-chemin de Châteauneuf et de La Motte.

tard pour écrire à Mr de Périgord dont vous aurés peut estre déjà la réponce ; d'ailleurs je souffre comme un malheureux depuis quatre à cinq jours sans relâche, ce qui m'oblige de finir, en vous réitérant Monsieur et cher voisin, les assurances du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être vostre très humble et très obéissant serviteur

Faÿ Maubourg

A Mr le c*om*te de Montchenu

1789-43 : absence de document

1789-44 (extrait du registre de délibération de la communauté de Privas du samedi 7 mars 1789)

Économie, droit de leyde

Économie, récoltes

Justice, demande d'intervention

[Samedi 7 mars 1789, le conseil ordinaire de la communauté s'est assemblé ; Mr Teyssonier Descrot premier consul maire a pris la parole et parle de la cherté des grains : le froment de 15 livres le setier se vend 19 livres, les châtaignes de 20 sols la quarte à 40 sols, à cause de la mauvaise récolte de 1788 et du droit de leude fixé au 32ème du setier de grain et aussi du droit de mesurage ; le seigneur n'a pas fait affiché ce droit sur feuille de fer blanc[302] comme il aurait du ; Guérin procureur fondé a menacé de sabrer avec aide de la maréchaussée ceux qui refusent de payer ; enfin il n'existe pas de droit sur les châtaignes dans l'arrêt de 1778, et le droit de leude ne se perçoit que au-dedans de la ville, donc il faut vendre au dehors ; Maleval fermier du droit de leude a été hué ; Mr Descros a demandé aide à l'intendant mais ce n'est pas de sa compétence ; puis il allait demander au comte de Montchenu : celui-ci le mande chez lui : ce droit gêne la liberté du commerce, tous les droits des officiers municipaux sont enlevés par les officiers du seigneur.

Puis lecture lettre de l'intendant, celle du comte de Montchenu, de l'ordonnance de 1778, puis délibération.

Puis décisions de l'assemblée qui rappelle les droits : liberté de vendre au dehors des halles, droit de leude uniquement dans la ville, uniquement sur les grains ; le droit de surveiller les mesures, de veiller à la propreté des rues revient aux consuls, comme la surveillance des cabarets, des étrangers et vagabonds

[302] Le seigneur se doit de faire afficher le droit de leyde à l'entrée des halles. L. Bely, *Op. cit.*, p. 444.

Délibération : les maires et consuls doivent faire casser l'ordonnance de police, plaider, voir l'intendant ; faire dire au comte de Montchenu que le pain se vend 3 sols 3 deniers la livre mais le blé ayant augmenté, les boulangers veulent une augmentation du prix du pain ; envoyer le consul maire chez le comte de Montchenu pour lui rendre compte de tout.]

1789-44-1 (procès verbal) Jean Moulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[8 mars 1789, Jean Moulin brigadier de la maréchaussée du Chaylard, en vertu de l'ordre de Mr le comte de Montchenu du 3 du courant, est allé dans la maison du 1er consul de Desaignes, Chazal notaire royal, pour perquisition chez Frachisse : un pistolet de poche et un fusil ont été saisis et déposés au magasin d'artillerie voisin.]

1789-45 (signature autographe) Hilaire de Joviac à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Au Teil le 10 mars 1789

{Rép*ondu* le 13 mars}

Monsieur le comte

Les bontés dont vous m'aves honoré me fons espéré que vous voudré bien apuyé ma demande près de Monsieur le comte de Périgord qui ces chargé de présanté au ministre le mémoire de mon oncle, qui veut me céder une pansion de 400 livres insuffisante pour fournir à ces besoins, ayan mangé sa modique légitime au service. Il n'a de resources que chez moi, depuis longue anée il est à ma charge et je ne jouy à mon partiqulié que d'une fortune très médiocre.

Je ne doute pas Monsieur le comte, que votre recomandasion près de Monsieur de Périgord n'ait le melieur efait, je conserveré pour vos bontés une reconaisance enfinis.

J'ai l'honoeur d'estre Monsieur le comte, avec un respectueux atachement, votre très umble et très obéisant serviteur

D'Hilaire de Joviac

1789-46 (signature autographe) Mr Descros à Montchenu

Économie, droit de leyde

Économie, récolte

{R*épondu* le 16 mars[303]}

Monsieur le comte

Conformément à vos intentions, j'ay fait aujourd'huy la visitte du marché qui s'est tenû en grande partie sur l'esplanade de cette ville, et auquel les fermiers de la leude n'ont point parû. Tout s'y est passé le plus tranquillement possible, et lorsque j'ay fait faire la publication de l'affiche dont j'ay l'honneur de vous envoyer cy joint la copie, des cris de joye et d'allégresse, de Vive le Roy et Monsieur le commandant, ont retenti de toute part. Si je n'ay pû m'empêcher de mêler ma satisfaction à celle du public, je ne doute pas de celle que vous ressentirés vous-même en apprenant cette nouvelle, tant votre cœur m'a parû juste, patriotique et bienfaisant.

Il me reste, Monsieur le comte, à vous faire mes très humbles remerciments des bontés que vous nous avés témoigné, et à vous donner une légère marque de ma reconnaissance et de celle du corps municipal de cette ville. Ses sentiments et les miens sont exprimés dans la délibération de hyer, de laquelle je vous prie d'agréer copie.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Descros p*remie*r consul maire

PS : le froment a diminué de vingt sols par cetier et les autres grains et danrées en proportion.

Privas le 14 mars 1789

1789-46-a (délibération) de la part de Messieurs les consuls maires de Privas à Montchenu[304]

Justice, demande d'intervention

Économie, commerce, grains

Le public est averti que la communauté de Privas a appellé au parlement de Toulouse de l'ordonnance rendue par le juge du seigneur le 3 février dernier, qu'en

[303] Cf. JL24, 16 mars 1789.
[304] Cf. JL17, 4 mars 1789.

conséquence les étrangers qui trouveront plus commode et plus avantageux de porter vendre leurs grains et autres danrées hors de la ville sur l'esplanade, aux fossés et autres lieux destinés pour la tenue des foires et marchés, que de les vendre au-dedans de ladite ville, peuvent librement continuer de le faire jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, attendu que dans l'un comme dans l'autre endroit, les habitants de Privas ont une égale facilité à se pourvoir des chozes qui leur sont nécessaires.

S'invitant lesdits étrangers de la part de Monsieur le commandant du Vivarais et de celle des consuls maires dudit Privas d'apporter aux marchés de cette ville le plus de grains et de danrées qu'ils pouront, leur promettant toute protection et justice auquel effet déffense sont faittes à toutes les personnes de donner auxdits étrangers aucun trouble ni empêchement dans les ventes qu'ils fairont à l'esplanade et autres lieux sus désignés sous les peines de droit.

Comme aussi en vertu de l'arrêt du conseil du 23 novembre dernier, il est déffendu sous les mêmes peines à quelle personne que ce puisse être de faire aucun amas de grains, d'en achetter aucun plus loin que l'esplanade et les fossés dudit Privas sur les avenûes des chemins.

1789-46-b (compte rendu) de la municipalité de Privas

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance

[13 mars 1789, Charles André Teysonnier Descrot avocat et premier consul maire et Gérard Baron de Monfoy conseiller politique, rendent compte de leur visite au comte de Montchenu selon la délibération du 6 du mois faite par l'assemblée : ils lui ont fait un récit fidèle de ce qui s'est passé, et que tout est redevenu calme ; ont raconté comment les fermiers de la leude ont menacé les étrangers, enlevé les mesures pour le grain des vendeurs hors de la ville, facilitant la disette ; le comte de Montchenu les a chargé de veiller à la sûreté des étrangers avec aide de la maréchaussée.

L'assemblée a délibéré unanimement pour que les 2 ci-dessus se chargent de faire ce que le comte de Montchenu a demandé.]

1789-46-1 (procès verbal) maréchaussée d'Aubenas à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Le 18 mars 1789, Jean Babtiste de Borne et Louis Jouve cavaliers de maréchaussée d'Aubenas, venant de conduire des prisonniers à Nîmes, au retour, ont rencontré Pierre Pellier d'Uzès portant un fusil à un coup ; en les voyant, il s'est mis à courir dans les champs.]

1789-47 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Le Puy ce 18 mars 1789

{R*épondu* le 30 dud*it*}

Monsieur le comte

Voici une lettre qui vous étonnera : j'y joins seulement copie de celle que j'adresserai demain par un exprès à Joyeuse à M Gasque avocat en parlement premier consul maire, dont je connais le mérite et la prudence. Vous y lirés toutes mes précautions. Au retour de mon exprès, vous aurés sa réponse ; je crois cette démarche absolument nécessaire, quoique je pence que M l'abbé de la Saumès se soit grossi les objets ; c'est le frère du comte de la Saumès qui épousa à Paris Mademoiselle Gerbier.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste au s*ieu*r Gasque avocat en parlement et premier consul maire de Joyeuse du 18 mars 1789 :

J'aurais bien désiré M, d'avoir appris par vous l'évènement qui est arrivé à M le baron de la Saumès ; vous scavés qu'il a été arrêté par deux voleurs qui lui ont pris sa montre et son argent, en allant de Joyeuse à la Saumès ; j'ai appris aussi qu'il rode dans vos environs une bande de voleurs qui fait du ravage, qu'on dit être les associés de Degout que je ne crois plus pourtant dans cette province. La veille de cet évènement, ces brigands ou d'autres, enfoncèrent une maison seule entre La Blachère et St Geniès : ils furent à La Blachère chez un bourgeois, arrachèrent les gons d'un de ses contrevants, et y seraient

entrés pour piller sa maison et peut être pour l'assassiner si un chien n'avait éveillé son maître. Il ni a que quelques jours qu'on enfonça une boutique au millieu de la ville de Joyeuse, où l'on vola pour 4 à 500 livres de marchandises. On a arrêté plusieurs paisans de vos environs qui n'osent rien dire de peur d'être assassinés. Je vous atteste, M, tous ces fais à cause de la qualité et de la droiture de ceux qui m'en ont donné avis.

Je vous atteste aussi qu'il y a une mauvaise baraque après avoir passé Rosières, seule dans un vallon, habitée par un très mauvais sujet nommé Pinède, qui recelle les brigands surtout la nuit ; elle est de la parroisse de Baubiac dont le consul s'appelle Thoulouse et auquel je vay écrire.

De là, ces scélérats se rendent à Laurac et à Montréal, j'écrirai aussi dans ces deux parroisses. Je suis également informé que M Pellier a été averti que cette bande guetait le moment où l'on ferait partir le convoy de l'argent du scel que l'on envoye tous les mois à Montpellier. Je le suis aussi que jamais on n'a porté tant d'armes qu'on fait asteure ; vous scavés pourtant que je ne manque pas des soins à cet égard.

Cet ensemble exige de moi, M, que je vous envoye un exprès ; en même temps, j'écris à M le comte d'Albertoni commandant le quartier dont la corespondance me prouve la prudence. Comme la baraque ou maison pernicieuse n'est pas éloignée de Joyeuse, après avoir pris de votre côté d'autres informations, je crois qu'il convient d'y envoyer une nuit favorable, un détachement le plus fort possible. Le hazard et le bonheur feront peut-être que ces brigands y seront, et s'ils ni sont pas, cela les faira écarter et disperser. Je joins ici l'ordre qui aura son exécution dans le moment d'à propos que vos mouvemens et votre prudence vous feront trouver.

Pour que rien n'arrête cette sage précaution, je payerai s'il n'y a pas d'autres moyens, le suplément de subsistance du détachement ainsi que le salaire de l'espion que vous pourrés trouver pour le conduire. L'exprès que je vous envoye est payé aussi. Je ne connais que cette voye pour parvenir à empêcher une partie des maux.

1789-47-a (brouillon) Montchenu à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

A Mr de La Coste 27 mars

J'ai reçu, Mr, avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 18 de ce mois, celle qui vous a été adressée par Mr l'abbé de la Saumès, et la lettre en réponse que vous lui avés faite. Quoique cet ecclésiastique me paraisse comme à vous, grossir

beaucoup les objets, j'approuve cependant les précautions que vous avés prises sur les désordres dont elle fait mention, ainsi que la lettre que vous avés écrite au 1er consul de Joyeuse.

1789-47-b (signature autographe) Mr de La Saumet à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

A Joyeuse le 12 mars 1789

Les désordres qui règnent, Monsieur, dans notre pays du Vivairais, m'engagent à vous en donner avis, pour que vous ayez la bonté d'y porter remède qui demande de la céllérité.

Nous avons une bande de coquins qui volent dans nos environs et qui font bien du ravage, c'est sûrement la troupe ou les associés de Degout qui, sous prétexte de vendre de la poudre, des mouchoirs, se tiennent dans nos cantons et font beaucoup de mal. Hier fit huit jours que mon frère le baron, se retirant de Joyeuse pour aller à La Saumès à 7 heures et demy du soir, jour de marché où les gens vont et viennent avec une lune claire comme le jour, fut arrêté à la porte de la ville par deux de ces drôles : l'un avait un fusil et l'autre un pistolet d'arçon ; on le mit entre deux feux et on lui enleva sa montre, tout son argent qui était considérable, en un mot : tout ce qu'il avait. Heureusement on ne lui fit aucun mal, et on le fit rétrograder dans la ville avec défense de se retourner.

La veille, ceux là ou d'autres, enfoncèrent une maison seule entre La Blachère et St Geniès : on y trouva rien qu'une paire de pistolets d'arçon qu'on emporta. Hier on fut à La Blachère chez un bourgeois nommé Monsieur Dutte pour entrer chez lui, et ne pouvant faire venir les contrevents qui étaient neufs, ils firent sauter les gonds et ensuite un des crochets avec un bâton. Le chien réveilla le maître qui en empêcha les suites. Il y a quelques jours qu'on enfonça une boutique au milieu de la rüe de notre ville de Joyeuse et on vola pour 4 à 500 livres de marchandises. On a arrêté plusieurs paysans de nos environs qui n'osent rien dire.

Je vous atteste tous ces faits vrais, et vous verrez par là le peu de sûreté qu'il y a d'aller. Ces drôles ne font que voler, on les trouve partout.

Ayant fait des perquisitions à cause de mon frère, je vais vous faire un petit détail de hier […].Afin que votre prudence puisse y mettre ordre sans me compromettre en rien je vous prie, étant obligé de voyager. On a raison de dire que s'il n'y avait point de receleur, il n'y aurait point de voleurs. Nous avons une mauvaise barraque après avoir passé

Salières, qui est une maison seule dans un vallon qui est habité par un fort mauvais sujet, c'est de la paroisse de Baubiac dont le consul s'appelle Thoulouse en cas que vous ayez besoin de lui. Le drôle qui habite cette maison suspecte s'appelle Pinède qui recèle tous les vagabonds quelconques et où il y en a, m'a-t-on assuré, presque tous les jours et surtout la nuit. De là, ils vont à Laurac où il y a trois aubergistes dont l'un des trois est assez mal famés et où ils se retirent et leur dernière et la plus constante habitation est à Montréal chez un nommé La Grève qui fait cabaret et qui est un très mauvais sujet. C'est là où ils se rassemblent quand ils vont ou qu'ils viennent de faire quelqu'un de leurs exploits, et il faut vous dire, Monsieur, que ce La Grève est un beau frère du fameux La Champ dit Degout et que personne n'ose broncher de peur d'être tué par ces coquins là. Mr Pellier a été averti que ces drôles attendaient et volaient ici pour attendre le convoy de l'argent du sel que l'on porte tous les mois à Montpellier.

Voilà Monsieur, tous les éclaircissements que je puis vous donner en ce moment ; il faut vous dire aussi que jamais on n'a porté tant d'armes qu'on fait à présent ; aucun drôle ne sort sans un fusil et un pistolet ; ils vont et viennent impunément, sans compter les mariages et les baptêmes ; mais si vous ne faites pas mettre quelque ordre pour tous ces armuriers des petits endroits, c'est la perte et le poison de toute la jeunesse dépravée. Ils ont toutes leurs boutiques pleines de fusils et de pistolets de poche neufs et vieux, qu'ils vendent et accommodent à tout le monde, et je vois que c'est un grand […] surtout dans les occurrences présentes. Tout comme aussi malgré les déffenses, tous les cabarets et les gargottes pleines de monde et cela, la plus grande partie des nuits et sans aucune patrouille ny des consuls ny de la troupe.

J'entre, Monsieur, dans bien des détails avec vous parce que, comme l'on dit, pour boire de la bonne eau, il faut aller à la bonne source, et pour faire éviter le mal, il faut s'adresser à celui qui peut l'empêcher et qui aime le bien. Je vous prie même de ne pas dire que j'aye eu l'honneur de vous écrire, ne voulant me brouiller avec personne.

Je compte, si le temps le permet, venir à Langogne environ la semaine sainte, temps auquel j'aurais en même temps l'honneur de vous renouveller de vive voix les sentiments respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

La Saumès

Permettez que vos dames reçoivent ici mes respectueux hommages ainsi que ceux de toute la famille qui jouit d'une bonne santé tant à Paris qu'en province.

Recommandé à Mr l'abbé Bonnet

Monsieur de La Coste ch*evalie*r de l'ordre militaire, lieutenant collonel d'infanterie, commendant pour le Roi dans le Velay Vivarais, à la haute ville au Puy.

1789-47-c (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes
Vie militaire, aspects matériels, argent
Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 12 mars 1789 de Pradelles :

Je suis ici depuis le 7 à cause de quelques parroisses qui commençaient à se détraquer et nommément celle de La Villatte, une lieue de Pradelles, où l'on a tiré un coup de fusil au curé, dont il prétend avoir été blessé légèrement. J'y ay envoyé un détachement, le coupable a été manqué, cela arrêtera pourtant de plus grands maux avec quelques autres précautions.

Il n'est plus question de Degout que par quelques faux rapports ; j'ai eû un homme de la partie des montagnes qu'il habitait le plus et je viens de recevoir des lettres de Largentière et de Joyeuse où il n'en est pas question.

J'avais représenté autrefois, M le c*om*te, à M le vicomte de Cambis, que mes corespondances sont très couteuses ; on m'écrit de Largentière, de Joyeuse, de 200 parroisses le plus souvent par la poste, parce que les occasions sont rares et infidèlles ; je voudrais qu'un autre que moi put vous dire que sans exagération, je puis avancer que 400 livres par an suffisent à peine à cette dépense et autent pour un secrétaire. Peut être qu'avec mon état et des pièces de conviction, pourrait-on à votre demande, me rembourcer ? S'il ni a pas de moyens, tout est dit, j'irai mon train quoique cette dépense aye augmenté du double, vous verrez qu'une simple lettre de Largentière coute 15 deniers et 30 de Joyeuse ; dans cette dernière, il ni en avait qu'une autre qui était une encienne anonyme, concernant Degout et dont on n'a pu découvrir l'auteur.

1789-48 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement
Le Puy ce 22 mars1789
{R*épondu* le 4 avril}
Monsieur le comte

J'avais oublié de vous rendre compte que le 3 de ce mois, M du Cros de St Jullien conseiller à la Cour des aydes, m'avait averti que des emphytéotes de sa terre du Cros à trois lieues de Pradelles, avaient été chez un homme qui venait de se marier, avec deux pistolets pour lui faire donner de l'argent pour boire à raison de son mariage, mauvais usage qui procure souvent des maux.

Je m'assurai des fais et j'alais faire désarmer et arrêter ces gens là, lorsque je reçus une autre lettre de M de St Jullien portée par les deux plus coupables qui vinrent se soumettre à moi en me présentant leurs deux pistolets : leur seigneur demandait leur grâce ; je l'acordais d'autent plus facilement qu'ils eurent le plus grand froit en venant au Puy, mais ce ne fut qu'avec des restrictions c'est-à-dire qu'ils me remirent leurs deux pistolets de poche que j'ai fait déposer à la caisse des armes dans mon dernier voyage à Pradelles ; et je diminuay leur amande à 12 livres 10 sols chacun ; j'ai prié M de St Jullien de garder ces 25 livres en lui disant que je ne me chargeais jamais de ces objets, qu'ils seront déposés à la masse de mon commandement.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Si ma santé le permet, mon général, et que vous l'approuviés, j'irai voir mon fils à Tournon, pendant la tenue de l'assiete, et si vous n'êtes pas dans cette ville, très certainement j'irai vous faire ma cour dans vos terres ; rien n'est pénible quand le cœur est de la partie.

1789-49 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, aspects matériels, gratification

Le Puy ce 25 mars 1789

Monsieur le comte

Vous verrés par cette réponse que j'ai eû grandement raison d'envoyer un exprès à Joyeuse. Vous verrés aussi mon général, par la copie de mon autre lettre au s*ieu*r Gasque, les nouvelles précautions que je viens de prendre au moyen desquelles il ni a pas à craindre d'augmentation dans ces bandes, et c'est ce à quoi nous devons viser ; par ces moyens aussi je serai averti de tout et vous n'ignorerés de rien, dussé-je vous envoyer un exprès si la chose demandait célérité ; au reste je ne tarderai pas une minutte à me rendre à Joyeuse si ma présence y devenait nécessaire.

J'ai pris mon général, les mêmes précautions dans la partie de Largentière où ces brigands pourraient bien se replier.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une autre lettre de M de La Coste au s*ieu*r Gasque du 24 mars 1789 :

L'exprès que je vous avais envoyé M, arriva hier au soir malgré l'embaras des neiges ; il me dit avoir été attaqué par six hommes et qu'il lui en restait les contusions de deux coups de pieres ; je ne scai pas si je dois ajouter foy à cet évènement.

Je profiterai de la foire que nous devons avoir après demain ici, pour faire passer à M le comte d'Albertoni les ordres nécessaires pour faire courir sur les attroupements masqués de la parroisse de Blachère lorsqu'on aura des avis certains du lieu de leur résidence et que les troupes ne seront pas compromises.

Pour parvenir à ces arrestations, je vay en écrire secrètement à M le baron de La Saumès et au s*ieu*r Gervays Premier consul de La Blachère encien militaire âgé de 60 ans, que je scai prudent, bon pour prendre des précautions et donner des avertissemens.

Dans les ordres, je promets 50 livres payables dans le moment de ma poche par chaque homme armé et masqué avec une chemise ou autrement qu'on pourra arrêter, sans compter les gratifications plus considérables que je pourrais faire obtenir du gouvernement ou de la province. N'épargnés pas M, les exprès qui peuvent mêtre nécessaire pour ces objets si importants ; vous sentés tout comme moi que si ces brigands n'avaient pas la chasse, ils pourraient s'augmenter comme autrefois, nos montagnes ne manquant pas de facilités pour ces sortes de recrues.

1789-49-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, dangers, émotion des femmes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renfort

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 12 avril 1789 :

En vous donnant la peine de lire cette lettre, vous penserés qu'il y a une fatalité dans tous les mouvemens pour la prise de Degout mais vous me rendrés la justice de croire que j'ay constament emploÿé tous les moyens qui ont été à mon pouvoir.

Il y a eu icy une espèce d'émute qui je crois n'aura pas d'autre suite ; avant-hier au soir, environ 30 fammes de la lie du peuple se rendirent chés le nommé Tourette

aubergiste, ayant empêché le départ d'une charrette de grains[305], on en fut quitte pour la faire partir à minuit. Cela fit peu de sansation dans la ville.

Hier ces mêmes fammes considérablement renforcées, j'ay scu par un consul qu'elles étaient à peû près 400, furent chez le nommé Veysseire aubergiste aussy, pour empêcher le départ d'une autre charrettée, menaçant de metre le feu à la maison. Le propriétaire fut vite chercher les consuls qui demandèrent 20 chasseurs, sans compter la garde, avec lesquels ils se postèrent sur les lieux. Cette populace se dissipa ; ils firent conduire la charrettée de grains à l'hôtel de ville et publier qu'on la distribuerait à 3 livres le carton.

Il s'en présenta plusieurs qui en demandaient sans payer, ce qu'on ne peut pas faire, il ne s'en vandit que pour 17 livres ; le soir les consuls firent plusieurs patrouilles ; aujourd'huy on cest contenté de faire doubler la garde.

Je fus secrètement offrir mes services à ces magistras tant pour moraliser le peuple au moment d'à propos en cas d'autre assemblée, que pour renforcer les troupes en cas de besoin pressent ; j'espère que toutes les précautions seront inutiles ; cesdits consuls ont mis beaucoup d'activités et de zèle.

J'ay été M le comte, d'autant plus étonné qu'on a veû le blé beaucoup plus cher, sans aucun trouble, il faut l'atribuer à la fermantation généralle ; comme cet évènement n'a pas eu de suite, peut être ne vous en a ton pas randu compte, mais étant sur les lieux, j'ay crû devoir joindre ce détail à ma lettre.

1789-49-b (copie) Mr d'Aldrovandi à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, banditisme

Copie d'une lettre de M d'Aldrovandi cap*itain*e commandant à Largentière à M de La Coste du 4 avril 1789 à huit heures du matin, sur son détachement, contre Degout :

Votre exprès qui est parti le11, vous aura remis ma lettre du 10 avec le pistolet en question.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le soir du 11, le curé d'Uzès envoya un exprès à M l'abbé Reimbau aumônier de M*ada*me de La Motte, pour l'avertir que la famme de Degout avait été dans la journée chés le nommé Jean Rome maçon de ladite parroisse, et que le mary avait rôdé tout le jour aux environs du village, et qu'il y avait à

[305] Le pays est en période de soudure, particulièrement difficile en avril 1789 en raison des intempéries.

croire qu'il aurait passé la nuit chés Jean Rome, qu'il le prie de m'en faire part afin que je pris les mesures en conséquance.

Comme cet avis m'a paru certain et important, après avoir pris de M Reimbau des renseignements sur la position de la maison en question, et la connaissant un peû par mes promenades millitaires avec ma troupe, je me déterminai à marcher moi-même ; la maison qui est isolée, fut donc investie à minuit, et nous eûmes le chagrin de ni trouver que le maître, la famme, et deux enfants ; en cherchant partout pour l'assurer de notre fait, l'on trouva au moins 50 ou 60 livres de vivres entre les draps de leur lit ; je déterminai à tomber sur le village de Montréal où Degout y a une sceur, disent en moi-même qu'il y serait, veû qu'il pluvait, et qu'après avoir passé la journée aux environs, le mauvais temps l'aurait déterminé à si réfugier.

Cette maison investie à 2 heures du matin, la famme dudit Degout y était au lit avec sa belle sceur, mais pas luÿ ; on chercha très scrupuleusement partout mais il ne si trouve point ; elle me dit tout plain des choses en réponse à mes questions, entre autre qu'il y avait 4 jours qu'elle n'avait pas ici son marÿ, et qu'il ne ferait pas de mal à qui que ce soit ; et je désire que vous approuviés que je ne l'aye pas arrettée ; une certaine répugniance m'en a empêché ; je serais fâché que ma troupe que je commende moi-même arrêtasse des fammes.

Nous entrâmes à 3 heures du matin, après avoir marché 4 heures avec la pluie sur le corps ; je ne puis que me leuer de la patience, le zèlle et la bonne volonté de mon détachement qui était composé de 2 sergents et de 26 hommes. Si vous croyés qu'il mérite quelque récompense, je vous prie de vouloir bien la leur procurer ainsy que les 50 livres que vous avait bien voulu leur faire espérer.

Une nouvelle d'hier m'anonce qu'à Villefort ou aux environs, une troupe de 30 masques ont dévasté une belle maison et mis dans un état à désespérer le maître, qu'un de ses fils a marché sur eux avec du monde de son endroit, et qu'il est parvenu à en arrêter 10 ou 11. Voilà tout ce que je puis vous mander pour le momant.

J'ay l'honneur d'être avec respect et attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

1789-50 (copies) Mr Teysonnier Descrot à Montchenu

Différentes copies remises à Mr le comte de Montchenu par Mr Teissonnier Descros, 1er consul maire de Privas :

--13 février 1789 : extrait de requête (50-a)

--17 février 1789 : verbal (50-b)

--28 février 1789 : procès verbal (50-c)

--28 février 1789 : verbal (50-d)

--1er mars 1789 : procès verbal (50-e)

1789-50-a (requête) Mr Pourchaire aux officiers ordinaires de Privas

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

[Supplie Pierre Pinet procureur fiscal de la ville : il résulte d'un procès verbal de Blanc huissier du 7 février, d'après requête de Jacques Maleval fermier de la leude qui voulait mettre à exécution l'arrêt du conseil d'Etat du 18 décembre 1778, que les étrangers et habitants de Privas refusent de payer la leyde, vendent en dehors des halles, avec des mesures non étalonnées : demande l'interdiction de ses pratiques.]

1789-50-b (procès verbal) Pierre Blanc à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotions

[17 février 1789 jour de marché : Pierre Blanc huissier, à la requête de Maleval, avec main forte de la maréchaussée, est allé au marché de Privas pour lever la leyde sur les châtaignes, selon arrêt du 18 décembre 1778, et chez les boulangers Blanc puis Varenne : ceux-ci ont refusé de payer la leyde sur les châtaignes fraiches ou sèches qui ont été confisquées.]

1789-50-c (procès verbal) Pierre Blanc à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

[28 février 1789, Pierre Blanc huissier et ses assistants, samedi à 9 h du matin jour de marché à Privas, ayant requis Mr Danthon et la maréchaussée pour main forte, selon les ordres du comte de Montchenu, est allé pour faire appliquer l'arrêt du 23 novembre 1788

sur le grand chemin de Privas à Aubenas, lieu dit la Prahine, pour empêcher les étrangers et habitants de Privas de vendre et acheter des grains, les obliger d'aller sous les halles ; ceux-ci ont refusé, aidés d'autres armés de grands bâtons et fouets et nous ont injurié ; puis sur l'esplanade et les fossés de Privas, des marchands utilisaient des mesures non marquées de châtaignes, ont refusé de même en menaçant ; Pierre Blanc a reçu un coup de bâton sur les jarrets, s'est enfermé dans son appartement pour échapper aux 400 étrangers ; puis le sieur Maleval fermier du droit de leude, accompagné de 300 paysans, a été poursuivi, et les paysans ont menacé de mettre le feu au château, et ont emporté un ras confisqué.]

1789-50-d (procès verbal) Marc Danthon à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

[28 février 1789 jour de marché, Marc Danthon maréchal des logis de la maréchaussée de Privas avec 2 cavaliers, sont allés sur les places de Privas, ont vu les étrangers sur l'esplanade hors de la ville pour vendre leurs denrées, sont restés de 8 heures du matin à 2 heures fin du marché, sur l'esplanade ; en rentrant ont vu un attroupement de gens armés de bâtons devant la maison de Maleval qui l'ont pris par le collet pour lui faire rendre les châtaignes saisies, sont allés chez Blanc pour qu'il rende le séquestre ; Maleval était évanoui et a été ramené chez lui par la maréchaussée, mais les étrangers sont revenus réclamant un ras à mesurer les châtaignes également saisi, mais le ras était aux mains de Guérin dans le château du marquis de Maubourg ; les étrangers sont entrés dans la basse cour du château, mais le portail était fermé, ils ont crié qu'ils allaient entrer par la force, Guérin a rendu un ras lui appartenant par une servante pour les calmer ; nous ne sommes pas assez nombreux pour empêcher une révolte populaire.]

1789-51 (procès verbal) Mr Pourchaire à Montchenu

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

[1er mars 1789, par devant Paul Claude Guinabert juge de police de Privas, et Jean Antoine Pourchaire greffier, est comparu Pierre Pinet procureur fiscal de Privas pour signaler le procès verbal du 28 février de Pierre Blanc, les mauvais traitements contre Maleval, et que samedi prochain jour de marché, les mêmes étrangers viendraient à nouveau ; ont décidé

d'envoyer au comte de Montchenu et au ministre d'Etat, les copies des pièces relatant les désordres, pour avoir des troupes.]

1789-52 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Vie militaire, commandement, éclaircissement d'ordres

Le Puy ce 28 mars 1789

Monsieur le comte

Je vous fais passer une très longue lettre du 1er consul de Largentière avec ma réponse, dont j'espère que vous serés content. Nous avons souvent de la peine pour entretenir le concert entre les magistrats et les officiers commandans le quartier ; il est pourtant très nécessaire pour faire le bien surtout dans ces montagnes.

Voici mon général, copie de l'article d'une lettre que je viens de recevoir de Bourdeaux[306] et dont le contenu est bien affligent, vous scavés que nous aurons notre assemblée ici le 31[307] ; je vous ay déjà informé que j'avais été assigné pour voter avec la noblesse à raison de la terre que j'ai dans ce sénéchal ; je vous ferai part de tout ce qui méritera attention.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une réponse de M de La Coste à M Dallamet 1er consul maire de Largentière du 26 mars 1789 :

Je viens de recevoir M, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 21. Lorsque la garde est avertie que l'on se bat dans quelque maison, soit dans un cabaret ou ailleurs, elle doit tout de suite s'y porter pour en empêcher les suites sans attendre qu'un consul vienne la requérir ni la suivre, on va au plus pressé ; à cet article près, l'ordonnance n'autorise plus rien, et je ne peux pas m'en écarter. Le concert entre l'officier commandant le quartier et le premier consul aplanit bien des dificultés, et jamais les magistrats ne peuvent être dans le point de vue que vous le représentés, parce que la nécessité de faire entrer dans les cabarets, des troupes, n'est pas si fréquente.

[306] Bordeaux, voir 1789-52-b.

[307] Le Vivarais prépare les États de sénéchaussée ; les assemblées de paroisses sont convoquées au son de la cloche et rédigent un cahier par localité, élisent des députés à envoyer à Annonay et Villeneuve-de-Berg ; il y a une dizaine de cahiers pour le Haut Vivarais et 65 pour le Bas Vivarais. M. Boulle, *Op. cit*. p. 127.

Rien ne vous empêche de requérir par écrit des patrouilles les jours de marché et autres qui en seraient nécessaire, en recommandant au vallet de ville de les suivre pour monter lui-même dans les cabarets et ailleurs, y aller annoncer vos ordonnances de police tendis que la troupe qui en inspire, serait dans la rue. Voilà comme j'en use souvent à Pradelles.

Au reste M, comme à mon ordinaire, je subordonne toujours mon jugement à celui de M le comte de Montchenu commandant aux ordres de ce général. Si sa réponse portait des décisions différentes des miennes, je vous en ferais part, et, en attendant, j'envoye copie de cette lettre à M d'Aldrovandi.

1789-52-a (signature autographe) Mr Rocher Dallamet à Montchenu

Économie, intempéries

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Largentière ce 21 février 1789

Monsieur

J'attendais une commodité sûre pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du mois dernier. La communication des montagnes a été très longtemps interceptée. Je profite enfin avec beaucoup d'empressement, de Monsieur de Lardeyrol qui m'a promis de vous faire remettre ma lettre de suite.

Je scai Monsieur, que vous avez le commandement civil et militaire du Vivarais, et je me conformerai toujours avec la plus grande exactitude aux ordres que vous me donnerez. Dans cette circonstance, et vu les prétentions de Monsieur Aldrovandi, dont nous n'avons qu'à nous louer, ainsy que de la manière dont il sert, j'aurai l'honneur de vous observer en premier lieu, qu'il est aussy vrai que sage que l'ordonnance de Messieurs les commandants de la province et du pays, porte qu'aucune troupe ne peut entrer chez un domicilié sans qu'un officier municipal ny soit présent. Mais les cabarets et bouchons ne paraissent-ils pas faire exception à cette règle, sy dans ces lieux publics surtout les jours de faite et de marché, il s'élevait de violentes contestations, s'il y arrivait des bateustes, sy le cabaretier ou autre personne, enfin sy sur le lieu public la garde était appellée ? Faudrait-il qu'assujetti à la stricte règle de voir un consul à sa tête, elle donna pas le tems qu'on employait à le chercher et celui de s'égorger et le tems aux coupables celui de s'évader ? Il me parait Monsieur, que dans ce cas, la garde devrait de suite, quoique le consul fut absent, se porter avec scélérité auxdits cabarets ou bouchons, arrêter les coupables, en rendre compte de suite aux consuls qui s'informeraient du délit, s'assureraient sy les personnes

arrêtées sont véritablement coupables, et prononceraient ou feraient prononcer les punitions.

Il me semble Monsieur, que ce moyen que j'ose réclamer, est le seul propre à la bonne police et qu'il est employé dans toutes les grandes villes et notamment dans les villes de guerre, la garde volle toujours sur la clameur publique et commence à s'assurer des coupables en second lieu.

Nous faisons exactement observer l'ordonnance qui enjoint aux cabaretiers de ne pas donner à boire à des heures indues et pendant les offices, et les consuls de tems en tems, font des patrouilles à cet égard. Nos ordonnances de police enjoignent aux cabaretiers de ne donner à boire que jusqu'à 9 heures du soir ; nous faisons de tems en tems nous même des patrouilles pour son exécution ; mais cependant pour la sûreté publique, pour maintenir l'ordre et prévenir les fâcheux évènements, nous étions en usage d'ordonner à notre vallet de ville de suivre la patrouille pour qu'il lui servit d'indicateur, afin que le bas officier de patrouille connut les étrangers qui doivent rester et coucher au cabaret, et mit dehors les yvrognes et carillonneurs de la ville.

Ce moyen que tous les officiers en garnison icy, avant Monsieur Adrovandi, avaient adopté, ne lui convient point : il importe cependant à l'ordre public, il voudrait qu'il y eût toujours un consul à la tête de la patrouille. Cette étrange manière de nous assimiler au caporal de patrouille et de nous faire partager son service, n'a jamais été et ne peut être pratiqué surtout de nuit, et notre service à cet égard, serait beaucoup plus dur que celui du soldat. Nous sommes trois consuls, ainsy sur 3 jours et 3 nuits, nous n'en aurions que deux de repos, sans compter que nos affaires particulières en souffriraient beaucoup. Je doute fort que syl fallait faire un pareil service, quelqu'un voulut faire le métier de consul. La police se fesait fort bien autrefois, et le valet de ville seul accompagnait la garde, excepté quelque fois. On peut en imposer davantage, et suivant les circonstances, le consul se metait à sa tête. Il est impossible de faire d'un consul un soldat allemant assujeti à la patrouille et à un service aussy dur qu'impraticable seulement par Monsieur Aldrovandi.

Je vous supplie de vouloir bien répondre aux objections que j'ai l'honneur de vous faire, et de me donner vos ordres à cet égard. Je m'y conformerai exactement, et il ne dépend à jamais de moi que l'harmonie ne règne entre le commandant des troupes et moi, moyen essentiel pour concourir au bon ordre.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Rocher Dallamet premier consul maire

1789-52-b (copie) ? à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Copie de l'article d'une lettre de Bourdaux du 19 mars 1789 :

Nous sommes ici environnés de discussions toujour renaissantes relatives aux assemblées pour la députation aux Etats Généraux ; le clergé, la noblesse et le Tiers Etats sont chacun dans leur ordre, divisés. Il ni a guerre d'avanies qu'on n'ai fait essuyer à M l'archevêque, tant à lui-même qu'en sa personne dans ses vicaires généraux, jusques à obliger M l'abbé Thierÿ son ami de cœur, à demander pardon aux trois ordres à haute voix, de quelques termes qu'on a voulu trouver indécents.

Quand à la noblesse, M de Fumet commandant de la basse Guienne[308], n'ayant pas jugé devoir sy présenter, a chargé de sa procuration M le comte de Marcelus ch*evalie*r de Malte, son conseil et son intime ami, et la noblesse a été recherchée pour prétexte une affaire dont il s'était mal tiré il y a 31 ans, et a délibéré qu'il serait exclu de leurs assemblées. M de Marcelus, ayant demandé raison de cette insulte à M le baron de Budos[309] un des 4 commissaires chargés de lui annoncer la délibération de l'ordre, il a eu le malheur de recevoir un coup d'épée dont il est mort avant-hier[310]. L'animosité contre M de Fumet vient de ce que ce commandant a refusé l'année dernière, d'envoyer au ministre la réclamation de la noblesse pour le retour du parlement.

Dans le Tiers Etat, le sang n'a pas encore coulé, mais les insultes faites en présence des trois ordres aux deux jurats avocats et à quelques négociants, sont de la plus grande force ; ils ont été dénoncés comme attachés dans l'opinion publique, traitres à la ville, infâmes et criminels.

[308] Ancienne province du sud-ouest de la France correspondant en partie aux régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

[309] François-Armand de La Roque baron de Budos et de Montferrand est convoqué à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux de 1789. Il meurt en 1825.

[310] André-Joseph Martin du Tyrac de Marcellus est né à Bordeaux en 1745 ; il est fait chevalier de l'ordre de Malte en 1776 ; il meurt le 14 mars 1789 au cours d'un duel.

Journal des lettres : Mars 1789

Journal des lettres mars (correspondance active): 11 brouillons, du JL16bis à JL24.
Thèmes du JL : 10 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour économie, 2 pour personnel.

16bis—3 mars ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Paroisse de St Victor, le cavalier de maréchaussée Vallon a rencontré une bande de jeunes gens dont Pierre Brunel garçon maçon armé d'un pistolet de poche qui a eu la témérité de tirer sur Vallon, Vallon a pu prendre l'arme mais Brunel n'a pas voulu payer l'amende ; vu l'affluence du peuple, Vallon est parti ; ordre de payer ou d'arrestation]

16ter—3 mars ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Moulin cavalier de maréchaussée du Chailard, a récupéré du chasseur de Gévaudan Claude Dorne, un pistolet de poche et un couteau que ce dernier a pris sur Frachise habitant de Desaigne pour une dispute ; amende ou prison, et aussi fouille de la maison et grange de Frachise]

17—4 mars au 1er consul maire de la ville de Privas

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

Il m'a été rendu compte M, des différentes émotions populaires qui se sont succédées à Privas chaque jour de marché depuis environ un mois et qui ont eu pour prétexte le payement du droit de leyde dont le seigneur de cette ville est en jouissance en vertu d'un arrêt du conseil ; comme les évènements qui ont résulté de la fermentation générale renferment avec eux des circonstances assés graves, il parait nécessaire que vous preniés la peine de vous rendre ici le plutôt possible pour que, sur les comptes que vous en rendrés, je puisse aviser aux moyens de faire cesser le désordre et éviter les suites fâcheuses que cette espèce de révolte peut avoir.

Comme il est très important que je puisse avoir les renseignements qui me sont nécessaires avant la tenüe du premier marché, vous me ferés plaisir de partir à lettre vüe, et d'apporter avec vous un certificat du conseil de ville qui atteste le prix actuel des grains et du pain.

Je ne doute pas que votre zèle pour le bien public ne vous fasse regarder comme un devoir la démarche à laquelle je vous invite et ne vous dispose à rendre justice aux sentiments qui m'animent.

18—4 mars à Mr Pinet procureur fiscal à Privas

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés écrite le 3 de ce mois toutes les pièces qui y étaient jointes, vous ne devés pas douter de la peine que j'ai éprouvé en apprenant que les désordres dont j'avais été informé paraissent prendre encore une tournure plus sérieuse ; je vais m'occuper des moyens d'arrêter le mal autant qu'il est en moi, et en attendant, je vous prie de continuer à me tenir instruit de tout ce qui se passera dans l'étendüe de votre juridiction.

19—7 mars à Mr Laroche not*ai*re royal de la Motte de Gallaure

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

J'ai reçu M, avec la lettre que vous m'avés adressée, celle de Mr Guérin et le procès verbal qui y était joint, ces pièces n'ont fait que me répéter ce que le procureur fiscal et le commandant de la maréchaussée de Privas m'avaient mandé séparément.

Mr le c*om*te de Maubourg ne doit pas douter de toute la peine que ces relations m'ont faite, et du désir que j'ai de rétablir la tranquilité dans la ville de Privas ; si j'avais tous les pouvoirs que Mr le c*om*te de Maubourg m'attribue, j'aurais déjà rempli ses intentions, la copie de la lettre que je vous envoie ci-joint et que vous voudrés bien lui communiquer, lui prouvera que ma bonne volonté ne peut pas avoir pour le moment tout son effet. Cependant je vous prie de l'assurer que je m'occupe très essentiellement de cette aff*ai*re, et dans cette intention, j'ai mandé près de moi le 1er consul de cette ville que j'attends demain au plus tard, et aussitôt que j'aurai conféré avec lui sur les causes des désordres et que je lui aurai fait connaitre ma façon de penser à cet égard, et les suites dangereuses que la crise du moment peut entrainer, je me déterminerai à employer tous les moyens qui sont en moi pour remédier au mal et satisfaire Mr le c*om*te de Maubourg.

19 bis—8 mars : ordre de désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[Mauvaise conduite de Pierre Gourdan habitant des Bruyères près St Espeisses paroisse de Macheville, qui menace ses voisins avec ses armes : faire fouiller la maison du sieur Gourdan pour prendre les armes, lui faire payer l'amende]

20—13 mars à Mr de La Coste au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 23 du mois d*ernie*r les deux lettres qui vous ont été adressées par Mr le Maze et celle du commandant du détachement du Monestier par lesquelles je vois que la main forte que vous avés envoyé à Faÿ y a produit un bon effet.

A l'égard de la scène sanglante qui a eu lieu à St Clément, puisqu'on n'a pu parvenir à l'arrestation des coupables, c'est à Mr Le Maze à faire contr'eux les poursuites nécessaires, et j'ai lieu de croire que ce juge dont je connais le zèle et l'activité, ne négligera rien pour faire toutes les diligences qui pourront assurer la connaissance des deux meurtriers, dont la punition intéresse la sûreté publique.

21—13 mars à Mr d'Hilaire de Joviac au Teil

Personnel, carrière protection faveurs

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 10 de ce mois, j'écris ainsi que vous le désirés à Mr le c*om*te de Périgord pour lui recommander le mémoire que vous vous proposés de lui adresser : je souhaite de tout mon cœur que le vif intérêt que je lui témoigne prendre à tout ce qui vous regarde, produira tout l'effet que en attendés, et je vous prie de croire que vous me trouverés toujours disposé à concourir en ce qui dépendra de moi à tout ce qui pourra vous être utile ou agréable.

22—13 mars au c*om*te de Périgord

Personnel, carrière protection faveurs

Je ne puis refuser à Mr d'Hilaire de Joviac de vous recommander et d'appuyer auprès de vous le mémoire qu'il doit avoir l'h*onne*ur de vous adresser.

Je vous serai obligé Mr le c*om*te, de me mettre à même de faire connaitre à ce gentilho*mme* l'intérêt que je vous ai témoigné prendre à ce qui le regarde.

23—16 mars à Mr le c*om*te de Maubourg

Économie, droit de leyde

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

J'apprends Mr le c*om*te, que le marché de Privas d'avant-hier 14 de ce mois, s'est passé le plus tranquillement possible, et que le froment y a diminué de 20 sols par septier ainsi que les autres grains et denrées à proportion, mais il s'est tenu en grande partie sur l'esplanade de la ville ; mais les fermiers de la leude n'y ont point paru, apparemment parce que les off*icier*s m*unicip*aux avaient pris la veille une délibération d'après laquelle ils ont fait afficher que le peuple était averti que la comm*unau*té de Privas a appellé au parlement de l'ord*onnan*ce rendüe par le juge du seigneur le 3 fév*rie*r d*ernie*r.

Qu'en conséq*uenc*e, les étrangers qui trouveront plus commode et plus avantageux de porter et de vendre leurs grains et autres denrées hors la ville sur l'esplanade, aux fossés et autres lieux destinés pour la tenue des foires et marchés que de les vendre au-dedans de ladite ville, peuvent librement continuer de le faire jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ord*onn*é. Font défense à toute personne de causer aux étrangers aucun trouble ny empêchement dans les ventes qu'ils feront, sous les peines de droit ; comme aussi en vertu de l'arrêt du conseil du 23 nov*embre* d*ernie*r, il est défendu sous les mêmes peines, à quelques personnes que ce puisse être de faire aucun amas de grains et d'en acheter plus loin que l'esplanade et les fossés du*dit* Privas sur les avenües des chemins.

Il était impossible Mr le comte, d'empêcher l'affiche de cette ordonnance parce que d'un côté la communauté de Privas s'est étayée de l'arrêt du conseil du 23 novembre d*ernie*r, et de l'autre, elle en a appellé au parlement. Je suis très fâché que cela occasionne un procès et j'ai fait tout ce que j'ai pû pour dissuader le 1er consul m*air*e, que j'avais mandé ici ainsi qu'un député de la ville qui l'avait accompagné, de l'entreprendre ; mais il m'a paru en examinant à fond cette af*fai*re que le s*ieu*r Guérin a des torts et que c'est lui qui y a donné lieu, en exigeant un droit sur les châtaignes qui n'est pas spécifié dans le droit de leude où il n'est fait mention que des grains. De plus, il est expressément ord*onn*é qu'il sera afiché sur une plaque d'airain le droit qui doit être perçu en vertu de l'arrêt du 18 décembre 1778 et cette disposition n'a jamais été remplie.

On aura sans doute rendu compte de tout ce que j'ai l'h*onneu*r de vous mander ici Mr le comte, à M votre fils qui est dans la province, et je ne doute pas qu'il n'ait avisé à tous les moyens possibles pour arranger cette discussion et éviter un procès.

24—16 mars à Mr Descros 1er consul maire à Privas

Économie, droit de leyde

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

J'ai reçu Mr, avec la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 14 de ce mois, la délibération prise par le corps municipal de votre ville ainsi que l'ord*onnanc*e que vous avés fait afficher. Je vois avec plaisir que cette publication a rétabli la tranquilité que je désirais, mais je suis peiné de ce que en ayant appelle au parlem*en*t, cela va occasionner un procès qui peut devenir très dispendieux tant pour la comm*unaut*é que pour le seigneur.

Vous me ferés plaisir de me tenir instruit de ce qui pourra se passer ultérieurement, et je compte sur votre zèle et vos soins, pour le maintien du bon ordre et de la tranquilité publique.

Avril

1789

Avril 1789 : 50 documents + JL

Correspondance passive : 47 documents (n°53 à 88)

Correspondance active : 3 brouillons et 21 JL

Nature : 32 lettres autographes, 3 brouillons, 10 copies, 3 procès verbaux, 1 extrait de délibération, 1 requête.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 53 pour sûreté et tranquillité publique, 26 pour économie, 5 pour nouvelles, 1 pour société, 8 pour vie militaire, 2 pour justice, 2 pour personnel, 1 pour nouvelles.

Journal des lettres avril (correspondance active): 21 brouillons, du JL25 à JL 42.

Thèmes du JL : 13 pour sûreté et tranquillité publique, 13 pour vie militaire, 9 pour économie, 1 pour personnel, 3 pour justice, 1 pour nouvelles.

Avril 1789 (affaire de St Agrève)

1789-53 (requête) : Mr Guinabert à Montchenu

Économie, droit de leyde

Économie, commerce, grains

[Le 16 avril 1789, Privas : le peuple manque de grains, le setier de bled est à 20 livres ; l'ordonnance du 6 janvier permet aux étrangers de vendre en dehors alors que celle du 23 novembre 1788 l'interdit ; celle du 3 février dernier dit qu'il ne faut pas troubler le fermier de la leude du marquis de Maubourg (18 décembre 1788), interdit de mélanger des légumes ou autre grain que froment à la farine, interdit d'arrêter les charrettes de grains, interdit d'acheter volailles et gibiers avant 9 h en été et 10 h en hiver, interdit aux cabaretiers de servir après 10 h du soir, le dimanche et fêtes pendant les offices divins ; il faut utiliser des mesures et poids justes ; interdiction de déposer fumier et immondices dans les rues, il faut balayer devant les portes ; interdiction de battre la caisse sans permission ; cette ordonnance du 3 février a été affichée.

Le 14, il y eut visite des boulangers par Blanc huissier, le sindic Faure ; mais la communauté a fait opposition à l'ordonnance du 3 février dès le 15 mars ; d'où le procès au parlement de Toulouse entre la communauté et le marquis de Maubourg car on peut vendre du grain en dehors de la ville librement ; défense aux consuls de convoquer une

assemblée sans appeler le juge du seigneur, c'est un privilège honorifique du seigneur qui a le droit de haute justice à Privas : le syndic ne peut décider de la police de la ville comme de vendre au dehors de la ville, c'est le seigneur qui doit s'en charger ainsi que de la propreté des rues, des poids et mesures, de la surveillance des cabarets ; le seigneur a le droit de leyde sur ce qui se vend dans la ville.]

1789-54 (signature autographe) Mr de Massesi à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

{R*épondu* le 3 avril}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte Monsieur le comte, que l'assemblée de troy ordres du Velaÿ pour élire ces députés aux Etâts Généraux, a commencé depuy hÿer 31 mars, et que jusqu'à présent, tout se passe avec la plus grande tranquillité. Les troy différents détachements continuent toujours à vivre en bon ordre et discipline et qu'il n'ÿ a rien de nouveau.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, v*ot*re très humble et très obéissant serviteur

Au Puÿ ce premier avril 1789

De Massesy

{3 avril 1789 : J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 22 du mois d*ernie*r pour m'informer que, sur un avertissement que vous avez fait Mr Ducros de St Julien, de l'espèce d'attroupement avec armes de la part de quelques uns de ses emphitéotes, vous avés ord*onn*é leur désarmement, et que les 2 plus coupables se sont soumis à vos ordres en vous apportant icy même deux pistolets dont ils faisaient usage. Je vous prie d'agréer mes remerciemens de votre attention à cet égard.

Vous ne devés pas douter du plaisir que j'aurai de vous voir ici ou vous vous proposés de vous rendre pour y voir Mr votre fils, je désire que votre santé vous permette d'entreprendre ce voyage.}

1789-55 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Économie, commerce, grains

A dix du matin[311]

Monsieur

Ce qui me faisait croire que la femme du second consul a ameuté ou du moins autorisé les perturbateurs du repos public, c'est, qu'outre que je scay et que je scavais même par des personnes, à la vérité suspectes, qu'elle faisait des signes de sa fenêtre qui donne sur la place, aux enfans qui détenaient les sacs, c'est encore que son mari vient de dire au s*ieu*r Blache frère de la veuve Lacoste, qu'il était juste que St Agrève fut fourni avant les autres lieux. Une pareille parolle ne devait pas sortir de la bouche d'un oficier municipal.

Les vendeurs du bled ont renvoyé les acheteurs environs les huit heures, parce que, disaient-ils, ils avaient besoin de manger. En effet, cinq d'entre eux sont venus diner dans l'auberge d'Armand qui est un ami de chez moy et du sieur Riou fermier, et censé par conséquent d'avoir du blé. Il était alors à ma porte, et un des cinq a dit, en montrant de la main la maison du sieur Riou, et peut être afin que je l'entendisse : « il faudra bien aller rendre visite à la baraque du Riou ».

Je crains beaucoup que ces malheureux, échaufés de vin, ne commettent d'icy à ce soir quelque meurtre. Peut être que le partage du produit du blé les brouillera entre eux, et que leur fureur ne sortira pas de leur cabale.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

St Agrève 3 avril 1789

Brunet Darcenèche juge

[311] Cf. JL25, 25bis, 4 avril 1789.

1789-56 (signature autographe) Mr Flosse à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renfort

Si vous n'aviez la bonté Monsieur, d'appuyer de tout votre crédit, la lettre cy jointe, et de nous faire expédier au moins 25 hommes, nous courons risque, si nous ne perdons pas la vie, d'être grièvement insulté dans nos maisons, parce que les mutins ont entièrement perdû la tête par la quantité de vin ou d'eau de vie qu'ils ont bû, en vendant ou distribuant le bled qu'ils ont surpris aux pauvres charritiers. Je vous laisse à pensser si nos dames ont de l'inquiétude, puisque nous tremblons nous-mêmes. J'ay l'honneur de vous souhaiter le bonjoür

Flosse

A St Agrève le 3 avril 1789

Depuis ma lettre écrite, ils ont été prendre de force le bled de deux particulliers, ils ne tarderont pas à se rendre chez moy sans doute.

{Sur le compte, Mr, qui m'a été rendu des désordres qui règnent à St Agrève et de la violence qui a été exercée dans ce lieu contre les voituriers conducteurs de charettes chargées de grains, et des vols qui en ont été les suites, j'ai l'h*onneu*r de vous informer que je viens d'expédi*e*r un ordre au l*ieutenan*t pour qu'on envoie 50 h*omme*s commandés par un cap*itaine*, pour se rendre dans ce bourg, où ils arriveront le 5 ainsi que vous le verrés, Mr, par l'extrait des ord*onnan*ces que je joins ici. Je vous prie de vouloir bien donner vos ordres pour que cette troupe trouve à St Agrève le logement nécessaire pendant le temps que les circonstances l'obligeront à rester dans ce lieu ; et j'ai l'h*onneu*r de vous prévenir Mr, que j'ai chargé Mr de Farconet d'avertir les étapiers chargés de la fourniture de l'étape sur la route de Tournon à St Agrève.}

1789-57 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

A 7 heures et demye

{R*épondu* le 4 avril[312]}

Monsieur

Soixante personnes au moins viennent de passer devant ma porte, armés de bâtons, couteaux en poche, ils vont à l'extrémité du bourg dans la maison du s*ieu*r Jean Franc qui a doublé de commission ; ils sont précédés par un corps de chasse ; un d'eux, Payen Tisserand m'a osé demander permission de faire pareille action, en m'ajoutant qu'on luy avait dit que tout se faisait de mon ordre ; je luy ay donné de la porte au nez…

C'est efectivement ces mauvais garnemens pour donner un peu de crédit à leurs actions, de croire que je leur avais permis ainsy que le procureur du Roi. Ce dernier est à Annonay, et pour moy, depuis que j'eus vent de cette émeute, je ne rougis pas de vous dire que je fus me tapir dans mon grenier à foin dont je ne suis sorti qu'à la nuit, et que j'avais donné ordre de dire que j'étais en campagne.

Le second consul qui était absent depuis 15 jours, arriva sur les entrefaites de la batoste (il n'y en a point de premier) ; je ne scais comme il se comporta. Sa femme, dit-on, ameutait les enfans ; ce trait mérite des éclaircissements.

Un des Periers précédant la troupe et donnant du cor, vient de descendre : cinq d'elles portent des sacs plein de bled, et vont le vendre sur la place publique, au devant de la porte de l'avenue Lacoste ; Louis Barbe fils aîné de cet homme si célèbre, et mesureur de grain, est à l'arrière garde avec un lourd tricaut à la main et suivant sa coutume une longue dague dans la poche, ça ne se demande pas ; ces drôles menacent de distribuer l'excédent du blé aux pauvres, leurs provisions faittes.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet Darcenèche juge

St Agrève 3 avril 1789Les mutins n'ont scu découvrir le bled chez Franc, qu'ils ont trouvé à mesurer l'avoine ; ils s'y sont contentés de l'insulter. Ces cinq sacs de bled ont été pris

[312] Cf. JL25, 25bis, 4 avril 1789.

chez Chapuis cordonnier où il était en dépôt pour le nommé Boulon fermier du sieur Blayat.

A Monsieur le comte de Montchenu commandant en son hôtel à Tournon

1789-57-a (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

{Rép*ondu* le 4 avril}

Monsieur

J'ay le cœur navré d'être forcé de me plaindre contre des citoyens avec qui je suis forcé de vivre, et desquels j'ay tout à craindre ainsy que tous ceux qui sont en charge : même les personnes que leur naissance supose au dessus des autres.

Hier environ les 4 heures du soir (jour de foire du bœuf gras), nombre de personnes ayant à leur tête le valet de ville maltraitèrent à coups de bâtons des charetiers qui avaient aporté du sel à l'entrepôt de St Agrève, et qui en raportaient du blé, et ils déchirèrent leurs sacs. Le valet de ville monta sur les charetes, et à son de trompe, il proclamait le blé à 3-10 la mesure. Dans la nuit, nombre de ces mutins furent à une lieue de St Agrève, au devant de 4 autres charetes qu'ils scavaient de retour et aussy chargées de blé ; ils maltraitèrent les voituriers qui n'osaient point coucher dans leurs auberges.

Ce matin, au jour, ils ont été chez la veuve Lacoste hôtesse, au devant de la porte de laquelle étaient ces charetes ; ils ont enfoncé la porte d'un de ses appartements où elle entreposait du blé pour diférents marchands ; ils l'ont sorti sur la place et dans ce moment (6 du matin), ces mutins le distribuent : j'entends de ma maison sonner la trompe. Il faut observer que le pain valait 4-15 et qu'ils ont gardé l'argent, dont partie est employée à les faire souler.

Enfin Monsieur, si vous n'avés la bonté de nous envoyer des troupes avec des ordres exprès de faire arêter les coupables, je vois la vie de tout ce qu'on apelle magistrat ou personne de destination en grand danger. Mon style, ma main, et les ratures de ma lettre vous annoncent assés la peur qui me travaille et je ne suis pas le seul.

Je suis avec respect Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

St Agrève le 3 avril 1789

Brunet Darcenèche juge

Ces mutins vendent asteure deux charetes de bled à 2 livres 15 ; ils menacent la veuve Lacoste de la foueter aux 4 coins de la ville et de l'incendier. Excuser l'irrégularité des signatures mais la circonstance nous y force

Flossac, Chambonnal, Bollon, Crouzet, Lester, Laulanhier curé

1789-58 (brouillon) Montchenu à Mr de Massesi

Nouvelles, politique intérieure

Tournon le 3 avril 1789

J'ai reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, pour m'informer de la réunion des trois ordres du Velay pour l'élection des députés aux Etats Généraux et de la tranquilité qui règne dans cette assemblée. Je vous remercie de votre attention à cet égard.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

A Monsieur de Massesy

1789-59 (brouillon) Montchenu à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Tournon le 3 avril 1789

J'ai reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 22 du mois dernier, pour m'informer que sur un avertissement que vous avait fait Mr Ducros de St Julien, de l'espèce d'attroupement avec armes de la part de quelques uns des emphitéotes, vous aviés ordonné leur désarmement et que les deux plus coupables se sont conformés et ont obéi à vos ordres en vous apportant eux-mêmes deux pistolets dont ils faisaient usage. Je vous prie d'agréer mes remerciemens de votre attention à cet égard.

Je désire, Monsieur, que votre santé vous permette d'entreprendre le voyage que vous vous proposés de faire et vous ne devés pas douter du plaisir que j'aurai de vous voir ici.

A Monsieur de La Coste

1789-60 (brouillon procès verbal du 3 avril)

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

[la brigade de maréchaussée du Chailard a trouvé des armes sur Frachise et dans sa maison : elles ont été saisies et déposées au magasin d'artillerie ; l'amende est réduite par grâce à 20 livres.]

1789-61 (copie) comte de Périgord à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire pour me recommander l'objet du mémoire qui m'a été adressé par Mr d'Hillaire de Joviac. L'intérêt que vous prenés à cet off*icie*r me fait désirer bien plus que je ne l'espère, de pouvoir seconder sa demande avec quelque succès, mais je vous promets d'y faire tout ce qui dépendra de moi.

1789-62 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

{R*épondu* le 26 avril}

Monsieur le comte

J'écrirai tous les jours ici ce qui se passera à notre assemblée et ce sera le compte que je vous en rendrai.

31 mars : les trois ordres se sont réunis dans l'église du collège ; après un beau discours prononcé par Mr le juge Mage, chaque ordre a été dans sa salle. Demi-heure après, on nous a annoncé une députation du clergé pour nous apprendre sa délibération et son consentement à la répartition égal de l'impôt.

Nous avons délibéré la même choze et même députation de notre part. Délibération si la noblesse voterait séparément ou avec les autres corps : on a choisi ce dernier parti, députation pour l'aller annoncer au clergé et au Tiers Etat ; mon avis était contraire, il ne serait pas à désirer que cela réussit.

Peu de temps après, nous avons scu que le clergé avait délibéré le même objet au scrutin et que la pluralité des voix l'avait emporté pour être à part.

1er avril : assemblée des trois ordres, chacun dans sa salle, nomination du président de la noblesse ; c'est M le marquis de Maubourg qui n'a voulu qu'être adjoint au plus vieux de l'assemblée, déjà en exercice.

Arrivée dans notre salle de presque tous les curés du diocèse ; le premier a dit qu'ils venaient se mettre sous la protection de la noblesse, qu'ils avaient été séduits et même trompés hier dans leur délibération, que Mrs les grands vicaires, doyens, prévôts, chanoines, prieurs, et autres, avaient employé des détours, des ruses et lesdits curés ont demandé d'être adjoints à la noblesse. On a prié M le juge Mage de se rendre chez nous : il a voulu entendre les deux parties qui ne se sont pas ménagés en propos, et ce magistrat a prononcé qu'il fallait un autre scrutin et qu'il y aurait deux gentilshommes présens ; nous n'avons pas voulu ce dernier article. Jamais foire n'a produit autant de bruit. Un moment après une députation du haut clergé est venue avec la sentence du juge Mage qui ordonne l'autre scrutin.

Les curés toujours dans notre salle, n'en ont pas voulu et ont persisté à demander d'être admis parmi nous ; on a recueilli les voix et ils ont été reçus ; ce n'était pas mon avis.

Cela fait, on a procédé à la nommination des commissaires et proposé les anciens de l'assemblée du 22 janvier chez les Carmes ; j'étais le 5ème à 6ème appelé et mon avis a été de les élire tous par scrutin ; j'ai fait la dévole[313] ; tout le monde a nommé les anciens ; j'ai cru ne pas le pouvoir parce que cette assemblée n'était pas autorisée et qu'un arrêt du Roi les avait toutes annullées.

Il manquait trois des commissaires qui ont été éllus par scrutin ; il y a eû des voix pour moi, heureusement d'autres ont eû plus de billets en leur faveur.

2 avril : assemblée formée à neuf heures du matin, plusieurs députations des curés pour et contre, ils ne sont pas d'accord jusques à présent.

Le tiers état ne doit délibérer que le soir s'il se joindra à nous et je n'en crois rien.

Quand nous avons été délivrés de tous ces prêtres, MM les commissaires nous ont communiqué leur projet sur leur cayers de doléances ; on a lu les articles ; la demande de l'anéantissement totale des Etats de Montpellier, assiette du Puy, et autres, n'a pas été oubliée, ni pour en suppléer, la création des administrations provincialles.

[313] Terme de jeu de carte lorsque la personne qui fait jouer ne fait aucune levée.

Applaudissement presque général : il n'y a eû presque que M de St Haon et moi de contraire à cet avis.

M de Maubourg dit qu'après avoir lû jusqu'à la fin, on recommencerait pour s'arrêter à chacun des articles, les coriger suivant les vœux de l'assemblée et les faire passer déffinitivement et à la pluralité des voix.

Ce projet m'a mis encore dans le cas de rester, et lorsque j'ai vu qu'on pouvait parler du Languedoc, je suis sorti pour ne pas faire la dévole comme l'autre fois. M le comte de St Haon était sorti aussi avant moi ; il avait fait hier par écrit une protestation contre ; vous scavés peut-être qu'il est propriétaire de la baronnie de St Félix, d'une du Velay et d'une du Gévaudan.

3 avril : entrée comme à l'ordinaire ; on a repris la suite du cayer ; je suis parvenu à y faire joindre l'article portée dans mes réflexions dont voici copie, qui furent lues par M le marquis de Maubourg et qui passèrent d'une voix unanime.

On travailla au scrutin pour la nommination du député à Versailles, qui tint le reste de la matinée. Il y eût 23 voix en faveur de M le c*om*te de St Haon et de quelques autres dont j'étais du nombre, et le reste fut en faveur de M le marquis de Maubourg ; nous étions environ cent gentilshommes ; on nous avait annoncé, avant de commancer, que le tiers état ne s'unissait point à nous ; on ajoute sur cela bien des en-dessous que je n'aime ni à croire ni à dire.

Il était fort tard, il y avait encore à élire un autre député pour suppléer en cas d'accident, et à tâcher d'assoupir une querelle très vive entre un gentilhomme et un des chefs de l'église. On convoqua une autre assemblée pour 4 heures après midi et qui dura jusqu'à 9 ; ces 2 d'objets furent remplis ; le second choix tomba sur M de Charbonel de Jussac capitaine d'artillerie.

Presqu'à la fin de l'assemblée, les trois quart des curés revinrent encore ; ils se sont séparés définitivement du reste du clergé ; l'autre quart s'y est réuni ou est reparti. Le premier porta la parolle, leur cayer de doléances particulier à la main ; ils continuent à prier la noblesse de les accueillir, et M de Maubourg de s'en charger : il répondit qu'il ne le pouvait point sans une délibération ; on ne lui donna pas le temps de la demander ; les trois quart et demi de gentilshommes l'approuvèrent en levant la main, et M de Maubourg s'en chargea. Un autre curé fit ses remerciements au nom de tous ses confrères, et ils s'en furent. Notre assemblée finit, pour ne plus recommancer dont je suis fort aise. J'oubliais

d'ajouter que les commissaires firent venir un huissier pour signiffier un acte de dénonce au tiers état, portant qu'on persistait aux arrêtés de l'assemblée du 2 janvier.

Les députés du clergé et ceux du tiers état ne doivent être nommés que demain ; j'en joindrai ici les noms avant de cacheter ma lettre.

4 avril : M l'évêque a été nommé et M le curé de Craponne pour le suppléer. M le juge Mage et M Sichond pour le tiers état.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Pour profiter de ce courrier, je n'ay pas le temps de vous parler des environs de Largentière et Joyeuse, ce sera après demain.

1789-62-a (copie) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Réflexions de M de La Coste du 3 avril 1789 :

Nous ne sommes assemblés que pour nous faire respectivement part de nos idées, cette harmonie est absolument nécessaire pour fixer le bonheur public, et cette vérité m'autaurise à représenter que depuis 34 ans que je commande dans ces montagnes, j'ai constamment vu que presque tous les meurtres et autres mauvaises actions, que la férocité de mœurs et l'âppreté du climat ont si souvent multiplié, se sont commises les jours de fête.

Le paysan dans nos campagnes, l'artisan dans nos villes, radicalement asservis à leurs usages, croiraient faire un crime par le travail ; de la messe, ils vont au cabaret souvent armés ; la désoccupation les y retient ; l'ivresse fomente des disputes et les crimes s'en suivent. Quelque fois il n'en faut qu'un dans une famille pour appauvrir tous les membres qui la composent. Que faire pendant 2, 3 et même 4 fêtes de suite quand on n'aime d'autre service divin que la messe, quand on n'a nul scrupule qu'une routine qui vient de la jeunesse ?

Tandis que cet intervalle est souvent si cruellement et si dispendieusement employé que des journées perdues, dont l'ensemble serait d'une grande utilité dans les provinces ; nous scavons tous que la vie utile n'est pas dans l'espace du temps mais dans l'employ que nous devons en faire.

Je désirerais que l'assemblée de la nation proposât d'engager MM les Evêques du Royaume, de porter toutes les fêtes de la semaine au dimanche, excepté les 4 solennelles de l'année, d'abolir toutes les fêtes baladoires[314] et que cet article pour n'être pas oublié, fut inséré dans notre cayer de doléances.

1789-63 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Farconnet

Vie militaire, aspects matériels, argent caisse

St Agrève 4 avril 1789

Monsieur

Je vous prie de prendre lecture de ma lettre embrouillée, et de la présenter vous-même à Mr le commandant : il y a l'article de la caisse, qui mérite une explication que vous seul pouvés faire.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet Darcenèche

A Monsieur de Farconet

TSVP : je n'ay ny le tems de faire l'envelope ny de communiquer ma lettre au Feneau Flossac à qui j'ay envoyé mon fils et qui est dans les dragons.

1789-64 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Du dimanche 5 avril 1789

{R*épondu* le …avril}

Monsieur

En continuant mes démarches pour le bien public déjà consignées dans mes précédentes, touttes interompues, mal peintes mal consignées, vous y reconnaitrés toujours un désir de servir ma patrie.

[314] Frévol de La Coste ne fait que reprendre à son compte un leitmotiv du XVIII[e] siècle : la volonté de faire disparaître les fêtes baladoires ; « …les dénonciations, enquêtes, et arrêts d'interdiction se ramenaient à l'effervescence de la jeunesse à la belle saison, plus ou moins ritualisée… ». On les accuse de donner lieu à des excès, en particulier la danse, ainsi que la boisson dans les cabarets, parfois pendant le service divin, parfois après, entrainant une ivresse propice à la violence donc un danger pour la sécurité publique. Yves-Marie Bercé, *Fête et révolte, des mentalités populaires du XVI[e] au XVIII[e] siècle*, Hachette, Paris 1976, p. 171, 174.

Hier samedy, jour de la foire maigre (jeudi était la foire grasse), un attroupement des perturbateurs du repos public fut à Formourete en Velay sur la route de St Agrève au Puy, pour arêter des charetes à grande voye chargées de froment : ces gens ne sont pas encore de retour.

Hier samedy 4, Louis Barbe aîné dit Momain, vendit sur la place publique beaucoup de grains seigle areté cy et là, son cor à la bouche, il annonçait au public l'efet de son autorité.

Je ne puis Monsieur, vous rendre compte de ce qui se passa à la ville, personne ne m'en a rendu compte, par crainte ou autrement. La déclaration du sieur … cy jointe, et que j'ose vous redemander, vous donnera quelques éclaircissements. Je puis vous assurer que la troupe hier au matin, allant au devant de charetes dans le Velay, passant devant la maison du sieur Chambonal, receveur des deniers provenant des sels de St Agrève, Louis Barbe et les autres forcèrent le nommé Antoine Jaquemont de sortir de son refuge et de marcher en leur compagnie ; ce Jaquemont s'était réfugié dans cette maison, la croyant sacrée, maison de dépôt d'argent à l'Etat ; ils l'avaient saisi dans la maison et le voituraient d'autorité. Jaquemont fut assés heureux de s'esquiver à quelques pas du bourg.

Mais Monsieur, que penserés vous de s*ieu*r Choisin second consul : il a acheté du blé arêté !

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

St Agrève, 5 avril 1789

Brunet Darcenèche juge

A Monsieur le comte de Montchenu commandant

1789-65 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

A midy

Monsieur

Après le dîné des com*missair*es à la vente des grains enlevés aux charetiers, ces MM ont continué cette vente sur la place publique : et pour se délasser, ils ont couru d'un bout du bourg à l'autre au nombre de 60 au moins ; ils ont enlevé Jean Deléage cordonnier, luy ont ataché la main, et l'ont fait marcher par force. Cette désagréable et efrayante compagnie était précédée par une caisse batue par Pierre Perier aîné, ancien soldat de La Fère, frère de celuy qui ce matin donnait du cor. Louis Barbe dit Momain fils aîné et Jean

Vey cadet, fils à la v*euv*e Paradis de la ville, donnaient chacun du cor ; ils sont redescendus en triomphe et sont actuelement à achever leur vente.

Antoine Barbe père, digne père de ses fils, a été dire à Chapuis que le blé de Bouton ne se vendrait pas ; voyés, je vous prie Monsieur, ma précédente : Vey aîné, fils de la veuve Paradis, force même les étrangers (à coups de bâtons) à faire la promenade.

Pour le coup, Monsieur, je tremble tout du bon. J'ay chargé deux fusils et je m'en serviray si le cas le veut, le plus utilement possible. Je suis plus que d'assuré que je ne suis pas le seul chapeau noir qui aye peur. Le nommé Moulin brigadier du Chaylard, qui est icy depuis hier, et qui a couché pour être plus à portée de ma foire, vous rendra compte de ce qui s'est passé sous ses yeux. Sa brigade doit être icy demain pour la police : j'ose vous assurer que je ne le requéray pas.

Je suspends ma lettre, je seray sans doute forcé de la continuer d'icy à ce soir ; pardonnés Monsieur, l'état et la précipitation de l'écriture, c'est le cas d'indulgence.

Ces com*missai*res vendeurs ont dîné comme j'ay déjà eu l'honneur de vous le dire dans ma précédente, dans l'auberge d'Armand. Ils y ont vu deux grands et beaux fromages apartenant à un marchand de Vernoux qui y loge. Ces fromages ont été leur proye, à 12 deniers la livre : il est vray qu'ils l'ont payé, et de quel argent ? Ils ont arêté pour ce soir, un soupé des meilleurs, ont-ils dit : nous payons bien. Le nommé Champanhac maître d'école qui a fait leur rentrée ce matin, et qui a acheté du bled, a dîné seul à la même auberge et aux mêmes dépends, il en faira autant ce soir.

A une heure :

La vente tient encore ; j'ay eu besoin de Pierre Valla mon huissier ; il m'a été répondu que huit de ces personnages l'avaient enlevé et qu'il présidait à la vente.

Ce que je viens de voir avec chagrin, dans le même moment : c'est de voir promener sur le lieu de la vente, le second consul riant et content : je l'ay vu.

A deux heures :

Jean Louis Duroux hôte époux de la nièce de Choisin second consul, vient de me dire à moy même que ce premier son oncle avait prêté sa caisse aux mutins ; celle qu'on apelle de la com*munau*té et donnée par M de Farconet, serait entre bonnes mains si d'après les désirs du Conseil politique, elle était rendue au sieur Choisin.

(Suite mes précédentes) dans la nuit du mardy 31 mars, les com*missair*es firent des dépenses à Mars lorsqu'ils firent enlever ou conduire les 4 à 5 charetes chargées de bled pour 18 livres à crédit.

Ce matin, Louis Barbe a monté sur un mur et sur la place : il a donné du cor ; il a averti que le foin de l'hôpital serait vendu cette année à 1 livres 10 sols le quintal, avec défense à qui que ce fut d'afermer les fonds de l'hôpital à peine d'être brûlé vif. L'hôpital est un bénéfice simple, possédé à St Agrève par le sieur Fornel du Puy, et dont la veuve Lacoste est fermière. Ce bénéfice consiste en prairies, grains et rentes ; un quelqu'un a demandé à Barbe ; mais le bled, nous verons.

A trois heures :

Un voiturier de Fay, menant 4 mulets chargés de bled, allant du côté de Tournon pour échanger avec du vin, est venu me demander mon avis sur son passage sur la place : il a été, ainsy que celuy de la nièce aux 2 consuls femme du Roux, de passer par un chemin détourné. Dans le moment se sont présentés Jacques Courtial marchand de Laudie beau frère de Matthieu Arsac et d'autres Arsac tous de la troupe. Les neveux et autres parens sont de la troupe. Ils ont assuré à ce voiturier qu'il pouvait passer, et cet homme me demandant des yeux s'il pouvait s'y fier, je lui ay répondu qu'ayant la compagnie de Courtial et de Paul Paradis (il était présent), il ne risquait rien. Ce voiturier a laissé son mulet devant l'auberge de Duroux, et Courtial et Paradis l'ont mené sur la place pour avoir l'agrément du passage. Il est à croire qu'il a réussi.

A sept heures :

Je viens d'aprendre que le second consul, dans la maison de Jacques Fargier, échaufé sur mon compte, a dit afirmativement (j'en ay des témoins) que c'était par mon ordre que le bled avait été arêté le jeudy 2, que j'avais été moy même ce jour là à la ville pour avertir les Momain Barbe, d'aller arêter les charetes. J'ay voulu ce matin faire informer contre ce second consul, mon lieutenant homme de bon sens, m'a dit que je devais mépriser pareille sortie d'un tel homme. Cepandant je suis un oficier public, au dessus de ce consul dans tous les genres. Son ton afirmatif d'une action aussy noire et à moy par luy prêtée, luy absent, peut me desservir dans l'esprit du public. Heureusement, je suis connu. Cette action se contrarierait violement avec ma précédente lettre d'hier.

Du 4, à sept heures du matin :

Hier la vérité des grains faite, les com*missai*res se rendirent dans l'auberge d'Armand : au lieu du fameux soupé commandé, ils se contentèrent des restes de fromages dont j'ay parlé cy avant. Ils payèrent. Mon grefier s'y trouvant, il fit le compte de 41 louis moins un 16 sols. Je rends mot par mot les termes dont s'est servi le nommé Chambaut aîné de Gleize, qui était présent. Ils laissèrent cet argent sur la table et dirent à Armand de

le garder. Celluy cy n'osa pas refuser, et l'argent est en ses mains. Le brigadier Moulin y est logé. Peut être sa personne dérangeât-elle le soupé.

Je cachète ma lettre Monsieur, vous voudrés bien, je vous en suplie encore une fois, pardonner une écriture précipitament écrite, je n'avais pas le tems nécessaire à la réflexion, des répétitions, des renvoys, des contre sens, enfin un stile nécessairement médiocre dans pareilles circonstances, ne me désapetieront pas dans votre esprit.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet Darcenèche juge

A M le comte de Montchenu command*an*t

1789-66 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renfort

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

{R*épond*u le 8 avril[315]}

Monsieur

Le détachement que vous aves bien voulu envoyer dans notre ville à la prière des principaux de nos habitants, arriva hier : de trois à quatre heures du soir, commandé par deux oficiers.

La lettre dont vous m'honores en date du 4 de ce mois, me fut rendue par un des MM.

J'ay des remerciemens à vous faire Monsieur, au nom des signataires de ma première lettre ; les miens sont aussi justes et étendus que respectueux.

Antoine Barbe père était sur la place publique où la troupe fut rangée : il n'en fut pas épouvanté ; il dit, quelques moments après : « Mes amis, il faudra tous nous armer ». A qui tenait-il ce propos et où, je ne puis le dire. Il dit encore que j'étais la cause de tout le tumulte, que j'avais donné moy même la permission. Je crois Monsieur, avoir eu l'honneur de vous dire dans mes précédentes, que les mutins portaient même un écrit, selon eux signé de moy, et portant la permission de ces excès.

Je communiquay votre lettre au procureur fiscal, qui, devant MM les oficiers, répugna à faire les réquisitions et plainte que sa charge exige de luy ; il dit même que plutôt de porter cette plainte, il déposerait ses provisions de procureur fiscal au grefe. Je ne

[315] Cf. JL28, 8 avril 1789.

le blâmay pas de cette ofre, j'observay qu'étant père de 7 à 8 enfants comme moy de 9, il était désagréable pour luy de s'exposer à être égorgé. J'étais dans son cas. Cependant j'ofris de remplir les devoirs de ma charge de juge, c'est-à-dire de décréter. Mais Monsieur, il faut que quelqu'un requière le décret.

Un expédient moyen fut trouvé par le procureur fiscal : il est que le vol ayant été fait sur la grande route, qu'y ayant faction de porter chez la veuve Lacoste, le prévôt devait en connaître ; en conséquence, il fut arêté qu'on écrirait à M Saralier lieutenant de prévôt au Puy, ou au procureur du Roy à ce tribunal ; la lettre est faitte par le procureur fiscal au nom du sieur Choisin consul, mais ce dernier répugne à la signer ; il est dans ce moment à réfléchir sur cette lettre, que j'a offert moy même de signer, le procureur fiscal a fait la même ofre.

Il fut trouvé à propos hier de faire enlever la poudre des bureaux, et les fusils des armuriers. En conséquence, le sieur Choisin en chaperon, acompagné de douze hommes et d'un bas officier, fit cette opération.

Un bruit qui courait que les mutins étaient assemblés au Pont (un quart de lieue), qu'ils avaient été à la campagne chercher des fusils, donna lieu à cet acte de précaution. Ce piquet descendant de la ville, remonta dans une prairie qui borde le chemin, une centaine d'hommes armés de bâtons qu'ils portaient sur leurs épaules en guise de fusils, et une pierre à la main libre.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet Dacernèche juge

A St Agrève le 6 avril 1789

Du 7 : le procureur fiscal écrivit hier au procureur du Roy de la maréchaussée ; après beaucoup d'examen et de conseils, le consul n'a pas voulu signer la lettre en question.

1789-67 (brouillon) Montchenu à Mr de La Coste

Personnel, carrière protection faveur

Société, collège Tournon

A Monsieur de Lacoste, 5 avril

Je n'ai point perdu de vue Mr, l'aff*ai*re dont vous m'avés chargé relativ*emen*t au fils de M Blanc, qui est sorti du collège de Tournon contre le gré de ses parents, et j'ai fait en conséq*uen*ce, auprès des supérieurs de cette maison, toutes les démarches que vous devés attendre dans tous les temps, de mon zèle pour ce qui peut vous être agréable.

Mais tous mes efforts ont été inutiles, les circonstances de la nature la plus grave empêchent le retour de ce jeune homme qui n'est point sorti de lui-même, ainsi que vous me l'annoncés, mais qui a été renvoyé parce que sa santé rendait ce renvoi indispensable.

Voilà M, le résultat de ma conversation avec le père Verdet, et vous en conclurés que, d'après cet exposé, il n'était pas décent que j'insiste davantage ; vous ferés de cet avis l'usage que vous croirés convenable auprès des parents qui doivent être instruits par leur fils de toutes les circonstances qui ont amené cet évènement.

Mr votre fils jouit de la meilleure santé, je le vois toujours avec plaisir toutes les fois que j'en ai l'occasion.

1789-68 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
Vie militaire, aspects matériels, gratification
Nouvelles, santé

Du Puy ce 6 avril 1789

{Rép*ondu* le 26 avril}

Monsieur le comte

La réponse dont vous m'avez honoré du 30 me prouve que vous avez reçu ma dépêche sur l'attroupement déguisé aux environs de Joyeuse.

Il m'arriva hier au soir une ordonnance portant la lettre dont voici copie ; j'ai cru nécessaire de la faire passer à M le comte de Périgord ; vous en verrez mes raisons dans ma réponse et dans ma lettre à ce commandant en chef. Vous serez tenu averti de tout. Fasse le ciel qu'avec tout mon temps et mes facultés, je puisse faire le bien et vous être agréable.

Je n'ai que le temps de vous renouveller mon entier dévouement et le profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 6 avril 1789 :

J'eus l'honneur de vous faire passer avec ma lettre du 19 mars, des copies concernant un attroupement dans la partie de Joyeuse, où vous vîtes mes précautions.

Voici une lettre du commandant de Largentière, portée par une ordonnance, arrivée hier, et copie de ma réponse ; vous voudrez bien m'honnorer de vos ordres. Je pense, M le comte, que vous vous déterminerez à communiquer cette dépêche à M l'intendant qui peut trouver des moyens pour indemniser les détachemens occasionnés par la plus grande

nécessité, vous l'avez reconnu dans votre réponse du 30. Je n'ay pas de quoi y survenir, et ma masse est épuisée, cette démarche est pourtant capable de dissiper tous ces brigands.

Vous verrés dans ma réponse, tout ce que j'aurais pris la liberté de vous dire encore, et que j'ai envoyé un autre exprès, et que je parle de ma présence dans cette partie.

Je vous ay avoué M le comte, dans quelque occasion, que j'ai une hernie qui me gêne à cheval, et les chemins sont fermés encore pour les voitures ; cependant cette gêne n'étant pas insurmontable, je partirai, lettre reçue, si vous me l'ordonnés, et je me porterai partout où ma présence sera nécessaire.

1789-68-a (copie) Mr d'Aldrovandi à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
Sûreté et tranquillité publique, moyen, expédition
Vie militaire, commandement, état de situation
Vie militaire, aspects matériels, fournitures

Copie d'une lettre de M d'Aldrovandi capitaine commandant à Largentière, à M de La Coste du 3 avril 1789 :

Les circonstances me déterminent à vous envoyer un exprès pour avoir l'honneur de vous rendre compte que j'ai reçu votre lettre du 25 dernier mois, avec la copie d'un ordre relativement aux bandes de voleurs qui se déguisent pour commettre des crimes : je l'ignorais, et tout le monde ici de même.

La nuit du premier au 2, vers les 10 heures et demi du soir, j'ai reçu par un exprès, un billet de M le comte Albertoni commandant à Joyeuse. Il contenait que M le second consul lui avait certifié que La Champ Degout avec 50 hommes aussi malheureux que lui, devait faire une incursion à Joyeuse pour y piller quelque maison riche, et que scétait un homme des Vans qui venait exprès pour lui dire et pour qu'il prit bien garde.

Dans l'instant, je l'ay communiqué à M le comte de Saillans notre major[316], en le demandant la permission de partir moi-même avec 30 hommes, ce qui me fut accordé d'autant que le cas paraissait d'une nature à rien négliger. Je partis à 11 heures, et j'arrivai à une portée de fusil de la ville, après avoir marché avec toutes les précautions d'usage, surtout dans la nuit. Je pris une position, et j'en fis avertir aussitôt M le commandant par un de mes sergents et 6 hommes, pour savoir ce qu'il pensait et ce qu'il y aurait à faire pour prévenir ces coquins. Il vint me parler lui-même et nous délibérâmes qu'il occuperait

[316] Le comte de Saillans est major des chasseurs du Roussillon en 1789.

à peu près l'endroit où nous étions qui gardait la tête du pont et une partie de gauche de la ville, et que moi, j'irais me placer au-delà de Joyeuse sur le chemin des Vans, où je restai embusqué 3 heures en observant de toute part s'ils se fussent présentés. A la pointe du jour, je vis qu'il n'y avait rien à faire, et je pris le parti de rentrer à Joyeuse où ma troupe reposa 2 heures durant lesquelles M d'Albertoni fit distribuer du pain, du fromage et une demi bouteille de vin chacun dont ils avaient grand besoin. Et à 8 heures du matin, je rentrai dans mon quartier, très content des deux détachements par leur zèle, bonne volonté, et surtout profond silence durant la marche et embuscade.

Hier au soir se présenta vers les 9 heures, le nommé Glode des Mare, boucher à Chassieu, en disant qu'il avait été maltraité par un coquin, et que si j'aurais voulu lui donner 2 hommes, qu'il se flattait de faire arrêter La Champ dit Degout, un autre nommé La Gourge et le capitaine Poule chez qui on devait souper. Après avoir reçu les ordres de M le major, je fis partir 2 sergents et 18 chasseurs ; cet homme avait dit vrai autant il était porté de bonne volonté. Mais ils eurent quelqu'indice de la marche de la troupe, et ils se sauvèrent sans qu'on s'en soit apperçu. Les gens du capitaine Poule tardèrent, à ce que je pense, à ouvrir leur porte pour donner le temps aux siens de gagner du terrain. Le détachement entra, fouilla partout, il trouva un fusil chargé qu'ils prirent. On lui dit qu'il n'y avait qu'un moment que les trois pendars étaient sortis, et, d'après la plus exacte recherche, ils entrèrent dans leurs quartiers, se louant beaucoup du guide dit ci-dessus.

Si vous croyez que cette marche mérite récompense, je vous prie de vouloir bien me le mander afin que je leur donne : il vous plaira aussi de prononcer sur le fusil qui, quoiqu'en était de tirer, ne vaut pas grand-chose.

J'ay l'honneur de vous prévenir que je manque absolument de cartouches à balles et de pierres, et vous me ferez le plus grand plaisir de m'en procurer le plutôt possible, car suivant les apparences, il faut s'attendre à voir beaucoup de désordres.

Vous trouverez ci-joint l'état de situation du 1er du mois.

L'exprès est un de mes carabiniers en premier, homme qui a tout le mérite pour inspirer la confiance.

M le comte de Saillant part aujourd'hui pour Villeneuve et il me charge de vous dire les choses les plus honnettes de sa part. Daignez en dire autant à mes anciens camarades des chasseurs corses et soyez bien assuré que je suis avec respect…

Copie de la réponse de M de La Coste du 4 et 6 avril :

Votre ordonnance M, est arrivée à 3 heures après midi et repartira demain avec un exprès de ma part, qui, de Largentière, passera à Joyeuse. Les réponses dont il sera chargé

me détermineront de partir moi-même pour votre contrée, ou de rester si ma présence n'est pas nécessaire. Sans un rhume de poitrine trop fort pour mon âge, sauf le départ de mon fils ingénieur, qui doit avoir lieu dans quelques jours pour la ville de Metz, j'aurais suivi votre chasseur ; au reste, ma présence fairait écarter ces brigands, mais ils se tiendront encore mieux sur leurs gardes.

Degout arrivé, et aucune de mes correspondances ne m'en a donné avis, je l'atribue à la plupart des chemins de nos montagnes qui sont fermés par les néges. Mon exprès passera aussi par La Souche, il faut que j'en aye le cœur net, j'ai donné 8 livres au chasseur.

Pour refaire votre détachement de 30 hommes et celui de 18 et 2 sergens, il faudrait au moins 50 livres ; je rendrai compte à M le comte de Périgord de cet évènement, et je le prierai d'en parler à M l'intendant ; vous aurés le plutôt possible de mes nouvelles.

J'avais envoyé il y a 2 ans, 200 cartouches à Largentière et autant à Joyeuse : je suis étonné qu'elles soient vides ; j'en ay encore environ 4 à 500 à Pradelles, mais nous pourrions en avoir besoin. Je prendrai aussi les ordres du commandant en chef sur cet article ; pour des pieres, je n'en ay jamais fourni.

Je vous répondrai à ma première lettre sur ce qui concerne le fusil qui a été pris. J'ai l'honneur de vous remercier de votre état et d'être…

1789-69 (signature autographe) Mr Colonna d'Istria[317] à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

{R*épondu* le 8 avril[318]}

Mon général

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le détachement que je commande est arrivé à quatre heures du soir en bon ordre.

Deux heures après, Monsieur le consul me demanda douze chasseurs commandés par un sergent, en me disant que ces mutins, ils avaient été à la campagne pour prendre des fusils ; à cet effet, pour empêcher ces gens d'avoir de la poudre, jugea de faire prendre toute la poudre qui était chez les différens marchands, ce qu'il exécuta en se mettant à la tête du détachement ; pendant sa tournée qu'il fesait avec le détachement pour la poudre, il fit la rencontre dans la ville de soixante dix à quatre-vingt paysans armés de gros bâtons qu'ils portaient levés sur leurs épaules. A la vue de la trouppe, ils baissèrent les bâtons ; il

[317] Colonna d'Istria est capitaine en second dans le régiment des chasseurs Corses.
[318] Cf. JL29, 8 avril 1789.

y en eu même qui le laissèrent tomber par terre. La trouppe approchant d'eux, ils filèrent leur chemin en ottant ses chappeaux, sans rien dire ni faire la moindre chose.

Pendant la nuit du cinq au six, les patrouilles n'ont pas fait aucune rencontre ni entendu les moindres bruits. Aujourd'huy jour de marché, ne si sont pas montrés du tout.

La trouppe est logée chez les abitants par quatre et huit dans chaque maison dans la même rue, en attendant que l'on puisse trouver une ou deux maisons.

Voilà tout ce qui s'est passé à ma connaissance, et quant il y aura quelque chose de nouveau, j'aurais l'honneur de vous en faire part.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Colonna d'Istria

St Agrève ce 6 avril 1789

1789-70 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Du 7 avril pour partir le 9

{Sans r*épon*se}

Monsieur

Le dimanche 5 de ce mois, jour de l'arivée du détachement de chasseurs corses, le s*ieu*r de Laulanier ch*evalie*r de St Louis, descendant de la maison de la dame du Fraisse, en la compagnie du s*ieu*r de Moze autre chevalier de St Louis, et quelques personnes dont le nom ne m'a pas été répété, le s*ieu*r de Laulanier dis-je, aperçut Barbe père, et luy adressant la parolle : « voyés mon ami, lui dit-il, à quoy nous expose la mauvaise éducation que vous n'avés donné à vos enfants ». Ce citoyen droit en parlant, sans déguisement, entendait dire à ce mûtin que ses enfans et luy étaient cause de l'arivée de la main forte que nous devons à votre bonté. Barbe luy répondit par une impertinence ; ce Mr luy fit tomber le chapeau[319] non des mains ; il est trop arogant pour scavoir ce qu'il doit à la naissance de ce Mr, et à la vertu –militaire- = retirée. Le frère du ch*evalie*r de St Louis notre curé, voulut représenter à cet insolent Barbe, il eut sa portion d'injures. La chose n'a pu m'être rendue d'une façon à pouvoir vous en faire un détail précis et juste.

[319] Le chapeau est un marqueur social ; ôter son chapeau est signe de soumission et de respect, ne pas enlever son chapeau devant un supérieur ou faire tomber le chapeau d'un homme est considéré comme un défi. Piant H., *Op. Cit*. p. 183.

Vous ennuyeray je Monsieur, des propos qui se tiennent à St Agrève ? Non, ce n'est ny le jour ny le cas ; d'ailleurs le porteur de celle cy, malade, ne peut pas atendre : c'est un corse.

Du 8 avril 1789 :

Les Barbe père et deux fils aînés couraient la rue routière, avec un badoire à la main ; ils ont, j'ay eu l'honneur de vous le dire, la ferme de la mesure. Ils me firent la grâce de me saluer ; ils ne faisaient rien de trop ; je les prévins.

Ces gens mesuraient du grain quelconque dans la maison de Duroux, deux charetes étaient au devant de la porte ; ils en firent l'inspection croyant qu'elles étaient chargées de bled ; heureusement ce ne fut que de pois ; ils ajoutèrent que si la voiture eut consisté en bled, elle aurait été arêtée. Ces MM Barbe continuent donc la police. Cependant il m'a été répété que le second consul leur avait conseillé de déguerpir.

La femme Marolle dont le blé a été enlevé, me demanda hier de luy faire rendre 59 sacs où était contenu son grain. Après réflexion, elle est partie ce matin, sans ces ustenciles, et de mon avis ; le tout pour ne pas comprometre Henri Roux qui en est dépositaire (le fermier du sieur Voutier).

Nous sommes tous homme Monsieur, chaque individu a le droit de se disculper dans l'esprit de ses supérieurs ; personne mieux que moy ne connait la subordination, j'ose le dire, et la politesse. Dans les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, vous me blâmer de n'avoir pas fait mon devoir de juge ; j'ay eu celuy de vous répondre quant à votre première lettre ; la seconde dattée d'hier, que j'ay sous les yeux, me représente encore le devoir. Voicy ma réponse :

Monsieur j'ay eu l'avantage de vous représenter que le procureur fiscal avait 8 à 9 enfants, qu'il avait raison de n'être pas curieux de se faire égorger, ny moy non plus ; qu'il voulait remetre au grefe ses provisions, que je ne le blâmais pas à raison de sa peur qui sans m'être commune, ne m'exposait pas moins que luy, que je faisais mon devoir s'il faisait le sien. J'ay oublié dans cette lettre, de vous ajouter que notre grefier a autant d'enfans, et plus que nous. De manière que pour faire ce devoir, que vous me représentés dans vos deux lettres, il aurait falu que j'eusse exposé la vie de trois pères, et que près de trente enfans eussent été dans le mal aise, je n'ose pas dire pis. Ne demandés vous pas trop de nous trois, oficiers seigneuriaux, Monsieur ? Permetés moy cette demande.

La maréchaussée conduisit lundy 6, une fille au Puy ; le procureur fiscal écrivit, non à Mr Sarelle prévôt, mais au procureur du Roi à la connétablie ; elle ne peut répondre,

l'assemblée provinciale tenait ; je ne scais ce qu'il nous répondra. Quant à présent, mon procureur fiscal est à Desaigne : je suis donc seul.

Je suis avec respect Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

St Agrève le 9 avril 1789

Cette lettre a été lue par Mrs les oficiers corses.

A Mr le comte de Montchenu commandant.

1789-71 (signature autographe) Mr Marion à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

{R*épondu* le 10 avril[320]}

Monsieur

D'après la vérification exacte que les consuls de cette ville et moi avons faite, il nous manque de 6 à 700 setiers de grains d'ici à la récolte. Nous en avons aux environs mais chacun le garde pour soi.

Les députés de Pradelles m'ont dit lors de l'assemblée de Villeneuve de Berg, que la montagne en avait en quantité, mais que quelques mauvais sujets qui habitent les villages qui avoisinent les routtes publiques, pillent impunément les voituriers chargées de grains, au prétexte que la montagne peut en manquer dans un tems.

Nos commerçans prétendent qu'ils ne sont point en sûreté lorsqu'ils chargent du grain à Lion, encore bien moins dans les autres villes où ils sont obligés de passer pour se rendre ici.

Vous voyez Monsieur, que cette partie de la Côtte du Rône est menacée d'une disette ; il n'en faudrait pas autant pour colorer les invasions de vagabons qui se sont réfugiés dans nos montagnes : même pour ameutter le peuple qui sait si bien murmurer contre les impôts, qui sont réelement accablants dans ce paÿ ci.

J'aurais trop à me reprocher si j'avais tardé Monsieur, de vous prévenir d'un objet aussi intérressant pour votre zèle et votre dévouement pour le bien public. Du reste, les soins que nous avons pris jusques ici, nous font espérer que le peuple ne se porterait à des violences que dans la dernière extrémité.

Je suis avec un proffond respec Monsieur, votre très humble et très obbéissant serviteur

[320] Cf. JL32, 10 avril 1789.

Marion avocat juge

Pouzin le 8 avril 1789

{J'ai reçu Mr, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 8 de ce mois pour m'informer des inquiétudes où se trouve la ville de Pouzin.}

1789-72 (signature autographe) Mr Deloire à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort

{Ré*pondu* le 10 avril}

Monsieur le comte

J'avais prévu combien l'absence de notre détachement serait nuisible au bon ordre, et suis persuadé que vous ne l'eussiés jamais retiré si vous aviés reconnu autant que moy, qu'il n'en est pas de plus absolue nécessité dans l'étendue de votre commandement. Les preuves ne s'en sont que trop multipliées depuis quelques jours.

Notre dernière foire, Monsieur, fut remarquable par une infinité de désordres dans lesquels plusieurs personnes furent grièvement blessées, et une, entre autres, presque mise à mort de deux coups de dague.

Une sédition la plus caractérisée dont le porteur vous rendra compte, exige les plus prompts secours, et je vous conjure Monsieur, de ne pas nous les refuser.

La populace de notre bourg, après avoir commencé, avanthier au soir, de se livrer à quelques excès en ce genre malgré mes déffenses, s'est atroupée avec armes hier matin, pour courir après un convoy de six charges froment, qui avait déjà dépassé l'endroit d'une demie lieue, l'a forcé d'y revenir, s'est emparé des grains qu'elle a publiquement vendu à vil prix pour s'en arroger le produit et le consommer dans les cabarets, en vomissant dans tous ces horribles procédés, contre notre curé, nos consuls, et moy, tout ce dont la lie du peuple est capable pour afficher ouvertement l'esprit de révolte et d'insubordination le plus marqué et le plus insolent.

Un autre voiturier conduisant au Chaylard une charge de grains, fut arrêté et dangereusement blessé dans la mêlée de ces forcenés. Je rougis en vérité de vous faire ce court détail, mais je n'auray point à me reprocher de n'avoir pas imploré plusieurs fois, auprès de vous Monsieur, les secours nécessaires au maintien de la sûreté publique, et sans lesquels je me vois réduit à abbandonner ma place et l'endroit.

Je me flatte Monsieur, que d'après ces considérations aussy importantes, vous n'hésiterés pas de nous accorder à demeure une troupe de quinze à vingt hommes, commandée par un chef prudent et expérimenté. Nous avons un logement prêt, dans lequel se trouvent les couvertures et lits.

Tout presse, et je vous suplie Monsieur, de faire venir à grandes journées, le détachement avec mon exprès, qui sans cela, courrait les plus grands dangers à son arrivée, si peu qu'on fut instruit des motifs de son voyage.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Deloire avocat au parlement juge

St Martin de Valamas le 8 avril 1789

1789-72-a (procès verbal) à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

[le 6 avril, des vagabonds ont maltraité Claude Valette dit Plaisance et sa femme sous prétexte qu'ils avaient du bled ; il n'y avait qu'un peu de son au grenier ; Jouanel 1er consul a tenté de les calmer ; ils sont partis ensuite chez Pinet et l'ont frappé lui et sa femme et sa mère, ont pris un sac de froment ; le 7 avril, ils s'en prirent à Etienne Pouzet de la paroisse de Borée avec 6 chevaux chargés de froment, l'ont vendu, et ont bu au cabaret ; pareil pour Fayard de la Chapelle qui a été sauvé par le consul de la mort puis Maltête à qui ils ont pris un sac d'avoine qu'ils ont vendu.]

1789-73 (signature autographe) Mr Descros à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Privas 9 avril 1789

{MM de Montfoy et Michel députés auprès de Mr le comte, ont été chargés de répondre verbalement à cette lettre de la part de ce commandant}

Monsieur le comte

J'arrivay avant-hier au soir de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg où j'avais été député. A mon retour, je fus désespéré d'apprendre que malgré toutes les précautions que j'avais prises, le pain et le bled manquaient presque

généralement dans la ville, ce qui occasionnait de la part du peuple des murmures et des plaintes réitérées. Je m'empressai aussitôt de convoquer pour le lendemain le corps municipal afin de le consulter sur les moyens à prendre pour faire cesser la disette des grains, et pour éviter une émeute populaire.

Je n'entreray pas icy Monsieur le comte, dans le détail de ce qui a été arretté. J'espère que vous serés aussi satisfait que je l'ay été moy même du contenû de notre délibération, qui vous sera mise sous les yeux par Mrs de Montfoy et Michel députés à cet effet. Du reste, je compte trop sur votre justice pour douter que vous ne m'accordiés une satisfaction suffisante et proportionnée à l'injure et au trouble qui m'ont été fait par le s*ieu*r Guérin, ainsi que notre délibération le constate.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Descros p*remie*r cons*u*l maire

1789-73-a (délibération) à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance

[8 avril 1789 dans l'hôtel de ville, devant le conseil ordinaire, Mr Teyssonier Descros avocat est alarmé par la disette : les boulangers ne font plus de pain, on croit qu'ils cachent le bled pour le revendre aux étrangers avec bénéfices ; aussi le conseil a décidé de visiter toutes les maisons de la ville et des hameaux voisins, avec le valet de ville et la maréchaussée ; ils ont trouvé chez les boulangers de Privas quantité de farine et froment, ainsi que chez 2 particuliers ; les autres ne peuvent attendre la récolte ; cela est dû aux autres villages qui retiennent le bled, empêchent le passage des voituriers ; le sieur Guérin fermier du marquis de Maubourg, n'a pas voulu montré ses greniers et a fait preuve d'insolence ; les femmes ont arrêté un voiturier qui portait du pain blanc, le consul l'a payé et distribué aux femmes.

Le lendemain 9 avril, le conseil est alarmé par le manque de grains, l'impossibilité de le faire venir du Dauphiné ou du Puy ; 2 négociants proposent de prêter sans intérêt 200 louis d'or chacun, remboursable en may, pour acheter du grain ; le conseil a délibéré de s'adresser au comte de Montchenu pour qu'il fasse cesser les obstacles au transport, pour punir le sieur Guérin ; sont députés auprès de lui, Montfoy et Michel pour lui porter la délibération.]

1789-74 (signature autographe) Mr Gaiou à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyens, surveillance

{R*épondu* le 12 avril[321]}

Monsieur le comte

La crise qui a régné ces jours passés, dans plusieurs parties des environs, à l'occasion des grains, m'a engagé de prendre toutes les précautions possibles pour faire régner le calme et la tranquillité dans nos cantons. J'ay crû que par état, je devais faire quelques sacriffices pour y parvenir, le seul motif de charité doit y porter. Je me suis trouvé fort heureux, lorsque Mr Delholme m'a exhorté de votre part le neuf courrant à veiller autant qu'il serait possible à la grenette[322] de notre ville, d'avoir concouru, quelque tems à l'avance, aux vûes d'un commandant qui ne respire que le bon ordre dans son commandement, et qui par sa bonté d'âme le fairait régner immanquablement icy et là, s'il était possible qu'il peut être partout.

Voicy le parti que j'ay pris depuis quelques jours lorsque j'ay vû échauffer les esprits et entendu quelques propos à faire soupçonner un soulèvement. J'ay été à la grenette depuis le commencement du marché jusqu'à la fin, sans y manquer d'un instant. Mercredy dernier, les femmes y pleuraient, pestaient, et menaçaient les gens qui venaient achetter du bled des environs, ainsi que ceux de l'endroit qu'elles soupçonnaient être revendeurs, le tout crainte d'en manquer. J'ay pris le parti ce dit jour de les consoler, sachant que la douceur faisait plus que l'authorité, faisant donner du bled pour le nécessaire seulement aux gens de la ville, et après, à ceux des environs, leur promettant de leur en faire trouver à tous, leur assurant que personne se retirerait chez soy sans emporter son nécessaire, et lorsqu'elles croyaient tout perdu, je leur ay fait voir qu'il y avait eu du bled de reste, ces dernières ayant vû que je faisais régulièrement chaque soir la visite à la grenette, et qu'elle ne s'ouvrait plus le matin que je n'y fus présent pour éviter le transport nocturne ; tout a été tranquille.

L'après midy même jour, un certain nombre de femmes rencontrèrent deux hommes du rivage qui avaient achetté un sac de bled chacun dans une maison particulière ; elles les prirent en dispute au point que si je n'y eus mis la main, les hommes auraient peut être resté sur le champ de battaille. Je les renvoyai après leur avoir fait traitter la paix. Les

[321] Cf. JL36, 12 avril 1789.

[322] La halle aux grains.

uns et les autres me comblèrent de bénédiction, se retirèrent, et du depuis la paix a régné par ma présence à la grenette.

Monsieur le comte, j'ay interrompu quelques personnes qui achettaient pour revendre, ce qui occasionnait l'augmentation ; dès lors, tout s'est asses bien passé, et je pense que sans cette surveillance extraordinaire, le bled de montagne que l'on vend actuellement chez nous 3 livres 13 sols pesant 40 livres, vaudrait plus de 4 livres 10 sols. Je vous prommets, Monsieur le comte, d'y tenir la main tant que la circonstance le demandera ; je consolerai par ce moyen des misérables qu'il vaut mieux consoler dans un momment pénible que de sévir contreux.

Je vous prie de vouloir bien m'apprendre si vous jugés à propos de visiter les voitures qui traversent la ville pour aller plus loin, et que l'on soupçonne être chargées de bled ; d'abord le peuple les suit et les entourre, ensuite réclame qu'on les fasse rester au marché. J'aurai l'honneur de vous donner avis ultérieurement de ce qui se passera. J'ay celuy d'être avec respect, Monsieur le vicomte, votre très humble et très obéissant servitteur

Gaiou 1er c*onsul* maire

D'Annonay ce 10 avril 1789

1789-75 (signature autographe) Mr Descros à Montchenu

Économie, commerce, grains,

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Privas ce 12ème jour d'avril 1789

Monsieur le comte

J'ay appris avec plaisir par M de Montfoy que vous aviés eû la bonté d'approuver la douceur et la modération avec lesquelles j'en ay agi vis-à-vis du s*ieu*r Guérin, et les moyens que notre municipalité a pris pour remédier à la disette extrême des grains.

J'ay scu aussi que vous aviés renvoyé la conn*aissan*ce de ma plainte contre le*di*t *sieu*r Guérin à M le comte de Périgord près duquel je vous prie instamment de vouloir l'appuyer. De mon cotté, j'ay l'honneur de luy écrire aujourd'huy et de luy envoyer copie de notre délibération pour faire cesser les rumeurs du peuple contre luy.

Ce particulier imagina hier de faire annoncer la vente de ses grains par le crieur public, mais au lieu par luy de tout vendre, il ne vendit que trois à quatre cetiers froment et de trois à quatre quartes de seigle ; après quoy il ferma ses greniers, disant qu'il n'en avait plus. Le peuple n'a pas été dupe de cette supercherie, et j'ay scu en effet que, dans la nuit

dernière, Guérin avait enlevé ses grains de ses greniers et les avait fait voiturer dans un de ses domaines.

Le marché de ce jour aurait été tumultueux et à craindre si je n'avais eû soin de m'y présenter à plusieurs reprises assisté de cavalliers. Il n'y avait qu'un cetier froment qu'on a vendû 20 livres 10 sols et cinq à six cetiers de seigle que j'ay fait distribuer sous mes yeux à de pauvres femmes qui pleuraient et se lamentaient. On en demandait 17 livres du cetier, mais à force de raisonner les vendeurs, je les ay engagé à les céder à 15 livres 10 sols.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Descros p*remie*r consul maire

A Mr le comte de Montchenu

1789-76 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion,

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renfort

A Montp*ellie*r le 12 avril 1789

J'ai reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, pour m'informer de la demande qui vous a été faite par le juge de St Agrève, d'un détachement pour protéger le transport des grains que l'on avait acheter aux marchés de cette ville pour les besoins de communautés voisines ; lequel était interrompu par les violences exercées contre les conducteurs de charettes chargées desdits grains. Ce détachement ayant encore pour objet d'en imposer à une troupe d'habitants du bas peuple qui a osé se permettre d'enfoncer des maisons et de piller le bled qui s'y est trouvé.

J'approuve fort Monsieur, que vous vous soyés déterminé à accorder ce secours à la ville de St Agrève, où sans doute il contribuera à rétablir le calme ainsy que la libre circulation des grains. Lorsque ce double objet se trouvera rempli, vous jugerés sûrement convenable de diminuer ce détachement de moitié, 25 hommes me paraissant devoir suffire pour contenir le peuple une fois rentré à la subordination, et assurer la tranquilité dans les marchés.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

1789-77 (signature autographe) Mr Colonna d'Istria à Montchenu

Économie, commerce, grains

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Mon général

J'ai reçu l'onze de ce mois, à huit heures du matin, les ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser : aussitôt je les ai mis en exécution.

Le détachement de vingt hommes que je fis partir le même jour à midi, il s'est rendu à trois heures du soir à St Martin de Valamas en bon ordre et sans la moindre mutinerie de la part des habitans jusqu'à présent. J'ai ordonné d'après votre lettre au bas officier qui commande ce détachement, de prendre les avis des deux officiers publics dans toutes les circonstances qui pourront intéresser le bien du service et la sûreté publique. Je lui ai donné aussi une copie de vos instructions.

Depuis notre établissement dans ce bourg, les perturbateurs n'ont pas fait aucune démarche pour s'attrouper, il y a toute apparence qu'ils se tiendront tranquilles chez eux et feront réflexion sur leur crime.

Dimanche dernier, ces mutins ont rendu à deux marchandes, quarante louis moins six francs, qu'ils avaient mis en dépôt chez un aubergiste ; cet argent était celui de la vente du blé, cette somme qu'ils ont rendu ne fait pas la moitié du blé que ses gens ont vendu.

Je crois mon général, que vous n'ignorez pas le peu d'accord et union qui régne parmi les officiers municipaux de ce bourg pour faire la justice et rétablir le bon ordre. Ils se gestent la faute les uns aux autres, et, en attendant, les particuliers ainsi que le publique ne sont pas content de leur administration. La maison du sieur Moutier a été visitée et reconnue solide, en conséquance la communauté a pris aujourd'huy délibération qu'elle signifiera demain aux locataires, affin qu'ils sortent, affin que la troupe prend ce logement.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Colonna d'Istria

A St Agrève ce 14 avril 1789

1789-78 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts

Au Puÿ ce 15 avril 1789

{Rép*ondu* le 26 avril}

Monsieur le comte

Voicy coppie d'une lettre que je viens d'adresser à M le comte de Périgord, et des pièces qui y aÿ joint ; vous avés vû dans ma dernière dépêche quel a été mon motif, il existe encore, fasse le ciel que tout ceci n'aye pas de plus grandes suites.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie : Le porteur de cet ordre est un homme que nous envoions secrètement en tournée à cause du retour de Degout dit La Champ ; nous ordonnons à ceux qui nous sont subordonnés et nous prions les autres, de lui donner tout aide et assistance. MM les officiers commandants à Largentière et Joyeuse lui fourniront des détachements pour trois ou quatre lieues à la ronde seulement, assez forts et avec toutes les précautions et informations nécessaires pour ne pas compromettre les troupes du Roy. Nous nous chargeons du suplément de subsistance et d'une récompense considérable en cas de réussite. Les consuls des différentes parroisses lui fourniraient aussÿ main forte en cas de besoin et sans se compromettre, et l'on nous enverrait des exprès dans les occasions nécessaires que nous payerons

Fait le 13 avril 1789

Signé De La Coste

Autre copie :

Il est ordonné à un détachement du quartier de Pradelles composé de 20 chasseurs et un caporal commandé par un sergent, d'en partir pour se rendre à La Souche y arretter le nommé Degout dit La Champ et autres de ses complices, et les conduire aux prisons de Pradelles. Ce détachement se metra en marche au moment et avec toutes les précautions qui seront ordonnées par M de Sansonnaty, et yra coucher au lieu où il prescrira. Le suplément de subsistance ordinaire leur sera avancé pour trois jours par cet officier à qui nous le rembourseron. Les gratifications ne manqueront pas en cas de réussite, surtout nous recommanderons beaucoup de prudance et de ne tirer jamais sur personnes excepté que l'on ne soit attaqué.

Nous ordonnons aux consuls de La Souche et autres du voisinage, non seulement de fournir à ce détachement un corps de garde commode avec les autres objets portés par les ordonnances, mais de luÿ donner toute aide et assistance suivant les circonstances ; ils marchent pour le bonheur public, il doit être traité en conséquance.

Après cette oppération, il rentrera dans le quartier, vivant partout dans la plus exacte discipline et il nous en sera randu compte.

Si en allant ou en venant, le détachement rencontre des gens armés, le sergent commandant les fera arrêter, supposé toutefois qu'il ne puisse pas se comprometre, ce dont il s'assurera dans toutes les circonstances, les désarmera et leur faira payer l'amende de dix livres pour un fusil, et 100 livres pour un pistolet ou 50 seulement en cas de pauvreté, et s'ils ne voulaient pas se soumetre, ils seraient conduits dans les prisons de Pradelles, ou dans les plus prochaines. Si des gens armés étaient suspects, qu'ils ne fussent pas connus ou qu'ils n'ayent pas de passeports en règle, on ne les lâchera pas que l'amande qu'ils voulussent payer.

Fait le 14 avril 1789

Le présent bon pour un mois

Signé de La Coste

1789-78-a (copie) vicomte de Vinezac à Mr de La Coste

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Copie d'une lettre de M le v*icom*te de Vinesac à M de La Coste

Largentière ce 8 avril 1789

J'ay l'honneur de vous rendre compte, Monsieur, qu'avant-hier sur l'heure de midy, en passant au pont d'Aubenas avec M le comte d'Antraigues à notre retour de Villeneuve de Berg, nous trouvâmes M de La Beaume de Vissac, gentilhomme du lieu de La Souche qui en vertu des pouvoirs de l'ordre de la noblesse était à la poursuite des brigants dont cette contrée est infestée. Comme notre voiture aprochait du pont, nous aperçûmes M de Vissac seul qui avec son intrépidité ordinaire, mit la main au collet et le pistolet sous le nez à un brigant qui était en ce même moment avec la famme de Degout dit la Champ, qui comme vous le scavés est le chef de la bande. Nous fîmmes donner main forte par des payzants et le célérat fut conduit à Aubenas où je me transportai de suite ; il a été mis en prison et aux fers ; le coquin avait passé la veille la nuit à La Souche avec Degout, et il y

avait quelques jours qu'ils avaient parû tous les deux ensemble au pont d'Aubenas. Cet homme, interrogé par nous pour scavoir le lieu d'où il était, qu'il était de Mayras ; le hazar fit passer au lieu de la scène un bourgeois de Mayras qui, interrogé, répondit qu'il ne connaissait point cet homme mais que son père était là tout près, peut être le connaitrait ; le père interrogé répondit ne point le connaitre. Alors ce scélérat batit la campagne, pria la famme de Degout de luy prêter un louis, ce qu'elle fit devant nous. Il ajouta qu'il ne la verait vraisemblablement pas de quelques jours.

Voilà Monsieur, les indices donnés à la justice : c'est à elle à faire les poursuites. Il importe à la sûreté publique qu'elles se fassent avec autant de scélérité que d'exactitude. Comme j'ay l'honneur d'être sindic de la noblesse, je dois vous exprimer les vœux ardents qu'elle forme pour l'ordre, la tranquilité publique, combien il importe de harceler les brigants dont nous sommes entourés. Je suis très persuadé que vous nous seconderés de tous vos moyens, que vous donnerés les ordres nécessaires pour que M de Vissac trouve main forte lorsque cela sera nécessaire. Nous avons écrit en sa faveur et au nom de la noblesse, à M le Garde des sceaux et à M le comte de Périgord afin qu'il pût obtenir un traitement conforme aux services qu'il peut rendre à son païs.

Le bled dans cette partie du Vivarais, est dans ce moment à un prix fort : de là peuvent netre les plus grands désordres. On vient de me rendre compte que des brigants infestaient le chemin du petit Paris, que les muletiers chargés de grains avaient été pillé et leur bled enlevé {nota essentiel du 17 avril : je viens de parler à un homme du village de Paris : tout ce qu'on a dit à M de Vinessac est faux}

Cet avis est trop important Monsieur, pour être négligé ; votre zèle et votre amour pour la chose publique vous le fera approfondir et y porter remède de suite car, sÿ cette voye était obstruée, ce païs pourrait être réduit à une grande dizette et les têtes déjà beaucoup échauffées pourraient se porter à des extrémités qu'il est de la plus grande importance de prévenir. Comme mon devoir, cellui de ma charge, est de m'occuper de rendre compte de tout ce qui doit contribuer à une bonne et sage administration, sÿ vous avés quelque ordre, des observations relatives à ce objets, veuillés bien me les adresser, afin que je me conforme à ces instructions avec tout le zèle et toute la chaleur dont je suis susceptible de mon côté, et j'aurai l'honneur de metre sous vos yeux tous ses objets relatifs à ma mission.

Je suis avec autant de respect que d'attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Signé : le v*icom*te de Vinesac sindic de l'ordre de la noblesse

1789-78-b (copie) Mr Gasque à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, assassinat

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme, alarme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Pour M le comte de Montchenu

Copie de la lettre de M Gasque premier consul de Joyeuse à M de La Coste

Joyeuse le 8 avril 1789

Obligé de me rendre à la sénéchaussée de Villeneuve de Berg pour concourir à la nomination des députés aux Etats Généraux, je laissai entre les mains de M le c*om*te d'Albertony, dont vous connaissez ainsi que moi la prudence, l'ordre que vous m'aviez adressé en datte du 18 mars dernier concernant le n*omm*é Pinède. Je priai en même temps M d'Albertony de se concerter pour l'expédition projettée avec le lieutenant de Mayre, de Joyeuse et autres personnes dont j'étais sûr, pour procurer à votre ordre la plus parfaite réussite et concourir autant qu'il est en moi à vos bonnes intentions.

A mon retour de Villeneuve, j'ai trouvé ici votre lettre du 24 mars et j'ay appris qu'on avait fait une descente infructueuse chez le n*omm*é Pinède, qu'on avait été également dans d'autres maisons suspectes. Quoique les visites réitérées ne remplissent pas entièrement le but qu'on se propose, elles font cependant un grand bien puisqu'elles tendent à éloigner les vagabons.

On vous a sans doute instruit M, de l'assassinat commis près de Villeneuve de Berg sur deux députés de la Valdaurelle ; l'un de ces malheureux resta sur le carreau, et le second qui aura la vie sauve, eut une partie du nez emporté et le visage tout meurtri et défiguré[323]. On prétend que ce sont les mêmes assassins qui arrêtèrent M le b*aro*n de la Saunier. Quelques jours après, on arrêta aussi un négotiant d'Aubenas sur le chemin de cette ville à Villeneuve de Berg au bois de Nisac, et un voiturier près de St Jean. Toutes ces arrestations consternaient les députés qui n'osaient plus aller qu'en troupe et en force pour se retirer chez eux.

Le n*omm*é Pierre Chaumel de la paroisse de Gras, arrêté au mois de juin dernier par la jeunesse de Rozières, et qu'après avoir interrogé, j'avais fait traduire dans les prisons de

[323] Le 27 mars au soir, le député de la paroisse de Laval-d'Aurelle Jean Talagrand et son voisin de Travers, Pierre Barbut, quittent Villeneuve-de-Berg pour aller loger dans le bourg de Saint-Jean-le-Centenier où les prix sont moins élevés qu'à Villeneuve. A la côte d'Argence, ils sont assaillis par deux brigands qui, après avoir crié « La bourse ou la vie ! » les mettent en joue et font feu : Barbut est tué, Talagrand blessé d'un coup de pistolet au nez, puis ils sont dévalisés de 27 et 15 livres. M. Boulle, *Révoltes et espoirs en Vivarais 1780-1789*, p. 168 et 169.

Villeneuve de Berg d'où il s'évada, est accusé d'être du nombre de ces assassins et faisant partie de la bande de Degout qui est en pays depuis quelques mois. Pour faire arrêter cet homme chef de bande, qui est résident à La Souche, il vous faudrait avoir quelqu'espion sur les lieux ; on m'a dit qu'on ne le prendrait jamais plus sûrement que chez lui parce qu'il y affecte beaucoup de tranquilité, et persuadé qu'il n'en bougera pas ayant obtenu sa grâce à ce qu'il dit.

On vous a sans doute appris encore M, la terreur de la ville de Joyeuse du 1er de ce mois, voici ce qui m'en a été rapporté à mon retour de Villeneuve de Berg. Un quelqu'un vint avertir que Degout avec sa bande composée d'une cinquantaine d'hommes, devait venir surprendre Joyeuse, se rendre de suite dans la maison de M Pellier, la piller, et de là dans toutes les autres maisons où l'on soubçonnait y avoir de l'argent ; que cette troupe devait incendier la ville et assassiner tout ce qui ferait résistance. Ce qui confirma ces bruits, c'est qu'un quelqu'un ayant été envoyé à la découverte, rapporta qu'une partie de ces bandits armés, étaient à la Jaujou paroisse de La Blachière à un petit quart de lieue de Joyeuse. On ne crut pas que le détachement qui est ici en quartier fut suffisant pour arrêter ces brigands ; on envoya de suite un exprès pendant la nuit, à M de Aldrovandi commandant le détachement de Largentière, qui se rendit de suite avec la majeure partie de son détachement ; on arma également des bourgeois, et tout fut en activité pendant toute la nuit et une partie du lendemain. Rien ne parut, rien ne se présenta ; les officiers firent une dépense pour leur troupe de 22 livres 10 sols ; l'exprès qui fut envoÿé à Largentière n'est pas content de quarante sols qu'on luÿ donna ; je ne sai qui doit rembourcer cette dépense ; vous voudriés bien en décider et donner vos ordres là-dessus.

Hier, on vient m'avertir sur les neuf heures du soir, qu'une troupe de ces brigants étaient au lieu de Barot parroisse de Rozières ; je fis part de l'avis à M d'Albertony qui se trouvait ches moy, qui se mit aussitôt à la tête de sa troupe sous la conduite de l'homme qui était venû avertir, à qui on fit prendre un habit de soldat. On fut dans la maison indiquée où l'on ne trouva rien. On se rendit de là dans une autre maison suspecte de la parroisse de Laurac, et ce fut aussÿ inutilement ; et le détachement rentra dans son quartier. M d'Albertony fit une dépense d'une livre 4 sols pour faire rafraichir sa troupe, qui doit luy être remboursée.

M d'Albertony se prête de la meilleure grâce du monde pour la sûreté publique, mais il est trop seul et il a trop peû de monde avec luÿ ; il serait très avantageux de réunir icÿ une compagnie entière, nous avons de quoÿ la loger, je vous seraÿ bien obligé Monsieur, de travailler à nous la procurer.

Du 10 avril :

Je n'avais pas eû d'occasions à vous faire passer cette lettre lorsque votre exprès est arrivé et m'a remis la votre du 7 du courant. Je continue donc, vous pouvés être tranquille Monsieur quant à présent, sur les attroupements qui occasionnèrent tant de rumeur à Joyeuse le 1er avril. Cet attroupement supose qu'il fut réel, s'est dissipé sans bruit ; les scélérats subsistent toujours, ils sont même dans la position la plus fâcheuse pour augmenter leur bande, supposé qu'il leur prenne fantesie de se rassembler par l'esprit d'insubordination et de révolte répandu ches le peuple et occasionné par les affaires du temps, et la trop grande licence qu'on a accordé au peuple, que cet esprit d'insubordination est encore entretenu par des gens faits pour penser et qui, au lieu de maintenir la tranquilité, sont les premiers à souffler le divorce pour s'attirer la faveur populaire.

On vient de me dire dans l'instant que cinquante masques armés se sont randus la nuit du mercredÿ au jeudy saint, dans la maison du sieur Barrot de Planchan, qu'ils ont tout pillé et beaucoup maltraité le sieur Barrot. On a jamais eutant besoin d'user de la rigueur dans ce momen.

Il y a une haine invétérée entre les habitants de St Genest[324] et de La Blachère ; malheur à celluÿ de l'une des parroisses qui, sans être en force, tombe entre les mains des habitans de la parroisse ennemie. Ils sont les uns et les autres presque toujours attroupés et armés, tout indique la nécessité d'augmenter le nombre des troupes dans nos cantons. J'ay l'honneur d'être avec respect Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Signé Gasque

Je joins icy une lettre du sieur Thoulouse consul de Rozières, je le seconderaÿ de mon mieux pour faire arretter les vagabonds qui roulent de nos côtés ; il se fait tous les soirs des patrouilles.

1789-78-c (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, recherche d'informations

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 14 avril 1789 :

Mes lettres du 6 et 9 doivent vous être parvenues ; vous y avez lu que j'avais fait partir un exprès à la suite d'un chasseur d'ordonnance qui m'avait été envoyé de

[324]Saint-Genest-de-Beauzon.

Largentière. Cet exprès fut de retour hier et m'apporta la réponse de M de Aldrovandi commandant à Largentière, de 6 pages, mais inutile à vous adresser n'y étant question que des faits dont vous êtes instruit, excepté d'un détachement de 2 sergents, un caporal et 12 hommes rentrés le lendemain, fait chez un surnommé capitaine Poule qui devait être avec Degout et qui a été manqué.

Une lettre de M de St Pierreville sur les mêmes objets et une de M le v*icom*te de Vinesac : croyant celle-ci essentielle, je la joins à ma dépêche. Je lui ai répondu qu'environ 4 détachements qui ont été faits à Largentière ou à Joyeuse pour prendre ou dispercer les brigands attroupés, mon exprès auquel il a remis sa lettre, tout devait le persuader que c'était l'objet de ma sollicitude, et que j'allais vous rendre compte du contenu de sa lettre et prendre des précautions dans les autres lieux qu'il m'indiquait. Nous n'avons point parmi nous dans cette sénéchaussée de syndic de la noblesse ; je ne connais pas cet emploi.

De Largentière, mon exprès s'est rendu à Joyeuse ; il m'a porté des lettres de M de Albertony commandant, du consul de Rozières et du sieur Gascon [Gasque] avocat et 1er consul. Le premier me rend compte qu'il fut avec un détachement de 20 chasseurs chez l'homme où se retiraient les brigands et que j'avais indiqué à une lieue de Joyeuse. Quoique bien guidé, on n'avait pris personne.

La lettre du sieur Gascon m'a paru plus essentielle et je la joins ici : elle parle du détachement ci-dessus nécessaire pour dissiper et éloigner les vagabonds et leur prouver une vigilance exacte, des évènements de Villeneuve de Berg, de Degout dit La Champ, de l'évènement étonnant de la ville de Joyeuse dont j'ay eu l'honneur de vous instruire mais avec moins de détails. Elle fait mention aussi à la page 3 d'une autre alerte à 9 heures du soir, à la page 4 du pillage de la maison du s*ieu*r Barrot n*otair*e à Planchan, homme fort riche.

De Largentière, mon exprès s'est rendu à La Souche habillé en pauvre. Il m'a apporté une réponse de M de La Trouchère ch*evalie*r de St Louis, une autre de M de Vissac de La Baume et une de M le curé. Je me contente de vous faire passer cette dernière. Degout était à La Souche ce jour là, fort tranquille.

De La Souche, mon exprès a passé par les paroisses de Valgorge et Borne et s'est rendu à l'abbaye des Chambons ; le prieur ne fait que répétter ce que vous scavez : le pillage de la Croix de fer du s*ieu*r Barrot de Planchan, qu'il n'est que trop vrai que toute la contrée est dans la crainte, que ces brigands en pillant ou volant dans les chemins recommendent le plus grand secret sous peine de la vie.

Des Chambons, en passant à La Chavade, mon exprès arriva le 6ème jour. Voici présentement, M le comte, mes autres précautions ; je viens d'envoyer un homme prudent natif de ces montagnes, dont je suis solidement assuré, dans les paroisses suspectes, nanti de l'ordre dont voici copie. J'ai fait passer aujourd'hui à Pradelles l'ordre dont voici copie aussi à M de Sansonneti commandant le détachement, officier très sage, avec une lettre détaillée et une autre à M des Chaumeils ch*evalie*r de St Louis, mon gendre. Je leur indique des espions partout, les chemins pour exécuter mon ordre avec réussite. Je me serais rendu à Pradelles sans le soubçon fondé où je suis, que Degout peut y avoir des mouches et ma présence l'aurait éloigné.

Fasse le ciel que je puisse vous rendre compte qu'on a réussi.

1789-79 (signature autographe) baron de Lagore à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

Nouvelles, politique intérieure

{R*épond*u le 26 avril[325]}

Les bourgeois notables de ce lieu, Monsieur le comte, m'ont fait ditératives instences pour m'engager à vous prier de vouloir bien envoyer ici, pendant les mois de juin juillet et aoust, un détachement de dix hommes et un caporal en quartier, pour y maintenir l'ordre, parce que dans ce tems là, il descend des gens de sac et de cordes de la montagne pour faire la moisson et qu'il arrive des rixes fâcheuses dont les plus honêtes gens parmi ces notables ne sont pas à labry.

Si vous daignez, Monsieur, avoir égard à mes représentations, je me ferai un plaisir d'en faire part à ces gens là qui craignent même que ceux qu'ils apréhendent ne soyent poussés par des personnes du peuple d'une autre classe, pour les faire insulter, ayant éprouvé un grand discrédit, et disent-ils, beaucoup d'ingratitude de ce qu'ils appellent le petit peuple, à l'occasion des affaires du tems et des députations, ce qui leur donne de la peur. Mais dans la vérité, un petit détachement tel que j'ay l'honneur Monsieur, de vous le demander pour le tems de l'été, ne faicrait qu'un très bon effet.

Je ne saurais vous dissimuler que l'année dernière, il y eû tapage de la part de ces montagnards ; je ne pû l'arrêter qu'en les faisant mettre en prison ; mais dans ce moment ci, je ne scaurais me flatter de trouver aussi peu de résistance. Le gouvernement a trop donné d'élan au tiers, et ce tiers état se divise et finalement se venge dans la classe la plus

[325] Cf. JL39, 22 avril 1789.

nombreuse. Le peuple n'est pas fait pour avoir la souveraineté en partage mais obéir, de quelle classe de gens qu'il soit composé, et on ne saurait trop en représenter les conséquences au ministre.

Je suis arrivé il n'y a pas longtems de l'assemblée de la noblesse du Bas Vivarais ; tout ce qui m'est permis de vous en dire, c'est que nous ne sommes pas accoutumés à nous assembler, et que je me propose de ne plus y retourner.

J'ay l'honneur d'être avec un respectueux attachement Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le b*ar*on de Lagore

A Vallon en Vivarais par Borjeac ce 15 avril 1789

Ne pourriez vous pas Monsieur le comte, prendre les dix soldats et le caporal dans la troupe qui est à Largentière et que je crois la plus nombreuse dans ce moment ?

1789-80 (signature autographe) Mr Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de vous adresser mes remerciements les plus humbles et les plus complets au sujet du détachement que vous aves bien voulu accorder à nos sollicitations et aux circonstances critiques qui l'exigeaient. Je dois y joindre ceux de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans notre bourg et aux environs, qui ont témoigné la plus grande satisfaction à cet égard parce qu'ils espèrent comme moy, de voir renaître la tranquilité dont nous avons été privée pandant quelques jours, ainsy que nos voisins, et dont nous sentons tout le prix. Heureusement nos habitans redoutent beaucoup l'uniforme, c'est sans doute la meilleure qualité que je leur connaisse et qui peut seule les contenir.

Soyes tranquille Monsieur, au surplus sur cette troupe dont vous me faites la grâce de me confier l'usage. Votre modération sera toujours la règle la plus respectable pour moy, et votre confiance le titre le plus flatteur. Mon principe constant est d'ailleurs d'user de beaucoup de menaces et de faire peu de mal, je sens combien nos temps exigent cette conduitte. Cepandant j'ay déjà informé des premiers désordres, dont j'ay eu l'honneur de vous rendre compte, je m'occupe à présent de prendre des renseignemens sur les seconds. Vous sentes combien il y a de la peine à démêler les plus coupables dans une nombreuse populace qui est toute antière très répréhensible, dont une partie a intérêt de receller l'autre,

et dans laquelle je suis forcé de prendre des témoins pour instruire juridiquement cette procédure, dont le jugement appartiendra au prévôt.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Loire avocat au parlement juge

St Martin de Valamas le 16 avril 1789

1789-81 (signature autographe) Mr Saceon à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Le Cheylard ce 20 avril 1789

{R*épondu* le 27 avril[326]}

Monsieur

Les émotions populaires ont si fort pris dans la contrée que le menu peuple s'y croit authorisé, quoyque notre place soit une des plus abondantes en grains puisque le seigle ne s'y vend que 3 livres 4 sols la mesure, ce qui est 13 livres le cettier ; que indépendament de ce dépôt public, un nombre des paroisses tirant du cotté de la montagne vont exposer tous les mercredy de chaque semaine leurs grains pour être vendû. Il y a en cette ville, plusieurs maisons qui ont des greniers immenses toujours ouverts au public, entre autre celluy du seigneur capable seul, de nourir les habitants du Cheylard plusieurs années.

Le menu peuple n'a pas resté de se livrer à une motion aussy injuste que dengereuse au commencemant de ce mois : sous le prétexte que deux personnes de Mounens voulurent achetter sur la place du grain pour leur subsistance, le peuple mêlé d'hommes et de femmes tombèrent dessus ces deux pauvres victimes, les accablèrent à coup de barre et de pierres ; la brigade eut beau vouloir les secourir, elle fut repoussée à coups de pierres, et on eut toutte la peine possible d'arracher ces deux malheureux à la rage du peuple qui voulait les faire périr sous leurs coups.

Cet exemple pitoyable a coupé le commerce du grain, aucun étranger n'ose plus paraître pour se procurer du grain, les menasses publiques les obligent de prendre la fuitte, et les paroisses qui avaient coutume de se fournir ici, gémissent de ce désordre.

Les fermiers, qui ne trouvent plus le débit de leurs grains, ont voulu en faire porter à Aubenas, et pour ne s'exposer à l'attaque des gens du Cheylard, ont profitté des greniers

[326] Cf. JL40, 27 avril 1789 et JL51, 18 mai 1789.

qu'ils avaient à Mariac : leurs précautions ont été vaines, les habitants de Fromentière s'y sont aussy soulevés par la voye de plus de cent femmes qui, armées de coutteaux, ont arretté le muletier et se sont emparées du bled qu'elles n'ont pas voulu laisser sortir du village. En vain on a voulu le leur vendre à plus bas pris qu'au Cheylard, elles n'en ont pas voulu et par dérision, en ont offert deux livres la quarte, et ont passé leur rage sur les couvertures des muletiers en les déchirant à coups de coutteaux.

On n'entend plus de touttes parts que des jactances et des menaces du menû peuple, qui est en mouvement les nuits comme le jour, on ne peut plus s'attendre qu'à des scènes tragiques, si votre authtorité n'y porte un prompt secours qui ne scaurait se trouver qu'à l'envoye des troupes aux différents lieux muttinés, et aux peines que vous voudres infliger aux coupables qui contreviendront aux ordres que vous voudres bien donner pour facillitter le commerce du grain d'une paroisse à l'autre, et secourir les malheureux qui menquent de cette substance.

Le Cheylard avait toujours eû des troupes jusqu'à l'établissement de la brigade ; dans les circonstances présentes, ses besoins sont plus vifs et plus pressants, la brigade étant insufisante pour arretter pareil désordre. Comme juge du Cheylard, j'ai cru devoir vous instruire de tout, pour prévenir de plus grands maux ; l'honnette homme n'est plus en sûretté et il semble au menû peuple qu'ils peuvent fouler au pied les gens qui ont du bien, et tout ne représente qu'une guerre civille. Dans ces calamittés, je viens vous prier de protéger notre ville et de nous donner tous les secours nécessaires pour arretter enfin ce peuple muttiné, et la force de faire arretter nombre d'assacins qui semblent triompher de la justice.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Saceon juge

1789-81-a (signature autographe) Mr De Fay à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

{R*épondu* le 27 avril[327]}

Monsieur

L'insubordination est au plus haut point. Le peuple se soulève ici. Il n'ÿ a pas dans nos environs, de petit vilage, de hameau qui n'en fasse autant à raison des denrées et surtout des grains. Il ne peut passer un cheval chargé qui ne soit arrêté par des femmes encouragées par des hommes, et par des hommes même travestis en femmes. Nous avons de bons greniers qu'on n'ose plus vuider ; on leur offre le grain au prix courant, ils n'ont point d'argent et il semble au peuple qu'on doit cependant les vuider en sa faveur gratis. Tout est en suspens, le commerce languit et il nous reste la ressource de nous voir assassinés si nous nous montrons pour prêcher la paix.

Veuillés bien nous envoÿer de la troupe pour faire cesser tout ce brigandage. La main forte que peut nous fournir notre brigade est de peu de valeur en pareil cas. Nos femmes la mettraient volontiers en déroute et la menacèrent vivement dans la dernière émeute. Comme nous formons le centre des montagnes, peut-être jugerés vous à propos Monsieur le comte, de faire rester plus longtemps ici le détachement qu'il vous plaira de nous envoÿer. Dans ce cas, vous nous obligeriés beaucoup de donner des ordres pour des lits ; nous les avions autrefois pour deux compagnies mais dans ce moment, il nous reste que quelques bois de lits en mauvais état. S'il en est autrement, le bourgeois, qui n'est pas la cause de ces révoltes, serait beaucoup fatigué du logement qu'il serait obligé de fournir.

Nous attendons de votre bonté et de votre justice que vous voudrés bien exaucer notre prière, et être convaincu des vœux que nous faisons pour la conservation de vos jours qui sont si chers à tout le monde.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Faÿ docteur en droit maire

Le Cheylard ce 21 avril 1789

[327] Cf. JL41, 27 avril 1789.

1789- 82 (signature autographe) Mr Choisin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur

J'ay l'honneur de vous envoyer cy joint extrait de la délibération prise par notre communauté le 14 du courant, voudrés vous bien en prendre lecture et nous accorder la résidance des 30 hommes que nous avons actuellement jusques à ce que le calme soit entièrement rétabli ?

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très ob*éissan*t serviteur

Choisin l*ieutenan*t de Mayres

A St Agrève le 20 avril 1789

1789-82-a (extrait de délibération) à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, logement des troupes

[Mardi 14 avril 1789, Mr Choisin consul a convoqué l'assemblée ordinaire, a dit que l'émeute qui a eu lieu la semaine de la passion, nécessitait de demander au comte de Montchenu un détachement des chasseurs corses ; il a envoyé le dimanche des rameaux 5 avril un détachement logé chez l'habitant ; aussi il y a délibération : nommer un ou 2 pour adresser la supplique au comte de Montchenu, choisir un lieu pour loger la troupe et y faire des réparations, procurer des lits ; ont délibéré : le consul est chargé d'écrire au comte de Montchenu, d'envoyer le consul, de Laulanier chevalier de St Louis, Flossac avocat de Julien seigneur de Baume à Bourg Lestra pour réquisitionner la maison Voutier très solide avec 5 cheminées, de fournir quelques bois de lits.

Signé : Choizin, Champavere avocat procureur fiscal et Garde secrétaire greffier.]

1789-83 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

De Pradelles ce 25 avril 1789

{R*épondu* le 10 dudit}

Monsieur le comte

Lorsque vous aurés lû ces copies, vous ne serés pas étonné de me scavoir à Pradelles où le calme est totallement rétabli ainsi qu'aux environs, mais non pas sans peine ni sans beaucoup trop de détails.

Vous verés par une autre copie, que j'ai rendu compte à M le comte de Périgord de la prise du capitaine Poule, et par un autre d'une course contre Degout dit La Champ, qui, quoiqu'ayant échoué, l'expatriera je pence pour toujours, ou il sera arrêté à la fin.

Je reprends Monsieur le comte, votre réponse du 12 dont j'ai fait passer copie à Largentière conformément à vos ordres. Je me suis mal exprimé : le vallet de ville ne peut dans aucun cas représenter les consuls, n'ayant aucunne espèce d'autorité sur l'habitant ; personne ne peut ignorer cet article, mais il va souvent signifier verballement ou par écrit les ordres de police des magistrats, et lorsque les cabaretiers surtout les jours de marché, apperçoivent une patrouille dans la rue, ces ordres font plus d'impression, vous ajoutant que les patrouilles des consuls sont très rares partout.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

{Le n*omm*é Gionard dit cap*itaine* Poule a été pris en vertu d'un de mes ordres, j'en rends compte à M le comte de Périgord.

Degout a été encore manqué une autre fois par un détachement confié à M de Vissac de La Baume de La Souche ; je n'ay pas le temps de recopier les lettres receues sur cet objet, voir les comptes que j'en ay rendu à M le comte de Périgord.}

1789-83-a (copie) Consuls de Pradelles à Mr de La Coste

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Copie d'une lettre de MM les consuls de Pradelles à M de La Coste du 19 avril 1789 avec une notte de l'officier commandant la troupe :

Nous vous envoyons cet exprès pour vous informer qu'il y eût hier matin, un petit attroupement consistant en une douzaine de gens du peuple pour attaquer les charetiers qui emportaient des grains. Nous mandâmes chercher les coupables, nous leur représentâmes les peines qu'ils encouraient par des voyes de fait, sans fondement, le grain étant surabondant et diminuant de prix. Ils s'excusèrent et se retirèrent.

Mais aujourd'huy dimanche, vers les six heures du soir environ, soixante manoeuvriers se sont rassemblés, par forme de soulèvement, contre les charetiers qu'ils supposaient emporter le grain dans la nuit, tandis qu'il ni en avait aucun dans la ville ; ils ont commencé par parcourir les rues avec tapage et grands cris ; ils se sont rendus chez Jean Lac auberge des charetiers pour le maltraiter ; ne l'ayant pas trouvé, ils se sont transportés chez Aulagne portefais, ils ont forcé sa porte, et l'ont maltraité, et comme cet homme se rendait chez nous consuls pour porter plainte, ils l'ont arrêté au portal de M Deabriges et l'ont excédé de mauvais traitemens.

La nuit étant survenue, nous avons prié M de Sansonetti de vouloir faire mettre toute la troupe sous les armes pour les dissiper et emprisonner les plus coupables. M de Sansonetti s'est rendu chez nous premier consul, et ayant conféré ensemble vu le nombre, les têtes étant échauffées par le vin, nous avons délibéré qu'il vallait mieux les prendre par douceur et les exorter à se retirer, que d'exposer la troupe qui n'était pas en force, à tuer ou être tué, d'autant qu'ils criaient que 50 hommes n'étaient pas capables de les intimider, menasse du vin, mais dont les effets auraient pu devenir funestes.

Nous consuls, avons pris le parti d'aller leur représenter leurs torts, les peines afflictives qu'ils encourraient et leur demander le motif. Ils criaient avec fureur qu'ils voulaient qu'aucun charetier n'emporta le grain, que le prix leur en fut fixé à huit livres la carte sans quoi il arriverait des malheurs ; nous premier consul, leur avons offert tout le grain qu'ils pourraient désirer pour leur usage à dix sols par carte au dessous du marché, n'étant pas assez puissant pour en fixer le prix à huit livres mais qu'ils pouvaient être tranquilles, ayant fait délibérer aujourd'huy par le conseil politique[328] un emprunt pour faire magazin pour le peuple dont le prix ne pourrait absolument excéder dix livres, mais bien diminuer suivant les cours, les pressant fort de se retirer, ce qu'ils ont refusé faire ; et nous second consul nous étant retiré chez nous, les séditieux sont venus assalir notre porte d'entrée à grands coups de pieres, nous sommes sortis, et ayant fait semblant d'aller

[328] Dans le sud de la France, nom donné à un conseil qui assiste les consuls, composé d'anciens consuls et de notables ; c'est une chambre de réflexion qui s'occupe de la police municipale, des marchés et foires, de l'hygiène et de la salubrité, de la voirie, des milices bourgeoises.

chercher la garde, nous nous sommes rendus chez le premier consul pour dresser la présente. En faisant chemin, nous avons reçu un coup de piere au côté droit sur le derière.

Voilà M, le rapport de ce qui s'est passé ; il parait pressant et nécessaire que vous vous rendiés ici pour calmer ce trouble, vous disposerés plus à propos de la troupe et votre présence en imposera assez pour éteindre ce malheureux commancement d'émeute populaire qui pourrait devenir funeste ; nous vous supplions très instamment de partir à lettre vue, ou au plus tard le lendemain.

Nous avons l'honneur d'être très respectueusement….

Veuillés communiquer la présente à M Duranson, nous avons pris des témoins contre les chefs de la sédition, ils méritent punition à cause de l'habitude.

J'ai été présent à tout ce que vous mande M Souzet et j'ai permis à sa solicitation qu'un de mes chasseurs vous porta la présente. J'ai l'honneur d'être, en attandant celui de vous voir ou de recevoir vos ordres, votre très humble et très obéissant serviteur

Signé : De Sansonetti

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 20 et 21 avril 1789 :

J'ai eû l'honneur de vous rendre compte de l'émeute du Puy, voici la suite funeste de l'impunité ; vous ne serés pas étonné M le comte, que ma lettre soit dattée de Pradelles quand vous aurés lu celle-ci, ce que je vous supplie de faire avant de continuer la mienne parce que voici la suite.

Le chasseur d'ordonnance arriva le 20 malgré le temps le plus affreux ; je m'employai au Puy le reste de cette journée, à concerter avec Mrs le l*ieutenan*t général criminel, procureur du Roi, de Massesi commandant le quartier du Puy, pour nous donner la main en cas de besoin. Le 21 je me rendis à Pradelles le plutôt possible ; j'y appris que hier au soir, il y avait eu même assemblée et que les plus mutins étaient montés au clocher et sonné l'alarme, que le frère du premier consul avait reçu un coup de pierre et un chasseur un autre, dont le premier mouvement fut de mettre en jou, heureusement il fut empêché. On apeza cette émeute comme on put, sans qu'aucunne menace des attroupés fut effectuée ; l'officier commandant arrêta lui-même un coupable qui était seul alors, qui fut conduit en prison où il y avait une garde considérable.

Toute la ville m'attendait avec une patience dificile à exprimer ; on craignait aujourd'huy une journée et surtout une nuit remplie de malheurs, que les voisinages ne se missent de la partie, qu'on enfonça les prisons, pilla les maisons. J'ai commancé à mon arrivée par avoir un petit travail secret avec M de Sansonetti, le premier consul, et M De Chaumeil mon gendre ; après quoi j'ordonne à l'officier de faire assembler la petite troupe

de trente hommes sur la place ; je fais charger les armes devant le peuple ; j'y montre toute la fermetté possible, et en les renvoyant dans leurs quartiers, je prescris que personne ne s'écarte.

Jusques à onze heures et demi, on ne voit rien paraître ; j'étais instruit des six plus coupables, des sonneurs de tocsin ; je fais venir toute ma troupe et j'envoye chez eux pour les faire enlever, en présence d'un consul ; trois sont arrêtés et conduits en prison où ils sont soigneusement gardés ; la nuit fut très tranquille. Voilà la position des choses aujourd'huy 22 à 7 heures du matin. Soyés assuré M le comte, que je mettrai une fin si heureuse à cet évènement, que toute la contrée n'aura plus envie de bouger ; vous aurés à chaque courrier la continuation de mes comptes.

1789-83-b (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 24 avril 1789 :

Voici encore une dépêche qui va vous étoner sur Degout dit La Champ. Je suis désolé des difficultés que j'ay constamment éprouvées pour parvenir à son arestation. J'ay blamé les coups de fusil mais je dis à Monsieur le comte que j'aurais été fort aise qu'ils eussent été bien droit. Cette dépêche pourra également servir auprès de M l'intendant à un état que je prendray la liberté de vous adresser.

1789-83-c (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

Copie des comptes rendus par M de La Coste à M le comte de Périgord du 24 au 25 avril 1789, formant la suite de ceux des 20 et 21 :

Vous avés reçu le compte que j'ai pris la liberté de vous rendre à raison de mon arrivée à Pradelles ; vous y avés vu ce que je fis le 20 et 21 à cause de tout ce qui y était arrivé le 19 au soir, dont le plus fort consistait en une émeute d'environ 50 hommes dont quelques uns se rendirent au clocher et sonnèrent l'alarme pour avoir le renfort des campagnes, lorsqu'ils virent que tout le détachement de Pradelles avait pris les armes. Vous avés lu mes précautions qui procurèrent l'arrestation de quelques principaux coupables.

Le 22, veille de la foire de St George, la plus considérable de l'année, il n'y eut que le soulèvement de quelques femmes, quelque corde coupée ; je fis arrêter les deux plus acharnées et conduire aux prisons de l'hôpital ; le calme fut totallement rétabli.

Le 23, jour de foire où plus de dix mille hommes se rendent ordinairement des environs, jour que je soupçonnais davantage, fut le plus tranquille ; il ne fut question que de beaucoup de précautions de ma part, même pour anticiper l'avenir par une sage prévoyance concernant les parroisses voisines, ayant appris par plusieurs et entre autre par M de La Chadenède dont vous connaissés le zèle et mon inclination à agir de concert avec lui, que Mayres, Thueyt, La Narce n'étaient pas sans mouvemens et même la partie donnant du côté du chemin du Puy. Je dois vous ajouter M le comte, que du moment de mon arrivée à Pradelles, j'ai eu tous les soirs chez moi, un petit conseil secret composé de MM les juges, le premier consul et de M de Chaumeil ; je connais les mérites des deux premiers, et vous voulez bien rendre justice à mon gendre. Tous mes mouvemens y ont été et seront délibérés.

Le 24, même précaution, reste de foire et même calme.

Le 22, j'avais envoyé un exprès au Monastier avec un ordre pour faire venir ici le détachement composé d'un sergent et de dix chasseurs ; jamais précaution n'a été si nécessaire ; ils arrivèrent à Pradelles le 23 et repartirent le 25 pour rentrer dans leurs quartiers, passant par le Puy et y conduire aux prisons royalles, les deux plus coupables et sonneurs d'alarme. Vous avés vu mes précautions auprès du l*ieutenan*t criminel ; une partie de la troupe de Pradelles doit renforcer celle du Monastier jusques à une certaine distance. Je ne cachèterai pas cette lettre qu'ils ne soient de retour.

Du 25, ce supplément est arrivé et le voyage a été on ne peut plus tranquille.

Les autres arrêtés resteront quelques temps aux prisons de Pradelles, et je serai au Puy avec Mrs du sénéchal ; tout est, M le comte, dans le plus grand calme ; les campagnes par ces exemples de sévérité ont eu la même terreur dont elles avaient grand besoin, la fermetté et menasses que j'y ay joint, les lettres que j'y ay adressées où il était nécessaire ; tout y a contribué.

Je rends grâce au ciel M le comte, que vous ne m'ayés pas envoyé encore dans la partie de Largentière comme je vous l'avais proposé. Vous verés aussi par le procès verbal de Mrs les magistrats de Pradelles et dont je leur demanderai copie, combien le danger d'un attroupement considérable était visible et pressant ; j'ai la satisfaction présentement de pouvoir vous garantir toute cette partie.

M le vicomte de Cambis, M le comte, me permit par sa lettre du 21 mai 1788 de joindre à mes ordres la fourniture de l'étape avec la précaution de lui en envoyer copie pour en obtenir confirmation ; j'en ay profité quelque fois, mais ce général vous dira que c'est le moins possible, j'ai cru que c'était le cas dans cette circonstance pour le détachement du Monastier ; je joins ici copie de mes deux ordres, en vous en demandant l'approbation ; si cela pouvait faire la moindre dificulté, sur votre premier avis, j'en payerai le montant.

1789-84 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

A Montpellier le 27 avril 1789

{le 1er mai, envoyé à M Don Gracio de Rossy copie de la lettre du ministre}

J'ai l'honneur Monsieur, de vous envoyer copie d'une lettre qui m'a été écrite par M le comte de Puységur au sujet des escortes à faire fournir par les troupes qui sont en Languedoc depuis le St Esprit jusqu'à Vienne, pour assurer le transport des grains que l'on pourra faire remonter par le Rhône ; vous voudres bien faire exécuter les dispositions qui y sont contenües pour ce vous concerne.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Comte de Périgord

1789-84-a (copie) comte de Puységur au comte de Périgord

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Vie militaire, commandement, ordre

Copie d'une lettre de M le comte de Puysegur à M le comte de Périgord le 17 avril 1789 :

L'intention du Roi étant, M, d'assurer le transport des grains que l'on pourra faire remonter par le Rhône jusqu'à Lyon, je vous prie de donner sur le champ les ordres nécessaires pour que ce transport soit protégé par les troupes qui sont au St Esprit jusqu'à Tournon, et par celles qui sont à Tournon jusqu'à Vienne, en observant cependant que ces escortes n'auront lieu que dans le cas où elles seront requises, ou dans celui où les circonstances et la disposition des esprits les feraient juger nécessaires par les commandants des corps à qui vous ordonneres de les fournir.

J'adresse de pareils ordres de Sa Majesté à M le comte de Durfort à Grenoble afin que le rég*imen*t de R*oy*al la marine qui est à Vienne fournisse aussi des escortes depuis Vienne jusqu'à Lyon s'il est nécessaire.

M le comte de Seryer 2 mai

J'ai reçu M, avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 27 du mois, copie de celle qui vous a été écrite par M le comte de Puysegur, relativement aux escortes à faire fournir par les troupes qui sont en Languedoc depuis le St Esprit jusqu'à Vienne pour assurer le transport des grains que l'on pourra faire remonter par le Rhône. J'ai fait part de ces dispositions au commandant du bat*aillo*n de ch*asseu*rs Corses en garnison en cette ville et tiendrai exactement la main à leur exécution.

M Don Gracio de Rossi, 2 mai

J'ai l'h*onneu*r M, de vous envoyer copie d'une lettre écrite à M le comte de Périgord au sujet des escortes à faire fournir par les troupes qui sont en Languedoc depuis le St Esprit jusqu'à Vienne pour assurer le transport des grains que l'on pourra faire remonter par le Rhône. Vous voudrés bien m'accuser la réception de cette lettre et vous conformer en ce qui vous concerne aux dispositions contenues dans celle du ministre.

1789-85 (signature autographe) Mr Guérin à Montchenu

Économie, droit de leyde

Économie, commerce, grains

Privas ce 29 avril 1789

Monsieur le comte

Je prends la liberté de vous faire passer un extrait de la requette présentée par le procureur fiscal de cette ville aux officiers de police le 16 du courant, pour l'exécution de l'arrêt du 23 novembre 1788, dans laquelle requête sont relatés les titres de M le marquis de Maubourg qui luy attribuent les droits honorifiques et utilles dont il a droit de jouir dans cette ville, affin que, si le sindic vous portait de nouvelles plaintes, nous ne fussies point surpris, et que vous ne puissies donner des ordres que relatifs au bien général.

En me conformant à vos intentions, j'eûs l'honneur d'écrire à M le comte de Maubourg au sujet des tracasseries que le sindic de cette ville luy faisait éprouver sur le droit de leude et autres droits ; je l'assurai en même temps que vous prendries tous les moyens pour terminer le tout et qu'à cet égard, il fut tranquille.

Le procureur fiscal de cette ville touché de commisération par un nombre considérable des gens qui viennent tous les jours chez luy se plaindre de ce que hors la

ville, ils ne trouvent point de grains qu'on arrette sur les avenûes, veut encore tanter de faire rentrer dans la ville des grains qui se vendent au dehors. Je luy ay observé l'impossibilité d'y parvenir sans troupes, ce qu'il a nécessité d'écrire aujourd'huy à M le comte de Périgord pour en obtenir ; de mon cotté, je serais bien aise que le procureur fiscal réussit dans sa demande ; dans ce cas, je viens Monsieur le comte, vous suplies d'y contribuer.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Guérin f*ond*é de M le m*arqu*is de Maubourg

A M le comte de Montchenu

1789-86 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Justice, plainte sans suite

A Montp*ellie*r le 29 avril 1789

J'ai reçû Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, copie de celle que vous avés adressée au s*ieu*r Guerin au sujet du refus qu'il a fait d'ouvrir les portes du château de M de Maubourg aux consuls de Privas, qui en ont demandé l'entrée pour vérifier la quantité de grains qui pouvaient y exister.

Ces visites d'autorité chés les particuliers sont contre la règle, à moins de cas très extraordinaire, et je dois supposer que les consuls de Privas ont été forcés par une nécessité absolue, à celle qu'ils ont faite chés les habitants de leur commune, puisque vos lettres portent le caractère de l'approbation sur la conduite qu'ils ont tenue dans cette occasion.

Au reste, les discussions entre M de Maubourg et les consuls ne regardent point l'autorité, et elles doivent être une raison de plus pour laisser tomber leur plainte contre son homme d'affaire, parce que l'on peut raisonnablement supposer que ce n'est peut-être pas l'intérêt seul du bien public qui les a dirigés.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

A M le c*om*te de Montchenu

1789-87(signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, renfort impossible

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

A Montp*ellie*r le 29 avril 1789

J'ai reçû Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire pour m'informer de la nécessité où vous avés été de porter à St Martin de Valamas 20 hommes du détachement que vous aviés précédemment établi à St Agrève. Je ne puis qu'approuver cette disposition que les circonstances vous ont sans doute paru rendre indispensable.

Mais dans l'impossibilité où je me trouve de vous procurer un supplément de secours, la Cour ayant jugé à propos de me retirer un régiment de dragons pour le porter en Provence, et étant à la veille de voir partir le régiment de Soissonnais en tout ou en partie pour la même destination, je vous invite à n'user qu'avec la plus grande économie de votre bataillon de chasseurs, en ne donnant que de très petits détachements aux endroits où l'état des choses peut exiger la présence des troupes ainsy que je le fais pour nos environs, les Cévennes et le Haut Languedoc, où l'on n'est pas plus tranquile qu'en Vivarais. Et dans les lieux où il n'y a que de l'inquiétude, je fais pourvoir au maintien du bon ordre et de la sûreté publique par des patrouilles bourgeoises armées et composés de gens sûrs. Ce moyen a singulièrement bien réussi à Montpellier, Cette, Pézenas, Agde, et je ne doute pas que l'on puisse en tirer un parti aussi utile dans les communautés du Vivarais asses fortes pour supporter l'établissement.

Je vous serai obligé de continuer à m'instruire de tout ce qui se passera d'intéressant dans votre commandement.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

1789-88 (signature autographe) Mr de Villedeuil à Montchenu

Justice, élargissement

Le 30 avril 1789[329]

J'ai Monsieur, l'honneur de vous envoyer l'ordre du Roi que vous m'avés proposé pour la liberté de la n*omm*ée Jeanne Guiraud, détenue au refuge de Béziers. Je vous prie de vouloir bien le faire mettre à exécution.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Villedeuil

A M le c*om*te de Montchenu commandant en Vivarais à St Joseph à Paris

[329] Cf. JL66, 1er juin 1789.

Journal des lettres : Avril 1789

Journal des lettres avril (correspondance active): 21 brouillons, du JL25 à JL 42.
Thèmes du JL : 13 pour sûreté et tranquillité publique, 13 pour vie militaire, 9 pour économie, 1 pour personnel, 3 pour justice, 1 pour nouvelles.

25—4 avril à Mr Brunet Darcenèche juge à St Agrève
Sûreté et tranquillité publique, danger, vol
Vie militaire, Commandement, négligence
Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

D'après les comptes Mr, que vous me rendés dans les 3 lettres que vous avés pris la peine de m'écrire hier sur la violence qui a été exercée à St Agrève contre des voituriers et autres domiciliés, et sur les vols qui en ont été la suite, je viens de donner des ordres pour faire rendre dans ce bourg un détachement de 50 hommes du bat*aillo*n de chasseurs corses, qui y arrivera demain 5 de ce mois.

En exécutant ce qui est en mon pouvoir pour rétablir l'ordre et prévenir les suites que cet attroupement tumultueux pourrait avoir, je ne peux pas vous cacher combien j'ai lieu d'être étonné que dans une circonstance aussi importante, vous n'ayés pas cherché à rétablir le calme en vous présentant vous-même dans les lieux du désordre, accompagné des citoyens les plus respectables. Cette conduite qui doit être celle de tout homme public et irréprochable, n'aurait pas manqué d'opérer les meilleurs effets en prouvant à tous les coopérateurs combien vous étiés éloigné d'approuver leurs excès.

Le seul parti qui reste à prendre à présent, est de faire informer contre tout ceux qui se sont montrés à la tête de ce soulèvement et qui doivent être connus : je ne veux et ne peux donner aucun ordre d'arrestation contre des domiciliés, mais le capitaine qui commande le détachement qui se rend à St Agrève, a reçu mes instructions sur la conduite qu'il doit tenir vis-à-vis ceux qui se trouveront décrétés juridiquement. C'est donc à vous Mr, à employer tous les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour parvenir à la recherche des coupables et à leur punition par les formes ordinaires de la justice et je vous invite à ne pas perdre un instant.

Je vous préviens que ce même commandant a ordre de ne faire aucune démarche étrangère au service ordinaire sans être requis par écrit par les officiers de police ou

municipaux qui demeureront personnellement responsables de la légitimité des actes qui émaneront d'eux.

25bis—le 4 avril ordre de mouvement de Tournon à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Vie militaire, Commandement, ordre

Il est ordo*nn*é à 1 cap*itaine*, 1 lieut*enan*t et à 50 h*omme*s du bat*aillo*n de chasseurs corses en quartier en cette ville, d'en partir avec armes et bagages le 4 de ce mois pour se rendre le même jour à Vernoux et le 5 à St Agrève où ils s'établiront jusqu'à nouvel ordre.

Dans le lieu de passage cy dessus et même le jour de leur arrivée à St Agrève, l'étape et le logement leur sera fournis, vivants pour le surplus au moyen de leur solde en bonne discipline et police, et conformément aux instructions par nous remises à Mr de Colonna cap*itaine* commandant le détachement.

Ordonnons aux consuls du bourg de St Agrève de recevoir et loger le détachement dans les maisons les plus rapprochées, de lui fournir un corps de garde, ainsi que du bois à raison de 75 deniers par jour, et demie livre de chandelles, conformément aux instructions et règlements de la province.

26—à Mr l'intendant de la province

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Informé ledit jour Mr l'intendant de ce mouvement en lui adressant l'extrait de route cy dessus.

27—le 5 avril à Mr le comte de Périgord à Montpellier, le même compte a été rendu à Mr le vicomte de Cambis qui à cette époque était absent.

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renfort

Le juge de St Agrève vient de m'informer par 3 lettres qu'il m'a adressées successivement et que j'ai reçues hier, de la violence qui a été exercée dans ce lieu contre des voituriers conducteurs de charettes chargées de grains qu'ils prenent à St Agrève pour le transporter dans les autres lieux circonvoisins, et contre des domiciliés mêmes dont les maisons on été enfoncées et pillées, et chés lesquels on a enlevé tous les grains qui pouvaient s'y trouver pour les porter sur la place principale, où ils ont été vendus à un prix fort au dessous de leur valeur à son de trompe et avec la plus grande indécence par une

troupe nombreuse d'habitants de la dernière classe, qui, après avoir expolié de la sorte des voituriers et dans les maisons forcées, ont été dans les cabarets commettre d'autres désordres en annonçant que toutes les maisons du bourg soupçonnées de renfermer des bled, éprouveraient le même sort.

L'épouvante que de pareils excès ont répandu dans ce gros bourg qui est le marché principal et perpétuel de toutes les montagnes du Haut Vivarais, les conséquences et les suites fâcheuses qui pourraient en résulter pour le commerce et l'existance de toutes les parties voisines, m'ont déterminés à accéder à la demande des juges et autre notables habitants, en envoyant dans ce lieu un détachement pour y rétablir le calme.

J'ai en conséquence l'h*onneu*r de vous informer que je viens d'expédier des ordres pour faire marcher à St Agrève 1 l*ieutenan*t et 50 ho*mme*s commandés par 1 cap*itaine* que j'ai pris dans la garnison de Tournon, et qui en sont partis hier pour arriver aujourd'hui dans ce bourg.

J'ai l'h*onneu*r de vous prévenir en même temps, que j'ai donné à l'off*icie*r commandant ce détachement des instructions particulières sur la conduite qu'il a à tenir dans la commission dont il est chargé, avec ordre de ne faire aucune démarche étrangère au service ordinaire sans être requis par écrit par les off*icier*s de police ou municipaux, qui demeureront personnellement responsables de la légitimité des actes qui émaneront d'eux.

L'objet de ce détachement étant d'empêcher les désordres, de ramener par sa présence le calme et la tranquilité et de donner à la justice du lieu les secours et les moyens de s'assurer des fauteurs de ces désordres qui sont connus, j'ai invité particulièrement les juges à s'occuper le plus promptement des recherches et de la poursuite des coupables, d'autant plus condamnables, que d'après mes comptes qui m'en ont été rendus, ils ne peuvent autoriser leurs excès par la crainte d'une disette, cette partie du Vivarais étant celle où il y a le plus de grains.

28—le 8 avril à Mr Brunet Darcenèche juge à St Agrève

Personnel, diffamation

Justice, problème judiciaire

Je répons sur le champ Mr, à la lettre que vous m'avés écrite le 6 de ce mois, pour m'informer de l'arrivée du détachement et des bons effets que sa présence parait avoir produit : j'aurai bien désiré apprendre en même temps que les préliminaires à remplir pour la justice eussent éprouvées moins d'obstacles ; il est des circonstances où toutes les considérations particulières doivent céder au bien public, et il me semble que l'évènement

qui a déterminé la marche des troupes devait être considéré sous ce point de vüe. D'après les bruits qui ont couru à votre désavantage sur l'approbation prétendüe que l'on vous prête sur ces désordres, il me semble Mr, que vous aviés un intérêt très particulier à justiffier votre conduite et vos principes, ce qui n'aurait pas manqué de résulter des informations juridiques que votre place et votre devoir vous prescrivaient.

Je ne désapprouve pas que vous ayés écrit à Mr Sarralier pour requérir son ministère dans cette circonstance, comme cas prévôtal, mais en attendant je crois que vous n'en étiés pas moins autorisé à commencer les premières procédures, tout retard dans ce moment de crise pouvant être suivi des conséquences les plus funestes.

29—8 avril à Mr de Colonna cap*itaine* command*an*t le détachement en quartier à St Agrève

Vie militaire, commandement, encouragement

Vie militaire, aspects matériels, logement des troupes

Je vous remercie Mr, de l'avis que me donnés sur l'arrivée en bon ordre de votre détachement. Je ne puis qu'approuver les premières démarches que vous avés fait faire à votre troupe à la réquisition des consuls pour l'enlèvement des poudres qui se sont trouvées chés les différents marchands de votre poste : je connais trop votre zèle et votre prudence pour avoir la moindre inquiétude sur la conduite ferme et décente des hommes que vous commandés, aussi je suis persuadé que tout se passera dans la plus grande règle, à la satisfaction du corps et des habitants, et je m'en rapporte parfaitement à tout ce que vous ferés.

Il m'a été rendu compte que l'on destinait au logement de votre troupe, une maison vieille et en mauvais état appartenant au sieur Voutier. Je vous engage à la faire visiter avec beaucoup d'attention, avant d'y former votre établissement afin de prévenir tout accident.

30—8 avril à Mr le c*om*te de Périgord à Mont*pellie*r

Nouvelles

Justice, problème judiciaire

Vie militaire, aspects matériels, arrivée des troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que le détachement de 50 hommes que j'ai envoyé à St Agrève, ainsi que j'ai eu celui de vous l'annoncer dans mes dernières lettres, y est arrivé dans le meilleur et y a produit tout l'effet que j'en attendais.

J'avais engagé les juges du lieu à faire des recherches préliminaires pour la punition des auteurs des désordres, et j'ai appris avec peine que la crainte d'être maltraité par les coupables ou leurs adhérens, avait arrêté toutes procédure, et qu'ils avaient pris le parti de déférer les poursuites de cette rébellion populaire à Mr Sarralier comme cas prévôtal : j'aurai l'h*onneu*r de vous informer avec la plus grande exactitude des suites de cette aff*aire*.

31—10 avril à Mr de Colonna

Vie militaire, commandement, ordre

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Des circonstances de la plus grande importance m'obligent Mr, d'envoyer à St Martin de Valamas une partie de votre détachement. J'ai l'h*onneu*r en conséquence de vous envoyer l'ordre relatif à ce mouvement qui doit être mis sur le champ à exécution. Cet ordre vous expliquera qu'elles sont mes intentions sur ce poste. Je connais trop votre zèle pour qu'il soit nécessaire de vous en dire davantage. Le consul de St Martin de Valamas, qui a ordre de se rendre chés vous demain dans la matinée, vous expliquera tous les motifs qui ont déterminé ce mouvement, et il vous donnera aussi tout les renseignements que vous pourrés désirer sur ce poste. Je suis persuadé qu'il sera chés vous demain 11 de ce mois avant 8 heures du matin.

31bis—10 avril, ordre de mouvement pour St Martin de Valamas

Vie militaire, commandement, ordre

Il est ord*onn*é à 1 sergent, 1 caporal, 1 appointé et 17 ho*mme*s du détachement du bat*aillo*n de chasseurs corses établis à St Agrève sous le commandement de Mr de Colonna, d'en partir avec armes et bagages le 11 de ce mois, pour se rendre le même jour à St Martin de Valamas, où ils s'établiront jusqu'à nouvel ordre dans le logement qui sera remis au détachement par les consuls du lieu, lequel y vivra au moyen de sa solde en bonne discipline et police.

Ce détachement devant continuer à être sous les ordres de Mr de Colonna, ce cap*itaine* remettra au sergent qui doit le commander une copie des instructions que nous lui avons délivrées ainsi que celles qu'il croira devoir y ajouter pour établir entre ce poste et celui de St Agrève tous les rapports et communications que le bien du service pourrait exiger.

Ce cap*itaine* nous informera exactement de tout ce qui se passera dans ces deux postes sur lesquels son attention doit être continuellement partagée. Si des circonstances que l'on ne peut prévoir rendaient nécessaire la réunion de ces 2 détachements, nous autorisons Mr de Colonna à faire exécuter cette réünion, mais alors, il sera tenu de nous en rendre compte sur le champ.

Ordonnons aux consuls de St Martin de Valamas de fournir indépendamment du logement de la troupe, une chambre au rez de chaussée dans l'endroit le plus à portée de la place principale laquelle sera destinée à servir de corps de garde.

La communauté sera tenüe de fournir au*di*t corps de garde 75 livres de bois et ½ livre de chandelles pour chaque jour, cette fourniture sera renouvellée tous les jours à midi par le préposé qui sera désigné à cet effet par la com*muna*uté, sans que sous aucun prétexte, cette fourniture puisse être différée, les consuls étant personnellement responsables de l'exécution du présent ordre.

A compter du 1er mai jusqu'au 1er novembre cette fourniture sera réduite de moitié. Il sera fourni au détachement au compte de l'entrepreneur des voitures, 1 mulet de bât pour porter de St Agrève à St Martin de Valamas les farines nécessaires à la subsistance de ce détachement.

32—10 avril à Mr Marion juge au Pouzin

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Économie, commerce, grains

J'ai reçu Mr, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 8 de ce mois, pour m'informer des inquiétudes où votre ville se trouve, sur le manque de grains nécessaires à la subsistance de ses habitants, et des obstacles que rencontrent les voituriers qui en sont chargés, dont les charettes sont pillées par de mauvais sujets habitants des villages qui avoisinent les routes publiques.

Vous devés être assuré que je ne négligerai aucun des moyens de mettre fin à tous ces désordres et de faire cesser l'épouvante que de pareils excès ont répandu. Je vous invite de votre côté à vous adresser à Mr Blachère sub*délégué* de l'inten*dan*ce à Aubenas afin qu'il en rendre compte à Mr l'intendant.

33—10 avril à Mr Guérin fermier de la terre de Privas à Privas

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, semonce

Je viens d'être instruit Mr, de l'inquiétude que la rareté du bled a répandu dans la ville de Privas et des recherches qui en ont été la suite ; j'ai appris avec beaucoup d'étonnement que cette démarche que la sûreté publique rendait indispensable, et que sous ce point de vüe devait être approuvées par tous les bons citoyens, n'avait rencontré d'obstacles que dans la maison que vous habités dont la porte avait été fermée aux consuls qui s'y sont transportés ; le motif de cette visite étant de s'instruire sur les ressources locales afin de déterminer les différents moyens qui pourraient être employés par la communauté pour assurer la subsistance du peuple.

Je ne peux pas vous cacher Mr, que le refus que vous avés fait d'ouvrir vos greniers dans une circonstance aussi importante pourrait vous inculper aux yeux du peuple et vous exposer à des malheurs qu'il ne dépendrait pas de moi de prévenir ny d'empêcher. Les plaintes qui m'ont été portées à cet égard par l'hôtel de ville m'ont parües d'une trop grande importance pour ne pas en déférer le jugement à Mr le c*om*te de Périgord ; en attendant, j'ai crû devoir céder aux impulsions de mon cœur en vous invitant et vous conseillant de vous réunir dans ce moment de crise aux vœux de vos concitoyens : je suis persuadé que cet avis produira tout l'effet que j'en attends et dans tous les cas, je ne me reprochera jamais de vous l'avoir donné.

34—12 avril à Mr le c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Économie, commerce, grains

Vie militaire, commandement, éclaircissement d'ordres

Le mauvais exemple donné par la populace de St Agrève vient d'être suivi à St Martin de Valamas, bourg éloigné du 1er de trois lieues, et qui sans être aussi important par sa situation et son commerce, n'en mérite pas moins une attention particulière : le pillage des bleds a été exécuté dans ce bourg le 6 de ce mois, par une vingtaine de mauvais sujets qui ont arrêté plusieurs muletiers qui venaient de charger du froment dans la montagne pour le transporter à Vernoux, et qui, après avoir été fort maltraités, ont été obligé de céder à la force les grains qu'ils conduisaient .

Les consuls de ce lieu avertis du désordre, se sont transportés dans l'endroit même où leur représentation et leurs soins n'ont pas parvenir à l'arrêter, mais comme dans ses émotions populaires, un excès conduit toujours à un autre, le premier acte de violence a été suivi de plusieurs attaques contre des domiciliés du lieu même, dont on a enfoncé les portes et menacé de brûler les maisons.

Les juges, consuls, et principaux habitants de ce bourg, m'ont dépêché ici le premier consul, dont je connais depuis longtemps le zèle et la probité, pour m'instruire de l'état des choses et pour me représenter la nécessité indispensable d'établir dans ce lieu un détachement sans lequel il était impossible de maintenir la police. J'ai crû que je ne pouvais me dispenser d'adhérer à cette demande ; j'ai en conséquence l'h*onneu*r de vous informer que j'ai ord*onn*é au commandant du détachement de 50 ho*mme*s que j'avais précédemment établi à St Agrève, ainsi que je vous en ai rendu compte, d'envoyer 20 ho*mme*s à St Martin de Valamas, commandés par 1 bas officier sûr et intelligent et auquel j'ai donné les instructions nécessaires. Ce mouvement a dû s'exécuter hier et j'ai lieu de croire que d'après cette précaution, le calme succédera à l'orage.

Je désire Mr le comte, que vous approuviés toutes ces dispositions, et cet espoir soutient mon zèle que ces crises du moment mettent à de fortes épreuves. Vous devés croire qu'il ne se rallentira jamais mais je crains qu'il ne soit bientôt sans effet, n'ayant plus de moyens pour venir au secours des différents points de mon commandement où de pareils désordres pourraient se communiquer ainsi que j'ai lieu de le craindre.

L'état de la force et la dispersion du seul bat*aillo*n de chasseurs que j'ai à ma disposition et que j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer, me met dans le cas de vous demander quel est le parti que vous jugés à propos que je prenne, si ces scènes dangereuses se reproduisaient dans d'autres lieux.

34bis—12 avril à Mr le c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Vie militaire, commandement, état de situation

Etablissement du bataillon de chasseurs corses composé de 326 hommes présents :

1 compagnie à Tournon : 30 hommes détachés à Annonay

30 hommes à St Agrève

20 à St Martin de Valamas

2 compagnies au Puy : 30 hommes à Pradelles

10 hommes au Monastier

Total : 4 compagnies

Par cette dispersion, les hommes qui restent à Tournon sont presque tous recrües ; ceux qui sont au Puy ne peuvent pas être réduits à un plus petit nombre à cause de la garde des prisons et des différents services que cette ville exige.

35—12 avril à Mr le *com*te de Périgord à Montp*ellie*r

Économie, commerce, grains

Justice, problème judiciaire

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que le corps municipal de la ville de Privas, m'a député deux de ces membres pour m'instruire des inquiétudes que la disette des grains avait répandu dans ce lieu, et des précautions qui avaient été prises par les consuls pour sédiffier sur les approvisionnements qui pourraient exister dans les mains de particuliers afin de pouvoir prendre les précautions nécessaires à la subsistance des habitants.

C'est dans cette intention que les consuls se sont transportés dans toutes les maisons de la ville, tous les particuliers se sont empressés de les leur ouvrir, à l'exception du sieur Guérin fermier de Mr le marquis de Maubourg, qui, par une suite de l'animosité qui existent entre lui et ces consuls à qui ils disputent ce titre, a refusé d'une manière malhonnête d'ouvrir les portes du châ*teau* de Mr de Maubourg où il habite.

Cette aff*aire* m'ayant paru fort délicate, j'ai conseillé aux off*icier*s mun*icipau*x de vous demander vos ordres sur leur conduite ultérieure, et je me suis contenté d'écrire au sieur Guérin la lettre dont j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer cy joint copie.

Sur ces entrefaites, le sieur Guérin instruit que les consuls avaient député vers moi, a crû devoir s'y transporter lui-même pour me faire part des différentes raisons qui pouvaient lui être favorables ; je n'ai pas trouvé qu'elles le justiffiassent sur son refus d'ouvrir les portes, et je l'ai fait convenir de ces torts à cet égard. Il me parait que la conduite des deux parties dans cette circonstance doit être regardée comme la suite des tracasseries qui règnent dans cette ville et qu'il sera bien difficile de faire cesser.

36—12 avril à Mr Gacon 1er consul maire à Annonay

Économie, commerce, grains

Je ne puis qu'approuver Mr, le compte que vous me rendés par votre lettre du 2 avril sur les précautions que vous avés prises pour entretenir la tranquilité et prévenir les désordres dans la vente des grains. La conduite que vous avés tenüe dans cette circonstance justifie pleinement l'opinion que j'avais de votre zèle pour le bien public ; si tous les

administrateurs étaient animés des mêmes sentiments, le calme serait bientôt rétabli, je ne puis donc que vous engager à continuer les mêmes soins.

Ce n'est qu'à la d*ernièr*e extrémité et lorsque l'impossibilité de faire autrement aura été reconnue dans une assemblée du corps de la ville d'Annonay convoquée à cet effet, et en vertu d'une délibération particulière et expresse, que vous pourés faire arrêter les voitures chargées de grains qui pourraient sortir de la ville ou qui la traverseraient pour se rendre à leur destination. Vous sentés combien cette démarche est délicate et combien elle exige de précautions si vous êtes forcé de l'employer.

Je vous prie, Mr, de continuer à me tenir instruit de tous les évènements qui pourraient suivre ces premiers moments d'inquiétude.

37—12 avril à Mr de Lacoste au Puy

Vie militaire, commandement, respect des procédures

J'ai reçu Mr, avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 28 du mois d*ernie*r, celle du 1er consul de Largentière qui y était jointe ainsi que la copie de votre réponse. L'art*icle* où vous autorisés le consul à faire marcher un valet de ville avec les patrouilles pour la visite des cabarets, ne me parait point conforme aux instructions qui ont été observées jusqu'à présent. Vous sentés Mr, que le valet de ville ne peut dans aucun cas représenter les off*icier*s mun*icipau*x, n'ayant aucune espèce d'autorité sur les habitants.

Je vous prie donc de rectifier cet art*icle,* en observant à ce 1er consul que lorsqu'il jugera à propos de faire par lui ou par un de ses confrères, des patrouilles nocturnes dans les cabarets, il est nécessaire qu'il en prévienne par écrit l'officier commandant, pour que celui cy puisse donner ordre au commandant de la garde de faire accompagner lesdits consuls dans cette fonction importante, dans laquelle ils ne peuvent être suppléer que par d'autres notables habitants, mais jamais par des valets de ville.

38—12 avril à Mr Darcenèche à St Agrève

Économie, transport, courrier

Renvoyé à Mr Brunet Darcenèche juge à St Agrève, la déclaration faite par le sieur Champanhac m*aitr*e d'école de ce lieu.

39—22 avril à Mr le b*aro*n de La Gorce

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts impossible

Je désirerai fort Mr, pouvoir vous envoyer le détachement que vous me demandés, toutes les raisons qui ont déterminé votre démarche me paraissent légitimes, et bien dignes de votre zèle pour le pays que vous habités et où je sais que vous faites le plus grand bien, mais les circonstances m'empêchent de vous donner dans de moment cette satisfaction, le détachement de Largentière composé d'une trentaine d'hommes vient d'être subdivisé et va l'être encore pour des commissions particulières et importantes ; aussitôt que la tranquilité sera rétablie dans cette partie, je ne négligerai rien pour vous donner les preuves de l'estime et de la confiance que vous êtes fait pour m'inspirer.

40—27 avril à Mr Saléon juge du Chaylard

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts impossible

Vie militaire, commandement, encouragements conseils

J'ai trouvé à mon retour ici Mr, la lettre que vous m'avés écrite le 20 de ce mois, pour m'informer des désordres auxquels une partie de la populace du Chailard s'est livrée contre des propriétaires de grains ; la peine que cette nouvelle m'a fait est d'autant plus grande que je n'ai aucun moyen de vous procurer les secours que vous me demandés par cette lettre, le seul bat*aillo*n dont j'ai la disposition étant déjà subdivisé en sept quartiers, il m'est impossible de le morceler davantage sans compromettre sa constitution.

La relation que vous me faites m'apprend que ces désordres ont été commis tout à la fois au Chailard et au Pont Fromentière ; cette circonstance démontre que le même esprit règne dans tous les lieux du Vivarais et vous sentés que, quand j'aurais beaucoup plus de troupes à mes ordres, il me serait impossible d'en placer partout.

La b*rigad*e de m*aréchaussé*e établie dans la ville du Chailard, quelque insuffisante qu'elle soit pour réprimer les émotions populaires d'une certaine nature, est cependant faite pour en imposer et intimider les auteurs de ces troubles, qui, étant tous du païs et connus, doivent naturellement redouter les poursuites de la justice.

Je suis persuadé que vous n'aurés pas négligé les devoirs de votre charge, en informant contre les principaux acteurs ; si les jugemens qui en surviendront éprouvaient des difficultés dans leur exécution, sur l'avis que vous m'en donnerés, j'aviserai aux

moyens de procurer à vos huissiers la main forte nécessaire en ordonnant au commandant du poste de St Martin de Valamas, de leur donner secours et assistance.

Enfin, dans le cas où ces moyens vous paraitraient insuffisans, je me déterminerai peut être à autoriser les off*icier*s mu*nicipau*x à faire armer la bourgeoisie, en prenant toutes les précautions nécessaires pour prévenir tous les inconvénients de ce dernier moyen, qui ne doit être employé qu'à la dernière extrémité.

En même temps que vous informerés contre les coupables, il est à propôs que les off*icier*s mun*icipau*x, après y avoir été autorisés par une délibération du corps de ville, fassent une perquisition chés tous les propriétaires de grains, pour constater d'une manière évidente l'état des approvisionnements ; si pour cette vériff*icatio*n, il est reconnu qu'il n'y a dans la paroisse que la quantité de grains nécessaires pour assurer la subsistance des habitants pendant six mois, je crois que le devoir de ces off*icier*s mun*icipau*x doit les porter à rendre une ord*onnan*ce qui empêche provisoirement la sortie des grains ; mais si au contraire, il est constaté que les ressources sont surabondantes au besoin de la communauté, je pense que le meilleur parti à prendre dans cette circonstance et le seul capable de calmer les esprits, serait de rendre public le résultat de cette vérif*fication*, en indiquant par des affiches ou autres avertissements publics, les magazins où il pourra se procurer des ressources.

Voilà Mr, les conseils que les circonstances me mettent dans le cas de vous donner ; ainsi qu'aux off*iciers* mun*icipau*x, à qui cette lettre doit être communiquée.

41—27 avril à Mr Defaÿ doct*eu*r en médecine 1er consul maire au Chailard

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts impossible

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

J'ai reçu Mr, votre lettre du 21 de ce mois pour m'informer des inquiétudes que le soulèvement populaire qui vient de se manifester au Chailard à l'occasion du commerce des grains, avait répandu parmi les habitants. Vous verrés dans celle que j'écris à Mr le juge et que je l'ai prié de vous communiquer, les raisons qui m'empêchent de vous envoyer le détachement que vous me demandés ; comme je ne pourrai que répéter ici ce que j'ai mandé à cet officier de justice, je me bornerai à vous prier de me tenir instruit de toutes les suites que pourront avoir ces premières émotions, bien persuadé que vous ne négligerés aucun des moyens qui sont en vous pour les faire cesser.

42—28 avril au c*om*te de Périgord à Mont*pellie*r, écrite de la main de Mr le c*om*te de Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

Depuis le compte que j'ai eu l'h*onneu*r de vous rendre des attroupements séditieux de St Agrève et de St Martin de Valamas, il m'est revenu de nouvelles plaintes et de nouvelles réclamations de la part des off*icier*s mun*icipau*x et de justice de la ville du Chailard, où des bandits se sont portés à des excès très condamnables contre des voituriers qui venaient charger dans ce lieu des grains qui y sont en très grande abondance, pour les porter dans d'autres qui en manquent : ne pouvant satisfaire à leur demande, je me suis déterminé à leur écrire la lettre dont j'ai l'h*onneur* de vous envoyer ci joint copie.

Vous y verrés Mr le comte, que j'ai saisi l'autorisation que vous me donnés dans votre lettre du 18 de ce mois, en proposant comme dernier moyen à ces off*icier*s publics l'armement de la bourgeoisie ; je sens trop les conséquences dangereuses qui pourraient résulter de cette démarche dans nos montagnes pour ne pas y mettre la plus grande circonspection, ainsi vous devés être persuadé que je ne négligerai rien pour en prévenir les abus. Ici comme à Montpellier la cherté des grains est le prétexte apparent dont se servent les malfaiteurs pour couvrir leurs brigandages, car les bleds n'y manquent pas, et le prix en est moins cher dans les lieux où le peuple s'est soulevé que dans les autres endroits. Cette circonstance et tous les avis qui me viennent de toutes parts, me font craindre que ces désordres ne se multiplient à l'infini ; si cela arrive, je n'ai d'autres moyens à ma disposition que ceux que je viens d'employer pour le Chailard, qui, si vous l'approuvés, seront la règle de ma conduite.

Je ne vous parle pas de ce qui se passe dans le Bas Vivarais ni dans la partie des montagnes surveillées par Mr de Lacoste, parce que je sais qu'il vous en rend compte exactement ainsi qu'à moi.

Mai

1789

Mai 1789 : 43 documents + JL

Correspondance passive : 42 documents (n°89 à 115)

Correspondance active : 1 brouillon + 24 JL

Nature : 26 lettres autographes, 1 brouillons, 1 certificat, 10 copies, 2 rapports, 2 procès verbaux, 1 affiche.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 35 pour sûreté et tranquillité publique, 6 pour vie militaire, 13 pour justice, 14 pour économie, 8 pour mœurs, 4 pour nouvelles, 3 pour personnel.

Journal des lettres janvier (correspondance active): 24 brouillons, du n°43 à 64.

Thèmes du JL : 14 pour sûreté et tranquillité publique, 11 pour vie militaire, 9 pour économie, 2 pour personnel, 7 pour justice, 1 pour nouvelles.

Mai 1789 : affaire de St Agrève, St Martin de Valamas lettre de Sarralier, arrêt du conseil concernant les grains et l'approvisionnement des marchés, lettres de M de Périgord et de M de Farconet

1789-89 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Monsieur

Vous m'avés chargé de vous instruire de l'efet que faisait la troupe à St Agrève ; j'ay été absent tous ces jours dernier, mon procureur fiscal n'a fait que paraître, il est absent pour quelques jours. Au reste, notre ministère est assez inutille, la troupe fort sage.

La lettre de M de Montredon procur*eu*r du Roy à la marécha*uss*ée vous donnera une idée des lettres que je luy ay écrit : je vous prie d'en faire lecture et de me la renvoyer afin qu'il agisse, si la Cour le trouve à propos, à raison de la note que j'ay couché à suite. Vous sentés assés Monsieur, que je renvoiray sa propre lettre à ce magistrat. Voudrés vous bien, Monsieur, faire attention à ma note sur Pierre Perier ?

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet D'Arcenèche

St Agrève le 6 may 1789

A M le comte de Montchenu command*an*t à Tournon

1789-90 (signature autographe) Mr Champavère à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, dangers, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Justice, problème judiciaire

Monsieur le comte

Je m'empresse à avoir l'honneur de vous faire part de ce qui se passa hier dimanche 10 may 1789.

Environ les 6 heures du soir, étant à promener sur la principalle place du bourg L'Estra, j'aurais aperçû au bar d'ycelle certain nombre des chasseurs corses en détachement dans cet endroit, à s'amuser et à dancer entr'eux, dans une parfaite ûnion. Quelque moment après, j'aurais entendu la voix d'un citoyen, le fils de Viallet Marnhac de la Font St Agrève, crier qu'on lui avait brûlé par un coup de feu son habit, sans avoir entendû tirer. Etant accourû au bruit, j'aurais abordé le crieur à qui j'aurais demandé à voir le mal fait à son habit ; et ayant parfaitement reconnû qu'il en imposait et qu'il était un malheureux de donner pareille épouvante, il serait survenû le nommé Christophe Arsac dit Le Chardaire, qui avec l'audace la plus condamnable et en langage vulgaire aurait proféré mil injures à ces chasseurs, qui, peu familler au verbiage du païs, ils n'auraient pû l'entendre. Et ne pouvant plus tenir à ses injures, j'aurais requis de mettre ces deux gaillards au corps de garde.

Un instant après, ayant aperçû Mr de Collonna commandant le détachement avec qui, ayant eû un entretien sur ces bruits, il aurait été jugé de laisser audit corps de garde le premier et faire conduire ez prison de la juridiction le second, ce qui aurait eû lieu de suite et fait prendre ledit Arsac par six fusiliers pour l'y mener. En effet, étant près de la ville et sur la place des Veaux, il serait survenû le nommé Antoine Arsac, germain dudit Christofle, qui avec un air de furie, aurait demandé pourquoi on conduisait cet homme ? Et ayant pris la parolle, je lui aurais répondû que cella ne le regardait pas et de quoi il se mellait.

Sur cela, et sur quelques résistances que fit le conduit, nous continuâmes cependant chemin. Un petit instant après, un des chasseurs s'étant retourné au bruit qu'une populace faisait après nous, il vit ledit Antoine Arsac armé d'un pistolet, tirer dessus lui ; son arme ayant raté, et le chasseur voulant le joindre pour le désarmer, mais par une bande femmes qui croisèrent leur jonction dont l'une se nantit du pistolet, il ne pût le faire d'abord. Ledit

Antoine Arsac n'ayant plus son pistolet, s'étant armé d'une pierre de la quelle il aurait peut-être lapidé si le chasseur qui l'ayant joint, ne l'ut saizi au corps.

Pendant cette mellée, de laquelle ny moi ny les autres n'ûmes aucune connaissance, par le grand bruit qui s'était élevé, et d'ailleurs continuant rapidement notre course pour mettre en surreté ce premier et celuy cy en cage, les autres fusiliers, s'étant aperçût qu'il manquait un de leur camarade, sortirent précipitamment pour voler à son secours.

En effet, l'ayant trouvé aux prises avec ledit Antoine, ils l'auraient saisi avec autres trois qui s'étaient joints au dernier, et les ayant amené, ils crurent les avoir laissé dans la prison, à quoi je ne pu faire attention étant occupé à faire fermer le premier. Et ne sachant pas ce qui s'était passé pendant ce tems, je sortis d'abord après, et ayant abordé Mr de Collonna, j'us l'honneur de lui dire qu'il ne craignit rien, que j'avais la clef de la prison. Mais erreur, faute d'explication, ce Mr croyait quatre personnes en sûreté et particulièrement celui qui avait eu l'audace de vouloir tirer sur le chasseur, tandis que réellement, il n'y avait que le premier.

Ce n'est que ce matin, qu'après une explication avec Mr de Collonna, que j'ai apris le résultat du tout ; et ayant été ensemble prendre Mr Brunet juge, nous avons monté à la ville pour prendre des renseignements et découvrir qui étaient ces trois garnements. Mais n'ayant pû en avoir que sur celui du pistolet, l'avons envoyé venir à l'auditoire où il a commençait à nier tout, sauf un coup de plat de sabre qu'il reçû du chasseur sur qui il voulait tirer. Et ayant fait appeller ce dernier, il a parfaitement reconnû pour être le même ; et n'ayant pu soutenir la négative que ce ne fut lui, il a même convenû qu'il s'était armé d'une pierre pour aller contre le chasseur.

Sur cela, ayant promis à Mr de Collonna de rendre dans la matinée ledit pistolet, pour joindre cette circonstance au raport qu'il aura l'honneur de vous faire, vû qu'il n'était venû que sur notre parole à l'auditoire, nous n'avons jugé de le mettre dans ce moment en prison, ayant arrêté de vous faire part du tout et d'exécuter les ordres qu'il vous plaira nous adresser.

Je suis respectueusement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéïssant serviteur

Champavère avocat, procureur fiscal de St Agrève

St Agrève ce 11 may 1789

1789-91 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Lettre écrite à 9 du matin 11 may 1789 jour de marché

{R*épondu* le 16 mai[330]}

Monsieur

Hier samedy 9 de ce mois, Esprit ou Lesprit de Lisle, il est près d'Avignon, (la veuve Lacoste donnera de plus amples renseignements) venant du Puy chargé de grains, eut le désagrément de voir ses sacs éventrés : au Pont de Mars (Velay), à Mare (Vivarais), au Pont St Agrève, au Bourg L'Estra.

La menée du grain a conduit M de Colonna au Bourg, bien près du Pont, à la Croix Grende (c'est-à-dire 350 toises à peu près). Ce Mr a bien voulu m'instruire de ce nouveau délit ; qui a commis ce délit ? Il est prétendu que le dernier coup de couteau donné sur les sacs, a été devant la maison-hôtellerie de Duroux au Bourg L'Estra (Claude Barbe-Momain y travaillait). Qui soupçonner ? Rien n'est au clair. Le voiturier a perdu un cetier bled, qui est de 40 livres à 45 de valeur. Il est parti ce matin bien content d'en être quite à si bon compte.

Pierre Perier, noté dans une précédente, soldat de la Fère retiré, bateur de la caisse lors de l'émeute, frère des deux donneurs du cor à même époque, celuy dont j'ay l'honneur de vous parler dans ma dernière à raison de Jean Pierre Coste, et dans touttes mes précédentes, neveu de Moulin, brigadier du Cheylard, beau-frère de Noyer brigadier de Montfaucon, se jacte[331] journellement de faire metre le sabre à la main à toute la troupe ; ce sont des etc, ja[332] tous passeront par son terrible trenchant, sauf les oficiers, encore encore…il se moque de tout le monde et ja le discours est sorti de sa bouche il y a quelques jours, a soulevé présent*emen*t M Chomier avocat de notre ville et touttes les d*emoise*lles Testud filles à un médecin.

Si vous vouliés bien Monsieur, relire ma dernière lettre de la semaine dernière, vous vous apercevrés sans doute qu'un pareil sujet devrait être mis hors la classe des citoyens tranquilles, et non à ménager malgré l'efervescence des esprits. Ce Pierre Perier a fait l'ofre de la taille, elle luy a été adjugée sauf à donner caution à un pareil homme. Je me trompe Monsieur ! C'est Jean Baptiste Fargier qui a épousé la sœur de Jean Pierre Garde

[330] Cf. JL48 et JL49, 16 mai 1789.
[331] Se jacter : se vanter
[332] Ja : aussitôt, maintenant, déjà

grefier de la ville et du seigneur qui a ofert pour la taille ; ce garde joue un rolle dans mes précédentes, et il a épouzé la sœur des trois Perier. Un collecteur a un certain ascendent dans les esprits, soit par luy, ou par ses parents. Les Perier sont beaux-frères de garde grefier, à qui ce grefe donne un certain crédit, et bien plus la collecte qu'il aura cette année sous le nom de Jean Baptiste Fargier son beau frère.

Mes lettres ne sont pas bien claires, elles soufrent de renvoys, de corrections. Entrés, je vous prie Monsieur, dans ma situation : j'écris souvent et d'après les renseignements que je reçois ; je ne puis par conséquent être correct et me suivre. Excusés et la main et la façon d'écrire : s'il fallait recopier et écrire avec la décence qui vous est düe, je renoncerais à toutte charge publique.

Je suis avec respect Monsieur,

Brunet Darcenèche juge

St Agrève le 11 may 1789

1789-91-a (signature autographe) Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations

Parentée des Perier et Fargier avec JP Garde gref*fier* du seig*neu*r de la com*munau*té

Garde a épousé Marianne Perrier sœur des 3 Perier.

Pierre Perier –La Fère- a épousé Marianne Moulin nièce au brigadier du Cheylard

Nojer brigadier à Montfaucon a épousé la sœur de Marianne (Jeanne Moulin) autre nièce au brigadier.

J Baptiste Fargier a épousé Garde sœur à JP Garde greffier : tout cette famille est intéressée à se soutenir.

Mas qui joue un rolle intéressant dans l'émeute d'avril dernier, est cousin germain des filles Moulin, de Pierre Périer par conséquent, ce Mas a des frères et des parents dans les émeutes : surtout Jacques Arsac dit Cerison un des principaux de l'émeute, il a épousé sa sœur utérine, quel nombreux parentage !

1789-92 (signature autographe) Mr Descros à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Privas ce 11 may 1789

{R*épond*u le 13 dud*it*[333]}

Monsieur le comte

Le devoir de ma charge m'en faisant un indispensable de vous informer de tous les délits, troubles et autres cas qui peuvent survenir dans ma communauté, j'ay l'honneur de vous dépêcher cet exprès pour vous porter le procès verbal que j'ay dressé ce matin contre les nommés François Rast dit Palier et Jean fils d'autre Jean tailleur d'habis, pour port de fuzil à deux coups dans la nuit, et pour avoir tiré un coup dudit fuzil dans une rûe de la dite ville, duquel coup deux honnêtes citoyens ont été sur le point d'être blessé.

J'ay cru prudent jusqu'à des ordres ultérieurs de votre part, et pour appaiser le peuple qui se plaint, de requérir la maréchaussée d'arretter et emprisonner les sieurs Palier et Jean. En conséquence, le premier l'a été et les cavaillers cherchent l'autre.

Veuilliés, je vous prie Monsieur le comte, ordonner à leur égard ce que votre justice vous dictera ; je me permettray seulement de vous observer que depuis quelques jours, il se fait de nuit, dans les rües de la ville, un bruit efroyable, qu'on frappe les portes et les fenêtres des maisons à coups de bâtons et de pierres, qu'on roule dans les rûes des tonneaux et des charettes, et qu'il serait du plus grand bien pour arretter ou intimider les carillonneurs, qui dans ce moment de crise et de disette pouraient facilement se joindre avec des mécontents afin de susciter une révolte, de leur présenter un exemple de punition en la personne de Rast et de Jean qui passent dans le public pour de mauvais sujets.

Du reste, les officiers du seigneur n'ont encore fait informer ni contre ces deux personnes ni contre les carillonneurs.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Descros p*remie*r consul maire

[333] Cf. JL47, 12 mai 1789.

1789-92-a (procès verbal) Descros à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme

[Lundi 11 mai 1789 à 6 heures du matin, devant Charles André Teissonnier Descros avocat premier consul maire de Privas, est comparu Louis de Barruel de La Combe garde du corps du roy, qui a dit avoir entendu un coup de feu dont les plombs passèrent près de lui, avoir attrapé l'auteur, fils de Jean tailleur d'habits et enlevé le fusil à 2 coups ; un domestique de Jean Guérin demanda le fusil qu'il n'obtint pas ; ayant vérifié le fusil, un des canons était chargé, Barruel tira un coup en l'air.

Est comparu noble Jean François de La Garde ancien brigadier des gardes du corps du roi, chevalier de St Louis : hier, un coup de fusil a été tiré dont les plombs le frisèrent, il trouva Lacombe Barruel un fusil à la main qu'il avait pris à Jean tailleur d'habit, qui le tenait du domestique qui le tenait du sieur Guérin ; Jean et le domestique sont emprisonnés dans les prisons royales de la ville, le fusil confisqué entouré d'une bande de papier scellé de cire rouge en attente des ordres du commandant du Vivarais.

Puis le consul maire s'est rendu aux prisons et a interrogé le domestique : il se dit François Rast dit Pailleur, natif de St Sauveur de Montagû, habitant chez Guérin au château, âgé de 15 ans ; il dit qu'il partit hier pour Tournon, que son maitre lui a donné le fusil pour tirer les oiseaux ; mais ledit Jean lui a pris le fusil et a tiré, les deux canons étant chargés pour les oiseaux ; il reconnait le fusil saisi.

Signé Descros]

1789-93 (signature autographe) Mr Colonna d'Istria à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme

Économie, commerce, grains

{R*épondu* le 16 mai}

Mon général

Vous jugerez par le raport que je reçois dans le moment de la part de Mr le procureur fiscal, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, qui est conforme à quelque petite circonstance pris aux renseignements que j'ai pû me procurer tant de la part du bourgeois que de celle de mes chasseurs, du tumulte qui arriva hier vers les six heures du soir.

En attendant vos ordres pour le châtiement qu'a encourû ledit Antoine Arsac, j'ai crû devoir prendre sur moi de réclamer les pistolets en question, qu'on n'a pas encor

apporté ; et vous observerez que le chasseur se croyant assalir de coups de pierres et de bâtons et entouré de la populace qui cherchait à serrer que ledit chasseur fut obligé d'user de son sabre, ledit Antoine Arsac est cependant le seul qui en aye senti les effets à l'épaule, sa blessure est très légère, de quoi je suis fâché, et plus encore du malentendu du procureur fiscal avec mes chasseurs : ceux cy l'ayant arrêté, ledit Arsac avec deux autres, les ayant fait entrer par la porte du giollier, s'immaginant imprudemment les avoir mis en sûreté. Le procureur fiscal occupé à fermer ledit Arsac, ne s'étant pas apperçu, sortit sans les avoir fait fermer.

Néanmoins depuis cette époque jusqu'aujourd'hui à six heures du soir jour de marché, il n'y a eu aucun trouble, tout est appaisé. Le blé abbonde continuelment au marché, il n'a pas de cours, diminue de prix chaque jour ; néanmoins sammedy au soir, deux charitiers venant du Puy, chargés de blé, eurent quatre ou cinq de leurs sacs évantrés de coups de côteaux depuis le Pont de Mars à une lieue d'ici.

J'ai cherché à prendre de plus emples éclaircissemens sur le coup de pistolet tiré et qui a servi de prétexte au nommé Viallet (premier auteur dans le raport cy joint) de chercher dispute à ma troupe ; l'effet est qu'un chasseur s'était chargé de rouiller le pistolet d'un étranger, et qu'il a eu l'imprudence de le tirer dessus la place, en présence de ses camarades, pour le décharger étant chargé, et une seconde fois après l'avoir approprié, que non seulement il n'a pas brûlé l'habit du nommé Viallet comme le dit le procureur fiscal dans son raport, mais encor lorsqu'il s'est tiré, ledit Viallet était à plus de huit pas de la troupe ; dans le vray, ces jeunes gens étaient sou et ne fesaient cette querelle d'alhemant pour avoir occasion de soudoyer par d'autres mutins d'insulter la troupe. J'ai puni néanmoins les chasseurs par la prison.

S'il y aura autre chose, j'airais l'honneur de vous en rendre compte.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Colonna d'Istria

A St Agrève le 11 mai 1789

1789-93-a (copie de rapport) procureur fiscal à Mr de Colonna

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Justice, problème judiciaire

[Copie du Rapport fait à Mr de Colonna capitaine commandant le détachement de chasseurs corses à St Agrève par le procureur fiscal : voir lettre 1789-90]

1789-94 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Monsieur le comte

Ne vous fatigueray je pas Monsieur, en vous écrivant si souvent ? Non Monsieur, vous êtes trop honnête. J'ose vous demander une nouvelle grâce : c'est de vouloir bien accorder un ordre à Pierre Valla mon huissier, ancien soldat d'Artois[334], homme estimé de tous les juges des environs et des citoyens ; un ordre dis-je Monsieur, pour prendre parmi les chasseurs en garnison à St Agrève, deux à trois hommes pour l'assister dans les opérations de son état.

Je suis avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet d'Arcenèche juge

St Agrève 11 may 1789

1789-94-a (brouillon) Montchenu au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Vie militaire, commandement, respect des procédures

J'ai l'honneur d'envoyer à Monsieur le comte la dépêche de Mr de Colonna portant rapport de ce qui s'est passé à St Agrève dimanche dernier, entre quelques chasseurs de son détachement et des particuliers de ce bourg.

Monsieur le comte jugera sans doute que cette aventure est très fâcheuse par les suites qu'elle peut avoir, et d'autant plus qu'on ne pas se dissimuler qu'il y a des torts des deux côtés. Comme ce rapport n'est pas parfaitement intelligible, je vais mettre sous les yeux de Monsieur le comte, le résultat de ce que j'ai pû y comprendre.

[334] Province du nord de la France dont la capitale est Arras, aujourd'hui comprise dans le département du Pas-de-Calais.

Un chasseur s'est chargé de nettoyer le pistolet d'un habitant ; cette arme étant chargée, elle est tirée en l'air par le chasseur qui, après l'avoir mise en état, juge à propos de la recharger à poudre et de la tirer de nouveau ; ce second coup tiré par plaisanterie à portée d'un habitant, brûle son habit ou du moins le lui chauffe ; il parait que la mauvaise humeur du brûlé ne s'est pas manifestée sur le champ, et que c'est au cabaret que sa tête s'est montée, au point de venir faire une scène sur la place publique au moment où les chasseurs y dansaient entre eux.

Cette première circonstance ayant attiré des propos de part et d'autre, le n*omm*é Christophe Arsac, qui jusqu'alors n'était pour rien dans cette affaire, mais qui apparemment avait bu plus de vin que les autres, s'étant emporté de la manière la plus malhonnête contre le détachement à qui il parait qu'il a tenu des propos très injurieux, et a été conduit d'abord ainsi que le brûlé, au corps de garde où ce dernier a resté seul, le premier ayant été ensuite transféré dans les prisons de la ville sur les ordres du procureur fiscal.

Un autre, n*omm*é Antoine Arsac cousin du détenu, informé de cette affaire, se met à la poursuite des 6 fusilliers qui conduisaient son parent ; il en veut savoir les raisons ; le procureur fiscal lui répond malhonnêtement ; il se retire furieux, prend un pistolet ; un des fusiliers qui s'apperçoit qu'il en veut faire usage contre lui, se détache de sa troupe pour courir sur ledit Antoine Arsac ; des femmes surviennent, s'emparent du pistolet et cherchent à défendre celui qui en était le porteur. Pendant ces entrefaites, le détachement qui conduisait les deux prisonniers, arrive à la prison ; en cet endroit les cinq autres fusiliers s'aperçoivent qu'il manque un des leurs ; ils sortent précipitamment pour aller à son secours, et ils le trouvent aux prises avec le dit Arsac, auquel 3 autres camarades s'étaient joints. Ces 4 ho*mme*s sont arrêtés et conduits sur le champ en prison ; on croit les avoir fermé et ils se trouvent dehors.

Voilà Monsieur le comte, ce que j'ai pû découvrir de plus clair dans le rapport et la lettre qui vous ont été adressés ; en récapitulant tous ces objets, il me parait qu'il en résulte évidemment :

1° que le chasseur a eu tort de se charger de nettoyer une arme défendue appartenant à un habitant qui n'a pas le droit d'en porter.

2°qu'après l'avoir nettoyé, il a eu tort de l'avoir rechargé pour la tirer ensuite à portée d'un homme à qui elle pouvait faire du mal.

3°que si sur les premières plaintes portées par le brûlé, les officiers commandant le détachement avaient fait justice au plaignant, en punissant sur l'heure l'étourderie du chasseur, il est à présumer que cette affaire n'aurait pas eu plus de suite.

4°que si le procureur fiscal avait répondu honnêtement à la question du nommé Antoine Arsac, en lui expliquant que son cousin était arrêté pour avoir dit des sotises au détachement, il aurait empêché ledit Antoine Arsac d'en venir à l'extrémité où il s'est porté.

5° le commandant du détachement, voyant l'émotion générale que cet évènement causait, aurait du faire suivre le détachement qui conduisait le prisonnier par quelques hommes sages de sa troupe ; cette précaution d'autant plus nécessaire que la scène se passait un jour de dimanche où le peuple est sans travail, aurait prévenu la faute commise par le fusilier qui a eu l'imprudence de quitter sa troupe pour courir après un homme remporté par le vin.

Quant à l'évasion des prisonniers que l'on croyait fermés et qui se trouvent dehors, cet article est susceptible de plusieurs interprétations que de nouveaux éclaircissements peuvent seuls, déterminés.

Dans l'état des choses, il me semble que la sortie des prisons du n*omm*é Christophe Arsac doit être ordonnée, cet homme étant enfermé depuis le 10 de ce mois ; il me semble encore que l'autre Antoine Arsac évidemment convaincu d'avoir montrer un pistolet avec l'intention d'en faire usage contre les troupes du Roi, doit être condamné à 3 jours de prison et à l'amende ordinaire. Mais cet ordre ne peut être envoyé que quand Mr de Colonna aura produit un rapport signé par les officiers municipaux ; celui qu'il a adressé à Mr le comte, n'étant revêtu d'aucune signature. Et qu'enfin, en représentant à Mr de Colonna combien cette affaire est fâcheuse, il convient de lui ordonner de porter plus de soins à contenir les chasseurs de son détachement dans les bornes de leur devoir, d'empêcher qu'ils ne communiquent avec les habitants et surtout, qu'ils ne se chargent plus à l'avenir de nettoyer ou réparer leurs armes.

Il parait enfin de justice que l'habit soupçonné d'avoir été brûlé, soit examiné en présence du juge et des consuls et par des experts nommés par eux, pour apprécier les dommages qu'il a éprouvé, dont la valeur sera payée aux dépens du chasseur accusé d'avoir tiré le coup, lequel indépendamment doit être puni de la prison si fait n'a déjà été.

J'ai l'honneur d'envoyer à Monsieur le comte un projet de lettre relatif à cet objet.

1789-95 (signature autographe) Mr Du François de Lolme à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Annonay ce 14 may 1789

{R*épondu* le 24 mai[335]}

Monsieur le comte

Il s'est répandu des bruits dans notre ville dont j'ai peine à croire la réalité : c'est que le détachement qui y est en résidance doit être retiré. Je vous observerai que si cette nouvelle était effectuée, elle affligerait tous nos citoyens. Ce détachement quoiqu'insufisant, ne contribue pas peu à maintenir le bon ordre dans notre ville, et il y est d'une nécessité absolue, surtout dans ces moments d'effervaissence, où la cherté des grains sert de motifs aux gens mal intentionnés.

Je puis même vous assurer, Monsieur le comte, qu'il serait peut être survenu des évènements fâcheux sans le zèle et la survaillance de Mr le maire dans les marchés, et la prévoyance de quelques citoyens à approvisionner la ville de grains.

Vous m'observerés peut-être que ce moment n'est que passager. Mais il est d'autres objets de la plus grande importance et qui exigent pour la tranquilité d'Annonay, un détachement de troupes à poste fixe et plus considérable encore que celui qui est. Notre ville par son commerce concidérable attire beaucoup d'ouvriers étrangers, très souvent gens sans aveux qui, n'ayant pas grand-chose à perdre, ne craignent point d'exiter des troubles, nous n'en avons déjà eut que de trop frécuents exemples. Annonay a d'ailleurs des prisons royalles qui sont le dépôt de tous les brigands du Haut Vivarais, de beaucoup de déserteurs, et comme j'ai eut l'honneur de vous l'observer Monsieur le comte quand j'étais à Tournon, il est indispensable que nous aions un corps de garde à ces prisons pour en assurer la sûreté et donner au geôlier main forte dans des moments de crises, ce qui est arrivé mainte fois sans aucune ressource, à déffaut d'un nombre suffisant de troupes pour y avoir des sentinelles. C'est peut être dans Annonay seul où il existe des prisons royalles sans qu'il y aie une garde ou dans l'anceinte ou à la porte.

D'après ces réflections que je soumets à votre justice et à votre équité, j'ose espérer que, bien loin de retirer le détachement que nous possédons dans notre ville, vous voudrés bien comme vous me l'avés fait espérer, saisir un moment favorable pour nous

[335] Cf. JL56, 22 mai 1789.

l'augmenter. La municipalité vous témoignerat infailliblement, si elle ne l'ut pas déjà fait, son vœux à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Du François de Lolme

1789-96 (signature autographe) Mr Jouanel à Montchenu

Personnel, diffamation

Monseigneur[336]

Permettés que j'aie l'honneur de vous donner avis de la disgrâce que j'ai reçu par le voyage fait à Tournon, pour avoir l'honneur de vous représanter les outrages arrivés à St Martin du 6 et 7 du mois d'avril.

Cet attrouppement a été d'une rage si vive contre moi à cause d'avoir conduit le détachement à St Martin par vos ordres, cet attrouppement a […] que le voyage fait à Tournon coutait à la com*munaut*é quarante à cinquante écus, et un louis pour paier les journées dudit détachement ; ayant fait répandre que cela était véritable, une partie des habittants de la campagne ont cru ces mauvaises parolles, ils ont été appellé de la part de Madame Deloire, de même que Monsieur de Maubourg. Ces deux personnages ont été invités depuis le malheur arrivé à la brigade du Cheylard contre les messieurs D'Alard ; comme il se trouve son bau frère, il a été d'une rage extraordinaire à cause que le consul avait donné main forte à ladite brigade par ordre de Monseigneur le commandant ; en sus ils voulaient que je nomme un clocheron protégé par cette ditte dame ; mais j'ai dit que cella était impossible sans faire assembler la communauté. Ces deux personnages ont saisi le moment, voyant que la racaille était monté extrêmement à cause que j'avais été à Tournon pour avoir de la trouppe, pour contenir le bon ordre. Ils ont dit de rage que ce voyage coutait quarante écus à la com*munaut*é, et un louis par jour pour la trouppe. Cela a monté les esprits contre le consul.

Cette cabale en sort dans une colère extraordinaire, et ils se sont attrouppés dans la maison de Claude Mourier aubergiste, par une fiche mise à la porte de l'église de la part dudit attrouppement, et par le conseil de madame Deloire, et ils ont dit que le consul avait voté à la com*munaut*é cinq cens livres. Mais le consul a fait assembler et a nommé sept commissaires, de ceux qui luy en voulaient le plus, devant Monsieur le juge. Les comptes

[336] Cf. JL54, 21 mai 1789.

étant vérifiés dans toutes les bonnes règles, et menés d'une colère extraordinaire, ils n'ont rien laissé à rechercher audit Jouanel consul, au contraire, luy ont fait perdre cent cinquante livres sur bien des choses débourcées de la part dudit Jouanel, outre celle restée due au consul cent vingt livres pour le payement fait pour les fournitures du bois et chandeles cy devant, sans y comprendre celle qu'il a payé depuis le onze du mois d'avril audit fournisseur jusques au dix sept de mai.

Sur cela ledit consul pour le remerciement de bons ouvrages pour avoir établi le bon ordre dans le dit bourg, la cabale luy a fait et vomy les plus fortes injures qu'on puisse faire à l'homme, et font journellement. Pour cela, j'implore le secours de Monseigneur le commandant ; j'espère qu'il voudra bien avoir la bonté de m'accorder sa justice pour que je sois dans ma tranquillité, car j'ai bien souffert depuis le voyage fait à Tournon. Ceux qui avaient payé l'amande pour avoir tiré des coups de pistolets et fait bien d'autres vilains outrages en 1782 et 1783, se trouvent parents de Mr de Chambonas, se sont mis à la tête de cette cabale. Madame Deloire devait venir présider cette assemblée, mais malheureusement il y a eu une personne de ses amis qui l'en a détourné, c'est elle que pour ce vanger dudit consul, que j'étais l'auteur de la déclaration qui avait été faite à Monseigneur le commandant pour ces amandes qui furent payées ; ledit Jouanel leur doit remettre le chaperon le 17 du mai courant mais avec le plus grand plaisir du monde.

Je suis avec le plus profond respect Monseigneur, votre très humble et très obéissant servitteur

Jouanel 1er consul pour la dernière fois

De St Martin ce 15 mai 1789

Nos MM m'ont proposé d'acepter la charge de procureur d'office mais je n'ai pas voulu sans avoir l'honneur de vous en donner avis.

1789-97 (signature autographe) Mr Cotta à Montchenu

Personnel, diffamation

Sûreté et tranquillité publique, danger, risque incendie

A St Martin de Valamas ce 16 may 1789[337]

Monseigneur

Le sieur Johannel consul de ce bourg vient d'être destitué pour avoir fait son devoir par une caballe la plus marquée.

[337] Cf. JL54, 21 mai 1789.

Voicy ce qui en a été la cauze :

1° il y a dans ce bourg 10 à 11 cheminées qui ne sont faites que jusques aux galetas des maisons ; le consul assisté des procureurs d'office, firent une tournée il y a encore deux mois, pour obliger les particuliers à mettre les cheminées en état qu'elles devraient être, sans qu'aucun se soit mis en devoir de les faire réparer.

2° le 7 avril dernier, certaines personnes de ce bourg arrêtèrent six charges froment qu'ils vendirent sur la place publique à peu près la moitié de ce qu'il vallait. Comme la troupe était nécessaire pour empêcher ses gens de faire à l'avenir de même, le consul s'adressa à vous Monseigneur pour vous en demander, qui luy fut accordée.

3° il y a environ trois semaines que le consul, en se conformant à vos ordonnances, fit patrouilhe avec la troupe, environ dix à onze heures du soir, dans les auberges, en aÿant rencontré dans une, un garçon mareschal à boire qui insulta le consul en propos les plus grossiers, alors le consul le fit mettre en prison jusques au landemain matin à six heures, ce garçon travailhe chez un maréschal qui a deux cheminées dans sa maison qui ne vont que jusques au galetas qu'il remplÿ de fourage.

Tout quoÿ a monté le bas peuple de telle sorte que pour pouvoir réûssir à leur entreprise, il n'est pas sotize qu'ils n'ayent invantée contre ce consul, qu'il a très bien fait son devoir pendant qu'il a resté en charge.

Je n'aÿ pas à me plaindre du choix qu'on a fait du nouveau consul. Mais permettes Monseigneur, que je prene la liberté de vous prier de vouloir bien luy ordonner de tenir la main à ce que les cheminées soient mises en état qu'elles doivent être, cella regarde en particulier les propriétaires qui ne les ont pas en état, si cette oppération ne se fait au plutôt, tout St Martin est exposé à une incendie prochaine.

J'aÿ l'honneur d'être avec un proffond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Cotta n*otai*re roÿal

A Monseigneur le comte de Montchenu

1789-98 (signature autographe) Mr Saralier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Annonay le 17 may 1789

Monsieur le comte

J'ay reçu au Puy avant mon départ, la lettre dont vous m'avés honorée sans datte de ce mois, et je vay avoir l'honneur de vous faire part de mes projets d'opération à l'ocasion des émeutes qui ont eu lieu à St Agrève et à St Martin de Valamas à l'ocasion et sous le prétexte espécieux de la raretté et chereté des bleds.

Il m'a parû Monsieur le comte, qu'il convenait de laisser passer pendant quelques temps l'effervescence qui reignait dans mon département à la suitte des assemblées des trois ordres, qui avaient si fort échauffé les têtes des peuples, qu'ils imaginèrent d'après les discours tenus en public par gens qui avaient un intérêt particulier à exiter des troubles, que tout fut permis, même la communauté des biens ; actuellement, que chacun d'eux est revenû de cette erreur, il convient de leur faire sentir qu'ils ne se sont pas impunément écarté des loix, parce que si l'on laissait leurs excès impunis, à la première ocasion, ils recommenceraient leurs excès et brigandages.

Depuis l'époque des deux émeutes qui ont eu lieu à St Agrève et à St Martin de Vallamas, j'ay fait prendre avec touttes les précautions convenables et sous le secret, les noms des principaux attroupés dans lesdits deux endroits, ainsy que les noms des tesmoins non suspects à faire entendre. Je les ay remis au procureur du Roy du siège prévôtal au Puy, en lui observant qu'il convenait dans les circonstances présentes, de suspendre l'information et audition des tesmoins, parce que ce serait sonner le tocsain et metre en fuitte tous les coupables qui pouraient alors se réunir et s'attrouper pour commetre des nouveaux troubles.

Le procureur du Roy étant absent lors de mon arrivée du Gévaudan au Puy, je luy ay écrit pour luy proposer de donner deux requettes en plainte, l'une à l'ocasion de l'enlèvement et vente des bleds à St Agrève, la seconde pour le même objet à St Martin de Valamas, de conclure dans chacune des deux requettes que les principaux moteurs des attroupements, vols et ventes des blés, seront provisoirement saisis et apréhendés au corps pour être ensuitte conduits sous bonne et sûre garde aux prisons de la sénéchaussée du Puy

pour un procès leur être fait ainsy quatre complices et adhérants, conformément aux loix. Je rendray mon ordonnance au bas des deux requettes conformément aux conclusions aussitôt que je les recevray. Et j'espère que ce sera dans les premiers jours de cette semaine.

Aussitôt après, mon projet est Monsieur le comte, qu'après avoir bien combiné l'opération, j'envoyeray des ordres à touttes les brigades de maréchaussée les plus voisines de St Agrève et de St Martin de Vallamas, de se porter à jour et heure précise à un endroit désigné qui leur sera indiqué pour ce rendés vous, où elles se réuniront pour arriver ensuitte à la pointe du jour à St Martin de Vallamas et St Agrève, au même instant dans ces deux lieux, pour y arrêter ches eux les principaux auteurs de ces attroupements et les conduire tout de suitte aux prisons du Puy.

J'envoyeray en même temps à celluy des brigadiers qui commandera les brigades, une réquisition par écrit, pour que Mrs les commandants des détachements des chasseurs qui sont à St Agrève et à St Martin, fournissent aux commandants des brigades de maréchaussée toutte la main forte en hommes de leur détachement, toutte la main forte dont ils pourront avoir bezoin, tant pour la capture que pour la conduitte aux prisons du Puy, des hommes qui seront désignés. Dans les requettes et les ordonnances, j'espère réussir à la capture des principaux moteurs de ces émeutes, et prévenir par leur punition exemplaire, les suittes fâcheuses qui résultent de l'impunité.

Mercredy dernier, il y eut au Puy vers les trois heures du matin, des attroupements asses considérables en hommes et femmes de la lie du peuple. Ils se portèrent dans un faubourg du Brieul et, à la porte de l'auberge du nommé Tourette, ils enfoncèrent la porte de sa remise au moyen d'une charette qu'ils roulèrent contre laditte porte avec force ; étant par ce moyen entrés dans laditte remise où il y avait plusieurs charettes chargées de sacs de bled, ils les pillèrent ; mais étant survenu baucoup de monde, les attroupés se retirèrent avec quelques sacs.

Etant informés de ses excès, je me rendis à la maison de ville où je trouvay les consuls ; je dis à ces Mrs qu'il convenait de prendre des moyens promps pour arrêter la fermentation d'une populace qui pouvait se porter à des grands excès, et je leur proposay de me rendre le soir du même jour à dix heures avec toutte la brigade, que nous prendrions des chasseurs de la garnison et que nous irions arrêter dans leurs maisons, les principaux moteurs de cet attroupement.

En effet à dix heures et demy du soir, mercredy dernier, nous étant séparés en dix troupes, ayant avec nous quatre cavaliers, six soldats et quatre valets de ville, nous fûmes

dans les maisons des attroupés, et le premier qui fut arrêté était au moment de prendre la fuitte, ayant à cet effet prit dans un sac le linge qu'il avait. C'est précisément celluy qui, dans la nuit précédante, était venu ameuter tous ses voisins hommes et femmes, de la rue Pouzarot. Enfin Monsieur le comte, nous fîmes arrêter en même temps dix hommes ou femmes des plus coupables, qui furent conduits de suitte le lendemain matin aux prisons du présidial où l'on travaille à l'instruction de la procédure.

J'ay tout lieu de croire que ces différentes captures en ont fort imposé et qu'à présent les voituriers et autres ne seront plus exposés à touts les excès que l'on commettait journellement.

J'auray l'honneur Monsieur le comte, de vous rendre un compte exac des opérations de St Agrève et St Martin de Vallamas ; je me porteray si je le crois nécessaire, à un lieu intermédiaire pour que tout s'exécute avec l'ordre convenable.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

1789-99 (signature autographe) Mr Champavert à Montchenu

Économie, transport, courrier

Monsieur le comte[338]

Je viens dans ce moment, d'avoir un entretien avec Mr de Colonna commandant le détachement que votre bonté veut bien nous acorder ; il m'a parû que la lettre que j'ai eû l'honneur de vous écrire le 11 a subit quelque retard à vous parvenir, puisque vous demandés à ce Mr quelque détail que ma lettre a dû prévenir, de conformité au raport que j'us l'honneur de lui faire.

Mais dans ce moment que je dois croire qu'elle vous est arrivée, je me persuade Monsieur le comte, que ce serait vous occuper des moments que vous départir si à propos à la tranquilité publique.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Champavère avocat p*rocureu*r fiscal

St Agrève ce 18 may 1789

[338] Cf. JL55, 21 mai 1789.

1789-100 (procès verbal) Mr Brunet Darcenèche

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

[18 mai 1789, à la requête de Mr de Colonna, Jacques Agrève a mandé Etienne Viallet Marnhac l'habit duquel a été brûlé par la flamme du pistolet tiré par un chasseur corse ; mais il n'a eu aucun dommage à sa veste.

Signé Brunet Darcenèche juge.]

1789-100-a (rapport) Champavère à Mr de Colonna

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

[10 may 1789, copie de 1789-90, 1789-93-a]

1789-100-b (rapport) Mr Choisin à Mr Colonna

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

[19 may 1789, Etienne Viallet dit Marnhac, en présence de Mr de Colonna, atteste qu'aucun dommage n'a été fait à sa veste par le coup de feu tiré au Bourg Lestra dimanche dernier 10 may ; l'habit a été vérifié, il n'y a aucun mal.

Signé Choisin.]

1789-101 (signature autographe) Mr de Farconet ? à Montchenu

Économie, commerce, grains

Économie, transport, courrier

Nouvelles, politique intérieure

Tournon le 18 may 1789

En conséquence de la lettre charmante de M le comte de Périgord que j'ay ouvert d'après les ordres de Monsieur le comte, j'ay cru qu'il était nécessaire de revenir sur les lettres précédemment écrites au maire d'Annonay et au juge du Chaylard.

J'ay en conséquence, l'honneur d'envoyer à Monsieur le comte, ces projets de lettres accompagnés d'un nouvel arrêt du conseil que Monsieur le comte voudra bien garder pour lui et qui lui prouvera que les principes du gouvernement sont à plusieurs égards fort d'accord avec les siens. Quand aux conseils que je peux avoir donnés à Monsieur le comte relativement à la sortie des grains, et que M le comte de Périgord n'approuve pas, j'ay eu l'honneur de dire dans le temps à Monsieur le comte que je

n'agissais que d'après l'impulsion de M de Ballainvilliers dont je joins icy la lettre, que Monsieur le comte voudra bien sûr recevoir.

Au reste je pense que Monsieur le comte doit répondre de sa main à la lettre du commandant en chef qui, en cette occasion, lui donne des nouvelles précises de l'intérêt et de l'attention qu'il eut à sa correspondance, et qu'il doit lui marquer que d'après ses représentations, il n'a pas hésité à rétracter les conseils plus tôt que les ordres qu'il n'avait donné au juge du Chaylard que d'après la connaissance des intentions envoyées par Mr l'intendant à ses subdélégués dans cette partie de la province.

Point de nouvelles de Paris depuis le dernier bulletin envoyé à Monsieur le comte.

Mad*emoise*lle de Satillieu va toujours mieux.

Les dames sont parties pour Paris vendredy dernier ainsi qu'on l'avait annoncé à Monsieur le comte.

1789-102 (affiche) Mr de Farconet à Montchenu

Économie, commerce, grains

[Du 23 avril 1789, arrêt du conseil d'Etat du roi concernant les grains et l'approvisionnement des marchés :

Article 1er : les propriétaires et marchands peuvent être contraints par les juges et officiers de police à garnir les marchés.

Art 2 : juges et officiers de police peuvent si besoin, prendre connaissance des quantités de grains dans les greniers.

Art 3 : aucun obstacle ne doit être apporté à la libre circulation des grains.

Art 4 : défense de tout attroupement pouvant exciter les désordres dans les marchés ; veiller à la sécurité des propriétaires.

Art 5 : tenir la main à l'exécution de cet arrêt.

Signé Ballainvilliers.]

1789-103 (signature autographe) Mr Colonna d'Istria à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

{Rép*ondu* le 21 mai[339]}

Mon général

Aussitôt que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 16, j'ai prié Messieurs les officiers de la présente ville de faire appeller ledit Antoine Viallet dit Margnac pour lui demander s'il était vrai que son habit eu été brullé ; il a répondû et nié comme vous en jugerés par les deux certificats cy joint que j'ai l'honneur de vous envoyer, et de conformité à l'original du rapport du procureur fiscal que je joins aussi à la présente.

Quand au désarmement et à l'amende que vous paraissés être dans l'intention de faire essayer et payer audit Antoine Arsac, je crois devoir vous observer mon général, que ledit Arsac ayant été mandé venir, comme le prouve le rapport, dans la salle d'audiance, il désavoua s'être servi du pistolet et convient avoir levé des pierres contre le chasseur. Il n'y a que le chasseur qui dépose contre lui ; le surplus des enputateurs étaient ses parens ou gens de sa caballe, qui se tairont certenement dans le cas où on les interoge. Il est d'ailleurs très pauvre et tenant à une grande parantée, ce qui m'engage à penser qu'il serait peut-être à propos de lui infliger quelques jours de prison de préférance à lui faire payer l'amande. J'aurais néanmoins l'air, si vous le trouvés bon, d'exiger à la remise du pistolet le payement de l'amande, dont je fairais remise à la sollicitation de quelque citoyen. Le nommé Christophle Arsac a été remis en liberté vingt quatre heures après.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Colonna D'Istria

A St Agrève ce 19 mai 1789

[339] Cf. JL52 et 52bis, 21 mai 1789.

1789-104 (copies) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Justice, élargissement

{Sans réponse}

Copie d'une lettre de M de la Coste à M le comte de Périgord du 20 mai 1789 :

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'un montagnard portant un pistolet bien chargé a été désarmé à Joyeuse ; vous lirés les autres circonstances dans ces deux lettres et par ma réponse, vous verés que l'amande ne sera point distribuée que quand j'aurai été honnoré de vos ordres : elle sera d'un grand secours si nous ne réussissons pas auprèz de M l'intendant ; si nous réussissons, une partie pourrait être déposée pour les dépenses que nous aurions à faire encore, et le reste pour la chaussure et souliers dont fait mention Monsieur d'Albertoni.

Copie d'une lettre de M d'Albertoni à M de La Coste du 13 mai 1789 :

J'ai l'honneur M, de vous rendre compte que dimanche dernier, je fis arrêter dans l'auberge de Cousin, un homme nommé François Chareire, habitant du lieu de Fabras parroisse de Fabras, lequel avait un pistolet chargé ; nous lui avons trouvé en outre dans ses poches, des balles, un poudrier, un couteau, des pieres à pistolet et un cailloul.

M de Bournet vient de me dire que hier au soir, il se présenta chez lui le frère du nommé ci-dessus ; il lui présenta un certificat qu'il lui dit être fait par son curé. M de Bournet l'a reconnu faux, que ce n'était pas l'écriture du curé de Fabras connaissant très bien l'écriture du susdit curé, et qu'il a bien du regret de ne pas l'avoir fait arrêter aussi.

Je vous prie M, de me donner vos ordres de ce que je dois faire de cet homme à faute de payement de l'amande de cent livres suivant votre ordre.

J'espère M que vous aurez reçu ma lettre en datte du 1er mai ; je vous prie M de me faire l'honneur d'une réponse et de me dire à qui je dois m'adresser pour être remboursé d'un argent que j'ai été obligé comme j'eus l'honneur de vous rendre compte.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect…

Autre du même du 16 :

J'ai l'honneur M de vous prévenir que le nommé François Chareire pour lequel je me suis fait l'honneur de vous rendre compte dans une lettre en datte du 13, qu'il fut arrêté

et mis en prison pour un pistolet qu'on lui avait trouvé, est sorti hier, ayant payé pour l'amande 96 livres que M de Bournet a entre les mains.

Je vous prie avec cet argent de me faire rembourser les 22 livres 10 sols que je fus obligé d'avancer pour l'alerte qui fut donnée le 1er avril, et en outre les 26 livres que j'ai avancé au détachement qui fut à Villeneuve le 24 du mois passé, pour conduire les trois hommes que je vous ay rendu compte ; M de Bournet doit aussi vous en avoir rendu compte.

Je vous prie en outre, de ne pas perdre de vue le détachement : il me parait qu'il serait juste qu'il eût quelque chose soit en dédommagement pour la chaussure, ou en gratification des hommes arrêtés et des courses qui ont été dans le cas de faire et très souvent.

Réponse de M de La Coste du 20 mai :

Je viens de recevoir M, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 13 et 16 de ce mois : vous avez bien fait de donner la liberté, de concert avec M de Bournet, au porteur du pistolet bien chargé, puisqu'il a payé 96 livres d'amande, et qu'on n'a trouvé aucun décret contre lui ; ce n'est que 4 livres de moins, il ne valait pas la peine de le retenir pour cela.

M d'Aldrovandi a pu vous dire que je me suis adressé à M le comte de Périgord et à M l'intendant pour les dépenses qui ont été faites jusques ici pour empêcher les désordres de la contrée ; il faut donc que M de Bournet aye la bonté de garder encore cette somme et je vous donnerai d'autres avis le plutôt possible.

Vous avez du recevoir ma réponse à votre lettre du 1er mai.

Copie d'un PS de M de La Coste du 21 mai à sa lettre adressée à M le comte de Périgord du 20 :

Je décachette cette lettre pour vous rendre compte M le comte, que conformément à mon ordre du 9 mars dernier, M d'Aldrovandi commandant à Largentière, a fourni le 18 de ce mois un détachement pour aller arrêter le nommé Jean Pierre dit Cheine du village de Senilhac, compagnon de Degout et aussi mauvais sujet. Le même détachement l'a conduit à Villeneuve de Berg parce que ce scélérat était déjà repris de justice ; le supplément de subsistance a été fourni ; peu à peu nous parviendrons à diminuer le nombre de brigands. Degout vient d'être manqué encore par la maréschaussée.

1789-105 (signature autographe) comte du Lac à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Vie militaire, activité usuelle, service

{Rép*ondu* le 1er juin[340]}

Monsieur

Depuis l'époque de nostre réforme jusques icy, j'ai été dans l'usage de vous prier, ou Mr le v*icom*te de Cambis, de me permetre de continuer mon service à la suitte des différens régimens qui sont en quartier dans la province du Lenguedoc, de laquelle je suis originaire et habitant. A cet égard, j'ai suivi l'esprit des différentes ordonnances qui ont été rendues pour les officiers réfformés des troupes de Sa Majesté sans distinction de ceus de Sa Maison.

Aujourd'hui la plupart des chefs ou commandans des régiments (et particulièrement ceux du régiment du Roy qui est à Castres) pensent que nottre service est parfaitement inutile, surtout depuis les ordonnances rendues sous le ministère de Mr de Ségur. Mais par le désir que j'ai de conserver mon activité au service de Sa Majesté pour lequel j'ai toujours le plus grand zèle, j'ai résolu de soummettre ma conduitte à vos conseils et à vos avis auxquels je me conformeray de point en point si vous daignés me les accorder.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte du Lac

Villefranche du Rouergue le 23 may 1789

A Mr le comte de Montchenu

1789-106 (signature autographe) Comte de Périgord à Montchenu

Économie, commerce, grains

Vie militaire, commandement, ordre

A Montpellier le 24 mai 1789[341]

J'ai l'honneur Monsieur, de vous adresser copie d'une lettre qui m'a été écrite par M le c*om*te de Puységur, sur les moyens à employer pour réprimer les attroupements et émeutes auxquels la cherté des grains donne lieu, et la main forte à fournir par les troupes

[340] Cf. JL65, 1er juin 1789.
[341] Cf. JL71, 14 juin 1789.

tant à la maréchaussée qu'aux officiers de police pour le maintien du bon ordre dans les marchés, et l'exécution des règlements relatifs à la police.

Je vous serai très obligé de donner des ordres en conséquence au commandant du bataillon des chasseurs corses, pour qu'il s'y conforme si la circonstance venait à s'en présenter.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

A M le c*om*te de Montchenu

Copie d'une lettre de M le c*om*te de Puységur à M le c*om*te de Périgord le 13 may 1789 :

Les comptes qui sont rendus M, de ce qui se passe dans la pluspart des provinces, annonçant qu'il y a de très fréquentes émeutes à l'occasion de la cherté des grains, que des bandits et des gens malintentionnés se permettent de piller dans les marchés et même chés les habitans des campagnes, que les attroupements se multiplient chaque jour, et qu'enfin la crainte qu'ils occasionnent devient presque générale, le Roi a été frappé de l'accroissement de ces désordres, et quoique Sa Majesté soit persuadée que les commandants dans les provinces n'ont rien négligé des moyens qui sont en leur pouvoir pour les prévenir ou les arrêter, ainsi qu'il est prescrit par les ordonnances, Elle a pensé qu'il était de Sa Sagesse dans cette circonstance de leur faire connaitre plus particulièrement ses intentions.

Le Roi m'a en conséquence ordonné M, de vous mander de donner les ordres les plus précis à tous ceux qui, sous votre autorité, commandent aux troupes, et de prêter main forte à la maréchaussée et aux officiers de police pour maintenir le bon ordre dans les marchés, et faire exécuter par tous les règlemens relatifs à la police, de leur enjoindre de s'employer à dissiper les attroupemens, de désarmer tous ceux qui seront rencontrés dans la campagne portant des armes sans en avoir le droit, conformément à l'ordonnance concernant le port d'armes, d'arrêter toutes personnes qui pilleraient les grains ou qui se porteraient à tous autres actes de sédition, et de les remettre aussitôt à la justice ordinaire. En cas de résistance ou de nécessité, l'intention formelle de Sa Majesté est que vous prescriviés aux troupes de repousser la force par la force, afin de faire respecter son autorité, de maintenir la tranquillité publique et de protéger la sûreté des citoyens.

1789-107 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Économie, commerce, grains

Vie militaire, commandement, ordre

A Montpellier le 25 may 1789

{R*épondu* le 30 mai et écrit ledit jour à Mr de Rosny conformément aux dispositions de la présente}

L'inspecteur des subsistances militaires m'ayant représenté Monsieur, qu'il intéressait au bien du service du Roi dans les circonstances présentes qu'il ne fut transporté aucunes matières d'une place à l'autre sans être escortées, et que les magazins dans lesquels les approvisionnemens sont emplacés, fussent gardés par des postes ou des sentinelles, je vous serai très obligé de vouloir bien donner des ordres pour procurer aux préposés de ce service, à Tournon et au Puy, les escortes et gardes qu'ils pourront être dans le cas de demander pour la sûreté desdits convois et approvisionnemens.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

A M le c*om*te de Montchenu

1789-108 (signature autographe) Mr Saralier à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Justice, condamnation

A Annonay le 25 may 1789

{R*épond*u le 30 mai[342]}

Monsieur le comte

J'ay eu l'honneur de vous part à mon arrivée icy de mes démarches à l'ocasion des émeutes qui ont eu lieu à St Agrève et St Martin de Vallamas. Depuis la lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire à ce sujet, j'en ay reçû une du procureur du Roy à mon siège au Puy dont j'ay l'honneur de vous envoyer un extrait.

[342] Cf. JL64, 30 mai 1789.

Vous verrés Monsieur le comte, que l'instruction de ses procédures se fait dans ce moment et qu'il sera de suitte rendu des décrets de prise de corps contre les autheurs desdits atroupements, ce qui rend le séjour des détachements très nécessaires à St Agrève et St Martin de Vallamas. Aussitôt que j'auray terminé une procédure que j'instruis icy, je me rendray au Puy pour accélérer l'instruction de celles de St Agrève et St Martin de Vallamas dont mon assesseur s'ocupe dans ce moment.

L'on me marque du Puy que le présidial a fait l'information contre les accusés de la dernière émeute, partie desquels je fis arrêter avant mon départ, et que le lieutenant criminel de ce siège en a adressé un extrait à Mr le garde des sceaux.

Il y a lieu d'espérer que touttes ces diligences en justice en imposeront au peuple et les empêcheront de troubler le commerce des grains.

J'ay l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

1789-108-a (copie) Mr de Montredon à Mr Saralier

Justice, problème judiciaire

Copie de la lettre de Mr de Montredon procureur du Roy au siège de la maréchaussée écrite à Mr Saralier du Puy le 18 may 1789 :

J'avais retardé Monsieur de porter plainte à l'ocasion des émeutes de St Agrève et St Martin de Vallamas jusques après avoir reçu une réponse de Mr le procureur général des présidiaux et maréchaussées que j'avais crû devoir consulter sur cet objet.

Cette réponse m'étant parvenue à la campagne ainsy que votre lettre du 12 du courant et votre mémoire, je suis revenu pour dresser mes requettes en plaintes ; les assignations sont posées pour lundy prochain 25 de ce mois, et si les témoins sont exacts à venir, l'instruction de ces deux procédures se faira avec célérité.

Je ne pouvais point requérir une arrestation provisoire contre les principaux moteurs de ces insultes, l'ordonnance de 1670 y résiste formellement puisqu'il n'est pas question de flagrant délit, d'ailleurs ces principaux moteurs ne sont désignés par aucun procès verbal, en sorte que cette arrestation pourait tomber sur des innocents, comme sur des coupables ; et puis le délay de les arrêter ne sera pas bien loin si, comme je l'espère, les procédures sont menées avec célérité.

J'ay l'honneur..

Signé de Montredon proc*ureu*r du Roy, pour extrait, Saralier

1789-109 (signature autographe) Mr Colonna d'Istria à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

{R*épondu* le 30 mai[343]}

Mon général

J'ai reçu sammedy au soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 ensemble l'ordre d'arrestation contre Antoine Arsac, que j'ai mis en exécution le lendemain heure de 5 du matin, en se rendant le consul et six chasseurs armés seullement de leur sabre, dans la maison dudit Arsac qu'on n'a pas rencontré parce que je présume que le consul a manqué d'exactitude dans ses perquisitions ; et croyant qu'il pourrait être à la première messe, en postant les chasseurs en conséquence, ledit Arsac ne se trouvant pas, on renvoya la troupe.

J'ai chargé les parents dudit Arsac de l'inviter à se rendre volontairement et sans résistance s'il voulait être traité favorablement, ce qu'il exécuta l'heure d'après.

Satisfait de son exactitude et bonne volonté, et conformément à vos ordres, j'ai fait la remise de l'amande ainsi que celle du pistolet, n'ayant pu lui faire convenir qu'il s'en fut servi ni en avoir un.

Néanmoins il subira les trois jours de prison que vous avez ordonnés jugeant pour le bon ordre et pour imposer à ses semblables qu'il ne soit rien changé à cette peine.

Je suis avec un profond respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Colonna d'Istria

A St Agrève le 25 mai 1789

[343] Cf. JL61, 30 mai 1789.

1789-110 (signature autographe) Mr Saleon à Montchenu

Économie, commerce, grains
Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion
Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes
Le Cheylard ce 26 mai 1789
{R*épondu* le 30 may[344]}
Monsieur

En réponse à votre lettre du 18 de ce mois, j'aurai l'honneur de vous dire que Mr Blachère ne nous a pas encore fait passer l'arrêt du conseil du 23 avril 1789[345], et ne puis en connaitre la teneur.

Le Cheylard a été tranquille depuis son rébellion et je ne crois pas qu'il y aye de récidive. Le pris du grain y a bessé, on y en trouve abondament aux marchés au dessous de 12 livres le cettier ; nous n'avons fait aucune démarche et nous sommes comptantés de représenter à chaque particulier le tord et le mal que portent les troubles, et de nous rendre en robe sur les places avec la brigade pour y inspirer la tranquillité, le bon ordre ou la crainte, et cella a réussy.

Il n'en est pas de même des lieux voisins surtout le long de la routte d'Aubenas et notament au Pont de Fromentière où l'on arrette tous les bleds qu'on y porte ; ce dernier lieu, qui a donné le branle aux autres, est des plus à craindre ; les hommes paraissent avec les femmes, surtout le nommé Païllier avec un fusil. Les lieux de Jonvans, de la Peyre de Dornas et de Mollines en ont fait de même ; et à l'égard de ce dernier village, je vous observerai qu'après avoir fait révolte, deux femmes se sont rendues chez le juge de Dornas pour y déclarer leur révolte et l'arrestation du bled qu'elles avaient fait au fermier du lieu, et luy demander le payement d'une gratification de 50 livres en disant que le Roy accordait pareille somme à ceux qui faisaient pareille révolte.

De là, vous jugerés que la plupart du peuple ignorant se croit authorisé à pareille rébellion ; il n'y aurait que des lettres écrittes aux curés ou consuls, avec charge de les prôner à l'église, qui puissent désabuser le public en leur faisant connaitre qu'ils vont contre les intantions du Roy et se rendent coupables du mal et des peines ; mais ces lettres n'auraient de poids, qu'autant qu'elles émaneraient de quelqu'un en place et d'authoritté, comme vous Monsieur.

[344] Cf. JL63, 30 mai 1789.
[345] Cf. affiche 1789-102,

Pour intimider les coupables, j'aurais désiré faire une procédure, mais le procureur juridictionnel s'y refuse, crainte d'être affaibli ; d'ailleurs bien des gens qui pensent et qui connaissent les sujets, nous disent que nous nous exposerions, que, s'agissant des atroupements, c'est au prévôt à les informer. Je suis aussy assuré que s'il appellait deux ou trois témoins de Fromentière, autant de Dornas, cella pourrait efrayer et amener le calme avec d'autant plus de raisons que, outre les aproches de la récolte, les grains regorgent dans ce pays, tandis qu'ils manquent à Privas et du costé d'Aubenas.

Le désarmement de Paillier du Pont de Fromentière pouvait aussy prévenir la sortie d'autres armes, car un chacun se déffend de ce qu'on en use de même ailleurs impunément. Pour moy, je me bornerai toujours à suivre les ordres que vous me donnerés.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Saleon juge

1789-111 (copie) Auzillion ? à Montchenu

Nouvelles, santé

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Ce 26 mai 1789

{R*épondu* le 4 juin)

Une fluxion sur la mâchoire qui m'a fait beaucoup souffrir et obligé de garder la chambre pendant quatre jours, est cause que je n'ai pas envoyé de buletin à M le comte depuis mon d*ernie*r (datté du 19). Je l'aurais composé :

1° de la goute dont M le c*om*te de F. a été atteint dans cet intervale : il a gardé le lit pendant quelques jours, mais il est mieux depuis hyer matin et il viendra dîner demain mercredi ches mon patron[346] avec une vingtaine de convives.

2° de nos patrouilles bourgeoises qui continuent à faire leur service avec autant de zèle que d'exactitude ; une de celles de l'extérieur rencontra samedi d*ernie*r sur le chemin de Boutonnet à Castelnaud à une heure après minuit, un homme portant un sac asses lourd qui parut fort embarrassé de sa contenance à l'aproche de cette patrouille. Le commandant lui fit quelques questions, et d'après ses réponses ambigües, jugeant que c'était un voleur, on l'arrêta ainsi que son sac, et on le conduisit au corps de garde d'où en prison quand il fut

[346] L'auteur de cette lettre est sans doute Auzillion qui surnomme le comte de Périgord « son patron » dans la lettre 1789-112-c. La lettre serait alors écrite de Montpellier.

jour. La justice procéda de suite à son interrogatoire et à l'examen du sac, qui contenait plusieurs pièces de basin piqué que cet homme venait de voler à un blanchissage situé auprès de Castelnaud. C'est un ouvrier étranger qui s'était fixé à Montpellier où il s'était marié. On l'avait mis seul dans une pièce des prisons, et sur le soir, quand le guichetier voulut lui porter quelque chose à manger, il fut bien surpris de le trouver mort. Ce misérable s'était pendu au moyen du ruban de sa queue, de son mouchoir, et de plusieurs morceaux de sa chemise dont il était parvenu à faire une espèce de corde. La justice a fait le procès au cadavre et ont dit qu'on le trainera demain sur la claye à raison du suicide[347] ; on a demandé à cet effet l'exécuteur de Nismes.

3° de la mort subite de M Durand dit Le Riche, père du président de ce nom, qui a épousé m*ademois*elle de St Maurice ; il laisse un gros héritage ; le président est héritier : il donne à Mad*am*e Estor sa fille, 500 000 livres y compris 100 000 livres qu'elle toucha en se mariant, et assure 20 000 livres de rente à son fils aîné lequel n'est pas marié, et mourra probablement garçon à Paris où on dit qu'il est malade depuis longtemps et gardé à vüe.

J'ai l'honneur de renouveller à Monsieur le comte l'homage de mon respect.

1789-112 (copie) Auzillion ? à Montchenu

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Ce 14 avril 1789

Pour répondre Monsieur le comte, à la lettre dont vous m'avés honoré le 10 de ce mois et à laquelle était jointe celle que Mr de Villedeuil vous a écritte le trois, au sujet de la n*omm*é Jeanne Guiraud, j'ai l'honneur de vous informer que, sur les plaintes portées contre cette fille, düement vériffiées par Mr de Portalon subdélégué, dont vous adressattes la lettre à Mr le baron de Breteuil le 31 novembre 1787, vous expédiâtes un ordre pour qu'elle fut arrêtée à Bedarieux (théâtre de ses débauches), et conduite au refuge de Bésiers où le curé de Bedarrieux devait payer la pension suivant ses offres[348]. Le même jour, vous en rendîtes compte à cet ancien ministre en lui demandant des ordres du Roy pour confirmer les vôtres. Il vous les adressa le 23 dudit mois de novembre en vous observant qu'il y avait laissé la datte en blanc et que vous la feriés remplir du jour même de l'expédition de vos ordres. Vous le fîtes tout de suite, et en rendîtes compte à Mr le baron de Breteuil le 30 du

[347] La justice de l'Ancien Régime considère que le suicide est un crime contre la religion et contre l'ordre politique. Le cadavre est donc jugé, condamné à être traîné sur une claie face contre terre, puis pendu par les pieds. Ses biens sont confisqués.

[348] « A la fin du XVII e siècle, le pouvoir royal encourage les communautés religieuses à faire fonction de maison de force, c'est-à-dire accepter des correctionnaires dans leurs murs moyennant le paiement d'une pension ». Ici le couvent est celui du Bon Pasteur à Béziers. Quétel C., *Op. Cit.* p. 260.

même mois : jour auquel vous adressâtes les ordres du Roy à Mr de Portalon pour qu'il les remit à la supérieure de la maison du refuge.

Il est certain Monsieur le comte, que si cette créature ou quelqu'un de ses parents, avait écrit au bout de l'an, pour réclamer sa liberté, on la lui aurait procurée vû que la correction eût paru suffisante, et que d'ailleurs nous sommes beaucoup plus indulgens aujourd'hui qu'on ne l'était sous le précédent règne[349]. Aussi ay je l'honneur de vous envoyer dans ce principe, un projet de la réponse qu'il me parait convenable que vous fassies au ministre de la province. Vous le trouverés joint à sa lettre ci incluse.

On ne peut rien ajouter à l'attachement inviolable et au respect que j'ai voüés à Monsieur le comte.

1789-112-a (signature autographe) Mr de Villedeuil à Montchenu

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

Vers*aille*s le 3 avril 1789

Il a été expédié Monsieur, le 23 novembre 1787, sur votre proposition des ordres du Roi pour faire retenir la n*omm*ée Jeanne Guiraud dans la maison du refuge de Béziers. Vous vous rappellerés sans doute que les motifs de ces ordres faisaient le scandale, et le trouble que causait dans la ville de Bedarieux la conduite débauchée de cette fille. Sa détention me paraissant avoir duré assés longtemps pour la punir, je crois qu'il serait convenable de la faire cesser. Je vous prie de vouloir bien me marquer ce que vous en pensés.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

De Villedeuil

A Mr le c*om*te de Montchenu commandant dans le Vivarais à St Joseph à Paris

[349] En 1784, le baron de Breteuil ministre de la Maison du Roi, publie une circulaire concernant les prisonniers par lettre de cachet. Il divise les affaires en trois classes : les aliénés, le libertinage et les abus de confiance ; dans le cas du libertinage, la détention ne doit pas durer plus d'un ou deux ans. Quétel C., *Op. cit*. p. 310.

1789-112-b (copie) Montchenu à Mr de Villedeuil

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

Tournon le 17 avril 1789

Mr de Villedeuil secrétaire d'état à la cour

Je n'ai reçu que depuis peu de jours la lettre que v*ou*s m'avés f*ait* l'h*onneu*r de m'*écri*re le 3 de ce mois, au sujet de la n*omm*ée Jeanne Guiraud qui est détenüe dans la maison du refuge de Béziers, en vertu d'ordres du Roy, confirmatifs de ceux que j'avais expédiés, en l'absence de Mr le v*icom*te de Cambis, le 11 novembre 1787.

Je viens de vériffier Mr, que les motifs de ces ordres furent le scandale et le trouble que causait depuis plusieurs années dans la ville de Bedarieux, la conduite débauchée de cette fille ; mais la longue détention qu'elle éprouve me paraissant comme à vous, Mr, bien suffisante pour la corriger, je pense que c'est le cas de lui faire rendre la liberté.

J'ai l'h*onneu*r avec des sentimens resp*ectueu*x…

1789-112-c (copie) Mr Auzillion ? à Mr Paysan

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

Nouvelles, politique intérieure

A Montpellier le 17 mai 1789

J'ai reçu Monsieur, avec votre billet du 11 de ce mois, la lettre de Mr le c*om*te de Montchenu par laquelle il envoye à la supérieure de la maison du refuge de Béziers, un ordre du Roy pour rendre la liberté à la n*omm*ée Jeanne Gairaud qui est détenue dans cette maison depuis le mois de novembre 1787 en vertu d'un autre ordre de S*a* M*ajesté* confirmatif de celui de Mr le c*om*te.

J'ai fait un paquet du tout, qui part aujourd'hui sous le contre seing de Mr le v*icom*te de Cambis, à l'adresse de la*dit*e supérieure, suivant le désir de Mr le comte à qui je vous prie de présenter l'homage de mon respect.

Il y a à peu près huit jours que je m'abstiens de lui écrire parce que véritablement, je n'ai rien à lui mander qui mérite attention.

Tout est tranquile tant ici que dans les autres endroits de la province où il y a eû des émotions populaires, quoiqu'il y règne cependant encore un peu de fermentation. Mon

patron cracha un peu de sang ces jours derniers, mais ces accidents auquel il est assez sujet, n'ont eû aucune suite et il parait se porter au mieux ; il doit donner à dîner mercredi prochain à M le c*om*te de F. et à une vingtaine de convives distingués qui sont déjà priés par billet à l'ordinaire.

Recevés l'assurance de mon sincère attachement.

Il n'est point encore question du départ de Mr de P. et vous sentes que j'en suis très aise puisque ma besogne se trouve prodigieusement diminuée quand il est ici[350].

A Monsieur Paysan secrétaire de Monsieur le comte de Montchenu à Tournon

1789-112-d (signature autographe) Mr Auzillion à Montchenu

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

A Montp*ellie*r le 29 mai 1789

Monsieur le comte

J'ai reçu avec la lettre dont vous m'avés honoré le 23 de ce mois, celle par laquelle le président né du bureau du refuge de Béziers, vous en renvoyé l'ordre du Roy que vous aviés adressé à la supérieure de cette maison, pour rendre la liberté à la n*omm*ée Jeanne Gairaud qui y a été enfermée en vertu d'un ordre émané de vous Monsieur le comte, en datte du 11 novembre 1787.

Je suis d'autant plus surpris d'apprendre par ce président né que cette fille n'existe point dans le couvent du refuge, qu'elle y a été réellement conduite dans le temps d'après des plaintes duement vériffiées par Mr de Portalon auquel vous adressâtes le 30 dudit mois, un ordre de Sa Maj*esté* confirmatif du vôtre.

Il est possible Monsieur le comte, que Jeanne Gairaud soir morte dans cette maison, s'en soit évadée ! Pour savoir ce qui en est, j'ai écrit de votre part à ce subdélégué par le courrier d'hyer en lui envoyant l'ordre du Roy, et je l'ai prié de me répondre le plutôt possible, afin que je puisse vous rendre compte du résultat de ces démarches à cet égard, et vous mettre en état d'écrire de votre côté à Mr de Villedeuil, en lui accusant la réception de l'ordre dont il s'agit.

[350] Auzillion se plaint déjà en 1788 lorsque le comte de Périgord s'absente car il se retrouve seul pour faire face aux affaires de la province : « Vous savés Monsieur, que Monsieur le comte de Périgord est à Toulouse depuis 15 jours, mais vous ne savés peut être pas que ….il nous a renvoyé ici toutes les affaires ordinaires de la province à suivre, ce qui m'a donné jusqu'aujourd'hui un surcroit de besogne très considérable car j'avais à cœur de me mettre au courant… » Lettre d'Auzillion à Montpellier, à Mr Paysan du 19 mai 1788. AD Haute-Loire 110 J 59.

Je puis avoir l'honneur de vous assurer du reste, qu'il n'y a eû aucune erreur soit à l'égard du nom de la femme, soit relativement à celui du couvent où elle fut conduite.

Je suis avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Auzillion

1789-112-e (copie) ? à Montchenu

Économie, transport, courrier

J'ai l'honneur d'envoyer à Monsieur le comte, une lettre de Mr le c*om*te du Lac et j'y joins un projet de réponse qu'il pourra faire partir en droiture de Tournon, après l'avoir signée et cachetée.

J'ai l'honneur de lui présenter mes respects

Ce 29 mai 1789

1789-112-f (copie) Mr Auzillion à Montchenu

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

Ce 30 mai 1789

Je ne sai pourquoi Mr de Portalon, à qui j'avais adressé de la part de Mr le comte le nouvel ordre du Roy concernant la n*omm*ée Jeanne Gairaud, avec prière de vériffier l'existence de cette fille au bon Pasteur, au lieu de me répondre ou d'informer directement Mr le comte du résultat de ses soins, a pris le parti d'écrire la lettre ci incluse à Mr le v*icom*te de Cambis qui ne s'est mêlé en aucune manière de cette affaire ?

Mais quoiqu'il en soit, j'ai l'honneur d'envoyer le tout à Monsieur le comte avec un projet de lettre pour le ministre, et j'ai celui de lui réitérer l'assurance de mon respect.

1789-112-g (signature autographe) Mr de Portalon au vicomte de Cambis

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

{Renvoyé le 1er juin à Mr de Villedeuil les deux ordres du Roi, l'un pour détention et l'autre pour élargissement de la n*omm*ée Jeanne Gairaud}

Monsieur

La nommée Jeanne Gairaud qui s'était réfugiée à Bedarieux, donnant le plus grand scandalle dans cette parroisse et occasionnant de vives disputes entre des personnes de

condition, le curé de Bedarieux en porta plainte à M le comte de Montchenû qui, pour faire cesser le désordre, donna Monsieur, une ordonnance pour faire arretter cette fille et la conduire provisoirement dans la maison du refuge de Béziers, en attendant les ordres du Roy.

Je fis Monsieur, partir de suite deux cavalliers de la maréchaussée pour Bedarieux d'où ladite Gairaud avait décampé la veille ; je retirai l'ordonnance rendûe par M le comte de Montchenû, en attendant de pouvoir découvrir la retraite de cette fille, ce qui n'a pas été possible. Bientôt après Monsieur, je receus l'ordre du Roy de la part de M le comte de Montchenû ; j'ay l'honneur de vous adresser les deux pièces dont il n'a été fait aucun usage, par l'évasion de la dite Gairaud, qui depuis qu'elle a disparû, n'a donné aucun signe de vie, en sorte que cette fille n'est en aucun tems entrée dans la maison du refuge de Béziers.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Portalon

A Béziers le 29 may 1789

1789-112-h (copie) Mr Auzillion à Montchenu

Mœurs, vie licencieuse, prostitution

Justice, élargissement

Vie militaire, commandement, négligence

Ce 10 juin 1789

J'ai reçu la lettre que Monsieur le comte m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois. Je pense absolument comme il le fait, sur la négligence de Mr de Portalon et sa manière d'agir relativement à la n*omm*ée Jeanne Gairaud.

Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que c'est un des meilleurs sub*délégu*és du commandement, et qu'il passe avec juste raison pour avoir beaucoup de mérite. On voit qu'il a prévû qu'on le taxerait de négligence, car dans la lettre qu'il a écritte je ne sais pourquoi, à M le v*icom*te de Cambis (et que j'ai eû l'honneur d'envoyer à M le comte), il donne à entendre que s'il a gardé son ordre du 11 novembre 1787, ainsi que celui de S*a* M*ajesté* de même datte, et s'il n'a pas rendu compte de l'évasion de Jeanne Gairaud, c'est parce qu'il espérait d'un jour à l'autre de découvrir le lieu où cette créature s'était remise, et de l'y faire arrêter en vertu des ordres.

Mais tout cela ne devait pas l'empêcher d'écrire que cette fille s'était évadée et qu'on était occupé à chercher le lieu de sa retraite. Au reste, cette affaire étant terminée, je ne crois pas que ce soit le cas de faire au sub*délégué* les reproches qu'il a mérité.

Mr le v*icom*te va toujours très bien et donne encore aujourd'hui à dîner à Mr le c*om*te de F. et à une vingtaine de convives de distinction.

Je présente mon respect à Monsieur le comte.

A Monsieur le comte de Montchenu maréchal des camps et armées du Roi, commandant du Vivarais et Velay à Tournon.

1789-113 (signature autographe) Mr Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

{R*épondu* le 4 juin}

Monsieur le comte

Notre populace n'ayant pas ozé jusques icy énerver son ressentiment contre moy à l'occasion de la troupe que vous avés bien voulu nous accorder, et qu'elle ne voit pas avec plaisir, par laquelle est par ce moyen contenue, a fait retomber sa vengeance sur notre consul qu'elle a fait déposer, en le rendant suspect à la majeure partie de nos talhables et gaignant ainsy secrètement leurs suffrages. Comme les règlemens de la province s'oposaient à toute résistance à cet égard, et que dans ce moment il faut d'ailleurs tout prévenir, j'ay jugé convenable pour éviter des plus grands maux, de ne pas contrarier ouvertement leurs vues, combien qu'elles fussent irrégulières.

Il pourrait se faire Monsieur, que nos nouveaux consuls, moins intelligents, vous demanderaient le retirement de cette troupe, soit qu'ils n'en sentent pas l'urgente nécessité, ou qu'ils fussent trop facilles à se prêter aux sollicitations du peuple. Mais dans ce cas, je vous suplie de ne point les écouter, et d'être toujours persuadé que jamais aucun détachement ne fut plus nécessaire, surtout dans la circonstance actuelle qu'il se fait contre les mutins de tout notre canton une procédure au tribunal de la maréschaussée du Puy, pour laquelle on fait déposer beaucoup de nos bons habitans, qui ne seraient point en sûreté.

La fermentation se renouvelle à ce sujet plus que jamais, je fais l'impossible pour l'apaiser au péril même de ma vie qui est menacée. S'il arrivait Monsieur le comte que la place que j'occupe pour mon malheur dans ce moment, me la fit perdre, je vous conjure de faire retomber sur ma femme et quatre petits enfans, auxquels je ne puis laisser qu'une très

mince fortune, la protection dont vous avés bien voulu m'honorer er de laquelle je tâcheray de me rendre digne jusqu'à ma dernière existance.

J'oze vous demander un secret inviolable sur mes lettres et vous prier de me faire parvenir les vôtres par St Agrève, toute autre voye étant devenue suspecte.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

St Martin de Valamas le 27 may 1789 De Loire avocat au parlement juge

1789-114 (signature autographe) Mr Descros à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Privas le 30 may 1789

{R*épondu* le 2 juin}

Monsieur le comte

Il y a près de deux mois que notre municipalité ayant fait achetter cinquante cetiers seigle à St Pierreville, ce bled fut transporté chez le sieur Dufour du Gua, d'où il nous est impossible de le tirer, non pas qu'il y mette obstacle, mais parce que la populace, sur le faux prétexte de disette, ne veut pas le laisser sortir et fait pour cela les plus fortes menaces.

Avant hyer, j'y manday deux voituriers pour le charier ; ils avaient fait leur charge lorsqu'une troupe d'hommes et de femmes s'étant rassemblés, firent ôter les sacs des voitures et les emportèrent chez le sieur Dufour.

Vous en jugerés par le certifficat que j'ay l'honneur de joindre icy. Si c'était par manque de grains que les habitans missent obstacle à la sortie du notre, nous ne pourrions raisonnablement nous plaindre. Mais Monsieur le comte, j'ay donné plusieurs fois ordre de le leur distribuer au prix courant, et le sieur Dufour chargé de cette commission n'a encore pû trouver à en vendre que deux cetiers. Dans cette circonstance et comme il n'est pas juste que nous soyons privés tout à la fois du prix de notre grain et du secours que nous voulions apporter à la classe indigente de notre communauté, j'ose vous suplier Monsieur le comte, d'ordonner aux brigades de Privas, Villeneuve et Aubenas de servir d'escorte et main forte aux nouveaux voituriers que je me propose de mander au Gua, pour le jour que vous voudrés bien leur indiquer ou que je leur indiqueray moi-même. Vous nous rendrés en cela le plus grand service.

Je suis avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Descros p*remie*r consul maire

1789-114-a (certificat)

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Nous certifions à Pierre Giraud voiturier qu'ayant chargé sa voiture de même que La Maude Feugier, aussy voiturier ayant party de la place du Gua tous bien araujet y jouteté aubligé de ranbourcer chemin à cause d'une foulle du monde qui ce sont ramaset en leur disant qu'il ne veule pas con anporte ce grain.

Fait ce 29 may 1789

Rochier consul

1789-115 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Justice, condamnation

{R*épondu* le 4 juin}

Monsieur

D'après la dernière lettre dont vous avés bien voulu m'honnorer, j'auray l'avantage de vous répondre : que la procédure contre les révoltés de notre ville va grand train ; que vingt à vingt cinq témoins ont été entendus ; que le bruit court que ces mutins sont dans les allarmes ; que quatre d'eux (les plus fameux) avaient déguerpi de leur patrie ; qu'ils sont revenus et qu'ils menacent de m'égorger et d'autres, et surtout nombre de témoins, qu'ils sentent assés n'avoir pas déposé en leur faveur. Il est à croire que la troupe les contiendra.

Je suis avec respect Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet D'Arcenèche juge

St Agrève le 30 may 1789

Journal des lettres : Mai 1789

Journal des lettres janvier (correspondance active): 24 brouillons, du n°43 à 64.
Thèmes du JL : 14 pour sûreté et tranquillité publique, 11 pour vie militaire, 9 pour économie, 2 pour personnel, 7 pour justice, 1 pour nouvelles.

43—10 mai à Mr de Massesy au Puy
Économie, transport, courrier
Nouvelles, politique intérieure

J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 1er de ce mois pour m'informer du bon ordre et de la tranquilité qui règnent dans les 3 différens détachements que vous commandés : je vous prie d'agréer mes remerciements de votre attention à cet égard.

44—10 mai à Mr Sarralier au Puy
Économie, transport, courrier
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande d'informations
Vie militaire, commandement, rapport d'activité

Quoique des circonstances me forcent de retirer une grande partie du détachement que j'avais envoyé précédemment à St Agrève, je ne me déterminerai à ce parti que lorsque j'aurai scu de vous en quel état se trouve la procédure que vous avés du commencer contre les auteurs des désordres qui ont eu lieu dans ce bourg, au commencement du mois d*ernie*r. Je sens plus que jamais la nécessité de faire des exemples dans ce lieu, et comme il est possible que les arrestations qui doivent être la suite des décrets que vous prononcerés contre les plus coupables, éprouvent des difficultés dans leurs exécutions, il importe à la sûreté du service, et à ma tranquilité particulière, que je sois instruit sur le champ par vous de l'époque où vous jugerés que ces arrestations pourront avoir lieu ; votre réponse que j'attends courrier par courrier, déterminera ma conduite sur le détachement de St Agrève.

Les différentes lettres que j'ai reçues du juge de ce bourg, m'ont donné lieu de penser que ses intentions étaient beaucoup trop pacifiques ; j'aime à croire qu'il n'a aucun intérêt à protéger les coupables ; cette circonstance mérite de votre part la plus grande attention et je suis bien persuadé qu'elle n'échappera point à votre zèle pour le bien public.

45—10 mai à Mr de Lacoste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Vie militaire, commandement, encouragements

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 29 de ce mois, les différentes copies de lettres que vous avés adressées à Mr le c*om*te de Périgord pour l'informer des désordres qui ont eu lieu à Pradelles où, sur l'avis que vous en avés eu, vous vous êtes rendu pour en arrêter les progrès : les précautions sages que vous avés prises dans cette circonstance ne peuvent qu'être approuvées par ce commandant en chef, ainsi que la prudence et la fermeté que vous avés montrés pour en imposer aux coupables et parvenir à l'arrestation de quelques uns des principaux.

Je vous serai obligé de continuer à m'instruire de tout ce qui se passera d'intéressant dans votre commandement.

46—10 mai à Mme la supérieure du couvent du Refuge à Béziers

Justice, élargissement

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer l'ordre du roi qui vient de mettre adressé par Mr de Villedeuil pour mettre en liberté la nommée Jeanne Guiraud qui était détenue dans votre maison depuis le 21 novembre 1787 ; vous voudrés bien, madame, le mettre à exécution et m'en donner avis en me renvoyant l'ordre en vertu duquel cette personne a été arrêtée.

47—12 mai à Mr Descros 1er consul maire de Privas

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Justice, élargissement

J'ai reçu Mr, par l'exprès que vous m'avés envoyé la lettre que vous m'avés écrite hier pour m'informer de l'arrestation que vous avés ord*onn*ée du n*omm*é François Rast qui, d'après les dépositions de MM de Baruel et de Lagarde, vous a paru être l'associé du n*omm*é Jean Tailleur entre les mains du quel Mr de Baruel a saisi un fusil à deux coups qu'il venait de tirer dans les rües de Privas à 10 heures ½ du soir.

Sans désapprouver votre zèle pour entretenir le bon ordre dans la ville dont vous êtes consul, je trouve que vous avés été un peu vite en faisant arrêter un jeune homme de 15 ans domestique d'un domicilié connu, qui par les dépositions mêmes, ne parait pas

personnellement coupables de la faute commise, le coup de fusil ayant été tiré par le n*omm*é Jean entre les mains duquel on a saisi l'arme.

Vous voudrés donc bien, aussitôt la présente reçue, faire mettre ce domestique en liberté. Quant au fusil, j'autorise la saisie qui en a été faite et vous trouverés ci-joint un ordre que vous remettrés au sieur Danthon portant condamnation de l'amende et de 24 heures de prison à subir par celui entre les mains duquel cette arme a été saisie.

47bis—12 mai

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vû le procès v*erbal* qui nous a été adressé par le s*ieu*r Descros 1er consul maire de Privas, portant information et déposition de témoins relativement à un coup de fusil qui a été tiré dans les rues de ladite ville le 10 mai à 10 heures du soir par le n*omm*é Jean fils de Jean Guigon tailleur, entre les mains duquel cette arme a été saisie à l'instant même par Mr de Baruel,

Il est ordonné au 1er prévôt sur ce requis, d'arrêter et conduire dans les prisons de Privas le*dit* Jean fils, h*abit*ant de Privas, pour y être détenu pendant 24 heures, comme perturbateur du repôs public ; cond*amn*ons en outre le*dit* Jean au payement de l'amende de 10 livres conformément à l'ord*onnan*ce, pour le fusil qui a été saisi entre ses mains, et qui sera déposé au magazin d'artillerie le plus voisin.

48—16 mai à Mr Darcenèche juge à St Agrève

Justice, condamnation

Je vous renvoie la lettre de Mr le procureur du roi de la mar*échaussé*e au Puy que j'ai trouvé joint à la votre du 6 de ce mois ; je vous remercie de la communication que vous m'en avés donné. Quant au n*omm*é Pierre Perrier qui parait être un des plus coupables, j'ai lieu de croire qu'il trouvera la punition de sa faute dans les jugements qui seront rendus par le présidial du Puy qui, selon toutes les apparences, recevra incessamment ordre d'informer contre les fauteurs des désordres qui ont lieu dans l'étendüe de son ressort.

49—16 may à Mr Darcenèche juge à St Agrève

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, semonce

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

Vie militaire, commandement, respect des procédures

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avés écrit le 11 de ce mois, la première ayant pour objet de me rendre compte du tort qu'on a fait à un voiturier qui revenait du Puy chargé de grains et dont les sacs ont été éventrés à plusieurs reprises ; je suis très fâché de cet accident qui annonce que l'esprit de révolte et l'envie de faire du mal existe toujours dans cette partie du Vivarais. Je suis bien persuadé que si vous parvenés à découvrir les auteurs de cette vilaine action, vous donnerés au voiturier plaignant toutes les satisfactions qui peuvent dépendre de votre ministère.

Les propos tenus par le n*omm*é Pierre Perrier, ancien soldat du rég*imen*t de Laferre dont vous me parlés dans la même lettre, ne peuvent être regardés que comme le langage d'un homme ivre ; je vous invite à le faire venir chés vous et à lui déclarer de ma part que s'il s'exposait à en tenir à l'avenir de pareils, je ne pourrais m'empêcher de sévir contre lui. Vous voudrés bien m'instruire des effets qu'aura produit ce premier avertissement.

Vous me demandés dans votre seconde lettre d'accorder à votre huissier Pierre Vialat ancien soldat du rég*imen*t d'Artois, un ordre pour prendre parmi les chasseurs en garnison à St Agrève, deux hommes pour l'assister dans les opérations de son état : cet ordre ne pouvant point s'accorder avec l'usage de la province, et se trouvant contraire aux instructions que j'ai données au détachement, je ne puis à cet égard vous donner la satisfaction que vous désirés, mais vous pouvés y suppléer vous-même en requérant par écrit l'off*icier* commandant du détachement qui a ordre de donner tous les secours qui dépendront de lui pour soutenir les ordonnances de police ou de justice contre les hommes décrétés, en joignant le décret de la réquisition. Observés seulement que dans ce cas, la main forte donnée par les troupes, ne doit consister qu'à se présenter pendant que l'huissier opère, sans être tenu à autre chose qu'à empêcher qu'il ne soit fait aucun mal au préposé de la justice, et que les différentes mains fortes doivent être payées aux troupes conformément au tarif rapporté dans l'instruction.

50—16 mai à Mr de Colonna à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Vie militaire, commandement, négligence

Justice, élargissement

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 11 de ce mois, le rapport qui y était joint sur l'évènement qui s'était passé la veille à St Agrève entre votre détachement et quelques hab*itant*s de ce lieu.

Vous jugerés aisément de la peine que cette nouvelle m'a causée parce que vous en sentés sûrement comme moi les conséquences, et qu'en réfléchissant sur les causes premières qui l'ont occasionnée, vous ne pourrés pas vous dissimuler que si vos chasseurs avaient été contenus dans les bornes de leur devoir en leur défendant toutes communication avec les habitants malfamés, cette scène fâcheuse ne serait point arrivée.

J'ai lieu de croire aussi que si, sur les premières plaintes qui vous ont été portées par le n*omm*é Vialat dont l'habit avait été brûlé ou au moins chauffé, vous eussiés sévi sur le champ contre l'imprudence du chasseur coupable tout à la fois de s'être chargé de nettoyer une arme défendüe et de s'être exposé à faire du mal en la tirant trop près d'un habitant, cette aff*aire* n'aurait pas eu d'autre suite, cet acte de justice accompagné de l'offre de payer les dommages devant naturellement faire cesser toutes les plaintes.

Comme cet objet était le premier devoir, il me parait indispensable de s'en occuper sur le champ, vous voudrés donc bien, aussitôt ma lettre reçüe, requérir les off*icier*s mun*icipau*x de St Agrève de nommer des experts pour procéder à l'estimation du dommage qui peut avoir été fait à l'habit du sieur Vialat, et immédiatement après cette opération, qui doit être faite en leur présence et en la votre, vous aurés la bonté de satisfaire cet ho*mm*e en lui payant aux dépens du chasseur, la valeur qui sera déterminé par lesdits experts.

La punition du nommé Christophe Arsac détenu dans les prisons de St Agrève depuis le 10, me paraissant suffisante, je vous prie de signiffier aux mêmes off*icier*s mun*icipau*x que mon intention est que cet ho*mm*e soit mis en liberté sur le champ, à moins toutes fois, que ce détenu ne soit coupable d'autre faute qui ait pu le mettre dans le cas d'être décrété par la justice, ce qui alors, ne doit plus avoir aucun rapport avec l'insulte faite au détachement.

Quant au nommé Antoine Arsac, quoiqu'il soit évident que si Mr le procureur fiscal avait répondu à cet homme lorsqu'il vint s'informer pourquoi l'on conduisait son cousin en prison, que c'était pour avoir insulté le détachement, ledit Antoine Arsac ne se serait point porté aux excès dont il s'est rendu coupable. Je n'en sens pas moins la nécessité de faire en lui un exemple de justice ; en conséq*uenc*e j'aurai l'h*onneu*r de vous adresser un ordre pour faire arrêter et payer l'amende à cet homme convaincu d'avoir porté un pistolet et d'en avoir menacé les troupes du roi ; lorsque vous m'aurés renvoyé un nouveau rapport sur cette aff*aire* signé par le procureur fiscal ou autres off*icier*s muni*cipau*x, celui que vous m'avés adressé n'étant point en règle par le défaut de signature.

51—18 mai à Mr Saleon juge au Chailard et Mr Gascon 1er consul maire d'Annonay

Économie, commerce, grains

Il doit Mr, vous avoir été donné communication par Mr Blachère sub*délégué* et l'int*endan*ce à Aubenas, d'un nouvel arrêt du conseil d'état en datte du 23 avril 1789, concernant les grains et l'approvisionnement du marché : comme cet arrêt prescrit aux juges et autres officiers de justice et de police les devoirs qu'ils ont à remplir dans ces moments d'inquiétudes occasionnés par la cherté des grains, vous voudrés bien regarder comme non avenus les conseils renfermés dans le der*nie*r article de la lettre que je vous ai écrite le 27 avril en réponse à celle que vous m'avés adressée le : Mr Saléon le 20 du même mois, Mr Gacon le 2 avril.

Quant aux précautions à prendre pour faciliter ou suspendre l'exportation des bleds dans les districts voisins, vous me devés en employer aucun sans avoir pris préalablement les ordres de Mr l'intendant, qui, par la connaissance qu'il a des besoins et des ressources de toutes les parties de la province, peut seul diriger les opérations d'où dépendent tout à la fois le bien être, l'existence et la tranquilité g*énér*ale et particulière.

Quoique je sois bien persuadé que les apparences de la récolte prochaine et les moyens employés par le gouvernement pour assurer l'abondance, auront détruit une grande partie des inquiétudes populaires, j'ai crû néanmoins devoir vous communiquer mes nouvelles réflexions à cet égard, étant bien assuré que vous ne manquerés pas d'en faire un bon usage. Vous voudrés bien m'accuser réception de cette lettre.

52—21 mai à Mr de Colonna cap*itaine* command*ant* le détachement à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'adresser en réponse à la mienne du 16 et dans laquelle j'ai trouvé réunies toutes les preuves qui peuvent justifier votre troupe sur l'habit brûlé.

La plainte que vous m'avés portée contre le nommé Antoine Arsac se trouvant accompagnée de toutes les formes nécessaires, je n'hésite point à vous envoyer un ordre pour faire arrêter cet homme ; je suis bien persuadé que vous prendrés toutes les précautions nécessaires pour que cette arrestation ne soit suivie d'aucun évènement fâcheux. Dans le cas même où vous regarderiés la chose comme impossible ou douteuse, il vaudrait mieux en différer l'exécution et si cet homme consentait à se rendre en prison de bonne volonté, je l'aimerais beaucoup mieux, dans ce cas je vous laisse le maitre de diminuer sa détention.

Quant à l'amende, je ne l'ai portée dans mon ordre que d'après les intentions que vous me témoignés d'en faire la grâce toute entière, et je la crois d'autant plus juste qu'il ni a point de preuve que le*dit* Antoine Arsac ait véritablement montré un pistolet et avoir eu intention de s'en servir contre la troupe, ce qui n'aurait pû être considéré que comme un acte de folie : je vous prie de me tenir instruit très exactement des suites de cette affaire.

52bis—21 mai

Vie militaire, commandement, ordre

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vu les plaintes qui nous ont été portées par Mr de Colonna cap*itaine* command*an*t le détach*emen*t du bat*aillo*n de chasseurs corses, établi par nos ordres à St Agrève ; vû aussi le rapport qui nous a été fait par le procureur fiscal dudit lieu par le quel il est constaté que le n*omm*é Antoine Arsac hab*itan*t de ce bourg, après avoir insulté la garde qui conduisait en prison un de ses parents à la réquisition des off*icier*s de police du lieu, et a été arrêté par la garde pour être conduit dans les mêmes prisons et qu'il s'en est évadé au moment où il allait y être renfermé par l'ordre des mêmes off*icier*s de police ;

Il est ordonné à Mr de Colonna commandant le détach*emen*t susdit de faire arrêter et conduire dans les prisons de St Agrève pour y rester pendant 3 jours ledit Antoine Arsac, en command*an*t pour cet effet une garde suffisante, laquelle se transportera chés ledit

particulier accompagné d'un des consuls ou autre notable, ladite arrestation ne pouvant être faite qu'en leur présence.

Et ledit Antoine Arsac ayant été accusé d'avoir montré dans cette occasion un pistolet, nous l'avons condamné à remettre entre les mains dudit off*icier* command*an*t, ladite arme et à payer l'amende de 100 livres conformém*en*t à l'ord*onnan*ce, laquelle amende pourra être diminuée et même entièrement remise audit Arsac d'après les nouveaux renseignements que Mr de Colonna cherchera à se procurer sur la nature du délit et les facultés dudit Antoine Arsac.

53—21 mai à Mr Cotta n*otai*re royal à St Martin de Valamas

Personnel, diffamation

Tout ce qui regarde les élections consulaires et l'administration des communautés étant de la compétence de Mr l'intendant, c'est à ce magistrat que vous devés vous adresser pour les différentes demandes relatives à ce double objet, et vous êtes bien assuré de trouver en lui la plus prompte et la plus exacte justice.

J'étais prévenu des désagréments que le sieur Johanel vient d'éprouver de sa communauté, et comme je crois cet ho*mm*e sans reproche en tout point, j'ai été aussi étonné qu'affligé de voir parmi ses ennemis des personnes qui bien loin de le blâmer auraient dû se tenir à ses bonnes intentions : je désire que la communauté de St Martin de Valamas ne se repente pas un jour du tort qu'elle vient de lui faire ; quoiqu'il en soit, ce particulier est toujours sûr de trouver en moi tout l'intérêt que ses bons, anciens et pénibles services lui ont mérités dans l'esprit de tout ceux qui voudront le juger sans partialité.

54—21 mai à Mr Johanel ancien 1er consul de St Martin de Valamas

Personnel, diffamattion

Justice, problème judiciaire

J'ai reçu la lettre que vous m'avés écrite le 19 de ce mois pour m'informer de ce qui vient de se passer dans la communauté de St Martin, et qui est l'ouvrage de l'esprit de mécontentement et de méfiance qui parait régner dans ce lieu ; je suis très fâché de tous les désagréments que vous venés d'éprouver dans cette circonstance, et quoique je sois bien persuadé de votre innocence et de la pureté de vos intentions et de vos actions, je ne peux n'y ne dois me mêler en aucune manière de cette aff*aire* : tout ce qui a rapport aux élections consulaires et à l'administration des communautés étant du ressort de Mr l'intendant.

Je ne puis que vous renvoyer à ce magistrat dont la justice et les lumières sont également connües ; c'est donc à lui à qui il faut vous adresser pour les plaintes légitimes que vous aurés à porter sur la conduite de vos concitoyens.

Quant au n*omm*é Claude Mounier aubergiste arrêté le 27 avril pour avoir répondu d'une manière malhonnête aux consuls et à la patrouille qui s'étaient rendus chés lui pour visiter sa maison, et que Mr le juge a fait mettre hors de prison le lendemain 28, je ne peux revenir sur le jugement qui a été porté dans cette circonstance, je connais trop bien les lumières et la prudence de Mr Chanéac de Loire pour croire qu'il na pas mis dans ce jugement l'attention la plus refféchie.

Je vous renvoye les deux pièces que j'ai trouvé jointes à votre lettre et qui me deviennent inutiles.

55—21 mai à Mr Champaveres avocat procureur fiscal à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Vie militaire, commandement, négligence

Je n'ai reçu que le 19 de ce mois la lettre que vous m'avés écrite le 11 pour m'instruire de ce qui s'est passé à St Agrève le dimanche 10 entre le détachement qui y est établi et quelques hab*itant*s de ce bourg : Mr de Colonna m'ayant déjà rendu compte de cette affaire, je lui ai fait connaitre mes intentions dans la réponse que je lui ai adressée le 16 en lui témoignant combien j'étais affligé de cet évènement. J'ai marqué en même temps à cet officier commandant qu'il aurait été à souhaiter que vous eussiés répondu d'une manière plus satisfaisante à la demande du n*omm*é Antoine Arsac lorsqu'il vint s'informer auprès de vous de la faute de son parent, et vous ne pouvés vous dissimuler que c'est cette réponse imprudente qui a déterminé ce particulier au moyen très condamnable qu'il a employé pour se faire justice. La vivacité de cet ho*mm*e ne devait point exciter la vôtre, la punition de son parent étant juste, il était tout simple de lui en expliquer les motifs.

Voilà mes réfflexions sur un des points principaux de cette aff*air*e ; j'adresserai incessamment à Mr de Colonna mes nouvelles intentions à cet égard.

56—22 mai à Mr Desfrançois de Lolme juge mage à la sénéch*auss*ée d'Annonay

Sûreté et tranquillité publique, danger, troubles

J'ignore ce qui peut avoir donné lieu au bruit qui s'est répandu sur le départ du détach*emen*t du bat*aillo*n de chasseurs corses établi à Annonay, et dont vous me faites part par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 14 de ce mois ; je connais trop

l'utilité de ce poste et la nécessité de le conserver pour songer à le retirer ; vous pouvés donc être tranquille à cet égard et croire que je mets trop d'intérêt à tout ce qui peut être avantageux à la ville et aux citoyens d'Annonay pour avoir formé un semblable projet.

57—24 mai à Mr Danthon m*aréch*al des logis de la mar*échauss*ée à Privas

Justice, remise de peine

Je ne puis qu'approuver la demande que vous me faites en faveur du n*omm*é Jean Guigon que ses facultés mettent dans l'impossibilité de payer pour son fils l'amende à laquelle j'avais condamné ce dernier ; vous me trouverés toujours disposé à me réunir à vous toutes les fois qu'il s'agira de faire le bien, en conséq*uen*ce je vous autorise à faire grâce entière de ladite amende au fils du sieur Guigon dont la punition sera bornée à 24 heures de prison qu'il a subi, en le prévenant qu'au cas de récidive, il sera puni bien plus sévèrement. Vous voudrés bien faire part de cette décision au 1er consul maire de Privas.

58—26 mai à Mr Pouret juge à Vernoux

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts impossible

Mad*am*e la comtesse de La Tourette m'a communiqué la lettre que vous lui avés écrite le 23 de ce mois pour lui faire part des désordres qui se sont manifestés à Vernoux depuis quelques temps, et dont vous craignés les suites plus sérieuses. Mad*am*e la comtesse de La Tourette m'a en même temps témoigné tout le désir qu'elle aurait de pouvoir contribuer à la tranquilité g*énér*ale en se réunissant à vous pour solliciter la marche des troupes.

Je ne balancerais pas à remplir ses désirs et votre demande si j'avais des moyens de venir à votre secours, mais la dispersion du seul bat*aillo*n dont j'ai la disposition étant telle qu'il ne me reste à Tournon qu'une 60 aine de recrues, il m'est absolument impossible de vous donner, dans ce moment ci, le détachement que vous croyés nécessaires pour le retour de l'ordre et de la tranquilité publique.

Dans cette circonstance forcée, je ne peux que vous engagés à redoubler de zèle pour l'emploi des moyens qui peuvent faire cesser les craintes sur le manque de subsistances, vous scavés comme moi, qu'il y a une bien grande quantité de bled dans les campagnes, cette certitude jointe à l'apparence de la récolte prochaine, qui s'annonce partout de la manière la plus heureuse, aurait dû ce me semble, opérer à Vernoux comme dans tous les marchés voisins, une diminution sensible dans le prix des grains.

Le nouvel arrêt du conseil en datte du 23 avril d*ernie*r, dont Mr de Farconet vous a envoyé un exemplaire, explique la conduite que vous devés tenir, dans ce moment de crise, je suis bien persuadé que ces moyens employés avec la prudence et le zèle que je vous connais, ne peuvent manquer d'opérer tout leur effet. S'ils ne suffisaient pas, c'est à Mr l'intendant à qui vous devés communiquer vos inquiétudes, ce magistrat étant seul compétent pour vous procurer le surcroit d'approvisionnement qui pourrait vous être nécessaire.

Si cependant toutes ces précautions n'étaient pas suffisantes pour faire cesser les craintes du moment, et si vous jugés que les désordres peuvent être portés à des excès plus sérieux, sur le nouvel avis que vous voudrés bien m'en donner, je pourrai vous autoriser à désigner, de concert avec les off*icier*s mun*icipau*x, un certain nombre d'hab*itant*s de la 1ère classe, auxquels je donnerai la permission de prendre les armes, lesquels, sous la conduite du chef le plus prudent, pourront les jours de marché en imposer aux mal intentionnés, et faciliter les opérations des off*icier*s mun*icipau*x et de justice.

Voilà pour le moment les seuls moyens qui sont en mon pouvoir, et je suis bien persuadé qu'ils ne doivent pas manquer d'avoir un très grand effet s'ils sont soutenus par des procédures contre les coupables que vous devés connaitre particulièrement ; j'attendrai les nouveaux avis que vous me donnerés pour vous envoyer les ordres nécessaires.

59—30 mai au comte de Périgord

Économie, commerce, grains

Vie militaire, commandement, conseils

D'après les ordres que vous m'avés adressés le 15 de ce mois, relativement aux précautions à prendre pour garantir les subsistances militaires de toute entreprise, soit dans le transport d'une place à une autre ou pendant leur séjour dans les magazins, je viens de prescrire aux commandants des différens quartiers occupés par les troupes en Vivarais et Velai, la conduite qu'ils auront à tenir pour assurer cette partie importante du service quand ils en seront requis par les préposés des subsistances militaires.

60—30 mai à Don Gracio de Rossy cap*itaine* colo*ne*l command*an*t le bat*aillo*n de chasseurs corses à Tournon

Économie, commerce, grains

Vie militaire, commandement, ordre

Les émotions populaires qui se sont manifestées dans plusieurs endroits de la province, ayant rapport à la rareté des grains, il a paru nécessaire de mettre en usage les précautions qui peuvent garantir les subsistances militaires de toute entreprise de la part des mal intentionnés.

En cons*équen*ce, vous voudrés bien faire donner aux préposés du directoire des subsistances militaires à Tournon et au Puy, les gardes et escortes que les circonstances pourront les mettre dans le cas de requérir de vous ou des commandants dans différens quartiers occupés par votre bataillon, tant pour veiller à la sûreté des magazins que pour escorter les transports ; dans le 1er cas, il suffira de mettre une sentinelle à la porte des magazins et dans le second il conviendra de régler le nombre d'ho*mme*s jugés nécessaire pour escorter les transports de grains ou farines qui sont envoyés des quartiers particuliers ; les frais de ces escortes seront payées provisoirement par les préposés du directoire d'après la fixation dont vous serés convenu avec les*dits* préposés.

Mais vous voudrés bien observer et faire observer aux commandants des quartiers que les gardes ou escortes ne doivent être fournies que sur les réquisitions motivées qui seront présentées par écrit par les préposés du directoire des subsistances militaires.

61—30 mai à Mr de Colonna cap*itain*e à St Agrève

Vie militaire, commandement, encouragements

Le rapport que vous me faites sur l'arrestation du n*omm*é Arsac est une nouvelle preuve de votre prudence et de votre exactitude, les dispositions que vous avés mis en usage pour l'exécution de l'ordre que je vous avais adressé méritent les plus grands éloges et je m'empresse de vous en témoigner ma satisfaction.

Voudrés vous bien témoigner aussi à MM les consuls qui ont assisté à cette opération combien je leur suis gré des preuves de zèle qu'ils ont donné en cette occasion.

Je suis bien persuadé qu'en persistant dans les mêmes principes de modérations et dans le même accord avec ces off*icier*s mun*icipau*x, il n'existera plus aucune trace des mésintelligences entre les hab*itant*s.

62—30 mai à Mr Saralier au Puy

Économie, commerce, grains

Je vois d'après les nouveaux rapports qui m'ont été faits par le juge du Chailard, qu'un des points du Vivarais où les désordres se maintiennent avec le plus d'acharnement, est le pont de Fromentière où tous les voituriers chargés de bled continuent à être attaqués publiquement.

Ce juge m'observe que l'apparence seule d'une procédure faite en votre nom ne pourrait manquer d'arrêter le mal en effrayant les coupables ; je vous prie donc instamment de vouloir bien faire faire sur le champ toutes les diligences nécessaires pour le commencement des instructions.

La situation du Pont de Fromentière rend les précautions indispensables pour la sûreté du commerce et des approvisionnements du Bas Vivarais qui, dans ce moment cy, est la partie la plus souffrante par les obstacles que rencontrent les transports des bleds qui viennent de la montagne. Vous me ferés plaisir de me faire savoir le plutôt possible ce qui aura été exécuté à cet égard.

63—30 mai à Mr Saléon juge au Chailard

Économie, commerce, grains

D'après la lettre que vous m'avés écrite le 26 de ce mois, je viens de témoigner à Mr Saralier combien il était important qu'il prit connaissance des désordres qui se passent au pont de Fromentière, et que la punition des coupables fut prompte et exemplaire.

Je connais le zèle de cet off*icier* et je suis convaincu qu'il ne négligera aucun moyen de rétablir le calme. Je vous prie de continuer à me faire part des suites de ces émotions populaires et des effets que ces commencemens de procédures auront occasionné.

Je suis bien étonné que Mr Blachère ne vous ait point encore envoyé l'arrêt du conseil dont je vous ai parlé, et je vous invite à lui en écrire en lui faisant part de vos observations que vous croyés propre à instruire les peuples sur leur devoir dans ce moment de crise, le parti que vous proposés ma parait sage et modéré et je suis bien persuadé que Mr l'intendant y donnera les mains en écrivant à MM les curés et consuls les lettres et instructions nécessaires.

64—30 mai à Mr Saralier au Puy

Justice, demande d'intervention

Vie militaire, commandement, revue

Je vous remercie de l'avis que vous me donnés sur l'instruction des procédures commencées au Puy contre les auteurs des désordres de St Agrève et de St Martin de Valamas ; d'après cette assurance je retiendrai encore dans ces deux postes les détachements que j'y ai établi, mais j'ai l'h*onneu*r de vous prévenir qu'il ne dépendra peut être pas de moi de les y laisser plus tard que le 15 juin, d'après les représentations du chef de ce corps, qui, prévenu de la prochaine revüe de l'inspecteur, a le plus grand intérêt à demander la rentrée de ces détachements pour pouvoir s'occuper des dispositions relatives à la première revue.

D'après ces considérations, je vous prie de nouveau de mettre tout en usage pour donner aux poursuites toute l'activité et la célérité que les circonstances requièrent, je connais trop votre zèle pour avoir le moindre doute sur ses effets. Je vous renvoie la lettre du procureur du roi à votre siège.

Juin

1789

Juin 1789 : 20 documents + JL

Correspondance passive : 18 documents (n°116 à 131)

Correspondance active **:** 2 brouillons + 21 JL

Nature : 17 lettres autographes, 2 brouillons, 1 copie.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 18 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour économie, 1 pour société, 9 pour vie militaire, 2 pour justice, 5 pour nouvelles.

Journal des lettres juin (correspondance active): 21 brouillons, du JL65 à JL82.

Thèmes du JL : 6 pour sûreté et tranquillité publique, 16 pour vie militaire, 1 pour économie, 2 pour justice, 1 pour personnel, 2 pour nouvelles.

1789-116 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Le Puy 2 juin 1789

{R*épondu* le 26 juin[351]}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le détachemant du Monestier conduisit avant-hier aux prisons du Puy, un brigand déjà repris de justice qui avait été arrêté sur la réquisition qui me fit faite par un procureur juridictionnel.

Je vous rends compte également qu'à celle du procureur du Roi de ce sénéchal, je viens d'en envoyer chercher par le même détachemant trois autres qui ont été arrêtés par les paysans au bourg de Fay.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

[351] Cf. JL79, 27 juin 1789.

1789-117 (signature autographe) Don Evajio de Rossis à Montchenu

Économie, commerce, grains

Vie militaire, aspects matériel, transfert troupes

Tournon le 2 juin 1789

Monsieur le comte

Je vous accuse la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 30 mai relativement aux précautions à prendre tant pour la sûreté des magasins de subsistance qui se trouvent à Tournon et au Puy, que pour les escortes des transports des grains et farines qui seront envoyés des magasins dans les différens quartiers occupés par ma troupe.

Je vais communiquer lesdits ordres aux commandants des différens détachements pour qu'ils ayent à s'y conformer en tout point.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Don Evajio de Rossis

1789-118 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Économie, commerce, grains

Vie militaire, aspects matériel, transfert troupes

Nouvelles, politique intérieure

A Montp*ellie*r le 7 juin 1789

Il est sans dificulté Monsieur, que les détachemens employés par le préposé aux subsistances militaires, doivent être payés de leurs courses, et je ne puis en conséquence qu'approuver ce que vous avés décidé provisoirement à ce sujet dans le cas où les circonstances viendraient à exiger que cette escorte fut fournie.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

{Je viens d'avoir la goute pandant quelques jours mais je suis mieux}

PS : je vous remercie du mémoire que vous avés bien voulu m'envoyer contre l'administration et la députation actuelle de la province du Dauphiné.

1789-119 (signature autographe) Mr Colonna d'Istra à Montchenu

Vie militaire, commandement, respect des procédures

{R*épondu* le 13 juin}

Mon général

J'ai l'honneur de vous envoyer sous le pli de la présente, la lettre que j'ai reçue ce matin de la part de Mr Saralier capitaine de maréch*aus*sée, et en même temps je vous prie de me donner vos ordres relativement à la conduite que je dois tenir à ce sujet.

Je suis avec un profond respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Colonna d'Istria

A St Agrève ce 10 juin 1789

Je vous prie mon général de me renvoyer la lettre de Mr Saralier

{Samedi 11 juin

Je suis très fâché M, que vous m'ayés envoyé une ord*onnan*ce pour me faire part de la lettre de M Saralier : elle est claire et précise, cet off*icie*r vous prévient que le m*aréch*al des logis chargé de l'expédition de St Agrève sera porteur d'une réquisition par écrit pour lui prêter main forte. Vous connaissés trop bien les ord*onnan*ces du Roi et notamment celle de 1768, portant règlement sur le service des troupes en quartier et en garnison, pour ne pas savoir que vous la lui devés sous peine d'être responsable de l'expéd*itio*n. Mes instructions sont précises à ce sujet. Je crains seulement que votre chasseur n'arrive pas à temps. J'en serais d'autant plus fâché que je m'occupe depuis longtemps à faire arrêter ces décrétés, et vous savés bien que c'est le seul but de votre détachement. De cette opération de jour dépend la tranquilité publique. Je vous renvoie la lettre de Mr Saralier.}

1789-120 (signature autographe) Mr Chomel à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, boisson

Sûreté et tranquillité publique, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Mr de Morlas m'ayant prié de rendre compte de l'affaire du 24 mai dernier, je déclare que la patrouille me prévint le 17 du mois que les ouvriers ne trouvant pas de cabaret ouvert après neuf heures du soir, avaient imaginé pouvoir établir des tables et boire dans les rües, après l'heure fixée par les ordonnances de police ; que je fus le 24 après 9

heures, me promener dans l'endroit où je savais que se réunissaient les ouvriers pour voir s'ils renouvelleraient la scène du 17 (qui ne fut point tumultueuse).

Je vis beaucoup d'ouvrier sur la place des Cordeilliers qui chantèrent jusqu'à neuf heure et demi, alors ils quittèrent cette place, se rendirent sur le pont de Drôme et y établirent une table qui fut garnie de bouteilles. Je ne crus pas devoir dissimuler un mépris aussy direct contre les ord*onnan*ces de police ; je vais au devant de la patrouille, j'indiquai au chef le lieu de l'assemblée et le chargeai de faire retirer cette jeunesse. En attendant le succès de cette invitation, je me promenai sur la place des Messieurs avec Mr de Morlas causant sans inquiétude sur cette évènement, quand la patrouille rapporte que ces jeunes gens ne voulaient pas se retirer. Nous nous transportâmes sur le pont pour engager cette jeunesse à la retraite, résolus de faire arrêter le premier qui insisterait à refuser. Je leur exposai que, quand on faisait fermer les cabarets à une heure déterminée, c'était pour prévenir les excès auxquels ils s'étaient trop souvent livrés, que les sollicitudes de la police seraient infructueuses si on permettait ses assemblées nocturnes plus dangereuses que celles des cabarets, et réprouvées par les ordonnances royaux. Je leur dis qu'il était 10 heures, qu'ils eussent à se retirer.

Ces jeunes gens insistaient et marchandaient sans honneur, mais Bonnardel qui se mettait toujours en avant, tira sa montre avec un air de suffisance et dit qu'un galant homme ne devait pas si tôt se retirer. Sur ce nouveau refus, la garde le saisit, il se déffendit ; je lui observai que toutte résistance était vaine, qu'il fallait obéir ; il s'obstina. Alors j'entendis : « il ne faut pas laisser partir notre camarade ! ». Un homme avance, la garde se dispose et le charge ; je le reconnais pour un fou, je le fais retirer. Comme Bonnardel se déffendait, je restai pêle-mêle entre la garde et lui pour prévenir des coups demain.

Enfin ce jeune homme se calme et se laisse conduire ; quand il eut passé le pont, je rejoignis Mr de Morlas qui avait la bonté de faire entendre raison à cette jeunesse ; leurs plaintes étaient paisibles, je les grondai amicalement, un homme me dit qu'il craignait que la garde ne maltraita Bonnardel ; je rassure cet interlocuteur, et pour le faire plus eficacement, je recours à la garde que je trouve consternée : Bonnardel leur avait échapé. A la sortie du pont est une petite rue qui va à Soyon, la nuit était obscure : circonstances qui favorisèrent son évasion. Je consolai les soldats en leur disant que j'aimais mieux que le jeune homme eut échapé que s'ils avaient usé de trop de rigueur. Je reviens raconter cette anecdote à Mr de Morlas qui la jugea comme je l'avais fait. Tout se dissipa et le plus grand calme succéda au petit orage.

Je ne connus pas d'abord le jeune homme arrêté, mais lors des mouvemens, on le nomma, il appartient à d'honêtes artisans que j'aurais voulu obliger ; en conséquence je fis le 25 appellé sa mère, à laquelle je fis quelques reproches sur l'étourderie de son fils. Je lui demandé où il était et s'il avait couché chez lui ; elle répondit qu'il avait découché, mais qu'elle savait qu'il était à un quart de lieue de la ville, plein d'inquiétudes sur les suittes de sa désobéissance et craignant d'être poursuivi. Quelques larmes accompagnèrent ce récit ; voulant en tarir la source, je lui conseillai de faire revenir cet enfant, de me l'amener, que je le présenterai à Mr de Morlas pour solliciter sa grâce. Cette mère me quitta fort contente.

Le jeune homme hâte son retour, mais au lieu de s'excuser, il fut se plaindre pour quelques meurtrissures qu'il avait reçues et demanda la punition des soldats. Monsieur de Morals le reçut très affectueusement, lui promit justice et lui conseilla de s'adresser à moi pour l'obtenir eficacement, puisque j'étais présent à la scène. Ce jeune homme craignit ma décision ; je ne le vis pas, mais j'eu bientôt la visite de son père qui se plaignit des excès commis contre son fils et en demandait raison. Je lui dis que je n'avais point vu maltraiter son enfant, qu'ayant résisté longtems à une garde nombreuse, il pouvait s'être meurtri lui-même en échapant, et ayant couru une partie de la nuit, qu'il s'était attiré sa mauvaise fortune, et que je lui conseillais de rester tranquille. Cet homme s'agita et fut fraper à touttes les portes ; ma réponse fut la même. Je convainquis les honêtes gens de la conduite sage et modérée de la patrouille et cette affaire est assoupie. Le jeune homme avait quelque mal, mais il reprit ses travaux ordinnaires dans le courant de la semaine.

Nous ne pouvons que nous louer du zèle et de la complaisance de Mr de Morlas ; nous devons au bon ordre qu'il a établi et à la discipline qu'il observe, la tranquilité dont nous jouissons.

Donné à Annonay le 13 juin 1789

Chomel pr*ocureu*r fiscal à la police

Nota : la garde était composée de 9 hommes, Mr de Morlas et moi à leur tête.

1789-121 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Société, sociabilité, compliment

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

De Pradelles le 13 juin 1789

{R*épondu* le 20 juin}

Monsieur le comte

Par cette copie, vous verés que je suis présentement en famille à Pradelles où les nouvelles de votre santé me seront toujours prétieuses ainsi que mon zèle à exécuter vos ordres.

Je suis avec un très profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Coppie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 12 juin 1789 :

Votre lettre du 30 may et mon projet de revenir à Pradelles en famille, ce que j'ai effectué depuis avant-hier, me déterminèrent à envoÿer un exprès secret à Joÿeuse, Largentière, La Souche, Valgorge, Les Chambons et environs, pour savoir la position de Degout dit La Champ dont personne ne m'avait écrit depuis que la troupe de Largentière le manqua. Cette perplecxité émanait aussi des anciens malheurs qui m'avait prouvé que toutes les fois que Degout quittait La Souche, c'était pour former des attroupements.

J'ai reçu différentes réponses ; toutes se réunissent à dire qu'on ne scait pas où il est. En voici deux seulement ; vous verés dans celle du curé qu'il conseille de faire arrêter sa femme, vous n'auriés qu'à ordonner.

Il ni a personne en Vivarais M, qui ne soit persuadé que pour ce qui m'a concerné, j'ai fait humainement tout ce que j'ai pu pour l'arrestation de ce scélérat, que j'ai fait prendre une quantité de ses associés ce qui les a dissipé à chaque fois, mais aux grands maux, il faut des grands remèdes, c'est ce qui a manqué.

1789-122 (signature autographe) Mr Vallentin à Montchenu

Vie militaire, commandement, inspection revue

Nouvelles, santé

A Tournon le 13 juin 1789

Monsieur le comte

J'ay l'honneur de vous informer que Mr de Charly inspecteur de la sezième division, arivera icy le 30 de ce mois, pour faire la revue de la lieutenance du Puy le 1er et 2 de juillet. J'ose espérer Monsieur le comte, que vous nous honnorerés de votre présence.

J'atans Monsieur le comte avec la plus vive impatiance que le brigadier du Cheylard me rende conte de son apparition pour l'arestation des décrétés de St Martin de Valamas. Je luy fis passer l'ordre mardy dernier en luy ordonnant le plus grand cecret pour cette exécution, la prudence et la fermeté cy nécessaire dans cette occasion pour en imposer à la canaille et aux mal intentionnés. Aussitôt que j'auray quelques nouvelles, j'auray l'honneur de vous en informer.

J'ay été Monsieur le comte, très fatigué de ma jambe de guerre depuis votre départ, qui m'a donné la plus vive inquiétude ; elle va mieux depuis quelques jours, et je partiray mercredy prochain pour ma tournée que je puis diférer, vu les diférens objets que demande l'inspecteur pour chaque brigade. Il m'est d'ailleurs rien porté dans ma division depuis votre départ de Tournon qui méritte votre attention.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Vallentin

1789-123 (signature autographe) Mr de Morlas à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, boisson

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance

Annonay ce 13 juin 1789

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport du procureur fiscal de cette ville qui doit vous constater l'heure et le nombre des chasseurs de patrouille du 24 mai. Je ne crois Monsieur, vous avoir marqué que cet évènement c'était passé à neuf heures tendis qu'il en était dix, le nombre des chasseurs de pattrouille était de neuf et non quattre, comme vous me faites l'honneur de me le mander. Je ne sais ce qui peut avoir donné lieux à cette

altération, je vous prierais de vérifier ma lettre et vous y trouverés dix heures, ensuite 9 hommes et non quatre.

Je consens que vous m'ayés donné tort Monsieur, si à 9 heures j'eusse exigé de voire les ouvriers retirer ; mais à dix heures, dans un pays où l'on souppe à 7 pour se coucher à 10 heures, me paret une heure indue ; dailleurs la police a fait publier par des affiches et au son de la caisse, que passé 9 heures tous les cabarets devait être fermés, et qu'à la même heure, tout attroupement déffendu. Par conséquence, étant envoyé ici pour maintenir l'exécution de cette ordonnance, j'ai cru et je crois encore qu'à dix heures du soir est une eure indue et je maintiendrais même cette règle à moins, Monsieur, que vous ne m'ordonniés autrement. Depuis cet époque du 24 mai à huit heures du soir, je renforçais le corps de garde de huit hommes, et 12 hommes je les fesais partir du quartier à neuf heures pour faire la patrouille ; je fesais rester six hommes au quartier pour le garder mais toujours prêts à marcher au premier besoin, ainsi que huit hommes du corps de garde. Voilà quelles étaient mes dispositions, elles le seront toujours les jours de fêtes. Vous savés Monsieur que je n'ai que 30 hommes : ce serait trop les fatiguer que de leur faire fere ce servisce tous les jours d'autant plus que ce ne sont que les jours de fête que je crains.

J'ai reçu une lettre de Monsieur le vicomte de Cambis qui approuve ma conduite dans cette occasion ; c'est tout ce que j'ambitione ; en faisant mon devoir, je ne fais que ce que je doits, cela ne mérite point d'éloges. Actuellement que je sais que vous êtes à Châteauneuf Monsieur, par la voye de St Vallier vous recevrés facilement les lettres que j'aurais l'honneur de vous écrire.

Celle que j'us l'honneur de vous écrire Monsieur, elle était en datte du 1er juin, du moins elle fut mise à la poste ce jour là, je vous en demende pardon d'avoir oublié de l'y mettre ; si j'ai tardé à vous rendre compte depuis le 24 jusques au 1er, ce fut pour voir s'ils auraient continuer à braver les ordonnances ; mais la pluie m'empêcha de le vérrifier et nous n'avon eu que jeudi dernier que le soir fit beau temps, et tout fut dans l'ordre.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement Monsieur votre très humble et très obbéissant serviteur

De Morlas

1789-123-a (signature autographe) Mr de Morlas à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, boisson

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

{R*épondu* le 7 juin[352]}

Monsieur

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le dimanche 24 de mai, les compagnons très nombreux en cette ville, voyant que les cabarets étaient fermés à neuf heures du soir, pour remédier à cet inconvénient et pour braver l'ordre de Messieurs les officiers de la police et ma patrouille, ils s'assemblèrent sur le pont principal près la place des Cordeliers au nombre de 100 ou au moins de 80. Ils y firent porter une table qu'ils couvrirent de bouteilles de vin.

La pattrouille en passant leur signifie de se retirer ; ils la bravèrent ; le caporal n'avait que huit hommes avec luis ; à leur refus, il vint m'en rendre compte, j'y fus moi-même avec la patrouille, accompagné par l'un des officiers de la police. Nous pénétrâmes jusques à la table et dîmes de se retirer. Il y en ut un qui répondit qu'il était trop de bon heure, mais cela d'un air d'insolance. Nous le fîmes arrêter. A cela, tous s'opposaient avec menace de laisser l'homme libre, ou qu'ils feraient sauter la patrouille dans la rivière. Malgrai ses menaces, l'homme fut amené au delà du pont, de son côté fesait baucoup de résistance et des efforts pour se sauver ; les soldats étaient obligés de se garder de tout côté, et tous présentant la bayonette et alternativement la crosse, de sorte que celui que l'on amenet, en se débatant, il heurta de la tampe contre la crosse d'un fusil et se fit mal à la joue.

Dans l'intervalle que l'on l'amenet, le caporal s'apperçut que je ne le suives pas, craignant que l'on me fit du mal, il laissa deux fusiliers garder le prisonier, et vint à mon secour. M'étant saisi des deux plus furieux qui voulaient se jeter sur la garde pour enlever de force le prisonier, ils me seret de tout côté pour me faire lâcher les deux que je tenais. Lorsque la garde arriva, je les lâchais ; un moment apprès, les deux soldats qui gardaient le prisonier, vinrent nous dire qu'il s'était évadé. La nuit était opscure, ils ne purent le suivre que quelques pas en lui lensant quelques coups de crosse pour le faire tomber.

[352] Voir JL juin 1789 n°70.

Le landemain, je voulais le faire mettre en prison mais Messieurs les officiers de la police trouvèrent qu'il avait été assez puni la veille et ils me l'envoyèrent faire des excuses d'avoir résisté à la garde.

Hier au soir, tout a été tranquile et j'espère qu'ils ne voudront pas être le pot de terre, ils y perdraient trop.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement Monsieur, votre très humble et très obbéissent serviteur

De Morlas

1789-123-b (brouillon) Montchenu à Mr de Morlas

Sûreté et tranquillité publique, danger, boisson

Vie militaire, commandement, respect des procédures

A Mr de Morlas le 7 juin[353]

J'ay reçu M, la lettre sans datte que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer de ce qui s'est passé le 24 may entre la patrouille et votre détachement et quelques ouvriers de la ville qui s'étaient assemblés en asses grand nombre et établis sur le pont principal à 9 heures du soir pour y boire, les cabarets se trouvant fermés à cette heure d'après les ord*onnan*ces de police.

Vous ne deves pas douter M, de toute la peine que cet évènement me cause par les mauvais effets qui en peuvent résulter pour l'avenir, et je ne peux vous cacher que je n'ay point trouvé dans cette occasion, les principes de prudence dont jusques à ce moment vous aves donné tant de preuves. Vous penseres comme moy M, quand vous réfléchires, que la faute commise par les ouvriers en s'assemblant à 9 heures pour boire en pleine rue à déffaut des cabarets, ne devait pas être regardé jusque là comme bien capitale ; si cette scène s'était prolongée trop avant dans la nuit, et eut troublé à un certain point le repos des habitants, il était temps alors, de la faire cesser et dans ce cas, il aurait été plus prudent de vous y rendre avec votre détachement entier. Vous devies prévoir M, qu'une patrouille de quatre n'était pas faite pour en imposer à un aussi grand nombre de gens échauffés. Cette précaution aurait évité l'évasion des prisonniers concernés à votre détachement. Sa considération aurait surtout prévenu les désagréments que vous aves du éprouver dans cette mellée indécente. Le premier devoir d'un commandant, Monsieur, est d'éviter tout ce qui peut compromettre sa troupe, bien convaincu qu'elle ne peut véritablement remplir ses

[353] Ce brouillon est comparable à JL juin n°70.

devoirs qu'autant qu'elle est respectée, et ce sentiment ne peut manquer de perdre beaucoup de sa force toutes les fois que cette même troupe est obligée de faiblir.

Voilà M, les observations que cette affligeante circonstance m'oblige à vous faire ; vous deves croire que je trouverai bien plus agréable de n'avoir que des éloges à vous donner.

Le compte que vous me rendes M, sur cet évènement ne m'est parvenu qu'aujourd'hui c'est-à-dire 15 jours après. J'ai lieu de croire que votre lettre s'est égarée. Une autrefois, je vous prierai M, de prendre des moyens plus sûrs pour me faire tenir vos disputes et dans les occasions aussi importantes et précieuses, vous voudres bien m'envoyer une ordonnance plutôt que disposer de votre correspondance.

Ce que vous me mandes M, sur la décision des off*icier*s de police, n'est point asses détaillé pour que je puisse en statuer à l'égard de l'ouvrier qui a été le premier arrêté et qui est venu vous faire ces excuses ; il est à propos que je sois instruit de ce que vous aves répondu à cet ouvrier et de votre avis sur la punition qu'il peut être dans le cas de susciter afin que je puisse assurer les aides nécessaires. Vous me feres plaisir M, de communiquer cet article de ma lettre aux officiers de police et de leur demander un rapport par écrit contenant leur opinion sur cette affaire et sur ses suites, et quand ce rapport aura été rédigé, vous voudres bien me l'adresser.

1789-123-c (signature autographe) Mr de Farconet à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, boisson

Vie militaire, discipline, insolence

Nouvelles, politique intérieure

Tournon le 20 juin 1789

J'ay l'honneur de renvoyer à Monsieur le comte la réponse au moins fort extraordinaire de M de Morlas, ainsi que tout ce qui a rapport à cette affaire ; et toute réflexion faite, je pense que Monsieur le comte peut se dispenser d'écrire de nouveau à ce sujet, et qu'il conviendrait peut-être mieux que, la première fois qu'il sera dans le cas de voir Mr de Rossi, il voulut bien leur donner connaissance de tout ce qui a été fait à cet égard, afin que ces chefs puissent eux-mêmes juger la conduite du commandant du détachement d'Annonay, et lui donner une leçon sur la manière dont on doit écrire à un officier général commandant de province.

Au reste, que la patrouille ait été de quatre ou de huit hommes, c'est à peu près la même chose ; mais ce qui était important à savoir, c'est l'heure où tout cela s'est passé, et

qui n'était nullement expliqué dans la première lettre qui ne s'accordait guère avec le rapport fait par l'officier de police.

Il est aisé de reconnaitre que ce rapport a été fait dans la vue de mettre Mr de Morlas à l'abbry des reproches, mais pour qu'il eut tout son effet, il aurait fallu que cet officier eut fait mention dans le premier compte qu'il a rendu, de la réquisition positive qui avait été faite par la patrouille par M Chomel, cette circonstance étant fort importante.

Enfin puisque, malgré l'ouverture que Monsieur le comte avait fait à M de Morlas sur l'intention où il était de donner satisfaction au détachement, en fesant punir l'ouvrier connu et qui s'est évadé, cet officier n'insiste point sur cette punition, je pense qu'il n'y a pas lieu à donner d'autres suites à cette affaire.

Les états du Vivarais sont ouverts depuis jeudy, on y boit, mange et opine par tête trois fois par jour ; aussi il y règne un très grand océan malgré les protestations qui ont été signifiées par le maire d'Annonay contre tout ce qui y serait délibéré relativement aux objets étrangers à l'impôt ; cette protestation a été reçue comme celles qui ont été faites aux états de Languedoc. M de Châteauneuf a ouvert la première séance par un discours attendrissant ; M de La Chadenède en a fait un autre beaucoup plus long et dont l'objet était de justiffier les administratteurs des inculpations dont on avait cherché à les noircir. Ces discours ont été fort applaudis et on en a déterminé l'impression.

Les lettres de Paris ne nous apprennent rien ; on dit bien que le Roy a authorisé la dernière démarche du tiers[354] mais je n'en crois rien.

L'opération de St Agrève n'a pas eu tout l'effet que nous devions en espérer. Je tâcherai de mener à Châteauneuf M de Flossac maire de cette ville, qui est membre de l'assiette, et qui donnera à Monsieur le comte tous les détails qu'il peut désirer sur cette affaire.

Il y a à parier que M de La Coste ne viendra pas.

[354] Le 17 juin 1789 le Tiers État se proclame Assemblée nationale.

1789-124 (signature autographe) Mr Saralier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vie militaire, commandement, revue

Annonay le 17 juin 1789[355]

Monsieur le comte

J'ay fait mettre à exécution les décrets lancés contre accusés d'attroupement et enlèvement des bleds de St Martin de Valamas et de St Agrève ; les brigades que j'avais employées à ces exécutions sont aller conduire au Puy ceux qui ont été arrêtés ; ils n'ont pas encorre pu m'en rendre compte, mais j'ay apris par la voye publique qu'il y a eu deux ou trois hommes et une femme d'arrêtés audit St Martin, sans doute des plus coupables que j'avais expressément recommandés, et un homme seulement à St Agrève qui est un garde à Mr le c*om*te du bourg. Ils avaient tous pris la fuitte lorsqu'ils virrent assignés et déposés les tesmoins contre eux. Je partiray d'icy dimanche prochain pour aller au Puy suivre les deux procédures.

Les décrétés sont à présent tous en fuitte et consternés, ils font soliciter bien d'honnêtes gens pour eux, mais il est très nécessaire de faire des exemples qui puissent en imposer et contenir les séditieux ; j'auray l'honneur Monsieur le comte de vous informer du résultat de ces arrestations et des suittes de ces procédures.

M le c*om*te de Périgord, à qui Mr de Charly notre inspecteur avait eu l'honneur d'écrire pour luy demander de donner ces ordres aux brigades de ma lieutenance pour être rassemblés le 30 de ce mois à Tournon, n'a pas jugé le déplacement des brigades praticable dans les circonstances actuelles. Mr de Coste me marque en conséquence du 14, que Mr le c*om*te de Périgord avait adressé ses représentations à Mr le c*om*te de Puységur sur les inconvénients qui résulteraient de ces déplacements, que l'on pouvait en conséquence suspendre touttes dispositions relatives à cette revue jusqu'à ce que le ministre luy ait répondu, ce commandant en chef l'ayant prévenu qu'il n'expédierait aucun ordre de mouvement qu'il ne sut ses intentions, ce qu'il avait écrit de même à Mr de Charly.

Je pense que d'après l'esposé de Mr le comte de Périgord au ministre, nous ne nous déplacerons pas, et les brigades sont en effet bien plus utilles dans ses districts, que de les laisser à découvert pendant 12 à 14 jours comme sont celles du Gévaudan, pour venir montrer leurs armes et autres bagatelles que l'on exécute à ces revues. Mes affaires étant

[355] Voir JL juin 1789 n°78.

prêtes et en bon état, je n'ay jamais redouté les revues des inspecteurs mais j'en ay toujours reconnu le peu d'utillité pour le bien du service.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

{Je vois M, par votre lettre du 17 de ce mois, que d'après les ordres que vous avés donnés pour l'arrestation des différens auteurs des désordres qui se sont passés à St Agrève et à St Martin de Valamas, ladite opération n'a pas eu tout l'effet que nous avions lieu d'en attendre, les bri*gad*es qui en étaient chargées ne sont parvenues à arrêter que 4 ho*mm*es et une femme à St Martin et 1 ho*mm*e seulement à St Agrève, les autres accusés ayant pris la fuite lors des assignations et dépositions de témoins qui furent faites contre eux.

Vous m'avés fait plaisir, Monsieur, en m'assurant que la procédure commencée contre ces accusés, se poursuit, et que vous vous rendés au Puy pour en accélérer le jugement. Je ne doute point que vous n'y donniés toute l'attention qu'elle exige et que vous ne veuilliés bien m'instruire de tout ce qui se passera ultérieurement sur cette aff*aire*.}

1789-125 (signature autographe) Mr de La Coste au comte de Périgord

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 18 juin jour de marché à Pradelles et 19 :

Voici des évènements d'une moyenne conséquence, je crois pourtant devoir vous en informer. Un cabaretier vient m'avertir que des charretes venant du Puy, chargées de froment, qui allaient joindre la côte de Mayres, étaient menacées près de la ville ; à la même époque, le premier consul entra chez moy pour cet objet.

Comme je croyais tout assoupi, je voulus voir par moi-même ; ji fus seul ; quelques montagnars étrangers qui se retiraient, étaient les complices ; ils ne me virent pas plus tôt de loin, qu'ils se sauvèrent bien vite. J'encourageai les charretiers en leur recommandant de me faire avertir, que j'irais à leur secours et ils s'en furent tranquillement.

PS du 19 matin : vous vous rappellerés M le comte de M de Chaumel qui a épousé ma fille, puisque vous demandâtes pour lui la Croix de St Louis ; il se retirait de ches moy hier à 11 heures du soir avec sa femme et un domestique qui les éclairait ; on jetta une pierre d'un endroit obscur qui a blessé assés grièvement Mad*am*e de Chaumel à la tête ; les chirurgiens

assurent pourtant que cela ne sera rien ; vous penserés d'avance que j'ai fait toutes les perquisitions possibles ; je n'ai encore rien découvert.

Degout dit La Champ a paru dans la partie de Thuyets ; ji fais veiller.

Mad*am*e de Chaumel a été seignée et personne ne peut assurer que le contrecoup n'occasionne quelque dépôt.

1789-126 (signature autographe) Don Evajio de Rossis à Montchenu

Vie militaire, commandement, ordre

Tournon le 18 juin 1789

Monsieur le comte

Je ne mettrai aucun retard à communiquer aux différens commandants des postes occupés par mon bataillon, la copie de la lettre écrite par Mr le c*om*te de Puységur à Mr le c*om*te de Périgord que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Je vous suplie Monsieur le comte, d'être persuadé que de mon côté, je n'omettrai rien de ce qui pourra seconder vos dispositions et remplir les intentions du Roy.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Don Evajio de Rossis

A M le comte de Montchenu commandant en Vivarais

1789-127 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Vie militaire, aspects matériels, transfert troupes

A Montp*ellie*r le 19 juin 1789[356]

On m'a écrit du Puy, Monsieur, que la disposition actuelle des esprits faisait craindre que l'assemblée de l'assiette du Velay, qui doit se tenir dans cette ville le 30 de ce mois, ne se passât pas sans troubles, et qu'en conséquence il pourrait être prudent de donner des ordres à l'officier qui commande les deux compagnies de chasseurs corses qui y sont en garnison, pour donner main forte dans le cas où il en serait requis.

Je vous prie de prendre à cet égard les mesures que vous jugerés convenables pour prévenir tout évènement, dans le cas où il surviendrait dans cette assemblée des choses contraires au bon ordre.

[356] Voir JL juin 1789 n°74.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

1789-128 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Économie, commerce, grains

Vie militaire, aspects matériels, transfert troupes

A Montp*ellie*r le 23 juin 1789

{R*épondu* le 9 juillet[357]}

Le sieur Ducros maire de Privas s'est adressé à vous Monsieur, pour avoir la main forte nécessaire, à l'effet de protéger le transport d'une certaine quantité de seigle qu'il a en dépôt dans la paroisse de Gua, et qu'il voudrait faire arriver à Privas : d'après le refus que vous lui en avés fait, vu qu'il ne vous a pas présenté une autorisation de M l'intendant qui justiffiat qu'il pouvait faire enlever ce seigle à Gua, cet officier municipal en a en conséquence, écrit à M de Ballainvilliers qui, en me communiquant sa lettre, m'a marqué qu'il n'y avait aucun inconvénient à faciliter au sieur Ducros le transport de son seigle ; ainsy s'il a recours à vous de nouveau à ce sujet, vous pourrés lui procurer l'escorte qu'il vous demandera à la charge par luy, de payer ce qui sera convenable.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

1789-129 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, jeunesse

Copie des comptes rendus par M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 23 juin 1789 :

Voici un des comptes les plus essentiels que j'aye eu l'honneur de vous rendre ; j'ai dissipé un attroupement qui aurait eu les suites les plus fâcheuses ; son objet en occasionnant des meurtres l'aurait fait exister, il aurait augmenté, et trente hommes que j'ai icy n'auraient pas suffi dans la suite.

C'était hier jour de St Jean fête baladoire de Montlor parroisse de Coucouron, à une lieue et demy de Pradelles, assemblée des plus dangereuses. Ji envoye très souvent des détachements ; je crus ne le pouvoir pas cette fois cy parce que Pradelles aurait peu être orageux à cause des feux usités de jour là.

[357] Voir JL juillet 1789 n°86.

Je reçus à midy le billet du premier consul que voici par un exprès cruellement essoufflé à force d'aller vite ; vous y verrés que 24 hommes bien comptés, y étaient arrivés en règle, armés en fusils, pistolets et sabres, pour attaquer la jeunesse de Coucouron et autres à raison d'anciennes rencunes. Tout se renouvelle en ce moment de crise et de licence. Cette réflexion M le comte, n'est pas hors de propos.

Je prévis les conséquences, mon résolu fut pris dans le moment ; je ne réservai à Pradelles que la garde ordinaire et j'envoyai 25 hommes auxquels je ne donnai que le tems de boire un peu de vin pour courir plus vite. Ils y arrivèrent heureusement avant qu'il ny eut aucune entreprise.

Par la position du lieu, il était impossible qu'ils ne fussent pas vus de loin, alors la troupe des montagnars s'en fut en règle. Lorsqu'ils eurent gagné le bois, qu'ils se virent hors de danger, ils tirèrent quelques coups de fusil au détachement qui leur riposta à vu tant de fermeté qu'ils en redoublèrent le pas.

Le bas officier qui commandait, après avoir maintenu l'ordre et la tranquillité publique, revint à Pradelles avec tout son monde la nuit du même jour. Il m'aporta la lettre signée par le curé et le consul que voici. On dit que ces 24 jeunes gens étaient des lieues de La Narse jusques à La Souche ; je vais faire mon possible pour découvrir leur nom et je les dénonceray à M Sarralier.

Voici je le répète encore, l'objet qui rend aussi cette lettre si essentielle ; les mois de juin, juillet aoust et septembre contiennent le plus d'époques de fêtes baladoires et des foires dans ces montagnes ; c'est dans ce tems là que M de Frimont juge à propos depuis quelques années d'en faire retirer toutes les troupes et les réunir à leur état major pour plusieurs jours. C'est souvent l'affaire d'un mois d'absence y compris l'aller et le retour. Si cela arrive cette année, je prévois d'avance des malheurs de toute couleur et je remplis ma tâche en avertissant M le comte.

Il faudrait que les deux compagnies ne boujassent pas du Puy et que, si on voulait y voir les détachements, ce fut sans autre séjour que celui de la revue. Je fais les mêmes représentations pour Largentière et Joyeuse.

1789-130 (signature autographe) Mr Guérin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Justice, demande d'intervention

Privas ce 29 juin 1789

{A répondre}

Monsieur le comte

Pendant mon absence, un petit domestique, que j'avais saisy du vin, prit un de ces jours passé dans le château de Mr de Maubourg où j'habite, un fuzil à deux coups appartenant à ce seigneur, et servant pour ses gardes chasse et bois, ce jeune homme fut désarmé en passant dans la ville pour se rendre au lieu du petit Tournon près Privas, sur le bruit d'un coup de fuzil qui fut tiré dans la nuit par un autre jeune homme qui voulait dit-on, luy otter ce fuzil par force, qui fut déposé chez Mr d'Anthon officier de maréchaussée de cette ville, que sur la demande que je luy ay fait de me le remettre, il m'a répondu qu'il ne le pouvait point sans un ordre exprès de votre part.

Je m'étais proposé d'en instruire Mr le comte de Maubourg pour vous prier de vouloir bien donner des ordres à ce relatif. Mais j'ay cru que la chose était d'une trop petite minneit pour luy écrire à ce sujet que j'ay regardé comme faisant partie d'une de mes fonctions de procureur fondé : c'est donc en cette qualité Monsieur le comte, que je viens soliciter de vos bontés au nom de Mr le comte de Maubourg la remise du fuzil en question.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Guérin

1789-130-a (brouillon) Montchenu à Guérin

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Justice, demande d'intervention

En conséquence d'un procès verbal dressé par MM les officiers municipaux de la ville de Privas, et certifié véritable par Mr de Baruel garde du corps du Roy, portant plainte contre les n*omm*és François Rast dit Palier et Jean fils de Jean Guigon tailleur d'habits, qui, armés d'un fusil à deux coups, le tirèrent dans la rue de la dite ville à 10 heures et demie du soir, duquel coup deux personnes faillirent être blessées,

Mr le c*om*te de Montchenu d'après vériffication faites, ordonna la confiscation dudit fusil ainsi que l'élargissement dudit François Rast qui avait été arrêté et conduit en

prison par la maréchaussée en vertu d'une réquisition de MM les officiers municipaux, et condamnation de l'amende de 10 livres payable par le sieur Jean fils de Jean tailleur,

Mais, sur les représentations qui furent adressées à M le comte de Montchenu sur l'impossibilité où était la famille de ce jeune homme de satisfaire à ladite amende, vu ses faibles facultés, M le comte fit grâce entière,

Aujourd'hui et deux mois après cette affaire, Mr Guérin réclame le fusil, saisi entre les mains dudit François Rast, comme étant son domestique et cette arme appartenant à Mr le comte de Maubourg

Cette affaire est arrivée le 12 may dernier.

1789-131 (signature autographe) Mr de Mattei à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

{R*épondu* le 11 juillet[358]}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre compte que ce matin à dix heures, on a fait l'ouverture de l'assiette et l'assemblée a duré jusqu'à deux heures l'après midi, le tout étant passé dans la plus parfaite tranquillité.

En conséquence de vos ordres, après que l'assemblée était finie, j'ai fait retirer l'augmentation des hommes au corps de garde dans le quartier.

A l'égard des trois différents détachements des deux compagnies que je commande de Monastier, Pradelles et Puy, ils ont continué pendant le mois à se comporter en bon ordre et discipline.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattei

Puy ce 30 juin 1789

[358] Voir JL juillet 1789 n° 84.

Journal des lettres : Juin 1789

Journal des lettres juin (correspondance active): 21 brouillons, du JL65 à JL82.
Thèmes du JL : 6 pour sûreté et tranquillité publique, 16 pour vie militaire, 1 pour économie, 2 pour justice, 1 pour personnel, 2 pour nouvelles.

65—1er juin au comte du Lac ancien mousquet*aire* à Villefranche du Rouergue
Personnel, carrière protection faveur
Vie militaire, Activités usuelles, service

Je viens de recevoir par le renvoi qui m'en a été fait de Montp*ellie*r la lettre que vous m'avés fait l' h*onneu*r de m'écrire le 23 du mois passé, au sujet du service que vous désireriés de faire encore cette année suivant votre grade, à la suite de l'un des rég*imen*ts de troupes à cheval qui sont en quartier dans la province de Languedoc.

Je suis surpris que vous ne vous soyés pas adressé à Mr le c*om*te de Périgord commandant en chef, actuellement à Montp*ellie*r : mais dès que vous me demandés mon avis sur l'utilité dont peut vous être aujourd'hui ce service, je pence comme MM du régiment du Roi Dragons, qu'aux termes des dernières ordonnances de Sa Majesté, vous devés vous en abstenir ulétérieurement.

66—le 1er juin à Mr de Villedeuil secrétaire d'état à la cour
Justice, élargissement
Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

A la réception de l'ordre du roi que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'adresser le 30 avril d*ernie*r, à l'effet de rendre la liberté à la n*omm*ée Jeanne Gairaud que je croyais détenüe au refuge de Béziers, j'écrivis à la supérieure de cette maison en lui envoyant cet ordre pour en suivre l'exécution : mais cette religieuse me l'ayant fait repasser m'observant qu'il n'existait dans ce couvent aucune fille du nom de Gairaud, je me suis adressé à Mr de Portalon sub*délégu*é du commandement, vis-à-vis duquel j'avais traité originairement cette aff*air*e, et j'apprends par sa réponse en datte du 29 du mois passé, que Jeanne Gairaud n'a jamais été conduite au refuge, vû qu'elle s'évada de la maison où elle logeait à Bédarieux la veille du jour que la mar*échauss*ée s'y rendit pour l'arrêter conformément à mon ordre du 11 novembre 1787.

Le s*ieu*r de Portalon m'ajoute que cette fille n'a plus reparu dans la ville de Bédarieux et que, désespérant de découvrir le lieu où elle s'était retirée, il me renvoie l'ordre du roi confirmatif du mien dont il n'a été fait aucun usage. Je le joins ici en conséq*uen*ce avec celui que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'adresser le 30 avril d*ernie*r.

67—le 2 juin à Mr Descros 1er consul à Privas

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes impossible

Mr l'intendant, ayant par sa place la direction générale et particulière de tout ce qui a rapport aux subsistances des peuples de la généralité, c'est à lui seul à ordonner les dispositions relatives à la sortie ou entrée des grains dans les différens lieux de la province, et je commettrai une imprudence en employant la force militaire pour enlever des bleds qui, quoique vendus, peuvent être utiles dans l'endroit où ils ont été achetés : je crois bien, d'après ce que vous me mandés à ce sujet, que ce n'est pas la crainte de manquer de subsistance qui détermine les hab*itan*ts de la province du Gua à s'opposer à l'exportation des denrées que vous avés acheté, mais cet objet n'étant point de ma compétence, je ne peux interposer mon ministère que quand vous m'aurés produit une autorisation de Mr l'Intendant, à qui je vous invite de rendre compte le plus promptement possible de vos inquiétudes et de ma réponse.

68—4 juin à Mr de Loire juge à St Martin de Valamas

Vie militaire, commandement, encouragements

J'étais instruit des désagréments que le sieur Johannel vient d'éprouver de sa communauté, j'ai été aussi étonné qu'affligé de l'injustice de tous les moyens que l'envie et la méchanceté viennent d'employer pour perdre un honnête ho*mme* à qui on ne peut faire aucun reproche.

Je n'ai point encore reçu aucune lettre du successeur de cet ex-consul, mais dans le cas où il me ferait la demande de retirer le détachement que j'ai établi à St Martin avec connaissance de cause, je n'aurai pour le moment aucun égard, les procédures prévôtales qui sont commencées exigeant plus que jamais la présence des troupes dans cette partie, ainsi, vous pourés être tranquille à cet égard.

Quant aux autres inquiétudes que vous me témoignés sur les suites de l'animosité publique, je suis persuadé qu'elles sont exagérées et que la majeure et la plus saine partie des hab*itan*ts du canton où vous exercés la justice, saura vous prémunir contre toutes les

démarches des mal intentionnés : une cabale de cette nature peut bien parvenir à noircir et à déposséder un homme qui ne doit sa place qu'aux suffrages de ces concitoyens et qui est comptable de deniers publics ; mais je ne peux croire qu'elle ose attenter à la vie d'un magistrat respectable et qui a toujours rempli ses devoirs avec la plus grande fidélité. Quoiqu'il arrive, vous me trouverés toujours disposé à donner à vous et aux vôtres toutes les preuves de la satisfaction et de l'estime que vous m'avés inspiré.

69—4 juin à Mr Darcenèche juge à St Agrève

Vie militaire, commandement, approbation

Je vous remercie de l'avis que vous me donner du commencement des procédures, il faut espérer que les jugements qui en interviendront, n'auront pas les suites que vous paraissés craindre, et que la bonne conduite du détachement qui est à St Agrève, justiffiera la confiance que tous les h*abitan*ts honnêtes doivent avoir en cette troupe.

70—7 juin à Mr de Morlas cap*itaine* command*an*t le poste en q*uartie*r à Annonay

Sûreté et tranquillité publique, danger, boisson

Vie militaire, commandement, négligence

J'ai reçu la lettre sans datte que vs m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire pour m'informer de ce qui s'est passé le 24 mai entre la patrouille de votre détachement et quelques ouvriers de la ville qui s'étaient assemblés en assés grand nombre, et établis sur le pont principal à 9 heures du soir, pour y boire, les cabarets se trouvant fermés à cette heure d'après les ord*onnance*s de police.

Vs ne devés pas douter de toute la peine que cet évènement m'a causé par les mauvais effets qui en peuvent résulter pour l'avenir, et je ne peux pas vous cacher que je n'ai point trouvé dans cette occasion, les principes de prudence dont jusques à ce moment, vous avés donné tant de preuves. Vous penserés comme moi, quand vous réfléchirés, que la faute commise par les ouvriers en s'assemblant à 9 heures pour boire en pleine rüe, à déffaut de cabaret, ne devait pas être regardée jusques là comme bien capitale, si cette scène s'était prolongée trop avant dans la nuit et eut troublé à un certain point le repôs des hab*itan*ts ; il était temps alors de la faire cesser, et dans ce cas, il aurait été plus prudent de vous y rendre avec votre détachement entier ; vous deviés prévoir qu'une patrouille de 4 h*omme*s n'était pas faite pour en imposer à un aussi grand nombre des gens échauffés, cette précaution aurait évité l'évasion des prisonniers, conservé à votre détachement sa

considération, et aurait surtout prévenu les désagréments que vous avés du éprouver dans cette mêlée indécente.

Le premier devoir d'un commandant de poste, est d'éviter tout ce qui peut compromettre sa troupes, bien convaincu qu'elle ne peut véritablement remplir ses devoirs qu'autant qu'elle est respectée, et ce sentiment ne peut manquer de perdre beaucoup de sa force toutes les fois que cette même troupe est obligée de faiblir.

Voilà les observations que cette affligeante circonstance m'oblige de vous faire, vous devés croire que je trouverais bien plus agréable de n'avoir que des éloges à vous donner.

Le compte que vous me rendés sur cet évènement ne m'est parvenu qu'aujourd'hui c'est-à-dire 15 jours après ; j'ai lieu de croire que votre lettre s'est égarée ; une autre fois, je vous prierai de prendre des moyens plus sûrs pour me faire tenir vos dépêches et dans les occasions aussi importantes et pressées, vous voudrés bien m'envoyer une ordonnance plutôt que d'exposer votre correspondance.

Ce que vous me mandés sur la décision des off*icier*s de police n'est point assés détaillé pour je puisse rien statuer à l'égard de l'ouvrier qui a été le p*remie*r arrêté et qui est venu vous faire des excuses. Il est à propôs que je sois instruit de ce que vous avés répondu à cet ouvrier, et de votre avis sur la punition qu'il peut être dans le cas de mériter, afin que je puisse donner les ordres nécessaires.

Vous me ferés plaisir de communiquer cet art*icl*e de ma lettre aux off*icier*s de police et de leur demander un rapport par écrit contenant leur opinion sur cette aff*air*e et sur ses suites, et quand ce rapport aura été signé, vous voudrés bien me l'adresser.

71—14 juin au comte de Périgord

Vie militaire, commandement, ordre

J'ai reçu avec la lettre que vos m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 24 du mois d*ernie*r, la copie de celle du ministre qui y était jointe, portant instruction sur les moyens qui doivent être employés par les troupes pour empêcher les attroupements séditieux qui, depuis trop longtemps, exposent la sûreté et les propriétés des citoyens honnêtes sous le prétexte de la cherté des grains.

Je me suis empressé de communiquer cette lettre et vos intentions au commandant du bat*aillo*n de chasseurs corses et j'y ai joint toutes les instructions particulières que j'ai cru nécessaire pour prévenir les abus et les malheurs qui pourraient résulter d'une exécution trop littérale en exposant la faiblesse des postes.

72—14 juin à Mr Don Gracio de Rossi l*ieutenan*t c*olon*el command*an*t du bat*aillo*n de chasseurs corses à Tournon

Vie militaire, commandement, ordre

J'ai l'h*onneu*r de vous adresser copie d'une lettre écrite par Mr le c*om*te de Périgord relativement aux moyens qui doivent être employés par les troupes pour réprimer les attroupements et émeutes populaires, qui, sous le prétexte de la cherté des grains, exposent depuis trop longtemps la tranquilité et les propriétés des citoyens honnêtes.

Vous trouverés dans cette lettre les instructions qui doivent régler votre conduite et celle de tous les commandants des postes occupés par votre bataillon à qui vous voudrés bien en donner connaissance, en leur recommandant d'apporter la plus grande attention à distinguer les véritables émotions populaires d'avec les attroupements qui peuvent être sans conséquence.

Ces commandants particuliers doivent surtout ne jamais perdre de vue que la faiblesse de leur détachement doit les rendre plus circonspects encore sur les moyens de force auxquels les ordres du ministre les autorisent, et qui ne doivent être employés qu'en cas de résistance et à la d*ernièr*e extrémité.

Je connais assés vos principes et votre prudence pour être assuré que vous réunirés dans cette circonstance vos efforts aux mieux pour remplir les intentions de roi qui n'ont d'autre but que le bien et la tranquilité des peuples.

73—25 juin à Mr de Massesi command*an*t les troupes au Puy

Nouvelles, politique intérieure

Vie militaire, commandement, ordre

La fermentation qui parait régner dans la ville du Puy, pouvant augmenter pendant la tenüe de l'assiette qui doit avoir lieu dans cette ville le 30 de ce mois, il est nécessaire que vous employés tous les moyens que vos lumières et votre prudence vous suggéreront pour prévenir toute espèce d'accident.

En conséquence, dès la veille de l'ouverture et pendant toute la tenüe des Etats, vous ordonnerés que la garde de la place soit composée de 20 h*omm*es et commandée par un officier qui, sous aucun prétexte, ne pourra s'absenter de son poste ny le jour ni la nuit.

Vous ordonnerés aussi que la garde des prisons soit doublée et vous ferés deffendre à tout le reste de votre troupe, de sortir du quartier afin d'être en état de marcher au premier signal de désordre dont vous seriés averti par les réquisitions du président où

sindic de l'assiette, par les offi*cier*s m*unicip*aux ou par les comptes qui vous seront rendus par les commandants des patrouilles que vous devés faire sortir du quartier de 2 heures en deux heures et plus souvent si les circonstances le réclamaient.

Si même le président de l'assemblée de concert avec les consuls de la ville, réclamait l'établissement d'une garde fixe dans un endroit à portée du lieu où l'assiette doit se tenir, vous voudrés bien la donner après qu'on vous aura délivré un local convenable à ce poste et les fournitures nécessaires.

Je suis bien persuadé que vous apporterés à l'exécution des ordres que je vous donne, toute l'attention que les circonstances réclament, et que vous saurés distinguer dans les différens rapports qui vous seront faits, ceux qui mériteront considération d'avec ceux qui doivent être regardés comme sans conséquences.

Je vous invite enfin à vous concerter avec les offi*cier*s de police pour toutes les précautions qui pourront assurer le bon ordre et la tranquilité politique. Vous voudrés bien m'instruire directement par la poste et par toutes les occasions que vous pourrés trouver de tous les évènements qui surviendraient.

74—26 juin au comte de Périgord

Vie militaire, commandement, ordre

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 19 de ce mois et les ordres qu'elle contenait relativement aux précautions à prendre pour maintenir la tranquilité au Puy pendant le temps de l'assiette ; je me suis empressé de remplir vos intentions en donnant au command*an*t des 2 c*ompagn*ies du bat*aillo*n de chasseurs corses qui sont dans la ladite ville toutes les instructions que j'ai crû nécessaires ; j'ai lieu de croire qu'elles rempliront tout leur effet et que je n'aurai que des comptes satisfaisants à vous rendre sur les suites de cette assemblée.

75—26 juin à Mr Don Gracio de Rossi à Tournon

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer les ordres que j'ai expédié pour la rentrée de Mr de Colonna et d'une portion des détachements de St Agrève et de St Martin de Valamas : vous voudrés bien les faire mettre à exécution.

Il m'a paru que les esprits n'étaient point encore assés calmes pour abandonner ces 2 postes à la conduite d'un sergent, les connaissances que Mr de Frediani a du païs et la considération qu'il s'y est acquise ne peut que rendre sa présence fort utile ; en

conséq*uen*ce, je me suis déterminé à lui laisser le commandement de ces 2 postes pendant quelque temps.

Les bons témoignages qu'on m'a rendus sur la conduite du sergent que vous avés placé à la tête du détachement de St Martin me fait désirer que ce bas off*icie*r soit maintenu dans son poste : je suis persuadé que vous approuverés ma proposition qui n'a pour but que le bien du service.

75-a—26 juin ordre des mouvements

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ord*onn*é à Mr de Colonna cap*itaine* command*an*t du détachem*en*t du b*ataillo*n de chasseurs corses établi à St Agrève et à 10 ho*mme*s du même détachem*en*t d'en partir avec armes et bagages le 8 du mois de juillet prochain, pour se rendre le même jour à Vernoux où se réuniront 10 hommes du détachem*en*t de St Martin de Valamas qui doivent partir de ce lieu sur un ordre particulier, et le 9 à Tournon.

Dans les lieux de passage ci-dessus, l'étape et le logement seront fournis audit cap*itaine* command*an*t et aux 20 ho*mm*es pris dans les deux postes ci-dessus même le jour de leur arrivée à Tournon.

Mr de Colonna laissera, avant de partir de St Agrève, à Mr de Frediani, tous les ordres et inst*ruction*s qui lui ont été donnés relativement au service de son détachement.

75-b—26 juin ordre de mouvement

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ord*onn*é à 10 ho*mme*s du détachem*en*t du b*ataillo*n de chasseurs corses établi à St Martin de Valamas, d'en partir avec armes et bagages le 8 du mois de juillet prochain, pour se rendre le même jour à Vernoux où ces 10 ho*mme*s se réuniront sous les ordres du cap*itaine* command*an*t parti de St Agrève le même jour pour se rendre à Tournon, sur la route qui a été expédiée à cet effet au cap*itaine* command*an*t.

75-c—26 juin ordre de mouvement

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Il est ordonné à Mr de Frediani lieutenant du bataillon de chasseurs corses de prendre le commandement des vingt hommes dudit bataillon qui resteront à St Agrève jusqu'à nouvel ordre.

Le même officier commandera aussi le détachement de St Martin de Valamas réduit à 10 hommes commandés par 1 sergent, et se conformera aux ordres et instructions qui avaient été précédemment envoyés à Mr de Colonna et qui lui seront remis par ce capitaine à son départ de St Agrève.

Si des circonstances exigeaient la réunion des 2 détachements dans l'une ou l'autre partie, Mr de Frediani pourra l'exécuter sans attendre nos ordres, mais il sera tenu de nous en rendre compte sur le champ, ainsi que de tout ce qui se passera d'important dans son arrondissement, et il se concertera avec Mr de Loire juge de St Martin de Valamas, sur les différentes opérations qui pourront intéresser le bien du service et la sûreté de ce bourg.

76—dudit jour à Mr de Loire juge à St Martin de Valamas

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Des circonstances majeures m'obligent de retirer une portion du détachement de St Martin de Valamas, qui se trouvera réduit à compter du 8 juillet, à 10 hommes commandés par un sergent sage ; j'espère que cette réduction n'opérera aucun inconvénient ; si des évènements que je peux prévoir réclamaient un plus grand nombre de troupes, Mr de Frediani qui commande les 2 détachements de St Agrève et de St Martin, a ordre de satisfaire aux réquisitions que les circonstances vous mettraient dans le cas de lui faire ; j'ai lieu de croire que cette précaution préviendra toute espèce d'accident.

77—26 juin au comte de Périgord

Nouvelles, politique intérieure

J'ai l'honneur de vous informer que les Etats particuliers du Vivarais qui s'étaient assemblés dans cette ville le 18 de ce mois, ont terminé hier toutes les opérations dépendants de leur ministère : il parait que le plus grand accord a régné dans cette assemblée, malgré la protestation qui s'est trouvée contenüe dans la procuration du maire d'Annonay, et qui avait pour but de mettre opposition à toutes les dépenses qui ne seraient

pas reconnües d'une absolue nécessité et à tout ce qui pourrait être délibéré de contraire aux arrêtés pris par les 3 ordres du païs dans les assemblées de Privas et d'Annonay.

Le 3ème jour de cete assemblée, il est arrivé en cette ville un huissier venant de Villeneuve de Berg et chargé de la part de quelques particuliers, de signiffier les mêmes protestations ; mais cet huissier ayant été instruit qu'il existait un arrêt du conseil qui défendait, sous peine d'interdiction, la signiffication de pareils actes, n'a pas jugé à propôs de compromettre son état, et est retourné à Villeneuve de Berg sans avoir rempli sa mission.

J'espère Mr le comte, que malgré quelques apparences peu favorables, l'assiette en Velai se passera avec la même tranquilité ; Mr de Chateauneuf principal commissaire, part demain pour se rendre d'après vos ordres, à cette assemblée.

78—27 juin à Mr Sarralier au Puy

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Justice, demande d'intervention

Je vois avec peine, par votre lettre du 17 de ce mois, que les premières poursuites faites à St Agrève et à St Martin de Valamas contre les auteurs des désordres qui se sont passés dans ces 2 endroits, ayant jetté la crainte parmi ceux qui s'en sont rendus coupables, en avaient fait expatrié une grande partie, et que l'exécution des décrets que vous avés ordonné, n'a pas eu tout l'effet que nous en attendions, puisque les brigades que vous en aviés chargé ne sont parvenus à arrêter que 2 hommes et une femme à St Martin et 1 homme seulement à St Agrève qui ont été conduits dans les mêmes prisons du Puy.

Quoiqu'il en soit, vous m'avés fait plaisir en m'assurant que la procédure commencée contre ces accusés se poursuit, et que vous vous êtes rendu au Puy pour en accélérer les jugements. Je ne doute point que vous ni donniés toute l'attention qu'elle exige, ey que vous ne veuilliés bien m'instruire de tout ce qui se passera ultérieurement sur cette affaire.

79—27 juin à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 2 de ce mois, pour m'informer de la traduction dans les prisons du Pui par le détachement du Monestier, d'un brigand prévenu de justice et arrêté sur la réquisit*io*n d'un procureur juridict*ionn*el, et des

ordres que vous avés donné au même détachement pour la conduite de 3 autres mauvais sujets arrêtés par des paysans du bourg du Puy.

80—27 juin au comte de Périgord à Montp*ellie*r[359]

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Mr Sarralier l*ieutenan*t de mar*échauss*ée du Puy, ayant fait arrêté quelques prévenus des paroisses de St Agrève et St Martin de Valamas, en exécution des décrets qui ont été la suite des procédures qu'il a instruit contre les auteurs des émotions populaires, j'ai crû que conformément à vos intentions et aux demandes réïtérées qui m'ont été faites par le command*an*t du b*ataillo*n des chasseurs corses, je pouvais réduire les détachem*ent*s que les circonstances m'avaient forcé d'envoyer dans ces deux postes, en un moindre nombre ; en conséq*uenc*e, j'ai l'h*onneu*r de vous informer que je viens de donner des ordres pour faire rentrer 10 ho*mme*s du détachem*en*t de St Agrève et 10 de celui de St Martin de Valamas, ainsi que le cap*itaine* qui commandait le premier de ces détach*ement*s, qui se trouvera réduit à 20 ho*mm*es commandés par un l*ieutenan*t, et celui de St Martin à 10 commandés par un sergent.

Je pense que cette force sera suffisante pour maintenir les esprits dans les bornes de la modération et dans la crainte que les exemples de sévérité et de justice ont répandu dans ces deux endroits.

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer un extrait des ordres que j'ai donné pour ce mouvement.

81—27 juin à Mr de Ballainvilliers Intend*an*t du Lang*ued*oc à Montp*ellie*r

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Informé Mr l'Intendant du mouvement ci au dessus, en lui envoyant un extrait de route, conforme à celui qui a été adressé le même jour à Mr le c*om*te de Périgord.

82—27 juin à Mr de Colonna à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vie militaire, commandement, respect des procédures

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 19 de ce mois pour m'informer du résultat des perquisitions ordonnées par Mr Sarralier pour l'arrestation des

[359] Cf. 1789-134, 3 juillet 1789, Montchenu au comte de Périgord.

principaux auteurs des désordres qui se sont passés à St Agrève et St Martin de Valamas, et pour laquelle vous avés donné la main forte qui vous a été demandée par écrit de la part de cet off*icier* de mar*échauss*ée.

J'aurais bien désiré que cette opération eut été faite de manière à la capture d'un plus grand nombre de ces décrétés, mais il y a lieu de croire que l'arrestation de quelques uns de leurs complices et les jugements qui en seront la suite, en imposeront assés à ceux qui ont pris la fuite pour les tenir éloignés du lieu où ils se sont portés à tant d'excès, ce qui, au moins, rétablira le calme.

A l'égard de la lettre que vous m'avés envoyé par un ordonnance avec celle de Mr Sarralier, je la mets ici sous vos yeux, et vous jugerés comme moi que l'énonciation qui y est faite avait le double objet de savoir si vous pouviés accorder main forte tant pour les différentes captures que pour la traduction, puisque vous me demandés de vous prescrire la conduite que vous aviés à tenir, d'après la lettre de ce lieut*enan*t de mar*échauss*ée.

Juillet

1789

Juillet 1789 : 40 documents + JL

Correspondance passive : 40 documents (n°132 à 161-a)

Correspondance active **:** 18 JL

Nature : 28 lettres autographes, 1 note, 1 rapport, 1 tableau, 1 papier officiel, 8 copies.
Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 41 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour société, 14 pour vie militaire, 2 pour justice, 2 mœurs, 3 économie, 2 personnel, 7 nouvelles.
Journal des lettres juillet (correspondance active): 18 brouillons, du JL83 à JL99.
Thèmes du JL : 13 pour sûreté et tranquillité publique, 11 pour vie militaire, 1 pour mœurs, 1 pour économie, 3 pour nouvelles.

1789-132 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu
Nouvelles, politique intérieure
A Montp*ellie*r le 2 juillet 1789[360]

Je vous fais Monsieur, tous mes remerciemens de l'attention que vous avés eu de m'informer du résultat des opérations des Etats particuliers du Vivarais qui se sont tenus à Tournon. J'ai appris avec grand plaisir que tout s'y était passé conformément aux intentions du Roy, et j'espère ainsy que vous, qu'il en sera de même au Puy.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

1789-133(signature autographe) Mr de Morlas à Montchenu
Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe
Sûreté et tranquillité publique, danger, blessures
Annonay le 2 juillet 1789
{Rép*ondu* le 11 dud*it*[361]}

J'ai l'honneur de vous rendre compte Monsieur, que lundi 29 juin, les taneurs, blachers et tinturiers de cette ville se battirent entre eux sur la place des Cordeliers à 7 heures du soir.

[360] Lettre comparable à 1789-143, 19 juillet 1789, Comte de Périgord à Montchenu.
[361] Cf. JL85, 11 juillet 1789.

Aussitôt que l'on sut cette dispute, je fis renforcer la garde de 20 hommes, ce qui composait 25 hommes en tout les 5 autres ; je les fis rester au corps de garde et promts à marcher au premier signal ; ma trouppe fut prette et rendue au lieu de la dispute en dix minutes, mais les ouvriers, apprès en avoir terrassé deux, un à coup de pierres qui lui fut porté à la tette et lui fit une cicatrice de huit lignes de long, et triangulaire, et l'autre a reçu deux coups de couteau dans les reins, les blessures ne sont pas mortelles mais ils en seront malades longtemps, lorsqu'ils ont porté les coups, sont décampés, assurés que la garde n'aurait pas tardés à arriver. Effectivement les chasseurs sont arrivés lorsqu'ils sortirent de la place ; on les a poursuivis mais ils avaient de l'avance et on ne les a pas pu joindre.

Je fis arrêter cependant un des blessés pour savoir de luis, le nom des agresseurs ; mais il nous dit ne point les connaitre ; le procureur fiscal de cette ville le fit relâcher apprès l'avoir gardé deux heures en prison ; l'on travaille à découvrir les coupables mais il sera difficil puisqu'ils se tienent tous.

Si nos recherches réussissent, j'aurais l'honneur de vous en rendre compte Monsieur, sur le chans. J'ai l'honneur d'être très respectueusement Monsieur, votre très humble et très obbéissant serviteur

De Morlas

1789-134 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montp*ellie*r le 3 juillet 1789

J'ai reçu Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier, l'extrait des ordres que vous avés expédié pour rappeller à Tournon une partie du détachement du bataillon des chasseurs corses que vous aviés porté à St Agrève et à St Martin de Valamas. Je ne puis qu'approuver cette disposition puisque les circonstances vous ont parû pouvoir la permettre.

M le c*om*te d'Antraigues a demandé à M le c*om*te de Puységur, qui m'en a écrit, un détachement de douze hommes pour maintenir le bon ordre dans sa terre d'Antraigues ; je vous serai très obligé d'y faire passer ce détachement de la garnison de Tournon, si elle est la plus à portée de le fournir, ou d'ailleurs si vous le jugés plus convenable.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le c*om*te de Périgord

1789-135 (signature autographe) Mr Bienvenu à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, argent pension

Monsieur le comte

Monsieur de Farconet m'a communiqué la lettre que vous lui aves écrit par laquelle vous demandes vos appointements de six premiers mois de l'année courante, et que vous m'aves remis votre reçu.

Permetés que je vous rapelle Monsieur le comte, que la veille de votre départ de Tournon vous veintes ches moy pour me remettre vos récépissés de logement sur les receveurs des tailles du Puy et de Tournon, et il ne fut point question de celuy de vos appointements. Je me rapelle très bien que je vous offris un acompte : vous dites que vous ne voulliés le recevoir qu'à l'échéance.

Vous pouvés remettre à Mr de Farconet votre récépissé de la somme qui vous revient, que j'acquitteray en présentation ; je joins cy après le modelle du récépissé à fournir.

Quand à vos logements du Puy et de Tournon, ils ne seront payables qu'à la fin aoust ; Mrs les receveurs en exercice m'ont répondu qu'ils n'avaient encore rien reçu. Mr Portail est absent.

Je suis avec le plus profond respec Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Bienvenu

Tournon le 8 juillet 1789

Quittance d'appointements

J'ay reçu de Bienvenu trésorier particulier de la guerre à Tournon la somme de ….

Laquelle je tiendray compte à Mr Devernède trésorier principal à Montpellier sur mes appointements des six premiers mois de l'année courante

Fait à ….le ……juillet 1789

Comme M de Farconet par en voiture, je profite de son occasion pour vous envoyer deux sacs de douze cents livres chacun ; je remettray à M le commissaire le surplus qui se trouvera sur votre récépissé.

1789-136 (signature autographe) Mr de Loire à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur le comte

J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier au sujet de la diminution de notre détachement ; la portion que vous voulés bien nous laisser Monsieur, aurait absolument pû suffire dans des temps plus tranquilles, mais je vous avoue que dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, je crains quelque évènement qui expose cette troupe ainsy que la saine partie de nos habitans.

La procédure prévôtale qui se fait contre les autres, et la capture de trois des accusés qui fut exécutée le 12 du mois dernier, ont à la vérité, répandu quelques terreurs ; mais il existe encore une fermentation secrète dans la populace et un ressentiment implacable contre l'ancien consul et moy, qui sommes accusés d'être les moteurs de cette procédure. Nous avons été en conséquence secrètement prévenu plus d'une fois l'un et l'autre de ne point sortir sans armes !

Jugés donc Monsieur le comte, si je vous ay rien exagéré dans ma précédente soit sur nos dangers particuliers, soit sur la nécessité d'un détachement que je vous suplie de regarder toujours comme le plus important, quoique l'on puisse vous en dire.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Loire avocat au parlement juge

St Martin de Valamas le 6 juillet 1789

Vous voudrés bien Monsieur le comte, me permettre cette addition pour vous apprendre que le sieur Joanel notre exconsul, vient d'être nommé procureur fiscal : il nous sera encorre plus utille sous cette qualité au maintien du bon ordre.

1789-137 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

De Pradelles ce 8 juillet 1789

{R*épondu* le 23 dudit[362]}

Monsieur le comte

Voici mon état de situation et copie de quelques comptes que j'ai à vous rendre ; vous aves vu par d'autres mon général, que j'ai été au Puy pour tenir une place de baron aux Etats particuliers[363], où tout s'est passé tranquillement et honnêtement.

On m'écrit que l'on poursuit vigoureusement les émeutes de St Agrève et St Martin de Valmas, et que les coupables très pauvres, souvent assemblés, tiennent les bois et les chemins et qu'ils sont nourris des charités ; on m'ajoute qu'il est à craindre que dans la suite, ils ne forment des bandes, qu'il serait à souhaiter qu'on s'en tint à poursuivre les plus coupables.

Votre réponse du 25 juin, mon général, a bien satisfait mon cœur parce que vous plaire et jouir de vos bontés entrent dans le bonheur de ma vie.

Oui ! Nous sommes dans un tems cent fois plus orageux qu'on aurait pu le présumer ; soyés tranquille pour ces montagnes. Mad*ame* de Chaumel n'est pas encore entièrement guérie de sa blessure ; je n'ai pas pu découvrir le coupable.

Je suis avec un profond respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

PS du 9 juillet : je décachète ma lettre mon général, pour vous prier de me faire passer les mêmes copies que vous avés envoyé à M de Mattei au Puy sur les attroupements. Vous avés vu dans ma lettre à M le comte de Périgord du 23 juin, mes représentations sur la revue de l'inspecteur ; ce général me répond qu'il ne les perdra pas de vue d'ici qu'il réussisse ; si on nous ôte les troupes, je ne réponds de rien.

[362] Cf. JL91, 23 juillet 1789.

[363] Il y a douze barons qui chacun à leur tour préside les États, ce sont les barons de tour, et deux barons sans tour pour les villages de Lagorce et Pradelles. Ici Frévol de La Coste représente Pradelles où il a sa résidence d'été. M. Boulle, *Op. cit.* p 92. Frévol de La Coste a déjà été commissaire des États du vivarais en 1784 et député de la ville du Puy aux États de Montpellier. A.Le Sourd, *Op.cit. p* 418.

1789-137-a (tableau) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Situation des quartiers du commandement de M de La Coste du 7 juillet 1789

Quartiers :

Pradelles	Langogne	Le Monestier	Largentière	Joyeuse
Bataillon de chasseurs corses		Même bataillon	Bataillon de Roussillon	Même bataillon
M de Sansonnetti lieutenant		Un sergent et un caporal	M d'Aldrovandi cap*itaine* en second	M le comte d'Albertoni lieutenant
Un sergent et 2 caporaux		9 chasseurs	2 sergents et 2 caporaux	2 sergents et 2 caporaux
27 chasseurs			33 chasseurs	28 chasseurs
Total 30			Total 37	Total 32

1789-137-b (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 5 juillet 1789 :

Vous verez par cette copie que j'ai été obligé d'envoyer un détachement à la fête baladoire de Thuyets qui a bien réussi ; M d'Aldrovandi m'en a rendu compte en m'envoyant le certificat où il est question de 25 livres 10 sols de supplément de subsistance que je vay faire passer à celui qui les a fournis.

Nous soussignés, maire premier consul du bourg de Thueyts, certifions et attestons que le détachement du quartier de Largentière composé de quatorze chasseurs, un caporal et un sergent, s'est très bien comporté ici, et qu'ils n'ont donné aucun lieu à se plaindre d'eux, qu'il n'y a pas eû lieu non plus à aucune amande, et qu'en conséquance, nous leur avons fourni et avancé la somme de vingt cinq livres dix sols pour supplément de subsistance, conformémant aux ordres de M de La Coste commandant pour le Roi en ce pays ; en foy de quoi nous leur avons signé le présent à Thueys ce 25 juin 1789.

Roux maire consul signé

Foire de Fay : copie de lettre à M le comte de Périgord du 8 juillet :

Le sieur Lemore juge de Fay, m'ayant représenté que la foire du bourg du 30 juin était la plus orageuse de l'année, et que surtout à cause de sa position présente, il y a

arriverait des malheurs si je ny envoyai pas. Ji ay fait porter le détachement du Monastier qui a réussi conformément à la lettre que je joins icy, et tout y a été tranquille.

1789-138 (signature autographe) Mr Valentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'arme

Justice, problème judiciaire

Vie militaire, commandement, revue

{R*épondu* le 9 juillet}

Monsieur le comte

Monsieur le commissaire vient de me communiquer la letre du sieur Guérin procureur fondé de la terre de Mr le comte de Maubourg, par laquelle il réclame un fusy pris entre les mains d'un jeune homme qu'il avoue pour son domestique ; il vous fut rendu compte Monsieur le comte, de cest affaire avant votre départ de Tournon, et même le sieur d'Anthon maréchal des logis à Privas, vous prie de faire grâce de l'amande à celluy qui avait pris le fusy dudit domestique et l'avait tiré. Son père étant vieux et infirme et ayant à paine de quoy ce procurer du pain, vous uttes la bonté Monsieur le comte, d'authoriser ce m*aréch*al des logis à ne pas l'exiger.

Quant au fusy, Monsieur le comte, vous ettes le maître de le faire rendre au sieur Guérin, et je respecteray les ordres qu'il vous plaira de me donner.

Il ny a rien de nouveau Monsieur le comte, dans les brigades de ma division que je viens de voir, non sans soufrir, ayant toujours ma jambe de guerre malade ; depuis deux jours seulement, je me trouve un peu soulagé. Mr de Charly inspecteur générale de la 6ème division ariva icy Monsieur le comte, le 30 juin, pour inspecter la lieutenance du Puy, qu'il s'atandait bien de ne pas trouver réunie ; le 1er de ce mois, il a inspecté la brigade de Tournon, et en est parti le 2 ; il aurait bien désiré avoir l'honneur de vous trouver icy.

Monsieur Saralier me marque qu'il continue au Puy les procédures de St Agrève, St Martin de Valamas, le Pont de Fromentières et le Puy, contre les chefs de ces diférentes émeutes dont vous avés connaissance.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Vallentin

Tournon ce 9 juillet 1789

1789-139 (signature autographe) Don Evajio de Rossis à Montchenu

Personnel, voyage

A Tournon le 10 juillet 1789

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à accorder à Mr Frediani, qui est détaché à St Agrève, de venir passer deux fois vingt quatre heures à Tournon pour des affaires de famille et des arrangemens qu'il a à prendre avec un de ses frères qui doit passer incessamment à Tournon.

Si vous y consentez, je ne ferai avertir Mr Frediani de venir qu'après que son frère sera arrivé ici.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Don Evario De Grossi

Faites je vous prie, agréer à madame la comtesse mes hommages respectueux et mes sincères complimens à Mr le baron ainsi qu'à Mr son frère s'il est encore avec vous.

1789-140 (signature autographe) Mr de Frediani à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

Mon général

Le sergent qui commande le détachement de St Martin m'a fait part d'un accidant arrivé au nommé Véloce, appointé de la compagnie de Sansonetti, le huit du courant. Cet homme avait été se beigner dans la rivière d'Hérien[364], à peu de distance de St Martin, et il s'y est noyé.

J'ai l'honneur de vous en rendre compte, et en même temps de vous faire observer que le petit détachement a toutes les peines à vivre, ou la grande cherté des danrées, ceux de St Agrève quoiqu'en plus grand nombre, ne sont déjà pas trop à leur aise.

Je m'empresserai toujours à exécuter vos ordres ; il y a eu ici hier une grosse foire, tout s'y est passé dans la plus grande tranquillité.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De Frediani

A St Agrève ce 12 juillet 1789

[364] Comprendre Eyrieux.

1789-141 (signature autographe) Mr de La Bruyère à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, cabaret,

Mœurs, vie licencieuse

{R*épondu* le 26 juillet[365]}

Monsieur le comte

Le ministère pastoral dont je suis chargé sur la p*aroi*sse de Grazac [366] près d'Yssingeaux en Velaÿ, me fait un devoir de vous informer d'un désordre qui, sans avoir tous les caractères de révolte et de publicité qui provoquent la sévérité des loix, n'en est pas moins contraire aux bonnes mours et à la sureté publique.

Marianne Chapuis, isolée de son mary, (Pierre Vérot, qui habite avec ses enfents un hameau de la campagne) occupe seule une maison sur le bourg paroissial où elle tient cabaret[367] ; son mari n'a pas eu assez d'emprise pour la tenir auprès de luÿ, encore moins de sens pour luy en faire une obligation. J'ay perdu mon temps et ma paine à leur démontrer les dangers et les inconvénients de cette séparation quoyque volontaire, et j'aprents tous les jours qu'elle peut avoir les suites les plus funestes.

Cette femme qui ne cherche que son plaisir sous le prétexte d'un faux intérest, ouvre la porte à tout le monde et détient chés elle les gens à heures indues. Un fermier a failli dernièrement à estre volé la nuit dans sa maison par des jeunes gens qui ÿ buvaient et s'étaient introduits dit-on, à la faveur d'une fille étrangère de mauvaise réputation, que ladite Chapuis avait reçue pendant quelques jours. Elle vient d'estre surprise encore à favoriser les entrevües suspectes d'une jeune femme dont il est résulté entre elle et son époux, une querelle sanglante.

Tous ces excès et bien d'autres dont est cause cette malheureuse cabaretière, me font apréhender de plus grands maux. Comme il serait difficile pour les prévenir, de faire rendre une plainte en justice, et que cette voye pourait compromettre sans fruit plusieurs personnes, il m'a paru qu'il serait expédiant pour faire le bien sans causer du mal, de vous supplier Monsieur le comte, d'adresser un ordre au consul du lieu pour faire défense à cette femme de tenir cabaret, tant que son marÿ n'habitera pas avec elle. Celuy cÿ sera charmé de la voir raprocher de son ménage. Elle s'est liée à une fille étrangère, Isabeau

[365] Cf. JL95, 26 juillet 1789.

[366] M. de La Bruyère curé de Grazac est l'un des 4 membres de la délégation qui, suite à la réunion au Puy du 20 janvier 1789, doit porter au Roi les vœux du diocèse, avec La Tour Maubourg, Mathieu Bertrand et Lavie.

[367] La surreprésentation masculine est une caractéristique de l'enivrement de l'Ancien Régime ; il y a processus croissant de masculinisation des cabarets ; aussi qu'une femme tienne cabaret sans son mari peut paraître choquant. Lacoutre M., *Op. Cit.* p. 253.

Gerphanion, que je désirerais beaucoup de faire sortir de ma paroisse où elle n'a ny état ny dommicille.

Si vous jugés à propos Monsieur le comte, d'accorder l'ordre que j'aÿ l'honneur de solliciter contre la femme Vérot, je vous prie de le diriger aussi contre sa complice pour la renvoyer sous les yeux de ses parents, et d'authoriser, s'il est besoin, le consul à prendre main forte des cavaillers de maréchaussée de Montfaucon. Je pense que ce moyen ne sera pas nécessaire et que je pourai moymême faire cette police dès que j'auraÿ vos ordres, pour garant et à l'apuy de mon zèle.

Si le témoignage, que des circonstances pénibles me forcent de vous rendre, Monsieur le comte, n'a pas seul le degré de certitude que vous pouvés exiger, j'y ajouterai les preuves convenables ; j'ay négligé de prendre cette précaution pour éviter le scandale, rassuré par la vérité des faits et la droiture de mes intentions.

J'aÿ l'honneur d'estre avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Bruyère curé

Grazac par Yssingeaux le 15 juillet 1789

1789-142 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Montpellier le 15 juillet 1789

J'ai reçu Monsieur, avec la lettre que vous m'avés faite l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois[368], la copie de l'ordre que vous avés expédié pour faire rendre 11 hommes du poste de Largentière à Antraigues. Je ne puis qu'approuver vos dispositions à ce sujet et vais en informer le ministre.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

A M le c*om*te de Montchenu

[368] Voir JL juillet 1789 n°86.

1789-143 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

A Montpellier le 19 juillet 1789

J'ai reçu Monsieur, la lettre par laquelle vous avés bien voulu m'informer de ce qui vous est revenu de la tranquillité qui a régné à l'assemblée des Etats particuliers du Velay pour la tenüe de l'assiette. Je vous en fais tous mes remerciemens.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

A M le c*om*te de Montchenu

1789-144 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Personnel, carrière protection faveur

De Pradelles ce 19 juillet 1789

Monsieur le comte

Je vois par la lettre dont vous avés bien voulu m'honorer du 12, que vous êtes obligé de faire porter au village d'Antraigues un détachement de 12 hommes du quartier de Largentière. J'en suis bien fâché, mais à votre place, il aurait bien fallu que j'en eus fait autant.

Voicy mon général, copie de la lettre que j'ai écrite à M le c*om*te de Périgord à raison de cet évènement.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 19 juillet 1789 :

Je viens d'être informé par M le c*om*te de Montchenu, qu'ayant en ordre de votre part de passer 12 hommes à Antraigues, ce général n'a pas peu faire autrement que de les prendre au quartier de Largentière, quoique persuadé que cela contrariera mes arrangements ; vous pouvés voir par mon dernier état de situation qu'il ny restera que 25 hommes.

La parroisse d'Antraigues M le comte, n'est pas nommée dans mes brevets où l'on en omit une quantité ; il faut que je sache si ces 12 hommes sont à mes ordres, parce que si j'en répondais, j'aurais des précautions à prendre pour être averti de tout.

Plut à Dieu M le c*om*te, eussiés vous peu me faire employer dans le Vivarais et le Velay comme l*ieutenan*t colonel, de la façon que l'est M le c*om*te de Montchenu comme maréchal des camps. Je ne demandai qu'une augmentation de peine et d'embarras ; j'en connaissais la nécessité, cela a fait faute souvent, et continuera.

1789-144-a (copie) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes
Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation
Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 16 juillet 1789 :

D'après ces pièces, vous lirés ce qui s'est passé dans la partie de Largentière ; dans celle cy, il y a eu quelque rumeur inutile à détailler, et quelques difficultés entre les gens de guerre et l'habitant, que j'ai appaisées dans son principe. On y débite trop aizément et avec une certaine imprudence les nouvelles qui nous affligent ; je crois même qu'on se les grossit, mais il est impossible de parer à cet inconvénient.

Je crois devoir vous avertir d'avance Monsieur le comte, pour n'avoir pas l'ombre de reproche à me faire, que nous n'avons point asses de troupes dans ces montagnes orageuses ; je désirerais avec plus d'empressement que je ne puis vous dire, que vous pussiés au moins me procurer à Langogne un détachement de même force que celui que j'ai à Pradelles. 30 hommes et un officier dans cette ville, satisferaient bien ma tranquillité, et dans la circonstance qui n'est malheureusement que trop à présumer, on se donne la main vu la proximité.

On me donna avis hier au soir, que Degout avait quitté le pays avec la nommée Loubette, de la parroisse de Thueyts, et qu'il avait passé du côté de l'Auvergne ; il a, par conséquent, abandonné sa femme pour ce moment

Copie d'une lettre de M d'Aldrovandi à M de La Coste du 13 juillet 1789 de Largentière :

J'ai bien reçu, le porteur m'a remis la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 7, mais pas les 150 cartouches à balle que je trouve sur votre adresse ; bien aise que vous voudrés bien vous en occuper, persuadé que vous aurés la bonté de ne pas me les faire attendre longtems, le besoin urgent vous étant connu si bien que les circonstances.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il y a eu plusieurs disputes aux environs de la ville entre les jeunes gens d'icy, de Chassiers, de Vinezac et autres endroits ; la troupe a rétabli constemment le bon ordre sans le moindre accident, moimême my étant porté pour m'en assurer.

Hier à six heures du soir, on vint m'avertir qu'il y avait à Chassiers une rixe entre les personnes cy dessus mentionnées, et comme je vis qu'elle devait être de quelques conséquences, je partis moimême avec dix hommes et un sergent. Là arrivés, les querelleurs se dissipèrent, excepté un qui était blessé d'un coup de couteau à l'épaule, un qui était abimé d'un coup de bâton à un bras, et un autre qui fut pris à la course, qui fut relâché n'étant pas coupable, quoique de la partie. L'ordre rétabli à Chassiers, je rentrai avec ma troupe ; je fis observer à Mrs les consuls qu'il était tems d'arrêter ces désordres, qu'à la longue, l'impunité ne pourrait produire qu'un effet égal au peu de soin qu'on portait à prévenir un pareil abus ou pour mieux dire, désordre. Nous arrêtâmes que vers minuit. J'aurais fait partir un détachement de 15 hommes commandés par un sergent pour arrêter le nommé André de Masses de Chassiers, ayant été reconnu pour celui qui a blessé l'autre d'un coup de couteau à l'épaule, le blessé même a conduit le détachement.

Ledit André des Masses a donc été arrêté à une heure du matin, non ches lui mais au cabaret ; il a été conduit en prison, et conjointement avec M le consul, nous l'avons remis entre les mains de M le juge ; ce sont ses affaires ; cet homme est regardé de mauvaise vie et nous ayant déjà fait des siennes.

La troupe a fait deux mouvements dans un jour, si vous croyés qu'elle mérite quelques récompenses, j'attends vos ordres ; je vous suis comptable de 22 livres 10 sols.
Réponse de M de La Coste du 16 juillet :

Je ne peux pas M, vous faire passer la petite boëte composée de 150 cartouches à balle, parce que le voiturier porteur de ma lettre ne peut pas s'en charger ; je la confiai hier à celui qui m'a remis la votre du 13, elle doit vous être présentement parvenue.

J'ai l'honneur de vous remercier Monsieur, de tous les mouvements que vous vous êtes donnés pour empêcher les maux dans votre contrée ; voyant que vos chasseurs ont fait deux courses dans un jour, je me détermine à vous prier de leur distribuer les 22 livres 10 sols que vous avés en dépôt.

1789-144-b (copie) Mr Sarralier à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Nouvelles, politique intérieure

Copie d'une lettre de M Sarralier à M de La Coste du 19 juillet 1789 :

Je viens d'apprendre dans ce moment M, par une lettre que m'écrit le brigadier de Villefort en datte du 16 du courant, qu'en conséquence d'une réquisition de M le procureur du Roi au sénéchal et présidial de Nismes, et des ordres de M le comte de Périgord, il aurait été avec la brigade le 14 et un détachement de 25 hommes commandé par un officier et un sergent, au village de Borne pour y arrêter plusieurs habitants de ce lieu qui sont décrétés pour l'assassinat et vol commis chez le sieur Barat, que les décrétés ayant été instruits et prévenus de ce mouvement de la troupe, avaient pris la fuite et gagné les montagnes, qu'au moyen que leur perquisition avait été infructueuse.

Ce brigadier me marque en même tems, qu'ayant été le 15 de ce mois aux Vans pour la correspondance avec la brigade d'Aubenas, il avait été instruit que le nommé Degout dit La Champ, était monté dans la partie de la Borne et des Chambons, que ledit La Champ et attroupés avaient écrit une lettre anonime au commandant du détachement de Soissonnais audit Villefort, conçue en ces termes :

« A Mrs les notaires, avocats et procureurs, sans y comprendre Mr Balacle que nous avons trouvé très honnête et non plus Mr de Ladevèse, nous vous avertissons, exortons de vous cottiser pour faire un appoint de 6000 livres que Mr Barrot devait payer tout seul comme la cause de tout le mal ; aucun citoyen n'a rien à craindre dans la ville, et les troupes du Roy seront respectées à moins qu'elles ne fassent résistance mal à propos ; et aussi a été adressée à Mr le commandant qui voudra bien communiquer la lettre, le premier consul voudra bien porter la réponse ou la faire porter par son valet de ville avec l'argent ; c'est pour éviter de répondre, et laisser tranquille les gens de la Borne ; faute de réponse, nous arrivons demain matin en force. »

Ledit brigadier me marque en même tems et par un postscriptum, qu'il vient d'apprendre ledit jour 16, que Mr Balmelle de Villefort fut à Borne le 15 où il fut arrêté par cette bande de brigands, qu'il fut obligé d'envoyer chercher de l'argent pour leur donner, car autrement, La Champ l'aurait tué ; l'on ne peut encore scavoir ce qu'il leur a donné, et qu'il fut obligé à son retour de se mettre au lit de suite où il est bien malade.

D'après cette lettre M, je fais partir Mr de Berthe sous lieutenant pour se rendre aujourd'huy à Langogne, afin d'être à portée de s'instruire le plus tôt possible de ce qui se passe à Villefort, et y porter et dans les environs, le secours des brigades voisines. J'ai cru M, devoir vous informer de ces avis afin que vous puissiés, si vous le jugés à propos, faire marcher quelques détachements des troupes qui sont à vos ordres.

Je me serais rendu à l'instant sur les lieux si je n'étais nécessaire dans ce moment d'une effervescence généralle dans cette ville, de rester icy à cause d'une assemblée des trois ordres du pays qui doit avoir lieu icy aujourd'huy dans l'église des Cordeliers, occasionnée par le renvoy de M Necker[369], des troubles qui existent à Paris[370], et par un arrêté très vif tenu à Grenoble et envoyé aux ministres et aux Etats généraux et à toutes les villes du royaume[371].

1789-144-c (copie) Mr de La Coste à Mr Sarralier

Économie, transport, courrier

Réponse de M de La Coste du 19 juillet

J'ai M, retenu ches moy M de Berthes ; il y séjournera demain ; je viens de faire partir un exprès pour Villefort qui marchera toute la nuit avec des lettres suffisantes pour être instruit de tout. M de Berthes a écrit de son côté au brigadier de la maréchaussée. Comme il y a 8 heures de chemin, j'ai recommandé de m'envoyer un autre exprès de Villefort à l'arrivée du mien, et ajouté que je payerai le tout ; il n'y aura donc nulle difficulté, et nous aurons des renseignements assurés demain.

En même tems, M de Berthes a écrit à Langogne par mon exprès qui y passera pour que deux cavaliers se rendent dans la partie des Chambons où j'ai écrit aussi ; ces cavaliers arriveront égallement demain.

Avant de cachetter cette lettre, vous serés instruit des suites de nos mouvements. Villefort étant dans les Cévenes, je n'y commande pas mais M le comte de Périgord et mes autres supérieurs qui rendent justice à mes vues patriotiques, ne peuvent qu'aprouver mes démarches vu le cas présent. Elles me seront toujours agréables lorsque je serai à même d'agir de concert avec vous.

[369] Le 23 juin 1789

[370] La prise de la Bastille le 14 juillet.

[371] Le 19 juillet 1789, une réunion tumultueuse se tient au Puy dans l'église des Cordeliers : les citoyens présents adhèrent à l'unanimité à la délibération qui vient d'être prise à Grenoble : « qu'ils regardaient comme infâmes, traitres à la patrie, sans distinction, tous ceux qui oseraient suggérer la moindre atteinte à la liberté ou sûreté d'aucun des membres qui formaient l'Assemblée Nationale, mettre des obstacles à la régénération désirée par Sa Majesté, ternir l'honneur et la gloire de la nation française ». Il est décidé aussi que la bourgeoisie doit s'armer. Abbé Tavernier, *Op. Cit*. p. 40.

1789-144-d (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

*Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renfort*s

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 21 juillet 1789 :

Mes premiers comptes du 19 à 10 heures du soir, sur un attroupement dangereux et sur l'arrivée chez moi d'un officier de maréchaussée vous sont parvenus : voici la suite.

J'ai l'honneur de vous faire passer en original la réponse de M Dupuy sindic de l'abbaye des Chambons, portée par les deux cavaliers que nous y avions envoyés, et celle de M de la Valette de Villefort d'une probité reconnue et mon correspondant, portée par mon exprès. Vous y verrés le projet d'une manœuvre que j'ai adoptée, en y joignant les dispositions à l'avenant de la connaissance du pays ; je me suis déterminé après toutes les précautions possibles.

En conséquence, ce soir à 9 heures, il partira M de Berthes sous lieutenant de la maréchaussée avec deux cavaliers et dix huit chasseurs du quartier de Pradelles, pour exécuter le plan de recherche et d'arrestation. Dans la carte du Vivarais, vous verrés le vaste pays qui sera parcouru. Demain au soir, je fairai partir les neuf hommes qui me resteront pour aller se cacher dans une grange à portée de l'abbaye des Chambons ; il est à présumer que la bande, se voyant pourchassée, se dispersera et qu'une partie se rendra où elle était avant, suivant la lettre de M Dupuy ; je me rendrai à cette abbaye avec l'officier d'ici où les deux officiers en détachement m'instruiront de tout, et j'agirai en conséquence.

Cette manœuvre a deux objets essentiels : l'arrestation de partie des brigands et la dispersion des autres, le rétablissement de la tranquillité dans un vaste pays où tous les habitants commancent, les uns à être épouvantés, et les autres à se monter l'imagination dont la fermentation peut être absolument pernicieuse ; tous s'apercevront d'une manutention exacte et réfléchie pour veiller à leur sécurité.

Vous verrés M le comte, que dans mon ordre, j'ai mis l'étape qui se payera en argent, là où il n'y aura pas de denrées ; je n'y vois pas d'autres moyens ; il y a en outre, bien d'autres dépenses ; j'en informeray M l'intendant en lui faisant passer copie de cette lettre et d'autres pour le mettre au fait ; vous connaissés son zèle, il nous aidera dans cette circonstance.

1789-144-e (copie) Mr de la Valette à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes

Copie de réponse de M de la Valette à M de La Coste du 20 juillet 1789, pour M le compte de Montchenu :

Je viens de recevoir à 7 heures du matin la lettre, que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire hier au soir, par votre exprès qui pourra repartir environ les 8 h et quart.

Je l'ai communiquée à l'officier commandant le détachement et le brigadier de la maréchaussée celle qui lui a été écrite par son officier ; comme il n'est que trop vrai que Degout surnommé La Champ est dans ce moment en Borne et dans votre département à la tête de 15 ou 16 brigands, indépendamment d'environ 20 des assassins du sieur Barrot, qui se sont réclamés de luy et qu'ils font rançonner les personnes qu'ils jugent en état de suporter les fraix de la guerre, ainsi qu'un collecteur et un avocat de cette ville l'ont éprouvé, voici Monsieur le parti que l'officier jugerait à propos de prendre :

Il voudrait partir d'ici dans la nuit avec un détachement d'environ 40 hommes et la brigade, et, à la pointe du jour, battre la partie de la Borne avec une exacte fouille dans les maisons de tous les villages ou hameaux qui se trouveront sur la ligne et aux environs. Mais comme à son approche la troupe de La Champ, qui était hier que de 5 à 6 et partie des assassins, suivront et gagneront la hauteur du côté de Lisbertes, maison seule au haut de la côte, il souhaiterait que la troupe que vous pourries vous procurer fut gardée audit Lisbertes, la crête de cette montagne, où il se rendrait en chassant ou arrêtant tout ce qui se rencontrerait devant lui, ce qui ne peut que faire tomber entre les mains de vos gens, partie de ceux qui pourraient s'évader ; il y a peu d'assassins armés et ils ne sont pas dangereux ; cette opération faite, et les deux détachements réunis, il serait à propos que partie, c'est-à-dire votre troupe ou celle d'icy, descendit au pied de Borne à un tel poste convenu, et que la troupe qui resterait sur la hauteur prit la gorge par Prévenchet et fit la chasse en descendant de tout ce quartier en allant joindre l'autre troupe, sauf entre les officiers commandants de disposer de leurs marches ainsi que les circonstances pourront mieux le demander ; il est bon de vous prévenir que la troupe qui viendra de ce côté pour battre à propos le pays qu'elle projette, mettra du tems à le faire et que, par conséquent, celle que vous pourrés envoyer doit se tenir sur ses gardes et patienter jusques à ce qu'elle l'aura jointe. Pour cela la troupe que vous voudrés bien envoyer devrait être rendue à Lisbertes à la même heure que celle d'icy le sera au Chambon c'est-à-dire à la pointe du jour ; elle

pourra passer par Montselgues ou aux environs, Lisberthes en est parroisse, sa situation est de manière avoir grimpé cette montagne d'assés loin en mettant quelques sentinelles au bord et néanmoins ne pas trop se faire voir pour ne pas faire soubçonner qu'il y a des troupes.

Si cette disposition vous convient, il est inutile d'autres exprès, l'officier avec les cavaliers d'icy commenceront leur chasse et recherches mercredy à la pointe du jour, et partiront d'ici à minuit le mardi ; si au contraire, vous en jugés différemment, veuillés bien avoir la bonté de nous en faire part, cette démarche serait inutile si la montagne du côté de Lisberthes n'est pas gardée.

Copie de la réponse de M Dupuy à Mr de La Coste du 20 juillet 1789 de l'abbaye des Chambons :

Dès avoir reçu la lettre que vous m'avés faite l'honneur de m'écrire, j'ai envoyé un exprès à la grange du Tanargue pour scavoir enfin si on avait vu La champ dans le pays ; le fermier a répondu à l'espion que La Champ était passé à Tanargue avec 20 personnes armées vendredy passé dix sept du courant, et qu'il avait été de là, se reposer à la Tour de Laubaresse d'où il avait envoyé une femme qui venait avec lui, chercher le dîner au village ; on assure que tous ces gens ont pris leur route du côté de St Laurent : voilà tout ce que j'ai pu scavoir. Si par hazard, j'apprenais quelque choze de nouveau sur ces attroupements, je vous en instruirais de suite par un exprès.

1789-145 (signature autographe) Mr La Croizière à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Tence ce 20 juillet 1789

{R*épondu* le 26 juillet[372]}

Monsieur

Les divers évènemens qui surviennent dans cette ville et aux environs pendant le tems de la moisson, m'obligent à vous supplier de nous envoyer dans la semaine un détachement au moins de dix à douze hommes pour maintenir la tranquilité publique, ce qui sera d'autant plus difficile dans ce moment que les têtes de nos montagnards sont fort exaltées depuis trois ou quatre jours, et que nous craignons une insurection générale et des

[372] Cf. JL92, 26 juillet 1789.

attroupements de bandits qui ne manqueront pas de saisir cette occasion. Vous scavés Monsieur, qu'il n'en manque pas dans ce canton et dans le Haut Vivarais.

De concert avec les juges, nous avons maintenu le bon ordre pendant la crize des grains, mais nous connaissons tout à l'heure notre impuissance de réusir si nous ne sommes secondés par un détachement de troupes. Je vous prie aussi de vouloir me donner un ordre pour faire monter la garde bourgeoise afin de soutenir le détachement que je vous prie de nous envoyer pour le 29 du courant au plus tard.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

La Croizière premier consul

1789-146(signature autographe) maires et consuls du Puy à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Économie, commerce, grains

Nouvelles, politique intérieure

{R*épondu* le 26 juillet[373]}

Monsieur le comte

Nous nous empressons de vous donner avis qu'il s'est tenu hier à quatre heures de l'après midi, dans l'église des pères Cordelliers de cette ville, une assemblée à laquelle ont assisté environ trois cens personnes des trois ordres.

On y a fait lecture de plusieurs lettres venues de Versailles, Paris et Lyon, ensemble d'une délibération prise le 15 de ce mois par la ville de Grenoble à laquelle il a été délibéré d'hier.

On y a parlé aussi des excès commis par une troupe de brigands dans la ville de Thiers et ailleurs, et qu'on dit être dans ce moment dans la province près de Villefort ; on a rapellé le souvenir des fermentations occasionnées ici et dans plusieurs autres villes du royaume par la cherté des grains, et qui ne sont point encore entièrement éteintes, et il a été arretté de pourvoir à la sûreté publique par le moyen d'une garde bourgeoise qui serait commandée au premier signal.

Enfin, on a nommé des commissaires pris dans les trois ordres, qu'on a chargé de dresser les articles de la délibération, de faire une adresse de remerciemens à la ville de Grenoble, et d'aviser aux moyens ultérieurs à prendre selon les circonstances.

[373] Cf. JL93, 26 juillet 1789.

Nous avons cru devoir nous rendre à cette assemblée où nous avons été invités, de donner une ordonnance d'injonction aux hôtes de porter à la maison de ville le nom des étrangers inconnus qui logeront ches eux. Tout s'y est d'ailleurs passé sans tumulte et avec ordre.

Mais nous ne devons pas vous dissimuler Monsieur le comte, que le renvoi de deux ministres chéris et estimés par la nation, la crainte que l'assemblée des Etats généraux ne soit troublée, et la personne des députés peu respectée, ont excité une grande fermentation dans tout ce pays.

Nous sommes avec respect, Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Les maires et consuls du Puy : Martin premier c*onsu*l maire, Roux consul, Dolezon consul

Nous rendons par cet ordinaire le même compte à M*onseigneu*r le comte de Périgord
Au Puy le 20 juillet 1789

1789-146-1 (signature autographe) Mr de Mattei à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure
Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme
{R*épondu* le 26 juillet}
Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous rendre conte qu'avant-hier à quatre heures l'après dîner, il y a eu une assemblée aux Cordelliers hors la ville, dont le plus grand nombre était du Tiers Etat, où il a été fait lecture de plusieurs letres venant de Paris et de Lyon, et notamment d'une délibération faite par la ville de Grenoble. Ils ont convenu de suivre la même marche, et ont à cet effet, nommés seize commissaires dont quatre pris dans le clergé, quatre dans la noblesse et huit dans le Tiers Etat, pour dresser les articles de la délibération et aux moyens à prendre selon les circonstances.

Il a été question aussi des ravages qu'une troupe de brigans ont fait à Lyon, et qu'on croit actuellement aux environs de Villefort. Sous de prétexte, ils ont arretté qu'on établirait un corps de garde et qu'on ferait des patrouilles. Mais M Martin p*remie*r consul, à qui j'ai observé que je ne pouvais pas le permettre, a tant pérroré qu'il réussit à suspendre cette opération pour le moment. Mais je crains, les esprits montés comme ils sont dans ce païs ci, qu'ils ne reviennent encore une fois à ce même projet et ne se portent à quelqu' extrémité en cas que je veuille m'y opposer.

Mes forces sont très petites comme vous pouves le voir par l'état de situation qu'on vous envoie tous les mois. Les habitans sont très nombreux et très animés. Ainsi Monsieur le comte, je vous prie de m'envoyer vos ordres là dessus afin que je sache comment je dois me comporter.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattéi

Le Puy 21 juillet 1789

PS : dans ce moment, deux consuls sortent de chez moi pour me prévenir au nom de l'assemblée, avec toute l'honnêteté possible, qu'ils allaient établir le corps de garde en question, et faire des patrouilles pour veiller, d'accord avec nous, à la sûreté publique.

La nouvelles de Paris du 11, 12, et 15[374] que vous devez connaitre, m'ont fait voir que c'était de la prudence d'acquiescer à cette demande et calmer les esprits plus tôt que les aigrir davantage.

1789-147 (signature autographe) anonyme à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Ce vendredi 24 juillet

On reçut ici, avant-hier, vers les 4 heures après dîné, par un courrier extraordinaire dépêché par le commerce de Lyon et de Beaucaire, la nouvelle du rappel de Mr Necker[375] : dans l'instant, toute la ville fut dans la joie, le Te Deum fut chanté en musique dans la cathédrale, il y eût illumination g*énér*ale par ordre des consuls. On réïtéra hyer cette cérémonie dans l'église de N*otre* Dame, à la réquisition des off*icier*s du présidial, et il eût aussi illumination g*énér*ale avec des arcs de triomphe, des tonneaux de vin à la porte de la loge des marchands et ailleurs. En sorte que l'allégresse pendant ces deux jours a été universelle et fort vive : nos seules troupes bourgeoises ont maintenu partout le bon ordre nuit et jour.

Le coursier d'hyer au soir nous a apporté la confirmation du rappel de Mr Necker et des anciens ministres, à l'exception de Mr de Villedeuil qu'on dit être remplacé par Mr de

[374] Le 11 juillet, c'est le renvoi de Necker ; les 12 et 13 juillet, Camille Desmoulins harangue les parisiens au Palais-Royal, le régiment de cavalerie Royal-Allemand charge la foule aux Tuileries faisant trois morts et des blessés ; les barrières de Paris sont incendiées et un comité permanent est formé, mettant sur pied une milice bourgeoise de 48 000 hommes portant la cocarde comme signe de ralliement. Dès le 16 juillet, l'émigration débute avec le départ du comte d'Artois futur Charles X.

[375] Le 16 juillet 1789, Necker est rappelé par Louis XVI.

Lessart : j'ai l'honneur d'en féliciter Monsieur le comte et celui de l'assurer de mon respect le plus inviolable

Affaires du Roy, à Monsieur le comte de Montchenu maréchal des camps et armées du Roi, commandant du Vivarais et Velay, à Tournon

1789-148(copies) : Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, aspects matériels, transfert troupes

J'aÿ l'honneur d'offrir l'hommage de mon respect à Monsieur le comte ; ces autres copies le tiendront au courant. La poste qui va partir ne me donne pas le temps de luÿ écrire, à une autre fois pour l'entretenir sur d'autres objets.

Fait à Pradelles

Ce 21 juillet 1789

De La Coste

Copie d'une lettre de M de la Valette à M de La Coste :

Il est bien fâcheux que la ville se trouva menacée par une troupe de gens qui gardaient les hauteurs ; ce jour indiqué, il parait qu'il se serait fait une prise considérable, si elle eut pu avoir lieu. En effet, voyant que la ville ne pouvait être dégarnie par la crainte de n'être surprise du côté des Cévenes où l'on vit plusieurs personnes armées sur les montagnes, qui sans doute, voulait favoriser la partie de La Champ avec sa prétendue femme, qui eut lieu pour Malon, j'envoyai un exprès à votre troupe pour la prévenir que celle cy ne pouvait faire aucun mouvement ; je l'en avais chargé verballement, crainte qu'il ne tombât entre leurs mains, et qu'une lettre ne le fit périr, ce qui lui serait infailliblement arrivé s'il n'eut caché à la coiffe de son chapeau celle que le brigadier d'icy lui avait donnée.

Cet exprès, à une lieue de cette ville, fut assailli par quatre brigands qui le fouïlèrent et lui prirent 25 livres 6 sols qu'il avait sur lui ; sans se découvrir, il continua sa route jusques à Montselgue où il rencontra votre troupe sans autre inconvénient. Mais à son retour, sur le haut de la côte, et à peu de distance, il aperçut plusieurs personnes et qu'une d'elles venait à lui avec un fusil ; il le joignit, l'accusa d'être un espion ou un sergent, l'exprès s'en déffendit, et ils se reconnurent, ce qui sans doute le garantit. C'était un de ses assassins du sieur Barrot qui s'était avec partie de ses complices, réfugiés sur la colline de la montagne qui devait être fouillée par la troupe, et qui les aurait fait tomber à

celle qui était sur la plaine : c'est deux coups de filet manqués ; il faut espérer d'être plus heureux une autre fois.

L'officier qui commande ce détachement de 45 hommes est très disposé à leur donner chasse et à prendre votre jour pour cela ; il m'a communiqué votre lettre et il doit y répondre et vous laisser le choix du jour, s'il était possible que votre détachement fut plus considérable pour mieux garder les avenues. Du côté de la plaine, la chasse aurait un meilleur effet.

J'espère que plusieurs de notre bourgeoisie se joindra au détachement et c'est essentiel, soit pour fouiller mieux à propos le pays inaccessible, soit pour reconnaitre les gens et les issües ; et comme partie de la troupe d'icy passera par Plan Champ et par Ste Marguerite, deux parroisses de votre département, ne pourriés vous pas donner et nous envoyer un ordre pour les consuls, à suivre et à faire suivre par les habitants de leur département ; plusieurs sur un pareil ordre s'y prêteront avec plaisir. J'ai vu des paysans dans cette partie, qui n'est pas dans votre commandement, qui m'ont assuré qu'ils marcheraient et que plusieurs de ceux qui sont du votre, le fairaient aussi. Il parait essentiel de dissiper ces bandits et le plus tôt n'est que le mieux avant que cet attroupement ne se grossisse. Il est certain qu'il a resté parmi eux quelques uns de la troupe de La Champ, que d'autres ont été cherché du côté de Joyeuse des gens à se joindre à eux, et que La Champ, sa femme et deux autres qui ont dit aller à Beaucaire, pourraient bien de leur côté faire recrüe. Nous attendons vos ordres pour les exécuter de notre mieux.

Copie d'une lettre de M le ch*evali*er de Longraye commandant à Villefort à M de La Coste du 29 juillet 1789 :

Je suis au désespoir de n'avoir pu remplir l'engagement que j'avais eu l'honneur de contracter avec vous, mais des évènements imprévus, une allarme, tout s'est opposé à mes projets. Le scélérat que nous prîmes mardy, dans son interrogatoire avait assuré qu'il avait ouï dire que la troupe de La Champ était composée de 300 brigands ; on le vit au dessus de Lestrade dans la même journée.

Je fis courir après lui la brigade avec un détachement. Le même jour sur les neuf heures du soir, à la porte de la ville, fut attaqué un homme par trois de ces brigands ; ils étaient armés ; cet homme répandit l'alarme en rendant compte de son évènement, et il me fut impossible malgré mon opiniâtreté, de poursuivre mon dessein. Tout le monde m'était contraire, je fus obliger de céder.

Mais votre zèle M, pour le bien et le repos public, me fait espérer que nous ne nous en tiendrons pas là, que vous voudrés bien renouer ce projet. Il est à votre disposition, c'est

à vous de marquer le jour, nous serons toujours prêts à partir et décider que, s'il pleuvait le jour fixé, que la sortie serait remise au lendemain, et pour agir plus fructueusement dans notre entreprise, il faudrait joindre à nous 10 hommes de la troupe des Vans pour garder la gorge de Malarse.

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 23 juillet 1789 :

Vous vous rappellerés de mes dépêches du 19 et 21 ; je fus hier au soir de retour ainsi que les chasseurs que j'avais fait porter auprès des Chambons donnant à La Souche, où j'attandis jusque au moment que j'avais dit que je serais de retour à Pradelles. J'avais envoyé des espions, ils ne virent rien ; je ne savais que m'imaginer ; vous verres dans ces lettres ce que je ne pouvais pas prévoir : la grande terreur des habitants de Villefort qui ne voulaient pas absolument laisser partir le détachement projeté.

M de Berthes arriva à Pradelles, et son détachement le même jour ; c'est un officier de maréchaussée très intelligent ; il a rempli sa tâche à merveille ; il avait déjà bien couru lorsqu'il reçut par un exprès qui fut attaqué deux fois, la lettre que je joins icy. Une quantité de ces brigands auraient été pris. Cette manœuvre sera pourtant de la plus grande utilité pour empêcher les suites : Degout qui cherche à s'augmenter, ne trouvera pas.

On a terriblement grossi les objets : Degout n'a présentement que 15 à 18 hommes armés qu'il a éparpillés ça et là pour faire des recrües ; on assure de partout qu'il a pris son chemin du côté de Beaucaire avec quelqu'un de ses gens. La maréchaussée en sera avertie.

Au moment que j'écris cette lettre, il est entré ches moy un malheureux, pâle comme la mort, qui m'a dit avoir été attaqué au chemin de Baÿard donnant à Villefort, par quatre hommes masqués qui lui avaient ôté vingt écus qu'il avait gagné à la sueur de son front depuis le beau tems.

Vous verres M le comte, par la lettre de M de La Valette et de l'officier, qu'on me propose une autre entreprise, mais qu'on m'ajoute qu'il faudrait de ce côté cy un peu plus de troupes. J'ai répondu, qu'excepté que les choses ne devinssent plus pressantes, j'attendrais votre réponse, tant à cause du manquement des troupes qu'à cause de la dépense, parce que, si je n'étais pas assuré de l'étape pour les détachements, je ne serai point asses riche pour y pourvoir, qu'en attendant, il faudrait tâcher de trouver quelques espions, que j'en aurais de mon côté.

1789-149 (signature autographe) Mr Reynaud Florentin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Monsieur

Je viens, au nom de tous mes concitoyens, me faire l'honneur de vous remercier de vos bons offices : l'agitation du jour d'hier ne me permit pas de le faire ; j'oze donc vous prier Monsieur le comte, d'agréer nos sincères et respectueux remerciements.

Nous correspondons avec Moras, Beaurepaire, Roybon et la Coste St André : c'est de ce dernier lieu qu'est venüe l'allarme, et celuy cy l'avait reçû de Virieux. Nous rassemblammes hier dans moins d'une demie journée, près de 3000 hommes. Sur le soir, une fausse allerte venüe de Roybon nous y fit envoyer un détachement de 120 hommes, et dans la nuit, nous avons été tranquilisés par les officiers de la Coste.

C'est de là, de Beaurepaire et de Roybon, que nous reçûmes des avis dans la nuit du lundy au mardy. Les brigands ont parû à Oste, à deux lieues de Virieux où ils ont été repoussés. Malgré cela, nous nous tenons sur nos gardes, tout le monde en fait autant. Dans l'occasion, nous accepterons avec beaucoup de reconnaissance, vos offres gracieuses.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Serre le 29 juillet 1789 Reynaud Florentin

1789-150 (rapport) Mr Gemon à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Rapport de la garde de St Martin d'Août

Le 28 juillet 1789, à 10 heures du soir, on a entandu sonner le tocsin à Auterives, Treigneux, St Germain et Tersanne. On l'a sonné ensuitte à St Martin ; les habitants se sont assemblés et ont passé la nuit avec la garde. Nous avons fait différentes patrouilles et établis deux gardes sur les passages venant d'Auterives. La garde de l'église a fait différentes patrouilles et visitté les dittes gardes pour s'informer si on n'avait rien vû ou entendu.

Sur les deux heures du matin aujourd'hui, on a encore sonné le tocsin à Auterives et Treigneux, et comme me rassurant de mes gardes avancées, je n'ai pas fait sonner pour ne pas troubler le repos public, en leur donnant l'alarme. Rien autre chose de nouveau, chaque habitant sont sur ses gardes.

A St Martin le 29 juillet 1789

Gemon

1789-151(signature autographe) Mrs les officiers municipaux de St Vallier à ?

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Messieurs

Nous avons reçu avec reconnaissance les nouvelles que vous nous avés données sur la défaite des brigands. Pendant la nuit, une lettre du Péage de Roussillion nous avait appris à peu près la même chose, mais d'une manière moins positive. Nous aurons cependant soin de nous tenir la nuit prochaine sous des armes et de faire des patrouilles.

Nous avons fait partir ce matin onze dragons de notre milice bourgeoise pour aller à la découverte de ces brigands : ils ont du vous parler à deux passages pour prendre vos instructions. Nous espérons, Messieurs, que vous voudrés bien continuer à nous faire part de ce que vous scaurés pour la sûreté et tranquilité publique. Nous serons toujours dévoués à faire ce qui pourra la procurer et à vous offrir des sentimens respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Les officiers municipaux de St Vallier : Morel échevin, Fayard conseiller, Goubertin conseiller

St Vallier ce 29 juillet 1789

1789-152 (signature autographe) Mr Machiez à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Tournon le 25 juillet 1789

{R*épondu* le 29 juillet}

Monsieur le comte

La ville de Tournon s'est proposée de former une milice bourgeoise pour prendre les armes en cas de nécessité, ce qu'elle ne fera pas quoique formée, vu que la tranquilité règne. Mais si les circonstances l'exigeaient, elle se trouverait plutôt prête à réunir les citoyens dès qu'ils seront classés par quartier. Voulés vous bien, Monsieur, agréer le projet qui n'a d'autre but que la sûreté et la tranquilité publique ?

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très ob*éissan*t serviteur

Machiez maire

1789-153 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, fournitures

De Pradelles ce 29 juillet 1789

{R*épondu* le 9 août}

Mon général

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M le comte de Périgord m'a envoyé un ordre pour faire prendre au magazin d'artillerie d'Alais 60 l*ivres* de poudre et 100 l*ivres* de plomb en balles. Voici la réponse qui me servira de guide.

Ces copies, Monsieur le comte, vous tiendront au courant ; je n'ignore d'aucune nouvelle possible ; l'exaltation des esprits est dans un point peu ordinaire ; ceux qui ont dans leur état, le soutient du bon ordre, sont le plus à plaindre : voilà mon général, notre position.

Votre réponse du 23 juillet où était la copie de la lettre de M le comte de Puységur du 13 may, vient de me parvenir par la poste : nous faisons bien de ne pas prendre souvent cette voye là, cette dépêche m'a couté quarante sols.

Vous scavés toutes les nouvelles du Puy, d'Aubenas et de Nîmes ; ceci va faire augmenter les rubans.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie de la lettre de M le comte de Périgord à M de La Coste du 19 juillet 1789 :

J'ai reçu, M, la lettre que vous m'aves écrite pour me demander de la poudre et du plomb. Je joins icy l'ordre nécessaire pour vous les faire fournir, mais je vous observe que le bataillon des chasseurs ayant été compris dans la distribution des munitions qui se font tous les ans, les détachements doivent y avoir participé. Je vous fais cette remarque pour éviter un double employ, et vous mettre dans le cas d'économiser votre provision, pour en faire usage lorsque les troupes pourront en avoir besoin.

1789-153-a (copies) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 27 juillet 1789 (pour M le comte de Montchenu) :

Je vous ai déjà parlé de ce qui se passe, et je serai dans la perplexité jusques à ce que j'aurai reçu votre réponse ; je joints icy un état de la matinée d'hier sur laquelle je vous prie en grâce, de m'honnorer dans vos ordres le plutôt possible.

26 juillet 1789 : Il entra à 10 heures du matin ches moy, M Sauzet de Jonchères premier consul, Feuillade vicaire, de Chabannes ancien premier consul et Champalbert juge de la ville, qui m'ont dit avoir été nommés ce matin commissaires et que leur première sortie a été de venir pour m'assurer non seulement de tous leurs sentiments, mais de ceux de toute la ville, d'estime, d'attachement et surtout de reconnaissance.

Ils m'ont ajouté que dans la même assemblée générale, le n*omm*é Bertouche vitrier, leur avait porté raporté que, venant de Lestampe paroisse des Chasserades, il avait rencontré dix des brigands attroupés en fusils, pistolets, et qu'ils leur avaient demandé s'il avait de l'argent, qu'ils l'avaient retenu demy heure, que son état de pauvreté l'avait garanti, qu'ils avaient tenu baucoup de propos tendant à des menaces contre moy, que celui qui écorchait un mouton volé lui avait dit : « si nous tenons M de La Coste, nous en fairions de même ».

Ces quatre Mrs m'ont ajouté que les habitants assemblés en avaient frissonné ; je les ai assurés en les remerciant que je n'avais pas craint un moment de ma vie ces sortes de menaces ; ils m'ont représenté que les 30 hommes que nous avions icy ne seraient pas suffisants pour une bande qui s'augmente tous les jours, et m'ont prié de ne pas m'opposer à ce qu'il se format une compagnie de bourgeoisie, qui serait à mes ordres, et qu'on en fairait l'état conjointement avec moy. Ils m'ont prié en même tems, d'approuver que les fusils que j'ai à la caisse d'armes à l'hôtel de ville, pussent servir pour cet objet. J'ai dit que je ne m'y opposais pas, mais qu'il faudrait que je rende compte de tout à M le comte de Périgord et à M le comte de Montchenu aux ordres desquels j'avais l'honneur d'être.

Ces Mrs ont ajouté, avant de se retirer, plusieurs propos patriotiques, tendant à leur amour pour le Roy, leur considération et leur respect pour Messieurs les commandants ; ils m'ont fait jouir du plaisir qui m'est le plus prétieux, que je regarde comme la première récompense de 35 ans de preuves de patriotisme, et j'espère que cela continuera de même. L'après dîner, ils se sont assemblés aussi au nombre de 80, on y a signé une délibération, je n'ai pas pu scavoir encore l'objet.

1789-154 (note) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Note des nouveaux détachements qui ont un ordre de se rendre dans quelques villes du Vivarais :

La garnison de Largentière portée à 48 hommes par la réunion du poste des chasseurs du Roussillon qui étaient à Villeneuve de Berg.

Villeneuve de Berg : 40 hommes du 2ème b*ataillo*n du régiment de Bourgogne commandé par un lieut*enan*t.

A Antraigues un détachement de 40 hommes du même régiment commandé par un sergent.

A St Marcel de Pierre Bernis[376] 15 hommes du même bataillon commandé par un sergent.

1789-155(signature autographe) Mr d'Ayen à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Annonai le 23 juillet 1789

{Rép*ondu* le 31 dud*it*}

Une lettre de Versailles Monsieur, et à laquelle les citoyens de cette ville doivent avoir confiance, ayant prévenu qu'il était à craindre comme dans tous les temps de troubles, que des brigands ne se réunissent pour mettre à profit la circonstance où nous sommes, et qu'on ne doute pas que dans le ressort de la sénéchaussée, on ne se précautione pour prévenir tout désordre public, en conséquence de cet avis, et de la nouvelle de la présence du Roy dans sa capitale, j'ai l'honneur de vous informer Monsieur, que la journée d'hier a été employée en fêtes et cris de Vive le Roi, la nation, la paix et l'union, chaque citoyen et même les citoyennes, ayant décoré sa coiffure de la cocarde nationale.

Mais que contre mon attente, tous les habitans de tout âge, au bruit du tembour, se sont rendus chez moi, me prier de prendre le commandement des compagnies bourgeoises qu'on allait former.

Vous jugerez bien Monsieur, qu'en pareil cas, rien ne pouvait contrarier le vœu unanime ; d'ailleurs, j'ose espérer que la confiance que l'on a en moi, le désir que j'ai de

[376] Avant 1790, Saint-Marcel d'Archèche s'appelle St Marcel de Pierre Bernis en hommage au cardinal ministre dont la famille possédait le château.

contribuer au maintien de l'ordre, aidera mes concitoyens à donner des preuves de leur respect et de leur amour pour le Roi, sentiments inséparables de celui voué à la patrie.

J'ai l'honneur d'être avec un très cincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

D'Aÿen

A Mr le c*om*te de Montchenu c*ommandan*t en Vivarais

1789-155-1 (signature autographe) baron de Lestrade à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

{Répondu le 2 août[377]}

Monsieur le comte

La juste inquiétude de la nation Vellagène l'a obligé de s'assembler dans l'église des Cordeliers pour y délibérer les moyens de se déffendre contre les émutes journalières de la cherté des grains et des brigands et vagabons qui nous entourent de toute part.

Elle a en conséquence, formé un régiment de milice bourgeoise dont elle m'a donné le commandement afin de pourvoir à sa sûreté et à sa tranquillité. J'étais à ma campagne, incommodé d'une ancienne blessure, lorsqu'ils m'ont envoyé leurs pressentes et vives sollicitations que j'ai acceptées pour les tranquilliser et les faire dormir en paix. C'est d'après ce nouveau grade auquel je ne m'attendai nullement, que je prendrai vos ordres et que je concerterai amicalement avec les commandants corses, pour prévenir toute entreprise de la part des brigands. Nous établirons un même service qui roulera constament pour parer à tous les inconvénients. Je crois par ce moyen, remplir vos vues et celuy du gouvernement.

Recevés favorablement, je vous prie, les assurances du respect avec lequel je suis, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Le b*aro*n de Lestrade ma*réch*al des camps

Du Puy en Velay le 29 juillet 1789

[377] Cf. JL100, 2 août 1789.

1789-156 (signature autographe) Mr d'Ayen à Montchenu

Société, sociabilité, compliments

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

J'ai reçu Monsieur, aujourd'hui à 4 heures du soir, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date de ce jour, et envoyée par un cavalier de la maréchaussée chargé de la présenter.

Je suis Monsieur, on ne peut plus sensible à toutes les choses flateuses que vous voulez bien me dire que le choix qu'on fait de moi mes concitoyens pour les seconder dans le cas où ils seraient obligés de se déffendre. Je les ai aidés de mes faibles lumières dans la formation militaire nationale qu'ils ont adoptée, et ils s'occupent à suivre la même marche pour toutes les communautés qui se réunissent à la ville d'Annonai, et leur principe est d'établir partout l'ordre, la sécurité, et la sûreté. Ils y trouvent de grandes facilités par la bonne volonté de tous les citoyens des viles et de la campagne, et jusqu'à présent, l'on ne croit pas qu'il y ait esprit de vengeance dans le Haut Vivarais, attandu l'union et la concorde qui ont toujours régné entre ses habitants, et que je m'eforcerai de maintenir.

J'ai l'honneur d'être avec un très cincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

D'Ayen

Annonai le 31 juillet 1789

1789-157 (signature autographe) chevalier de Vinézac à ? Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

{R*épondu* le 2 août}

Monsieur

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un évènement aussi extraordinaire qui natendu. Voici le fait.

Le courrier de hier, arrivé à huit heures du matin, nous apporta des lettres de Montélimar en Dauphiné, qui nous apprirent qu'il avait paru dans cette ville et aux environs, plusieurs brigands qui avait empoisonné le puy et la fontaine, mais qu'ils n'étaient pas, sans doute, asses en force et n'avaient encore comis aucune violence.

Comme le Rhône est sept lieues de distance nous séparent de cette ville, la nouvelle ne causa aucune allarme. A cinq heures du soir, notre consul maire reçut un exprès

dépêché de Villeneuve de Berg, qui lui annonça qu'une armée de dix à quinze mille hommes débouchait dans la plaine du Dauphiné où elle met tout à feu et à sang, menaçant de passer le Rhône qui n'est qu'à six lieues d'ici.

De ce moment M le comte, l'allarme se mit parmi le peuple, et je vois entrer ches moi M le maire pour me consulter sur la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance critique, et nous convenons ensemble qu'il assemblera dessuite l'hôtel de ville, qui fut bientôt entourré d'un peuple infini. On y délibéra d'être inviolablement fidelle au Roy et à la patrie, et de s'armer promptement sous le bon plaisir de Sa Majesté pour déffendre nos biens et nos vies menacées.

L'hôtel de ville, les bourgeois, et le peuple me vinrent prier instamment de les commander, et je crus ne pouvoir me reffuser à leur empressement et leur désir. En conséquence, à huit heures du soir, tout le monde s'assembla sur une place où je formai trois compagnies de cinquante hommes, commandée chacune par un capitaine et deux lieutenants que je choisis le plus expérimenté et le plus capable. Tout cela se passa à neuf heures du soir et nous restâmes sur les armes jusqu'à onze.

M d'Aldrovandi de corsse, est capitaine des chasseurs de Roussillon en garnison icy, avec la moitié d'une compagnie tout au plus de trente hommes, M le comte de Montchenut venant de lui en ôter dix et un sergent pour garder le château d'Antraigues. Mais il est fâcheux que le brave homme dont j'ai l'honneur de vous parler, n'aye pas plus de monde à commander, et le peu qu'il en a entre ses mains, sont innestimables car il réunit toutes les qualités d'un excellent militaire. Et nous sommes d'accord, on ne peut pas d'avantage.

En conséquence, M d'Aldrovandi, avec la plus grande partie de sa troupe, est sorti d'ici pour aller patrouiller sur la grande route de la droite qui va au Rhône, et mon fils qui commande la première compagnie de bourgeoisie de cinquante hommes après la route à gauche qui est la plus courte pour aller du même côté : toutes ces patrouilles sont rentrées à une heure de soleil et n'ont rien rencontré. Je puis vous assurer M le comte, que tout se passe dans le plus grand ordre et que le peuple commence de se rassurer par notre contenance.

Après onze heures du soir, des moissonneurs des environs qui travaillaient dans une partie du Vivarais qu'on appelle le Couyron[378], frappèrent aux portes de la ville qui étaient fermées, pour nous dire que Le Pouzin était attaqué, et qu'eux retournaient dans leurs

[378] Plateau basaltique entre Privas, Villeneuve-de-Berg et Rochemaure, au bord du Rhône.

familles. Le domestique d'un nég*ocian*t qui arrivait aussi du côté du Rhône, nous dit à peu près la même chose. Après toutes ces nouvelles, je dépêchai tout de suite un exprès à Villeneuve pour que cette ville nous instruise de tout ce qui se passé.

Cet exprès, qui a marché toute la nuit, vient d'arriver, et il nous rapporte qu'un corps de trois mille bandits ont effectivement passé le Rhône et que Le Pouzin leur demande du secours : il n'est donc pas encore pris. La même lettre porte qu'on est positivement infformé qu'un corps de dix mille piémontais est posté à Chabeuil en Dauphiné, et prêt à faire mouvement. Cette nouvelle, dont nous avions vu déjà quelque bruit et à laquelle je n'ajoutais aucune foy, m'a un peu surpris, croyant que nous n'avions à faire qu'à une troupe de bandits. Mais s'ils sont les ennemis de notre Roy, et qu'ils en veulent à nos biens et à nos vies, nous les traiterons de même.

Veuillés vous bien M le comte, nous donner des ordres et des instructions là-dessus : je le désire de mon côté avec la plus grande ardeur ; ne doutés pas d'ailleurs, que je me conduis avec toute la sagesse et la plus grande fermeté dès qu'il s'agira de la gloire du Roy et du salut de la patrie.

J'ai fait partir à trois heures du matin, deux bourgeois bien montés et très intelligents, avec ordre d'aller jusques au bord du Rhône et de s'informer de tout avec la plus grande exactitude ; je ne les attends que ce soir bien tard.

Vous devés certainement M le comte, être instruit par bien d'autres personnes que moy, et je désirerai bien que peut-être, des occupations indispensables ne m'empêche d'avoir cet honneur plus souvent, et il en est pourtant d'une nature qui ne m'en dispensera jamais si la chose est possible.

Dans le moment que j'ai l'honneur de vous écrire, plusieurs consuls de villages voisins viennent me dire que leur communauté demande à marcher sous mes ordres à l'ennemi s'il approche. Je les ai remercié et prié de rester tranquille jusques à ce que je serais mieux informé ; il est très possible M le comte, de former ici un corps très considérable, mais il nous manque des fusils, de la poudre, des balles et de la farine, le blé étant icy extrêmement rare et cher.

Ma lettre M le comte, est à tout moment interrompue ; quatre vingt hommes superbes et bien armés de la paroisse de Laurac, viennent de se metre en bataille devant ma porte et demandent à servir sous moi ; je les ai renvoyé jusques à nouvel ordre, faute de pain ; nous cherchons du blé et de la farine partout. Le courier qui va partir ne me donne plus que le tems de vous prier derechef de m'honorer de vos ordres et de vos instructions ;

je les attends avec autant d'impatience que j'ai d'envie de vous convaincre du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Le chevalier de Vinezac

Les circonstances présentes ont engagé Mrs de l'hôtel de ville de prier M d'Aldrovandi de vouloir bien retirer le détachement qu'il a à Antraigues pour renforcer la troupe dont nous avons le plus grand besoin, et M d'Aldrovandi a consenti à cette demande, ayant jugé que cette demande était juste et nécessaire.

A Largentière en Vivarais ce 30 juillet 1789

1789-158 (signature autographe) Mr de Frémont à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort

Grenoble le 30 juillet 1789 à 11 heures du soir[379]

Les malheureuses circonstances Monsieur le comte, où l'on se trouve dans la province du Dauphiné, ont déterminé M le comte de Dufort à me détacher avec différentes troupes, pour chercher à rétablir le calme. J'ai imaginé que peut-être vous pourries y aider en donnant des ordres à quelques chasseurs corses de se porter de Tain à Moras, la Côte St André et Bourgoin où ils me trouveront, et d'où je les renverray aussitôt qu'il me sera possible ; vous n'en feries mon cher que cinquante, cela aiderait toujours au bien que nous désirons et contribuera à en imposer à la partie que vous habites. Je m'en rapporte à vous, général, d'après le désir que je vous connais du désir du bien.

Je vous adresse ma lettre directement à Tournon et je prie le commissaire à votre absence, de calculer la possibilité de ma demande.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère et inviolable attachement Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Frémont

Comme il n'y a pas possibilité de faire fournir l'étape à ce détachement le jour de son arrivée à Moras, il prendra du pain pour ce jour là et il faudra luy donner double solde ; il recevra l'étape à la Côte St André.

Au cas que le détachement aye lieu, je joins icy des ordres de la commission intermédiaire du Dauphiné qu'il faudra envoyer d'avance où la troupe doit passer.

[379] Cf. JL98, 31 juillet 1789.

A Monsieur le comte de Montchenu maréchal de camps commandant en Vivarais et en son absence, Monsieur de Farconet com*missai*re des guerres à Tournon.

1789-159 (papier officiel) commissaires des Etats du Dauphiné à Montchenu

Vie militaire, commandement, ordre

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renforts

Les Commissaires des états du Dauphiné

Messieurs les officiers municipaux sont prévenus par la commission intermédiaire et par MM de la municipalité de la ville de Grenoble, qu'il a été jugé indispensable pour maintenir l'ordre dans la province, et arretter le cours des dévastations qui se commettent par les gens mal intentionnés, de faire marcher des troupes, même celle de l'artillerie, qui agiront de concert avec les milices citoyennes,

En conséquence, Messieurs les officiers municipaux sont priés de leur prêter assistance au besoin, et de les laisser passer librement ; on peut être tranquille sur leur destination ; elles ne sont en mouvement que pour assurer la tranquillité publique.

Fait en la commission des Etats ce 30 juillet 1789

Le comte de Viennois président, de Mayen 1er consul, Revol second consul, Farconet secrétaire des Etats par interim

1789-160 (signature autographe) Mr Onival à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

{Rép*ondu* le 2 août}

Les habitans d'Empurany partagent depuis hier les alarmes publiques, et ils les partagent doublement parce qu'ils sont la plupart sans armes et sans munitions. La communauté a envoyé ce matin un exprès à Annonay pour y acheter de la poudre et des balles, et pour les utiliser, elle vous prie d'enjoindre aux cavaliers de maréchaussée du Cheylard de restituer aux députés que les consuls enverront, les armes qu'ils enlevèrent dans cette parroisse lors du dernier désarmement qu'ils furent chargés de faire. On est instruit que ces armes sont encore en leur pouvoir.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Onival juge

Empurany ce 31 juillet 1789

1789-161 (signature autographe) Mr Brunet Darcenèche à Montchenu

Économie, commerce, grains

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes

Justice, demande d'intervention

{R*épondu* le 6 août}

Monsieur le comte

Vous avés bien voulu correspondre avec moy depuis le 2 avril dernier, époque où j'eus l'honneur de vous écrire une lettre signée de huit des principaux citoyens de St Agrève, entre autres du sieur Flossac aujourd'huy maire.

J'ay eu l'avantage d'entretenir cette correspondance : nombre de mes lettres qui m'ont atiré l'honneur de votre réponse en sont une marque. Elle a cessé depuis que j'ay eu celluy de vous instruire du décret de corps lancé par le prévôt contre vingt des coupables. Depuis ce temps, il ne s'est rien passé qui méritât que je vous en instruisisse.

Le 12 may dernier, je fus insulté par le cavalier Moulin commandant au Cheylard ; je dressay procès verbal contre luy. Voudrés vous bien Monsieur, demander compte de mes démarches contre luy à Mr Valentin ? Je l'ay constitué mon juge.

Les Barbe dit Momain, étaient les chefs de la révolte au sujet des grains : Antoine père et Louis fils aîné dit le Capitaine.

A l'époque de la descente de la mar*échauss*ée et de la troupe pour arêter ces vingt décrétés, tous ces diférents individus étaient à St Agrève ; ils l'ont quitté pendant quinzaine, ensuite ils l'ont publiquement habité, ou autant vaut-il dire. Mr de Colonna a du vous rendre compte qu'un jour de marché, Barbe père ne fuït point sa présence. J'ay vu Louis le Capitaine tous ces tems, il m'a salué, je luy ay rendu ce salut.

Hier, quelques méchants nous ont alarmé, c'est-à-dire le sieur Flossac et toutte la municipalité qui prit la cocarde en grande pompe en l'hôtel de ville le 28, et promena ses individus (les deux consuls en chaperon) partoutte dans la ville au son de la caisse. Un Vive le Roy et la nation vit se parer sur la place d'armes environ vingt personnes, le procureur fiscal, le lieutenant du juge étaient de la partie. La joye des cocardés fut troublée

hier, comme j'ay eu l'honneur de vous le dire plus haut, nombre de savoyards qui avaient déjà brûlé Lamastre, devaient nous faire la même grâce la nuit dernière.

La prudence du p*remie*r officier municipal, Flossac, le porte à faire partir à minuit un exprès, ou par vous Monsieur, ou par son ami Farconet, pour s'informer sans doute du danger à courre. Quel a été cet exprès ? Le croirés vous Monsieur, c'est le Capitaine, à qui il passait la main derrière le dos pour l'engager à luy faire ce plaisir : « tu ne peux, luy disait-il, me refuser ce plaisir ». Le sieur Flossac luy, qui seul avec Lacoste veuve, ont eu comparé les grains, a craint l'efet des menaces des condamnés : il a voulu faire la paix avec eux. Le Capitaine arivé de Tournon en commission par le premier oficier municipal, n'aura rien de plus à craindre. Son père et toutte la séquelle l'imiteront.

Avoués Monsieur, que le sieur Flossac est un être bien prudent. Il ne manque plus qu'il dévoile à ces décrétés que toutte la correspondance tant avec vous Monsieur, qu'avec le procureur du Roy à la maré*chauss*ée, vient de moy ! Il en est capable, d'après sa confiance au Capitaine. Ne conviendrés vous pas Monsieur, que je suis bien à plaindre d'avoir obligé un pareil personage, moy qui n'était pas marchand de bled, et qui n'avait rien à démêler dans tout ce tripot ?

J'ose vous prier de tenir ma lettre secrète, et de sonder sur son contenu tant le sieur Farconet que le sieur Valentin les grands amis du sieur Flossac. J'instruis M le procureur du Roy de l'action (indigne, suivant moy) du sieur Flossac.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Brunet Darcenèche juge

St Agrève le 31 juillet 1789

A Mr le comte de Montchenu commandant.

1789-161-a (signature autographe) Brunet Darcenèche à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, troubles

Du dimanche 2 août 1789[380]

Hier, le second consul courait les maisons pour inscrire les gens capables de porter des armes. Ce matin, à neuf du matin, il s'est formé m'a-t-on dit, une compagnie de 80 hommes. A la messe, le vicaire oficiant a dit que dorénavant, il n'y aurait aucun son des

cloches pour le service divin, que ce son annoncerait le besoin de se rassembler pour la cause commune. Son discours va à cet objet.

Tous nos paÿsans sont en cocarde.

J'ay assisté ce matin à la première messe avec le Cap*itai*ne Barbe ; j'ay vu beaucoup de nos cocardés être de ceux des décrétés, à raison des grains.

Une afiche écrite à la main du sieur Flossac porte qu'un peu son de cloches, les paroissiens sont invités à se rendre chez Mr le maire avec armes, qu'ils y trouveront des munitions et des ordres.

Ce Mr a écrit à Chara ministre protestant une lettre de trois pages dans laquelle m'a-t-on dit, il le prie d'annoncer à son peuple que dorénavant, la cloche sera un avertissement pour se rendre à St Agrève.

Du lundi 3 août 1789 :

Je viens dans ce moment, 8 du matin, de porter une lettre dans l'auberge du sieur Duroux, et à ma porte, j'y ay vu, un râteau sur l'épaule (Duroux frère) à Barbe père : il a détourné la tête lorsqu'il m'a aperçu ; son fils aîné le Capitaine, Jacques Arsarc dit Jacquet, Michel Merzia geôlier et autres des décrétés m'ont salué. Ces mutins disent que pourvu qu'ils sachent qui a envoyé la liste de leurs noms, il n'y aura point de quartier pour luy. Sentés ma position Monsieur.

Journal des lettres : Juillet 1789

Journal des lettres juillet (correspondance active): 18 brouillons, du JL83 à JL99.
Thèmes du JL : 13 pour sûreté et tranquillité publique, 11 pour vie militaire, 1 pour mœurs, 1 pour économie, 3 pour nouvelles.

83—11 juillet au c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Économie, commerce, grains
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 23 du mois d*ernie*r relativement à la demande qui m'avait été faite par le s*ieu*r Ducros d'une main forte pour protéger le transport de seigle qu'il désirait venir du Gua à Privas et à laquelle je n'ai pas crû devoir adhérer sans une autorisation de Mr l'intendant. Je me conformerai à vos intentions en accordant au sieur Ducros l'escorte qu'il pourrait me demander de nouveau, puisque Mr de Ballainvilliers ne trouve aucun inconvénient à ce transport ; mais j'ai l'honneur de vous informer que ce 1er consul maire ne ma fait aucune nouvelle demande et qu'il y a lieu de croire que l'abondance de la récolte du moment ne le mettra pas dans le cas d'en avoir besoin.

84—11 juillet à Mr de Mattéi au Puy

Nouvelles, politique intérieure

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire les 27 et 30 de ce mois pour m'informer de la tranquilité qui a régné à l'ouverture et pendant l'assemblée de l'assiette du Velay, qui a eu lieu le 30 du courant, et après laquelle vous avés fait rentrer en quartier l'augmentation de troupes que vous aviés ordonné pour le maintien du bon ordre : je vous remercie de votre attention à cet égard.

85—11 juillet à Mr de Morlas cap*itaine* à Annonay

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe

Je vous remercie de l'avis que vous me donnés sur ce qui s'est passé le 29 juin entre quelques ouvriers de la ville d'Annonai.

86—9 juillet au c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

En exécution des ordres que vous m'avés donné le 3 de ce mois, j'ai l'h*onneu*r de vous informer que je viens de donner les miens pour faire rendre à Entraigues le détachement demandé par le ministre ; mais la ville de Tournon se trouvant éloignée de plus de 20 lieues du village d'Entraigues, je n'ai pas crû devoir porter à une aussi grande distance une portion du bataillon de chasseurs corses déjà morcelé par six détachements qui réduisent à rien le fond du bataillon.

Cette circonstance et la liberté que vont m'en donner, m'ont déterminé à prendre cette troupe dans le poste de Largentière fourni par le bataillon de chasseurs du Roussillon et qui n'est éloigné d'Entraigues que de 5 lieues ; ce démembrement va réduire la garnison de Largentière à 25 ho*mme*s, nombre bien faible et qui ne manquera pas d'exciter les réclamations de Mr de La Coste : cette vérité m'a déterminé à n'envoyer que 11 h*omme*s au lieu de douze.

J'ai l'honneur de vous adresser l'extrait des ordres que j'ai expédiés à ce sujet, mais je n'y joins point les copies des instructions qui sont les mêmes que celles que j'ai précédemment donné aux autres détachements et que vous avés approuvé.

87—9 juillet à Mr l'intendant de Languedoc

Vie militaire, aspects matériels, logement

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer l'extrait des ordres que je viens d'expédier pour faire rendre à Entraigues 11 ho*mme*s du poste de Largentière : je vous prie de vouloir bien donner les vôtres particuliers pour que le logement soit fourni à cette troupe.

88—11 juillet à Mr de La Coste à Pradelles

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Je viens de recevoir ordre de Mr le c*om*te de Périgord d'envoyer un dét*achemen*t de 11 ho*mme*s à Entyraigues : en conséquence, je me suis déterminé à prendre ce dét*achemen*t dans le poste de Largentière comme le lieu le plus voisin ; je pense bien que ce mouvement, en diminuant vos moyens, pourra peut être mettre obstacle à vos vues, mais je suis obligé d'exécuter les ordres qu'on me donne, surtout quand ils sont la suite de ceux d'un ministre ainsi que j'en suis instruit : ce démembrement sera opéré le 20 de ce mois.

89—12 dudit au c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Nouvelles, politique intérieure

Je viens d'être instruit que les Etats du Velay se sont tenus dans la plus grande tranquilité, à la réserve néanmoins des protestations faites par quelques membres : quoique je sois bien persuadé que vous en ayés été prévenu, j'ai cru devoir vous rendre ce compte.

89bis—15 juillet ordre de mouvement pour Entraigues

Vie militaire, commandement, ordre

Il est ord*onn*é à 1 sergent et à 10 ho*mme*s du dét*achemen*t du bat*aillo*n de chasseurs du Roussillon qui est établi à Largentière, d'en partir le 20 de ce mois avec armes et bagages, pour se rendre le même jour à Entraigues où ledit dét*achemen*t s'établira jusqu'à nouvel ordre, dans le logement qui a été ci devant occupé par les troupes et qui lui sera remis par les consuls du lieu, vivant au moyen de sa solde en bonne discipline et police.

Ce sergent commandant se conformera en tout point aux instructions jointes au présent ordre.

90—15 juillet à Mr d'Aldrovandi cap*itaine* command*an*t le poste de Largentière

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'honneur de vous envoyer un ordre que je vous prie de faire mettre à exécution au jour indiqué ; le détachement qui en est l'objet devant se rendre dans un lieu fort exposé au tumulte et au désordre, le bien du service exige que vous choisissiés dans la troupe que vous commandés, un sergent sage et intelligent : les fonctions qu'il aura peut être à remplir exigeront beaucoup de circonspection : vous lui recommanderés surtout de se conformer très exactement aux instructions que je joins à cette lettre et qui doivent lui être remises en original.

Ce détachement étant fourni par ordre du ministre, je ne peux vous donner aucun renseignement sur le temps de son séjour à Entraigues : vous voudrés bien prévenir de ce mouvement le commandant de votre bataillon et me rendre compte directement et par la poste de l'exécution de cet ordre.

91—23 dudit à Mr de La Coste

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, commandement, conseils

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 8 de ce mois, l'état de situation des troupes qui sont sous vos ordres et copie de la lettre que vous avés adressé à Mr le c*om*te de Périgord le 5 du courant.

Vous ne devés point douter de la part que j'ai pris à l'accident de mad*am*e de Chameils qui j'espère, parviendra incessamment à une parfaite guérison que je désire bien sincérement.

A l'égard de la copie des dépêches que j'ai fait remettre à Mr de Mattéi par son l*ieutenan*t c*olone*l command*an*t et que vous me demandés, et que je vous aurais adressé si je n'avais cru que Mr le c*om*te de Périgord ne vous eut fait le même avoir.

Vous trouverés dans la copie de la lettre du ministre les instructions qui doivent régler la conduite de tous les commandants des postes occupés par les troupes, auxquels j'ai recommandé d'apporter la plus grande attention à distinguer les véritables émotions populaires d'avec les attroupements qui peuvent être sans conséquence. Vous observerés que ces commandants particuliers doivent surtout ne jamais perdre de vue que la faiblesse de leur détachement doit les rendre plus circonspects encore sur les moyens de force auxquels les ordres du ministre les autorisent, et qui ne doivent être employées qu'en cas de résistance et à la dernière extrémité.

92—26 juillet aux consuls à Tence

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes impossible

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, conseils

Je désirerais fort pouvoir vous envoyer le détachement que vous me demandés, toutes les raisons qui ont déterminé votre démarche me paraissent légitimes, mais les circonstances m'empêchent de vous donner dans ce moment, cette satisfaction : le seul bat*aillo*n de chasseurs corses que j'ai à ma disposition se trouve morcelé par sept détachements considérables placés tant dans le Vivarais que dans le Velay, et le poste de Largentière composé de 30 ho*mme*s vient d'être subdivisé pour une commission extraord*inai*re et importante.

Je ne puis qu'approuver les précautions que vous avés prises de concert avec MM les juges, pour entretenir la tranquilité et prévenir tout désordre ; mais d'après vos représentations sur la nécessité de troupes dans votre bourg, et l'impossibilité où je suis d'y satisfaire, je vous autorise à établir une garde bourgeoise pour assurer la tranquilité publique et la propriété des citoyens, bien persuadé que votre prudence vous guidera dans le choix des hommes qui composeront cet établissement, qui doivent être des personnes sûres, et sur les quelles vous puissiés compter. Je ne doute point que ce moyen employé dans plusieurs villes de mon commandement, ne produise un bon effet surtout si vous tenés la main à l'ordre et à la bonne intelligence qui doivent régner dans ces sortes d'assemblées.

Je vous observerai seulement qu'en veillant au bien g*énér*al, il ne faut point perdre de vüe celui de chaque habitant en particulier, et ne me dissimulant point combien est onéreux une telle démarche par le dérangement des travaux journaliers de chacun d'eux. Je vous exhorte et vous invite à suivre l'exemple de la ville d'Annonai dans un pareil établissement et que j'ai approuvé, qui a arrêté que sans assembler journellement aucune troupe bourgeoise, elle s'est contenter de désigner dans chaque quartier un certain nombre de domiciliés sûrs, qui au premier avis, se réuniront ou à un des consuls ou à tel autre notable du lieu que la ville voudra élire pour commandant g*énér*al de cette troupe.

Je n'ai pas besoin de vous observer combien il est important de mettre à la tête de votre garde bourgeoise un citoyen dont la prudence et la sagesse soient connues et j'espère que le choix que vous en ferés répondra à votre zèle pour que vous puissiés retirer tout le fruit que l'on doit attendre de l'accord et de l'union qui doivent exister dans cette compagnie bourgeoise.

93—26 juillet à MM les consuls du Puy

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, conseils

Je reçois dans l'instant la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois, pour m'informer de ce qui s'est passé dans votre ville le 19 du courant et du résultat de l'assemblée des 3 ordres qui a eu lieu dans l'église des Pères Cordeliers, d'après lecture faite de différentes lettres qui vous sont parvenües de Versailles Paris et Lyon, ainsi que d'une délibération prise par la ville de Grenoble.

Les excès qui se sont commis tant en Vivarais qu'en Velay sous le prétexte de la cherté des grains, dont on craint encore de nouveaux effets, ayant fixé l'attention de cette

assemblée sur les moyens à employer pour assurer la tranquilité publique, et l'établissement d'une garde bourgeoise lui ayant paru celui duquel on pouvait attendre le meilleur effet, je ne doute point que Mr le comte de Périgord, à qui vous avés rendu compte de vos dispositions, n'approuve cet établissement : ce commandant en chef étant bien persuadé que votre zèle et votre prudence vous détermineront dans le choix des hommes qui les composeront, afin de prévenir tous les mouvements qui assés ordinairement sont la suite de ces sortes d'assemblées.

Dans cette circonstance, vous ne vous dissimulerés sans doute point qu'une telle démarche de la part des citoyens mal aisés, peut leur devenir très onéreuse tant par le dérangement de leurs travaux journaliers que par les dépenses qui accompagne toujours de pareilles réunions. C'est ce qu'a fort bien envisagé la ville d'Annonai dans un semblable établissement et que j'ai approuvé en arrêtant que, sans assembler journellement aucune troupe, elle s'est contentée de désigner dans chaque quartier un certain nombre de domiciliés sûrs, qui au 1er avis se réuniront ou à un de MM les consuls ou à tel notable que la voudra élire pour commandant général de cette troupe nationale ; et le vœux de cette ville dans un tel choix, a été en faveur de Mr Dayme maréchal des camps digne à tous égard de l'estime de ces concitoyens, et je trouve que ce procédé est d'autant plus louable qu'il assure en même temps la tranquilité publique et l'intérêt particulier de chaque domicilié employé dans lesdites gardes bourgeoises.

Connaissant votre zèle pour le bien public, je ne doute pas que vous n'adoptiés un moyen qui convient si bien à vos efforts constants pour le bon ordre et la tranquilité des citoyens confiée à vos soins.

94—26 juillet à Mr de Mattéi commandant les troupes au Puy

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, conseils

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, pour m'informer de ce qui s'est passé au Puy le 19 du courant dans une assemblée tenue aux Cordeliers où a assisté un grand nombre de personnes des 3 ordres ; cette assemblée ayant arrêté l'établissement d'une garde bourgeoise pour assurer la tranquilité publique contre les excès qui se sont commis tant en Vivarais qu'en Velai sous le prétexte de la cherté des grains dont on craint encore les suites, je viens de mander aujourd'hui à MM les officiers municipaux que je ne doutais point que Mr le comte de Périgord, à qui ils ont rendu compte de leurs dispositions, n'approuve l'établissement d'une garde bourgeoise.

Dans cette circonstance je suis assuré que votre prudence vous suggérera tous les moyens à employer pour contenir votre troupe dans la plus grande circonspection, en la bornant à son service ordinaire et à celui auquel la sûreté et la tranquillité publique pourraient la réclamer, et que vous recommanderés à votre troupe l'accord et la bonne intelligence qui doivent régner dans l'exécution des patrouilles, que MM les consuls vous ont demandé honnêtement de faire partager entr'elle et leur garde bourgeoise.

Je vous prie de me tenir instruit de tout ce qui résultera à cet égard.

95—26 juillet à Mr de La Bruyère curé à Grazac

Mœurs, vie licencieuse

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 15 de ce mois, pour m'informer de la vie licencieuse et très scandaleuse de la n*omm*ée Marianne Chapuy, dont la conduite devient chaque jour plus contraire aux mœurs et à la tranquilité publique.

D'après vos représentations sur la nécessité de mettre fin à tant d'excès et le bien qui résulterait en purgeant la société de cette créature, je seconderais bien volontiers la droiture de vos intentions, si les circonstances du moment que vous n'ignorés pas et que sans doute vous appréciés comme moi, me permettaient de me livrer aux effets de mon zèle pour la tranquilité publique.

96—27 dudit à MM les maires et consuls à Tournon

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

J'approuve fort le projet que la ville de Tournon vient de former pour l'établissement d'une milice bourgeoise ; cette précaution qui, sans déranger les travaux de chaque de citoyen, doit assurer leur tranquilité contre tout évènement, ne présente que des avantages et j'en apprendrai avec grand plaisir l'entière exécution, bien persuadé que la composition de cette troupe répondra à ce but d'utilité qu'on a droit d'en attendre, et que vous saurés prévenir par des règlements sages, les différents abus qui trop ordinairement, sont la suite de ces établissements.

J'aime à penser avec vous que les circonstances qui peuvent réclamer l'emploi de cette précaution sont fort éloignées, et j'espère que, tant que les citoyens auront pour veiller à leur sûreté, un demi bat*aillo*n et une b*riga*de de maréchaussée, la tranquilité actuelle ne sera point troublée. Tels sont au moins les vœux que m'inspirent mon attachement pour tous les habitants d'une ville à laquelle je tiens par tous les titres.

Je vous prie de vouloir bien être auprès d'eux l'interprète de mes sentiments, en les assurant que, si des évènements qu'on ne peut prévoir, venaient à menacer leur bonheur, mon cœur et mon devoir me porteraient au milieu d'eux pour partager leur danger et leurs soins pour la défense commune.

97—31 juillet à Mr le comte de Durfort commandant en Dauphiné à Grenoble

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous informer que, me trouvant dans mes terres à Chateauneuf de Galaure en Dauphiné, à trois lieues de cette ville lors de l'allerte g*énéra*le du 28 de ce mois, et persuadé ainsi que tous les environs qu'une armée de brigands étrangers allait fondre sur nos têtes et ravager nos possessions, sur l'avis du danger qui menaçait la contrée, quelques citoyens de cette ville accompagnés d'un détachem*en*t du bat*aillo*n de chasseurs corses, se sont empressés de venir à mon secours. Mais n'ayant pas tardé à être mieux instruit sur les véritables causes de cet armement g*énér*al, je n'ai point voulu compromettre les troupes du roi vis-à-vis les citoyens, et, en conséquence, je les ai ramené à Tournon après 24 heures de séjour. Ce mouvement ainsi que vous le présumés sans doute, a été entièrement à mes frais, mais je ne m'en suis pas moins cru obligé d'avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Je ne me permettrais pas de refflexions sur cette crise extraor*dinai*re, bien persuadé que vous devés être mieux instruit que moi sur les causes qui ont pu la provoquer. Je sais que

Mr de Frimont s'est rendu sur les lieux mêmes avec des troupes, j'aurais bien désiré pouvoir réunir mes efforts aux siens, ainsi qu'il m'y a engagé, mais le défaut de moyens et les circonstances locales s'y sont opposées ; vous pourrés les apprécier en lisant la lettre à cachet volant que j'ai l'honneur de vous envoyer pour Mr de Frimont, et que je vous prie de vouloir bien lui adresser directement.

98—31 juillet à Mr de Frimont insp*ecteu*r divisionnaire en Dauphiné

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts impossible

J'ai reçu à midi par 1 courrier qui m'a été expédié de Valence, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire de Grenoble à 11 heures du soir, pour m'informer des démarches que vous allés entreprendre dans l'intention de rétablir le calme dans la

province de Dauphiné, et pour m'inviter à vous envoyer une portion de ce qui me reste du bat*aillo*n corse.

Vous ne devés pas douter de mon empressement à me réunir à vous pour le succès d'une cause si légitime, et l'intérêt très particulier que tous les miens et moi avons à la chose, doit être le garant de ma bonne volonté ; mais il est des circonstances où cet intérêt doit être sacrifié à son devoir et à l'opinion publique. D'après cette façon de penser, j'ai crû, qu'avant de céder à vos désirs, je devais consulter tout à la fois les besoins du païs que je commande, les sentiments des habitants parmi lesquels je me trouve, et les moyens qui sont en mon pouvoir. Il en est résulté que les mêmes inquiétudes qui règnent en Dauphiné se sont répandues en Vivarais où il est à craindre que les bandits qui y sont toujours en grand nombre, ne s'autorisent de l'exemple pour commettre les plus grands excès.

Dans cette circonstance, le départ d'un détachement pour une province étrangère n'aurait fait qu'ajouter à l'allarme, et que je sais même que la populace devenüe souveraine ici comme ailleurs, aurait mis la plus grande opposition à ce départ qui réduirait à rien les secours militaires de cette ville et des environs. Car vous n'ignorés pas que ce bat*aillo*n divisé en sept quartiers n'a pas dans cette ville plus de 80 hommes en état de porter les armes, les recrues prélevées.

D'après cela, il m'a été impossible de faire partir le détachement que vous m'avés demandé, et je suis persuadé qu'à ma place, vous en auriés fait autant, vous qui connaissés si bien le pays que j'habite et les ménagements que l'on doit aux circonstances.

Après le détail que je viens de vous faire, il ne me reste qu'à vous souhaiter les plus heureux succès dans la commission délicate dont vous êtes chargé : j'étais en Dauphiné lorsque l'alerte du 28 y a été donnée, j'ai crû comme les autres qu'une armée de brigands étrangers allaient tout ravager ; mon premier soin a été de demander du secours à Tournon sur l'avis du danger qui menaçait ma contrée, quelques citoyens et un détachement sont venus me joindre ; mieux instruit ensuite sur les véritables causes de l'armement général, je me suis bien gardé de compromettre les troupes avec les citoyens, et après 24 heures d'incertitude, je suis revenu à Tournon avec tous ceux qui étaient venus à ma défense, et j'ai abandonné mon château et mes possessions à la garde de mes vassaux : il en arrivera ce qui pourra.

Vous devés savoir à présent mieux que moi si mes conjectures sont fausses ou vraies ; dans ce dernier cas, vous sentirés peut être qu'au lieu de faire agir les forces militaires, on aurait dû se borner à engager la commission intermédiaire à se rendre elle-

même sur les lieux pour y assembler les communautés, et y faire entendre au peuple toute l'horreur du complot, dans lequel il parait qu'on l'a engagé.

Voilà des refflexions que ma confiance en vous m'inspire, vous en ferés l'usage que votre sagesse vous dictera, mais dans tous les cas, je vous prie instamment de me faire part des vôtres et des succès de vos opérations auxquels je prends à tant de titres le plus grand intérêt.

99—31 juillet à Mr Dayme m*aréch*al de camp à Annonai

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, conseils

La lettre par laquelle vous avés la bonté de m'informer de la résolution prise par la ville d'Annonai pour l'établissement d'une troupe bourgeoise, ne m'est parvenue qu'avant-hier par une suite des troubles et de l'agitation qui nous environnent depuis le 28 de ce mois. Les mêmes raisons m'ont empêché d'y répondre plutôt, et de vous témoigner combien j'approuve et le parti pris par la ville, et le choix qu'elle a fait du chef qui doit commander cette troupe nationnale. Cette disposition ne me laisse aucun doute sur les avantages qui vont en résulter. Je suis si persuadé de cette vérité que j'ai déjà engagé et que j'inviterai encore toutes les communautés qui s'adresseront à moi, à suivre l'exemple de patriotisme que vous avés donné dans votre canton.

J'espère aussi que vous voudrés bien ne pas borner vos soins à la seule ville d'Annonai, et je vous prie de vouloir bien les étendre sur toutes les communautés voisines ; la confiance et la considération si méritées dont vous jouissés étant seule capable de calmer les agitations du moment. J'approuve d'avance tout ce que vous ferés à cet égard ; vous voudrés bien seulement me communiquer vos observations et vos démarches, pour que nous puissions agir de concert. Le bien du service exigera que nous soyons en correspondance réglée, je prendrai sur cela tous les arrangements qui pourront vous convenir. Me voici à poste fixe à ma résidence où je ne serais rendu bien plutôt si mon païs m'en avait laissé la liberté.

Vous connaissés sans doute à présent tout aussi bien que moi l'énigme et le neud de tout ceci, et vous savés que les brigands savoyards et autres étrangers ne sont autres que des domiciliés excités par des vengeances particulières : nous ne devons pas moins prendre toutes les précautions possibles pour empêcher les suites funestes que ces exemples pourraient occasionner en Vivarais.

Août

1789

Août 1789 : 64 documents + JL

Correspondance passive : 63 documents (n°162 à 204)

Correspondance active : 1 brouillon + 31 JL

Nature : 38 lettres autographes, 1 brouillons, 22 copies, 3 délibérations.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 95 pour sûreté et tranquillité publique, 7 pour société, 12 pour vie militaire, 4 pour nouvelles, 4 pour personnel.

Thème du JL août (correspondance active): 31 brouillons, du JL100 à JL130.

34 pour sûreté et tranquillité publique, 21 pour vie militaire, 3 pour nouvelles, 3 pour économie, 2 pour justice.

1789-162 (copies) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Copie de comptes rendus par M de La Coste à M le comte de Périgord du 1er août 1789 :

Ma dernière lettre sur ce qui se passe à Pradelles et environs est du 27 juillet ; vous y aves vu quatre comm*issai*res nommés et venus ches moy, la résolution de former des compagnies bourgeoises que j'ai approuvé, mettant en avant les motifs des brigands qui nous environnent mais me réservant le consentement de mes supérieurs.

Je vay vous rendre compte jour par jour de tout ce qui s'est passé depuis cette époque. Il ne s'est trouvé que 20 bons fusils à ma caisse d'armes ; voicy copie du chargement qui m'en a été fait ; je les ferai prendre si cela vous déplait.

28 : les consuls et commissaires travaillèrent beaucoup, je ne sais pas sur quoi.

29 : on convoqua le matin par des billets toute la ville pour l'après dîner ; à 3 heures après midy, les 4 comm*issai*res viennent ches moy en députation pour me faire hommage comme commandant pour le Roy, m'ajoutant que c'était pour former les compagnies bourgeoises, en me présentant une cocarde et en me disant que le Roy l'avait acceptée à Paris. Toutes ces avances me firent concevoir le projet de les aller remercier ; demy heure après à l'hôtel de ville à l'exemple de M de Carlar l*ieutenan*t du Roi de Nîmes ; vous verrés dans un papier séparé ce que je leur dis ; de cris unanimes de Vive M de La Coste, m'attendrirent beaucoup.

30 : création des deux compagnies bourgeoises ; assemblée de toute la ville pour cet objet, 3 commissaires députés ches moy pour me prier d'y venir ; elles sont composées de tous les notables, avocats, bourgeois, même un gentilhomme ; on y nomma 4 officiers dont M de Chaumeil chevalier de St Louis mon gendre le premier sous mes ordres, qui ne l'accepta qu'en se réservant M le c*om*te, votre approbation. J'aurais dit qu'il fallait attendre la réponse aux comptes que je vous avais déjà rendus, avant de les faire former, mais je reçus ce jour là le matin, par un exprès de Largentière, les lettres et copies très étonnantes que voicy et autres. J'avais beau douter, personne n'était de mon avis ; vous aurés tout appris M le c*om*te, sur cet évènement sans exemple.

Ce même jour les consuls et comm*issai*res députèrent un exprès à Thuyets, Aubenas, Le Pouzin, Villeneuve de Berg, et me communiquèrent leurs lettres ; j'écrivis aussi à M le c*om*te de Joviac et à M de Lachadenède, en leur disant qu'ils pouvaient compter sur moy s'il fallait se concerter et agir. Le même jour je reçus les consuls de Langogne, la lettre que voicy sur la formation d'une compagnie bourgeoise.

31 : je me rendis à ladite ville le 31, aucun notable ne voulut être de cette compagnie, et je ne jugeay pas à propos que ce fut les derniers artisans et gens de la lie du peuple qui, à l'exemple de Pradelles, se seraient ameutés eu dernier évènement si je ny avais mis ordre ; il aurait été dangereux d'armer ces gens là. A mon retour de ladite ville, je trouvay ches moy, une lettre qui me tranquillisa et que je communiquai le plus tôt possible ; vous verrés par la copie, que j'apprends que tous les bruits du Dauphiné sont faux, sans quoi je vous aurais prié M le c*om*te, de n'épargner en moy ni le risque du reste de ma vie, ni mon peu de facultés ; j'aurais été prêt à faire et à me rendre partout où les ordres m'auraient appellé.

J'ai reçu M le c*om*te, vos réponses sur Villefort, que j'ai communiqué à M Saralier ; on me mande qu'il n'y a asture à La Borne que quelques assassins du sieur Barrot, que Degout et les contrebandiers voleurs se sont éloignés depuis notre chasse.

1er août : au moment que je continuais cette lettre, je viens d'apprendre qu'on a eu encore à Villefort une fausse alerte, et qu'une partie de la troupe et des bourgeois avaient été à une certaine distance et qu'ils n'avaient rien vu. C'est un terrible tems. Par une lettre du s*ieu*r Chevalier l*ieutenan*t du juge de Fay, bourg de mon commandement, vous verres M le c*om*te, qu'on y a formé une espèce de compagnie bourgeoise ; j'en suis fâché, ils pourront se battre ; j'en ai écrit aussi au juge.

1789-162-a (copie) Mr d'Aldrovandi à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Vie militaire, aspects matériels, argent gratification

Copie d'une lettre de M d'Aldrovandi à M de La Coste du 29 juillet à 7 heures du soir portée par un exprès le 30. 1789 :

J'ai l'honneur de vous joindre icy copie d'une lettre qui vous apprendra ce qui se passe si vous ne le scavés déjà. On travaille à la maison de ville pour former des habitants une troupe divisée par compagnies, comme je leur ai dit, pour avoir plus de facilité pour le service, par précaution pour la déffense et attaque si la circonstance l'exige.

Quant à moy, commandant de cette unité, je me propose de me retrancher avec ma troupe pour ne pas être surpris, en cas que les plus près s'approchassent pour dévaster. Je ne négligerai rien pour garantir les habitants du désastre qui les menace, et s'ils s'arment, on doit coopérer d'accord d'avec moy ; je me propose de prendre des précautions pour nous déffendre en crainte d'attaque pour leur prouver mon zèle et ma bonne volonté pour déffendre leurs troupes.

Depuis le 22, un sergent et 10 hommes sont détachés à Antraigues par ordre de M le c*om*te de Montchenu ; j'en suis très fâché car ils sont peut-être inutiles là où ils seraient bien nécessaires dans la circonstance présente. Je vous suplie de me dire si je ne pourrais les faire rentrer en ayant un extrême besoin.

Copie de la lettre de M Deseras premier consul maire à Privas, à MM les off*icier*s municipaux de la ville d'Aubenas, par exprès en diligence du 29 juillet 1789 :

On m'annonce par un exprès du Pouzin, que dix mille hommes piémontais ont fait une pillation dans le Dauphiné, qu'ils sont actuellement près de Chabeuil, et qu'ils ont mine de vouloir passer en Vivarais. Cette circonstance nous a fait prendre le parti d'armer et de vous exhorter à en faire de même, tout comme d'inviter vos voisins à en faire autant ; la chose est très pressante, il faudra envoyer vos troupes pour les distribuer ensuite au Pouzin et ailleurs et les munir des munitions et des vivres.

Réponse de M de La Coste du 31 juillet 1789 à M d'Aldrovandi :

Votre exprès M, me paraissant très pressé, je le retiens le moins possible ; en attendant que j'aye des ordres de M le c*om*te de Périgord sur tout ce qui se passe, je ne peus qu'aprouver vos dispositions pour concourir à la sûreté de Largentière et environs, de concert avec Mrs les officiers municipaux, qui auraient satisfait mon zèle si, de leur côté,

ils m'avaient informé de tout ce qu'ils scavent ; ils ne peuvent pas ignorer que mon tems est employé pour ma patrie et que le risque de ma vie ne me sera jamais rien quand il faudra la servir ; je vous prie de leur communiquer ma lettre.

Nous nous donnons icy tous les mouvements qui sont nécessaires et qui peuvent se concilier avec la fidélité que nous devons au Roy. Il ne m'est pas possible de vous authoriser M, à faire rentrer le détachement qui est à Antraigues : l'ordre émane de M le c*om*te de Périgord mais ce général n'ignorera pas vos réflexions là-dessus.

Si Mrs les officiers de Largentière ne payent pas l'exprès qui m'a porté votre lettre et qui en a porté d'autres, vous voudrés bien le satisfaire sur la petite somme que vous avés en dépôt. Je vous prie de continuer à m'en envoyer quand il sera nécessaire.

1789-162-b (copie) Mr de La Coste aux habitants de Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Société, sociabilité, remerciements

2 copies de ce que M de La Coste dit aux habitants de la ville de Pradelles assemblés le 29 juillet 1789 :

Messieurs, je me rendis icy pour vous faire des remerciements de m'avoir communiqué vos peines et en même tems vos désirs sur une compagnie bourgeoise et d'avoir bien voulu m'apporter la distinction qui lui servira d'uniforme. Je suis persuadé que M le comte de Périgord approuvera que je ne my sois pas opposé, je vay en rendre compte au général.

La place que j'occupe icy Messieurs, ainsi que dans une partie du Vivarais et Gévaudan, me permet de vous dire que toutes les fois que la ville ou le pays sera en danger, en donnant l'ordre et l'exemple, je serais humilié qu'un seul sujet du Roy fut plus exposé que moy.

Pouvant vous avancer que depuis trente six ans, je n'ai pas passé un jour sans donner des preuves de patriotisme, je suis assuré de votre estime parce que vous êtes justes ; et n'ayant de ma vie, laissé échaper une seule occasion où j'ai pu être utile à mes concitoyens, je suis assuré aussi de votre attachement qui continuera à contribuer à mon bonheur le reste de ma vie.

1789-162-c (copie) Mr Levastre à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Copie d'une lettre de M Levastre premier consul de Montpézat du 30 juillet 1789 :

J'ai appris tout à l'heure par un exprès de Villeneuve de Berg, que c'était une fausse nouvelle que quelque malintentionné avait fait courir pour mettre tout le monde en mouvement. Je vous prie d'être tranquille ; si quelque nouvelle me parvient, comme on a établi le bureau de correspondance chez moy, j'aurai soin de vous en instruire.

L'auteur de cette allarme est M Arbulestier de Lauret : le peuple l'a écartelé.

1789-162-d (copie) Mr Dupont à l'abbé Blanc

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Copie d'une lettre de M Dupont, vicaire de Vals près d'Aubenas, à M l'abbé Blanc, prieur de cette parroisse actuellement à Pradelles, du 29 juillet à 9 heures du soir 1789 :

Voici mon cher prieur, des nouvelles bien différentes de celles que je vous fis passer samedi dernier : la joye publique s'est changée en une tristesse universelle ; tous les habitants du Vivarais sont dans la consternation ; des exprès venus de toutes parts annoncent qu'il y a une troupe très considérable de savoyards marchants en bon ordre qui ravagent en Dauphiné, mettant tout à feu et à sang, pillant, saccageant, et empoisonnant les sources. Cette nouvelle allarmante a mis tout le monde en mouvement ; on dit qu'elle s'avance dans le Vivarais.

En conséquence, sur les exprès arrivés à Aubenas de Montélimar, Le Pouzin, Privas, pour demander du secours, toutes les parroisses voisines ont de suite assemblés la municipalité pour établir des gardes bourgeoises envoyer des secours à nos voisins et nous déffendre nous même : voilà Mon cher prieur, des nouvelles que je ne vous apprends qu'avec la dernière inquiétude ; je ne scais si vous en êtes déjà instruit. Je crois qu'il serait bon que vous fussiez icy.

Veuillés je vous prie, me dire à son retour ce que vous aures résolu ; nous prendrons soin de tout ; comptés sur ma bonne volonté ; j'ai eu de la peine à tranquilliser Laguiès, effrayée, elle était dans les allarmes, s'imaginant que ces brigands allaient arriver ce soir à Vals ; j'espère qu'on arrêtera le progrès de cette armée de bandits, qu'on dit être envoyés par des grands, sortis du Royaume, ce sont les propres termes de la lettre envoyée par l'exprès du Dauphiné.

1789-162-e (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord :

Je n'aurais pas aprouvé les deux compagnies qu'on aurait été toujours en avant ; je n'en avais authorisé qu'une, et on en a délibéré deux sans me rien dire : je n'ay point d'ordre, je suis embarassé.

Je vous ajoute M, que je vay vous rendre compte jour par jour ; si quelque chose n'était pas à votre goût, aucune fermeté ne me coûterait pour le faire suprimer.

Les 4 commissaires furent nommés sans que je ne sus rien ; voici copie de la délibération ; on a l'esprit monté, et j'ay besoin de bien de prudence.

1789-163 (signature autographe) chevalier de Vinezac à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Nouvelles, santé

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

{R*épondu* le 9 août[381]}

Nous avonts étés trompés et le seronts bien daventage, nos plus redouttables ennemis dans le moment sonts, je pense, dans notre sain car l'on n'entent parler que d'horreurs et habominations : malheureuse patrie et bien plus malheureux Roy ! Peut-on jeter sur vous un regard sans verser un torrent de larmes ? Excuses moi Monsieur le comte, ce peu de réfflexion.

J'ay désarmé, et vai passer quelques temps à la campagne où je désire n'apprendre aucunes nouvelles. Je ne suis plus qu'un vieux soldat blanchi sous le harnais de l'honeur à qui il ne faut plus que du repos et de la tranquillité.

J'aurais Monsieur le comte, milles choses à vous dire, peut-être hutilles à ma patrie, mais les meileures sonts tournées à mal, il ni a sûreté pour rien pas même pour la vie. La division que j'aurais menée sur le Rosfne pour défendre le passage de ce fleuve, aurait été composée par mon calqul, de trois milles homes touts de Labenlieu, et je suis persuadé que nous nous y serionts trouvés de vint à vint cinq milles du Bas Vivarais, et assemblés dans vinte quatre heures tout le pais et bien au-delà étéent sous les armes, et y est peut-être encore en partie d'aileurs. Je n'ai jamais cru aux armées disciplinées et ennemies, je l'ai dit

[381] Cf. JL102, 2 août 1789.

cent milles fois publiquement mais la fermentation estouet ci grande qu'on forsenet à la croire, malgré la connaissence du métier et la réson qui si opposouet.

Il y a peu de jours Monsieur le comte, que je suis arrivé de Montpellier et de Camboux, ji ai lessé votre ami mon pauvre frère à peu près dans la même situation que quant j'arrivai il y a sept mois dans ce pais là ; j'ay été à Balaruc avouec lui et il semble bien que ces bints lui ont fets quelque bien, mais il trene toujours la jembe et le bras gauche ; la tête est bonne et l'on peut vivre longtemps dans cet état. Sa situation m'a fait rester plus longtemps que je ne croyais auprès de lui, d'aileurs on me fit l'honeur de me nommer président de mon hordre à l'assemblée de la cénéchaussée de Montpelier, ce qui m'a donné pendent quelque temps bien de l'ocupation. Ma belle seur m'écrivit hier que son mari étouet encore mieux.

Je vients d'apprendre que Messieurs de l'hôtel de ville vienent de délibérer de lesser les compagnies de bourgeonesie sur pied pour leur sûreté, et de les assembler touts les dimenches.

J'ay l'honneur d'être avouec respec, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissent serviteur

Le ch*evalie*r de Vinezac

A Largentière le 1er août 1789

1789-164 (signature autographe) Père Danglade à Montchenu

Personnel, voyage, demande de passeport

{Expédié ce jour}

Je vous prie Monsieur le comte, de vouloir bien faire expédier un passeport pour : Monsieur Lambert Michaud curé de Cusy en Savoie diocèse d'Annecy, et François Vivet voiturier de Chambéry arrivés dans cette ville où ils ont conduit M de Montfalcon à l'école militaire, et d'où ils se proposent de partir demain 3 août pour retourner à Chambéry en passant par Romans, St Marcellin, Grenoble.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Danglade[382] prêtre de l'Oratoire

Tournon dim*anche* 2 août 1789

[382] Le père Danglade, membre de la congrégation des Oratoriens, est le supérieur du collège Royal et militaire de Tournon.

PS : le porteur ira prendre le passeport à l'heure qu'on voudra bien lui indiquer.

1789-165 (copie) Dom de La Coste à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de renforts

Copie d'une lettre de Dom de La Coste prieur de l'abbaÿe de Mazan, à M son frère du 2 aoust 1789 à 10 heures du matin par un exprès :

Cinquante hommes mon cher frère, sont à St Cirgues et nous ont envoyé un homme pour parlementer ; autres cent au moins étaient dans nos bois ; nous avons répondu sévèrement sans lui faire paraitre la moindre crainte ; on envoie des petits pelotons de tems en tems, mais, mon frère, quelle est leur intention ? Très mauvaise ? D'autant plus que ceux qui sont à la tête, sont des gens à rouer. Je ne voudrais pas vous faire faire une fausse démarche, mais si vous veniés, il serait possible de nous garantir ; votre petite troupe se montre à merveille mais ce n'est pas asses.

Quand ces brigands nous auront tué ou pillé, ils iront en faire autant ailleurs, surtout aux Chambons ; il n'y a que le premier pas qui coute ; notre défaite ne sera qu'un signal pour tant d'autres. Je vous embrasse.

Votre exprès est arrivé que cette lettre était faite.

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 27 août 1789, de l'abbaye de Mazan ou de Pradelles :

Vous aves lu dans ma dépêche du 25 et 26, copie de ma lettre au prieur de l'abbaÿe de Mazan mon frère, qui devait être assigné : je n'ai pas attendu la réponse. Un paysan est venu m'avertir que tout son village avait marché, ou de gré ou de force, qu'il aurait été de ces derniers s'il n'était pas estropié, que 80 hommes au moins armés allaient d'un village à l'autre pour engager ou forcer par menace de tuer et du feu, et que le soir l'abbaÿe serait pillée.

Je communiquai mes peines et mon résolu à l'officier de la troupe d'icy, et quoique laissant Mad*ame* de La Coste et mes filles dans un état qui affectait mon cœur, je partis avec ledit officier et 21 chasseurs : je regardai cette démarche comme un coup décisif non seulement pour Mazan mais pour le pays qui m'a vu naitre.

Avant mon départ, j'envoyai un exprès au Monastier, porter l'ordre au sergent de se rendre tout de suite à Pradelles avec les 10 chasseurs dont je pouvais avoir le plus grand besoin. Prêt à partir, je me rendis à l'hôtel de ville de Pradelles où les consuls et principaux étaient assemblés ; ji eus des démonstrations d'attachement qui m'attandrirent, les officiers

et compagnies bourgeoises se proposaient de me suivre, je leur répondis avec gratitude : « Non, Mrs, mais si j'en ai besoin, vous viendres avec le détachement du Monastier ». Un d'eux me remit un signal pour envoyer au cas qu'il l'eut pas été prudent d'écrire.

J'arrive à Mazan avec les précautions militaires qui firent écarter ces brigands ; nous n'eûmes pas la satisfaction d'en voir un ce jour là ; et les bois en étaient remplis ; ils n'osèrent pas même nous tirer dessus quoique les chemins soient au milieu des forêts : leur fuite les occupait entièrement.

Vers les deux heures après minuit, nous envoyâmes deux espions à St Cirgues, demy lieue de l'abbaye où était le point de ralliement des différents pelotons qui avaient été recrutés, ils nous apprirent que ce village était plein de monde, qu'on y battait la caisse. Je soubçonnai encore une attaque lorsque je fus instruit que ces gens là étaient dispersés, en disant qu'à cause de mon arrivée, ils ne se sentaient pas asses forts. Ce commencement de réussite, M le comte, remplit mon cœur de satisfaction.

Je préparai notre départ pour deux heures après midy que je voulus rendre fructueux. Aussi, en passant par les endroits où je savais qu'il y avait des chefs de bande, j'avais avec moy 32 chasseurs et l'officier parce que le hazard en fit trouver trois de plus à Pradelles. A St Cirgues, nous rencontrâmes le plus scélérat déserteur qui a tué, assassiné et volé ; il se sauva avec ses armes et je lui fis tirer au moins 30 coups de fusil, qui, quoique peu loin, le serrait de près ; je ne scais pas s'il a été blessé.

A La Narce, village le plus orageux où les trois quart et demy des habitants étaient de l'attroupement, trois se sauvèrent dans les bois avec leurs fusils. A notre approche, ils ozèrent nous tirer deux coups ; je n'eus pas plutôt donné l'ordre de riposter, qu'ils en eurent 30 qui furent redoublés. Je ne voulus pas laisser engager ma troupe dans les bois et nous continuâmes notre chemin, après avoir renvoyé dans ce village les 10 hommes qui étaient à Mazan depuis quelques jours et qui y font le plus grand besoin encore.

J'arrivai à Pradelles avec le reste de ma troupe à 9 heures et demy du soir où je trouvai mon salon rempli de tout ce qu'il y a de mieux icy. Je voudrais qu'un autre que moy, M le comte, peut vous parler de toute la prudence combinée, suivie de fermeté que j'ay employée dans cette circonstance si critique. J'ometais de vous dire que nous rencontrâmes en chemin mon exprès qui m'apporta la lettre que je joins icy.

Le projet de l'attroupement des montagnars était d'aller à l'abbaye des Chambons, 3 lieues de celle de Mazan, après avoir pillé celle cy. Au moment que je partais, le sindic des Chambons arriva ches moy de la part de son prieur ; il fut lui rendre compte de mes précautions ; ils craignent encore la bande de La Champ ; j'ay envoyé des avis dans toutes

les parroisses pour courir dessus avec les précautions nécessaires et promesse de 400 livres après la réussite, c'est-à-dire la prise de Degout.

PS : du 28 : à mon arrivée M le comte, on me remit aussi la réponse dont vous m'avés honorée du 20 ; je vois que vous êtes instruit de tout ce qui s'est passé au Puy, malgré l'accident des courriers, mes détails seraient donc inutiles. Je vous demande au moins M le comte, 20 hommes de plus, je ne puis pas m'en passer. Si vous voules, j'irai moi-même au Puy ; je garantis toute sorte d'évènements sur cet objet ; si on pouvait seulement en soubçonner, je ne fairais pas usage de votre ordre.

1789-166 (signature autographe) Mr Indiane à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

{R*épondu* le 4 août}

Mon général

J'ai l'honneur de vous envoyer cy joint l'état de situation de mon détachement de St Agrève et de St Martin ; il n'est rien arrivé d'extraordinaire dans l'un ny dans l'autre.

Quoique ce dernier ne se plaigne pas, je crois devoir vous observer que ces dix hommes sont réduits à un repas par jour ; il est possible que ce régime prene sur leur santé. Conviendrait-il, à présent qu'il existe une troupe bourgeoise dans ce bourg, que ces dix hommes rentrassent icy pour être envoyé de nouveau, même en plus grand nombre si le cas le requiert ?

Les membres de la ville de St Agrève s'assemblèrent mercredy dernier d'après une lettre qu'ils avaient reçu d'Annonay pour prendre la cocarde, sortirent en corps au son de leur caisse, et vinrent se ranger sur la place où ils crièrent Vive le Roy et la nation ; ils se séparèrent sans autre tumulte.

Le trent'un à dix heures du soir, arriva chez M le maire, un M qui vient de la part des habitants de Lamastre, leur dire de se mettre en déffense, que les brigands étaient entrés dans le Vivarais ; ce rapport auquel j'y fus présent, aurait donné l'alarme à tous les habitants si le maire eut été moins prudent, et j'aurais fait arrêter le porteur de ces nouvelles si le maire ne l'eut connu. Depuis cette époque, les lettres qu'on a reçu de Tournon ont rassuré les esprits.

Hier dimanche, il fut procédé en corps de ville à la nomination des officiers et bas officiers de deux compagnies bourgeoises ; on se propose de les composer de cinquante hommes compris les caporaux, et de gens domiciliés et propriétaires. Ce proget, à ce qu'on

vient de me dire, n'est pas au gré des mauvais sujets de l'endroit, et surtout des membres de la révolte qui sont exclus de cette composition.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Indiane

A St Agrève ce 3 août 1789

1789-167 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

A Largentière ce 5 août 1789

Monsieur le comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrir le 2 et je m'estime très heureu d'avoir rencontré votre approbation. Celle que j'ai eu celui de vous adresser le 2, m'aura appris la rentrée du détachement d'Antraigues que je fesais rentrer ici suivant ce que vous me faites la grâce de me dire, aussi tôt que vous m'honorerez de la réponse.

Tout est dans la plus grande tranquillité ici ; les habitants ont dépposé les armes, et l'ordre règne, Dieu Merci.

En attendant le votre, je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très ob*éissan*t serviteur

Aldrovandi

1789-168 (signature autographe) marquis de Peyraud à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

{R*épondu* le 4 août[383]}

Nous éprouvons Monsieur le comte, tous les mêmes calamités, mais ce canton de votre commandement se trouve dans une fâcheuse position, le peuple du bord du Rhône est civilisé et uni, mais nos hauteurs autrement peuplées, dont les habitants très grossiers ont peu à perdre et nous causent des allarmes, ils sont toujours les armes à la main, sans insulter directement les habitants riverains, ils les provoquent ce qui peut produire des effets funestes.

[383] Cf. JL104, 4 août 1789.

Les habitants les plus honnettes de Serrières, Monsieur le comte, viennent de me faire les plus vives instances, pour que je me charge de vous suplier de leur accorder un détachement de troupes sous vos ordres, ne fussent-ils que quinze hommes : ils porteront la tranquilité dans un grand arondissement de votre commendement, en concourant avec les milices bourgeoises au bon ordre. J'espère ce bienfait de votre justice ordinaire.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peyraud

Peyraud 6 août 1789

J'ay communiqué Monsieur le comte, la réponse dont vous m'aves honnoré au comité du bourg de Serrières, les habitants ont été très affligés du refus que les circonstances vous ont obligé de leur faire, ils m'ont prié d'avoir l'honneur d'ajouter quelques observations à ma dernière lettre.

Il y a déjà des communications entre les incendiaires du Dauphiné et les mauvais sujets habitans de nos hauteurs ; il en a été arrêté hier, passant le pont d'Andance. Les conffrontations qui furent faites sur le champ, rendent le fait certain. Nous sommes ici vis-à-vis le foyer des incendies, nos dernières habitées par des gens qui n'ont pas des propriétés ; enfin Monsieur le comte, ce sont les mêmes hommes, qui au nombre de 25 seulement, se sont portés avec un zèle si patriotique et par humanité au secours du château de Terrebasse en Dauphiné, qui vous supplient de leur accorder au moins six hommes avec un bas officier pour animer et donner de l'émulation à la milice de Serrières. Vous scaves certainement, Monsieur le comte, que sur un avis, ces 24 habitans de Serrières franchirent lundi le Rhône, chassèrent 500 incendiaires du château de Terrebasse en Dauphiné, en tuèrent 30 conjointement avec une patrouille de dragons de Monlieu, et sauvèrent le château dont les meubles on été abimés.

La ville d'Annonay qui est bien déffendue par elle-même, pourrait donner une partie de ce petit détachement ; j'espère Monsieur le comte, que vous ne nous refuseres pas ce modique secours.

Madame de Peyraud est bien assez incomodée, et je suis très privé de ne pouvoir pas aller rendre mes soins à M de Belin, ma présence est ici si urgente que je ne puis m'éloigner un seul instant.

Permetes Monsieur le comte, que même la comtesse de Montchenu et tout ceux qui habitent avec vous, trouvent ici l'empressement de mes hommages et de mon respect.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peyraud

6 aoust 1789

Pardonnes Monsieur le comte au peu d'ordre de ma lettre, je suis très pressé par un cavalier dont j'ay voulu profiter demain ou après demain, j'envoye chercher madame de La Chapelle par quelqu'un de confiance, madame Pastillon passera chez nous pour me donner de vos nouvelles et de tout ceux qui vous entourent.

Comme il peut arriver Monsieur le comte, que vous voulussies avoir égard à ma réclamation, j'ay l'honneur de vous prévenir que le bourg de Serrières est rassuré depuis l'expédition de Terrebasse et les exécutions continuelles des vaillans dragons de Monlieu ; tout est calme au moins jusqu'à présent, ainsi Monsieur le comte, la demande que j'avais pris la liberté de vous faire est comme non advenue. Nous espérons que s'il arrivait quelque révolution, vous ne nous abandonneries pas. Hier les dragons tuèrent deux chefs de ces bandes, ils ont tué aussi un autre homme Fletait. Je n'ai encore eu l'honneur de vous marquer que le comité de Vienne a fait des remerciements très honnorables aux habitans de Serrières.

Je suis avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Peyraud

Peyraud 6 aoust au soir 1789

1789-169 (signature autographe) Mr Lacroizière à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Tence ce 6 août 1789

Monsieur

Dans la crainte que vous ne pussiés m'envoyer le détachement que j'avais eû l'honneur de vous demander, j'avais pris la précaution d'établir une garde bourgeoise pour les deux autres jours seulement, accoutumés à prendre les moissonneurs, lorsque notre ville fut sollicitée avec instance par les circonvoisines à en établir une plus forte, sous le nom de milice bourgeoise ayant pour but le maintien du bon ordre et la sûreté publique contre les incursions des vagabonds dont on nous menaçait de toutes parts.

Nous hésitâmes pendant deux ou trois jours sur la délibération que nous avions à prendre lorsqu'heureusement, l'honneur de votre réponce dont je fis part de suite, leva

toute difficulté en nous autorisant à une milice bourgeoise que nous composâmes de deux cent vingt quatre hommes, et divisâmes ensuite en huit compagnies composée la chacune de vingt huit y compris le capitaine, que nous avons choisÿ parmi les plus prudens citoyens, et nommâmes de suite pour commendant de toute la bourgeoisie Monsieur de Lusy chevalier de St Louis, joignant à l'extime publique toutes les qualités nécessaires à cette place.

Nous avons au reste chercher Monsieur, à prendre les personnes les moins nécessitées au travail de la terre, ainsy que vous nous l'avies recommendé, pour ne gêner aucunement la perception de la récolte. La garde, composée d'une compagnie, chaque fois a été montée nuit et jour, mais nous nous proposons de la borner à la nuit et à un nombre bien inférieur, jusques à ce que les bruits de ces brigands soient entièrement dissipés. Tout s'est d'ailleurs fort bien passé jusques à présent, et nous avons lieu d'en espérer la continuité.

Je ne scay, Monsieur, si nous aurons rempli vos vues, nous avons cherché au moins à y mettre tout l'ordre nécessaire dans une perspective aussi critique, mais dans le cas contraire, veuilles, je vous prie, nous faire part de vos ordres.

Notre commendant doit vous faire part de bien des mesures que nous avons prises pour armer notre milice bourgeoise ; nous étant trouvé presque sans armes depuis que feu Monsieur le baron de Risberg les avait fait enlever à baucoup de citoyens.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

La Croizière 1er consul

1789-170 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

A Pradelles ce 6 aoust 1789

Monsieur le comte

Voici comme à mon ordinaire, l'état de situation et des copies qui vous mettront au courant, auxquels j'ajoute que j'ai reçu deux réponses de M le c*om*te de Périgord sur les compagnies bourgeoises ; ce général approuve que je ne my oppose pas et cela me met à mon aize. De ma vie, je n'ay vu tant de cocardes, jusques aux capucins !

Vous scavés mon général, que j'ai une masse au Monastier pour cette partie de mon commandement tenu par M de Lardeyrol premier consul et gentilhomme. Je ne puis pas y

voir clair et la décence m'empêche de solliciter avec trop d'empressemment. Je vous prie Mon général, de me demander ce compte conformément à mon ancien usage, j'ai des raisons.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Je ne vous cache pas mon général, que de ma vie je n'ai été tant en danger, quoique ayant été fortement blessé autrefois au service du Roy, et ayant dans une autre époque assisté au fameux col de l'Assiette[384] où 14 de mes camarades restèrent sur le caro ; je suis prudent et non craintif, je diray comme Henri IV : « je peux tout perdre hormis l'honneur ». Les coquins, les gens à rencune, les injustes se croient tout permis, et il y a 36 ans qu'en faisant le bien de tout mon pouvoir dans cette contrée, je me fus fait ces sortes d'ennemis, mais j'ay tous les honêtes gens pour moy.

1789-170-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Société, serment

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 3 aoust 1789, pour Mr le c*om*te de Montchenu :

Mes derniers comptes vont jusques au premier aoust matin. Le premier et second consul et les quatre commissaires vinrent ches moy à neuf heures du soir, leur premier objet sera contenu dans une autre lettre.

L'autre dont la communication parut venir par le hazard quoique combiné, fut pour m'apprendre qu'ils faisaient dire une messe où tous les gens désignés pour les compagnies bourgeoises se trouveraient, qu'après la dite messe, on se formerait et on leur ferait prêter serment ; je me suis récrié sur ledit serment ; il a fallu y passer par prudence, en voicy copie.

Le premier consul qui en même tems un des commissaires, me tint quelques propos tendant à me faire sentir que ces compagnies n'étaient pas aux ordres des commandants, que c'était par défférence et à cause de la considération dont je jouis, qu'on m'en faisait part. Les cartes faillirent à se brouiller. Si cela était, je ne commandais pas prépondéremment cette troupe ; je ne répondrais de rien ; chaque jour serait marqué au

[384] Le col de l'Assiette se trouve entre le Val de Chisone et le Val de Susa, à l'Ouest du Piémont italien.

coin de quelque malheur par 200 hommes armés, plusieurs qui aiment le vin et qui ne craindraient presque personne sauf moy.

On y lut aussi Monsieur le comte, un règlement après la messe dont on ne m'avait pas fait mention ; un article sur cette compagnie bourgeoise ne me plut pas, je n'en ai pas copie, je tâcherais de me la procurer si cela vous était agréable.

Ce n'est pas icy comme dans une grande ville, je ne pourrais pas non plus empêcher les disputes avec les 30 chasseurs du quartier, il y en a déjà eu. M Feuillade vicaire, un des quatre commissaires, fit un petit discours où l'éloge du Roy y fut très étendu, d'ailleurs asses fort.

Je crus devoir me trouver à cette messe pour un bien de paix ; par la même raison, M de Chaumel mon gendre, s'est mêlé de quelque chose. Mais vos premiers ordres que j'attends M le comte, avec une impatience gravée dans mon cœur, nous guideront. Notre discrétion, notre prudence, et notre fermeté à paraitre pour l'exécution de votre volonté vous est connue.

Le soir, il fut monté une garde de douze bourgeois, séparément de la troupe militaire ; cela me fut proposé par M de Chaumel ; je ne my opposay pas, je suis sûr de lui et même de tous les officiers à ses ordres ; il est de mon âge à continuer à faire le bien en bon patriote, mais sans me compromettre, et cet article me donnera du chagrin jusques à votre réponse.

1789-170-b (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Copie d'une lettre étonnante de M de La Coste à M le comte de Périgord du 3 aoust 1789 :

Je ne vous avais pas encore fait mention de cet article essentiel parce qu'il est difficile à croire. Un bourgeois vint m'avertir qu'on avait vu dans la nuit du 30 au 31, quatre hommes armés faisant le tour de ma maison. Je ne suis pas craintif et cela me parut une fable. Le 31 les comis de l'équivalent étant à quelque découverte, apparurent ainsi qu'un autre bourgeois les mêmes hommes mais dans une rue différente.

Le 1er aoust le premier et second consul et M de Chabanne second capitaine de la bourgeoisie se rendirent chez moy à dix heures du soir, pour m'annoncer que d'autres personnes avaient vu la même chose. J'avais déjà pris la précaution de quelque patrouille secrète, et ce soir je fis prendre les armes à mes 30 chasseurs ; j'en confiai dix à chacun de ces Mrs et j'en gardai dix avec moy. Ils coururent une partie de la nuit ; je ne me couchay

pas pour aller à leur secours en cas de besoin, on ne rencontra rien. Je n'ay pas découvert encore autre chose.

Trente chasseurs de plus, Monsieur le comte, seraient de la plus grande utilité, mais je ne sais où vous proposer de les prendre ; ils occuperaient le quartier de Langogne.

1789-170-c (copie) Mr de La Coste à Montchenu

Société, serment

Nous jurons sur l'autel de la patrie, en présence du Juge redoutable des Rois et des sujets, de maintenir l'autorité royalle dans toute son intégrité, de rester inviolablement attachés aux principes de l'assemblée nationale et d'obéir à tout ce qui nous sera commandé pour le bien de l'Etat.

1789-171 (signature autographe) la ville de Monistrol à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

{R*épondu* le 9 août[385]}

Monsieur le comte

La ville de Monistrol a l'honneur de vous envoyer son arretté du 28 juillet : elle désire d'avoir une milice bourgeoise pour repousser les ennemis de la nation. Elle doit d'autant plus espérer que vous y donnerez votre approbation qu'elle ne fait que seconder vos vues de patriotisme.

Nous avons l'honneur d'être Monsieur le comte, vos très humbles et obéissants serviteurs

A Monistrol le 7 août 1789

Charbonnel du Bels, de la Gandette 1er consul, Morel de La Chapelle av*oca*t com*missai*re, Charbonnel Jussac supléant de la noblesse en Velay aux Etats Généraux, Chometon av*oca*t com*missai*re, Chometon nég*ocian*t, Chagnoul com*missai*re

[385] Cf. JL110, 9 août 1789.

1789-171-a (extrait des délibérations, imprimé) La ville de Monistrol à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

[Extrait des délibérations prises par les trois ordres de la ville de Monistrol en Velay : 28 juillet 1789, ont délibéré qu'ils adhèrent à toutes les résolutions prises par l'Assemblée Nationale, qu'ils regardent comme ennemis tous ceux qui veulent tromper le roi, qu'à l'exemple de Grenoble, Le Puy, Lyon, Yssingeaux, il y aura une patrouille bourgeoise, que des commissaires ont été nommés pour appliquer les présentes.]

{Depuis, M le comte de Charbonnel Jussac a été nommé commissaire.}

1789-172 (signature autographe) marquis de Peyraud à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

J'ai l'honneur de vous adresser Monsieur le comte, une expédition de l'arrêté de l'assemblée de la communauté de Peyraud de dimanche dernier.

Je me chargerai volontiers de porter au commité de Serrières votre aprobation conséquament aux secours qu'elle a donnés au château de Terrebasse, la magnière dont vous vous exprimez leur sera infiniment flateuse, et on ne peut qu'entretenir l'émulation de ces braves citoyens.

Quelques patrouilles composées de quatre à cinq dragons chacunes, du régiment de Monsieur, mettent une police exelente dans cette partie du Dauphiné, la justice sévère qu'ils emploient ont arrêté les brigandages.

Nous avons dans ces quartiers, arrêté quelques brigands dont l'augmentation du nombre doit être prévu ; il serait bien esentiel que vous eusiez Monsieur le comte, deux escadrons de troupes à cheval qui y établiraient le plus grand ordre. Car nous n'avons rien à craindre des incurtions du Dauphiné, mais il n'en est pas de même des gens de nos montagnes qui ont des armes et qui ne font depuis longtemps d'autre métier que de s'en servir.

Je suis avec autant d'atachement que de respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéisant serviteur

Peyraud

A Peyraud le 8 aoust 1789

PS : permetez Monsieur le comte, que je demande à M de Maclas s'il m'a écrit ces tems dernier comme on me l'a assuré ; je n'ay reçu d'autre lettre de sa part que celle dattée de Beausemblant.

1789-172-a (délibération) à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

[Dimanche dernier du mois d'aoust 1789, les habitants de Peyraud et Verlieux ont appris qu'une troupe considérable de brigands armés brûlent tout, dont le château de la Saônne[386] appartenant au marquis de Murat incendié dans la nuit du 30 au 31 ; ont délibéré : que tout habitant désigné portera les armes, que tout habitant désigné sera formé à la discipline sous peine de 2 jours consécutifs de service puis envoyé à Annonay pour punition militaire, que tout habitant qui refusera sera mis en prison à Annonay, qu'il est interdit de tirer des coups de fusils sur les bateaux ou de boire du vin pendant le service, que leur chef est Mr Daime maréchal des camps, aidé du marquis de Peyraud, que le présent arrêté est envoyé à Mr Daime, Mr le comte de Montchenu, Mr de Lombard procureur du roi en la sénéchaussée d'Annonay.]

1789-173 (signature autographe) Mr Durfort à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendies

Grenoble le 8 août 1789

Les troubles violents du Dauphiné ne m'ont pas permis plutôt Monsieur, d'avoir l'honneur de vous remercier des avis que vous avez bien voulu me donner sur ce qui s'est passé dans vos cantons. Je vois avec plaisir pour vous qu'il ne s'est montré que de fausses alarmes : elles n'ont été que trop réelles en Dauphiné. Il y a déjà plus de soixante châteaux ou maisons bourgeoises de brûlées et quelques couvents des deux sexes.

Il ne parait pas que la Providence mette encore un terme à cette férocité.

J'ai fait passer à M de Frimont la lettre qui lui était destinée ; il est rentré de son premier détachement sur le vœu de la commission, et par le même vœu, il est ressorti peu de jours après.

[386] Le château de la Sône à Lens-Lestang, appartenant au marquis de Murat Lestang, fut incendié le 31 juillet 1789 par Roche et Allègre qui furent condamnés à mort par jugement prévôtal le 26 août 1789 et exécutés sur la place des clercs à Valence ; les 2 têtes furent rapportées à Lens-Lestang et exposées au bord de la route reliant Lens-Lestang à Moras.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Durfort

1789-174 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Nouvelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendies

A Montp*ellie*r le 9 août 1789

J'ai reçu Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, au sujet des allarmes que vous avés eues à Châteauneuf, au sujet de la troupe de brigands que l'on préttend être descendue des montagnes de Savoye pour ravager le Dauphiné.

Si les incendies dont on nous a donné la nouvelle sont vrai, vous êtes bien plus malheureux que nous le sommes en Languedoc où il y a beaucoup de peur, mais pas le moindre évènement, ayant été reconnu au contraire, que les craintes qu'on y a eües, n'ont eu nulle part aucune espèce de fondement.

Je vous félicite au surplus de ce que votre maison ne se trouve pas du nombre de celles menacées ; il y a lieu de croire que la démarche de la commission intermédiaire du Dauphiné contribuera à y arrêter les désordres et prendra des moyens pour en imposer aux scélérats qui s'en sont rendus coupables, en les faisant arrêter ou disperser.

Je désire que la chute que vous avés faite n'ait pas de suites fâcheuses ; vous me ferés plaisir de me donner de vos nouvelles et de celles de ce qui se passera ultérieurement de vos côtés et dans votre commandement.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

1789-175 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, activité usuelle, service

A Paris le 9 août 1789

J'ai reçu Monsieur, l'engagement du nommé Jacques Le Breton pour le régiment des chasseurs du Gévaudan que vous m'avés adressé le 26 du mois dernier. Je viens de le faire passer à M le m*aréch*al de Ségur et de luy rendre compte que cet homme était encore

à cette époque à l'hôpital de Montpellier, d'où il serait traduit à la citadelle de cette ville aussitôt après sa guérison, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Comte de Périgord

1789-176 (signature autographe) Mr Flossac à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

St Agrève le 10 aoust 1789

{R*épondu* le 14 août[387]}

Monsieur le comte

Les allarmes qui se sont répandues en Vivarais ont déterminé la communauté de St Agrève, à l'exemple des autres villes, à désigner un certain nombre de citoyens choisi et sûrs, qui suivant le besoin et les circonstances, prendront des armes pour la déffence commune.

L'enrigistrement qui vient d'être fait, porte cette troupe à 108 hommes divisés en 2 compagnies l'une pour la ville, et l'autre pour le bourg Lestra, qui auront chacune pour chef scavoir la première : M le Maigre de Lolanier chevallier de St Louis ancien garde du corps, et la seconde : M de Moze aussy chevallier de St Louis, officier de gendarmerie réformé, nommés par aclamation, et qui ont mérité depuis longtemps la confiance et l'extime publique.

Appréhendant les suites d'un armement qui ne sera que trop funeste, surtout dans une montagne aussy mal civilisée que la notre, je n'ay pas jugé à propos de les réunir pour leur faire prendre les armes ; je me suis borné à la nommination des officiers et bas officiers de chaque compagnie et à inscrire sur un état particullier, tout ceux qui se présentent de bonne vollonté, sur le nombre desquels nous prendrons si le cas le requiert, ceux dont nous aurons besoin pour composer nos deux compagnies.

La délibération qui a authorisé cette nommination d'officiers, a chargé les consuls de vous en rendre compte et de solliciter votre agréement pour son exécution. Je remplis ce devoir avec autant de confiance que d'empressement.

[387] Cf. JL113, 14 août 1789.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Flossac maire

1789-177 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

{R*épondu* le 20 août}

Monsieur le comte

Voici l'état de situation de mon commandement, je ne vous parle pas d'autres objets, je n'ay rien à ajouter aux copies que je joins ici. La mort affreuse et épouvantable ne vaut pas asses ce que nous aprenons chaque jour ; MM les députés de la nation ont bien de motifs pour se peiner.

Je suis avec un profond respect, Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

A Pradelles ce 11 aoust 1789

1789-177-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 11 aoust 1789 par un exprès :

Je fais partir un exprès, et jamais nécessité plus évidente ; je vous supplie de comencer par lire ces observations et cette délibération étonante, dont les gros mots ont suspendus mes mouvements jusques à vos ordres, le départ de St Etienne sera retardé à fautte d'argent et donnera le tems à mes hommes d'arriver.

J'ai eu une longue conversation avec le premier consul devant Mr de Chaumeil mon gendre homme de bon sens. Voici la réponse principale à mon opposition à cet achat : « Il faut donc vous apprendre Monsieur, ce que nous n'avions confié encore qu'à votre gendre. Nous sommes avertis par témoins assurés, que les diférents mauvais sujets que vous avez peu à peu désarmés depuis tant d'années que vous êtes à notre secours, forment

le complot de venir à Pradelles reprendre leurs fusils et vous faire payer leurs amandes avec des menaces et des gros mots ; que la licence actuelle est affreuse et empire, qu'ils sont quelques uns à émeuter les autres, et déjà cent vingt cinq de trouvés, que la fixation de leur époque est après la récolte déjà très avancée ; comme vous n'avez jamais fait de désarmements généraux malheureusement, que vous vous en êtes tenus aux mauvais sujets reconnus, la bande s'augmentera sans beaucoup de difficultés. »

Vous avez vû Monsieur le comte, que j'étais instruit de rumeur seulement, j'ai déjà passé les trois quart de ma vie, j'ai toujours cherché le bien, je n'ai pas l'ombre de peur en ne me dissimulant point cette position de danger, surtout pour mes maisons de campagne ; je me suis tiré autres fois du col de l'Assiette[388], du passage du Rhin où je fus bien blessé. Il me resterait toujours l'honneur, vôtre estime, et vôtre protection. Voilà la suitte de ces imprudences, de ces papiers lûs partout sans ménagement.

Il n'y a qu'un moyen infaillible Monsieur le comte, sans lequel avec mes trente hommes, je ne puis répondre de rien ; vous savez que Le Puy est rempli de compagnies bourgeoises, il est par conséquent égal qu'il y ait deux compagnies de chasseurs ou une ; et suivant tout ce que j'en entends dire, elles y sont peut-être de trop. Si vous pouviez Monsieur le comte, m'en envoyer une : nous avons les casernes qu'il nous faut ; elle fournirait au Monastier et à Langogne qui en a besoin aussi. Avec ce moyen, je me charge de tout, j'ose l'avancer, j'en suis caution, et la bourgeoisie de Pradelles quitte les armes le lendemain, ayant convenu de même.

Si vous ne pouvez pas Monsieur le comte, acceuillir ma proposition, il est encore plus prudant de laisser exister les compagnies et l'achat des fusils malgré tous les funestes inconvénients.

C'était hier St Laurent, foire considérable à Pradelles, ce qui a suspendu le départ de mon exprès pour être mieux instruit. Il a fallu bien des soins pour y maintenir la paix. Cinq à six mauvais sujets ont eu l'hardiesse de venir me demander leurs fusils, je les ai repoussé avec fermeté, et fait arretter l'un d'eux nommé Malartre. A ce nom, vous vous rappellerez Monsieur le comte, les assassins affreux de l'abbé du Pin qu'ils volèrent et mirent en morceaux. J'ai agÿ de concert avec les magistrats. Rien de plus affligeant que les propos que les paysans tienent dans les cabarets et ailleurs contre le clergé et la noblesse. En vérité, tout cela était imprévisible.

[388] Le 19 juillet 1747 le royaume de Piémont-Sardaigne affronte le royaume de France au col de l'Assiette ou Assietta, val de Suze, pendant la guerre de succession d'Autriche : 32 bataillons français affrontent 13 bataillons piémontais ; il y eut 5000 morts ou blessés du côté français et 77 du côté piémontais : Frévol de La Coste montre ainsi qu'il a connu bien pire que de simples brigands, et qu'il en est sorti vivant.

PS : on avait raporté ici Monsieur le comte, depuis cette dépêche faitte, des choses si affreuses du Puy, en ajoutant que la trouppe ne pouvait plus y rester, que leurs armes étaient à la maison de ville ; ce bruit s'était si fort acrédité que je pris le parti d'y envoyer un exprès avec la lettre dont voici copie, qui n'est pas revenu mais il nous est arrivé un chasseur. La chose était très vraie et aussi sérieuse et les bourgeois ayant reconnu leur erreur l'ont réparé. Dieu veuille que cela dure.

Je suis en usage Monsieur le comte, d'envoyer copie de tout à Monsieur le vicomte de Cambis ; je n'en ai pas le tems aujourd'hui, voulez-vous bien lui communiquer cette dépêche ?

On me rend compte de Largentière que les habitants ont quitté leurs armes, on me parle de Joyeuse d'un bataillon de bourgeoisie, je ne scais s'il existe encore.

1789-177-b (copie) Mr de La Coste aux notables de Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Observations de M de La Coste l*ieutenan*t colonel d'infanterie, employé commandant pour sa Majesté par brevet de la guerre et du bureau du ministre, ayant le département de la province enregistré suivant les règles, à MM les notables de Pradelles sur deux compagnies bourgeoises et la résolution d'acheter des fusils, du 8 aoust 1789.

[J'ai 62 ans dont 36 à servir ma patrie ; le 26 juillet vous nommâtes 4 commissaires pour une patrouille bourgeoise ; le 27 vous me priâtes de vous prêter des fusils, je vous en fis remettre 20 ; le 29 je fus acclamé, ce que m'attendrit ; le 1er aoust, vous voulûtes faire prêter serment aux 2 compagnies et je m'y opposai mais la messe eut lieu ; je fus affecté par les cocardes ; vous voulûtes acheter des fusils, je n'étais pas de cet avis, mais vous envoyèrent le frère du 1er consul à St Etienne pour en acheter ; les paysans ne veulent point payer le droit de propriété, et bientôt les censives, des paroisses ont refusé la dîme ; l'achat des fusils va attirer les mauvais sujets que j'ai fait désarmer ; les alarmes concernant les brigands en Dauphiné, étaient fausses, les troupes du roi suffisent pour maintenir le calme et vous connaissés mon dévouement.]

1789-177-c (copie) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Copie d'une délibération

[Les patrouilles bourgeoises ont 36 fusils de chasse, Mr de La Coste en a prêté 20 ; mais il faut acheter des armes : 50 fusils à bayonnettes ce qui ferait 106 en tout et serait suffisant pour garder la ville ; pour cela, il faut faire un emprunt, donc demander la permission à M l'intendant ; aussi l'assemblée a décidé unanimement l'achat de 50 fusils avec un emprunt de 1200 livres avec remboursement avec l'intérêt au dernier vingt, par imposition l'an prochain de tous les particuliers ; l'assemblée a nommé Mr Sauzet de St Clément avocat volontaire pour aller à St Etienne en Forés pour acheter les armes, accompagné de Ravet autre volontaire.]

1789-177-d (copie) Mr de La Coste à Mr de Mattei

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort

Copie d'une lettre de M de La Coste à M de Mattei du 10 aoust 1789 à 8 heures du soir par un exprès envoyé au Puy :

Je viens d'apprendre M, dans le moment, l'évènement malheureux qui vous est arrivé ; on m'ajoute que vous êtes dans le cas de quitter le Puy, ce que je ne crois pas ; cependant, je vous envoye un exprès pour avoir l'honneur de vous dire que je me charge de tout auprès de mes supérieurs, si, au lieu d'aller à Tournon ou ailleurs, vous vouliés venir à Pradelles, ni plus ni moins, on vous fairait revenir parce qu'il est de la plus grande nécessité que nous ayons d'avantage de troupes icy. J'en ai rendu compte à M le comte de Périgord en lui demandant, je ne puis pas vous le cacher, une de vos compagnies. J'en ai rendu compte aussi à M le comte de Montchenu.

Au premier bruit, M votre cousin vous a envoyé le nommé Reynaud avec une permission que nous avons signé : alors, nous ne scavions pas le fond de l'évènement. Si vos deux compagnies étaient trop pressées, à Pradelles nous avons vingt deux lits de prêt aux cazernes de Langogne et M de Sansonnetti icy présent m'encourage très fort sur ce point.

1789-177-e (copie) Mr de La Coste aux paroisses

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Copie d'une lettre circulaire de M de La Coste aux consuls des parroisses de son commandement, du mois d'aoust 1789 :

Je vous avertis MM, que je payserai dans le moment 400 livres aux paysans ou autres qui m'amèneraient à Pradelles le nommé Degout dit La Champ.

Celui ou ceux qui viendraient m'avertir où il est et qui conduiraient un détachement pour son arrestation, aurait cent écus tout de suite de ma part, si on réussissait, dont je ne retiendrais rien absolument pour la dépense dudit détachement, que je récompenserais aussi avec générosité ; et si on ne réussissait pas, ils seraient toujours payés de leurs journées.

1789-178 (signature autographe) Mr de Sornny à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

A Largentière ce 11 août 1789

Monsieur le comte

Le sergent détaché à Antraigues, m'envoye une ordonnance pour me rendre compte que le consul de cet endroit tourmente la troupe à un point incuportable, par des gardes, patrouilles très fatigantes et mal entendues. Bref, on veut une chose, l'autre en veut une autre, le tout sans principes et sans autre résultat que beaucoup de fatigue et des effets usés de la part du soldat.

Leur procurer des farines pour leur pain en coûte très cher, ainsi inconvénient sur inconvénient. J'ai l'honneur de vous en rendre compte afin que vous daignies y mettre ordre. J'attends avec impatience votre sage décision sur mes précédentes.

Je suis avec un profond respect mon général, votre très hummble et très ob*éissan*t serviteur

Monsieur de Sornny

1789-179 (signature autographe) les commissaires de Serrières à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

Serrières le 12 août 1789

Monsieur le commandant

Nous sommes très sensibles aux éloges que vous avez bien voulu donner au détachement de notre milice bourgeoise, que Mr le marquis de Peyraud nous a communiqué à votre invitation sur les secours que nous avons porté à Terrebasse : nous n'avons fait en cela qu'un acte de patriotisme pour secourir nos concitoyens dans la peine ; nous ne doutons point d'après leurs témoignages de reconnaissance et de sensibilité qu'ils n'en ussent fait de même à notre place s'ils eussent été à notre place.

Nous sommes avec respect Monsieur le commandant, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Les commissaires du comité permanent du bourg de Serrières : Tournier, Faucher, Sanard, Chèze l'ayné

TSVP

PS : comme il a paru dans le public une lettre imprimée de ce qui s'est passé à Terrebasse qui ne contient pas les faits dans toutes leur exactitude, nous avons l'honneur de vous envoyer cy joint un extrait du rapport qui en a été fait en notre comité.

1789-179-a (extrait du registre du comité de Serrières)

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Extrait du registre du comité permanent du bourg de Serrières en Vivarais :

Ce jourd'huy quatre août mil sept cent quatre vingt neuf, heure de dix du matin,

Sont comparus au comité permanent Mr Moreau fils colonel de la milice bourgeoise de Serrières et son mandement, Mr Moreau de Chaponnaud lieutenant colonel, Mr Charvet major, MM Greunois et l'Alemand aide major, Mr Titaud adjudent, Mr Geneve de Brezy capitaine des grenadiers, Mr Plagniot capitaine en second, Mr Franc lieutenant, MM Cheze frère, et Lajard procureur fiscal, membres du comité, Sr Charles Lajard son neveu, le Sr Dumas greffier du comité, les sieurs Terret, Paret, Boissonnet, Brossier, Verret, Poincet, Lauzarque père, Duclos fils, Henrys, Michel, Dunetz, Cote, Montellin, qui ont dit qu'en

conséquence de l'ordre que le comité leur avait donné le jour d'hier, sur l'avis qu'il avait reçu lui-même signé par Mr le curé d'Assieu sur les trois heures après midy, qu'une troupe de plus de deux cents brigands se portaient au village de Terrebasse pour tout dévaster,

A l'instant ils se sont rassemblés au nombre de vingt six le plus qu'ils ont pu dans le moment pour porter du secours aux habitants dudit lieu et rétablir autant qu'il dépendrait d'eux le maintien du bon ordre et la sureté publique, et en traversant le village de Saleize, ils ont rencontré trois dragons et Mr Boissonnet procureur membre du comité de Vienne qui se sont dit chargés de porter dans toutes les paroisses du voisinage les ordres de faire main basse sur ces brigands, de n'en point épargner et de n'en point faire de prisonnier, que les comparaissants pouvaient compter sur eux, qu'ils les rejoindraient bientôt audit Terrebasse, et qu'ils allaient dans le moment à Roussillon pour se renforcer de quelques habitants, ou chez Mr cheze l'ainé l'un des comparaissants alla avec eux dans le même objet d'invitation et ou il rencontra l'huissier charger d'afficher dans toutes les communautés, que de la part du roy, ils eussent à faire main basse sur tous les brigands

Et pendant que les comparaissants marchaient en diligence à Terre basse, il fut informé qu'ils étaient au nombre de sept ou huit cents, dévastaient tout le château dudit lieu, ce qui leur fit accélérer leur marche pendant laquelle ils furent renforcés par quelques habitants dudit Saleize

Et lorsqu'ainsi réunis, ils furent à la portée dudit château, ou s'étant mis sur une ligne de front pour former leur marche, ils apperçurent qu'à leur approche une foule inombrable de ces brigands fuyaient dudit château, les uns se jettant en bas de fenetrs, les autres sortant par les portes, chargés de butins, et fuyaient dans tous les envirsons terres, vignes et gorges, ce qui détermina les comparaissants à redoubler leur marche avec la plus grande précipitation, d'autant que plusieurs coups de sifflet qu'ils entendirent dans ce moment leurs parurent un signal très suspect

Et étant arrivé sur la terrasse dudit château, ils furent joints par les trois autres dragons du même régiment en garnison à Vienne, qu'ils avaient vu courir dans les champs après les fuyards à coups de psitolets et de sabres, et qui leurs dirent avoir ordre de Mr Douras leur colonel de tuer tous les brigands qu'ils rencontreraient et de ne point sans user à faire des prisonniers, et alors l'un d'eux entra le premier dans ledit château où il fut soutenu par huit des comparaissants qui le suivirent à l'indication et à l'invitation des habitants de Terrebasse qui leur firent surtout remarquer un de ces brigands qui avait volé les vases sacrés, un grand nombre d'autres qui étaient armés de couteaux, les autres de haches,

d'autres de pistolets et d'autres de fusils qui avaient commencé à piller à dévaster et à ravager tout ledit château depuis environ midy

Et alors ces dragons commencèrent à faire feu sur ces brigands et tous les comparaissants en firent de même et il est resté sur le carreau une quinzaine de ces brigands sans compter ceux que les dragons ont tué et les poursuivants dans les vignes et dans les champs et ce fut alors que l'on vit arriver une troupe de milice bourgeoise de St Rambert conduite par Mr Moreau du Bon Repos, plusieurs habitants dudit Saleize et du comté de Roussillon vinrent aussi se réunir aux comparaissants précédés des trois dragons, Mr chèze et Mr Boissonnet

Et la sécurité étant rétablie par l'expulsion de ces brigands, les habitants dudit Terrebasse, firent des remerciements les plus touchants aux comparaissants et à tous les autres qui étaient venu leur porter du secours en leur disant qu'ils leur avaient sauvé leurs maisons, leurs biens, et leurs vies, qu'ils avaient déplacé autant qu'ils avaient pu leurs effets les plus précieux pour qu'ils ne fussent point la proie de ce brigandage, et en preuve de reconnaissance, ils leur offrirent tous les raffraichissements qui dépendaient d'eux, que quelque uns acceptèrent

Cette expédition faitte, les comparaissants et l'autre bourgeoisie réunies se proposaient de poursuivre ces brigands, mais le soleil était déjà couché et ne voyant pas de moyens de les découvrir dans les bois et dans les vignes où ils s'étaient répandus dans l'obscurité de la nuit, les comparaissants et les autres bourgeois réunis, se retirèrent laissant lesdits dragons en nombre de six, et la milice bourgeoise du Péage et de Roussillon, audit Terrebasse, d'où les comparaissants n'arrivèrent audit Serrières que sur environ les dix heures du soir, ce qu'ils certiffient véritable pour par le comité fera tel usage que sa sagesse lui suggerera et ont les sachant écrire, signés

Collationné Dumas secrétaire du comité

1789-180(signature autographe) Mr Descros à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Privas le 13 aoust 1789

{Rép*ondu* le 18 août[389]}

Monsieur le comte

L'épouvante occasionnée dans notre pays par le bruit généralement répandû que dix mille hommes piémontais ravageaient le Dauphiné et menaçaient de débarquer en Vivarais, et les demandes réitérées à nous faittes par le consul du Pouzin, de secours d'hommes et de munitions de guerre et de bouche, nous fit prendre le parti dès le 29 juillet d*ernie*r, d'armer nos citoyens et de les envoyer avec les munitions nécessaires au Pouzin.

Depuis, les troubles ayant cessé et les brigands s'étant éloignés, notre municipalité a crû prudent d'établir une garde bourgeoise pour garentir la ville des vols et rapines qui s'y commettent, et pour en écarter les malfaiteurs. Tout cela s'est fait sans votre autorisation ou permission préalable, parce que les circonstances urgentes ne l'ont pas permis ; mais la manière sage et prudente avec laquelle la municipalité s'est conduite nous persuade que, non seulement vous approuverés ses démarches, mais encore que vous consentirés à leur continuation.

C'est en effet, aux mesures que nous avons prises, qu'est due la tranquillité dont notre cité jouit, et c'est à nos soins et à nos efforts redoublés qu'est dûe la conservation de plusieurs familles nobles qui, autrement, auraient été égorgées, leurs maisons et leurs titres brûlés.

Vous avés cy joint Monsieur le comte, les procès verbaux de nos délibérations, je vous prie d'en faire l'approbation.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Descros maire premier consul

[389] Cf. JL120, 18 août 1789.

1789-181 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Société, sociabilité, compliments

De Pradelles ce 13 aoust 1789

Monsieur le comte

La réponse dont vous aves bien voulu m'honorer du 9, m'a navré surtout les lignes écrites de votre main ; cette preuve de confiance et de bonté, en m'attendrissant, a augmenté ma perplexité ainsi que pour ceux qui vous intéressent.

Par les copies qui vous sont parvenues de Montpellier, vous aves vu que j'ai bien ma somme de peines ; tout cela était imprévoyable sans quoi bien des personnes se seraient différemment conduites.

Qu'il me soit agréable, mon général, d'être à portée de vous, surtout si je pouvais employer une partie de mon tems à vous être utile ; je me flatte que vous me rendés asses justice pour compter que vous n'auriés personne qui peut me surpasser en ce point.

Voilà des sentiments qui dureront autant que moy auxquels je joins le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-181-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 15 aoust 1789 :

J'attends jusques à ce soir pour cacheter ma lettre ; c'est aujourd'huy la fête baladoire de Pradelles, Dieu veuille qu'il ny arrive pas des malheurs.

Des paysans m'ont amené un brigand reconnu ; j'en écrivis au l*ieutenan*t criminel du sénéchal du Puy. Voici sa réponse ; je verrai le parti qu'il y a à prendre, le dernier article surtout est un peu affligent.

Il a été fâcheux que dans ces circonstances il ny ait pas eu un commandant pour le roy au Puy en titre, prudent et sage, il aurait évité bien des maux. Voici l'article d'une lettre de M le baron de Vayrac du Monastier qui m'a étonné ; aussi je répondrai ce que vous m'ordonneres, j'en ai rendu compte égallement à M le comte de Montchenu.

Je ne peux pas encore avoir reçu la réponse à ma dépesche du 11, la position et les bruits sont toujours les mêmes, mais si je puis avoir seulement 30 hommes de plus, je ne crains pas d'avancer que je réponds de toutes ces montagnes, tout mon tems y est employé à correspondre secrètement ou autrement ou en voyages nécessaires.

Copie d'une lettre en réponse du l*ieutenan*t criminel du sénéchal du Puy à M de La Coste du 12 avril 1789 :

J'ai reçu votre lettre de ce jourd'huy avec le certificat y contenu. Vous êtes le maître de faire conduire la personne qui vous a été remise dans nos prisons. Mais j'ai l'honneur de vous observer qu'il est dangereux qu'il ne soit enlevé en chemin, et il n'est pas sûr que la populace le laisse en prison : depuis deux jours, elle a obligé à élargir les trois quart et demy des prisonniers, et a fait brûler une multitude de procédures. Nous avons lâché les tigres qui doivent nous dévorer ; on ne nous obéit plus ainsi qu'à personne, et la moindre résistence metrait nos jours et nos personnes en danger, Dieu veuille que cela finisse, je ne vous en dis pas d'avantage, ne m'envoyés pas par la poste, les lettres sont décachetées en pleine maison de ville.

Copie de l'article d'une lettre de M le baron de Vayrac du Monastier à M de La Coste du 9 aoust 1789 :

J'ai été ces jours passés, à Poinsac occupé avec des ouvriers ; l'on vint m'en détourner par une lettre que m'écrivirent Mrs les commissaires du Monastier pour m'annoncer qu'ils venaient de me nommer colonel de la garde bourgeoise. En conséquence, je m'y rendis ; quelle fut ma surprise de trouver nos bourgeois sous les armes ! Sur le champ, ils me reçurent sur la place en cette qualité ; ils ont nommé M de Maille colonel en second, M de Barbon fils major, M du Frais l*ieutenan*t colonel ; il y a quatre compagnies d'environ soixante hommes chaque ; nos jeunes gens au nombre de trente ont formé le projet de faire des uniformes : ils voudraient rouge et vert, ou bleu de ciel. Je vous prie de faire part de ce projet à M le comte de Périgord et à M le comte de Montchenu, et me dire s'ils l'aprouvent.

1789-181-b (copie) comte de Périgord à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Copie d'une lettre en réponse de M le comte de Périgord à M de La Coste du 8 aoust 1789 :

J'ai reçu M, vos dépêches des 1er et 3 de ce mois : vous aurés vu, d'après mes dernières lettres, la conduite que vous deviés tenir relativement aux circonstances ; vous

aves bien fait de donner quelques fusils à la ville de Pradelles, sur la soumission des consuls de les rendre en bon état, et s'il vous en reste encore, je ne doute pas que vous soyés dans le cas de les délivrer. Mais ne le faites qu'en très petite quantité à chaque ville qui vous le demandera. Quant aux munitions, je n'en ai donné à aucune garde bourgeoise, pas même aux troupes excepté celles destinées pour leurs exercices. Il y aurait de l'inconvénient à faire des distinctions, sans compter ceux qui peuvent résulter d'une pareille distribution.

J'imagine que les personnes qui dirigent la garde bourgeoise de Pradelles, n'oublieront jamais ce qu'ils vous doivent en qualité de commandant, et de votre côté, je vous invite à faire ce qui dépendra de vous pour entretenir la bonne intelligence entre les habitants armés et les soldats.

Vous avés sans doute accepté la cocarde qui vous a été offerte, mais je vous observe que les officiers doivent la porter sur l'estomac, à la boutonnière de l'habit, non au chapeau.

1789-182 (signature autographe) Mr Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Sûreté et tranquillité publique, danger, évasion

{R*épondu* le 14 août[390]}

Monsieur le comte

L'émeute arrivée ces jours derniers au Puy, et de la quelle vous êtes je pense instruit, a procuré la liberté à nos détenus qui sont arrivés aujourd'huy et ont médité aussitôt un complot contre la troupe et tout ce qu'il y a de mieux dans le bourg. Le sergent qui commande en a été, par le plus grand hazard, averti, et m'en a fait part. Il réclame en conséquence Monsieur, les dix hommes qui sont partis le 8 juillet à mon grand regret parce qu'ils étaient d'une nécessité absolue ainsy que j'ay eu l'honneur de vous le marquer.

Je vous suplie en conséquence, de ne pas nous les reffuser sans quoy nous courons les plus grands dangers, sans pouvoir nous procurer la moindre sûreté du côté des bourgeois. Voyés donc Monsieur, combien notre situation, et la mienne en particulier, est à plaindre, et daignés venir à notre secours sans délay.

Le complot doit s'exécuter dès que les quinze autres décrétés fugitifs seront rentrés, ce qui ne peut tarder. Vous sentés qu'il n'y a pas un moment à perdre, la populace est icy

[390] Cf. JL112, 14 août 1789.

le plus grand nombre et s'anime toujours davantage. Cependant le sergent répond des évènements avec vingt hommes à ses ordres, et je vous conjure par les bontés dont vous m'honorés, de les faire partie aussitôt ma lettre reçue.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Loire av*oca*t au parlement juge

St Martin de Valamas le 13 aoust 1789

Un ordre exprès de votre part Monsieur, à afficher pour déffendre tout atroupement et port d'armes, me paraitrait fort à propos dans ce moment si vous jugiés à propos de l'envoyer avec les hommes que nous attendons avec impatience.

1789-183 (signature autographe) Mr de L'Estrade à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

{Répondu le 18 août[391]}

Mon général

Par une assemblée nationalle de la ville du Puy, je suis parvenu à faire réarmer les chasseurs corses à la sollicitation du peuple qui me l'a demandé, à laquelle j'aÿ acquiessé avec empressement, nÿ aÿant d'autre parti à prendre, car tout autre motif de concilliation est impossible, puisque le peuple commande, et s'il ne m'arrive un ange tutélaire, je ne saÿ comment je me tirerai de là. La nation a aussÿ convenu avec moi que les chasseurs corses fairaient le service, entremêlés dans les rangs avec eux.

Recevés favorablement les assurances du respect avec lequel je suis mon général, votre très humble et très ob*éissan*t serviteur

De L'estrade

Du Puy le 14 aoust 1789

[391] Cf. JL118, 18 août 1789.

1789-184 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, demande port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Du 16 aoust 1789 à Pradelles

Monsieur le comte

Permettés moy de vous demander si les différentes villes de votre commandement qui ont fait des compagnies armées, vous en ont rendu compte. Vous aves pu voir que Largentière et Pradelles ont été de ce nombre vis-à-vis de moy, que je n'en ay eu avis à Joyeuse que par l'officier commandant, en me faisant part de ses peines sur le mécontentement qu'il commençait à ÿ avoir, qu'au Monastier je n'en ai eu des nouvelles que quinze jours après par M le baron de Vayrac mon amy nommé colonel, et ce pour me demander cinquante fusils que je n'ai pas eu, et très certainement il n'en avait point averti les consuls et commissaires ; si les premiers n'avaient pas tort, tout est confondu.

D'après votre réponse mon général, je vous proposerai mon avis ainsi qu'à M le comte de Périgord : je regarde comme nécessaire que, sans se compromettre, ni sans faire de la peine à aucun particulier, nous faisions sentir que nous n'ignorons pas les différents manquements que nous avons essuyé en nous en appercevant à chaque circonstance.

Je chéris mes compatriotes surtout de Pradelles qui m'a vu naître, mais je n'ai pas omis de leur dire non en général, parce qu'il ne le fallait pas dans ce moment, mais chacun en particulier qui m'ont très fort avoué leurs torts. C'est comme les assemblées des chanoines : chacun vous accorde ou vous donne raison, mais le chapitre n'en fait pas de même.

Je suis avec un profond respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 17 aoust 1789 :

Je reçois dans le moment une lettre des environs de Villefort qui m'anonce que Degout dit La Champ a été pris avec six assassins du s*ieu*r Barrot par la troupe de ce quartier : c'est le curé de Chasserades qui me mande le tenir d'une femme non suspecte qui vient de cette ville.

Comme le courrier va partir, je me hâte de vous informer de cette nouvelle quoique pas bien assurée. Je doute encore parce qu'il m'est venu hier au soir un homme fidèlle

mais intéressé, pour me dire que Degout étant errant dans les bois approchant du chemin des Vans avec sa nouvelle femme et deux autres, ne scachant où aller ; ce même homme est reparti avec des ordres de ma part pour prendre des troupes où il serait nécessaire ; il pût pourtant se faire que Degout aye repris la partie de Villefort.

1789-185 (copie) Mr l'abbé de La Coste à son frère

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Copie d'une lettre de M l'abbé de La Coste prieur de l'abbaye de Mazan à M son frère du 17 aoust au soir 1789 :

Je vous ai fait part ce matin mon très cher frère, par la voye de St Cirgues, de tout ce qui se passe dans ce pays cy à raison des affaires du tems. Les nouvelles que je reçois dans le moment me déterminent à vous prier de nous envoyer tout de suite un détachement de 10 ou 12 à 15 hommes pour nous aider à nous déffendre, car on me donne avis que 200 brigands doivent venir icy pour ravager la maison, la brûler et peut-être nous assassiner. On m'a assuré qu'ils devaient arriver cette nuit, ce que je ne peux pas croire mais la méfiance est la mère de sûreté. C'est pourquoi s'il vous est possible de m'envoyer le détachement que je vous demande, faites le partir de suite pour qu'il puisse arriver au point du jour, et je vous prie de nous le laisser quelque tems, sinon toutes ces menaces nous fairont déserter la maison.

Réponse de M de La Coste à son frère du 17 au soir en lui envoyant un petit secours :

Je ne puis pas, mon cher frère, vous envoyer 15 chasseurs parce que je n'en ai que 29 y compris un tambour ; mais votre exprès conduira un caporal et quatre hommes qui, avec vos domestiques nantis de 24 fusils que vous aves fait venir de St Etienne, vous déffendront.

La quantité de 200 est grossie au moins de deux tiers ainsi que le danger si proche. Je n'ai pas reçu votre lettre de ce matin mais j'ai ouï dire que votre sindic a beaucoup risqué à St Cirgues ainsi que le seigneur de ce lieu, qu'à Thuyets un bourgeois avait été cruellement blessé et que la château de M du Blou était dans le plus grand danger.

Si malgré le secours, vous vous croyés encore en danger, M Champalbert à qui j'ai communiqué votre lettre, m'a donné l'idée qu'il serait possible de vous renforcer par quelque habitant d'icy.

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 17 aoust 1789 :

Mon exprès arrive au moment que je reçois cette lettre de mon frère prieur de l'abbaye de Mazan à trois lieues de Pradelles. Vous apprendrés par ma réponse ma détermination, et d'autres évènements malheureux qui vont se succéder rapidement si je ne peux pas en imposer ; j'en suis désolé.

Vous n'avés point dans ces montagnes de subdélégué du commandement : M de Lachadenède en est à 10 ou 12 lieues. Je voudrais dans cette crise qu'un autre que moy peut vous dépeindre la nécessité d'une augmentation des troupes icy, sans laquelle tout vous s'enflamer.

Vous me répondés M le comte, du 11, que vous n'aviés entendu parler d'aucun trouble au Puy ; vous deves être instruit présentement qu'il s'en est peu fallu que des malheurs les plus affreux s'en fussent suivis. J'ai appris qu'on avait rendu les fusils aux chasseurs mais le souvenir sera-t-il totallement sans suites ? Je connais les corses.

Vous m'ajoutes que si ce que je vous marquais avait quelque réalité, vous vous détermineriés volontiers à me donner un renfort de troupes pourvu toutefois qu'il n'y eut pas à craindre que sa présence augmenta l'efervescence à Pradelles. J'ai déjà eu l'honneur de vous représenter que le premier consul et les notables sont venus me prier plus d'une fois d'insister auprès de vous M le comte, sur cet objet le plus nécessaire, m'ajoutant que dans le moment qu'il serait effectué, la troupe bourgeoise cesserait des fonctions journalières parce qu'elles portent préjudice au travail.

Une compagnie au Puy est plus que suffisante ; présentement une compagnie icy qui fournirait Le Monastier et Langogne, ou si vous ne le pouves pas M le comte, au moins un renfort de 30 hommes à Pradelles et le plus tôt possible, et un officier de plus. Je vay au Puy demain pour deux ou trois jours, premièrement pour me distraire, je tomberais malade ; secondement parce que j'ai ma maison qui touche presque le gouvernement où l'on a voulu mettre le feu plusieurs fois ; je verrai s'il y a du risque encore. J'ai beaucoup d'effets prétieux pour moy que je ferais mettre plus loin sans bruit.

La bonne volonté des brigands que j'ai fait désarmer dans l'intervalle de tant d'années m'est parfaitement connue, mais je ne suis pas craintif et j'ai des bons renseignements. J'ai reçu aujourd'huy trois lettres de Villefort où l'on m'apprend la prise de la prétendue femme de Degout, et qu'un souper dérangé par M le ch*evalie*r de Longraÿe a occasionné la prise de deux assassins du s*ieu*r Barrot et de la mule de Degout dit La Champ : c'est ce qui avait donné lieu aux bruits dont je vous ai rendu compte sur son arrestation.

On me propose d'entreprendre un autre plan combiné ; je ne m'y déterminerai qu'avec de bons espions et avec l'assurance que Degout y pourra être arrêté.

Voicy un billet qui prouve la position de toutes les parroisses pour ne payer aucune sorte d'impôts si je n'ai pas de quoi en imposer.

1789-186(signature autographe) Mr De Lalode du Grail à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

{R*épondu* le 23 août[392]}

Monsieur le comte

Les habitans de la communauté de Devesset, assemblés depuis peu en très grand nombre à l'exemple des villes voisines, ont délibéré et arrêté de suite, sous votre bon plaisir, l'établissement d'une compagnie de milice bourgeoise de cinquante hommes dont ils m'ont donné le commandement, quoique habitant de St Agrève éloigné d'une petite lieue de Devesset. En cette qualité et comme l'un des forts taillables dans cette dernière communauté, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en rendre compte de suite.

La grande route qui traverse le village de Devesset à St Agrève et qui fait la communication des provinces du Forez, Lyonnais, Dauphiné et Vivarais, a été un nouveau motif pour faire armer ses habitans affin d'arrêter les incursions des brigands et autres mal intentionnés qui pourraient y arriver facilement de ce côté.

Dès que j'ai été prévenu du choix qu'ils ont fait de ma personne pour les commander, je mi suis transporté, et après avoir choisi les volontaires dans la classe des plus honnêtes citoyens presque tous fonciers, j'en ai fait l'inspection et les ai engagé à s'unir dans tous les cas d'allerte avec la milice de St Agrève pour ne faire qu'un même corps et se secourir réciproquement. Et comme je ne suis que trop convaincu déjà même par l'expérience de nos voisins, que ces sortes d'attroupements quoique établis dans de bonnes vües, devienent souvent la source de beaucoup de désordres, je les ai congédié jusqu'à nouvel ordre, en leur donnant à tous le signal d'une prompte réunion tant à St Agrève qu'à Devesset si le cas vient à y échoir.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

St Agrève le 17 août 1789 De Lalode du Grail

[392] Cf. JL125, 22 août 1789.

1789-187 (signature autographe) Mr d'Ayen à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, surveillance

Personnel, voyage

Dès l'instant Monsieur, où le comité d'Annonai a vu que peut-être il serait dans le cas d'employer les forces militaires, il a été convenu avec Mr de Morlas que la troupe qu'il commande n'agirait contre les citoyens qu'en conséquence des instructions du comité, et en cela il s'était conformé d'avance au décret du 10 du courant de l'assemblée nationale[393] dont nous avons envoyé copie au comité de Tournon, ainsi que dans les lieux principaux du ressort de la sénéchaussée, quoiqu'il ne soit pas encore sanctioné par le Roi ; mais comme il concerne le rétablissement de la tranquillité publique, j'ai cru nécessaire de le répendre.

Nous attendons les ordres et la forme de la prestation du serment afin de nous y conformer.

Il a passé hier ici Mr de la Tour intendant d'Aix avec Monsieur son frère, ces Mrs étaient munis de bons passeports ; ils sont repartis ce matin pour le Puy mais j'aurais bien désiré qu'ils eussent pris un autre gÿte que celui d'Annonai, où cependant ils n'ont éprouvé d'autres désagréments qu'un très long et scrupuleux examen de leurs passeports, qui les dirigent sur Moulins par une route peu fréquentée mais peut-être plus difficile que ces Mrs ne le croient. Je leur ai donné une lettre pour le comité de Montfaucon afin qu'ils n'y soyent pas inquiétés.

J'ai l'honneur de vous assurer que Mr de Morlas et sa troupe sont parfaitement d'accord avec les citoyens de cette ville. J'ai celui d'être avec un respectueux attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

D'Ayen

Annonai le 18 aoust 1789

[393] Le 10 août 1789, l'Assemblée Nationale reconnait aux gardes nationales du pays le rôle de gardiennes du repos public. Carrot G., *La Garde Nationale (1789-1871) Une force publique ambigüe*, L'Harmattan, Paris, p. 331.

1789-188(signature autographe) baron de Lestrade à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

{R*épondu* le 15 août}

Monsieur le comte

Paris n'a guère fait paraitre plus de fureurs que ma ville du Puy. La journée du neuf à quatre heures du soir a failli metre plusieurs fois très funeste par des coups de fuzils que j'ai essuyés pour ne pas laisser écraser nos bons patriotes et bons amis, les cent cinquante chasseurs corses que nous avons icy, qui sans moy auraient mis le tiers de la ville dans le deuil avant que d'être accablés par le nombre. Mais à mes pressantes et vives sollicitations, ils ont bien voulu généreusement ne pas tirer et ne pas se servir de leurs armes qu'ils ont même permis d'après mon ordre, que Mrs de la commission s'en emparassent et les déposassent à la maison de la ville pour leur être randues quand les circonstances seront plus favorables. Car dans ce moment cy, cela serait impraticable à cause de l'effervescence alarmante pour tous les citoyens, qui règne parmi le peuple qui est armé. J'ai falli en être la victime ce qui me fait bien regretter ma solitude.

Les archives de Polignac qui sont icy en horreur, que j'ai voulu déffendre de l'incendie qui se communique toujours de proche en proche, a été cause de cette révolution infernale où il n'existait plus de raison. Le gibet et les potances qui se dressaient ont fait partir furtivement des citoyens de toute classe. Jugés de la crise, et sans des anges tutélaires, je doute que je rammène la paix.

Daignés m'honorer de vos conseils et recevoir les assurances d'un respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le b*aro*n de Lestrade, m*aréch*al des camps

La compagnie bourgeoise fêtent journelement les chasseurs corses ; peut être qu'ils sentiront la nécessité de leur rendre leurs armes car le peuple est icy le maitre, et sans luy on ne peut rien se permettre. L'effervescence fut si forte les journées du neuf que la bourgeoisie armée ayant la tette échauffée, a voulu fondre sur les corses qui me donnaient main forte et que j'avais posté.

Du Puy le 13 aoust 1789

1789-189 (signature autographe) Mr de Mattei à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

{R*épondu* le 27 août}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous informer que si nous eussions été moins prudents dimanche neuf du courant, il serait arrivé en cette ville un affreux massacre fondé sur un mal entendu. Donc voicÿ les faits.

Mr de Lestrade maréchal des camps, commandant les troupes bourgeoises, me fit l'honneur de venir chez moi, et il me communiqua une lettre où il était question que les habitans du village de Polignac devaient venir ici tous armés pour bruler les archives appartenent à la maison de ce nom, qui étaient déposées aux Jacobins. En conséquence, il pria de m'y prêter et vouloir bien commander un détachement de 50 chasseurs commandés par un capitaine et un lieutenant, pour occuper le pont d'Estrouillac, et le reste de ma troupe se tenir prête à prendre les armes au premier signal, et que en outre, il aurait envoyé la compagnie Vachon pour garder le couvent desdits Jacobins et que cette troupe nous soutiendrait au cas qu'on n'eut pas pu mettre à la raison ces gens malintentionnés.

Pendant que nous étions rendus au rendes vous indiqué, environ une demi heure après Mr de Lestrade arrêta lui-même un païsan qui, disant lui avoir manqué, me pria vouloir le faire conduire au violon par un caporal et quattre chasseurs. C'est ce qui fut fait à l'instant. Mais ce petit détachement, s'en retournant au quartier dans la plus grande sécurité, fut assailli par plus de 100 hommes armés, qui en blessèrent trois, et les autres en se déffendant furent asses heureux de pouvoir échaper et se rendre au quartier qui nous apprirent la triste nouvelle.

Aussi tôt le quartier fut environné d'une foule de gens tous armés, qui commencèrent à nous tirailler à notre très grande surprise, de notre côté ne se brula pas une amorce et notre détachement ne bougea pas de son poste. Lorsque Mr de Lestrade accompagné des quelques consuls et plusieurs notables, vint au quartier me dire de faire rentrer mon détachement, vu que c'était un mal entendu et que les troupes bourgeoises se seraient également retirées, effectivement, tout disparut à l'instant et les Messieurs pour lors m'engagèrent d'aller en ville avec eux pour faire apercevoir aux habitans davantage de

l'erreur où ils étaient, et de les convaincre par ma conduite de la sincérité de nos sentiments.

Mais je fus trompé dans mon attente lorsque, malgré tous mes efforts, il ne me fut possible de les calmer ni les persuader. Je me transportai jusqu'à la maison de ville où je ne fus plus libre d'en sortir. Immédiatement fut faite une députation à Messieurs les officiers commandant le détachement, pour le prévenir que le peuple demandait de remettre les armes, et les priant de vouloir bien se prêter à cette vigoureuse circonstance pour prévenir de plus grands malheurs, ne pouvant plus faire entendre raison à tout ce peuple qui était dans la croÿance que nos troupes les trahissaient.

Mr Massesi capitaine commandant, rassembla tous les officiers, leur communiqua de quoi il était question. Dont ces Messieurs après avoir tout bien considéré, délibèrent ne pouvant point adhérer à leur demande. Incessamment autre, et seconde députation portant une lettre de Mr de Lestrade contenant ces termes de partir sur le champ avec armes et bagages, et au nom de Dieu et de l'humanité, de vouloir nous y conformer et prévenir par ce moyen des suites funestes. Mr Massesi convoqua de rechef ses officiers, leur fit part de ladite lettre, donc si tôt de concert fut délibéré de partir, malgré bien des difficultés sensibles qui ne considérèrent nullement, s'agissant prévenir un massacre presqu'inévitable des compatriotes.

Pendant cette alternative, encor une troisième députation en présentant finalment pour l'amour de Dieu et de l'humanité, de remettre quelqu'arme pour arrêter le peuple qui était prêt à fondre sur eux, et d'épargner par ce procédé généreux et raisonné, le sang qui était prêt à couler de tant de malheureux, que la fermentation ne leur permettait plus d'entendre raison ; et observèrent à ces Messieurs de considérer les affaires du tems, ils auraient trouvé à se persuader que une parieille démarche ne pouvait tourner qu'à son honneur et avantage, et que la ville du Puy sensible à ce procédé, en conserverait une reconnaissance éternelle.

Ces Messieurs pénétrés de ces discours, après beaucoup de difficultés et avoir murement réfléchi sur ce fait, ils ont cru qu'il était réellement plus sage d'acconsentir à leurs demandes quoique indiscrètes plutôt que de verser le sang de tant de sujets chers à la patrie, dont leur faute n'était que pour courir devant le bien commun.

Effectivement, après cette démarche, tout rentra dans le calme ordinaire ; si tôt reconnurent leurs torts, et toute la troupe bourgeoise le lendemain, vint prendre nos chasseurs au quartier, et pêle-mêle, courrant pendant la journée toute la ville et les quatre jours suivants, ils nous ont jetté par toutes sortes de plaisir, et dans le cours de ces fêtes, ils

nous ont d'une voix unanime, rendu nos armes en nous témoignant tous leurs regrets de nous avoir sans sujet soupçonnés, et nous priant instament d'oublier et effacer de notre souvenir cette époque.

Voilà Monsieur le comte, où j'en suis, et j'ai lieu d'espérer par les marques réitérées d'attachement qui nous donnent tous les jours l'accord le plus parfait par la suite, j'ose espérer aussi que notre conduite sera approuvée sur tout si je raportai tout plein de circonstances qui ne sont pas de nature à être détaillé dans le présent moment.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Mattei

Puy ce 18 août 1789

1789-190 (signature autographe) Mr de La Tour du Pin[394] à Montchenu

Société, sociabilité, remerciements

Versailles le 20 aoust 1789

J'ai reçu avec plaisir de vos nouvelles mon bon et ancien ami ; et je vous remercie de la part que vous voulés bien prendre à ma nomination au ministère. J'y servirai le roi et l'Etat comme je l'ai toujours servi. Lorsque je cesserai d'être utile, j'irai revoir mes chers jardins que je n'ai abandonné qu'avec peine. Content d'avoir rempli ma tâche envers ma patrie, je ne cesserai de faire des vœux pour elle parce qu'il ne me restera plus d'autres moyens de la servir.

Ce sera toujours avec la plus parfaite satisfaction que vous renouvellerai, mon bon et ancien ami, le tendre et inviolable attachement que je vous ai voué

La Tour du Pin

M le c*om*te de Montchenu m*aréch*al des camps à Tournon en Vivarais

[394] Jean-Frédéric de la Tour du Pin (1759-1794), comte de Paulin, de la branche des Gouvernet, général, député, ministre de la guerre du 4 août 1789 jusqu'au 10 novembre 1790. En 1778 il est nommé commandant en second puis commandant en chef du Poitou, Saintonge, Aunis jusqu'à la Révolution : il a donc les mêmes responsabilités que Montchenu à cette époque. Il est en Dauphiné en 1788-1789, ami du gouverneur le duc de Clermont-Tonnerre. Sa résidence se situe en Gironde : le château du Bouilh, où « il occupait tous les moments qu'il avait de libre à bâtir et à planter au Bouilh son séjour de prédilection » d'après sa belle-fille Henriette-Lucy Dillon marquise de la Tour du Pin. Martin G., *Histoire et généalogie de la maison de La Tour du Pin*, Sud Offset, La Ricamarie, 2006, p. 63-70, tableau n°5 p. 241.

1789-191 (signature autographe) Mr de Sauglié à Montchenu

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

{R*épondu* le 21 août[395]}

Monsieur

Je me suis chargé de porter à notre tribunal la plainte de deux habitants de Colombier le jeune sur deux actes de violence commis par la maréchaussée de Tournon dans cette paroisse dépendante du gouvernement du Forez.

Noël Fayol pauvre menuisier estait à sa journée lorsque deux cavaliers de Tournon entrent brusquement dans sa maison sans être assistés d'aucun officier de police ; insensibles à la frayeur qu'ils causaient à une femme entourée de deux enfants à la mamele, ils réclament un fusil. Cette femme leur en montre un couvert de poussière ; ils le prenent avec menaces de toutes sortes de paines si son mari ne porte incessamment à Tournon l'amende de 10 livres. Fayol à son retour, vole à Tournon ; il ne trouve à emprunter que 9 livres, les 2 chambons s'en contentèrent.

Le second trait ma parait encore plus dur. Marie Bosqueuse âgée de 33 ans, propriétaire du seul moulin de Colombier, avait chez elle un fusil pour protéger les grains qui luy étaient confiés. Un jour qu'elle était à la messe, son fils aîné âgé de 13 ans, haut de quatre pieds, portait ce fusil le long de la haye de son jardin ; les cavaliers passent, désarment cet enfant, l'efrayent et exigeant que la mère vienne dès l'instant payer l'amande. La mère arrivée, vole à Colombier satisfaire l'avidité de ces cavaliers ; ce fait est de cette année.

J'ay l'honneur de vous assurer Monsieur le comte, que les habitants de Colombier le jeune sont d'excellents citoyens. Dans ce moment mesme où les campagnes sont sur leur garde, ils se sont armés avec le courage que donne la vertu. Mais aucun ne porte les armes. Rien ne prouve mieux leur obéissance pour les loyes, que la conduite des cavaliers envers eux. Ces cavaliers si avides pour le bien du public, n'ont trouvé que ces deux captures à faire. Rien ne porte le peuple à la violence que la dureté et l'injustice. Pour appaiser la rumeur qui commençait à s'exciter, je leur ay promis de vous porter leurs plaintes, ils attendent avec tranquilité votre jugement, à la restitution qu'ils ont lieu de penser. Au cas

[395] Cf. JL124, 21 août 1789.

que les fusils ne se trouvent plus, ils se contenteront du prix qu'ils m'ont bonnement déclaré être de petite valeurs.

Je préviens le sieur Valentin sur ma démarche auprès de vous pour qu'ils puissent vous donner des éclaircissements ultérieurs. Je suis avec respec Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Sauglié seigneur de Colombier le jeune

Colombier le jeune ce 20 aoust 1789

1789-192 (signature autographe) Mr de Morlay à Montchenu

Vie militaire, commandement, rapport

Annonay le 21 aoust 1789

J'ai reçu la lettre Monsieur, que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'enjouignes de ne point marcher avec ma trouppe pour le bien public, qu'après en avoir reçu les ordres des off*icier*s municipaux de cette ville. J'ai l'honneur de vous assurer Monsieur, que je ne m'écarterais jamais des principes que vous me faites l'honneur de me donner pour bien me conduire, et je les suivrais d'autant plus volontiers que c'était déjà une chose résolue entre ses Messieurs et moi.

Je suis parfettement bien avec ses Messieurs ; ils ont u la bonté de m'onorer du titre de citoyen qui me flatte infiniment, et ils ont poussé l'honnêteté jusques à me créer membre du commité permanent, qui est tous les jours en fonction, et tous les jours, nous nous assemblons pour délibérer ou pour signer le procès verbal du jour.

Soyez convaincu Monsieur, du profond respec avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur, votre très humble et très obbéissant serviteur

De Morlay

1789-193 (signature autographe) Mr de St Priest à Montchenu

Personnel, voyage, faveur

{R*épondu* le 23 août}

Monsieur le marquis

Permetez qu'un encien brigadier des gardes du corps du Roi, ayant eu l'honneur de servir sous vos ordres dans la compagnie Ecossaise, vienne vous prier de lui accorder un passeport pour un de ses fils qui va voyager en Espagne pour visiter des parens que nous y avons. J'ose me flater que vous voudres bien ne pas me refuser cette grâce.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le marquis, votre bas humble et très obéissent serviteur

St Priest

1789-194 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Montp*ellier* le 22 août 1789

J'ai reçu Monsieur, depuis deux jours, deux exprès des officiers municipaux de Villeneuve de Berg, qui me témoignent être dans la plus vive allarme à l'occasion de menaces d'incendies faites à des seigneurs et autres particuliers qui résident dans leurs villes et dans les environs. Ils m'assurent même que quelques maisons ont subi le pillage et que les papiers qui s'y sont trouvés ont été brulés. Ils me demandent en conséquence de renforcer leur garnison, n'ayant point asses de troupes au St Esprit qui serait le plus près pour leur en envoyer.

Je vous prie d'y pourvoir, soit au moyen de ce que vous aves à Tournon, ou des autres détachements qui sont placés en Vivarais, et dont vous pourries réunir momentanément une partie à Villeneuve de Berg pour en imposer aux malintentionnés. Je crois que 50 hommes, avec ce qui y est déjà, suffirait pour remplir l'objet. Je vous serai très obligé de faire vos dispositions à ce sujet le plus promptement possible, et de vouloir bien m'en informer.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

{Je crois que vous feries mieux de prendre les troupes pour Villeneuve de Berg à Tournon, que des détachements éparpillés en Vivarais où ils doivent être bien nécessaires à présent ; trente hommes sufiraient peut être pour les tranquiliser}

1789-195 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Montp*ellie*r le 22 août 1789

J'ai reçû Monsieur, avec la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, copie de celles qui nous ont été adressées par M le b*aro*n de Lestrade, concernant ce qui s'est passé le 9 au Puy entre les chasseurs corses et les habitants de cette

ville. Cet officier général m'avait envoyé les mêmes détails, et j'ai vû par sa dernière lettre que les bourgeois avaient été les premiers à demander que les armes fussent rendües aux chasseurs, et à leur faire reprendre le service concurremment avec la milice.

Il m'a parû que la conduite de M de Lestrade dans toute cette affaire, a été très sage et qu'il eut été très dificile au commandant des troupes d'agir différemment qu'il l'a fait, sans occasionner un massacre général. Il n'en résulte pas moins que celle que les habitans ont tenue dans cette circonstances a été on ne peut pas plus indécente, et je me propose bien de les en punir, mais le maintien du bon ordre exige que l'on dissimule dans ce moment cy.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le C*om*te de Périgord

1789-195-a (copie) conseil de Villeneuve de Berg au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendies

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Copie de la lettre écritte à M*onseigneu*r le comte de Périgord par le conseil permanent de Villeneuve de Berg le 11 aoust 17898, envoyée par un courier extraordinaire :

J'ay reçu la lettre en datte du 4 du courant dont vous m'avez honoré, et je m'empresse de vous faire connaitre le vœu de la com*munaut*é par la délibération qu'elle a prise le 10 de ce mois.

Les dangers dont elle est menacée augmentent de jour en jour et ses ressources d'abord exagérée, diminuent en raison de ses dangers : des incendiaires dévastent les alentours et menacent de venir porter la flame dans le cabinet des notaires détenteurs de la fortune publique. Ses prisons se gardent en attendant des brigands et deviennent une amorce à tout ceux qui veulent, en la délivrant, les diriger contre nous. Il en est des renfermés qui se flattent d'être bientôt secourus. Le jugement qui condamne Degout à la roüe repose dans notre greffe, et l'on écrit qu'il viendra l'en arracher dès que le moment d'une invasion se présentera. D'un autre côté la ville, presque démurée, est ouverte à tous les assaillants ; une de ses portes a été démolie et les autres manquent de portail. Une revüe exacte des fusils vient de nous prouver qu'il en existe que dix en état de soutenir le feu pendant un quart d'heure, que leur frêle baguette de bois serait incapable à troisième décharge d'acompagner la cartouche, et que le fusil mal chargé deviendrait plus à craindre

pour le citoyen que pour son ennemi. Cette revüe et cette observation découragent et alarment notre milice bourgeoise.

Dans cette affreuse position M*onseigneu*r, la communauté se jette dans les bras de son protecteur : daignez la recevoir et pesez dans votre sagesse, les motifs de sa demande et luy faire délivrer dans un des arsenaux voisins, le nombre de fusils portés dans sa délibération. S'il en est quelques uns en mauvais état, elle se chargera de les faire aranger de manière qu'ils puissent servir. Nous vous prions instemment encore de nous acorder 25 hommes de plus de la garnison du St Esprit. Villeneuve à cause de sa position et de la garde de ses prisons avait toujours été jugée susceptible de recevoir une compagnie entière, même dans des temps de tranquillité ; elle est presque abandonnée dans ce moment de fermentation et ses faibles ressources, tandis que le St Esprit fortifié par le Rhône, pas sa citadelle, par ses canons, par ses nombreux habitants, par ses murailles et renfermant aucun prisonier, pourrait bien nous céder le renfort dont nous avons besoin.

Si vous pouvez encore laisser le commandement des troupes que nous vous demandons à Mr Brachy en qui le peuple a mis une juste et entière confiance, vous comblerez tous nos vœux et ajouteriez à notre éternelle reconnaissance un bien fait de plus. Je suis avec respect Monseigneur ……

1789-195-b (copie) Villeneuve de Berg au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Copie de la lettre écritte à M le comte de Périgord par le conseil permanent de Villeneuve de Berc le 18 aoust 1789 envoyée par un courier extraordinaire :

Le désordre est au comble dans le Vivarais. Mr de St Andéol de cette ville a été menacé de voir sa maison incendiée s'il ne restituait le montant des domages et des dépens qu'il avait obtenues en justice réglée contre un particulier. A St Martin l'Inférieur, le curé a été excédé dans la sacristie au moment qu'il s'habillait pour célébrer la messe. A Aubenas, Mr Roussel a été encore menacé de l'incendie de sa maison s'il ne restituait le montant des dépens qu'il avait obtenu contre la communauté par un arrêt de la cour des aydes.

Mais ce qu'il y a de plus effrayant, c'est qu'à Thueyts, 5 à 600 paysans armés ont dévasté le jour de Notre Dame, le château de M le marquis de Blou[396] : ils se sont emparés

[396] Le comte de Blou fait partie de la contre-révolution au camp de Lalevade et au camp de Jalès en 1794 : on peut donc penser qu'il participe activement à la réaction seigneuriale, contribuant à son peu de popularité.

de la basse-cour, des salles, ils y ont bu et mangé, ils ont chanté, ils ont tiré sans cesse des coups de fusils et de pistolets, ils ont cassé les vitres et dégradé tous les meubles ; enfin ils ont obligé Mr de Blou de leur remettre ses teriers, ce qu'il a fait pour sauver sa vie. Les bandits ont encore chassé de Thueyts tous les bourgeois. Ils ont mis à prix la tette du sieur Durand[397] n*otai*re à Meyrar ; on a fait remettre les teriers du sieur Bonnet d'Efarges ; on a donné la chasse au sieur Dufaud feudiste. A Burzet, on a fait une incursion dans la maison du sieur Coutarel feudiste qui a sauté par la fenêtre et n'a sauvé sa vie qu'à l'aide de la force de ses jambes. A Montpezat, on demande tous les titres soit du seigneur haut justicier, soit du seigneur direct.

Il semble que tout est perdu dans ce païs. Les membres de la sénéchaussée et du conseil de ville regardent le danger comme si pressant, qu'ils n'ont pas eu le temps de coucher par écrit leur délibération, et c'est d'après un arrêté verbal qu'ils vous supplient tous M*onseigneu*r, d'envoyer en cette ville en toute diligence le plus de troupes qu'il sera possible. C'est pour cela qu'ils ont cru devoir vous dépêcher ce second exprès.

Nous espérons M*onseigneu*r, que vous voudrez bien nous secourir au milieu des dangers qui nous environnent. Nous sommes avec respect…

1789-196 (signature autographe) Mr Saralier à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendies

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

{R*épondu* le 31 août[398]}

A Villeneuve de Berg le 23 aoust 1789

Monsieur le comte

Je suis arrivé icy mardy dernier venant du Gévaudan, et j'apris aux Vans que les habitants de Thuyets, Mayres, Mayras étaient dans la plus grande fermentation, qu'ils s'assemblaient en grand nombre et menaçaient de faire main basse sur les seigneurs et possesseurs de fiefs, leurs fermiers et gens d'affaire, de leur enlever leurs titres et papiers pour les incendier, que Mr le m*arqu*is de Blou avait été grièvement insulté à Thuyets, et que touttes les personnes honnêtes avaient abandonné leurs maisons et pris la fuitte.

A mon arrivée à Aubenas le même jour, j'apris que la populace menaçait aussi plus*ieu*rs habitants et honnêtes de les incendier, que Mr de Colonne avait été menacé par

[397] Jean Durand est le juge du château de Blou.
[398] Cf. JL130, 31 août 1789.

un perruquier mauvais sujet d'être tué d'un coup de fusil, cet audacieux ayant plusieurs fois promené la mire sous ses fenêtres à cet effet.

Je me rendis icy où je me suis occupé de suitte à faire dresser une requette par le procureur du Roy portant plainte contre tous les attroupements séditieux populaires, menaces et voyes de fait exercés contre différents particuliers dans différentes villes, bourgs et villages du bas Vivarais, j'ay rendu une ordonnance de fait informé par devant moy et j'ay de suitte commencé les informations contre les habitants de St Montan, Aps, Rochemaure, Cruas qui se sont attroupés et ont pillé, ravagé les maisons de plusi*eur*s seigneurs et coseigneurs desdits lieux, leur ont enlever leurs titres, papiers et autres effets, les ont incendié et les menaçaient de plus fortes peines. J'ay déjà entendu plusi*eur*s témoins, quoyque les attroupés fassent tous leurs efforts par la menace de les tuer s'ils se rendent icy pour déposer devant moy, je suis au moment d'en décrété plusieurs ; il est d'une nécessité absolue Monsieur le comte de faire capturer plusi*eur*s des attroupés pour faire un exemple prompt ; et pour y parvenir, nous n'avons icy que 20 chasseurs de Royal Italien ; le corps municipal de cette ville avait dépêché deux exprès à M le c*om*te de Périgord pour le suplier de leur envoyer promptement des secours de troupes affin d'éviter les maux qui menaçaient le païs. Ces deux exprès sont arrivés icy aujourd'huy, et Mr le comte de Périgord répond à la municipalité qu'il vient de vous écrire Monsieur le comte, pour que vous prenies tous les moyens qui dépendent de vous pour envoyer icy des troupes.

A mon arrivée icy, j'eus l'honneur d'écrire tout de suitte et le même jour à Mr le comte de Périgord que je m'établissais en cette ville pour y procéder prévôtallement contre les auteurs de tous les troubles, mais qu'il était de nécessité indispensable d'y envoyer un nombre de troupes suffisant pour pouvoir mettre à exécution les décrets et mandements de justice, affin de pouvoir opérer efficacement. Je n'ay point eu encore de réponse à cette première lettre. J'ay l'honneur de luy en écrire une seconde jeudy dernier, et luy ay marqué que j'apercevais avec plaisir que mon arrivée icy et mes opérations paraissaient ramener le calme à Aubenas, Thuyets et autres lieux voisins où tout devenait tranquille, que les villes de Viviers, Aps[399], St Montan et Rochemaure commençaient à jouir aussi du calme, mais qu'il estait nécessaire de faire des exemples sur ceux qui avaient excité les troubles et commis des horreurs.

[399] Ancien nom d'Alba-la-Romaine.

Je pense Monsieur le comte, qu'il serait très à propos d'envoyer icy et à Aubenas 50 ou 60 hommes, parti dans deux villes parce que je serais à portée icy de les faire agir au bezoin ; j'ay l'honneur de vous observer Monsieur le comte, que si vous décidés de m'accorder l'envoy de ces 50 ou 60 hommes, vous pouriez en ce cas, envoyer ordre aux détachements de Largentière et à celui de Joyeuse qui sont du même régiment de Chasseurs dont nous avons icy déjà 20 hommes, de venir ocuper Aubenas et Villeneuve de Berg, et vous pouriez alors faire partir du païs 50 à 60 chasseurs Royal Corse pour venir à Joyeuse et Largentière y remplacer les deux détachements de Royal Itallien que vous en tireries.

J'ay tout lieu d'espérer Monsieur le comte, de ramener le calme dans le Bas Vivarais pendant mon séjour icy, et pour y parvenir plus promptement, j'ay écrit aux présidents des municipalités principales des villes et bourgs pour leur annoncer mon séjour icy et les opérations que j'y commencerais, en les priant de me donner connaissance de touttes les entreprises et délits que pourraient y commettre les gens malintentionnés affin que je puisse les poursuivre juridiquement et prévôtallement : j'espère que ce moyen réussira à contenir les audacieux.

J'ay l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

1789-197 (signature autographe) conseil de Villeneuve de Berg à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Villeneuve de Berg 23 août 1789[400]

Monsieur le comte

Le conseil permanent de cette communauté a envoyé deux couriers à Monsieur le comte de Périgord pour lui exposer les alarmes au sujet des désastres de toutes espèces qui affligent cette partie du Vivarais, et le prier de nous envoyer incessamment un renfort de troupes. Nous n'avons qu'un détachement de 23 chasseurs de Roussillon. M le comte de Périgord vient de nous répondre le 19 et le 21 du courant, qu'il vous a écrit Monsieur, pour nous procurer de Tournon le renfort de troupes que nous demandons.

[400] Cf. JL127, 25 août 1789.

Nous venons vous suplier très instamment Monsieur, de vouloir bien donner vos ordres le plus promptement possible et sans perdre un seul instant pour nous envoyer un nombre de troupes proportionnées aux dangers qui menacent cette ville. Vous verres par le détail contenû dans les lettres que nous avons écrites à Monsieur le comte de Périgord que nos alarmes ne sont que trop bien fondées.

Nous sommes avec respect Monsieur le comte, vostres très humbles et très obéissants serviteurs

les maires et consuls, Beaufort maire

1789-198 (signature autographe) Mr d'Ayen à Montchenu

Vie militaire, commandement, ordre

{R*épondu* le 29 aoust}

J'ai l'honneur Monsieur, de vous envoyer 2 exemplaires d'une ordonnance du Roi adressée à Mrs les municipaux de la ville de Lyon, auxquels le comité d'Annonai en a fait la demande d'une centaine d'exemplaires pour les faire afficher dans toutes les paroisses du ressort de la sénéchaussée.

Vous verres Monsieur le comte, que cette ordonnance est asses essentielle pour que le Lyonnais seul en soit pourvu, et qu'au contraire il est urgent de la reprendre. C'est par cette raison que j'ai cru devoir vous en envoyer deux exemplaires pour que vous en ordonniez l'affiche et la publication.

J'ai l'honneur d'être avec un cincèr et respectueux attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

D'Ayen

Annonay le 24 aoust 1789

1789-199 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

{R*épondu* le 25 août}

A Montpellier le 24 août 1789

Vous aurés vû Monsieur, par la réponce que je vous ai faitte il y a deux jours, que j'avais été instruit par M le b*aron* de Lestrade de la tournure qu'avait pris l'affaire du Puy,

et que les armes avaient été rendues aux chasseurs, au moyen de quoy on peut à peu près compter sur le rétablissement de la tranquillité publique dans cette ville.

Mais les autres parties de votre commandement ne sont point aussi paisibles que vous paraissés le croire : Aubenas, Villeneuve de Berg, le Bourg St Andéol, et d'autres endroits particulièrement le long de la côte du Rhône, sont dans de très grandes allarmes relativement à la fermentation qui a gagné les habitans des campagnes contre les seigneurs, les feodistes, notaires. Je suis même fort embarrassé pour Viviers où l'on me marque qu'il y a un besoin de troupes très pressant. Comme je ne suppose pas que vous ayés de quoi y pourvoir, je prends le party d'y envoyer 50 hommes de la garnison de Nîmes quoyque fort éloignée, mais je n'en ai point de plus près.

J'espère que l'ordonnance du Roy du 9 de ce mois qui doit être actuellement parvenue dans tout le Vivarais, ainsi que l'arretté des Etats Généraux du 10[401] dont vous me parlés, contribueront à rendre un peu de calme à cette partie qui me parait en avoir grand besoin. Je n'ai point encore reçu au surplus, l'arretté des Etats Généraux par les ministres ; s'il me parvient par cette voye, je ne perdrai pas de temps à vous l'envoyer.

J'ay l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

{Je suis bien aise que votre jambe aille mieux, que votre château ne soit pas dans le cas de rien craindre grâce aux soins de vos vassaux, mais vous ne serai pas étonné que je vous dise que je suis cruellement ennuyé de la vie que je mène.}

1789-200 (signature autographe) vicomte de Cambis à Montchenu

Personnel, carrière

Montpellier ce 25 août 1789

J'ay l'honneur de vous prévenir mon cher comte, que après l'envoy que je viens de faire aux ministres de la démission de ma place de commandant en second, et dont j'ay prévenu M le c*om*te de Périgord, je m'attends à recevoir ma retraite d'icy au 20 du mois de septembre.

Vous pouves prendre vos arrangements en conséquence, pour vous assurer à me remplacer soit en écrivant à Mr le c*om*te de St Priest qui propose comme ministre du

[401] « L'Assemblée par le décret du 10 août reconnait que le maintien de l'ordre est confié aux milices, assistée par les troupes, et qu'elles doivent prêter serment de servir fidèlement, maintenir la paix ». Carrot G., *La Garde Nationale (1789-1871) Une force publique ambigüe*, L'Harmattan, Paris, p.51.

département à la place que je laisse vacante, soit en faisant agir Mr le c*om*te de Périgord dont vous connaissés l'amitié pour vous et la disposition à votre égard.

Quant à moy mon cher comte, vous devés être bien assuré du désir que j'auray toujours de cultiver la votre et de me porter à tout ce qui pourrait vous convenir. C'est dans ces sentiments que j'ay l'honneur d'être mon cher comte, avec le plus inviolable et le plus parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur

Le v*icom*te de Cambis

Brouillon autographe : Montchenu au comte de st Priest (non daté)

Le viscomte de Cambis mon cher comte, me mande qu'il vient d'envoyer la démission de sa place dont il a prévenu M le comte de Périgord, et qu'il s'attend à recevoir sa retraite dans le courant du mois prochain ; il m'invite d'avoir l'honneur de vous écrire parce que vous proposés comme ministre du département, à la place qu'il laisse vacance.

Sur cela vous scavés mieux que moy mon cher comte, si je conviens à cette place, et je me recommande à vostre amitié qui m'a toujours etté si chère.

Dans tous les cas, j'aime à me flatter que vous trouverés Mrs les comtes de La Tour du Pin et de Périgord favorables à ce que vous voudriés bien faire pour moy. L'amitié qu'ils m'ont marqué depuis que je les connais, m'en est un surgarand. J'auray tant d'occasion de vous écrire mon cher comte comme ministre, et de vous demander vos ordres que j'espère que vous trouverés bon que cette fois ci je vous embrasse tendrement comme mon bon et ancien amy.

Brouillon autographe : Montchenu au comte de St Priest (non daté)

Je devais m'attendre et j'avais bien des titres pour estre le premier officier général employé dans le Languedoc : j'écris en conséquence à M de La Tour du Pin. Cepandant je ne pers point toute espérance et je pense que M de Bouzols n'est envoyé à Montpellier que pour établir la nouvelle forme de la constitution militaire.

Je compte bien plus encore sur mon très aimable et respectable amy le comte de St Priest, et qu'il voudra bien faire valoir pour moy mes services qu'il connait, pour que je sois employé en Languedoc ou ici, si on établissait un officier général pour un ou plusieurs départements dans cette province ou dans une de celles dont il est secrétaire d'estat.

Je demande surtout à estre employé dans la nouvelle forme d'une manière quelconque, estant un des plus ancien mareschaux de camp, il ne serait pas juste, ayant servi 45 ans sans interruption, toujours en activité, de n'estre pas lieutenant général et que M de Bouzols estant mon cadet le fut avant moy.

1789-201 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 25 aoust 1789 :

J'eus l'honneur de vous rendre compte que j'allais passer 3 jours au Puy d'où je suis de retour depuis hier. Par le courrier de demain, je vous ferai part de mes observations, mais aujourd'huy je vous envoye un exprès pour des objets bien plus sérieux.

L'abbaye de Mazan, les autres abbayes et châteaux, les passants, tout est dans le plus grand danger. J'ai vu par la correspondance suivie avec mon frère et tant d'autres, que par une gradation rapide, non seulement un attroupement mais plusieurs s'augmentent chaque jour.

Une morale affreuse que des écrits et des hommes pervers ont débité en est la principale cause ; tout se renouvelle, anciennes animosités, inclinations mauvaises qui étaient retenües par la terreur. Pradelle même est menacée à cause de la disete des grains qu'on attribüe faussement aux habitants. Si ces brigands se réunissaient, ils pourraient être 300 ou 400 armés. La plupart ne travaillent plus ; ils seront dépourvus l'hiver et des pillages de toute espèce s'en suivront.

Ces montagnes Monsieur le comte, qui m'avaient donné tant de peine à civiliser pendant 36 ans, sont presque toutes réarmées. Encore trois mois et rien ne serait en sûreté. J'empêcherai la pluspart des maux si j'avais la compagnie que j'ai sollicitée ; mais je me charge d'en éviter les 3 quarts lorsque j'aurai les 30 hommes de plus qui sont absolument indispensables. Le Puy peut s'en passer du moins 20.

Monsieur le baron d'Agrin qui vient de l'abbaye de Mazan, a l'honneur de vous écrire sur ce qu'il a vu et risqué.

Mon frère a déjà essuyé un coup de fusil par sa fenêtre ; voicy une lettre qui m'engage à lui envoyer autres cinq chasseurs, à sa prière et à celle de tous ses religieux. Demain, ils risquent beaucoup, mais ils sont déterminés à se déffendre vigoureusement. Si on ne porte pas un remède prompt, ces gens là s'accoutumeront au brigandage et se porteront aux dernières extrémités.

PS du 26 : je n'ai pas pu trouver un exprès solide qui n'ait pas eu peur du voyage et je profite de la poste ainsi que Mr d'Agrin.

J'ai envoyé un exprès ce matin à mon frère avec cette lettre : « je vous envoye un exprès mon très cher frère, pour vous dire que si vous pouves scavoir quelque heure à l'avance

que votre maison doit être attaquée, je partirai à la tête du reste de la troupe que j'ai icy, pour aller chasser les assaillants à coups de fusils, tandis que vous leur faites tirer de vos fenêtres. Je m'imagine que vous aves des espions qui peuvent vous avertir des préparatifs et je n'ai besoin que de cet avis pour marcher. »

1789-201-1 (signature autographe) Farconet ? à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi de troupes impossible
Sûreté et tranquillité publique, danger, troubles
Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

J'ay receu, Mr le comte, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, pour me charger d'envoyer à Villeneuve de Berg le plus promptement possible, un renfort de troupes, soit de celles qui sont à Tournon, ou des autres détachements qui sont placés en Vivareis.

Je voudrais que vous puissiés juger par vous mesme, Mr le comte, de ma position ici, pour connaitre combien je suis peiné d'estre dans l'impossibilité d'exécuter vos ordres, que vous puissiés voir combien je suis obligé d'employer de douceur, d'adresse, de moyens de toutes les espèces auprès des communautés et des habitants, pour me concilier avec eux et conserver un peu de considération personnelle si nécessaire pour empêcher de très grands meaux dans l'effervescence où sont tous les esprits, et dans la méfiance où sont tous les ordres les uns contre les autres.

Tous les bourgeois et le peuple armé, se sont rendus maître de tout, et sont animés journellement par des écrits et des buletins incendiaires venant de Lyon et du Dauphiné ; on les avait persuadé que la noblesse voullait les faire sauter avec de la poudre cachée sous l'église le jour de la Vierge, et plusieurs n'ont pas osé y entrer et le disait sur la place ; d'autres, qu'on voullait se servir des troupes contre eux, et plusieurs cartouches qu'ils ont trouvé toutes faites pour tirer à l'exercisse et dont on allait faire partir une grande quantité pour les troupes qui sont au Puy, les ont si fort animés, que j'ay craint un moment vü les allertes fréquentes qu'on donnait, qu'ils voullaient mettre le feu à la ville et faire un massacre général. Ils voullaient que les troupes leur donnassent leurs armes, ils voullaient que tous les dauphinois qui s'éstaient réfugiés ici parce qu'on brûlait leurs maisons, en sortissent ; enfin ils avaient rassemblé ici des environs et de la ville, six compagnies de milices bourgeoises formant près de six cent hommes.

Je n'ay pu remédier à tant de désordres qu'en mêlant le peu de troupes que j'ay ici, avec la milice bourgeoise, et les patrouilles, la garde ; et tout le service ne se fait que de concert, huit hommes de la milice et quatre chasseurs marchant ensemble et formant les postes, et dès qu'il arrive quelque chose, j'y cours moy mesme et j'assemble le comité de la ville. J'ay fait prendre le même parti à Annonay, à St Agrève…Etc. Mais à présent, les villes qui ont des troupes ne veullent plus les laisser partir, il me serait impossible de retirer les détachements, et ils ont dit ici au commandant du bataillon qu'il faudrait qu'ils les tuat tous plustot qu'il sortit un chasseur qu'avec leur compagnie bourgeoise pour aller au secours de leur voisin qui sont dans les mesmes allarmes qu'on est à Villeneuve de Berg.

Cette communauté m'a écrit ainsi que Mr Sarralier qui y est, pour me demander des troupes, mais nous n'en avons pas assés quand tout ce que j'ay l'honneur de vous mander Mr le comte, n'existerait pas ; il n'y a pas plus de 40 chasseurs ici sur qui je puisse compter, tout le reste ne sont que des recrües de deux mois.

Le feu a pris au collège avant-hier[402], j'y aye passé la nuit ; j'y avais mis beaucoup d'ordre et nous estions venu à bout de nous en rendre maître, lorsque tout à coup, il s'est répandu un bruit qu'on y avait caché des barils de poudre et qu'on voullait les faire sauter ainsi que tous les enfans du collège pour se défaire de la noblesse. Heureusement, j'ay eu le temps de faire fermer les portes et de les ramener sans quoy ils auraient répandu ce bruit dans la ville, il estait nuit et on se serait égorgé.

Nous aurons ici après demain une foire très considérable, et je m'occuppe dès à présent de prendre toutes les précautions qui sont en mon pouvoir.

[Manque la fin, lettre non signée]

1789-202 (signature autographe) Mr Gaiou à Montchenu

Société, serment

{Répondu le 29 août}

Monsieur le comte

J'ay été requis par Mr de Morlas commandant du détachement des chasseurs corses qui est en garnison dans cette ville, d'assister au serment qu'il se propose de pretter à la

[402] Les incendies sont fréquents, celui de 1714 a détruit une bonne partie des bâtiments et tout a été reconstruit. Ici peut-être s'agit-il de l'incendie qui eut lieu dans la nuit du 24 au 25 août 1789, le feu ayant pris chez le cordonnier : « Le 4 septembre, le père Danglade oratorien et supérieur du collège, témoigne de sa reconnaissance aux concitoyens qui se démenèrent lors de l'incendie du 24 au 25 août, il offre au corps de la milice bourgeoise 2 drapeaux, 5 tambours, l'habillement du tambour et du tambour-major. Ces drapeaux sont bénis le 17 octobre à l'église St Julien en présence du corps municipal et des officiers du 4e bataillon de chasseurs corses ». Peyron-Montagnon G., *Op. Cit.*, p. 125. Voir aussi Massip. M, *Le collège de Tournon en Vivarais*, Paris, Alphonse Picard éditeur, 1840, p. 211.

tête de sa troupe, conformément à la dernière ordonnance du Roi : comme nous n'avons pas reçu d'avis officiel pour nous trouver à cette formalité, l'hôtel de ville Monsieur le comte, a cru devoir en différer le moment. Ainsi je vous prie d'avoir la bonté de m'informer par le retour de l'ordonnance qui vous est dépêchée, si vous pensez qu'il n'y aye pas d'inconvénients à ce que nous assistions sans autre avis au serment proposé par Mr de Morlas. Votre réponse réglera notre conduite.

Je n'ay cessé Monsieur le comte, depuis ma dernière lettre, d'apporter mes soins à La Grenette pendant tout le tems qu'il a été nécessaire ; il en a résulté un grand calme ; s'il y avait eu quelque chose de nouveau, j'aurais eut l'honneur de vous en prévenir.

J'apprends dans le moment qu'un de nos citoyens part pour Tournon : je le charge de ma lettre et vous prie Monsieur le comte, de me faire réponce le plus promptement afin que, si c'est votre avis, nous puissions faire la cérémonie dimanche.

J'ay l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant servitteur

Gaiou maire

Annonay ce 27 aoust 1789

1789-202–a (brouillon) Montchenu à Mr Gaiou

Société, serment

29 août

J'ai reçu Mr la lettre que vous m'avés adressé le 27 de ce mois pour m'informer de la réquisition qui vous a été faite par Mr de Morlas command*an*t le détachem*en*t du bat*aillo*n des chasseurs corses en quartier dans votre ville, d'assister à la tête de votre municipalité, pour qu'en sa présence et conformément à l'ord*onnan*ce du Roi, cette troupe prête le serment qui lui est ord*onn*é.

J'ignore Mr, les inconvénients qui peuvent résulter pour votre hôtel de ville en remplissant cette formalité, qui ne m'en présente cependant aucun puisque la prestation de serment dont il s'agit a été arrêtée pour toutes les troupes par l'Assemblée Nationnale et sanctionnée par Sa Majesté ainsi que vous le verrés Mr, par l'ord*onnan*ce du Roi que le commandant du bat*aillo*n des chasseurs corses adresse aujourd'hui à Mr de Morlas et qu'il vous communiquera.

1789-203 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts

Coppie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 28 aoust 1789 :

A mon arrivée de Mazan, je trouvai ici ces deux lettres de St Laurent les Bains avec une lettre extrêmement longue de M de la Garde ch*evalie*r de St Louis, où était coppie de celle qu'il vous a adressée du 24 sur un homme tué, un autre blessé et les granges d'un gentilhomme brûlées, dont le château a été garanti, le tout par la bande de Degout.

Je n'ai pu dans cette circonstance qu'envoÿer à St Laurent, 5 lieues de Pradelles, le détachement du Monastier pour protéger la sûreté des chemins si essentielle dans ce lieu où l'on vient de toute la province y faire des remèdes ; cella empêchera les maux qui arrivèrent il ÿ a deux ans, vous vous rappelerés M le c*om*te, que ji fus pour les faire finir.

Ce détachement ni séjournera que deux jours parce qu'il faut qu'il s'en retourne au Monastier. J'ai égallement fait passer dans cette partie des lettres circulaires dans les parroisses.

1789-204 (signature autographe) Mr Magnan à Montchenu

Société, sociabilité, compliments

{Rép*ondu* le 29 août}

J'ay été bien mortifié d'avoir passé à Tournon sans avoir pu vous faire ma révérence et à mad*ame* la comtesse. En allant, j'étais persuadé que vous éties dans votre terre et je ne fus informé que vous habities la ville que sur le soir. Au retour, j'arrivai du Clauset très tard et si fatigué que je fus obligé de me mettre au lit. J'en partis le lendemain matin après m'être informé de vos nouvelles pour en faire part à mademoiselle votre sœur[403] qui se porte passablement ; elle a bien voulu me pardonner cette faute après m'avoir entendu.

Je prens la liberté de vous envoyer un exemplaire du jugement qui a été exécuté icy jeudy dernier 27 du courant, peut-être ne seres vous pas fâché de l'avoir, pour l'envoyer à Mr votre curé du chef lieu de vos terres pour le faire afficher afin de contenir ceux qui seraient malintentionnés.

[403] Elisabeth de Montchenu

J’espère que je serai une autre fois plus heureux pour vous faire ma cour et vous assurer de vive voix du respect infini avec lequel je suis Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Valence ce 28 aoust 1789

Magnan

J’ose vous prier de présenter mes hommages à mad*am*e la comtesse. Mad*am*e et M*onsieu*r de Nalliac jouissent d’une bonne santé ; Mr le baron s’immortalise dans notre ville par son zèle pour le bien public.

Journal des lettres : Août 1789

Thème du JL août (correspondance active): 31 brouillons, du JL100 à JL130.
34 pour sûreté et tranquillité publique, 21 pour vie militaire, 3 pour nouvelles, 3 pour économie, 2 pour justice.

100—2 août au baron Lestrade m*aréch*al de camp au Puy
Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise
Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion incendies
Vie militaire, commandement, approbation

Je ne peux qu'approuver les précautions que vient de prendre la ville du Puy contre les bruits allarmants qui se sont répandus au même instant en Dauphiné et en Languedoc, et le choix qu'elle a fait du chef qui doit contenir et diriger les opérations de cette troupe nationnale me rassure entièrement sur les inconvénients qui sont les suites trop ordinaires de ces assemblées tumultueuses.

Ainsi mon premier sentiment me porte à vous remercier d'avoir bien voulu accepter cette pénible charge, et si je ne craignais d'abuser de votre complaisance, je vous prierais d'étendre vos soins sur les lieux du Velai les plus voisins de la ville du Püy. Il sera nécessaire aussi que vous ayés la bonté de me faire part de vos avis et démarches pour que nous puissions agir de concert : de mon côté vous pourés compter sur la plus grande exactitude à vous instruire de tout ce qui viendra à ma connaissance.

Vous savés déjà tout comme moi, que les incendies qui ont été exécutés en Dauphiné sont l'ouvrages des vassaux et autres habitants mécontents et qui ont été provoqués à ces horreurs par des gens mal intentionnés, et que les bruits qui avaient couru sur une prétendue descente de brigands savoyards sont absolument […]

Je viens d'être instruit que la commission intermédiaire du Dauphiné vient de faire des démarches pour arrêter les suites de cet embrasement, et qu'elle a requis Mr le comte de Durfort de faire marcher des troupes contre ces incendiaires. Je pense que dans une crise aussi extraordinaire, la commission aurait du se rendre elle-même sur les lieux pour tâcher de ramener les esprits par des voyes de douceur et de conciliation qui sont les seules armes à employer dans cette circonstance.

101—2 août à MM les consuls d'Empurary

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

Les allarmes que la communauté d'Empurari a eut ont la suite de celles qui ont régné ici et dans les environs, mais les craintes s'étant dissipées d'après les informations les plus exactes, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire prendre les armes à votre communauté, et vous pourriés vous contenter comme on a fait dans d'autres lieux, de désigner un certain nombre d'habitants sûrs qui, dans le cas d'évènements qu'on ne peut pas prévoir, se rassembleraient au premier ordre ; cette précaution seule rassurerait les esprits sans déranger les travaux de la campagne.

Quant aux armes dont vous réclamés la restitution, il m'a été rendu compte qu'elles avaient été portées depuis longtemps dans les magazins du St Esprit, et que celles qui pourraient exister encore entre les mains de la brigade du Chaylard avaient été distribuées aux habitants de ce bourg. Ainsi, s'il venait arriver quelqu'évènement, il faudra vous contenter des fusils qui existent dans votre paroisse et vous recommanderiés aux habitants qui en manquent, de s'armer de fourches et de haches.

Au reste, vous pouvés assurer votre communauté que s'il arrivait quelque danger, je serais le premier à vous en donner avis.

102—2 août à Mr le ch*evalie*r de Vinezac à Largentière

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Vie militaire, commandement, approbation

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire pour m'informer que les bruits allarmants qui se sont répandus dans votre contrée, y ont jetté le plus grand effroi. Ces allarmes sont la suite de celles qui ont régné ici et dans les environs : ces faux bruits ne subsistent plus, et vous aurés sans doute appris que des incendies qui ont été exécutés en Dauphiné, sont l'ouvrage de vassaux et autres habitants mécontents et qui ont été provoqués à ces horreurs par des gens mal intentionnés, et que l'alerte g*énéra*le qui s'est répandue sur une prétendue descente de brigands est absolument fausse.

Je ne peux qu'approuver les précautions qu'a pris la ville de Largentière dans une circonstance aussi extraordinaire, et le choix qu'elle a fait du chef pour diriger les opérations de cette troupe nationnale me rassure entièrement sur les inconvénients qui ordinairement sont la suite de ces assemblées tumultueuses. Aussi je vous remercie d'avoir

bien voulu accepter cette pénible charge en vous priant d'étendre vos soins sur les lieux les plus voisins de Largentière, et de vouloir bien me faire part de vos avis et découvertes pour que nous puissions agir de concert ; de mon côté, je serai exact à vous instruire de tout ce qui viendra à ma connaissance.

103—3 août à ma*dam*e la m*arqui*se de Lestrange au château de la Faurie

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Nous avons pris ma*dam*e la m*arqui*se toutes les précautions qui étaient en notre pouvoir pour garantir les villes et les campagnes de cette troupe de brigands qui menacent non seulement le Dauphiné et le Vivarais mais encore toutes les provinces du royaume. Je sens combien vous avés du être effrayée ; nos dames n'ont pas eu moins d'allarmes mais elles ont pris le parti ainsi que tous nos parens et amis du Dauphiné de venir se réfugier ici où nous serions fort aise de vous posséder aussi.

Toutes les villes ont formé une milice bourgeoise, nous y avons joint le peu de troupes que j'ai, et elles envoyent des détachements au secours de celles qui en demandent. Si vous ne pouvés sortir de chés vous pour vous rendre à Annonai ou ici, je vous prie, en cas d'évènement ou d'alerte, de vous adresser à Mr Dayme que les compagnies bourgeoises d'Annonai ont choisi pour les commander, il mettra certainement tout en usage pour vous rassurer, étant plus près de vous que je ne le suis ici.

104—4 août à Mr le m*arqui*s de Peiraut à Peiraut

Vie militaire, commandement, encouragements félicitations

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts impossible

J'avais déjà été informé de la manière distinguée avec laquelle la milice bourgeoise de Serrières s'est portée au secours du château de Terre Basse, et j'étais instruit aussi des heureux succès dont sa bravoure et son patriotisme ont été couronnés, et je me proposais de lui en témoigner ma satisfaction. Je ne peux pas mettre en de meilleurs mains le tribut d'éloges que je dois à sa bonne conduite, et je vous prie de vouloir bien être l'interprète de tous mes sentiments auprès de ces bons et braves citoyens.

Jugés d'après cela, de toute l'étendue des regrets que je dois avoir de ne pouvoir pas dans une circonstance pareille, donner au bourg de Serrières la satisfaction qu'il exige de moi et qu'il mérite à tant de titres ; je sais bien que 6 hommes ne sont pas grand-chose, mais si je les envoie dans cette partie, je suis obligé d'accorder les mêmes secours à toutes

les autres villes du Vivarais dont la situation sur le Rhône et avec bacq les rend également susceptibles de danger. Imaginés que parmi les 100 hommes qui composent le fond du bataillon qui me reste à Tournon où il se trouve, 40 recrues de 2 mois : vous voyés d'après cela, ce qui me reste et soyés juge. Le faible détachement de la ville d'Annonai n'est pas susceptible de la moindre diminution ; enfin, si l'exemple du Dauphiné se communiquait en Vivarais, n'est il pas prudent de tenir le peu de forces qui me reste à portée de se rendre partout, et sous ce point de vue, le poste de Tournon doit être considéré comme l'entrepôt g*énér*al du secours du pays.

Si Serrières était véritablement attaqué, sur le p*remie*r avis que vous m'en donneriés, vous pouvés être assuré que je ferai marcher sur le champ tous les secours qui seront en mon pouvoir, et j'y volerai moi-même si les circonstances l'exigent.

105—4 août à Mr Aldrovandi commandant le poste de Largentière

Vie militaire, commandement, encouragements félicitations

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Je vous remercie de l'avis que vous me donnés sur le retour du détachement à Entraigues ; j'approuve autant ce renvoi que le parti que vous avés pris de retirer ce détachement lorsque les circonstances vous y ont forcé. S'il dépendait de moi de retirer tout à fait ce poste, je n'aurais pas attendu la nouvelle demande que vous m'en faites ; je ne puis donc rien faire de mieux pour l'accomplissement de vos désirs que d'envoyer votre lettre à Mr le comte de Périgord en y ajoutant les observations les plus pressantes. Croyés bien que si ce commandant en chef ma laisse la liberté de vous donner cette satisfaction, je ne tarderai pas à vous l'apprendre.

106—4 août à MM les consuls du Pouzin

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts impossible

J'ai reçu la délibération de la ville du Pousin que vous avés eu la bonté de m'envoyer : je ne puis qu'approuver les précautions que vous avés pris pour mettre cette communauté en défense d'après les allarmes qui ont été g*énér*ales.

Vous savés surement comme moi, qu'il ni a jamais eu en Dauphiné aucune troupe étrangère, et que la terreur qui s'y est répandue n'a été occasionnée que par des brigands du païs qui ont profité de cette circonstance pour commettre les plus grands désordres. Les avis qui me reviennent de toutes parts m'apprennent qu'une grande partie des incendiaires

ont été tués ou arrêtés, et nous devons espérer que ces exemples de sévérité bien légitimes ramèneront enfin le calme et la tranquilité.

Je voudrais qu'il dépendit de moi de vous envoyer les 90 hommes que vous me demandés, mais quand vous saurés que je n'en ai pas ici plus de 60 en état de porter les armes, vous jugerés que la chose est impossible, étant obligé de réserver ce petit nombre de troupes pour marcher au secours de la partie du Vivarais qui pourrait être attaquée. Si votre communauté était dans ce cas, sur le premier avis que vous m'en donneriés, je ne négligerai rien pour vous donner toute l'assistance qui pourrait dépendre de moi ; j'espère qu'en continuant à prendre les précautions que la prudence exige dans ces circonstances critiques, vous n'aurés rien à craindre des brigands étrangers ; quant à ceux du paÿs, c'est par les bons exemples et les exhortations pacifiques que nous pourrons prévenir leurs mauvaises intentions : je vous engage à employer ces moyens autant qu'il est en vous, cette voye étant la meilleure et la plus sûre.

107—4 août à Mr Darcenèche juge à St Agrève

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Justice, demande d'intervention

Je vous remercie de l'avis que vous me donnés sur les cocardes qu'on a pris à St Agrève, et sur les précautions que la prudence a dicté à la municipalité dans un moment d'allarme générale. J'étais déjà instruit de tous ces faits, je les ai fort approuvés.

Quant au retour des prévenus de justice et de leur tranquilité à St Agrève, ce n'est point à moi à qui il faut en rendre compte, mais à leurs juges compétents.

Je ne sais pas si Mr de Farconet est l'ami de Mr Flossac, et quand cela serait, cette raison serait autant d'honneur à l'un qu'à l'autre, mais ce dont je suis assuré, c'est qu'il n'est l'ennemi de personne car il n'en dit jamais de mal. La recommandation que vous me faites à son sujet était fort inutile, je sais trop bien que les choses désobligeantes ne doivent jamais se communiquer, et si vous connaissés mon caractère et mes principes, vous me dispenserés de les lire.

Quant à la plainte contre le n*omm*é Moulin brigadier du Chaylard, Mr Vallentin vient de me dire qu'après avoir mandé ce brigadier, il a envoyé son rapport sur cette affaire à Mr de Coste prévôt général qui doit en connaitre ; d'après cela, je ne peux m'en mêler en aucune manière.

108—4 août à Mr de Frediani commandant le poste de St Agrève

Vie militaire, commandement, état de situation

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts impossible

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 3 de ce mois, l'état de situation des troupes qui sont sous vos ordres.

Les motifs qui m'ont déterminé à établir un détachement à St Martin subsistent encore, et je ne puis malgré les raisons légitimes que vous me donnés, ordonner sa rentrée à St Agrève, sans qu'il en résulte beaucoup d'inconvénients. Je me suis concerté avec le major sur cet objet, et le résultat de notre conférence a été d'attendre que des circonstances plus favorables permettent la rentrée de ces 10 hommes à St Agrève. Je ne perdrai cependant aucun moment pour effectuer leur réunion au corps lorsque les occasions m'en présenteront les moyens.

Je ne puis qu'approuver les dispositions que la ville de St Agrève a fait pour l'établissement d'une garde bourgeoise, ainsi que l'ont fait plusieurs villes du Vivarais afin que dans le cas d'évènement qu'on ne peut prévoir, les habitants puissent se rassembler au premier ordre.

109—9 août à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Économie transport, courrier

Les alarmes qui sont parvenues jusque dans votre contrée, sont la suite de celles qui ont régné ici et aux environs, surtout en Dauphiné où une bande de brigands se sont portés aux plus grands excès. Cependant les avis qui nous viennent de toutes parts annoncent que les gardes bourgeoises qui ont été formés dans presque toutes les villes, ont tué et arrêté un grand nombre de ces bandits, ce qui a mis un peu de tranquilité dans les esprits, et nous commençons d'éprouver un peu de calme. Je ne me permettrai aucune refflexion sur cette crise extraordinaire, bien persuadé que vous êtes sûrement instruit des causes qui ont pu la provoquer.

J'ai vu avec surprise que ma dépêche concernant la lettre du comte de Puységur vous est parvenu par la poste : c'est je vois un mal entendu qui ne se répétera plus car, en effet, cette voye deviendrait trop dispendieuse.

110—9 août à MM les consuls de Monistrol

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, conseil

J'ai reçu avec la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 7 de ce mois, l'extrait des délibérations prises par les 3 ordres de la ville de Monistrol : je ne peux qu'approuver le projet qu'elle vient de former pour l'établissement d'une garde bourgeoise qui doit assurer la tranquilité des citoyens contre tout évènement. Je suis bien persuadé que la composition de cette troupe répondra au but d'utilité qu'on a droit d'en attendre, et que vous saurés prévenir par des règlements sages les différents abus qui, trop ordinairement, sont les suites de ces établissements.

Les allarmes qui se sont répandues en Velai et qui sont la suite de celles qui ont régné ici et dans les environs étant dissipées, il me semble que, pour ne pas déranger les travaux de chaque citoyen, vous pourriés vous contenter comme on a fait dans d'autres lieux, de désigner un certain nombre d'habitants sûrs qui, dans le cas d'évènement qu'on ne peut pas prévoir, se rassembleraient au 1er ordre : cette précaution seule rassurerait les esprits sans déranger les travaux journaliers de chacun d'eux.

111—9 août au c*omt*e de Périgord à Montp*ellie*r

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer cijoint 2 lettres qui m'ont été adressées par Mr d'Aldrovandi commandant le poste de Largentière, par lesquelles vous verrés que les allarmes qui se sont répandues en Vivarais, ayant mis la ville de Largentière dans le cas de prendre des précautions contre le danger dont elle se croyait menacée, le corps de la municipalité a requis cet off*icie*r de rappeller le détachement établi en dernier lieu à Entraigues d'après les ordres du ministre : j''ai approuvé le parti que cet off*icie*r a pris de satisfaire à cette réquisition, ainsi que le renvoi qu'il a fait de ce détachement à Entraigues.

Mais cet of*ficie*r me représentant la nécessité de faire rentrer ces dix ho*mme*s à Largentière, j'ai crû devoir soumettre le tout à votre décision et vous prier de me doner vos ordres à cet égard.

112—14 août à Mr de Loire juge à St Martin de Valamas

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts impossible

Vie militaire, commandement, conseils

Je reçois dans l'instant l'avis que vous me donnés sur l'émeute du Puy dont je n'ai eu jusques à présent aucune connaissance, ce qui me fait espérer que peut être le mal n'y a pas été aussi grand que vous paraissés le craindre ; mais dans tous les cas, il m'est absolument impossible de vous envoyer d'ici l'augmentation que vous me demandés. Songés qu'il n'y a pas une paroisse du Vivarais et de tout le royaume qui n'ayent des inquiétudes et que le peu de force que j'ai ici doit être réservé pour marcher au secours de la partie de mon commandement qui se trouvera véritablement attaquée.

Considérés encore que si les chasseurs du Puy ont été forcé de céder à la multitude dans l'émeute dont vous me parlés, 20 hommes à St Martin ne sont pas plus redoutables que 10, et que, bien loin de vous mettre en sûreté, cette augmentation ne servirait peut être qu'à attirer chés vous en plus grand nombre de mauvais sujets ; dans cette circonstance bien délicate, je ne peux vous donner que des conseils, et le 1er est d'établir si vous ne l'avés déjà fait, une milice bourgeoise composée de gens les plus sûrs de votre bourg et des environs, en réunissant dans le besoin cette troupe aux chasseurs que vous avés, et en établissant entr'eux la plus grande et la meilleure intelligence : je ne doute pas que vous n'en retiriés des secours assurés.

Au reste, Mr de Frediani qui commande les 2 détachements de St Agrève et de St Martin de Valamas, et qui a ordre de porter mutuellement des forces dans le lieu de ces 2 postes qui en aura le plus de besoin, n'aura certainement pas manqué de prendre les précautions que sa prudence lui inspirera pour vous mettre à couvert autant qu'il est en lui.

Quant aux ordres que vous me demandés à faire afficher et pour déffendre le port d'armes et les attroupements, vous sentés bien que dans les circonstances aussi critiques, ces ordres ne feraient qu'augmenter le mal : toutes les paroisses du royaume sont en armes et ce n'est point encore le moment de les faire quitter, il faut attendre les effets du travail des Etats Généraux qui avance et qui sûrement ne tardera pas de répandre partout le calme et le bonheur. Et en attendant, ce n'est que par des exhortations pacifiques et par l'union des bons citoyens que l'on peut résister aux attaques des mauvais.

Voilà les seules consolations qu'il dépend de moi de vous donner : si cependant les désordres s'élevaient à un excès qu'on ne peut présumer, sur les avis certains que vous m'en donnerés, je ne négligerai rien pour venir à votre secours.

113—14 août à Mr Flossac 1er consul maire à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, ordre et conseils

J'approuve on ne peut davantage les précautions que la communauté de St Agrève vient de prendre à l'exemple des autres villes du Vivarais, pour repousser en cas d'évènement, les mal intentionnés qui formeraient le projet de troubler le repôs public et de ravager les propriétés des habitants : je ne vois dans tout cela que de nouvelles preuves de votre prudence et de votre zèle pour le bien public, et je vous remercie de l'avis que vous me donnés sur le choix des chefs qui ne laisse rien à désirer.

Je viens d'être instruit indirectement de l'émeute du Puy ; si les choses sont comme on le mande, vous sentirés tout comme moi les ménagements que nous devons mettre dans l'emploi des forces militaires ; aussi mon intention est que, dans toutes les circonstances où la présence des troupes pourrait être réclamées, elles ne marchent jamais sans être accompagnées d'un nombre à peu près égal de soldats de la milice bourgeoise ; votre comité, à qui je vous prie de communiquer mes intentions à cet égard, reconnaitra sans doute le motif de cette détermination, il est composé de trop de bons citoyens pour ne pas approuver ces principes, et pour qu'ils puissent avoir toute leur exécution, il est indispensable d'établir entre le commandant des troupes à St Agrève et le comité permanent de cette ville l'accord le plus parfait.

Mr de Frediani en conséquence, communiquera au comité tous les ordres ou avis qui lui seront donnés, et c'est d'après cette communication et les arrêtés qui en seront la suite, que les démarches ultérieures seront exécutées.

Voilà les conseils que je crois devoir vous donner en cette circonstance, ne devons espérer que les travaux de l'assemblée nationnale qui n'ont pour but que le bien des peuples, et dont nous allons incessamment ressentir les effets, rétabliront enfin l'ordre et le calme ; vous êtes sûrement instruit aussi de la cessation des désordres du Dauphiné ; ce grand ouvrage est la suite de la réunion des troupes et des citoyens, et des châtiments les plus sévères et les plus prompts qui sont une suite de tous les crimes qui se sont commis ;

je ne doute pas que ces exemples ne fassent impression sur les mal intentionnés qui pourraient se trouver en Vivarais.

114—14 dudit à Mr de Frediani commandant le poste à Largentière, écrit la même lettre à Mr de Morlas à Annonay le 16 août

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, ordre et conseil

Bien convaincu que les secours qui pourraient vous être demandés dans ces circonstances critiques n'auront d'autre but que de défendre les bons citoyens contre les mauvais, j'ai l'h*onneu*r de vous enformer que mon intention est que vous ne fassiés pas marcher, soit en totalité ou en partie, la troupe que vous commandés sans être accompagné d'un détachement des milices bourgeoises : vous voudrés bien en conséquence, communiquer aux off*icier*s municipaux de la ville d'Annonay toutes les demandes, avis ou ordres qui pourraient vous être adressés, et vous ne les mettrés à exécution qu'après qu'ils auront été approuvés par lesdits officiers municipaux réunis en corps de ville, et d'après les ordres qu'ils auront donné eux-mêmes pour joindre à votre troupe un nombre à peu près égal de la milice bourgeoise.

Vous avés trop d'expérience pour ne pas sentir l'importance de cette communication qui doit établir entre vous et les officiers municipaux d'Annonai le plus grand accord ; je suis bien persuadé que vous ne négligerés rien pour y parvenir.

115—15 août au baron de Lestrade m*aréchal* de camp au Puy

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, ordre et conseil

J'étais déjà instruit indirectement de ce qui s'est passé au Puy dans la terrible journée du 9 de ce mois, et il est aisé de juger combien cet évènement incroyable m'a affecté.

Je ne me livrerai à aucune refflexion sur les causes qui ont pu le produire et sur les moyens que la prudence et la connaissance de l'état d'irritation où se trouvent les esprits, pouvaient indiquer pour les prévenir, parce que je suis persuadé que ces mêmes refflexions ont été faites par vous.

Il n'est donc plus temps de dire que si on avait réuni aux chasseurs une portion de la milice bourgeoise, ainsi que cela s'exécute partout et que j'en étais moi-même convenu

avec les chefs du bat*aillo*n des chasseurs corses, la vie d'un grand nombre de citoyens n'aurait pas été compromise ni la force militaire exposée à une pareille dégradation ; c'est la réparation du mal qui doit nous occuper uniquement et elle ne peut exister qu'en rendant à la troupe les armes qu'on la forcée de déposer.

La confiance publique vous a placé à la tête de tous vos concitoyens, le même sentiment doit vous donner sur eux la plus grande influence, c'est donc vous seul qui pouvés parvenir à ce but et connaitre les moyens qu'il convient d'employer pour y arriver de la manière la plus prompte et la plus sûre.

Mais puisque vous me demandés mon opinion sur ces moyens, je pense qu'on doit faire intervenir l'autorité municipale, et que dans cette vüe, il conviendrait de faire rassembler tout ce qui compose l'hôtel de ville ou comité permanent, pour y donner une forme plus régulière et différente à la composition de la milice bourgeoise, en élaguant de cette troupe tout ce qui n'est pas citoyen et domicilié. Cette première opération faite, il est à présumer que la plus grande partie des fonds restant n'offrira plus qu'une masse plus tranquille et plus raisonnable, et qu'il sera possible de persuader que, pour établir de plus en plus l'accord et la bonne intelligence, il conviendrait d'incorporer un certain nombre de chasseurs dans les compagnies bourgeoises, avec l'engagement formel fait par les officiers de la manière la plus apparente, de ne jamais rien exécuter sans le concours de ces mêmes citoyens, et l'aveu du comité permanent ; cette assurance donnée et reçue, il n'existe plus de raisons pour retenir les armes et je suis bien persuadé qu'elles seront restituées incontinent.

Enfin, si cette proposition que je vous prie de communiquer sur le champ aux off*icie*rs municipaux et aux officiers du b*ataillo*n de chasseurs corses, ne produisait pas l'effet que j'ai droit d'en attendre, j'ai l'h*onneu*r de vous informer que je me trouverai forcé, en rendant compte, de demander des ordres pour retirer du Puy et des environs toutes les troupes qui y sont, et qui par le fait n'y sont d'aucune utilité ; la ville du Puy est trop éclairée sur ses intérêts pour ne pas sentir toutes les conséquences qui peuvent résulter de cette dernière démarche.

116—15 août au c*om*te de Périgord à Montp*ellie*r

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Vie militaire, commandement, conseil

Vous êtes vraisemblablement instruit de l'évènement arrivé au Puy le 9 de ce mois, j'en avais déjà eu des avis indirects, mais ce n'est que dans le moment que j'en reçois la

confirmation par la lettre de Mr le b*aro*n de Lestrade m*aréch*al de camps choisi par les habitants de cette ville pour chef de la milice bourgeoise.

Je ne doute pas que ce très fâcheux évènement ne vous affecte autant que je le suis, et je devais d'autant moins m'y attendre que j'avais pris toutes les précautions possibles pour entretenir l'accord le plus parfait entre les troupes et la bourgeoisie, ainsi que vous le verrés par les copies des lettres et réponse qui ont précédé cet évènement, et que je joins ici.

Vous y trouverés en même temps la copie de celle que je viens de faire à Mr le b*aro*n de Lestrade ; je désire que vous en approuviés le contenu et j'attendrai vos ordres.

117—16 août à Mr Dayme m*aréch*al de camp à Annonai ; écrit le même jour à Mr de Morlas command*an*t le poste d'Annonai sur le même sujet ; voyés le 14 août.

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Vie militaire, commandement, ordre et conseil

Les circonstances critiques du moment exigeant les plus grands ménagements à mettre dans l'emploi des forces militaires, j'ai l'h*onne*ur de vous informer que je viens de prescrire à Mr de Morlas command*an*t le détachem*en*t du bat*aillo*n corse en quartier à Annonay, que mon intention est que, dans toutes les circonstances où la présence des troupes pourrait être réclamées, elles ne marchent jamais sans être accompagnées d'un nombre à peu près égal de soldats de la milice bourgeoise. Votre comité permanent, à qui je vous prie de communiquer mes intentions à cet égard, reconnaitra sans doute le motif de cette détermination. Il est composé de trop bons citoyens pour ne pas approuver ces principes et pour qu'ils puissent avoir toute leur exécution : il est indispensable d'établir entre le commandant des troupes à Annonai et le comité permanent de la ville d'Annonai, l'accord le plus parfait.

Mr de Morlas en conséquence, communiquera au comité tous les ordres ou avis qui lui seront donnés, et c'est d'après cette communication et les arrêtés qui en seront la suite, que les démarches ultérieures seront exécutées.

118—18 août à Mr le b*aro*n de Lestrade m*aréch*al de camp au Puy

Vie militaire, commandement, encouragement

Je reçois dans l'instant votre nouvelle lettre du 14 de ce mois, qui m'apprend que les armes viennent d'être rendües aux chasseurs corses ; j'ai l'h*onneu*r de vous remercier

de l'avis que vous voulés bien me donner sur cette importante circonstance, dont je ne doutais pas, mais dont j'attendais l'exécution avec la plus grande impatience.

J'approuve d'autant plus le parti que vous avés pris de réunir et confondre dans toutes les opérations relatives au service, les chasseurs et les habitants, que cette opération est tout à la fois d'accord avec la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 15 du courant, et avec les décrets de l'assemblée nationale qui nous sont arrivés aujourd'hui et que nous ne tarderons pas de recevoir ministériellement.

Je suis persuadé que la confiance et la considération dont vous jouissés, ne servira qu'à assurer plus que jamais la bonne intelligence entre les troupes et les citoyens, et j'en apprendrai la confirmation avec grand plaisir.

119—18 dudit au co*mt*e de Périgord à Montp*elli*e*r*

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Économie, transport, courrier

Vie militaire, commandement, ordre

La lettre que je reçois dans l'instant de Mr le b*aro*n de Lestrade commandant de la milice nationale du Puy, m'apprend que d'après une délibération g*énér*ale de cette ville, les armes que les 2 c*ompagni*es du ba*taillo*n de chasseurs corses avaient déposées par prudence le 9 de ce mois, jour de l'émeute violente dont j'ai eu l'h*onneu*r de vous rendre compte, viennent enfin de leur être rendües, et que pour détruire toute espèce de méfiance, il a été réglé que le service de cette ville serait fait par la milice bourgeoise réunie aux chasseurs. Cette disposition se trouvant tout à la fois conforme aux projets de conciliation que j'avais proposé, et aux décrets de l'assemblée nationale que nous venons de recevoir, je n'ai pû qu'applaudir à cet arrangement, et je viens de le témoigner à Mr le b*aro*n de Lestrade, ainsi que vous le verrés par la copie de ma réponse à la lettre de ce m*aréch*al de camp que je joins ici.

Cet off*icie*r ne me donne d'ailleurs aucun détail particulier, et j'attribue sa discrétion au peu de sûreté des lettres. Je suis instruit que plusieurs courriers ont été arrêtés par le peuple et que les lettres suspectes ont été enlevées et lües publiquement.

Toutes les autres parties de mon commandement sont plus tranquiles, quoiqu'il règne partout la plus grande fermentation occasionnée par la méfiance que le peuple conserve contre tous les habitants de la 1ère classe.

Il est à présumer que la prompte publication des derniers arrêtés et décrets de l'assemblée nationale, contribueront plus à rétablir l'ordre que tous les autres moyens,

aussi je vous supplie de me faire passer vos ordres à cet égard le plus promptement possible.

120—18 août à Mr Descros 1er consul m*ai*re à Privas

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

J'ai reçu, avec la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 13 de ce mois, les procès verbaux des délibérations des trois ordres réunis de la ville de Privas que vous avés bien voulu m'adresser. Je ne peux qu'approuver l'établissement de la milice bourgeoise et les précautions prises par votre ville pour repousser, en cas d'évènements, les mal intentionnés qui formeraient le projet de troubler le repôs public, et de ravager les propriétés des citoyens.

Je ne peux non plus donner trop d'éloges au zèle et aux soins que votre municipalité a apporté dans une circonstance aussi critique et je vous prie de vouloir bien être auprès d'elle l'interprète de tous mes sentiments et de ma satisfaction à cet égard.

Nous avons tout lieu d'espérer que les travaux de l'Assemblée nationnale qui n'ont pour but que le bien des peuples et dont nous allons incessamment ressentir les effets, rétabliront enfin le calme et la tranquilité. Vous êtes sûrement instruit aussi de la cessation des désordres du Dauphiné : ce grand ouvrage est la suite de la réunion des troupes et des citoyens, et des châtiments les plus sévères et les plus prompts de tous les crimes qui se sont commis dans la dite province. Je ne doute pas que ces exemples ne fassent impression sur les mal intentionnés qui pourraient se trouver en Vivarais.

Je suis très parfaitement ….

Ps : je me persuade aisément que la composition de votre milice bourgeoise répondra au but d'utilité qu'on a droit d'en attendre, et que vous saurés prévenir par des règlements sages les différens abus qui trop ordinairement sont la suite de ces établissements.

121—18 août aux consuls de Boucieu-le-Roi

Vie militaire, commandement, éclaircissement d'ordre

Sur les représentations qui nous ont été faites par les sieurs Victor Fauriel second consul de Boussieu le Roi et de son mandement, de la nécessité où se trouve cette communauté de former une milice bourgeoise capable de repousser les mal intentionnés qui formeraient le projet de troubler le repôs public et de ravager les propriétés des habitans, nous permettons et invitons même la communauté et le mandement de Boussieu

le Roi, de se former à l'exemple des autres communautés du Vivarais en milice bourgeoise. Et nous enjoignons aux consuls de ladite communauté de ne composer cette troupe bourgeoise que de personnes sûres et domiciliées de ladite communauté.

Recommandons en outre audit sieur Barbié et Fauriel, 1er et 2nd consul de tenir la main au bon ordre et à l'accord qui doivent régner parmi les habitans afin que le but d'utilité qui doit résulter de cette milice bourgeoise, puisse avoir tout son effet.

122—19 dudit à Mr de La Coste à Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Vie militaire, commandement, ordres

J'ai reçu sous le contre seing de Mr le c*om*te de Périgord, les différentes copies qui étaient jointes à la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 11 de ce mois.

Ce commandant en chef vous aura sans doute fait observer que les circonstances critiques du moment, et qui sont une suite des allarmes générales qui se sont répandües en deux jours dans presque tout le royaume, exigent les plus grands ménagements. J'ai crû devoir employer ici et dans mon commandement les moyens que la prudence et la connaissance que j'avais de l'irritation des esprits pouvaient m'indiquer, pour prévenir de nouveaux malheurs.

En conséquence, sur le compte qui m'a été rendu de l'établissement des milices bourgeoises dans plusieurs villes et communautés, loin de désapprouver ces établissements, ce qui n'était point en mon pouvoir, j'ai cherché à établir dans les différens endroits où il y a des troupes, l'accord le plus parfait entr'elles et ces milices bourgeoises, et j'ai ord*onn*é que dans toutess les circonstances où la présence des troupes pourrait être réclamées, elles ne marcheraient jamais sans être mêlées d'un nombre à peu près égal de citoyens formant une troupe nationnale.

Si cette réunion s'était opérée au Puy, la vie d'un grand nombre de citoyens n'aurait pas été compromise ni la force militaire forcée de déposer les armes. J'ai fait connaitre à Mr le b*aro*n de Lestrade mes réfflexions sur cette circonstance extr*aordinai*re avec mes projets de conciliation qui je pense ont été suivis. J'ai rendu un compte exact à Mr le comte de Périgord de différens évènemens dont j'ai été instruit ainsi que du parti que j'ai pris, j'attends ainsi que vous, ses ordres à cet égard.

123—21 août à MM les officiers municipaux de la ville de Tournon

Vie militaire, commandement, ordre

J'ai l'h*onneu*r d'informer MM les officiers municipaux de la ville de Tournon, qu'en exécution de l'ord*onnan*ce du roi en datte du 4 de ce mois, arrivée ce jourd'hui, le bataillon de chasseurs corses se rassemblera dimanche prochain 23 du courant à 10 heures du matin sur la place de St Julien, pour y prononcer après la messe, le serment arrêté par l'assemblée nationale, et ordonné par le roi, et ce serment devant être prêté en présence de MM les off*icier*s m*unicip*aux.

Je prie ces MM de se trouver au lieu et à l'heure ci-dessus indiqués pour y assister à l'exécution de ladite ord*onnan*ce et en dresser procès v*erb*al dont il sera remis une expédition au lieut*enan*t colonel commandant dudit bataillon.

124—21 août à Mr de Sauglier en son château à Colombiers le Jeune

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Justice, demande d'intervention

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire en réclamation, au nom des habitans de Colombier, de deux désarmements faits par les cav*alier*s de la br*iga*de de maréch*aussée* de Tournon ; n'ayant jamais eu connaissance de ces deux désarmements, je me suis adressé à Mr Vallentin qui ne m'a donné, de son côté, aucun renseignement, ce qu'il ne peut faire qu'au retour de son brig*adie*r absent de Tournon pour quelques temps.

Je vous observerai cependant que le désarmement fait sur le fils de la veuve Bosq, ne me parait pas susceptible de réclamation, l'ord*onnan*ce sur le port d'armes de 1766 est formelle et enjoint à la maréchaussée de saisir les armes aux personnes qu'elle rencontrera armées, soit sur les chemins et dans les campagnes ; les cavaliers qui se sont emparés du fusil que portait ce jeune homme n'ont donc fait que leur devoir et il est impossible de revenir sur cet objet.

Quant à la saisie du f*us*il faite dans la maison du n*omm*é Noel Fayote menuisier, dans laquelle les cavaliers sont entrés sans être accompagnés d'un consul du lieu ou autres notables, je prendrai sur cette opération irrégulière, tous les éclaircissements qui pouront me mettre dans le cas de faire justice à qui il appartient, lorsque le s*ieu*r Faut br*igadie*r qui dans ce moment est aux bains pour sa santé, sera de retour à sa résidence.

Vous ne devés point douter de l'empresement que j'aurai dans tous les temps, de contribuer avec vous en tout ce qui peut intéresser la justice et le bien public, mais je suis persuadé que vous penserés comme moi, que s'il est des objets qui méritent une certaine attention, il en est d'autres aussi qui doivent être appréciés à leur juste valeur.

125—22 août à Mr Dalode Dugrail à St Agrève

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

J'approuve on ne peut davantage les précautions que la communauté de Vesset vient de prendre à l'exemple de plusieurs villes et communautés du Vivarais pour repousser en cas d'évènement, les mal intentionnés qui formeraient le projet de troubler le repôs public et de ravager les propriétés des hab*itant*s, et le choix qu'elle a fait du chef pour la commander me rassure entièrement sur les inconvénients qui sont les suites trop ordinaires de ces assemblées tumultueuses.

Les dispositions sages que vous avés prises tant pour la composition de la milice bourgeoise de cette communauté en n'y admettant que des domiciliés sûrs, que de sa réunion à celle de St Agrève en cas de besoin, ne laisse rien à désirer pour parvenir au but d'utilité qu'on doit en attendre, et je suis bien assuré que la confiance et la considération dont vous jouissiés ne serviront qu'à assurer la bonne intelligence et l'union qui doivent régner parmi les citoyens dont vous avés le commandement.

Vous ne devés point douter de l'empressement que j'aurai dans tous les temps de correspondre avec vous sur tout ce qui pourra intéresser la sûreté et tranquillité publique et à vous faire part des avis qui pourraient me parvenir pour que nous puissions agir de concert sur un objet aussi important.

126—23 août à Mr Dayme maréchal des camps à Annonay

Économie, transport, courrier

Je vous fait tous mes remerciements de l'attention que vous avés eu de m'envoyer 2 exemplaires de l'ord*onnan*ce du roi qui étaient jointes à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, et je pense qu'on ne saurait donner trop de publicité à cette ord*onnan*ce dans ce moment où les citoyens ont le plus grand besoin d'être instruit et prévenu sur les manœuvres des gens mal intentionnés qui troublent depuis trop longtemps leur tranquilité et celle du royaume.

127—25 août à MM les consuls de Villeneuve de Berg

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts impossible

Je vois avec le plus grand chagrin par la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 23 de ce mois, et les détails que vous avés adressé à Mr le comte de Périgord, les désordres qui règnent dans votre communauté, les ravages qui s'y exercent et le danger où est exposé la vie et les propriétés des citoyens ; cette nouvelle m'affecte d'autant plus que malgré ma bonne volonté, je ne puis satisfaire aux représentations que vous me faites sur l'indispensable nécessité de vous envoyer un détachement de troupes pour arrêter les désastres qui affligent cette partie du Vivarais.

Vous jugerés aisément de toute l'étendue des regrets que je dois avoir de ne pouvoir, dans une circonstance pareille, donner à la ville de Villeneuve de Berg et ses environs la satisfaction qu'elle exige de moi, mais les circonstances s'y opposent d'une manière trop impérieuse : le seul bataillon de chasseurs corses que j'ai à ma disposition se trouve morcelé et divisé en 7 détachements considérables placés tant dans le Vivarais que dans le Velai, et vous en serés convaincus lorsque vous saurés que, parmi les 100 hommes qui composent le fond du bataillon qui me reste ici, il n'y en a pas plus de 40 en état de porter les armes et le reste étant des recrües de 2 mois seulement non encore exercés et disciplinés.

D'ailleurs la ville de Tournon et ses environs où existent encore les mêmes allarmes que dans votre communauté, peu rassurée elle-même sur les suites des désordres qui ont jetté la terreur et l'effroi dans tous les esprits, et qui a jugé nécessaire de se tenir sur ses gardes pour repousser les mal intentionnés qui paraissaient persister dans leur projet de troubler le repôs public et de ravager les propriétés des citoyens, ne verrait pas de sang froid que je lui enleva la seule déffense qui lui reste dans les 40 hommes en état de marcher ; et je suis si persuadé de cette vérité que je n'ignore même pas qu'elle s'opposerait de toutes ses forces à ce mouvement qui ne pourrait s'opérer sans qu'il n résulte quelqu'évènement fâcheux.

D'après ces considérations, je ne peux donc que vous inviter à l'exemple des autres villes du Vivarais, à employer votre milice bourgeoise pour la déffense commune, en la réunissant dans le besoin aux troupes que vous avés ; et en établissant entr'elles la plus grande et la meilleure intelligence, je ne doute pas que vous n'en retireriés des secours assurés.

Je rends compte aujourd'hui à Mr le comte de Périgord qui m'avait fait part de votre demande, de l'impossibilité où je me trouve de vous donner aucun secours de troupes d'ici, ni d'un détachement placé en Vivarais où leur présence devient absolument nécessaire par les allarmes générales qui règnent dans ces différens postes.

128—25 août au comte de Périgord à Montpellier

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes

J'ai l'honneur de vous prévenir que le comité permanent de cette ville, s'étant assemblé hier pour délibérer tant sur la composition de la milice bourgeoise que sur les moyens d'armer cette troupe d'une manière convenable au but d'utilité qu'il en doit attendre, il a été reconnu que le nombre peu considérable de fusils existants entre les mains des citoyens, ne suffisent pas pour le service de ceux qui composent cette troupe. En conséquence, le comité permanent a arrêté qu'il se rendrait par devers moi pour me prier de vous écrire, et de vous demander le nombre de fusils que vous pourriés accorder à la ville de Tournon ; malgré mes représentations sur la remise que vous auriés pu ordonner des armes qui pouvaient se trouver dans le magasin d'artillerie le plus voisin, il a persisté dans la demande à laquelle je n'ai pas cru devoir me refuser.

Je ne puis que rendre justice à la déférence que me témoigne chaque jour les membres de ce comité, et au parfait accord qu'ils entretiennent à présent avec la troupe qui est ici, en établissant entr'elle et leur milice bourgeoise la meilleure intelligence, dans le service qu'exige dans ce moment de part et d'autre la sûreté et tranquilité publique ainsi que le maintien du bon ordre.

D'après ces considérations, et l'engagement qu'ils ont pris de remettre dans le même état les armes que vous leur accorderiés, je n'hésite pas à vous adresser leur supplique à cet égard, et dans tous les cas, je vous prie instamment de me répondre d'une manière à leur faire connaitre que je me suis acquitté de leur demande auprès de vous, ce que je ferai à la réception de votre lettre que je communiquerai aussitôt au comité permanent.

129—27 août au comte de Périgord

Nouvelles, politique intérieure

Je n'étais qu'indirectement instruit des désordres qui règnent dans la partie du Bas Vivarais, lorsque j'en ai reçu la confirmation par la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 24 de ce mois, et par celle qui m'a été adressée en même temps par les

consuls de Villeneuve de Berg en demande d'un secours de troupes ; je n'ignorais cependant pas les allarmes que la connaissance des incendies qui ont été exécutés en Dauphiné avait répandü en Vivarais où je me flattais que les exemples de sévérité qui en ont été la suite feraient impression sur les mal intentionnés qui pourraient s'y trouver.

J'attribue le silence qu'ont gardé vis-à-vis de moi les officiers municipaux des différens lieux que vous me cités, à la connaissance qu'ils ont de l'impossibilité où je suis de pouvoir satisfaire au besoin de troupes qu'ils réclament, et je ne suis point surpris qu'ils se soient adresser directement a vous pour en obtenir.

L'ordonnance du roi en datte du 9 de ce mois, a eu dans cette partie du Vivarais la plus grande publicité, mais il est bien difficile de détruire dans des têtes exaltées la méfiance qu'elles conservent contre les citoyens de la p*remi*ère classe.

130—31 août à Mr Sarralier à Villeneuve de Berg

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Je n'ai reçu qu'hier la lettre que m'avés l'h*onneu*r de m'écrire de Villeneuve de Berg ; je vous suis obligé de tous les détails qu'elle contient sur vos opérations que je savais déjà par les 2 lettres que vous avés écrites à Mr Vallentin et dont il m'avait fait part.

Vous aurés vu, par celle que j'ai adressé aux off*icier*s m*unicip*aux de Villeneuve de Berg, l'impossibilité où je suis non seulement d'envoyer des troupes d'ici, mais encore de pouvoir en tirer des quartiers où elles sont placées, ce qui m'a donné infiniment d'inquiétudes pour vos opérations ; heureusement que Mr le comte de Périgord m'a mandé qu'il faisait marcher 50 hommes à Viviers du régiment qui est à Nismes ; je pense que vous pourrés tirer de ce détachement la main forte qui vous sera nécessaire sans déranger nos autres quartiers où il ni a ainsi qu'à Villeneuve de Berg, que très peu de troupes.

Septembre

1789

Septembre 1789 : 26 documents + JL

Correspondance passive : 26 documents (n°205 à 223)

Correspondance active : 3 JL

Nature : 14 lettres autographes, 9 copies, 1 tableau, 2 procès verbaux.
Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 29 pour sûreté et tranquillité publique, 2 pour personnel, 9 pour vie militaire, 2 pour justice, 1 pour économie, 3 pour nouvelles.
Journal des lettres septembre (correspondance active): 3 brouillons, du JL131 à JL133.
Thèmes du JL septembre : 2 pour vie militaire, 1 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour justice.

1789-205 (copie) Mr Roux à Mr de La Coste
Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion
Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes
Copie d'une lettre de M Roux premier consul de Thuyets à M de La Coste du 1er septembre 1789 :

J'ai reçu les deux lettres dernières dont vous m'avés honoré. Notre pays a été le théâtre de beaucoup de troubles de fermentation. Le prétexte des mutins était que les mesures censuelles sont trop fortes, ils en demandent la réduction et le remboursement du sur exigé, et sous ce prétexte là, ils élevaient beaucoup de réclamations particulières. Ils sont extrêmement montés contre les seigneurs, leurs fermiers et contre tout ce qu'ils appellent bourgeois. On leur a trop parlé d'égalité et de liberté. Ils veulent détruire l'égalité en s'élevant au dessus de ceux qu'ils disent avoir été leurs supérieurs, et poussent la liberté jusqu'à la licence ou plutôt la frénézie. M Pontanier courut beaucoup de risques en voulant se prêter à remettre le calme ; je n'étais pas à Thuyets le jour de ces scènes d'horreur.

J'ai effectivement entendu dire à quelques particuliers qu'il convenait qu'on leur rendit les armes enlevées ; je leur ai fait entendre qu'ils n'ont jamais eu le droit de porter des armes et qu'ils ne l'auront jamais, que si on a toléré pendant ces derniers tems les attroupements et armements, c'était en faveur des circonstances et pour repousser les ennemis de l'état ou de l'ordre. Je crois qu'ils ont perdu l'idée de ratraper leurs armes.

Vous me trouveres toujours disposé M le commandant, à seconder s'il m'est possible, vos intentions patriotiques ; je ne désire rien tant que de trouver des occasions à vous témoigner mon dévouement et le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être…

1789-206 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de port d'armes

A Montpellier le 2 septembre 1789

J'ai reçû Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier au sujet du fusil que le conseil de ville de Tournon demande pour armer la garde bourgeoise.

Je voudrais qu'il me fut possible d'y satisfaire, mais toutes les armes qui étaient dans les arsenaux de la province ont été livrée, et je suis actuellement sans aucune espèce de ressource pour en procurer davantage. Il est en conséquence nécessaire que les officiers municipaux de Tournon cherchent à y suppléer en invitant les particuliers de la ville qui ont des fusils à les pretter, ou qu'ils se déterminent à en acheter un certain nombre s'il n'y en a point assés pour pourvoir au service journalier de patrouille, et dans ce cas je leur accorderai volontiers le passeport dont ils auront besoin pour que ces armes leur arrivent sûrement.

C'est Monsieur, tout ce que je puis faire pour la ville de Tournon, étant dans l'impossibilité absolue de venir par moi-même à son secours pour l'objet dont il est question.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

1789-207 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Vie militaire, aspects matériels, argent

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 4 septembre 1789 :

Je vous annonçai avant-hier, des comptes qui vous seraient plus agréables ; les voicy : par ma dépêche du 27 et 28, vous vîtes que j'avais fait venir les 10 chasseurs et le sergent du Monastier au secours de l'abbaye de Mazan, et que la fuite des assiégeans me

mit à même de m'en servir à mon retour pour protéger les chemins de St Laurent les Bains où des honnêtes gens étaient presque bloqués.

Ce village n'est qu'à deux lieues de l'abbaye des Chambons qui confronte avec La Souche, la Croix de Feu et autres lieux, victimes des incursions de la bande de Degout. Je reçus le 29 une longue lettre du prieur sur les crimes déjà commis, la crainte de la continuation et surtout du pillage de sa maison. Il y joignit une idée d'attaque par les paysans du pays, au moyen d'une convocation de ma part et du détachement dont il avait appris l'arrivée à St Laurent. J'adoptai ce plan que je rédigeai et je fis passer son exprès par St Laurent qui porta de ma part et toute la nuit, les ordres et convocations. Cet homme servit de guide aux chasseurs ; les paysans s'assemblèrent et on courut une nuit et un jour. On m'amena à Pradelles le 1er septembre 4 de ces scélérats dont la mine et la stature étaient bien d'accord avec leur réputation. Degout comme à l'ordinaire fut manqué de demy heure ; dans le nombre des 4, il y a le mary qui avait changé sa femme avec lui.

J'avais mandé qu'il fallait faire conduire les brigands qu'on prendrait à Villeneuve de Berg, mais les paysans n'ont pas voulu : ils les laissèrent entre les mains du détachement. Le lendemain, le même détachement les conduisit aux prisons royalles du Puy, et j'écrivis à Mrs les magistrats. Le 3, ils sont rentrés au Monastier extrêmement fatigués et sans souliers. J'ai inséré dans tous mes ordres l'étape ; s'il y avait des difficultés, j'aurais l'honneur de vous en rendre compte.

Voilà encore la troupe de Degout éparpillée. Vous scavés sans doute M le c*om*te, qu'il y en a plusieurs autres d'arrêté. J'ai eu aussi des renseignements de ce chef de bande depuis hier : il est chassé de partout. L'apas de 400 livres que j'ai promis de payer dans ce moment y contribuera beaucoup : il quittera la province ou il sera pris.

Tout cecy ne se fait pas sans beaucoup de dépenses de ma part dont je ne peux pas être remboursé, mais ces 400 livres me gênerait : voilà ma position.

1789-208 (signature autographe) anonyme à Montchenu

Personnel, carrière

Versailles le 5 septembre 1789

Il est vrai mon cher comte, que Mr de Cambis a demandé et obtenu sa démission ; mais il l'est aussi que le Roy ne veut pas le remplacer. Quant à présent la constitution militaire ainsi que la civile est si fort en l'air que vous comprendrés aisément l'impossibilité de prendre un parti à l'avance ; ce serait même vous rendre un mauvais service de vous exposer à des frais de déplacement sans être sûr que vous en jouirés.

Mr de St Priest me charge de mille choses pour Madame de Montchenu et vous : offrés lui mes respects ; je vous embrasse Monsieur le comte de tout mon cœur.

Du 25 septembre

Cette lettre mon cher comte, a été cherchée : Mr le comte de Mounuria major en second, me l'a raportée : il y avait erreur sur l'adresse.

1789-209 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, commandement, respect des procédures

Vie militaire, commandement, approbation

De Montpellier le 7 septembre 1789

J'ai reçu Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 31 du mois dernier, celle qui vous a été adressée par M de Massesy capitaine commandant les deux compagnies du bataillon de chasseurs corses qui sont au Puy, au sujet de quelques dificultés qui s'étaient élevées entre lui et les officiers municipaux de cette ville, relativement aux demandes de main forte que ces derniers pouvaient être dans le cas de faire pour le maintien ou le rétablissement du bon ordre.

Je ne puis Monsieur, qu'approuver la réponse que vous aves faite à cet officier, elle est conforme aux principes.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

C*om*te de Périgord

PS : je vous observe cependant Monsieur, que dans votre lettre aux consuls, vous auriés bien fait en leur prescrivant de prévenir le commandant de la troupe lorsqu'ils se trouveront dans le cas d'avoir besoin de main forte, de leur recommander de faire toujours leurs demandes par écrit.

1789-210 (signature autographe) Mr Gavard à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, argent

Serrières le 17 septembre 1789

Monsieur le commandant

Nous nous sommes empressés de donner en notre comité, au sieur Ritaut le certifficat que vous avez jugé nécessaire pour lui rendre service auprès du ministre de la guerre. J'ai l'honneur de vous adresser cy joint conformément à son désir avec les extraits du brevet le certifficat qui nous ont paru nécessaire, auxquels nous avons ajouté celui du

procès verbal de l'expédition de notre détachement de milice au village de Terrebasse. Il ne lui s'agit plus Monsieur le comandant, que de réclamer de vos bontés ordinaires pour envoyer le tout au ministre et l'apuyer de votre crédit pour lui en obtenir le succès. Le sieur Ritaut est un bon citoyen que nous estimons et affectionons véritablement.

Permettez Monsieur le comandant, qu'à cette occasion je vous présente mes hommages et me rapelle dans l'honneur de votre souvenir en vous assurant des sentiments du respect infini avec lesquels j'ai celui d'être Monsieur le comandant, votre très humble et très obéissant serviteur

Gavard pr*ocur*eur fiscal membre du comité

1789-211 (signature autographe) Mr de Lusy à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

Vie militaire, discipline, contestation

{R*épondu* le 18 septembre[404]}

Monsieur le comte

Notre garde jusques à ce moment a été tranquille et disciplinée autant qu'on peut l'espérer d'une milice bourgeoise compozée de cytoyens libres et sans solde, et à part quelques punitions concernant des fautes de subordination, il ne s'y était rien passé de nature assés sérieuse pour vous en rendre compte.

Mais je crois ne pouvoir me dispenser de vous faire part de l'évènement qui est arrivé dimanche dernier 6 du courant, au moment où la garde faisait la visitte des cabarets à dix heures et demy du soir. Je renferme avec celle cy, le procès verbal du second consul qui était alors à la tête de sa patrouille. Les informations que j'ay prises de mon côté m'ont confirmé que le blessé avait fait à plusieurs reprizes résistance à la garde, et qu'il était dans son tort de toutes les manières. Je le crois cependant assés puni du coup de bayonnette qu'il a reçu : ce coup assés profond n'a heureusement qu'effleuré l'intérieur de la poitrine, et il y a tout à espérer que le malade n'en périra point, quoique le blessé soit un assés mauvais sujet surtout dans le vin, et qu'il aye en quelque sorte mérité ce qui luy est arrivé. J'ay cependant représenté aux fusiliers qu'on ne scaurait trop en pareilles occasions, ménager le sang des cytoyens et qu'il aurait beaucoup mieux valu se servir de la crosse que de la bayonnette ; je n'ay cessez de leur recommander les voyes de la douceur en leur

[404] Cf. JL131, 21 septembre 1789.

faisant sentir qu'étant en force et en nombre, ils ne devaient faire usage de leurs armes qu'à la dernière extrémité, sans toutefois compromettre le respect qu'une garde devait toujours imprimer.

Nous attendons Monsieur le comte, votre décision et vos ordres au sujet de cet évènement, et espérons, si vous ne trouvés point le révolté assez puni, que les peines auxquelles vous jugerés à propos de le condamner, se borneront à la prison, le coup qu'il a reçu étant capable de luy servir de leçon.

Il serait à souhaiter, si les milices bourgeoises doivent encore exister quelque temps, qu'il y eut un règlement général de discipline qui les concernât. La première ardeur commence à se rallentir et l'on a de la peine à réunir des divisions pour monter la garde ; sous le moindre prétexte de voyage ou d'affaire, les fusiliers font difficulté de se rendre ; ce câs devient embarrassant pour punir, étant difficile de distinguer les raisons fondées d'avec la mauvaise volonté et les simples prétextes. S'il était prononcé par une autorité, que tout homme nommé de garde et prévenu deux ou trois jours d'avance, fut obligé de se rendre ou de fournir une personne à sa place, le câs de maladie seulement excepté, l'on scaurait à quoy s'en tenir et le service se ferait plus régulièrement et avec plus de justice parc qu'alors chacun y passerait à son tour, ce tour ne viendrait au plus qu'une fois par mois, la garde n'étant montée que les jours de feste, de dimanche et de marché, et personne ne pourrait se plaindre d'un service aussi peu gênant.

Je saisis avec plaisir cette occasion pour vous renouveller notre empressement général à être sous vos ordres, ainsi que les sentiments particuliers et respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'être Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Lusy

Par Annonay en Vivarais, de Tence en Velay le 10 septembre 1789

1789-211-a (procès verbal) Mr de Luzy à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, rixe

Sûreté et tranquillité publique, danger, blessure

[Dimanche 6 septembre 1789, à Tence, une ronde à 10 h 30, a trouvé dans un cabaret des buveurs de vin dont ledit Peiranier qui a refusé de rentrer chez lui, il a fallu l'arrêter, il s'est débattu et a été blessé d'un coup de bayonnette.

Signé le second consul Fraisse]

1789-212 (copie) comte de La Tour du Pin aux commandants des divisions

Vie militaire, activités usuelles, permission congé

Copie de la lettre écrite par M de c*om*te de la Tour du Pin le 12 septembre 1789 à MM les officiers généraux commandants les divisions :

Le Roi, Messieurs, ayant autorisé les officiers généraux et colonels des régimens qui font partie de ses divisions, de s'en absenter le p*remier* octobre prochain, et Sa Majesté voulant traiter aussi favorablement les officiers, bas officiers et soldats des régimens qui composent son armée, son intention est en conséquence qu'ils puissent profiter du semestre à compter de la même époque.

Je vous prie de vouloir bien faire connaitre cette disposition aux commandans des régimens et commissaires des guerres qui sont sous vos ordres pour qu'ils s'y conforment et m'accuser la réception de cette lettre.

J'ai l'honneur d'être…

Signé la Tour du Pin

1789-213 (signature autographe) Mr Lachadenède à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, pension

Nouvelles, politique intérieure

D'Aubenas ce 13 septembre 1789

Monsieur le comte

Dès que j'ay scu par M Bienvenue qu'on exigeait un mandat de ma part pour paÿer votre logement et la gratification de votre secrétaire, je les luy ay fait passer : vous devés les avoir reçus.

Quelques désordres qui s'étaient glissés dans la comptabilité m'ont obligé à exiger des parties prenantes sur nos deniers diocésains, qu'elles prissent des mandements et les joignissent à leurs quittances pour être payées. Vous sentés mieux que personne toute l'importance d'une comptabilité sans nuages surtout dans les conjonctures actuelles, et il y en aurait si l'on pouvait raporter aux exercices les payements d'un autre à une nature de fonds ce qui apartient à l'autre espèce comme il est arrivé jusqu'à présent.

Les troubles du Vivarais Monsieur le comte, doivent vous causer bien du chagrin : quoyqu'ils paraissent se calmer, le germe de l'agitation reste dans l'esprit des peuples et il en est peu qui soyent aussÿ faciles à émouvoir, aussy dificiles à ramener que ceux que vous commandés.

J'ay crû pouvoir y influer dans ma petite sphère ici, me racordant avec les conseils permanens des petites villes du Bas Vivarais ; je l'ay fait au nom de M le c*om*te de Périgord et au vôtre, il en est résulté du bien. Ces conseils ont sentÿ le besoin de concilier l'autorité militaire avec les précautions prises au nom du peuple ; ils ont sentÿ que cette autorité n'avait pour but que la sûreté du peuple, ils le luÿ ont dit et répété partout et l'exescive défiance semble se dissiper un peu.

M le c*om*te de Périgord m'a autorisé à témoigner aux conseils permanents sa satisfaction des sages mesures qu'ils prennent pour empêcher l'abus des armes, et combien il désire qu'ils employent constamment la plus grande surveillance à cet égard. Cet armement général est en effet un danger funeste justifié chaque jour par de nouvelles scènes d'horreur.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

La Chadenède

1789-214 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Nouvelles, santé

De Pradelles ce 14 septembre 1789

Monsieur le comte

Vous avés présumé d'avance tous les sentiments de reconnaissance que mon cœur éprouverait en recevant la lettre du 24 aoust écrite de votre main.

C'est avec peine qu'on s'accoutume que des chagrins de toutes espèces soient le fruit de 36 ans de travail, que dans quelques jours les biensfaits dans cet intervalle soient réformés par un port d'armes et une licence généralle qui proeuvre et qui présage encore des maux de toute couleur.

La tranquillité personnelle serait mon objet principal, ma santé m'indique touts les jours que j'ai 62 ans mais il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher qu'on ne s'adresse à moy, izolé dans ces montagnes, je ne puis renvoyer les exprès, les avis des gens qui ont droit à mes secours pour diminuer les accidents, c'est mon état et mon inclination.

Il serait trop long mon général, de vous faire copier les lettres et les ordres de M le c*om*te de Périgord ; il me suffit de vous dire que les différents renseignements des contrées des Vans, Villefort, St Ambroix, et le besoin des montagnes d'un peu plus de troupes, avaient engagé ce commandant en chef de m'adresser des ordres pour en prendre au Puy et

aller au secours où il en serait nécessaire. Vous verres ce qui m'est arrivé par copie de mes comptes ; en renvoyant lesdits ordres, j'ai trouvé icy des lettres de toute part, à raison de cela, je m'en suis tiré comme j'ai pû.

Je suis toujours pourtant moins malheureux parce que je jouis de vos bontés, ces sentiments font la douceur de ma vie. Je suis avec un profond respect Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-214-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Copie des comptes rendus à M le c*om*te de Périgord par M de La Coste du 11 septembre 1789 :

Vous avés vu que mon départ pour le Puy eut lieu le 7 ; je pris les renseignements le même jour auprès de quelque amy prudent qui ne soubçonnait point mon objet ; je commençay d'avoir le cœur navré.

Le 8 matin, je fus voir M de Mattei commandant, homme sage, je lui communiquai l'ordre d'une compagnie et la lettre ostensible ; j'eus pénétré sa réponse avant qu'il parlât ; la voicy : « je suis prêt à obéïr, mais j'ai à vous représenter que je suis instruit par plusieurs endroits solides que les consuls et 24 commissaires ont dit que quand on voudrait faire diminuer la troupe, ils n'en laisseraient pas sortir parce que le peuple a répété souvent que quel ordre qu'il y eut et approbation des principaux habitants, ils s'atrouperaient pour s'y opposer. »

Vous scaves M le c*om*te, les raisons de l'absence du premier consul ; les autres ne peuvent rien à présent. M de Mattei me conseilla d'aller trouver M Roche de Pouzols magistrat du sénéchal, homme d'un vray mérite qui préside les 24 commissaires. Je suivis cet avis le même matin, je lui communiquai l'ordre et la lettre, ma position et mes motifs pressents, sans ajouter que j'avais vu M de Mattei qui me l'avait recommandé. Il me fit les mêmes réponses que cet officier et bien plus fortes. Me voyant encore dans l'incertitude, il m'ajouta par effusion de cœur, c'est mon amy, que ma maison du Puy ne serait plus en sûreté. Je répondis M le c*om*te, que l'attention de ne pas compromettre vos ordres, de ne pas augmenter la grande fermentation dans la ville, m'était plus à cœur que mes intérêts. Je lui ajoutai que je le verrais après dîner pour prendre une détermination déffinitive.

Je n'y manquai pas : même assurance de la part de tous les maux absolument inévitables. Je proposai de faire assembler le conseil : il y trouva une foule d'obstacles, m'ajoutant M le c*om*te, qu'il y avait été décidé de vous demander du renfort, que cela ne servirait qu'à aigrir les esprits même contre moy, qu'on m'accuserait d'avoir voulu dégarnir le Puy, que le peuple qui dominait en serait instruit.

Je ne vis d'autres ressources que de proposer un renfort pour Pradelles : on y trouva les mêmes difficultés, mais il me fut conseillé de séjourner un jour de plus à cause du courrier, que s'il arrivait de bonnes nouvelles de Paris, ce dernier parti pourrait réussir. Je le fis et hier matin, avant mon départ, je fus chés ces Mrs avec cet ordre de 15 hommes seulement. Ils me répondirent presque la larme à l'oil, que les nouvelles d'hier étaient des plus affligeantes, par le départ de Monsieur...Etc… que le peuple comme à l'ordinaire en était informé et qu'un rien procurerait les plus grands désordres. Je pris le parti de m'en retourner sans nulle réussite et avec un chagrin qui portait dans mon âme toute l'amertume possible.

Je vis M de Lestrade, mais ayant pour principe d'étendre les secrets le moins possible, je ne lui confiai rien. Il voudrait bien être ailleurs. M Roche de Pouzols va partir pour Montpellier ; M de Mattei aspire à retourner en Corse. Tous les gens de bon sens désireraient des lieux sans orage, mais où les trouver !

Je reviens à notre position : pour ne pas être dans le cas de succomber, il nous faudrait au moins un renfort à Pradelles. Je dis nous M le c*om*te, parce que le danger n'empêchera jamais de me porter où je devrai donner l'ordre et l'exemple ; nous avons ouï dire qu'il arrivait un autre régiment ; si vous faisiés occuper le quartier de Langogne ou celui du Monastier, alors les 11 chasseurs viendraient icy : ce serait quelque chose.

Toujours un caporal et 5 chasseurs au Mazan ; même risque d'attroupement. Toujours des brigands dans nos bois ; Degout qui a essuyé de nouveaux dangers d'être pris.

A mon arrivée au Puy, j'ai trouvé icy une quantité de lettres des environs, même des Vans et Villefort, même position sans évènements nouveaux.

Autre lettre à M le c*om*te de Périgord du 14 dudit :

Puisque 7 brigands ont été arrêtés à la partie de Joyeuse au moyen d'un de mes ordres, et conduits à Villeneuve de Berg, j'ai l'honneur de vous en rendre compte par cette lettre.

On trouva à la place de Pradelles un placard affreux contre la sortie des grains ; soyés pourtant tranquille sur cette ville, sur celle de Langogne même celle de Joyeuse, Largentière et Le Monastier si je suis averti à tems.

Il y avait eu quelques jours auparavant un soubçon de révolte à Pradelles : les propos de 4 hommes tirés du commun la fit soubçonner ; ils furent mandés et procès verbal en fut dressé. Cela les intimida si fort qu'il n'y a rien presque rien à craindre, avec menace que je ferais tirer dessus le premier attroupement. Daignés pourtant être assuré de toute la prudence possible mais la fermeté n'a jamais été plus nécessaire.

M Roche de Pouzols beau-père de M le c*om*te de Volonzac M le c*om*te, est parti pour Montpellier ; si vous le prier de passer chez vous, il vous racontera ce qui s'est passé au Puy le lendemain de mon départ. Une potence était encore dressée lorsqu'il en est parti au milieu du bruit, avec l'empreinte de 3 bales d'un coup de fusil tiré à un homme qui voulait l'enlever. Si cela arrivait dans mon commandement et que je ne pus pas y remédier, j'en mourrais de douleur ; qui aurait pu prévoir la position du Royaume ? J'ajoute cet article M le c*om*te, parce que la crainte sur les postes pourrait bien empêcher de vous en instruire.

PS : j'allais M le c*om*te, cacheter cette lettre lorsqu'il m'est arrivé 17 hommes armés du village de la Valdaurelle parroisse de St Laurent les bains, qui m'ont amené un homme de la bande meurtrière qui ne s'est trouvé qu'un certificat qui prouve qu'il est déserteur. J'ai fait boire et manger ces gens là pour les encourager. J'ai fait conduire l'homme en prison et je vais me donner des mouvements pour sa destination.

1789-214-b (tableau) Mr de La Coste à Montchenu

Vie militaire, commandement, état de situation

Scituation des quartiers du commandement de M de La Coste du 12 septembre 1789

Pradelles	Langogne	Le Monastier	Largentière	Joyeuse
Bataillon de chasseurs corses		Même bataillon	Bataillon du Roussillon	Même bataillon
M de Sansonnety lieutenant			M d'Aldrovandy cap*itai*ne en second	M le comte d'Albertony lieutenant
Un sergent et 2 caporaux		Un sergent et un caporal	2 sergents et 2 caporaux	2 sergents et 2 caporaux
27 chasseurs dont un est à l'hôpital		9 chasseurs	33 chasseurs	27 chasseurs
Total 30 2 compagnies bourgeoises		Total 11	Total 37	Total 31

1789-215 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

A Largentière ce 15 septembre 1789 à dix heures du matin

{R*épondu* le 23 septembre[405]}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous joindre ici copie d'une lettre que je viens d'écrire à M le comte de Périgord et que j'ai faite partir il y a une heure pour un ordonnance de mon détachement.

Je pense qu'elle n'a besoin d'autre apologie pour révolter une âme honnette. Si je n'eus consulté que ma vive sensibilité et mon courage, il est certain que je n'existerais plus mais il en aurait coûté cher.

Je sentis que j'avais à faire à forte partie et que la moindre de mes démarches n'aurait que jeter de l'huile dans la braise et compromis ma troupe.

Je désire que ma conduite dans cette malheureuse affaire rencontre votre approbation.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

[405] Cf. JL132, 23 septembre 1789.

Aldrovandy

PS : je viens d'en randre compte à mes chefs ; par précaution cette lettre sera mise à la poste à Joyeuse.

1789- 215-a (copie) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Copie à Largentière ce 15 septembre 1789

J'ai l'honneur de vous rendre compte que hier, il y a eu dans cette ville un désordre affreux et c'est en gémissent que je vais vous en faire la naration.

Une grande partie du peuple s'est mis en tête, ou l'on na fait entendre à ce peuple, qu'il y avait une assemblée des nobles chez Mr de Lovac, qui devaient arêter tout plain des choses contre le Tiers Etat, et qu'il y avait un dîner de 36 personnes, tandis qu'il ni en avait que 9, à l'occasion de M de Gaze qui venait pour faire vérifier ses titres par trois commissaires nommés légalement par qui il appartient.

On a été prévenu de cette émeute et dans l'instant que les deux ou trois étrangers étaient partis, le tocsin a sonné, et aussitôt un grand nombre de peuple et des étrangers des différentes paroisses des environs, armés, se sont présentés chez M de Lovac, qui heureusement s'est sauvais ; M de Gaze a été très maltraité ainsi que M le baron de la Garde chev*alie*r de St Louis qui partit néanmoins escorté par quelque abitant jusqu'à une certaine distance. Une partie de la maison fut à la merci de la fureur populaire et les meubles mis en pièces.

Si les trois compagnies de la milice bourgeoise de cette ville eurent pris les armes, il est certain que je les aurai assisté avec 23 hommes de mon détachement dont un sergent est à Villeneuve de Berg pour dépposer contre un brigant, et 2 malades total 26 hommes mais ayant resté dans l'inaction eccepté une garde de peux de monde, la prudence ma sugéré de me tenir sous les armes à mon quartier, ce que j'ai fait pendant 3 ou 4 heures que le désordre a duré. Je désire que le tout soit fini mais il y a à craindre. Un sergent et 10 hommes de ce détachement partis pour Antraigues depuis deux mois, me met dans le cas de ne rien entreprendre pour ce qui concerne le bien du service de la nation, du Roi et des loix.

Je vous suplie mon général, de faire en sorte que ce détachement rentre ici où il serait plus nécessaire qu'à Antraigues.

Comme la poste aux lettres n'est pas souvent fidèlle et qui traine en longueur, je prands le parti de vous envoyer la présente par une ordonnance du détachement.

Je suis avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-216 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Nouvelles

A Largentière ce 17 septembre 1789

{Rép*ondu* le 23 septembre}

Monsieur le comte

Je n'ai qu'un moment pour avoir l'honneur de vous joindre ici copie de celle que j'écris à M le comte de Périgord affin que comme lui, vous jugies où les choses en sont.

Par le courrier du 15, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'est passé d'horible le 14.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-216-a (copie) Mr d'Aldrovandi à Frévol de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, renfort de troupes

Copie : à Largentière ce 17 septembre 1789

Je me flatte que vous aurez reçu la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire le 15 par un exprès ; mon devoir exige que j'aye celui de vous apprendre ce qui est arrivé depuis.

Les braves et honnêtes citoyens fatigués des maux que des coquins de cette ville se permetaient, et réduits aux plus grands malheurs, se décidèrent enfin de se rassembler pour délibérer sur les mesures à prandre pour mettre un frin aux célératesses commises le jour précédent et qui ne cessaient point.

Je saisis ce bon moment pour offrir ma personne et mon détachement à ces Mrs, tout comme de leur faire sentir combien il était humilliant pour nous de l'affront et du désastre arrivé, que conséquement il faudrait qu'ils se joignissent à moi, qu'à tous égards je les aurais assistés de toutes mes forces et d'un zèle égal à mon indignation contre les

perturbateurs de la tranquillité et du repos public. Ces Mrs eurent l'honnêteté d'agréer et d'aplaud à mon exposé.

Une centaine se rassemblèrent. M Roure pérora sur l'iniquité du prétexte pour commettre le désordre arrivé et il le prouva. Il démontra l'urgent besoin de prontement se décider à prendre le parti le plus ferme et le plus décidé pour anéantir les coquins qui menaçaient une catastrophe complètte. Il fut très gouté et aussi tôt on fit le serment de s'entreder pour rétablir l'ordre. Des nottables dirent de très bonnes choses ainsi que M le curé.

Je fus prier de tirer sur tous ceux qui continueraient le désordre et Mrs les consuls et ces Mrs prirent des arrangemens avec moi pour le bien général.

Dans le moment que l'assemblée doit être finie, on sonna le tocsin, heureusement que j'étais sous les armes pour protéger cette réunion des citoyens, et aussi tôt nous marchâmes mêlés ensemble, militaires et bourgeois, avec le meilleur ordre comptant que cette canaille aurait tenu ferme. Mais comme des lâches, ils se dissipent et pas un n'hosa se montrer ; on fit les plus grandes recherches pour trouver le donneur de tocsin mais il ne fut pas possible ; il est certain que j'étais déterminé à donner un example.

Quelqu'eure après, se présentèrent plusieurs compagnies de différentes paroisses que le tocsin amenait ; ils furent remerciés hor de la ville par Mrs les consuls et autres nottables et s'en retournèrent.

J'ai l'honneur de vous joindre ici mon général, copie de la réquisition de ces Mrs qui composent le conseil permanent de cette ville, pour faire rentrer le détachement d'Antraigues. J'ai représenté à ces Mrs les meilleures raisons pour différer jusqu'à recevoir vos ordres ; là dessus, ils me répondirent que les circonstances critiques exigeaient ce renfort tout de suite et qu'ils me supliaient de ne pas perdre un moment. Comme je sentis que leur représentation était très fondée, je fis partir l'ordre, et hier au soir, ce détachement est rentré ce qui a produit le meilleur effet. Ces Mrs me sollicitent à demander une quinzeine d'hommes à l'officier qui commande à Joyeuse, mais comme je sais qu'il ne peut pas se dégarnir, j'engage ces Mrs à renoncer à ce projet.

Je désire mon général que vü l'importance de ce petit renfort, vous daignez approuver ma démarche qui est contre la rigueur du principe.

Ces Mrs ont déclaré qu'ils ne veulent d'autre commandant que moi malgré mes repprésentations pour qu'ils conservassent Mrs de Millier, de Vinezac et de Comte qui méritent assurément cette préfférence, mais vous savez Monsieur le comte, qu'on n'est pas prophète dans sa patrie.

Au moyen des précautions, l'ordre est parfaitement rétabli et malheur à quiconque tentera de l'altérer, je l'ai dit tout haut et je tiendrai parolle au péril de ma vie. J'ai réclamé l'arestation des plus coupables, comme l'on m'a répondu de prendre pacience qu'ils en sont très occupés etc, j'ai ajouté des bonnes raisons et ce qui est différé sera certainement perdu.

Ces Mrs vous prieront d'augmenter la garnison, je sens qu'il y a des circonstances où l'on ne peut guère ramplir tout le vide, mais s'il vous serait possible, quand ne seraisse que peux de monde, de le faire, il est très sûr qu'on pourait en attendre un effet désirable car nous sommes réduits avec fondement de nous méffier d'une partie des habitans même et du d'heors qui ne manque pas des amateurs de la confusion.

Comptez mon général, sur mon zèlle et sur celui des bons citoyens pour le bon ordre, et si par malheur nous ne réussissions pas, ce que je ne crois point, il ne sera pas faute de peines et de précautions inspirés par le désir de mériter vos suffrages et par les circonstances critiques.

Nous avons été à la veille de voir brûler tous les cabinets des gens d'affaire de cette ville, comme aussi de voir piller tous les magasins des marchands ; nous en sommes encore fortement menacés tant des coquins de la ville que du dehors.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

Copie : Nous consuls conseillers permanents de la ville de Largentière, faisant tant pour nous que pour tous les honnêtes citoyens, prions et requérons Monsieur Aldrovandy commandant de la troupe qui est en garnison ici, de faire revenir sur le champ les troupes absantes qui sont sous ses ordres pour prévenir les excès et les malheurs dont nous sommes menacés, et faute par lui de diférer à notre réquisition, nous le rendons responsable des évènemens.

A Largentière ce 15 septembre 1789

Signé : Rocher d'Allamel p*remie*r consul, Roure membre du conseil permanent, Blacher du Rechissident, Tavigni 2 consul.

1789-217 (copie) Mr d'Aldrovandi à Mr de La Coste

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renforts

Copie d'une lettre de M d'Aldrovandy commandant à Largentière à M de La Coste du 16 septembre 1789 :

Je n'ai pu obtenir qu'un moment pour avoir l'honneur de vous écrire la présente et celui de vous rendre compte que l'autre jour 14, il y a eu le plus grand désordre dans cette ville, en voilà la raison imaginaire :

Une partie du peuple voulant se distinguer par des horreurs, s'était mis en tête, ou l'on avait fait entendre à ce peuple, qu'il y avait une assemblée des nobles chés M de Lovac pour arrêter tout plein de choses contre le Tiers Etat, et qu'il y avait un dîner de 36 personnes, tandis qu'il n'y en avait que 9, à l'occasion de M de Gaze qui venait icy pour faire vérifier ses titres par trois commissaires nommés légalement par qui il appartient.

Du moment qu'on a eu connaissance de cet émeute, on a conseillé à ces Mrs de partir pour prévenir l'incendie qu'on avait droit d'attendre de gens mal intentionnés. Mais au moment où ces Mrs allaient partir, on sonna le tocsin et aussitôt une multitude de peuple et des étrangers des différentes parroisses voisines, armés, se présentèrent chez M de Lovac, qui heureusement se sauva ; M de Gaze et de la Garde ch*evalie*r de St Louis furent très maltraités, néanmoins ce dernier parti, escorté par quelque habitant jusques à une certaine distance. Le premier fut mené en prison au château, insulté et blessé au front, hier au matin après avoir été le jouët d'une partie des scélérats qui composent le bas peuple, partit aussi, escorté par quelques braves citoyens armés jusqu'à Joyeuse.

Si durant ce désordre, les trois compagnies bourgeoises avaient pris les armes, il est certain que je les aurais assisté de bon cœur. Mais ayant gardé l'inaction, la prudence me suggéra de me tenir sous les armes à mon quartier borné, cela m'a coûté du chagrin et a mis ma vive et insuportable sensibilité à une rude épreuve ; ce désordre a duré depuis midy jusqu'à quatre heures du soir.

Je suis assés heureux pour vous apprendre qu'hier à 3 heures après diner, les braves et bons citoyens de tout état et condition s'assemblèrent pour délibérer sur le parti à prendre pour mettre fin à ces scélératesses qui se comettent à tout moment jusqu'à rançonner des particuliers dans les maisons. Je fus aussitôt offrir ma personne et mon détachement à ces Mrs ; je fus très bien reçu et on arrêta de s'armer sur le champ pour faire main basse sur les coquins. Dans l'instant les gens mal intentionnés sonnèrent le tocsin ; je

marchai aussitôt avec quelques habitants pour commancer mes jeux mais pas une âme ne parut et dudepuis, on est dans le plus grand calme ; mais nous ne négligerons rien pour rétablir la tranquillité publique ; et malheur à ceux qui tenteront de la troubler ; je sens que mon indignité me mènera loin.

J'ai rendu compte hier au matin par une ordonnance à M le comte de Périgord du malheur du 14. Vous me fairés grand plaisir de ne pas lui laisser ignorer l'évènement d'hier au soir. Mrs les consuls me permirent, en présence de toute l'assemblée, de tirer sur les perturbateurs de l'ordre, comme ils me demandèrent par écrit de faire rentrer aussitôt le détachement d'Antraigues, ce que j'ai fait par le pressent besoin. Je n'ai pas le tems de vous copier ladite demende ; par le premier courrier j'en rendrai compte aussi aux officiers généraux employés.

PS : tous les habitants assemblés ont déclaré qu'ils ne voulaient avoir ni connaitre d'autre commandant que moy. Il y a des militaires dans la ville, de premier mérite, mais nul n'est prophète dans son pays ; au reste, je ne négligerai rien pour mériter leur confiance.

1789-217-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renfort

Copie des comptes de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 17 septembre 1789.

Pour M le c*om*te de Montchenu :

Degout ne fut pas blessé dans la manouvre de St Laurent les Bains ; je l'avais combiné, et vous avés vu que les 4 brigands me furent emmenés ; il peut l'avoir été dans la partie d'Aubenas. M de Lachadenède ne me l'a pas mandé. Voicy une lettre qui fait présumer que sa blessure n'est pas dangereuse.

Je garde copie M le c*om*te, de toutes celles que je vous adresse. Cette façon me satisfairait mieux si elle ne vous déplait pas. J'envoyai hier à mon frère par son exprès, tous les ordres et invitations qu'il m'a conseillé et je fis partir à 10 heures du soir, 12 chasseurs et un bas officier pour se rendre à la Grézouze : c'est un domaine noble qui m'appartient. Ces brigands peuvent y mettre le feu. A tout évènement, il faut être préparé. C'est à trois heures de Pradelles ; ils y attendront l'espion fidèle n*omm*é Bèque, homme intelligent, qui doit faire exécuter le plan que j'ai donné où il y a ordre d'envoyer un exprès à Pradelles en cas de besoin ; et je me porterais sur les lieux avec le peu de chasseurs qui me restent. Je n'en scais pas davantage ; j'aurais pris ce parti tout de suite sans une grande foire que nous devons avoir demain. J'espère que la troupe des paysans sera nombreuse.

Voilà M le c*om*te un précis de la journée d'hier.

Autre copie :

Vous aves reçu une ordonnance d'hier de M d'Aldrovandy commandant à Largentière qui m'a rendu les mêmes comptes sur l'évènement du 14.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que les bons citoyens de tout état et condition s'assemblèrent le lendemain pour délibérer sur le parti à prendre pour mettre fin à ces calamités qui se poussent jusques à rançonner les particuliers dans les maisons.

Ils ont arrêté de prier M d'Aldrovandy de s'employer pour mettre fin à ces malheurs et lui ont fait toutes les réquisitions nécessaires pour faire main basse sur les brigands ; il y a déjà fait quelque manouvre d'après son intelligence militaire et le calme est presque rétabli ; il a fait rentrer le détachement d'Antraigues à la prière de tous, je suspens mon jugement sur cet article, j'attends votre réponse et vos ordres.

PS du 18 : le détachement est rentré M le c*om*te le 18 au soir, sans d'autres succès que d'éloigner cette bande destructive. Aujourd'huy jour de foire icy, j'ai pris d'autres précautions trop longues à détailler qui pourraient procurer les succès que nous attandons ; plusieurs personnes de la contrée vinrent me trouver. Effectivement Degout fut blessé dans la partie d'Aubenas, mais pas assés grièvement pour l'empêcher d'aller, et il est pourtant fatigué et malade de ses courses ; il s'agit de scavoir où il a été depuis hier pour se reposer et se faire guérir. Rien ne sera omis pour y parvenir.

1789-218 (signature autographe) comité d'Annonay à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes

{R*épondu* le 21 septembre 1789[406]}

Nous avons été instruits par bruit public Monsieur le comte, qu'après la revue des chasseurs corses qui doit avoir lieu, à ce qu'on nous a dit, le 25 de ce mois, le détachement de 30 hommes que commande ici M de Morlas doit être relevé par un autre.

La bonne conduite de cet officier et de la petite troupe qui est sous ses ordres nous fait désirer Monsieur le comte, que ce détachement ne quitte point cette ville. L'harmonie entre nos citoïens et M de Morlas et les soldats qui forment ce détachement, et surtout le zèle qu'ils ont toujours montré à seconder les mesures que nous avons prises pour maintenir la tranquillité publique, sont des motifs de plus pour que nous conservions la troupe que nous avons et l'officier qui la commande.

[406] Cf. JL133, 24 septembre 1789.

Nous vous prions donc Monsieur le comte, de ne point la comprendre dans les mouvemens auxquels vous pourrés destiner le régiment des chasseurs corses, et de nous la laisser : nous espérons que vous voudrés bien avoir égard à nos représentations.

Nous avons l'honneur d'être avec un très sincère attachement Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissans serviteurs

Les membres du comité permanent d'Annonay : Mouneron président, Chapuis

Annonay le 20 septembre 1789

1789-219 (signature autographe) comité d'Annonay à Montchenu

Économie, transport, courrier

Le comité Monsieur le comte, a reçu sous votre cachet la lettre non signée que nous joignons ici : nous ne doutons pas qu'elle ne soit de vous, et que c'est par oubli qu'elle n'a pas été revêtue de votre signature. Comme son contenu Monsieur le comte, répond parfaitement à nos vues, et que sous ce rapport il est intéressant pour nous de l'avoir en forme autentique, nous vous prions d'avoir la bonté de nous la renvoier signée, et de recevoir en même tems nos remerciemens pour les égards que vous aves bien voulu avoir à nos représentations.

Nous avons l'honneur d'être avec un très sincère attachement Monsieur le comte, vos très humbles et très obéissants serviteurs

Les membres du comité permanent d'Annonay : Lassagny l*ieutenan*t et président par intérim, Frachon com*missai*re, Thorens

Annonay le 23 septembre 1789,

A M le comte de Montchenu

1789-220 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Justice, condamnation

A Largentière ce 24 septembre 1789

{Rép*ondu* le 29 septembre}

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous randre compte que, depuis ma dernière lettre du 15, il n'est rien arrivé de nouveau, et que l'ordre est parffaitement rétabli, quoique il existe en ville et

au dehors des gens très mal intentionnés qui pourraient recommencer les iniquités passées d'un moment à l'autre.

L'impunité en hardi ces célérats ; mais j'espère que si l'on commencera à sévir contre eux, avec la rigueur qu'exige leur scélérattesses, il est constant que la tranquillité publique sera affermie par l'exécration de ceux même qui l'ont troublée à un point inesplicable.

Les honnêtes citoyens ont pris le bon et nécessaire parti de faire le service mellés avec la troupe et il en résulte le rétablissement de ce qui fait le bonheur de la société civille.

Nous espérons que, moyen les mesures et les précautions prises et qu'on ne cesse de prandre tous les jours, que les coquins n'oseront plus d'effectuer leurs désirs contre les procureurs et tous les gens d'affaire, et que tout le monde s'en ressentirait s'ils ne craignissent une résistance funeste à leurs forfaits.

Le conseil de ville a écrit à M le comte de Périgord pour obtenir un ranfort, au moins d'un officier et 25 ou 30 hommes pour commancer les arrestations des coupables qui sont une dizaine au moins, sans compter ceux que ceux-ci décèleraient dans la ville, il y en avait une centaine le jour du 14. Je n'ai pas manqué de me joindre à ces Mrs pour soliciter le même objet que je regarde aussi important que la punition ci-dessus mentionnée. L'exemple en impose, et c'est le frin des malheureux, et de quelle manière on envisage les choses, il n'y a que la punition qui arrête tout court les séditions et ses suites qui révoltent et qui sont faites pour humillier et faire gémir toute âme honnête.

Assisté des bons et honnêtes habitants de cette ville, s'ils bronchent, je prommets de le regarder non seullement comme ennemis mais comme les hidres de la nation, du Roi, des lois et j'en agirai en conséquence.

J'ai l'honneur de vous joindre ici copie d'une seconde réquisition de ces Mrs du conseil de ville, pour que mon détachement ne s'affaiblisse : il est déjà peu de choses, sans chercher à le diminuer.

Je désire mon général, de mériter votre approbation dans ces circonstances critiques auxquelles je ne puis leur opposer que le zèle et la bonne volonté pour la paix et la tranquillité publique. Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-220-a (copie procès verbal) comité permanent de Largentière à Mr Aldrovandy

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande troupes

[Le conseil permanent représente que Mr Aldrovandy ayant préservé la ville du pillage et de l'incendie, il sera envoyé une adresse au président de l'assemblée nationale ; en attendant, le comité le supplie de ne pas désorganiser sa troupe déjà insuffisante, et le rend responsable personnellement de tous les évènements. Le 15 septembre 1789,

Signé : Rocher D'Allamet 1er consul maire, Roure membre du comité, Tavigni 2nd consul, Bastide 3ème consul.]

1789-221 (signature autographe) Mr Saralier à Montchenu

Justice, condamnations

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

A Villeneuve de Berg le 26 septembre 1789

{R*épondu* le 6 octobre[407]}

Monsieur le comte

Il a été rendu icy un jugement prévôtal le 22 de ce mois, contre le nommé Pierre Moutaurel complice et participant des crimes commis par l'attroupement de Degout dit La Champ, et convaincu outre l'incendie commis à la grange et […] du sieur des Brés, d'avoir le 25 aoust dernier assassiné et tué d'un coup de fusil le nommé Couder fils revenant de la foire de St Gineis avec 25 à 40 personnes. Je l'ay fait conduire en la ville de Joyeuse le 23 où il a été rompu vif. Cet exemple fait assés près de la montagne où il s'est commis, m'a paru nécessaire ; il y avait un très grand concours de peuple à Joyeuse pour lors, et il m'a paru qu'il a fait baucoup d'effet et de censation dans le peuple.

Hier il fut rendu icy un autre jugement prévôtal contre un nommé Paul Laplace convaincu de vagabondage et de plusieurs vols ; il a été condamné aux gallères à perpétuité et à la marque des lettres g.a.l. Je me propose de rendre encorre dix jugements prévôtaux dans les premiers jours de la semaine prochaine contre dix grands sélérats accusés d'incendies et d'assassinats. J'espère que les peines qui leur seront infligées en imposeront

[407] Cf. JL135, 6 octobre 1789.

aux méchants et contiendront le peuple. Je fais imprimer ces différents jugements pour qu'ils soyent répandus au loin et affichés.

Il y a toujours assés d'effervescence dans le peuple de cette contrée et peu d'accord entre eux à l'occasion du service des milices nationnalles ; il est bien à désirer que tout ce train finisse.

Je suis au moment de prendre connaissance de l'affaire affreuse qui a eu lieu à Largentière contre Mrs de Lovac, de Venezac et Gaze. J'attends d'être bien instruit de tous les faits ; et si c'est la milice bourgeoise de Largentière a opéré elle même ou si elle a été exitée par quelques mauvais sujets cherchant à tromper le peuple pour les engager à la révolte, parce que dans ce dernier cas, s'ils me sont dénoncés comme je l'ay demandé, j'informeray contre eux, et une fois arrétés, je pouray les faire décréter et arrêter. Un exemple contre de pareils mutins de cette insurection en imposera mais il est nécessaire de garder des ménagements dans un temps orrageux. Et ayant très peu de troupes icy, je scay qu'il existe encore bien des troubles et de l'audace dans les habitants de la ville du Puy. La populace s'y est livré à des excès honteux pour les principaux habitants et artisans qui, avec de l'énergie et de l'acord entre eux, auraient deu faire cesser l'insurection en arrêtant trois ou quatre mauvais sujets qui leur font la loy. Il n'y a pas d'exemple que l'on puisse se conduire aussi mal et qu'il existe aussi peu d'ordre et autant de lâcheté que dans le conseil permanent et la milice bourgeoise.

Le Bas Vivarais est assez tranquille dans ce moment, Degout tient les bois, seul il craint fort d'être amené icy et de figurer comme presque tous ces complices, le nommé Channer son second et bien plus à craindre que luy, est icy dans les fers et finira bientôt sa carrière.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Saralier

1789-222 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation

Sûreté et tranquillité publique, danger, insultes incivilités

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Copie des comptes de M de La Coste à M le comte de Périgord du 26 septembre 1789 :

Je peux enfin vous annoncer que ces montagnes sont moins orageuses ; depuis mes derniers comptes qui étaient du 17, je n'ai ouï dire rien de malheureux ; les paysans de

Chassaridès m'ont emmené depuis trois jours, un autre brigand qui volait des effets dans une maison. J'ai écrit pour scavoir sa destination. La dispersion de la troupe de Degout en a éparpillé un peu partout. Voilà la cause, je pense, des différentes conduites qui m'ont été faites et ailleurs. L'arrestation de ce chef de bande est cependant aussi essentielle que jamais. Je redoute cet hiver qui augmentera la misère, il pourrait se recruter ; je ne perdrai pas de vüe cet objet. Tout est présentement tranquille à Langogne.

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un détachement envoyé à Landos de 12 chasseurs et un bas officier le 23, et qui fut de retour le même jour : ce n'est qu'à une lieue.

Des moissonneurs qui viennent toutes les années dans ce pays cy pour aider à lever la récolte, voyant passer un Monsieur, demandèrent qui il était aux paysans du lieu, qui répondirent que c'était leur seigneur. Un d'entr'eux prit la parole pour dire : « vous ne scaves pas lui couper le col » ; le lendemain, ils virent un huissier qu'ils battirent cruellement et l'auraient tué s'il ne s'était pas sauvé dans la cure qu'ils voulaient enfoncer. Ce détachement les manqua ; il me fut requis par le juge du lieu.

J'ai encore reçu une lettre le 21 de M d'Aldrovandy commandant à Largentière, qui vous demande un renfort. Il croit qu'il y a encore à craindre une émeute différente de celle de Laurac sur une réponse concernant le détachement qui était à Antraigues, pour lequel je scavais qu'il y avait un ordre du ministre : voicy copie de la pièce qu'il m'a adressée.

A raison du changement du brigadier de la maréchaussée de Langogne, il m'a été rendu compte qu'il laissait dans sa chambre en magazin, 7 à 8 fusils enlevés à différents paysans. Je crois qu'il serait prudent de les faire porter icy à la caisse d'armes destinée pour mon commandement.

Je vois par votre réponse du 17 M le comte, que vous attendez le régiment de Royal la marine, et vous daignés me faire espérer un renfort à cette époque ; il faudrait le placer à Langogne, excepté qu'il ne vous facilitât le moyen d'envoyer 25 ou 30 corses de plus ; c'est alors que je répondrais avec assurance de toute cette partie.

PS : J'ay tendu 2 pièges à Degout dont j'espère beaucoup. Un paysan de Valgorge séduit par les 400 livres promises, parcourt les paroisses depuis le 18, avec des ordres secrets et un passeport ; il a le costume de mandiant.

Un chasseur de ce quartier, leste et découplé, intelligent et fidèlle, qui a été partout, est parti lors d'un autre cauté, déguisé en marchand du pais avec tout ce qui luy faut de moyens. L'un et l'autre ne manquent de rien et je ne demanderay pas de remboursement si je ne réussis point.

1789-223 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Vie militaire, activité usuelle, service

A Montpellier le 30 septembre 1789[408]

Comme il se pourrait Monsieur, que l'on n'eut point encore connaissance au bataillon de chasseurs corses, des ordres du Roi qui fixent au 1er du mois prochain le semestre des officiers, bas officiers et soldats des régimens qui composent son armée, j'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que M le c*om*te de La Tour du Pin a écrite à Mrs les officiers généraux commandants les divisions pour les en informer.

Je vous prie d'en faire part au commandant de ce bataillon pour qu'on puisse y profiter de la faveur de cette disposition.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

[408] Cf. JL134, 4 octobre 1789.

Journal des lettres : Septembre 1789

Journal des lettres septembre (correspondance active): 3 brouillons, du JL131 à JL133.
Thèmes du JL septembre : 2 pour vie militaire, 1 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour justice.

131—21 septembre à Mr de Luzi 1er consul à Tence

Justice, remise de peine

J'ai reçu, avec la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 10 de ce mois, le procès v*erb*al qui y était joint concernant l'évènement arrivé à Tence dans les visites des cabarets que le second consul, accompagné de la garde bourgeoise, a faites pour l'exécution des ordonnances de police et le maintien de la tranquilité publique.

Quoique le n*omm*é Perranier ait évidemment contrevenu aux ord*onnan*ces de police, je pense comme vous que la punition qu'il a encouru doit se borner au coup de bayonnette qu'il s'est attiré par sa résistance et ses propos peu circonspects avec le second consul et la garde bourgeoise ; et il y a lieu de croire que cette circonstance lui servira de leçon pour l'avenir.

Je ne puis que vous témoignés ma satisfaction des sages mesures que vous avés prises pour empêcher l'abus des armes et vous engager à employer constamment la plus grande surveillance à cet égard.

132—23 septembre à Mr d'Aldrovandi commandant le détachement du b*ataillo*n de chasseurs du Roussillon en qua*rtie*r à Largentière

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion
Vie militaire, commandement, encouragement

J'ai reçu avec les deux lettres que vous m'avés faite m'h*onneu*r de m'écrire les 15 et 17 de ce mois, les 2 copies de celles que vous avés adressées à Mr le c*om*te de Périgord concernant ce qui s'est passé à Largentière, et il vous sera aisé de juger combien cet évènement m'a affecté.

Il eut été bien à désirer que le corps de ville eut pris un parti plus prompt, en réunissant dans une circonstance aussi fâcheuse la milice bourgeoise à votre troupe, pour s'opposer aux excès auxquels la populace s'est portée, et qui devenaient considérables par

l'inaction des citoyens honnêtes qui auraient pu les réprimer : mais il y a tout lieu de croire que la détermination et les mesures que le comité permanent a pris de concert avec vous, ramèneront le calme et la tranquilité.

Je ne puis trop approuver la fermeté et la prudence dont vous avés donné des preuves dans une occasion aussi sérieuse, et je ne doute point que Mr le c*om*te de Périgord ne vous rende la même justice.

133—24 septembre à MM les membres du comité permanent de la ville d'Annonay

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

La nouvelle qui s'est répandüe que le détachement du b*ataillo*n des chasseurs corses devait être relevé, est dépourvüe de fondement ; j'ignore ce qui peut avoir donné lieu à ce bruit, mais il est certain que je n'ai aucune intention qui ait pu l'accréditer.

D'ailleurs, je sais tout le bien qui résulte du séjour de cette troupe dans votre ville au moyen du parfait accord et de l'union qui règnent entr'elle et les citoyens ; et d'après ces considérations et l'intérêt que je prendrai toujours à la ville d'Annonay, vous devés être assuré que je me prêterai avec plaisir à ce que le séjour de cette troupe soit prolongé autant que les circonstances le permettront.

Octobre

1789

Octobre 1789 : 20 documents + JL

Correspondance passive : 19 documents (n°224 à 235)

Correspondance active : 1 brouillon + 10 JL

Nature : 12 lettres autographes, 6 copies, 1 brouillons, 1 délibération.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 16 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour société, 8 pour vie militaire, 2 pour justice, 5 pour personnel, 2 pour économie, 2 pour nouvelles.

Journal des lettres octobre (correspondance active): 10 brouillons, du JL134 à JL142.

Thème du JL : 6 pour sûreté et tranquillité publique, 6 pour vie militaire, 2 pour société, 1 pour justice, 3 pour économie.

1789-224 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Personnel, carrière

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi troupes

De Pradelles ce 3 octobre 1789

Monsieur le comte

J'ai appris la retraite de M le v*icom*te de Cambis et son départ pour Avignon ; vous passerés vraisemblablement à Montpellier ; mon cœur mon général, trouvera son compte à cet avancement puisque je serai toujours à vos ordres.

Voicy les copies qui vous mettront au courant de mon arrondissement et de ma position pour laquelle je vous demande la continuation de vos bontés. Je suis avec un profond respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 3 octobre 1789 :

Le détachement de l'abbaÿe de Mazan est de retour depuis dimanche, il semble qu'il n'y a plus rien à craindre. Par une lettre de M d'Aldrovandy, vous verres un autre détachement infructueux contre Degout et une autre réquisition à Largentière ; je vous en donne connaissance M le c*om*te, ne sachant pas si cet officier vous l'a adressée. Ma présence ne ferait pas de mal dans ce pays là, mais elle est nécessaire icy.

Copie :

Les consuls et conseillers formant le conseil politique et permanent de la ville de Largentière, faisant tant pour eux que pour tous les honnêtes citoyens des trois ordres de la même ville, ont l'honneur de représenter à M Aldrovandy cap*itai*ne commandant de la compagnie du bataillon de Roussillon qui est en garnison icy, que les mauvais desseins des malintentionnés ne peuvent qu'allarmer le conseil de ville, qu'on ne fait point icy le détail des excès abominables auxquels ils se sont livrés.

Puisque M Aldrovandy en a été témoin, puisqu'il a préservé la ville du pillage et de l'incendie, et en attendant que les bons citoyens puissent voter les remerciments qui sont dûs à sa sagesse, à sa fermeté et à son courage, par une adresse qui sera envoyée à M le président de l'Assemblée Nationale, nous le supplions, et par exprès, nous le requérons de ne pas permettre que la troupe se dégarnisse, attendu qu'elle n'est pas même asses nombreuse relativement aux circonstances malheureuses dont nous avons été témoins et qui sont sur le point de se renouveller à chaque instant, et faute par lui de déférer à la présente réquisition, nous le rendons responsable personnellement de tous les évènements à Largentière ce 15 septembre 1789.

Signés : Rocher Dallamet p*remie*r consul maire, Roure membre du comité permanent, Tavigni second consul, Bastide 3ème consul.

1789-224-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, pension

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 3 octobre 1789 :

On m'a écrit de Versailles que ce serait le moment de faire connaitre aux ministres ma position et mes anciens services par un mémoire, qu'il en faudrait un égallement pour M le Garde des Sceaux, je ne sais pas pourquoi, en représentant que ma place est aussi exposée et pénible qu'elle est dispendieuse et nécessaire, qu'ensuite on pourrait demander ce dont je suis susceptible…Etc

J'ai répondu que je n'avais de mémoires à envoyer que ceux parviendraient par vous M le c*om*te, sur les représentations que M le c*om*te de Montchenu vous fairait ou permettrait que je vous fis, qu'excepté que tout soit changé, ce sont les règles, que ce que j'ai de plus utile à demander, c'est d'avoir les appointements suivant le grade de l*ieutenan*t colonel dans lequel je suis employé depuis 19 ans, qui sont de 3600 livres, traitement qui a été sollicité par vous M le c*om*te depuis 9 ans, et que je ne peux pas faire autrement que d'avouer que je me ruine dans ma place avec mes 9 enfants, mais qu'aucune considération ne m'empêchera jamais de remplir mes devoirs.

1789-225 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Société, sociabilité, compliments

A Largentière ce 4 octobre 1789[409]

Monsieur le comte

J'ai l'honneur de vous randre compte que l'ordre et la tranquillité publique règnent dans cette ville et aux environt, comme vous aves vu dans celle que j'ai eu celui de vous adresser le 24.

Je vous join ici copie de la lettre que je viens d'écrir à M le comte de Périgord affin que comme lui, vous soyes au fait des affaires du jour, comme de juste.

Je serais le plus heureux des hommes si mon zèle et mon dévouement au bien général peut m'attirer votre sufrage auquel j'attache le pris qu'il mérite. Daignes mon général, de me fortifier par vos ordres, vos avis, et vos conseilles que j'exécuterais avec la confience la plus entière.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-225-a (copie) Mr Aldrovandy au comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, aspects matériels, fourniture

Justice, problème judiciaire

Copie à Largentière ce 4 octobre 1789 :

J'ai l'honneur de vous randre compte qu'en conséquence de votre ordre du 28 dernier mois, il est arrivé avant-hier 2 de ce mois, à 10 heures du matin, un détachement du régiment de Soissonnais composé de 30 hommes commandé par un sous-lieutenant.

J'ai aussi tôt mis au fait Mr de Valès de toutes les circonstances relatives au bien du service et de celles qui doivent nous déterminer pour affermir l'ordre et la tranquillitée publique. Il a donné ses ordres en conséquence, et j'espère que je serais à même de vous randre bon compte du bon effet de notre zèle pour répondre à la sagesse de vos vues.

Mrs du conseil politique et permanent doivent s'assembler aujourd'hui pour vous adresser les remerciements qui vous sont dus à tous égards. De concert avec eux, nous coopérerons à tout ce qui sera suggéré par la prudence et par les circonstances passées et

[409] Cf. JL136, 8 octobre 1789.

présentes. Je me propose de les presser pour qu'ils commencent à sévir contre les coupables du désordre affreux du jour du 14 et 15, et s'il a été sage et prudent de différer jusqu'à cette époque, je pense qu'il serait abusif de continuer l'inaction sur cet objet de la dernière importance. Ce renfort les a intimidés, ainsi la justice peut agir avec toute la dignité qu'elle exige. Nous la soutiendrons dans les occasions conjointement avec les honnêtes citoyens des trois ordres, aussi des lois, et c'est avec satisfaction que je me flatte que tout ira bien ; et malheur à ceux qui tenteront de s'opposer à tout ce qui sera conforme au bonheur de la société et des lois, quoique je suis fondé à croire qu'aucun obstacle se présentera au bien qu'on doit faire pour réprimer les scélératesses passées.

J'ai eu l'honneur de recevoir les lettres que vous aves daigné m'écrir le 22 et 26 ; l'hiver approche et nous manquons de guérittes et de la capotte indispensables pour le bien du service ; vos ordres à ce sujet y mettront un bon et pront remède.

Je suis avec respcet Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-226 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Personnel, carrière

De Pradelles ce 7 octobre 1789

Monsieur le comte

On vient de me dire que vous aviés donné votre démission : je n'en veux rien croire. J'ai trop de confiance dans vos bontés pour n'être pas persuadé que vous m'en auriés dit quelque chose. J'avoue que des peines de toute espèce sont pour nous la suite de la position présente mais des loix sages et bien réfléchies y mettront peut-être fin.

Pour profiter de la poste, je n'ai qu'à vous renouveller le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-226-a (copie) Mr de La Beaume à Mr de La Coste du 5 Octobre 1789

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Justice, demande d'intervention

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Monsieur le comandant

Je vous renvois les deux chasseurs ne pouvant prévenir le jour précis de l'arestation de Degout qui n'a pas été de quelques jours à La Souche puisque vendredi de la semaine dernière l'homme en question était avec lui au Malmezant ; cet homme voulait venir à La Souche pour me le mettre en main ; sans plus perdre de tems, La Champ ne voulu pas, au contraire il marcha du côté de Loubaresse ou de Bornes, cet homme qui est toujours après pour nous le procurer, est décrété de prise de corps et accusé de quelques vols ; pour l'engager à se prêter à cela, je me suis flatté de lui promettre que vous lui procureriés sa grâce et par ce moyen sa tranquillité, sous la défense de ne plus récidiver à l'avenir.

Il me fait passer souvent par….être tranquille sur la sûreté du fait que ce sera au moment que j'y penserais le moins que je puis compter sur ses promesses, qu'il se croit fort heureux de pouvoir trouver cette occasion pour se mettre à couvert et à se tirer de l'embaras où il serait réduit. Je crois que vous ne lui refuserés pas à vous prêter à le protéger aussitôt qu'il sera parvenu à nous procurer ce malheureux scélérat ; je lui ai protesté que vous l'obligeriés en pareil cas : nous sommes cinq frères tant d'un côté que de l'autre, et deux cousins qui sont tous comme nous, aussi zélés qu'intrépides, soyés content que votre impatience prenne fin ; sitôt son arrestation faitte, un exprès vous sera envoyé en toutte diligence, vous pouvés l'attendre chaque jour ; ce sera pour moi le plus beau jour de ma vie de pouvoir vous obliger. Nous fûmes toutte la nuit à la recherche du chef mais en vain puisqu'il n'était pas au pays encore.

Le chasseur vous instruira encore de tout.

J'ai celui d'être avec la considération la plus parfaitte, Monsieur le comandant, vôtre très humble et très obbésissant serviteur

De Vissac de la Beaume

Autre lettre datée du même jour de son frère :

Bien de gens sont venus me prier de vous demander si la bourgeoisie a droit de désarmer comme de garder devers eux les armes, si elle peut faire payer l'amende sans vous en prévenir ou un ordre donné par vous ; bien de braves gens sont indignés de l'inconduitte de cette trouppe puisqu'elle n'est formée presque que de mauvais sujets ; il

faudra pour la contenir dans l'ordre avoir recours à vous Monsieur, et dresser un placet et l'envoyer s'il le faut au ministre pour en exiler le chef qui est chargé de touttes sortes de crimes.

De Vissac de La Beaume

226-b (copie) Mr de La Coste à Mr le comte de Périgord du 7 Octobre 1789

Économie, transport, grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

J'ai reçu les deux exemplaires que vous avés bien voulu m'adresser au sujet de l'arrêté du 4 aoust, et l'arrêt du conseil relatif à la circulation intérieure des grains. J'en ai fait passer à Langogne et si j'en avais davantage, j'en aurais envoyé à Largentière, Joyeuse, Tueyts et Mayres : ces deux bourgs surtout en auraient grand besoin.

Pradelles et Langogne ont la réputation d'être si tranquilles et surveillés que beaucoup des gens comme il faut du Puy, ont envie d'y venir passer l'hiver ; si le grand froid ne m'en incommodait pas, j'en serais plus charmé.

Voicy la suite de mes comptes du 26 septembre sur Degout : je vous prie avec instance de lire la lettre cy jointe ; si je croyais aux choses surnaturelles, je penserais qu'il y a quelque fatalité, il m'en coute cher mais je ne m'en plaindrais pas.

L'article sur la compagnie bourgeoise de La Souche dont une autre lettre fait mention, vous affligera : leur capitaine est un grossier paysan mauvais sujet, je verrai le parti qu'il y aura à prendre. Cette même trope étant dans une foire voisine, a enlevé quelque arme, fait payer 20 livres sans ordre ni avis ; je vay écrire aux consuls.

Dans les villages et les parroisses de Thueyts et Chadenac, il y a déjà une rivalité qui occasionnera les meurtres, ils ont voulu faire comme dans la ville, des conseils permanents.

Votre réponse du 18 septembre sur quelque soubçon contre moy, n'a été encore qu'une sage précaution, toute la ville a blamé un parvenu qui n'habite Pradelles que depuis quelques années ; mon ancien procureur et homme d'affaire dont la tête trop montée a insinué quelque ombrage.

On apprit les témoignages unanimes que vos vertus vous avaient attiré à Montpellier ; on a voulu icy en petit me donner quelque preuve de gratitude en me nommant par une délibération générale de leur compagnie bourgeoise, je les ai comme

toujours laissé faire. Si au Puy, il y avait eu un commandant pour le roy, il aurait avec prudence et fermeté à propos empêché bien des choses.

Toujours quelques brigands dans nos forêts ; deux paysans de confiance et de la contrée arrivés aujourd'huy matin, m'ont certifié ce que la renommée m'avait apporté : un homme blessé et volé, un autre qu'on assure mort, Degout soubçonné de l'avoir jointe, 5 à 6 barraques dressées dans les forêts pour se garantir du mauvais tems, tout cela demande d'être surveillé et je m'en charge.

1789-227 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Personnel, carrière

A Largentière ce 11 octobre 1789

{R*épondu* le 20 octobre[410]}

Monsieur le comte

Quoique je n'aie fait que mon devoir, la communauté de cette ville a consigné dans sa délibération les témoignages les plus honnorables et les plus flatteurs pour moi, et je ne puis vous exprimer combien j'y suis sensible.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de cette délibération, elle servira à vous faire connaitre la disposition générale des esprits ; elle vous prouvera mon général, que vous ne deves pas confondre dans votre esprit, les bons citoyens dans cette ville avec les bandits qui commirent les atrocités dont j'eûs l'honneur de vous faire le détail.

J'ai proffité de cette circonstance pour rappeller au ministre de la guerre mes services militaires qui dattent de l'année 1768, et je lui parle d'une blessure que j'ai reçue en Corse au service du Roi en qualité de lieutenant à la foire d'Affa le 27 avril de la même année, et qui me fait éprouver dans les temps pluvieux, les plus cruelles douleurs.

Tout est paisible et tranquille ici, et s'il survenait quelque nouvel incident, ce que je ne crois pas parce que j'ai tout prévu par des sages dispositions de concerte avec Mrs les officiers municipaux et les citoyens honnêtes de toutes les classes, j'aurais l'honneur de vous en randre compte sur le champ.

Daignes me continuer vos bontés auprès du ministre et de Mr le c*om*te de Périgord et de me croire très occupé de m'en rendre digne de plus en plus. Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

[410] Cf. JL142, 20 octobre 1789.

1789-227-a (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Économie, transport, courrier

A Largentière ce 22 octobre 1789 à midi précis

{Rép*ondu* le 26 octobre[411]}

Monsieur le comte

J'ai eu l'honneur de recevoir les lettres que vous aves bien voulu m'écrire le 8 et celle du 29 dernier mois ne m'est parvenue que l'autre jour, ainsi la voye de la poste est la plus sûre et souffre moins d'inconvénients.

J'ai celui de vous joindre ici copie de celle que je viens d'écrire à Mr le c*om*te de Périgord qui vous instruira comme de juste des affaires du jour.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-227-b (copie) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Vie militaire, commandement, ordre

A Largentière ce 22 octobre 1789 :

Je partage les inquiétudes des honnêtes citoyens sur le retard de l'arrivée du détachement du régiment d'Enghien qui, suivant ce que vous m'avez fait l'honneur de m'anoncer par votre lettre du 9, devait arriver le 17 ou le plus tard le 19 ou le 20. J'ai difairé jusqu'à cette époque à avoir l'honneur de vous randre compte du départ de celui du régiment de Soissonnais, dans l'attente flatteuse de vous faire part dans le même temps de l'arrivée de l'autre pour le ramplacer. Mais comme il n'arrive pas, et qu'on n'en entend pas parler du tout, je sans que je suis obligé à ne plus tarder à vous en instruire. Cette circonstance et les mauvaises nouvelles particulières de Paris [412] fournissent aux malintentionnés des moyens pour animer le peuple de cette ville et des environts pour effectuer leur dessins sinistres.

Quoique ça, l'ordre et la tranquillité publique règnent à ne pouvoir désirer davantage ; mais vous saves mon général, qu'il y a des calmes trompeurs qui n'en

[411] Voir Cf. JL141, 26 octobre 1789.

[412] Les journées du 5 et du 6 octobre 1789 : le roi et la famille royale sont ramenés par la foule à Paris où ils vont loger dorénavant aux Tuileries.

imposent pourtant pas et qui exige au contraire toute l'attention possible, ce que nous faisons, mais je ne vous cache point que le départ de l'ancien détachement et la non arrivée de celui qui est destiné pour le ramplacer, ont produit un très mauvais effet, qu'à la longue des suites très fâcheuses ne pourraient que trop le prouver.

Je vous prie Mr le c*om*te, de vouloir bien avoir quelque égard à ma représentation de ma lettre du 15 ; il y a des circonstances où il n'y a pas de petites fautes et le mélange des deux corps différents pourrait avoir de grands inconvénients. Les honnêtes citoyens me percécutent sur cet article, et quoique je tache de les rassurer, je ne sans pas moins la conséquence de commander un détachement du même corps ou de deux différents.

Je compte Mr le c*om*te, sur votre sagesse et vos lumières pour me persuader que vous y mettres bon ordre. Un détachement du bataillon où j'ai l'honneur de servir, est à Joyeuse deux lieues d'ici, ainsi le changement serait bien tôt fait.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-227-c (copie de délibération) consuls de Largentière

Société, bonne conduite

Société, Sociabilité, compliments

Copie de la délibération de Largentière dimanche 4 octobre 1789 à neuf heures et demi du matin

[ont déclaré unanimement et par acclamation, reconnaissance et respect pour l'assemblée nationale et les décrets sur la circulation des grains ; ont supplié le président de l'assemblée de se concerter avec le ministre de la guerre pour récompenser Mr Aldrovandy capitaine du bataillon des chasseurs de Roussillon pour sa sagesse, sou courage, son zèle, la discipline de sa troupe ; ont voté des remerciements en faveur de Mr le comte de Périgord qui a envoyé 30 hommes d'élite du régiment de Soissonnais

Signé Rocher d'Allamet 1er consul maire, Tavigny 2nd consul, Bastide 3ème consul, Suchet l'ainé conseiller]

1789-228 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, danger, port d'armes

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Vie militaire, commandement, ordre

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 12 octobre 1789 :

J'ai fait arrêter le chef principal de l'attroupement de l'abbaye de Mazan, déserteur, assassin etc. il me fut conduit par 10 hommes de la milice bourgeoise du Mas Mezan et par deux de mes préposés qui leur avaient demandé main forte.

Je n'ay fait séjourner à Pradelles ce scélérat que le tems qu'il m'a fallu pour avoir une partie de la maréchaussée de Langogne pour le conduire aux prisons royalles du Puy où il sera jugé prévôtallement. J'ai écrit en conséquence à qui de droit.

Je n'ay pas cru pouvoir faire donner l'étape à cette troupe paysanne, je l'ay régalé de ma poche, mais je l'ay procurée à la maréchaussée conformément à la copie que je joins icy. Vous y verres aussi M le comte, les réquisitions que je fais à cette espèce de troupe qui m'ont si bien réussi que c'est le 8ème brigand qui m'a été conduit.

Je ne me dissimule pas tout le danger qu'il y a dans ces parroisses de montagne presque tous les paysans soient réarmés ; heureusement, ils me redoutent encorre autant qu'autrefois : à quelque chose, malheur est bon, ces armements ayant procuré l'arrestation de la moitié des attroupés et fait dissiper les autres ; je redoute moins cet hiver par rapport à eux.

Il y a encore quelques vagabonds dans nos bois qui ont formé quelques barraques que je feray abbattre ; ils sont plus dangereux à cause de l'existence de Degout ; si ce chef était pris, tout serait dit pour longtems.

Copie :

Nous confions au n*omm*é Pierre Vidal dit Chaumienne habitant au lieu de la Gazelle parroisse de St Etienne, cet avertissemment qui porte que les gens de ladite parroisse du Mas Mezan ou d'autres, sont authorisés à arrêter sans se compromettre, les brigands qui ont troublé ou qui troublent la tranquillité publique lorsqu'ils seront attroupés ou lorsqu'ils seront reconnus l'avoir été, de façon à pouvoir le prouver en justice.

En nous les conduisant à Pradelles, nous payerons de notre poche le dîner ou le souper qu'ils y prendront et nous écrirons tout de suite pour leur faire avoir des gratifications qui ne peuvent pas manquer.

Fait à Pradelles ce 10 octobre 1789

Copie d'un ordre :

Il est ordonné au brigadier de la maréchaussée de Langogne, accompagné d'un cavalier, de conduire aux prisons royales du Puy le n*omm*é François Bellin dit Dominique de St Cirgues, déserteur reconnu, accusé d'assassinat et de vol, chef reconnu aussi de l'attroupement qui devait piller et brûler l'abbaye de Mazan, ayant fait arrêter cet homme par des paysans heureusement pour la contrée.

Nous prions Mrs les maires et consuls de la vile du Puy de faire fournir l'étape audit brigadier et son cavalier et s'il y a quelques difficultés, nous en répondons.

Fait à Pradelles ce 11 octobre 1789

1789-229 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

De Pradelles ce 18 octobre 1789

Monsieur le comte,

Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre du 7 et à ma dépêche du 12 ; voici la continuation des comptes que j'ai rendu à M le comte de Périgord et l'état de scituation.

J'aspire au moment, d'avoir de vos nouvelles : c'est là l'effet d'un dévouement à toute épreuve auquel je joins le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 18 octobre 1789 :

Mes derniers comptes étaient du 12 sur l'arrestation du chef de l'attroupement contre l'abbeye de Mazan. Depuis cette datte, tout a continué à être tranquille ici, à Langogne et environs, mais cette tranquilité n'est pourtant pas aussi bien assize que je le désirerais à cause des nouvelles de la capitalle que tout le monde reçoit ou en est informé et qui renouvellent cette fermentation étonante et dangereuse, à cause aussi de la nécessité des transports des grains qui, malgré toutes nos précautions, trouvent encore quelque dificulté.

Le commandant de Largentière M le comte, m'a informé d'un nouveau détachement que vous avez envoyé dans cette ville ; lorsqu'il ni sera plus nécessaire, il serait bien à désirer que vous puissiés l'envoyer pour cet hiver à Langogne, ce serait

anticiper l'avenir par une sage prévoyance et remplir les vœux de cette ville, qui comme vous scavez, ne se croit pas tranquille sans troupes. Je crois que le besoin réel de ce supplément n'existera pas longtemps à Largentière.

Je ne perds pas de vue Degout : devenu maigre, atténué et très affecté par les yeux. Il a encore disparu et on assure qu'il a passé en Dauphiné ; il était resté caché longtemps dans la parroisse de Beaumont malgré la compagnie bourgeoise qui y existe. M Chalmeton et autres m'avaient proposé une chasse généralle que j'aurais acceptée en me rendant sur les lieux pour en former un plan et donner l'ordre et l'exemple. Mais la bande ayant été dispercée et une quantité de brigands arrêtés, j'ai cru cette démarche pénible, couteuse et sujette à bien d'inconvénients devenue inutille. Les exemples qui ont été faits à Villeneuve de Berg, à Joyeuse, contiendront beaucoup. On m'a envoyé les jugements que j'ai fait afficher partout.

L'objet essentiel de l'étape est présentement en règle à Pradelles et à Langogne.

Je trouve les compagnies armées des campagnes très utiles pour les arrestations, mais elles sont remplies d'inconvénients parce que nos montagnes sont composées de paysans terribles et emportés, échauffés par le vin.

1789-230 (signature autographe) Mr Bertrand à Montchenu

Société, sociabilité, compliment
Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande port d'armes
Personnel, faveur
{Répondu le 22 octobre 1789 ; il lui a été mandé de s'adresser à Mr le c*om*te de Périgord pour obtenir le port d'arme qu'il désire}
Monseigneur

C'est avec le plus profond respect et la plus parfaite soumission que j'ay l'honneur de vous écrire la présente. Les bontés dont vous m'avés honoré m'enhardissent à recourir à votre grandeur : du tems que notre ville a eu le bonheur de vous avoir à notre tête pour commandant, il fut fait une assemblée de citoïens de ladite ville laquelle nommèrent quatre commissaires du nombre desquels je fus le premier. Ce fut une grande joye pour moy d'avoir l'honneur de vous offrir nos hommages ; vous en fûtes satisfait et vous parûtes accéder à celluy que nous proposions de vous rendre.

J'eus l'honneur de prévenir votre grandeur de notre dessein qui était de faire chanter à grande orchestre et simphonie une chanson en votre nom que vous approuvâtes.

Cella fut exécuté ainsy dans l'archevêché de Toulouse qui était pour lors votre hôtel ; les marques d'amitié que vous me témoignâtes dans cette occasion, m'annoncèrent votre cœur. Vous me dittes que dans touttes les occasions où vous pourriés m'être utille, vous la saisiriés avec empressement.

J'ay l'honneur de m'adresser donc à vous Monseigneur, avec toutte confiance. Mon cousin germain négociant en bois de notre ville, et qui est obligé par son état de courir les montagnes et les forêts dans tout le ressort de notre parlement, étant dans le cas de veiller à la conservation de sa vie, aurait besoin d'être muny d'un port d'armes. Sa conduite et ses mœurs irréprochables le luy méritent, mais comme il ne peut se l'arroger sans une permission expresse, je prends la liberté de m'adresser à vous Monseigneur, avec la plus vive confiance, espérant que voudres bien vous intéresser pour luy et pour moy pour la luy faire obtenir. Votre seule protection m'assure d'avance de la réussite, c'est-à-dire que vous aurés la bonté de luy faire obtenir la permission de porter avec luy son pistolet, fuzil, coutteau de chasse pour ne s'en servir désormais que pour mettre sa vie à l'abry du péril dont il est menacé pour garantir les marchandises d'être volées.

Pénétré de la plus vive et respectueuse reconnaissance, je ne cesseray d'adresser chaque jour mes vœux au Ciel pour la conservation de votre personne et de tout ceux qui l'environnent. S'il vous était utile de vous faire passer son extrait baptistaire et un certifficat de bonne vie et mœurs, religion catholique, à l'honneur de votre réponse, je rempliray tout ce que vous m'ordonnerés.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect Monseigneur, votre très soumis et très obéissant serviteur

Bertrand
commis au greffe civil du parlement,
logé rue des moulins à Toulouse

Veuillés m'honnorer de l'honneur de votre réponse.

1789-231 (signature autographe) Mr Abrieu à Montchenu

Personnel, faveur

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande renfort

A St Marcel de Pierre Bernis ce 21 octobre 1789

{R*épondu* le 26 octobre[413]}

Il y a trop d'années Monsieur le comte, que j'ai eu l'honneur de vous connaitre et celui de manger souvent avec vous chez Mr et Mad*am*e des Formils p*ou*r me flater, malgré la bonté que vous me témoigniés alors, d'avoir pu conserver quelques traces dans votre souvenir pour m'y rappeler.

Je m'y rappelle, je me suis adressé à Mr le ch*evalie*r de Balleroy votre ancien ami et le mien depuis 35 ans ; je l'ai prié de vouloir bien vous demander la permission de m'adresser à v*ou*s en faveur de ma patrie, dans le cas où elle aurait besoin de vos bontés et des petits secours que votre place peut v*ou*s mettre à même de vous donner. Mr le ch*evalie*r de Balleroy me répond le 8 de ce mois, qu'il va v*ou*s écrire, comme je le désire, pour nous recommander à vos bontés et à votre autorité.

Voilà 3 mois Monsieur le comte, que cette petite ville par les allarmes répandues tout à coup dans toute la France, établit comme toutes celles du Royaume, par une délibération prise dans un conseil renforcé, une milice bourgeoise qui fut composée de tous nos paysans au nombre de près de 300, les vieillards, les enfans, et les infirmes exceptés. Par la même délibération, mon fils et moi fûmes nommés commandants supérieurs de toute la troupe. Admirablement bien dirigés par la sagesse du conseil municipal et secondés de même par le zèle de tous les officiers de la troupe qui est sous nos ordres, nous avons jusqu'à présent, préservé notre patrie de tous les troubles et de tous les actes de violence qui se sont passés en plusieurs endroits du Vivarais et tout près de nous. Nos habitans il est vray, sont en général doux et honnêtes gens.

Mais il y a comme partout quelques têtes chaudes. Et j'ai lieu de craindre que nous ne soyons pas aussi heureux cet hyver que nous l'avons été pendant l'été qui a donné de l'occupation et des vivres à tout le monde. Mais quand le froid se fera sentir, quand l'oisiveté règnera, quand la modicité de nos récoltes en blé et en vin et la perte totale de nos oliviers auront augmenté la cherté actuelle des vivres, une seule de nos têtes chaudes pourra en échauffer bien d'autres. Et si le feu vient à y prendre, que ferons-nous, que

[413] Cf. JL140, 26 octobre 1789.

pourons-nous faire p*ou*r en imposer à nos paysans ameutés qui seront eux-mêmes du nombre de nos propres soldats, sans le secours d'aucune troupe du Roy ?

Je ne prans cependant pas Monsieur le comte, la liberté de v*ou*s en demander dans ce momment parce que le bon ordre règne encore. Mais s'il nous survient des troubles, ou si j'en prévois, je v*ou*s demande la permission de v*ou*s envoyer alors une requête du corps municipal qui v*ou*s suppliera de nous protéger, et de nous envoyer à demeure quelques soldats p*ou*r en imposer aux perturbateurs du repos public, encourager et soutenir nos bons citoyens.

J'ignore Monsieur le comte, si v*ou*s avés quelques relations avec Mr le cardinal de Bernis qui aime et protège singulièrement le lieu de sa naissance qui est, depuis plusieurs siècles, une des terres de sa maison. Mais je puis v*ou*s assurer, et je pourrai v*ou*s prouver par les lettres dont cette éminence m'honore, qu'elle v*ou*s saura un gré infini et v*ou*s devra beaucoup de reconnaissance, de tous les secours que v*ou*s aurez la bonté de nous donner.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

Abrieu

1789-232 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

Sûreté et tranquillité publique, danger, vol banditisme

De Pradelles le 26 octobre 1789

{R*épondu* le 31 octobre}

Monsieur le comte

Je viens de passer 3 jours au Puÿ pour mes affaires personnelles. Je n'ai pas manqué une assemblée où j'ai crû pouvoir augmenter mes lumières sur la position de la ville ; tout ÿ est passablement tranquille, le comité des 24 l'est aussi.

On s'est avisé quoique un peu tard, que ce qui s'y est passé a éloigné une quantité des bonnes maisons ; on en calcule pour 100 000 livres de rente et c'est beaucoup pour ce paÿs.

M l'évêque va se faire rebâtir ; une de ses lettres que je viens de recevoir, ne parle pas de son retour.

Rien de plus solidaiment tranquille que Pradelles et Langogne et les environs à trois ou quatre lieues ; il faut que je compte autant sur vos bontés pour vous dire ce qui ÿ a beaucoup contribué ; j'ai promis à tous les méchans que je leur ferais tirer dessus s'ils

formaient des émûtes armées et que je les fairais arrêter, pour d'autres, que je serais toujours et partout à la tête des troupes. J'ai tiré parti du caractère du paÿs et j'ai souvent contraint mes peines soutenües par la droiture de mes intentions que j'aÿ renouvellé à propos, et quoique mes comptes aÿent été exacts, je ne puis me refuser la satisfaction de vous faire passer cette coppie d'observation en vous suppliant avec instance de la lire. La confience en moi de mes compatriotes a fait le reste. Largentière est tranquille asteure et Joyeuse passablement.

J'ai été bien accueillÿ au Puy. M de Lestrade n'a pas été heureux ; 36 ans de service patriotique ont fait présumer en ma faveur dans bien d'occasions. Plût à Dieu eussé-je eu ce que je demandais autres fois, d'être emploÿé l*ieutenan*t colonel partout, ou l'être comme maréchal de camp, mais c'est une eau qui a coulé.

Je viens d'apprendre qu'il ÿ a un commencement d'attroupement de voleurs au bois de Séneujols près de Caires parroisse du Velay et à trois lieues de Pradelles. Un bourgeois à cheval nommé Pertuis ÿ a essuÿé un coup de fusil et un coup de baÿonnete à chaque cuisse ; son cheval, blessé aussi, fort et vigoureux, prit le mors aux dens et le tira de là. Un morceau de sa bride resta entre les mains des voleurs ; on prétend que ledit sieur Pertuis mourra de ses blessures. Je ferai ce qu'il dépandra de moi pour m'oposer aux maux et à l'augmentation de cette bande.

J'ai reçû mon général, votre réponce pleine de ses sentimens qui entrent dans le bonheur de ma vie, sur ma lettre concernant la démission de M le vicomte de Cambis ; rien n'est au dessus de ma reconnaissance.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

J'aÿ permis à M de Sensoneti d'aller à Tournon pour ses affaires personelles ; j'espère mon général, que vous ne le désapprouverés pas.

1789-233 (signature autographe) consuls du Puy à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, abus de pouvoir du conseil

{R*épondu* le 5 n*ovem*bre[414]}

Monsieur

Bien des circonstances fâcheuses dont nous avons l'honneur de vous donner ci après le détail, nous ont obligé de présenter la démission de notre chaperon.

Le 9 aoust dernier, un malentendu entre la troupe corse et la bourgeoisie causa une émeutte dans toute la ville qui fut bientôt apaisée en obtenant du commendant corse de faire déposer pour un bien de paix, les armes des chasseurs à l'hôtel de ville, qui, par notre médiation, furent remises le surlendemain, ce qui procura une tranquilitté aparente dans la ville. Mais M Martin premier consul, très inocemment acusé de cette émeute, faillit en être la victime et peu s'en fallut sans le secour de quelques honnêtes citoyens et de M Dolézon second consul qui l'enlevèrent à la populace, qu'il ne perdit la vie. Pour se metre à l'abri de toute insulte, il a été obligé de s'expatrier.

Depuis cette malheureuse époque, le peuple, sutcité par certains citoyens ennemis de la municipalité, n'a point connu de subordination, et nous nous sommes vus journellement en butte à sa malignité. Le comité formé pour l'aide de la municipalité, bien loin de nous soutenir, a fait au contraire tout son possible pour nous dépouiller de notre autorité ; et pour mieux y parvenir, il fut mis en délibération si les consuls auraient voix délibérative, ce qui cependant ne passa point, d'après la représentation de certains honnêtes citoyens membres du comité.

Quelques jours après, nous, consuls, eûmes occasion de faire publier quelque ordonnance de police que nous ne croyons point de sa compétance ; il fut déffendu au tambour de ville par ledit comité, de faire cette publication, et en présence d'un de nous consul, luy fit déffense expresse de ne rien publier dorénavant qui ne lui fut ordonné que par lui. Ledit comité demenda dans plusieurs scéances, au sieur Dolezon sindic de la communauté, de rendre ses comptes, ce que nous refusâmes, regardant cette demande comme un outrage fait à la magistrature, attendu que jamais un consul en exercice n'a été tenu de rendre ses comptes, que sa gestion finie ne regardant d'ailleurs point le comité comme compétant pour le renvoi, ny ayant, suivant l'arrêt du conseil de 1683 autorisé par une déclaration de 1783, que le conseil politique seul est à même de les entendre.

[414] Cf. JL143, 5 novembre 1789.

Ce reffus de notre part a indisposé contre nous, au point que les membres les plus obstinés à cette reddition de comptes, n'ont pas craint d'user de toutes sortes de voïes pour soulever la populace. A tout cela, nous avons été obligés de céder de notre autorité, n'ayant pas assés de force en main pour y résister.

La nuit du 14 au 15 de ce mois, une inondation ayant submergé les casernes de telle sorte que les lits des chambres basses submergeaient, et sur la réclamation de Mr l'officier commendant de Corse, Mr Dolezon, accompagné d'un autre consul, se transportat auxdittes casernes pour en faire la vérification. Voyant la nécessité, en attendant l'écoullement des eaux, de loger la trouppe en ville, se transportat de suite avec son collègue à l'hôtel de ville pour faire des billets de logement. Il trouva les portes de la salle qui aboutit aux archives où sont lesdits billets, fermées ; il demanda les clefs à l'officier de garde qui en était ordinairement dépositaire, qui lui répondit qu'un membre du comité les avait emportées la veille, ce qui obligea ledit sieur Dolezon de les envoyer chercher par un vallet de ville, qui, après demy heure d'attente, vint dire n'avoir pas trouvé ledit commissaire, l'avoir cherché dans plusieurs endroits.

Comme le cas était pressant et que l'adjudant du régiment priait le sieur Dolezon d'avoir pitié desdits chasseurs qui avaient passé la nuit à se garantir de l'eau, pour lors, ledit sieur Dolezon fit enfoncer la porte pour prendre lesdits billets, ce qui donna occasion à ses ennemis de soulever une rumeur publique, prétendant qu'il n'avait fait enfoncer que pour enlever des papiers de la commission ou propres à faire impugner ses comptes, et firent convoquer une assemblée généralle qui ne fut composée que du peuple c'est-à-dire par toute personne sujette à la police et qui avait pu être condamnée ou à des amendes ou à des corrections suivant les règlements, et notament un particullier italien plâtrier de son état, qui fut surpris par la patrouille à donner chez luy des jeux de hasard, qui fut condamné à une amende qu'il paya. Depuis que le comité existe, il n'a cessé de soulever le peuple contre nous, et dans ladite assemblée, il parvint, sous prétexte de compte, à faire crier par le public qu'il fallait destituer le sieur Dolezon de son chaperon, de luy faire rendre ses comptes et de le condamner à quatre mois de prison par grâce, disant même qu'il mériterait d'être pendu pour avoir fait enfoncer les portes de la salle de l'hôtel de ville. Cette délibération fut rédigée par écrit par un secrétaire nommé dans l'assemblée.

La populace de suitte, exitée tant par cet homme que par d'autres qui avaient été dans le même cas, se portat en foulle chez M le commendant de la bourgeoisie pour solliciter l'ordre d'arretter le sieur Dolezon, qu'il refusat avec fermeté disant que pareil

ordre n'était pas en son pouvoir, ny à eux de le juger, attendu qu'il ny avait rien à luy reprocher et qu'il avait dans toutes les occasions bien rempli son devoir de magistrat.

Par précaution, le sieur Dolezon fut obligé de se renfermer chez lui pour quelques jours pour se soustraire à la fureur de ses ennemis. Pendant ce temps, il a travaillé à rendre ses comptes qu'il a présentés au comité, accompagné de beaucoup d'honnêtes citoyens qui craignirent quelque insulte pour lui, ce qui cependant se passa sans tumulte. Ses comptes furent entendu et aprouvés par des commissaires només à cet effet, qui lui témoignèrent même combien ils étaient fâchés de ce qui s'était passé dans une assemblée aussy illégalle qu'injuste, voyant cependant que le comité ne s'était pas empressé à prendre la déffense du sieur Dolezon en cassant une délibération prise par une telle assemblée.

Nous avons jugé convenable de donner conjointement avec luy, notre démission que le comité n'a pas voullu recevoir ; mais nous n'avons pas voullu rentrer dans nos fonctions, nous voyant déchus de notre autorité.

Nous n'avons pas voullu Monsieur, en informer l'Assemblée Nationnalle sans vous en faire part.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect Monsieur, vos très humbles et très obéyssants serviteurs

Dolezon, Roux, Chabalier, Mons, Chirol

1789-234 (signature autographe) Mr Frediani à Montchenu

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Mon général

De conformité à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25, j'ai fait partir celle de Mr de Loire juge le 26, et m'y suis rendu le 29 pour me concerter avec ce magistrat qui n'a pas jugé possible, ni même proposable à sa communauté, les arrangemens nécessaires pour procurer à ce détachement les secours dont il a besoin pour y subsister, sous prétexte que sa communauté est déjà assez accablée d'impôts, et que ce détachement aurait pu y vivre si ces chefs avaient eû de la conduite tout aussi bien que le précédant qui était au nombre de neuf seulement.

D'après cette réponse mon général, et m'être assuré que nos chasseurs étaient réduits à ne faire qu'un seul repas par jour, que les chefs y ont fait quelques petites detes et beaucoup de mauvaises connaissances, j'ai cru devoir mettre en exécutions votre ordre, et

vous observer qu'un détachement de 20 hommes serait utilement placé dans ce bourg en prévenant leur dérangement par une mutation de trois en trois mois.

Je me suis engagé avec Monsieur le juge, si vous l'approuvez, de luy envoyer un détachement de 12 à 15 hommes tous les jours de foire pour vingt quatre heures, bien entendu que la municipalité leur accordera une petite gratification telle que vous voudrez bien la prescrire affin qu'ils puissent vivre.

Je suis avec respect mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

Frediani

A St Agrève le 30 octobre 1789

1789-234-a (signature autographe) Mr Deloire à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Monsieur le comte

J'ay vû avec le plus grand regret par la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 25 du mois dernier, que vous avés été mal instruit au sujet de la subsistance de notre détachement et qu'on s'est servi auprès de vous d'un faux prétexte pour nous l'enlever au moment où il nous était le plus nécessaire et à tout le voisinage.

Je yais Monsieur le comte, que les chefs de corps répugnent toujours à la division de leur troupe et j'avoue que c'est peut-être leur cause particulière. Mais qu'il me soit permis de vous observer que le bien général, celuy du bon ordre et de la sûreté publique, doivent il me semble, toujours prévaloir à cet intérêt particulier, surtout dans des temps aussi orageux que les nôtres, où la police et la justice ne peuvent s'exercer sans force en main.

D'ailleurs Monsieur le comte, la discipline militaire ne se perd point dans les détachemens dès qu'ils sont bien commandés et surveillés. Lorsque je me suis rendu importun auprès de vous pour en obtenir un, je n'ay jamais eu d'autres vues que l'intérêt public, non seulement de notre paroisse mais encore de cinq à six autres de notre arrondissement, que la seule présence des troupes icy contient singulièrement, et je vous prie de regarder pour bien constant tout ce que j'ay eu l'honneur de vous dire sur l'importance de ce poste.

Je suis au désespoir Monsieur le comte, de le voir dégarni dans le moment le plus critique, et tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans notre bourg et ses environs pense comme moy. J'ay fait en conséquence mon possible auprès de Mr de Frediani pour l'engager à

laisser les choses dans l'état jusques à une réponse ultérieure de votre part. Je l'ay même bientôt convaincu que le prétexte qui a déterminé vos ordres, était véritablement controuvé et que les dettes dont on vous a parlé étaient personnelles au sergent et au caporal et ne regardaient la subsistance de la troupe que parce qu'ils ont donné cette cause à leurs billets, après avoir le plus mal à propos diverti l'argent du guet qui devait servir à payer cette subsistance. Je luy ay fait observer d'ailleurs, que nous avons eu les années précédentes des détachemens de même force qui ont très bien vécu avec leur solde, sans jamais se plaindre à cet égard. Cet officier n'a voulu souscrire à ma demande qu'autant que les 2 sous d'augmentation auraient lieu.

Je vous avoue Monsieur le comte, que je ne l'ay même pas proposé à notre municipalité, assuré d'avance qu'elle aurait été rejettée, et connaissant d'ailleurs l'impuissance de la communauté à l'acquitter. J'aurais voulu de toute mon âme dans la circonstance, être en faculté de faire moy même ce sacrifice, qui ne me couterait rien en faveur de la cause publique, tant je reconnais en cecy ses vrais intérêts, mais la modicité de ma fortune ne m'en laisse pas les moyens !

Oseray je espérer encore Monsieur le comte, des bontés dont vous m'honnorés et de la confiance dont vous daignés me témoigner, que notre position affligeante faira quelque impression sur votre esprit et vous déterminera à nous laisser au moins cet hiver, une garnizon suffisante que je vous suplie de ne pas nous reffuser. Mr de Frediani m'a promis qu'il vous fairait sentir de son cotté combien elle était nécessaire, et je me flatte que son témoignage désintéressé ne contribuera pas peu au succès de notre demande qui ne scaurait être plus légitime. Notre nouveau consul porteur de ma lettre vous en déduira les raisons particulières.

Au surplus Monsieur le comte, les motifs qui vous ont déterminé dans le principe à nous l'accorder, sont toujours les mêmes et n'ont fait que s'agraver. Le prétexte dont on a uzé dans ce moment, n'en est véritablement qu'un, je puis vous l'assurer, puisque les danrées sont à meilleur marché encorre icy qu'à St Agrève, surtout celles dont les chasseurs consomment le plus, et qu'enfin je scay à n'en pas douter qu'ils ont demandé tous ensemble de rester icy.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De Loire avocat au parlement juge

St Martin de Valamas le 2 novembre 1789

1789-235 (brouillon) Montchenu à Mr de La Coste

Vie militaire, commandement, encouragement

31 octobre

J'ai reçu Mr, la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 26 de ce mois, par laquelle je vois avec plaisir que le petit séjour que vous venés de faire au Puy, vous a donné l'assurance que la tranquilité y règne et que le calme parait succéder aux différentes scènes qui s'y sont passées[415].

Je vous fais Monsieur, tous mes remerciemens de la copie des observations que vous avés faites à MM les consuls et commissaires de Pradelles, que j'ai lu avec la plus grande attention, et je ne doute point qu'il n'ait produit l'intérêt qu'il m'inspire, d'après les intentions qui vous les ont dictées, et que votre pays rendra justice aux sentiments qui vous attachent à lui, au zèle qui vous anime pour le service du Roi, et à vos efforts constants pour le maintien du bon ordre et de la tranquilité publique.

Je suis bien persuadé Mr, que vous ne négligerés aucun des moyens qui sont en votre pouvoir pour arrêter et prévenir les malheurs qui peuvent résulter de la bande de voleurs qui s'est formée dans le bois de Séneujols près de Cayres.

[415] Les différentes scènes concernent non seulement l'affaire du Puy citée dans la lettre 1789-233 par les consuls du Puy, mais aussi une agitation relatée dans la lettre du 16 septembre 1789 adressée du Puy à l'Assemblée Nationale : « Messieurs, on vient de commetre dans cette ville le plus horrible attentat contre la tranquillité publique…une potence dressée par la populace répandent depuis six jours l'effroy parmis les citoyens…Ces horreurs se passent dans une ville de 20 000 habitants en face d'un présidial, d'un comité de 24 commissaires, de 200 dragons corses et de 800 hommes de milice bourgeoise, tous assoupis, tous paralysés par la plus vile populace ». Abbé Tavernier, *Op. Cit*. p. 41.

Journal des lettres : Octobre 1789

Journal des lettres octobre (correspondance active): 10 brouillons, du JL134 à JL142.
Thème du JL : 6 pour sûreté et tranquillité publique, 6 pour vie militaire, 2 pour société, 1 pour justice, 3 pour économie.

134—4 Octobre au *com*te de Périgord

Vie militaire, activités usuelles, permission congé

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 30 du mois d*ernie*r, copie de celle de Mr le c*om*te de La Tour du Pin à MM les off*icier*s g*énér*aux commandants la division relativement aux semestres accordés par le roy aux off*icier*s de ses troupes. Mr le m*arqu*is de Bouzols, ayant reçu pendant son séjour en cette ville, la lettre qui lui était destinée à ce sujet, les off*icier*s du bat*aillo*n de chasseurs corses qui se trouvaient dans le cas de profiter de la faveur de cette disposition sont partis ainsi que les bas off*icier*s et chasseurs de ce corps.

135—6 Octobre à Mr Sarralier à Villeneuve de Berg

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Justice, condamnation

Je vous fais tous mes remerciements de l'exemplaire du jugement prévôtal qui était joint à la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 26 de ce mois, par laquelle vous m'informer en même temps de l'effet qu'a produit sur le peuple cet exemple de justice et de sévérité, et des dispositions où vous êtes de commencer une pareille opération contre les auteurs des désordres qui se sont passés à Largentière, dans lesquels MM de Lauvac, de Vinezac et Gaze ont couru le plus grand danger. Il est bien à désirer que les renseignements que vous vous proposer de prendre pour connaitre les auteurs de ces excès, vous mettent à même de sévir contre les coupables d'une manière qui puisse en imposer et prévenir de pareilles insurrections : vous me ferés plaisir de m'instruire du résultat de vos démarches à cet égard.

136—8 Octobre à Mr Aldrovandi à Largentière

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Vie militaire, commandement, encouragements conseils

J'apprends par la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, que l'ordre et la tranquilité ont enfin succédé aux désordres qui se sont passés à Largentière, et je vois avec d'autant plus de plaisir, dans le compte que vous avés rendu à Mr le comte de Périgord, de vos dispositions pour prévenir de pareilles insurrections, que votre zèle et votre prudence vous ont suggéré tous les moyens à employer pour y parvenir.

J'espère ainsi que vous, que le comité permanent de Largentière sentira la nécessité de sévir contre les auteurs de ces désordres, et que les exemples de sévérité et de justice qui doivent en résulter, préviendront les projets que pourraient former de nouveau les mal intentionnés.

137—11 Octobre à Mr Lacroizière 1er consul à Tence

Économie, commerce grains

Sûreté et tranquillité publique, moyen, envoi renforts impossible

Je vois avec peine par votre lettre du 5 de ce mois, que la circulation des grains qui se trouve interceptée dans vos cantons y entretient une fermentation qui cause beaucoup d'inquiétudes ; cette circonstance m'afflige d'autant plus que, malgré ma bonne volonté, je ne puis satisfaire aux représentations que vous me faites sur l'indispensable nécessité de vous envoyer un détachement de troupes.

Je ne vous répéterai point ici les raisons qui s'opposent à ce que je puisse vous accorder ce secours de troupes, parce qu'elles sont les mêmes que celles contenues dans la lettre que je vous ai écrite le 26 juillet d*ernie*r, et vous serés convaincu lorsque vous saurés que, parmi les 100 ho*mme*s qui composent le fond du bat*aillo*n qui me reste ici, il n'y en a pas plus de 30 en état de porter les armes, et le reste étant des recrües de 4 mois seulement non encore exercées ni disciplinées.

Je ne doute point que Mr le c*om*te de Périgord, à qui vous avés fait la même demande, ne l'accueille favorablement, si le peu de troupes qui se trouvent actuellement dans la province, lui permettent de vous en envoyer. Ce commandant en chef, qui connait la faiblesse de celles que j'ai à ma disposition, a fait marcher à Viviers 30 ho*mme*s pris dans la garnison de Nismes, ne m'ayant pas été possible de les tirer du bat*aillo*n de

chasseurs corses qui se trouve morcelé par 7 détachements considérables placés tant en Vivarais qu'en Velay.

138—25 Octobre à Mr de Loire juge à St Martin de Valamas

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de renforts

Vie militaire, aspects matériels, argent tarif des troupes

Je me suis rendu avec empressement à vos pressantes sollicitations déterminées par le bien du païs que vous habités, en envoyant un détachement à St Martin de Valamas, et mon projet était bien de l'y maintenir aussi longtemps qu'il aurait été en mon pouvoir, mais d'après les comptes qui m'ont été rendus par le commandant du régiment, et dont j'ai reconnu la vérité, il est démontré que ce détachement ne peut pas vivre avec sa solde ; cette circonstance me fait un devoir de me rendre aux demandes de ce commandant, en repliant cette troupe sur St Agrève d'où elle sera à portée de donner des secours à votre résidence si le besoin le requiert ; mais je n'ai voulu prendre aucun parti à cet égard sans vous avoir communiqué les raisons qui m'obligent à vous donner ce désagrément.

Vous ne devés pas douter de tous les regrets que j'ai de m'y voir forcé, et si vous voulés bien vous mettre à ma place, vous concevrés qu'il est des circonstances auxquelles tout doit céder ; et la subsistance des troupes du roi doit être regardé sous ce point de vue.

Vous devés être instruit tout comme moi, que le sergent qui est à la tête de ce détachement a contracté des dettes pour lui procurer les secours de première nécessité ; ce dérangement a inquiété avec raison les chefs de ce corps, et je deviendrais responsable moi-même des suites qu'il peut avoir, si je n'employais pas tous les moyens pour l'arrêter ; d'après cela, il ne peut rester d'autre parti à prendre que de retirer le détachement ou de lui accorder un supplément de paye, mais ce moyen n'étant nullement en mon pouvoir, je suis forcé de m'en tenir au premier parti.

Si cependant la communauté que vous habités, persuadée de l'utilité de la présence des troupes, pouvait et voulait se déterminer à faire un sacrifice de 2 sols par jour d'augmentation de solde pour chaque homme, alors je consentirais volontiers à lui laisser encore ce détachement, et dans ce cas, il faudrait que ce supplément put avoir lieu à compter du 1er novembre prochain, et qu'il fut payé d'avance de 5 jours en 5 jours avec le prêt par le préposé à cet effet par la communauté.

C'est à vous à examiner si la chose est possible, et si elle convient également à tous les membres de la municipalité ; vous devés bien penser que je n'ai nullement dessein de

faire quelque chose qui puisse être contre les loix de la province ou contre la volonté des contribuables intéressés.

En conséquence, et comme il n'y a pas de temps à perdre, il est absolument nécessaire que, d'ici au 1er du mois de novembre prochain, vous ayés fait toutes les diligences nécessaires pour assurer ou refuser l'exécution de ce projet, et j'ai l'honneur de vous informer que, si à cette époque vous n'avés pas donné toute sûreté à Mr de Frediani, cet officier retirera la détachement de St Martin de Valamas en vertu des ordres que je viens de lui donner et par lesquels je le laisse maitre de prendre avec vous tous les arrangements nécessaires.

139—25 Octobre à Mr de Frediani commandant le poste à St Agrève

Vie militaire, aspects matériels, argent tarif des troupes

Vie militaire, commandement, ordre

D'après les comptes qui m'ont été rendu par Mr de Rossi sur les difficultés que le détachement de St Martin de Valamas éprouve pour pouvoir subsister avec sa solde dans ce bourg, je vous autorise à le retirer le 1er novembre prochain si à cette époque, les off*icier*s mun*icip*aux de ce lieu n'ont pas pris avec vous les arrangements nécessaires pour procurer à ce détachement les secours qui pourraient lui être nécessaires pour lui faciliter les moyens d'exister.

Je vous engage à vous concerter incessamment avec Mr Chanéac de Loire, et j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer à cet effet la copie de la lettre que je viens de lui écrire ; je m'en rapporte à votre sagesse et à votre expérience pour les suites de cette aff*aire* dont vous voudrés bien me rendre compte le plutôt possible, et je vous laisse le maitre de la régler à la satisfaction de tous les intéressés.

Vous jugerés, après avoir lu la lettre ci jointe, qu'elle ne doit être communiquée à personne. Si le détachement part de St Martin, vous communiquerés aux consuls de St Agrève l'ordre que j'ai l'h*onneu*r de vous envoyer ; et dans le cas où ce détachement, d'après les arrangements que vous auriés pris, restait à St Martin, vous regarderés cet ordre comme non avenu et vous me le renverrés.

139bis—25 Octobre

Vie militaire, commandement, ordre

Il est ordonné à 1 sergent et à 10 h*omme*s du bat*aillo*n de chasseurs corses en quartier à St Martin de Valamas, d'en partir avec armes et bagages le 1er novembre

prochain pour se rendre à St Agrève le même jour où ce détachement se réunira à celui qui y est déjà, et s'établira dans la maison servant de casernes pour y rester jusqu'à nouvel ordre, vivant au moyen de sa solde en bonne discipline et police.

Ordonnons aux consuls de St Agrève de recevoir et faire loger ledit détachement.

140—26 Octobre à Mr Abrieu à St Marcel de Pierre Bernis

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion
Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise
Société, sociabilité, compliments

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 21 de ce mois, pour m'informer que les bruits allarmants qui se sont répandus et les désordres qui en ont été la suite, ayant jetté l'effroi dans votre contrée, le corps de ville a aussitôt délibéré sur l'établissement d'une milice bourgeoise pour mettre votre ville en déffense.

Je ne peux qu'approuver les précautions que votre comm*unaut*é a pris à l'exemple des autres villes du Vivarais pour repousser, en cas d'évènements, les mal intentionnés qui formeraient le projet de troubler le repôs public et de ravager les propriétés des h*abit*ants ; et le chois qu'elle a fait des deux chefs pour diriger les opérations de cette troupe nationnale, me rassure entièrement sur les inconvénients qui, ordinairement, sont la suite de ces assemblées tumultueuses.

Quoique le seul bat*aillo*n de chasseurs corses que j'ai à ma disposition, et qui se trouve morcelé par sept détachements considérables placés tant en Vivarais qu'en Velai, ne me permette pas d'accorder les secours que les circonstances peuvent réclamer, je vous prie cependant d'être assuré que je ne négligerai rien pour vous procurer tout ceux qui seront en mon pouvoir si le cas le requiert ; d'ailleurs, nous devons espérer que les travaux de l'assemblée nationnale qui n'ont pour but que le bien des peuples et dont nous allons incessamment ressentir les effets, rétabliront enfin l'ordre et le calme.

Je n'ai point eu de peine à me rappeler d'avoir eu l'h*onneu*r de vous voir chés Mr de Fournielles : je vous prie d'être persuadé que ce souvenir m'est assés agréable pour ne pas recevoir toujours avec plaisir de vos nouvelles et de correspondre avec vous ; vous me trouverés toujours disposé à concourir en tout ce qui pourra dépendre de moi tant pour le bien public que pour votre propre satisfaction.

141—26 Octobre à Mr Aldrovandi à Largentière

Économie, transport, courrier

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onne*ur de m'écrire le 22 de ce mois, copie de celle que vous avés adressé à Mr le comte de Périgord le même jour, et je vois avec plaisir que par vos soins et votre vigilance, la tranquilité continue à régner à Largentière ; je vous remercie de votre attention à cet égard.

142—20 Octobre à Mr Aldrovandi

Économie, transport, courrier

Société, sociabilité, compliment

Je vous fais tous mes remerciements de l'attention que vous avés eu de m'envoyer copie de la délibération prise par le comité permanent de la ville de Largentière qui était jointe à la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 11 de ce mois.

Je vous prie d'être persuadé que je me ferai toujours un vrai plaisir de faire connaitre au ministre et à Mr le c*om*te de Périgord dans toutes les occasions, l'intérêt que m'inspire vos services et les témoignages flatteurs que la ville de Largentière rend à la sagesse et au zèle que vous avés montré pour le rétablissement de l'ordre et la sûreté de ses habitants.

Novembre

1789

Novembre 1789 : 7 documents + JL

Correspondance passive : 7 documents (n°236 à 240)

Correspondance active : 3 JL

Nature : 3 lettres autographes, 4 copies.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 3 pour sûreté et tranquillité publique, 2 pour économie, 2 pour vie militaire, 2 pour nouvelles, 2 pour personnel.

Journal des lettres novembre (correspondance active): 3 brouillons : JL143, JL146, JL151.

Thèmes du JL : 2 pour vie militaire, 1 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour nouvelles.

1789-236 (copie) comte de La Tour du Pin au comte de Périgord

Vie militaire, commandement, ordre

Personnel, carrière

Copie d'une lettre de M le c*om*te de La Tour du Pin à M le c*om*te de Périgord dattée de Paris le 5 novembre 1789 :

Le Roy ayant jugé à propos Monsieur, d'employer M le m*arqu*is de Bouzols en son grade de m*aréch*al de camp en Languedoc pour qu'il vous seconde dans les fonctions importantes qui vous sont confiées, je joins ici les lettres de service que je lui ai expédiées. Je vous prie de les lui remettre avec vos instructions sur les fonctions qu'il aura à remplir.

J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement Monsieur, ….

Signé : La Tour du Pin

Brouillon autographe : Montchenu à La Tour du Pin (non daté)

A Mr le comte de La Tour du Pin

Je viens d'apprendre par M le comte de Périgord que M le marquis de Bouzols estait employé en Languedoc en son grade de mareschal de camp pour seconder ce commandant en chef pour les fonctions importantes qui luy sont confiées.

Je ne puis mieux vous peindre monsieur le comte, mon éttonnement et ma douleur qu'en m'estant sous vos yeux mes services sans interruption, depuis 45 ans toujours en activité tant à la guerre qu'auprès du roy, et depuis 10 ans dans cette province. J'y suis arrivé maréschal de camp, et dès la première année, j'y aye commandé pour M de Périgord et de Cambis qui estaient malades et absents ; depuis ce temps, j'y aye toujours résidé et n'ay pu obtenir que deux congés de très courte durée parce que j'y aye toujours été chargé de commissions le plus importantes. J'y aye étté inspecteur, j'y aye étté chargé des gardes cottes dans la dernière guerre, et l'année dernière j'y aye eu la commission la plus délicate et la plus difficille lorsque j'aye étté commander à Toulouze à la place de M de Périgord.

Je souffre infiniment monsieur le comte d'estre forcé de faire ici mon éloge, mais il faut bien que vous soyés instruit que j'aye eu depuis que je suis employé en Languedoc, les preuves les plus authentiques tant des ministres que de la province où je suis désiré, de la satisfaction qu'on a eu de mon aplication, de mes services, et de ceux j'ose le dire, que j'aye rendu. J'ajouteray que tant de coursses, tant de peines, tant de soins, tant de dépensses de toutes espèces ont étté à mes frais puisque le commandement de Tournon n'a que six mille francs d'appointements.

Je devais donc m'attandre que je serais le premier officier général employé en Languedoc, et je n'estais pas le seul, toute la province me regarde encore et s'adresse à moy comme ayant remplacé M de Cambis, et j'attandais patiemment comptant sur vos bontés, mon brevet pour commander dans toute la province.

Je suis monsieur le comte, l'un des plus ancien maréchaux de camp ; M de Bouzols est après moy : pourrait-il estre lieutenant général avant moy ? Pourrais-je estre à ses ordres ? Enfin M le comte, tirés moy de la cruelle incertitude où je suis ; vous seul pouvés le faire, je vous conjure de vous mettre à ma place ; vous vous estes trouvé dans la mesme situation, vous avés essuyé les mesmes incertitudes : ainsi je réclame votre justice, j'implore auprès de vous monsieur le comte, cette ancienne amitié que je vous aye consacré pour toute ma vie et à laquelle j'ajouteray le respect avec lequel je suis …

Ps : ne puis-je vous réclamer monsieur le comte, avec justice, d'estre employé dans la nouvelle forme que vous allés établir puisque je vois par vostre mémoire que tous les commandants de province doivent estre suprimé.

1789-237 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Économie, transport, courrier

A Largentière ce 3 novembre 1789[416]

Monsieur le comte

Les lettres que vous aves daigné m'écrire le 20 et 26 du mois passé, m'ont été remises l'autre soir p*remie*r de ce mois. J'ai l'honneur de vous remercier de tous vos bontés pour moi, que je ne négligerai rien pour m'en randre digne de plus en plus.

J'ai celui de vous joindre ici copies des lettres que j'ai adressées et que j'envoye à Mr le comte de Périgord.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-237-a (copie) Mr Aldrovandy au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Largentière le 31 octobre 1789 :

J'ai reçu la lettre que vous avez daigné m'écrire le 20 et c'est avec satisfaction et reconnaissance que je vous ai trouvé porté à composer cette garnison du même corps, ce qui a été appris avec joye et intérêt des honnêtes citoyens de cette ville qui comptent beaucoup sur vos bonnes intentions pour eux.

J'ai l'honneur de vous randre compte que lundi 26 jour de marché, nous avons été menacés et au moment de voir éclater une émeute, sous le faux prétexte d'empêcher l'exportation des châtaignes par ceux qui apportent du blé, ce qui aurait produit un misérable effet, et qu'à la longue, cette ville s'en serait resentie par la méffiance fondée qu'un pareil procédé aurait justement inspiré aux porteurs de blé.

De concert avec Mrs les officiers municipaux et les citoyens honnêtes, nous avons prévenu et empêché ce désordre, au point que le tout s'est passé avec le plus grand ordre et le plus grand calme. On a beau dire et beau faire, la craintte est un sûr garant de la tranquillité publique. Le peuple se porte aux plus grands excès dans l'assurance qu'on doit le ménager, mais il s'arrête à la vue du danger ; celui de cette ville est le moins susceptible

[416]Cf. JL146, 7 novembre 1789.

de pareil procédé ; mais malheureusement, il y a des amateurs du désordre et de la confusion que les circonstances critiques mettent à même de donner essor à des desseins aussi injustes que criminels et proscrits conséquement de la nation et de toute la société civille.

Indépendamment des précautions ci-dessus, j'ai les miennes particulières surtout la nuit quand on ny pense le moins, mais rien ne transpire ; le ranfort que votre sagesse vous a suggéré d'envoyer ici y est autant nécessaire qu'attendu. Je désire bien qu'il ne tarde à arriver.

Je suis avec un profond respect mon général, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrodandy

PS : ce p*remie*r n*ovem*bre 1789, il a transpiré que demain lundi jour de marché, on est dans les mêmes intentions de s'émeuter par la même raison qui a été dite dans la lettre. Il est venu à notre connaissance que le 11, jour du présent jour de foire dans cette ville, beaucoup de monde armé des environts sont décidés à y venir pour le même inconvénient ou pour effectuer d'autres desseins aussi contraires au bon ordre et à la tranquillité publique.

Un mal réel est que les honnêtes citoyens les jours de foire ou de marché, sont très occupés de leurs affaires domestiques, et négligées une fois, ils sont obligés de toute nécessité à y vaquer, ce qui diminue les moyens au bon parti et donne des forces et de l'ardiesse aux mal intentionnés, et ceux qui sont les motteurs des séditions, attroupements ou émeutes, n'ignorent certainement point toutes ces circonstances.

Au reste, je suis prêt et disposé, ainsi que la troupe, à les assister autant qu'il dépendra de nous ; mais si ces Mrs se relâchent sur le point essentiel de se déffendre et de prévenir le désordre, il est certain que je serai réduit à la dure nécessité de garder l'inaction aux casernes, ce qui est révoltant ; mais pour obvier d'autres maux ou suivre l'empire des circonstances, il faudra se borner à la défensive.

Je n'ai pas manqué et je continuerai de représenter à ces Mrs mes sentiments que je crois fermement justes, et place sur le rôle que je jouerai s'ils prennent le parti de s'opposer au désordre et sur celui s'ils abandonnent pour ainsi dire le parti de contribuer à leur sûreté et au bien général.

Je dois randre trop de justice à leur désir pour le bien, et aux peines que jusqu'à ce moment, ces Mrs se sont donnés pour le prouver d'une manière non équivoque, pour

espérer qu'ils feront des sacrifices pour élloigner les maux qu'il est très aisé d'en connaitre les tristes conséquences. Une guérite et une capotte sont indispensables au bien du service.
Copie :
Largentière ce 3 novembre 1789[417] :

J'ai jugé à propos et nécessaire de communiquer la lettre que vous avez daigné m'écrire le 26 du mois dernier, à Mrs les consuls. Agréez si vous le voulez bien, nos remerciemens ainsi que de tous les honnêtes citoyens, sur vos dispositions à nous envoyer très incessament le détachement de Joyeuse qui devient de plus en plus nécessaire.

Par le même courrier, j'ai reçu le paquet qui renfermait votre lettre du 27, la copie de celle de Mr de La Tour du Pin aux commandants des places et de deux déclarations du Roi pour sanctionner les décrets de l'assemblée nationale concernant la perception des impôts ; de mon côté, j'exécuterais à la lettre toutes les fois que j'en serais requis.

La journée d'hier s'est passée dans le plus grand ordre par la réunion constante des honnêtes citoyens à la troupe et par les mesures et précautions prises en conséquence de l'instance de circonstances. Du moment que les citoyens honnêtes voudront sacrifier un moment ses intérêts au bien et à la sûreté publique, tout ira bien, j'en réponds, mais la moindre relâche de leur part serait funeste à l'un et à l'autre, surtout dans les circonstances présentes qui bien malheureusement paraissent devenir sérieuses plus que jamais.

Les consuls, le capitaine, et les habitans de la paroisse de Rodes à 2 lieues d'ici, ont fait une délibération qui fait beaucoup d'honneur à Mr de Brison leur seigneur, autant leur en fait par l'équité, la justice, et le patriotisme qui l'ont dicté. J'ai promis d'avoir l'honneur de vous l'apprendre, et je m'en aquite avec le plaisir et la satisfaction qui inspire une pareille conduite surtout dans les affaires du jour. Ils ont demandé de venir ici armés le jour de foire 11 du présent, à condition qu'ils déposeraient leurs armes au corps de garde aussitôt arrivés et qu'ils ne les reprendraient qu'au moment de leur départ ; et comme ils se sont annoncés sur des ospices aussi honnêtes, Mrs les consuls et moi leur avons accordé ce qui ne doit être nulement refusé à une milice nationnale, que leur procédé les rand dignes de ce nom sacré ; ils se sont offerts à courir à notre secours s'ils en étaient requis.

Comme votre approbation ne peut leur faire que de l'honneur et les déterminer à persister dans une conduite si louable, je m'empresserai de la leur annoncer sur le champ, très sûr du bon effet qu'elle ne pourra manquer de produire pour les autres paroisses voisines.

[417]Cf JL141, 26 octobre 1789.

Je suis avec un profond respect monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-238(signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, santé

De Pradelles ce 9 novembre 1789

Mon général

Voici coppie de mes comptes à Mr le comte de Périgord, où il est question de mon séjour à Pradelles plus qu'à l'ordinaire ; j'espère que vous voudrés bien approuver ce que je demande.

Monsieur de Sansonetÿ m'a donné des nouvelles de votre santé et de celle de Madame la comtesse, elles sont bonnes et c'est l'objet de mes premiers vœux.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-238-a (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Nouvelles, santé

Économie, intempéries

Sûreté et tranquillité publique, moyen, désarmement

Coppie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 9 novembre 1789 :

Mes derniers comptes étaient du 28 octobre ; la tranquilité dans toute cette partie continue à se maintenir, mais vous n'aurés pas de peine à vous persuader qu'il ÿ faut beaucoup plus de manutention qu'autres fois ; voici une lettre circulaire qui ÿ opérera beaucoup de bien.

Vous scavés M le c*om*te, que j'ai une maison au Puy où je passe les hivers conformément à votre permission. Je sens que celui-ci n'est pas comme les autres et je ne puis pastaire qu'une partie de mes compatriotes m'en ont fait des représentations. En conséquence, ma famille restera à Pradelles et moi aussi, excepté que mes devoirs ou vos ordres ne m'appellent ailleurs. J'ai excepté pourtant l'époque à commencer le 15 décembre jusqu'à la fin de février où ma santé à Pradelles reçoit les atteintes les plus pernicieuses ; c'est la ville la plus froide du Royaume ; à 62 ans, on ne va pas en avant. Cependant s'il ÿ

avait le moindre doute sur la tranquilité, je resterais, et en outre, Mad*am*e de La Coste serait toujours en état de m'envoÿer un exprès au Puy qui m'en fairait partir dans le moment, ville où je suis à même de remplir le courant comme à Pradelles.

Tout cela M le c*om*te, est subordonné à vos volontés et à celle de M le c*om*te de Montchenû. Il a fait quelques jours mauvais ; je n'ai pas eu de nouvelles de Largentière. Je suis assuré qu'on m'aurait envoÿé un exprès s'il y avait eu quelque chose de nouveau.

J'ai reçû la lettre circulaire du 17 octobre du ministre de la guere concernant le recouvrement des impositions et les excès commis dans les provinces ; je m'y conformerai. Coppie d'une lettre circulaire de M de La Coste à tous les consuls des parroisses de son commandement du mois de novembre 1789 :

Aÿant été informé MM, que les paÿzans portaient continuellement des pistolés de poche et autres armes cachées, je vous prie de les avertir qu'elles sont aussi rigoureusement déffendues qu'autrefois et sujettes à 100 livres d'amende.

Il leur est déffendû aussi d'aller dans les auberges avec des fusils et de sortir avec cette arme, excepté que ce ne soit en troupe pour l'arrestation des brigands.

1789-239 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Coppie d'une lettre de M de La Coste à M le c*om*te de Périgord du 27 novembre 1789 :

Les derniers comptes que j'eus l'honneur de vous rendre, étaient du 18 ; en voici la continuation. Il n'ÿ a rien de nouveau dans le Vivarais ni dans le Gévaudan qui soit parvenû à ma connaissance. Je ne serais pas étonné de n'avoir pas été instruit de tout ; il a fait un temps affreux depuis quelques jours.

Le Velay n'est pas aussi tranquils, la plupart des habitans de 5 à 6 parroisses se sont assemblés pour aller trouver les seigneurs et leurs fermiers, leur demander, plusieurs avec menaces, de diminuer la mesure des grains et en attendant, la plus part n'ont pas voulû paÿer. La parroisse de St Haon qui est dans mon commandement, est de ce nombre, je l'apris quelques jours à l'avance. J'en écrivis deux fois au curé : dans les parroisses du Velay, il n'ÿ a pas de consuls ; je lui envoÿai un imprimé de la loi martiale[418] pour lire au

[418] La loi martiale du 20 octobre 1789 est un décret de l'Assemblée nationale, promulgué par le roi le 21 octobre, appellé aussi loi contre les attroupements : les officiers municipaux sont responsables de la tranquillité publique et doivent déployer si besoin est, les forces militaires, en demandant main forte à la maréchaussée, au chef des gardes nationales et aux troupes réglées ; si un drapeau rouge est déployé, tout

prône. M le c*om*te de St Haon habitant au Puy présentement, que j'avais informé, s'était égallement donné des mouvemens. Cela n'a pas empêché mais au lieu de 3 ou 4 cens, il n'ÿ en eut qu'environ 50 qui se rendirent au Puy sans armes et sans menaces ; ils demandèrent seulement qu'on fit vériffier les tittres, ce qui leur fut accordé. 6 d'entre eux furent nommés et les autres s'en furent.

Personne ne m'a envoÿé des exemplaires de cette loi martialle ; il n'ÿ a eu que la municipalité de Pradelles qui en aÿe reçu une, que je me fis pretter ; si vous en avés Monsieur le comte, je vous prie de m'en envoyer.

1789-240 (signature autographe) comte de St Priest à Montchenu

Personnel, carrière protection faveur

Paris le 28 novembre 1789

Mr le m*arqu*is de Bouzoles, mon cher comte, est emploié en Languedoc parce que c'est sa direction et qu'il en est l'inspecteur ; on a noté son souci ordinaire pour avoir un officier g*énér*al sous les ordres de Mr de Périgord, sans déranger les commandants du Vivarais et des Cévennes qu'on a cru nécessaire dans leur résidence.

Voilà mon cher comte, le vrai de ce qui s'est passé. Quant à l'avenir, je n'y vois que dans un épais nuage. Il me parait impossible que vous ne soiez pas lieutenant général quand on en fera. Mais en même tems, il parait qu'on n'aura plus de commandant dans les provinces, que des officiers généraux attachés aux troupes. Tout cela au surplus est encore fort incertain. Ce qui ne l'est pas est mon désir de concourir à ce qui peut vous être agréable et de vous renouveller mon cher comte, mon ancien et fidèle attachement

Le comte de St Priest

attroupement est interdit ; si l'attroupement refuse de se dissiper, il y a plusieurs somations verbales avant d'utiliser la force des armes.

Journal des lettres : Novembre 1789

Journal des lettres novembre (correspondance active): 3 brouillons : JL143, JL146, JL151.

Thèmes du JL : 2 pour vie militaire, 1 pour sûreté et tranquillité publique, 1 pour nouvelles.

143—5 novembre à MM les consuls du Puy

Nouvelles

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire pour m'informer sommairement des évènemens qui se sont passés dans la ville du Puy depuis le 9 août d*ernier,* et dont j'avais depuis longtemps connaissance : j'y vois que par une suite de circonstances, vous vous êtes déterminés à donner vos démissions.

La connaissance que j'ai des principes qui ont dirigé votre administration ne me laisse aucun doute sur les motifs qui ont pu vous engager à prendre ce parti, aussi je ne vous ferai à cet égard aucune observation, et je me bornerai à vous remercier de l'attention que vous avés eu à m'en rendre compte.

[Les 144 et 145 concernent le mois de décembre : les brouillons du JL ne sont plus en ordre.]

146—7 novembre à Mr Aldrovandi à Largentière

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

Vie militaire, commandement, encouragements, félicitations

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 3 de ce mois, copie de celle que vous avés adressé à Mr le comte de Périgord, contenant un détail exact du nouveau danger où la ville de Largentière s'est trouvée exposée le 26 du courant.

On ne peut trop louer la conduite que vous avés tenue en cette circonstance puisque par vos soins vigilants, vous êtes parvenu à prévenir le mal et à ramener le calme et la tranquilité : je suis bien persuadé que la confiance et la considération dont vous jouissés à Largentière, ne peuvent qu'assurer plus que jamais la bonne intelligence entre votre troupe et les citoyens, et je connais assés vos principes et votre prudence pour espérer que, de

concert avec MM les off*icier*s m*unicip*aux, vous saurés prévenir tous projets qui tenteraient à troubler l'ordre et le maintien de la tranquilité publique.

[Les 147 à 150 concernent janvier et février 1790.]

151—20 novembre 1789 au comte de Périgord

Vie militaire, aspects matériels, transfert de troupes

Mr Sarralier lieut*enan*t de la maréch*aussée* du Puy, ayant fait arrêté plusieurs prévenus des paroisses de St Agrève et de St Martin de Valamas, en exécution des décrets qui ont été la suite des procédures qu'il a instruit contre les auteurs des émotions populaires, j'ai cru que, conformément à vos intentions et aux demandes réitérées qui m'ont été faites par le commandant du bat*aillo*n de chasseurs corses, je pourrais réduire les détachements que les circonstances m'avaient forcé d'envoyer dans ces deux postes en un moindre nombre.

En conséq*uen*ce, j'ai l'h*onneu*r de vous informer que je viens de donner des ordres pour faire rentrer 10 ho*mm*es du détachement de St Agrève et 10 de celui de St Martin ainsi que le cap*itai*ne qui commandait le premier de ces détachements qui se trouve réduit à 20 ho*mme*s commandés par un lieut*enan*t, et celui de St Martin à 10 commandés par 1 sergent.

Je pense que cette force sera suffisante pour maintenir les esprits dans les bornes de la modération et dans la crainte que les exemples de sévérité et de justice ont répandu dans ces deux endroits. J'ai l'h*onneu*r de vous envoyer un extrait des ordres que j'ai donné pour ce mouvement.

Décembre

1789

Décembre 1789 : 14 documents + JL

Correspondance passive : 14 documents (n°241 à 249-b)

Correspondance active : 2 JL

Nature : 8 lettres autographes, 5 copies, 1 délibération.

Thèmes abordés (une lettre peut abordée plusieurs thèmes ; la même affaire peut faire l'objet de plusieurs lettres) : 10 pour sûreté et tranquillité publique, 4 pour société, 3 pour vie militaire, 3 pour nouvelles, 2 pour économie, 1 pour personnel.

Journal des lettres décembre (correspondance active): 2 brouillons, du JL144 à JL145.

Thèmes du JL : 2 pour sûreté et tranquillité publique.

1789-241 (signature autographe) Mr d'Aldrovandi à Montchenu

Économie, transport, courrier

A Largentière ce 3 décembre 1789

Monsieur le comte

Il y a quelques jours, j'ai reçu la lettre que vous avez daigné m'écrir le 7 du mois passé, pleine de sentiments honnorables et flatteuse à mon égard, qui me pénètre de reconnaissance et d'un respectueux désir de vous engager à vouloir bien me le continuer.

J'ai l'honneur de joindre ici copie d'une lettre adressée à Monsieur le comte de Périgord, vous y verrez où nous en sommes.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obbéissant serviteur

Aldrovandy

1789-241-a (copie) Aldrovandy au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, émotion

A Largentière ce 1er décembre 1789 :

J'ai l'honneur de vous remercier des bontés dont vous daignez m'honnorer et de votre exactitude à me faire part des intencions ultérieures de Mr de La Tour du Pain à mon égard, par la copie de la lettre de ce ministre que vous avez bien voulu m'envoyer.

Je sens plus que jamais la loi qu'ils m'imposent et je suis déterminé à m'en randre digne de plus en plus.

J'ai l'honneur de vous randre compte qu'hier au soir vers 7 heures, nous ûmes une funeste allerte : on débita et on cria qu'il y avait beaucoup de volleurs en ville ; la garde qui se trouva doublée à cause que c'était jour de marché, se porta à l'endroit où il y avait plus de bruit et aussi tôt je fis battre la […] pour donner le signal aux honnêtes citoyens comme nous avions convenus. Ils se randirent au quartier et de là, nous prîmes les mesures suggérées par la circonstance ; on marcha dans le plus grand ordre, Mrs les consuls à la tête, et on ne tarda pas à s'appercevoir que s'il y avait des desseins sinistres, avayent avorté et l'ordre fut dans l'instant rétabli.

L'on continua cependant les précautions raisonnables ce qui contribue comme d'ordinaire à la tranquillité publique. J'ai prié Mrs les consuls à vouloir bien approfondir la chose car il n'est pas difficile de s'appercevoir qu'il y a de plus ou de moins dans cette affaire, étant essenciel qu'on découvre le principe de ce désordre et de ne pas laisser davantage l'impunité triomfante ; il n'est que trop naturel d'en envisager les misérables effets.

Dieu veuille que l'hiver se passe sans qu'on soit obliger d'exécuter la loi marciale dans cette ville mais j'en doute, plus nous innttrons dans l'hiver, plus il y a à craindre. Les perturbateurs de l'ordre public, enhardis par l'impunité du passé travaillent sous mains pour effectuer de nouveaux désastres ; mais il faut espérer qu'ils seront traités d'une manière égalle à leur crime.

Le ranffort que vous nous avez fait espérer, devient de jour en jour nécessaire, et indépendamment du bien réel, il demeure certain que son arrivée ne manquera pas de produire un effet désirable et peut-être préviendront-ils bien des maux.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble…

1789-242 (signature autographe) Mr Paulin à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

{R*épondu* le 20 décembre[419]}

Mon général

J'ai l'honneur de vous rendre compte que depuis huit jours, nous ne faisons plus le service avec la milice bourgeoise et cela sous le prétexte qu'elle se dérrangeait ou qu'elle ne servait pas. J'ai produit les instructions de mes supérieurs ; j'ai fait touttes les observations possibles, mais ils ont paru le désirer, ils me l'ont demandé par grâce et j'ai

[419] Cf. JL145, 20 décembre 1789.

cru devoir adhérer à leur désir, d'autant plus je ne me suis pas cru en droit de m'y opposer, de manière qu'aujourd'huy nous montons seuls à la prison et ces Mrs à la maison de ville. J'ai eu l'honneur d'en rendre compte à Monsieur le comte de Périgord duquel je n'ai pas encore de réponse.

Tous les jours, mon général, je suis dans le cas de fournir des détachemens soit pour la ville soir pour dehors ; je vous prie de me dire si je suis en droit d'exiger un nombre égal de milice bourgeoise ou si je dois marcher seul.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect mon général, votre très humble et très obbéissant serviteur

Paulin

Au Puy 12 décembre 1789

1789-243 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Nouvelles, santé

De Pradelles le 12 décembre 1789

{R*épondu* le 26 décembre}

Monsieur le comte

Par ces coppies, je vous rends les mêmes comptes qu'à M le c*om*te de Périgord. Vous ÿ verés que j'ai été grièvement malade ; vous auriés perdû mon général, l'homme le plus sincèrement attaché à tout ce qui vous intéresse.

Je suis avec un profond respect Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-243-a (copie) Mr de Chanels de Peyzac à M de La Coste

Économie, commerce, grains

Copie d'une lettre du sieur de Chanels de Peyzac à M de La Coste du 8 décembre 1789 :

La pénurie des grains et leur mauvaize qualité avait répandû la consternation dans notre contrée et nous donnaient à craindre une disete générale. La descente des voituriers de l'Auvergne chargés de beaucoup de blé et de la belle qualité avait déjà détruit nos sinistres préjugés, mais depuis quelques temps, nous sommes informés que les voituriers des montaignes qui nous avoisinent, surtout depuis St Laurent des Bains jusques à Langogne, même du cotté du Petit Paris, non contents de faire des insultes à ces étrangers, les excèdent sur les routes.

Le porteur de la présente et son domestique nous ont assuré avoir été assassiné à leur traversée de la montagne dite Espervelouze par les n*omm*és Lalisace et Michon. Si cela continue, le commerce de l'Auvergne avec le Vivarais s'interceptera bientôt, et à coups sûr, il en résultera de sinistres effets. L'effervessance populaire se déclare et déjà si votre autorité ne met un ordre prompt à ces voÿes de fait, le peuple en viendra à des extrémités. Vous n'ignorés pas de quoi est capable une populace soulevée. Ainsi M, nous vous prions de faire incessamment ce que votre justice et votre sagesse vous dicteront afin que le commerce soit libre et la tranquilité publique règne dans nos cantons.

1789-243-b (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Nouvelles, santé

Sûreté et tranquillité publique, dangers, vol banditisme

Sûreté et tranquillité publique, moyen, arrestation emprisonnement

Coppie des comptes rendus par M de La Coste à M le comte de Périgord du 12 décembre 1789 :

Mes derniers comptes étaient du 29 novembre. Ce n'est qu'aujourd'huÿ que j'ai pu les continuer. Vous avés failli perdre M le c*om*te, l'officier à vos ordres le plus zélé pour le service du Roi et pour vous plaire.

Le même jour 29, je fis une chute sur la glasse qui me blessa fortement aux rens et dont le contre coup à l'estomac fut si terrible que j'ai resté 6 jours francs sans prendre que quelques ptizannes et des remèdes ordonnés par un médecin qui ne me quittait pas. Le 7ème jour, je n'ai plus été en denger et je me remets peu à peu. Je serai en état d'aller après demain à Langogne, foire la plus considérable de l'année où ma présence sera nécessaire.

Je vous prie M le c*om*te, de lire la lettre ci-jointe la plus sérieuze possible ; j'en reçus en même temps plusieurs autres. Les mêmes muletiers d'Auvergne qui avaient été insultés, m'apportèrent lesdites lettres en allant au Puy ÿ vendre le vin qu'ils prennent en échange. Je leur recommandai de passer chez moi en revenant, que je leur remettrai les réponces. J'y avais joint un exemplaire de la loi martiale, ceux des décrets sanctionnés par le Roi consernant le commerce des grains.

Il ÿ eut des nouveaux évènemens : ces mêmes muletiers d'Auvergne rencontrèrent leurs adversaires au chemin du Puy à Langogne où ils alaient tous coucher. Ils y furent attaquer de nouveau, deux furent retenus au lit à Costaros de leurs blessures et les autres se rendirent chez moi à Pradelles où les autres muletiers devaient égallement passer, c'était

leur chemin. Les témoins me confirmèrent cette espèce d'assassinat au chemin roïal, témoins qui empêchèrent que ces gens là ne fussent tués.

Je me déterminai au seul parti qu'il ÿ avait à prendre pour éviter des séditions, des meurtres, d'autres assemblées. J'envoÿai un détachement de chasseurs à la dernière maison de Pradelles venant du Puy, qui bien guidés, me conduisirent peu à peu une douzaine de ces gens là. Je fis traduire en prizon les 3 plus coupables, où je les ai gardé 2 jours francs. Le 3ème, ne sachant encore aucune justice où les faire conduire, personne ne réclamant rien, les blessés étant mieux, je tolléraÿ un arrengement : on donna 30 livres auxdits blessés pour des dédomagements et séjour, on paÿa les autres fraix et l'on me promit de ne plus y revenir. J'eus une quantité de raisons pour ne pas pousser les chozes plus loin, trop minutieuzes pour les détailler. Ce seul exemple faira tout le bien possible, j'avance même qu'il supprimera le danger de cette nature.

A cet évènement près, M le comte, tout a été passablement tranquille à 5 à 6 lieues la ronde de Pradelles. Il n'en a pas été de même dans la partie de Joÿeuse où les compagnies bourgeoises sont un peu orrageuses ; l'officier qui est dans ce quartier est très sage, il me mande du 23 novembre, que sans sa prudence, il serait arrivé des évènemens malheureux à la publication de la loi martiale.

Vous êtes instruit sans doute M le comte, que ce détachement de Joÿeuse a eu 50 livres de gratiffication du Roi à raison de sa conduite dans l'arrestation des incendiaires.

Il ni a que quelques jours que M de Sansonnetti officier du bataillon corse en quartier à Pradelles, si est marié, aÿant eu pour cet objet les permissions nécessaires.

1789-244 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Sûreté et tranquillité publique, danger, incendie

A Montpellier le 15 décembre 1789

J'ai reçû Monsieur, la lettre par laquelle vous avés bien voulu me faire part de l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, à Tournon. Je vous remercie de votre attention, et vois qu'au moyen de la célérité des secours qui y ont été portés et des soins particuliers que vous vous êtes donnés, on est parvenu à en arrêter les progrès et qu'une seule maison a été brûlée. Je suis fort aise que votre santé n'est point été altérée du très grand froid que vous avés éprouvé durant cette nuit.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

Aussitôt que j'aurai réponse sur l'objet qui vous intéresse, je ne perdrai pas de temps à vous la faire passer.

1789-245 (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, rébellion

Sûreté et tranquillité publique, moyen, demande de troupes

Vie militaire, aspects matériels, fournitures de fusils

Coppie de la continuation des comptes de M de La Coste à M le comte de Périgord du 19 décembre 1789 :

Mes derniers comptes étaient du 12 ; rien de nouveau ici ; le mauvais temps pourait avoir mis obstacles au courant de ma correspondance.

Je vous ai déjà parlé M le comte, de la foire de Langogne qui a duré 3 jours ; vous […][420] lettre ci jointe que j'ai été obligé d'ÿ […] chasseurs et un bas officier ; j'ai […] dans mon ordre, la communauté de […] ne s'étant pas crue obligée de nourrir la troupe. Si j'avais mal fait, je ni […] pas ; j'ai été moi-même à la foire et tout s'y est bien passé.

Vous avez appris sans doute M le comte, un évènement arrivé dans la contrée de […] à quelques lieues du Puy : environs 20 paÿzans s'ÿ sont assemblés, un d'entre eux a prêché aux autres qu'ils ne devaient rien ni au Roi ni aux Seigneurs, que tout […] bourgeoise au marché, les paÿzans ont tiré les premiers et en ont blessé quelqu'un, la milice a riposté et a tué 7 paÿzans, on en a pris quelqu'autre au nombre desquels est le prédicateur. Les commissaires du Puy sont partis pour se rendre sur les lieux. Voilà ce qu'on affirme.

Copie […]

Agréés mon compliment sur votre heureuse convalescence à la suite de la fâcheuse indisposition que vous avés éprouvée et à laquelle j'ai pris beaucoup de part. J'ai demendé souvent de vos nouvelles et j'ai apris avec plaisir depuis peu votre parfait rétablissement.

Comme M le comte de Périgord nous autorize à avoir recours à vous dans le besoin, et que nous ne pouvons que nous louer de votre façon d'agir à notre vis-à-vis, vous trouvant toujours prêt à nous être utille en toute occasion, je vous prie M, de vouloir bien nous envoÿer ce matin dix à douze hommes de garde de vos chasseurs, dès qu'ils auront mangé la […] c'est-à-dire tout le temps que doit durer notre foire à laquelle ils surveilleront, quoique nous joüissions d'une très grande tranquillité, il est à craindre qu'il

[420] Ce passage est particulièrement illisible car le papier est très abîmé.

n'arrive quelque chose dans des occasions semblables où il ÿ a tant de monde. Ces précautions tournent à l'avantage non seulement du particulier mais du général. Ainsi notre communauté qui n'est pas riche, voudrait se dispenser s'il était possible, de payer le séjour de ce détachement à Langogne ; on lui fournira du bois et de la chandelle ; nous attendons cette grâce de votre bonté ordinaire.

Signé : Bourguignat de Chabaleyres 1er consul maire

Coppie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 19 décembre 1789 :

Voici encore coppie d'une lettre de Joÿeuse sur les fusils qui sont en magasin. J'ai communiqué vos ordres à M Saralier ; ses différentes occupations ont été dans doute cauze du retard. Vous scavés qu'autrefois il ÿ avait une résidence de maréchaussée à Joÿeuse, c'était à cette épôque que le magazin se forma ; le brigadier qui la commandait était bien imprudent de ne pas en avertir ; je n'en scavéz rien. Il ni a autre chose à faire qu'à les prêter ou à les tirer de là. Le dernier objet ne sera pas peut-être pas facille, je m'en charge pourtant si cela peut vous plaire.

Coppie d'une lettre de M de La Forêt de Joÿeuse à M de La Coste du 25 novembre 1789 :

J'ai communiqué cette nouvelle demande à M Saralier ; j'ai l'honneur de vous prévenir que M Eyraud colonel commandant la bourgeoisie de Beaulieu est venû ici aujourd'huÿ réclamer huit fusils qui sont au dépôt chez le sieur Fillol, et qui furent enlever à différents particulliers de cette parroisse. Je vous prie de donner vos ordres afin que ces fusils soient rendus, je ne pense pas que vous puissiés vous y reffuser. Je profite agréablement de cette occasion pour me rappeller à l'honneur de votre souvenir.

Coppie de la réponse de M de La Coste à M de la Forêt :

Je n'ai reçû que depuis deux ou trois jours M, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 novembre. J'enverai tout de suite l'ordre que vous désirés mais je ne le puis pas, M le comte de Périgord étant informé du magazin de ces fusils que je n'aurais pas laissé à Joÿeuse, si j'en avais eu avis en son temps. Il faut donc qu'on s'adresse au commandant en chef de la province ou qu'on attende la réponce dont il voudra bien m'honorer, lui rendant compte encore de cette circonstance.

1789-246 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Nouvelles, politique intérieure

A Montpellier le 25 décembre 1789[421]

J'ai reçû Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois, pour me faire part de ce qui est revenu de l'assemblée qui a eu lieu en Dauphiné, et de la confédération dont elle a été l'objet. Je vous remercie de votre attention. Si celle indiquée pour les fêtes de Noël à La Voulte s'effectue, je vous serai également obligé de m'en instruire, ainsy que de toutes les circonstances qui pourront y avoir rapport ; vous avés très bien fait de prendre des mesures à l'avance pour empêcher que le détachement que l'on préttend devoir se rendre à Tournon le 26 après cette assemblée, n'y occasionne aucun trouble ni désordre.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

1789-247 (signature autographe) comte de Périgord à Montchenu

Personnel, problème financier

Sûreté et tranquillité publique, moyen, troupes bourgeoises

A Montpellier le 29 décembre 1789

J'ai reçu Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois, copie de celle qui vous a été adressée par M le comte de La Tour du Pin, en réponse à ce que vous lui aviés marqué concernant les lettres de service accordées à M le marquis de Bouzols ; elle me parait très tranquillisante pour vous et me confirme dans l'opinion où j'étais déjà que ce n'est que par une obmission involontaire que vous ne vous êtes pas trouvé porté, ainsi que M de Rochefort, sur l'état des appointemens à payer cette année aux officiers généraux employés dans cette province, et je ne doute pas, d'après la lettre que j'ai écrite au ministre, qu'elle ne soit incessamment réparée.

Les assemblées de troupes nationales dont le Dauphiné a donné l'exemple, deviennent à la mode ; j'espère cependant qu'elle ne viendra pas jusqu'à nous, et je vous prie, s'il en est aussi question dans vos environs, de faire sans affectation, ce qui dépendra

[421] Cf. JL144, 19 décembre 1789.

dans vous pour détourner les villes de votre voisinage de cette fantaisie. Je vois avec plaisir que vous êtes content de la conduite du premier consul de Tournon.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le comte de Périgord

1789-248 (signature autographe) marquis de Villefranche à Montchenu

Société, sociabilité, compliment

{R*épondu* le 6 janvier}

Monsieur et cher cousin[422]

Je croirai manquer à la reconnaissance, si, après toutes les bontés que vous avez eues pour moi, je ne saisissai pas les occasions de vous la témoigner. Mon seul désir sera de la mériter et de vous en demander la continuation. Auriez-vous encore celle d'agréer les vœux que je forme en ce renouvellement d'année, pour vous et Madame de Montchenu ? Ils partent d'un cœur bien sincère et qui désire un jour les voir exaucer, et pouvoir vous convaincre des sentiments de reconnaissance et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur et cher cousin, votre très humble et très obéissant serviteur

Le marquis de Villefranche

Mon oncle et ma tante me chargent de vous offrir leurs vœux ainsi qu'à Madame de Montchenu ; ils se portent à merveille ; il est actuellement grand prieur de Malte. J'ose espérer qu'il en jouira longtems, et que ayez la bonté de me rappeler dans le souvenir de Montchenu s'il est auprès de vous.

Avignon ce 30 décembre 1789

[422] Le cousinage remonte à 1682 avec les deux sœurs Magdeleine et Élisabeth de Luc. Magdeleine épouse Claude de Montchenu en 1682 grands-parents de Laurent de Montchenu. Elisabeth se marie avec Joseph de Pelletier de Gigondas : leur fille Marie-Madeleine épouse Jean Dominique De Tulle de Villefranche en 1710. Ici il s'agit de leur fils Louis-Gaspard (1720-1806). Lors du baptême d'Adrien le frère de Laurent, Marie-Magdeleine est « présente au saints fonds du baptême » par absence de la marraine Elisabeth de Vaucocourt la grand-mère. 5 MI 136/R1, 1702-1792, p. 95.

1789-249 (signature autographe) Mr de La Coste à Montchenu

Société, sociabilité, compliment

Le Puy ce 31 décembre 1789

Monsieur le comte

Connaissant vos bontés pour moi, par tant d'époques dont le souvenir sera toujours précieux à mon cœur, je suis persuadé que vous accueillerez mes vœux pour votre conservation et votre bonheur ; fasse le Ciel que cette année soit moins malheureuse et moins pénible.

Voici la continuation de mes comptes par copie de ceux que j'adresse à M le comte de Périgord, voici aussi l'état de situation de mon commandement.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur

De La Coste

1789-249-a (copie de délibération) conseil politique de Pradelles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouille bourgeoise

Vie militaire, commandement, prise de commandement

Extrait de délibération au conseil politique permanent de la ville de Pradelles du 20 décembre 1789

[20 décembre, les membres de la milice bourgeoise procèdent à l'élection de leur officier, et ont délibéré de créer un état major, de procéder à l'élection par scrutin de liste, ont nommé un scrutateurs M Gibon commissaire, MM du Breuil Barrial et Le Blanc notables, M Miasse lieutenant maire et M Baudoin chirurgien major des 2 compagnies, ils ont acclamé unanimement comme général commandant M le chevalier de La Coste commandant pour le roi de cette ville et de Langogne ; la pluralité des vois est en faveur de M le chevalier de Ribain pour le grade de lieutenant colonel, M de Chaumeils pour major, M de la Ribeyre capitaine d'infanterie pour capitaine de la 1ère compagnie, M de Chabannes aÿné ancien officier au régiment de Médoc pour capitaine de la seconde compagnie, M Caÿres garde de Monsieur, premier lieutenant de la première compagnie, M Sauzet de St Clément avocat en parlement 1er lieutenant de la seconde compagnie, M Gibon de Landos avocat en parlement et M Barrial du Breuil avocat en parlement, pour portes drapeaux.]

1789-249-b (copie) Mr de La Coste au comte de Périgord

Société, sociabilité, compliment

Vie militaire, commandement, abus de pouvoir

Sûreté et tranquillité publique, moyen, milice bourgeoise

Copie d'une lettre de M de La Coste à M le comte de Périgord du 31 décembre 1789 :

Deignés acceuillir mes vœux et me continuer votre protection. Fasse le Ciel que vos jours si dignes d'être heureux ne soient plus affectés par des cruels malheurs publics dont tout bon français gémit encore.

Mes derniers comptes étaient du 19 ; depuis cette époque, rien de nouveau qui méritte beaucoup d'attention. Je ne dois pas vous laisser ignorer M le comte, qu'il ni a rien de plus pernicieux dans les montagnes que les compagnies armées dans nos villages ; la pluspart de ceux qui les commandent avec le titre de capitaine, sont des paysans comme les autres. A La Souche, cette qualité a été adjugée à un homme condamné autrefois à être rompu et qui fut effigié ; il serait même exécuté s'il était arrêté : le délay de 30 ans n'étant pas passé.

Ce n'est pas encore le plus grand mal. Beaucoup de ces gens abusent de l'autorité que donne la force armée, et pour des riens font donner beaucoup d'argent aux paysans, les foires et marchés, après les avoir conduits en prisons à raison de disputes. J'ai lû plusieurs plaintes de cette nature. On prétend que l'Assemblée Nationnale va décréter la conservation de ces troupes, et si on les lessait exister dans nos parroisses où le port d'armes a été de tout temps pernicieux, il en arriverait les plus grands malheurs.

Autre copie du jour :

Conformément à votre permission, je suis venu dans ma maison du Puy pour achever de me rétablir, mais avec les précautions que vous avez exigées ; vous scavez que j'y suis à portée du courent de mon commandement, ma famille étant à Pradelles, je serai averti plus facillement et j'ai mes cheveaux ici pour être prêt à me rendre partout où ma présence sera nécessaire.

J'ai eû l'honneur de vous rendre compte en son temps, M le comte, qu'on fit à Pradelles des compagnies bourgeoises comme ailleurs ; vous avez eû aussi mes observations sur mes peines et mes désagréements ; elles ont si bien rempli l'objet que j'en attendais, que dans une dernière assemblée où je n'étais pas, on y passa la délibération dont voici copie, et dont tous les principaux viennent me faire hommage ; en dépeignant ma reconnaissance, j'ajoutai que j'acceptais tout ce qui pouvait être approuvé par mes

suppérieurs. Dimanche dernier, on bénit les drapaux, on publia la loy martialle, tout s'y passa dans le plus grand ordre, et j'y assistay pour ne faire de la peine à personne.

Journal des lettres : Décembre 1789

Journal des lettres décembre (correspondance active): 2 brouillons, du JL144 à JL145.
Thèmes du JL : 2 pour sûreté et tranquillité publique.

144—19 décembre au comte de Périgord

Sûreté et tranquillité publique, danger, troubles

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

Vous avés sans doute entendu parler d'une confédération composée de 30 à 40 communautés tant du Vivarais que du Dauphiné qui se sont assemblée le 2 de ce mois dans la plaine de Loriol ; d'autres disent de la paillasse, où ils prononcé un serment de se réunir fraternellement sans distinction de province, pour soutenir les loix de l'assemblée nationnale et du roy, et ont juré de donner tous les secours pour remplir des devoirs aussi sacrés.

Aujourd'hui j'apprends que cette assemblée a nommé des commissaires pour la correspondance de cette confédération, et un rendez vous est donné à La Voulte pour le 24 et 25 et 26 de ce mois ; toutes les compagnies de troupes nationnales de ses environs tant d'une province que de l'autre enverront un détachement.

On m'a dit que l'assemblée d'une grande partie de ses détachements serait à Tournon le lendemain de Noël, 26 de ce mois, et qu'elle pourra être, peut être, de 800 hommes ; quelques off*icier*s des c*ompagn*ies bourgeoises m'en ont parlé en m'assurant qu'ils y mettraient le plus grand ordre ; pour MM les consuls, aucun ne m'en a fait part, et on n'est pas ici sans inquiétude sur cette assemblée : j'aurais l'honneur de vous en instruire exactement.

145—20 décembre à Mr Paulin au Puy

Sûreté et tranquillité publique, moyen, patrouilles bourgeoises

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'h*onneu*r de m'écrire le 12 de ce mois ; vous avés très bien fait de céder aux instances de MM les off*icier*s m*unicipa*ux du Puy, et d'en avoir rendu compte à Mr le comte de Périgord.

Au sujet des détachements que vous êtes dans le cas de fournir tant pour la ville que pour le dehors, et qui doivent toujours vous être demandés par une réquisition de MM les consuls et par écrit, il me parait inutile d'exiger un nombre parfaitement égal de soldats de la garde nationale : il suffit qu'il y en ait un certain nombre proportionné à l'exigence des cas ; au surplus, vous devés vous en rapporter à la réponse que vous servit Mr le comte de Périgord.

Récapitulatif des thèmes, sous-thèmes pour 1788 et 1789

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788	1789
Sûreté et tranquillité publique 381+486=867	Moyens pour sécuriser 210 + 255 = 465	Demandes de port d'armes	5	11
		Patrouilles bourgeoises, maréchaussée	4	64
		Semonces, excuses publiques	5	4
		Demandes d'informations	12	5
		Demandes ou envoi de troupes, renforts, détachements, patrouille	71	98
		Surveillance prisons, prisonniers	13	5
		Arrestations, emprisonnements	40	39
		Amendes	9	2
		Désarmements	51	27
	Dangers 171 + 231 = 402	Ports d'armes, braconnage	20	24
		Vols, banditisme	60	41
		Rébellions, émotions, troubles, rixes	20	109
		Cabarets, boissons, danses, jeux	5	8
		Insultes, incivilités	25	6
		Contrebande	10	0
		Evasions, enlèvements	10	5
		Blessures	10	14
		Jeunesse	5	2
		Assassinats, vandalisme, folie, incendie	6	20
		Abus de pouvoir des consuls		2
Total	381 + 486 = 867		381	486

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788	1789
Vie militaire : 209 + 184 = 393	Aspects militaires 142 + 66 = 208	Fournitures, armes, chevaux	11	10
		Logements des troupes, officiers	10	2
		Gratifications, pensions, masse	16	19
		Transferts de troupes	105	35
	Commandement 56 + 105 = 161	Etats de situation, revues	11	14
		Respects procédures, règlements, projets	5	17
		Ordres, rapports	26	26
		Eclaircissement d'ordre	1	4
		Prises de commandement	3	1
		Approbations, encouragements, conseils	3	28
		Abus de pouvoir, négligence	7	15
	Activités usuelles 4 + 7 = 11	Service	1	5
		Permissions, congés	2	2
		Tirage soldats provinciaux, milice, recrues	1	0
	Discipline 7 + 6 = 13	Désertions	4	0
		Arrestation de soldats	1	0
		Contestation, refus d'obéir	1	5
		Incident, insolence	1	1
Total			209	184

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788	1789
Economie 20 + 118 = 138	Elevage	Vers à soie	1	0
	Récolte	Grains	0	3
	Notariat	Notaires	2	0
	Droit de leyde		0	28
	Commerce, transports	Bureaux de poste, courrier	12	20
		Eaux minérales	1	0
		Grains	0	63
		Salins	1	0
		Transports, circulation	2	0
		Intempéries	0	4
			20	118

Thèmes	Sous-thèmes	1788	1789
Justice 50 + 43 = 93	Problèmes financiers	1	0
	Problèmes judiciaires	3	9
	Demande d'intervention	25	10
	Elargissements, condamnations	7	20
	Lettres de cachet	5	0
	Respects procédures	2	1
	Remises de peine	2	2
	Plaintes sans suites	5	1
		50	43

Thèmes	Sous-thèmes	1788	1789
Nouvelles 28 + 59 = 87	Politique extérieure	2	0
	Politique intérieure	21	49
	Santé	5	10
		28	59

Thèmes	Sous-thèmes	1788	1789
Personnel 40 + 36 =76	Nourriture, boisson	1	1
	Logement, déménagement	1	0
	Oublis, achats	1	0
	Voyages, absences	3	4
	Carrière, protection, faveur	28	26
	Diffamation	1	5
	Affaires de Montchenu	5	0
		40	36

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788	1789
Société 25 + 22=47	Sociabilité	Compliments, vœux, remerciements	13	17
	Festivités	Ports d'armes festifs	3	0
		Autres, invitation	4	1
	Bonne conduite	Certificat de bonne conduite	3	1
	Remise de décoration	Croix de St Louis	2	0
	Collège Tournon			1
	Serment			2
			25	22

Thèmes	Sous-thèmes	Nature des sous-thèmes	1788	1789
Mœurs 1 +16 = 17	Vie licencieuse	Inceste	1	0
		Prostitution 16	0	16

Index, mode d'emploi

1--L'index des lieux

A—Les références

Le lieu est identifié par rapport au critère administratif d'aujourd'hui, le département. S'il y a changement de nom : la forme actuelle complète est notée après la forme ancienne ; puis sont indiqués les numéros des lettres concernées, précédés du mois et de l'année : « Boulieu/ Boulieu-Lès-Annonay, Ardèche : janvier 1788-19 ». Parfois les lettres utilisent plusieurs orthographes comme dans l'exemple suivant, et l'orthographe actuelle est en troisième position : « Chasserades/ Chassarides/ Chasseradès ».

Toutes les échelles géographiques apparaissent : les noms de pays comme la Prusse, les villes et villages/ paroisses bien sûr majoritaires, mais aussi les places comme la place du Salin à Toulouse, les châteaux comme le château de Terrebasse à Ville-sous-Anjou, les montagnes et massifs comme le Mont Mézenc, les bois comme le bois de Bauzon, les couvents et abbayes, les collèges ou écoles, les prisons, les sources d'eaux minérales.

B—Les incertitudes possibles

Etant donné l'absence d'orthographe pour les noms propres, un certain nombre d'incertitudes demeurent. Ainsi les frères Ladreit possèdent une dizaine de métairies autour de Chavagnac et Mounens ; je ne les ai retrouvées nulle part : j'ai donc indiqué : « Chareire, métairie de, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février1788-16-a ». La formulation : «Chavagnac, paroisse de St Agrève » ou « Carabotis, moulin de, près Gignac » indiquent un hameau ou un lieu-dit.

Les problèmes d'orthographe sont parfois délicats à élucider : Mayras et Meyres sont deux paroisses non seulement proches l'une de l'autre près du bois de Bauzon, donc peu éloignées en terme de kilomètres, mais aussi en terme d'orthographe, et si la lettre a ou e n'est pas très bien formée, il peut y avoir confusion. Il y a parfois plusieurs hameaux/

villages portant le même nom dans différents lieux : on compte cinq Chadenac, huit L'Estrade ou l'Etrade, lequel est concerné par la lettre ? Lorsqu'on parle de St Etienne, doit-on comprendre St Etienne de Lugdarès, du Vigan, en Forèz ? Et St Cirgues fait-il référence à St Cirgues en Montagne, St Cirgues de Pradès ou St Cirgues en Haute-Loire ? Le discernement s'est fait en fonction du contexte des lettres, des personnages cités, mais n'exclut nullement des erreurs d'interprétation.

Dans le doute, j'ai donc noté un point d'interrogation devant le nom de lieu pour montrer une certaine dose de hasard dans mon choix. Pour l'exemple de St Cirgues, j'ai éliminé St Cirgues en Haute-Loire, peu vraisemblable étant donné la géographie et l'éloignement. Au total, il y a une trentaine de noms de lieux qui posent ainsi problème.

Au final la notice se présente sous cette forme avec le département entre parenthèses : Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche) : mai 1788-87d ; juillet 1788-117-c ; novembre 1788-186. **Août 1789**-165, 185. En gras apparait la référence concernant l'année 1789.

2-- L'index des noms propres

A—identification

Pour les noms de personnes, la particule *de* et *d'* n'est pas prise en compte dans l'ordre alphabétique contrairement aux articles *du, des, le, la, les*. Dans la mesure du possible, chaque personnage est identifié par un titre, fonction, rôle ou place, lieu, et n° des lettres avec années : « Frévol de La Coste, Jean Bruno de, lieutenant colonel à Pradelles et Langogne : février 1788-12, 12-a, 15, 21, 23, 23-a, 27, JL6, JL9, JL15, JL20, JL21 ; mars 1788-28, 28-a, 38, 38-a, 41, 41-a, JL31 ; avril 1788-50, 50-a, etc…

J'ai tenté d'identifier le plus possible les personnages : par leur prénom comme : « Milhau Fulcran » ; par le titre comme : « Maubourg comte de » ; par la fonction comme : « Machiez, maire de Tournon » ; par un métier comme : « Miramond, marchand chaudronnier » ; et parfois j'ai précisé : « mauvais sujet » pour indiquer le plus souvent le port d'arme sans autorisation : « Peyren Joseph, mauvais sujet à St Martial » ; ou « assassin/assassiné » : « Barrot, notaire à Planchamp, assassiné » ; ou victime :

« Esclausus Jean, victime » ; ou une situation : « Bonnardel, évadé ». Il est à noter que dans les lettres, le terme assassin ne désigne pas forcément un tueur, mais ici il est certain que Barot a été assassiné, d'où la précision donnée.

Dans l'index des noms propres, on trouve aussi des entrées pour les régiments et une pour les États Généraux, cette entrée englobant toutes sortes d'assemblées : assemblées préparatoires aux États Généraux, assemblées des États, assemblées spontanées.

Les lettres peuvent présenter différentes orthographes pour le même nom propre, elles sont mises en évidence de la façon suivante : « Jouanel/ Johanel, 1er consul maire de St Martin de Valamas » ; un autre problème se pose avec la particule : « Danthon/ D'Anthon Marc, maréchal des logis ».

B—les incertitudes et problèmes posés

Les noms donnés dans les lettres sont les noms usuels : marquis de Maubourg au lieu de Faÿ de La Tour-Maubourg, d'où les renvois au patronyme complet.

Certains auteurs des lettres semblent ne pas avoir de connaissances précises quant aux titres : ainsi Montchenu lui-même est indifféremment appelé comte, marquis, mon général, monseigneur ; ce problème s'est posé par exemple pour le comte et le marquis de Maubourg : le comte est le père, le marquis est son fils propriétaire du château, mais dans certaines lettres, on appelle le propriétaire du château Mr le comte, alors que le propriétaire est le marquis : il y a donc, avec les titres, une source d'erreur supplémentaire. Enfin, ce doute ajouté au flou concernant les titres peut augmenter les incertitudes : « La Saunès/ Saumès/Saunier comte de/ baron de » : s'agit-il de la même personne appellée indifféremment comte ou baron ou bien y-a-t-il un baron et un comte dans la même famille ?

Les prénoms sont parfois fantaisistes: le nommé Faure est prénommé Alcion, ou Andéol : est-ce le même ?

Il existe cinq Faure, dont certains n'ont pas de prénom : Faure témoin peut-il être un des quatre autres ? De même pour les Roure. Don Rossi correspond-il à Don Evajio de Rossi ou s'agit-il de Don Gracio de Rossi ?

Index 1788-1789 : lieux

A

Affa foire d'/ Afa (Corse du sud) : **octobre 1789**-227.

Agde (Hérault) : septembre 1788-149 ; décembre 1788-210. **Avril 1789**-87.

Alais : voir Alès.

Alba-La-Romaine (Ardèche) : **août 1789**-196.Albi (Tarn) : Octobre 1788-182.

Alès (Gard**)** : février 1788-23-a ; avril 1788-50-b, 54-a, 65, 68-a, JL44 ; mai 1788-80-1 ; septembre 1788-150. **Janvier 1789**-8, 19 ; juillet 1789-153.

Andance (Ardèche): janvier 1788-4, 4-a, 24-a. **Janvier 1789**-5 ; août 1789-168.

Angleterre : juillet 1788-123.

Annecy (Haute-Savoie) : **août 1789**-164.

Annonay (Ardèche): janvier 1788-4-a, 11, JL3 ; février 1788-18, 19, 20, 20-b, JL7, 10, 16 ; mars 1788-33, 37, 42 ; avril 1788 JL40 ; juin 1788-95, 100, 104-2, 104-3, 110 ; août 1788-136, 137, 138, 143, 146, JL133, JL135, JL136, JL137 ; septembre 1788-148, 152-c, 156, ; Octobre 1788-168-1, 184. **Janvier 1789**-11, 14 ; août 1789-201-1 ; avril 1789-57, 74, JL34bis, JL36 ; mai 1789-95, 98, 101, 108, JL51, JL56 ; juin 1789-120, 123, 123-c, 124, JL70, JL77 ; juillet 1789-133, 155, 156, 160, JL85, JL92, JL93, JL99 ; août 1789-166, 168, 172-a, 187, 192, 198, 202, JL103, JL104, JL114, JL117, JL126 ; septembre 1789-211, 218, 219, JL133.

Annonay, prison : janvier 1788-4-b ; mars 1788-37, JL23. **Mai 1789**-95.

Antraigues-sur-Volane (Ardèche) : mars 1788-38-a ; avril 1788- 54-b, 76-a, JL49, JL50, JL51, JL57 ; mai 1788-79 ; juin 1788-121-1, JL91. **Juillet 1789**-134, 142, 144, 157, JL86, JL87, JL88, JL89bis, JL90 ; août 1789-162-a, 167, 178, JL105, JL111 ; septembre 1789-215-a, 217, 217-a, 222.

Aoste (Isère) : **juillet 1789**-149.

Aps : ancienne appellation d'Alba-la-Romaine.

Archevêché de Toulouse, logement de Montchenu : **octobre 1789**-230.

Artois : **mai 1789**-94.

Assiette col de l' : voir L'Assiette.

Astet (Ardèche) : voir La Tanière.

Aubenas (Ardèche) : février 1788-11-e, JL4, 5 ; avril 1788-55, 58-a, 58-b, JL42, JL49, JL54, JL63, JL64 ; mai 1788-79, JL74 ; juin 1788-93, 96, 105-b, 113 ; juillet 1788-117-c, 120 ; août 1788-142, 145 ; Octobre 1788-172-a ; novembre 1788-186-a. **Mars 1789**-46-1, 50-c ; avril 1789-78-a, 81, JL32 ; mai 1789-110, 114, JL51 ; juillet 1789-144-b, 153 ; août 1789-162, 162-a, 162-d, 195-b, 196, 199 ; septembre 1789-213, 217-a.

Auroux (Lozère) : février 1788-21, JL20.
Auterives : voir Hauterives.
Avignon (Vaucluse) : février 1788-24-a ; décembre 1788-202. **Février 1789**-33 ; mai 1789-91 ; octobre 1789-224.

B

Bachanon/ Bachasson, paroisse de Ste Eulalie : mars 1788-35 ; avril 1788-72-b.
Bagnols-sur-Cèze (Gard) : mars 1788-40 ; avril 1788-57, 57-a, 74 ; mai 1788-81.
Bajou ? : juillet 1788-120.
Balaruc-les-Bains (Hérault) : Octobre 1788-175. **Août 1789**-163.
Balma : voir La Garde de Balma.
Baronnies Les : voir Buis-les-Baronnies.
Barot/ Barrot, aujourd'hui quartier de Rozières : **avril 1789**-78-b.
Bas Baubiac, paroisse de Rozières : mai 1788-85-a. **Mars 1789**-47, 47-b.
Basse Guyenne : **mars 1789**-52-b.
Bauzon, bois de : voir Monpezat-sous-Bauzon : mai 1788-87, 87-d ; juin 1788-103, 103-b, 105-b, 106, 108, 112, 113, JL111 ; juillet 1788-120 ; août 1788-141-b ; septembre 1788-158.
Bauzon, domaine de, du comte de Vogüe : juin 1788-108.
Beaucaire (Gard) : **juillet 1789**-147, 148.
Beaumont ? : **octobre 1789**-229.
Beauregard, paroisse de Lanarce : novembre 1788-187.
Beauregard, château de, prison (Ardèche) : janvier 1788-8, 8-a ; juin 1788-93-a, 97, JL97 ; juillet 1788-125-1 ; Octobre 1788-170. **Janvier 1789**-1.
Beaurepaire (Isère) : **juillet 1789**-149.
Beausemblant (Drôme) : février 1788-24-d. **Août 1789**-172.
Bedarieux (Hérault) : **mai 1789**-112, 112-a, 112-b, 112-g ; juin 1789 JL66.
Belvèze/ Belvezet, commune réunie à Lavillatte en 1790 : juillet 1788-117-d.
Bernard, paroisse de Thueyts : octobre 1788-172-a.
Bès, hameau de Maurines : juin 1788-105-b.
Béziers (Hérault) : janvier 1788-7 ; novembre 1788-185-2. **Avril 1789**-88 ; mai 1789-112, 112-a, 112-b, 112-c, 112-d, 112-f, 112-g, JL46 ; juin 1789 JL66.
Béziers, refuge de : **mai 1789**-112, 112-a, 112-b, 112-c, 112-d, 112-f, 112-g, JL46 ; juin 1789 JL66.

Blois (Loir-et-Cher) : j**anvier 1789**-10.
Blou, château de, à Thueyts, dévasté : **août 1789**-195-b.
Bobière, près les Vans : février 1788-23-a.
Bodon le grand, métairie, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.
Bodon le petit, métairie, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.
Boisseron, près Sommières : mai 1788-84.
Bonhomme, près Lanarce : juillet1788-120.
Bonnefoy, chartreuse de (Ardèche) : mars 1788-40 ; mai 1788-87 ; juin 1788-103, 103-a. **Février 1789**-37-b, 37-d.
Bon Pasteur : voir Béziers, refuge de.
Borée/ Bourée/ Borie (Ardèche) : juin 1788-99. **Février 1789**-37-a, 37-b, 37-d ; avril 1789-72-a.
Boriete, domaine de, près Chartreuse de Bonnefoy : **février 1789**-37-b, 37-d.
Borjeac ? : **avril 1789**-79.
Borne (Ardèche) : avril 1788-77 ; mai 1788-83 ; juin 1788-113 ; septembre 1788-164-a ; novembre 1788-187. **Avril 1789**-78-c ; juin 1789-121 ; juillet 1789-144-b, 144-c, 144-d, 144-e, 148 ; août 1789-162 ; octobre 1789-226-a.
Boulieu/ Boulieu-Lès-Annonay (Ardèche) : février 1788-19, JL7.
Boulogne, baronnie de, voir St Michel de Boulogne : **février 1789**-32, 36.
Bouquet/ Bouschet, près Pourchères : juillet 1788-120.
Bourbon eaux de/ Bourbon-l'Archambault (Allier) : Octobre 1788-172.
Bourbonnais (Allier) : décembre 1788-205.
Bourdaux, près Largentière : **mars 1789**-52, 52-b.
Bourgoin/Bourgoin-Jallieu (Isère) : juillet 1788-121 ; **juillet 1789**-158.
Bourg Lestra, nom donné à la ville basse de St Agrève : juin 1788-104-4. **Avril 1789**-82-a ; mai 1789-90, 91, 100-b ; août 1789-176.
Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) : juin 1788-104-2 ; décembre 1788-190, 192, 193, 198, 198-a. **Août 1789**-199.
Boussieu le roi/ Boucieu-Le-Roi (Ardèche): avril 1788-51, JL4. **Août1789** JL121.
Boutonnet, quartier de Montpellier : **mai 1789**-111.
Brescou, fort de (prison), voir Agde : septembre 1788-149.

Briançon (Hautes-Alpes) : juin 1788-102, JL100, JL104, JL105, JL109, JL114. **Janvier 1789**-10.
Brieul, faubourg du Puy : **mai 1789**-98.
Brioude (Auvergne) : mai 1788-71, JL69, JL83.
Brunin/ Brunieux/ Brunière, près Peyraud (Ardèche) : janvier 1788-3 ; juin 1788-104-3.
Bruyères, près St Espeisses, paroisse de Macheville : **mars 1789** JL19bis.
Buis-les Baronnies (Drôme) : **janvier 1789**-10.
Burzet (Ardèche) : avril 1788-68-a ; mai 1788 JL80 ; juin 1788-113 ; juillet 1788-117, 117-b, 117-c, JL120 ; août 1788-129 ; septembre 1788-164-a ; novembre 1788-186. **Janvier 1789**-22 ; août 1789-195-b.
Bussy en Berry (Cher) : mars 1788-45 ; avril 76-a.

C

Calan ? : août 1788-127.
Camboux, près Ste Cécile d'Andorge **: août 1789**-163.
Carabotis, moulin de, près Gignac : janvier 1788-7.
Carcassonne (Aude) : septembre 1788-163-1.
Carmes, église des : voir St Pierre des Carmes.
Carraman (Haute-Garonne) : Octobre 1788-183.
Castelnau-le-Lez, commune en périphérie de Montpellier : **mai 1789**-111.
Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) : Octobre 1788-180, 180-c.
Castres (Tarn) : septembre 1788-154, 155, 161 ; Octobre 1788-167-c, 182. **Mai 1789**-105.
Caudier/ Caudiès-de-Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales) : août 1788-130-b, 130-c.
Cayres (Haute-Loire) : **octobre 1789**-232, 235.
Celles : voir Selles.
Celleneuve : quartier à l'ouest de Montpellier.
Cellier-du-Luc (Ardèche) : décembre 1788-190-a.
Cette : voir Sète.
Ceyssac, paroisse de (Haute-Loire), près Chadenac : **octobre 1789**-226-b.
Chabeuil (Drôme) : **juillet 1789**-157 ; août 1789-162-a.
Chaffrey/ Chaffre, abbaye du Monastier-sur-Gazeille : **février 1789**-28-b.
Chagny (Saône-et-Loire) : mars 1788-39.
Chalamon, baronnie de ? : février 1788-16-a.
Chalencon (Ardèche) : novembre 1788-189-a, 189-b.

Chalias, village près Burzet : juillet 1788-117-c.
Chamalières (Puy-de-Dôme) : mars 1788-44-a.
Chambéry (Savoie) : **août 1789**-164.
Chambons, abbaye des, abbaye cistercienne, voir Borne : **Juillet 1789**-1446c, 144-d, 144-e ; aoûţ1789-165 ; septembre 1789-207.
Champagne (Ardèche) : janvier 1788-3 ; février 1788-20-a, JL11 ; mars 1788-33, 37, 46 ; avril 1788-64, JL40.
Chanal, paroisse de Borie : **février 1789**-37-b.
Chanderole ? : **février 1789**-37-a.
Chareire, métairie de, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.
Charlier/ Charlieu/Charbieux, près Peyraud : janvier 1788-3 ; février 1788-19, 20-a, 25, JL7, 11, 16, 17 ; mars 1788-33, 37, 42 ; juin 1788-110.
Chasserades/ Chassarides/ Chasseradès (Lozère) : **juillet 1789**-153-a ; août 1789-184 ; septembre 1789-222.
Chassieu/ Chassier (Ardèche) : **avril 1789**-68-a ; juillet 1789-144-a.
Chastenet/ Chasatanet : voir Valgorge : mai 1788-80.
Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) : mars 1788-45 ; avril 1788-76-a ; mai 1788-78, 78-a, 89 ; août 1788-142. **Janvier 1789**-JL ; juin 1789-123, 123-c ; août 1789-174.
Châteauneuf de Randon (Lozère) : juin 1788-105-b.
Chavagnac, paroisse de St Agrève: février 1788-16, 16-a.
Chavagnac, métairie de, aux frères Leidret, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a, JL8.
Chaylard : voir Le Cheylard.
Chervis/ Chervil, terres du comte de Troussechoir, hameau de Chalencon : juin 1788 JL91 ; Octobre 1788-169.
Chirac-en-Lozère (Lozère) : février 1788-21
Clermont/ Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : juin 1788-105-b ; août 1788-130.
Cluac, métairie de, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.
Coiron, plateau basaltique entre Privas, Villeneuve-de-Berg et Rochemaure (au bord du Rhône) : voir Le Couyron.
Colans ?, près Beauregard : juillet 1788-125-1.
Colombier le jeune (Ardèche) : **août 1789**-191, JL124.
Comtat (-Venaissin), partie du département du Vaucluse : juillet 1788-124.
Constantinople, aujourd'hui Istanbul, Turquie : juillet 1788-123.

Cordeliers, église des, Le Puy-en-Velay : **juillet 1789**-146, 146-1, 155-1, JL93, JL94.
Cornas (Ardèche) : **janvier 1789**-15-1.
Corse : **septembre 1789**-214-a ; octobre 1789-227.
Coubon (Haute-Loire) ; voir Poinsac.
Coucouron (Ardèche) : novembre 1788-187. **Juin 1789**-129.
Coula, près Lanarce : juillet 1788-120.
Craponne/ Craponne-sur-Arzon **(**Haute-Loire) **: avril 1789**-62,
Crest (Drôme) **: janvier 1789**-10.
Crias : voir St Julien Labrousse.
Croix de fer/ Croix de feu : **avril 1789-**78-c ; sept 1789-207.
Croix de Millet, col de la, près Jaujac : avril 1788-59, 60-a, 65, 65-a ; mai 1788-80, JL87. **Janvier 1789**-3.
Croix Grende, près du Pont St Agrève sur l'Eyrieux **: mai 1789**-91.
Cros, terre du, à 3 lieues de Pradelles **: mars 1789**-48.
Cruas (Ardèche) : **août 1789**-196.
Cusy en Savoie (Haute-Savoie) : **août 1789**-164.

D

Dauphiné : **janvier 1789**-10 ; août 1789-201-1.
Desaigne, source d'eau minérale (Ardèche) : mars 1788-39 ; août 1788-127. **Janvier 1789**-18-1 ; février 1789-22-1 ; mars 1789-44-1, JL16ter.
Devesset (Ardèche) : **août 1789-**186, JL125.
Die (Drôme) : **janvier 1789**-10.
Dolomieu (Isère): **janvier 1789-**10.
Donnac ? : février 1788-27 ; mars 1788 JL31.
Dornas, près St Andéol de Fourchades : avril 1788 JL41. **Mai 1789**-110.

E

Empurany (Ardèche) : **juillet 1789**-160 ; août 1789 JL101.
Entraigues : voir Antraigues.
Esclosas, hameau de Chervil.
Espagne : juillet 1788-123 ; **août 1789**-193.
Estrouillac, pont d', sur la Borne : **août 1789**-189.
Eyrieux (rivière ardéchoise coulant à St Martin de Valamas) : **juillet 1789**-140

F

Fabras (Ardèche) : avril 1788-60-c. **Mai 1789**-104.

Fabrèges (hameau de Chirac-en-Lozère) : février 1788-21.

Faucivolle ? **février 1789**-23-1.

Fay ? : **février 1789**-37, 37-a, 37-b, 37-d ; mars 1789 JL20 ; avril 1789-65 ; juin 1789-116 ; juillet 1789-137-b.

Feuillhac ? : avril 1788-50-a.

Fez, près Thueyts : juillet 1788-117-c.

Florac (Lozère) : mars 1788-36, 36-a ; septembre 1788-160.

Formourete-en-Velay, entre St Agrève et Le Puy : **avril 1789**-64.

Fromentière : voir Pont de Fromentière.

G

Gerbier de feu ? : mars 1788-35.

Gignac (Hérault) : janvier 1788-7 ; février 1788-13-e, 14.

Gras (Ardèche) : **avril 1789-**78-b.

Grazac (Haute-Loire) : septembre 1788-157. **Juillet 1789**-141, JL95.

Grenoble (Isère) : février 1788-17 ; mai 1788-78 ; juin 1788-102, 104-1, JL100, JL104, JL112, JL114 ; juillet 1788-115, 119, 121. **Janvier 1789**-10 ; avril 1789-84-a ; juillet 1789-144-b, 146, 146-1, 158, 159, JL93, JL97, JL98 ; août 1789-164, 171-a, 173,

Grenoble, prison de la charité : février 1788-17.

Grezouge La, voir La Grézouge.

Grizoire près Montpezat : **janvier 1789**-3.

Gua : voir St Julien du Gua.

Gyvet ? : mars 1788-30.

H

Hanovre (Allemagne, Basse-Saxe) : juillet 1788-123.

Hauterives (Drôme) : **juillet 1789**-15.

Hermitage l', vin de, voir Tain : février 1788-22.

Hollande : juillet 1788-123.

I

Issamoulin/ Issamoulenc (Ardèche) : **février 1789**-34-b, 35.

Issarlès (Ardèche) : mai 1788-87-d.

J

Jacobins, couvent des, Le Puy-en-Velay : **août 1789**-189.

Jallière, près St Martial : mars 1788-35 ; juin 1788-104-2.

Jaujac (Ardèche) : mars 1788-28-a ; avril 1788-50, 60-c, 65-a, 73-a, 77 ; mai 1788-79, 80, 83, 83-c, 85, 87-c, 87-d, JL87 ; juin 1788-112, 113 ; juillet 1788-124 ; septembre 1788-152, 152-a. **Avril 1789**-78-b.

Jaujou : voir Jaujac.

Jonvens ? : **mai 1789**-110.

Jounas/ Joannas (Ardèche) : mai 1788-87-b.

Joyeuse (Ardèche) : février 1788-12-a, 15, 23-a, JL15 ; mars 1788-28-b ; avril 1788-54, 56, 59, 65, 65-a, 68-a, 73-b, JL45 ; mai 1788-83-a, 85, 87-a ; juin 1788-94, 103 ; août 1788-141-d, 141-e, 142 ; septembre 1788-152-b, 156 ; Octobre 1788-172, 178 ; novembre 1788-187, 187-b ; décembre 1788-191, 191-a. **Janvier 1789**-8-a ; mars 1789-41, 41-a, 47, 47-a, 47-b, 47-c, 49 ; avril 1789-62, 68, 68-a, 78, 78-b, 78-c ; mai 1789-104 ; juin 1789-121, 129 ; juillet 1789-137-a, 148 ; août 1789-177-a, 184, 196 ; septembre 1789-214-a, 214-b, 215, 215-a, 216-a, 217, 221 ; octobre 1789-226-b, 227-b, 229 ; novembre 1789-237-a.

L

La Badie/ La Badré ? : mars 1788-39.

La Bégude/ Labégude (Ardèche) : novembre 1788-186-a.

Labenlieu ? : **août 1789**-163.

La Blachère/ Lablachère (Ardèche) : **mars 1789**-47, 47-b, 49 ; avril 1789-78-b.

La Borne : voir Borne.

La Bruyère ? : avril 1788-73-b.

Lachamp de Mezillac : voir Lachamp-Raphaël (ou Saint-Genest-Lachamp proches l'un de l'autre).

Lachamp-Raphaël (Ardèche) : septembre 1788-158, 164-a.

La Chapelle ? : voir La Chapelle-Graillouse ou la Chapelle-sous-Aubenas (Ardèche) **janvier 1789**-13-1.
La Chavade (Ardèche) : mai 1788-87-d ; juin 1788-103-b, 105-b, 107, 113, JL111 ; juillet 1788-120. **Février 1789**-27 ; avril 1789-78-c.
Lacoste, avenue, à St Agrève **: avril 1789**-57.
La Côte Saint-André (Isère) : **juillet 1789**-149, 158.
La Fagette, hameau de St Paul de Tartas : novembre 1788-187.
Lafarre (Haute-Loire) : 1788-120.
La Faurie, château de, à St Alban d'Ay : **août 1789** JL103.
La Garde de Balma : voir Balma : Octobre 1788-176, 176-a.
La Gazelle, lieu dit près St Etienne : **octobre 1789**-228.
La Grézouge, près Bauzon : juin 1788-105-b, 120. **Septembre 1789**-217.
Laguiès ? : **août 1789**-162-d.
La Haye (Pays-Bas, Hollande-Méridionale) : juillet 1788-123.
Lamastre (Ardèche) : janvier 1788-1 ; avril 1788-48, 48-a, 50-b, 55. **Janvier 1789**-1861 ; juillet 1789-161 ; août 1789-166.
La Mure, hameau de St Laurent du Pape : septembre 1788-163.
La Narce/Lanarce (Ardèche) : juin 1788-105-b ; juillet 1788-120 ; août 1788-131. **Avril 1789**-83-c ; juin 1789-129 ; août 1789-165.
Landos **(**Haute-Loire) **: septembre 1789**-222.
Langeac (Haute-Loire) : avril 1788-71.
Langogne (Lozère) : février 1788-12-a, 16-b, 21, 27 ; mars 1788-28-b, 28-1, 29-1, 38, JL24 ; avril 1788-68-a, 77 ; mai 1788-83-b, 85-b, 87, 87-a, 87-c ; juin 1788-103, 103-b, 104, 105, 105-a, 108, 112, 113, 114-a ; juillet 1788 JL120 ; août 1788-131 ; septembre 1788-156 ; novembre 1788-187, 187-a, 187-b ; décembre 1788-203. **Janvier 1789**-8-a ; février 1789-28-b ; mars 1789-41, 41-a, 47-b ; juillet 1789-137-a, 144-a, 144-b, 144-c ; août 1789-162, 170-b, 177-a, 177-d, 185 ; septembre 1789-214-a, 214-b, 222 ; octobre 1789-226-b, 228, 229, 232.
La Peyre, hameau de St Pierre-St Jean : **mai 1789-**110.
La Prahine, lieu dit sur grand chemin Privas-Aubenas : **mars 1789**-50-c.
Largentière (Ardèche) : février 1788-12-a,15, 23, 23-a, JL15 ; mars 1788-28-a, 28-b, 29-1, 41-a, JL24 ; avril 1788-50-b, 54, 56, 58-b, 59, 60-c, 65, 65-a, 66, 67, 68-a, 73-a, JL45, JL46, JL53, JL54, JL55, JL56, JL57, JL59, JL60, JL61 ; mai 1788-79, 83, 83-b, 85, 85-a, 85-b, 87-a, 87-b ; juin 1788-94, 103, 104-1, 108, 113, JL101, JL103, JL104, JL108, JL110,

JL114 ; juillet 1788-117-c, 120, 120-a, 125, JL116 ; août 1788-140, 141-b, 141-c, 141-e, 142, JL125, JL126, JL129 ; septembre 1788-152, 152-b, 164-a, 164-b ; Octobre 1788-172, 172-b, 177-1 ; novembre 1788-187, 187-b ; décembre 1788-191-a. **Janvier 1789**-8-a, 12 ; février 1789-28, 28-a, 28-b, 28-c, 37, JL14 ; mars 1789-41, 41-a, 47-c, 49, 52, 52-a ; avril 1789-62, 68, 68-a, 78, 78-b, 78-c, 79, 83, 83-c, JL37, JL39 ; mai 1789-104 ; juin 1789-121, 129 ; juillet 1789-137-a, 137-b, 142, 144, 144-a, 154, 157, JL86, JL87, JL88, JL89bis, JL90, JL92 ; août 1789-162, 162-a, 163, 167, 177-a, 178, 184, 196, JL102, JL105, JL111, JL114 ; septembre 1789-214-a, 214-b, 215, 216, 216-a, 217, 220, 220-a, 221, 222, JL132 ; octobre 1789-224, 225, 225-a, 226-b, 227, 227-a, 227-b, 227-c, 229, JL136, JL141, JL142 ; novembre 1789-237, 237-a, 238-a, JL146 ; décembre 1789-241.

Largentière, prisons : mai 1788-85, 85-a ; juin 1788-113.

La Roche, ancien volcan près de Rosières: avril 1788-65-a.

La Salette, près Prunet : mars 1788-28-a.

La Saône, château de : voir La Sône.

La Saumès, lieu dit à Lablachère : **mars 1789**-47, 47-b.

La Sône, château de, à Lens-Lestang, incendié : **août1789**-172-a

La Souche, village natal de Degout (Ardèche) : février 1788-23 ; mars 1788-28-a, 38 ; avril 1788-50, 60, 60-b, 60-c, 65, 65-a, 69, 73-a, 77 ; mai 1788-79, 83, 85-b, 87-c, 87-d, JL74, JL76 ; juin 1788-92, 93, 96, 103, 103-b, 105-b, 113, JL96, JL111 ; juillet 1788-117-a, 120, 120-a, 124, 125 ; août 1788-141-b, 141-e, 142 ; septembre 1788-152, 152-a, 152-b, 158, 164, 164-a ; Octobre 1788-172, 177-1, 178 ; novembre 1788-186-a, 187, 187-a. **Janvier 1789**-3 ; avril 1789-68-a, 78, 78-a, 78-b, 78-c, 83 ; juin 1789-121, 129 ; juillet 1789-148 ; septembre 1789-207 ; octobre 1789-226-a, 226-b.

La Soussière/ Sourcière, hameau de Pourchères : juillet 1788-120.

L'Assiette col de, et bataille du même nom (Piémont, Italie) : **août 1789**-170, 177-a.

La Tanière, lieu dit à Astet : juillet 1788-120.

La Tour de Laubaresse/ Loubaresse : voir Loubaresse.

La Tourette, marquisat de, à Vernoux-en-Vivarais : février 1788-16-a.

Laubasset ? : juillet 1788-120.

Laulagné, château de, prison, à Jaujac : avril 1788-60-c.

Laurac-en-Vivarais (Ardèche) : **mars 1789**-47, 47-b ; avril 1789-78-b ; juillet 1789-157 ; septembre 1789-222.

Laval, hameau près La Voulte : février 1788-21 ; août 1788-133, JL131, JL132 ; septembre 1788-156.

La Valdaurelle/ Laval-d'Aurelle (Ardèche) : **avril 1789**-78-b.
La Valette, de Chazeaux, lieux dits près de St Martial : **janvier 1789**-3.
La Valette, hameau de Chirac-en-Lozère ou de St Martial ? : février :1788-23-a, JL21 ; avril 1788-50-b.
La Valette, lieu dit de Montpezat sous Bauzon : **janvier 1789**-3.
Lavaur (Tarn) : septembre 1788-154, 161.
La Veirieire, près Bauzon, domaine du comte de Vogüé : juin 1788-108, 112.
Lavillatte/ La Villate/ La Vilette ? (Ardèche ou Haute-Loire) : **mars 1789-**47-c.
La Voulte-sur-Rhône (Ardèche) : août 1788-133, JL131, JL132 ; septembre 1788-156.
Le Béage (Ardèche) : avril 1788 JL46, JL57, JL63, JL64 ; juin 1788 JL103 ; août 1788 JL125.
Le Cheylard (Ardèche) : mars 1788-31 ; avril 1788-70 ; mai 1788-90 ; juin 1788-91, 104-2, 104-4 ; juillet 1788-116, 121-1, 121-2, 125-1, 125-2, JL121 ; novembre 1788-189, 189-a, 189-c. **Janvier 1789**-13-1, 13-2, 18-1 ; février 1789-22-1, 23-1 ; mars 1789-44-1, JL16ter ; avril 1789-60, 65, 72, 81, 81-a, JL40, JL41, JL42 ; mai 1789-91, 96, 101, 110, JL51, JL62 ; juin 1789-122 ; juillet 1789-160, 161 ; août 1789 JL101, JL107.
Le Colombier : voir St Pierre le Colombier.
Le Couyron (plateau basaltique entre Privas, Villeneuve-de-Berg et Rochemaure (au bord du Rhône), voir Coiron : **juillet 1789**-157.
Le Grand-Serre (Drôme) : **juillet 1789**-149.
Lemps (Ardèche) : novembre 1788-189-c.
Lens-Lestang (Drôme) : **août 1789**-172-a.
Le Pousin/ Pouzin (Ardèche) : avril 1788 JL49, JL53 ; mai 1788-83-1, JL67, JL68, JL82, JL85, JL86. **Avril 1789**-71, JL32 ; juillet 1789-157 ; août 1789-162, 162-a, 162-d, 180, JL106.
Le Pouzat, paroisse St Agrève : novembre 1788-189, 189-b.
Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : janvier 1788-11 ; février 1788-11-c, 12, 15, 21, 23, 27, JL9, JL15, JL20, JL21 ; mars 1788-28, 28-1, 29, 29-1, 34, 38, 40-1, 41, 43, 44, 44-a, JL24, JL25, JL26, JL27, JL29, JL31, JL32, JL34, JL35 ; avril 1788-49, 50, 52, 59, 60, 60-a, 61, 63, 65, 65-a, 66, 67, 69, 71, 73, 77, JL39, JL44, JL45, JL46, JL48, JL53, JL57, JL59, JL60, JL61, JL62, JL63, JL64, JL65, JL66 ; mai 1788-83, 83-b, 85-1, 86, 87, 87-a, 87-c, JL68, JL69, JL70, JL71, JL72, JL81, JL82, JL85, JL86, JL88, JL89 ; juin 1788-97-1, 98, 103, 103-a, 103-b, 104, 105, 105-b, 106,108, 109, 111, 112, 113, JL92, JL93, JL94, JL96, JL99, JL100, JL101, JL102, JL103, JL104, JL108, JL109, JL110, JL111, JL112, JL113, JL114 ;

juillet 1788 JL115, JL116, JL119, JL122 ; août 1788-127, 128, 130, 131, 135, 139, 140, 142, 146, JL125, JL126, JL127, JL128, JL129, JL130, JL133 ; septembre 1788-147, 151, 152, 152-a, 152-b, 152-c, 156, 159 ; Octobre 1788-172, 178, 181 ; novembre 1788-187 ; décembre 1788-191, 191-a, 197, 200, 201, 203, 206. **Janvier 1789**-3, 8, 9-a, 14, 16, 16-a, 17, 20, 21, 22, JL1, JL2, JL5 ; février 1789-23, 26, 27, 28, 29, 37, JL8, JL11, JL12, JL14 ; mars 1789-38, 41, 48, 49, 51, 52, JL20 ; avril 1789-54, 64, 65, 66, 68, 73-a, 78, 83-a, 83-c, JL34bis, JL37 ; mai 1789-91, 93, 98, 107, 108, 108-a, 113, JL43, JL44, JL48, JL49, JL60, JL62, JL64 ; juin 1789-116, 117, 122, 124, 125, 127, 129, 131, JL73, JL74, JL78, JL79 ; juillet 1789-132, 135, 137, 138, 146, 146-1, 153, JL93, JL94 ; août 1789-165, 171-a, 177-a, 177-d, 181-a, 182, 183, 185, 187, 188, 189, 195, 199, 201, JL100, JL112, JL113, JL115, JL116, JL118, JL119, JL122 ; septembre 1789-209, 214, 214-a, 221 ; octobre 1789-226-b, 232, 233, 235 ; novembre 1789-238-a, 239, JL143, JL151.

Le Puy, prisons : février 1788-21, JL9, JL20 ; mars 1788-28-b, 29, JL24, JL25, JL27, JL28, JL29 ; mars 1788-29-1 ; avril 1788-52, 54, 59, 60-b, 68-a, JL39, JL53, JL55, JL56, JL61, JL63 ; mai 1788-83-1, 86, JL70, JL71, JL73 ; juin 1788-104-1, 107, 109, JL93, JL99, JL103 ; juillet 1788-120. **Mars 1789**-47 ; avril 1789-70 ; juin 1789 JL73, JL78 ; septembre 1789-207 ; octobre 1789-228.

Le Roux (Ardèche) : avril 1788-68-a.

Le Teil (Ardèche) : février 1788-26 ; mars 1788 JL22. **Mars 1789**-45, JL21.

Les Brandes ?, bois de : février 1788-21.

Les Esclosas, hameau de Chalencon près le château de Chervil ou du Pont de Chervil : Octobre 1788-169.

Les Estables (Haute-Loire) : **janvier 1789**-15-2.

Les Moulins, métairie, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.

Les Salelles (Ardèche) : **janvier 1789**-22.

Les Salins, à Sète : février 1788-22.

Lesignan/Lézignan-Corbières (Aude) : février 1788-13-c.

Lesperon (Ardèche) : février 1788-21.

Lestan, château de, près Gignac : février 1788-13-e.

Lestampe, hameau de Chasserade : voir Lestampe, château de.

Lestempe/ Lestampe/ L'Estampe, château de, paroisse de Chasserade : juin 1788-103, 103-b, 105-a, 106, 113.

Lestrade/ L'Estrade, hameau de Rosières : **juillet 1789**-148.

Les Vans (Ardèche) : février 1788-23-a, 73-b. **Janvier 1789**-19, 22 ; février 1789-33-a, 33-b, JL9 ; avril 1789-68-a ; juillet 1789-144-b, 148 ; août 1789-184, 196 ; septembre 1789-214, 214-a.
Les Vastres (Haute-Loire) : voir Villelonge.
L'Etang ?, métairie de Peret : février 1788-13-c.
Le Villard, hameau près Valgorge: mai 1788-80.
Leyde (Pays-Bas, Hollande méridionale) : août 1788-141-d.
Lille (Nord-Pas-de-Calais) : juillet 1788-122.
Lisberte, maison seule sur la côte près de Borne : j**uillet 1789**-144-e.
Lisle/ L'Isle-sur-Serein (Yonne) : mars 1788-39.
Longeac : voir Langeac : avril 1788-71.
Loriol-sur-Drôme (Drôme) : **janvier 1789**-10.
Loubaresse (Ardèche) : février 1788-27 ; mars 1788 JL31 ; septembre 1788-158, 164-a ; Octobre 1788-178. **Juillet 1789**-144-e ; octobre 1789-226-a,
Lussienne/ Louveciennes, château de, près Marly-le-Roi : avril 1788-53.
Lyon (Rhône) : mai 1788 JL73. **Août 1789-**201-1 ; avril 1789-84-a ; juillet 1789-146, 146-1, 147, JL93 ; août 1789-171-a, 198.

M

Macheville, aujourd'hui banlieue de Lamastre : mars 1788 JL33 ; avril 1788-48, 48-a. **Mars1789** JL19bis.
Mairas/ Meyras ? (Ardèche) : avril 1788-60-a.
Malarce-sur-la-Thines (Ardèche) : avril 1788-73-b ; septembre 1788-164-a. **Juillet 1789**-148.
Malmezant ? : **octobr**e 1789-226-a.
Malte (République de Malte) : avril 1788-56, 65.
Marcol/ Marcols-les-Eaux (Ardèche) : mars 1788-31.
Mare/ Mayres en Vivarais : voir Mayrès.
Mariac (Ardèche) : **avril 1789**-81.
Marly le roi (Yvelines): avril 1788-53.
Marouge, résidence de Mr de Coste : août 1788-130-b.
Marseille (Bouches-du-Rhône) : avril 1788-54-a, 54-b, 76-a, JL44, JL48, JL50, JL53 ; juin 1788-101.
Marsillan /Marseillan (Hérault) : février 1788-13-c, 13-e.

Mas Mezan ? : **octobre 1789**-228.
Matinenchel, métairie des frères Leidret, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.
Maubourg, château de, à Privas : **avril 1789**-86, JL35.
Maurines (Cantal) : juin 1788-105-b.
Mayrès/ Mayras/ Mayre ? (Ardèche) : avril 1788-60-a ; août 1788-129, 131, 141, 141-b, 141-c ; septembre 1788-152, 158. **Février 1789**-26-a, 27 ; avril 1789-78-a, 78-b, 83-c ; mai 1789-91 ; juin 1789-125 ; août 1789-196 ; octobre 1789-226-b.
Mazan, abbaye de (Ardèche) : mai 1788-87, 87-d ; août 1788-129 ; novembre 1788-187. **Août 1789**-165, 185, 201, 203 ; septembre 1789-207, 214-a ; octobre 1789-224, 228, 229.
Mende (Lozère) : mars 1788-36, 36-a ; décembre 1788-200.
Merlin, hameau de Peyraud : janvier 1788-3 ; février 1788-20-a, 20-b.
Metz (Moselle) : avril 1788-74. **Avril 1789**-68-a.
Mezenc, mont : à cheval sur Ardèche/Haute-Loire : mai 1788-87 ; juin 1788-103-a.
Mézilhac (Ardèche) : mars 1788-38-a, JL31 ; septembre 1788-164-a.
Mezin, montagne de : voir Mezenc.
Milliet, voir la Croix de : avril 1788-60-c.
Mollines/ les Chambas de Molines, hameau des Boutières : **mai 1789**-110.
Monastier St Chaffre/ Le Monastier-sur-Gazeille et St Chaffre (Haute-Loire) : janvier 1788-9 ; février 1788-12, JL13 ; mars 1788-28-b, 28-1, 29-1, 41, JL24 ; avril 1788-68-a, 77, JL63, JL64 ; mai 1788-87, 87-a ; juin 1788-103, 103-a, 106, JL96 ; juillet 1788 JL119, JL120 ; août 1788-129, 141-e, JL125, JL127, JL128 ; septembre 1788-147, 152-c, 158, 164-a ; Octobre 1788-178, 181 ; novembre 1788-187, 187-b. **Janvier 1789**-8-a, 14, 16, 16-a, 17, 20, 20-a, 21, 22, 27 ; février 1789-37, 37-a, 37-c, JL6, JL7, JL8 ; ; mars 1789-41-a, JL20 ; avril 1789-83-c, JL34bis ; juin 1789-116, 131, JL79 ; juillet 1789-137-a, 137-b ; août 1789-165, 170, 177-a, 181-a, 184, 185, 203 ; septembre 1789-207, 214-a, 214-b.
Monistrel/ Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) ou Monistrol-d'Allier (Haute-Loire) : février 1788-32. **Août 1789**-171, 171-a, JL110.
Monlieu ? : **août 1789**-168.
Monreseau, près Toulouse : Octobre 1788-173, 174.
Monselgues (Ardèche) : **juillet 1789**-144-e, 148.
Montauban (Tarn-et-Garonne) : Octobre 1788-169-1, 180-a.
Montchenu (Drôme) : mars 1788-45 ; avril 1788-76-a ; mai 1788-89.
Montélimar (Drôme) : **janvier 1789**-10 ; juillet 1789-157 ; août 1789-162-d.
Montesclat : voir Montusclat.

Montfaucon / Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire) : avril 1788-70 ; **mai 1789**-91 ; juillet 1789-141 ; août 1789-187.
Monfoy ? : **février 1789**-24.
Montgros, près La Souche et la Croix de Beauzon : février 1788-21.
Montgros domaine de, près Mazan : mai 1788-87-d ; juillet 1788-120.
Montlor, paroisse de Coucouron : **juin 1789**-129.
Montpellier (Hérault) : janvier 1788-2, 7, 8, 10 ; février 1788-11-c, 13, 13-a, 15, 16, 16-b, 24, 24-b, 24-c, 24-d, 26, JL5, JL8, JL9, JL13 ; mars 1788-28, 28-1, 31, 34, 36-a, JL24, JL27 ; avril 1788-54, 54-a, 55, 57, 61, 67, 71, 74, 76, JL44, JL58, JL60 ; mai 1788-80-1, 82-1, 83-1, 83-2, 85-1, JL71 ; juin 1788-96, 97-1, 104-1, JL94 ; août 1788-130, 130-a, 130-b, 132, 132-a, 130-c, 140, 141-e, 146 ; septembre 1788-156, 161-1, 163-1 ; Octobre 1788-172, 173-1, 175, 177-1 ; novembre 1788-185-1, 185-2 ; décembre 1788-194, 199, 201, 208, 209. **Janvier 1789**-4, 8, 16, 18 ; février 1789-23, 25, 33-a, JL16 ; mars 1789-39, 47, 47-b ; avril 1789-76, 84, 86, 87, JL27, JL30, JL34, JL34bis, JL35, JL41 ; mai 1789-106, 107, 111, 112-c ; juin 1789-118, 127, 128, JL65, JL80, JL81 ; juillet 1789-132, 134, 142, 143, JL83, JL86, JL89 ; août 1789-163, 174, 175, 181, 194, 195, 199, 200, JL111, JL116, JL128 ; septembre 1789-206, 209, 214-a, 223 ; octobre 1789-224, 226-b.
Montpezat / Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) : avril 1788-68, 68-a, JL46, JL57, JL63, JL64 ; mai 1788 JL80 ; juin 1788-108, 113, 114, JL103 ; juillet 1788-117, 117-c, JL120 ; août 1788-129, 139, 141, 141-a, 141-b, 141-c, 141-e, 145, JL125 ; septembre 1788-152, 164-a ; novembre 1788-186. **Janvier 1789**-3, 22 ; août 1789-162-c, 195-b.
Montpiroux/ Montpeyroux (Hérault) : janvier 1788-7.
Montréal (Ardèche) : **mars 1789**-47, 47-b, 49-b.
Montusclat (Haute-Loire) : septembre 1788-147.
Moras-en-Valloire (Drôme) : **juillet 1789**-149, 158.
Motte La, près Barnas (Ardèche), lieu d'arrestation de Palayre : août 1788-139.
Motte (-de-Galaure) la (Drôme) : avril 1788-70. **Février 1789**-24, 31, JL16 ; mars 1789-42, 42-a, 42-b, JL19.
Moulins (Allier) : décembre 1788-205. Août 1789-187.
Mounent/ Mounens (Ardèche) : février 1788-16-a.
Mouteillet, paroisse de Vanosc près le château de la Rivoire : septembre 1788-163.
Moutier maison de, à St Agrève : **avril 1789**-77.
Musillac (voir Mezilhac ?) : novembre 1788-189.

N

Narbonne (Aude) : janvier 1788-8 ; septembre 1788-161-1 ; Octobre 1788-172-a.

Narce : voir La Narce.

Navarre (région d'Espagne) : juillet 1788-123.

Niègle, hameau de Pont de La Baume : septembre 1788-164-a.

Nîmes (Gard) : juin 1788-104-2 ; août 1788-130, 130-c ; décembre 1788-196. **Mars 1789**-46-1 ; Mai 1789-111 ; juillet 1789-144-b, 153 ; août 1789-162, 199, JL130 ; octobre 1789-JL137.

Nisac, bois de, près Villeneuve de Berg : **avril 1789**-78-b.

O

Orsan (Gard) : **février 1789**-33.

Oste, voir Aoste : juillet 1789-149.

P

Palais de justice de Toulouse, siège du Parlement : septembre 1788-jt2 ; Octobre 1788-178-1, jt17, jt20, jt21 ; novembre 1788-185-1.

Paris (Ile-de-France) : janvier 1788-1, 6 ; février 1788-11-i, 22 ; mars 1788-28-a, JL31 ; avril 1788-53, 64, 70 ; juillet 1788-123 ; septembre 1788-161-1, jt1, jt3 ; Octobre 1788-173-1, 180-a ; décembre 1788-191, 207. **Janvier 1789**-10 ; février 1789-24, 32, 33 ; mars 1789-47-b ; avril 1789-88 ; mai 1789-101, 111 ; juin 1789-123-c ; juillet 1789-144-b, 146, 146-1, JL93 ; août 1789-162, 175, 188 ; octobre 1789-227-b ; novembre 1789-236, 240.

Parsin, hameau près Peyraud : janvier 1788-3 ; février 1788-20-a.

Pau (Pyrénées-Atlantiques) : juillet 1788-123.

Péage-de-Roussillon (Isère) : **juillet 1789-**151.

Peire, près Malarce-sur-la-Thines : avril 1788-73-b.

Pereire, près Croix de Milliet : avril 1788-60-c.

Perrault : voir Peyraud.

Perret/ Peret (Hérault) : février 1788-13, 13-a, 13-b, 13-c, 13-d, 13-e, 13-f.

Petit Paris, paroisse de Montselgues : **avril 1789**-78-a.

Petit Tournon, près Privas, hameau de Villeneuve-de-Berg: j**uin 1789**-130.

Peyraud (Ardèche) : janvier 1788-3, JL3 ; février 1788-20, 20-a, 20-b, JL10, 11 ; mars 1788-33, 37, 46 ?, 42 ; avril 1788-64, JL40 ; juin 1788-104-3, 110 ; juillet 1788 JL118. **Août 1789**-168, 172, 172-a, JL104.

Peyrebeille/ Peyre Beille : voir Lanarce : juillet 1788-120.
Pezenas (Hérault) : février 1788-13, 13-a, 13-c, 13-d, 13-e, 13-f, JL5. **Avril 1789**-87.
Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique, Pennsylvanie) : juin 1788-95.
Philippeville (Belgique, région Wallonne) : mars 1788-30.
Pibaret, hameau de Lanarce : juillet 1788-120.
Pierrelatte (Drôme) : juillet 1788-124.
Pierres de Chausselat, hameau de St Pierre St Jean : avril 1788-73-b.
Place de la Pierre, à Toulouse : septembre 1788-jt7.
Place du Palais, à Toulouse : septembre 1788-jt7 ; Octobre 1788-169-1.
Place du Salin, à Toulouse : septembre 1788-jt2, jt7, jt8 ; Octobre 1788-178-1, jt9, jt18, jt19, jt20.
Place St Etienne, à Toulouse : septembre 1788-jt7.
Place St Georges, à Toulouse : septembre 1788-jt7.
Planchamp (Lozère) : **juillet 1789**-148.
Poinsac, château et hameau de Coubon : **août 1789**-181-a.
Polignac (Haute-Loire) : **août 1789**-188, 189.
Pont de la Beaume (Ardèche) : **février 1789**-27.
Pont de Mars, frontière entre Ardèche et Haute-Loire en direction de St Agrève sur le ruisseau Tence : **mai 1789**-91, 93.
Pont Fromentière, pont sur la Dorne à Mariac : **avril 1789**-81, JL40 ; mai1789-110, JL62, JL63 ; juillet 1789-138.
Pont Saint Agrève, voir St Agrève : **mai 1789**-90, 91.
Pont-Saint-Esprit (Gard) : avril 1788-54, 54-b ; mai 1788-83-1, JL82, JL85, JL86 ; septembre 1788-150, 164-b ; Octobre 1788-172. **Août 1789**-84, 84-a**,** 194, 195-a, JL101.
Pont, un quart de lieue de St Agrève : **avril 1789**-66.
Pourchères (Ardèche) : voir La Sourcière.
Pouzarot, rue, Le Puy-en-Velay : **mai 1789**-98.
Pradelles (Haute-Loire) : février 1788-12-a, 15, 21, 27, JL20 ; mars 1788-28-b, 29-1, JL24 ; avril 1788-59, 60-c, 65-a, 68, 68-a, 77, JL55, JL62 ; mai 1788-83, 83-b, 85, 85-b, 87, 87-a, 87-c, 87-d, JL75, JL76, JL80 ; juin 1788-94, 103, 103-a, 103-b, 104, 105-b, 106, 107, 108, 112, 113, 114-a, JL96, JL99, JL100, JL102, JL110 ; juillet 1788-117, 120, 120-a, 124, JL119, JL120 ; août 1788-129, 131, 134, 141, 141-d, 141-e, 142, JL125, JL127, JL128, JL134 ; septembre 1788-147, 152, 152-b, 152-c, 156, 158, 164, 164-a ; Octobre 1788-172, 172-a, 178, 181 ; novembre 1788-186, 187, 187-b, 187-c ; décembre 1788-191,

191-a, 197, 203. **Janvier 1789**-22 ; février 1789-26, 26-a, 37 ; mars 1789-41, 47-c, 48, 52 ; avril 1789-68-a, 71, 78, 78-c, 83, 83-a, 83-c, JL34bis ; mai 1789 JL45 ; juin 1789-121, 125, 129, 131, JL79 ; juillet 1789-137, 137-a, 144, 144-a, 144-d, 148, 153, JL88 ; août 1789-162, 162-b, 162-d, 165, 170, 170-a, 170-b, 177, 177-a, 177-b, 177-d, 177-e, 181, 181-a, 181-b, 184, 185, 201, 203, JL109, JL122 ; septembre 1789-207, 214, 214-a, 214-b, 217-a ; octobre 1789-224, 226, 226-b, 228, 229, 232, 235 ; novembre 1789-238, 238-a, 239.

Pradelles, prisons de : Octobre 1788-172-b. **Avril 1789**-78, 83-c.

Prés, grange des, près Pezenas : février 1788-13-c, 13-e ; mars 1788-28-1.

Prévenchet, paroisse de Montselgues : **juillet 1789**-144-e.

Primet, près la Souche : avril 1788-65-a.

Privat/ Privas (Ardèche) : février 1788-11, 11-a, 11-b, 11-c, 11-d, 11-e, 11-f, 11-h, 11-i, JL4, JL14, JL18, JL19 ; mars 1788-38-a, 45, 46, 47, JL38 ; avril 1788-54, 54-b, 58, 62, 74-a, 74-b, 76-a, JL49, JL50, JL51, JL53, JL57, JL60, JL62, JL63, JL64, JL65, JL66 ; mai 1788 JL67, JL68 ; juillet 1788-125-1, 125-3, JL124 ; août 1788-133, 145, JL131, JL132 ; septembre 1788-147-1 ; décembre 1788-197, 199, 207. **Janvier 1789**-2, 11 ; février 1789-24, 24-a, 30, 31, 32, 34, 34-b, 35, 36, JL13, JL15, JL16 ; mars 1789-39, 40, 42, 42-a, 44, 46, 46-a, 46-b, 50-a, 50-b, 50-c, 50-d, 51, JL17, JL18, JL19, JL23, JL24 ; avril 1789-73, 73-a, 75, 85, 86, JL33, JL35 ; mai 1789-92, 110, 114, JL47, JL47bis, JL57 ; juin 1789-128, 130, 130-a, JL67, JL74, JL77 ; juillet 1789-138, JL83 ; août 1789-162-a, 162-d, 180, JL120.

Privas, château de : **mars 1789**-42, 42-a, 50-c, 50-d ; juin 1789-130.

Privas, prison : février 1788 JL19 ; mars 1788-45 ; avril 1788-62. **Mai 1789**-92-a, JL47bis.

Prunet, près Croix Millet : mars 1788-28-a.

Prusse (germanophone de l'est de l'Europe) : juillet 1788-123.

R

Ratières (Drôme) : mai 1788-78-a.

Remoulins (Gard) : avril 1788-74 ; décembre 1788-204, 205.

Rennes (Ille-et-Vilaine) : juillet 1788-121.

Rhône, fleuve : janvier 1788-8 ; mai 1788-81 ; juin 1788 JL94, JL95 ; juillet 1788 JL119 ; **Avril 1789**-71, 84, 84-a ; juillet 1789-157 ; août 1789-163, 168, 195-a, 199, JL104.

Roche : il existe six lieux dits Roche en Ardèche. Avril 1788-67-a.

Rochemaure (Ardèche) : **août 1789**-196.

Rodes, hameau à 2 lieues de Largentière : **novembre 1789**-237-a.
Romans-sur-Isère (Drôme): **janvier 1789**-10 ; août 1789-164.
Rouergue (limitrophe du Gévaudan, de l'Auvergne et du Languedoc ; Aveyron aujourd'hui) : février 1788-13-e.
Roumanet, métairie de, aux frères Ladreit, près Chavagnac ou Mounens : février 1788-16-a.
Roure, voir St Jean Roure.
Roussillon (Isère**)** : **août 1789**-179-a.
Roybon (Isère) : **juillet 1789**-149.
Rozière/ Rosières (Haute-Loire) : avril 1788-65-a ; mai 1788-83-a, 85-a ; juin 1788-94. **Mars 1789**-47 ; avril 1789-78-b, 78-c.

S

Sablière (Ardèche) : avril 1788-73-b ; septembre 1788-164-a ; Octobre 1788-178. **Janvier 1789**-22.
Saint-Agrève (Ardèche) : mars 1788-29-1, JL24, JL25 ; avril 1788-70, JL48, JL57 ; mai 1788-90, 90-a, 91, JL67, JL68, JL70, JL77, JL78, JL81, JL82, JL86 ; juin 1788-104-4, JL90, JL93, JL109 ; août 1788, JL125 ; Octobre 1788-178. **Janvier 1789**-18-1 ; février 1789-22-1 ; avril1789-55, 56, 57, 57-a, 63, 64, 66, 69, 70, 76, 77, 82, 87, JL25, JL25bis, JL27, JL28, JL29, JL30, JL31bis, JL34, JL34bis, JL38, JL42 ; mai1789-89, 91, 93, 94, 94-a, 98, 99, 103, 108, 108-a, 109, 113, 115, JL44, JL48, JL49, JL50, JL52, JL52bis, JL55, JL61, JL64 ; juin 1789-119, 123-c, 124, JL69, JL75-a, JL75-b, JL75-c, JL76, JL78, JL80, JL82 ; juillet 1789-134, 137, 138, 139, 140, 161, 161-a ; août 1789-166, 176, 186, 201-1, JL107, JL108, JL112, JL113, JL125 ; octobre 1789-234, 234-a, JL138, JL139, JL139bis ; novembre 1789 JL151.
Saint-Alban-d'Ay (Ardèche) : voir château La Faurie.
Saint-Albin-de-Vaulserres (Isère) : **janvier 1789**-10.
Saint-Ambroix (Gard) : Octobre 1788-172. **Septembre 1789**-214.
Saint-Andéol-de-Fourchades (Ardèche) : mars 1788-31.
Saint-Avit (Drôme) : mai 1788-78-a.
Saint Avol/ Avold (Moselle) : mars 1788-28-1, 29-1, JL24.
Saint-Barthélémy-Le-Meil (Ardèche) : juillet 1788-121-1, 121-2.
Saint-Bonnet-de-Galaure, hameau de Chateauneuf-de-Galaure : mars 1788-45 ; avril 1788-76-a ; **mars 1789**-42-a.

Saint-Chaffre, abbaye de : voir Monastier St Chaffre : janvier 1788-9.
Saint-Chaffret, près Mayres : août 1788-141.
Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche) : mai 1788-87d ; juillet 1788-117-c ; novembre 1788-186. **Août 1789**-165, 185.
Saint-Cirgues/ Saint-Cirgues-de-Prades ? (Ardèche) : **octobre 1789**-228.
Saint-Clément (Ardèche) : **février 1789**-37-a.
Saint Cyr (Ardèche) : janvier 1788-4, 4-a, 4-b.
Saint-Cyr l'école (Yvelines) : décembre 1788-209.
Saint-Denis (Ile-de-France, Seine-Saint-Denis) : juillet 1788-123.
Saint Désirat (Ardèche) : janvier 1788-3 ; juin 1788-104-3.
Saint-Didier / Saint-Didier-sous-Aubenas (Ardèche) : juillet 1788 JL122.
Saint-Embroix : voir Saint-Ambroix.
Saint-Espeisses, près Macheville **: mars 1789** JL19bis.
Saint-Esprit : voir Pont-Saint-Esprit.
Saint-Etienne en Forez (Loire) : avril 1788-70 ; juillet 1788 JL122. **Août 1789**-177-a, 177-c, 185.
Saint-Etienne/ Saint Etienne-de-Lugdarès (Ardèche) ou Saint-Etienne-du-Vigan (Haute-Loire) ? : novembre 1788-187. **Octobre 1789**-228.
Saint-Etienne Font Bettou ? : novembre 1788-188.
Saint-Félicien (Ardèche) : **janvier 1789**-18-2.
Saint-Félix, baronnie de, dans le Velay et le Gévaudan, propriété du comte de St Haon : avril 1788-73. **Avril 1789**-62.
Saint-Genest-Lachamp (Ardèche) ou Saint-Genest-de-Beauzon (Ardèche) : 1789-47, 47-b, 49.
Saint-Geniès (Gard) : février 1788-23-a ; avril 1789-78-b ; septembre 1789-221.
Saint-Gerand-le-Puy (Allier) : Octobre 1788-169.
Saint-Germain/ Saint-Germain d'Hauterives, hameau d'Hauterives (Drôme) : **juillet 1789**-150.
Saint-Gory, près Toulouse : Octobre 1788-169-1.
Saint-Haon (Haute-Loire) : **novembre 1789**-239.
Saint-Hippolite/Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) : septembre 1788-150.
Saint-Jean-de-Pourcharesse (Ardèche) : septembre 1788-164-a. **Janvier 1789**-22.
Saint-Jean-Roure (Ardèche) : juillet 1788-117-c.
Saint-Jean, voir St Pierre St Jean : **avril 1789**-78-b.

Saint-Joseph, à Paris, logement de Montchenu : **avril 1789**-88 ; mai 1789-112-a.
Saint-Julien-du-Gua (Ardèche) : **mai 1789**-114, 114-a ; juin 1789-128, JL67 ; juillet 1789 JL83.
Saint-Julien-Labrousse (Ardèche) : juin 1788-104-2, JL107 ; juillet 1788-116, 116-a, 125-3, JL121, JL124. **Janvier 1789**-13-2.
Saint-Laurent/Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche) : juin 1788-96 ; novembre 1788-187, 187-a. **Juillet 1789**-144-e ; août 1789-203 ; septembre 1789-207, 217-a.
Saint-Laurent-du-Pape (Ardèche) : voir La Mure hameau.
Saint-Marcel de Pierre Bernis, aujourd'hui St Marcel d'Ardèche (Ardèche) : **octobre 1789**-231.
Saint-Marcellin (Isère) : mai 1788-89, JL71. **Août 1789**-164.
Saint-Martial (Ardèche) : mars 1788-35, JL30 ; avril 1788-72, 72-a, 72-b ; juin 1788-99, 104-2.
Saint-Martin d'Août (Drôme) : février 1788-17 ; mars 1788-45 ; avril 1788-76-a. **Juillet 1789**-150.
Saint-Martin l'Inférieur, depuis 1989 Saint-Martin-sur-Lavezon (Ardèche) : **août 1789**-195-b.
Saint Martin de Valamas (Ardèche) : janvier 1788-1, 5, JL1 ; mars 1788-29-1, 31, 34, 35, 40-1, JL24, JL25, JL26, JL27, JL28 ; avril 1788-72, 72-c, JL39 ; mai 1788-80 ; juin 1788-99 ; septembre 1788-162. **Janvier 1789**-13 ; avril 1789-72, 77, 80, 87, JL31, JL31bis, JL34, JL34bis, JL40, JL42 ; mai 1789-96, 97, 98, 108, 108-a, 113, JL53, JL54, JL64 ; juin 1789-122, 124, JL68, JL75, JL75-a, JL75-b, JL75-c, JL76, JL78, JL80, JL82 ; juillet 1789-134, 136, 137, 138, 140 ; août 1789-166, 182, JL108, JL112 ; octobre 1789-234, JL138, JL139, JL139bis ; novembre 1789 JL151.
Saint Martin de Valamas, prisons : janvier 1788 JL2.
Saint-Martin-de-Valgorge, hameau de Valgorge : mai 1788-85-b.
Saint-Michel-de-Boulogne (Ardèche) : voir Boulogne baronnie de.
Saint-Montant (Ardèche) : décembre 1788-193. **Août 1789**-196.
Saint-Paul-de-Tartas (Haute-Loire) : voir La Fagette.
Saint-Péray (Ardèche) : juin 1788-97. Octobre 1788-170.
Saint-Pierre/ Saint-Pierre-de-Colombier ? (Ardèche) : juillet 1788-117-c, 117-d ; septembre 1788-164-a. **Janvier 1789**-22.
Saint-Pierre des Carmes, au Puy-en-Velay : **janvier 1789**-14.
Saint-Pierre-Saint-Jean (Ardèche)

Saint-Pierreville (Ardèche) : février 1788-11-f ; avril 1788-54-b, 65-a, 76-a, JL48, JL50, JL51, JL57 ; juin 1788 JL91. **Mai 1789**-114.
Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne) : Octobre 1788-180, 180-a, 180-b, 180-c.
Saint-Privat (Ardèche) : novembre 1788-188.
Saint-Rambert d'Albon (Drôme) : **août 1789**-179-a.
Saint-Sauveur-de-Montagut (Ardèche) : **mai 1789**-92-a.
Saint-Symphorien d'Ozon (Rhône) : mai 1788-78, 78-a.
Saint-Vallier (Drôme) : février 1788-24-a ; avril 1788-70. **Juin 1789**-123 ; juillet 1789-151.
Saint-Victor (Ardèche) : **janvier 1789**-18-2 ; mars 1789 JL16bis.
Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) : voir Camboux.
Sainte-Eulalie (Ardèche) : mars 1788-35, JL30 ; avril 1788-72-b, 72-c ; juillet 1788-118.
Sainte-Marguerite îles (îles de Lérins, Mer Méditerranée) : juin 1788-95.
Sainte-Marguerite-Lafigère (Ardèche) : **juillet 1789**-148.
Sainte-Mélany/ Saint-Mélany (Ardèche) : avril 1788-50-b ; septembre 1788-164-a ; Octobre 1788-178 ; novembre 1788-187. **Janvier 1789**-22.
Saleize/ Salaise-sur-Sanne (Isère) : **août 1789**-179-a.
Sallière, près St Martial : avril 1788-72-b. **Mars 1789**-47-b.
Sanian/ Sanias, près Ste Eulalie : mars 1788-35 ; avril 1788-72-b.
Sanillac/Sénilliat/ Sanilhac (Ardèche) : mars 1788-28-a ; avril 1788-50-b. **Mai 1789**-104.
Saône, château de la : voir La Sône.
Sarras (Ardèche) **: mars 1789**-38-1.
Saret/Sarret, près Saint-Marcols-les-Eaux : août 1788-127.
Saunier : voir Sonier.
Sauvajou/ Sauvajon, près Saint-Julien-Boutières : juillet 1788-120.
Selles, eau minérale, près La Voulte : août 1788-133 ; septembre 1788-147-1.
Selleneuve : voir Celleneuve.
Séneujols bois de, près de Cayres : **octobre 1789**-232, 235.
Serre : voir Le Grand-Serre.
Serrières (Ardèche) : mars 1788-42 ; avril 1788 JL40 ; août 1788-132. **Août 1789**-168, 172, 179, 179-a, JL104 ; septembre 1789-210.
Sète (Hérault) : janvier 1788-6, 6-a ; février 1788-22. **Avril 1789**-87.
Sévelas, paroisse d'Issamoulin : **février 1789-**34-b, 35.
Seyras, hameau, voir Les Salelles : **janvier 1789**-22.

Silly en Berry ? : avril 1788-45, 76-a.
Soleil terre du ? en Bresse : septembre 1788-149.
Sommières (Gard) : mai 1788-84.
Sonier, près Peyrault : février 1788-20-a ; juin 1788-104-3.
Soyons (Ardèche) : mai 1788-88-a. **Juin 1789**-120.
Strasbourg (Bas-Rhin) : mai 1788-88, 88-a.
Suède : juillet 1788-123.
Suze-la-Rousse (Drôme) : **janvier 1789**-10.

T

Tain/Tain-l'Hermitage (Drôme) : janvier 1788-8. **Juillet 1789**-158.
Tavargue/ Tanargue, montagne du (sud Ardèche): mars 1788-29-1 ; avril 1788-60-c. **Juillet 1789**-144-e.
Tence (Haute-Loire) : mars 1788-28-1, JL24 ; avril 1788-70 ; mai 1788-82, JL79 ; juin 1788-106, JL96. **Février 1789-**37-a ; juillet 1789-145, JL92 ; août 1789-169 ; septembre 1789-211, 211-a, JL131 ; octobre 1789-JL137.
Terrebasse château de, à Ville-sous-Anjou, pillé : **août 1789**-168, 172, 179, 179-a, JL104 ; septembre 1789-210.
Tersanne (Drôme) : **juillet 1789**-150.
Thaumare ? : juillet 1788-120.
Thiers (Puy-de-Dôme) : **juillet 1789**-146.
Thines : voir Malarce-sur-la-Thines.
Thueyts (Ardèche) : avril 1788-68-a ; juin 1788-114, 114-a ; juillet 1788-117-c ; août 1788-129,139, 141-a, 141-b, 141-c, 145 ; septembre 1788-152, 152-b, 158, 159, 164, 165 ; Octobre 1788-172, 172-a, 177-1 ; novembre 1788-185, 187. **Avril 1789**-83-c ; juin 1789-125 ; juillet 1789-137-b ; août 1789-162, 185, 195-b, 196 ; octobre 1789-226-b.
Toulouse (Haute-Garonne) : février 1788-11-f, 11-i, 26 ; mars 1788-28-b, 34, 39, 41-a ; avril 1788-54 ; mai 1788-83-1, 85-a ; juin 1788 JL106 ; juillet 1788-126 ; août 1788-128, 130-b, 134, 141-e, 142, 146, JL130, JL135, JL136 ; septembre 1788-153, 154, 161-1, 163-1, 165, 166, jt2, jt4, jt5, jt6, jt7 ; Octobre 1788-167, 167-c, 169-1, 171, 173-1, 174, 175, 176-a, 177-1, 178-1, 180-a, 181-1, 184, jt9, jt10, jt14, jt15, jt16, jt17, jt20, jt21 ; novembre 1788-185-1, 185-2, 187-c ; décembre 1788-200, 205, 209. **Mars 1789-**46-a ; septembre 1789-205 ; octobre 1789-230.

Tournon/Tournon-sur-Rhône (Ardèche) : janvier 1788-4, 8, 8-a ; février 1788-11-c, 11-f, 11-i, 13-a, 15, 17, 18, 23, 24-a, 24-b, JL12, JL21 ; mars 1788-29-1, 36-a, 39, 45, JL26 ; avril 1788-48, 53, 54, 54-a, 61, 66, 67, 70, 71, 74, 75, JL48, JL53, JL57, JL59, JL60 ; mai 1788-80-1, 81, 82-1, 83-1, 85-1, 87-c, 88-a, 91, JL70, JL73, JL81, JL83, JL85, JL86, JL88, JL89 ; juin 1788-97-1, 99, 100, 104-1, 104-2, 107, JL93, JL94, JL100, JL107, JL108, JL109, JL112, JL113, JL114 ; juillet 1788-116, 118, 121-1, 125-1, JL119, JL121 ; août 1788-127, 130, 130-a, 130-c, 142, 145, 146, JL125, JL131, JL132, JL133, JL134, JL135, JL136, JL137 ; septembre 1788-156,163-1,164-a ; Octobre 1788-181 ; novembre 1788-187,189 ; décembre 1788-194, 199. **Janvier 1789**-9, 15-1, 15-2, 18, 18-2 ; février 1789-24, 25, 33-a, 34, 35, JL15 ; mars 1789-38-1, 42-a, 48, 51 ; avril 1789-56, 58, 59, 65, 67, 84-a, JL25bis, JL27, JL34bis ; mai 1789-89, 92-a, 95, 96, 101, 107, 112-b, 112-e, 112-h, JL58, JL60 ; juin 1789-117, 122, 123-c, 124, 126, JL72, JL75, JL75-a, JL75-b ; juillet 1789-132, 134, 135, 138, 139, 152, 158, 161, JL86, JL96, JL97, JL98 ; août 1789-164, 166, 177-d, 187, 191, 194, 197, 202, 204, JL104, JL123, JL124, JL127, JL128 ; septembre 1789-206 ; octobre 1789-232.

Tournon, prison de : mars 1788-31 ; avril 1788 JL43.

Tournon, collège tenu par les oratoriens, ou école militaire : juin 1788-101, 122-a ; juillet 1788 JL117 ; décembre 1788-190-a, 191. **Janvier 1789** JL5 ; avril 1789-67 ; août 1789-164.

Tournon, couvent Notre Dame de : février 1788 JL12.

Treigneux, paroisse d'Hauterives : **juillet 1789**-150.

Turquie : juillet 1788-123.

U

Uzès (Gard) : février 1788-23-a ; avril 1788-54-a, JL51, JL52, JL56, JL60 ; mai 1788-80-1, 82-1, 83-1,85-1, JL71, JL73, JL81, JL82, JL83, JL85, JL86, JL88, JL89 ; juin 1788 JL92, JL94, JL96 ; septembre 1788-150 ; Octobre 1788-172 ; novembre 1788-185. **Mars 1789**-46-1, 49-b.

V

Valdaurelle, paroisse de St Laurent : **septembre 1789**-214-a.

Valence (Drôme) : février 1788-11-i ; juin 1788-97 ; juillet 1788-119. **Janvier 1789**-10 ; juillet 1789 JL98 ; août 1789-204.

Valgorge (Ardèche) : mai 1788-80, 85-b. **Avril 1789**-78-c ; juin 1789-121 ; septembre 1789-222.
Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche) : **avril 1789**-79.
Vals/ Vals-les-Bains (Ardèche) : mars 1788-28, 38-a, JL31 ; mai 1788-79. **Août 1789**-162-d,
Vanosc (Ardèche): septembre 1788-163.
Vendargue (Hérault) : janvier 1788-10.
Verlieux, près Peyrault : **août 1789**-172-a.
Vernosc/ Vernosc-lès-Annonay (Ardèche) : janvier 1788-4, 4-a, 4-b ; mars 1788 JL23.
Vernoux/ Vernoux-en-Vivarais (Ardèche) : janvier 1788-8-a ; février 1788-16,16-a, 16-b, JL8 ; mars 1788-29-1, 34, JL24, JL25, JL26, JL27 ; avril 1788 JL39, JL48, JL57; mai 1788 JL67, JL68, JL70, JL82, JL86 ; juin 1788 JL93, JL109 ; août 1788 JL125 ; décembre 1788-195. **Janvier 1789**-15, JL4 ; avril 1789-65, JL25bis, JL34, JL58 ; juin 1789 JL75-a, JL75-b.
Versailles (Yvelines) : juin 1788-95 ; juillet 1788-121 ; août 1788-144 ; Octobre 1788-170, 174, 181-1. **Janvier 1789**-6, 7, 14 ; février 1789-37 ; juillet 1789-146, 155, JL93 ; août 1789-190 ; septembre 1789-208 ; octobre 1789-224-a.
Vesset : voir Devesset.
Vial, près Peyrault : mars 1788-29-a**. Mai 1789**-112-a.
Vienne (Isère) : avril 1788-66, 67, JL59, JL60, JL61 ; mai 1788-82-1, 85-1, 88, JL81, JL83 ; juin 1788 JL92, JL93 ; septembre 1788-152. **Janvier 1789**-10 ; avril 1789-84, 84-a ; août 1789-168, 179-a.
Villars, cabarets : voir Le Villard.
Villefort (Lozère) : juin 1788-113. **Mars 1789**-49-b ; juillet 1789-144-b, 144-c, 144-d, 146, 146-1, 148 ; août 1789-162, 184, 185 ; septembre 1789-214, 2146a.
Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) : **mai 1789**-105 ; juin 1789 JL65.
Ville-Longe métairie, aux frères Ladreit, hameau, voir Les Vastres : février 1788-16-a.
Villeneuve-de-Berc/Berg (Ardèche) : avril 1788-50-a, 65 ; mai 1788-79, 85, 87-a, 87-b ; juin 1788-104-2,113, 121-1 ; août 1788-142, 145 ; Octobre 1788-172 ; novembre 1788-188. **Février 1789**-24, 26-a, 34, JL13 ; août 1789-201-1 ; avril 1789-78-a, 78-b, 78-c ; mai 1789-104, 114 ; juin 1789 JL77 ; juillet 1789-154, 157 ; août 1789-162, 162-c, 194, 195-a, 195-b, 196, 197, 199, JL127, JL129, JL130 ; septembre 1789-207, 215-a, 221 ; octobre 1789-229, JL135.

Villeneuve-de-Berg, prisons : mai 1788-85-a ; juin 1788-113 ; août 1788-141,141-a, 141-b, 141-c, 141-e ; Octobre 1788-172-a, 178. **Avril 1789**-68-a, 71, 73.
Ville-sous-Anjou (Isère) : voir château de Terrebasse.
Vinezac (Ardèche) **: juillet 1789**-144-a.
Virieu-sur-Bourbre (Isère) : **juillet 1789**-149.
Viviers (Ardèche) : avril 1788-54, 54-b, 74-b, 76-a, JL49, JL50, JL52, JL53, JL57, JL60, JL66 ; mai 1788-81, 83-1, JL67, JL82, JL83, JL85, JL86 ; juillet 1788 JL119 ; août 1788-132-a ; novembre 1788-188. **Août 1789**-196,199, JL130 ; octobre 1789-JL137.
Voiron (Isère): **janvier 1789**-10.

Y

Yssingeaux (Haute-Loire) : mars 1788-32, JL36, JL37 ; Octobre 1788-179. **Juillet 1789**-141 ; août 1789-171-a.

Index 1788-1789 : personnages

A

Abric, huissier à Montpezat : juillet 1788-117-c.

Abrieu, commandant de la troupe bourgeoise à St Marcel de Pierre Bernis : **octobre 1789**-231, JL140.

Agoult comte d', Jean-Antoine, sous-lieutenant des gardes du corps du roi avec brevet de colonel dans la compagnie de Noailles, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.

Agout, chevalier d' : juin 1788-95.

Agrève, Jacques : **mai 1789**-100.

Agrin, baron d' : **août 1789**-201.

Aguin, d' : commissaire des 3 ordres du Vivarais : **janvier 1789**-11.

Alard, d' messieurs : **mai 1789**-96.

Albertoni, comte d', lieutenant à Joyeuse : novembre 1788-187-b. **Janvier 1789**-8-a ; mars 1789-41-a, 47, 49 ; avril 1789-68-a, 78-b, 78-c ; mai 1789-104 ; juillet 1789-137-a ; septembre 1789-214-b.

Aldorandy/Aldrovandy, d', capitaine en second des chasseurs du Roussillon à Largentière : novembre 1788-187-b. **Janvier 1789**-8-a, 12 ; février 1789-28, 28-a, 28-b, 28-c, 37, JL14 ; mars 1789-41-a, 49-b, 52, 52-a ; avril 1789-68-a, 78-b, 78-c ; mai 1789-104 ; juillet 1789-137-a, 137-b, 144-a, 157, JL90 ; août 1789-162-a, 167, JL105, JL111 ; septembre 1789-214-b, 215, 215-a, 216, 216-a, 217, 217-a, 220, 220-a, 222, JL132 ; octobre 1789-224, 225, 225-a, 227, 227-a, 227-b, 227-c, JL136, JL141, JL142 ; novembre 1789-237, 237-a, JL146 ; décembre 1789-241, 241-a.

Alias, consul à Mounens : février 1788-16-a.

Alteroche, notaire à Grazac : septembre 1788-157.

Alzon, chevalier d', à Pesenas : février 1788-13, 13-a, 13-e, JL5.

André, André, dit le Traceur, mauvais sujet du Burzet : juillet 1788-117-d.

André, Etienne, dit Gatinois, sergent de la compagnie de Demas : mars 1788-39.

André, procureur du roi : février 1788-12, JL9.

Angelras, mauvais sujet de Montpezat : juillet 1788-117-c.

Angoulême, duc d' : juillet 1788-123.

Anthon, d' : voir Danthon.

Antraigues, comte d' : décembre 1788-197. **Avril 1789**-78-a ; juillet 1789-134, 154.

Arbulestier de Lauret, auteur de la Grande Peur, écartelé : **août 1789**-162-c.

Archevêque de Narbonne : voir Dillon.

Archevêque de Sens : voir Loménie de Brienne.
Archevêque de Toulouse : voir Loménie de Brienne.
Archevêque de Vienne : voir Lefranc de Pompignan.
Archis, d', au régiment de Bresse : Octobre 1788-167.
Armand, aubergiste à St Agrève : **avril 1789**-55, 65.
Armand, Henri-François-Lucrécius de Forest d', marquis de Blacon, capitaine de dragons, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Arsac, mauvais sujet : juin 1788-104-4.
Arsac, Antoine, germain du Chardaire : **mai 1789**-90, 93, 94-a, 103, 109, JL50, JL52, JL52bis, JL55, JL61.
Arsac, Jacques dit Cerison ou Jacquet : **mai 1789**-91-a ; juillet 1789-161-a.
Arsac, Mathieu/ Christophe dit le Chardaire, mauvais sujet à St Agrève, émeutier : mai 1788-90, 90-a, 90-b, 91, JL77, JL78 ; juin 1788 JL90. **Avril 1789**-65 ; mai 1789-90, 94-a, 103, JL50,
Arsenac, à Cellier du Luc, mauvais sujet : décembre 1788-191.
Artois, duc d' : juillet 1788-115.
Audigier, François, cadet maçon, fils de Jean dit Roure, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.
Aulagne, portefaix à Pradelles **: avril 1789**-83-a.
Aulanier, procureur d'Yssingeaux : Octobre 1788-179.
Auvergne, chasseurs d' : voir Pyrénées.
Auzillion, secrétaire du commandement à Montpellier : février 1788-15. **Février 1789**-33, 33-a ; mai 1789-112-c, 112-d, 112-f, 112-h.
Ayen d'/Dayme, commandant de la troupe bourgeoise à Annonay : **juillet 1789**-155, 156 ; août 1789-187, 198.
Ayen, duc d' : Octobre 1788-167.
Ayme, d', commissaire des 3 ordres du Vivarais : Octobre 1788-184.

B

Badiou/Badion, second consul au Monastier : **janvier 1789**-20 ; février 1789 JL7.
Baget, concierge du Palais de justice à Toulouse : Octobre 1788-178-1, jt20, jt21.
Balacle, notable : **juillet 1789**-144-b.
Balan, à Privas : avril 1788-74-a.
Balaté, Pierre, braconnier, à Sonier : février 1788-20-a, JL11 ; juin 1788-104-3.

Balay, notaire à Chalancon, mauvais sujet : novembre 1788-189-b.
Ballai, lieutenant de la compagnie de chasseurs des Pyrénées en quartier à Privas : avril 1788 JL62, JL63.
Ballainvilliers, Charles-Bernard de, intendant du Languedoc de 1786 à 1790 : février 1788-23-a, 24-a ; mars 1788-34, JL25, JL27 ; avril 1788-61, 65-a, 76, JL58, JL64 ; mai 1788-78-a, 80-1, 83-a, 85-a, 87, JL72, JL89 ; juin 1788-103-b, 106, JL94, JL106 ; juillet 1788-120-a ; août 1788-140, JL126 ; Octobre 1788-172-b, 182. **Février 1789**-25, 32, 33 ; avril 1789-68, 68-a, 83-b, JL26, JL32 ; mai 1789-101, 102, 104, JL51, JL53, JL54, JL58, JL63 ; juin 1789-128, JL67, JL81 ; juillet 1789-144-d, JL83, JL87 ; août 1789-177-c.
Balleroy, chevalier de, ami de Montchenu depuis 35 ans : **octobre 1789**-231.
Balmelle de Villefort : **juillet 1789**-144-b.
Bancel, Jean, huissier de Lamastre : **janvier 1789**-18-1.
Banne, vicomte de, capitaine au régiment de Lorraine à Privas : février 1788-11-h.
Bar, à Vernoux, mauvais sujet : décembre 1788-195.
Barat/Barot, à Borne, à qui Degout réclame 6000 livres : **juillet 1789**-144-b.
Barbe, Antoine, père, émeutier à St Agrève : **avril 1789**-65, 66, 70 ; juillet 1789-161, 161-a.
Barbe, Louis aîné, dit Momain, capitaine, émeutier à St Agrève **: avril 1789**-57, 64, 65, 70 ; juillet 1789-161, 161-a.
Barbier, à St Martial : avril 1788-72-b.
Barbier, 1er consul de Boucieu le roi : **août 1789** JL121.
Barbon, fils, major, commandant une compagnie bourgeoise au Monastier : **août 1789**-181-a.
Bardin, cadet, à St Laurent les Bains : novembre 1788-187-a.
Bardin, entrepreneur des chemins : novembre 1788-187.
Barjon, conseiller à Mournens : février 1788-16-a.
Barnave, Antoine-Pierre-Joseph-Marie, avocat au parlement de Grenoble, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Barou du Soleil, libéré : septembre 1788-149.
Barrot, notaire à Planchamp, assassiné : **avril 1789**-78-c ; juillet 1789-144-b, 144-e, 148 ; août 1789-162, 184, 185.
Barruel/ Baruel de La Combe, Louis de, garde du corps du roi : **mai 1789**-92-a, JL47, JL47bis ; juin 1789-130-a.
Barry, Jean, comte du : Octobre 1788-169-1.

Bartos de, au régiment de Bresse : Octobre 1788-167-b.
Baslie Momain, Claude : **mai 1789**-91.
Bast, chasseur du bataillon d'Auvergne en semestre à Faucivolles, tanneur : **février 1789**-23-1.
Bastide, 3ème consul de Largentière : **septembre 1789**-220-a ; octobre 1789-224, 227-c.
Basset, Laurent, metteur en scène au théâtre : juin 1788-95.
Bauclair, brigadier de maréchaussée : février 1788-14.
Baudouin, à Peret : février 1788-13-b.
Baume, Michel, paysan, mauvais sujet à Bourg St Andéol : décembre 1788-190-a, 192, 198, 198-a.
Baune de : voir Bonne de.
Bavin, François, mauvais sujet à Peyraud : février 1788 JL11.
Beaubier, caporal à St Martial : avril 1788-72-b.
Beaucler, gracié : janvier 1788-7.
Beaucour, de, sous-lieutenant de maréchaussée : mars 1788-36, 36-a.
Beaufort, maire de Villeneuve de Berg : **août 1789**-197.
Beaugi, à Boulieu : mauvais sujet : février 1788-18, 19.
Beaume de : voir Vissac de La Beaume.
Beauregard, de : voir Massieu de Beauregard.
Beausemblant, Joséphine, marquise de : février 1788-24-d.
Becdelièvre, de : mars 1788-29-1, JL24, JL25, JL26, JL29 ; avril 1788-65, 72-a, JL39, JL47, JL61.
Bellin, François dit Dominique de St Cirgues, déserteur, accusé d'assassinat et de vol, chef de la bande de Mazan, arrêté : **octobre 1789**-22.
Belmont, de : juillet 1788-121.
Benezec, Antoine, brigadier de la maréchaussée du Languedoc, victime, à Pezenas : février 1788-13-c, 13-b, 13-d, 13-f.
Benoit, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Privat : **février 1789**-34-b.
Beque, Antoine, assassin : juin 1788-103.
Beque, espion de Frévol de La Coste : **septembre 1789**-217-a.
Béranger, Marcelin-René, procureur du roi en l'élection de Valence, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Béranger, de : juillet 1788-121.

Beraud, 1er consul maire à Monpezat : avril 1788-68-a ; juillet 1788-117-c ; août 1788-141-b.
Berly, de, au trésor royal : août 1788-134.
Bernard, chevalier de, lieutenant du roi à Agde et commandant du fort Brescou : septembre 1788-149 ; décembre 1788-210.
Bernis, François-Joachim de Pierre, cardinal de : **octobre 1789**-231.
Berque, marchand à Montpezat : juillet 1788-117-c.
Berrenger : voir Béranger.
Berrier, officier du Grand Bailliage à Toulouse : septembre 1788-jt4.
Berry, duc de : juillet 1788-123.
Berthe, de, sous-lieutenant de maréchaussée de Pradelles : **juillet 1789**-144-b, 144-c, 144-d, 148.
Bertouche, vitrier à Pradelles : **juillet 1789**-153-a.
Bertrancour, Benoit, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Privat : juillet 1788 JL124. **Février 1789**-34-b.
Bertrand, commis au greffe civil du parlement à Toulouse : **octobre 1789**-230.
Bertrand de Montfort, Louis-Antoine-François de, vice-bailli et lieutenant général des Baronnies, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Besset, du, châtelain à Lamastre : février 1788-16-b ; avril 1788-48.
Besset, Joseph-André, procureur à Vernoux, mauvais sujet : janvier 1788-8, 8-a.
Beziat, bourgeois de Toulouse, armé : septembre 1788-153.
Bichot, commandant avec Frévol de La Coste : **janvier 1789**-22-b.
Bienvenu, trésorier particulier de la guerre à Tournon : juillet 1788-122-a, 126 ; août 1788-130. **Février 1789**-28 ; juillet 1789-135 ; septembre 1789-213.
Bignan de Coyrol, Jean-Louis-Dominique, négociant à Suze, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Billard, André, domestique de Gobertier : février 1788-24-a, 24-b.
Blache, consul de Chalancon : novembre 1788-189-a.
Blache, frère de la veuve Lacoste : **avril 1789**-55.
Blacher du Rechissident : **septembre 1789**-216-a.
Blachère, consul maire et juge à Largentière, procureur fondé du comte de Brison, décédé en février 1789 : mars 1788-41-a ; avril 1788-50-b ; novembre 1788-186-a. **Février 1789**-37.

Blachère, subdélégué de l'intendance à Aubenas : **avril 1789** JL32 ; mai 1789-110, JL51, JL63.
Blacons, marquis de : voir Armand de Forest.
Blanc, abbé, prieur à Vals : **août 1789**-162-d.
Blanc, Antoine, père, fournier et braconnier mauvais sujet à St Agrève : mai 1788-90, 90-b, 91, JL77.
Blanc, Baptiste, mauvais sujet à St Agrève : mai 1788-90-a, 90-b, 91, JL77, JL78 ; juin 1788 JL90.
Blanc, boulanger à Privas **: mars 1789**-50-b.
Blanc, élève au collège de Tournon : **avril 1789**-69.
Blanc, Laurent, huissier : **février 1789-**32, 34-b, 36 ; mars 1789-42-a.
Blanc Baptiste, frère de Baptiste Blanc, mauvais sujet : juin 1788-104-4.
Blanc Mathieu, milicien, mauvais sujet à St Agrève : mai 1788-90, 90-a, 90-b, 91, JL78 ; juin 1788 JL90.
Blanc, Pierre, huissier : **mars 1789**-50-a, 50-b, 50-c, 50-d, 51.
Blancard, Guy, avocat à Loriol, Député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Blanchon, mauvais sujet, à Privas : février 1788-11-f ; mars 1788-45, 47.
Blayat, à St Agrève : **avril 1789**-57.
Blou, du : **août 1789**-185.
Blou, comte du/ marquis de : juillet 1788-120 ; août 1788-139, 141-e ; septembre 1788-152. **Août 1789**-195-b, 196.
Bogi, mauvais sujet, à Charlieu : février 1788-25, JL7, 16, 17.
Boissi, cabaretier et concierge du château de Desaigne : mars 1788-39.
Boissière, brigadier : août 1789-130, 130-a, 130-b, 130-c.
Boissin, couratier à la Bruyère : avril 1788-73-b.
Boissonnet, procureur du roi du comité de Vienne : **août 1789**-179-a.
Boissy, à Mounens : février 1788-16-a.
Boissy d'Anglas, François-Antoine, 2ème commissaire en second et secrétaire des 3 ordres du Vivarais : Octobre 1788-184.
Bolezon : voir Dolezon.
Bollon, à St Agrève : **avril 1789**-57-a.
Bonet, greffier de la ville à Castres et secrétaire de M de Carreri : Octobre 1788-182.
Bonfautan, de, à Toulouse : Octobre 1788-173-1.

Bonnardel, évadé : **juin 1789**-120.
Bonnaud, Joseph, de la paroisse de St Etienne Font Bettou en Vivarais, mauvais sujet : novembre 1788-188.
Bonne, de, capitaine en second commandant à Largentière la compagnie du régiment de Soissonnais : février 1788-12-a, 23-a, JL21 ; mars 1788-28-b, 41-a ; avril 1788-50, 50-a, 50-b, 56, 58-b, 59, 65, 65-a, JL45, JL55 ; mai 1788-85, 87-b ; juin 1788 JL108.
Bonnefour, Arnaud, maire de St Porquier, ancien militaire au régiment de Foix infanterie : Octobre 1788-180, 180-a, 180-b, 180-c.
Bonnemain, de : septembre 1788-jt8. **Février 1789**-33.
Bonnet, abbé : **mars 1789**-47-b.
Bonnet d'Efarges, menacé : **août 1789**-195-b.
Bonneville, de, lieutenant criminel au sénéchal du Puy : février 1788-21, JL20 ; avril 1788-49, JL47, JL63 ; mai 1788-86, JL70 ; juin 1788 JL93 ; septembre 1788-147. **Janvier 1789**-9-a ; février 1789-29, JL11, JL12.
Boplan, chevalier de : février 1788-23-a.
Borne Jean Baptiste de, cavalier de la maréchaussée d'Aubenas : **mars 1789**-46-1.
Boson, à Mounens : février 1788-16-a.
Bosq, veuve : **août 1789** JL124.
Bosqueuse, Marie, 33 ans, propriétaire du moulin de Colombier : **août 1789**-191.
Boudou, Jean Pierre, père, bourgeois de Peret : février 1788-13-b, 13-c.
Boudou, fils, à Peret : février 1788-13-b.
Boulon, fermier du sieur Blayat à St Agrève : **avril 1789**-57.
Bourdie, baron de, décédé, à Nîmes : décembre 1788-196.
Bourdie, baronne de, à Nîmes : décembre 1788-196.
Bourgeois, de, lieutenant-colonel du régiment de dragons du Roi à Toulouse : Octobre 1788-167-c.
Bourgogne, bataillon du régiment de, à Villeneuve de Berg **: juillet 1789**-154.
Bourin, François, braconnier, à Charlieu : février 1788-20-a ; mars 1788-42.
Bournet, de, juge à Joyeuse : août 1788-141-d. **Mai 1789**-104.
Bousquet, aubergiste à Pezenas : février 1788-13-c.
Bouton, à St Agrève : **avril 1789**-65.
Bouzols, marquis de, maréchal de camp en Languedoc, inspecteur pour seconder le comte de Périgord : Octobre 1788-167. **Octobre 1789** JL134 ; novembre 1789-236, 240.
Brachy, commandant des troupes à Villeneuve de Berg : **août 1789-**195-a.

Brepson, Amboise Félix, sergent major commandant le détachement à St Martin de Valamas: avril 1788-72-a, 72-b.
Bresse, régiment de : septembre 1788-jt7 ; Octobre 1788-167, 167-a, 167-b ; novembre 1788-185-1, 185-2.
Breteuil, baron de : voir Le Tonnelier de Breteuil.
Brie, à Mounens : février 1788-16-a.
Brienne, comte de : voir Loménie.
Brioudes, Joseph, mauvais sujet ? à Sanian paroisse de Ste Eulalie proche du Gerbier de Feu : mars 1788-35, JL30 ; avril 1788-72, 72-b, 72-c.
Brison, comte de, seigneur de Rodes : avril 1788-50-b. Février 1789-37 **; novembre 1789**-237-a.
Brondel/ Brundel/ Broudel, braconnier, à Charlieu : février 1788-20-a, JL11 ; mars 1788-37, 42.
Bruner/ Brunel, Jean dit Balati, braconnier, à Charlieu : février 1788-20-a, JL11 ; mars 1788-33, 37.
Brunel, Pierre, garçon maçon, mauvais sujet à St Victor : **janvier 1789**-18-2 ; mars 1789 JL16bis.
Brunet Darcenèche, 1er consul maire de St Agrève, juge : mai 1788-90, 91, JL77 ; juin 1788-104-4, JL90. **Avril 1789**-55, 57, 57-a, 63, 64, 65, 66, 70, JL25, JL28, JL38 ; mai 1789-89, 90, 91, 91-a, 94, 100, 115, JL48, JL49 ; juin 1789 JL69 ; juillet 1789-161, 161-a ; août 1789 JL107.
Brunet Darcenèche, madame : mai 1788-91.
Brustone, greffier consulaire, à Mounens : février 1788-16-a.
Budos, baron de, un des 4 commissaires de la noblesse aux Etats du Languedoc **: mars 1789**-52-b.
Buisson, témoin à Mallevalle : avril 1788-48-a.
Buronat, de, dit député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.

C

Cadet, Jean, braconnier, à Champagne : février 1788-20-a, JL11.
Cadignan, compagnie du régiment de Sévuche : février 1788-13-b.
Cairier Blaron, Claude, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.
Cambis d'Orsans, vicomte de, commandant à Montpellier : février 1788-15, 16, 16-b, 23, JL8 ; mars 1788-29-1, 36, 36-a, JL24, JL31 ; mai 1788-80-1, 82-1, 83-1, 83-2, 85, 85-a,

87-a, 87-c, 85-1, JL73, JL81, JL84, JL88 ; juin 1788-97-1, 103, 104-1, 107, 109, JL92, JL100, JL104, JL105, JL114 ; juillet 1788-120-a, 125-1, 125-3, 125-4, JL117, JL119, JL120, JL121, JL124 ; août 1788-128, 130, 141-a, 146, JL125, JL127, JL133, JL135, JL136, JL137 ; septembre 1788-150, 151, 152, 152-a, 152-b, 152-c, 158, 161-1, 163-1, 164-a, 164-b ; Octobre 1788-167, 167-a, 172-a, 172-b, 173-1, 177-1, 178, 181 ; novembre 1788-185-1, 185-2, 186-a, 187, 188 ; décembre 1788-191, 194, 199. **Janvier 1789**-13-1, 13-2, 15-1, 16 ; février 1789-23, 25, 33, JL10 ; mars 1789-47-c ; avril 1789-83-c, JL27 ; mai 1789-105, 112-b, 112-c, 112-f, 112-g, 112-h ; juin 1789-123 ; août 1789-177-a, 200 ; septembre 1789-208 ; octobre 1789-224, 232.

Cambon, de, premier président du parlement de Toulouse : octobre 1788-173-1, 178-1, jt20.

Camoullet, Jean Pierre, conseiller politique de la communauté de Peyraud : mars 1788-33, 37.

Capitouls de Toulouse : septembre 1788-jt8 ; Octobre 1788-168, jt9, jt19.

Cara : mai 1788-78-a.

Caratier, au parlement de Toulouse : Octobre 1788-jt10, jt13.

Cardesol, de, à Largentière : f**évrier 1789**-28-b.

Carlar, de, lieutenant du roi à Nîmes : **août 1789**-162.

Carreri, de, commissaire des guerres à Toulouse : Octobre 1788-167-a, 167-b, 182.

Carrière, bourgeois de St Porquier, ancien chirurgien, mauvais sujet : Octobre 1788-180, 180-a, 180-b, 180-c.

Carsignol, propriétaire victime, près Bourg St Andéol : décembre 1788-190.

Cartilhon, à Sète : février 1788-22.

Castries, maréchal de, député extraordinaire dit « baron » des Etats du Languedoc : **février 1789**-33.

Cayrat, Adrian, mauvais sujet du village des Pereyres : juillet 1788-117-d.

Cazal, garçon perruquier natif de Floyrac en Quercy, victime : septembre 1788-160.

Cellier, de, à Bouneu le roi : avril 1788-51.

Chabal, Pierre, mauvais sujet de Ste Eulalie au lieu de Bachanon ; mars 1788-35, JL30 ; avril 1788-72-b ; juillet 1788-118.

Chabalier, Jean Guillaume, consul au Puy, démissionnaire : **février 1789**-23, 23-a ; octobre 1789-233.

Chaballet, Gabriel Marcellin de, capitaine en second de la compagnie Destournelles du régiment des Pyrénées en quartier à Privas : février 1788-11-b, 11-c, 11-d, 11-e, 11-f, 11-h, 11-i, JL4, 19 ; mars 1788-38-a, JL38 ; avril 1788-74-b.
Chabanne, chevalier de, capitaine au régiment de Médoc en quartier à Montpellier : juillet 1788-124.
Chabanne, de, ancien 1er consul de Pradelles : décembre 1788-197. **Juillet 1789**-153-a ; août 1789-170-b.
Chabert, capitaine au régiment du Perche, frère de Laroche de Villeneuve : octobre 1788-170. Chabert, fils, à Mounens : février 1788-16-a.
Chabraud/ Chabroud, Jean-Baptiste-Charles, avocat à Vienne et Grenoble, député du Tiers Etat aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Chabran, avocat à Grenoble, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Chabrier, de, lieutenant de maréchaussée à Valence : juillet 1788-119.
Chabrière, Marie, fille : mars 1788-48.
Chabrière, veuve, boulangère à Lamastre : mars 1788-48.
Chabrillan, comte de : février 1788-26 ; mars 1788 JL22.
Chabrillan, madame de, marquise de Gras : décembre 1788-192, 198.
Chagnoul, commissaire à Monistrol **: août 1789**-171.
Chaléon de Chambrier, Laurent-César de, baron de Châteauneuf, conseiller au parlement de Grenoble, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Chalmeton, subdélégué aux Vans : **janvier 1789**-19 ; février 1789 JL9 ; octobre 1789-229.
Chalveche, Alexis, frère de Joseph, couratier du lieu de la Combe, aux Pierres de Chausselat : avril 1788-73-b.
Chalveche Joseph, frère d'Alexis : avril 1788-73-b.
Chambaut, aîné, de Gleize, émeutier à St Agrève : **avril 1789**-65.
Chambonas, de : **mai 1789**-96.
Chambonnal, receveur des deniers provenant des sels de St Agrève : **avril 1789**-57-a, 64.
Champalbert, cavalier de maréchaussée, décédé à Aubenas : avril 1788-55, JL42.
Champalbert, juge à Pradelles : avril 1788-60-c ; mai 1788-87, 87-d. **Juillet 1789**-153-a. août 1789-185.
Champanhac, maitre d'école de St Agrève : **avril 1789-65,** JL38.
Champavert, avocat et procureur fiscal à St Agrève : **avril 1789**-82-a ; mai 1789-90, 99, 100-a, JL55.

Chanal, Pierre, meurtrier : février 1788-12, JL9.
Chançon, muletier : avril 1788-73-b.
Chanderon, prêtre à Bès : juin 1788-105-b.
Chanéac de Loire/Deloire, avocat en parlement juge de St Martin de Valamas : janvier 1788-1. 5, JL1 ; mars 1788-31, 40-1, JL28 ; avril 1788-72 ; juin 1788-99 ; septembre 1788-162. **Janvier 1789**-13 ; avril 1789-72, 80 ; mai 1789-113, JL54 ; juin 1789 JL68, JL75-c, JL76 ; juillet 1789-136 ; août 1789-182, JL112 ; octobre 1789-234, 234-a, JL138, JL139.
Chanéac de Loire madame : **mai 1789**-96.
Chanel de Pezac, de : décembre 1789-243-a.
Channer, second de Degout, arrêté : **septembre 1789**-221.
Chapuis, cordonnier à St Agrève : **avril 1789**-57, 65.
Chapuis, Marianne, femme Vérot, séparée de son mari, cabaretière à Grazac : **juillet 1789**-141, JL95.
Chapuis, membre du comité permanent d'Annonay : **septembre 1789**-218.
Chara, Joseph, mauvais sujet à Boussieu : avril 1788-51, JL43.
Chara, ministre protestant : **juillet 1789**-161-a.
Charbonnel du Bels, à Monistrol : **août 1789**-171.
Charbonel de Jussac, capitaine d'artillerie, député suppléant de la noblesse du Vivarais suppléant aux Etats Généraux : **avril 1789**-62. Août 1789-171, 171-a.
Chardon, Claude, à Charlieu : mars 1788-42.
Chareire, François, mauvais sujet à Fabras : **mai 1789**-104.
Charly, de, inspecteur de la 6ème division : août 1788-130, 130-a, 130-b. **Juin 1789**-122, 124 ; juillet 1789-138.
Charly, de, prévôt général à Metz : avril 1788-74.
Charre, Antoine, au lieu de Chanal paroisse de Borie sur le domaine La Boriete près la chartreuse de Bonnefoy, assassin : f**évrier 1789**-37-d.
Charre, Jean Pierre, au lieu de Chanal paroisse de Borie sur le domaine La Boriete près la chartreuse de Bonnefoy, assassin : f**évrier 1789**-37-d.
Charron, compagnon de Dulandel : février 1788-11-d.
Chartron, Jean, mauvais sujet au lieu des Blachères, les Etables : **janvier 1789**-15-2.
Chasseignier/ Chasteignier, comte de : janvier 1788-2.
Chasseurs corse : voir Corse.
Chastagnier, dit Juston, mauvais sujet à Dornas : avril 1788 JL41.

Chastenet, Louis-Pierre de, comte de Puységur, secrétaire d'état à la guerre : décembre 1788-194, 207. **Avril 1789**-84, 84-a ; mai 1789-106 ; juin 1789-124, 126 ; juillet 1789-134, 153 ; août 1789 JL109.
Chateauneuf, de, commissaire des Etats du Velay : **juin 1789** JL77.
Chateauneuf du Molard, de **: janvier 1789**-18 ; Juin 1789-123-c.
Chaumeils, de, gendre de Mr de La Coste, membre de la patrouille bourgeoise de Pradelles : décembre 1788-191. **Février 1789**-26, 26-a ; avril 1789-78-c, 83-a, 83-c ; juin 1789-125 ; juillet 1789-162 ; août 1789-170-a, 177-a.
Chaumeils, madame de, blessée **: juin 1789**-125 ; juillet 1789-137, JL91.
Chaumel, Pierre, bande de Degout, assassin : **avril 1789-**78-b.
Chauronet : voir Grand de Champrouet.
Chaussinant, Auguste, mauvais sujet à St Julien La Brousse : **janvier 1789**-13-2.
Chave, victime à St Agrève : mai 1788-90-a, 91, JL77.
Chazal, 1er consul de Desaigne : **mars 1789**-44-1.
Chazalon, consul de La Narce : juin 1788-105-b.
Cheine, Jean Pierre, compagnon de Degout : **mai 1789**-104.
Chenet/ Cheynet, Jean-Louis, avocat au parlement de Grenoble, avocat du roi en l'échevinage et maire de Montélimar, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Chevalier, lieutenant du juge de Fay : **août 1789-162.**
Chevalier, sous-lieutenant à Langogne : février 1788-12-a ; mars 1788-28-b.
Chèze l'ainé**,** membre du comité permanent de Serrières : **août 1789-**179.
Chirol, consul au Puy, démissionnaire : **octobre 1789-**233.
Choiein : **mai 1789**-100-b.
Choiseul-Gouffier, comte de : juillet 1788-123.
Choisin, second consul du Chaylard et lieutenant de Mayres : mai 1788-90 ; juin 1788-104-4. **Avril 1789**-64, 65, 66, 82.
Chomeil : voir Chaumeils.
Chomel, procureur fiscal, avocat du roi à Annonay, commissaire des 3 ordres du Vivarais : août 1788-143. **Janvier 1789**-11, 14 ; juin 1789-120, 123-c.
Chometon, avocat commissaire à Monistrol : **août 1789**-171.
Chometon, négociant à Monistrol : **août 1789**-171.
Chomier, avocat à St Agrève : **mai 1789**-91.
Clat/ Clot, Pierre, braconnier, à Brunier : février 1788-20-a, JL11 ; juin 1788-104-3.

Clavel : avril 1788-50-b.
Clavière, prêtre du Rouergue, mauvais sujet : Octobre 1788-171.
Clermont-Tonnerre, Jules Charles Henri, duc de, commandant en chef en Dauphiné : juin 1788-102, JL100, JL104, JL105, JL109, JL112, JL114 ; juillet 1788-121.
Cleux, Joseph, à Charlieu : mars 1788-42.
Coignet, Jean Pierre, à Peyraud : mars 1788-42.
Coissi, à Mounens : février 1788-16-a.
Coleau de la Salcette, Jacques Bernardin, chanoine de Die, député du clergé du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Colonna d'Istria, capitaine en second commandant un détachement du régiment des chasseurs Corses à St Agrève **: avril 1789**-69, 77, JL25bis, JL29, JL31, JL31bis ; mai 1789-90, 93, 93-a, 94-a, 99, 100, 100-a, 100-b, 103, 109, JL50, JL52, JL52bis, JL55, JL61 ; juin 1789-119, JL75-a, JL75-c, JL82 ; juillet 1789-161.
Colonne, de, menacé à Aubenas : **août 1789**-196.
Combe, de : avril 1788-65-a.
Combes, Guillaume, à Peret : février 1788-13-c.
Combe, Jean, du lieu de Belvèze : juillet 1788-117-d.
Combes, Mathieu fils, semestrier, au Perret près Pesenac : février 1788-13, 13-a, 13-b, 13-c, 13-d, 13-e, 13-f.
Combiez, maison de Dulandel à Privas : février 1788-11-d.
Commandeur de Monsgey, dit député du clergé du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Comte, de : **septembre 1789**-216-a.
Condres, baron de, à Langogne : février 1788-21.
Congout, avocat, à Bès : juin 1788-105-b.
Consul de Burzet : voir Mouzin.
Consul de La Souche : voir Vissac de la Baume.
Consul de Privas : voir Faure.
Consul du Puy : voir Martin.
Contois, messager : juin 1788-105-a.
Corbeau de St Albin, Aimé-François, vicaire général du diocèse de Vienne, abbé commendataire d'Aulnay (diocèse de Bayeux), doyen de la métropole de Vienne, député du clergé du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.

Cornu, Jean François fils, mauvais sujet à St Agrève : mai 1788-90-a, 90-b, 91, JL77, JL78 ; juin 1788-104-4, JL90.
Corse, bataillon des chasseurs au Monastier St Chaffre : voir Royal Corse.
Cose, Jean dit Pompot, sergent commandant les chasseurs corses au Puy : **février 1789**-23-a.
Coste, Jean Pierre : **mai 1789**-91.
Coste, Joseph, cavalier de la maréchaussée du Languedoc à Annonay : mars 1788-33, 37 ; juin 1788-104-3.
Coste, René Jean Gabriel de, prévôt général de la maréchaussée de Languedoc, à Montpellier : février 1788-13, 13-a, 13-c, JL5 ; mars 1788-36-a ; avril 1788-55, 57, 57-a, 74, JL42, JL43 ; août 1788-130, 130-a, 130-b, 130-c ; septembre 1788-156 ; Octobre 1788-178-1, jt20 ; novembre 1788-188. **Janvier 1789**-19 ; février 1789 JL9 ; juin 1789-124 ; août 1789 JL107.
Coste, madame de : avril 1788-55.
Costé, à Mounens : février 1788-16-a.
Cotta, notaire royal à St Martin de Valamas : **mai 1789**-97, JL53.
Cotte, prévot général : mars 1788-36.
Couderc, Dominique, armé : septembre 1788-166.
Couderc, fils, assassiné : **septembre 1789**-221.
Courcelles, sous-lieutenant du régiment des dragons du roi à Toulouse : Octobre 1788-167-c.
Courtial, Jacques, marchand de Laudie, beau frère de Matthieu Arsac : **avril 1789**-65.
Cousin, aubergiste **: mai 1789**-104.
Coutarel, feudiste, menacé **: août 1789**-195-b.
Crouzes, consul de Peret : février 1788-13-b.
Crouzet Pauligner, à Peret : février 1788-13-b.
Crouzet, à St Agrève : **avril 1789**-57-a.
Curé de Craponne : député du Clergé du Vivarais aux Etats Généraux **: avril 1789**-62.
Curé de Jaujac : avril 1788-50.
Curé de La Souche : avril 1788-60-a.
Curé de St Julien : voir Faure.
Cuze, à Grenoble : mai 1788-78.

D

Dagoust, Antoine : voir Agoult d'.

Dalard du Chanbon, procureur fiscal à St Martial : avril 1788-72-b.

Dallamet : voir Rocher Dallamet

Dalode du Grail : **août 1789** JL125.

Danglade, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collège de Tournon : **août 1789**-164.

Danthon/ D'Anthon, Marc, maréchal des logis à la résidence de Privas : juillet 1788-125-1, 125-3, 125-4, JL124 ; septembre 1788-147-1, 156. **Janvier 1789**-2 ; février 1789-30, 31, 32, 34, 34-b, 35, 36 ; mars 1789-50-c, 50-d ; mai 1789 JL47, JL57 ; juin 1789-130 ; juillet 1789-138.

Darcenèche : voir Brunet Darcenèche.

Dardaillon : mars 1788-36, 36-a.

Dargent, brigadier de la maréchaussée à la résidence de Lavaur : septembre 1788-154.

Dauphin, Monsieur le : juillet 1788-121.

Dayme, maréchal de camps commandant de la patrouille bourgeoise à Annonay : **juillet 1789** JL93, JL99 ; août 1789-172-a, JL103, JL117, JL126.

Deabriges, à Pradelles : **avril 1789**-83-a.

Deaux, à Mounens : février1788-16-a.

Debay/ Dubay : mai 1788-88, 88-a.

Dediane, avocat, à Bès : juin 1788-105-b.

De Fay, docteur en droit et en médecine, maire du Cheylard : **avril 1789**-81-a, JL41.

Degas, à Desaignes : août 1788-127.

Degout, dit La Champ, bandit : février 1788-15, 23, 23-a, JL21 ; mars 1788-28-a, 38, 41-a ; avril 1788-50, 50-a, 50-b, 60, 60-a, 60-b, 60-c, 65, 65-a, 73-a, 77 ; mai 1788-79, 80, 85, 85-a, 85-b, 87-d, JL74, JL76, JL87 ; juin 1788-96, 103, 104-2, 105-a, 113 ; juillet 1788-117-a, 120-a, 121-1,124, 125 ; août 1788-129, 131, 139, 141, 141-a, 141-b, 141-d, 141-e, 142, 145 ; septembre 1788-152, 152-a, 152-b, 156, 158, 164-a, 165 ; Octobre 1788-172-a, 172-b, 178 ; novembre 1788-185, 186-a, 187, 187-a ; décembre 1788-191. **Janvier 1789**-3, 22 ; février 1789-26, 26-a, 28, 28-b ; mars 1789-47, 47-b, 47-c, 49-a, 49-b ; avril 1789-68-a, 78, 78-b, 78-c, 83, 83-b ; mai 1789-104 ; juin 1789-121, 125 ; juillet 1789-144-a, 144-b, 144-e, 148 ; août 1789-162, 165, 177-e, 184, 185, 195-a, 203 ; septembre 1789-207, 214-a, 217-a, 221, 222 ; octobre 1789-224, 226-a, 226-b, 228, 229.

Degout, sa femme, fermière : mars 1788-28-a ; avril 1788-50 ; juin 1788-96. **Mars 1789**-49-b ; avril 1789-78-a ; août 1789-185.

Degout, Claude, frère aîné, à Jaujac : mars 1788-28-a ; juin 1788-103 ; juillet 1788-125.
Degout, sa sœur à Montréal : **mars 1789**-49-b.
Delacour d'Ambésieux, Charles-Claude, avocat, premier échevin de Romans, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Delay Dagier, Claude-Pierre de, major au Régiment de cavalerie Mestre-de-Camp-Général, maire de Romans, député suppléant de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Déléage, Jean, cordonnier à St Agrève, émeutier forcé **: avril 1789**-65.
Delhome, à Annonay : **avril 1789**-74.
Deloire : voir Chanéac de Loire.
Delolme, François fils, de Roure : juillet 1788-117-c.
Delolme, Jean Baptiste, au Roure : juillet 1788-117-c.
Delusa, François, à La Vallette parroisse de Montpezat, assassiné : **janvier 1789**-3.
Demaire, consul à Bourg St Andéol : décembre 1788-190.
Demaire, Jean, ami de Degout : juin 1788-105-a.
Demas, compagnie de, régiment des Pyrénées : mars 1788-39.
Des Brés, victime **: septembre 1789**-221.
Deschadenède : **février 1789**-33-a.
Descros : voir Teyssonnier Descrot.
Deselaux, Jean Jacques François Joseph, dragon au régiment de Noailles, voleur de chambrée : août 1788-144.
Deseras, premier consul maire à Privas : **août 1789**-162-a.
Desforet, major commandant : avril 1788 JL39.
Desfrançois de Loline : voir du François de Lolme.
Desgirons, aubergiste à Desaigne : **janvier 1789**-18-1.
Desgranges, abbé : **février 1789**-27.
Deshous : juillet 1788-122-a.
Desolmes, prêtre vicaire de St Montan sur le Bourg St Andéol : décembre 1788-193.
Des Prés/ Després, à Beauregard : juillet 1788-125-1.
Destournelles, compagnie du régiment des Pyrénées à Privas : février 1788-11-d, 11-i.
Destret, Simon, maitre en chirurgie et lieutenant du 1er chirurgien du roi, ex consul à Privas : février 1788-11, 11-a, 11-h.
Deux, Joseph, postillon du marquis de Peyraud, à Charlieu : mars 1788-42.
Devaux, officier au régiment de la couronne : mars 1788 JL32.

Devernède, trésorier principal à Montpellier **: juillet 1789**-135.
Devial maison, près Peyraud : janvier 1788-3.
Dillon, Arthur-Richard archevêque de Narbonne : août 1788-132 ; Octobre 1788-184. **Février 1789**-33, 33-a, 33-b.
Directeur de la poste aux lettres au Puy : mars 1788-44, 44-a.
Dolezon, Louis, second consul du Puy et syndic, démissionnaire : f**évrier 1789**-23, 23-a ; juillet 1789-146 ; octobre 1789-233.
Dolomieu, abbé de : voir Gratet de Dolomieu.
Dom de La Coste, prieur de l'abbaye de Mazan, frère de Jean Bruno Frévol de La Coste : **août 1789**-165.
Domergue, tambour major au régiment de Soissonnais, en garnison à Alais **: janvier 1789**-19 ; février 1789 JL9.
Dom Martin, sergent commandant le détachement des chasseurs de Corse : **janvier 1789**-20-a.
Don Evajio de Rossy, à Tournon : **juin 1789**-117, 126 ; juillet 1789-139.
Don Gracio de Rossy, lieutenant colonel commandant du bataillon des chasseurs Corse à Vienne, Tournon : mai 1788-88 ; août 1788 JL127. **Février 1789**-25 ; avril 1789-84, 84-a ; mai 1789 JL60 ; juin 1789 JL72, JL75.
Donnezac compagnie de, à Joyeuse : Octobre 1788-172.
Don Rossy : lieutenant commandant du bataillon de chasseurs Corses : **février 1789** JL8 ; février 1789 JL10 ; mai 1789-107 ; juin 1789-123-c, JL72 ; octobre 1789 JL139.
Dorbanne, Barthélémy, avocat à Grenoble, dit député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Dorel, Etienne dit Bruyère, à Charlieu : mars 1788-42.
Dorne, Claude, chasseur du Gévaudan : **mars 1789** JL16ter.
Dragons du Roi, régiment : voir Roi Dragons.
Dubai, madame, à Vernoux : décembre 1788-195.
Dubois, Jean Antoine, victime à Crias : juin 1788-104-2.
Dubois, Michel, à Privas : février 1788-11-d.
Duclos, de l'abbaye des Chambons : avril 1788-77.
Ducros : voir Teyssonnier Ducros.
Du Cros de St Julien, conseiller à la cour des aides : **mars 1789**-48 ; avril 1789-54, 59.
Du Custit, aux Vans : février 1788-23-a.

Dufau, Bernard-Antoine, commissaire des poudres et salpêtres à Montpellier : février 1788-24, 24-b, 24-c, 24-d.
Dufaud, feudiste, menacé : **août 1789**-195-b.
Dufour, du Gua **: mai 1789**-114.
Dufour, Pierre, déserteur, à Macheville : avril 1788-48, 48-a.
Dufourel, avocat, à Mounens : février 1788-16-a.
Dulandel, François André, fourier, victime : février 1788-11, 11-c, 11-d, 11-e, 11-f, 11-h, 11-i, JL4, 19.
Dumas, homme d'affaire de M de Monturorgues : mars 1788-36.
Dumas, mauvais sujet, à La Valette : février 1788-23-a.
Dumas, mauvais sujet, à Ste Mélany : avril 1788-50-b.
Dumas, secrétaire du comité de Serrières **: août 1789**-179-a.
Dupont, à Soyon : mai 1788-88-a.
Dupont, vicaire de Vals près d'Aubenas : **août 1789**-162-d.
Dupuis, syndic de l'abbaye des Chambons : **juillet 1789-**144-d, 144-e.
Durand, dit le riche : **mai 1789**-111.
Durand, mari d'une belle sœur de Degout : mars 1788-28-a.
Durand, notaire à Meyrar, menacé : **août 1789**-195-b.
Durand, juge de Thueyts : août 1788-129 ; Octobre 1788-172-a.
Duranson, procureur du roi, au Puy : avril 1788-52. **Avril 1789**-83-a.
Durfort, comte de, commandant du Dauphiné à Grenoble : **avril 1789**-84-a ; juillet 1789-158, JL97 ; août 1789-173, JL100.
Du Roc de Maurens, conseiller au parlement de Toulouse, décédé : septembre 1788-163-2.
Du Rocher, à Largentière : **février 1789**-28-a.
Duroux, aubergiste à St Agrève : **avril 1789**-65 ; mai 1789-91 ; juillet 1789-161-a.
Duroux, Jean Louis, hôte époux de la nièce de Choisin second consul à St Agrève : **avril 1789**-65, 70 ; mai 1789-91 ; juillet 1789-161-a.
Duroux, parlement de Toulouse : Octobre 1788-169-1,181-1, jt10, jt13, jt14.
Dutte, bourgeois à La Blachère : **mars 1789**-47-b.
Duverdun, lieutenant, frère de Chateauneuf du Molard : **janvier 1789-**18.
Duvert, à Mounens : février 1788-16-a.

E

Ebague, voleur à Sanillac : avril 1788-50-b.

Enghien, régiment d' : **octobre 1789**-227-b.

Esclausus, Jean, victime à Crias : juin 1788-104-2.

Estour, mademoiselle, fille de Durand : **mai 1789**-111.

Etats Généraux/ Etats particuliers, assiette, et autres assemblées dont assemblée nationale : Octobre 1788-184 ; novembre 1788-187,187-c ; décembre 1788-199, 201. **Janvier 1789**-10 ; février 1789-37 ; mars 1789-52-b ; avril 1789-54, 58, 62, 62-a, 73 ; juin 1789-123-c, 127, 131, JL73, JL74, JL77 ; juillet 1789-132, 137, 143, 144-b, 145, 146-1, 155-1, JL84, JL89, JL93 ; août 1789-183, 199, 202-a, JL112, JL113, JL119, JL120, JL123 ; septembre 1789-220-a ; octobre 1789-224, 227-c, 233, JL140 ; novembre 1789-237-a.

Evêque d'Alais : **février 1789**-33 ; avril 1789-78-b.

Evêque de Montpellier, député extraordinaire des Etats du Languedoc : **février 1789**-33.

Evêque d'Orléans, décédé : voir Jarente de La Bruyère.

Evêque du Puy : voir Galard.

F

Fabègues Etienne, à Peret : février 1788-13-b.

Fabre, brigadier à Remoulins commandant la maréchaussée, protégé de Montchenu : avril 1788-57, 57-a, 74 ; décembre 1788-204, 205.

Fabrias, conseiller à la cour des aides de Montpellier : février 1788-11-a.

Failhand, bourgeois du lieu du Fez : juillet 1788-117-c.

Falconet : voir Farconet.

Falcoz de, comte de La Blâche, Alexandre-Joseph, maréchal des camps et armées du roi, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.

Farconet, subdélégué de l'intendance et commissaire principal des guerres en Languedoc : janvier 1788-4 ; février 1788-24-a ; avril1788-40, 43, 48, 51, 72-c. ; mai 1788-88-a, JL72, JL73, JL88, JL89 ; juin 1788 JL94 ; juillet 1788 JL115 ; août 1788-127, 132-a, 139, 141-e, 142, 145, 146, JL133 ; Octobre 1788-172, 181. **Avril 1789**-56, 63, 65 ; mai 1789-101, 102, JL58 ; juin 1789-123-c ; juillet 1789-135, 158, 161 ; août 1789-201-1, JL107.

Farconet, secrétaire des Etats de Grenoble par intérim : **juillet 1789**-159.

Fargier, Jacques, à St Agrève : **avril 1789**-65.

Fargier, Jean Baptiste, à St Agrève **: mai 1789**-91, 91-a.

Farjon, à Desaigne : mars 1788-39.

Faucher, membre du comité permanent de Serrières : **août 1789**-179.
Faucon, François, de St Privas, mauvais sujet : novembre 1788-188.
Faure, avocat, premier consul maire d'Yssingeaux : mars 1788-32, JL36, JL37 ; Octobre 1788-179.
Faure, curé de St Julien : juillet 1788-125-3, 125-4.
Faure, Andéol/ Alcion fils, soldat dans le régiment de Lorraine infanterie, mauvais sujet, à Privas : février 1788-11, 11-a, 11-c, 11-d, 11-e, 11-f, 11-h, 11-i, JL4, JL14, JL18, JL19 ; mars 1788-47.
Faure, Jean Etienne, maitre en chirurgie consul et lieutenant de maire à Privas : février 1788-11, 11-a, 11-b, 11-c, 11-e, 11-h, JL14, 18 ; mars 1788 JL38.
Faure, témoin à Mallevalle : avril 1788-48-a.
Fauriel, Victor, second consul de Boussieu le Roi : **août 1789** JL121.
Faut, brigadier : **août 1789** JL124.
Favier, subdélégué à Montpellier : février 1788-24-b.
Fayard, conseiller à St Vallier : **juillet 1789**-151.
Fayard de La Chapelle : **avril 1789**-72-a.
Faÿ de La Tour-Maubourg, Charles-César de, marquis, député de la noblesse du Puy-en-Velay aux Etats Généraux : **janvier 1789**-14, 22 ; février 1789-24-a, 30, 31, 32, 34, 34-a, JL13, JL15, JL16 ; mars 1789-39, 42, 42-a, 50-d, JL23 ; avril 1789-62, 73-a, 85, 86, JL35 ; juin 1789-130,
Faÿ de La Tour-Maubourg, comte de, son père : avril 1788-70 ; mai 1788 JL79 ; juillet 1788-117-a, 120 ; décembre 1788-197. **Février 1789**-24, 31, 32, 34, 34-a, JL13, JL15, JL16 ; mars 1789-42, 42-a, JL19, JL23 ; avril 1789-85 ; mai 1789-96 ; juin 1789-130-a ; juillet 1789-138.
Faÿ de La Tour-Maubourg, madame : **février 1789**-24 ; mars 1789-42-a.
Fayol, Noel, menuisier : **août 1789**-191, JL124.
Feuillade, vicaire à Pradelles : **juillet 1789**-153-a ; août 1789-170-a.
Figou, veuve de : septembre 1788-163.
Filhot/ Filhol, Jean François, mauvais sujet à Charlieu : mars 1788-33, 37, 42.
Florentin, Reynaud, à Serres : **juillet 1789**-149.
Flossac, avocat, citoyen de distinction de St Agrève, consul maire : mai 1788-91. **Avril 1789**-57-a, 63, 82-a ; juin 1789-123-c ; juillet 1789-161, 161-a ; août 1789-176, JL107, JL113.
Flosse, à St Agrève : **avril 1789**-56.

Foix, régiment infanterie de : Octobre 1788-180-b.
Fons, demoiselle de, enlevée : mars 1788-36, 36-a.
Fontes, marquis de : février 1788-13-c.
Formils, monsieur et madame de : **octobre 1789**-231.
Fornel, au Puy, propriétaire de l'hôpital de St Agrève : **avril 1789**-65.
Fourchu, Mr et madame de : mars 1788-40.
Fournel, consul à Grazac : septembre 1788-157.
Fournielles, de : **octobre 1789** JL140.
Fournier, cavalier en détachement à Toulouse : septembre 1788-154.
Frachise/ Frachisse, mauvais sujet habitant Desaigne : **février 1789**-22-1 ; mars 1789-44-1, JL16ter ; avril 1789-60.
Frachon, commissaire du comité permanent d'Annonay : **septembre 1789**-219.
Frais, du, lieutenant colonel, commandant une compagnie bourgeoise au Monastier : **août 1789**-181-a.
Fraisse, second consul de Tence : **septembre 1789**-211-a.
Fraisse, madame du : **avril 1789**-70.
Franc, Jean, à St Agrève : **avril 1789**-57.
François de Lolme, du, juge mage de la sénéchaussée d'Annonay : **mai 1789**-95, JL56.
Frédéric II, roi de Prusse : juillet 1788-123.
Frédéric-Guillaume, prince de Nassau : juillet 1788-123.
Frediani, de, commandant le poste de St Agrève et Largentière : **juin 1789** JL75, JL75-a, JL75-c, JL76 ; juillet 1789-139, 140 ; août 1789 JL108, JL112, JL113, JL114 ; octobre 1789-234, 234-a, JL138, JL139.
Frégose, madame de, sœur de la présidente Gros, amie du comte de Périgord : août 1788-130-b.
Frémont, de : voir Frimont.
Frévol de La Coste/ Lacoste, Jean Bruno de, lieutenant colonel à Pradelles et Langogne : février 1788-12, 12-a, 15, 21, 23, 23-a, 27, JL6, JL9, JL15, JL20, JL21 ; mars 1788-28, 28-a, 38, 38-a, 41, 41-a, JL31 ; avril 1788-50, 50-a, 50-b, 59, 60, 60-a, 60-b, 60-c, 65, 65-a, 68, 68-a, 73, 73-a, 73-b, 77, JL55, JL62, JL65 ; mai 1788-79, 83, 83-a, 83-b, 83-c, 85, 85-a, 85-b, 87, 87-a, 87-b, 87-c, JL75, JL76, JL80, JL87 ; juin 1788-94, 103, 103-a, 103-b, 104, 105, 105-a, 105-b, 106, 107,108, 112, 113, 114, 114-a, JL96, JL99, JL100, JL102, JL110, JL111 ; juillet 1788-117, 117-a, 117-b, 120, 120-a, 124, JL119, JL120 ; août 1788-129, 131, 134, 141, 141-a, 141-b, 141-c, 141-d, 141-e, 141-d, 142, JL125, JL127, JL134 ;

septembre 1788-151, 152, 152-a, 152-b, 152-c, 158, 164, 164-a, 164-b, 165 ; Octobre 1788-172, 172-a, 172-b, 178, 181 ; novembre 1788-186, 186-a, 187, 187-b, 187-c ; décembre 1788-191, 191-a, 197, 201, 203.

Janvier 1789-3, 8, 8-a, 14, 16, 16-a, 21, 22, 22-a, 22-b, JL5 ; février 1789-26, 26-a, 27, 28, 28-b, 28-c, 29, 37, 37-b, 37-d, JL6, JL7, JL8, JL14 ; mars 1789-41, 41-a, 47, 47-a, 47-b, 47-c, 48, 49, 49-a, 49-b, 52, JL20 ; avril 1789-59, 62, 62-a, 67, 68, 78, 78-a, 78-b, 78-c, 83, 83-a, 83-b, 83-c, JL37, JL42 ; mai 1789-104, JL45 ; juin 1789-116, 121, 123-c, 125, 129, JL79 ; juillet 1789-137, 137-a, 137-b, 144, 144-a, 144-b, 144-c, 144-d, 144-e, 148, 153, 153-a, JL86, JL88, JL91 ; août 1789-162, 162-a, 162-b, 162-c, 162-e, 165, 170, 170-a, 170-b, 170-c, 177, 177-a, 177-b, 177-c, 177-d, 177-e, 181, 181-a, 181-b, 184, 185, 201, 203, JL109, JL122 ; septembre 1789-205, 207, 214, 214-a, 214-b, 217, 217-a, 222 ; octobre 1789-224, 224-a, 226, 226-a, 226-b, 228, 229, 232, 235 ; novembre 1789-238, 238-a, 239.

Frévol de La Coste, frère de Jean-Bruno, prieur de l'abbaye de Mazan **: août 1789**-185, 201.

Frévol de La Coste, madame de : juin 1788-103, 103-b, 106, 113 ; juillet 1788-117-b. **Février 1789**-26-a ; mars 1789-47-b ; août 1789-165 ; novembre 1789-238-a.

Frimont, de, inspecteur divisionnaire en Dauphiné à Grenoble : avril 1788-66, JL59 ; mai 1788-82-1, 85-1, 88, JL81. **Juin 1789**-129 ; juillet 1789-158, JL97, JL98 ; août 1789-173.

Fumas, François, mauvais sujet à Cornas : **janvier 1789**-15-1.

Fumat, Jean Antoine, seigneur de la Bourrette, à Macheville : mars 1788 JL33 ; avril 1788-48, 48-a.

Fumet, de, commandant de la basse Guyenne, député de la noblesse aux Etats du Languedoc : **mars 1789**-52-b.

G

Gabion, Jean, à Ste Mélany : avril 1788-50-b.

Gacon : voir Gasque.

Gaillard, à Desaigne : août 1788-127.

Gaillard, André, mauvais sujet à Boussieu : avril 1788-51, JL43.

Gaillard, Pierre, mauvais sujet à Boussieu : avril 1788-51, JL43.

Gaiou/ Garou, 1er consul maire d'Annonay : **avril 1789**-74 ; août 1789-202, 202-a.

Gairaud, Jeanne : voir Guiraud.

Galard de Terraube, Marie-Joseph de, évêque du Puy : février 1788, JL13 ; décembre 1788-191 ; **Janvier 1789**-JL5 ; février 1789-28 ; Octobre1789-232.
Galisses, baron de, colonel du régiment de Noailles : août 1788-144.
Galorgue, lieutenant des maréchaux à Toulouse : Octobre 1788-jt9.
Garde, Jean Pierre, secrétaire greffier de St Agrève : **avril 1789**-82-a ; mai 1789-91, 91-a.
Garou : voir Gaiou.
Gascon : voir Gasque.
Gasque, avocat en parlement et 1er consul maire de Joyeuse : **mars 1789**-47, 49 ; avril 1789-78-b, 78-c, JL36 ; mai 1789 JL51.
Gatinois, sergent : voir André Etienne.
Gaubin, Batiste, braconnier, consul à Merlin : février 1788-20-a, 20-b.
Gavard, procureur fiscal, membre du comité de Serrières : **septembre 1789**-210.
Gay, secrétaire du prévôt général M de Coste : août 1788-130.
Gaze, de : **septembre 1789**-215-a, 217, 221 ; octobre 1789-JL135.
Gemon, à St Martin d'Août : **juillet 1789-**150.
Gente, cafetier à Viviers : novembre 1788-188.
George III, roi d'Angleterre : juillet 1788-123.
Gerbeaud, Jean Clap, paroisse de Thueyts, bande de Degout, arrêté : août 1788-141-b.
Gerbier, mademoiselle, épouse du comte de La Saumès : **mars 1789**-47.
Géridier, au Puy : mars 1788-43.
Gerphanion, fils, au Puy : décembre 1788-200.
Gerphanion, Isabeau, étrangère à Grazac : **juillet 1789-**141.
Gervais, 1er consul de La Blachère, ancien militaire : **mars 1789**-49.
Gévaudan régiment de chasseurs : février 1788-12-a ; mars 1788-29-1, 30, JL24. **Mars 1789** JL16ter ; août 1789-175.
Gignac, maréchaussée de : janvier 1788-7.
Gimon, Jean, mauvais sujet à Chanier : mai 1788-85.
Gionard, Louis, dit capitaine Poule, bande de Degout **: avril 1789**-68-a, 78-c, 83 ; juillet 1789-161.
Girard, Antoine, mauvais sujet braconnier, à Charlieu : février 1788-20-a, JL11 ; mars 1788-33, 37, 42.
Girard, Marie, femme de Joseph Léger, à Charlieu : mars 1788-42.
Giraud, cadet, père de famille nombreuse : août 1788-132, 132-a.
Giraud, consul à Mallevalle : avril 1788-48-a.

Giraud, Pierre, voiturier : **mai 1789**-114-a.
Giron, cabaretier : mars 1788-39.
Glode des Mare, boucher à Chassieu **: avril 1789**-68-a.
Gobertier, directeur de la poste aux lettres à St Vallier : février 1788-24, 24-a, 24-b, 24-c, 24-d.
Gobin, Baptiste, mauvais sujet à Peyraud : février 1788 JL11.
Godivel, avocat, à Bès : juin 1788-105-b.
Gotho : voir Létan de Gotho.
Goubert, de : février 1788-22.
Goubertin, conseiller à St Vallier : **juillet 1789**-151.
Gourdan, Pierre, mauvais sujet, habitant des Bruyères près St Espeisses paroisse de Macheville : **mars 1789** JL19bis.
Gournier, mauvais sujet, à Ste Mélany : avril 1788-50-a, 50-b.
Gout : voir Degout.
Gouzin, Pierre, bourgeois de Peret : février 1788-13-b.
Gramont, comte de, colonel du régiment de Roy Dragon à Castres : septembre 1788-154.
Gramont, marquis de, à Toulouse : Octobre 1788-168, jt9.
Grand de Champrouet, Raymond, avocat du roi à Briançon, vi bailli et maire de Briançon, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Grandinet, acteur de théâtre : juin 1788-95.
Gratet de Dolomieu, Charles-Emmanuel, vicaire général du diocèse de Vienne, abbé commendataire de Saint-Hilaire de Vienne et comte de St Pierre, député du clergé du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Grazac, curé de, dit député du Vivarais aux Etats Généraux : **janvier 1789**-14.
Grenadiers royaux, compagnie : mars 1788 JL22.
Gros, présidente : août 1788-130-b.
Guérin, Jean, fondé de procuration du marquis de Maubourg : **février 1789**-32, 34, 34-a ; mars 1789-42, 42-a, 44, 50-d, JL19, JL23 ; avril 1789-73-a, 75, 85, 86, JL33, JL35 ; mai 1789-92-a ; juin 1789-130, 130-a ; juillet 1789-138.
Guiche, comte de : juillet 1788-123.
Guignard, François-Emmanuel, comte de Saint-Priest, ambassadeur, puis « ministre de l'Intérieur » : juillet 1788-123. **Août 1789-**200 ; septembre 1789-208 ; novembre 1789-240.
Guigon, Jean : voir Jean fils de Jean Tailleur.

Guigou, Louis André, braconnier, à Champagne : février 1788-20-a, JL11.
Guillaume II, roi de Prusse : juillet 1788-123.
Guillaume, prince : voir Frédéric-Guillaume.
Guinabert, Paul Claude, juge de police de Privas : **février 1789**-36 ; mars 1789-51.
Guiraud, Jeanne, à Béziers : **avril 1789**-88 ; mai 1789-112, 112-a, 112-b, 112-c, 112-d, 112-f, 112-g, 112-h, JL46 ; juin 1789 JL66.
Gustave-Adolphe, roi de Suède : juillet 1788-123.

H

Haureau, officier de l'état major de Sète : janvier 1788-6, 6-a.
Hilaire de Joviac d', marquis de Tholon : février 1788-26 ; mars 1788-JL22. **Mars 1789**-45, JL21, JL22 ; avril 1789-61.

I

Indiane, commandant un détachement à St Agrève : **août 1789**-166.
Indy, madame d' : août 1788-127.

J

Jacquas, qui arrêta le Palayre : Octobre 1788-172-a.
Jacques, bande de Degout, arrêté : août 1788-141-b.
Jalvy, Antoine, cavalier de la brigade de maréchaussée de Pézenas : février 1788-13-f.
James/ Jamme, au parlement de Toulouse : Octobre 1788-169-1, 181-1, jt14.
James/ Jamme, madame : Octobre 1788-169-1.
Janal, cabaretier au Cheylard : novembre 1788-189-c.
Jaquemont, Antoine, émeutier forcé à St Agrève : **avril 1789**-64.
Jarente de La Bruyère, Louis Sextius de, évêque d'Orléans : juin 1788-101.
Jean, fils de Jean Guigon tailleur d'habits, mauvais sujet à Privas : **mai 1789**-92, 92-a, JL47, JL47bis, JL57 ; juin 1789-130-a.
Jérane, 1er consul maire à Gignac : février 1788-14.
Jofre, Etienne, fils cadet, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.
Jofre, Jean, mauvais sujet du Fau, au Burzet : juillet 1788-117-d.
Jossorin de Valgorge : mai 1788-80, 85, 85-b, JL87.
Jouanel/ Johanel, 1er consul maire de St Martin de Valamas, puis ex-consul et procureur fiscal : **avril 1789**-72-a ; mai 1789-96, 97, JL53, JL54 ; juin 1789 JL68 ; juillet 1789-136.

Joucerand, curé à St Martin d'août : février 1788-17.
Jourda de Vaux, Noël, comte de, dit maréchal de Vaux, commandant en chef en Dauphiné : juillet 1788-121, 123 ; Octobre 1788-179.
Jouve, Louis, cavalier de la maréchaussée d'Aubenas : **mars 1789**-46-1.
Joviac, comte de : **Août 1789**-162.
Juny, à Donnac : janvier 1788-2 ; mars 1788 JL31.
Jusin, sergent au Monastier : **février 1789**-37-c.

K

Kesseler, à Privas : mars 1788-47 ; avril 1788-58.

L

Labro, abbé, prieur de Fabras : avril 1788-60-c.
La Beaume, de, voir Vissac de la Baume.
La Blâche de Falcoz, Alexandre-Joseph, comte de, maréchal des camps et armées du roi, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
La Borde, Serge de, à Grenoble : juillet 1788-119.
La Bruyère, de, curé à Grazac : **juillet 1789**-141, JL95.
Lac, du, comte : **mai 1789**-105, 112-e ; juin 1789 JL65.
Lac, Jean, à Pradelles : **avril 1789**-83-a.
La Chadenède/ Lachadenède, de, syndic du Vivarais, subdélégué du commandement à Aubenas : février 1788-11-e, JL4 ; mars 1788-38-a, JL31 ; avril 1788-60 ; mai 1788-79, JL74, JL76 ; juin 1788-92, 93, 96. **Avril 1789**-83-c ; juin 1789-123-c ; août 1789-162, 185 ; septembre 1789-213, 217-a.
La Champ : voir Degout.
La Chapelle, madame de : **août 1789**-168.
La Combe, à La Souche : juin 1788-92.
La Combe, Mathieu, mauvais sujet à Pézenas : février 1788 JL5.
Lacoste, Jean, brigadier de la maréchaussée à Toulouse : septembre 1788-166.
Lacoste, veuve, hôtesse à St Agrève, fermière de l'hôpital : **avril 1789**-55, 57-a, 65, 66 ; juillet 1789-161.
Lacoste, homme célèbre à St Agrève **: avril 1789**-57.
La Coste/ Lacoste, voir Frévol de La Coste.
La Coste, madame de : voir Frévol de La Coste.

La Croizière, 1er consul de Tence : **juillet 1789**-145 ; août 1789-169 ; octobre 1789-JL137.
Ladevèse, de, notable : **juillet 1789**-144-b.
Ladret/ Leidret, mauvais sujet à Chavagnac : voir Ladreit Jean François et Jaquet.
Ladreit, Jean François et Jaquet, bourgeois et mauvais sujets à Chavagnac : février 1788-16, 16-a, 16-b, JL8.
Lafage/Lafague, au parlement de Toulouse : Octobre 1788-169-1, jt14.
La Faye, parlementaire à Toulouse : Octobre 1788-181-1.
Lafforgue, Antoine, cavalier de la maréchaussée de Toulouse : Octobre 1788-171.
La Galissonnière, comte de : avril 1788-53.
La Gandette de, 1er consul de Monistrol : **août 1789**-171.
La Garde, Jean François baron de, chevalier de St Louis, ancien brigadier des gardes du corps du roi: avril 1788-73, 73-b ; mai 1788 JL75. **Février 1789**-33, 33-a, 33-b ; mai 1789-92-a, JL47 ; août 1789-203 ; septembre 1789-215-a, 217.
Lagarde, 1er consul maire de Privas : 1788-11-a.
La Gorce, baron de : **avril 1789**-79, JL39.
La Gourge, de la bande de Degout **: avril 1789**-68-a.
La Grève, beau frère de Degout, cabaretier, mauvais sujet à Montréal : **mars 1789**-47-b.
Lalode du Grail, commandant la milice bourgeoise à St Agrève : **août 1789**-196.
La Luzerne, à Versailles : **janvier 1789**-6.
La Maude Faugier, voiturier : **mai 1789**-114-a.
Lambert : août 1788-141-e.
Lamoignon, de : juin 1788-95 ; juillet 1788-123 ; septembre 1788-jt8.
Lamorlière, chevalier de : avril 1788-53.
Lamorlière, F. comte de, capitaine de dragons : avril 1788-53, 69.
La Motte, madame de, amie du comte de Périgord : août 1788-130-b. **Mars 1789**-49-b.
Langon, marquis de, Nicolas-François, maréchal des camps et armées du roi, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Lantelme le jeune, greffier à Montchenu et Châteauneuf-de-Galaure : mai 1788-89.
Lapaille, cabaretier à Largentière : **février 1789**-28.
Lapeyrolle, fils, mauvais sujet de Prunaret : juillet 1788-117-d.
Lapierre, chaudronnier, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.
Laplace, Paul, vagabond : **septembre 1789**-221.
Laplanche, Antoine, du village de Bernard, paroisse de Thueyts : Octobre 1788-172-a.
La Porte, de, abbé, à Toulouse, parent de Montchenu : décembre 1788-209.

La Porte de Larthaudière Elisabeth de, sœur de Laurent de Montchenu : **août 1789**-204.
La Porterier La Garrigue, à Marseille : juin 1788-101.
Lardeyrol, Odde de, 1er consul du Monastier St Chaffre : janvier 1788-9 ; février 1788 JL13 ; mars 1788-41. **Janvier 1789**-16-a, 20, 22, 37-c, JL6 ; mars 1789-52-a ; août 1789-170.
Larech, à Narbonne : janvier 1788-8.
La Roche, capitaine châtelain et notaire royal à Châteauneuf de Galaure et La Motte de Galaure : mai 1788-78, 78-a. **Février 1789**-34 ; mars 1789-42, 42-a, JL19.
La Roche de Villeneuve, maréchal de logis de la compagnie de Noiailles, garde de corps du roi : juin 1788-93-a, 97, JL97, JL98 ; Octobre 1788-170.
Lartigue, lieutenant général du Grand Bailliage à Toulouse : septembre 1788-jt4.
Lassagny, lieutenant et président par intérim du comité permanent d'Annonay : **septembre 1789**-219.
Lassale, marquis de : voir Salle marquis de.
Lassale, marquis de, sénéchal : **février 1789**-37.
La Saunès/ Saumès/Saunier comte de/ baron de : mai 1788-83-a. **Mars 1789**-47, 47-b, 49 ; avril 1789-78-b.
La Saumès, abbé de, frère du comte : **mars 1789**-47, 47-a, 47-b.
Lascout, métayer de l'ordre de Malte à La Garde dans Balme, mauvais sujet : Octobre 1788-176.
La Selve, avocat : f**évrier 1789**-32.
Lassus du Vestier, mauvais sujet : Octobre 1788-173, 174.
Lasut, Jacques, mauvais sujet : mai 1788-87-b.
La Tour de, intendant d'Aix : **août 1789**-187.
La Tourette, marquis de, cousin de Montchenu : janvier1788-8.
La Tourette, madame, comtesse de : septembre 1788-156. **Mai 1789** JL58.
La Tour du Pin Gouvernet, Jean-Frédéric, secrétaire d'état à la guerre du 4 août 1789 au 16 novembre1790: **août 1789**-190 ; septembre 1789-212, 223 ; octobre 1789 JL134 ; novembre 1789-236, 237-a ; décembre 1789-241-a.
La Trouchère, de : **avril 1789**-78-c.
Laulanhier, curé à St Agrève **: avril 1789**-57-a.
Laulanier, chevalier de St Louis : **avril 1789**-70, 82-a.
Laurac : voir Lovac.
Laurans, Jacques, au Pouzat, mauvais sujet : novembre 1788-189, 189-b.

Laval, auteur de la lettre à Degout : novembre 1788-187.
La Valette, de, correspondant de J.B. Frévol de La Coste à Villefort : **juillet 1789**-144-d, 144-e, 148.
Lavergne : voir Lavigne.
Lavigne, sergent commandant à Antraigues : mars 1788-30, 38-a.
Lazay, à Andance : **janvier 1789**-5.
Le Breton, Jacques, soldat au régiment des chasseurs du Gévaudan, blessé, arrêté : **août 1789**-175.
Le Capitaine, Louis : voir Gionard.
Lécuyer, dit Classeau, soldat provincial, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.
Lefranc de Pompignan, Jean-Georges, archevêque de Vienne, député du clergé du Dauphiné aux Etats Généraux : septembre 1788-152. **Janvier 1789**-10.
Leger, Joseph, jardinier du marquis de Peyraud, à Charlieu : mars 1788-42.
Legrand, prieur à l'ordre de Malte : Octobre 1788-176-a.
Le Maigre de Lolanier, ancien garde du corps, commandant de la compagnie bourgeoise de St Agrève : **août 1789**-176.
Lemaure/ Lemore, juge du Bourg de Fay : **février 1789**-37, 37-a, 37-b, 37-d ; juillet 1789-137-b.
Le Maze **: mars 1789** JL20.
Lemoyne, chasseur du régiment des Pyrénées compagnie de Demas, déserteur : mars 1788-39.
Lenne, Anne de, à St Jean : avril 1788-73-b.
Leroi, perruquier près Florac : septembre 1788-160.
Leroi, sa femme : septembre 1788-160.
Le Rouge, mauvais sujet, arrêté : mars 1788-41-a ; avril 1788-65-a.
Les Chartreux : mars 1788-40.
Lesprit de Lisle, voiturier : **mai 1789**-91.
Lessart, de : **juillet 1789**-147.
Lester, à St Agrève : **avril 1789**-57-a.
Lestrade, baron de, maréchal des camps, commandant la patrouille bourgeoise du Puy : **juillet 1789**-155-1 ; août 1789-183, 188, 189, 195, 199, JL100, JL115, JL116, JL118, JL119, JL122 ; septembre 1789-214-a ; octobre 1789-232.
Lestrange, marquise de : **août 1789** JL103.

Letan de Gotho, chevalier de, lieutenant à Joyeuse puis commandant le régiment de soissonnais au Puy : février 1788-12-a ; juin 1788-111 ; juillet 1788-117-a, JL115, JL116 ; août 1788 JL129.
Le Tonnelier de Breteuil, Louis-Auguste, baron, secrétaire d'état à la maison du roi puis ministre des finances : mai 1788-83-a ; juin 1788 JL98 ; juillet 1788-123 ; Octobre 1788-168. **Mai 1789**-112.
Leudeyrot, Odde de : voir Lardeyrol.
Levastre, 1er consul de Montpezat : **août 1789**-162-c.
Lignot, compagnie de, chasseur des Vosges : Octobre 1788-172.
Linet, Pierre, procureur fiscal de Privas et baronnie de Boulogne : **février 1789**-36.
Linossier, André dit Bonnet, soldat provincial de St Cyr, mauvais sujet : janvier 1788-4, 4-a, 4-b ; mars 1788 JL23.
Lisle, de, à Charlieu : février 1788-18, 19, 25, JL7, 16, 17.
Loiselet, à Toulouse : Octobre 1788-168.
Lombrare/Lombard, de, procureur du roi à Annonay : mars 1788-46 ; avril 1788 JL40. **Août 1789**-172-a.
Loménie de Brienne, Etienne-Charles de, archevêque de Toulouse puis de Sens : février 1788-26 ; mars 1788 JL22 ; août 1788-134 ; décembre 1788-209.
Loménie de Brienne Louis-Marie-Athanase comte de, secrétaire d'état à la guerre : février 1788-11-c, 11-f, 11-g, 11-i ; mars 1788-28-1, 29-1, JL24 ; avril 1788-54-a, 71 ; mai 1788-80-1, 83-1, 83-2, 82-1, JL84 ; juin 1788-104-1 ; août 1788-130-a, 130-b, 130-c ; novembre 1788-185-1 ; décembre 1788-194, 207.
Longraye, chevalier de, commandant à Villefort : **juillet 1789**-148 ; août 1789-185.
Lorraine, régiment de, infanterie : février 1788-11, 11-e, 11-f, 11-h, 11-i, JL19.
Loubette, maitresse de Degout : **juillet 1789**-144-a.
Louis, prince, colonel : juillet1788-121.
Lovac, de : **septembre 1789**-215-a, 217, 221 ; octobre 1789-JL235.
Luquet, Jean Jacques, mauvais sujet à Crias : juin 1788-104-2, JL107 ; juillet 1788-116, 116-a.
Lusy, de, commandant la patrouille bourgeoise de Tence : **août 1789**-169 ; septembre 1789-211, 211-a, JL13.

M

Machiez, maire de Tournon : **juillet 1789**-152.

Maclas, de : **août 1789**-172.

Madier de Montjau, 1er consul maire de Bourg St Andéol : décembre 1788-190, 190-a, 192, 198, 198-a.

Mage, juge de Toulouse : Octobre 1788-jt18, jt19.

Magnan : **août 1789**-204.

Maille, de, colonel en second, commandant d'une compagnie bourgeoise au Monastier : **août 1789**-181-a.

Maisonnusse, dit Bertou, de la paroisse de Lemps : novembre 1788-189-c.

Malartre, mauvais sujet arrêté, à Lesperon : 1788-21, 28-b. **Août 1789**-177-a.

Maleval, Jacques, fermier du droit de leyde de Privas : **février 1789**-32, 34-b ; mars 1789-42-a, 44, 50-a, 50-b, 50-c, 50-d, 51.

Malleval, curé de Macheville et Lamastre : avril 1788-48, 48-a.

Malte, ordre de : Octobre 1788-176-a.

Maltête : **avril 1789**-72-a.

Mandrin, Louis, contrebandier : Octobre 1788-172-b.

Manson, Christophle, tanneur au Chaylard : **février 1789**-23-1.

Marcellin, à Mounens : février 1788-16-a.

Marcelus, comte de, chevalier de Malte, député aux Etats du Languedoc : **mars 1789**-52-b

Marcieu, de : juillet 1788-121.

Marcon de Mantin, lieutenant de Mr de Coste à Toulouse : Octobre 1788-178-1, jt20.

Marion, avocat juge au Pouzin **: avril 1789**-71, JL32.

Marlhens, à Mounens : février 1788-16-a.

Marolle, femme, à St Agrève : **avril 1789**-70.

Marsanne de Fontjulianne, Jean-Louis-Charles-François, comte de, ancien lieutenant d'infanterie, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.

Martilhi, de, commandant les deux compagnies des Vosges : mai 1788-83.

Martin, 1er consul maire au Puy : mars 1788-29, JL29 ; juin 1788-109, 111, JL101, JL108. **Juillet 1789**-146, 146-1 ; octobre 1789-233.

Massal, Jean, bourgeois à Peret : février 1788-13-b, 13-c, 13-f.

Masseiy/ Massesi, de, capitaine commandant les chasseurs corses au Puy : décembre 1788-206. **Janvier 1789**-16, 17, JL1, JL2, JL3 ; février 1789-23, JL6, JL7, JL8 ; mars 1789-38 ;

avril 1789-54, 58, 83-a ; mai 1789 JL43 ; juin 1789 JL73 ; **août 1789**-189 ; septembre 1789-209.

Masses, André des, mauvais sujet à Chassier : **juillet 1789**-144-a.

Massieu, de : commandant au château de Beauregard : juin 1788-93-a, 97, JL97, JL98 ; août 1788-127 ; Octobre 1788-170. **Janvier 1789**-1.

Matinenchal, métairie de, aux frères Ladreit : février 1788-16-a.

Mattei/ Matei, de, capitaine commandant les chasseurs corses au Puy : juin 1788-98, 103-a, 104, 105, 107, JL100, JL102 ; août 1788-135, JL127 ; septembre 1788-147, 151, 152, 152-c. **Juin 1789**-131 ; juillet 1789-137, 146-1, JL84, JL91, JL94 ; août 1789-177-d, 189 ; septembre 1789-214-a.

Maubourg, comte de : voir Faÿ-Maubourg.

Maubourg, marquis de : voir Faÿ de La Tour-Maubourg.

Maunier, Jean, à la Grezouge : juin 1788-105-b.

Maupéou, de : juin 1788-95.

Maurenges, vicomte de : juin 1788-103.

Mayen, de, 1er consul de Grenoble : **juillet 1789**-159.

Maza, père : avril 1788-51.

Maza, Antoine, fils : avril 1788-51.

Maza, Joseph, fils : avril 1788-51.

Mazard, avocat à Toulouse : septembre 1788-160 ; Octobre 1788-176-a.

Mazerac, ancien capitaine d'infanterie à Béziers : janvier 1788-7.

Mazet, soldat provincial, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.

Mazaudier, Joseph, voleur de grand chemin, à Lespéron : février 1788-21.

Médoc, régiment de : novembre 1788-185-2.

Ménabé du Pré, conseiller à Mounens : février 1788-16-a.

Merzia, Michel, geôlier à St Agrève : **juillet 1789**-161-a.

Michaud, Lambert, curé de Cusy en Savoie diocèse d'Annecy : **août 1789**-164.

Michel, conseiller politique à Privas : **février 1789**-24 ; avril 1789-73, 73-a.

Miegeville, de, conseiller au parlement de Toulouse, malade : Octobre 1788-181-1, jt12, jt14, jt15.

Milhau, Fulcran, à Peret : février 1788-13-b.

Millier, de : **septembre 1789**-216-a.

Miramond, marchand chaudronnier, victime : juin 1788-108.

Mirepoix, de, à Toulouse : Octobre 1788-173-1.

Mirman, de : janvier 1788-10.
Monier : voir Mounier.
Monier, Paul, garçon tisserand de St Julien, mauvais sujet : juillet 1788 JL121, 125-1, 125-3, 125-4, JL124.
Monredon, voir Montredon.
Mons, consul au Puy, démissionnaire : **octobre 1789**-233.
Monsieur, ou comte de Provence1755-1824, futur Louis XVIII : juillet 1788-115.
Montagu, marquis de, major en second commandant le régiment du Roy Dragon à Castres : septembre 1788-155.
Montaurel, Pierre, bande de Degout, condamné : **septembre 1789**-221.
Montchenu, baron de, Claude Marin Henri de Montchenu Thodure : **juillet 1789**-139.
Montchenu, frère du baron, vicomte Victor François ou Falques comte de Montchenu Thodure : **juillet 1789**-139.
Montchenu, chevalier de ? : décembre 1788-202.
Montchenu, madame de/ madame la comtesse de, femme de Laurent de Montchenu : février 1788-17 ; mars 1788-30, 34, 40 ; avril 1788-55, 64, 74 ; juin 1788-101 ; août 1788-142 ; décembre 1788-192, 202, 204. **Janvier 1789-**5 ; février 1789-24, 34 ; juillet 1789-139 ; août 1789-168, 204 ; septembre 1789-208 ; novembre 1789-238.
Montchenu, Marguerite de, décédée à la Mure le 27 mai 1720 : septembre 1788-163.
Montchenu, sœur de Laurent : voir La Porte de Larthaudière.
Monteil, avocat de Jaujac, victime : mai 1788-79, 80, 83, 83-c, 85, JL87.
Monteil, maître chirurgien de Mayres : août 1788-141-b.
Montfalcon, de : **août 1789**-164.
Montferrier, de : **février 1789**-33.
Montfoy, de, à Privas : **avril 1789**-73, 73-a, 75.
Montgolfier, abbé de, dit député aux Etats Généraux du Vivarais : **janvier 1789**-14.
Montillon, fermier des sœurs de Notre Dame de Tournon : février 1788 JL12.
Montjoux, écuyer, à Mounens : février 1788-16-a.
Montorel, Pierre, chaudronnier de Joyeuse : avril 1788-73-b.
Montoux, curé de Vernosc et d'Andance : janvier 1788-4, 4-a.
Montredon de, procureur du roi à la sénéchaussée, premier avocat du Roi au Puy : **janvier 1789**-9-a ; février 189-29, JL11, JL12 ; mai 1789-89, 108-a.
Monturorgues, de, père demoiselle de Fons : mars 1788-36.
Morangis, vicomte de, maréchal des camps, à Langogne : février 1788-21.

Moras, de, maréchal des logis à Bagnols : avril 1788-57, 57-a.
Morel, dit Dulandel : voir Dulandel.
Morel, échevin à St Vallier : **juillet 1789**-151.
Morel de La Chapelle, avocat commissaire à Monistrol : **août 1789**-171.
Morges, comte de : voir Sales de Roux-Deagent.
Morlas/ Morlay de, capitaine commandant le détachement corse d'Annonay **: juin 1789**-120, 123, 123-a, 123-b, 123-c, JL70 ; juillet 1789-133, JL85 ; août 1789-187, 192, 202, 202-a, JL114, JL117 ; septembre 1789-218.
Moulin, Jean, brigadier de la maréchaussée du Chaylard : juin 1788-104-4 ; novembre 1788-189-a. **Janvier 1789**-13-1, 13-2, 18-1 ; février 1789-22-1, 23-1 ; mars 1789-44-1, JL16ter ; avril 1789-65 ; mai 1789-91, 91-a ; juillet 1789-161 ; août 1789 JL107.
Moulin, Jean François, brigadier de maréchaussée, dragon du régiment de Montmorency, à Lamastre : avril 1788-55, JL42 ; mai 1788-90, 91 ; juin 1788-104-2, JL90 ; juillet 1788-116-a, 121-2, 125-2.
Moulin, Jeanne, sœur de Marianne, et femme de Nogier : **mai 1789**-91-a.
Moulin, Marianne, sœur de Jean et femme de Pierre Perier : **mai 1789**-91-a.
Mouneron, et sa femme, 84 et 74 ans : janvier 1788-11.
Mouneron, membre du comité permanent d'Annonay : **septembre 1789**-218
Mouneron, fils aîné, intendant aux Indes : janvier1788-11.
Mounier, Jean-Joseph, avocat au parlement de Grenoble, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux, secrétaire des Etats : **janvier 1789**-10.
Mounuria, comte de, major en second : **septembre 1789**-208.
Mourier, Claude, aubergiste à St Martin de Valamas : **mai 1789**-96, JL54.
Moutier, à St Martin de Valamas **: avril 1789**-77.
Mouzin, 1er consul au Burzet : juillet 1788-117-b, 117-c, 117-d, JL120.
Moyères, Jacques, mauvais sujet du lieu de Sarret : juillet 1788 JL121, 121-2, 125-2 ; août 1788-127.
Moysset, procureur du roi à Toulouse : septembre 1788-jt4.
Moze, à Privas : avril 1788-62.
Moze, de, officier de gendarmerie réformé, commandant d'une compagnie bourgeoise à Bourg- Lestra : **avril 1789**-70 ; août 1789-176.
Murat, marquis de : **août 1789**-172-a.

N

Naillac, de : **août 1789**-204.

Nalfac, à Mounens : février 1788-16-a.

Narbonne Lara, abbé de : novembre 1788-187.

Naverres, secrétaire évangéliste du Parlement de Toulouse, greffier : Octobre 1788-178-1, jt20.

Necker, Jacques, directeur général des finances du 25 août 1788 au 11 juillet 1789 : août 1788-141-e ; **juillet 1789**-144-b, 147.

Nicolas, 1er consul de St Martial : avril 1788-72-b.

Noailles, dragons régiment de : août 1788-144 ; septembre 1788-163-1.

Nogier, Joseph dit Martinet, fils, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-c ; décembre 1788-190, 192.

Norel, à Tournon : **janvier 1789**-9.

Noyer/ Noger, brigadier de Montfaucon : **mai 1789**-91, 91-a.

Nurgier, à Montpellier : décembre 1788-208.

O

Ofarrel, ingénieur des Ponts et Chaussées : août 1788-132, 132-a.

Officiers du Grand Bailliage : septembre 1788-jt4, jt5, jt8 ; Octobre 1788- jt14, jt17, jt18, jt19.

Officiers du Parlement de Toulouse : Octobre 1788-jt14, jt16, jt17, jt19.

Onival, juge à Empurany : **juillet 1789**-160.

Orléans, duc d' : juillet 1788-115.

P

Paillier : **mai 1789**-110.

Palayre : voir Rousset.

Palpecuer, 1er consul de Cellier du Luc : décembre 1788-191.

Pandy, Jean, cavalier de la brigade de maréchaussée de Pézenas : février 1788-13-c, 13-f.

Paradis, Paul, à St Agrève : **avril 1789**-65.

Parel/Parrel, maréchal des logis de la maréchaussée au Puy : **janvier 1789**-9, 9-a ; février 1789-29, JL11, JL12.

Parié, Antoine, à Charlieu, valet de Pierre Ravinnel : mars 1788-42.

Parin, chevalier de, major au régiment colonel général de l'infanterie du Teil : juillet 1788-122, 122-a, 122-b, 122-c, 126.
Partron, frères, mauvais sujet de Montpezat : juillet 1788-117-c.
Pascal, Michel, cavalier de la maréchaussée du Languedoc à Annonay : mars 1788-33, 37 ; juin 1788-104-3.
Pastillon, madame : **août 1789**-168.
Pauzes, François, maire et premier consul du lieu de Peret : février 1788-13-b.
Paysan, secrétaire de Montchenu à Tournon : **mai 1789**-112-c.
Peiren, Jacques, mauvais sujet à St Martial : juin 1788-104-2.
Peiron, ancien maire d'Annonay : janvier 1788-3, 4-a, 4-b, 11 ; février1788-18, JL7, 16, 17 ; mars 1788 JL23 ; août 1788-136, JL133 ; septembre 1788-148.
Pelaire, mesdames de, à Perraud : mars 1788-46.
Pelet, abbé de Narbonne : Octobre 1788-172-a.
Pelissac, 1er consul de St Didier : juillet 1788 JL122 ; septembre 1788-159.
Pellier : **mars 1789**-47, 47-b ; avril 1789-78-b.
Pellier, Pierre, mauvais sujet d'Uzès : **mars 1789**-46-1.
Peloux de St Romain, chevalier du : juillet 1788 JL122 ; septembre 1788-159.
Pérandieu, cavalier de la brigade de maréchaussée de Toulouse : septembre 1788-153.
Péranier, mauvais sujet, blessé à Tence : **septembre 1789**-211-a.
Perche, régiment de : octobre 1788-170.
Peridier, subdélégué de l'intendance au Puy : mars 1788 JL34, JL35.
Perié, de, au château de Lestempe : juin 1788-105-a, 113 ; août 1788-134.
Perier, Marianne, sœur de Pierre et femme de Jean Pierre Garde : **mai 1789**-91, 91-a.
Périer, Pierre, ainé, ancien soldat de La Fère, émeutier à St Agrève : **avril 1789**-57, 65 ; mai 1789-89, 91, 91-a, JL48, JL49.
Périgord, Gabriel-Marie, comte de : janvier 1788-8 ; février 1788-11-c, 11-e, 11-f, 11-g, 12, 13-a, 23, 26, JL5, 8, 18, 19, 21 ; mars 1788-28, 28-b, 28-1, 29-1, 36-a, 38, 38-a, 41-a, JL22, JL24, JL25, JL31 ; avril 1788-54, 54-a, 54-b, 57, 60, 60-a, 65, 65-a, 66, 67, 71, 73-a, 74, 75, JL39, JL44, JL53, JL56, JL59, JL60, JL64, JL65 ; mai 1788-80-1, 83, 83-a, 83-b, 83-c, 83-1, 83-2, 85, 85-a, 87-c, JL71, JL73, JL74, JL76, JL81, JL84, JL87 ; juin 1788-93-a, 102, 103, JL97, JL99, JL106, JL110, JL113 ; juillet 1788-120-a, 122, 122-a, 122-b, 122-c, 125-3, 126, JL119, JL121 ; août 1788-128, 130, 130-a, 130-b, 130-c, 134, 141-e, 144, 146, JL130, JL133, JL134 ; septembre 1788-152-a, 152-b, 155, 160, 161-1, 163-1, 164, jt1, jt3, jt8 ; Octobre 1788-168, 170, 172-b, 178-1, 180-a, 181-1, 184, jt9, jt14, jt15, jt19, jt20 ;

novembre 1788-185-1 ; décembre 1788-191, 200, 207, 209. **Janvier 1789**-3, 8, 12, 14,18, 22-a, JL3 ; février 1789-23, 25, 28-c, 33, JL15, JL16 ; mars 1789-39, 42-a, 42-b, 45, 47-c, 49-a, JL21, JL22 ; avril 1789-61, 68, 68-a, 75, 76, 78, 78-c, 83, 83-a, 83-b, 83-c, 84, 84-a, 85, 86, 87, JL27, JL30, JL33, JL34, JL34bis, JL35, JL42 ; mai 1789-94-a, 101, 104, 106, 107, JL45, JL59 ; juin 1789-118, 121, 124, 125, 126, 127, 128, 129, JL65, JL71, JL72, JL74, JL77, JL80, JL81 ; juillet 1789-132, 134, 137, 137-b, 142, 143, 144, 144-a, 144-b, 144-c, 144-d, 146, 148, 153, 153-a, 154, JL83, JL86, JL88, JL89, JL91, JL93, JL94 ; août 1789-162, 162-a, 162-b, 162-e, 165, 170, 170-a, 170-b, 174, 175, 177-a, 177-d, 181-a, 181-b, 184, 185, 194, 195, 195-a, 195-b, 196, 197, 199, 200, 201, 203, JL105, JL111, JL116, JL119, JL122, JL127, JL128, JL129, JL130 ; septembre 1789-206, 207, 209, 213, 214, 214-a, 215, 216, 216-a, 217, 217-a, 220, 222, 223, JL132 ; octobre 1789-224, 224-a, 225, 225-a, 226-b, 227, 227-a, 227-c, 228, 229, 230, JL134, JL136, JL137, JL141, JL142 ; novembre 1789-236, 237, 237-a, 238, 238-a, 239, 240, JL146, JL151 ; décembre 1789-241-a.

Perone : février 1788-25.

Perrault : voir Peyraud

Perriolat, fils, à Serrières : août 1788-132.

Pertuis, bourgeois, blessé : **octobre 1789**-232.

Petruche, Antoine, braconnier, à Parsine : février 1788-20-a, JL11.

Peyrandrieu, Eyrevier, cadet, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.

Peyraud, marquis de : janvier 1788 JL3 ; février 1788-20, 20-b, JL10 ; mars 1788-46, 42. Avril 1788- 64, JL40 ; juin 1788-100, 104-2, 110 ; juillet 1788 JL118 ; septembre 1788-156. **Août 1789**-168, 172, 172-a, 179, JL104.

Peyraud, madame de, malade : **août, 1789**-168

Peyreu/ Peyren, Jacques, mauvais sujet à Sallières/Jallières près St Martial : mars 1788-35 ; avril 1788-72-b.

Peyren, Joseph, mauvais sujet à St Martial : mars 1788 JL30.

Philippot, mauvais sujet au village des Esclosas près le château de Chervil/ Chervis : juin 1788 JL91 ; Octobre 1788-169.

Philipot, frères, mauvais sujet : novembre 1788-189, 189-a.

Philipot, Raymond, habitant de Carraman mauvais sujet : Octobre 1788-183.

Pichot, demoiselle, aubergiste : juin 1788-105-b.

Pierre, cabaretier de Burzet : juillet 1788-117-c.

Pierrevert, de, abbé de Mazan : novembre 1788-187.

Pilles, de, remarié 3 fois : juin 1788-101.
Pin, du, abbé : mars 1788-41-a. **Août 1789**-177-a.
Pinède, mauvais sujet à Rozière : **mars 1789**-47, 47-b ; avril 1789-78-b.
Pinet, Pierre, procureur fiscal de Privas : **mars 1789**-40, 50-a, 51, JL18.
Pinet : **avril 1789**-72-a.
Pinet, Vincent, praticien, avocat et notaire à Privas : février 1788-11-c, 11-d, 11-f, 11-h, 11-i.
Pison du Galland, Alexis-François, avocat consistorial et juge épiscopal à Grenoble, député du Tiers Etat aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Pize, Antoine, à St Martin de Valamas, mauvais sujet, meurtrier : janvier 1788-1, 5, JL1, JL2.
Pize, mère de P. Monier : juillet 1788-125-2.
Plaignac, Jeanne Marie : voir Chabrière veuve.
Planchet, premier secrétaire du syndicat du Vivarais : février 1788-15, JL6, JL15 ; avril 1788-50-a, 50-b, 65.
Planchier, Jean, dit Graveise, bande de Degout, arrêté : août 1788-141-b.
Planchon, espion contre Degout : mai 1788-85.
Pollier, Polier, subdélégué du commandement au Puy, juge des eaux et forêts : mars 1788-44, JL32 ; juin 1788-104-1 ; juillet 1788 JL122 ; août 1788-128, 129, JL130 ; septembre 1788-159.
Pommes, à Mounens : février 1788-16-a.
Ponat, de, à Grenoble : juillet 1788-121.
Pontanier, à Thueyts **: septembre 1789**-205.
Portalon, de, subdélégué du commandement à Béziers : **mai 1789**-112, 112-d, 112-f, 112-g, 112-h ; juin 1789 JL66.
Porton, consul à Mounens : février 1788-16-a.
Pouget, Louis, à Peret : février 1788-13-b.
Poule, capitaine : voir Gionard.
Poulhariés, conseiller à Toulouse : Octobre 1788-jt11.
Pourchaire, Jean Antoine, greffier à Privas : **mars 1789**-50-a, 51.
Pourret, François, dément : juillet 1788-119.
Pourret, Jean Antoine, avocat en parlement, juge général civil et criminel juge à Vernoux : janvier 1788-8, 8-a, 8-b ; février 1788-16-a ; décembre 1788-195. **Janvier 1789**-15, JL4, JL58.

Pourret, à St Martin d'août : février 1788-17.
Pousin : mai, 1788 JL67.
Pouzet, Etienne, à Borée : **avril 1789**-72-a.
Pouzol, commis du directeur général des étapes lits et voitures : juillet 1788-125.
Pradilo, André, à St Jean : avril 1788-73-b.
Prévot, piqueur, a trouvé la lettre de Degout : novembre 1788-187-a.
Prieur, abbaye de Chambon : avril 1788-77.
Prunet, à Montpellier : Octobre 1788-175.
Puech, fermier général des étapes, lits, et voitures à Montpellier : juin 1788-96 ; septembre 1788-165.
Puiraut : voir Peyraud.
Pujol, ainé, praticien de Villefranche : novembre 1788-185-1.
Puységur : voir Chastenet.
Pyrénées, régiment des chasseurs des, à Pradelles et au Puy : janvier 1788 JL1 ; février 1788-11-d, 11-i, 12-a, JL4 ; mars 1788-28-b, 28-1, 29, 29-1, 34, 35, 39, JL24, JL25, JL26, JL27 ; avril 1788-49, 54, 54-a, 54-b, 61, 67, 69, 71, 76, 77, JL39, JL44, JL45, JL46, JL48, JL49, JL50, JL51, JL52, JL53, JL55, JL56, JL60, JL61, JL62, JL63, JL65, JL66 ; mai 1788-81, 83, 83-1,87-c, JL67, JL69, JL70, JL71, JL72, JL83, JL86. **Février 1789**-23-1.

Q

Querelle, de, lieutenant du roi à Sète, janvier 1788-6.
Queysier, garde du bois de Bauzon : juin 1788-105-b.

R

Raceplan, de, officier : avril 1788-50-b.
Randon, Allais/Alloué de, fils aîné d'un procureur de St Didier, commis d'un fabricant de rubans à St Etienne, mauvais sujet : juillet 1788 JL122, JL123 ; août 1788-143.
Randon, Alloué de, père : août 1788-143.
Randon, Christophe, fils cadet, mauvais sujet : juillet 1788 JL122, JL123.
Rast, François dit Palier/Pailleur, domestique de Guérin, 15 ans, mauvais sujet **: mai 1789**-92, 92-a, JL47 ; juin 1789-130-a.
Ravet : volontaire pour acheter des armes à St Etienne en Forez : **août 1789**-177-c.
Ravinet/ Ravinnel, Jean Pierre, braconnier, à Charlieu : février 1788-20-a ; mars 1788-33, 37, 42.

Raymond, braconnier à Tence : avril 1788-70 ; mai 1788-82, JL79.
Raymond, de, sous lieutenant de maréchaussée : août 1788-130, 130-b, 130-c.
Raynaud, Benoit, du lieu de Grizoires près Montpezat : **janvier 1789**-3.
Rayssac, de, capitaine commandant de la compagnie à Joyeuse et Largentière : juin 1788-111, 120-a ; juillet 1788 JL115, JL116 ; août 1788-141-b.
Reimbau, abbé, aumônier de Madame de La Motte : **mars 1789**-49-b.
Renet, Jean Pierre, mauvais sujet à Peyraud : février 1788 JL11.
Renouvier, bourgeois à Peret : février 1788-13-b.
Ressegunes de/ Resseguier, procureur général au Parlement de Toulouse : Octobre 1788-173-1, jt20.
Revol, second consul de Grenoble : **juillet 1789**-159.
Revol, Jean-Joseph, avocat au parlement de Grenoble et juge seigneurial, député du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Revel, Pierre fils, mauvais sujet du Prat de Chastagnas : juillet 1788-117-d.
Rey, aîné, vendeur de châtaignes, mauvais sujet du lieu de Sevelas paroisse d'Issamoulin : **février 1789**-34-b, 35.
Reynaud : **août1789**-177-d.
Richard, Antoine-Joseph, avocat au parlement de Grenoble, maire de Crest, député suppléant du Tiers Etat du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Rideberg, baron de, commandant en second, décédé : **août 1789**-169.
Riou, fermier à St Agrève : **avril 1789**-55.
Rissom Du Serres, secrétaire à Chavagnac : février 1788-16-a.
Ritau, à Serrières : **septembre 1789**-210.
Rivière, de, juge de Montpézat : juillet 1788-117-c.
Rivoire de la Tourette, comtesse, soeur du comte du Roure : **janvier 1789**-18.
Robert, de, lieutenant au régiment des dragons du roi à Toulouse : Octobre 1788-167-c.
Roche, Marianne, mauvais sujet à La Chapelle : **janvier 1789**-13-1.
Rocher Dallamet, 1er consul maire de Largentière : f**évrier 1789**-28-c ; mars 1789-52, 52-a ; septembre 1789-216-a, 220-a ; octobre 1789-224, 227-c.
Roche de Pouzols, magistrat du sénéchal au Puy : **septembre 1789**-214-a.
Rochier, consul du Gua : **mai 1789**-114-a.
Roi Dragon, régiment : septembre 1788-147, 154, 155, 163-1, jt2, jt7 ; Octobre 1788-182, jt18, jt19. **Juin 1789** JL65.
Rossy/ Rosny, de : voir Don Rossy.

Roure, ex consul de Privas : février 1788-11-a.

Roure, curé à Ste Eulalie : juillet 1788-118.

Roure, Jean, mauvais sujet, maçon à Uzès : **mars 1789**-49-b.

Roure, juge des environs de Largentière : mai 1788-83-b, 87-b ; juin 1788-103, 113.

Roure, membre du conseil permanent de Largentière : septembre 1789-216-a, 220-a ; octobre 1789-224.

Roure, comte de, député extraordinaire des Etats du Languedoc : **janvier 1789**-18 ; février 1789-33.

Roure, syndic général : **février 1789**-33.

Roure, vicomte de : mai 1788-84.

Roussel, subdélégué de Bagnols-sur-Cèze : mars 1788-40.

Roussel, menacé à Aubenas : **août 1789**-195-b.

Rousset, dit Palayre, mauvais sujet à Mayres, lieutenant de Degout, arrêté : août 1788-129, 139, 141, 141-a, 141-b, 141-c, 141-e, 142, 145 ; septembre 1788-152-b, 164, 165 ; Octobre 1788-172-a.

Rousset, dit Palayre, frères de : septembre 1788-165.

Roussillon, chasseurs de, bataillon de, du régiment des chasseurs Corses : octobre 1788-177-1 ; novembre 1788-187-b. **Janvier 1789**-8-a ; mars 1789-41-a ; juillet 1789-137-a, 154, 157 ; septembre 1789-214-b, JL132 ; octobre 1789-224, 227-c.

Roux, consul du Puy, démissionnaire : **juillet 1789**-146, JL86, JL89bis ; août 1789-197 ; octobre 1789-233.

Roux, Henri, fermier du sieur Voutier à St Agrève : **avril 1789**-70.

Roux, notaire royal, avocat en parlement, 1er consul maire de Thueyts, 22 ans : juin 1788-108, 114, 114-a ; août 1788-139, 142 ; septembre 1788-152-b, 164, 165 ; novembre 1788-185. **Juillet 1789**-137-b ; septembre 1789-205.

Roux, du, parlementaire à Toulouse : voir Duroux.

Royal Corse, bataillon/ régiment des chasseurs : avril 1788-66, 67, JL39, JL44, JL59, JL60, JL61, JL65 ; mai 1788-80-1, 82-1, 83-1, 85-1, 88, JL73, JL81, JL83, JL89 ; juin 1788-97-1, 102, 103-b, 104-1, 107, 109, 111, JL92, JL93, JL94, JL96, JL99, JL101, JL104, JL105, JL106, JL109, JL112, JL113, JL114 ; juillet JL115, JL119 ; août 1788-140, 146, JL125, JL126, JL128, JL129, JL133 ; septembre 1788-148, 152-c ; novembre 1788-187-b. **Janvier 1789**-8-a, 20-a, JL3 ; février 1789-23-a, 25, 37-d, JL10 ; mars 1789-41-a Avril1789-82 ; avril 1789-82-a, 84-a, JL25, JL25bis, JL31bis, JL34, JL34bis ; mai 1789-90, 93, 100, 106, JL52bis, JL56, JL60 ; juin 1789 JL72, JL74, JL75, JL75-a, JL75-b, JL75-

c, JL80 ; juillet 1789-137-a, 155-1, 158, JL86, JL92, JL97, JL98 ; août 1789-183, 185, 188, 195, 196, 202, 202-a, JL115, JL118, JL119, JL123 ; septembre 1789-214-b, 218, 222, 223, JL133 ; octobre 1789-233, JL134, JL137, JL139bis, JL140 ; novembre 1789-JL151.
Royal Italien, à Villeneuve de Berg : **août 1789**-196.
Royal marine régiment : a**vril 1789**-84-a ; sept1789-222.
Rouzé, comte de, au régiment de Bresse : Octobre 1788-167-a, 167-b. **Avril 1789**-70.

S

Sabarot, juge à Lamastre : avril 1788-48.
Saget, lieutenant de maréchaux à Toulouse : Octobre 1788-jt9.
Saillans, comte de, major à Largentière **: avril 1789**-68-a.
Saint-Affrique, chevalier de, à Toulouse : Octobre 1788-168.
Saint-Andéol, de, menacé à Villeneuve de Berg : **août 1789**-195-b.
Saint-André, de, commandant à Alès : septembre 1788-150.
Saint-Cyr, communauté de : mars 1788 JL23.
Saint-Germain, de, à Bourgoin : juillet 1788-121.
Saint-Haon, comte de, parent de Mr de La Coste : août 1788-131. **Avril 1789**-62 ; novembre 1789-239.
Saint-Hugues, baron de : mai 1788-88-a.
Saint Maurice, mademoiselle de, femme de Durand : **mai 1789**-111.
Saint Maximin, cousin germain de Mr de Roussel : mars 1788-40.
Saint Mesmins, de, prévôt général à Moulins : décembre, 1788-205.
Saint Ournelles, compagnie de, à Privas : mars 1788-38-a.
Saint-Pierreville, de, co-seigneur de St Pierreville : avril 1788-65-a ; mai 1788-80, 85, 85-a, 87-b. **Avril 1789**-78-c.
Saint-Priest, ancien brigadier des gardes du corps du Roi : **août 1789**-193.
Saint-Priest, comte de : voir Guignard de St Priest.
Saint-Sauveur, abbé de, vicaire à Yssingeaux : Octobre 1788-179.
Saland Etienne, dit le Rat, déserteur, mauvais sujet : septembre 1788-147.
Saleon, avocat juge au Cheylard : **avril 1789**-81, JL40 ; mai 1789-110, JL51, JL63.
Sales de Roux-Deagent, René-François de, comt de Morges, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble, député du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Salle, marquis de, lieutenant général de l'armée du Roi, commandant en Alsace à Strasbourg : mai 1788-88, 88-a.

Sanard, membre du comité permanent de Serrières : **août 1789**-179.
Sandon, Pierre, mauvais sujet à Sarras : **mars 1789**-38-1.
Sansoneti, de, capitaine des chasseurs corses à Annonay : septembre 1788-148.
Sansoneti, de, lieutenant à Pradelles : novembre 1788-187-b. **Janvier 1789**-8-a ; février 1789-26-a ; mars 1789-41-a ; avril 1789-78, 78-c, 83-a ; juillet 1789-137-a, 140 ; août 1789-177-d ; octobre 1789-232 ; novembre 1789-238.
Saralier Claude, lieutenant prévôt à Annonay : février 1788-16-b ; avril 1788-70 ; mai 1788-85-a, 87-c, JL87 ; juin 1788-100, 104-2,112, 113, JL111, JL113 ; juillet 1788-116,120 ; août 1788-127, 137, 141-e, 142, 146, JL130, JL133, JL137 ; septembre 1788-156. **Janvier 1789**-9-a ; février 1789-29, JL11, JL12 ; août 1789-201-1 ; avril 1789-66, JL28, JL30 ; mai 1789-98, 108-a, JL44, JL62, JL63, JL64 ; juin 1789-119, 124, 129, JL78, JL80, JL82 ; juillet 1789-138, 144-b, 144-c ; août 1789-162, 196, JL130 ; septembre 1789-214-b, 221 ; octobre 1789 JL135 ; novembre 1789- JL151.
Sarau/Sarrau, de, lieutenant au régiment de Soissonnais, à Joyeuse : février 1788-23-a : mars 1788-28-b ; avril 1788-56, 59, 63, 65, JL61 ; juillet 1788-117-a.
Sarelle, prévôt au Puy : **avril 1789**-70.
Sartre, Claude, gendre et beau frère des Blanc, mauvais sujet à St Agrève : mai 1788-90-a, 90-b, 91, JL77, JL78 ; juin 1788-104-4, JL90.
Satillieu, mademoiselle de : **mai 1789**-101.
Sauglier, de, seigneur de Colombier le jeune : **août 1789**-191, JL124.
Saunier, Pierre, mauvais sujet à Peirault : février 1788 JL11.
Sauzet de Jonchère, 1er consul de Pradelles : **juillet 1789**-153-a.
Sauzet de St Clément, avocat volontaire pour acheter des armes à St Etienne en Forez : **août 1789**-177-c.
Sceul, Pierre brigadier de maréchaussée en résidence à Tournon : **janvier 1789**-15-1, 15-2, 18-1, 18-2.
Ségoffier/ Segossier : Octobre 1788-176, 176-a.
Ségur, Henri-François de, comte et maréchal, secrétaire d'état à la guerre : **mai 1789**-105 ; août1789-175.
Selles, de, ancien officier d'infanterie, à La Voulte : août 1788-133, JL131, JL132 ; septembre 1788-147-1, 156.
Sensonneti : voir Sansonneti.
Serens, comte de, gouverneur des fils du comte d'Artois : juillet 1788-123.
Serranier, blessé : **septembre 1789** JL131.

Serre, de, dit député du Vivarais aux Etats Généraux : **janvier 1789**-14.
Seryer, comte de : **avril 1789**-84-a.
Seuil, Pierre, brigadier : novembre 1788-189-c.
Sévuche régiment de : février 1788-13-b.
Sichon, député du Vivarais du Tiers aux Etats Généraux : **avril 1789**-62.
Sineti, madame de, à Marseille : juin 1788-101.
Soissonnais, régiment de, à Largentière : février 1788-12-a, 23-a ; mars 1788 28-b ; avril 1788- 54, 61, 63, 66, 67, 73-a, 76, 76-a, 77, JL39, JL44, JL45, JL47, JL56, JL59, JL60, JL61, JL63, JL65 ; mai 1788 83, 87-a, 87-c, JL69, 74 ; juin 1788-113, JL103, JL108, JL112, JL114 ; juillet JL115, JL119 ; août 1788-135,140, JL125, JL126, JL129 ; septembre 1788-150. **Janvier 1789**-19 ; avril 1789-87 ; juillet 1789-144-b ; octobre 1789-225-a, 227-b, 227-c.
Sonier/ Sonnier, Jean Pierre, braconnier, à Charlieu : février 1788-20-a ; mars 1788-33, 37, 42.
Sorin : février 1788-22.
Sornny, de : **août 1789**-178.
Soulage : **février 1789**-28-b.
Soulières, chirurgien à Serrières : mars 1788-42.
Souzet : **avril 1789**-83-a.
Suchet, Joseph, cavalier de la maréchaussée à Tournon **: mars 1789**-38-1.
Suchet, l'ainé, conseiller à Largentière **: octobre 1789**-227-c.

T

Tailleur, Jean : voir Jean.
Talleyrand-Périgord, Gabriel-Marie de, dit le comte de Périgord : voir Périgord.
Tascol, consul de Peret : février 1788-13-b.
Tavigni, second consul de Largentière : **septembre 1789**-216-a, 220-a ; octobre 1789-224, 227-c.
Teil, fermier près Gignac : janvier 1788-7.
Teissier Lamotte, avocat au Burzet : juillet 1788-117-c.
Terrisse, Jean, cavalier de maréchaussée : novembre 1788-189-b.
Tesseypied, de, procureur général au Parlement de Toulouse : Octobre 1788-178-1.
Testud, demoiselles, filles de médecin à St Agrève : **mai 1789**-91.
Teyssier, François, homme de confiance : juillet 1788-120-a.

Teyssonier Descros, Charles André, avocat, conseiller politique puis 1er consul maire de Privas : février 1788-11-a. **Février 1789**-24, 32, 36 ; mars 1789-44, 46, 46-b, 50, JL17, JL23, JL24 ; avril 1789-73, 73-a, 75 ; mai 1789-92, 92-a, 114, JL47, JL47bis ; juin 1789-128, JL67 ; juillet 1789 JL83 ; août 1789-180, JL120.

Thesan, de, lieutenant des maréchaux à Toulouse : Octobre 1788-jt9.

Thiéry, abbé, député du clergé aux Etats du Languedoc : **mars 1789**-52-b.

Thomas, jean Baptiste, à Charlieu : mars 1788-42.

Thorens, membre du comité permanent d'Annonay **: septembre 1789**-219.

Thoulouse : voir Toulouse.

Tippou-Saïb/ Sahib, sultan de Mysore : juillet 1788 JL117.

Tisserand Payen, émeutier à St Agrève **: avril 1789**-57.

Tonnerre, duc de : voir Clermont-Tonnerre. Toulouse, archevêque : voir Loménie de Brienne.

Toulouse, consul du Bas Baubias paroisse de Rosières : mai 1788-83-a, 85-a. **Mars 1789**-47, 47-b ; avril 1789-78-b.

Tourette, aubergiste au Puy : **mars 1789**-49-a ; mai 1789-98.

Tournier, membre du comité permanent de Serrières : août 1789-179,

Tourrette/ Tourette : voir Rivoire de la Tourette

Tourville, de, 1er consul maire de Viviers : mai 1788-81, JL83.

Touvier, curé de Mounens : février 1788-16-a.

Trois Evêchés, régiment des : février 1788-13-c, 13-e.

Troussechoir/ Troussebois, comte de : juin 1788 JL91 ; Octobre 1788-169.

Turgot, Anne Robert Jacques, baron de l'Aulne, contrôleur général des finances et secrétaire d'état à la marine : **février 1789**-24.

V

Vachon, compagnie, au Puy : **août 1789-**189.

Vala/ Valla, sergent de St Agrève, mauvais sujet : **janvier 1789**-18-1.

Valais, député extraordinaire des Etats du Languedoc : **février 1789**-33.

Valentin, Isabelle, servante de Jean Baptiste Thomas, à Charlieu : mars 1788-42.

Valentin/ Vallentin, sous lieutenant de la maréchaussée à Tournon : février 1788-11-c, 11-e ; mars 1788-46 ; avril 1788-51, 55, 70, JL40, JL41, JL42 ; juin 1788-100, 104-2,110, JL107 ; juillet 1788-116, 116-a, 121-1, 125-1, 125-3, JL121 ; août 1788-127, 142, 145,

JL131, JL132 ; septembre 1788-147-1, 156 ; novembre 1788-189. **Février 1789**-30 ; juin 1789-122 ; juillet 1789-138, 161 ; août 1789-191, JL107, JL124, JL130.
Valès, de : **octobre 1789**-225-a.
Valette, Claude dit Plaisance : **avril 1789**-72-a.
Valla, Pierre, huissier à St Agrève, ancien soldat d'Artois **: avril 1789**-65 ; mai 1789-94, JL49.
Vallon, Jean Pierre, cavalier de maréchaussée en résidence à Tournon : janvier 1789-18-2 ; mars 1789-38-1, JL16bis.
Valon, à Vernoux : janvier 1788-8-a.
Varenne, boulanger à Privas : **mars 1789**-50-b.
Vaudon, frères, mauvais sujet à St Didier : septembre 1788-159.
Vaux, de, officier au régiment de la couronne, à Chamalière : mars 1788-44, 44-a.
Vayrac, baron de, colonel : **août 1789**-181-a, 184.
Véloce, appointé de la compagnie de Sansonetti, mort noyé : **juillet 1789**-140.
Verdet, père, au collège de Tournon : **avril 1789**-67.
Verdier de Portdeguy, subdélégué du commandement à Castelsarrasin : Octobre 1788-180, 180-b, 180-c.
Verfeuil, baron de, à Nîmes : décembre 1788-196.
Vergennes, Charles Gravier, comte de, secrétaire d'état des affaires étrangères : juillet 1788-123.
Verger, du, capitaine à Pradelles : février 1788-12-a ; mars 1788-28-b.
Verges, de, victime : juin 1788-104-2.
Vernède, de, trésorier principal de la guerre en Languedoc : août 1788-130.
Vernon, de, au régiment de Bresse : Octobre 1788-167-b.
Vérot, Pierre, séparé de sa femme **: juillet 1789**-141.
Verrière, Jean, chirurgien de Montpiroux, gracié : janvier 1788-7.
Vey, Jean, cadet, fils de la veuve Paradis de St Agrève, émeutier : **avril 1789**-65.
Veyre, 2ème consul lieutenant de maire à Annonay : août 1788-138 ; Octobre 1788-168-1.
Veysseire, aubergiste au Puy : **mars 1789**-49-a.
Vial, braconnier, à Vial : février 1788-20-a, JL11.
Viallet/ Vialat Marnhac, Etienne, à St Agrève : **mai 1789-**90, 93,100, 100-b, 103, JL50.
Vidal, Pierre, dit Chaumienne : **octobre 1789**-228.
Viennet, chevalier de, lieutenant de maréchaussée et de prévot à Carcassonne : août 1788-130, 130-b, 130-c. **Janvier 1789**-4.

Vignal, Antoine, porteur de lettres : avril 1788-60-c, 73-a.
Vigne, François, fils à autre François cordonnier au Burzet : juillet 1788-117-d.
Vile, secrétaire des 3 ordres du Vivarais : **janvier 1789**-11.
Villeblanche, chef d'escadron au régiment des dragons du roi à Toulouse : Octobre 1788-167-c.
Villedeuil, Pierre-Charles Laurent de, contrôleur général des finances, puis secrétaire à la maison du roi : septembre 1788-jt1, jt3 ; Octobre 1788-173-1, 178-1, 181-1, jt10, jt14, jt15, jt17, jt18, jt19, jt20. **Janvier 1789**-7 ; avril 1789-88 ; mai 1789-112, 112-a, 112-b, 112-d, 112-g, JL46 ; juin 1789 JL66 : juillet 1789-147.
Villefranje, marquis de, parent de Montchenu : décembre 1788-202.
Villeneuve, de, lieutenant en second, officier commandant au Monastier : février 1788-12, 12-a ; mars 1788-28-b.
Ville Palon, mauvais sujet au Burzet : juillet 1788-117-d.
Vinessac : voir Vinézac.
Vinézac ; chevalier de, commandant la patrouille bourgeoise à Largentière : **juillet 1789**-157 ; août 1789-163, JL102 ; septembre 1789-216-a, 221 ; octobre 1789 JL135.
Vinézac, vicomte de, syndic de la Noblesse : **avril 1789**-78-a, 78-c.
Virieu, François-Henri, comte de, colonel du régiment Royal-Limousin, député de la noblesse du Dauphiné aux Etats Généraux : **janvier 1789**-10.
Virieux, notaire de l'office de Ratières et de St Avit : mai 1788-78-a.
Virvein Dupecl, madame, élève de St Cyr : décembre 1788-209.
Vissac de la Beaume, 1er consul maire à La Souche : mars 1788-28-a ; avril 1788-60-a, 60-b, 65, 77 ; juin 1788-92, 96 ; juillet 1788-125. **Janvier 1789**-3, 78-a, 78-c ; avril 1789-83 ; octobre 1789-226-a.
Vivals de Sudevige, à Lavaur : septembre 1788-161.
Vivarèse, bouchère d'Yssingeaux, mauvais sujet : Octobre 1788-179.
Vivet, François, voiturier de Chambéry : **août 1789**-164.
Vogüé, comte de : juin 1788-108, 112.
Vogüé, vicomtesse de : juillet 1788-121-1.
Voisun, comte de, capitaine commandant à Largentière : mai 1788-87-b.
Volonzac, comte de : **septembre 1789**-214-a.
Vosges, chasseurs des : mai 1788-71, 80-1, 82-1, 83, 83-1, 85-1, JL70, JL71, JL73, JL81, JL82, JL83, JL85, JL86, JL88, JL89 ; juin 1788-98, 104, JL92, JL94, JL96 ; juillet JL119 ; septembre 1788-152-b, 164-a ; Octobre 1788-172, 177-1.
Voutier, à St Agrève : **avril 1789**-70, 82-a, JL29.

Table des matières

Les difficultés concernant la transcription des lettres et les moyens utilisés pour en venir à bout.. 7
La forme : types de documents, numérotation 7
La transcription..... 8
La forme : les sujets abordés dans les lettres..... 12
Année 1788 15
Récapitulatif année 1788..... 15
Janvier 1788 17
Janvier 1788 : 16 documents + JL..... 18
Journal des lettres : janvier 1788..... 31
Février 1788 33
Février 1788 : 42 documents + JL..... 34
Journal des lettres : février 1788..... 75
Mars 1788..... 83
Mars 1788 : 31 documents +JL 84
Journal de lettres : Mars 1788 115
Avril 1788..... 123
Avril 1788 : 55 documents + JL..... 124
Journal des lettres : Avril 1788..... 168
Mai 1788..... 181
Mai 1788 : 32 documents + JL..... 182
Journal des lettres : Mai 1788..... 210
Juin 1788 221
Juin 1788 : 31 documents + JL..... 222
Journal des lettres : juin 1788..... 256
Juillet 1788 271
Juillet 1788 : 28 documents + JL..... 272
Journal des lettres : Juillet 1788 297
Août 1788..... 305
Août 1788 : 32 documents + JL 306
Journal des lettres : août 1788 336
Septembre 1788..... 344
Journal des lettres de Toulouse : Septembre 1788 366
Octobre 1788 376
Octobre 1788 : 33 documents + jt 377
Journal des lettres de Toulouse : Octobre 1788..... 403
Novembre 1788 420

Novembre 1788 : 14 documents 421
Décembre 1788 432
Décembre 1788 : 24 documents 433
Récapitulatif des thèmes, sous-thèmes pour l'année 1788 451
Année 1789 454
Janvier 1789 456
Janvier 1789 : 33 documents + JL 457
Journal de lettres : Janvier 1789 484
Février 1789 488
Février 1789 : 31 documents + JL 489
Journal de lettres : Février 1789 516
Mars 1789 524
Mars 1789 : 31 documents + JL 525
Journal des lettres : Mars 1789 551
Avril 1789 556
Avril 1789 : 50 documents + JL 557
Journal des lettres : Avril 1789 611
Mai 1789 624
Mai 1789 : 43 documents + JL 625
Journal des lettres : Mai 1789 664
Juin 1789 678
Journal des lettres : Juin 1789 698
Juillet 1789 710
Juillet 1789 : 40 documents + JL 711
Journal des lettres : Juillet 1789 749
Août 1789 760
Août 1789 : 64 documents + JL 761
Journal des lettres : Août 1789 821
Septembre 1789 842
Septembre 1789 : 26 documents + JL 843
Journal des lettres : Septembre 1789 868
Octobre 1789 870
Octobre 1789 : 20 documents + JL 871
Journal des lettres : Octobre 1789 893
Novembre 1789 900
Novembre 1789 : 7 documents + JL 901
Journal des lettres : Novembre 1789 909
Décembre 1789 912

Décembre 1789 : 14 documents + JL 913
Journal des lettres : Décembre 1789 925
Récapitulatif des thèmes, sous-thèmes pour 1788 et 1789 928
Index, mode d'emploi 932
1--L'index des lieux 932
A—Les références 932
B—Les incertitudes possibles 932
2-- L'index des noms propres 933
A—identification 933
B—les incertitudes et problèmes posés 934
Index 1788- 1789 : lieux 936
Index 1788-1789 : personnages 964